

# GÉOGRAPHIE

## *DE LA PROVENCE,*

## DU COMTÉ-VENAISSIN,

*De la Principauté d'Orange, du Comté de Nice, &c.*

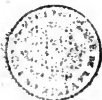
TOME PREMIER.

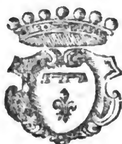
# DESCRIPTION

*HISTORIQUE, GÉOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE des Villes, Bourgs, Villages & Hameaux de la Provence ancienne & moderne, du Comté-Venaiſſin, de la Principauté d'Orange, du Comté de Nice, &c. pour ſervir de ſuite au Dictionnaire de la Provence.*

PAR M. ACHARD, Médecin de Marſeille, Membre de pluſieurs Académies.

*PRÉCÉDÉE d'un Diſcours ſur l'état actuel de la Provence, par M. BOUCHE, Avocat au Parlement d'Aix, aſſocié à l'Académie de Marſeille, de celle des Arcades de Rome, &c.*








A AIX,
De l'Imprimerie de PIERRE-JOSEPH CALMEN, Imprimeur du Roi, du Clergé & de l'Univerſité, rue Plate-Forme.

M. DCC. LXXXVII.

*AVEC APPROBATION ET PRIVILÈGE DU ROI.*

# AVANT-PROPOS

L'HISTOIRE de la Provence intéresse par les révolutions que cette Province a essuyées. La position des Lieux, qui ont servi de théatre aux guerres de ce Pays, mérite d'être mieux connue. Quelques étendues que soient les descriptions que nous avons de la Provence, elles laissent encore beaucoup à désirer, soit parce que les Auteurs qui en ont traité, avoient d'autres objèts en vue, soit à cause des petits détails qu'ils ont cru devoir omettre dans leurs Ouvrages, & que nous avons conservés dans celui-ci. La Description que nous donnons au Public, renferme à cet égard tout ce qu'on peut désirer. Le plan seul de l'Ouvrage peut en faire apprécier le mérite.

Nous avons placé à la tête un *Tableau général de la Provence*, ou *Discours sur son état actuel*, qui nous a été généreusement communiqué par M. CHARLES-FRANÇOIS BOUCHE, Avocat au Parlement d'Aix. Cette Partie renferme la Provence entière. Elle tient lieu du mot PROVENCE, que nous aurions été obligés de placer dans cet Ouvrage, à son rang alphabétique, si nous n'avions eu ce précieux Discours. Chaque Ville, Bourg, Village, Fleuve, Rivière, Lac, Étang,



Cap & Golphe, se trouve décrit fort au long dans notre Ouvrage suivant l'ordre alphabétique. Cette méthode nous a paru plus satisfaisante pour les personnes qui veulent tout-d'un-coup connoître l'historique d'un seul Pays.

Aux articles des Villes Épiscopales & de celles qui sont chefs de Vigueries, l'on trouvera le dénombrement des Paroisses qui composent chaque Diocèse ou chaque Viguerie.

Pour rendre cette Description intéressante & utile, nous avons rassemblé dans chaque article les noms latin, françois & provençal des Villes, Bourgs & Villages; leur origine, l'étymologie de leur nom, le climat, la qualité du sol & ses productions; la population, le caractère, le génie particulier des habitans; leur genre de commerce; les Fêtes ou *Roumavagis*, les Foires & les Marchés; les Ruisseaux, Étangs, Lacs & Rivières; la forme de l'Administration, les Concessions & Privilèges; les Usages particuliers; les Armes du Lieu, le Patron, & le Titulaire des Paroisses; le nom des Collateurs des Bénéfices &c.; l'Histoire Naturelle & Politique, les Antiquités y trouvent aussi leur place.

Les Fêtes connues sous le nom de *Roumavagis*, ou *Roumeiragis*, *Trins* ou *Vots*, méritoient une description détaillée. Nous prions nos Lecteurs de lire l'article VELAUX, où ils trouveront de quoi satisfaire leur curiosité sur cet objèt. Les prix que l'on dis-

tribue dans ces ſortes de Fêtes datent de bien loin ; & c'eſt peut-être là tout ce que nous avons conſervé de nos Ancêtres.

Pour faciliter la recherche des Lieux qui forment enſemble une Viguerie, nous avons placé au mot VIGUERIE, une notice détaillée de celles qui compoſent la Provence, avec leur affouagement. La Viguerie de Guillaumes, qui n'exiſte plus depuis le Traité d'échange de 1760, y eſt à ſon rang, avec l'expoſition des changemens faits par ce Traité.

Le territoire de Marſeille étant compoſé d'une quantité de Hameaux, connus dans ce Pays ſous le nom de *Quartiers*, nous avons jugé convenable de les réunir à la ſuite de l'article MARSEILLE : c'eſt-là qu'il faut chercher leur fondation & leurs privilèges.

Enfin, nous n'avons rien oublié pour donner à cet Ouvrage le dégré de perfection dont il eſt ſuſceptible. Notre correſpondance nous a procuré des Manuſcrits précieux, & des Mémoires curieux, qui ont augmenté de beaucoup notre Deſcription, & qui excitent notre reconnoiſſance. Nous regrettons ſeulement d'être obligés à garder le ſilence ſur le nom de ceux à qui nous en ſommes redevables. Leur modeſtie ajoute un nouveau prix à leurs bienfaits.

Il ne faut pas oublier de prévenir le Public que chaque article porte l'adreſſe du Lieu qu'il déſigne, & que l'on a indiqué les Villes & Bourgs où il y a un Bureau de Poſte pour les Lettres. L'on a auſſi

marqué les principales routes de la Province, & les relais de la Poſte aux Chevaux.

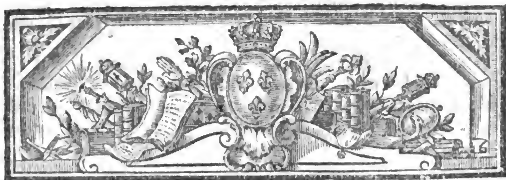
L'on trouvera pareillement au mot MINES, des notions curieuſes ſur la Minérographie de la Provence. Cette partie intéreſſante ſera encore plus développée dans un Ouvrage que nous nous propoſons de donner bientôt au Public, ayant fait une étude particulière de la Minéralogie qui n'eſt pas aſſez connue dans cette Province, où la nature ſemble avoir prodigué ſes tréſors dans tous les genres.

---

*Le Privilège & l'Approbation du Cenſeur ſont dans les deux premiers volumes du Dictionnaire de la Provence & du Comté-Venaiſſin.*




TABLEAU



# TABLEAU GÉNÉRAL
## *DE LA PROVENCE,*
### OU
## DISCOURS SUR SON ÉTAT ACTUEL.

### *Par l'Auteur (1) de l'Essai sur l'Histoire de Provence.*

Avignon & le Comté - Venaissin séparés de la Provence.

LA Provence étoit anciennement plus étendue qu'elle ne l'est aujourd'hui. Les partages qui furent faits dans la famille des premiers Comtes Souverains, en démembrèrent le Comté-Venaissin, sous la réserve qu'ils se firent de la suze-

(1) CHARLES-FRANÇOIS BOUCHE. Cet Auteur a bien voulu nous permettre d'insérer dans ce Recueil le Tableau intéressant que l'on va lire, & qu'il avoit fait pour sa propre satisfaction. Pénétrés de la plus vive reconnoissance pour un procédé aussi noble & aussi désintéressé, nous le prions d'en recevoir ici les respectueux témoignages & nos remercimens publics.





raineté ; les Comtes de Toulouse s'en emparèrent bientôt. Les guerres contre les Albigeois le leur enlevèrent dans la personne de Raimond VI. Il fut rendu à Raimond VII son fils, qui le donna à Jeanne sa fille & à Alphonse, Comte de Poitiers, frère de Louis IX, Roi de France. Philippe *le Hardi*, héritier d'Alphonse & de Jeanne, le céda ensuite au Pape Gregoire X, qui le transmit à ses successeurs.

Avignon & ses dépendances manquoient à cette riche possession ; le Pape Clement VI sut, en 1348, mettre à profit les prodigalités & les malheurs de la Reine Jeanne. Cette Princesse étoit imprudente & jeune ; la protection du Pape lui étoit nécessaire ; le Royaume de Naples étoit, depuis Charles premier, soumis envers le Saint Siège à une cense annuelle qui n'avoit pas été payée exactement ; Clement VI tira avantage de toutes ces circonstances, & persuada à Jeanne qu'il falloit lui céder Avignon & ses dépendances. Il lui promit la paix à ce prix ; le petit Etat d'Avignon fut donc aliéné en faveur de Clement VI & de ses successeurs, & la Provence perdit encore dans cette occasion une autre de ses parties les plus précieuses ; mais quoique démembrée, elle n'en est pas moins précieuse à la France par sa situation, son commerce & ses productions, par l'industrie, le courage & la fidélité de ses habitans.

Avis au Lecteur. Avant que d'aller plus loin, Lecteur, je vous préviens que vous trouverez dans ce Discours des détails qui vous paroîtront arides & qui le sont effectivement. Vous êtes le maître de ne pas les lire ; mais ce sera autant de retranché de votre instruction, si dans cette lecture vous avez l'instruction pour but. Décidez-vous. Ou quittez ici le livre ; ou, lorsque je vous présenterai à lire des détails qui vous paroîtront peu amusans, tournez le feuillet. Par ce moyen vous & moi serons plus à notre aise ; j'aurai dit tout ce que j'aurai cru devoir dire, & vous n'aurez lu que ce qui vous aura été agréable.

Bornes générales. Telle qu'on la connoît aujourd'hui, la Provence est bornée, au Nord, par le Dauphiné ; au Levant, par les Alpes & le Fleuve du Var ; au Midi, par la Mer Méditerranée ; au Couchant, par le Rhône, la Principauté d'Orange & le Comté-Venaissin.

Elle est située entre le 25$^{e}$. dégré 54 minutes, & le 24$^{e}$. degré 57 minutes de longitude; & entre le 42$^{e}$ degré 55 minutes, & le 44$^{e}$. degré 34 minutes de latitude. Sa longueur est d'environ 43 lieues; sa largeur est d'environ 34; ce que l'on pourroit évaluer à-peu-près à 800 lieues quarrées. On trouve dans cette étendue, ou peu s'en faut, cent dix mille toises de longueur de l'Orient à l'Occident, & quatre-vingt-douze mille toises de largeur du Septentrion au Midi. La Provence, telle qu'elle fut sous les premiers Comtes Souverains, pouvoit contenir environ douze cent lieues quarrées.

Situation.

Longueur.

Largeur.

Du côté du Midi, elle n'a d'autres bornes, depuis la dernière embouchure du *Rhône*, jusqu'à celle du *Var* inclusivement, que la Mer Méditerranée.

Limites détaillées.

Du côté du Levant, elle est bornée par les Villages de *Gatieres*, *Carros*, *Broc*, *Beaudun*, *Coursegoules*, *Greoulieres*, *Saint-Auban*, *Sale-Griffon*, *Saint-Antonin & la Pene.*

Du côté du Nord, elle est bornée, par la Rivière du *Var*, par la ville d'*Entrevaux*, par les lieux de *Puget-Rostan*, *Sainte-Croix*, *les Roberts*, *Villeneuve*, *Colmars*, *Verdaches*, *Pontis*, *Barles*, *Monclar & Saint-Vincent-d'Ubaye*. Au Nord-Ouest, on peut placer pour bornes les lieux de *Roche-Giron*, *Redortier*, *Omergues*, *Aurel*, *Barret*, *Bezaures*, *Saint-Lambert & Sault.*

Du côté du Couchant, elle est bornée par les lieux de *Gordes*, *Goult*, *Roussillon*, *Buoulx*, *la Coste*, *Merindol*; & par *la Durance*, depuis ce dernier Village jusqu'au Rhône inclusivement.

Du côté du Levant, du Nord & du Couchant, les lieux qui appartiènent à la Provence, s'entremélent avec ceux du Comté de Nice & du Comté-Venaissin.

La funeste manie des défrichemens a ouvert des torrens & des précipices, a laissé à découvert des rochers, a engravé de riches valées, là où il n'y avoit auparavant que des bois, des sources aussi nombreuses qu'utiles, des prairies émaillées de fleurs, des côteaux couverts de vignobles, d'arbres fruitiers & des campagnes qui se doroient annuellement de riches moissons.

Etat actuel relativement à l'Agriculture.

Habitations & population.

Environ 680 Villes, Bourgs, Villages ou Hameaux forment le nombre de ses habitations. Sa population actuelle peut être de 700 mille habitans.

Dénombrement de la Provence.

Le dénombrement qui fut fait en 1765 y trouva 698168 habitans, y compris les Troupes, au nombre de 5875 hommes; mais on peut assurer que la Provence contient ordinairement au moins 704978 consommateurs.

Dénombrement du Comté-Venaissin & d'Avignon.

Joseph-Marie Suarez, Evêque de Vaison, publia, vers le milieu du siècle dernier, une description du Comté-Venaissin. Suivant cet Ecrivain, on comptoit dans ce Pays, en y comprenant la ville d'Avignon, 17786 feux, qui, à raison de cinq personnes par feu, donnoient le nombre de 88930 personnes.

En 1768, ce Pays étoit peuplé de plus de cent mille habitans. Dans l'espace d'environ 220 ans, la population de la ville d'Avignon a augmenté, dit-on, de près de la moitié; cette moitié est à-peu-près de dix mille. C'est bien peu de chose pour une Ville située sous l'un des plus beaux ciels, dans l'un des Pays les plus rians & les plus fertiles de l'Europe, & qui peut, par son emplacement & le génie de ses habitans, embrasser tous les genres de commerce. Mais on devine, sans peine, la raison pour laquelle Avignon & le Comté-Venaissin ne sont ni plus peuplés, ni plus commerçans.

Limites de la Provence & du Comté-Venaissin.

Les eaux de la Durance & les Communautés du Comté-Venaissin, dont les terroirs couroient le long des bords de cette Rivière, empiétoient journellement sur les terres de Provence. Les Communautés Provençales riveraines portèrent leurs plaintes auprès de l'Administration, sous le règne des premiers Rois François qui succederent aux Comtes Souverains. On ne s'occupa sérieusement de cette querelle que sous Louis XIII, époque à laquelle les Communautés Comtadines aiderent aux ravages de la Durance par des ouvrages offensifs. Les limites entre les deux Provinces furent fixées en 1624, d'après un plan très-défectueux.

Ces limites, effacées par le tems & les eaux, donnèrent lieu

à des plaintes nouvelles de la part des Communautés Provençales, vers la fin du règne de Louis XV. Après beaucoup de contestations, dans lesquelles la Cour de France, l'Administration & les Communautés du Pays opposoient des titres & une possession qui se perdoit dans la nuit des tems, à l'ambition de la Cour de Rome & à la cupidité des Communautés du Comté-Venaissin, il fut enfin décidé que des Commissaires pour la la Cour de France & pour celle de Rome détermineroient les vraies limites qui devoient séparer ces deux Provinces.

J'ignore par quel genre d'obstacles les opérations des Commissaires ont été arrêtées (1); mais je sais bien que les usurpations de terrein continuent de la part des Communautés Comtadines, & qu'elles rendent très-fâcheuse la position des Communautés riveraines de Provence, & sur-tout de celle d'Orgon. C'est-là un objèt sur lequel le zèle de l'Administration ne sauroit trop tôt & avec trop de chaleur porter ses regards. Le Concordat de 1624, & les limites qui furent alors déterminées, ne doivent point servir de règle unique aux Commissaires de la France & de Rome.

La limitation de 1624 fut défectueuse au préjudice de la Provence; le point invariable d'où les limites doivent partir & celui où elles doivent s'arrêter, ne fut point marqué; depuis ce tems, la Durance, que la pente du terrein porte sur les terres de Provence, a fait des progrès étonnans de leur côté. Les Isles & les Islots sont défrichés par les habitans du Comtat; leurs rivages anciens sont applanis, les bois sont enlevés; on voit des champs fertiles, là où étoient, naguère, des cailloux & d'inutiles atterrissemens. L'avide Comtadin seme des grains & recueille des fruits dans les lieux d'où la pente du terrein & son industrie ont su écarter les eaux. La limitation ordonnée est plus importante à faire que l'on ne pense : plus l'on tardera, & plus difficilement l'on parviendra à la faire bien.

---

(1) Elles ont été reprises au mois de Mai 1786.

Dénombrement des habitans des Vigueries.

Suivant le dénombrement fait en 1765, on comptoit dans la Viguerie d'Aix, 132667 habitans. Dans la Viguerie de Tarascon, 35112. Dans la Viguerie de Forcalquier, 30833. Dans la Viguerie de Sisteron, 26244. Dans la Viguerie de Grasse, 35028. Dans la Viguerie d'Hyeres, 20157. Dans la Viguerie de Draguignan, 53593. Dans la Viguerie de Toulon, 35838. Dans la Viguerie de Digne, 21082. Dans la Viguerie de Saint-Paul, 10501. Dans la Viguerie de Moustiers, 19227. Dans la Viguerie de Castelane, 10749. Dans la Viguerie d'Apt, 35806. Dans la Viguerie de Saint-Maximin, 12992. Dans la Viguerie de Brignole, 20496. Dans la Viguerie de Barjolx, 19671. Dans la Viguerie d'Annot, 5344. Dans la Viguerie de Colmars, 4125. Dans la Viguerie de Seyne, 7363. Dans la Viguerie de Lorgues, 4382. Dans la Viguerie d'Aups, 2604. Dans le Val-Barreme, 3280. Dans les *Terres Adjacentes* proprement dites, 129725. Dans la Vallée de Barcelonette, 16781. Dans la Vallée de Sault, 4568.

Cessions respectives entre la France & la Savoie.

En 1760 le Duc de Savoie céda au Roi les lieux *d'Eyglun*, *Boyons*, *Consegudes*, *les Ferres*, *Dosfraires*, *Fougassieres*, *Gatieres*, *le Puget-des-Teniers*, *Roquesteron*; & le Roi de France donna au Duc de Savoie *Adalvis*, *Auvare*, *la Croix*, *Cuebris*, *Saumelongue*, *Guilleaumes*, *Mousteiret*, *la Penne-Chanan & Chandol*, *le Puget-de-Roustan*, *Saint-Antonin*, *Saint-Leger*.

Vers l'an 1697, suivant l'état de la population qui fut dressé, il y avoit en Provence 1040160 habitans; en 1673 on en comptoit 876744. Le premier état me paroît suspect, & d'après ce que m'en ont dit des personnes instruites, on confondit en 1697 l'habitant, le consommateur accidentel, l'étranger simplement domicilié & les gens de Troupes. En ce cas, on auroit dû dire qu'à cette époque il y avoit en Provence 1040160 consommateurs. Cette population est d'autant moins vraisemblable en 1697, que l'on étoit à la fin d'un siècle qui n'avoit point été favorable à l'espèce, à cause des épidémies, des guerres qui enlevèrent un grand nombre d'habitans.

Dans ce siècle elle a souffert les plus grands échecs; les guerres terminées en 1713, 1738, 1748, 1763; celle que le courage, l'intelligence & l'activité du Bailli de Suffren terminè-

rent en 1783, d'une manière ſi utile & ſi glorieuſe pour la France, ont encore beaucoup fait ſouffrir la population : outre ces cauſes qui furent communes à la France & à la Provence, celle-ci ſouffrit en particulier de la peſte de 1720 & 1721, & de pluſieurs maladies épidémiques.

Du côté du Midi, la partie voiſinė de la Mer eſt chaude & ſeche; la partie des mōntagnes, du côté du nord, eſt froide & humide; la partie moyenne eſt tempérée & participe aux bonnes & aux mauvaiſes qualités des deux autres.

Caractère des Provençaux.

Malgré cette différence, la Provence eſt placée ſous un ciel tempéré & pur; les hommes, en général, y vivent long-tems & ſans infirmités, infatigables dans le travail, ſobres dans leur manière de vivre, gais dans la douleur preſqu'autant que dans le plaiſir, paſſionnés pour la gloire, propres aux arts & aux ſciences, hardis à entreprendre.

Il a plû aux habitans des Provinces du Nord d'accuſer les Provençaux d'emportement & de groſſiéreté. Ce portrait n'eſt point le portrait général de leur Nation; ils s'affectent avec vivacité & promptitude; mais cette vivacité, cette ſenſibilité, c'eſt le climat qui les donne; les mœurs les tempèrent; ce que l'on a appellé *groſſiéreté*, chez eux, n'eſt que franchiſe. Dans les pays chauds on n'eſt point *groſſier* dans le ſens que l'ont entendu les détracteurs du caractère des Provencaux; j'aimerois mieux qu'on les eût accuſés d'être bruſques; mais en les obſervant bien, on s'apperçoit qu'ils ſont ſans tenue dans leur bruſquerie.

Ils ont la repartie prompte, & le mot pour rire; ils s'expriment ſans peine & avec éloquence; ils font des vers avec facilité.

Leurs danſes peignent admirablement la vivacité brillante & la gaieté de leur humeur & de leur caractère. Les *rigodons* Provençaux, qui, dans beaucoup de Provinces, ont remplacé les *ſauteuſes* & les *allemandes*, ſont l'image de ce déſordre charmant que l'homme éprouve avant & après ſes jouiſſances (1). La

(1) Dans l'exécution de leurs rigodons, les danſeurs provençaux donnent à l'agilité des jambes, ce qu'ils ôtent de grace aux bras & à la ſituation du corps.

danse appellée la *provençale*, fit les délices de la Cour & de la Ville après la conquête de Mahon par les François, dans l'expédition de 1757. Un Médecin, qui n'aimoit pas les Apothicaires, donnoit à ses malades attaqués de vapeurs, un *recipé* de spectacles où l'on devoit danser les *rigodons* & la *provençale*.

Portrait des Provençaux fait par l'Abbé Raynal.

Jamais le caractère des Provençaux ne fut tracé avec tant de vérité, de précision & d'éloquence que par la plume inimitable de l'Abbé Raynal. Voici de quelle manière cet Historien sublime du commerce, de la politique & des mœurs des Nations dépeint les Provençaux. (1) » Les Provençaux qui sous un beau ciel » habitent une mauvaise terre, suivirent en foule cette Princesse. » (2) L'Angleterre leur parut une espèce de conquête dont ils » étoient bien résolus de tirer parti; le feu de cette Nation in- » génieuse s'étend à tout, à la fortune, au plaisir, à la gloire. »

Provençales.

Quant aux Provençales, on peut dire d'elles, en général, ce que Lefranc de Pompignan disoit des femmes d'Aix, en particulier, dans son voyage de Provence & de Languedoc.

*Si Dieu les fit ou tendres ou cruelles,*
*Sur ce point-là je ne puis vous citer*
*Discours, chansons, chroniques, ni nouvelles;*
*Fors que pourtant je puis vous attester,*
*Que point ne faut séjourner avec elles,*
*Si l'on ne veut long-tems les regretter.*

Langue.

La langue Provençale est un mélange de Grec, de Maure, d'Arabe, de Tudesque, d'Espagnol, d'Italien, de Catalan, de Latin. C'est un tout composé des langues des divers peuples qui dominèrent en Provence. On y apperçoit beaucoup d'expressions Celtes dont personne ne se doute, & que beaucoup de gens, même instruits, prènent pour un reste de langage Espagnol. On retrouve

(1) Histoire du Parlement d'Angleterre.

(2) La Princesse Eléonor, fille de Raimond Berenger V., Comte de Provence, mariée en 1236 avec Henri III, Roi d'Angleterre.

quelques

quelques traces de l'ancienne pureté de la langue provençale chez le peuple des montagnes; par-tout ailleurs des gallicismes ridicules la défigurent. Depuis le 12e. siècle, jusques vers le milieu du 14e. elle fit les délices des Etats du midi de l'Europe. Depuis le milieu du siècle dernier, elle n'est plus que dans la bouche du peuple où elle est devenue rude, brusque, & où bientôt elle sera inintelligible.

Les peuples anciens de la Provence étoient les *Allobroges*, les *Cavares*, les *Voconces*, les *Caturigiens*, les *Saliens*, les *Ségoregiens*; ces peuples principaux en avoient d'autres dans leur district, moins étendus & moins puissants qu'eux. Peuples anciens.

Dans la plus haute antiquité dont on puisse avoir connoissance, elle faisoit partie de la Celtique; les Liguriens s'en rendirent les maîtres, & l'appellèrent *Celtoligurie*. Les Romains, grands nomenclateurs, la comprirent dans cette partie de la Gaule qu'ils jugèrent à propos d'appeller *Gallia Braccata*, mot à l'explication duquel de gros savans ont fait l'honneur de consacrer leur loisir pour y trouver le sens de Gaule *Pouerto-brayos* ou *culotes*. Les Romains se rendirent donc les maîtres de cette partie de la Gaule *Pouerto-Brayos*, lui donnèrent le nom de *Province* par excellence, d'où est venu le mot *Provence*; ils la comprirent ensuite dans la Gaule *Narbonnoise*. Elle fut la première conquête qu'ils firent dans les Gaules, & la dernière qui fut détachée de leur domination. Provence ancienne.

A la Provence appartiènent les Alpes maritimes. Dans sa partie occidentale est une chaine de montagnes qui court du couchant au septentrion & au levant; on les connoît sous le nom générique de *Leberons*, terres déplorables où, sous Henri II, le fanatisme précédé de l'étendart sacré de la Réligion dont il abusoit, & de celui de la Justice que des Magistrats pervers avoient fait parler, déploya toutes ses fureurs & massacra des vieillards, des femmes, des enfans, des hommes utiles à l'Agriculture & au Commerce, jusqu'au nombre de plus de trois mille. (1) Montagnes.

---

(1) On sent que je veux parler ici de l'exécution de l'Arrêt du Parlement contre les habitans de Merindol & de Cabrieres. Ce trait affligeant de notre histoire me donne lieu de relever une erreur qui a été insérée dans un recueil

Du côté de l'Orient sont d'autres montagnes, couvertes encore, il y a environ deux siècles, de forêts superbes; on les appelle les montagnes de l'*Esterel.*

D'autres montagnes s'étendent jusques vers les Alpes maritimes, desquelles sortent plusieurs Rivières. Les principales sont Bleaune, Asse, Verdon, le Calavon qui se dégorgent dans la Durance.

Parmi les plus hautes montagnes de la Provence, on doit compter la montagne *Sainte-Victoire*. Marius, Général Romain, défit, non loin delà, les Cimbres & les Ambrons; les Romains l'appellèrent *Mons Victoriæ.* Le peuple qui veut & qui met du merveilleux par-tout, l'a appellée *la Mountagno de Santo-Venturi* ou *Sainte-Victoire*, du nom d'une prétendue pieuse solitaire qui s'y retira.

Il ne faut pas oublier la montagne la *Sainte-Baume*, entre les villes d'Aix & de Toulon. Honoré Bouche donne à celle-ci dix lieues d'étendue du levant au couchant, & trois lieues de hauteur; mais cela doit s'entendre, pour la hauteur, depuis le point où l'on commence de monter; & c'est aussi dans ce sens qu'il faut entendre les Ecrivains Provençaux qui, après Honoré Bouche,

---

intitulé: *Mélanges tirés d'une grande Bibliothèque*, sixième partie, & qui a été répétée dans le Journal Encyclopédique du premier Mai 1781, pag. 475 & suiv.

Il y est dit, qu'*un Gentilhomme Bourguignon qui passoit par la Provence*, alla voir Chasseneux, premier Président du Parlement, & lui parla avec tant de force & de sagesse, qu'il l'engagea à différer l'exécution de l'Arrêt contre les habitans de Merindol & de Cabrieres.

J'ignore où l'Auteur des *Mélanges tirés d'une grande Bibliothèque* a trouvé que l'honnête & sage Gentilhomme qui donna à Chasseneux le conseil de différer l'exécution de cet Arrêt, étoit de la Province de Bourgogne. Ce qu'il y a de certain, c'est que les monumens les plus authentiques de l'Histoire de Provence, déposent que ce Gentilhomme ne fut autre que Jacques de Reinaud d'Alein, Gentilhomme Provençal.

Cette anecdote est une de celles pour lesquelles les Auteurs contemporains qui en ont parlé, & les monumens du Pays où elles se sont passées, sont plus dignes de foi que toutes les histoires étrangères qui diroient le contraire. Je suis donc autorisé à réclamer ce fait honorable en faveur de la Provence, en observant que ce Jacques de Reinaud d'Alein n'étoit point Conseiller au Parlement, comme quelques personnes l'ont cru.

ont donné la même hauteur à la *Sainte-Baume* ; ils n'ont point voulu parler de la hauteur perpendiculaire ; cela eſt ſenſible ; il eſt d'ailleurs aſſez connu que la Sainte-Baume a, ſuivant les obſervations faites en 1785, (1) quatre cent ſoixante-cinq toiſes; le Saint Pilon cinq cent quinze toiſes ; la pointe des beguines, cinq cent quatre-vingt toiſes d'élévation au deſſus du niveau de la Mer.

Les bois & les forêts ne ſont plus en auſſi grande quantité qu'autrefois. Les défrichemens indiſcrets en ſont la cauſe, plus encore que la chaleur du climat, & les dévorantes ſéchereſſes qui y règnent. Bois & forêts.

Une choſe qui étonnera tout obſervateur, c'eſt que les plaines de la *Camargue* étoient anciennement couvertes de bois ; on n'y voit plus aujourd'hui que des terres à grains, des marais, des prairies en partie couvertes d'eaux ſtagnantes. Dans cette immenſe & fertile plaine, vaguent des taureaux ſans nombre, & paiſſent des troupeaux de menu bétail. Camargue.

Les ſavans ſe ſont beaucoup exercés à chercher la cauſe de la formation de la *Crau*, vaſte plaine couverte de pierres roulées. Les uns ont penſé que la Mer l'avoit occupée autrefois, & y avoit laiſſé ce dépôt de pierres qui couvre ſa ſurface. Les autres ont ſoutenu qu'elles n'y avoient été apportées que par une irruption ſubite du Rhône ou de la Durance. Ce qu'il y a de plus ſûr, & qui n'eſt point expoſé aux *mais*, aux *ſi* & aux *car* des Phyſiciens & des Naturaliſtes, c'eſt que ces champs pierreux produiſent une herbe ſalée que le Rhône & la Durance n'auroient point certainement rendue telle. Elle ſert, pendant l'hiver, de nourriture aux troupeaux des montagnes, leſquels, au retour de la belle ſaiſon, quittent la *Crau* pour retourner dans leurs pâturages natifs. Là, ils trouvent, dans le mois de Juin, des prairies émaillées de fleurs, & qui ſe couvrent d'une herbe la plus propre à engraiſſer les troupeaux. Les parties que les habitans d'Arles, de Salon & des environs poſſedent dans la Crau, s'appellent *Couſſous*, & ces *couſſous* ſont affermés à haut prix aux propriétaires des troupeaux. La Crau.

(1) Par MM. Piſton, Garnier, Bernard & Thulis, Phyſiciens de Marſeille.

Rhône.

Dans la partie occidentale, le Rhône ſépare la Provence du Languedoc & du Vivarais. Ce fleuve eſt un des quatre principaux de la France; ſon nom eſt *Celte*; il a ſa ſource dans la montagne de la *Fourche* à l'extrêmité orientale du *Valais*. Il va ſe jetter dans la Mer près des *Saintes-Maries*, à l'extrêmité de la Camargue. Il reçoit dans ſon cours la rivière du Gard, fameuſe par l'acqueduc romain dont la ville de Nîmes pourroit encore tirer le plus grand parti, la Durance, Sorgues, la Drome, l'Izere, la Saone, &c. &c. &c.

Les anciens & les modernes ont varié ſur le nombre des bouches par leſquelles le Rhône ſe déchargeoit autrefois dans la Mer. Ils ont même eu la bonté de nous donner à ce ſujèt de très-belles diſſertations qu'on ne lit pas. La Province de Languedoc a eſſayé d'enlever à la Provence la poſſeſſion du Rhône. Cette prétention eſt contraire aux monumens hiſtoriques les plus anciens. » Ceux qui voudroient accorder, a dit le Chevalier de » Jaucourt, partageroient ce fleuve par moitié entre les deux » Provinces; mais ce n'eſt pas ainſi qu'on décide des faits. »

Durance & autres Rivières.

Après le Rhône, vient la Durance, l'une des plus malfaiſantes & des plus rapides Rivières qu'il y ait en France. Elle traverſe la Provence, & reçoit dans ſon cours preſque toutes les autres Rivières qui arroſent le Pays; les principales ſont:

Le *Verdon*. Adam de Crapone avoit propoſé de le rendre flottable. On ſe refuſa à ſes offres. On paſſe le Verdon ſur un pont près d'Eſparron; on va en conſtruire un autre près de Vinon ſur cette même Rivière.

*Aſſe*, ſur laquelle, près de Mezel, eſt un pont peu ſolide, ſans proportions, & dont les connoiſſeurs ſe mocquent; le lit de cette Rivière ſe remplit continuellement des terres enlevées par les eaux aux montagnes défrichées. Les digues voiſines du pont ne ſont ni aſſez fortes ni aſſez élevées.

*Bleaune*, que l'on paſſe ſur des ponts à Digne & à Malijay. Celui de Digne qui n'a pas été conſtruit dans ce ſiècle, eſt bien entendu; mais les digues qui ſont au-deſſus, ne ſont conſtruites ni ſuivant les regles de l'art, ni ſuivant l'intérêt de la Communauté de Digne, ni ſuivant la direction que le local indiquoit.

On pouvoit les emplacer plus haut, les prolonger & les rapprocher davantage de la montagne. (1)

Le pont de Malijay sur *Bleaune* n'a d'autre mérite que la bonté de la pierre qui a été employée pour le construire. Les connoisseurs pensent qu'il est trop large & pas assez élevé. Celui qui existoit en 1411 fut emporté par les eaux; il avoit les mêmes défauts.

On s'exerce, de tems en tems, à trouver le moyen de captiver la Durance, implacable ennemie des campagnes de la Provence. La Société d'Agriculture établie à Aix a proposé ces années dernières, pour sujet de ses prix, les moyens d'encaisser cette Rivière.

Moyens pour captiver la Durance.

Les moyens que la nature des lieux & le bon sens présentent, sont, ce me semble, d'aider aux atterrissemens, d'encourager, par des récompenses, les riverains qui gagneroient, sans faire des ouvrages offensifs, une, ou plusieurs toises de terrein sur la Durance; de faire prohiber les défrichemens dans les lieux montueux, d'abandonner les digues de pierres, de planches ou de poutres, ou de n'en faire construire que conformément à un plan suivi depuis Sisteron jusqu'au confluent de la Durance avec le Rhône; de ne point couder les constructions, là où le courant de l'eau indique de les prolonger, & de ne les point prolonger, là où il faut les couder; de n'avoir égard qu'au point d'où on seroit une fois parti; enfin de faire planter de proche en proche. Le tems détruit les digues les plus solides, & fortifie les arbustes; il transforme en forêts superbes les plantations nombreuses & soignées.

Ce moyen bien simple, en ajoutant à la beauté du paysage, en rendant plus abondantes les récoltes en tout genre, pourroit devenir pour la Provence un moyen qui donneroit aux forêts que l'on dévaste, & qui sont sur le point de manquer, le tems

(1) La ville de Digne a sous ses murs un ennemi dont elle paroît ne pas se douter; c'est le torrent des *eaux chaudes*. La masse énorme d'eau qui y coule dans certain tems de l'année avec une rapidité effrayante, son lit qui s'exhausse, ses foibles digues qui se démantèlent ou qui disparoissent sous les terres & les graviers, menacent continuellement la partie inférieure de la Ville. J'invite son Administration à ouvrir les yeux sur les malheurs que lui préparent les crues de ce torrent impétueux.

de reprendre leurs forces, & d'offrir à l'habitant des ressources pour son chauffage, son commerce & ses constructions.

Autres Rivières. Ruisseaux.

Quelques petites Rivières & Ruisseaux vont se jetter dans la Mer, tels que la rivière de l'Arc, ou mieux du *Lar*, la Touloubre, Uveaune, Gapeau & Bataillier. Le fleuve d'*Argens*, ainsi appellé, sans doute, à cause de la limpidité de ses eaux, va se dégorger dans la Mer, non loin de Fréjuls. Il reçoit le *Caulon*, *Caramie*, *Issolet*, *Granegone* & *Lendol*.

Le long de la côte maritime, du côté du Levant, sont plusieurs ruisseaux & torrens qui se jetent dans la Mer; trois viennent des montagnes de l'*Esterel.* La Ciagne, appellé *Acro* par Polibe, prend sa source dans le terroir de Mons. Ses eaux alloient autrefois vivifier Fréjuls par un canal qu'Auguste fit construire; le *Loup* n'est qu'un gros ruisseau qui devient quelquefois dans ses crues, digne du nom qu'il porte.

Le Var.

Le fleuve du *Var* sépare la Provence des Etats du Duc de Savoie. Il a son embouchure dans la Mer à une lieue de Nice. On épargne au Lecteur le fastidieux détail de toutes les Rivières, tant grandes que petites, qui traversent ou ravagent la Provence. Il est connu que tout Pays coupé par des montagnes, doit en renfermer beaucoup. On en parleroit cependant avec plaisir, si leurs eaux étoient généralement utiles, & si les bords de la plupart d'entr'elles ne présentoient pas annuellement l'image des ravages les plus affreux.

Sources.

Parmi les sources les plus remarquables, sont celles de *Vaucluse*, de *Sorgues*, de *Sorp*; le Lecteur ne me fera pas un crime, si je donne à la Provence les belles eaux des deux premières qui coulent dans le Comté-Venaissin. Ce Pays est une annexe que le droit public du Royaume conserve à la Provence, quoiqu'il soit gouverné par un autre Souverain.

Eaux minérales.

Les principales sources d'eaux sulphureuses, bitumineuses, nitreuses & vitriolées, sont les eaux chaudes d'Aix, négligées par l'Administration municipale, & inconnues aux Etrangers; les eaux de Digne, qui sont très-fréquentées, & qui le feroient davantage, si la Communauté, qui en est la propriétaire, donnoit un asyle plus commode aux malades; les eaux de Greoux

assez connues d'ailleurs, quoiqu'elles ne valent pas les deux premières. Après ces eaux viennent celles de Mison & de Manosque, connues par les Naturalistes seulement, & remarquables principalement par le soufre qu'elles contiennent.

Tartonne, Moriés, Castelane, ont des sources salées; je laisse aux Topographes le soin de parler de plusieurs autres sources regardées comme singulières; on a raconté sur elles beaucoup de fables qui ont été dans la suite gravement consignées dans l'Histoire, & dont je me garderai bien de parler ici. Eaux salées.

Quant aux Lacs & aux Etangs, ils sont en grand nombre; je ne parlerai que de quelques-uns; car je sais combien ce détail, s'il peut devenir instructif, doit être peu amusant. Lacs & Etangs.

Le premier est celui de Berre: Pline l'appelle *insignè illud stagnum*. Il produit un sel excellent. Il est entre la Mer, Marseille & le Rhône: sa figure est presque ronde; sa longueur est de neuf mille pas, sa largeur de sept mille, sa circonférence de trente mille, son éloignement de la Mer est d'environ quatre mille pas, il communique avec elle par un canal que quelques-uns de Messieurs les Savans ont soutenu être un ouvrage de la nature, & que quelques autres ont voulu être un ouvrage de la puissance & de l'industrie Romaines.

Dans la Crau d'Arles, sont les Etangs de Meyran & d'Entrecens. Dans celui-ci on pêche beaucoup de carpes. Les Etangs de *Foz*, du *Galejon* & de *Valduech* sont à l'extrêmité méridionale de la Crau. Il se fait beaucoup de sel dans celui de Valduech, mais il est très-corrosif & son usage est dangereux. Les Etangs, à l'Orient & près de la ville d'Hyeres, en produisent beaucoup; il est moins beau; mais il n'a pas le vice de celui de Valduech.

Le plus singulier de tous les Lacs, par sa situation, est celui d'Alloz dans la Vallée de Barcelonette. Il est situé sur le sommet d'une haute montagne; sa circonférence est d'environ une lieue. On y pêche des truites excellentes & très-grosses.

Les Ecrivains & les Géographes ont assez parlé des Caps, des Pointes, des Rades, des Mouillages, des Bayes, des Isles qui sont dans les Mers ou sur les côtes de la Provence, pour que je ne regarde pas comme très-inutile la description que je pourrois Côtes.

en faire ; tout ce que je me permettrai de dire, c'eſt que depuis les confins du Languedoc où commencent les Côtes, juſqu'à l'embouchure du Var, on trouve environ ſoixante lieues d'étendue, en prenant la meſure de Cap en Cap & de Pointe en Pointe. En général elles ſont aſſez bien fortifiées, & de facile accès ; la population n'y eſt pas nombreuſe, & l'inculture qui y règne loin des habitations, y imprime, en beaucoup d'endroits, des traits peu différens de la dévaſtation.

Golfes. Les Golfes les plus fameux, ſont le *Golfe de Grimaud* & *le Golfe de Lion*. Le premier étoit connu par les anciens ſous le nom de *Sinus Sambracitanus*. On a cru que le ſecond étoit appellé *Golfe de Lion* à cauſe des tempêtes qui y ſont fréquentes. Je ſerois porté à croire que cette opinion n'eſt qu'une erreur. On a donné, vraiſemblablement, ce nom à cette partie de Mer qui s'étend ſur la côte de la France, le long d'une partie de la Provence, depuis les Iſles d'Hyeres, de Languedoc & de Rouſſillon, juſqu'au Cap de *Creu*, parce que les anciens Marſeillois, dont la monnoie portoit la figure d'un lion, en avoient fait le théatre principal du commerce de leurs marchandiſes, de leurs denrées, & ſur-tout de leur monnoie. Ainſi, ce ne ſeroit alors ni la ville de *Lyon*, ni la petite Iſle du *Lion*, ni la dénomination de *Golpho Leone* donnée par les Eſpagnols à cette étendue de Mer, qui lui auroient fait donner le nom de *Golfe de Lion*.

Tableau de la Provence. Salvien qui vivoit dans le cinquième ſiècle, Godeau qui vivoit dans le dix-ſeptième, tous deux hommes d'Egliſe & grands faiſeurs d'hyperboles & de métaphores, mais dont l'un pleuroit toujours & l'autre rioit ſans ceſſe, nous ont fait de la Provence un tableau bien différent. Salvien l'appelle *une image du Paradis terreſtre* ; Godeau lui donne le nom de *gueuſe parfumée*. Ces deux Peintres ont également manqué leur portrait. L'un l'a fait bourſouflé ; l'autre l'a fait meſquin & bas ; celui-ci l'a fait fort laconique, celui-là fort diffus. L'on s'apperçoit que Godeau n'a voulu dire qu'un bon mot, & que Salvien n'a voulu faire qu'une figure de Rhétorique; en bien comme en mal, ils ont tous deux exagéré.

Productions. La Provence produit, il eſt vrai, tout ce que la nature & le

le travail donnent d'utile & d'agréable aux autres Provinces du Royaume, grains, fruits, légumes, vins, fleurs, simples, plantes, arbres. Elle produit même beaucoup de choses que le travail & la nature refusent aux autres Provinces. Elle a des métaux & des minéraux de toute espèce, des marbres de tous grains, des oiseaux de toutes couleurs & de toute grosseur. Les poissons que l'on pêche dans ses mers, ses étangs, ses lacs & ses rivières, sont variés & délicats. Elle a quelques contrées fertiles & riantes; son ciel est pur & serein; malgré tant d'avantages, la Provence ne peut se suffire à elle-même.

Elle produit des grains, mais elle en produit, à peine, assez pour se nourrir huit mois de l'année; pour les quatre mois restans, elle tire sa subsistance de la Franche-Comté, de la Bourgogne & de l'Afrique; l'argent qui lui est nécessaire pour se procurer cette subsistance, pendant ces quatre mois, ou pour remplir les objèts de luxe, elle l'importe, avec les plus grands efforts, par le moyen de ses denrées & de ses fabrications.

Ses denrées consistent en vins, eaux-de-vie, huile, olives, amandes, capres, fruits secs, comme les raisins appellés *panses*, figues, poires, prunes, &c. Ses fabrications sont les savons, les cuirs, les parfums, &c. Ses anchois, ses trufes noires & son thon marinés, sont fort recherchés. La meilleure huile du midi de l'Europe, c'est celle de la Provence; la meilleure huile de la Provence, c'est celle du terroir d'Aix; elle se conserve trois & même quatre ans sans altération. Elle est un peu amère & piquante dans les trois ou quatre premiers mois de sa formation, & elle exhale une odeur délicieuse. Après ce tems, elle est fort douce. Les habitans des Provinces septentionales pensent que l'huile épaisse & douce dans sa formation est la meilleure, & ils préferent celle de Grasse, de Nice, d'Aramont, de Draguignan, de Toulon, &c. Ils s'extasient, lorsqu'aux approches de l'été elle pique leur gosier. Les connoisseurs pensent différemment & préferent celle d'Aix. Denrées. Huile.

On mange aujourd'hui de l'huile d'olive dans les contrées les plus reculées de l'Europe. Il y a en France quelques Fa-

briques où l'on dégraiſſe l'huile, c'eſt-à-dire, où on la manipule pour en former une liqueur limpide, à la vérité, mais dépouillée de ſa ſubſtance gommeuſe & de ſes ſels eſſentiels. Cette liqueur, qu'on appelle encore *huile* après le dégraiſſage, ſert à approviſionner les Iſles de l'Amérique, quelques Manufactures où l'huile d'olive eſt néceſſaire, & la table de ces riches ſtupides qui dépenſent ſans goût, comme ſans choix.

Vins.

La Provence abonde en vins ; mais le commerce dans ce genre eſt très-borné ; les Provençaux paroiſſent s'attacher plus à la quantité qu'à la qualité, & avec un peu plus de ſoin ils pourroient ſe procurer l'une & l'autre.

Les Agriculteurs Provençaux me permettront de faire ici une réflexion. Ils ſoignent leurs oliviers, & ils ont raiſon ; le fumier & les engrais divers dont ils ceignent les pieds de ces arbres précieux, portent leurs effets juſques ſur les ſeps de vigne dont ils ſont entourés, & privent leurs vins d'un trait de fineſſe & de durée qu'ils auroient eu ſans cela. Ils doivent donc adminiſtrer leurs engrais de manière que les oliviers ſoient les ſeuls à s'en reſſentir, ou que les vignes n'en éprouvent les efforts qu'autant qu'elles en auront beſoin pour être ranimées. La vigne ne demande que des engrais très-modérés & le travail de la pioche. Les engrais que l'on donne aux oliviers ſont trop forts pour elle & trop répétés. Le bon vin n'eſt pas celui qui croît dans les plaines & les terreins gras ; c'eſt celui que nous donnent les côteaux expoſés au midi, & les terreins légers & pierreux.

Fabriques de vin.

Depuis quelques années, il s'eſt établi des Fabriques de vin qui proſpèrent dans les mains de leurs Directeurs ; ſi c'eſt un bien pour l'intérêt de quelques-uns, c'eſt peut-être un mal pour l'intérêt du plus grand nombre. Le vin manipulé n'eſt plus naturel, & ne peut plus ſe conſerver. Ces Fabriques où on le manipule peuvent cacher beaucoup d'abus. A Dieu ne plaiſe que je veuille accuſer ces Fabricans de vin de vouloir tromper la bonne foi ou le beſoin ! je ne fais ici cette réflexion que pour faire obſerver que depuis que ces ſingulières Fabriques ont été établies, les propriétaires ne

vendent plus leurs vins à l'Etranger, comme ils le vendoient auparavant. Celui-ci ne connoît plus que les Fabricans ; & les Fabricans qui ont attiré à soi toute la confiance de l'Etranger, forcent les propriétaires de venir leur offrir leurs vins, & de le leur vendre au prix qu'ils jugent à propos de leur en donner. Par ce moyen, deux ou trois particuliers se sont emparés du commerce dans cette partie, & les propriétaires sont privés de l'avantage qu'ils trouvoient auparavant à traiter avec l'Etranger. Le Fabricant gagne ce que son commerce doit naturellement lui produire, & il ajoute à ce profit, fruit de son travail & de ses soins, le profit que les propriétaires auroient fait, s'ils eussent traité directement avec l'Etranger. Je ne sais si je me trompe ; mais je crois que ces fabriques sont une des causes qui ont intercepté en Provence le commerce des vins.

Il ne seroit pas difficile d'étendre davantage le commerce des laines, des soies, des vins & des eaux-de-vie ; d'établir plus solidement & un plus grand nombre de Manufactures ; mais les bras n'ont des forces qu'autant que les têtes ont des yeux. Le Citoyen fait peu, lorsque l'Administrateur est un observateur superficiel. Genres de Commerce qui pourroient être étendus.

On commence de se dégoûter de la culture des mûriers. Le propriétaire accuse les saisons des maladies qui lui enlèvent ses vers à soie (1), & il ne fait pas attention que c'est son ignorance qui en est la cause. Il étudie dans des ouvrages composés par des habitans du Nord, dont la plupart ne connoissent les mûriers que par les livres, l'éducation des vers à soie, & il ne devroit avoir d'autre livre que la nature. Mûriers.

Les soies étoient plus abondantes en Provence, il y a vingt ans, qu'elles ne le sont aujourd'hui. Je crois trouver une des causes de cette diminution, plutôt dans la différence & la multiplicité des préceptes donnés par ceux qui ne possedent rien, à ceux qui possedent quelque chose, que dans l'intempérie

---

(1) Appellés en Provence *magnans*, mot composé de *magnus* grand, & de *nens* filant, *grand fileur*, *le fileur* par excellence.

des saisons ; je crois la trouver encore dans la permission que l'Administration a donnée aux Communautés d'imposer sur les cocons. L'exemple le plus récent de cette dangereuse permission se trouve dans l'imposition en fruits de la ville de Manosque. Les deux sols que le Conseil municipal de cette Ville a délibéré de lever annuellement sur chaque livre de cocons, sont bien souvent le seul profit que le propriétaire auroit fait sur cette production. L'éducation des vers à soie tient beaucoup à l'industrie qu'on ne sauroit laisser trop libre. Pour peu que les entraves de l'imposition se joignent au découragement des propriétaires, & au peu de cas que l'on commence de faire des mûriers, je vois le commerce des soies perdu bientôt pour la Provence.

L'écorce du mûrier soumise à la filature.

Dans les contrées où la rigueur du froid empêche l'éducation des vers à soie, mais où elle n'est point un obstacle à la culture des mûriers, on pourroit rendre le mûrier blanc utile, en soumettant son écorce à la filature ; c'est le premier travail auquel s'addonnent les enfans de 8 à 9 ans dans la Louisiane. Dans le tems de la seve, ils vont couper les rejettons des mûriers, après qu'ils ont été abattus ; ils les pêlent, en font secher l'écorce, la battent pour la diviser & en faire tomber la poussière, la blanchissent & la filent pour en faire de la toile.

Cette branche d'industrie, dira-t-on peut-être, est inutile dans un pays où les moyens de se vêtir sont si multipliés, où le peuple est occupé à d'autres travaux qui tiènent de plus près au luxe ou à des objèts reconnus généralement utiles. N'importe : il est bon qu'on la connoisse, ne fut-ce que pour instruire le cultivateur qui arrache ou ébranche ses mûriers sans autre dessein que celui de les émonder, de les arracher, ou d'en faire construire des futailles.

Pour soumettre facilement à la filature l'écorce du mûrier blanc, seule espèce bien propre à cette manufacture, comme à la nourriture des vers à soie, il faut que l'arbre soit coupé lorsqu'il est en seve. On le dépouille de son écorce que l'on fait rouir dans l'eau comme le chanvre & le lin ; mais avec

cette différence, qu'au lieu de l'y laisser le jour & la nuit, on l'étend la nuit sur terre & on la met dans l'eau pendant le jour. L'eau dissout les molécules gommeuses; il ne faut pas que le rouissage soit prolongé trop long-tems, parce que le fil seroit cassant. Le rouissage fini, on tord, on fait secher l'écorce, on la bat, la poussière tombe, les fils se détachent, on les peigne, on les file & on en fait de très-jolies toiles. Cette extraction est d'autant plus facile à concevoir, que les vers à soie, dans la formation des cocons, rendent les fils qu'ils ont pris dans la mastication de la feuille.

Cette découverte peut rendre utiles les ébranchages des mûriers que l'on brûle ou que l'on fait pourrir. Si l'on ébranche l'arbre dans un tems où il n'est point en seve, on pose ces ébranchages dans la terre jusqu'au printems, comme on plante des boutures. On les écorce pour en extraire le fil, lorsque la seve s'y développe. On conçoit que les plus jeunes branches fournissent le fil le plus fin.

Commerce & richesses de quelques Villes. Marseille.

On connoit dans le monde entier la situation, le commerce, les richesses, la population de Marseille.

Toulon.

La Provence seule connoît bien les efforts que Toulon fait pour devenir commerçante, & son désavantage continuel dans cette partie. L'esprit guerrier, les occupations militaires qui règnent dans cette Ville, sont peut-être un obstacle à ses progrès de ce côté. Cependant sa situation est heureuse, son Port est un des plus beaux & des plus sûrs de l'Univers, ses habitans sont intelligens & actifs, son terroir est fertile.

La Seyne.

La Délibération prise en 1785 par l'Assemblée générale des Communautés sur le rétablissement du Port de la Seyne, est devenue pour ce Bourg le signal d'un commerce très-étendu, & pour la ville de Toulon, celui de l'entière destruction du sien, d'autant plus précieux qu'il n'est pas considérable; mais en donnant au Port de la Seyne la profondeur qui lui sera nécessaire, on doit le garantir des efforts que le vent d'Est fait continuellement pour y amonceler les graviers & les sables. Sans cette précaution, les 300000 livres que l'on va y employer, seront

véritablement jettées dans la mer; vingt ans après, il faudra recommencer.

Antibes.

La ville de Nice a enlevé à la Provence orientale une partie de son commerce, & à la ville d'Antibes celui qu'elle faisoit; deux causes peuvent avoir occasioné la chûte de celle-ci. Le défaut d'eau & le mauvais état de son Port. On a remédié au premier par les belles eaux qu'on vient de faire couler dans la Ville (1). On pourroit remédier au second, en construisant assez avant dans la Mer une jetée qui empêcheroit les sables du *Var* de s'introduire dans le Port déja à demi comblé par eux. Cette jetée commenceroit au dessous du *Fort-Quarré*; mais cette construction ne seroit véritablement & solidement utile, qu'autant qu'on auroit soin de bien nettoyer le Port des sables qui l'obstruent, lorsqu'elle auroit été achevée.

Hyeres.

Hyeres, que les Hespérides paroissent avoir choisie pour leur jardin, a pour tout commerce ses oranges, ses citrons, ses cédrats, ses parfums & ses fruits de *primeur*, lorsque les froids ne sont point rigoureux. Ce n'est plus cette Ville qui cultivoit le poivre & les cannes à sucre, & qui avoit eu le courage de s'allier avec Marseille pour le commerce de la Grece.

Fréjuls.

La ville de Fréjuls, environnée de marais, se voit réduite à un très-petit commerce de grains & d'anchois; il ne lui reste plus de son ancienne gloire que quelques débris mal entretenus des monumens que César & Auguste firent élever dans son sein.

Les salaisons.

Le prix excessif du sel a diminué les salaisons dans toutes les habitations maritimes, comme il fait négliger par-tout le soin des troupeaux.

La Ciotat. Martigues. Istres.

Quelques Villes maritimes, la Ciotat, Martigues, Istres (2)

---

(1) Voyez l'*Essai sur l'Histoire de Provence*, tom. 2, pag. 480 & suiv.

(2) C'est *l'Astromela* des anciens, *Ostrearum villa*, ainsi appellée de son banc d'huitres, d'où l'on tira vraisemblablement l'appellation *Huistres*, *Histres*, *Istres*. La dernière a prévalu.

se soutiènent par quelques petits Navires Marchands, par la pêche & les fruits de leurs terroirs. Les Manufactures de draps & de camelots établies à Martigues ne subsistent plus. Ses bordigues ou canaux creusés pour attirer & retenir le poisson, en certains tems de l'année, sont un objèt précieux pour cette Ville, & loin de les gêner, comme elle le fait, son Administration municipale doit les protéger & les laisser libres.

Cassis, Toulon, Riez, les Mées, la Gaude, Saint-Laurens, &c. ont des vins renommés. La petite quantité que la Basse-Provence en exporte à Marseille, comme objèt de consommation locale, doit être affranchie de toute imposition domaniale & de foraine au Bureau de Septemes, sur-tout depuis l'Edit de 1776, qui eut pour but de donner une liberté entière à la circulation de cette denrée. Vins de quelques terroirs.

Le terroir de la Ciotat produisoit autrefois des vins muscats dont cette Ville faisoit un commerce considérable dans le Royaume, le Levant & les Isles. Leur nom est à peine aujourd'hui connu. On a même perdu jusqu'à l'espèce de raisins qui les produisoient. Vins muscats de la Ciotat.

Saint-Chamas, Miramas, Sallon, Pelissane, Lançon, Coudoux, la Fare & quelques autres lieux des environs, font principalement le commerce des huiles. Saint-Chamas.

Arles pourroit les faire tous; mais par une fatalité qui semble attachée aux Etats comme aux Villes qui ont le plus brillé, il ne lui reste plus qu'une partie du commerce des grains & des troupeaux. Arles.

Tarascon recueille beaucoup plus de grains qu'il ne lui en faut pour sa subsistance, & elle fait du surplus un commerce assez considérable; elle en tire du Languedoc & de la Bourgogne qu'elle fait circuler dans la Provence. Tarascon.

Le terroir de Valensole est riche en amandes; ceux de Coudoux & de la Fare en produisent aussi beaucoup. Valensole. Coudoux. La Fare.

Digne, Mezel, Castelane, sont connues par leurs prunes & leurs fruits desseehés. Digne.

Pertuis l'est par le commerce des grains & par ses marchés. Pertuis.

Manosque a un terroir qui produit abondamment de tout, Manosque.

mais elle n'a point d'objèt principal dont elle fasse un commerce déterminé. (1)

Commerce & Fabrications de la Haute-Provence.

Le commerce des bois, des laines, des troupeaux, des beurres, des fromages, est le partage de la Haute-Provence. Quelques-unes de ses habitations fabriquent de grossières étoffes qui sont ensuite vendues dans les foires des lieux circonvoisins.

Grasse. Draguignan, &c.

Grasse, Draguignan & leurs environs font un gros commerce d'huile. Les cuirs & les savons enrichissent sur-tout la première de ces Villes. Il n'y a pas long-tems que Draguignan lui disputoit l'avantage dans ce genre.

Cuirs, Peaux, & Orfevrerie.

Le commerce des cuirs d'Aix, de Barjolx, de Cotignac, de Brignole est presque tombé. L'Administration a connu la cause de la destruction de cette branche de commerce, & elle s'occupe, dans ce moment, des moyens de la rétablir. Les droits excessifs que l'on perçoit sur les peaux & cuirs, ont forcé beaucoup de Fabriquans de porter chez l'étranger leur fortune & leur industrie. Il seroit facile de fournir la preuve que la Provence n'envoit plus, comme auparavant, des peaux tannées dans les Etats du Duc de Savoie, & que l'Etranger ne vient presque plus dans les Ports de la Provence se pourvoir de cette marchandise. Les droits sur les cuirs & peaux, au lieu d'être diminués, ont été augmentés. Aujourd'hui ils sont perçus sur le pied de 15 liv. par quintal ou *cent pesant*; ce qui équivaut au cinquième de la valeur de la marchandise. La même cause qui a nui au commerce des cuirs & peaux, est sur le point de faire tomber celui de l'Orfevrerie.

Papetèries.

Meyrargues, Jouques, Barjolx, le Bar, Cadenet, la Barrasse, la Bruere, &c., (terroir de Marseille,) Toulon, Soliés, Belgenciers, Meaune, Cigne, Brignole, la Celle, Tourves, Gemenos, Aubagne, Roquevaire, Auriol, ont des Manufactures de papier; on va en établir plusieurs à Sisteron.

---

(1) Manosque est à 247 toises d'élévation au dessus du niveau de la Mer. La montagne de *Touros Aouros* qui en est voisine, est à 60 toises d'élévation au dessus du niveau de cette Ville.

La

La Provence fourniſſoit encore, il y a, à peine, quinze ans, le Levant, l'Eſpagne, & quelques contrées de l'Amérique, des papiers qui leur étoient néceſſaires pour l'écriture, le pliage, &c. Gênes & Veniſe ſe ſont emparées de cet heureux commerce, & ont ruiné les Manufactures Provençales. Pluſieurs cauſes paroiſſent avoir occaſioné cette révolution ſi contraire au bien du Pays.

1°. Les minces droits que les Papetiers & Négocians Génois & Venitiens payent à leur Gouvernement pour la circulation des papiers.

2°. Leur ſortie n'eſt ſoumiſe qu'à des formalités légères, en petit nombre, & à des droits modiques.

La fauſſe & ridicule idée où l'on eſt que le papier de Gênes eſt collé de manière qu'il eſt à l'abri des vers, a donné aux Génois l'avantage ſur les Venitiens, chez les Eſpagnols & en Amérique. Les Venitiens ont pris la ſupériorité dans le Levant ſur les Génois, parce que leur papier étant fort épais, favoriſe beaucoup la manière d'écrire des Turcs, qui ſe ſervent d'une eſpèce de roſeau qu'ils taillent en forme de plume.

Je ne crois pas qu'il ait exiſté, juſqu'à préſent, aucun papier de *linge* qui fût à l'abri des vers. La manière de le fabriquer ou de le coller, peut le garantir un peu plus ou un peu moins, de la morſure des vers; mais tôt ou tard, celui qui eſt fait avec le plus de précaution, en eſt attaqué.

Le papier épais n'eſt pas celui qui conſerve le plus l'écriture, & qui favoriſe davantage la manière d'écrire avec un roſeau ou avec la plume de l'Oie; c'eſt le papier ſouple, fort, blanc, uni, ſans taches, d'un grain délié, ſonnant clair, bien collé, ferme & peſant. Les Provençaux en fabriquent de pareil. Ceux des Génois & des Venitiens ne réuniſſent pas toutes ces qualités. Le papier de *fatigue*, d'*emballage*, de *pliage*, &c., fabriqué dans les papèteries de la Provence, eſt reconnu pour être meilleur que celui des Génois & des Venitiens. Avec tant d'avantages, il eſt aiſé de deviner la cauſe qui a fait tomber le commerce des papiers de la Provence; & je ne puis trop m'éton-

ner du courage que montrent les particuliers qui vont établir tant de cuves à Sisteron.

Brignole & Apt.

Brignole & Apt sont plus connues par les bougies qu'on y fabrique, que par tout autre objèt. Brignole a cependant encore des prunes renommées.

Salernes, &c.

Salernes & quelques lieux voisins, ont donné, depuis quelques années, un peu de réputation à leurs figues. Celles d'Olioulles & d'Evenos qui sont de la classe des figues Marseilloises, auront toujours la supériorité.

Moustiers. Varages. Castellet. Saint-Zacharie.

Moustiers a, depuis long-tems, des Fabriques de faïance, genre dans lequel Varages le lui dispute aujourd'hui; les premières auront toujours la préférence, par la bonté de leur biscuit, & la finesse de leur vernis. Le lieu de Castellet, près d'Apt, fabrique une faïance jaune, fort propre, qui est d'un grand usage au feu. Celle de Saint-Zacharie appellée *tarrayo* & non *faïance*, est grossière & beaucoup moins solide; mais on s'en sert beaucoup.

Aiguines.

Le petit lieu d'Aiguines fait beaucoup d'ouvrages en buis.

Aups.

On ne parle plus des ouvrages en paille que l'on faisoit autrefois à Aups.

Serrurerie & Menuiserie le long du Leberons.

Le long du Leberons sont quelques habitations où l'on travaille supérieurement aux ouvrages de menuiserie & de serrurerie.

Cuges, &c. &c.

Depuis Cuges, jusques sur les bords de la Mer, on recueille beaucoup de capres; on les conserve dans le vinaigre, & les habitans de ces contrées en ont fait, avec l'Etranger, un objèt assez important de commerce.

Roquevaire.

La malvoisie de Roquevaire avoit, il y a vingt ans, beaucoup de réputation; les figues que son terroir produit, ses raisins, appellés *panses*, sont très-délicats & recherchés par l'Etranger.

La Cadiere.

Soit par un effet du hasard, par goût, ou parce qu'on croyoit que le sol n'étoit particuliérement propre qu'à cette plantation, une partie du terroir de la Cadiere a été, pendant plusieurs siècles, couverte de noisettiers; leur fruit, que l'Etranger recherchoit, faisoit entrer annuellement dans cette habitation des

ſommes conſidérables; il y avoit tel propriétaire à qui cette récolte rendoit deux & trois mille livres. Pour avoir des vignes qui, en général, ne produiſent avantageuſement qu'au bout de dix ans, & s'ouvrir un genre de culture & de commerce que, depuis pluſieurs années, l'on ſait être fort incertain ou ingrat, les propriétaires ont arraché leurs noiſettiers, & ont mis en place d'immenſes vignobles.

Le Bauſſet.

Le lieu du Bauſſet a été célèbre dans les annales modernes de la Provence, par la quantité prodigieuſe & la beauté des *pins piguiers* qui couvroient ſes campagnes, par le commerce que les habitans faiſoient de leurs pignons & de l'huile qu'ils ſavoient en tirer. Entraînés par l'exemple, ſéduits par le haut prix que le vin des côtes a eu pendant quelques années, ils ont planté des vignes dans tous les lieux qui ont pu en recevoir. Ce qui a établi la fortune de quelques-uns, a diminué la fortune des autres.

Réflexion ſur la trop grande quantité de vignes.

Je ne craindrai pas de le dire, & je déſire que l'on m'entende. La plantation des vignes eſt trop répandue. Elle y occupe une multitude de contrées qui produiroient bien mieux des grains & des légumes, denrées dont le débouché eſt plus ſûr, & qui ſont plus néceſſaires que le vin aux habitans de cette Province. Je vois déja beaucoup de propriétaires qui ſe dégoûtent de la culture des vignes, & j'entends répéter de tous côtés qu'une récolte abondante en vins eſt une eſpèce de fléau qui, privant le propriétaire de tout profit ſur la vente, lui laiſſe à peine les moyens de s'indemniſer des frais de culture. » Provençaux ſemez » des grains, puiſque vous n'en recueillez pas aſſez pour vous » nourrir; arrachez une partie de vos vignes, puiſqu'elles oc- » cupent des terres propres aux ſemences, & que vous ne » vendez pas vos vins à un prix aſſez haut pour couvrir les frais » de l'exploitation. Soignez la qualité de ceux que vous récol- » terez; elle vous dédommagera de la quantité qui reſte inven- » due dans vos futailles, ou dont vous faites des eaux-de-vie » qui, par votre faute, reſtent invendues auſſi. »

Aix.
Moyens propoſés pour répandre dans ſon ſein plus d'activité.

Il ne ſeroit pas difficile de donner à la ville d'Aix plus de vie & de chaleur que ne lui en donne l'exportation de ſes huiles.

Elle pourroit devenir l'entrepôt d'un grand nombre de marchandises & de denrées dont les habitans de la haute & moyenne Provence vont se pourvoir dans tous les lieux où on ne peut se rendre qu'en passant chez elle. Si le canal de navigation tiré de la Durance, eut été exécuté par Adam de Crapone ou par Peyresc, comme l'un & l'autre l'avoient déterminé ; si cet utile projèt pouvoit être encore exécuté aujourd'hui, comme l'intérêt public paroît l'exiger, & que ce canal traversât la Ville ou baignât ses murs, Aix pourroit se promettre des avantages plus sûrs & plus étendus du côté du commerce ; mais en l'état, sa prospérité, dans ce genre, dépend toute entière de ses Administrateurs.

La ville d'Aix n'est pas susceptible d'une population considérable, parce qu'elle ne l'est pas d'un grand commerce ; mais ses Administrateurs peuvent améliorer son état, en enclavant le Fauxbourg (1) dans la Ville, & en abolissant les droits d'entrée qu'ils font percevoir sur les huiles étrangères & sur le poisson salé.

La réunion du Fauxbourg pourra produire une augmentation d'environ 20000 liv. sur les Fermes du Piquet de la farine, de la boucherie, du poisson frais, des agneaux & des vins étrangers.

On pourra faire sortir de la suppression du droit d'entrée sur les huiles étrangères, l'établissement de plusieurs Fabriques. On sait que jusqu'à présent celles où l'huile est nécessaire, n'ont pu soutenir la concurrence avec les Fabriques de la même espèce établies dans les Villes où l'imposition de 3 liv. par quintal d'huile est inconnue.

Plusieurs Négocians pourront établir à Aix des magasins de poisson salé pour la commodité des habitans de la Haute-Pro-

---

(1) Si le Fauxbourg réuni avec la Ville dans la même enceinte, peut produire de grands biens, il ne faut pas dissimuler aussi que cette réunion peut produire de grand maux, en rendant plus lent & plus difficile l'abord & le passage des marchandises.

vence, du Dauphiné & du Comté-Venaissin, qui sont obligés d'aller acheter ce comestible à Marseille.

Il est aisé de vérifier que les frais de transport de Marseille à Aix, ne sont guères plus considérables que ceux du Quai de Marseille, où l'on débarque les marchandises jusques dans les magasins de l'intérieur de la Ville. Les habitans de la Haute-Provence font une dépense aussi forte pour aller d'Aix à Marseille & revenir de Marseille à Aix, par la cherté du comestible & des fourrages, que celle qu'ils font du lieu où ils partent pour venir à Aix & retourner chez-eux.

Le louage des maisons & des magasins, la nourriture & l'entretien étant à meilleur compte à Aix, les Négocians y trouveroient un avantage réel dans leur commerce, en vendant au même prix que les Négocians de Marseille.

Avec les huiles & le poisson salé que les Négocians d'Aix pourroient vendre concurremment avec ceux de Marseille, ils vendroient encore au même prix tous les ouvrages de spart, le fer, la soude, l'alun, le soufre, les bris de teinture, les épiceries, le ris, le savon, le sucre, l'indigo, les cotons & la droguerie.

Les habitans de la Haute-Provence, que leur commerce ou leurs besoins amenèroient à Aix, trouvant dans cette Ville un grenier à sel, & au même prix qu'à Marseille tous les objets dont on vient de parler, laisseroient dans cette première Ville leurs grains, leurs légumes, leurs fruits, leurs œufs, leurs volailles, & feroient une route plus courte de trois jours. Des Négocians & des Pourvoyeurs transporteroient à Marseille tous ces articles ; & Aix devenant place d'entrepôt, acquerroit la seule branche de commerce qu'il lui soit permis, en l'état, d'espérer.

Ce n'est pas-là tout : les Administrateurs doivent encore jetter un coup d'œil sur la masse des dettes de la Ville ; l'imposition d'un denier sur la livre de pain blanc, pour fournir à l'illumination des rues, rendra annuellement, au moins, vingt-six mille livres. Les frais de cet utile établissement n'iront jamais au delà de seize mille cinq cent livres. Dans quelques années, ils

ſe monteront, tout au plus, à treize ou quatorze mille (1). Ne pourroit-on pas appliquer cet excédent annuel à l'acquittement inſenſible des dettes ? Cet article ſeroit peu de choſe, à la vérité, s'il étoit ſeul; mais ſi les Adminiſtrateurs veulent connoître la manière dont les pavés des rues & les aqueducs ſont entretenus & payés, ils trouveront dans ces deux objèts une reſſource qui les étonnera. (2). Telles ſont les réflexions que je mets ſous leurs yeux. C'eſt à eux à juger de leur mérite (3).

---

(1) Puiſque l'impoſition d'un denier ſur la livre de pain blanc rend beaucoup plus que ne coûtera l'illumination des rues, ne ſeroit-il pas convenable que les rues fuſſent éclairées quelques mois de plus, ou que l'impoſition durât quelques mois de moins dans l'année ? Il me ſemble que l'un ou l'autre devroient être, ſi l'excédent de l'impoſition n'eſt pas appliqué annuellement au ſoulagement des habitans ou à l'acquittement des dettes de la Ville. Comme je parle à des Adminiſtrateurs citoyens, j'expoſe mes idées avec liberté.

(2) Il exiſte des Lettres Patentes du Roi Robert accordées à la requête des habitans d'Aix, qui ſoumettent les Eccléſiaſtiques à la contribution des dépenſes pour les fontaines, aqueducs & chemins publics. Elles ſont du 30 Avril 1309. On les trouvera dans les Archives de la Chambre des Comptes d'Aix, reg. *cervus*, coté *Aix*, fol. 2, *versò*. Elles doivent être dans l'armoire *D*. Cette indication n'eſt que de mémoire ; elle peut être fautive ; mais ces Lettres exiſtent.

J'en dis autant de la Délibération priſe par la Communauté d'Aix ſur la contribution aux réparations des fontaines, ponts, abreuvòirs & chemins publics, & ſur la diviſion de ces contributions. Cette Délibération doit être du 24 Mai 1218, fol. 3 du ſuſdit regiſtre, coté *Aix*.

(3) J'ai toujours penſé que l'on pourroit améliorer la partie du terroir d'Aix, voiſine du *Lar*, en ouvrant un canal par-deſſus le pont des *Treis Sautets* qui amenèroit les eaux de cette Rivière juſques en deſſous de la *Beauvale* ; & que delà, en le ſoutenant le long du chemin qui conduit aux *Milles*, on iroit vivifier les campagnes qui ſont à la droite de la Rivière.

Il me ſemble auſſi que l'on pourroit ſoutenir, au point de leur chûte, les canaux des moulins qui ſont le long de la même Rivière à droite & à gauche, & appliquer les eaux qu'ils contiènent, à l'amélioration des campagnes inférieures.

L'Adminiſtration appréciera ces idées comme elle jugera convenable ; ſi les gens de l'Art penſent que je ne ſuis point dans l'erreur, il eſt aiſé de voir que la dépenſe du creuſement ne ſeroit pas conſidérable.

De tout tems il y a eu des systêmes. Heureux les peuples que ces systêmes mènent au bien ! Le systême règnant en Europe, c'est de couper les campagnes par autant de canaux qu'il est possible ; celui-ci est certainement le plus utile qu'on puisse imaginer pour l'agriculture, le commerce & la population ; la France l'a adopté ; la Provence s'en occupe, parce qu'elle a devant les yeux la preuve continuelle des biens que le canal de Crapone répand sur les terres qu'il arrose. Elle favorise l'exécution des canaux de Sisteron, de Manosque & de Peyrolles. Elle a travaillé au canal d'Orgon dont Adam de Crapone indiqua, sous Henri II, le point de dérivation, nivela la pente & détermina le cours. Villard, habile Méchanicien de Sallon, fit connoître, en 1769, le projèt d'Adam de Crapone ; on profita de ses avis & de ses plans ; mais on commença ce canal sans consulter cet ingénieux restaurateur d'une idée utile & oubliée. Si quelques Communautés éclairées sur leurs intérêts, n'étoient venues tirer de peine l'Administration, en demandant des canaux de dérivation pour leurs terroirs, ce canal n'auroit été véritablement utile qu'à un très-petit nombre de campagnes, auroit infesté les autres, ou les auroit parcourues sans fruit.

Canal d'Orgon.

Dans la confection de ce canal, on n'auroit point dû faire le percement du rocher d'Orgon ; la nature indiquoit le creusement à la droite du rocher, en sortant d'Orgon, entre la voûte actuelle & le grand chemin d'Avignon. L'ouvrage eut été plus court, moins dispendieux & plus solide, & cent malheureux Ouvriers n'auroient point été écrasés ou estropiés par la chûte des échaffaudages & des masses de pierres qui se détachoient.

Ce que l'on a pris pour un roc vif, n'est qu'une argile durcie par le tems, dont les fondemens ne sont que d'argile aussi, que la nature n'avoit point assez élaborée pour lui donner de la consistance. Si on eut su manier la sonde du Mineur, on se seroit convaincu qu'on alloit tailler en voûte des terres que rien ne soutenoit. En s'éloignant de vingt ou trente toises de cette argile amoncelée, que le gel & le dégel, le sec & l'humide

exfolient insensiblement, on auroit trouvé un canal à demi formé par la nature, dans des terres faciles à soulever.

» Adam de Crapone, homme immortel, qui en saviez autant que » les Ingénieurs anciens & plus que les Ingénieurs modernes! » qui voulûtes rendre le Verdon navigable ou flottable (1), & » dont les talens, s'ils eussent été secondés, assuroient le succès » de l'entreprise! qui prévîtes, non la lenteur des travaux » qu'exigeoit le rétablissement de l'ancien Port de Fréjuls, mais » l'impossibilité de le rétablir! qui connûtes la nécessité de » dessecher les marais qui environnent cette Ville autrefois si » célèbre & toujours intéressante! qui enrichîtes une partie de » la Provence par le canal qui porte votre nom, le nom de » son auteur! qui vouliez par un canal de navigation, tiré de » la Durance, répandre dans la Provence entière la fécondité, » le commerce & la population! Un homme habile dans la » Méchanique & l'Hydraulique, a fait connoître l'idée du canal » d'Orgon que vous eûtes autrefois; on a entrepris de la réa- » liser, & on a défiguré votre plan & le sien. Vous vous rui- » nâtes, dit-on, dans la construction de vôtre canal; mais vous » élevâtes un monument utile à votre Province, & qui en rap- » pellant vos talens, immortalise votre nom: la Province s'é- » puise, comme vous, dans la confection du sien; mais elle » travaille à un ouvrage qui ne sera point durable, & qui n'aura » jamais l'utilité qu'on a voulu en tirer; l'eau qu'il contiendra,

(1) La demande que les Communautés riveraines du Verdon ont faite, en 1785, à l'Assemblée générale des Communautés, est conforme au projèt d'Adam de Crapone. L'exécution de ce projèt présente aujourd'hui moins de difficultés; le Verdon n'a plus les cataractes qu'il avoit du tems de cet Ingénieur hydraulique; on a plus de moyens; les raisons que la politique faisoit valoir dans le seizième siècle, sont dans celui-ci plus nombreuses & plus importantes. Le Verdon rendu navigable ou flottable, ranimera une étendue considérable de pays, dont les parties, dans moins d'un demi-siècle, seroient sans communication les unes avec les autres, & seroient privées des secours que doivent leur porter les marchés, les foires, les échanges, & l'exportation des denrées.

» ſi on le continue, parcourra les terroirs de pluſieurs Commu-
» nautés, ſans pouvoir les arroſer, parce qu'elle ſera de beau-
» coup inférieure à leurs campagnes; elle les traverſera en leur
» montrant l'abondance & le bonheur qu'elle ira porter à une
» ſeule. Tout ce que vous auriez prédit aux Directeurs de cet
» ouvrage, ſi vous aviez vécu, eſt arrivé. Le niveau a été man-
» qué; la voûte du rocher, ou, pour mieux dire, de l'*argile*
» *d'Orgon*, dépérit tous les jours; bientôt les arceaux crouleront,
» les trottoirs & les banquettes aſſis ſur des fondemens
» de boue, s'affaiſſeront; les murailles ſeront repouſſées par
» les terres que l'on a eſſayé de contenir; cette argile qu'on
» a priſe pour un rocher, ſe détachera inſenſiblement & com-
» blera le canal qu'elle couvre. »

Le canal d'Orgon ne ſera jamais utile, ſi on ſuit le plan que l'on s'eſt propoſé en le délibérant; l'Adminiſtration, toujours honnête & ſage dans ſes vues, doit ſe prêter inceſſamment au déſir des Communautés qui, pour rendre utile la partie du canal qui eſt déja faite, ont demandé des dérivations particulières pour leurs terroirs; il me ſemble même qu'elle auroit agi plus ſagement, ſi elle ſe fût conciliée avec l'*Œuvre de Crapone*, pour ſaigner ſimplement ce canal ancien & ſuivre les dérivations indiquées par ſon auteur; ou peut-être, puiſqu'elle vouloit avoir un canal qui appartînt excluſivement à la Province, elle auroit mieux fait encore de ſe charger de l'*Œuvre de Crapone* toute entière, d'en élargir le canal dans tout ſon cours, pour continuer de fournir de l'eau aux terroirs qui en jouiſſent déja, & en donner à celles qui en déſirent aujourd'hui.

Pente inſuffiſante pour l'eau de la Durance.

Une ligne de pente de cinq en cinq toiſes, n'eſt pas ſuffiſante. Cette pente, qui conviendroit à une eau limpide, dépouillée de tout corps étranger, ne convient point à l'eau de la Durance, toujours chargée de terre, de ſable & de cailloux. Coulant dans le lit reſſerré d'un canal & ſur une pente auſſi morte, cette eau ſeroit bientôt arrêtée par les corps étrangers qui ſe ſeroient introduits avec elle dans le canal par la priſe principale.

Canal de Sisteron projeté.

Si on eut nivelé exactement le terrein que le canal de Sisteron pouvoit parcourir, on se seroit convaincu qu'en le soutenant davantage, comme il étoit possible de le faire, il auroit arrosé beaucoup plus de campagnes, sans augmenter, de beaucoup, les frais auxquels sa construction donnera lieu.

Canal de Manosque projeté.

L'Administration auroit dû se décider plutôt pour le grand canal de Manosque, que pour le petit. Le motif de sa détermination a été d'épargner deux cent mille livres que le grand canal auroit coûté de plus; mais elle n'a pas pris garde qu'avec ces deux cent mille livres, elle auroit arrosé, de son propre aveu, douze cent charges de plus en fonds de terre, & que ces douze cent charges arrosées & rendues fertiles, auroient pu nourrir un vingtième des habitans de cette Province; elle n'a pas pris garde qu'en dépensant ou faisant dépenser aux Communautés intéressées les deux cent mille livres qu'elle a voulu épargner, elle auroit peuplé & vivifié une vaste étendue de terrein; qu'elle auroit donné lieu à la construction d'une multitude d'engins, de moulins, de Manufactures; elle n'a pas pris garde enfin que, pour économiser deux cent mille livres, elle s'est privée de douze cent mille livres d'amélioration; car il est connu que, dans ces contrées, l'arrosage ajoute une valeur d'environ 1000 liv. à chaque charge de terre.

Un Administrateur ne doit point avoir l'esprit rétréci.

En fait d'administration, un esprit trop minutieux dégrade ou rend inutiles les établissemens les plus importans. Un Administrateur doit tout voir en grand; il doit être économe, sans doute, mais jamais avare; tout ce qui est monument public, doit porter, à côté de l'utilité générale, des caractères de grandeur & de magnificence.

Canal de Peyrolles projeté. Réflexions.

On doit distribuer avec la plus sage économie, dans le terroir de Peyrolles, les eaux que l'on y amenera par le canal que l'on se propose de construire; depuis ce lieu, jusques dans les campagnes du *Puy-Sainte-Reparade*. Le vice de ce terroir est d'être souvent submergé; pour peu que les travaux de l'Art ajoutent d'eau à celle que l'assiette du local & les inondations

y apportent presqu'annuellement ou y rendent stagnante, la plaine qui court le long & au voisinage de la Durance, risque d'être perdue pour l'Agricultnre. Peyrolles même, bornée d'un côté par la Rivière, de l'autre par une ceinture de marais, située dans un local qui reçoit & retient toutes les eaux qui y pénètrent, Peyrolles alors ne seroit plus qu'un asyle empesté d'où les maladies & la mort chasseroient les habitans malheureux.

Depuis Meyrargues jusqu'au *Puy-Sainte-Reparade*, la plaine n'est aride que dans la partie la plus éloignée de la Rivière ; partout ailleurs elle n'est que trop souvent couverte des eaux que les inondations y amènent ; ce n'est pas au défaut d'arrosage qu'il faut attribuer la rareté des plantations que l'œil affligé voit dans cette plaine ; il faut en accuser le local lui-même, trop exposé au vent qui souffle du côté du Leberons & aux brouillards que la Durance y occasione, sur-tout depuis le mois d'Octobre jusqu'au mois d'Avril.

Le plus grand avantage que l'on doit se promettre de ce canal, sera de donner plus de force à la germination des grains qui croissent dans ces campagnes ; d'y établir des prairies qui manquent à l'Agriculture & aux troupeaux de la Basse-Provence, d'y faire croître quelques arbres fruitiers dont l'espèce est très-rare dans ces contrées. Mais l'olivier n'y prospérera jamais ; les feuilles des mûriers y seront toujours d'une qualité médiocre. Je ne parle pas des inutiles peupliers noirs de Lombardie (1) dont on se pressera de faire d'inutiles allées ou de fixer les bornes des champs ; je dis *inutiles*, parce que cet arbre n'est bon ni pour le chauffage, ni pour la construction ; il n'a d'autre mérite que celui de faire de grands progrès en moins de tems que les autres espèces de peupliers plus utiles que lui, & de former, dans les lieux frais sur-tout, des avenues d'une belle apparence.

---

(1) Connus sous le nom de *peupliers d'Italie.*

Quoi qu'il en ſoit, le canal de Peyrolles ne peut être que très-utile, ſi on le ſoutient auſſi loin de la Rivière qu'il ſera poſſible. Ses auteurs méritent d'être encouragés ; on ne ſauroit trop multiplier, dans cette Province, cette manière d'animer l'Agriculture & d'en varier les productions. Le canal de Peyrolles prendra, il eſt vrai, ſur les droits de ceux qui ont le privilège du grand canal de dérivation ; mais il n'y a pas de milieu ; il faut qu'ils faſſent ou qu'ils laiſſent faire..... Il faut qu'ils faſſent ! . . . Eh ! quel bien pourroient faire des Etrangers privilégiés excluſifs ? Quel mal pourroient-ils ne pas faire ? Après avoir couvert les frais de la conſtruction de leur grand canal, ils épuiſeroient les terres que des bras laborieux auroient fécondées ; & bientôt leur inſatiable cupidité déſireroit de ſuccer juſqu'au ſang des cultivateurs qui les auroient enrichis. Les propriétaires chargés d'impoſitions au cinq ou au ſix, de taſques, de ſurcens, de redevances pécuniaires pour jouir une heure ou deux par jour ou par ſemaine d'un mince filet d'eau, ſeroient obligés de déguerpir des fonds arroſés de leurs ſueurs, créés par eux, & dont la majeure partie des fruits pourroit à peine calmer la faim dévorante des Entrepreneurs du canal. Cette ſource d'abondance & de richeſſes ne doit être ouverte que par les mains de la Patrie. Laiſſons-lui le ſoin de travailler pour ſes enfans ; elle connoît mieux que des étrangers la force ou la foibleſſe de leurs champs, les reſſources de ceux qui les cultiveront, le fardeau qu'ils pourront ſupporter, & l'utilité qu'ils en retireront.

Il eſt cependant vrai de dire que, quels efforts que l'on faſſe pour augmenter le nombre des canaux particuliers qui vont rendre à la Durance l'eau qu'ils y ont priſe, aucun ne produira dans l'Agriculture, le Commerce & la population, la révolution ſalutaire & générale que produiroit le grand canal de navigation, démontré poſſible par tous les monumens hiſtoriques de cette Province. Ils nous préſentent, depuis Auguſte, le projet conſtant de la conſtruction de ce canal, dont le moindre avantage ſeroit de diminuer conſidérablement les eaux de la Durance, depuis

Mirabeau jusqu'au confluent avec le Rhône, & de laisser plus de calme & de liberté aux utiles travaux de l'Agriculture. Il n'est pas vraisemblable que tant de personnes instruites, de grands politiques, d'Administrateurs éclairés, de bons Citoyens qui ont vécu depuis Auguste jusqu'à nos jours, se soient obstinés à regarder ce canal comme possible, si effectivement son exécution n'étoit qu'une de ces brillantes chimères que l'amour de la nouveauté, le désœuvrement ou l'intérêt particulier imaginent pour amuser ou pour duper les sots.

Sans remonter jusqu'à Auguste, jettons les yeux sur les opérations qui furent faites par les ordres de Louis XIV; sur l'aveu public fait par l'Administration sous ce Prince, & sous Louis XV son successeur, de la nécessité & de la possibilité de ce grand canal, & nous nous convaincrons qu'une chose ne doit pas être regardée comme impossible, parce que l'exécution en est difficile ou coûteuse; qu'il n'étoit pas réservé aux Ingénieurs du dix-huitième siècle d'en savoir plus que les savans, les politiques & les citoyens des siècles précédens.

Comme, malgré tant de faits constatés par l'Histoire du Pays, il n'y a pas apparence que ce grand canal ait jamais lieu, le bien public & l'amour de la gloire invitent ceux qui sont à la tête du projet du canal de Peyrolles, à le tracer de manière que, creusé insensiblement, de proche en proche, & de Communauté en Communauté, il puisse un jour tenir, comme simple canal d'arrosage, la place du grand canal de dérivation que l'on désire, que l'on sollicite, dont on s'occupe, & qu'on n'effectue jamais.

Etablissement singulier, mais utile.

Un Souverain avoit établi des troncs où tout le monde avoit la liberté de jetter des Mémoires & des Avis sur les établissemens & les loix qu'il vouloit faire. Deux fois l'an il faisoit ouvrir ces troncs, lisoit avec attention & avec profit les réflexions qu'on lui faisoit passer; il pesoit dans une juste balance les éloges & les improbations, les vices & l'utilité des établissemens, ou des loix qu'il vouloit faire; il prononçoit enfin, & personne

n'avoit le droit de se plaindre ; il avoit agi d'après les vœux publics.

Un pareil établissement seroit convenable dans les Pays d'Etats, où l'Administration est paternelle, où tous les membres qui composent cette grande famille, ont le droit de faire des Remontrances aux chefs qui la gouvernent. Un pareil établissement épargneroit beaucoup de regrèts aux Administrateurs, & de justes censures aux exécuteurs de leurs Délibérations.

Autre établissement que l'on pourroit faire.

A défaut de celui-ci, il en est un autre que l'on pourroit faire dans les Pays d'Etats. Ce seroit celui d'un concours, lorsqu'il s'agit de l'érection d'un monument, d'un édifice public, d'une construction de grande route, d'une avenue de Ville, d'un alignement, du creusement d'un canal, &c. Les Etrangers, comme les Citoyens, y seroient admis, à la liberté de présenter leurs plans, & à l'espérance de les voir exécutés, & d'en être récompensés convenablement. On banniroit toute brigue, toute sollicitation, qui font souvent préférer les sots audacieux aux savans modestes. On sent d'avance que les Conseils municipaux ne seroient point les Juges uniques de la préférence, & que leur opinion ne se dirigeroit que d'après le rapport fidèle des gens de l'art les plus honnêtes & les plus entendus.

Fautes que les Conseils municipaux peuvent commettre,

Quelque patriote, honnête & zélé que soit un Conseil municipal, il ne peut pas être de sa compétence exclusive de juger du mérite de pareilles inventions. Elles demandent certaines connoissances dans les Mathématiques, la Physique, le Méchanisme & l'Architecture. Ces connoissances ne se trouvent pas, pour l'ordinaire, dans des assemblées de Ville. Il seroit aisé de leur prouver, par exemple, qu'une livre de force peut mettre en action trente, quarante, cinquante, cent mille livres de résistance ; on verroit peut-être éclorre une Délibération qui hasarderoit vingt & trente mille livres pour voir la solution d'un aussi étrange problême ; & il ne seroit pas impossible qu'après avoir été détrompé, à grand frais, de son

erreur, un Conseil municipal crût devoir une gratification, & l'accordât même à l'auteur de cette idée absurde.

Telles peuvent être les suites des Délibérations précipitées, des plans, des projèts, des inventions légèrement examinés, ou examinés par gens en ce non connoisseurs. La distance qui se trouve entre le *dire* & le *faire*, entre l'invention & l'exécution solide de la chose inventée, est immense. Elle est la même qu'entre l'air du savoir & le savoir.

Chemins anciens.

Du tems des Romains, la Provence étoit traversée par plusieurs grandes routes marquées dans les itinéraires de *Jerusalem*, d'*Antonin*, & la *table de Peutinger* ; outre ces routes, il y en avoit une autre le long des côtes, connue sous le nom d'*itinéraire maritime d'Antonin*. Une des principales routes de l'intérieur de la Province, étoit la *Voie Aurelienne*, connue encore aujourd'hui sous le nom de *Camin Aourelian*. Cette route entroit en Provence par les bords du Var, & étoit continuée jusqu'à Arles.

Voye Aurelienne.

Après Cimiés, dans le Comté de Nice, le Var & Antibes, elle passoit par Cannes, Fréjuls, le Luc, Brignole, Tourves, la grande Peigiere, Aix, Pelissane & Aureille. Là elle se divisoit en deux; l'une alloit à Arles, & l'autre à Saint-Remi & Saint-Gabriel.

Chemins modernes.

Depuis Tarascon jusqu'à Antibes, la Provence est traversée par une grande route de poste que vient joindre, auprès d'Orgon, celle qui vient du bac de *Bompas* sur la Durance. Depuis quelques années on l'a réparée ou alignée en plusieurs endroits. A Aix, cette route se divise en trois, qui vont, la premiere à Marseille, la seconde à Toulon, la troisieme au Luc. Là se réunissent les deux routes qui vont d'Aix, ou de Toulon à Fréjuls. La route d'Aix à Toulon se réunit près de Gemenos, à la route qui va de Marseille à Toulon; non loin d'Orgon, la grande route qui vient d'Aix, se divise en deux branches ; elles vont dans le Languedoc ; l'une par Saint-Andiol & Avignon, & l'autre par Saint-Remi & Tarascon.

Postes & leurs routes.

On compte depuis Tarascon jusqu'à Antibes, vingt-cinq postes; depuis Antibes jusqu'à Nice, deux postes; depuis Avignon à Aix & à Marseille, douze postes; d'Aix à Toulon, huit postes & demi; de Marseille à Toulon, sept postes & demi; de Toulon à Fréjuls, huit postes.

L'Auteur du Dictionnaire des Gaules, d'où j'ai tiré l'énumération des postes, compte en lieues communes.

Distances.

D'Aix à Marseille, 5 lieues; d'Aix à Toulon par Roquevaire, 12 lieues; d'Aix à Fréjuls, 18 lieues. Si l'on va à Fréjuls par Brignole, on en trouve 21; d'Aix à Saint-Tropés par le Muy, 21, par Brignole, 18; d'Aix à Antibes, 24; d'Aix à Grasse par Brignole, 23; de Grasse à Antibes, 4; de Grasse à Cannes, 2; d'Aix à Vence, 26; de Vence à Antibes, 4; d'Aix à Senez, 17. Si étant à Greoux l'on prend la route de Valensolle, on trouve de Greoux à Senez, 10 lieues. En prenant, au contraire, la route de Greoux à Senez par Riez, on n'en trouve que 9; de Senez à Digne, 4; de Senez à Castelane, 2; d'Aix à Digne par Greoux, 16; d'Aix à Digne par Peyrolles & Manosque, 18; 12; de Castelane à Barjols, 11; de Barjols à Aix, 10; de Martigues à Aix, 8; de Barcelonette à Sisteron, 12; d'Aix à de Digne à Seyne, 6; d'Aix à Apt, 8; d'Aix à Sisteron, 16. (C'est ici la principale route de communication entre la Provence & le Dauphiné.) A Sisteron on prend la route du Pouet ou de l'*Araigne*, qu'on appelle communément la *Croix haute*; de Sisteron à Digne, 5; de Forcalquier à Sisteron, 6; de Sisteron à Seyne, 8; d'Aix à Avignon par Orgon & Saint-Andiol, 12, par Orgon & Cavaillon, 12; d'Aix à Arles, 12; d'Arles à Tarascon, 3; d'Arles à Martigues, 7; d'Aix à Barjols & Aups, 14; d'Aix à Tarascon par Orgon, 13, par Salon, 13, par Salon & Moriés, 12; d'Apt à Sisteron, 12; de Castelane à Draguignan, 9; de Castelane à Grasse, 8; de Castelane à Sisteron par Senez, Barcelonette, 26 en passant par Seyne; en passant par Colmars 30.

La

La lieue commune de cette Province eſt évaluée trois mille toiſes; cependant, après avoir meſuré beaucoup de lieues, on en a reconnu un grand nombre qui ne contenoient que 2300, 2400 & 2500 toiſes. Ce *déficit* eſt compenſé par pluſieurs autres qui contiènent, ſur la même route, plus de trois mille toiſes. Les milles ſont la manière de compter la plus aiſée que l'on puiſſe employer. Lieues & milles.

Lorſqu'Auguſte exerçoit les fonctions de Grand-Voyer de l'Empire, il fit élever dans le centre de Rome une colonne milliaire; elle étoit comme le centre commun de toutes les voies ſur leſquelles de mille pas en mille pas, étoient placées d'autres petites colonnes numérotées, ſuivant la diſtance où elles étoient de la Capitale. A l'exemple de Rome, les Villes principales de l'Empire firent élever dans leurs Places publiques, des colonnes deſtinées à marquer leur éloignement les unes des autres. Puiſque nous détruiſons les beaux monumens des Romains, nos légiſlateurs & nos maîtres dans les ſciences & les arts, & que nos mains exercent ſur eux, dans un jour, des ravages que la ſucceſſion de près de vingt ſiècles n'avoit pu occaſioner, imitons-les du moins en quelque choſe, & réparons, autant qu'il eſt en nous, la profanation que nous faiſons de leurs ouvrages & des veſtiges antiques de leur magnificence.

„ Tours antiques, ſuperbe mauſolée, reſtes impoſans de la „ puiſſance des premiers conquérans des Gaules! monumens „ précieux de leur infatigable induſtrie & de l'amour qu'ils por- „ tèrent à ma Province, vous n'exiſtez plus! La génération fu- „ ture cherchera la *Ville des Tours* dans la Capitale de l'Empire „ des Saliens, & ne la trouvera plus! Quelques parchemins „ que le tems effacera dans peu, que les incendies pourront „ dévorer en un jour, que l'ignorance fera diſparoître, lui ap- „ prendront encore, pendant quelques années, que cette Cité „ célèbre, cet antique berceau d'une des plus belles Villes de „ la France, exiſta dans le ſein de la ville d'Aix. Mais ce „ ſera ſans fruit & ſans inſtruction pour elle. Ces foibles docu- „ mens lui préſenteront d'inutiles caractères, ſans aucun ſujèt „ d'admiration; ils ne découvriront à ſes yeux étonnés, ni le

Démolition des monumens Romains qui étoient à Aix.

» lieu précis où *la Ville des Tours* exista, ni les Tours mili-
» taires, ni le monument funèbre qui en faisoient l'ornement,
» & qui imprimoient sur la ville d'Aix des caractères de no-
» blesse & de grandeur qu'elle ne partageoit avec aucune autre
» Ville de la France. Ainsi nos yeux incertains cherchent aujour-
» d'hui les restes des premières habitations des Saliens dans les
» champs de la Seds (1), du Mont de César (2) & de la porte
» Claudienne. (3)

» *Ville des Tours*, l'époque de ta fondation ne subsiste plus!
» tu fus la première Ville des Gaules qui vis flotter l'étendard
» des Romains! la première, tu vis l'aigle de ces maîtres du
» monde s'élancer fièrement du sommet altier des Alpes dans
» les champs fertiles des Gaules! te voilà aujourd'hui confon-
» due avec les Villes fondées dans le moyen âge, où l'on ne
» remarque aucun édifice qui puisse intéresser le citoyen, le
» voyageur, le savant & le philosophe, & dont l'Histoire poli-
» tique & guerrière ne peut faire époque dans les Annales du
» Monde.

» Du haut de tes Tours militaires, les dominateurs du Capi-
» tole dictoient des Loix aux campagnes d'Isere, de la Durance
» & du Rhône; leurs Préteurs y étaloient la magnificence des
» Rois; tout ce que Rome eut de plus grand dans la guerre,
» la politique & la magistrature, ambitionna l'honneur de paroître
» dans leur enceinte.

» Ton magnifique mausolée, monument élevé, sans doute,
» pour immortaliser l'amour ou l'amitié, la réligion ou la valeur,
» avoit été respecté par le cours de près de dix-huit siècles,
» par les incendies, par les ravages des Barbares du Nord &
» du Midi; sa hardie solidité ne pouvoit être ébranlée que par
» la destruction même des blocs de pierres dont il étoit formé;

(1) Depuis l'Eglise des Religieux Minimes jusqu'à la Chapelle Saint-Roch.

(2) Le côteau Saint-Eutrope où sont les moulins, & où étoient anciennement une Tour construite par César, & un bois sacré.

(3) Au commencement du chemin qui conduit au Fauxbourg, entre les PP. Chartreux & le pavillon du sieur Trupheme.

» & le siècle du goût, de la philosophie & des lettres l'a vu
» détruire (1) par les ordres & sous les yeux de l'architecture
» moderne, moins solide, moins imposante, & bien moins ac-
» coutumée aux merveilles que l'architecture romaine. Ainsi
» un chêne antique, dont le cours successif des saisons avoit
» porté les racines jusqu'aux enfers, & élevé les rameaux jus-
» qu'aux cieux, qui avoit résisté aux efforts des plus terribles
» aquilons, qui avoit fait l'ornement des forêts, dont les bran-
» ches majestueusement épandues formoient un ombrage épais,
» asyle sûr des bergers & des troupeaux, est ébranlé, gémit,
» & tombe sous les coups redoublés du bûcheron.

» Monument digne à jamais des regrèts de ceux qui eurent
» l'occasion de t'admirer, tu n'es plus! Les Tours militaires
» de Sextius, construites long-tems avant toi, & avant tous les
» monumens Romains que des administrations éclairées ont
» conservés dans les diverses Villes de la France, ne sont plus!
» La Ville d'Aix a perdu, par cette destruction, ses Archives les
» plus glorieuses, & la preuve incontestable de l'antique noblesse
» de son origine. »

Quittons le ton oratoire, & forçons l'architecture moderne d'avouer sa présomption & sa foiblesse. Si elle avoit eu le goût élevé & les grandes vues de l'architecture ancienne; si elle n'avoit pas voulu, pour ainsi dire, faire disparoître des monumens dont la présence lui auroit sans cesse reproché les bornes resserrées de ses connoissances, elle auroit conservé le *mausolée*, pour en faire l'ornement de la place que l'on va établir devant le nouveau Palais de Justice. Cet édifice, dégagé des bâtimens gothiques & ridicules qui l'obstruoient, auroit été un des plus beaux morceaux que l'architecture ancienne eut mis sous les yeux des Architectes modernes pour les instruire. Des deux Tours rondes qui ont été démolies; (2) l'une avoit été défigurée & affoiblie par l'architecture du 15e. siècle, & ne pou-

(1) En 1779. Cette démolition a été achevée en 1786.
(2) En 1786.

voit plus guères subsister ; mais l'autre avoit conservé sa netteté & son à-plomb, & devoit rester sur pied. Elle auroit servi de pendant au *mausolée* qui n'en étoit éloigné que d'environ six toises. Depuis l'espace qui se seroit trouvé entre ces deux monumens, on auroit pû former un alignement jusqu'à la *Porte des Augustins*, par la rue des *Gantiers*, la place *Saint-Honoré* & la rue *Saint-Esprit* (1).

L'architecture moderne est gaie & brillante ; mais ses ouvrages portent l'empreinte de la légéreté de son caractère ; ils passent comme les fleurs dont ils empruntent l'éclat ; elle a une trop haute idée de ce qu'elle fait, & elle n'estime pas assez ce que sa dévancière a produit, animée par le génie créateur & vraiment étonnant des Romains.

Puisque la construction du nouveau Palais de Justice a donné lieu, dans la ville d'Aix, à la démolition des beaux monumens des Romains, j'oserai proposer une idée ; ce seroit d'élever sur la petite place qui sera devant le nouveau Palais, ou dans le lieu le plus apparent de cet édifice, un monument qui perpétuât le souvenir & l'indication de la *Ville des Tours*, & de la première origine de la ville d'Aix.

Les vers & la poussière dévorent les livres ; l'inconstante opinion, le changement de langage, mille révolutions les font oublier ; d'ailleurs, bons ou mauvais, ils ne sont pas faits pour tous les hommes. Pour laisser à une Ville importante, à une Province, le souvenir des époques les plus célèbres de leur Histoire ancienne, il faut des colonnes de bronze, des blocs de marbre sur lesquels tous les yeux puissent lire : *Ici Rome éleva les deux premiers monumens de sa puissance dans les Gaules. Ici les Saliens, dont la domination s'étendoit depuis la Mer de Marseille jusqu'à Riez, depuis Nice jusqu'aux rives du Rhône, reçurent ses loix, ses mœurs & sa réligion* 124 *ans avant J. C.*

---

(1) Cette avenue bien dirigée étoit la seule qui convînt au nouveau Palais de Justice, avec celle qui auroit conduit vers la principale porte d'entrée.

*des mains du Consul Caïus Sextius Domitius Calvinus. De ces deux monumens construits en forme de Tours, simples, sans ornemens, sans trophées militaires, sans aucune marque outrageante pour le peuple vaincu & démolis en 1786, de l'ère chrétienne, c'est-à-dire, 1910 ans après leur fondation, cette partie de la ville d'Aix fut appellée, & conserva le nom de VILLE DES TOURS.*

*Tout auprès étoit un mausolée dont quelques foibles documens ont fait rapporter l'érection au second siècle après J. C. Plusieurs rangs de colonnes posés circulairement, & l'un par l'autre, soutenus, étoient assis sur un massif quarré de trente-six pieds de hauteur, & de vingt-six pieds de largeur sur chacune de ses faces. En 1779 de l'ère chrétienne, on commença de le démolir; on trouva dans l'épaisseur de la muraille autour de laquelle les colonnes étoient placées, & dans deux rangs différens, deux urnes funéraires d'albâtre, contenant des ossemens embaumés; on parvint en 1786 jusqu'au fonds du massif; là on découvrit un grand tombeau de pierre, dans lequel étoient une boëte d'or contenant des cendres & une urne de porphyre contenant deux bagues d'or, deux pieces de monnoie & des ossemens embaumés.*

*Générations futures, effacez, s'il est possible, ces démolitions de l'Histoire de cette Province.*

En Provence, les chemins sont divisés en chemins de première & de seconde classe, en chemins de Viguerie, de Communauté & voisinaux. Chemins.

La première imposition générale qui ait été faite pour les ponts & chemins, remonte à 1682.

La première imposition par feu fut faite en 1699.

Depuis 1641 jusqu'en 1782, les contestations furent presque continuelles, au sujet de l'inspection des chemins, entre les Administrateurs de la Province & le Bureau des Finances.

Depuis 1680 jusqu'en 1784, il a été fait douze ou treize réglemens différens sur la manière d'imposer, & de diriger la construction, l'entretien & la réparation des chemins. Le dernier est de 1784.

Feu, valeur. Montant de l'affouagement.

L'on impose aujourd'hui par feu ; le feu est estimé cinquante mille livres.

Le total de l'affouagement de la Provence se monte à trois mille trente-deux feux & demi un tiers ; & suivant les réductions ou suspensions, à deux mille neuf cent vingt-sept feux & demi, un septième, un seizième, un vingt-quatrième, un trentième, un trente-deuxième, un cinquantième.

Vigueries, leur nombre.

Les chefs-lieux des Vigueries sont *Aix*, *Tarascon*, *Forcalquier*, *Sisteron*, *Grasse*, *Hieres*, *Draguignan*, *Toulon*, *Digne*, *Saint-Paul*, *Moustiers*, *Castelane*, *Apt*, *Saint-Maximin*, *Brignole*, *Barjols*, *Annot*, *Colmars*, *Seyne*, *Lorgues*, *Aups*, *Barreme* (1); tels sont les districts qui composent le ressort de l'Administration du Pays de Provence. Les Vigueries tirent leur appellation du mot *Vicariæ Vicairies*, districts établis anciennement par les Romains pour leur Administration politique, civile & militaire. Mais comme je ne veux pas dévancer ce que j'ai à dire sur l'Administration, je vais reprendre ce qui concerne les chemins.

On a vu ci-dessus que deux routes principales traversent la Provence; l'une du Nord au Midi, c'est celle de Sisteron à Marseille; l'autre du Couchant au Levant, c'est celle de Tarascon & Avignon à Antibes. Celle de Sisteron à Marseille seroit parfaite, si on pouvoit passer la Durance sur des ponts. Les fréquens débordemens de cette Rivière rendent souvent le passage des bâteaux impraticable.

Pont sur la Durance proposé.

En 1611, il fut proposé aux Etats de cette Province d'établir un pont sur la Durance au terroir de Mirabeau. Il n'auroit coûté que quatre-vingt-dix mille livres. Ce projèt demeura sans exécution. Il a depuis été présenté d'autres projèts, relativement à des ponts à faire sur la Durance, c'est-à-dire, dans la partie de son cours, depuis le Verdon jusqu'à son confluent avec le Rhône.

Autres ponts proposés.

En 1765, la ville d'Apt, au nom de sa Viguerie, présenta

(1) Barreme n'est proprement que chef-lieu du Val qui porte son nom. Je le mets ici au nombre des Vigueries pour me conformer à la manière ordinaire de parler.

un Mémoire à l'Assemblée générale des Communautés, pour constater la nécessité de construire un pont sur cette Rivière, & les avantages qui résulteroient de cette construction, si on la faisoit au rocher de Janson. Pour le passage des Troupes, le pont au rocher de Noves seroit préférable; pour la prospérité du commerce, il seroit plus utile d'en placer un au rocher de Janson & l'autre à Mirabeau. Celui de Janson pourroit réunir tous les avantages des deux autres. Celui de Noves seroit un ouvrage vraiment étonnant, mais il coûteroit plus de quatre millions; ceux de Janson & de Mirabeau seroient plus simples, plus utiles, & ne coûteroient pas la moitié autant.

Pont à une seule arche sur la Durance.

En parcourant les bords de la Durance, il a paru possible à quelques observateurs d'y construire, en deux endroits, un pont à une seule arche, que l'on travailleroit à sec, & que l'on finiroit en peu de tems & à peu de frais. Le pont fini, l'on dirigeroit l'eau sous cette arche par le moyen d'une digue qui ne seroit pas bien longue, & qui ne demanderoit que de bons matériaux. Ces matériaux sont au voisinage, & suivant celui des deux endroits que l'on choisiroit, les matériaux que l'on extrairoit du local du pont, serviroient, au moins en grande partie, à la construction de la digue: je n'indique point ici ces deux endroits; je veux laisser à l'Administration la gloire d'en ordonner la recherche, & aux Ingénieurs celle de les trouver.

Projet sur les chemins. Enchères, où & comment les faire.

Dans la partie des chemins, on ne fera jamais rien de bien entendu, tant qu'on n'aura pas des cartes fidèles qui mettront l'état des lieux sous les yeux de l'Administration, & sur-tout lorsqu'on ne s'attachera pas à ouvrir les enchères dans les lieux, ou au voisinage des lieux pour lesquels les ouvrages seront destinés. C'est le seul moyen de rendre les enchères plus nombreuses, plus vives, de faire diminuer le prix des devis estimatifs, & peut-être d'inspirer aux Entrepreneurs qui auroient été préférés, le zèle & l'économie, toujours nécessaires dans la construction des monumens publics. Ce moyen éloigneroit, sur-tout, ces Entrepreneurs trop favorisés, en faveur desquels les Ingénieurs peuvent imaginer ce que l'on appelle *augmentation d'ouvrage*. On ne laisseroit plus subsister que les cas véritable-

ment impossibles à prévoir dans les plans & les devis, & pour lesquels il seroit juste d'avoir égard à *l'augmentation de dépense* jugée nécessaire par les Administrateurs eux-mêmes, qui en feroient la vérification sur les lieux.

Prix des chemins à construire.

Il seroit essentiel qu'une fois pour toutes on fixât le prix des chemins à réparer, à entretenir, ou à construire à *tant* par toise ou par canne, suivant les lieux, l'éloignement des matériaux, & le travail qu'il y auroit dans l'extraction ou le charroi, & que les Ingénieurs ne connussent les Entrepreneurs que pour les juger.

Parmi les moyens que l'on pourroit indiquer pour forcer les Constructeurs des chemins à remplir fidelement leurs obligations, il en est un qui, à ce que je crois, seroit bon à éprouver. Il faudroit que le même acte qui délivre la construction, délivrât aussi l'entretien ; que les Entreteneurs fussent autorisés à inspecter l'ouvrage des Constructeurs, & qu'ils assistassent à la recette de leurs constructions Les chemins étant *recettés*, il faudroit que les Entreteneurs fussent, en effet, responsables de tous les accidens qui arriveroient dans les parties qu'ils n'auroient pas soignées, & que sur la plainte jugée juste des Etrangers, comme des Citoyens, ils fussent condamnés à une amende dont un tiers seroit applicable à la Communauté d'habitans la plus voisine, un autre tiers au dénonciateur, le troisième tiers à faire fonds dans la caisse des Ponts & Chemins, & que snr le champ, aux frais, & en présence des Entreteneurs frippons ou négligens, les parties non entretenues fussent réparées.

Constructeurs des chemins. Ingénieurs. Visiteurs.

Toutes ces précautions prises, l'Administration s'armeroit d'une verge de fer contre tout Constructeur, Réparateur ou Entreteneur qui manqueroit aux Loix qui lui auroient été imposées dans l'acte de délivrance ; puis jettant les yeux sur les Ingénieurs & Visiteurs des chemins, elle éloigneroit avec discernement les Entrepreneurs qu'ils protégeroient avec trop d'ardeur ; elle jugeroit avec rigueur leurs verbaux de visite & de recette, par la manière dont les ouvrages ordonnés auroient été faits, & leurs talens, par les plans & les devis. Cette sage rigueur de

la

la part de l'Administration, formeroit insensiblement d'excellens Ingénieurs, donneroit du courage aux vrais talens qui n'osent se produire, & arrêteroit la témérité des talens médiocres qui se produisent trop. Elle feroit supprimer l'usage funeste des survivances; elle établiroit, peut-être, la loi stimulante du concours; & dans la suite du tems, on ne seroit pas obligé d'appeller des Ingénieurs étrangers, lorsqu'il s'agiroit de lever le plan, & faire le devis estimatif des monumens importans que la politique ou les besoins voudroient faire élever.

De leur côté, les Administrateurs auroient soin que les grandes routes traversassent, aussi rarement qu'il seroit possible, la propriété du pauvre; qu'elles ne contournassent point la propriété du riche, lorsque la commodité publique ou la perfection de l'ouvrage exigeroient qu'elles fussent tracées en droite ligne; que le prix de celle qui auroit été occupée ou dégradée par de pareilles constructions, fût payé sur le champ, sans attendre l'événement d'un Rapport toujours lent, & quelquefois rédigé par des Estimateurs ignorans ou prévenus; que les Entrepreneurs n'abusassent point du droit qu'ils ont de prendre leurs matériaux dans les lieux qui leur sont les plus convenables.

Chemins péagers.

Pour l'utilité du commerce, il seroit à desirer que l'Administration fit supprimer tous ces incommodes chemins péagers, sur l'étendue desquels les Seigneurs ne font aucune réparation, levent rigoureusement les droits établis, par titre ou par possession, & tiènent l'intérêt général dans des entraves pour leur intérêt particulier.

Si l'Administration desire des instructions à ce sujèt, elle peut consulter dans ses Archives, les *Mémoires & certifications sur les péages établis dans l'étendue des Vigueries, & sur les abus auxquels ils donnent lieu.* Ces titres ont dû lui être fournis en conséquence de la Délibération prise en 1654 par l'Assemblée générale des Communautés.

Droits de péage recueillis de divers lieux.

Les droits que les Seigneurs péagers levoient autrefois dans l'étendue de leurs Seigneuries, étoient quelquefois cruels, souvent absurdes, & toujours incommodes. En voici quelques exemples usités dans les siècles barbares de la féodalité.

*Mule neuve, chival poulain, anon & viau, au passer, francs.*

*A bœufs, une heure de charrue forte sans fenage.*

*A mulets, chivaux & roussins faits, un fardel au choix du Seigneur ou du Fermier, à porter ou traîner une heure, sans fenage.*

*Mareyeur doit un poisson bon à mettre en sausse verte, l'espèce au choix du Seigneur.*

*Hérétique professera foi, sinon fouetté, voire jusqu'au sang.*

*Maure jiettera son turb & payera, avec sols trebuchans à la porte du chatel, un chaperon au Fermier.*

*Homme à pied, chaussé ou non, mendic ou vilain, fera quatre soubresauts.*

*Homme à chival prendra gîte pour soi & pour sa haquenée, & fera une demie veille des armes; puis au partir payera fenage de la haquenée.*

*Bêtes de somme, six deniers par chacune oreille.*

*Meneurs de chivaux, un sol par chacun pied, si mieux n'aiment faire porter jusqu'au chatel voisin le Seigneur qu'ils remercieront de sa merci.*

*Char attelé de bête asine, franc, si n'est chargé; doit trois sols si traîne faix.*

*Juif mettra chausses sur son chief, dira un AVE en parler du Pays; si ne veut, fera chiemin avec coutigs, soufflets & croquignolles.*

*Filles folles de leurs corps s'agenouilleront à la porte du manoir, & là offriront ce qu'elles vendent, pour y essuyer refus; si tant y a qu'aucuns veuillent courtoiser, de quoi icelles payeront trois deniers en amendement.*

*Pelerin dira sa romance en air nouviau, couchera sur paille fraîche; puis au partir payera un denier.*

*Porchers de cent bêtes, doivent cochon de lait par chacun cinquante.*

*Fourgoniers, Lippeurs & gens de bonne chière, laisseront pièce cuite pour le régal du Seigneur, & si n'est au manoir, pièce crue au Fermier.*

*Histrions, Baladins, Mimes & Saltimbanques feront jieux, exercices & gentillesses, présente Madame, puis au passer francs.*

Multiplier les plantations.

Pour l'agrément des grandes routes & la commodité des voyageurs, il seroit aussi à désirer que l'on y multipliât les plantations dans tous les lieux qui pourroient en recevoir. Pour cet objèt, l'ormeau paroît être l'arbre favori du climat de la Provence; il résiste aux coups de vent, aux longues sécheresses & aux secousses; les déchirures que son tronc est souvent exposé à souffrir, ne laissent pas échapper la seve aussi facilement que les autres arbres.

Cause de l'aridité de la Provence.

La multiplication des arbres sur les grandes routes, ainsi que dans les campagnes, donneroit peut-être lieu à des pluyes fréquentes; mais elle établiroit certainement une fraîcheur salutaire. La Provence n'est aride & seche que par les abus commis dans la coupe des bois. L'histoire ancienne du Pays nous parle rarement des calamités publiques occasionées par la longue privation des pluyes; mais l'histoire moderne nous entretient souvent de ce fléau; les Provençaux des siècles modernes ont multiplié leurs besoins en étendant les objèts de leur luxe. Ils ont dégradé la nature pour les satisfaire; leur hâche imprudente a abattu des forêts entières, & la nature les a punis, en leur faisant éprouver une partie des désagrémens attachés à la zone torride, & à la zone glaciale.

Fléau singulier.

Une autre espèce de fléau s'est mêlé à celui-ci. Des Savans ont voulu ensemencer les terres; des Sociétés d'Agriculture ont décerné leurs médailles, & leurs éloges à d'autres Savans qui cultivoient les terres du fond de leur cabinet, au lieu de les décerner aux Propriétaires, aux Ménagers, aux Fermiers qui auroient eu dans l'année des récoltes plus abondantes, dont les troupeaux auroient multiplié davantage, dont les fonds auroient

été mieux défendus contre le ravage des eaux, dont les bois auroient été mieux entretenus.

Maux produits par les défrichemens.

La misere & l'avidité ont défriché; les défrichemens, ennemis de la population, ont tari les sources, ou ont changé leurs lits paisibles en torrens. La rareté des arbres a rendu plus rares les pluyes & les rosées. L'olivier, (1) l'amandier, le figuier, le noyer, la vigne, toutes les plantations destinées à fournir aux Provençaux leur subsistance, ou à entretenir leur commerce, ont été frappées de mortalités; des vents impétueux qu'aucun obstacle n'arrêtoit plus dans des campagnes découvertes, ont déraciné le peu d'arbres qui restoit encore pour garantir, dans la saison des travaux champêtres, les Cultivateurs brûlés par le Soleil & la soif.

Sujet de prix que les Académies devroient proposer.

Une chose m'a toujours étonné; c'est que de tant de Sociétés savantes qui sont dans le Royaume, aucune, du moins que je connoisse, n'ait encore proposé pour sujet de ses prix, *les funestes effets des défrichemens faits dans les lieux penchans & montueux*, *dans les vallons*, *au pied des montagnes*, *sur les bords des Torrens & des Rivières*. Toutes, ou presque toutes, ont fait préconiser les défrichemens; mille beaux esprits qui ne possedent pas un pouce de terrein, & dont les capitaux sont placés sur les médailles académiques, ont écrit en termes pompeux qu'il falloit défricher; que les défrichemens étoient des conquêtes sur le néant. Les Administrateurs politiques y ont invité les particuliers, & les particuliers ont défriché sans choix, sans mesure, sans précautions. Une exemption d'impositions pendant 15 ans, sur les fonds défrichés, & abandonnés un ou deux ans après,

---

(1) Un franc Charlatan, homme fort borné, avoit fait imprimer autrefois un *secrèt* pour la curation des oliviers attaqués de ce qu'il appelloit la *maladie des poux*. Ce secrèt consistoit à donner au tronc & aux branches des oliviers un habit de *merde de chien* délayé dans de l'eau, après les avoir écorchés. « Vous êtes des ignorans, disoit-il aux Cultivateurs, & je suis votre » maître; voyez-moi opérer. » Tant & si fort il répéta son discours & ses opérations, qu'on s'apperçut qu'il étoit en effet le maître des ignorans.

a fait tous les maux que l'on éprouve, dont on connoît la cause, & auxquels on ne remédie point. La Provence est une des Provinces de la France qui ait le plus souffert des défrichemens; & son Administration, quoique pleine d'amour pour le bien public, ne paroît cependant pas vouloir les arrêter.

C'est donc aujourd'hui aux Sociétés littéraires à l'instruire. Celle d'*Agriculture & de Commerce d'Aix* ne peut reprendre ses séances dans des circonstances plus importantes, & le premier sujèt de prix qu'elle proposera, doit être celui-ci. L'Académie des Belles-Lettres, Sciences & Arts de Marseille doit se réunir à elle, & pour le bonheur de la Province, soutenir ses efforts; il sera glorieux pour l'une & pour l'autre, dont les lumières sont plus particulièrement le bien des Provençaux, d'avoir éclairé la politique sur les vrais intérêts de la population, de l'Agriculture & du Commerce.

Invitation aux Administrateurs de la Province.

« Hommes de bien, à qui la constitution politique du Pays » confia le soin d'administrer ces contrées, un homme honnête, point courtisan, mais bon citoyen, qui vit sans ambition, » ennemi de l'intrigue & ami de la vérité, met sous vos yeux » ces tristes réflexions. Vos prédécesseurs animés par des motifs louables, sans doute, mais peu éclairés, ont mis leur » gloire à encourager les défrichemens. Les lieux penchans, » les montagnes aggrégées de bois ou couvertes de prairies formées par la main de la nature, ont ouvert leur sein à la » charrue. Les Cultivateurs n'en ont pas été plus riches, & » les habitans n'en ont été que plus malheureux. La dépopulation, la désertion des Campagnes, des Hameaux & des » Villages, les longues sécheresses, l'exsiccation des sources, » la diminution des récoltes, les déguerpissemens sont sortis » des causes même d'où ils attendoient la multiplication de » l'espèce, les richesses & l'abondance; ne craignez pas de » détruire les Loix sollicitées ou publiées par vos prédécesseurs; faites planter dans ces mêmes lieux où une politique » peu judicieuse avoit fait défricher. Il restera toujours assez » de terres pour l'homme, & il n'y aura jamais trop de bois: » ne dérangeons point la nature dans sa marche; elle est plus

„ ſage que la ſageſſe humaine; elle ſait mieux ce qui convient „ à l'homme qu'elle crée, que l'homme même, & jamais elle „ n'en crée plus que les lieux où elle le fait naître, n'en peu- „ vent contenir. Si par une heureuſe révolution dont vous ſe- „ riez les auteurs, les Provençaux s'addonnoient aux plantations „ avec autant d'ardeur qu'ils ſe ſont addonnés aux défriche- „ mens & aux coupes de bois ; vous ne verriez pas, ſans „ doute, le ſuccès des Loix que vous auriez établies: mais „ ne comptez-vous pour rien l'admiration & la reconnoiſſance „ de la poſtérité, les bénédictions des citoyens, & la gloire „ de paſſer à jamais pour avoir été les reſtaurateurs de votre „ patrie? „

Lorſqu'un Souverain viſite ſes Provinces, on le fait paſſer par les routes les mieux entretenues; on applanit les chemins devant lui; on les orne d'arcs de triomphe; on les couvre de fleurs; on lui fait remarquer les campagnes les plus riantes & les mieux cultivées; il ne ſéjourne que dans les plus belles Villes. Là, tout ce que le luxe a de plus recherché, s'offre à ſes regards; les fêtes ſe multiplient, ſe varient à l'infini; la joie eſt peinte ſur tous les viſages, les cœurs y délirent de plaiſir & d'enthouſiaſme. Les habitans des lieux par leſquels paſſe ce maître adoré, ne ſont pas, pour ainſi dire, aſſez d'eux-mêmes pour le contempler; ils voudroient pouvoir amener toute la terre au ſpectacle délicieux dont ils jouiſſent, & le Souverain croit ſans peine que tous ſes Sujèts ſont heureux.

Mais ſi de courageux Adminiſtrateurs de Provinces & de Villes le conduiſoient dans la cabane du pauvre; s'ils lui faiſoient remarquer le Laboureur & ſes enfans à demi nuds, couchés ſur la terre, expoſés aux injures de l'air, ſe nourriſſant d'un pain fait de grains corrompus, arroſant de leurs larmes une terre dévaſtée par les orages ou par les autres calamités des ſaiſons; s'ils le conduiſoient dans ces campagnes qui ſe couvroient anciennement de moiſſons & de vendanges abondantes, & que des torrens impétueux ont coupées en cent manières différentes, où ils ont porté leurs eaux brûlantes & leurs ſables dévorans, où des défrichemens d'un jour, ont laiſſé aux

ſiècles à venir l'image de la plus affligeante dévaſtation, où la grêle a abattu les fruits & ébranché les arbres; où les eaux ont enſablé les prairies, emporté les terres, rompu les avenues, & mis les rochers à découvert; s'ils lui montroient les Collecteurs de tailles, pourſuivant, leur caſarnet à la main, des redevables réduits à l'indigence par le défaut de récóltes; s'ils le faiſoient entrer dans ces Villages où les habitans vont mendier leur pain ſix mois de l'année, pour venir, pendant les autres ſix mois, cultiver, ſans eſpérance, une terre infertile, y recueillir quelques bottes de paille, ou laiſſer la majeure partie de leurs grains à l'avidité d'un Fermier de la dîme & des droits ſeigneuriaux; s'ils lui faiſoient voir ces montagnes de cailloux, ces ronces qui ont pris la place des plus riches plantations; ſi, portant plus loin leur zèle intrépide & humain, ils pouvoient lui découvrir, dans les Villes les plus brillantes, l'intérieur de tant de familles, dont les pères & les enfans vivent d'aumônes ſecretes, montrent au dehors un air calme & ſerein, & ſe livrent au déſeſpoir, lorſqu'ils ſont ſans témoins; ſi en place des objèts de luxe dont on l'éblouit, ils faiſoient paſſer ſous ſes yeux cette troupe innombrable d'hommes, de femmes & d'enfans réduits à mourir ſur un fumier, incommodes à eux-mêmes & à la Société!

Quelles ne ſeroient pas alors la ſurpriſe & l'émotion d'un Souverain auſſi utilement inſtruit! « Tous mes Sujèts ne ſont
» pas heureux, diroit-il, ils ſouffrent! Ce qu'ils ſont pour moi
» eſt un témoignage d'amour, de reſpect & de fidélité; c'eſt
» le culte du cœur; mais c'eſt le dernier effort que fait un corps
» vigoureux qui expire. Allégeons leurs peines, puiſqu'ils m'aiment;
» ce qui m'environne n'eſt pas la vérité; c'eſt loin de moi que
» je dois toujours la chercher. »

Contradictions dans les règles établies par l'Administration au ſujèt des défrichemens.

Il y a d'autant plus lieu d'être étonné des encouragemens accordés en Provence aux particuliers défricheurs, que les Etats en 1606, 1633, 1659, 1666, firent défendre les défrichemens. L'état des campagnes eſt bien pire aujourd'hui. Cette inconſéquence vient de ce que les Adminiſtrateurs d'un tems ignorent ce qu'ont fait les Adminiſtrateurs d'un autre, & que ceux-là

ne s'occupent que du moment où ils adminiſtrent. C'eſt de cette ignorance que ſortent tant de bigarrures, de contradictions, de changemens, de ſuppreſſions, de rétabliſſemens dans la forme politique ou économique de l'Adminiſtration. Un recueil par ordre de matières qui contiendroit en abregé les Délibérations des Etats, ſeroit l'ouvrage le plus utile que l'on pût compoſer pour l'inſtruction des Adminiſtrateurs & des citoyens.

Depuis que les habitans de la Baſſe-Provence ont dépeuplé leurs bois, pour les porter en détail, & à un prix immodéré, dans les Villes, cette partie de la Province eſt expoſée à des ſécheresſes preſque continuelles; à leur exemple, les habitans de la Haute-Provence ont coupé leurs bois & ont défriché; delà ſont réſultés deux inconvéniens; le premier a été de rendre plus fréquens les dommages occaſionés par la grêle & les eaux, dont le foyer étoit auparavant attiré ou retenu par les bois qui couvroient le haut des montagnes; le ſecond a été de rendre les pluyes d'autant plus rares, que les évaporations qui ſe forment dans les lieux complantés d'arbres, le ſont devenues davantage, le Soleil dardant ſes rayons ſur des campagnes découvertes & qu'il deſſeche bientôt, lorſqu'une pluye légère les a rafraîchies.

Ce ſeroit mal juger du climat de la Provence, que de ſe décider d'après l'automne de 1785, l'hiver & l'été de 1786. Les pluyes furent preſque continuelles à ces époques; de mémoire d'homme, on n'en avoit vu de pareilles; mais cette exceſſive abondance d'eau fut une calamité publique, & non un préſent du Ciel. Tant de terres dévaſtées par les vents, la grêle & les eaux, ne concourent que trop à prouver mon ſyſtême.

Préjudice porté aux bois.

Une des cauſes qui nuiſent à la conſervation des bois, c'eſt la méthode que l'on ſuit dans la coupe des bois taillifs. On commence de couper par un bout, & on ſuit ainſi juſqu'à la fin. Un bois ne peut pas être par-tout de la même force & de la même hauteur. Telle partie eſt en état d'être coupée au bout de dix ans, que la partie voiſine ne le ſera qu'au bout

de

de quinze. La difference des terreins, celle des eſpèces d'arbres dont les progrès ſont plus ou moins lents, doivent ſeuls fixer le tems & l'âge de leur coupe.

Ces réflexions m'ont conduit, comme par la main, aux réflexions ſuivantes.

C'eſt au défaut d'eau & à la cherté des bois qu'il faut attribuer le petit nombre & le peu de ſuccès des Manufactures. C'eſt cette cauſe qui a empêché ou qui a détruit pluſieurs établiſſemens utiles qu'on avoit entrepris. Le lin, le chanvre, par exemple, qui étoient autrefois une des richeſſes de la Provence, ne ſont aujourd'hui cultivées que dans quelques contrées. La culture de la Garance, culture préſentée comme ſi utile dans le cahier de l'Aſſemblée générale de 1766, n'eſt tombée que par le défaut d'eau. Cette plante étoit autrefois cultivée avec le plus grand ſuccès dans cette Province, où l'art de la cultiver étoit venu de la Grece. La Provence en donna les premières leçons à la France; la Hollande en eſt ſeule aujourd'hui en poſſeſſion, & cette culture eſt devenue preſqu'étrangère au même Pays qui l'apprit au reſte de l'Europe. Préjudice occaſioné par le défaut d'eau & la cherté des bois.

Quoique les Manufactures ne ſoient pas en auſſi grand nombre qu'elles pourroient l'être, il exiſte pourtant un Inſpecteur de ces établiſſemens éphemères, que le Gouvernement nomme, & que la Province paye. Les Manufactures actuelles conſiſtent en cadis, ſerges, & autres groſſières étoffes; je ne parle pas des Manufactures de velours & de gazes, parce que je les regarde comme dans un état de mort. Cellés de ratines, de toiles peintes, la teinturerie de coton en rouge, paroiſſent ſe ſoutenir. Manufactures.

Ces établiſſemens pourroient produire le plus grand bien, & quelques-uns donnent lieu à beaucoup d'abus; la plupart ſont occaſionés par le moyen même qui devroit les arrêter; c'eſt-à-dire, par l'encouragement que l'Adminiſtration, toujours bienfaiſante, diſtribue à certains Ouvriers, qui, dans le cours de l'année, font paſſer ſous ſes yeux les pièces qu'ils diſent avoir fabriquées. Quelques-uns ne travaillent point ou travaillent peu;

ils tirent de chez l'étranger les pièces d'étoffes qu'ils préſentent à l'Adminiſtration, & ils volent ainſi l'encouragement qu'ils devroient gagner par leur travail.

Filature du Coton.

Une branche de commerce que l'on voit, avec regrèt, ne pouvoir pas s'établir, c'eſt la filature du coton. Toutes les années des milliers de balles de coton arrivent dans les Ports de la Provence, la traverſent, & vont enrichir les Manufactures des Provinces éloignées qui les attendent. L'Adminiſtration a invité, il eſt vrai, les Provençaux à tirer parti des cotons qui arrivent dans leurs contrées, & qui vont porter ailleurs le commerce & l'abondance ; mais ſoit qu'il leur eut fallu des encouragemens, plutôt que de ſimples invitations, ſoit qu'ils manquent d'adreſſe ou de patience, ſoit enfin que dans leurs cantons l'air trop actif ſe refuſe à cette filature, elle n'a jamais pu être établie avec ſuccès. Je ne connois que quelques lieux dans la Haute-Provence où les mains ſont aſſez adroites & aſſez laborieuſes pour le filer, & où elles le filent ſupérieurement.

Cela étant, l'Adminiſtration devroit donc porter aujourd'hui ſes regards vers la culture du cotonier. L'expérience lui a appris que cet arbre proſpèroit dans les campagnes de la Baſſe-Provence. Un particulier peut faire des épreuves pour ſon amuſement, ou pour ſatisfaire ſa curioſité. Mais un Corps d'Adminiſtration doit ſe propoſer dans les ſiennes un but plus noble & plus digne de lui ; il n'en doit faire que pour l'inſtruction & l'utilité publiques ; & lorſqu'elles ont été faites heureuſement, il eſt de ſon devoir de les encourager & de les étendre.

Réflexions ſur les fautes commiſes par beaucoup d'Adminiſtrateurs Politiques.

J'ai voulu rechercher la cauſe pour laquelle les Adminiſtrateurs des Provinces & des Villes montroient ſouvent beaucoup de négligence à protéger des établiſſemens formés, peu d'activité à commencer ceux qui étoient délibérés, peu de zèle ou d'intelligence à exécuter des projèts utiles. Je crois l'avoir trouvée dans la briéveté de l'exercice de quelques-uns, qui ne leur permet pas, ſans doute, de s'inſtruire ou de s'attacher à la choſe publique. Les Adminiſtrâteurs d'un tems ignorent ce qu'ont fait ou délibéré ceux d'un autre ;

ſouvent les uns déliberent le contraire de ce que les autres ont déterminé, en laiſſant néanmoins ſubſiſter la délibération ancienne qui contredit la délibération moderne. Les Loix nouvelles, Loix de circonſtances, ou dictées ſouvent par des motifs particuliers, détruiſent des Loix anciennes dictées par l'intérêt général.

Ceux qui aſpirent à l'honneur de ſuccéder aux Adminiſtrateurs en place, des flatteurs, des ambitieux, des intrigans, des paraſites, les entretiènent de leurs vertus, & jamais de leurs défauts ou de leurs fautes. Tous leur diſent que ce qu'ils font eſt un bien; perſonne ne leur repréſente que beaucoup de choſes qu'ils font, ſont un mal, & que ce mal s'aggrave par celles qu'ils devroient faire, & qu'ils ne font pas.

La plupart des Adminiſtrateurs montent au Tribunat populaire ſans en connoître l'économie & les règles. Des Commis, des Subalternes enracinés dans leurs places amovibles comme dans un fonds patrimonial, les environnent, rampent devant eux, s'emparent de leur confiance, deviènent leurs conſeils, & les font mouvoir d'après leurs lumières ou leurs paſſions. Ces Adminiſtrateurs ne ſont, pour ainſi dire, qu'un moment en place, exercent avec foibleſſe ou négligence, laiſſent tout imparfait & diſparoiſſent. D'autres ont adminiſtré par eux, & ſe diſpoſent à adminiſtrer ſous le nom de ceux qui leur ſuccéderont; ils careſſeront leur pareſſe, leur ignorance ou leur vanité, & ils adminiſtreront encore.

Si le nom de ces Adminiſtrateurs n'eſt point enveloppé ſous le voile obſcur de l'oubli, c'eſt à leurs fautes qu'ils le doivent, & non à des réformes ou à des établiſſemens qui annoncent des vues grandes ou utiles. Un procès intenté ou gagné, une intervention délibérée, un chemin reconſtruit, ne rendent pas digne de l'immortalité. Ce qui détermine en faveur des Adminiſtrateurs d'un Corps politique l'opinion de la poſtérité, ce ſont des établiſſemens faits pour le bonheur de l'humanité, pour les progrès des ſciences, pour la proſpérité de la population, du Commerce & de l'Agriculture; ce ſont des punitions

exercées contre les Entrepreneurs infidèles des monumens publics, & les Tréforiers qui rongent les Communautés; c'eft la diminution des charges annuelles, la deftitution des Officiers politiques avides ou ignorans, le paiement des dettes, l'attention à furveiller l'emploi des deniers communs, la geftion des Officiers Municipaux, & les caufes des procès qu'ils intentent contre les Membres de la Cité.

Hommes feuls propres à adminiftrer.

Mais quels hommes feront capables de tant d'efforts? Ce feront ceux qui auront été portés fur le Tribunal de l'Adminiftration par la voix du peuple, & non par leurs intrigues; qui auront un caractère déterminé, & une façon de penfer à foi; qui feront au deffus de la crainte, de l'ambition & de l'efpérance; qui auront le courage de dire leur avis lorfqu'ils le croiront bon, & de le foutenir avec fermeté & modeftie; qui mettront leur gloire à bien faire, & non à bien dire; qui préféreront celle d'être eftimé, au frivole honneur de plaire; qui feront nourris des maximes de leur patrie; qui auront étudié avec foin les principes de l'Adminiftration, & en auront fuivi, fans fe décourager, l'ordonnance & les détails.

Une chofe fur-tout que l'on doit obferver dans les Adminiftrations politiques, c'eft de n'y admettre que des Citoyens intéreffés à la chofe publique par leur fortune ou leurs poffeffions territoriales. Les petites Communautés d'habitans donnent à ce fujèt, dans leurs Adminiftrations particulières, une grande leçon aux Adminiftrations les plus importantes. Elles n'admettent aux Charges que les Citoyens qui ont des biens-fonds capables de répondre de leur geftion. Le domicile, la profeffion, ne fuffifent pas pour y être admis; il faut être allivré au taux du Réglement.

Quel eft, en effet, dans un Confeil Municipal, l'intérêt que peut prendre à la chofe publique, un homme qui n'a aucune poffeffion territoriale, dont la fortune eft toute dans fon porte-feuille, ou dans une induftrie dont le fuccès dépend de l'opinion ou des circonftances? Les impofitions, les dépenfes, les procès ne portent point fur lui, parce qu'il ne poffède rien;

& cet homme qui, possesseur d'un coin de terre, eut assisté aux assemblées politiques avec exactitude, y eut parlé avec force, eut ramené les opinions; cet homme n'est plus qu'un lâche qui trahit ou néglige les intérêts publics, parce que les siens ne peuvent être compromis ou entamés. Le Conseil Municipal le plus sagement composé que j'aye observé dans l'ancienne Histoire politique de cette Province, c'est celui d'Arles. Il n'avoit pour membres que des Laboureurs, des Fermiers, des Ménagers & des pères de famille, tous propriétaires de biens-fonds.

Cette digression faite pour le bien public, m'a écarté de mon sujèt. Je vais reprendre mes réflexions sur les Manufactures.

Modèle proposé à tous les Seigneurs qui habitent leurs terres.

Un Seigneur qui habitoit sa terre pour y faire beaucoup de bien & point de procès, faisoit venir annuellement des laines & des cotons qu'il distribuoit aux vieillards, aux femmes qui ne pouvoient pas vaquer aux travaux des champs, & aux enfans à qui l'âge ne permettoit pas encore de s'y addonner. Les uns & les autres avoient la liberté de ne faire que du fil, ou de changer en étoffes le fil qu'ils avoient fait. Tous les huit jours, il leur faisoit distribuer leurs salaires pour leurs journées. Au bout de l'an, il faisoit annoncer, à son de trompe, que le lendemain tous les Ouvriers devoient s'assembler dans son château, & y apporter l'ouvrage auquel ils avoient travaillé.

Ce jour-là étoit pour le Village un jour de fêté; le Seigneur assis au milieu des Ouvriers, comme un père au milieu de ses enfans, se faisoit représenter le fil ou les étoffes qu'ils avoient faits, jugeoit de leur bonté, de leur finesse & de leur utilité, donnoit 100 liv. à celui qui avoit fait le plus beau fil, & pareille somme à celui qui avoit ouvré la meilleure étoffe, leur laissoit l'ouvrage avec la liberté de le vendre à leur profit, & régaloit pendant trois jours dans son château les deux vainqueurs. Cette assemblée étoit suivie d'un grand repas qu'il donnoit dans une prairie à tous les Ouvriers. Les deux vainqueurs étoient à ses côtés; le repas étoit suivi de danses auxquelles tous les habitans prenoient part. Le lendemain, il renouvelloit sa distri-

bution de laine & de coton pour recommencer la même fête l'année d'après. Il étoit permis à chacun de retenir, pour une somme modique, l'ouvrage qu'il avoit fait. L'argent qu'il en donnoit étoit distribué aux malades durant le cours de l'année, & aux propriétaires auxquels les eaux, la grêle ou tel autre événement malheureux avoient enlevé leurs récoltes.

L'Histoire des Arts & des Sciences ne nous offre nulle part l'exemple d'une Académie aussi intéressante ; & celle des Loix féodales nous présente par-tout des vassaux écrasés sous la compensation des biens nobles avec les roturiers, la bannalité des fours & des moulins, la privation des eaux qui coulent dans leurs terroirs, les corvées, les cas impériaux, les censes, les lods, & les droits honorifiques.

Avec des vues aussi sages & un cœur aussi bienfaisant, le Seigneur dont je parle, devoit être l'idole de ses vassaux, & il l'étoit en effet. Il n'avoit qu'un fils qui avoit été plusieurs années l'objet de ses vœux; il étoit devenu par sa naissance l'espérance de sa maison; il y voyoit le soutien de sa vieillesse. Il le perdit dans l'âge le plus tendre.

Le jour de sa mort, les habitans du Village prirent le deuil; les travaux des champs furent interrompus pendant trois jours. Une partie du peuple alla pleurer dans la cour du château, lorsque l'autre se lamentoit sur le cercueil du jeune enfant. « Un » bon père, disoient-ils, nous annonçoit un enfant aussi bon » que lui. Nos descendans ont perdu leur bienfaiteur, & nous » voyons le nôtre dans la douleur. » Il ne fut pas possible, de trois jours, d'enlever le cadavre des mains du peuple; enfin on le porta en terre ; on eut dit que la même famille avoit perdu son père. Sa fosse fut couverte des fils, des pièces de toile, des rouëts, des fuseaux, des métiers qui étoient dans le Village. Quel mausolée ! que le langage du cœur est éloquent! qu'il est doux d'être aimé de cette manière!

Si les Seigneurs qui habitent leurs terres, entendoient bien leurs intérêts, ils le feroient de même ; ils feroient plus heureux, & leurs vassaux le feroient davantage. Il n'en coûte rien

pour se faire aimer. L'ame sort de son assiette lorsque l'on veut se faire craindre. Se faire aimer, est un penchant; se faire craindre, est un effort; une once de moins en taille, des lapins qui dévorent les bleds & les vignes, conservés; un filet d'eau refusé, lorsque le pauvre Cultivateur, dans les ardeurs de la canicule, veut en arroser un coin de son champ; un pain confisqué, lorsque le vassal l'a fait cuire dans un four qui n'est pas bannal; un lods demandé après vingt-neuf ans de possession; un droit de tasque prélevé sur une récolte qui suffit à peine pour nourrir la famille de celui qui la perçoit; un salut avec le chapeau exigé avec dureté; les joies publiques défendues, lorsqu'on les célèbre sans permission; un *mai* dont on exige annuellement la plantation à la porte du château; la découverte d'un parchemin enfumé qui rétablit un droit tombé en désuétude, sont-ils préférables à la douceur d'être aimé? Et cette douceur ne vaut-elle pas la peine de renoncer à des droits inutiles, onéreux ou insolites?

« Seigneurs qui habitez vos terres, faites-vous aimer, & la » jouissance de vos droits ira vers vous comme d'elle-même; » rendez votre personne aimable, & vos droits le paroîtront » à vos vassaux; lorsque vous n'habiterez pas vos terres, ne » confiez point la gestion des vos affaires à des hommes durs, » ignorans ou avides, qui fassent calomnier votre nom & vos » vertus, & qui vous privent des bénédictions que vous rece- » vriez, si vous passiez vos jours au milieu de vos vassaux! »

La fausse & tremblante adulation eut, peut-être, élevé sur le tombeau de l'enfant dont je parle, un mausolée plus durable & plus riche, mais il eut été moins honorable; & si on l'avoit connu au-delà des limites du fief, l'ouvrage seul & non le souvenir de la personne, en auroit été la cause. Il n'appartient qu'à l'amour & à la reconnoissance d'élever des monumens qui maîtrisent la succession des siècles, & dont les générations les plus éloignées aiment à s'entretenir. J'ai parlé de celui-ci avec le plus vif intérêt, & mes yeux se sont couverts de larmes d'attendrissement & d'admiration.

Foires & marchés. Dans presque toutes les Villes & gros Bourgs de la Province, on trouve des foires & des marchés établis. Ces institutions imaginées pour l'avantage de la population & du Commerce, sont négligées dans beaucoup d'endroits, sur-tout dans ceux où les habitans qui sont décorés du Chaperon, ou qui ont quelque influence sur les affaires municipales, possedent beaucoup de fonds de terre. Ils veulent se rendre maîtres du prix des denrées, & ils sentent que les marchés & les foires leur ôteroient cette faculté funeste. Avant 1481, le nombre n'en étoit pas considérable. Depuis cette époque, il a beaucoup été augmenté. On sait que ce fut Charlemagne qui établit les foires, manière ordinaire de faire le commerce chez les peuples où il est encore au berceau.

Poids & mesures. Avant 1599, il y avoit en Provence autant de différences dans les poids & les mesures qu'il y avoit de Vigueries. Sur la réquisition des Etats de la Province, le Gouvernement ordonna une réforme à ce sujèt. En 1600, elle fut achevée & approuvée. Les poids sont restés assez uniformes par-tout, ainsi que les mesures des étoffes ; mais la différence des mesures pour les biens-fonds, subsiste encore ; dans quelques contrées on mesure par eyminée, dans d'autres par saumée, dans le plus grand nombre par carterée. A une ou deux lieues de sa propriété, un Provençal se croit souvent transporté dans une Province étrangère, tant il trouve de différence dans la manière de mesurer, arpenter, & estimer les biens-fonds qu'il veut acquérir; cette bigarrure dans une même Province, parmi des hommes qui vivent sous les mêmes Loix & la même Administration, qui payent les mêmes charges, devient souvent la source de beaucoup de contestations; les Notaires, dont les registres sont devenus le dépôt sacré des affaires les plus importantes des particuliers, trouvent la rédaction des actes plus embarrassante; les Géometres, les Arpenteurs, ceux qui sont chargés de faire des rapports & des estimations, se perdent dans ce dédale de mesures diverses.

Après tous les détails que je viens de faire, on s'attend à trouver

trouver ici quelque chose d'instructif sur l'Administration de la Provence; il ne faut pas tromper l'attente du Lecteur; je vais la satisfaire.

ETAT POLITIQUE. Administration générale. Etats.

La Provence est Pays d'Etats, cela est connu; mais ce que l'on ne connoît peut-être pas, c'est que ce genre d'Administration prend sa source dans les tems les plus reculés du Gouvernement des Celtes; peuple heureux, s'il n'eut pas gémi sous le coûteau ensanglanté de ses Druides, & dont la législation aussi simple que sa manière de vivre, pourroit être présentée en ce peu de mots : « Ayez un chef, obéissez-lui; assemblez-» vous de tems en tems pour lui fournir des vivres, des ten-» tes & des troupeaux; armez-vous pour la défense commune; » soyez braves dans les combats, humains & hospitaliers dans » le sein de vos tributs; regardez la liberté comme le bien » le plus précieux; votre chef, comme une divinité tutélaire, » & votre tribut, comme une seule famille; respectez la pro-» priété & l'autorité paternelle; honorez les vieillards & les » morts, & n'oubliez jamais que les Dieux vous voient, vous » entendent & jugent vos actions. »

Auguste trouva ce genre d'Administration établi, & le laissa subsister; il dura jusqu'au tems de Constantin, surnommé *le Grand*. Il parut dépérir jusqu'au règne d'Honorius, qui lui donna son ancien éclat. Arles fut le lieu où s'assembloient, depuis le 13 Août jusqu'au 13 Septembre, les Députés de la Province Viennoise, des deux Narbonnoises, des deux Aquitaniques, de la Novempopulanie & des Alpes maritimes. Les incursions des peuples du Nord changèrent, sur beaucoup d'objèts, les assemblées des Députés de ces Provinces. Charlemagne parut & les laissa subsister, à-peu-près, comme il les avoit trouvées.

Sous Bozon I[r]., Roi d'Arles, le Concile de Mentaille qui l'éleva à la Souveraineté, sépara l'Administration de la Provence des autres Provinces qui s'assembloient avec elle à Arles, & nomma pour ses Administrateurs, les Syndics de la ville d'Aix.

Jusqu'en 1146, les Etats de la nation Provençale eurent;

presque, les mêmes règles que Charlemagne leur avoit imposées. A cette époque, Raimond II, & Raimond Berenger III, les convoquèrent & les établirent, comme on les a vus jusqu'en 1639. Administration douce & paternelle, berceau de bons citoyens & de fidèles sujèts, dans l'exercice de laquelle on ne mesure jamais jusqu'où peut s'étendre la puissance du maître, mais où l'on commence par lui obéir; où les secours qu'on lui donne sont prompts; où la perception des impôts est simple, facile, & active, & où, plus que dans aucune autre, la confiance & l'amour s'établissent entre le Souverain & le sujèt, entre celui qui commande & celui qui exécute.

L'Histoire parlera toujours avec plaisir des efforts que les Pays d'Etats ont fait dans les guerres que la France a été obligée de soutenir; efforts que des Pays d'Election plus riches, plus étendus, plus peuplés, n'ont pu faire dans aucun tems. Elle nous entretiendra, avec admiration, de ceux que la Provence fit depuis 1746, jusqu'en 1748, pour repousser les Autrichiens qui s'y étoient avancés dans l'intention de l'envahir, & qui avoient commencé par la saccager. Soldats, argent, munitions, tout fut alors offert au Souverain; la femme arma son mari; le père anima ses enfans à la défense de la patrie; le Cultivateur quitta sa charrue pour courir aux combats; les utiles bestiaux qui labouroient son champ, ceux dont la toison servoit à vêtir sa nombreuse famille, furent destinés à porter les ustensiles des armées françoises, ou à en nourrir les Généraux & les Soldats.

L'Edit de François Ier., donné à Joinville au mois de Septembre 1535, pour la réformation de la Justice en Provence, porte, en l'article 37, que « dorénavant il n'y aura autres Pro- » cureurs & Syndics pour ledit Pays, que ceux qui ont ac- » coutumé être d'ancienneté en notre ville d'Aix...... »

Consuls d'Aix, Procureurs du Pays.

Il n'est pas dit que ce dût être les Consuls & Assesseur d'Aix. Mais si ce n'est eux, on ne voit pas qui ce pouvoit être. D'ailleurs, Jean le feu, commis par le Roi pour venir en Provence faire recevoir & enrégistrer cet Edit, avec d'autres Ordonnances relatives au bien de la Justice, ayant fait assembler les Etats,

comme sa mission le portoit, & l'Edit ayant été lu dans l'Assemblée qui fut tenue, par son ordre, on voit qu'après la publication & l'enrégistrement, les Consuls d'Aix le requirent, en vertu du même Edit, *être mis en possession & saisine de l'état & charge de Procureurs du Pays; sur quoi Me. Jean, en la présence de tous les Députés du Pays, président en iceux l'Archevêque d'Aix, le serment desdits Conseillers & Assesseur d'Aix prêté de ne contrevenir, &c. & en tout & par-tout se contenir comme bons, vrais & loyaux Sujèts du Roi & Procureurs dudit Pays; les instituant audit Etat & charge de Procureurs des Etats dudit Pays, pour en jouir & icelui exercer selon la forme & manière qu'ils ont juré & affirmé; faisant inhibitions & défenses à tous les Sujèts du Roi, de quelque état ou qualité qu'ils soient, de les troubler ou empêcher aucunement à l'exercice dudit Etat & Procureurs du Pays.*

Droits & privilèges des Consuls d'Aix, Procureurs du Pays.

Dès ce moment, la distribution des deniers publics, le soin de procurer le soulagement des Communautés & de surveiller leur Administration, celui de pourvoir au logement des gens de guerre, la défense du peuple contre l'oppression, appartinrent aux Consuls d'Aix de la manière la plus précise. Ils n'eurent pas d'abord, comme ils l'ont eue dans la suite, l'inspection & la direction des ponts, chemins & chaussées. Cette partie, après avoir occasioné beaucoup de débats entr'eux & les Trésoriers de France, leur a été enfin toute dévolue.

Ils l'exercent pour le compte de la Province, & il est de principe que celle-ci a l'ordre & la direction exclusive des ponts, chemins & chaussées, sous la seule autorité immédiate du Roi (1). Le Réglement fait en 1784, sur les chemins & les Ingénieurs (2), est sage; mais, comme on le remarqua fort bien alors, il peut se faire que le tems & l'expérience y apportent des changemens.

---

(1) Arrêts du Conseil des 9 Juillet 1643, 12 Septembre 1650, 15 Février 1689, 15 Août 1697, 2 Novembre 1758, 9 Avril 1773, & la Déclaration du 20 Novembre 1714.

(2) Pag. 74. & suiv. du Cahier des Délibérations.

Ils y en apporteront, ſans doute ; la partie des chemins, digues, ponts & chauſſées eſt immenſe. Elle deviendra ruineuſe tôt ou tard, ſi l'Adminiſtration, à laquelle on ne peut certainement attribuer que des vues de ſageſſe & de juſtice, ne ſe raviſe. Les Provençaux ne ſe diſſimulent point que c'eſt aux dépenſes effrayantes qu'entraîne cette partie, qu'ils doivent l'augmentation preſque annuelle des impoſitions. Il n'eſt pas poſſible de remédier, dans vingt ans, aux maux que le cours d'un ſiècle a occaſionés, ſans affoiblir, même ceux pour l'intérêt deſquels l'Adminiſtration fait des efforts auſſi extraordinaires, le Commerçant & l'Agriculteur.

Convocation des Etats. Députés.

Avec la permiſſion du Roi, les Procureurs du Pays convoquent annuellement, & ils peuvent convoquer toutes les fois qu'ils le jugent à propos, les Etats de la Nation Provençale, appellés depuis 1639, *Aſſemblée générale des Communautés.* Dans cette Aſſemblée, entrent les Procureurs du Pays joints pour la Nobleſſe & le Clergé qui ſont les Députés de ces deux Corps, les premiers Conſuls des Chefs-Lieux des Vigueries, & de quelques Communautés privilégiées par leur ancienneté ou leur importance. Les Terres Adjacentes, Barcelonette & ſa Vallée, Marſeille & ſes dépendances, dont l'Adminiſtration eſt ſéparée de l'Adminiſtration générale, le Val, Barrème, n'envoient aucun Député. Avant la tenue des ſéances, il y a des comités particuliers où aſſiſtent des Députés du Tiers-Etat, avec les Procureurs du Pays nés & joints.

Dans ces Etats, préſidés par l'Archevêque d'Aix, les Conſuls d'Aix, Procureurs du Pays, ſe démettant de leurs pouvoirs comme Procureurs fondés pour l'Adminiſtration, ne ſont plus, en quelque façon, que Chefs de Viguerie. Ils font le rapport des affaires qu'ils ont gérées dans le cours de l'année, pour le Roi, la Province en Corps & les Communautés en particulier.

On fait un tableau des impoſitions à payer, & des objets pour leſquels il faut les payer. En 1786, ces objets ont été :

Objets des Impoſitions en 1786.

Les appointemens du Gouverneur & l'entretenement de ſa Compagnie des Gardes, *dix-ſept livres douze ſols* par feu.

Les appointemens de la Charge de Lieutenant-Général pour le Roi en ce Pays, *six livres cinq sols* par feu.

Les gages des Officiers du Pays, *seize livres douze sols* par feu.

L'abonnement des droits sur les huiles & les dix sols pour livre, *seize livres* par feu.

Les frais des procès, dépenses imprévues, les autres cas inopinés & autres dépenses indispensables, *quarante-six livres onze sols* par feu.

Les anciennes rentes constituées sur le Pays, à cause des sommes principales par lui empruntées, *quatre-vingt-dix livres* par feu.

Le paiement de la somme de sept cent mille livres accordées pour le don gratuit, *deux cent quarante-une livres dix sols* par feu.

Le paiement de trente-cinq mille livres de l'abonnement des droits d'Albergues, Cavalcades & autres vieux droits, *douze livres deux sols* par feu.

Les seize cent livres destinées aux réparations faites ou à faire aux bords de la rivière de Durance pour la défense des terroirs de Noves & de Châteaurenard, *douze sols* par feu.

Les deux mille livres des saisies réelles, les droits de nouvel acquêt & dix sols pour livre, encouragemens accordés aux Fabriques & autres objets relatifs au Commerce & à l'Agriculture, *trois livres* par feu.

Le remboursement de la dépense des Troupes d'Infanterie, Cavalerie & Dragons, en route ou en quartier pendant l'année 1784, comme aussi pour payer les fastigages & ustensiles des garnisons établies à Toulon, Antibes & autres lieux, *cent vingt-une livres* par feu.

Ce qui compète au Pays de la dépense des Milices, *huit livres* par feu.

Pour les fondations de St. Vallier & pour la rente de l'année 1785, *cinq livres quatre sols* par feu.

La construction & réparation des ponts & chemins, *soixante-quinze livres* par feu.

L'entretien des ponts & chemins, *cinquante-une livres* par feu.

Les ouvrages d'utilité publique dans la Haute-Provence, *quinze livres douze sols* par feu.

Les frais de la reddition du compte du Pays, *sept livres six sols* par feu.

La rente de la somme principale de trois cent mille livres au denier vingt-cinq, dont la Province est chargée pour les causes contenues en la convention du 18 Mai 1772.......

La compensation des tailles de MM. les Officiers des deux Cours de Parlement & des Comptes, *cinq livres douze sols* par feu; toujours néanmoins sous la réserve expresse du remboursement à faire par le Pays de la somme de soixante mille livres pour lesdites deux Cours, en exécution de l'Arrêt du Conseil du 3 Juin 1606, conformément à la Délibération de l'Assemblée particulière du Pays du 6 Avril 1754, & à celle de MM. les Procureurs du Pays nés & joints du 27 Mai suivant...........

L'amortissement successif du principal & arrérages des nouvelles rentes contractées par le Pays, *cent livres* par feu.

Les frais de la prochaine Assemblée générale, *douze livres quinze sols* par feu.

Pour suppléer à l'insuffisance de l'imposition précédemment faite pour le remboursement de la dépense des Troupes, *trente-neuf livres sept sols* par feu.

Le secours extraordinaire tenant lieu de dons gratuits des Villes, accordé pour dix ans par l'Assemblée générale de 1780, *quinze livres* par feu (1).

---

(1) Dans la Viguerie d'Aix, le lieu de *Vitrolles* est déchargé d'un quart de feu pour le privilège du sieur de Libertat, tant qu'il y aura des mâles.

Dans la Viguerie de Tarascon, l'affouagement de *Fontvielle* est sursis.

Dans la Viguerie d'Apt, les lieux de *Sault*, *Aurel*, *Monioux*, *Saint-Terny*, *La Garde* ne payent pas, à présent, les charges; mais c'est sauf de les y faire contribuer.

Dans la Viguerie de Draguignan, le lieu de *Saint-Tropez* est exempt par Arrêt du Conseil privé.

Toutes ces impositions revienent, en 1786, à la somme de *neuf cent six livres* par feu; l'exaction en est faite par chaque Trésorier de Communauté; ceux-ci payent aux Receveurs des Vigueries; & ces derniers au Trésorier des Etats, aux quatre quartiers de l'année, qui sont les 15 Février, Mai, Août & Novembre. Celui-ci perçoit l'exaction sur le pied de 225 *par feu* à chacun de ces quartiers. Le Corps des possédans fiefs s'impose séparément & paye à un Trésorier particulier. Il s'impose *tant* par florin, comme les Communautés d'habitans sont imposées *tant* par feu.

Le tableau le plus capable de décourager les Citoyens, seroit celui où un homme du peuple représentant le Tiers-Etat, seroit peint, soutenant lui seul un poids énorme qu'un Noble & un homme d'Eglise toucheroient à peine du bout du doigt. Eh bien ! ce tableau existe dans le sanctuaire même où tout se fait au nom de l'égalité & de la justice, sous les yeux de l'Administration la plus intime amie du peuple, de cet ordre qui, quoique mis au dernier rang, est pourtant, en effet, le plus utile de tous les ordres. Tableau singulier.

Une chose doit consoler néanmoins le Tiers-Etat, en considérant cette singulière peinture, production d'une imagination gigantesque, & fruit d'un pinceau sans goût; c'est qu'elle n'est point l'image de ce qui se pratique dans l'asyle où elle est placée; c'est que le Peintre a jetté aux pieds du citoyen qui y porte seul un énorme fardeau, les instrumens de sa profession, des outils de campagne qui apprènent aux deux spectateurs de ses héroïques efforts, que sans lui ils ne peuvent rien, qu'ils tirent tout leur éclat, toutes leurs forces de sa patience, de son industrie & de ses travaux. Mais on ne sauroit blâmer le Tiers-Etat, de trouver, au moins, fort étrange qu'une peinture pareille se trouve dans un lieu où tous les citoyens doivent paroître porter également la même charge &

Dans la Viguerie d'Annot, le lieu d'*Entrevaux* a été affranchi par le Roi à perpétuité, sauf la reprise.

recevoir des mains des Administrateurs les mêmes marques de bienveillance, de secours & de protection (1).

Affaires renvoyées par les Etats aux Procureurs du Pays.

J'ai dit qu'il est quelques affaires que l'Assemblée générale renvoit à la décision qu'en porteront les Procureurs du Pays nés & joints dans leurs Assemblées particulières. Dans ce cas, l'année suivante, les premiers rendent compte de ce qu'ils ont statué & fait en conséquence de ce renvoi.

Comment se paye l'imposition par *feu*.

Pour l'intelligence de ce qu'on appelle *Impositions par feux*, on a vu plus haut ce que c'étoit que *Feu* & *Affouagement*. Une Communauté est composée de *tant* de feux; le feu est de cinquante mille livres; cette Communauté paye donc, (en 1786) pour les objets qui viènent d'être détaillés ci-dessus, autant de fois 906 livres qu'elle a de feux, & elle paye le cinquième, le dixième, ou le vingtième de cette somme, si elle a un cinquième, un dixième, ou un vingtième de feu, &c.

Qu'est-ce que l'affouagement? Terres qui y sont ou qui n'y sont point comprises.

L'affouagement qu'on appelloit autrefois *focage*, *fouage à foco* ou *générales égalisations*, est le cadastre général des biens-fonds de la Province, dans lequel ne sont point comprises les *Terres Adjacentes*, proprement dites, Marseille & ses dépendances, Barcelonette & sa Vallée. Celles-ci ont pour Administrateur particulier & unique l'Intendant; c'est de lui qu'elles reçoivent la quote de leurs impositions, tant pour le service du Roi & l'intérêt de la Province, que pour l'utilité de l'intérieur de leur district.

Administrateur particulier des Terres Adjacentes.

C'est sur l'inspection de cet *affouagement*, *cadastre général*, *livre* ou *papier terrier* des biens-fonds de la Province, que l'Administration fixe annuellement la quote des impositions que les Communautés en Corps doivent payer, comme c'est sur l'inspection de son *affouagement*, *cadastre particulier*, *livre* ou *papier terrier* des biens-fonds de son terroir, que chaque Communauté fixe la partie qu'elle doit payer de ces impositions, tant pour la Province, le Roi & la Viguerie, que pour ses

(1) Ce tableau est placé dans la Salle aux Gardes de l'Hôtel-de-Ville d'Aix, au rez-de-chaussée, à droite, à côté de la porte d'entrée de la Salle d'assemblée des Consuls.

propres

propres besoins. Tout est ici public, & il suffit d'avoir des yeux & des oreilles, pour être instruit au premier coup d'œil de l'Administration de la Province.

Que font les Procureurs du Pays après la fixation des impositions ?

Lorsque les objèts des impositions que la Province en corps doit payer, & la somme qui doit être payée par *feu*, sont fixés, les Procureurs du Pays en font passer un modèle imprimé, avec une lettre circulaire, à toutes les Communautés qui ressortissent à leur Administration. Ils font parvenir en même tems à chacune d'elles, un exemplaire des décisions sur le Contrôle, si la suite en a été publiée, & du Cahier imprimé des Délibérations prises par l'Assemblée générale, d'un extrait des Délibérations particulières des Procureurs du Pays nés & joints, lorsqu'elles sont nécessaires; en un mot, de toutes les Loix nouvelles qui apportent quelque changement dans la partie politique ou économique de l'Administration municipale.

Cet envoi se fait avant le mois de Mai. Le premier Dimanche de ce mois, toutes les Communautés, suivant les Arrêts de la Cour des Comptes, Aides & Finances, doivent s'assembler pour délibérer sur les sommes à imposer, d'après la répartition qui leur a été envoyée. On a choisi le mois de Mai préférablement à tout autre : 1°. Parce que c'est, à-peu-près, celui où l'on peut juger, jusqu'à un certain point, des espérances que donnent les récoltes. 2°. Parce que dans les mois suivans, la plupart des propriétaires se retirant dans leurs campagnes, il seroit difficile d'amener aux Conseils municipaux le nombre des membres nécessaires pour le composer. 3°. Parce que le mois de Mai est dans l'Administration le premier mois de l'année économique.

Plusieurs Communautés, soit par négligence, soit par un ancien usage qui n'est qu'un abus ancien, ne s'assemblent pour imposer qu'aux mois de Juin, Juillet ou Août : cette époque de leur assemblée est littéralement contraire aux Arrêts de Réglement.

Impositions particulières établies par les Communautés.

Outre les impositions ordonnées par l'Assemblée générale, chaque Communauté impose ensuite pour des objèts qui lui sont particuliers, tels que les arrérages dus aux Receveurs des Vi-

gueries, les rentes à continuer ſans rembourſement, les gages du Tréſorier, les penſions féodales, les dettes & leurs arrérages, les *crédit* des comptes des Tréſoriers, le paſſage des Troupes, &c. Elles font un tableau de leurs revenus ordinaires, comme le piquet de la farine, les *reves* du pain, du vin, de la viande, du poiſſon, le courtage, le cenſelage, les penſions, les cenſes, le produit de leurs domaines, la taille du *ſang* ou des beſtiaux, le capage, les *débet* des Tréſoriers, les arrérages des tailles. Elles font la balance de leurs créances & de leurs dettes, & impoſent en conſéquence ſur l'objèt qui leur eſt le plus commode.

L'induſtrie doit être libre.

Les impoſitions des Communautés ne doivent jamais porter ſur des objèts qui touchent à l'induſtrie ; la néceſſité la fait naître; mais la liberté la fait vivre & les impôts l'étouffent.

Lorſqu'il y a des dépenſes à faire qui n'ont pas pour objèt l'utilité des biens-fonds, mais ſeulement la commodité de l'habitation, on établit alors une impoſition perſonnelle, eſpèce de *capitation* appellée *capage* en Provence. Le principal mérite de cette impoſition, c'eſt l'égalité dans la répartition. Lorſqu'elle manque, le capage eſt vicieux, & il eſt dans le cas d'être ſupprimé ou réformé ; il doit être établi *ſans égard pour les facultés* des particuliers contribuables. On capite eu égard aux facultés connues ou préſumées des particuliers, & cet impôt peſe dès-lors plus ſur les uns que ſur les autres ; mais on *capage* de manière que le particulier riche ne paye pas plus que celui qui eſt dans la médiocrité. La capitation eſt levée pour un objèt indéterminé ; le capage, au contraire, eſt toujours levé pour un objèt déterminé, & dont la dépenſe eſt fixée. La capitation eſt levée par le Roi ; le capage eſt levé par la Patrie ; la capitation eſt annuelle, & le capage n'eſt qu'accidentel. Une des grandes règles en fait de capage, c'eſt que les deniers qui en proviènent, ne peuvent être appliqués qu'à l'objèt pour lequel il eſt établi.

Capage.

Capitation, manière de l'impoſer.

Les réflexions que je fais ici, me donnent lieu de dire un mot ſur la capitation. On ſait que cet impôt eſt perſonnel. Il fut établi dans le Royaume par la Déclaration du 18 Juin

1695. Il fut supprimé en 1698 & rétabli en 1701 à l'occasion de la guerre à laquelle la succession d'Espagne donna lieu. Les Procureurs du Pays sont autorisés à en faire la répartition conjointement avec l'Intendant.

Autrefois la fixation en étoit arrêtée chaque année au Conseil du Roi, sans que l'Assemblée générale en eût connoissance, & puis envoyée à l'Intendant; mais sur les représentations du Pays, délibérées dans l'Assemblée générale de 1779, il est intervenu un Arrêt du Conseil qui, après avoir fixé cet impôt à 500000 liv. en tems de paix, & à 700000 liv. en tems de guerre, compris les 4 sols pour livre, déclare qu'il en sera fait mention à l'avenir dans les instructions de Sa Majesté, afin de laisser jouir la Province du droit qu'elle a de consentir les impôts ; ce qui s'est exécuté.

Cet impôt est mal réparti ; & ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il ne le sera jamais mieux, si on ne change les moyens que l'on suit ordinairement. Prenons la ville d'Aix pour exemple.

Après le travail des Procureurs du Pays avec l'Intendant pour la répartition du contingent compétant à chaque Communauté de la Province, ceux-là, comme Consuls d'Aix, font la répartition du contingent de cette Ville. On met sur le Bureau les états de la capitation de l'année précédente ; on parcourt les états, & à mesure que l'on nomme un *tel* & un *tel*, l'un des Greffiers, le Receveur de la capitation, ou l'Agent qui sont présens, prènent la parole pour dire que celui-là est suffisamment taxé, & sa taxe subsiste ; qu'un autre ne l'est pas assez, & on l'augmente, sans que le Consul présent, ignorant les rapports qui peuvent se rencontrer d'un *tel* à un *tel*, & qui hésite sur l'augmentation, la contredise. Il n'est lui-même porté à augmenter ou diminuer que sur des apparences équivoques. Delà l'arbitraire absolu qui règne dans cette opération ; delà les plaintes des redevables qui, comparant les fortunes, se croient lésés, & quelquefois le sont réellement.

Moyen proposé pour répartir plus justement la capitation.

Il me semble que l'on pourroit répartir la capitation d'une manière plus sûre, plus raisonnable & plus égale. L'Administra-

tion de chaque Communauté, après avoir reçu le contingent qui la concerne, chargeroit quelques membres de tous les états qui la composent, de taxer les membres de ces états. Ainsi les Députés pour la Bourgeoisie taxeroient les Bourgeois ; les Députés pour les Négocians, taxeroient les Négocians ; les Députés pour la classe des Ménagers, taxeroient les Ménagers, & ainsi des autres. Il est certain que les Bourgeois, les Négocians, les Ménagers,&c. connoissent mieux les facultés de ceux de leur classe, que des Receveurs de la capitation, des Trésoriers, des Greffiers ou des Agens, dont l'avis est souvent l'effet du caprice, & est presque toujours guidé par la connoissance très-imparfaite des facultés des contribuables. Cette taxe faite, comme je le propose, seroit un Jugement rendu par les *Pairs*, dont personne ne pourroit se plaindre. On éliroit les Commissaires Capitateurs, dans un Conseil général, à haute voix; je dis *à haute voix*, parce que je ne vois rien qui favorise plus la haine, l'esprit de vengeance, la fourberie, la fausseté, la dissimulation, les complots, les petits intérêts particuliers, que les suffrages donnés à balotte secrette. Tel homme penseroit bien, s'il opinoit à haute voix, qui, caché sous le voile du scrutin secrèt, sert ses passions ou celles d'autrui.

Extrait des Délibérations portant imposition.

Lorsque les impositions sont délibérées en Conseil général, comme cela doit être, les Consuls en déposent un extrait dans les Archives de la Communauté, & envoient l'autre au Greffe de l'Administration provinciale. Les Communautés ont des Trésoriers qui exigent les impositions, qui comptent au Receveur de leur Viguerie, & celui-ci au Trésorier de la Province, aux 15 Février, 15 Mai, 15 Août & 15 Novembre. A la fin de l'année, ces Trésoriers rendent leur compte pardevant des Auditeurs nommés par le Conseil municipal.

Les comptes des Communautés devroient être rendus publiquement, ainsi que ceux des Hôpitaux.

Les comptes des Communautés sont rendus *in secreto* devant deux ou trois personnes ; ils devroient l'être publiquement. Je regarde cette pratique comme si salutaire, que je désirerois qu'on l'introduisit dans tous les Hôpitaux, dans l'Administration de tous les Corps politiques, & que l'on fît imprimer annuellement ces comptes, pour que chacun pût les juger en particulier.

Il est satisfaisant pour des Citoyens de connoître l'usage que l'on fait de leurs aumônes, de leurs revenus patrimoniaux, des deniers destinés au paiement des impositions.

Cette méthode arrêteroit beaucoup d'infidélités & de négligences ; elle serviroit à ranimer l'esprit patriotique, cet esprit simple, sublime, désintéressé & si rare, dont on parle, que l'on vante, & qui n'est plus que dans les Histoires anciennes ; esprit de Corps qui attache les Citoyens à la Patrie, comme il unit entr'eux les membres d'une même famille. Combien de comptes n'avons-nous pas dans les Hôpitaux & les Communautés, sur la marge desquels les comptables ont audacieusement écrit : *admis le présent article*, avant que les Auditeurs, qui n'ont plus ensuite qu'à signer cette apostille, en aient eu connoissance? Combien n'avons-nous pas de comptes que les Auditeurs scèlent de leurs signatures sur simple présentation, sans examiner la vérité de la recette & la légitimité du déchargement.

Si les Citoyens étoient assemblés, les comptes ne seroient point rendus, ouis & approuvés d'une manière aussi scandaleuse. Les Auditeurs pourroient toujours remplir les fonctions de Juges ; mais les assistans auroient la voix consultative, le droit de remontrer, celui de faire écrire leur *veto* à côté des articles infidèles ou irréguliers. Je pousserai mes refléxions plus loin : je tiens en principe, que quoique l'usage de rendre les comptes publiquement ne soit point établi, l'on ne pourroit refuser de les rendre de cette manière à ceux des Citoyens qui voudroient l'exiger. Ces comptes renferment l'emploi d'une partie de leur bien : or, tout Citoyen, tout Chef de famille est en droit de demander compte de l'usage que l'on a fait de cette partie.

L'imposition sur les fruits est la plus sage & la moins onéreuse.

Dans la manière d'imposer, celle sur les fruits est la plus sage, la plus sûre & la moins onéreuse ; par le moyen de cette imposition, les fonds ne payent que suivant leurs productions. Je connois en Provence cent Communautés qui ne se sont mises que par ce moyen en règle vis-à-vis le Roi, la Province & leurs Vigueries. J'ai même lieu d'être surpris que l'Administration n'invite pas plus puissamment qu'elle ne le fait, à ce genre

d'impoſition, les Communautés endettées, & elles le ſont preſque toutes.

Réflexions ſur les impoſitions & les Communautés d'habitans.

On ne ſera pas fâché de trouver ici quelques réflexions relatives à la matière que je traite ; je mêlerai les miennes avec d'autres qui ſont certainement du petit nombre de celles qui méritent d'être lues par l'Adminiſtrateur & le Citoyen. Je tirerai celles-ci de l'obſcurité d'un Mémoire de Palais où elles avoient été cachées par leur Auteur, Juriſconſulte éclairé, & l'un de ces hommes rares qui ſavent allier la modeſtie aux talens.

Les Communautés d'habitans ſont des aſſociations civiles, formées par une ſuite de la propriété des biens, & dont les Membres ſe ſont réunis pour veiller avec plus de force à la défenſe commune. Ces aſſociations bornées, dans le principe, à elles-mêmes, mais faiſant partie dans la ſuite d'une aſſociation plus conſidérable, avoient dans tous les tems des dépenſes à faire, pour remplir l'objèt de leur établiſſement, c'eſt-à-dire, pour veiller à la défenſe commune. Cette défenſe avoit principalement pour objèt la propriété, & ce terme n'étoit relatif qu'aux fonds de terre qui faiſoient & qui ſont encore la véritable richeſſe. L'argent & les papiers n'en ont jamais été que les ſignes repréſentatifs, mais ils ne la conſtituent pas ; ne produiſant rien par eux-mêmes, ils ne pouvoient être ſoumis à une taxe qui ne peut jamais être impoſée que ſur le produit : d'ailleurs, il étoit toujours facile de les ſouſtraire à l'impoſition, en les tranſportant ailleurs. Les fonds de terre furent donc les ſeuls objèts de défenſe & de dépenſe de la part des Communautés, & par conſéquent les ſeuls qui puſſent être impoſés.

C'eſt de ce principe que dérive la taille impoſée ſur les fonds ; impoſition qui eſt relative & proportionnée à la propriété de chacun, non par rapport à l'étendue, mais eu égard à ſes produits, parce que c'eſt ſeulement ſur les produits qu'elle peut être priſe. Delà l'établiſſement des cadaſtres pour conſtater la valeur des fonds & en fixer les revenus. Comme ces produits étoient ſouvent ſujèts à des variations, & que par

conséquent on ne pouvoit les fixer d'une manière invariable, quelques Communautés, sans se servir de cadastres ni d'appréciations, qui sont souvent inexacts, établirent leurs impositions directement sur la nature des produits, en levant une quotité sur tous les fruits, telle qu'un dizain, un vingtain, &c.

Cette imposition paroît plus juste que la taille, parce que le cadastre ne se renouvellant pas toutes les années, mais durant souvent un siècle entier, les terres changent de face, suivant le goût & les moyens des propriétaires qui les possedent, & suivant la vicissitude des saisons qui les dégradent ou qui les améliorent. Il arrive delà qu'une terre peu appréciée dans le cadastre, parce qu'elle étoit sans culture, devient très-précieuse par les améliorations qui y sont faites, & continue de payer peu, tandis que celle qui étoit fort estimée, tombe dans un état de dégradation successive, & continue de payer beaucoup; par le moyen de l'imposition en fruits, au contraire, chaque fonds ne paye que suivant ses productions.

Cette forme d'imposition n'est pas cependant sans inconvénient. Un fonds produit d'abondantes récoltes sans engrais, & presque sans culture, par la qualité de son sol & de son exposition, lorsqu'on ne peut obtenir de pareilles récoltes d'un autre fonds, qu'avec beaucoup de peine & de dépenses : d'où il résulte que ce dernier ne payant que la même quantité, supporte réellement davantage, parce que le produit en est moindre. On crut se soustraire à ces inconvéniens, en y substituant les *Rêves*, c'est-à-dire, les impositions sur les consommations, qui, quoique moins égales que la taille ou la quotité des fruits, ont l'avantage très-précieux d'être payées en détail, & sans, pour ainsi dire, que le contribuable s'en apperçoive.

Tels ont été dans tous les tems les moyens dont les Communautés particulières se sont servies pour se procurer la défense commune de la propriété, unique objèt des impositions, lorsquelles étoient chargées elles-mêmes du soin de se défendre. Mais lorsque, par leur liaisons avec d'autres associations plus considérables, elles eurent transmis en d'autres mains le soin de les gouverner & de les défendre, l'imposition ne fut

plus levée qu'au profit de la Puiſſance à qui ce ſoin fut confié, & ſous quelque forme qu'elle le fût, elle fut appellée du nom générique : *Taille* ou *Impôt foncier* levé au profit de l'Etat.

Dans les différentes formes & viciſſitudes que les divers Gouvernemens éprouvèrent, il ne put être autrement que les Communautés n'y contribuaſſent; les unes paſſerent ſubitement au pouvoir abſolu, perdirent le droit de s'impoſer elles-mêmes, & les impoſitions qu'elles percevoient à leur profit, dans le moment qu'elles furent ſoumiſes, furent perçues dans la ſuite au profit de celui qui devenoit leur chef, lequel ſe les appropria, en augmenta ou diminua le produit à ſon gré, & leur donna un caractère de perpétuité.

Les autres eurent le bonheur de parvenir à un Gouvernement plus doux & plus modéré; de ce nombre fut la Provence, qui paye en Corps le produit de la taille à titre de *don gratuit*, & à titre d'abonnement les ſommes que le Roi impoſe ſur la Province & dont les Communautés ont conſervé le droit précieux de lever chacune ſa quote-part de la manière la plus commode & la moins onéreuſe pour les habitans. Cependant, quoiqu'il reſtât une eſpèce de liberté dans la forme de l'impoſition, ſon objèt principal étoit toujours le même; c'eſt-à-dire, qu'elle étoit levée pour le Gouvernement.

Le Pays formant un Corps & ayant une adminiſtration intérieure, dont l'objèt fut de veiller à la conſervation de ſes privilèges, & à lui procurer tous les avantages dont il étoit ſuſceptible, les dépenſes qui furent la ſuite de cette adminiſtration, furent réparties, ainſi que les deniers du Roi, ſur chaque Communauté, relativement à ſon importance, & chaque Communauté joignit ſon contingent à celui qu'elle ſupportoit pour le compte du Roi, & le levoit de la même manière; par ce moyen il n'y avoit qu'une ſeule forme de perception commune aux deniers du Roi & du Pays.

Les Communautés ayant enſuite divers beſoins & des charges particulières à acquitter ou à ſatisfaire, il fallut néceſſairement établir une diſtinction dans la levée des ſommes qui étoient

étoient néceſſaires pour cet objèt. La dépenſe qu'il y avoit à faire, avoit-elle pour objèt l'utilité des terres, telle qu'un chemin qui facilitât les débouchés pour les denrées ? les fonds en étoient pris ſur les biens qui en recevoient l'avantage, & la levée en étoit faite conjointement avec celle de la taille ; par ce moyen, chacun en payoit ſa portion, proportionnellement aux biens qu'il poſſédoit, & relativement à leur valeur, par la raiſon qu'il jouiſſoit de l'avantage que le chemin, ou toute autre dépenſe de cette eſpèce, procuroient proportionnellement, & relativement à la valeur de ſes biens.

La dépenſe qu'il y avoit à faire n'avoit-elle pas pour objèt l'utilité des biens-fonds, mais ſeulement la commodité de l'habitation ? l'impoſition ne pouvoit pas en être levée ſur les fonds, parce qu'il en ſeroit réſulté que chacun auroit payé proportionnellement à ſes biens, tandis qu'il n'auroit joui que relativement à ſa perſonne. Il fallut donc rendre l'impoſition perſonnelle, parce que l'objèt de dépenſe ne procuroit qu'une jouiſſance perſonnelle. On établit alors une eſpèce de Capitation, connue dans cette Province, ſous le nom de *Capage*, pour fournir à ces dépenſes qui ne regardoient que l'habitation.

Telle eſt l'hiſtoire des impoſitions Provençales. Elle dérive autant de leur nature, que de la Juriſprudence des Tribunaux. Il en réſulte que pour l'acquittement des charges foncières, les Communautés ont la liberté d'opter, entre les trois ſortes d'impoſitions connues en Provence, la *Taille*, l'*impoſition en fruits*, ou les *Reves*, pour celle qui leur paroît la plus commode, & dont la perception eſt la moins onéreuſe à leurs habitans ; mais les mêmes Réglemens qui ſont le dépôt de la légiſlation politique, leur défendent très-expreſſément de lever ſur les fonds, & autrement que par *Capage*, le montant des charges qui ne regardent que l'habitation ; de ſorte que la liberté des Communautés ne conſiſte pas à impoſer à leur gré & arbitrairement, mais uniquement à opter entre trois formes

d'impoſitions foncières; mais elles n'ont aucune liberté à l'égard des charges perſonnelles, qui ne peuvent être acquittées que par la voie du *Capage*.

Dans chaque Viguerie, les Conſuls des chefs-lieux aſſemblent auſſi les Communautés qui la compoſent pour délibérer ſur leurs impoſitions particulières.

Adminiſtration des Vigueries.

Si l'on conſidère l'Adminiſtration en elle-même, nous voyons une Province repréſentée & gouvernée par une Aſſemblée compoſée des Députés des trois Ordres, compoſée encore, non pas des Députés de chacune des Communautés de la Province, mais des Chefs des Vigueries qui y apportent le vœu des habitans de leur diſtrict; nous voyons cette Aſſemblée s'occuper de l'Adminiſtration générale, & donner par ſes Délibérations le mouvement à tous les Corps intermédiaires qui la compoſent; nous voyons enſuite les Vigueries comme autant de branches qui ſortent du même tronc, participer à tous les droits & privilèges attachés au Corps dont elles ſont une émanation; ces Vigueries ſont repréſentées & gouvernées par une Aſſemblée formée des Chefs de toutes les Communautés qui la compoſent, & qui y apportent le vœu commun des habitans qu'ils repréſentent; nous voyons cette Aſſemblée s'occuper de l'Adminiſtration particulière de ſon diſtrict, comme l'Aſſemblée générale s'occupe de l'Adminiſtration générale de tout le Corps, & donner par ſes Délibérations les mouvemens à toutes les Communautés de ſon reſſort, comme l'Aſſemblée générale le donne à toutes les Vigueries.

Auſſi voyons-nous qu'à la différence des Communautés, les Vigueries s'aſſemblent, ſans avoir beſoin de l'autoriſation d'un Officier de Juſtice; qu'elles délibèrent des impoſitions, ſans être obligées de faire homologuer leurs Délibérations; enfin, qu'elles font des dépenſes, ſans être dépendantes de la permiſſion de l'Intendant. La raiſon de cette différence eſt frappante; les Aſſemblées des Vigueries ſont formées par des repréſentans; les Conſeils des Communautés ne ſont formés que

par des particuliers ; les uns y apportent un vœu commun, les autres ſeulement leur vœu particulier ; ceux-ci ne ſont ſenſés meſurer & ne meſurent effectivement leurs ſuffrages que ſur leur intérêt propre ; au lieu que les premiers le meſurent ſur l'intérêt de la Communauté qu'ils repréſentent, & des habitans à la tête deſquels ils ſe trouvent.

L'Adminiſtration des Vigueries eſt une Adminiſtration politique ; celle des Communautés n'eſt qu'une Adminiſtration purement civile ; l'une a ſa ſource dans le droit des gens ; l'autre n'a la ſienne que dans le droit civil ; l'une eſt entiérement libre par l'eſſence de ſon état politique, l'autre eſt toujours réputée mineure, étant circonſcrite par le concours des formes & de l'autorité : ainſi, par l'eſſence même de ſon état, l'Adminiſtration des Vigueries n'eſt pas différente de celle de la Province.

Les Impoſitions & les Reves ſont des charges réelles.

Les impoſitions & les *Reves* ſont des charges réelles ; nul n'en eſt exempt, quel que ſoit ſon privilège. Le Prince peut, il eſt vrai, accorder cette exemption, mais il doit en tenir compte à la Communauté ou à la Province que l'exempt habite : voilà les maximes inviolablement obſervées en Provence. Le paiement des impoſitions & des *Reves* ſuit le Citoyen. Si j'étois Légiſlateur, je ſoumettrois à la peine du double quiconque voudroit s'en affranchir ; je lancerois mes anathêmes contre tous ces titres obſcurs que des hommes ambitieux ou inutiles ont arrachés à l'ignorance de leurs ſiècles. S'ils perſiſtoient à ſoutenir leurs privilèges, je les chaſſerois de la Cité, ſinon comme des Citoyens dangereux, du-moins comme des individus incommodes, qui feroient porter leur propre fardeau au pauvre, au pere de famille, au cultivateur ; qui ſurchargeroient une terre qu'ils n'auroient pas la peine de cultiver ; la patrie qui les auroit reçus pour y vivre dans l'égalité & la ſociété qu'ils ſcandaliſeroient par leurs prétentions.

Raiſons que donnent ordinairement ceux qui veulent être exempt des Reves.

Que penſeroit-on, en effet, d'un homme qui diroit : *mes aïeux vendirent une partie de leurs poſſeſſions pour s'enrôler à la ſuite*

*des Chrétiens qui se croiserent pour les voyages d'outre-mer ; ils couvrirent du sang des infidèles les campagnes de la Palestine ; leur main triomphante arbora l'étendard de la Croix sur les remparts de ses Villes conquises. Leur humanité y ouvrit des Hôpitaux aux Pelerins, aux Soldats & aux malades. Ils retournèrent en Europe pauvres, accablés de travaux, couverts de cicatrices glorieuses. Les Comtes souverains dont ils eurent la faveur, les Papes qui admiroient leurs vertus, les Empereurs qu'ils avoient servis, leur accordèrent les exemptions dont vous contestez la jouissance à leurs descendans, & les fiefs dont vous voulez diminuer les privilèges.*

Réponse. « Homme impie envers la patrie ! qui connoissez si mal la » Rèligion sainte que vous professez, & les devoirs de la So- » ciété dont vous êtes membre ! qu'ont tant fait vos aïeux qui » mérite en votre personne la reconnoissance de vos Concitoyens? » Lorsqu'ils partirent pour la Terre-Sainte, ils vendirent, il est » vrai, quelques-unes de leurs possessions; mais ils emmenè- » rent avec eux leurs vassaux esclaves & victimes des préju- » gés de leur siècle. Ceux qu'ils laisserent dans celles dont » la vente n'étoit point nécessaire à leur entreprise insensée, » ils les chargèrent des redevances onéreuses ; ils aggravèrent » sur leurs personnes & leurs biens, les Loix dont les barbares » du Nord, arrivés dans ces contrées, avoient donné l'idée & » le plan.

» C'est aux époques dont vous parlez, que furent connus les » cas impériaux, les tailles seigneuriales, les bannalités, le » droit d'ennoblir les biens-fonds nouvellement acquis par » l'impossibilité de retrouver l'assiette de leurs biens anciens » que vos aïeux appelloient *biens nobles*. Ce fut à ces épo- » ques qu'on vit s'établir généralement le *crédit*, les *indemni-* » *tés*, les *langues des bestiaux*, le *minage*, le *noçage*, les » *confiscations*, le droit d'*épaves*, de *bâtardise*, les droits sur » *les mariages* qui soumettoient la jeune épousée à accorder » à leurs Seigneurs des faveurs qu'elles ne devoient qu'à leurs » jeunes époux ; droits abominables qu'on ne pouvoit racheter

» qu'à prix d'argent ; enfin toutes les cruelles folies qu'un
» maître exercé dans l'art funeste d'opprimer, peut exiger de
» ses esclaves tremblans.

» Ce fut par-là que débutèrent vos aïeux en partant ou en
» revenant de la Terre-Sainte. Quelle obligation leur a la
» Patrie pour tant d'institutions ? Est-ce donc sur de pareils
» titres que vous fondez votre privilège de franchise ? Arrivés
» dans la Terre-Sainte, leur furieux & aveugle enthousiasme les
» rendit les premiers meurtriers des foibles & crédules vas-
» saux qu'ils avoient forcés de les suivre. Ceux que les armes
» des Infidèles avoient épargnés, périrent misérablement dans
» les Hôpitaux ouverts pour préparer à des seconds combats
» ceux à qui les premiers avoient enlevé la santé ou le libre
» usage de leurs bras. Des Souverains étrangers virent dans
» vos aïeux des ambitieux ou des esprits foibles, & ils leur
» accordèrent les privilèges dont vous demandez l'exécution.

» Ce qui fut reçu dans un tems, ne peut convenir à l'au-
» tre ; ce que la législation des siècles de vos aïeux a toléré,
» ne peut l'être par la législation présente. La législation ar-
» bitraire de leurs siècles n'existe plus ; les mœurs ont chan-
» gé ; & si nos mœurs ont suivi la vicissitude attachée aux
» effets du luxe, de la corruption, de l'ignorance ou du sa-
» voir, nos Loix anciennes, toujours invariables, ont conservé
» leur avantage. Les Impositions, les Reves dont vous vou-
» lez vous affranchir, portent dans notre législation particu-
» lière, aussi réellement sur la personne, que la taille sur les
» biens-fonds. Le Souverain que nous servons, vous & nous,
» peut, sans doute, usant de son autorité suprême, & tou-
» jours respectable, vous en affranchir ; mais il est juste ; il
» en tiendra compte à la Cité que vous habitez. Voilà nos
» maximes. Avec tout cela, il vous manquera encore le carac-
» tère le plus honorable, celui de Citoyen ; vous serez exempt,
» il est vrai, des Impositions & des Reves ; mais vous ne
» serez qu'un être incommode au Prince qui les payera pour

„ vous, & inutile à la Patrie, à qui vous ne les payerez pas.
„ Le vrai Citoyen ne s'exempte d'aucun des fardeaux auxquels
„ ſa Patrie eſt ſoumiſe ; il les partage tous. Vous voulez des
„ privilèges ! Vous demandez la récompenſe des ſervices pré-
„ tendus de vos aïeux ! Eh ! ne les avez-vous pas dans la
„ poſſeſſion des terres qui leur furent départies, & dans la
„ jouiſſance des droits onéreux ſous leſquels vos vaſſaux gé-
„ miſſent ?

Ce diſcours, je l'adreſſe à tous ceux qui fondent les titres de leur exemption, ſur le ſervice militaire ou la faveur du Prince, ſur les Brefs des Papes & les Bulles des Empereurs. La Patrie elle-même, lorſqu'elle le voudroit, ne pourroit pas les exempter, à moins que les particuliers, d'un accord unanime, & par un effet de la reconnoiſſance attachée aux ſervices éclatans rendus directement à la Patrie, ou de l'admiration qui ſuit les grandes vertus, ne s'obligeaſſent de payer pour eux. Par le tableau de l'Adminiſtration de cette Province, que je leur préſente, qu'ils jugent s'ils peuvent être quelque choſe de plus que les premiers parmi leurs égaux, relativement à l'objèt que nous examinons ! qu'ils jugent ſi la Patrie doit les exempter de l'impoſition qu'elle met pour ſon ſervice & celui du Prince, ſur le pain, le vin, & les denrées qu'ils mangent dans l'abondance, le plaiſir & l'oiſiveté ; lorſque cette impoſition eſt payée par le laborieux Artiſan & l'utile Cultivateur, qui arroſent ſouvent de leurs larmes les alimens groſſiers dont ils ſe nourriſent !

L'Aſſeſſeur d'Aix & ſes trois Collègues.

Aux Conſuls d'Aix, Procureurs du Pays, eſt joint un homme de Robbe qui a le titre d'*Aſſeſſeur d'Aix*, & qui, ſans prendre celui de *Conſul*, en fait néanmoins les fonctions; il doit être Avocat, & il peut être pris dans la claſſe de ceux qui poſtulent, comme dans celle où ils ne poſtulent pas. Le Réglement eſt précis à ce ſujèt. Participant aux fonctions de Procureur du Pays, il eſt chargé, comme ſes trois Collègues, des intérêts des Trois-Etats; mais comme ſucceſſeur des anciens *défenſeurs des Cités*,

le Tiers-Etat attend de lui une protection plus particulière.

Il faut que cette place soit estimée bien nécessaire, puisque en 1571, lorsque les Communautés de la Province étoient jalouses de ce que les Consuls d'Aix étoient devenus perpétuels Procureurs du Pays, on délibéra aux Etats de cette année, de faire article au Roi *à ce qu'il lui plût ordonner que les Etats nommeroient annuellement deux Procureurs du Pays pour les Communautés, selon leur tour de rôle, pour faire les affaires de la Province, conjointement avec l'Assesseur d'Aix.*

Cette Délibération prouve qu'on vouloit conserver ce Magistrat politique, lors même que l'on prétendoit se passer des Consuls d'Aix.

Cependant en 1549 cette place avoit été supprimée, avec défense expresse d'admettre aucune personne de Robbe dans la Maison-de-Ville; ce qui eut lieu plusieurs années; elle fut rétablie avec le droit, en faveur de celui qui la rempliroit, d'avoir le second rang.

Les Administrateurs du Pays, appellés *Procureurs du Pays*, depuis 1535; nommés *Consuls*, relativement à la ville d'Aix, depuis 1490, & établis *Syndics* de la Province, depuis le règne du premier Bozon, sont du petit nombre de ces Administrateurs populaires qui nous retracent une partie de l'Administration gauloise. Ils sont élus par le peuple & pour les intérêts du peuple. Heureux s'ils attendent que leur mérite seul les prène par la main & les lui présente comme l'objèt de sa confiance! Quelle gloire y auroit-il, en effet, de devoir à d'autres ressorts ce qui ne doit être donné qu'au mérite connu & éprouvé! L'obscurité & des vertus sont bien plus honorables.

On appelle Procureurs du Pays *nés*, l'Archevêque & les Consuls d'Aix, & Procureurs du Pays *joints*, ceux que le Clergé & le Corps des possédans fiefs chargent de leurs pouvoirs dans l'Administration des affaires de la Province. Procureurs du Pays nés & joints.

L'Archevêque est premier Procureur du Pays par sa place, & Président des Etats ou des Assemblées générales, tant qu'il vit;

les feconds font élus par le Confeil municipal d'Aix pour un an : ils demandent au Roi leur confirmation pour l'année d'après. Les au tres font élus avec l'acceffion des Affemblées générales.

Compte du Tréforier de la Province.

Toutes les années, le Tréforier de la Province rend fes comptes pardevant la Chambre des Comptes d'Aix ; il fut un tems où on voulut le forcer d'aller les rendre pardevant la Chambre des Comptes de Paris. La Province réclama fes privilèges, & le Tréforier fut rendu à fes Juges naturels. En 1762, le Roi demanda au Pays que l'un de fes Tréforiers réfidât à Paris. L'Affemblée déclara qu'il n'y avoit pas lieu de délibérer à ce fujèt.

Députés pour ouir le compte du Tréforier.

Je ne connois point le Réglement primitif auquel les Affemblées générales fe rapportent, lorfqu'elles nomment les Députés qui doivent affifter à ce compte. Suivant l'ufage, l'Archevêque s'y fait repréfenter par un de fes Grands-Vicaires.

L'Affemblée générale nomme auffi annuellement deux Députés pour le Tiers-Etat, à tour de rôle, dont je ne connois pas l'ordre. Ces Députés font pris dans le nombre des affiftans à l'Affemblée, de même que le Député pour la Nobleffe. Avec ces Députés, affiftent aux comptes les quatre Procureurs du Pays, les deux Greffiers des Etats, l'Agent de la Province, le Tréforier comptable & fes Commis, les trois Commis au Greffe & les Gens du Roi.

Comme la députation aux comptes du Pays eft recherchée, moins, fans doute, à caufe des falaires attribués à ceux qui y affiftent, que par amour pour le bien public, on a été obligé quelquefois d'arrêter ou de prévenir, par des Réglemens, les intrigues auxquelles elle donnoit lieu ; ainfi les Affemblées fe font d'abord fait une Loi de ne pas anticiper la nomination du Député de la Nobleffe, dans une Affemblée, au préjudice de l'autre (1).

(1) Voyez le Réglement de 1780, page 237. du Cahier.

En

En 1659, l'Administration se récria sur la dépense du compte du Pays, dont les droits, pour les Gens du Roi, ne se montoient alors qu'à la somme de trois ou quatre cent livres. Frais du compte.

On voit dans le cahier du mois de Novembre 1735, que les épices de ce compte étoient réglés au 300$^{e}$. denier; qu'on payoit outre cela, à la Chambre des Comptes, un droit appellé de *Ponenda*, & un autre appellé de *Retinenda*, qui s'élèvoient à la somme d'environ 20000 liv. La Province dépensoit en outre environ 15000 liv. pour les droits des Assistans.

En 1772, on modéra un peu cette dépense. Par un accord passé cette année, entre la Chambre des Comptes & l'Administration, on retrancha les droits de *Ponenda* & de *Retinenda*, qui pouvoient se monter à 4 ou 5000 liv., & on ne laissa à la Chambre des Comptes que le 300$^{e}$. denier, & le 20$^{e}$. en sus de la recette effective. On réduisit aussi les droits des Députés du Pays. Le montant s'en élève aujourd'hui à la somme de 13407 liv. Il résulta de cette réforme, que la Province économisa sur cet objet environ 8000 liv.

Les Officiers inférieurs de l'Administration, sont le Trésorier de la Province, les Greffiers & leurs Commis, les Ingénieurs, les Sous-Ingénieurs, les Agens en Provence & à Paris, les Serviteurs du Pays ou *Fourriers*. Officiers inférieurs de l'Administration.

Le Trésorier assiste aux Assemblées générales & particulières. Son bail se renouvelle tous les sept ans; c'est moins l'avantage des conditions que les postulans font à l'Administration, qui fait donner cette place à l'un plutôt qu'à l'autre, que la confiance qu'ils inspirent, & l'idée que l'on a de leurs qualités ou de leurs vertus. Le motif de cette détermination est judicieux. L'honnêteté, l'activité & l'intelligence de celui qui remplit cette place ( en 1786 ) le justifie. Il est digne certainement de la confiance de l'Administration & de l'estime de ses concitoyens. Trésorier de la Province.

D'après les pactes de son bail, le Trésorier du Pays a le droit de nommer les Receveurs des Vigueries, lorsqu'elles ont laissé passer les trois mois qui leur sont accordés par ce bail, pour procéder à cette nomination. Le Trésorier, en ce cas,

répond de leur geſtion. Les Vigueries, lorſqu'elles nomment ces Receveurs, ſont pareillement leur caution. Lorſqu'il s'agit de nommer, elles s'aſſemblent par les Conſuls de chaque Communauté qui les compoſent, ſur la convocation qui en eſt faite par les Chefs de chaque Viguerie.

Toute autre manière de nommer des Receveurs eſt irrégulière & nulle ; elle eſt contraire aux Loix politiques du Pays. L'Aſſemblée des Vigueries eſt une aſſemblée, pour ainſi dire, *municipale*, dont les Conſuls ſeuls ſont les Conſeillers délibérans, uniques & néceſſaires ; ſeuls, ils peuvent déterminer la nomination des Receveurs ; vingt, trente, quarante, cinquante Communautés qui auroient voté ſéparément & dans leurs Conſeils municipaux particuliers, pour avoir un *tel* ou un *tel* pour Receveurs, auroient procédé illégalement. Ce n'eſt pas à elles que ce droit appartient ; il eſt le patrimoine excluſif de leurs Conſuls aſſemblés avec les autres Conſuls de la Viguerie, ſur la convocation des Chefs de cette Viguerie.

Tout particulier qui auroit en ſa faveur le vœu iſolé des Communautés, ſeroit non recevable à ſoutenir ſa nomination. Tant qu'il n'aura pas l'unanimité ou la pluralité des ſuffrages des Conſuls de la Viguerie aſſemblés en Corps, il n'aura ni titre, ni caractère. On pourra trouver des exemples oppoſés à ce que je dis ici. Mais ce ſont des exemples plutôt tolérés qu'approuvés ; ils ſont contraires au droit public actuel de la Nation Provençale.

Aſſemblées des Vigueries pour la nomination de leurs Receveurs.

Par un Réglement fait en 1779, dans l'Aſſemblée générale des Communautés, qui fixe les Aſſemblées annuelles & extraordinaires des Vigueries, le lieu des ſéances, la qualité des Aſſiſtans, la forme des opinions, la manière de propoſer, de prendre des Délibérations, la durée des Aſſemblées, les objèts des impoſitions qui doivent être établies, la forme des paiemens &c. &c. &c., les Vigueries ſont obligées de s'aſſembler dans le cours des trois mois qui ſuivent le bail paſſé au Tréſorier de la Province, pour procéder à la nomination de leurs Receveurs.

Il n'arrive que trop ſouvent qu'elles ne ſont point convoquées, ſoit par la négligence des Chefs des Vigueries, ſoit pour

que les Vigueries ne deviennent pas les cautions des Receveurs qu'elles auroient nommés, soit enfin pour laisser au Trésorier de la Province la charge du cautionnement, en lui laissant la liberté de la nomination. Que ce défaut de convocation & d'assemblée soit négligence, acte de prudence ou de faveur, que l'on veut faire au Trésorier de la Province, en lui laissant la liberté de nommer, il n'en est pas moins un abus contraire au droit public du Pays. La Loi a dit : » l'Assemblée pour » la nomination des Préposés à la recette des impositions des » Vigueries, sera tenue dans les trois mois, à compter du jour » du bail passé au Trésorier de la Province : *cette assemblée » ne pourra être différée, ni éludée par quelque raison que ce » soit.* »

Ce langage est clair & précis. Les Vigueries ne s'assemblassent-elles que pour délibérer qu'elles ne veulent point délibérer ; ou qu'elles ne veulent point nommer ; ou enfin qu'elles veulent laisser au Trésorier de la Province le soin de nommer les Receveurs, elles doivent toujours s'assembler. La Loi moderne imitant la Loi ancienne que l'Empereur Honorius publia sur les Etats d'Arles & contre leurs membres absens, auroit dû ajouter : « & lorsque cette Assemblée sera différée ou éludée, les » Chefs des Vigueries qui auront été refusans, éludans ou négligens » à convoquer ; les Consuls de ces Vigueries qui n'auront point » assisté, seront en propre, & sans espoir de rejèt sur le Corps » des Vigueries, condamnés ; savoir, chacun des Chefs des Vi- » gueries à une amende de 6000 liv., & chacun des Consuls » de ces Vigueries à une amende de 1000 liv., lesquelles se- » ront payées par eux le premier jour du 4e. mois, & sur le » champ appliquées à un moins imposé dans ces Vigueries. »

Les Chefs des Vigueries sont d'autant plus obligés de convoquer ; les Vigueries sont d'autant plus intéressées à s'assembler, qu'elles peuvent trouver des Receveurs qui fassent la condition meilleure, que ne le feroient ceux que le Trésorier de la Province nommeroit, comme il en a le droit incontestable & sans retour, dès le moment que les Vigueries ont laissé passer, sans

nommer, les trois mois qui ſuivent le renouvellement du bail général.

Ces trois mois paſſés ſans Aſſemblée de la part des Vigueries, forment contr'elles une déchéance de ſon droit ſi plenière, qu'elles ſeroient non recevables à demander une prorogation de délai. Il ne ſeroit même plus au pouvoir du Tribunal qui a homologué le bail de la Tréſorerie générale, d'accorder cette prorogation, ou d'ordonner l'Aſſemblée après les trois mois, parce qu'il a homologué le bail avec la condition expreſſe, que les trois mois paſſés, le Tréſorier de la Province nommeroit les Receveurs des Vigueries.

L'état actuel de la légiſlation du Pays dans cette partie, ne permet pas de penſer différemment. Mais s'il faut que je diſe mon avis, voici ce que l'on pourroit faire pour prévenir les conteſtations, qui, tôt ou tard, s'éleveront à ce ſujèt. J'ai promis d'être vrai, & je tiendrai parole.

Règle que l'on devroit établir.

Une Loi ſage, commode pour les Vigueries, agréable & utile aux Citoyens, ſeroit celle qui ordonneroit que le bail de la Tréſorerie générale ne ſeroit tenu par le même particulier que ſix ou ſept ans; que le cautionnement du Tréſorier délivrataire ſeroit en argent, & verſé dans la caiſſe de la Province; que la Province ne lui payeroit que ſur le taux du quatre pour cent, les intérêts de ſon cautionnement réel; que les Receveurs des Vigueries ne ſeroient pas plus de tems dans leurs places, que le Tréſorier général dans la ſienne; que le Tréſorier ſeroit chargé lui ſeul de les nommer, en exigeant d'eux tel cautionnement qu'il jugeroit conforme à ſes intérêts & à la raiſon.

Une Loi pareille ſimplifieroit les reſſorts politiques; elle effaceroit juſqu'au ſouvenir des alarmes que les malheurs, les imprudences, ou les infidélités des Tréſoriers ont occaſionées anciennement; elle diminueroit la maſſe des ſollicitudes des Adminiſtrateurs; elle empêcheroit ſur-tout, que les places de Tréſorier & de Receveurs, ne réſidaſſent trop long-tems ſur les mêmes têtes, ce qui eſt une injuſtice commiſe contre ceux qui peuvent raiſonnablement y aſpirer.

La fortune eſt repréſentée avec une roüe qu'elle fait tourner ſans ceſſe, pour nous apprendre que chacun doit avoir ſa part des biens & des maux qui en ſortent. Les places de Tréſorier de la Province & de Receveurs des Vigueries ſont regardées comme des ſources de richeſſes ; les hommes ſont malheureuſement imbus que les richeſſes rendent heureux, (quoique, dans ce monde, le bonheur ne conſiſte que dans l'art de fixer des images fugitives avec plus ou moins d'attention, plus ou moins de tems) ; il eſt donc juſte de laiſſer aux Citoyens la liberté d'aſpirer, chacun à ſon tour, au bonheur, ou du moins à ce qu'ils honorent de ce nom.

A mon avis, l'article 2 du Réglement de 1779 ſur les Vigueries, eſt auſſi mal imaginé, auſſi mal conçu, auſſi maladroitement éludé qu'il ſoit poſſible. Il étoit, au moins, très-inutile que l'on réſervât aux Vigueries le droit de nommer leurs Receveurs après les trois mois du bail général, puiſqu'elles peuvent être, & que la plupart étoient en effet dans l'intention de ne point le faire valoir, pour ſe ſouſtraire à la charge du cautionnement.

Les Greffiers & leurs Commis.

Il n'y avoit anciennement qu'un Greffier des Etats. Depuis 1606, il y en a deux, à qui l'on a donné, en outre, des Commis. Le nombre de ceux-ci a augmenté à proportion, ſans doute, du profit, de la négligence, ou du travail de ceux-là. En 1573, la charge de Greffier étoit exercée par un Conſul d'Aix, *Iſoard*, qui étoit Noble. Ces deux places ſont incompatibles ; la même perſonne ne peut pas ordonner des paiemens comme Procureur du Pays, & en dreſſer l'ordre comme Greffier. En 1581, le Greffier n'avoit que 200 liv. de gages. Aux Etats du mois de Juillet de la même année, il fut délibéré que ſi le ſieur Iſoard exerçoit la charge de Greffier civil au Parlement, il ſe démettroit de celle de Greffier des Etats. En 1725, il fut délibéré que le ſieur...... ſeroit reçu Greffier de la Province, à condition, & non autrement, qu'il quitteroit l'emploi de Greffier au Parlement, à quoi il ſe ſoumit.

Les Ingénieurs.

Les Ingénieurs ſont néceſſaires à une Province qui a des chemins & des ouvrages publics à faire. La plus ancienne no-

mination à la place d'Ingénieur unique, que je connoiffe, fut faite par les Etats de 1595. Il n'y a pas long-tems que l'Ingénieur en chef affifte aux Affemblées du Pays. Suivant le Réglement fait en 1779, les Ingénieurs de la Province font fixés au nombre de fept, trois Ingénieurs, trois Sous-Ingénieurs, & un Infpecteur des canaux & ouvrages fur les Rivières & les Torrens.

Les Agens.

La Province a un Agent, tant en Provence, qu'à Paris. Celui qu'elle a en Provence, fut établi en 1539, fous le nom de *follliciteur pour les procès*.

En 1618, on établit un *Acteur* ou Agent auprès du Parlement, qui, autant que je puis le croire, remplaça le folliciteur. Les Etats nommèrent, en 1614, un Agent pour les affaires du Pays.

En 1672, le Roi demanda à la Province d'établir un Agent à Paris qui fût inftruit de fes affaires. L'Affemblée générale répondit par fa Délibération, qu'on avoit pourvu à cet objèt, par le choix qu'on avoit fait depuis plufieurs années d'un Agent qui réfidoit à Paris. Le Gouvernement étoit inftruit que cet Agent réfidoit en effet à Paris; mais ce n'étoit pas fans raifon qu'il demandoit un homme inftruit des affaires de la Province. Enfin, en 1779, l'Affemblée nomma à l'Agent qu'elle avoit à Paris, un Adjoint furvivancier, très-inftruit des affaires de la Provence; ce fut un Avocat de Bretagne.

L'Agent qui eft dans la Province, affifte à toutes les Affemblées. Une circonftance fingulière que je ferai obferver ici, c'eft que celui qui fut nommé dans l'Affemblée des mois de Décembre 1683, & Janvier 1684, prêta ferment entre les mains de l'Intendant; il femble qu'il auroit dû le prêter entre les mains des Etats, comme étant nommé par eux & pour eux.

Employés à divers objèts.

Outre les Officiers dont je viens de parler, la Province emploit encore plufieurs perfonnes à divers objèts d'utilité générale, auxquels elle donne des appointemens.

Zèle de l'Adminiftration contre les Fer-

Les abus ou les prétentions des Fermiers du Domaine dans la perception des droits Royaux, ont donné lieu à la Province

d'établir un Préposé, pour conseiller & défendre gratuitement les Communautés du Pays & leurs habitans pauvres. Ce Préposé a soin de publier, de tems en tems, un recueil de décisions sur le Contrôle, Centième denier, &c. Le recueil seroit plus utile & plus facile à consulter, si son estimable Auteur y renfermoit tous les Jugemens acquiescés de part & d'autre, tous ceux qui réforment ou qui confirment les décisions de l'Intendant, si les matières y étoient traitées suivant leur ordre. Bien ou mal jugé, le Fermier appelle; le Conseil casse ou confirme la décision de l'Intendaut; c'est ce Jugement définitif qu'il seroit important de connoître, & que l'on trouve rarement dans la compilation des Décisions sur le Contrôle.

miers du Domaine.

Décisions sur le Controlle.

Pour tout ce qui regarde la perception des droits de Ferme, Douane & Régie, le systême de l'Administration est d'intervenir dans les procès qui s'élèvent, à ce sujèt, contre les Communautés ou les habitans, pourvu que son intervention soit raisonnable.

J'observerai que les premières ne peuvent plaider sans l'avis des Procureurs du Pays, que ceux-ci donnent sur un *soit-montré* des requêtes qu'elles présentent à l'Intendant, pour demander la permission de plaider.

Les Communautés ne peuvent plaider sans l'avis des Procureurs du Pays.

Cette loi est sage, & son exécution exige beaucoup de sévérité. La plupart des procès des Communautés sont occasionés par les intérêts des particuliers. Les uns ont des haines personnelles à satisfaire contre les Membres de la Cité ou contre le Seigneur; les autres ont leur amour-propre à flatter; ceux-ci brouillent par esprit de domination, ceux-là par cupidité; presque toutes les Communautés sont les dupes de l'ignorance ou de la voracité de leurs conseils locaux: la caisse de la Communauté est souvent livrée à un pillage obscur; les Trésoriers sont infidèles ou rigoureux; la masse des impositions est augmentée annuellément; le Citoyen est écrasé par la Taille; plusieurs comptes trésoraires ne sont pas rendus, ou ils sont jugés arbitrairement par des Auditeurs foibles ou corrompus; les promotions aux Charges municipales sont le résultat de la brigue, de la sottise, ou de l'animosité; les ouvrages publics ne sont point

Réflexions sur les Procès des Communautés.

délivrés aux enchères, ou ils sont payés sur simple rôle, ou à *tant* par jour.

Une partie de ces calamités, & quelquefois toutes, sont occasionées ou précédées par des procès qui ont armé les Citoyens les uns contre les autres, & qui ont changé en ennemis implacables, des êtres que les Loix de la nature ou de la Société, le besoin ou les convenances, les possessions territoriales ou le Commerce, ont rassemblés pour vivre dans l'amour, l'union & l'égalité.

Fiers de la permission qui leur a été donnée, les Administrateurs particuliers des Communautés, ou leurs Députés, rongeurs insatiables & ténébreux de la substance de l'habitant, remplissent de leurs cris désordonnés le Temple sacré de la Justice. Approchons, interrogeons-les; mettons leur ame à découvert: qu'y voyons-nous? *Haine*, *voracité*, *sottise & tromperie.* Ont-ils juré la perte d'un membre de la Cité? Ils plaident. Veulent-ils s'emparer des revenus de la Cité? Ils plaident. Ont-ils trompé la Cité? Ils plaident encore pour jetter un voile sur leurs fourberies! Empêchons-les de se perdre, & de perdre avec eux leurs concitoyens malheureux, de s'égorger avec des formalités judiciaires, de changer en poignards les Loix qu'on leur présente pour guérir leurs plaies. Arrachons-leur ces papiers funestes à la faveur desquels ils en ont imposé à l'honnêteté des Administrateurs généraux, & par lesquels ils veulent séduire encore des Juges vénérables! Qu'ils soient proscrits des Charges municipales, des Députations de cette Cité dont ils déchirent les entrailles! Que tous les auteurs & les complices des procès où il n'y aura qu'un intérêt léger & des passions particulières à satisfaire, en supportent en propre les frais! Et bientôt le calme dans les associations communes, l'ordre & la fidélité dans leurs Finances renaîtront.

» Mais, sur-tout, lorsque ces Administrateurs particuliers, ou
» leurs Députés, se présenteront à vous, Tribuns du peuple,
» pour obtenir la permission de plaider, ne vous en rapportez
» pas à leurs instructions, mais à leurs titres; & dites-vous
» bien:

bien : *notre signature va peut-être consacrer des excès de tous les genres : nous allons peut-être servir d'instrument à la haine, à la vengeance, ou à la cupidité d'autrui. Ce procès que nous allons permettre, va donner lieu à une augmentation d'impositions : nous allons arracher au pauvre pendant cinq, dix ou quinze ans la moitié du pain grossier dont il se nourrit dans les larmes, pour l'obliger de fournir sa portion des frais d'un procès auquel il n'a ni part ni intérêt.* « Peres & protecteurs des » Communautés, dites-vous tout cela ! & votre grande ame » après avoir hésité, ne se déterminera qu'avec connoissance » de cause ».

Interventions.

La Province intervient aussi dans tous les procès où les Provençaux sont assignés à comparoître devant d'autres Tribunaux que ceux du Pays, par des particuliers, ou des Corps qui veulent jouir du droit de *Committimus*.

Serviteurs de la Province.

Elle entretient cinq Fourriers, serviteurs à livrée, qui exécutent les ordres qu'elle juge à propos de donner.

Elle a des Chirurgiens Lithotomistes, un Chirurgien Oculiste qui est obligé de résider trois mois tous les ans à Aix, & un Chirurgien Dentiste ; ce sont-là ses pensionnés.

Autres pensionnés.

On peut mettre encore dans ce nombre un Inspecteur de Manufactures, un Professeur de Sculpture, un Secretaire de la Société d'Agriculture, les Eleves qu'elle envoit à l'Ecole vétérinaire de Charenton pour apprendre à traiter les bestiaux malades, &c. Elle entretient ceux-ci trois ans dans cette Ecole, & leur paye 300 liv. par an, en passant leur soumission de venir, après ce tems, s'établir en Provence. En cas contraire, ils s'obligent de rendre les sommes que la Province aura payées pour eux.

Ecole Vétérinaire.

Il feroit plus simple & plus sûr de tenir sous de bons appointemens, dans quelque Ville de la Province, un homme instruit dans l'Art vétérinaire qui élèveroit les jeunes gens qui s'y destinent. L'Ecole feroit plus nombreuse & plus utile ; il n'en coûteroit guère plus ; il se formeroit insensiblement dans la Province des Maîtres qui pourroient attirer les jeunes gens

des Provinces voiſines, & l'Adminiſtration ne ſe verroit pas expoſée aux infidélités des Eleves, à l'inſtruction deſquels ſa bienfaiſance & ſon amour pour le bien public concourent avec tant de zèle. Dès aujourd'hui, l'un de ceux qu'elle a fait élever à Charenton, peut devenir ce Profeſſeur vétérinaire.

Société libre d'Agriculture & de Commerce.

L'Adminiſtration, toujours occupée du bien public, tourna, en 1762, ſes vues vers l'établiſſement d'une *Société libre d'Agriculture & de Commerce :* elle fut établie en 1777. Réglemens, Encouragemens, Prix, Séances, Délibérations, rapport des affaires, tout fut fixé & approuvé ; en 1778 les Membres de cette Société furent nommés. Leurs premières Séances furent tenues en 1779. Depuis environ quatre ans (1786) ils n'en tiènent plus. Cette inaction de la part des Membres vraiment eſtimables, qui compoſent cette Société, eſt un préjudice pour la Patrie.

Une expérience faite ſous leurs yeux, un exemple qu'ils auroient donné, une invitation qu'ils auroient faite, le prix dont ils auroient couronné l'auteur de quelqu'utile découverte ou d'un diſcours ſavamment traité, l'affluence des Citoyens au compte rendu de leurs Séances & de leurs Délibérations, auroient pû déſabuſer inſenſiblement de leurs préjugés le Commerçant & l'Agriculteur, & rectifier leur routine ſouvent vicieuſe. L'amour du bien doit les engager à reprendre des Séances qu'ils ont, ſans doute, négligées par la crainte de ſe livrer à des travaux arides ou pénibles.

La Patrie les choiſit pour l'inſtruire ; leurs talens les en rendirent capables ; le titre de *Membres de la Société d'Agriculture & de Commerce* qu'ils acceptèrent, ſous ſes yeux, leur en a fait un devoir, parce que cette acceptation a été un ſerment qu'ils lui ont prêté. Qu'ils ſe hâtent de raſſembler les débris épars de leur inſtitution, de choiſir un homme qui ſoit capable de leur rendre, & qui leur rende effectivement un compte exact des découvertes, des projèts, des plans, des mémoires relatifs à leur établiſſement ; qui ſache avec la même habileté, cultiver, obſerver, faire des expériences, parler, écrire &

éclairer par ses exemples ! Que cet organe de leurs décisions reste désintéressé comme eux-mêmes, ou qu'il ne mérite sa récompense que par des travaux assidus ! Car quelle idée pourroit-on avoir d'un homme qui ne rougiroit pas d'avoir un titre sans fonctions, ou de recevoir des émolumens sans travail ? Que les membres de cette Société ne se piquent pas d'être de beaux esprits, mais de bons esprits, de publier des choses neuves, mais des choses utiles que l'on lise avec plaisir, ou que l'on pratique avec profit !

Outre les établissemens dont je viens de parler ; il en est un qui mérite de fixer les regards de la politique & de l'humanité ; c'est celui qui est relatif à la conservation des Enfans trouvés. Bâtards ou Enfans trouvés. Plan proposé pour leur conservation & leur éducation.

Un Magistrat de cette Province (1) publia, en 1780, un Mémoire sur les Enfans trouvés, où le génie déploya toutes ses ressources, la physique toutes ses connoissances, la politique toutes ses vues, l'humanité toute son énergie. On loua le zèle de l'Auteur ; on applaudit à son érudition ; mais une admiration stérile fut le seul effet que cet ouvrage produisit.

Les Loix Romaines que l'on suit en Provence, avoient tellement donné de poids à l'accusation judiciaire des filles en matière de rapt, qu'il n'étoit pas rare de voir des filles plongées dans un libertinage public, accuser comme auteurs de leur grossesse, des hommes dont les mœurs étoient pures, & qui souvent leur étoient inconnus. D'autres séduites par un homme qu'elles aimoient, mais dont la fortune ne leur assuroit aucune ressource, accusoient des hommes riches & dont les mœurs étoient équivoques, pour sauver l'auteur de leur infamie, avec lequel elles s'applaudissoient en secrèt du succès de leur calomnie. Quelques-unes vertueuses encore, pour ainsi dire, dans le sein même du vice, retenues par l'opprobre que les bonnes mœurs attachent, avec raison, aux suites des fréquentations illégitimes, périssoient dans le désespoir ou la mi-

(1) Mr. de Miollis fils, Conseiller en la Cour des Comptes, Aides & Finances.





ſere, ou dévouoient à la mort le fruit de leurs amours criminelles.

Les accuſés étoient ſouvent chargés du ſoin d'enfans dont ils n'étoient pas les pères, ou ne s'en débarraſſoient qu'en payant la ſomme fixée pour leur ouvrir la porte des Hôpitaux. Les procédures en infanticide ſe multiplioient; les Loix parloient en faveur de l'humanité, & leurs déciſions ſévères contribuoient à la rendre plus malheureuſe; les Arrêts produits trop ſouvent par l'opinion, étoient, ou trop lâches ou trop rigoureux; mais dans leurs changeantes déciſions, ils vouloient le bon ordre, & le bon ordre ne ſe rétabliſſoit pas; les mœurs enfin n'en devenoient pas meilleures.

C'eſt ici une de ces circonſtances où l'on trouve la preuve de la ſupériorité des Pays d'Etats ſur tout autre genre d'Adminiſtration. Celle de la Provence, juſtement effrayée des maux que le libertinage, le préjugé, des Loix étrangeres à nos mœurs occaſionoient, s'occupa principalement, en 1765, du ſort des Enfans trouvés; mais elle ne prévit pas tout. Cependant on peut dire que, malgré les défauts que ſon établiſſement renferme, il eſt encore dans ce genre, le moins défectueux du Royaume.

Depuis l'Arrêt du Conſeil de 1765 qui autoriſe cet établiſſement, le ſort des Enfans trouvés eſt-il devenu meilleur? Conſerve-t-on plus de ces infortunés? La Société, les Arts, l'Agriculture y ont-ils gagné plus de membres utiles? ....... Mon cœur eſt oppreſſé? ...... Mes yeux ſe rempliſſent de larmes & la plume échappe de mes mains....... Faut-il que j'aie à pleurer ſur les malheurs de l'humanité, à l'aſpect même des aſyles établis pour ſa conſervation? ...... Hélas! je m'y vois contraint...... Mais après que mon cœur aura rempli ce premier devoir, ma voix en remplira un autre; je crierai à tous les hommes: *approchez & voyez ces retraites dégoûtantes, où l'humanité vit un moment & expire dans les douleurs & dans l'ignominie; où ſon deſtin le moins rigoureux eſt d'y vivre quelques années dans des infirmités continuelles ou dans l'inutilité.*

Les hommes sensibles m'écouteront ; je porterai la pitié dans leur ame ; ils se réuniront à moi ; & la raison, la politique éclaireront ceux que nous ne pourrons attendrir.

C'est dans les Hôpitaux, au milieu des malades, des morts, & des mourans ; c'est dans une enceinte resserrée où l'atmosphère, continuellement imprégnée de vapeurs fétides, n'est jamais renouvellée par la libre circulation de l'air, que les filles grosses sont reçues, que les enfans sont entassés les uns sur les autres, & que les uns par les autres sont empestés.

A peine les mères sont délivrées, qu'on change leur asyle en prison, & qu'on les force d'allaiter leurs enfans. Les saintes fonctions de mères vers lesquelles la nature devroit les porter, & dont des Loix très-sages leur font un devoir, paroissent à la plupart d'entr'elles des actes d'oppression qui les révoltent. Ces filles, presque toutes libertines, ennemies du frein, sont, en grand nombre, dévorées de maladies honteuses qu'elles ont communiquées à leurs enfans. Les remèdes qu'on leur administre ne produisent souvent aucun effet, ou l'effet qu'ils produisent, pallie à peine les suites affreuses de leur corruption. La mère & l'enfant meurent, ou si l'enfant survit au tems du sévrage, nourri du poison qui ravageoit le sang de sa mère, il mène une vie languissante, & devient incommode à l'hospice dans lequel il est né.

Si la mère jouit encore de la santé lorsqu'elle entre à l'Hôpital, elle la perd bientôt dans l'enceinte empestée qu'elle habite, & l'enfant qu'elle allaite suce lentement la mort.

Les filles périssent-elles des suites de leurs couches ou de quelqu'autre manière ? Aussi-tôt leurs enfans sont donnés à d'autres. Deux, trois enfans sont suspendus à la même mamelle ; si l'on ignore qu'ils soient mal sains, ils vicient le sang de leurs nouvelles nourrices, & tous périssent misérablement.

Manque-t-on de nourrices dans les Hôpitaux ? Des nourrices étrangères ne viennent-elles point demander à allaiter quelques bâtards ? On présente alors à ces malheureux enfans la tetine d'une chevre ; peu trouvent la vie dans cette lactation.

Si quelques-uns échappent à la communication intime qu'ils ont eue avec des mères rongées par les ſuites de leurs débauches, déſeſpérées de vivre dans une retraite néceſſaire, mais mal-ſaine, ils n'ont qu'une ſanté languiſſante ; ou ils trouvent les maladies & la mort dans le ſervice dangereux & dégoûtant auquel on les occupe.

En raiſonnant dans l'état actuel des choſes, on dira que ceux des Enfans trouvés que l'on conſerve, ſont néceſſaires, par exemple, dans l'Hôpital d'Aix, au ſervice des malades.

Je répondrai que dans la plupart des Provinces du Royaume, les Religieuſes Hoſpitalières qui gouvernent les plus grands Hôpitaux, n'ont beſoin que de dix ou douze d'entr'elles, & à peu près du même nombre de Servantes pour adminiſtrer. Je vois, au contraire, dans l'Hôpital d'Aix, quatre-vingt bras inutiles qui ſerviroient bien mieux l'Œuvre en allant dans la ſaiſon des travaux gagner des journées à ſon profit. En travaillant ainſi pour l'Œuvre, ces grands enfans travailleroient auſſi pour eux-mêmes ; ils ſecoueroient leur penchant pour la pareſſe ; ils fortifieroient leur complexion ; ils ſe purifieroient de l'air empeſté dont ils s'abreuvent auprès des malades ; ou, ſi on les croit tant néceſſaires au ſervice des ſalles, on pourroit alternativement y en retenir une partie, & envoyer l'autre aux champs.

Je poſe en fait, que ſi l'Adminiſtration de la ville d'Aix confioit le gourvernement de ſon Hôtel-Dieu à des Hoſpitalières, elle épargneroit tous les ans près de trente mille livres, & les malades en ſeroient mieux ſoignés. Mais cette première réforme en exigeroit une ſeconde ; ce ſeroit de délivrer cette Œuvre des Enfans trouvés dont elle eſt véritablement ſurchargée, & plus, proportions gardées, qu'aucune autre de la Province. La diſtribution des Hôpitaux par Vigueries occaſionne cette inégalité

Le ſoin des Enfans trouvés & des malades ne peut s'allier enſemble ; les uns doivent ſouffrir certainement du grand ſoin que l'on a des autres. Comme, dans l'Hôpital d'Aix, les plus

grands soins se portent vers les malades, il est presque impossible que les Enfans trouvés ne soient négligés. C'est l'inconvénient malheureux, mais presque inévitable, attaché à toutes les Œuvres qui auront plusieurs objèts à remplir. Si l'un est bien suivi, l'autre le sera mal ; & tous, peut-être, le seront avec négligence ou infidélité, sans intelligence ou sans justice. Aussi, plus je réfléchis sur cette matière, plus j'ai lieu d'être étonné que des hommes sensibles & judicieux aient soutenu qu'il ne faudroit dans les Villes qu'une Œuvre seule qui fût chargée d'administrer aux pauvres, aux malades, aux enfans trouvés, aux honteux, aux orphelins, &c. tous les secours qui leur sont nécessaires.

On avoit autrefois proposé de confier la direction de l'Hôpital d'Aix à des Religieuses. Les Religieux voisins s'y opposerent, sous prétexte que les Loix ecclésiastiques défendoient d'établir des Couvens de Religieuses auprès des Couvens de Religieux ; l'Administration municipale se laissa éblouir, par cette raison unique, que cent autres pouvoient anéantir. On peut placer les Religieux par-tout ; il n'en est pas de même des Hôpitaux ; il faut qu'ils soient où ils sont, lorsqu'ils sont bien. Les privilèges attachés aux Communautés Religieuses ne viènent que bien loin après les besoins de l'humanité.

La plus sage partie des Membres qui composoient un Bureau d'Hôpital, étoit d'avis un jour de confier le soin de l'Œuvre à des Religieuses. L'autre partie la moins instruite, la moins capable d'agir & de faire le bien avec discernement, combattoit cette opinion par cette raison : *si des Religieuses dirigent l'Hôpital, que ferons-nous alors ? Nous ne ferons plus que des quinolas.*

« Ignorans ! Vous ne ferez rien, car il vaut mieux ne rien » faire, que de faire mal quelque chose ! Ou bien, vous irez » cultiver votre champ ; vous exercerez des Arts utiles ; vous » éleverez vos enfans dans le respect & l'amour des bonnes » mœurs ; vous secourrez de vos aumônes ceux que vous ne » pouviez éclairer par vos lumières ; vous prierez la Divinité de » donner à ceux qui pensent mieux que vous, assez de forces

» pour faire le bien long-tems & sans obstacles! C'est donc par
» désœuvrement & pour commander que vous avez ambitionné
» de devenir Recteurs d'Hôpital! S'il faut juger du mérite de
» ce que vous faites, par le mérite de votre motif, le bien
» même devient impur dans vos mains, & vous restez des *qui-*
» *nolas* assis auprès d'un Bureau d'Hôpital, comme livrés, dans
» vos foyers, aux mortelles langueurs de l'oisiveté. Eh! si le
» désir de faire quelque chose & de commander vous dévore,
» ignorez-vous que les Hôpitaux confiés à des Religieuses ont
» des Bureaux & des Recteurs qui font quelque chose & qui
» commandent? Si c'est au contraire l'amour du bien, de ce genre
» de bien qui vous dévore, ignorez-vous que des Religieuses
» Hospitalières sont capables d'exercer la Médecine, la Chirur-
» gie & la Pharmacie? Que les malades continuellement gar-
» dés par de pareilles Surveillantes, diminueroient les frais & les
» embarras de votre Hôpital, & ne rendroient que plus hono-
» rable l'espèce de Jurisdiction perpétuelle que vous voulez éta-
» blir en votre faveur sur l'humanité malheureuse? Hommes
» orgueilleux & bornés, qui ne voulez vous rendre nécessaires
» que pour vous mêmes, je vous laisse avec ces trop courtes
» réflexions, & je reviens à mon sujèt, dont vous m'avez
» écarté. »

On a vu des Recteurs d'Hôpitaux refuser des enfans trouvés, apportés d'un lieu étranger à celui de leur résidence, sous prétexte que ceux qui les présentoient, n'étoient munis d'aucun certificat.

Sur divers exemples que je pourrois en rapporter, je me contenterai d'un seul; il est récent.

Le 5 Mai 1786, un paysan apporte un bâtard à l'Hôpital de la Ville....... Cet enfant, dit cet homme avec simplicité, est du lieu de...... Le Recteur lui demande son certificat...... « Je
» n'en ai point,....... vous n'en avez point! eh bien! je ne
» veux pas recevoir cet enfant, repliqua le Recteur. »

Cet homme fort embarrassé, reprend sur le soir le chemin de..... avec son dépôt, passe par la campagne de..... & laisse cet enfant auprès d'un arbre.

Dans

Dans la nuit, le Fermier de cette campagne entend des cris. Croyant que ce pourroit être ceux de quelque enfant de mendiant dont le père & la mère se feroient arrêtés là pour passer la nuit, comme cela étoit arrivé plusieurs fois, il se rendort.

Le matin, mêmes cris; il sort, cherche & trouve un malheureux enfant à demi-nud, qui se mouroit de faim & de froid. Il l'apporte à son épouse, & la charge d'aller sur le champ, avec d'autres femmes, le présenter à l'Hôpital où il avoit été refusé la veille. « Votre certificat, dit le Recteur, à la femme du Fermier : » Monsieur, je n'en ai point, ni ne puis en » avoir: mon mari a trouvé cet enfant dans les champs; re- » cevez-le, Monsieur, il est à demi-mort de faim & de froid... » Cet enfant, replique le Recteur, est le même que j'ai refusé » hier, & je le refuse encore, parce que vous n'avez point de » certificat. »

Plus courageuse & plus sensible que le paysan de la veille, l'intrépide Fermiere lui répondit: « Monsieur, cet enfant est » un homme comme vous; cette maison lui appartient; il vient » en prendre possession; vous n'êtes que l'Administrateur du » bien qu'il doit y trouver; il n'a ni père ni mère connus; » il se meurt de faim & de froid; je vous le laisse, » & elle le laissa; mais il mourut le lendemain.

En rappellant ce fait, j'ai été vingt fois sur le point de nommer le Recteur dont il est question, & de le livrer à l'indignation publique. La prudence a fait taire ma sensibilité, mais le sacrifice n'a pas été léger. Il faut espérer que si ces trop foibles caractères arrivent jusqu'à cet homme insensé, plein d'un zèle mal-entendu pour une Loi mal rédigée, il sentira qu'il vaut mieux qu'un Hôpital se ruine, en recevant des bâtards qui ne sont pas de son district, que si, par l'exécution trop servile d'une Loi qui n'a pas tout prévu, un seul d'entr'eux mouroit. Le besoin, les maladies, la faim, les lieux mal-sains en font assez périr, sans que l'esprit court & rétreci de beaucoup d'Administrateurs d'Hôpitaux, conspire encore contr'eux.

« La règle veut, disent-ils, que chaque Communauté soit
» chargée du soin des bâtards qui naissent dans son district;
» sans certificat, sans preuve qu'ils vìenent de *tel* ou *tel* lieu,
» un seul Hôpital seroit exposé à recevoir tous les bâtards de
» la Province, & ne pourroit recouvrer les frais qu'il auroit
» faits pour leur entretien. »

Il est vrai que cette règle existe; mais lorsque ceux qui apportent des bâtards n'ont ni certificats, ni preuves qu'ils vìenent de *tel* ou *tel* lieu; faut-il être atroce, ou rendre la Loi insensée en les refusant? Ces enfans sont alors exposés sur les chemins ou dans les campagnes, & y périssent de faim ou des morsures des animaux. La lettre de la Loi n'est pas toujours la Loi; c'est son esprit qu'il faut saisir. Or, comme peu d'hommes sont capables de saisir cet esprit qui se cache, je conclus que peu d'hommes sont nés pour être Recteurs d'œuvres ou Magistrats de l'humanité, car c'est la même chose, Administrateurs de Corps politiques & Juges.

Il se présente peu de Nourrices, parce que plusieurs des enfans trouvés vìenent au monde gangrenés de maladies vénériennes. Les Nourrices craignent de s'empester; d'ailleurs, les salaires qu'on leur donne, sont si modiques, qu'ils ne suffisent pas même au nécessaire.

Peu de gens de la campagne vìenent demander de ces enfans pour les élever & les instruire, parce que l'indemnité qu'on leur dispense, peut, à peine, suffire à les entretenir trois mois de l'an.

Peu d'habitans des Villes les attachent à leur service, parce que ces enfans sont sans adresse, comme sans principes.

On a vu des femmes venir demander à nourrir un premier, un second, un troisième, un quatrième, & puis un cinquième enfant trouvé. Les Recteurs de semaine ignorant ce qui s'étoit passé dans les semaines précédentes où ils n'avoient pas administré, ne connoissant point la figure, le nom, le domicile, l'état, la fortune de ces femmes; n'osant se douter de leurs desseins, leur accordoient l'enfant nouveau qu'elles venoient de-

mander. Retirées dans leurs chaumières, ces femmes qui, fort souvent, n'avoient point de lait, ou n'en avoient qu'un aussi pernicieux que leur cœur, entassoient ces enfans dans des étables, & en faisant un commerce abominable, elles les distribuoient à d'autres qui s'en chargeoient à un prix moindre que celui que les premières en retiroient de l'Hôpital où elles les avoient pris.

Ces enfans meurent souvent peu de tems après. Alors de faux certificats de vie sont employés. Les Hôpitaux & l'Administration surpris par ces titres imposteurs, délivrent, les uns les mois, l'autre l'exemption promise, & ce brigandage dure tant qu'il peut durer.

Si les enfans trouvés continuent de vivre, ils sont oubliés dans des campagnes inaccessibles, où leur meilleure éducation est de devenir gardiens de troupeaux, espèce d'hommes nécessaires, à la vérité, mais ignorans, grossiers, sans mœurs, destructeurs des fruits des champs, ennemis des fonds défendus, & fort souvent le foyer d'où s'échappe, comme un volcan, une partie des scélérats qui infestent les grandes routes.

Malgré le nombre excessif d'enfans trouvés qui périt, les Hôpitaux, dit-on, sont surchargés; ils se ruinent; plusieurs de ces enfans vivent méchans, presque tous sont inutiles, sans talens, ou misérables: ceci est la suite de tout ce qui précède. Quant à la ruine des Hôpitaux, elle ne peut être occasionée que par l'une de ces trois causes: ou leurs Administrateurs sont des ignorans, ou les mains qui sont les dépositaires de leurs revenus, ne sont pas pures; ou leurs Réglemens ne sont pas judicieux, & la distribution par Vigueries en est une preuve.

« Citoyens, Administrateurs, hommes qui avez un cœur de » chair! O vous tous que la raison n'a point encore abandon- » nés! écoutez-moi: écoutez un moment un homme en qui » l'amour de la vérité & de l'humanité est une passion. N'y » a-t-il pas des moyens capables de conserver les enfans trou- » vés? De les rendre utiles à eux-mêmes & à la Société? »

Ces moyens existent, sans emprunter avec effort les secours

de la Médecine ou de la Physique. Ces sciences sont inutiles là où une Administration paternelle écoute, comme dans la nôtre, la voix du besoin & de la raison.

La Loi qui sert de règle aujourd'hui pour l'entretien des bâtards, c'est l'Arrêt du Conseil du 12 Août 1765. L'imposition pour cet entretien fut de 40000 liv. dans le principe, ensuite de 50000 liv.; les bâtards aujourd'hui coûtent communément 100000 liv. au Pays; dans certaines années, ils lui ont coûté plus de 140000 liv. C'est dans des Hôpitaux infects que ces sommes vont se perdre, & les enfans trouvés périssent presque tous.

Nous nous occuperons bientôt de la nécessité d'augmenter l'imposition & des moyens de l'augmenter. Supposons à présent que l'on n'ait, & que l'on ne puisse jamais avoir que 100000 liv. à dépenser annuellement pour l'entretien des enfans trouvés. Voici alors, ce me semble, l'application & l'usage que l'on pourroit faire de cette somme. Je vais faire un tableau très-abrégé de mes idées.

L'Administration doit choisir un local aëré, spacieux & sain, dans quatre ou huit Vigueries, plus ou moins, du nombre de celles où naît un plus grand nombre de bâtards, & appliquer à chacun de ces HOSPICES ALIMENTAIRES 12500 liv. ou 25000 liv. de revenus, plus ou moins, suivant l'importance & le nombre des établissemens.

Dans chacun de ces hospices, il sera établi un Bureau composé des notables du lieu, en nombre convenable, qui rendront compte de leur gestion à l'Administration, ou à des Commissaires nommés par elle. Leur élection aura toujours son approbation. Leurs qualités, pour la mériter, seront une réputation sans tâche, & le titre de pères de famille. Les Célibataires, en général, traitent trop légèrement les devoirs de la nature. Leur cœur n'est point façonné à la pitié, à la douce sensibilité, comme celui d'un père de famille.

Les Sages-Femmes, les Chirurgiens, les Médecins, serviront dans ces hospices sous les salaires qu'on leur donne ordi-

nairement, lorsqu'ils sont attachés à une Communauté. Ils seront d'ailleurs assez récompensés par les occasions fréquentes de s'instruire & de sécourir l'humanité. On pourra encore, de tems en tems, leur donner quelque gratification.

J'exclus de ces hospices les Chirurgiens accoucheurs, excepté dans les cas qui exigent un prompt secours de leur part, ce qui est fort rare, & ce qui n'arrive que lorsque des alimens pernicieux, le défaut d'exercice, les excès dans les plaisirs, la veille, la bonne chère forcent la nature à se dévier de sa marche, ou enfin lorsque l'enfant a eu le malheur d'être conçu dans un corps vicié ou mal conformé. La corruption des mœurs, la terreur de la mort, la foiblesse d'esprit, l'exemple des petites maîtresses, ont mis à la mode les Chirurgiens accoucheurs, & il n'y en a pas une dont on se passât plus facilement.

L'absurde opinion qu'une femme ne peut, sans risque, accoucher sans Chirurgien, n'a laissé dans les Villages pour Accoucheurs que de misérables Barbiers; elle a fait disparoître les Sages-Femmes des grandes Villes; les écoles ouvertes pour leur instruction sont tombées. Les Accoucheurs *Jurés* s'y sont emparés d'un genre de fonctions que la nature, les mœurs, l'adresse, l'expérience, la pitié, & un caractère d'attention & de complaisance particulier aux femmes, ont réservées à celles-ci dans tous les siècles, & chez tous les peuples (1). Il est aussi ridicule & indécent de voir des hommes Accoucheurs, qu'il le seroit de voir des femmes faire l'opération de la taille sur les hommes, ou qu'il l'est de voir des hommes Tailleurs, Coëffeurs, Maîtres de musique, de danse, & de belles manières auprès des femmes. Ces réflexions paroîtront étranges à nos mœurs actuelles, je le sens; mais elles sont conformes aux mœurs antiques qui étoient les meilleures, & cette ressemblance

(1) Voyez ci-après ce qui est dit de l'ouvrage que M. Verguin père, Directeur & Professeur de l'école de Chirurgie de Toulon, va faire imprimer *sur les accouchemens.*

me confole de l'improbation à laquelle mes réflexions font expofées.

Jufqu'à l'âge de fix ans, les enfans des deux fexes, & leurs mères auront la même fupérieure. Elle fera d'une fageffe & d'un bon fens éprouvés.

On établira pour les mères malades, des traitemens auxquels les nourriçons participeront par le moyen du lait.

Celles qui fe porteront bien, qui auront beaucoup de lait & de forces, feront chargées, au befoin, tout au plus de deux nourriçons. On augmentera pour elles les foins & la nourriture.

Toutes feront encouragées à les foigner, en leur accordant, lorfqu'elles s'en rendront dignes, des récompenfes, des diftinctions, en les foumettant à un travail moins pénible.

Si les Nourrices manquent dans l'intérieur de l'hofpice, il fera aifé de s'en procurer, à prix d'argent, par une augmentation de leurs falaires, & dans chaque diftrict, il y aura des perfonnes chargées de chercher des Nourrices.

Il eft certain que les Nourrices de la moyenne & Haute-Provence, iront plus volontiers demander des enfans aux hofpices voifins de leurs habitations, qu'elles ne viènent en demander aux Hôpitaux des grandes Ville de la Baffe-Provence. La longueur du chemin, les dépenfes du voyage, un climat étranger, des mœurs nouvelles, des enfans réputés mal-fains, des falaires modiques, tout décourage ces femmes fimples & honnêtes.

Un moyen bien efficace pour encourager les Nourrices à avoir foin des enfans trouvés qu'on leur confieroit, feroit de les attacher à leur confervation par leur propre intérêt; c'eft-à-dire, de leur affurer une augmentation de falaires de *telle* à *telle* époque de l'âge de leurs nourriçons.

Une ou deux fois l'an, un ou plufieurs Membres des Bureaux des hofpices, & chacun dans fon arrondiffement, iront chez les Nourrices pour s'affurer du foin qu'elles ont de leurs nourriçons; ils feront leur rapport aux Bureaux pour déterminer ce qui fera convenable ou néceffaire.

Les vifites feront faites tantôt dans une faifon, tantôt dans

l'autre, afin que les Nourrices ſoient ſans ceſſe dans le détail des ſoins maternels, en étant dans une attente continuelle des Commiſſaires Viſiteurs, & dans la crainte d'être ſurpriſes négligentes, ou volontairement infidèles à leurs devoirs.

Aura-t-on quelque ſoupçon ſur la ſanté des enfans? Manquera-t-on de Nourrices? Voudra-t-on ménager leur ſanté? On leur fera faire uſage pendant un tems, & juſqu'à ce qu'on ſoit aſſuré de l'état des enfans, d'un allaitoir particulier (1).

A l'âge de ſix ans, on ſéparera les filles des garçons; ceux-ci auront un ſupérieur, homme de ſens & de vertu; celles-là une ſupérieure, dépendans du Bureau.

Dans l'hoſpice seront appellés des Artiſans aſſez inſtruits pour faire des élèves. On les récompenſera, en leur aſſurant le privilège de gagner leur Maîtriſe au bout de quelques années, & le droit d'aller s'établir dans telle Ville de la Province qu'ils voudront choiſir.

Des Inſtituteurs seront chargés d'apprendre à lire & à écrire, mais à ceux ſeulement qui auront un goût décidé pour cette première partie des connoiſſances humaines.

Les enfans travailleront pour le profit de l'hoſpice, ſuivant leurs goûts, leurs talens, leur âge ou leurs forces. Les uns, par exemple, iront, ſous les yeux d'un Inſpecteur honnête, travailler pour les particuliers aux travaux des champs; les au-

(1) C'eſt un biberon, ou plutôt un vaiſſeau, tenant lieu de mamelle, dont les enfans ſucent le lait, ſans crainte d'être ſuffoqués, ſans toucher de leurs lèvres au mamelon. Cet inſtrument doit être de criſtal ou de verre, dont l'embouchure faite en globule de métal eſt dorée, afin qu'il ne s'y amaſſe ni rouille, ni verd de gris. La moitié de ce globe creux eſt fixée par un collet à l'extrêmité du col du vaiſſeau qu'on remplit de lait. Une éponge eſt miſe dans la capacité du globe, & paſſe par l'autre moitié au dehors; cela fait, on ferme le globe avec l'extrêmité ſupérieure qui doit être faite à vis au bord intérieur. On préſente le bout de l'éponge à l'enfant qui le ſuce très-facilement; l'éponge doit être fine & toujours propre.

Cette invention n'eſt point de moi; j'en dois la connoiſſance à l'Italien Baldini, dont l'ouvrage a été traduit depuis peu.

tres vaqueront au métier qu'ils auront choisi, ou qu'on leur aura donné.

Les filles, à l'âge de dix-huit ans, seront mariées avec une dot proportionnée à la richesse, à l'économie de l'hospice, & au profit qu'elles auront pu lui apporter par leur travail. Ceux qui les épouseront, seront exemptés de tutelle, curatelle, sequestration, logement de gens de guerre, ou recevront tel autre avantage que l'on trouvera convenable, si l'on ne veut pas trop multiplier ces exemptions.

Parvenus à l'âge de 20 ans, les garçons iront dans la société exercer librement le métier auquel ils auront été formés, & on leur donnera une somme pour fournir aux premiers frais de leur établissement.

Ce sera dans ces hospices que l'on établira les Manufactures, les Filatures, &c. que l'Administration veut introduire dans la Province. On y appliquera ceux qui auront une santé délicate; les plus vigoureux seront élevés pour l'Agriculture, & on en élevera pour cet état autant qu'il sera possible; il est le premier, il est le plus important de tous. C'est l'Art qui soutient tous les autres Arts; il est le plus nécessaire à l'homme; les autres furent inventés par le luxe; celui-ci le fut par le besoin.

Il seroit même à propos que chaque hospice eut un enclos ou un vaste jardin qui fût cultivé par les enfans de la Maison, lorsque les forces & l'âge le leur permettroient. Accoutumés de bonne heure à ce genre de travail, ils le regarderoient comme une ressource innocente & sûre qui leur donneroit du pain dans toutes les circonstances de leur vie.

Comme ces hospices seront établis en forme de Communautés, des Réglemens sages y fixeront les heures du lever & du coucher, des repas, du travail, des récréations.

Une ou deux fois la semaine, les Supérieurs de ces hospices conduiront, sans mélange, leurs Communautés respectives, dans les champs, pour y respirer un air plus libre. Celui de la campagne les purifiera, & l'exercice que ces enfans y feront, leur donnera de la souplesse & de la vigueur.

Pour

Pour inviter les gens de la campagne & des Villes à ſe charger des enfans trouvés, on leur accordera certains privilèges, ou on leur donnera une ſomme plus forte que celle qu'on leur diſtribue aujourd'hui, qui eſt ridicule par ſa modicité.

Une ou deux fois l'an, l'Adminiſtration chargera des Citoyens honnêtes & judicieux, d'aller viſiter, en ſon nom, les hoſpices alimentaires. Ils lui rendront un compte fidèle de la manière dont les Réglemens auront été ſuivis par les Bureaux & par les Supérieurs, des dépenſes qui y auront été faites, en un mot, de tous les objèts relatifs à la conſervation des hoſpices & à la bonne éducation des enfans qui y auroient été admis.

On aura ſoin que ces hoſpices ne ſoient pas chargés de plus d'enfans trouvés que leurs revenus ne le leur permettront. Comme le trop grand éloignement de l'un à l'autre pourroit faire qu'on préſentât plus d'enfans à l'un qu'à l'autre, on multipliera les hoſpices autant qu'il ſera raiſonnablement poſſible, & on les dotera proportionnément au local, au prix des denrées & aux mœurs de la contrée. La diſtribution par Vigueries, eſt la cauſe que certains Hôpitaux ſont plus chargés que d'autres. Je ne puis trop ſouvent faire reparoître cette réflexion.

On ne réunira point ces hoſpices aux œuvres de charité, des orphelins, des enfans abandonnés, &c. &c. La fréquentation trop intime des enfans légitimes avec les bâtards, pourroit éteindre dans ceux-là le noble orgueil que doit faire éprouver une naiſſance avouée par les Loix, les mœurs & la religion.

Telle eſt la très-petite partie des idées dont je ſuis plein, & que les bornes de ce diſcours ne me permettent pas d'étendre ou de rectifier; mais il n'y a perſonne à qui le cœur & la raiſon ne diſent combien il ſeroit facile de réaliſer le plan que je jette ici ſans ordre, & de faire l'établiſſement le plus beau, le plus touchant, le plus utile qui eut jamais été fait. Oh! combien l'Adminiſtration qui s'en occuperoit, ſe couvriroit

de gloire ! Y en eut-il jamais une qui fut comparable à celle d'avoir été les restaurateurs de l'humanité ! D'avoir rendu utiles des individus que les mœurs, les préjugés condamnent à l'opprobre ou à l'inutilité, à une vie languissante ou à une mort prématurée !

» Administrateurs, le sentez-vous bien le prix de ce que je » vous propose ? J'augure bien de vous, & de moi, si, en me » lisant, vous avez éprouvé les douces, mais vives émotions de » la pitié ! Si j'ai pu seulement faire naître en vous ce senti- » ment, continuez de vous y livrer, & la société vous devra » bientôt les premiers fondemens d'un édifice dans l'enceinte » duquel l'humanité essuyant ses larmes, gravera ces mots re- » marquables & vrais : ILS AIMÈRENT L'HOMME DANS LES MAL- » HEUREUX. PAR LEURS SOINS, LES VERTUS ET LES ARTS SOR- » TIRENT DU SEIN MÊME DE LA CORRUPTION. «

» Quel éloge ! le mériter est en votre pouvoir ; levez-vous ! » descendez, pour un moment, du Tribunal où la Patrie vous » fit monter ; où la flatterie fait des efforts pour séduire votre » grande ame ; où le mensonge se montre à vous sous le voile » sacré de la vérité ; où des rapports infidèles vous forcent » souvent d'ordonner des dépenses inutiles, ou dont la néces- » sité n'est point urgente ! Mêlez-vous avec moi dans la foule » des citoyens, de ces citoyens qui ne veulent que le bien ; » venez leur entendre dire qu'un canal, qu'un chemin ne va- » lent pas un homme. Entrez avec nous dans ces réduits » ténébreux & insalubres, où les maladies & la mort rè- » gnent d'un air menaçant ; voyez ce petit nombre de jeunes » mères que les fautes de l'amour semblent avoir rendues » plus sensibles aux cris de la nature ! Elles arrosent de leurs » larmes les berceaux de leurs enfans ! Leurs mamelles sont » taries par la privation d'un air salutaire, par un régime con- » traire aux Loix de la nature & de la raison ! Jettez les » yeux d'un autre côté ! Voyez ces enfans malheureux ten- » dre d'innocentes mains, s'agiter dans des langes dégoûtans ! » Leurs cris ne vous déchirent-ils pas le cœur ? Ils deman- » dent du lait à un sein qui ne les abreuve que du poison de

» la mort, ou qui ne leur procure qu'autant de forces qu'il » leur en faut pour mieux sentir le malheur d'avoir vu le jour! » Voyez ce petit nombre d'adolescens, foible reste de plu- » sieurs milliers, sur lesquels le lait dont ils furent nourris, » l'inaction dans laquelle ils ont vécu, les miasmes pestilen- » tiels dont ils sont sans cesse pénétrés, ont laissé le germe » de toutes les maladies! Jettez les yeux sur ceux-ci: leur » âge est plus avancé; mais ils n'ont ni les forces, ni la » vivacité qu'on devroit attendre d'eux. Tous sont sans talens » & sans principes; leur tein pâle & livide, leurs yeux à demi » éteints, leur excessive maigreur laisse à peine sur eux les » premiers traits de la nature. Pour réparer la honte de leur » naissance, ils étoient destinés à être la tige d'une race nom- » breuse; leurs descendans auroient été, peut-être, les sou- » tiens ou l'honneur de leur patrie; leurs pères auroient pu » s'addonner aux arts utiles, & laisser à leurs enfans l'exemple » de la vertu & l'amour du travail. Vos institutions ont étouffé » une destination aussi noble; ce n'est pas le zèle, l'amour » du bien qui manquent à vos établissemens; ce sont de pro- » fondes observations sur les effets qu'ils peuvent produire..... » vos cœurs se serrent...... vous versez des larmes!...... j'ai » triomphé. »

Dira-t-on? » Voilà de grandes vues à côté de petits » moyens; ce que vous proposez est dans la classe des choses » impossibles (1). »

---

(1) L'on pourra me dire encore que pour faire goûter mon plan, il faudroit que j'exposasse, par *menu* & *en détail*, ce à quoi se monteroient l'achat du local que je demande, les bâtimens qu'il seroit nécessaire d'y élever, les dépenses annuelles auxquelles ces établissemens donneroient lieu, &c. &c.

Si l'on me fait cette objection, je répondrai: » apprenez-moi dans quels » & combien d'endroits de la Province vous voulez établir d'hospices ali- » mentaires; de combien d'Officiers & de Serviteurs vous voulez les com- » poser; dites-moi, au juste, les Réglemens que vous voulez leur donner, » les revenus que vous voulez y attacher, & je résoudrai la question. »

„ Censeurs frivoles, ou inhumains, écoutez moi. Si ce „ n'est pas vous qui avez été ensevelir vivans, dans le fonds „ des Hôpitaux, les fruits de vos criminelles jouissances; si „ ce n'est pas vous qui, après avoir corrompu la vertu, avez „ exposé aux injures de l'air, à la faim, à la rage des loups, „ aux morsures des chiens, les enfans innocens dont le des- „ tin m'intéresse; si ce n'est pas vous qui, après avoir cor- „ rompu le célibat, auquel vous vous êtes dévoué pour ser- „ vir plus facilement vos passions, avez ensuite souillé chez „ autrui les liens sacrés du mariage; si ce n'est pas vous qui, „ sous une figure humaine, cachez une ame de tygre! au nom „ de l'humanité, écoutez-moi! „

Il existe cent mille livres dont on disposera en faveur des établissemens que je propose. Je dis qu'il existe cent mille livres, parce que l'entretien des bâtards en coûte, au moins, autant toutes les années; ce fait est positif. Quelles difficultés trouveroit-on à ajouter vingt ou vingt-cinq mille livres à cette première somme? Ce seroit pour son propre avantage que le Corps de la Province feroit ce nouvel effort.

On soumettra le Clergé & la Noblesse à l'imposition pour l'entretien des enfans trouvés. Ces deux Corps sont composés d'hommes & de Seigneurs de Fiefs. En remontant aux principes, à la première source des Loix Canoniques, on voit les uns soumettre les Ecclésiastiques à l'entretien des enfans trouvés, & l'autre, le Droit Commun du Royaume, y soumettre les Seigneurs Hauts-Justiciers.

Dans le nombre de ceux-ci sont des Laïques & des Ecclésiastiques. Ils réclament les enfans trouvés, à titre d'*épaves*; ils leur succèdent, lorsqu'ils meurent sans laisser des héritiers testamentaires ou légitimes. Là où est le profit, là doit se trouver aussi la charge. Dans les autres Provinces du Royaume, les Seigneurs Hauts-Justiciers sont chargés de la nourriture des enfans trouvés, en vue du profit qu'ils lui apportent. Pourquoi ne supporteroient-ils pas le même fardeau en Provence, où ils ont le même avantage que dans les autres Provinces? Sans parler du droit naturel & politique qui les soumet à cet en-

tretien, le Droit Civil seul leur en fait un devoir (1).

On m'oppose que l'Ordonnance de Moulins a fait aux Communautés un devoir de nourrir leurs pauvres; cela est vrai: mais il est clair, d'après la lettre & l'esprit de cette Ordonnance, qu'elle n'a pas voulu parler des enfans trouvés.

S'il étoit possible que quelque Loi eût obligé les Communautés seules de nourrir leurs enfans trouvés sous le mot de *pauvres*, il s'ensuivroit que les Seigneurs ne seroient point regardés par elle comme étant de la Cité, puisqu'ils n'en supporteroient pas les charges. Or, cette exception seroit offensante pour eux; elle seroit injuste & ridicule dans la Loi. Ils en sont, sans contredit, les membres principaux & les plus distingués. Ils doivent donc en supporter les charges comme membres, comme riches, comme nés pour la gloire & les traits de bienfaisance, & comme héritiers donnés par la Loi aux enfans trouvés qui meurent sans successeurs légitimes ou testamentaires dans l'étendue de leurs Fiefs. Lorsque l'Administration chargea les Communautés seules de l'entretien des enfans trouvés, on lui déroba, vraisemblablement, la connoissance des Loix & des principes que sa sagesse auroit adoptés. Les Seigneurs n'ont à donner aucune raison décisive; le Tiers-Etat, au contraire, peut les donner toutes.

Quel est le Seigneur Haut-Justicier, à qui l'on diroit: « avez-
» vous l'ame bienfaisante? Eh bien! moyennant 43 *liv.* 10 *s.*
» par an, vous sauverez l'humanité, vous ferez des heureux;

---

(1) Arrêt rendu aux grands jours de Poitiers, le 15 Septembre 1579. Autre Arrêt du 22 Avril 1599. Autre Arrêt cité dans le Journal des Audiences, tom. 2, liv. 6, chap. 64. Autre Arrêt du 3 Septembre 1667, rapporté dans les Mémoires du Clergé, tom. 3, pag. 432. La Déclaration du mois de Juin 1670, en cite plusieurs.

Tous les Auteurs, Jurisconsultes, Politiques, Philosophes, Publicistes, Canonistes sont du même avis. En Provence il n'existe ni Loi, ni Statut, ni Réglement, qui rejettent sur les Communautés seules l'entretien des enfans trouvés; à peine trouve-t-on dans Boniface deux Arrêts isolés qui ne sont point applicables à la question présente.

„ voulez-vous peupler, enrichir votre fief, cultiver vos campa-
„ gnes? Payez 43 *liv.* 10 *ſ.* par an. Avez-vous l'ame intéreſ-
„ ſée? L'or eſt-il votre idole? Voulez-vous ſuccéder à des hom-
„ mes induſtrieux qui mourront dans l'étendue de votre Fief?
„ Payez 43 *liv.* 10 *ſ.* par an? „ Quel eſt, je le demande, le Seigneur Haut-Juſticier qui ne ſe ſoumettroit volontiers à payer cette modique taxe? ( Car d'après le nombre des Fiefs qui ſont en Provence, & le calcul que j'ai fait, les Seigneurs Hauts-Juſticiers n'en payeroient pas davantage, s'il étoit dans l'ordre de les impoſer par tête. ) Cette impoſition donneroit ſeule plus de 30000 liv., qui, réunies aux 100000 liv. qui exiſtent, aux 40, & quelquefois aux 48 mille livres que l'on fournit ſurabondamment toutes les années à l'impoſition du Clergé, & s'il le falloit, à une légère augmentation d'impoſition ſur les Communautés, donneroient annuellement la ſomme de plus de 200000 liv.

Ne pourroit-on pas encore eſpérer, avec raiſon, qu'à la vue des établiſſemens que je propoſe, les ames ſenſibles répandroient ſur eux leurs bienfaits durant leur vie? Qu'ils jouiroient un jour des mêmes avantages que les Hôpitaux & les Œuvres pies? Qu'ils deviendroient, comme eux, l'objèt des libéralités des Citoyens? Les revenus que des legs multipliés attacheroient peu à peu à ces retraites ſecourables, ne peuvent ſe calculer. Les efforts que la Religion & l'humanité ſont capables de faire en faveur d'un aſyle où des perſonnes raiſonnables, éclairées & honnêtes inſtruiroient de jeunes orphelins à aimer Dieu, à reſpecter le Souverain, à exercer des Arts utiles, ſont ſans bornes. Y auroit-il, en effet, un ſpectacle plus touchant que celui d'une retraite, où de pauvres enfans proſcrits, en quelque manière, par les Loix Civiles & Eccléſiaſtiques, avilis par le préjugé, abandonnés par leurs pères & leurs mères, ſeroient pris ſous la garde des mœurs, de la charité chrétienne & de la raiſon?

D'où vient qu'en général, les enfans trouvés ont l'ame baſſe, groſſière, les inclinations perverſes? C'eſt qu'on les élève dans des Hôpitaux; c'eſt que cette éducation eſt ſans méthode &

ſans but louable; c'eſt que tout ce qu'ils y voyent, tout ce qu'ils y entendent, tout ce à quoi on les y occupe, leur retrace l'opprobre de leur naiſſance. Ils trouvent l'aviliſſement dans leurs langes; ils le conſervent dans l'ame toute la vie; ils vivent pareſſeux, inutiles, oiſifs, frippons; pluſieurs vont finir leurs jours ſur un échaffaud. Tous ces malheurs ſont occaſionés par l'éducation inſenſée ou ignoble qu'ils reçoivent. Qu'on leur élève l'ame de bonne heure! Qu'on leur apprène à s'eſtimer! Qu'on leur cache, s'il eſt poſſible, qu'ils ſont les fruits du libertinage; que le mauvais naturel de ceux qui leur donnèrent le jour & que le vice leur ouvrirent les portes de l'hoſpice dans lequel ils vivent! Alors, on leur fera aimer & pratiquer les choſes grandes ou utiles; on en fera de braves Soldats, de laborieux Agriculteurs, d'induſtrieux Artiſans, de bons pères de famille qui rendront à leurs enfans les leçons de vertu & de ſageſſe qu'ils auront reçues, & qui aimeront à ſervir une Patrie qui leur aura ſervi de mère.

Une éducation donnée avec ſoin aux enfans trouvés dans des hoſpices alimentaires, peut produire un autre bien; c'eſt d'inviter les pères & les mères qui ont expoſé leurs enfans, à ne pas les perdre de vue, à s'en charger, ou à les légitimer un jour, lorſqu'ils les verront élevés dans des principes éclairés de religion & de raiſon; lorſqu'ils les verront portés au travail, induſtrieux & d'une complexion robuſte. Le déſeſpoir d'élever un enfant, force ſouvent ſon père à l'abandonner; mais lorſque cet enfant eſt élevé, ſon père voit un ordre de choſes tout différent; les délices que ſon cœur goûte en préſence d'un ſujèt formé, ſans peines & ſans dépenſes de ſa part; l'eſpérance de trouver en lui un ſoutien dans ſa vieilleſſe, & peut-être d'avoir pour fils un homme qui l'honorera, laiſſent un eſſor plus libre aux cris de la nature; ou ce qu'ils ne feroient pas, s'ils étoient ſeuls, l'amour de ſoi-même peut le faire faire. Plus d'un mariage heureux peut ſortir de cette douce perſpective.

Un père jette les yeux ſur ſon enfant; ce ſont ſes traits, ſes manières; il le voit robuſte, adroit, agréable; il s'attendrit; il ſe rappelle, dans ce moment, ſa malheureuſe mère qu'il

a déshonorée & délaissée; il se retrace ses douleurs, son humiliation, sa solitude; il croit voir, dans cet enfant, dont la présence lui déchire le cœur, les regards, le sourire, le son de voix de celle qui lui donna le jour, qu'il aima, qu'il séduisit, qu'il trompa; il caresse cet enfant, il le presse dans ses bras; en vain il veut retenir les larmes que ces délicieuses étreintes lui font répandre. *Non*, dira-t-il, *je ne puis résister au sentiment que mon ame éprouve*; *je vais me jetter aux pieds de celle que j'offensai; je vais lui montrer mon repentir*, *mon amour*, *son époux & notre enfant.* »

Lecteurs sensibles & judicieux, convenez avec moi que la nature, les mœurs, la bonne éducation, la facilité de voir, de fréquenter ces pauvres enfans délaissés aujourd'hui, en quelque manière, de l'univers entier, peuvent rendre fréquens de pareils événemens dans le plan que je propose; qu'ils sont presque impossibles dans l'état actuel de l'éducation qu'on donne aux enfans trouvés, & des lieux infects & solitaires qu'on leur fait habiter.

L'ordre que je propose produiroit un autre bien. Il termineroit toutes les contestations qui s'élèvent entre les Communautés & les Vigueries; entre celles-ci & le Corps de la Province; entre l'Administration générale & les Terres Adjacentes; entre les grands Hôpitaux & les petits, au sujèt de l'entretien des enfans trouvés & des fournitures que les uns prétendent continuellement avoir faites pour les autres ou devoir être faites par eux. Eh! pourquoi mon systême ne seroit-il pas aussi adopté dans toutes les Provinces du Royaume? Les hommes doivent être précieux par-tout. Ils sont la première richesse d'un Etat. Les Arts ne sont négligés, les campagnes ne restent incultes que là où il n'y en a point.

» Hommes, Citoyens, Politiques, voilà mon plan & les
» moyens de le réaliser. Si je suis dans l'erreur, si je pro-
» pose des choses impossibles ou absurdes, si la raison n'a pas
» guidé mon cœur, combattez-moi, je vous y invite; pro-
» posez quelque chose de meilleur, & soyez sûrs que je m'en
» réjouirai,

„ réjouirai, pourvu que le bien ſe faſſe & que l'homme ſoit
„ heureux.

„ Adminiſtrateurs! faites placer ſous vos yeux ces caractères, „ qui vous porteront mes vœux pour l'humanité; mais que la „ lecture que vous en ferez, ne ſoit point l'effet d'une vaine „ curioſité! Liſez-les pour pleurer avec moi, pour vous inſ- „ truire, pour apprendre que dans la foule qui vous envi- „ ronne, il y a des hommes qui s'occupent du ſort des au- „ tres hommes. Je vous diſpenſe de tout éloge; les louanges „ ſont à mes yeux un tableau froid que je ne daigne pas „ conſidérer. Les vôtres me flatteroient peu, ſi vous n'étiez „ dans la ferme réſolution de juger ſi mon projèt eſt, ou „ non, dans l'ordre des choſes raiſonnables, faciles & utiles „ à exécuter. A en ambitionner quelques louanges, je préférerois „ celles que me donneroient un bon Citoyen, homme obſcur „ & ſans prétention, ou l'un de ces infortunés que la misère „ & le libertinage allèrent enſevelir vivants dans des tom- „ beaux.

„ Peſez-le bien, ce projèt; s'il préſente des difficultés, elles „ ne ſont qu'apparentes. Il n'eſt queſtion que du plus ou „ du moins de reſſources pécuniaires, ou du ſoin d'adminiſ- „ trer différemment les reſſources actuelles. Les unes & les „ autres feront levées avec un peu de tenue dans le travail & „ dans votre opinion; elles feront rendues avec uſure à la pa- „ trie par le plus grand nombre d'êtres vertueux, de cultiva- „ teurs, d'artiſans, de pères de famille que vous lui don- „ nerez. Si les réflexions que je fais, ne vous paroiſſent pas „ importantes, ou ſi vous paroiſſant telles, tout votre zèle „ n'eſt pas mis en activité, je ne craindrai pas de vous le „ dire, parce que mon cœur & mes lèvres ſont pour la „ vérité, & ne ſont que pour elle. „ *Vous vécûtes en hommes vertueux; vous protégeâtes le bien, là où vous le trouvâtes établi; mais vous ne ſûtes pas le créer; la politique fut pour vous une ſcience abſtraite vers laquelle votre intelligence ne put ſe porter. Abandonnez donc les rênes de l'Adminiſtration à des mains plus habiles & plus vigoureuſes que les vôtres.*

Q

Marſeille & les Terres Adjacentes ſuivront le même plan dans leurs diſtricts ; ou ce qui ſeroit encore mieux, il faudroit que, faiſant ceſſer, au moins quant à ce, la différence qui les ſépare du reſte de l'Adminiſtration du Pays, elles ſe cottiſaſſent en commun avec cette Adminiſtration, pour concourir au même objèt.

Je me ſuis étendu ſur cette matière plus que les bornes de ce diſcours ne paroiſſoient le permettre ; j'ai penſé que le bien de l'humanité étoit préférable à l'agrément que l'on goûte à lire, ſans interruption, les détails hiſtoriques & politiques d'une Province. Le Lecteur me pardonnera donc de l'avoir tenu ſi long-tems éloigné du but que le titre de ce diſcours lui avoit annoncé. Il me reſte à déſirer que mon plan & mes réflexions puiſſent être un jour connues des Adminiſtrateurs ; & qu'ils ne les regardent pas, comme tant d'autres choſes que l'ont lit par paſſe-tems, que l'on approuve parce qu'elles ſont bonnes, & que l'on oublie pour ne pas prendre la peine de s'en occuper, ou parce qu'on ne les a pas imaginées avant tout autre ; car il n'arrive que trop que l'on aime mieux les vérités que nous découvrons, que celles que l'on nous montre.

Objèts divers d'Adminiſtration.

L'Adminiſtration des Pays d'Etats qui ont conſervé leur conſtitution antique, eſt toute paternelle ; après avoir rempli ce que l'on doit au ſervice d'un bon Prince, & à l'utilité des habitans en général, celle de la Provence entre dans des détails qui la rendent bien reſpectable & bien chère. Elle s'attache au bien des perſonnes en particulier, & ne préſente plus que des amis dans la perſonne des Adminiſtrateurs.

Elle s'occupe des moyens de préſerver les habitans des maladies épidémiques ; des Médecins ſont envoyés dans les lieux qui en ſont infectés. Les découvertes utiles à la ſanté, à l'Agriculture, au Commerce, aux Arts, ſont publiées par ſes ordres.

A ces ſoins elle en joint d'autres non moins louables ; ce ſont ceux qui ont rapport à la ſûreté dans les Villes & dans les campagnes, ſur les grands chemins, au paſſage des rivières, au ſervice des poſtes, au charroi des marchandiſes.

Les Universités, les Collèges, les Mariages, les Pauvres, les Hôpitaux, ceux qui ont perdu leur santé ou le libre usage de leurs membres au service du Pays, sont encore les objèts de ses sollicitudes:

Ceux dont elle croit les découvertes ou les travaux utiles au Pays, elle les récompense. Sa vigilance, la garantit des surprises; car plus les chefs d'un Corps politique sont portés à la bienfaisance & à l'amour, plus ils sont disposés à prêter, de bonne foi, l'oreille aux sollicitations, aux importunités, à la cupidité de mille inventeurs de projèts absurdes, créés par la misère ou par la fainéantise, ou rongés par les vers dans de vieux livres d'où ils ont été déterrés pour être rendus au grand jour comme choses tout-à-fait neuves. Une Administration s'épuise en gratifications, en pensions, en encouragemens; les misérables auteurs de ces projèts, de ces inventions, de ces établissemens conspués, ne laissent enfin sur les débris de leurs sottises réfléchies & utiles à eux seuls, que les traces de leur ignorance ou de leur effronterie. Les Administrateurs ont cru faire le bien public, & ils n'ont, en effet, engraissé aux dépens du peuple, que des sots, des visionnaires ou des hommes avides.

Lorsque les particuliers sont exposés à souffrir de quelque nouveauté, dont les suites peuvent tirer à conséquence pour la généralité des habitans, l'Administration du Pays les protège.

Elle veille à la conservation des biens-fonds, en faisant construire des digues & des barrières le long des rivières & des torrens; elle fait curer les Ports; elle délibère des creusemens de canaux; elle assiste ceux dont les fonds ont été emportés par les calamités des saisons. Le Roi est souvent supplié par elle de secourir les Communautés dont les terroirs ont souffert, ou dont les habitations ont été incendiées.

Les abus qui règnent dans les Archives de la plupart des Communautés, ont éveillé plus d'une fois ses sollicitudes. La Délibération de 1745 en est une preuve authentique. Autant qu'elle peut, elle est l'arbitre des procès des Communautés,

ou elle les arrête dans leur naiſſance. Ce fut dans cette intention qu'elle établit le *compromis forcé*, Loi propre, ſi l'on veut, plutôt à une famille qu'à un grand Corps; mais qui n'en annonce pas moins l'amour de l'ordre & de la paix.

Attentive ſur les droits & les privilèges qui tiènent à la conſtitution générale du Pays, elle les défend infatigablement. On en a pour exemple, la queſtion du *franc-aleu*, ſi vivement agitée en 1731. J'obſerverai ſur ce point, que le Fermier ne conteſte point le *franc-aleu* à quelques Communautés de la Province qui le tiènent des anciens Comtes Souverains; mais qu'il conteſte à l'Adminiſtration la faculté d'être en *franc-aleu* par droit de titre pour toute la Province.

Leger apperçu de l'Adminiſtration particuliere des Communautés.

En 1757, les charges municipales furent réunies au Corps du Pays. Les Communautés ont donc le droit d'élire leurs Adminiſtrateurs. Tous les Conſeils municipaux doivent être autoriſés par la préſence du Juge du lieu ou du Lieutenant de Juge; les débiteurs, les Fermiers des Communautés & leurs cautions, les Officiers Royaux en ſont exclus. Les Conſuls ont le droit de les aſſembler, toutes les fois qu'ils le jugent à propos, & c'eſt aux premiers Conſuls à y faire les propoſitions. L'intention de l'Adminiſtration générale eſt qu'on n'y admette point pour membres, des Citoyens qui aiment à plaider, à dominer, qui recherchent les députations, qui ont des liaiſons ſuſpectes avec les ennemis de l'Adminiſtration municipale, & ceux dont l'opinion ſeroit capable d'embarraſſer le cours que les affaires doivent naturellement avoir. Cette intention eſt ſage. Elle eſt capable d'obvier à de grands maux. Les impoſitions qu'elles établiſſent annuellement, doivent être ſuffiſantes; des enchères publiques doivent précéder la délivrance de leurs revenus patrimoniaux & de leurs fermes; l'Intendant autoriſe ou rejette les dépenſes qu'elles lui préſentent comme néceſſaires pour des réparations, des conſtructions, des établiſſemens publics, des procès, des députations, &c.

Il eſt défendu aux Adminiſtrateurs de s'immiſcer dans la recette des deniers publics; toutes les années leurs Tréſoriers rendent compte à des Auditeurs nommés en Conſeil munici-

pal ; un exemplaire de ce compte eſt dépoſé dans les Archives de la Communauté ; un ſecond eſt remis aux comptables ; le troiſieme eſt envoyé au Greffe de la Province, d'où il paſſe aux Archives de la Chambre des Comptes. Les Communautés ne peuvent aliéner leurs Domaines qu'avec permiſſion, pour les cauſes, & ſuivant les formes preſcrites par nos Loix particulières. Ces Loix marquent les cauſes qui les autoriſent à rentrer dans la poſſeſſion de ceux qui ont été aliénés, le tems dans le cours duquel elles peuvent y rentrer, & les formalités qu'elles doivent ſuivre. Leurs emprunts ne ſe font aujourd'hui qu'avec la permiſſion du Gouvernement. Dans le nombre des Communautés, qui compoſent la Province, trente-ſept députent aux Etats leur premier Conſul ; la Communauté de Taraſcon eſt la ſeule qui y députe le premier & le ſecond, &c. &c. &c. Comme les Etats & les Vigueries ont leurs aſſemblées, les Communautés en ont auſſi où les Conſuls rendent compte de leur geſtion. Ces trois Corps ne forment qu'une chaîne dont tous les anneaux ſont liés l'un à l'autre, & dont les Etats, qui en ſont le premier, ſurveillent la direction que prend l'Adminiſtration des deux autres.

Je pourrois m'étendre davantage ſur l'Adminiſtration Provençale ; car on voit bien que tout n'eſt pas dit. Si ma ſanté & des travaux inévitablement attachés à ma profeſſion me le permettent, je préſenterai un jour de plus grands détails dans un traité de légiſlation municipale dont j'ai jetté les fondemens ; ceux dans leſquels je viens d'entrer, m'ont paru ſuffiſans pour inſtruire le lecteur.

Je ne dis rien des *Terres Adjacentes* & de leur Adminiſtration ; je renvois le lecteur à ce qui en eſt dit dans l'*Eſſai ſur l'Hiſtoire de Provence*. J'ai déja dit qu'elles ne ſont point dépendantes de l'Adminiſtration Provençale proprement dite, c'eſt-à-dire, de cette partie de la Provence dont les Etats ſont les Adminiſtrateurs nés ; qu'elles ont pour Adminiſtrateur l'Intendant : ces Terres Adjacentes ſont, *Arles*, *les Baux*, *Sallon*, *Grignan*, *Montſegur*, *Chantemerle*, *Salles*, *Colonſelles*,

*Mondragon*, *Allan*, *Reauville*, *Barcelonette* & sa Vallée, *Marseille* & son terroir.

Voyons quels sont les droits Royaux levés en Provence; nous jetterons ensuite les yeux sur son état Civil, Ecclésiastique & Militaire.

Droits Royaux levés en Provence.

Les droits Royaux levés en Provence sont les droits d'entrée & de sortie.

Les droits locaux.
La Douane de Lyon.
La Douane de Valence.
Le droit de Foraine.
Les droits de fret.
La moitié des droits sur les huiles.
Le quadruple & recette forcée à la Penne.
Droits d'acquit & papier timbré.
L'abonnement & sous-ferme à Sisteron.
Les quatre sols pour livre.
Les amendes & contraventions.
(1) La Gabelle.
Les cartes.
Les papiers.
Les cuirs.
La marque d'or & d'argent.
Les droits sur les huiles.
Ceux sur les savons.
Les revenus casuels sur les Offices, le Marc d'or, le droit du Sceau & les frais particuliers des provisions.
Le traité sur les monnoies fabriquées en Province.
Les poudres & salpêtres.
La Capitation & les quatre sols pour livre des

(1) La consommation du sel est d'environ 93000 minots par an.

Vigueries, des Terres Adjacentes, du Parlement, de la Cour des Comptes, Aides & Finances, des Tréſoriers de France, des Chancelleries, des Employés des Fermes.
Le Tabac.
Les Décimes du Clergé.
Le contrôle des exploits.
Le contrôle des actes d'inſinuation & centième denier
Les ſaiſies mobiliaires.
La formule ou papier & parchemin timbrés.
Le petit ſcel.
Les Greffes.
Les Greffes en chef.
Les Greffes des préſentations.
Les défauts & congés.
Les affirmations de voyage.
Les amendes.
Les droits réſervés.
Les tiers référendaires, Taxateurs & Calculateurs des dépens.
Les Contrôleurs des déclarations de dépens.
Les Commiſſaires conſervateurs des décrets volontaires & leurs Contrôleurs.
Les Receveurs & Contrôleurs des épices, Vacations, &c.
Les Rapporteurs & Vérificateurs des défauts.
Les Rapporteurs & Contrôleurs des amendes.
Les Receveurs des conſignations.
Les lates.
Les inquants.

Que l'on réuniſſe aux Droits Royaux dont on vient de voir l'énumération, les charges que la Province impoſe pour elle-même, celles que les Vigueries & les Communautés éta-

bliſſent, chacune dans ſon diſtrict, & l'on aura une juſte idée des efforts que font pour les payer, les habitans d'une Province qui n'eſt rien moins que riche; où des orages de grêle & d'eau ſuivent de longues ſéchereſſes, où des vents impétueux, des froids ſouvent exceſſifs enlèvent les récoltes; où la terre eſt ingrate; où les bras manquent; où l'induſtrie & le commerce animent à peine, & bien légèrement, un tiers du Pays, ſur des objèts très-bornés; où les bois ſont rares; où les ſources ſont deſſechées; où la plus grande partie des montagnes n'eſt qu'un rocher pêlé qui menace, dans les vallons, des monceaux de terres engravées, incultes ou épuiſées. Tout Ecrivain, tout Voyageur, qui fera de la Provence un Tableau différent, ne la connoîtra pas, ou ne jugera les parties haute & moyenne du Pays que d'après l'inſpection très-ſuperficielle de la Baſſe-Provence & des contrées voiſines de la mer (1).

Il eſt quelques autres droits que la Province à abonnés & que je n'ai point placés ici. Les Vingtièmes ſont du nombre. Je parle de ceux-ci pour faire une obſervation qui me paroît eſſentielle.

La Province en corps les paye; les particuliers qui forment ce Corps, les payent par conſéquent. Malgré cet abonnement, les débiteurs des capitaux conſtitués à prix d'argent, ou qui ont fait novation, les retiènent à leurs créanciers. Ceux-ci les payent donc deux fois, ce qui ne paroît pas juſte. Cet abus, ou du moins ce que je crois être tel, exigeroit un Réglement de la part des Tribunaux qui mît, au moins, une différence entre les actes où la franchiſe eſt ſtipulée, & ceux où elle ne l'eſt pas; entre les particuliers qui l'ont ſtipulée, & ceux qui ſuccèdent aux droits de ces particuliers; entre ceux

(1) Une réflexion m'avoit échappé en parlant ci-devant de l'affouagement; c'eſt que la haute & moyenne Provence ont le plus grand beſoin d'être réaffouagées, & que ce réaffouagement apportera dans leur allivrement une diminution conſidérable.

à

à qui l'on fait des retenues d'un autre côté, & ceux à qui on n'en fait pas. Je ne fais si je suis trop févère dans mon jugement, mais je regarde comme un frippon qui trompe la bonne foi d'un prêteur honnête & facile, comme un lâche qui se propose de commettre annuellement, & à époque certaine, un vol aisé, tout homme qui, pour se procurer plus facilement de l'argent à constitution de rente ou payable à tems fixe, promet la franchise, s'y oblige dans un acte public, & ne tient pas ses engagemens. Voilà pour le Citoyen; voici pour le Commerce & l'utilité publique.

Bureau de Septemes.

Marseille, sous divers rapports, étant considérée comme Pays étranger, tout ce qui vient de ce côté pour entrer en Provence, doit être déclaré au Bureau de Septemes. Là le déclarateur reçoit un acquit auquel personne, que je sache, n'a encore rien compris; lorsqu'il arrive que les Voyageurs, les Commerçans ou les Rouliers arrivent à midi, ils sont obligés de rester là jusqu'à deux heures. Pendant ce tems, le nombre des voitures, des charrettes, des Voyageurs s'accroît; les marchandises sont exposées aux intempéries de l'air; le commerce languit; tous veulent être expédiés pour faire route, & tous le font fort lentement.

Il y a peu d'années que l'Administration entreprit de remédier à cet abus, & d'obtenir que ce Bureau ne fût jamais, pendant le jour, sans Commis prêts à expédier les Voyageurs & les Commerçans; j'ignore la raison pour laquelle elle n'obtint pas une demande si conforme au bien public qui est le but de toutes ses démarches. Le Bureau de Septemes, placé sur une des routes les plus vivantes de l'Europe, devroit être ouvert plutôt & fermé plus tard, pour ne pas obliger ceux qui viènent de Marseille d'en partir plus tard qu'ils ne voudroient, dans la crainte d'être obligés d'attendre l'heure du lever des Commis, ou pour ne pas les forcer de coucher à Septemes, lorsqu'ils arrivent après la clôture du Bureau. Les Négocians ont souvent désiré que le Tarif des droits que l'on perçoit à Septemes, fût imprimé & rendu public, pour faciliter leurs spé-

culations & leurs opérations de commerce, la sortie & l'entrée des marchandises. C'est-là une idée dont la Chambre du Commerce de Marseille devroit puissamment solliciter l'exécution. Ce que je dis ici, pourra être du nombre des bonnes choses que l'on approuve & que l'on oublie ; mais ma réflexion est utile au bien public & j'ai dû la faire.

ETAT CIVIL. Intendance. Subdélégations.

L'Intendance de Provence comprend toute la Province; l'Intendant a des Subdélégués dans tous les chefs-lieux des Vigueries & dans plusieurs autres. En 1762 leur nombre étoit d'environ trente-six ; j'ignore s'il est aujourd'hui plus grand ou plus petit.

Parlement.

Le Parlement de la Nation Provençale tient son siege à Aix ; il fut créé par Louis XII en 1501. Cette création fut confirmée en 1502. Il fut formé de l'ancienne Cour Royale des Comtes de Provence. Dans toute l'étendue de son ressort, on rend la justice suivant les Ordonnances de nos Rois & suivant les Loix Romaines. Il est composé d'une Grand'Chambre, d'une Chambre Tournelle, d'une Chambre des Enquêtes & Eaux & Forêts, & d'une Chambre des Requêtes.

Sénéchaussées.

Douze Sénéchaussées ressortissent nuement & sans moyen au Parlement. *Aix*, *Arles*, *Marseille*, *Forcalquier*, *Brignole*, *Castelane*, *Digne*, *Draguignan*, *Grasse*, *Hieres*, *Sisteron* & *Toulon*.

Sieges d'Appeau.

Carces, Grimaud, Grignan, Martigues, les Baux, Sault, le Bar, sont les Sieges d'Appeau.

Prud'hommes.

Marseille & Toulon ont une Jurisdiction de Prud'hommes.

Judicatures Royales.

*Apt*, *Annot*, *Antibes*, *Aulps*, *Barcelonette*, *Barjols*, *Barreme*, *Colmars*, *Correns*, *Cuers*, *Entrevaux*, *Fréjuls*, *Gardanne*, *Lorgues*, *Martigues*, *les Mées*, *Moustiers*, *Pertuis*, *Seyne*, *Saint-Maximin*, *Saint-Paul de Vence*, *Saint-Remi* & *Tarascon* sont les Judicatures Royales. Le Juge de la Vallée de Barcelonette, que j'ai mis ici, porte le titre de *Préfet*.

Viguiers. Juges de police. Juges bannerets.

Outre ces Jurisdictions subalternes, il y a encore des Viguiers, des Juges de Police qui, dans les Villes Royales, sont

les Consuls; des Juge-Consuls, des Juges Bannerets; ces derniers sont en aussi grand nombre qu'il y a de Fiefs.

La Cour des Comptes, Aides & Finances a dans son ressort la Provence entière. Elle réside à Aix; la Chambre des Comptes doit son établissement aux Comtes de Provence. Elle sucécda aux *Juges Examinateurs des deniers publics*, membres de la Cour Royale. On connoît les Edits de 1548, 1555 & 1578 de Henri II & de Henri III, qui étendirent l'autorité de la Chambre des Comptes, & l'érigèrent en Cour des Aides. Après la bataille de Poitiers, le Dauphin eut le Gouvernement du Royaume. Les Etats généraux lui accordèrent une *aide*; & ce Prince leur permit de nommer des Officiers qui devoient en faire la levée. C'est à ces Officiers, qui ne devoient subsister qu'autant que *l'aide* auroit cours, que l'on peut rapporter l'origine des Cours des Aides. Cour des Comptes, Aides & Finances.

Jusqu'en 1552, il n'y a eu en Provence qu'un seul Trésorier général des Finances & du Domaine. A cette époque le nombre en fut augmenté. Bureau des Finances.

En 1626, la Charge de Grand-Voyer fut réunie à ce Tribunal. En 1627, les Causes du Domaine & de la Voyerie lui furent attribuées en première instance, sauf l'appel au Parlement.

En 1146, l'Empereur Conrad III fit établir à Aix une fabrication de monnoie. Les Lettres-patentes, accordées par le Roi René en 1467, par Louis XII en 1503, par François I^er^. en 1542; les Edits de Henri II en 1554, de François II en 1559, de Charles IX en 1572, de Henri III en 1586, de Henri IV en 1594, de Louis XIV en 1661; les Arrêts du Conseil du Roi & du Parlement en 1661, 1664 & 1666, ont conservé cette fabrication à Aix. Le Roi Louis XVI, par son Edit du . . . mois de . . . . . 1786 l'a transportée à Marseille, en conservant à la ville d'Aix la Jurisdiction des Monnoies qui y est établie depuis 1577. Jurisdiction & Hôtel des Monnoies.

Les Remontrances que les Etats ont délibérées en 1784; les Mémoires que les Administrateurs ont mis sous les yeux du Gouvernement pour conserver à Aix la fabrication de la mon-

noie, étoient un moyen convenable à des Sujèts soumis, & bien propre à intéresser le cœur du Souverain; mais il y en avoit un que l'on n'auroit pas dû, ce me semble, négliger, que le Souverain auroit approuvé comme un témoignage éclatant de zèle & de respect, qui auroit dû précéder ou accompagner les Mémoires & les Remontrances, & qui auroit puissamment soutenu les uns & les autres; les bons politiques devineront, sans peine, ce moyen; ceux qui ne le sont pas, le chercheront inutilement.

Maréchaussée.

Aix est la résidence du Prévôt général de la Maréchaussée de la Provence. Aix & Digne sont des résidences de Siege. Dans chacun sont un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi & un Greffier. Aix a sept résidences, qui sont, *Aix*, *Brignole*, *Fréjuls*, *Malemort*, *Marseille*, *Toulon*, *Tarascon*, *Digne*, *Apt*, *Draguignan*, *Grasse*, *Manosque* & *Sisteron*. On trouve, dans les Cahiers des Délibérations du mois de Mars 1716 & du mois d'Octobre 1770, des détails satisfaisans sur l'établissement & les progrès successifs de la Maréchaussée. Elle fut créée par l'Edit du mois de Mars 1577, & composée de dix-huit Archers & du Prévôt, à qui l'on donnoit 600 liv. de gages. Le nombre des Archers fut augmenté, dans la suite, jusqu'à cent. La dépense que cette troupe exige, ne se prend pas sur l'affouagement, mais sur la Capitation.

Courses des Brigans & des Malfaiteurs.

Cette troupe, composée de braves gens, la plupart citoyens, n'est ni assez nombreuse pour une Province frontière, ni assez employée à la recherche des brigans qui infestent les grandes routes. Il est sans doute du devoir des Cavaliers de la Maréchaussée de transférer les criminels d'une prison dans l'autre; mais ce n'est pas la seule chose à laquelle on doit les occuper; je désirerois qu'on leur procurât, plus souvent qu'on ne paroît le faire, l'occasion de faire prisonniers les malfaicteurs, & certainement ils s'en acquitteroient avec honneur. L'on devroit, sur-tout, sans considérer ce à quoi leur état les oblige, les faire participer à la gratification que la Province accorde à ceux qui ont arrêté des malfaiteurs dans l'étendue des Vigue-

ries. *Honneur va bien à devoir*, a dit naïvement un vieil Auteur, *ains faut le ſaupoudrer d'un peu de monnoie*; *devoir lors ſe demène plus vîtement.*

Moyens employés par un Roi de Perſe contre les Brigans & les Malfaiteurs.

Les courſes des voleurs & des aſſaſſins paroiſſent être un fléau plus particulièrement attaché aux Provinces frontières. La facilité de la fuite, l'eſpérance de l'impunité, en ſe retirant dans une Monarchie étrangère, reproduiſent ſans ceſſe cette race avide d'or & de ſang que les roues & les gibets n'intimident même pas, & que la misère oiſive, le jeu immodéré, le libertinage entretiènent. Voici le moyen que Schah Abas, Roi de Perſe, employa efficacement pour arrêter les courſes des voleurs & des aſſaſſins qui inondoient ſes Etats, lorſqu'il monta ſur le Trône.

Les voies juridiques furent d'abord employées contre ce fleau; mais, comme mourir n'eſt qu'un moment pour le ſcélérat, cette reſſource fut foible & le mal croiſſoit de jour en jour. Ce Prince imagina un autre moyen qui lui réuſſit. Il établit, ſur toutes les routes, des ſtations où réſidoient jour & nuit des Gardes nombreuſes & vigilantes, qu'il ſalarioit généreuſement & avec exactitude, pour les empêcher de devenir elles-mêmes une partie du fléau qu'il vouloit guérir. Ces ſtationnaires avoient ordre de fournir aide & ſecours à tous les Voyageurs, de quelque Etat, de quelque Pays, de quelque Religion qu'ils fuſſent; lorſqu'ils y manquoient, ils étoient punis ſuivant la nature du danger que les Voyageurs avoient couru. Il les rendit reſponſables de tous les vols & de tous les aſſaſſinats qui ſeroient commis dans le diſtrict qu'il leur aſſigna.

Ces places ne furent confiées qu'à des Perſans d'une probité & d'un courage éprouvés. Il leur fut défendu de quitter leurs ſtations ſans permiſſion ſignée par lui, & ſous peine de mort. Le jour & la nuit une partie de ces Gardes devoit faire la ronde dans ſon territoire, lorſque l'autre étoit en faction ſur les chemins. Lorſqu'un malfaiteur étoit ſaiſi, celui qui l'avoit indiqué ou pris, étoit récompenſé ſur le champ, ſans qu'on lui fit attendre le réſultat du Jugement que por-

teroit contre lui le Tribunal qui devoit décider de ſon ſort. Il promit, outre cela, à tous ſes Sujèts, de fortes récompenſes, pour tous les malfaiteurs qu'ils auroient ſaiſis ou fait ſaiſir, & ces récompenſes étoient données dès le moment qu'ils étoient dépoſés dans les priſons.

Les exécutions à mort étoient faites aux frais & dépens du criminel dans le lieu même de ſon domicile, en préſence de ſes parens & de ſes amis. Si le criminel ne laiſſoit aucun bien, il faiſoit prendre les ſommes néceſſaires, à cet effet, dans le Tréſor de l'épargne. Ce Prince avoit pour ſyſtême que la punition d'un ſcélérat exercée à dix, vingt, trente ou quarante paraſanges (1) de ſon domicile, ne pouvoit être d'aucune utilité pour la correction publique & le bon exemple. Dès que le ſcélérat étoit mort, on portoit ſes membres déchirés ſur le lieu même où le crime avoit été commis. Ces Réglemens, dont je ne rapporte ici qu'une partie, rendirent les routes & les Villes de la Perſe ſi ſûres, que, pour me ſervir de l'expreſſion d'un Voyageur, on pouvoit, du tems de Schah Abas, en parcourir toute l'étendue, la bourſe à la main.

J'ignore les moyens qu'employa Alfred *le Grand*, Roi d'Angleterre, pour exterminer les ſcélérats, qui, de ſon tems, infeſtoient les grands chemins; mais tout ce que je ſais, c'eſt qu'il fit ſuſpendre des chaînes d'or ſur les grands chemins, comme pour défier les plus hardis voleurs.

Auguſte, paiſible poſſeſſeur du Trône Romain, eſſaya de contenir les brigans qui infeſtoient l'Italie, en établiſſant, dans diverſes Villes, des Compagnies de gens à cheval & à pied qui étoient obligées de parcourir les campagnes. Tibère, ſon ſucceſſeur, les multiplia. Amurat IV, Sultan des Turcs, permit à tous ſes Sujèts de courir ſur les voleurs qui infeſtoient les grandes routes, comme ſur des loups enragés. Il ne fit

---

(1) Lieues.

en cela que se conformer, sans le savoir peut-être; aux Loix des Empereurs Romains. Comme ceux-ci ordonnèrent à leurs Sujèts de tuer tous les lions qu'ils rencontreroient, afin d'empêcher qu'ils ne dévorassent les hommes, ils leur permirent aussi de marcher contre les déserteurs des Milices & les voleurs, pour rétablir le repos dans les Villes & les campagnes.

L'Administration Provençale accorde une récompense à ceux qui arrêtent un voleur de grand chemin; mais cette récompense n'est jamais proportionnée aux risques que ceux qui l'ont méritée ont courus, aux peines qu'ils se sont données, aux maux que le voleur saisi a faits ou à ceux qu'il auroit pu faire, s'il ne l'eût pas été; elle est tardive, parce qu'elle dépend du Jugement, trop souvent tardif aussi, qui doit être prononcé contre le malfaiteur.

Titres que prènent les Rois de France dans leurs Loix adressées aux Provençaux.

Lorsque nos Rois adressent des Edits, des Déclarations, des Lettres-patentes, ou telle autre Loi aux Tribunaux de la Nation Provençale, ils doivent prendre & ils prènent le titre de *Comtes de Provence, Focalquier & Terres Adjacentes*. Plusieurs d'entr'eux, après Louis XI, ont encore pris le titre de *Majesté Royale & Provençale*, & ont fait sceller leurs Loix du *Scel Royal & Provençal*; c'est-là une des preuves que la Provence ayant été réunie à la France, ne l'a été à ce Royaume que comme un principal l'est à un autre.

Evocations & *Committimus*.

Un privilège dont les Provençaux sont très-jaloux, c'est celui de ne pouvoir être jugés que par les Tribunaux de la Province. Aussi leurs Administrateurs politiques s'élèvent avec vigueur contre les évocations & les *committimus*, lorsque le cas le requiert.

Université.

L'Université est à Aix; le Pape Alexandre V la fonda en 1409. Louis II, Comte de Provence, la confirma en 1413. Henri IV lui donna des marques de sa protection en 1600. Louis XIII en 1632, & Louis XIV en 1660, 1689 & 1712, lui accordèrent de nouveaux privilèges en confirmant les anciens. On enseigne, dans cette Université, le Droit, la Théologie & la Médecine. Les Chaires, comme dans tous les Collèges de ce genre, doivent y être données au concours; si,

par un heureux hasard, la faveur & la protection accordent des Brevets au mérite connu & éprouvé, il n'en est pas moins vrai que l'on est autorisé à avancer que la suppression du concours étouffe l'émulation, empêche les talens modestes de se faire connoître, & devient enfin la rouille qui ronge les sciences.

Faculté des Arts.

La faculté des Arts est réunie au Collège Royal Bourbon d'Aix.

Ecole de Chirurgie.

Aix a encore une Ecole de Chirurgie, où six Professeurs donnent des cours annuels.

Autre Ecole. Son Directeur.

Toulon en a une aussi, dont le Directeur (1), excellent Anatomiste, a annoncé un *Traité sur les accouchemens*, à la publication duquel l'Assemblée générale des Communautés a concouru ; il a principalement écrit, pour instruire & pour former des Sages-Femmes, dont l'espèce est malheureusement si rare aujourd'hui.

Ecole gratuite de Sculpture.

On compte parmi les Ecoles publiques, celle où le sieur Chastel, pensionné par la Province, donne gratuitement à Aix des leçons de Sculpture aux jeunes gens que l'Administration lui confie. Comme je ne néglige aucune occasion de faire connoître le talent par-tout où il se trouve, je nomme ici avec plaisir cet Artiste. Il fut instruit par un homme que le grand Puget avoit élevé avec des soins infinis ; Chastel a rendu à ses élèves les leçons qu'il avoit reçues, & a fait de très-beaux ouvrages. Il n'a manqué à ses talens, pour leur donner la célébrité qu'ils ont méritée, qu'un théatre plus étendu.

Réponse aux Censeurs des louanges méritées.

Des hommes qui louent tout le monde sans distinction ; comme sans goût, & toujours par intérêt ou par foiblesse, trouveront étrange que, contre l'usage assez généralement reçu, j'insére, dans des Ecrits publics, de courts éloges sur quelques hommes vivans. Ils m'en feront, peut-être, un reproche. Voici ma réponse.

---

(1) Mr. Verguin père, Chirurgien Major de la Marine. Voyez le Cahier de l'Assemblée générale du 13 Novembre 1785, pag. 118 & suivantes.

J'ai

J'ai le droit, je fuis même obligé de louer, lorfque mes louanges font vraies & pures. Eux & moi, louons des hommes vivans; mais nous ne nous reffemblons qu'en cela : dans tout le refte nous fommes contraires ; ils mentent, & moi je dis la vérité; je difpenfe mes louanges avec nobleffe; & ce que j'aime à dire, ce que je dis avec fierté, je les difpenfe toujours avec défintéreffement.

» O vous qui cenfurez les hommages que ma plume rend » au talent ou à la vertu! faut-il que pour vous complaire » je defcende dans les tombeaux, que j'agite la cendre des » morts, pour vous préfenter des fujèts d'admiration, d'eftime » & de louanges ? A quoi ferviroient tant d'exemples inanimés ? A faire naître une admiration ftérile. Les exemples » qui refpirent font bien plus puiffans. J'aime mieux dire des » hommes vivans qui en font dignes : *voyez ce qu'ils font*, » que de vous répéter inutilement des hommes qui ne font » plus : *fouvenez-vous de ce qu'ils ont été*.

» Allons dans les Hôpitaux où nous rencontrerons des amis » de l'humanité ; parcourons les atteliers: voyez ces Artiftes: » les uns animent le marbre & les métaux ; leur cifeau créateur fait naître fous nos yeux les Héros & les Rois ; il » immortalife les talens & les vertus; les autres appellent » toutes les reffources du goût & du génie; ils animent le » commerce dans les rameaux les plus imperceptibles du luxe » & de l'induftrie. Dans ces nombreufes Manufactures, des » Ouvriers filent d'une main adroite nos foies, nos laines & » nos chanvres ; de leur navette légère je vois fortir des toiles & des étoffes. Approchons de l'humble toît du laboureur : fes travaux nous nourriffent; il chante avec la même » gaieté fes plaifirs & fes peines ; le cœur de fa femme & » de fes enfans eft le fanctuaire des mœurs. Leurs mariages » font l'union des ames autant que des perfonnes; ceux des » habitans des Villes ne font plus que des marchés, & » deviènent fort fouvent un théatre de fcandale & de difcorde, ou une fource de luxe qui ruine les époux & les » enfans. Obfervons les calculs & les projèts du Commerçant,

» dont l'activité appelle dans notre patrie les trésors & les
» productions des deux Mondes. Entrons dans les retraites
» où des Savans modestes cultivent en paix & sans ambition
» les Sciences & les Lettres, & instruisent leur siècle & la pos-
» térité.

» Dans la multitude des hommes vains, vicieux, intrigans
» qui obstruent la Société, cherchons des hommes simples,
» paisibles, dont tous les désirs, toutes les actions tendent
» au bien, qui se méfient sagement de leurs propres lumières,
» qui soient contens de leur état & de leur fortune, qui ne
» demandent que le bonheur de leurs semblables, qui res-
» pectent la propriété, qui ne soient ni célibataires corrup-
» teurs, ni époux corrompus. Cherchons des politiques éclai-
» rés qui aient des entrailles; des riches qui ne détournent
» pas leurs regards des malheureux; des hommes artisans de
» leur fortune qui aient été délicats dans le choix des moyens;
» & lorsque nous les aurons trouvés, ne craignons pas de
» leur dire : *hommes rares, devenez nos modèles! Vous êtes*
» *de bons Citoyens, des hommes utiles; vous avez des talens,*
» *de l'industrie, des vertus!* Que notre voix se fasse entendre
» au loin, & serve de signal aux chants d'allégresse & d'ad-
» miration de mille autres qui répéteront avec nous les mêmes
» expressions!

» Le vrai mérite seroit bien à plaindre, s'il étoit obligé
» d'attendre que la tombe se fermât sur lui, pour recevoir
» le juste tribut d'éloges qu'il est en droit d'attendre de nous.
» Louons-le donc, lorsque nous le possédons encore; mais
» sur-tout imitons-le; c'est la meilleure manière de louer ce
» qui mérite de l'être. Nous priver de la gloire de le célé-
» brer pendant qu'il est encore au milieu de nous, c'est vou-
» loir laisser à la postérité un avantage que nous devons par-
» tager avec elle; c'est l'exposer, peut-être, à devenir ingrate
» ou injuste.

» Hommes plus enclins à blâmer que savans à bien faire!
» Telle est la réponse que vous deviez attendre de moi. Con-
» tinuez, si cela vous plaît, de prostituer vos hommages à

„ des hommes vivans qui n'en méritent aucun, de vous avilir „ par les éloges que vous leur prodiguez, d'encenser le vice „ heureux, de vous prosterner aux pieds de l'opulence, de „ vous tenir honorés, lorsque d'un air de pitié elle vous admet à sa table, à ses plaisirs, dans ses Sociétés; d'élèver „ l'édifice de votre avancement sur vos bassesses, vos mensonges ou votre ridicule suffisance; mais ne m'interrompez „ plus: ou si ce que je dis vous déplait, laissez-là le livre; „ ce n'est pas pour vous que j'écris. „

Ecole de Dessin.

L'Ecole de Dessin, établie à Aix par Honoré Armand, Duc de Villars, mort Gouverneur de Provence, a donné à la peinture & à la gravure quelques sujèts dont les talens sont très-estimés dans la Capitale du Royaume.

Jardin de Botanique d'Aix.

Feu Mr. Darluc, savant dans plus d'un genre, & sage dans tout ce qu'il savoit, avoit dévancé l'établissement d'un Jardin de Botanique à Aix, en attendant que les fonds que le Duc de Villars avoit laissés par son codicille, fussent libres; ce Jardin, où le Physicien, le Naturaliste & le Médecin auroient pu, pour le bien de l'humanité, & les progrès des sciences, aller s'instruire, est tombé par sa mort. Il faut espérer que son estimable successeur dans la Chaire de Botanique, rendra à ce Jardin l'éclat que Mr. Darluc avoit déja commencé de lui donner. La patrie l'y invite; les Emolumens dont il jouit depuis la mort de Madame de Vesin, héritière du Duc de Villars, la liberté des fonds destinés à cet établissement, lui en font un devoir.

Jardin de Botanique & Hôpital de la Marine de Toulon.

Autant qu'il est en moi, je l'invite à aller chercher son modèle de Jardin de Botanique dans celui de l'Hôpital de la Marine à Toulon: deux établissemens qui rendront le nom de leur fondateur (1) cher à jamais à l'humanité & aux sciences. Il n'est guères possibles de porter plus loin que ce sage Administrateur, les précautions & les moyens, l'activité & l'in-

(1) Mr. de Malouët, Intendant de la Marine au département de Toulon, en 1786.

telligence du ſervice, la variété & l'efficacité des ſecours fournis dans ces utiles établiſſemens à l'homme qui ſouffre, & à celui que l'amour de l'humanité & des ſciences y conduit pour ſon inſtruction.

La plupart des Jardins de Botanique de Provinces ſont un mélange confus de plantes claſſées ſans ſuite & ſans ſyſtême. Le zele inſtruit & réfléchi de Mr. de Malouët a fait de celui de Toulon un Tableau ſi net, que tout être penſant peut y faire, avec le ſeul ſecours de la raiſon, l'étude des plantes. Il eſt fâcheux que l'étroite enceinte du local où ce Jardin eſt placé, n'ait pas permis à ſon infatigable & ſavant Directeur (1) d'y en renfermer un plus grand nombre.

En général, l'aſpect des Hôpitaux effraye, ou il dégoûte. On y eſt en peine ſur le ſort des infortunés que les maux attachés à la nature humaine, y amènent. Mr. de Malouët, convaincu combien le moral influe ſur le phyſique, a rendu l'Hôpital de la Marine de Toulon auſſi ſupportable que peut l'être le ſéjour des douleurs; il a conſulté la ſalubrité & l'agrément du ſite, l'aſpect & les effets conſolans de la propreté; on n'y reſpire pas cette odeur fétide qui rend ſi déſagréable le ſéjour des autres Hôpitaux. Le ſpectateur s'intéreſſe à tout ce qu'il y voit; s'il verſe des larmes, elles coulent ſans inquiétude; l'attendriſſement & l'admiration les lui arrachent; c'eſt l'humanité qui rend hommage aux grandes vues de ſon bienfaicteur.

Bibliothéques publiques.

Le Duc de Villars a laiſſé des fonds pour une Bibliothéque publique qui ſera établie à Aix. Par ſes dernières diſpoſitions, il veut que celui qui remplira les fonctions de Bibliothécaire, puiſſe être, en même-tems, Sous-Principal du Collège Royal Bourbon d'Aix. Le Duc de Villars ſemble donc avoir ordonné par-là que cette Bibliothèque ſera réunie au Collège, & que l'un de ceux qui l'adminiſtreront, en ſera le Bibliothécaire.

(1) Le ſieur Martin, citoyen de Toulon.

Le Marquis de Mejanes, Gentilhomme d'Arles, ancien premier Conſul d'Aix & Procureur du Pays, s'étoit formé une Bibliothèque d'environ ſoixante mille volumes. A ſa mort, arrivée à Paris au mois d'Octobre 1786, il la légua à la Provence, pour l'établir à Aix en Bibliothèque publique. Il pourvut aux frais de cet établiſſement par divers legs en argent & en capitaux, & voulut qu'il fût ſoumis à l'inſpection des Procureurs du Pays & des Syndics du Corps des poſſédans-fiefs.

L'Hiſtoire ancienne nous parle d'un peuple chez lequel on publioit à ſon de trompe tous les établiſſemens faits par les particuliers pour l'utilité publique; on faiſoit connoître leurs noms, leurs vertus, l'uſage auquel leurs fondations étoient deſtinées, le profit que l'on pourroit en retirer, les Loix qu'ils avoient dictées. Ce ſeroit ici le cas de ſuivre cet exemple, & d'apprendre aux habitans de la Province, les détails des établiſſemens importans qui viènent d'être faits, en leur en faiſant diſtribuer des copies imprimées: les noms de ceux qui ſe ſont occupés des progrès des Lettres, des Sciences & des Arts, ne ſauroient être trop connus & trop honorés; d'ailleurs, ces établiſſemens ſont fondés ſur des règles qu'il eſt bon que tous les Citoyens connoiſſent.

Académies de Marſeille & d'Aix.

Marſeille a une Ecole de Chirurgie, des Académies de Peinture, de Sculpture, d'Architecture civile & navale, & une Académie Royale des Belles-Lettres, Sciences & Arts; elle a une Académie d'Equitation. L'Académie Royale de ce genre établie à Aix, l'a long-tems diſputé à celle d'Angers, qui eſt encore une des plus célèbres de l'Europe.

En 1668, Louis XIV établit à Arles une Académie Royale compoſée de vingt Gentilhommes habitans de la Ville. Ses privilèges furent pareils à ceux de l'Académie Françoiſe à laquelle elle fut aſſociée. Peu de tems après, le nombre des Académiciens fut augmenté de dix, & inſenſiblement il parvint à celui de quarante. Arles ſoutint pluſieurs années la gloire de cette Société littéraire. Les guerres de Louis XIV qui occupèrent la Nobleſſe, la firent décheoir peu

à peu ; elle admettoit les femmes. Madame Deshoulieres fut un des ses Membres.

Collèges. Ecoles.

Il y a peu de bonnes Villes en Provence qui n'aient des Collèges pour l'éducation de la jeunesse ; les plus petits Villages ont leurs Ecoles. Ces établissemens, trop multipliés, sont plutôt un mal qu'un bien ; ils enlèvent à l'Agriculture & aux Arts beaucoup de bras qui leur seroient utiles. Les Ecoles des Frères de la *Doctrine Chrétienne* occasionnent sur-tout ce préjudice à la Société ; elles font plus : c'est qu'en recevant les enfans des Paysans, elles dépeuplent les campagnes, & peuplent les Villes d'une classe d'hommes qu'on devroit en éloigner.

La rareté des Paysans vient autant de ce que la plupart sachant lire, écrire & chiffrer, dédaignent leur état, que de ce qu'ils gagnent assez pour acheter des biens-fonds. Leur culture les occupe ; le bien-être les rend paresseux ou insolens, & les invite à abuser du besoin que les Bourgeois propriétaires ont de leur secours. Mon systême n'est point certainement que les Paysans sont faits pour souffrir. Hommes & cultivateurs, ils sont dignes des soins de la Société. Mais je soutiens que lorsque l'intérêt public & l'humanité les assistent, comme ils le doivent, la politique doit en même-tems les empêcher de devenir riches & d'être trop instruits.

Encore un mot, & je termine mes réflexions sur le trop grand nombre de Collèges. Sans vouloir faire la satyre de ceux qui enseignent, ni manquer aux sentimens de respect & de reconnoissance que l'on doit à ses anciens maîtres, on peut, du moins, trouver fort étonnant que sur vingt, trente, quarante personnes qui, dans certaines Villes, enseignent les langues mortes, il n'y en ait aucune qui donne des leçons sur les Sciences-Pratiques, dont les progrès contribueroient au bonheur de la Société & à la gloire de l'État. Je n'entens pas désapprouver l'étude des langues dans lesquelles les plus grands maîtres de l'antiquité ont écrit ; mais je crois que, passer son tems à composer en Latin ou en Grec, est un tems perdu, & qu'il

vaudroit beaucoup mieux se borner à entendre les Auteurs anciens, que de faire de pénibles & dégoûtans efforts pour écrire dans leur langue, du moins pendant les années que l'on passe dans les Collèges.

ETAT ECCLÉSIASTIQUE. Diocèses.

Pour l'Administration spirituelle, la Provence est divisée en treize Diocèses. Aix a quatre-vingt-deux Paroisses; Apt en a trente-deux; Arles en a quarante-trois, dont huit dans le Languedoc, en tout cinquante-une; Digne en a trente-trois; Fréjuls en a quatre-vingt-six; Glandevés en a trente & seize dans le Piémont, en tout quarante-six; Grasse en a vingt-deux; Marseille en a trente-sept; Riez en a cinquante-huit; Senés en a quarante-deux; Sisteron en a quarante-six, seize dans le Dauphiné & deux dans le Comté-Vénaissin, en tout soixante-quatre; Toulon en a vingt-cinq; Vence en a vingt, & trois dans le Comté de Nice, en tout vingt-trois.

Les Sieges d'Avignon, Embrun, Die, Gap, Saint-Paul-Trois-Châteaux, ont dans leur ressort plusieurs Communautés de Provence.

Archevêchés. Evêchés. Suffragans.

Aix & Arles sont deux Archevêchés; les Evêchés sont donc au nombre de onze. Les Suffragans de l'Archevêché d'Aix sont *Apt*, *Gap*, *Fréjuls*, *Riez* & *Sisteron*. Ceux de l'Archevêché d'Arles sont *Marseille*, *Saint-Paul-Trois-Châteaux*, *Toulon* & *Orange*. Les Evêchés *d'Avignon*, *Carpentras*, *Cavaillon* & *Vaison* furent distraits en 1475, lorsque Sixte IV érigea Avignon en Archevêché. *Digne*, *Senés*, *Glandevés*, *Vence*, *Grasse* sont suffragans de l'Archevêché d'Embrun. Je ne mettrai point sous les yeux du Lecteur la fastidieuse nomenclature des Evêques de ces divers Sieges, parce que je ne serois pas lû, ou que l'on bailleroit en me lisant.

Clergé Séculier & Régulier.

La suppression ou la réforme de plusieurs Maisons Religieuses qui ont été faites depuis quelques années, ou dans le moment que je travaillois à ce Discours, ne me permettent pas de donner le dénombrement exact du Clergé Régulier de la Provence, tel qu'il existe aujourd'hui. Je placerai donc ici celui qu'on avoit fourni, en 1762, à l'Auteur du *Dictionnaire des*

*Gaules*. J'y ajouterai le Tableau du Clergé Séculier.

On compte dans l'étendue de la Généralité de Provence:

Deux Archevêchés.

Onze Evêchés.

Treize Cathédrales.

Vingt-deux Collégiales.

Six cent ſoixante-deux Curés.

Sept cent Vicaires.

Deux mille Eccléſiaſtiques Séculiers, dans les Ordres, qui ne ſont point attachés par état au ſervice d'aucune Paroiſſe, & qui vivent du revenu de leurs biens patrimoniaux.

Une Abbaye de Religieux de l'Ordre de St. Auguſtin ou de Ste. Geneviève.

Quatre Abbayes de Religieux de l'Ordre de St. Benoît.

Trois Abbayes d'hommes de l'Ordre de Cîteaux.

Une Abbaye d'hommes Sécularisée.

Une Abbaye de filles de l'Ordre de St. Auguſtin.

Trois Abbayes de filles de l'Ordre de St. Benoît.

Trois Abbayes de filles de l'Ordre de Cîteaux.

Une Abbaye de filles de Ste. Claire.

Soixante-ſeize Prieurés d'hommes de différens Ordres, non compris les Prieurés annexés.

Un Prieuré de filles de l'Ordre de St. Benoît.

Neuf Prieurés de filles de l'Ordre de Cîteaux.

Quinze Commanderies de Malte & un Bailliage.

Quinze Séminaires.

Une Maiſon de l'Ordre de St. Antoine.

Huit de Grands-Auguſtins.

Dix d'Auguſtins Déchauſſés ou Réformés.

Vingt-deux de Capucins.

Treize de Grands-Carmes.

Six de Carmes Déchauſſés.

Quatre de Chartreux.

Quatorze de Cordeliers.

Six de Doctrinaires ou *Prêtres de la Doctrine Chrétienne*.

Deux de Feuillans.

Douze

Douze de Jacobins ou Dominicains.
Trois de Lazariſtes ou *Prêtres de la Miſſion de France.*
Onze de Minimes.
Vingt-deux d'Obſervantins.
Onze d'Oratoriens.
Onze de Récollets.
. . . . de Servites.
. . . . de Trinitaires Mitigés.
Une de Capucines.
Trois de Carmélites.
Sept de Religieuſes *Cleriſtes.*
Deux de Cordelieres *Urbaniſtes.*
Quatre de Jacobines ou *Dominicaines.*
Quinze de *Sainte Marie* ou Viſitandines.
Quatre du *Bon Paſteur* ou de filles Repenties.
Vingt-neuf d'Urſulines & Auguſtines.
Sept grands Collèges rentés.
Seize Hôpitaux généraux.
Vingt-deux Maladreries.

Sur l'inſpection des nombreuſes Maiſons Religieuſes que ce Tableau préſente, j'entens crier à la dépopulation, à la déſertion des campagnes, à la deſtruction des Arts. Corps Religieux.

Je ne ſaurois diſconvenir que l'état Religieux ne fût nuiſible à la population, aux Arts & à l'Agriculture, s'il étoit embraſſé aujourd'hui avec autant d'ardeur, j'ai preſque dit de fanatiſme, qu'il le fût autrefois ; qu'il le fut, par exemple, en Egypte, où l'on voyoit juſqu'à vingt mille Cénobites, dans des Villes qui n'étoient pas, d'ailleurs, bien conſidérables ; ſi les fondateurs d'Ordres ſe multiplioient encore, comme ils ſe multiplièrent, depuis le dixième ſiècle juſqu'au ſeizième. Mais aujourd'hui les Loix & nos mœurs ont pourvu à cet objèt; les aſyles Cénobitiques ſe détruiſent, pour ainſi dire, d'eux-mêmes : la multiplication de l'eſpèce humaine, les Arts, l'Agriculture n'ont donc plus rien à craindre de ce côté.

Les vrais dépopulateurs ſont les célibataires du ſiècle, le

jeu, le luxe, les corvées, le ſervage, la dépravation des mœurs, les laquais, les courtiſanes, les cuiſiniers, les gens mariés à qui l'amour de la dépenſe ou la miſere font craindre d'avoir des enfans, ou que de coupables inclinations éloignent de la compagne qu'ils reçurent des mains de la Religion & de la Loi.

N'allons pas pleurer ſur la tombe à demi-ouverte des inſtitutions Religieuſes; ne nous preſſons pas trop, non plus, d'en fermer l'entrée ſur ceux qui les ſuivent encore. Leurs prédéceſſeurs ont rendu les ſervices les plus éclatans à la Religion & aux Sciences; dans des ſiècles d'ignorance & de barbarie, ils ont ſecondé le travail dont les Succeſſeurs de J. C. étoient ſpécialement chargés. Le petit nombre qui reſte, remplit encore les Chaires & les Confeſſionnaux; il conſole les Evêques de la rareté des autres Miniſtres: ſoyons reconnoiſſans; ne blaſphêmons pas dans un tems, ce que nous avons béni dans l'autre; contentons-nous de rendre édifians & de conſerver utiles les Religieux qui ont ſurvécu aux glorieux travaux de leurs ſucceſſeurs.

Revenus du Clergé Séculier & Regulier.

En 1762 on eſtimoit que les revenus du Clergé Séculier & Regulier, provenans des poſſeſſions qu'il a dans cette Province, ſe montoient à la ſomme de *trois millions quatre cent ſeptante-cinq mille neuf cent livres*. Depuis cette époque, les biens-fonds & les denrées ont gagné, au moins, d'un tiers; de manière que, ſans exagérer, on peut aſſurer que ces revenus annuels ſe montent aujourd'hui à plus de quatre millions.

A cette ſomme, il faut en joindre une autre qui n'eſt pas compriſe ici & dont j'ignore le montant; c'eſt celle que le Clergé tire, par ſes poſſeſſions, des Provinces étrangères.

Salaires des Curés & des Vicaires des Paroiſſes.

Dans ces revenus, monument de la piété & de la libéralité des Chrétiens, ſe perdent, comme quelques grains de ſable ſur les bords de la mer, les modiques ſalaires attribués aux Curés & aux Vicaires des Paroiſſes qui, dans le cours d'une vie pénible, portent véritablement le poids du jour & de la chaleur; Miniſtres d'une Religion Sainte qui, fidèles à réſider dans leurs Bergeries, gardent, inſtruiſent & défendent

leurs troupeaux, ne dédaignent pas de consoler l'humanité souffrante, d'entrer dans la cabane du pauvre & de partager avec lui les modiques revenus que lui laisse à regrèt un décimateur oisif & riche à qui la Religion, l'ordre public & les mœurs semblent dire:

Prieurs Décimateurs.

„ La dîme que vous percevez, vous fut donnée pour instruire dans les voies du salut ceux qui se privent annuellement de cette partie de leurs fruits; travaillez pour mériter vos salaires, ou faites un sort plus doux & plus conforme à la majesté de la Religion, à ceux qui travaillent pour vous: le superflu de vos revenus ne vous appartient pas; il est le bien des pauvres sur le terroir desquels vous levez la dîme & vous leur en devez compte. Recueillant des fruits que vous n'avez point semés; vivant du produit d'une terre que vous n'avez point cultivée, qui semble appeller pour vous seul la rosée du Ciel & la fécondité, & qu'arrose de ses sueurs un cultivateur extenué: travaillez avec zèle, instruisez sans relâche, secourez par reconnoissance ceux qui vous nourrissent, & par un esprit d'ordre & de religion, traitez convenablement ceux qui font ce que vous devriez faire (1). „

„ Lorsque le Cultivateur a laissé dans son champ arrosé de ses sueurs, la dîme de ses fruits, allez arroser aussi ce

» (1) Un si noble devoir qu'impose à chaque riche la nature & la Religion, N. T. C. F., nous regarde à double titre, nous Ministres du Seigneur, nourris des dons offerts sur les Autels, enrichis des largesses des peuples; nous qui, moissonnant où nous n'avons pas semé, & recueillant où nous n'avons pas labouré, jouissons néanmoins de la rosée du Ciel & de la graisse de la terre.

» Refuser à Dieu, en la personne de ses enfans, une partie de ses bienfaits; la refuser aux descendans des pères qui nous ont enrichis aux dépens de leur postérité, à ceux même qui partagent avec nous les fruits de leurs travaux; ce seroit, & pour vous, riches du siècle, & pour nous, Ministres des Autels, je ne dis pas une injustice, mais un sacrilège; je ne dis pas une ingratitude, mais un homicide digne du courroux du Ciel & de l'animadversion des hommes. »

*Extrait de la lettre Pastorale de M. l'Evêque de Lescar en 1777.*

» champ des larmes de la reconnoissance; & là le corps
» penché vers ce même sillon d'où sort votre nourriture à la
» production de laquelle vous n'avez point concouru, bénissez
» le Ciel qui vous alimente : recevez avec attendrissement ce don
» que vous offrent des mains simples & laborieuses; rece-
» vez-le avec confiance, & gardez-vous de soupçonner qu'elles
» ayent voulu vous ravir une partie de ce que les Loix ou
» l'usage vous destinent. Gardez-vous, sur-tout, de confondre vos
» droits sur les sueurs du cultivateur, avec la masse dégoû-
» tante des querelles qui divisent les hommes. Des prières
» ferventes, de la charité, de la simplicité dans les vêtemens,
» de la frugalité, un éloignement absolu du monde, sont plus
» capables d'inspirer de la fidélité aux redevables de la dîme,
» que tous les Jugemens humains. Ces Jugemens sont res-
» pectables, sans doute; ils sont nécessaires à l'ordre public;
» tout homme vivant en société, doit les regarder comme
» la voix même du Très-Haut qui annonce ses volontés su-
» prêmes; mais ces Jugemens sont un ordre; ils contraignent,
» & la contrainte attriste; leur voix impérieuse ne laisse plus
» faire que par crainte, ce que l'on auroit fait avec gaieté &
» par esprit de religion, si on eut été libre. Le soupçon dont
» un redevable de la dîme est l'objèt, l'avilit à ses propres
» yeux; la confiance qu'on lui témoigne, lui élève l'ame; &
» suivant comme l'on est disposé à son égard, il est prêt à
» remplir ou à être infidèle à ses devoirs. Des procès, des
» contestations, de misérables débats sur le fait de la dîme,
» peuvent annoncer, ou que les Ministres d'une Religion Sainte
» n'ont plus les yeux fixés que sur les intérêts temporels,
» ou que les Cultivateurs ne les ont plus sur les Loix. Cette
» alternative est effrayante. »

Mon dessein n'est point de soutenir que tous les Curés & les Vicaires des Paroisses remplissent leurs devoirs avec un zèle égal, & que tous les Décimateurs ne les remplissent pas. Mais je vois les uns pauvres & dévoués aux fonctions les plus pénibles du Ministère Sacerdotal; je les vois rélégués dans des habitations, où bien souvent les hommes qu'ils trouvent,

ont, à peine, les premiers élémens de la raison, où les mœurs sont âpres & sauvages, où le cri du besoin est universel; je vois les autres vivans dans les Villes avec des hommes policés, dans le sein de l'opulence & de l'oisiveté, & je répète à ceux-ci: « travaillez pour mériter la dîme qui vous fut assi-
» gnée, ou faites un sort plus doux à ceux qui travaillent
» pour vous.

» Je crie aux premiers Pasteurs de l'Eglise: vous vous plaignez
» que les Paroisses manquent de Ministres! Conférez les Bé-
» néfices de vos Diocèses aux Prêtres qui ont travaillé un
» certain nombre d'années, & à ceux qui ont ruiné leur santé
» dans l'administration du pain sacré de l'Evangile! que ces
» Bénéfices servent de patrimoine aux Ecclésiastiques qui don-
» nent des espérances, & à qui la pauvreté de leur famille ne
» permet pas d'en établir un! & soyez sûrs que vos trou-
» peaux alors ne manqueront pas de Bergers. »

Chanoines décorés de la Croix.

Dans le nombre des Chapitres, on en compte deux qui sont décorés de la Croix; le Chapitre *Saint Victor* de Marseille, & le Chapitre *Saint Sauveur* d'Aix. Pour entrer dans le premier, il faut faire des preuves de Noblesse; ces preuves ne sont point nécessaires pour entrer dans le second; la porte en est ouverte aux Roturiers comme aux Nobles.

ÉTAT MILITAIRE.

L'état Militaire de la Provence consiste en un Gouverneur, un Commandant en premier, un Commandant en second, un Lieutenant-Général pour le Roi, quatre Lieutenans de Roi, neuf Lieutenans des Maréchaux de France dans neuf Villes différentes.

*Marseille*, *Toulon*, *Antibes*, *l'Isle d'If*, *Colmars*, *Entrevaux*, *les Isles Sainte-Marguerite*, *Porquerolles*, *Lingoust*, *Seyne*, *Sisteron*, *Saint-Tropés*, *Embouc*, *Brégançon*, sont des Places fortes, & ont dans leur enceinte, Forts, Citadelles, Tours & Châteaux, un Etat Militaire & des Troupes.

Le Gouverneur Général est, en particulier, Gouverneur de plusieurs Places, & nommément de Marseille & de Toulon. Outre les Troupes qui résident dans les lieux que l'on vient de nommer, il y a en Provence une Milice de terre, & une Milice de

Garde-côtes. La Milice de terre eſt diviſée en deux Bataillons de garniſon ; la Milice Garde-côtes eſt diviſée en cinq diviſions compoſées, chacune, de quatre Compagnies. Le Réglement de 1776 diminue le nombre des Officiers dans quelques Places & l'augmente dans d'autres.

Dépenſes des Troupes.

Les Communautés ſont obligées de faire les avances des dépenſes que leur occaſionnent les Troupes qu'elles ont en garniſon, ou qui paſſent chez elles pour aller ailleurs. La Province en corps leur rembourſe les dépenſes, & les Communautés n'y contribuent que relativement à leur affouagement. Les dépenſes ſont ſuivies d'une liquidation dont l'Aſſemblée générale détermine les moyens auxquels les Procureurs du Pays, liquidateurs nés, ſont obligés de ſe conformer. La déciſion des différents que cette liquidation peut occaſionner entre les Communautés & les Procureurs du Pays, appartient à la ſeule Aſſemblée générale des Communautés.

Peu d'objèts ont été en Provence, comme celui de la dépenſe des Troupes, le ſujèt de tant de réclamations, de Réglemens, de Remontrances, d'Arrêts du Conſeil. Enfin un Arrêt du Conſeil du mois de Février 1784 a fixé cette dépenſe & le rembourſement, d'une manière invariable. Il a été réglé que la Province ſeroit chargée de la dépenſe des Troupes, juſqu'au concurrent de 336000 liv., & que le Roi payeroit l'excédent de cette ſomme. Le Tréſorier général du Pays eſt autoriſé à le retenir ſur les deniers qu'il eſt chargé de payer au Tréſor Royal.

Les Milices ſont une foible image des Troupes que les Villes levoient autrefois pour ſe défendre les unes contre les autres, ou pour ſe garantir des incurſions que des Seigneurs puiſſans faiſoient ſur les terres de leurs voiſins. Elles étoient ſtipendiées par les habitans qui ſe cottiſoient en commun, & la Cité aſſemblée en nommoit les Généraux & les Officiers. Elle s'en réſervoit le commandement ſuprême & le droit d'en diriger la marche, les campemens & les manœuvres. D'autres mœurs amenèrent d'autres Loix; de plus grands beſoins firent imaginer d'autres moyens.

Le paiement des Milices fut exposé, comme celui des Troupes, à beaucoup de variations ; il devint, comme celui-ci, le texte de beaucoup de Réglemens & de diverses manières d'imposer pour le remplir. Pendant la paix, il y eut un taux pour payer les Milices ; pendant la guerre, il y en eut un autre, & ce dernier étoit, comme on le sent bien, beaucoup plus fort. En 1783, l'Assemblée générale obtint que le paiement ne seroit fait que sur le taux usité en tems de paix, & c'est d'après ce taux qu'elle limite l'imposition sur le Pays qui doit produire environ 44000 liv.

La dépense des Garde-côtes ne porte que sur les Communautés Maritimes ; celles-ci ont remontré plusieurs fois aux Assemblées générales qu'elles ne devoient pas supporter seules cette dépense, & que les autres Communautés de la Province devoient y contribuer aussi. Tout ce que les Assemblées générales ont cru devoir faire pour elles, ç'a été de demander au Roi qu'elles ne fussent point chargées de la levée des Garde-côtes, lorsque l'Etat pourroit se passer de cette Troupe. Une des raisons, qui obligent les Communautés Maritimes à payer seules cette dépense, c'est que les Milices Garde-côtes sont principalement levées pour leur défense & qu'elles seules en profitent.

Par terre & par mer, la Provence est à l'abri de toute surprise ; ses côtes sont couvertes; ses frontières sont défendues ; mais sa force principale est dans ses habitans. En tems de guerre tous sont soldats, en tout tems ils sont citoyens & fidèles sujèts.

Tant d'Auteurs ont écrit sur la partie Historique de la Provence, qu'il seroit, ce me semble, inutile d'en parler ici. Cependant pour que le lecteur trouve, dans ce Discours, un abrégé de tout ce qui peut avoir rapport à cette Province, je vais dire un mot des principaux faits Historiques.

Leger Tableau de l'Histoire de Provence jusqu'en 1481.

La Provence fut, dans le principe, une partie de la Celtique, Pays enclavé entre les Pyrenées, les Alpes, la Méditerranée, le Rhin, la Manche & l'Océan. Les peuples y étoient divisés en tribus & en cantons. Les Celtes de l'ancienne

Provence portoient aussi le nom de *Saliens*, & s'étendoient depuis la mer de Marseille jusqu'à Riez, depuis Nice jusqu'aux rives du Rhône.

Peu de tems avant la fondation de Rome, les Liguriens firent des incursions sur les tribus Saliennes & les soumirent à leur domination. L'an 3454 depuis la création du monde, 153 ans après la fondation de Rome, 598 ans avant la naissance de J. C., Marseille, suivant l'opinion commune, fut fondée. Tout concourt cependant à faire penser qu'à cette époque il existoit une habitation Salienne dans le même lieu où cette Ville est aujourd'hui. Les démêlés des Marseillois avec les Saliens *Celtoliguriens* ou *Galloliguriens*, attirèrent les Romains en Provence. Ils y parurent, sur-tout, 125 ans avant J. C. conduits par Fulvius-Flaccus, Pro-Consul de Rome.

Un an après, Sextius-Domitius-Calvinus, Consul de Rome, s'y établit dans la ville d'Aix. La République Romaine y fixa le siège de sa domination en deçà des Alpes, jusques vers l'an 43 avant J. C.

Les Empereurs Payens s'y firent reconnoître jusqu'en 307. Les Empereurs Chrétiens leur succédèrent. Ils furent bientôt remplacés par les Bourguignons & les Visigoths, qui, à leur tour, furent chassés par les Ostrogoths & les Francs. Ceux-ci s'y établirent sous le nom de *François*, l'an 530; ceux-là y régnoient depuis l'an 511. Les François Mérovingiens en furent les maîtres jusqu'en 752; les Carlovingiens le furent jusques vers l'an 880.

Depuis Theodebert, petit-fils de Clovis, la Provence avoit été unie à la Couronne de France. Cette union avoit duré 345 ans; mais les divisions de ce Royaume l'en désunirent bientôt.

Bozon devint souverain du Royaume d'Arles, dans l'étendue duquel la Provence se trouva enclavée. Il régna jusqu'en 889.

A cette époque Louis Bozon lui succéda. Il fut second Roi d'Arles, de la Provence & de la Bourgogne Cis-Jurane supérieure.

Hugues lui succéda, en 923, dans son Royaume d'Arles & de

de la Bourgogne; peu de tems après il fut fait Roi d'Italie. Cette succession des Rois d'Arles dura jusques vers l'an 1032, & finit dans la personne de Rodolphe III.

Depuis l'an 1032 jusques vers l'an 1379, les Empereurs d'Occident prétendirent à la souveraineté de la Provence, parce qu'ils prétendoient être les souverains du Royaume d'Arles. Les disputes, les troubles, les guerres qu'ils occasionèrent, la foiblesse ou l'ambition de la plupart d'entr'eux, des collatéraux auxquels ils départirent des terres, donnèrent lieu à la naissance du *Comté d'Arles* ou de Provence, du Comté de Forcalquier, du Comté-Venaissin, du Vicomté de Marseille, de la Principauté d'Orange, du Fief souverain de Dauphiné, du Duché de Savoie & de la Principauté de Mourgues.

Le Comté de Provence ayant été formé, la foiblesse de quelques-uns de ses Comtes souverains, la faveur qu'ils accordèrent à plusieurs de leurs vassaux, & les usurpations auxquelles cette foiblesse donna lieu, firent établir, par des Seigneurs particuliers, les Comtés de Grignan & de Sault, les Baronies des Baux & de Castelane.

En 900, Rotbald I^er^. fut le premier Comte propriétaire & héréditaire de la Provence; il règna jusqu'en 923. Bozon I^er^. du nom, lui succéda; il règna 21 ans, mais les détails de son règne sont peu connus; on n'en sait guère plus de Rotbald II, qui lui succéda en 944, & qui ne règna que 6 ans.

Bozon II du nom, vint après lui & règna jusqu'en 971. Ici l'on commence à connoître un peu les détails de l'Histoire du Comté de Provence.

Guillaume I^er^. règna jusqu'en 992. Il chassa de la Provence les Sarrasins qui l'infestoient depuis le commencement du huitième siècle.

Guillaume II règna jusqu'en 1018; son règne fut pacifique.

Guillaume III, qui fut sur le Thrône jusqu'en 1054, & Bertrand qui règna jusqu'en 1063; ont laissé sur leur origine beaucoup d'obscurité. Les Ecrivains judicieux sont obligés de convenir que sur eux, ainsi que sur ceux qui avoient occupé

le Thrône de la Provence depuis Rotbald Ier., on a raconté beaucoup de faits qui doivent être regardés, au moins, comme douteux.

Gilbert *le Bon* parut en 1090. Jusqu'à lui, les premiers Comtes de Provence avoient été qualifiés du nom de *Comtes d'Arles* par les Historiens ; mais depuis Raymond Berenguier, dit Arnould IV du nom, qui commença de regner en 1100, les Comtes souverains de la Provence prirent le titre de *Marquis*.

Raymond *Berenguier* ou *Berenger* épousa *Doulce*, fille de Gilbert & héritière de la Provence; ce fut par elle que ce Comté entra dans la Maison des Comtes de Catalogne & de Barcelone, & y resta jusqu'en 1245.

Beatrix, une des filles de Raymond Berenger V, dernier Comte de Provence de la Maison de Barcelone, épousa Charles Ier. frere de Louis IX Roi de France, & lui donna la Provence. Ces deux époux formèrent la première Maison des Comtes d'Anjou qui finit, en 1382, à Jeanne Ire. Comtesse de Provence & Reine de Naples, qui, par de grands malheurs, expia de grandes fautes.

Tous les Comtes de Provence de la lignée de France qui regnèrent depuis Charles Ier. en 1245 jusqu'en 1382, étoient de la ligne collatérale de Louis IX. Tous ceux dont on va parler jusqu'au moment où la Provence fut réunie à la France, sont de la tige des Ducs d'Anjou de la ligne directe de Louis IX.

Depuis Charles Ier. jusqu'à Jeanne Ire., la possession des Etats de Naples & de Sicile occasiona beaucoup de troubles. Les règnes suivans mirent la Provence en combustion; la multiplicité des Princes qui voulurent dominer dans ces Etats, en furent la cause. La ligne collatérale de Louis IX, qui vouloit en prendre possession, occasiona presque toutes les guerres qui eurent lieu jusqu'à René.

Depuis 1382, où parut Louis Ier. du nom de la seconde Maison d'Anjou, jusqu'à Charles III de la même Maison en 1481, la Provence se ressentit de l'ambition des Princes qui

vouloient s'emparer des Royaumes de Naples & de Sicile, & des efforts que les Comtes souverains firent pour se maintenir dans leur possession.

Ces troubles durèrent même sous quelques-uns des Rois de France successeurs de Charles III.

Enfin en 1481, Charles III mourant sans enfans, fit héritier de ses Etats Louis XI & ses successeurs les Rois de France. Son testament mécontenta la Maison de Lorraine, & lui mit les Armes à la main. Il n'y eut de bien réel dans cette succession, dans le moment auquel elle rentra dans les mains des Rois de France, que la Provence, mais elle avoit perdu le Comté-Venaissin, Avignon & ses dépendances, la Principauté d'Orange, le Comté de Nice, & ses possessions dans le Dauphiné. Ce n'est que depuis 1714 qu'elle est rentrée dans son Domaine ancien de la Vallée de Barcelonette.

Le reste de l'Histoire de Provence jusqu'à nos jours, nous a été transmis par les Historiens François. Il seroit donc inutile de pousser ce détail plus loin; on peut les consulter pour s'instruire des faits que l'on passe ici sous silence.

Lecteurs, qui que vous soyez, Citoyens ou Etrangers, si vous avez voulu connoître cette Province qui fut une des plus précieuses parties de l'Empire Romain, je viens de la mettre toute entière sous vos yeux dans un quadre bien resserré : mœurs, législation, commerce, productions, étendue, usages, Administration, projèts, plans, établissemens, je vous ai fait voir l'essentiel de tous ces objèts en peu de mots & avec cette franchise qui carectérisera toujours ce qui sortira de ma plume. Vous n'approuverez, peut-être, pas que je me sois livré quelquefois à une vive expression de sentiment. Vous pourrez même penser que j'ai déclamé, là où j'aurois dû discourir; mais peut-on dire foiblement ce que l'on sent vivement? Le sentiment connoît-il cet ordre pesamment compassé & méthodiquement lourd auquel se soumet un froid discoureur? Oserez-vous me blâmer d'avoir été vrai? Le bien que j'ai dit, je l'ai pensé; le blâme, je l'ai répandu avec modération, en vue du bien & je l'ai cru juste. Mes idées, ma manière de penser, je les ai

expoſées avec les égards qui ſont dus à tout homme, lors même qu'on ne lui préſente que la vérité, ſes devoirs & ſon bonheur. Il peut ſe faire qu'en croyant dire la vérité, penſer juſte, cenſurer à propos, j'aye été dans l'erreur. En ce cas, je dois être jugé, moins d'après ce que j'ai dit, que d'après le motif qui m'a fait parler. Ce motif eſt pur; il m'inſpire de la confiance, & j'eſpère qu'il deviendra, auprès de mes Lecteurs, le texte de l'indulgence que je leur demande.

*Fin du Tableau général de la Provence ou du Diſcours ſur ſon état actuel.*

---

## *APPROBATION.*

J'AI lu, par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, le manuſcrit intitulé: *Tableau général de la Provence.* Il convenoit que ce ſupplément à l'*Eſſai ſur l'Hiſtoire de la Provence*, fût de la même main qui a donné l'ouvrage principal, pour établir dans ſes Compatriotes le même degré d'intérêt & de confiance. Je ne vois rien qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. A Paris ce 27 Avril 1786.

GUYOT.

# ADDITIONS.

UNE ancienne tradition dont les Ecrivains Provençaux n'ont pas été, ſans doute, inſtruits, portoit que Sextius-Calvinus, le vainqueur des Saliens & le reſtaurateur de la ville d'Aix, avoit fait conſtruire, auprès des eaux chaudes, les deux Tours rondes qui étoient, n'a guères, dans l'enceinte du Palais, & qui avoit donné le nom de *Ville des Tours* à la partie de la Ville qui en étoit voiſine; que ces eaux ſe diſtribuoient dans différens quartiers dont le principal étoit celui que l'on appelle encore rue des *Baigniers*, où beaucoup de puits ne contiènent que des eaux chaudes. Il en a été parlé dans l'*Eſſai ſur l'Hiſtoire de Provence*, tom. 1, pag. 126.

A la fin du mois d'Octobre 1786, on s'eſt convaincu de la vérité de cette tradition, que l'on fut étonné de voir écrite dans un ouvrage ſérieux.

A deux toiſes, ou environ, d'éloignement de la Tour ronde la plus voiſine du Mauſolée Romain, au pied du ſecond maſſif de ce Mauſolée, fait de pierres & de blocailles noyées dans du ciment, & qui ſoutenoit celui en pierres froides & de *Caliſſanne* qui portoit la colonnade du Mauſolée, l'on a trouvé une ſource très-abondante d'eau chaude.

Si les travaux de la conſtruction du nouveau Palais ſont faits avec précaution, il eſt vraiſemblable que l'on découvrira les Aqueducs qui diſtribuoient cette eau. S'il faut en juger d'après l'inſpection du local, on croit qu'en remontant vers le grand mur des anciennes Priſons, on trouvera, non loin delà, le lieu où les eaux ſe diviſoient, & le point d'où on pourra les rendre aujourd'hui utiles à la Ville.

Dans l'*Eſſai ſur l'Hiſtoire de Provence*, tom. 2, pag. 171 & ſuivantes, & dans ce Diſcours, pag. 4 & ſuivantes, il a été parlé des limites à poſer entre la Provence & le Comté-Ve-

naiſſin. On a dit dans ce dernier ouvrage ( aux notes ) que les opérations des Commiſſaires du Roi & du Pape ſur cette limitation, avoient été repriſes au mois de Mai 1786.

Juſqu'au mois de Décembre ſuivant, elles ont été interrompues. D'abord après la tenue des Etats de cette année, les Commiſſaires ſe rendirent de nouveau ſur les lieux pour fixer invariablement les limites, depuis Bompas juſqu'au confluent du Rhône & de la Durance. Cette partie vient (Décembre 1786) d'être achevée. Il reſte encore à poſer les limites, depuis Bompas en remontant vers Cavaillon.

L'objèt en queſtion dans cette grande affaire étoit de retrouver les limites qui avoient déterminé les deux lignes parallèles, à la diſtance l'une de l'autre de 300 toiſes, dont l'eſpace intermédiaire devoit ſervir de lit à la Riviere de Durance.

La fixation de ces limites avoit été déterminée par un Concordat fait en 1623 entre Louis XIII & le Pape, & elles furent poſées en 1624 ; les eaux & le tems les avoient couvertes ou détruites, & les habitans du Comtat n'en avoient que trop mis à profit la deſtruction ou la diſparution.

Les Experts nommés par la Provence & par le Comté-Venaiſſin, n'ont pu retrouver toutes ces limites anciennes. Mais en partant des points donnés & reconnus par toutes les parties, ils ont, éclairés par des opérations géométriques, retrouvé les deux lignes, dont ils ont dreſſé un plan que les Parties intéreſſées & les Commiſſaires ont adopté & ſigné.

Il réſulte de ce plan, que la Rivière qui, par la ſucceſſion des tems, étoit ſortie en partie des lignes pour ſe jetter ſur les terres de la Provence dans les portions ſupérieure & inférieure, en étoit totalement ſortie dans la portion du milieu.

Cette portion eſt toute cultivée, & dans le plus grand rapport, elle eſt poſſédée par des habitans d'Avignon, enſemble une portion de terrein attenante & hors les lignes du côté de la Provence, entre le cours actuel de la Rivière & la ligne du côté de la Provence.

Ce terrein appartient inconteſtablement à la Provence, ſous la Souveraineté du Roi de France, ſuivant le Concordat de 1623.

Quant à la portion compriſe dans les lignes, elle n'appartient à perſonne, puiſque le Concordat y défend toute culture. Les Commiſſaires du Roi étoient les maîtres de l'inonder, en y rejettant la Rivière ; mais ce parti auroit été peu judicieux, & on auroit perdu gratuitement un terrein très-précieux qui contient plus de 380000 toiſes quarrées.

On a été d'accord que dans toute cette partie, l'eau reſtera où elle eſt à préſent; que les poſſeſſeurs actuels continueront de jouir de ce terrein, en ſe garantiſſant des ravages de l'eau par des ouvrages ſimplement défenſifs; & que néanmoins toute cette partie de terrein paſſera ſous la Souveraineté du Roi de France, & ſera annexée à la Communauté de Châteaurenard.

Page 46, du *Tableau Général de la Provence*, après ces mots, *pour me conformer à la manière ordinaire de parler* qui ſe trouvent à la note, *ajoutez :*

Parmi ces Vigueries, il en eſt pluſieurs dont on devroit étendre le diſtrict, ou prononcer l'abſolue ſuppreſſion en les réuniſſant à d'autres. De ce nombre ſont la Viguerie de Lorgues qui n'eſt compoſée que de trois Communautés, dont une inhabitée ; la Viguerie d'Aups compoſée de deux Communautés, dont une inhabitée ; la Viguerie de Colmars pourroit être réunie à celles d'Annot ou de Seyne ; Toulon & Hieres devroient n'en faire qu'une ; la Viguerie d'Aix a des Communautés trop éloignées du chef-lieu ; les Tréſoriers particuliers, chargés d'en payer le Receveur, courent beaucoup de dangers, & eſſuyent toujours beaucoup de peines & de dépenſes, en apportant les deniers publics.

Page 113, *après ces mots*, faire reparoître cette réflexion, *ajoutez en note:*

Si l'Adminiſtration ſe détermine à établir des hoſpices alimentaires, il ſeroit, ce me ſemble, à propos qu'elle en plaçât aux environs d'Arles, Martigues, la Ciotat, Marſeille,

Toulon, Hieres ou Fréjuls ; ces établiſſemens faits au voiſinage de la mer, pourroient devenir pour la Marine royale & marchande une pépinière de Matelots. Les enfans en ſortiroient fort jeunes. Ce ſeroit un ſoulagement de plus pour les hoſpices qui ne ſeroient plus obligés d'en avoir ſoin juſqu'à l'âge de vingt ans, & de leur fournir les premiers moyens de s'établir dans la ſociété, comme je l'ai propoſé.

## *CORRECTIONS.*

LES difficultés que l'on éprouve quelquefois à faire paſſer ſous les yeux d'un Auteur, les feuilles d'épreuves de ſon ouvrage, ont fait gliſſer dans le *Tableau Général de la Provence* des fautes dont nous allons corriger quelques-unes.

Page 52, à la note, délayé, *liſez*, délayée

Page 65, tributs (en deux endroits), *liſez* tribus.

Page 84, des redevances, *liſez* de redevances

Page 85, des ſeconds, *liſez* de ſeconds

Page 87, Préſident des Etats ou des Aſſemblées générales, tant qu'il vit, *effacez* tant qu'il vit

Page 101, que les enfans ſont entaſſés, *liſez* que les enfans trouvés ſont entaſſés : *ibid.* à d'autres, *ajoutez* nourrices

Page 110, grandes Ville, *liſez* grandes Villes

Page 116, qu'ils lui apportent, *liſez* qu'ils leur apportent.

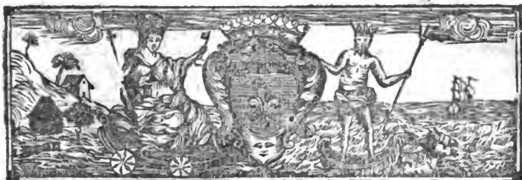
Page 117, par elle, *liſez* par elles

Page 118, toutes les années à l'impoſition, *liſez* toutes les années, à l'impoſition

Page 121, a en ambitionner, *liſez* a ambitionner

Page 123, ſa vigilance, la *liſez* ſa vigilance la

Page 139, guères poſſibles, *liſez* guères poſſible



# DESCRIPTION

*HISTORIQUE, GÉOGRAPHIQUE & TOPOGRAPHIQUE des Villes, Bourgs, Villages, & Hameaux de la Provence ancienne & moderne, du Comté-Venaissin, de la Principauté d'Orange, du Comté de Nice, &c.*

## A

ABBAYES DE PROVENCE. Nous parlerons des Abbayes d'hommes ou de filles, régulières & sécularisées, dans les articles des lieux où elles sont situées; nous ferons également mention de celles qui ont existé autrefois, de l'époque & des motifs de leur suppression.

ABEILLES, (*les*) Paroisse Succursale de *Sault & de Monioux*. *V.* SAULT.

ACADÉMIES. *V.* les articles ARLES, MARSEILLE, TOULON, &c.

ADJACENTES. *V.* TERRES ADJACENTES.

ADALUYS *ou* ADDALUIS, en Latin, *Castrum de Adalveyo*, en Provençal *Adaluy*, Village du Diocèse de Glandèves, que l'on nomme aussi *Daluy*. Il faisoit partie de la Viguerie de Guilleaumes. *V. ce mot*: il est au nombre des lieux qui furent cédés par la France au Roi de Sardaigne, en vertu de l'échange de 1760. On y comptoit un feu & un quart en Cadastre. Ce Village est situé auprès de la rive droite du Var, à 25 lieues d'Aix, 4 de Glandèves & une de Guilleaumes.

ADMIRAT. *V.* AMIRAT.

ADRÉS, Paroisse Succursale de *Montauroux*. *V*. MONTAUROUX.

ADUNICATES. La Carte de l'ancienne Provence place ce peuple dans le Diocèse de Grasse. Il ne nous est connu que par ce passage de Pline : *Regio Oxybiorum*, *Ligaunorumque*, *super quos Suetri*, *Quariates*, *Adunicates*. En plaçant les *Oxibiens* à la Plage de Cannes, les *Ligauniens* dans le territoire de Grasse, les *Suetri* dans la partie septentrionale du Diocèse de Fréjus, il est évident que les *Quariates* & les *Adunicates* occupoient l'espace qui est contenu entre Castelanne & Grasse, sans qu'il soit possible de déterminer au juste leur vraie position.

ÆGYTNA. Polybe, qui parle de cette Ville, la nomme la capitale des Oxybiens : ces peuples habitoient la partie de la Provence qui forme de nos jours la Viguerie de Grasse. C'est donc-là qu'il faut chercher la position d'*Ægytna*. M. d'Anville, & M. Papon après lui, ont placé *Ægytna* sur la Plage de Cannes, auprès du *Gourjean* ou *Golfe-Jean*. Mais ce dernier s'est rétracté dans son voyage de Provence, & a placé cette Ville à *Mongins*, en faisant dériver le nom de ce Village du Latin *Mons Ægytnæ*. Examinons sans préjugé ces deux systêmes, en suivant le texte de Polybe. Cet Auteur nous apprend qu'on abordoit à cette Ville par mer ; il est vraisemblable que la capitale d'un peuple, qui connoissoit la navigation, étoit située au bord de la mer. Il paroît donc que sa vraie position étoit au *Gourjean* entre Antibes & Cannes ; la mer s'étant retirée & les habitans s'étant vus dans la nécessité de camper sur les hauteurs pour se fortifier contre les attaques des Maures & des Sarrasins, ils peuvent avoir conservé dans le nom de *Mongins*, l'ancien mot *Ægytna* : il en résulte nécessairement que la position d'*Oxybium* est la même que celle d'*Ægytna* ; mais il est impossible d'assigner précisément le lieu de cette position, parce qu'il faudroit connoître jusqu'où la mer s'étendoit dans les terres.

ÆMINES PORTUS. *V*. PORT-MIOU.

AERIA. Cette Ville étoit placée dans le Comté-Venaissin, au même lieu où est le Château de *Lers*. M. d'Anville a cru qu'il falloit la chercher sur le Mont-Ventoux, & M. Papon l'a placée hors de la Provence. Cependant si l'on fait attention au passage de Strabon, on retrouvera dans le nom actuel des lieux, des preuves de la position que nous assignons à la ville d'*Aeria*.

» Il y a, dit cet Auteur, trois Villes » qui sont, *Avignon*, *Orange* & *Aeria*, » ainsi nommée parce qu'elle est située » en un lieu fort élevé, selon Artémi- » dore. Tout le reste est un Pays plat, » fertile en pâturages ; mais depuis » *Aeria* jusqu'à *Durion* ou *Lurion*, » il est montagneux & couvert de » bois. » On ne formera aucun doute sur la position de cette Ville, si l'on considère que Strabon parle ici des Cavares. Or en supposant *Aeria* au Château de Lers, vis-à-vis de Roquemaure ; l'on trouve un lieu élevé, au bas duquel est une plaine fertile en pâturages, & delà à l'*Auriac*, Domaine qui étoit autrefois un Village, & qui

a conservé le nom ancien de *Lourion*, il y avoit des bois épais. Dès-lors nous saurons ce qu'étoit *Lourion*, *Aeria* & *Arearbonia*, qui, selon quelques Auteurs, étoit un Village auprès de l'endroit où Annibal campa, lorsqu'il eut passé le Rhône. On trouve sa position à *Arboux*, ancien Bourg de la Principauté d'Orange, réduit aujourd'hui à quelques Métairies auprès de la rivière du Lez : & cette rivière peut bien être désignée sous le nom d'*Arar*, comme nous aurons occasion de le prouver dans la suite de cet Ouvrage.

AGAYE. *V*. NAGAYE.

AGOULT. *V*. GOULT.

AIGALADES. Quartier ou Hameau, situé dans le territoire de Marseille. Nous avons renvoyé à l'article de cette Ville celui d'Aigalades & des autres Paroisses ou Succursales de ce territoire. *V*. MARSEILLE.

AIGALIERES. *V*. EYGALIÈRES, ainsi des autres mots qu'on ne trouve pas à la lettre A.

AIGLUN & LES NOBLES, en Provençal *Eyglun*, en Latin *Aiglunum*, Village du Diocèse & de la Viguerie de Digne, à deux lieues de cette Ville & à quinze d'Aix. On y compte deux feux & demi de cadastre & environ trois cens habitans. Il est nommé dans les vieux titres, *Castrum de Eglesino*. La Paroisse est dédiée à Ste. Marie-Magdelaine, dont on célèbre la fête le 22 Juillet. Elle est desservie par un seul Prêtre qui en est le Curé.

Le climat est tempéré, & le sol y produit abondamment du blé & des raisins. Les oliviers rapportent aussi un fruit dont on retire de l'huile excellente. Il y manque d'eau pour arroser les terres ; la rivière de Bleoune, qui passe dans le territoire d'Aiglun auprès du chemin de Digne, ne peut en arroser qu'une petite partie. Les maladies épidémiques & contagieuses ne sont point connues à Aiglun. L'on y vieillit assez, & la population y est aussi abondante que dans les pays les plus peuplés. Le caractère particulier des habitans n'offre rien que de très-ordinaire. On adresse les lettres à Aiglun *par Digne*.

AIGLUN, dans le Diocèse de Vence & la Viguerie de Grasse, est un des Villages acquis par la France, lors du Traité d'échange fait avec la Sardaigne. On y compte un demi feu, un vingtième & un quarantième de feu en cadastre. Il est situé à une lieue de la rive droite de l'Esteron, à vingt-quatre d'Aix, à quatre de Vence & à trois lieues & demie de Glandèves. Le nombre des habitans est porté dans le dernier recensement à 223, & celui des maisons à 55 *par Grasse*.

AIGREMONT. *V*. VENCE.

AIGUEBELLE. *V*. LAMBESC.

AIGUEZ, Rivière qui prend sa source aux pays des Baronies, dans le Dauphiné, d'où elle passe par *Remusat*, *les Pilles*, *Nyons*. Elle entre ensuite dans le Comté-Venaissin au dessous de *Villedieu* & en dessus de *Buisson*; elle arrose le territoire de *Cairanne*, de *Camaret* & d'*Orange*, & elle va se jeter dans le Rhône au dessus de *Caderousse*. Son cours est d'environ quinze lieues. Elle reçoit dans son sein les rivières de l'*Oule*, d'*Ennuye* & plusieurs ruisseaux & torrens. On trouve

dans son lit des géodes qui renferment des crystaux dans une marne durcie. Il y a deux ponts sur cette rivière; le premier, qui est d'une seule arche & qu'on croit être un travail des Romains, est à *Nyons*; le second est à un tiers de lieue N. d'Orange sur la grande route de Lyon. *Aiguez* est très-rapide & dangereux à gueyer dans les crues d'eau; son lit s'agrandit tous les jours & cause de grands dommages dans les terres qui l'avoisinent.

AIGUILLES. *V.* EGUILLES.

AIGUINES, en Latin *Castrum de Aquinâ* ou *Aquinia*, en Provençal *Eyguinos*, Village du Diocèse de Riez & de la Viguerie de Moustiers, situé à deux lieues de ces deux Villes, à une petite distance de la rive gauche du Verdon. Il est renommé par les ouvrages en buis que ses habitans exécutent au tour avec assez de dextérité & d'élégance. Les racines que leur fournit le territoire, sont estimées par la variété & les accidens qu'elles présentent, & on en fait des tabatieres recherchées.

On compte à Aiguines trois feux en Cadastre & environ mille habitans, en y comprenant ceux du Fief de *Chanteraine*.

La Paroisse du Village est dédiée à St. Jean & à N. D. Il est fait mention de cette Eglise sous le nom de *Cella Sanctæ-Mariæ Sanctique Joannis de Aquinâ quæ Vocatur Salleta*, dans la Bulle du Pape Grégoire VII, de l'année 1084.

La Cure est à la nomination de l'Evêque Diocésain. Outre le Curé, il y a encore un Vicaire dans cette Paroisse pour l'administration spirituelle.

Le climat est tempéré, le sol produit du vin, de l'huile & du foin. Le Village est au bout de la plaine de *Canjuers*, fertile en blé, & adossé à une montagne couverte de bois & qui sert de retraite aux oiseaux de proie. Darluc dit qu'on y a tué un Aigle royal que l'on trouve dans les Alpes.

Aiguine & la Sueille, près de Mezel, portoient le nom de *Cella* dans le onzième siècle. C'étoient des Hospices pour des Religieux *par Riez*.

AIRAGUES. *V.* EYRAGUES.

AIX, *Aquæ-Sextiæ*, Ville Capitale de la Province de Provence, Archevêché, Parlement, Cour des Aides unie à la Chambre des Comptes, Chambre souveraine du Clergé; Généralité; Province & recette Ecclésiastiques; Commanderie de l'Ordre de Malte, Université, grand & petit Séminaires, Intendance de Province, Généralité & Bureau des Trésoriers Généraux de France, Sénéchaussée, Justice & Prévôté Royale, Corps de Ville, Siège du Grand Prévôt de la Marèchaussée de toute la Province, Justice ordinaire de la Police, premiere Viguerie & recette de la Province, Généralité des Monnoies ou Tribunal de cette Jurisdiction; autrefois Hôtel des Monnoies, supprimé depuis cette année 1786, & créé quelques jours après pour la ville de Marseille; Maitrise des Eaux & Forêts, Casernes, Bureau général du Tabac, Grenier à Sel, Grenier d'abondance, Société d'Agriculture & de Commerce: quatre Paroisses dont trois dans la Ville, *St. Sauveur*, *la Magdelaine* & *le St. Esprit*, la quatrième au Fauxbourg sous le titre de *St. Jean-Baptiste*, desser-

vie par les Prêtres de la Doctrine Chrétienne, Collège Royal de Bourbon desservi également par les Prêtres de la Doctrine, & Prieuré de l'Ordre de Malte où des Prêtres habitués chantent tous les jours l'Office comme dans les Chapitres.

Depuis le dernier affouagement général, terminé & arrêté en 1733, le nombre des feux de la ville d'Aix, chef-lieu de sa Viguerie, est porté à quatre-vingt-treize, y compris le terroir de *Perricard*; ce qui fait la septième partie des feux de cette Viguerie, dont le nombre total est de six cent cinquante-deux un quart, un huitième & un quatorzième, y compris le quart de feu de *Vitroles* surcis ou déchargé.

Le nombre de ses habitans est de vingt-deux mille. On doit craindre qu'il ne diminue considérablement, (sur-tout depuis que les hommes, devenus plus éclairés, n'ont plus la manie de consommer leur tems & leur fortune au Palais,) si l'Administration municipale ne cherche les moyens de favoriser les diverses Manufactures qui peuvent s'établir à Aix, de fournir les emplacemens nécessaires au Fauxbourg, à l'effet de former des magasins d'entrepôt pour le commerce que la Haute-Provence, le Dauphiné & le Comté-Venaissin font avec Marseille; de soigner ses eaux minérales qui attireroient un nombre prodigieux d'étrangers aux mois de Mai ou de Septembre, parce qu'elles sont très-salutaires, quoiqu'en disent certains Médecins, d'après le rapport de certains autres qui dans le tems avoient voulu avoir le privilège exclusif de les distribuer & qui ne l'obtinrent pas; de rétablir la réputation de ses huiles, dont la qualité, reconnue si excellente, est souvent altérée par le mélange que quelques Négocians peu scrupuleux en font avec des huiles étrangères, & de retirer toute la quantité possible de cette précieuse liqueur, en obligeant les propriétaires des moulins à perfectionner les engins qui servent à détriter les olives.

Cette Ville est située au Nord, en plaine, & à une petite distance de la rivière de Lar; au bas de plusieurs colines, fertiles en huiles excellentes & en vins qui seroient généreux, si les plants qui les produisent étoient mieux choisis. Elle est à douze lieues & demie, Est un quart au Sud d'Arles, douze & demie Sud-Est d'Avignon, vingt-cinq Sud-Ouest de Barcelonette, trente-trois Sud de Grenoble, quarante-cinq Sud-Sud-Est de Lyon, vingt-quatre Est de Montpellier, cinq Nord un quart à l'Est de Marseille, onze deux tiers Nord-Ouest de Toulon, cinquante-huit Est de Toulouse, & cent douze un tiers Sud-Sud-Est de Paris. Long^e. 23, 6, 34; lat. 43, 31, 35.

Cette Ville est une des mieux bâties du Royaume. Elle reconnoît pour son fondateur *Caïus-Sextius-Calvinus*, l'un des Généraux Romains, qui ayant été envoyé l'an de Rome 630 pour défendre les Marseillois des incursions des Gaulois, remporta sur eux une grande victoire près du lieu où est aujourd'hui la ville d'Aix. Du nom de son fondateur & à cause des eaux thermales qui se trouvoient en cet endroit, elle fut nommée en Latin,

*Aquæ-Sextiæ*, *les Eaux de Sextius*, la Ville des eaux de Sextius.

Vingt-un ans après la défaite des Gaulois ou *Saliens*, le fameux Marius, autre Général des Romains, défit aussi, aux environs de la ville d'Aix, les Teutons, peuples de Germanie, joints aux Ambrons de la Gaule Lyonoise. Cette Ville devint Colonie Romaine sous les Empereurs : & au tems de la décadence de l'Empire Romain, elle passa successivement sous la domination des Wisigoths & des François : elle fut ruinée par les Sarrasins lors de leur invasion en France ; enfin elle fut possédée par les Souverains particuliers de la Provence jusqu'à Charles II, dernier Comte de Provence & de Forcalquier, qui institua *Louis* XI, Roi de France, pour son héritier.

Sous le règne de Louis XIV, la ville d'Aix, qui étoit déja fort considérable, fut encore augmentée & en même-tems elle fut embellie. On y entre par neuf portes différentes, appellées *des Augustins*, *de Ville-verte*, *des Cordeliers*, *de Notre-Dame*, *de Belle-garde*, *de St. Louis*, *de la Plate-forme*, *de St. Jean & d'Orbitelle*. Celles *d'Orbitelle* & *de St. Jean* qui ont été construites lors de l'agrandissement, autorisé par les Lettres-patentes données en Janvier 1646, à la diligence du Cardinal Grimaldi, Archevêque d'Aix, ressemblent assez aux portes d'une Ville fortifiée. Celle *de Notre-Dame*, que l'on reconstruit actuellement des libéralités d'un particulier qui a fait remettre huit mille francs pour cet objèt, & qui est d'autant plus estimable qu'il n'a pas voulu se faire connoître, devroit sans doute être d'un meilleur goût que le dessein qui en a été fait, ne l'annonce : ne fut-ce qu'en reconnoissance du bienfait de ce digne Citoyen, pour lui prouver le cas que l'on fait de ses libéralités & pour citer son exemple à toutes les personnes dont elle fixeroit l'attention, si elles étoient capables de connoître & de sentir l'amour de la Patrie. Chez les Romains, les riches particuliers mettoient leur gloire à élever de pareils monumens.

Le Cours, qui est la promenade ordinaire, étoit très-beau, il y a vingt ans ; mais il commence à être dégradé par la perte des plus beaux arbres, & il ne pourra jamais être réparé par de nouvelles plantations, jusqu'à ce qu'on effronde le terrein à six pieds de profondeur, & qu'on y mette de la terre franche dont les sels n'aient pas été épuisés par les racines d'autres arbres. L'Administration doit alors se prémunir contre les Entrepreneurs avantageux qui conseilleroient de planter des peupliers, des tilleuls, ou des platanes. Les ormeaux seuls deviènent des beaux arbres en Provence & ne craignent pas les vents impétueux qui désolent nos campagnes.

Le Cours a deux cent vingt cannes ou toises de longueur : il est planté de quatre rangs d'arbres qui forment trois allées. Celle du milieu, comme par-tout ailleurs, est plus grande que les autres. Deux de ces allées servent pour la promenade des gens à pied ; les carrosses & les autres voitures passent dans l'allée du milieu ou par les rues pavées qui sont des deux côtés.

Depuis qu'on a tracé les deux grandes routes de Marseille & de Paris

pour aboutir au Cours, depuis qu'on a ouvert à l'extrêmité de cette promenade publique qui donne ſur une des plus belles campagnes du monde, une porte de fer pour le paſſage des voitures, la grande allée reſſemble à un grand chemin ſur lequel on voit plus de charrètes que de carroſſes, & qui eſt tellement couvert de boue pendant l'hyver & de pouſſière pendant neuf mois de l'année, qu'il n'eſt plus permis de s'y promener ni même de traverſer de l'un à l'autre côté.

Pour obvier en partie à ce déſagrément, on pourroit mettre des chaînes de fer aux deux extrêmités pour obliger les voitures de paſſer ſur le pavé des rues, & on enlèveroit ces chaînes aux heures de la promenade pour ne donner l'entrée de cette grande allée qu'aux carroſſes. Les propriétaires des belles maiſons qui bordent le Cours, les gens à pied comme les gens à équipage, auroient dû faire cette obſervation depuis long-tems, s'ils ont vu une ſeule fois le Cours de Marſeille ſur lequel il n'y a que les Princes & les divers Commandans qui aient droit de paſſer. En effet, pourquoi ſe laiſſer aveugler par la pouſſière lorſqu'on ſe promene? Comment voir de ſens froid dévorer des meubles précieux par la pouſſière que les charrètes, les tombereaux & toutes les voitures étrangères ſoulèvent continuellement?

Il y avoit autrefois au milieu du Cours quatre Fontaines de différente forme & variées par des ornemens particuliers; mais depuis que les deux grandes routes de Marſeille & de Paris aboutiſſent par un angle reſſerré à la porte de fer qui eſt à l'extrêmité du Cours, on a ſupprimé celle que l'on appelloit *des Chevaux Marins*, & qui étoit la plus belle, puiſqu'outre les deux napes d'eau qui ſortoient de la bouche des Chevaux attelés au Char de Neptune, il y avoit un jet d'eau de vingt pieds d'élévation au deſſus de la coquille qui formoit le Char.

L'une des Fontaines du Cours jète de l'eau minérale fort chaude pendant l'Hyver & plus que tiède pendant l'Eté.

Si l'angle, formé par les deux routes de Marſeille & de Paris qui aboutiſſent au bout du Cours, avoit été ouvert de manière que d'un côté on eut vu le Pont de Lar, & que de l'autre on eut pu voir juſques au haut de la montée d'Avignon, la ville d'Aix auroit eu les deux plus belles avenues du Royaume, parce que ces deux chemins bien alignés & bordés de ſuperbes ormeaux à plus d'un mille d'éloignement, ſont habituellement auſſi fréquentés que le chemin de Paris à Verſailles. Eſt-ce par ménagement pour quelque particulier que cet angle a été mal tracé? il m'eſt permis de penſer que cette faute ne pourroit être réparée qu'avec deux millions de dépenſe.

M. le Comte de Valbelle, dont le nom & les qualités perſonelles ſeront toujours chers aux habitans d'Aix, avoit légué trente mille francs à la Ville pour faire un obéliſque ou tel autre monument public ſur la place extérieure qui réunit les deux avenues de Marſeille & de Paris; cela auroit produit un très-bel effet: & auroit peut-être mieux convenu que le pont

tournant & le pont de pierre conſtruits ſur le foſſé qui eſt au bout du Cours. Il eſt à ſouhaiter que l'on rétabliſſe bientôt la grande pièce d'eau des Chevaux Marins, néceſſaire pour rafraîchir l'air de cette avenue & pour abattre la pouſſière que le moindre vent ſoulève ſur les deux grandes routes.

*La Place des Prêcheurs*, (des Jacobins ou Dominicains) a quatre-vingt cannes de longueur ſur une largeur proportionée. Elle eſt ornée d'une ſuperbe Fontaine à quatre faces, ſur chacune deſquelles eſt un médaillon: le premier repréſente la face de *Sextius*, fondateur de la Ville; le ſecond, Charles II. d'Anjou, dernier Comte de Provence; le troiſième, Louis XV; & le quatrième MONSIEUR, Frère du Roi règnant lorſqu'il fut ſurnommé *Comte de Provence*. L'obéliſque qui eſt ſur cette Fontaine a plus de quatre-vingt pieds d'élévation; il eſt ſurmonté par un Aigle qui ſemble vouloir s'y repoſer.

A l'une des extrêmités de la Place des Prêcheurs, étoit le Palais de Juſtice, édifice conſidérable & qui avoit des beautés qu'on n'auroit jamais dû penſer à détruire, puiſque dans ſon enceinte étoient deux Tours Romaines & un ſuperbe Mauſolée, conſtruit à-peu-près dans le même-tems, dans lequel on a trouvé trois urnes cinéraires de marbre ou de porphire.

Je laiſſe aux ſavants antiquaires le ſoin de décrire ces monumens & de chercher à l'honneur de qui ou de quels grands perſonages, ce Mauſolée avoit été édifié. Je me réduis à obſerver que s'il étoit néceſſaire d'abattre le Palais pour la ſûreté des Magiſtrats qui habitent pendant toute l'année & preſque tous les jours de l'année dans ce ſanctuaire des Loix, au lieu de le rétablir ſur le même emplacement & d'acheter environ deux cent maiſons pour l'agrandir ou lui donner des avenues plus commodes, on pouvoit démolir toutes les bâtiſſes modernes qui menaçoient ruine & qui avançoient ſur la place, élever une muraille à hauteur d'appui qui alignât ce que le corps avancé de l'ancien Palais prenoit ſur les autres maiſons, laiſſer ſubſiſter dans cette enceinte les Tours Romaines & le Mauſolée, conſerver les priſons qui étoient en bon état derrière les Tours Romaines, & édifier un ſuperbe Palais de Juſtice au fond de la Place des Prêcheurs ſur l'emplacement des maiſons qui y ſont & du Couvent des Dominicains.

L'objection qu'il ne falloit pas détruire l'Egliſe des Dominicains qui eſt une des plus belles de la Ville, ſe rétorque avec bien plus d'avantage, lorſque pour conſerver cette Egliſe, qui n'eſt belle que parce qu'elle eſt vaſte, on détruit des ouvrages de deux mille ans qui auroient exiſté encore pendant bien des ſiècles, & qui prouvoient combien les anciens maîtres du monde avoient affectioné la ville d'Aix.

L'Hôtel-de-Ville eſt un aſſez bel Edifice: c'eſt un grand bâtiment quarré, tout conſtruit en pierres de taille. Au milieu eſt une grande Cour, au tour de laquelle il y a trois rangs de fenêtres & de pilaſtres l'un ſur l'autre, dont les ordres d'architecture ſont le Toſcan, le Dorique & l'Ionique. La

grande Salle du Conseil de Ville est au premier étage ; elle est construite dans une bonne proportion, ayant huit cannes de longueur sur six de largeur & trois de hauteur. Elle est décorée des portraits des anciens Comtes de Provence & des Rois de France qui leur ont succédé jusqu'à Louis XVI, dans des compartimens hexagones qui sont dorés. Les appartemens à la droite de la Cour intérieure sont destinés pour les Archives & les Bureaux des Officiers de la Ville. Les appartemens à la gauche sont occupés par les Archives & les Bureaux des Officiers de la Province. (MM. les Consuls d'Aix étant en mêmetems les Procureurs des Gens des Trois-Etats du Pays & Comté de Provence.) Au dessus de la porte de l'Hôtel-de-Ville est un Balcon soutenu par quatre Colonnes d'ordre Dorique; sur les côtés de ce Balcon sont placées les Statues de *Charles second d'Anjou*, dernier Comte de Provence & de *Louis XI*, Roi de France, son héritier, & au dessus formant le triangle, se trouve placé le Buste de LOUIS XIV. La façade de cet Edifice est ornée, ainsi que la Cour intérieure, & s'étend jusqu'à la Tour de la grande Horloge, sous laquelle on passe. On voit adossé à cette Tour qui est de forme quarrée, fort haute, & qui menace une ruine imminente, la Statue de Louis XIII à mi-corps.

Il y avoit autrefois à l'Hôtel-de-Ville une Bibliothèque publique; mais le Bibliothécaire lui survéquit, & on a transporté au Collège les bouquins désapareillés qui restoient.

M. le Duc de Villars, Gouverneur de Provence, ayant voulu donner des marques de son attachement à une Ville dont le peuple le comparoit quelquefois au bon Roi René, a légué cent vingt mille francs après la mort de Madame de Vezin son héritière pour divers établissemens, tels qu'une Bibliothèque publique, une Académie de Peinture & de Dessin, une Chaire de Mathématiques, un Jardin de Botanique, des Expériences de Physique, &c. Dix mille francs doivent d'abord être employés pour un premier fonds de livres, & six cent francs annuellement & à perpétuité doivent servir à l'amélioration de cette Bibliothèque. Le Bibliothécaire doit avoir six cent francs d'émoluments, & trois cent francs que la Ville donnoit à son ancien Bibliothécaire feront un revenu de neuf cent livres. Mais qui sera le Bibliothécaire ? Si c'est un Professeur du Collège, comme quelques-uns l'indiquent, il ne sera plus au gré des ses Supérieurs, lorsqu'il tâchera d'obtenir l'estime publique : l'envie lui suscitera mille ennemis dans sa Congrégation, & le public sera exposé à voir un homme nouveau tous les ans. Si c'est quelque particulier protégé, à qui on veuille faire un sort en lui donnant cet état, saura-t-il se concilier l'affection des citoyens en répondant avec douceur aux diverses questions oiseuses, savantes ou de simple curiosité qui lui seront faites, en donnant avec complaisance les différens livres qui lui seront tour-à-tour demandés, en fournissant de plein gré les plumes, l'encre & le papier dont on aura besoin pour faire des extraits, en prolongeant sans regrèt les heures

où la Bibliothèque doit être ouverte, en entretenant l'ordre dans l'arrangement des livres & la propreté des meubles? Dans un établissement aussi nouveau, je préférerois le citoyen qui, ne comptant pas absolument pour vivre sur le revenu de sa place, sauroit rendre agréable l'accès de la Bibliothèque au savant, qui entendroit toutes les langues & tous les idiomes, qui sauroit déchifrer les vieilles écritures & les légendes des anciennes médailles, qui connoîtroit enfin tous les livres & qui n'engageroit personne à en lire aucun.

Au devant de l'Hôtel-de-Ville est la place du Marché, ornée d'une superbe Fontaine à quatre faces, au dessus de laquelle est une Colonne de granite que l'on dit Egyptien, mais qui plus vraisemblablement a été taillée en Provence dans des carrières connues. Le chapiteau de cette colonne est d'ordre corinthien & en marbre, il est surmonté d'un globe de marbre entouré d'une branche de laurier en bronze doré. On lit sur une des faces de la Fontaine que la Colonne a été donnée par le Chapitre.

La Métropole est un Edifice assez considérable; elle étoit fort obscure ainsi que le sont toutes les anciennes basiliques; mais depuis environ vingt ans, des Italiens perchés sur de longues échèles qu'ils avoient suspendues à la voûte, l'ont peinte en jaune qui est la couleur des pierres du Pays. Le frontispice est chargé de figures d'Apôtres, de Prophètes & de Saints assez mal exécutées. La porte principale est d'un bois rouge ou rougi & verni, décorée de divers ornemens assez délicats. On a eu soin de la couvrir d'une contre-porte. Dans le Chœur auprès du Maître-Autel & du côté de l'Evangile, on voit le Mausolée de Charles second d'Anjou, dernier Comte de Provence, mort à Marseille le 10 Décembre 1481, âgé de 45 ans. La figure de ce Prince est de hauteur naturelle en marbre blanc, & elle est couchée à plat. Son épitaphe est fort simple, le Mausolée est chargé d'ornements gothiques. Derrière le Maître-Autel & du côté de l'Epître on voit un autre Mausolée remarquable. C'est celui qui fut élevé au tems de la ligue par des rebelles, au rebelle *Hubert de la Garde, Seigneur de Vins*, l'un des plus grands Capitaines de son siècle, qui mourut le 20 Novembre 1589, à neuf heures du matin d'un coup de mousquet qu'il avoit reçu au siège de la ville de Grasse. La figure de ce guerrier est de hauteur naturelle de marbre blanc, & elle est à genoux. Le marbre de ce Mausolée fut tiré de la maison du Prévôt de l'Eglise de Marseille, où *l'on dit* qu'il avoit servi autrefois à décorer un Temple de Diane. Je me sers de l'expression, *on dit*, parce que jusqu'aujourd'hui on n'a trouvé à Marseille aucun monument bien précis qui ait prouvé l'existence de ce Temple.

Dans la nef de la Métropole où l'on fait les Offices de la Paroisse, on voit une petite Chapelle voûtée très-ancienne, dont les femmes s'interdisent l'entrée dans la crainte de devenir aveugles. Tous les ans, le jour de la Transfiguration de Notre Seigneur (le 6 Août) le Chapitre fait l'Office dans cette nef en qualité de Curé

primitif. On commence la Meſſe à l'Autel de *Corpus Domini* qui eſt au fond de la nef ; après l'Evangile on vient la continuer dans cette petite Chapelle ancienne, & on va la finir à l'*Ite Miſſa eſt*, à l'Autel où on l'avoit commencée. On emploie du vin nouveau à cette Meſſe, fait avec quelques raiſins dont le jus a été ſimplement exprimé, & à l'Offertoire on préſente des raiſins aux Conſuls, ainſi qu'à tout le Chapitre.

Le Baptiſtaire eſt un très-bel ouvrage. Il eſt de figure octogone avec un dôme ſoutenu par huit colonnes ; dont ſix de marbre & deux de granite, ayant leurs chapiteaux d'ordre Corinthien. Les Fonts-Baptiſmaux conſiſtent en une grande cuve d'un ſeul morceau, d'une pierre rare, & enrichie de reliefs. Ils ſont placés au milieu de huit colonnes qui ſont de la plus grande beauté, & vraiſemblablement les reſtes d'un Temple bâti par les Romains, & ſur les débris duquel la Métropole eſt conſtruite.

Dans la Chapelle de Notre-Dame d'Eſpérance, qui eſt fort décorée, la Vierge tient d'une main les clés des neuf portes de la Ville, ſuſpendues à une couronne d'argent.

On conſerve dans la Sacriſtie pluſieurs Reliques & quelques raretés précieuſes ; entr'autres la Chape de St. Louis, Evêque de Toulouſe, qui eſt d'une étoffe bleue ſemée de fleurs de Lys d'or, & une Roſe qui *autrefois étoit d'or* & qui fut donnée, il y a plus de cinq cent ans, par le Pape Inocent IV à Raimond Berenger Comte de Provence. Cette Roſe eſt une de celles que les Papes ont coutume de bénir le quatrième Dimanche de Carême, & qu'ils envoyent enſuite en préſent aux Princes ou Princeſſes qui ſe ſont diſtingués par leur zèle pour la Religion.

Les Pères de l'Oratoire ont à Aix une Maiſon d'*Inſtitution* pour les jeunes ſujets qui entrent dans leur Congrégation. L'Egliſe de cette Maiſon eſt aſſez belle, le Maître-Autel mérite une attention particulière. Six tableaux de Mignard le décorent. Dans la première cour de cette Maiſon ſe trouve la Chapelle du Corps des Marchands, où l'on voit une vingtaine de tableaux de *Daret*, fameux Peintre d'Aix, repréſentant une eſpèce de généalogie ou d'arrangement des principaux parens, amis ou diſciples de notre Seigneur. Le tableau qui eſt ſur l'Autel de cette Chapelle eſt un chef-d'œuvre, il repréſente la fuite en Egypte. Le vêtement de la Vierge paroît ſi vrai que *Jean-Baptiſte Vanloo*, par un mouvement involontaire, s'élançoit pour le toucher, toutes les fois qu'il alloit le conſidérer. L'Auteur de ce tableau n'eſt pas connu.

Dans la Chapelle des Pénitens Blancs, dits de l'*Obſervance*, le Plafond repréſente la Réſurrection dans une ovale qui a trente-deux pieds de diamètre dans ſa longueur ; toutes les parties de ce tableau ſont bien exécutées ; la perſpective, l'invention, le deſſin & le coloris y ſont exactement ſuivis & font un enſemble très-eſtimé ; quoique le coloris de *Daret* qui eſt l'Auteur de ce riche tableau, n'ait pas toujours fixé généralement l'admiration des connoiſſeurs.

Dans la Chapelle des Pénitens Blancs,

dits *des Carmes*, on remarque le Tableau qui est derrière l'Autel & qui représente l'incrédulité de S. Thomas.

Il y avoit autrefois, dans la Chapelle des Pénitens Noirs, six beaux Tableaux peints par la famille *Vanloo*, mais cette Chapelle ayant été détruite, la Province acheta les Tableaux pour les donner à M. de Boisgelin, Archevêque d'Aix, qui en a décoré sa Chapelle & la galerie qui la précède.

L'Eglise des Religieuses du premier Monastère de la Visitation est assez belle. L'Autel est décoré de plusieurs marbres rares que la Duchesse de Modene *Laure Martinozi* fit venir d'Italie à grands frais.

Derrière le Maître-Autel de l'Eglise des Religieuses Dominicaines, dites *de St. Barthelemy*, on remarque le Tombeau de Charles *le Boiteux*, Comte de Provence leur bienfaiteur, mort le 6 Mai 1309. Le Corps de ce Prince est conservé dans un cercueil de bois de ciprès. Les mêmes Religieuses sont *dépositaires* de quantité de Reliques que les Consuls d'Aix vont vérifier le jour de leur installation.

*Le Couvent des Prêcheurs* ( des Jacobins ou Dominicains ) seroit fort beau, s'il étoit fini. La galerie qui distribue les chambres du premier étage est une des plus éclairées. Les Cuisines & le Refectoire méritoient quelque attention avant que le Parlement s'y fût établi pour tenir ses séances, en attendant que le Palais soit réédifié. L'Eglise est vaste & assez ornée. Un Magistrat respectable y a fait placer, depuis trois ou quatre ans, le Médaillon du savant Peiresc & une épitaphe en son honneur. Pendant le Carême, le Parlement fait prêcher trois fois la semaine dans cette Eglise, & quoiqu'il ne se rende pas en Corps au Sermon, presque tous les Membres de la Compagnie y assistent regulièrement, sur-tout lorsque le Prédicateur est doué de quelque talent.

Dans l'Eglise des Carmes on voit le Mausolée d'une fille naturelle du bon Roi René, & qualifiée telle dans son épitaphe. On y remarque également un Tableau peint par ce Prince, représentant le Buisson ardent, & son portrait, ainsi que celui de sa femme, représentés à genoux sur les faces intérieures des portes qui couvrent le Tableau.

Les Jésuites avoient une Eglise assez vaste, bien bâtie, & peut-être trop surchargée d'ornemens d'Architecture, avant la destruction de leur Société; leur Maison étoit fort bien distribuée, soit pour le Collège *Royal Bourbon* qui leur étoit confié, soit pour le nombreux Pensionat qu'ils y avoient établi. La Chapelle de la Congrégation, dite *des Dames & des Messieurs*, étoit ornée de belles peintures & de huit Statues des plus grands personages de l'ancien Testament. La Maison, l'Eglise, le Collège & le Pensionat ont été donnés aux Prêtres de la Doctrine. Les décorations de la Chapelle de la Congrégation des Dames & de toutes les autres Congrégations des Ecoliers, des Pensionaires, des Artisans & des Paysans ont été vendues, ainsi que trois petites maisons de campagne que les Jésuites possédoient dans le terroir d'Aix, pour

acquitter une partie des dettes de la Société.

L'Eglise de S. Jean, appartenant à l'Ordre de Malte, est un édifice fort considérable. Le frontispice est flanqué de deux tours qui ont chacune sept fenêtres à lucarnes, & entre les deux tours est un portail gothique avec tous les ornements qui accompagnent cette bizarre Architecture. Un grand fronton, orné de fleurons, couronne ce frontispice. Vingt-deux Pyramides terminent les arboutans de l'Eglise; une troisième tour la flanque du côté du Presbytère; les trois frontons, qui forment la Croix de l'Eglise, sont ornés de vieilles décorations d'une sculpture mesquine. Le Clocher a trente-huit toises de hauteur depuis le pied jusqu'au sommet; on le voit de l'Etang de Berre, qui est à cinq lieues d'Aix. La pointe de la flêche est octogone & ornée de fleurons gothiques à tous les angles, elle est percée de huit fenêtres, & terminée par une Croix de Malte de fer surdoré. Autrefois on donnoit dix écus à l'homme qui, la veille de St. Jean, étoit assez hardi pour aller attacher une bandérole à la Croix de ce Clocher. On a reconnu depuis quelques années que la vie d'un citoyen ne devoit pas être exposée pour dix écus, & cet usage est aboli. On voit dans l'Eglise les Tombeaux du beau-père de St. Louis, Raimond Berenger Comte de Provence & de Béatrix de Savoie sa femme. Toutes les années, le premier lundi après S. Luc, le Chapitre va processionellement à S. Jean célébrer un service solemnel pour le repos de l'ame de ces Souverains; mais il est obligé de porter les Vases Sacrés, les ornemens Sacerdotaux, tout ce qui est nécessaire à l'Autel, & même le feu pour éclairer les cierges. Outre les belles Reliques conservées dans la Sacristie de S. Jean, on remarque deux grands Calices qui ont appartenu aux *Templiers*; ces Calices sont des plus larges, & ils sont faits à l'imitation de ces grandes coupes qui étoient en usage dans les anciens Banquets.

La Commanderie de S. Jean d'Aix est de la Langue de Provence & du Grand Prieuré de S. Gilles. Elle rapporte plus de douze mille livres de rente à celui qui en est pourvu; & il jouit en outre des premiers honneurs à l'Eglise pour la place dans le Sanctuaire, l'encens & le baiser de paix. Le Prieuré rapporte également environ douze mille livres de rente à celui qui en jouit; mais outre les réparations qu'il est obligé de faire aux bâtimens qu'il occupe, & à ceux des domaines de la campagne qui lui sont affectés, il doit encore nourrir & donner des émolumens à plusieurs Ecclésiastiques qui chantent l'Office & font le service de l'Eglise.

Outre les Maisons Religieuses d'hommes dont on a fait mention, il y a dans la Ville deux Maisons de Cordeliers Conventuels, des Grands Augustins, des Carmes Déchaussés. Hors de la Ville sont logés les Prêtres de la Doctrine Chrétienne qui desservent la Paroisse du Fauxbourg, les Chartreux, les Minimes, les Mathurins ou Chanoines réguliers de la Trinité, les Augustins Réformés, les Capucins & les Recolets.

Il y a aussi plusieurs Maisons Reli-

gieuses de filles. Les Dominicaines dont on a parlé, vulgairement appellées *les Religieuses de Saint Barthelemy*, ont à leur tête une Prieure qui est nommée par le Roi, & qui jouit d'environ douze mille livres de rente, à la charge de nourrir & entretenir les Religieuses. Les Bénédictines qui résidoient autrefois à la Celle, & qui sont à Aix depuis leur réforme, sont Dames de plusieurs terres qui leur furent données par les anciens Comtes de Provence, & ont été dépouillées de quelques autres que les mêmes Souverains leur avoient également données, par les Moines qui dans l'origine étoient leurs Prieurs, leurs Procureurs, leurs Confesseurs, leurs Directeurs. Depuis la réforme de ces Religieuses, la Prieure n'est que triennale & tous les revenus sont pour la Communauté.

Un premier Monastère d'Ursulines connues sous le nom *de Religieuses de St. Sebastien*, & un second sous le nom d'*Andrètes*, deux Monastères de la Visitation, les Religieuses de la Miséricorde, celles du Bon-Pasteur, les Bernardines, les Carmelites, & les Clarisses qui étant de fondation Royale sont obligées tous les ans de rendre leurs comptes pardevant trois Magistrats de la Cour des Comptes & les Consuls. Ces Clarisses possèdent un Soleil ou Ostensoire qui est tout d'or enrichi de quantité de pierres précieuses.

*Notre-Dame de la Seds* est la plus ancienne Eglise d'Aix. C'est-là qu'étoient autrefois le siège Episcopal & le Chapitre de la Cathédrale. On appelle cette Eglise dans les anciennes Chartres, *Ecclesia Nostræ Dominæ Sedis Episcopalis*; & c'est du mot *Sedis* que par corruption on lui a donné le nom de la *Seds*. Les uns disent que le Chapitre quitta cette Eglise vers l'an 1100, dans le tems des guerres qui troubloient la Province, pour aller s'établir dans l'endroit de la Ville qui étoit le plus peuplé. D'autres Historiens prétendent que cette translation n'eut lieu qu'à la fin du onzième siècle, & il y en a qui la fixent à l'année 1182.

Le Chapitre a dans la suite donné l'Eglise de la *Seds* aux Minimes, qui s'y sont établis en 1536. On voit dans cette Eglise une image de la Vierge, copiée sur celle qui est à Rome dans l'Eglise de Ste. Marie Majeure. Une vieille tradition porte que le Chapitre ayant fait transporter jusqu'à trois différentes fois cette image de la Vierge, lorsqu'il se transféra dans l'Eglise *St. Sauveur* qui est aujourd'hui la Métropole, cette Image fut trouvée dans l'Eglise de la *Seds* le lendemain des trois différentes fois qu'elle avoit été transportée. Ce qui donne quelque créance à cette tradition, c'est que le jour de la Visitation (le 2 de Juillet) de chaque année, les Minimes portent, en Procession & avec beaucoup de pompe, cette Statue de la Vierge à S. Sauveur; après l'Office de Laudes le Chapitre prend la place des Minimes pour faire une Procession dans l'intérieur de la Ville, & de retour à S. Sauveur, il remet encore la Statue de la Vierge aux Minimes qui continuent leur Procession jusqu'à leur Eglise. Un usage qui paroîtroit bien

ſingulier, s'il ne prenoit ſon origine dans un tems où les mœurs étoient plus ſimples & plus pures, c'eſt que lorſque la Proceſſion eſt arrivée vers les huit heures & demie du matin à la porte dite des Cordeliers, on retourne & on incline la Statue de la Vierge devant les Conſuls qui aſſiſtent à cette Proceſſion, comme pour leur dire que c'eſt aſſez & qu'ils peuvent s'en retourner. En effet, les Conſuls ſaluent la Statue de la Vierge, quittent la Proceſſion à cette porte & reviènent à l'Hôtel-de-Ville.

Le Couvent des Auguſtins Réformés eſt ſitué hors de la porte S. Jean, à une petite diſtance des Cazernes. On voit à droite en entrant dans leur Egliſe un Tableau de quinze pieds d'élévation, peint par *Amedée Vanloo*, en acquittement d'un vœu de *Jean-Baptiſte Vanloo* ſon père, qui brille par l'exactitude du deſſin & la fraîcheur du coloris. C'eſt un Ange de hauteur naturelle revêtu d'une tunique violète, qui embraſſe une grande Croix de la main gauche, & qui préſente de la main droite un Calice au Sauveur du monde encore enfant, revêtu d'une robe blanche, aſſis ſur un nuage, & qui touchant du bout du doigt un globe, ſemble le mouvoir à ſon gré. Dans une gloire dorée, qui ſurmonte le cadre, on lit ces mots: *Calicem ſalutaris accipiam & nomen Domini invocabo*, qui ſont alluſion à la réſignation de Jean-Baptiſte Vanloo pendant ſa dernière maladie. On remarque encore dans le Jardin de ces Religieux une grotte de coquillages, dans laquelle on a pratiqué quatre cavernes de Congélations aſſez curieuſes.

Le Cours, qui eſt hors de la porte S. Louis, eſt terminé par la façade de l'Egliſe des Recolets : ce coup d'œil produit un aſſez bel effet.

L'Hôpital général de la Charité, qui eſt ſitué ſur le Cours S. Louis, a une maiſon belle & commode, dont le deſſein fut donné par Puget, grand Architecte, grand Peintre & encore plus illuſtre Sculpteur de Marſeille. Mais depuis la malheureuſe époque où la plupart des Hôpitaux de Provence qui avoient trop compté ſur la Providence, & qui avoient excédé dans leurs dépenſes les bornes de leurs revenus, ſe crurent dans l'indiſpenſable néceſſité de ſe faire autoriſer par un Arrêt du Conſeil à prendre des arrangemens par leſquels leurs créanciers perdirent plus de la moitié des ſommes qui leur étoient dues, cet Hôpital ne peut plus nourrir la dixième partie des pauvres que la Maiſon contiendroit, & il y a peu d'apparence que des libéralités ſucceſſives puiſſent rétablir une Œuvre auſſi néceſſaire qu'utile, puiſque depuis environ vingt-cinq ans, l'Hôpital général de la Charité d'Aix n'a peut-être pas reçu cinquante mille francs en legs pies ou en aumônes.

Si les Adminiſtrateurs de cet Hôpital avoient été auſſi bons politiques, auſſi bons économes & auſſi bons calculateurs que le furent à cette même époque les Recteurs de l'Hôpital général de la Miſéricorde d'Aix, quoique ceux-ci ne fuſſent pas dans une ſituation plus favorable, la confiance auroit continué, la piété des Fidèles ne ſe ſeroit pas refroidie, & les ſeules rentes viagères que les Hôpitaux ſup-

portoient étant éteintes, leurs revenus auroient encore été libres pour les pauvres.

La bonne administration des Recteurs de la *Miséricorde* valut & vaut encore à cet Hôpital presque tous les héritages qui sont laissés aux pauvres, & plus de quatre cent mille francs depuis environ vingt-cinq ans.

*L'Hôtel-Dieu*, qui est hors de la porte Notre-Dame, a des bâtiments immenses adossés à l'Eglise des Capucins ; mais il n'a pas assez de revenus pour soigner les malades ni pour entretenir les Enfans-trouvés. La Communauté d'Aix est obligée de lui fournir trente-six ou quarante mille livres toutes les années. Son administration est confiée aux Consuls sortant de charge, & à vingt autres citoyens des plus respectables de la Ville. L'intention de tous ces Administrateurs ne vise jamais qu'au bien des pauvres ; leur zèle & leur vigilance sont à toute épreuve ; mais certaines vieilles erreurs empêchent dans cet Hôpital, comme dans presque tous ceux du Royaume, que l'économie ne supplée aux revenus. L'exemple de M. *Malisset* qui, par la mouture économique, a trouvé le moyen d'épargner quatre-vingt mille livres chaque année, sur la consommation du pain des Hôpitaux de Paris, auroit dû faire adopter la même méthode dans les Provinces. L'usage du charbon de pierre, pour chauffer les poëles des dortoirs, pour faire bouillir les chaudrons des buées & même les marmites, épargneroit une quantité prodigieuse de bois, dont le prix est actuellement fort cher, & par conséquent des sommes considérables.

Ce que je dis sur cet objet, comme sur tant d'autres dans cet article, est moins une critique de ce qui se fait, qu'un avis sur ce qu'on n'a point encore imaginé de faire. Je prie les Lecteurs de croire que je serois au désespoir si quelqu'un pouvoit se plaindre des observations que je fais, ou de la manière dont je les exprime.

Le Couvent des Capucins & leur Eglise n'offrent rien que de simple. On raconte une histoire au sujèt d'un Crucifix, qui est actuellement dans une Chapelle de cette Eglise, que nous croyons devoir transcrire ici, parce qu'elle est attestée par le procès-verbal de deux Ecclésiastiques, conservé dans les Archives du Couvent. *Louis de Nogaret*, Duc d'Epernon, Gouverneur de Provence, n'ayant pas été reconnu par la ville d'Aix qui étoit dans le parti de la ligue, assiègea cette Ville en 1589 ; & s'étant campé sur une hauteur qui commande le Couvent des Capucins, il fit tirer quelques coups de canon contre ce Couvent, qui étoit gardé par quelques Compagnies de la garnison de la Ville ; comme l'Eglise étoit en face de la batterie, un boulet entra par le vitrau qui est au dessus de la porte, & donna contre le bras gauche du Crucifix. On dit que le boulet se brisa en pieces, sans abattre & sans en dommager en aucune façon le Crucifix ; on voit encore les pièces du boulet dans un panier pendu au bras du Christ.

A l'une des extrêmités du Fauxbourg sont situées *les Eaux minérales*. Elles furent retrouvées en 1704. On démolissoit alors une maison qui menaçoit ruine ;

ruine ; on trouva dans les décombres des restes de chapiteaux, de corniches & d'autres monumens antiques. Cette découverte excita la curiosité des Ouvriers ; ils cherchèrent, & trouvèrent enfin dans ces précieux décombres, une source d'eau chaude qui sortoit à gros bouillons, & des bains assez vastes, pour imaginer qu'ils avoient été publics. Les Antiquaires opinèrent, avec raison, que ces Bains étoient ceux de *Sextius* ; & leur opinion fut confirmée par les Médailles & les Inscriptions. On en tira en 1705 une pierre d'environ trois pieds de longueur, sur dix-huit pouces de largeur ; on voit sur cette pierre un Autel au dessus duquel étoit un Priape ou *Mentula* d'une grosseur extraordinaire ; & sur cette figure sont les trois lettres suivantes I. H. C. qu'on explique par ces mots : *In hortorum Custodiam*, pour la garde de ces Jardins, ou par ceux-ci : *Jucundo Hortorum Custodi*, au Joyeux Gardien de ces Jardins. Ce monument ayant été mutilé par quelque fanatique, on l'a renfermé dans un passage au tour de la rotonde où est la Fontaine.

Cette Rotonde & le bâtiment des Bains que la Ville avoit fait construire pour la commodité des étrangers qui voudroient boire les Eaux ou prendre les Bains, n'ont pas été achevés ; & au lieu d'y trouver, ou une Auberge, ou des appartemens gratuits pour se loger, on n'y trouve pas même des lieux d'aisance. La Communauté arrente les étages qui sont au dessus des Bains à un Fabricant de moleton de coton, & à un Fabricant de velours.

Les Médecins, ennemis de la médecine, qui avoient décrié ces Eaux lorsqu'on ne voulut pas leur céder le privilège exclusif de les distribuer, ne doivent plus exister ; & les Administrateurs de la Cité doivent nécessairement reprendre le projèt de fournir aux étrangers toutes les commodités désirables pour les engager à venir prendre ces Eaux, qui sont très-salutaires pour l'entière guérison des maladies vénérienes, des ulcères invétérés, tant internes qu'externes, des plaies, des blessures, des coups de feu, des obstructions, des épanchemens de lait, des paralysies, des rhumatismes, &c.

Pour donner un peu plus d'activité à ces Eaux, lorsqu'on désire qu'elles soient purgatives, il faut y ajouter une once & demie de sel de *seignète* ou d'epsom ; on prend ces Eaux en Mai & en Septembre, mais plus particulièrement au mois de Mai : on voit tous les matins, au lever du Soleil, une affluence de personnes de tout âge & de tout état, qui boivent les Eaux, qui se promènent, ou qui attendent qu'il y ait quelque bain qui soit libre ; car malgré la proscription de certains Médecins, il y en a quelques-uns à Aix, quelques autres dans la Province, & certainement plusieurs dans les Pays étrangers, qui font grand cas de ces Eaux, soit qu'ils en aient eux-mêmes éprouvé l'efficacité, soit qu'ils aient été les témoins des cures merveilleuses qu'elles opèrent, quand les malades ne se dégoûtent pas de les prendre.

Parmi les étrangers qui vienent à Aix pour prendre ces Eaux, on dis-

tinguoit, il y a trois ans, la Princeſſe de Modene, épouſe de l'Archiduc Ferdinand, Gouverneur de Milanois, qui but les Eaux, ou prit les Bains pendant environ ſix ſemaines; & qui ſe trouva parfaitement rétablie d'une douleur au bras, dont elle étoit incommodée depuis long-tems.

*L'Univerſité d'Aix* fut établie l'an 1409 par le Pape Alexandre V, & confirmée en 1413 par Louis Second, Roi de Sicile & Comte de Provence. Le Roi Henri IV rétablit cette Univerſité en 1603, & lui accorda divers privilèges, qui ont été confirmés par les Rois Louis XIII en 1622, & Louis XIV en 1660, 1669 & 1712. C'eſt en vertu des Ordonnances, Edits, Déclarations & Lettres-patentes de ces Princes, qu'elle jouit des mêmes privilèges que celle de Paris. L'Univerſité d'Aix eſt compoſée des Facultés de Théologie, Juriſprudence, Médecine, & de celle des Arts depuis que les Prêtres de la Doctrine ſont en poſſeſſion du Collège.

L'Archevêque d'Aix eſt Chancelier de l'Univerſité; le Vice-Chancelier, par lui nommé, doit être Prêtre & Docteur. C'eſt ordinairement l'un de ſes Vicaires généraux.

Les Profeſſeurs en Théologie & en Médecine ne donnent les certificats d'étude, ou n'admettent aux grades que ceux qui ont aſſidûment fréquenté leurs Ecoles. Les Etudians en Droit ont d'autant plus de tort, s'ils ne profitent pas des leçons de leurs Profeſſeurs, que les Avocats qui rempliſſent les Chaires de cette Faculté, ſont preſque tous des hommes du plus grand mérite, qui comptent plus de trente ans d'une poſtulation honorable; & qui, par une longue expérience, réuniſſent, à la connoiſſance des Loix Romaines & de nos Statuts, celle de la Juriſprudence des Arrêts. Mais en exigeant que les Profeſſeurs en Droit ſacrifiaſſent deux heures chaque jour pour inſtruire les Etudians, j'exigerois à plus forte raiſon que ceux-ci profitaſſent de leurs doctes leçons; & en conſéquence, je voudrois établir, par un nouveau Réglement homologué au Parlement, que ceux qui n'auroient pas fréquenté les Ecoles de cette Faculté, au moins trois jours par ſemaine, ne puſſent pas être admis aux Grades.

Henri IV établit à Aix *le Bureau du Collège de Bourbon*, compoſé de deux Préſidens, deux Conſeillers & de tous les Gens du Roi de chaque Cour; de l'ancien des Tréſoriers-Généraux de France, des Procureurs du Pays & de deux principaux habitans d'Aix. Ce Bureau ne s'aſſemble guère plus d'une ou deux fois chaque année.

Il ſe tient à Aix tous les ans *trois Foires* de cinq jours conſécutifs chacune; la première commence le 4 Décembre jour de Ste. Barbe; la ſeconde le 9 Février jour de Ste. Apollonie; & la troiſième le lundi avant la Fête-Dieu: on y trouve des Cochons vivans, morts & ſalés; toutes les eſpèces de bêtes à cornes; des Chevaux, des Mulets, des Anes; beaucoup d'uſtenſiles en buis pour le ménage; pluſieurs Colporteurs & pluſieurs Fabriquans de toiles étrangers; quelques Marchands merciers, clinquail-

lers ou bijoutiers; & cinq ou six magasins remplis d'étoffes de soie, que les Marchands Juifs du Comtat viènent vendre à beaucoup meilleur marché que les Marchands de la Ville.

On agite quelquefois la question de savoir, si c'est un bien ou un mal que les Marchands Juifs vendent cette prodigieuse quantité d'étoffes de soie? Le bon marché paroît d'abord un avantage réel pour chaque particulier, qui ne consultant que l'intérêt du moment, croit réellement épargner vingt-quatre ou trente livres sur l'emplète qu'il fait. Mais si chaque particulier réfléchissoit que les étoffes des Juifs ont été achetées en bloc dans les fabriques de Lyon; qu'elles manquent presque toutes par le tissu, par le dessin ou par les couleurs; qu'elles ont souffert par le transport dans différentes Foires du Royaume; qu'elles y ont été froissées, ternies & quelquefois mouillées; il se convaincroit bientôt que ce meilleur marché n'est qu'apparent, & que si les Marchands de la Ville n'avoient pas acheté à un plus haut prix que les Juifs, ils ne permettroient pas que ces derniers vendissent pour plus de dix mille écus d'étoffes dans les trois Foires.

Je laisse à l'écart tous les intérêts particuliers, pour m'occuper d'une réflexion plus essentielle. Les Foires ont été imaginées pour attirer les étrangers, qui ont respectivement des ventes ou des achats à faire; pour faire consommer les denrées du Pays par ces étrangers, & pour augmenter par cette consommation des denrées, la quantité du numéraire qui n'étoit pas dans une juste proportion; aussi le Souverain n'accorde-t-il le privilège des Foires qu'aux Communautés qu'elle daigne favoriser. Mais n'est-ce pas un préjudice plutôt qu'un avantage pour la ville d'Aix d'avoir trois Foires, dès que ses habitans infatués des marchandises des Juifs, leur portent chaque année plus de dix mille écus d'argent comptant, qui ne rentrent & ne peuvent plus rentrer, parce que ces Juifs ne dépensent pas mille livres pendant les trois semaines qu'ils séjournent? Peut-être seroit-ce un bien de supprimer les Foires de Décembre & de Février; peut-être vaudroit-il mieux restreindre la durée de ces deux Foires à un jour chacune, pour n'y faire traiter que la vente des bestiaux, des salaisons & des autres articles qui ne peuvent pas nuire aux intérêts politiques de la Cité.

Les Consuls d'Aix sont *Procureurs nés des Gens des Trois Etats du Pays de Provence.* L'Archevêque d'Aix est premier Procureur du Pays & Président aux Etats. Le Clergé de la Province a aussi deux Procureurs joints, & le Corps des possédans-Fiefs a également ses deux Procureurs joints.

Les habitans de la ville d'Aix jouissent de plusieurs beaux privilèges fort anciens, & qui ont été confirmés par nos Rois en 1547, 1560, 1610 & 1660. Ils ont le droit de *lignerar*, c'est-à-dire, de couper du bois pour leur usage, cinq lieues à l'entour de la Ville, nonobstant tous octrois faits aux Seigneurs voisins. Ce privilège est de l'an 1477; mais il a été rendu presque inutile par un Arrêt de la Chambre des Eaux & Forêts qui prohibe l'usage de *l'eissadoun.* Ils sont

exempts du droit de Latte, suivant le Statut de 1202; & de tous droits de péage, leide, impositions & rèves dans toutes les places du Domaine de Provence; & nommément du droit de chaine à l'Isle de St. Géniés (c'est l'Isle du Martigues.)

Les Consuls d'Aix jugent souverainement *en matière de Police* jusqu'à douze livres. Une Jurisdiction où l'on plaide sans aucune espèce de frais, où l'on trouve des médiateurs plutôt que des Juges, est d'un prix inestimable pour le peuple. Il seroit à souhaiter que toutes les petites rixes, tant civiles que criminelles, qui s'élèvent entre les Plebeïens, en un mot, que toutes les causes sommaires dont la valeur ou les dommages-intérêts n'excéderoient pas trente livres, fussent attribuées aux Lieutenans-Généraux de Police, lorsque ces Magistrats politiques sont en même-tems les Pères du peuple. La justice seroit bientôt rendue à qui de droit; les formalités n'emporteroient jamais le fond, & les frais du procès ne ruineroient pas absolument le demandeur, avant même de pouvoir se flatter qu'il a obtenu justice contre son Adversaire. On a remarqué, pendant le cours des années 1785 & 1786, que les Consuls d'Aix ne se sont vus qu'une seule fois dans le cas de rendre un Jugement par écrit entre deux particuliers.

Les *Armoiries de cette Ville* sont d'or à quatre pals de gueules, au chef tiercé, au premier d'argent à la Croix potencée d'or, accompagnée de quatre croisetes de même; au second d'azur semé de fleurs de lys d'or au lambel de gueules; & au troisième aussi semé à la bordure de gueules.

La ville d'Aix est *la Patrie* de plusieurs grands hommes, & entr'autres de Charles Duperier, de Jean Cabassut, de Charles Annibal Fabrot, de Louis Thomassin, de Joseph Piton de Tournefort, d'Honoré Gaillard, &c. &c. Mais comme l'éloge de tous ces hommes célèbres se trouve dans le Dictionnaire des Hommes Illustres de Provence, nous nous contenterons de citer leurs noms dans cet article.

Le *Siège de l'Eglise* d'Aix est fort ancien, la tradition porte qu'il a été établi par S. Maximin, que l'on dit avoir été l'un des soixante-douze Disciples de Jesus-Christ, & qui aborda à Marseille avec le Lazare, la Magdeleine & Ste. Marthe ses Sœurs l'an 36 du Salut. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'on trouve des souscriptions des Evêques d'Aix dans les premiers Conciles des Gaules.

Vers l'an 370, il y avoit à Aix un Evêque Arien nommé *Tripherius.* Dans le huitième siècle, Protasius étant alors Evêque d'Aix, la Provence fut envahie par les Sarrasins; & depuis ce tems on n'a plus aucune suite des Prélats d'Aix jusqu'en l'année 850, où l'on trouve Robert, Evêque de cette Ville, lequel en 878 assista à l'Assemblée de Mantale, où Bozon I fut Couronné Roi d'Arles.

Entre les Prélats qui ont occupé le siège d'Aix depuis Robert, on distingue Pons de Châteaurenard qui étoit Archevêque de cette Ville en 1056, Rostaing de Liers ou d'Hieres qui l'étoit en 1060; Pierre de Marseille, sous lequel la Cathédrale fut transférée à S. Sauveur où elle est encore aujourd'hui. Guy de Fox en 1209; *vice Dominus de vice Dominis* qui fut

élu Pape en 1276, mais qui mourut le jour même de son élection. *Petrus Aureolus* ou Pierre Oriol ou Aureole, surnommé le Docteur éloquent, mort en 1322. Génébrard, l'un des plus savans hommes de son siècle, mort en 1597. Paul Hurault, recommandable par la beauté de son génie. Jean de S. Roman, qui quitta la Mitre pour l'épée, & se fit Huguenot. Le Cardinal Grimaldi, Prélat d'un vaste génie qui fonda le grand Seminaire, qui sollicita les Lettres-patentes de 1646 pour l'agrandissement de la Ville, qui donna le plan du superbe Cours dont elle est embellie, qui vouloit reconstruire l'Eglise de S. Sauveur sur le modèle de S. Pierre de Rome, si le Chapitre avoit voulu y consentir; qui bâtit le Château de Perricard; édifice immense, superbe, somptueux & si solide, que son successeur, autorisé à le faire démolir pour ne pas être chargé des réparations d'entretien, n'en put venir à bout qu'en le faisant miner. Enfin Jean-Baptiste de Brancas, des Comtes de Forcalquier, mort le 30 Août 1770, qui des seuls revenus de l'Eglise employa plus de douze cent mille livres en fondations pieuses, secourut pendant sa vie une quantité prodigieuse de familles honteuses, & laissa encore, après sa mort, une succession assez considérable au grand Seminaire, qu'il a institué pour son héritier.

On compte en tout quatre-vingt-un Prélats connus depuis S. Maximin jusqu'à *Jean de Dieu Raimond de Boisgelin de Cucé* inclusivement.

Parmi les successeurs de S. Maximin, on trouve deux Saints, un Pape, huit Cardinaux & plusieurs savans personages.

La charge de Conseiller au Parlement de Provence, créée pour l'Archevêque d'Aix le 9 Avril 1509, fut confirmée le 7 Janvier 1514, & ensuite supprimée par l'Edit de la réformation de 1535, rétablie en 1536, supprimée encore le 22 Février 1538, & de nouveau rétablie, puisque l'Edit d'Octobre 1646, qui rendoit le Parlement de Provence semestre, dit expressément que le sieur Archevêque d'Aix, en qualité de premier Conseiller (Clerc) dudit Parlement, entrera en chacun des deux semestres; & c'est en cette qualité qu'il jouit encore aujourd'hui de la franchise de six minots de sel pour son franc-salé, ainsi qu'en jouissent tous les autres Conseillers.

Le revenu annuel de cet Archevêché est d'environ cinquante-quatre mille livres, & la taxe pour les Bulles à obtenir de la Cour de Rome est de 2400 florins. Depuis quelques années le Roi a uni l'Abbaye de Saint-Gilles en Languedoc, à l'Archevêché d'Aix.

La Métropole est dédiée au Sauveur transfiguré. Le Chapitre de cette Eglise est composé de deux Dignités, savoir; le Prévôt & l'Archidiacre, d'un Sacristain qui est personat, d'un Capiscol qui n'est ni dignité, ni personat, mais précède néanmoins le plus ancien des Chanoines; de seize Chanoines, de vingt Bénéficiers, qui sont Titulaires de l'Eglise comme les Chanoines, & qui, comme eux, sont assis aux hautes stales; de plusieurs Chapelains particuliers, de vingt Serviteurs qui deviènent Bénéficiers par rang

d'ancieneté, lorſqu'ils ſont promus aux Ordres ſacrés; & de dix enfans de Chœur.

Autrefois les Chanoines de l'Egliſe d'Aix étoient Réguliers & de l'Ordre de S. Auguſtin. Cela ſe prouve par le teſtament du ſieur *Louis de Cadenete*, qui lègue à ſon fils » Laurent de Ca-» denete, Chanoine Régulier de S. » Auguſtin dans l'Egliſe du divin Sau-» veur à Aix, cinq ſols *quinque ſolidos* » une fois à payer au jour de ſon dé-» cès. » Ce teſtament eſt ſigné, *Pierre Gayete Notaire à Lambeſc*, & fut fait le 3 Décembre 1450 ſous le règne du bon Roi René.

Depuis quatre ou cinq ans, ces Chanoines, qui autrefois étoient Réguliers, ont été autoriſés, par le Roi, à porter, dans toute la Province (& non ailleurs,) une grande Croix; la légende porte : *antiqua ſine lege Nobilitas*; c'eſt-à-dire qu'il n'y a point d'obligation d'être Noble, pour être aſſocié à cette ancienne Nobleſſe. En effet, il y a toujours eu & il y a encore des roturiers parmi ſes membres.

On a uni, en 1440, au Chapitre de S. Sauveur d'Aix, la Manſe Abbatiale de l'Abbaye de Sauvecane, ou Silvecane, *Silvacana*, Ordre de Cîteaux.

Au mois de Septembre 1585, l'Archevêque *Canigianus* tint à Aix un *Concile* Provincial, aſſiſté des Evêques d'Apt, de Gap, de Riez, de Siſteron, & du Grand Vicaire de l'Evêque de Fréjus, ſes ſuffragans; on y fit pluſieurs Réglemens très-utiles pour la diſcipline de l'Egliſe, & la réformation des mœurs. Ce Concile fut approuvé en 1586 par un Bref du Pape.

Le *grand Seminaire*, fondé par le Cardinal Grimaldi, pour les Eccléſiaſtiques qui font leurs cours de Philoſophie & de Théologie, eſt dirigé par des Prêtres ſéculiers, nommés par l'Archevêque. Il y a pluſieurs places gratuites dans ce Seminaire pour de pauvres Eccléſiaſtiques. Ces places ont été occupées pendant long-tems, par des Embrunois, des Diois & des Gapençois, qui, ſuivant l'expreſſion d'un Directeur du plus grand mérite, avoient beaucoup coûté & n'avoient jamais rien produit, parce qu'après avoir fait leurs cours d'études, avoir obtenu leurs grades, être admis à la Prêtriſe, ils alloient ſervir d'autres Diocèſes que celui d'Aix. Mais depuis près de quinze ans, on eſt revenu de cette erreur; & les places gratuites ſont accordées, par préférence, aux pauvres Eccléſiaſtiques d'Aix, ou tout au moins du Diocèſe.

Le *petit Seminaire*, fondé par M. de Brancas, Archevêque d'Aix, pour les jeunes gens qui ſe deſtinent à l'état Eccléſiaſtique, & auxquels on enſeigne les Humanités & la Rhétorique, eſt également dirigé par des Prêtres ſéculiers nommés par l'Archevêque. Le Roi y a uni quelques Bénéfices; & les places gratuites, ou à demi-gratuites, ſont accordées par préférence aux jeunes gens d'Aix, ou du Diocèſe, depuis qu'on a reconnu l'abus d'accorder les graces aux Eccléſiaſtiques étrangers.

La *Chambre Souveraine Eccléſiaſtique* d'Aix eſt une des ſept qui furent établies par le Roi Henri III en 1580. Elle a dans ſon département les Mé-

tropoles d'Arles & d'Aix, treize autres Diocèses, dont cinq *Apt*, *Gap*, *Fréjus*, *Riez* & *Sisteron* suffragans d'Aix, trois *Marseille*, *Orange*, & *Toulon* suffragans d'Arles, & cinq *Digne*, *Glandèves*, *Grasse*, *Senés* & *Vence*, suffragans d'Embrun, c'est-à-dire, toute la Provence, la principauté d'Orange, le Diocèse de Gap en Dauphiné, & toutes les Paroisses des Diocèses d'Avignon, Carpentras, Cavaillon & Vaison qui se trouvent situées dans les terres du Roi.

C'est à la Chambre souveraine Ecclésiastique d'Aix, dont l'Archevêque de ce nom est le Président, que sont portés les appels de toutes les Sentences prononcées par ces mêmes Bureaux Diocésains; mais seulement quand la somme dont il s'agit excède 20 livres. Cette Chambre souveraine Ecclésiastique juge en dernier ressort & sans appel, tous les différens qui concernent les décimes, & subventions du Clergé des Diocèses qui se trouvent compris dans l'étendue de sa Jurisdiction.

C'est au Receveur Provincial, qui réside actuellement à Marseille, que les Receveurs Diocésains remettent les sommes qu'ils reçoivent des Bénéficiers ou du Clergé de leurs Diocèses. Ensuite le Receveur Provincial remet au Receveur général du Clergé qui est à Paris.

Il est bien étonnant que les Procureurs du Pays n'ayent pas fait les plus vives instances, pour obtenir que le Receveur Provincial du Clergé résidât toujours à Aix comme autrefois: soit pour conserver cette caisse dans la Capitale où sont les autres, soit pour empêcher que cette caisse ne fût établie dans un Pays réputé étranger à la Province, soit enfin pour éviter à tous ceux qui ont leurs fonds sur le Clergé d'aller faire un voyage dans une Ville, où ils n'ont autre chose à faire que de retirer une rente quelquefois moindre que la dépense qu'elle leur occasione.

Outre les trois grands Hôpitaux dont nous avons déja parlé, on compte encore *l'Hôpital général des Insensés*, où l'on reçoit gratuitement les pauvres de la Ville affectés de cette maladie, & où l'on fait payer, par les parens ou par les Communautés, une pension proportionnée à l'état des personnes & à la progression du prix des denrées. *L'Hôpital des Incurables*, dans lequel plusieurs lits sont établis par des fondateurs, qui ont abandonné la nomination aux Administrateurs de l'Hôpital, ou qui ont réservé cette nomination pour eux, leurs héritiers & successeurs quelconques. La maladie la moins curable de toutes n'y est pourtant pas soignée. Une Demoiselle, qui tomboit du haut mal, a fondé un lit dans l'Hôpital des Incurables, & y nomma une pauvre fille qui étoit épileptique comme elle. Les Administrateurs n'ont pas voulu recevoir cette fille, & ont préféré de lui abandonner pendant toute sa vie le revenu de la fondation. Ils auroient certainement mieux fait de remplir absolument l'intention de la fondatrice. Les soins particuliers que cette fille auroit exigé & le dérangement qui auroit pu en résulter pour la Maison, ne devoient pas être un objèt de considération, pour des personnes qui se dévouent aux

œuvres de charité. Peut-être y auroit il eu vingt fondateurs pour secourir cette espece de maladie qui par-tout est rebutée, & qui ne trouve point d'asyle dans aucun autre Hôpital ! Sommes-nous encore dans ces siècles de barbarie, où l'on croyoit arrêter le progrès du vice en abandonnant aux souffrances & à la mort les malheureux que le libertinage avoit rendu malades ? Le citoyen qui a fondé l'Hôpital du Sauveur à Marseille, est peut-être l'homme le plus estimable du siècle, par cette seule raison qu'il a été le plus humain ! Son exemple doit engager les Administrateurs de tous les Hôpitaux à ne plus refuser aucun malade, en attendant qu'il y ait des fondations particulières pour les espèces de maladies qui exigent un traitement particulier. *L'Hôpital des Aveugles*, fondé par les libéralités d'un citoyen vertueux. *La Maison Hospitalière du Refuge*, dans laquelle on renferme toutes les femmes ou filles qui ont mérité la peine des Galères ; les prostituées publiques, dont la vie scandaleuse mérite une correction exemplaire. Moyennant cinq sols par jour que le Roi paye pour ces pénitentes, elles sont nourries, logées, habillées, gardées & soignées lorsqu'elles sont malades. Il y a environ quatre ans qu'un Administrateur de cette Maison proposa au Bureau de faire traiter celles qui étoient infectées des maladies vénériènes. Sa proposition fut accueillie ; le Médecin, le Chirurgien & l'Apothicaire de la Maison se sont prêtés généreusement à cette bonne œuvre ; toutes les années on guérit radicalement les pénitentes qu'on laissoit périr misérablement autrefois. *L'Œuvre des Prisons*, qui fournit la soupe, les chemises, les *cabans* & le charbon aux pauvres Prisonniers, qui sollicite les lettres de grace, lorsqu'il y a lieu d'en obtenir, & assiste de tous les secours temporels possibles, les coupables condamnés à la mort. Le *Conseil Charitable* qui fait les frais de procédures, & qui devroit aussi fournir la levée de l'Arrêt. Le *Mont de Piété*, Œuvre très-utile dans les tems de calamité, puisque le plus grand Seigneur peut se trouver dans le cas d'engager sa vaisselle pour un an, comme le Paysan est souvent obligé d'engager les joyaux d'or & d'argent de sa femme. On prête sans intérêts, & pour un an, sur quelque gage que ce soit, excepté sur les diamans, les deux tiers de la valeur du gage ; mais comme les revenus de cette Œuvre ne sont pas considérables, il y a des tems où elle ne peut suffire aux besoins des emprunteurs, & ce seroit un très-grand bien que ses Administrateurs se fissent autoriser par le Roi, à emprunter vingt-cinq ou trente mille francs au denier vingt, pour prêter les fonds de cet emprunt, & ceux qu'ils ont déja au même taux. Le rembourfement de l'emprunt pourroit avoir lieu dans la suite, par les intérêts des fonds de l'Œuvre qu'on n'exige pas actuellement, & dont on pourroit former une caisse d'amortissement lorsqu'on les exigeroit. L'Œuvre *des Enfans Abandonnés* consiste à donner un asyle tous les soirs, & de la soupe, à des enfans étrangers ou du pays qui rodent dans les rues pendant le jour. Les Œuvres pieuses de *la Propagande*, de *la Providence*,

*vidence*, de la *Pureté*, & des *Orphelines*, forment quatre Maisons séparées, qui exigent des bâtimens immenses, une quantité prodigieuse d'Administrateurs, de Supérieures, d'Assistantes, d'Economes, de Tourrières ou de Servantes, d'Agens, de Directeurs ou d'Aumôniers. Si ces quatre Maisons étoient réunies, la quadruple administration seroit réduite à une seule; la quadruple dépense du feu & de l'éclairage seroit également simplifiée; & des épargnes que l'on feroit par cette réunion, ou du produit des bâtimens qu'on auroit à vendre, peut-être plus de cinquante pauvres filles seroient nourries & instruites.

Je sais bien que plus il y a de Fondations, plus il y a d'hommes dont la vanité est flattée, ou l'amour de la domination favorisé; mais dans les établissemens pieux, il vaut mille fois mieux nourrir dix pauvres de plus, que d'avoir des bâtimens sans revenus: & pour donner un exemple bien sensible de cette vérité, je n'ai qu'à citer le superbe bâtiment que M. de Brancas fit joindre à l'Hôpital d'Aix pour les convalescens, dans la persuasion que les malades ne seroient pas renvoyés tous fébricitans; & qui n'a jamais été occupé par ceux auxquels il étoit destiné, faute de revenus suffisans pour garder plus de quatre jours les malheureux convalescens.

Le *Parlement d'Aix* comprend dans son ressort toute la Province de Provence & les Pays qui en dépendent. Il a été formé par l'érection de l'ancienne Cour Royale des Comtes de Provence en Cour de Parlement, par Lettres-Patentes du Roi Louis XII, données à Lyon le 10 Juillet 1501, confirmées par une Déclaration du même Prince, donnée à Grenoble le 26 Juin 1502. Il jouit des mêmes privilèges que les Parlemens de Paris, Toulouse, & autres. Les privilèges de ses Officiers ont été confirmés; notamment celui du ban & arrière-ban en 1557, & celui de la franchise des lods dus au Roi, en 1660 & 1708.

Le Parlement ayant seul Jurisdiction sur le peuple, ses Députés accompagnent seuls les Gouverneurs & Lieutenans de Roi de la Province, lors de leur première entrée à Aix. En pareille occasion, un Président, quatre Conseillers, & l'un des Gens du Roi, vont au devant d'eux sur des chevaux caparaçonnés de velours noir. Le premier objet d'un honneur aussi singulier, a été de les faire reconnoître au peuple. C'est pour cela que le Gouverneur, ou Lieutenant de Roi, entre dans la Ville, au milieu des Députés du Parlement, sur une même ligne, & qu'il est ainsi conduit jusqu'à la porte de l'Eglise S. Sauveur.

Par une Transaction entre le Parlement & la Chambre des Comptes, Cour des Aides, il a été convenu que les Officiers du Parlement assistent seuls, & en robes rouges, à la Procession de la Fête-Dieu, & à celle de la mi-Août; qu'ils assistent également seuls, mais en robes noires, à la Procession de S. Sebastien, à celle des Rogations, & à la Bravade de S. Jean; que les Officiers de la Chambre des Comptes, Cour des Aides, assistent seuls en robes rouges & chaperons noirs, à la Procession de la petite Fête-Dieu; qu'ils assistent en robes de satin noir à la Pro-

cession de S. Mitre, & en robes noires à la Procession de S. Louis; que dans les occasions de réjouissances & de prières publiques, où toutes les Cours assistent, les Officiers du Parlement siègent à la droite dans le Chœur de S. Sauveur, en robes rouges; & les Officiers de la Cour des Comptes, siègent à la gauche, les Présidens en robes de velours noir, & les Conseillers en robes de satin de même couleur.

Le Parlement est chargé, par ordre du Roi, à chaque paix, d'en faire la publication. Cette publication se fait aux principaux carrefours par le Greffier Audiencier en robe noire, à la gauche du Greffier en chef en robe rouge, sur un cheval caparaçonné de velours noir, galonné d'or, précédé de timbales, tambours, trompettes, & Courriers du Pays; de la Maréchaussée & des Huissiers, suivi des Greffiers & Secretaires de la Cour, des Officiers de la Sénéchaussée, des Consuls & Officiers de la Ville, tous à cheval, en robes, ou habits de cérémonie.

Le Parlement fait des Ordonnances générales, & des Réglemens pour tout ce qui concerne le style des procédures, & autres choses semblables. Il auroit été à souhaiter qu'au lieu de faire un Commentaire en deux volumes *in*-4°. sur *le Réglement de la Cour*, quelque habile Praticien eût été autorisé à proposer un nouveau Réglement plus clair, plus intelligible, & qui eût simplifié la procédure.

Les gages des Officiers du Parlement sont assignés sur les Gabèles de la Province, sans que cette destination puisse être divertie sous aucun prétexte.

Les Consuls d'Aix, Procureurs du Pays, sont tenus en faisant les visites auxquelles ils sont obligés le jour de leur installation, de visiter les Présidens, le Doyen des Conseillers, & l'ancien du Parquet.

Dès les premiers tems de l'établissement de ce Parlement, ses Officiers étoient exempts de toutes tailles, & impositions réelles & personnelles de la Province. En 1580, il y eut au sujèt de cette exemption, une Transaction portant, que les Présidens, douze Conseillers, & deux des Gens du Roi, jouiroient à plein de l'exemption, & tous les autres de la moitié.

A l'égard de la Cour des Comptes, l'exemption entière n'étoit que pour trois Présidens, deux Auditeurs, & le Procureur Général.

Une Sentence définitive du 13 Février 1601, réduisit l'exemption à dix feux trois dixièmes, au lieu de douze feux, à quoi elle avoit été fixée par Arrêt du Conseil du 24 Mars 1600.

Sur la rescision impétrée par les Administrateurs de la Province, il y eut Arrêt du Conseil, qui ordonna qu'il seroit mis à rente, au choix des deux Cours, 48000 liv. par le Parlement, & 12000 liv. par la Cour des Comptes, & que le produit de ces fonds seroit distribué conformément à la transaction, savoir; 150 liv. à chacun de ceux qui avoient l'exemption entière, & 75 liv. à chacun de ceux qui n'avoient que la moitié de l'exemption, *si tant se montent leurs cotes & impositions;* & c'est ainsi qu'on le pratique toujours, malgré l'Arrêt du Con-

ſeil de 1639, portant que dans le cas où pluſieurs Officiers des deux Cours n'auroient aucun bien contribuable aux tailles, la compenſation paſſeroit à ceux qui auroient été reçus après eux.

Le Chancelier, les Pairs de France, les Maîtres des Requêtes de l'Hôtel, & les Conſeillers d'Etat ont droit d'entrer au Parlement de Provence. Ce droit a été confirmé en 1577, & alors le même droit fut accordé aux Conſeillers d'Etat d'Epée.

Les Officiers du Parlement de Provence doivent être reçus aux Parlemens de Paris, de Toulouſe, de Bordeaux, & autres du Royaume, pour y ſiéger aux Plaidoiries & Audiences, ſuivant le rang de leur réception, ſur le certificat qu'ils rapportent de leur Parlement, c'eſt-à-dire, du Parquet ou du Greffier. On ſuit la même règle vis-à-vis les Officiers des autres Parlemens, quand ils ſont à Aix, à l'exception néanmoins de ceux du Parlement de Paris, à l'égard deſquels on donne la ſeconde place aux Préſidens dans leur banc, & aux Conſeillers la place au deſſous du Doyen, ou de celuiqui le repréſente.

Lors de la création du Parlement de Provence, il ne fut établi qu'un Préſident, onze Conſeillers, un Avocat du Roi, deux Procureurs Généraux, quatre Secretaires, & un Avocat des Pauvres. Nous trouvons aujourd'hui que cette Cour eſt compoſée de dix Préſidens à Mortier, de cinquante-ſix Conſeillers, parmi leſquels deux Clercs, de trois Avocats Généraux, d'un Procureur Général, de quatre Subſtituts du Procureur Général, d'un Greffier en chef, d'un premier Huiſſier, &c. &c.

Le Parlement de Provence a toujours fait valoir le *droit d'annexe*, dont les Comtes de Provence avoient joui de tout tems. On appelle *annexe* la permiſſion que le Parlement accorde d'exécuter en Provence les expéditions qui viènent d'Avignon ou de Rome. Il ſe montra fort rigide pour la conſervation de ce droit en l'année 1505, & Melchior Seguiran, Conſeiller en la Cour, ayant été député vers le Vice-Légat, qui ſe nommoit Louis de Rochechouard, on convint qu'il ſeroit donné annexe à toutes les collations des Bénéfices; que dans le Venaiſſin & en Provence, l'annexe ſeroit auſſi donnée à tous les ajournemens décernés par les Officiers de l'un & de l'autre côté; & que les informations ſe feroient par les Commiſſaires envoyés d'une Province à l'autre, ſans qu'on fût obligé de prendre d'adjoint.

Ce Concordat fut obſervé durant quelques mois; mais le nouveau Vice-Légat, François de l'Eſtang, prétendit que l'autorité de l'Egliſe étoit bleſſée dans l'annexe qu'il falloit demander.

Le Parlement ayant encore député vers lui Antoine Mulet, Préſident; Louis Forbin, Conſeiller; Jacques de Angelo, Avocat Général; Jacques de Beaune, Tréſorier-Général; Accurſe Meynier, Conſeiller au Grand Conſeil; & Jean Guiran, Maître Rational, le Vice-Légat fut ſi ſatisfait de cet honneur, qu'il ſigna le Concordat tout de ſuite.

Vers l'an 1513, le Cardinal de Clermont ayant demandé l'annexe de ſes Bulles, de la Légation d'Avignon, & le Parlement ayant différé de l'accorder pour attendre quelle ſeroit la volonté du Roi, Rome ſe formaliſa

de ces longueurs. On fit présenter par le Procureur du Concile de Latran qui se tenoit alors, une Supplique au Pape, contre plusieurs membres du Parlement; & le Pape ayant pris l'avis du Concile sur cette Supplique, il fut résolu de laxer non seulement un monitoire, mais un ajournement personnel contre tous les membres du Parlement dont on se plaignoit.

Au lieu de faire aucune démarche qui sentît la soumission, le Parlement se roidit davantage pour conserver le droit précieux de l'annexe; le Pape Léon X, irrité que l'interdit sous lequel les plus grandes Puissances avoient plié, fût méprisé par des gens de robe, & que le Parlement eût de nouveau refusé l'annexe, cita en personne expressément Gervais de Beaumont, Pierre de Brandis & Toussaint Coriolis, qu'on lui dit être les auteurs du refus. Dans le monitoire du Parlement, il comprit la Chambre des Comptes pour frapper toute la robe d'un même coup. Mais ces deux Compagnies ayant fait savoir au Roi ce qui se passoit, en lui envoyant tous les titres qui justifioient la possession du droit d'annexe, le Roi loua le Parlement de la conduite qu'il avoit tenue.

Louis XII étant mort en 1514, & François I lui ayant succédé, il écrivit au Parlement, qu'à la vérité le monitoire étoit tout-à-fait contre son autorité & contre le bien de ses peuples; mais qu'il vouloit faire passer la chose en négociation. En effet, sur les propositions du Parlement, qui étoient énoncées dans un Mémoire porté par le Conseiller Pierre de Brandis au Seigneur de Soliers qui étoit encore à Rome, ce dernier entra dans le Concile. Les articles furent arrêtés, & ayant fait une déclaration solemnelle de l'obéissance & de la soumission du Parlement, le Pape absout le Parlement & la Chambre des Comptes, à l'exception de trois personnes du Parlement, le Président de Beaumont, les Conseillers de Brandis & Coriolis; mais Brandis s'étant présenté au nom de tous, ils furent absous une année après par un Bref que le Pape écrivit à la Cour, & cette contention si célèbre fut terminée à l'honneur du Parlement, qui conserva le droit d'annexe.

Le Parlement d'Aix a joui dans tous les tems d'une réputation aussi éclatante que méritée, & a produit des Magistrats du premier ordre. Nous nous contenterons de nommer les quatre derniers, morts depuis environ vingt ans: M. de Montvallon père, Auteur du Précis des Ordonnances; M. l'Abbé de Montvallon, Auteur d'un excellent Traité des Successions; M. le Président de Gueidan, dont les discours pathétiques qu'il avoit prononcés étant Avocat Général, ont été imprimés à Paris; & l'illustre M. de Monclar, Procureur Général, qui au génie le plus vaste, réunissoit les connoissances que l'étude peut produire, & tous les avantages que la Nature peut accorder à un Orateur.

La Chancellerie qui est établie près le Parlement d'Aix, a été érigée par un Edit donné à Joinville en 1515. Elle est composée d'un Conseiller Garde des Sceaux, de treize Secrétaires, dont sept sont Audienciers & trois Contrôleurs; de huit Référen-

tlaires, d'un Chauffe-cire & Scelleur, de deux Huissiers & de deux Commis d'Audience.

Il y a dans le ressort du Parlement d'Aix, douze Sénéchaussées Royales qui ressortissent nuement & sans moyen au Parlement, savoir; *Aix*, *Arles*, *Brignole*, *Castelane*, *Digne*, *Draguignan*, *Forcalquier*, *Grasse*, *Hières*, *Marseille*, *Sisteron* & *Toulon*. Plusieurs Jurisdictions d'*appeau* qui ressortissent de même nuement & sans moyen au Parlement, savoir; *Carcés*, *Grignan*, *Grimaud*, *Martigues*, *les Baux* & *Sault*. Deux Jurisdictions de *Prud'hommes* qui jugent souverainement & sans appel, savoir; l'une à *Marseille*, & l'autre à *Toulon*; & vingt-cinq Judicatures Royales, dont l'appel est porté en première instance à l'une ou à l'autre des douze Sénéchaussées du ressort du Parlement. Ces vingt-cinq Judicatures Royales sont établies dans les Villes ou Bourgs suivans : *Apt*, *Annot*, *Antibes*, *Aulps*, *Barcelonnette*, *Barjols*, *Barrême*, *Colmars*, *Correns*, *Cuers*, *Entrevaux*, *Fréjuls*, *Gardanne*, *Lorgues*, *Martigues*, *les Mées*, *Moustiers*, *Pertuis*, *Peyruis*, *Saignon*, *Seyne*, *Saint-Maximin*, *Saint-Paul de Vence*, *Saint-Remi* & *Tarascon*.

Il y a des Sièges d'Amirauté dans tous les Ports de Mer; il y a des Juges de Police dans la plupart des Villes du ressort du Parlement, établis sur la fin du dernier siècle. Dans plusieurs de ces Villes, il y a des Juges pour les Marchands, & c'est ce qu'on appelle *Jurisdiction Consulaire*. La ville d'Aix avoit voulu obtenir du Roi l'établissement d'une Jurisdiction Consulaire; mais elle trouva divers obstacles à ce projèt qui le lui firent abandonner, quoiqu'il eût été de la plus grande utilité. Enfin, dans chaque Bourg & Village il y a un Juge que le Seigneur établit & qu'on nomme *Banneret*. Ces derniers sont au nombre de six cent cinquante ou environ.

Avant que le luxe eût pénétré dans l'intérieur de la Province, avant que les plaisirs des grandes Villes eussent attiré tous les pauvres Gentilshommes & tous les Bourgeois qui résidoient à la campagne ou dans les villages; avant que les Seigneurs eussent abandonné leurs châteaux à leurs Fermiers, on pouvoit trouver des Juges Bannerets, des Lieutenans de Juge & des Greffiers, qui, domiciliés sur les lieux, s'appliquâssent à rendre bonne & prompte justice. L'honneur d'être les premiers du Pays, la considération dont ils jouissoient parmi le peuple, qui revéroit leur savoir & leur équité; les politesses qu'ils recevoient journellement de la part des Seigneurs, les émolumens tels-quels attachés aux différentes Charges de la Jurisdiction, & la permission de chasser qui leur étoit presque toujours accordée, engageoient les Bourgeois des villages de venir à Aix faire leurs cours de Droit, suivre les Audiences, prendre leurs Grades, & retourner chez eux pour administrer la Justice que leurs pères & leurs aïeux avoient administrée. Mais aujourd'hui il n'y a presque plus de Bourgeois dans les villages : il y a peu d'honneur & point de profit à être Juge Banneret; & lorsque quelque Avocat n'ose refuser à un Seigneur d'être le Juge de son Fief, il ne peut que juger les procès;

mais jamais les prévenir, ni les terminer par sa médiation; & c'est un très-grand malheur pour les petits lieux, sur-tout lorsqu'il s'y trouve quelque méchant Praticien qui souffle le feu de la discorde.

Autrefois il y avoit en Provence un *Grand Sénéchal*, dont le pouvoir & les prérogatives étoient très-considérables. Après la réunion de la Provence à la Couronne, le Roi Louis XII estimant que l'autorité du Sénéchal étoit illimitée, divisa cette Charge en 1506; il créa en même tems deux Sénéchaux, dont un devoit être pour le ressort du Comté de Forcalquier, & l'autre pour le reste de la Provence: ce dernier continua de porter le titre de Grand Sénéchal de Provence. *François de Simiane*, Marquis de Gordes & Comte de Carcés, Lieutenant Général & Grand Sénéchal en Provence, se démit de cette dernière Charge entre les mains du Roi en 1662. Alors Sa Majesté supprima l'Office de Grand Sénéchal de Provence, & elle créa au mois de Mars de la même année un Sénéchal particulier à chaque Siège & Sénéchaussée. Ce Sénéchal est d'épée.

Les Charges de Sénéchaux particuliers étoient héréditaires; elles rapportoient cent cinquante livres de gages & un minot de sel. L'hérédité a été supprimée par les Arrêts du Conseil des 26 Octobre & 26 Décembre 1719.

Les Sénéchaux particuliers peuvent présider tant à l'Audience, qu'à la Chambre du Conseil de leurs Sièges respectifs, & y avoir voix délibératives. Ils siègent l'épée au côté, & ils occupent la place la plus honorable. Quand ils assistent aux Jugemens, leurs Lieutenans prononcent: *Monsieur le Sénéchal dit &c.*, au lieu que quand ils n'y sont pas, on ne parle point d'eux. Cependant tous les mandemens & toutes les commissions s'expédient en leur nom. Le Sénéchal d'Aix précède & préside tous les autres Sénéchaux de la Province.

Le Siège de Sénéchal d'Aix est composé ordinairement d'un Lieutenant-Civil, d'un Lieutenant des Soumissions, d'un Lieutenant-Criminel, qui est en même tems Juge Royal, & qui, en cette qualité de Juge du peuple, est toujours à la tête des Consuls dans les cérémonies publiques; d'un Lieutenant-Particulier, de dix Conseillers, de deux Avocats, & d'un Procureur du Roi, de deux Greffiers en chef, &c.

Les Lieutenans des Sénéchaux sont reçus & examinés aux Cours, dont en pareille occasion le nombre d'Officiers doit être au moins de quinze; Ils sont compris sous le nom d'Officiers de Justice, qui ont le droit de n'être jugés au criminel que par la Grand'Chambre.

Parmi la quantité prodigieuse de célèbres *Avocats* que le Barreau du Parlement d'Aix a produits, je ne citerai que les deux derniers, morts depuis environ vingt ans. Jamais Jurisconsulte n'eut autant de ressources dans l'imagination, de force dans le raisonnement, & de subtilité dans les moyens, que M. *Pascal*: jamais Orateur n'eut autant de pureté dans le style, de noblesse dans la diction, de graces dans le geste, que M. *Decolonia*.

*Monnoie d'Aix.* Il y avoit autre-

fois à Aix un Hôtel des Monnoies, dont la marque étoit la lettre &. Cet Hôtel n'existe plus depuis six mois qu'il a été supprimé pour être recréé à Marseille. La Jurisdiction qui avoit été créée en 1577, a été conservée à Aix; elle est composée d'un des vingt-huit Généraux-Provinciaux des Monnoies établis par l'Édit du mois de Juin 1696, de deux Juges-Gardes, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, &c.

*Prévôté générale de la Maréchaussée.* Le Prévôt Général de la Maréchaussée de Provence réside à Aix: il a sous lui deux Lieutenans, deux Exempts, quatre Brigadiers, neuf sous-Brigadiers, soixante Cavaliers, & un Trompette. Cette Maréchaussée est divisée en quatorze Brigades, distribuées en treize résidences, dont deux; savoir: *Aix* & *Digne*, sont des résidences de Siège. A chacun de ses Sièges il y a un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi & un Greffier. Le ressort du Siège d'Aix, comprend sept résidences; savoir: *Aix*, *Brignole*, *Fréjuls*, *Malemort*, *Marseille*, *Tarascon* & *Toulon.*

*Chambre des Comptes & Cour des Aides.* Le ressort de la Chambre des Comptes établie à Aix, est le même que celui du Parlement; c'est-à-dire qu'il s'étend sur toute la Province. Cette Chambre des Comptes est fort ancienne, puisqu'elle doit son origine aux Comtes de Provence. *Honoré de Bonioux* en étoit le premier Président en 1400. Le Roi Henri II règla le pouvoir & la Jurisdiction de cette Chambre par Déclaration du 20 Avril 1548, & ensuite par un Édit du mois d'Août 1555. Le même Prince, en rétablissant cette Chambre des Comptes, lui attribua la Jurisdiction sur le fait des Aides. C'est le même Édit de 1555 qui porte établissement de la Chambre des Comptes & création de la Cour des Aides au Pays de Provence. Elle fut supprimée, comme toutes les autres du Royaume, à l'exception de celle de Paris, en 1566, & rétablie avec elles en 1568. Enfin, Henri III par Déclaration du 19 Juillet 1578 règla le rang & la préséance entre le Parlement de Provence & sa *Chambre des Comptes*, *Aides & Finances* de la même Province.

Par des Déclarations postérieures; & entr'autres, par celles des 23 Août 1708 & 19 Janvier 1655, cette Chambre des Comptes a été autorisée à pouvoir user à Aix du titre de *Cour des Comptes*, *Aides & Finances*; mais à la charge qu'aux dispositifs de tous Arrêts, Jugemens, Commissions, Actes, & autres expéditions, les qualités soient distinguées suivant les matières, & à cette fin, elle doit tenir des Registres séparés, selon la diversité des Jurisdictions.

Cette Chambre, Cour des Comptes, &c. étoit composée en 1700 de quatre Présidens, vingt-trois Conseillers, deux Avocats Généraux, un Procureur Général, huit Auditeurs & cinq Correcteurs. Il y avoit outre cela plusieurs Substituts du Procureur Général, un Greffier en chef, &c.

Aujourd'hui, la Cour des Comptes Aides & Finances de Provence, est composée de six Présidens, de quarante Conseillers, de deux Avocats Généraux, d'un Procureur Général, de trois Greffiers en chef, d'un pre-

mier Huissier, de deux Substituts du Procureur Général &c.

Dans toutes les Assemblées, ses Présidens sont assis au même banc, & à côté des Présidens du Parlement; à l'exception néanmoins du Bureau de *Bourbon*, où le premier Président du Parlement est assis seul au bout de la table.

Quand le Parlement & les Comptes se trouvent en Corps, les Présidens aux Comptes doivent être en robes de velours noir, & les Conseillers en robes de satin de même couleur, comme *Chambre des Comptes*; mais ailleurs, comme *Cour des Aides*, ils peuvent être en robes rouges, avec le chaperon noir bordé d'hermine, & les Présidens sont toujours en robes de velours noir.

Quand il survient des Processions générales extraordinaires, & aux Canonisations des Saints, le Parlement assiste seul le premier jour, & la Cour des Comptes à la clôture.

Les Officiers de la Cour des Comptes ont droit d'aller aux Prisons, aux quatre Fêtes solemnelles, pour pourvoir à la sûreté, & au traitement de leurs justiciables; mais ils ne peuvent y aller en Corps.

Depuis 1775, cette Cour a obtenu le droit de mener à sa suite un certain nombre d'Officiers & de Cavaliers de Maréchaussée, lorsqu'elle marche pour quelque cérémonie publique.

Ses Officiers jouissent de l'exemption des droits de lods dus au Roi, comme les Officiers du Parlement.

La Cour des Comptes, Aides & Finances de Provence, s'est toujours distinguée par un attachement inviolable à la constitution du Pays, pour la conservation de nos privilèges.

La Chancellerie établie près la Cour des Comptes a été créée en 1635; elle est composée d'un Garde de Sceaux, qui est toujours l'un des Présidens à tour de rôle, de quatre Audienciers, deux Secretaires, un Chauffe-cire & Scelleur, un Greffier en chef, un premier Huissier, &c. Les Référendaires sont les mêmes que ceux qui servent près la Chancellerie du Parlement.

*Bureau ou Jurisdiction des Trésoriers-Généraux de France.* Dans toute la Provence, il n'y a eu jusqu'en 1552 qu'un seul Trésorier-Général des Finances; mais alors il fut augmenté, & il l'a été depuis, de sorte qu'àprésent le Bureau des Trésoriers-Généraux des Finances & du Domaine établi à Aix, se trouve composé de vingt-trois Trésoriers-Généraux, dont les trois plus anciens ont le titre de Présidens. Outre cela, il y a deux Avocats du Roi, deux Procureurs du Roi, deux Greffiers, l'un pour la Finance, & l'autre pour le Domaine, un premier Huissier, &c.

Au mois d'Avril 1626, la Charge de Grand-Voyer fut réunie aux Trésoriers-Généraux; & au mois d'Avril 1627, les causes du Domaine, aussi bien que celles de la Voyerie, leur furent attribuées en premiere instance, sauf l'appel au Parlement.

Ils ont été maintenus en Septembre 1738, dans l'exercice de la Jurisdiction contentieuse de l'Economat en Provence, sauf l'appel au Bureau des Economats; & en Mars 1741, ils ont été également maintenus dans le droit d'apposer les scellés, & d'ordonner les ventes.

IB

Ils ont le droit de marcher aux Processions, aux *Te Deum*, & autres cérémonies, ou après le Parlement, ou avec la Cour des Comptes, à leur choix, placés avant les quatre derniers Officiers de cette Cour, & sans que ce nombre de quatre puisse être diminué; mais ils préfèrent de marcher après le Parlement en robes de satin noir.

Au mois d'Août 1745, les Trésoriers-Généraux obtinrent le droit de complimenter avant le Chapitre de S. Sauveur; & dès le mois de Décembre 1743, ils avoient obtenu la confirmation de leurs privilèges.

*Généralité ou Intendance d'Aix ou de Provence.* Elle comprend toute la Province, Pays & Comté de Provence, & elle a par conséquent la même étendue que cette Province : elle est bornée au N. par la Généralité & Intendance de Grenoble ou de Dauphiné : au S. par la Mer Méditerranée; à l'E. par le Comté de Nice & Pays voisins, dépendant du Roi de Sardaigne; à l'O. N. O. par le Comté-Venaissin soumis au Pape; & à l'O. par le Rhône qui la sépare de la Généralité de Montpellier, l'une des deux Généralités de la Province de Languedoc.

L'Intendant de Justice, Police & Finances établi en Provence, & dont la résidence est à Aix, connoît dans toute l'étendue de cette Province, de l'exécution des Edits, Arrêts, & Ordres du Conseil qui lui sont adressés. Il connoît aussi des contestations qui surviènent sur la régie, & perception des droits de Contrôle & Insinuation; des Traités & Recouvremens extraordinaires; de ce qui concerne les Troupes, les Haras, & les Manufactures d'étoffes; des dettes & affaires des Communautés des Villes, Bourgs, & Paroisses de la Province, &c.

Il n'y a certainement point de Généralité dans le Royaume, où l'on puisse dire, comme en Provence, que depuis près de quarante ans l'Intendant n'a cessé de donner des preuves de son attachement aux intérêts de la Province; c'est avec raison qu'on a surnommé M. *de La Tour*, un cinquième Procureur du Pays.

Il y a des Subdélégués de l'Intendant dans toutes les Villes, Chef-lieux de Viguerie, & dans plusieurs autres endroits. Ces Subdélégués sont au nombre d'environ trente-six. Ils connoissent dans l'étendue de leurs districts respectifs, de certaines affaires sur lesquelles ils donnent leur avis, qui est ensuite confirmé ou infirmé par l'Intendant.

*Viguerie d'Aix.* Cette Viguerie, la première de la Généralité, est bornée au N. par la Viguerie d'Apt & par celle de Forcalquier; au S. par le territoire de Marseille & par la Mer Mediterranée; à l'E. par la Viguerie de Toulon & par celles de Brignole, St. Maximin & Barjols; & à l'O. par la Viguerie de Tarascon & par le territoire d'Arles qui fait partie des Terres Adjacentes.

Le dénombrement de cette Viguerie est de quatre-vingt-onze Communautés; savoir : *Aiguilles*, Aix *&* *Perricard*, *Albertas*, *Allauch*, *Allenc*, *Artigues*, *Aubagne*, *Auriol*, *Aurons*, *Bandol*, *la Barben*, *le Bausset*, *Beau-*

recueil, *Belcodène*, *Berre*, *Cabriès*, *la Cadière*, *Carri*, *Cassis*, *le Castelet*, *Ceireste*, *Chateaularc*, *Chateauneuf du Martigues*, *Chateauneuf le Rouge*, *la Ciotat*, *Cuges*, *Evenos*, *la Fare*, *Fox du Martigues*, *Fuveau*, *Gardane*, *Gemenos*, *Gignac*, *Grans*, *Gréasque*, *Janson*, (*Jouques*, *Juillète & Taulisson*) *Istres*, *Juilhans*, *Lambesc*, *Lançon*, *Malemort*, *Marignane*, *Martigues*, *Meirargues*, *Meireuil*, *Mimet*, *Miramas*, *Montvalon*, *Ners & Pechauris*, *Ollioules*, *Peiloubier*, *Pelnier*, *Peipin*, *Peiroles*, *Pelissane*, *la Penne-d'Aubagne*, *les Pennes & Septèmes*, *Pertuis*, *le Puy & S. Canadet*, *Rians*, *Rognac*, *Rognes & les Nobles*, *la Roque-d'Anteron*, *Roquefort*, *Roques-Hautes*, *Roquevaire*, *le Rouet*, *Rousset*, *Royere*, *le Sambuc*, *Simiane-lès-Aix & Venel*, *Sue*, *Sulauze*, *S. Antonin*, *S. Canat*, *S. Chamas*, *S. Marc*, *S. Mitre*, *S. Nazaire*, *S. Paul-le-Fougassier*, *S. Savournin*, *S. Victoret*, *le Tholonet*, *Trets*, *Valbonète*, *Vauvenargues*, *Velaux*, *Venèles*, *Ventabren*, *le Vernegues & Vitroles*.

Les Consuls d'Aix sont chefs de cette Viguerie, & ils l'administrent avec les mêmes soins, & le même zèle qu'ils ont pour l'intérêt de la grande Administration provinciale qui leur est également confiée. Mais pourquoi n'assemblent-ils jamais les Députés de cette Viguerie ? Nous ne dirons pas pour procéder à la nomination de son Receveur, ou pour laisser le choix de cette nomination au Trésorier du Pays, parce qu'il est certain que l'intérêt de la Viguerie ne consiste pas à nommer un Receveur, de la solvabilité duquel elle seroit responsable; mais pour connoître les divers besoins des Communautés qui la composent ; pour calculer que trente-six mille livres ne peuvent pas suffire annuellement à l'entretien de quatre cent lieues de chemin, établies sur son districť ; pour se convaincre que si les hivers étoient aussi pluvieux qu'en 1786, toute espèce de communication seroit bientôt interrompue entre les Villages & les grandes Villes ; pour aviser aux moyens de reconstruire, d'agrandir ou de réparer ces chemins absolument nécessaires, pour faciliter l'exportation des denrées, & favoriser le Commerce, surtout depuis que les charrètes, & les voitures se sont multipliées à l'infini ; pour régler enfin la contribution de chaque Communauté, non à raison des feux dont elle est composée, comme on l'a pratiqué jusqu'aujourd'hui ; mais à raison de l'usage qu'elle fait des chemins de la Viguerie.

Les Administrateurs de la Province, continuellement occupés d'intérêts majeurs, & plus essentiels, ne peuvent pas concilier tous seuls les intérêts particuliers de chaque Communauté ; il n'y a que le vœu général de l'assemblée de la Viguerie, qui puisse faire un bon Réglement à l'égard des chemins qui lui sont propres, en résolvant toutes les difficultés qui y seroient proposées, & remédier aux abus qu'une première Loi auroit introduits, ou n'auroit pas prévus.

*La Société libre d'Agriculture & de Commerce* établie à Aix, languit. Qu'on nous permette de proposer quelques moyens pour lui donner de la vie :

cette Société d'Agriculture & de Commerce n'est composée que de quinze ou dix-huit Membres, qui n'ont entre eux aucune espèce de rélation, & tous les hommes de tous les états & de toute la Province qui désireroient s'instruire ou instruire les autres, devroient y être admis. Les séances de cette Société, ne devroient point être limitées à quatre, ou peut-être à une seule par année ; mais il devroit y avoir un sallon public à l'Hôtel-de-Ville, ouvert deux jours de la semaine, soit pour tenir des Assemblées publiques, soit pour répondre aux demandes qui seroient faites, ou aux doutes qui seroient proposés, soit pour recevoir les avis des diverses expériences qui auroient été faites, dans les différentes contrées de la Province. Les livres d'Agriculture devroient être exposés dans le sallon public, pour être consultés par tous ceux qui auroient besoin d'y recourir. Au lieu de citer dans des avis imprimés les machines & les instrumens aratoires qui ont été nouvellement inventés, pour donner aux Arts plus de moyens, & aux terres plus de fertilité ; au lieu d'indiquer les graines, & les plants d'arbres, qui procurent des récoltes inconnues jusqu'aujourd'hui, on devroit trouver dans le sallon public de la Société, le modèle de toutes les machines & de tous les instrumens aratoires, dont l'utilité est reconnue ; & on devroit distribuer gratuitement une suffisante quantité de graines, de boutures, & de plants d'arbres, à tous ceux qui en désireroient.

Douze cent livres par année, ne suffiroient certainement pas pour former un pareil établissement, pour l'entretenir, & pour payer le Secretaire de la Société, des peines réelles qu'il seroit alors obligé de prendre ; mais la Province ne peut-elle dépenser que douze cent francs par année, pour un objèt aussi utile, & qui pourroit lui procurer plus de douze mille livres chaque année en nouvelles productions ?

Que l'Administration porte ses soins sur cette branche de prospérité : Que la Société d'Agriculture & de Commerce renaisse de ses cendres : Qu'une grande salle d'Assemblée soit ouverte à tous ceux qui s'y présenteront, deux jours de la semaine, & que les autres jours, on puisse aller à la campagne du Secretaire, voir travailler les Paysans qu'il dirigera : Que cette campagne soit cultivée aux dépens de la Province ; pourvu qu'elle soit couverte dans tous les tems de toutes les graines, de toutes les plantes, de tous les arbres, & de tous les arbustes indigènes, ou exotiques, dont l'Agriculture ou le Commerce peuvent retirer quelque avantage : Qu'une correspondance générale soit établie dans tous les Pays de l'Univers où l'Agriculture est honorée : Que tous les livres, toutes les nouvelles machines, tous les instrumens perfectionnés, soient exposés aux regards du public, qui d'abord sera simplement curieux, mais qui bientôt voudra être instruit de leur utilité : Que cent Beliers d'Afrique, d'Angleterre, d'Espagne, & de Flandres, soient acclimatés dans les différentes parties de la Province, pour avoir une nouvelle race de brebis, & une plus belle qualité de laines :

Qu'on éprouve de faire parquer les troupeaux, pendant toute l'année : Que toutes les graines, & toutes les plantes exotiques, dont le Secretaire aura fait un heureux essai, soient distribuées gratuitement jusqu'à ce que l'espèce en soit commune : Que les Paysans soient encouragés à quitter leur routine, pour adopter les nouvelles méthodes : Que chaque citoyen d'Aix, que chaque habitant de la Province puisse se dire, & aime à se dire Membre de la Société d'Agriculture, en joignant la théorie à la pratique, & la pratique à la théorie : Que sous le plus beau ciel du monde, le sol ne soit pas toujours le plus ingrat ; & que la Province paye sans regret, toutes les dépenses qu'un Secretaire actif, intelligent & bon patriote aura faites ; dussent-elles s'élever à une somme considérable.

Les simples particuliers ne sont pas assez riches en Provence, pour sacrifier leurs récoltes, en faisant de nouvelles expériences ; encore moins peuvent-ils dériver des Canaux, fouiller des mines, exploiter des carrières, dessécher des marais ; depuis deux mille ans, il n'y a eu qu'un *Adam de Crapone* qui ait eu assez de talent, assez de courage, & assez de moyens, pour oser, à ses frais, fertiliser toutes les belles campagnes que le Canal qui porte son nom, arrose. C'est donc au Corps de la Province, à faire tous les frais qui peuvent procurer le bien général ; mais elle ne doit pas se trop fier au génie de ses Ingénieurs : les sommes énormes qu'ont coûté le Port de Fréjuls, le chemin de la montée d'Avignon, le pont-tournant, les travaux du Rocher d'Orgon, &c. &c. auroient pu être, sans doute, employées plus utilement, pour l'intérêt du Pays.

*L'Académie de Peinture & de Dessin* fondée par M. le Duc de Villars, a déja produit des Elèves qui font le plus grand honneur à cette institution. Le Sr. *Joseph Aulne*, qui le premier fut Professeur de cette Académie, moins excité par l'intérêt, qu'inspiré par l'amour de son état, s'y dévoua entièrement. Il sacrifioit tout son tems à soigner les jeunes-gens qui avoient quelques dispositions ; & ceux-ci en reconnoissance des peines qu'il prenoit à former leur goût, en corrigeant leurs Dessins, faisoient dans cet Art agréable des progrès aussi surprenans que rapides. Je souhaite que les Successeurs du feu *Sr. Aulne*, s'appliquent à mériter un pareil éloge.

Aux soins de ce Professeur, la Province pourroit ajouter des récompenses publiques. Les talens ont besoin d'être stimulés par la gloire, ou par l'intérêt. L'Administration sait qu'il y a beaucoup de Pères de famille, qui ne sont pas assez riches pour faire voyager en France & en Italie, ceux de leurs enfans qui voudroient connoître les belles productions des Ecoles Romaine, Françoise & Flamande : elle doit donc venir à leur secours pendant un ou deux ans. Je crois pouvoir dire à l'honneur d'un des premiers Peintres qui sont actuellement dans le Royaume, qu'en 1772 il étoit obligé pour vivre, de travailler aux décorations d'un feu d'artifice. Si la Province lui avoit seulement donné vingt sols par jour, il ne se feroit point

avili à barbouiller des toiles, il auroit créé, six ans plutôt, ces Tableaux qui fixent aujourd'hui l'attention des plus grands Connoisseurs de l'Europe; & il auroit certainement exprimé sa reconnoissance pour son Pays, par quelque hommage de ses talens, digne de l'un & de l'autre.

Les habitans d'Aix ont tous du génie, de l'esprit, & du goût; ils sont propres aux armes, aux négociations, aux sciences abstraites, à l'étude des Belles-Lettres, au Commerce, aux professions utiles, aux Arts agréables : mais en général, peu favorisés des biens de la fortune, insoucians par caractère, *casaniers* par habitude, ne connoissant d'autre état que celui du Palais, & cet état ne pouvant convenir qu'à quelques-uns d'entr'eux, on voit la plupart des jeunes-gens de bonne Maison, qui avec des talens naturels & des connoissances acquises, restent oisifs pendant toute leur vie, parce qu'ils n'ont ni les moyens, ni la force d'ame de sortir de leur Pays.

Chacun sait que le seul Musicien Français, qui ait luté dans ces derniers tems contre *Gluck* & *Piccini*, étoit d'Aix. Chacun sait que dans le moment actuel, cette Ville fournit à Paris trois Peintres pour l'Histoire, & un pour le Paysage; le plus habile Cizeleur sur métaux, un des plus habiles Graveurs, & un jeune Sculpteur qui donne les plus belles espérances. Que seroit-ce donc si l'Administration distribuoit tous les ans deux mille francs ou cent louis aux jeunes Artistes qui se feroient le plus distingués par leurs ouvrages? On verroit éclorre les talens de toute part; & la Provence seule produiroit plus de personnages célèbres dans tous les genres, que la moitié du Royaume.

*Le Professeur de Sculpture*, pensionné par la Province, a également formé de bons Elèves qui commencent à se distinguer dans leur profession; mais il commence à vieillir; il a perdu presque tous ses Protecteurs, particulièrement le Comte de Valbelle, qui savoit distinguer le vrai mérite, du ton d'arrogance; qui faisoit plus de cas des statues qu'il lui avoit fait faire pour son parc de *Tourves*, que de celles qu'il avoit fait venir à grands frais, de Paris ou d'Italie, & qui lui avoit promis de l'occuper pendant toute sa vie à décorer de ses ouvrages tous les monumens modernes de la Ville d'Aix; ce Professeur de Sculpture surchargé d'une nombreuse famille, craint & doit craindre, que le premier venu, qui sera aussi hardi, qu'il est lui-même timide & modeste, ne lui enlève le dernier morceau de pain, qu'il a cependant mérité de manger sans trouble au coin de son feu.

Je le répète donc avec assurance : pour faire valoir, & pour rendre réellement utiles les fondations de M. de Villars, l'Administration Provinciale doit établir une Séance publique & solemnelle, pour distribuer une bourse de cent écus à chaque Mathématicien, Physicien, Méchanicien, Peintre, Graveur, Dessinateur, Sculpteur & Musicien, qui pendant tout le cours de l'année aura mérité les applaudissemens généraux du public, qui loue toujours sans partialité; & l'appro-

bation raisonnée des savans ou des connoisseurs de la Ville, dont le tact est reconnu d'une extrême délicatesse.

Un illustre Voyageur qui a fait deux fois le tour du monde, qui connoît parfaitement les mœurs & le caractère de tous les Peuples qu'il a fréquentés, & qui sait parfaitement apprécier le bien & le mal de toutes choses, fut obligé de séjourner à Aix pendant quelques mois. J'eus occasion de le connoître; & je lui demandois un jour comment il passoit son tems: » le tems, répondit-il, les Etrangers » le trouvent *long*, comme les habi- » tans le trouvent *sec*, & comme » les Plaideurs le doivent trouver *dur*. Il ajouta tout de suite avec beaucoup de vivacité: » on ne trouve à Aix ni » Académie, ni Bibliothèque, ni Cabi- » net d'Histoire Naturelle ». L'habitant ne peut donc penser qu'à la sécheresse de la saison qui intéresse ses récoltes; l'Etranger est obligé de s'ennuyer en se délassant de la promenade, & le malheureux Plaideur, continuellement occupé à distribuer de l'argent pour se défendre des vexations de son Adversaire, doit nécessairement trouver que le tems est bien *dur*.

Heureusement tous les siècles d'ignorance doivent être écoulés; l'instant semble être venu, où la ville d'Aix, si recommandable de tous les tems par la magnificence de ses bâtimens & la politesse de ses Citoyens, peut offrir un séjour aussi agréable qu'utile aux Etrangers qui la fréquentent, & à ses habitans.

Madame de Vezin est morte; & toutes les fondations de M. de Villars seront entièrement effectuées l'année prochaine. M. le Marquis de Mejanes Citoyen d'Arles, & ancien premier Procureur du Pays, vient de léguer à la Province une Bibliothèque d'environ quatre cent mille francs, pour être établie à Aix, & vingt mille écus en capitaux, pour employer leur revenu à l'augmentation de cette Bibliothèque.

Si l'Administration provinciale acquéroit toutes les maisons qui sont adossées au couchant, & au nord de l'Hôtel-de-Ville, pour en faire un bâtiment isolé, tel qu'il devroit être, pour la plus grande sûreté des précieuses Archives qu'elle contient, elle pourroit ériger un superbe monument aux Sciences & aux Arts, puisque ce *Musæum* fourniroit au rez-de-chaussée le logement d'un Concierge, les divers atteliers du Professeur de Sculpture & son logement, avec tous les appartemens nécessaires à la Société d'Agriculture, soit pour la Salle des Séances, soit pour le magasin des Modèles des diverses machines, soit pour le logement de son Secretaire. Au premier étage, cinq ou six grandes Salles pour l'établissement de la Bibliothèque, & le logement du Bibliothécaire. Au Second étage, les atteliers nécessaires à l'Académie de peinture, le logement du Professeur, & une Salle où l'on exposeroit les divers tableaux ou dessins que les jeunes Elèves auroient composés pour gagner le prix. Enfin au troisième étage, un Observatoire, divers appartemens pour faire des expériences de Physique, &c. &c.

Si la dépense qu'occasioneroit l'acquisition des maisons adossées à l'Hô-

tel-de-Ville, & leur reconstruction, étoit exorbitante, on pourroit acheter quelque Couvent de Religieux, ou l'Hôtel de quelque Seigneur; mais je desirerois pour l'intérêt public, & pour donner de l'émulation, soit aux Savans, soit aux Artistes, que tous les divers établissemens dont j'ai parlé, fussent toujours réunis dans la même enceinte & sous le même toit, afin que le concours de ceux qui voudroient s'instruire ou s'occuper agréablement, fût plus considérable; & que le *Musæum* fût journellement ouvert à tous ceux qui s'y présenteroient.

Que le Bibliothécaire & les Professeurs soient bien payés, s'ils sont assidus; & qu'ils soient ignominieusement renvoyés, s'ils manquent à leur devoir. La réputation des Administrateurs est intéressée à faire un bon choix, & à surveiller scrupuleusement les personnes qu'ils auront chargées de la direction d'un établissement aussi essentiel.

On trouve à Aix, & hors de la porte *S. Jean*, un *corps de Casernes* suffisant pour loger six bataillons; & au devant des Casernes une place assez spacieuse, pour que quatre bataillons puissent faire aisément toutes les évolutions militaires. Cet établissement, qui débarrasse les Citoyens du logement des gens de guerre, & qui procure plus de commodités aux soldats, fait le plus grand honneur aux Administrateurs qui l'imaginèrent, & à ceux qui ont continué de l'entretenir avec le plus grand soin. Il est dommage que la transférence des prisons, ait obligé de prendre une partie de ce corps de Casernes; & que les Administrateurs de l'Hôpital de la Charité, qui ont des bâtimens immenses, n'aient pas voulu les céder pour cet objet.

Le *Grenier à sel* & le *Bureau général du Tabac* établis à Aix, procurent journellement dans cette Ville un concours d'étrangers assez considérable, pour engager l'Administration à conserver ces deux entrepôts précieux, & à favoriser leurs Directeurs, sur-tout lorsqu'à ce titre ils réuniront les qualités qui caractérisent les bons citoyens.

Le *Grenier d'abondance* est un vaste bâtiment isolé, construit en pierres de taille, & voûté jusqu'au second étage. L'une de ses faces principales tourne au nord, sur la place du marché, ou de l'Hôtel-de-Ville; & l'autre tourne au midi, sur la place aux herbes, au fond de laquelle se trouve la halle de la Poissonnerie. Tous les habitans de la Province peuvent reposer dans ce grenier public, & pendant toute l'année, s'ils veulent, les grains de toute espèce qu'ils ont à vendre, moyennant deux sols par charge, payables le jour de la vente. Les achats & les ventes se traitent de gré à gré entre particuliers, ou par l'entremise d'environ vingt personnes d'une probité reconnue, qui sont improprement qualifiés *Portefaix*, & que la Reine Jeanne établit en leur donnant des Statuts, pour être les mesureurs des grains dont ils ont été les Courtiers ou les Commissionnaires.

C'est dans ce grenier public que les Boulangers de Marseille, & conséquemment ceux d'Aix, achetoient autrefois les Mardi, Jeudi & Samedi de chaque semaine, tous les blés qu'ils devoient fabriquer; mais depuis quel-

ques années, plusieurs Boulangers de Marseille ont arrenté les moulins de *Pertuis*, & y font moudre les grains qu'ils achètent au marché de cette petite ville, qui se tient le Vendredi de chaque semaine. Presque tous les Boulangers, sans être Fermiers des moulins, font leurs plus grands achats à Pertuis, pour y faire également moudre leurs grains; & s'ils achètent quelques charges de blé aux marchés d'Aix, c'est pour obtenir que le rapport du prix du pain soit fait proportionnellement à la valeur de ces quelques charges de blé.

L'avantage de faire moudre leurs grains pour un moindre prix, plutôt aux moulins de Pertuis qu'aux moulins d'Aix, ou de Marseille, n'est pas le seul que les Boulangers se procurent. C'est à un ou deux Citoyens, dont le zèle pour le bien public est connu, qu'il appartient de dévoiler les abus que ces Boulangers peuvent pratiquer, en faisant moudre leurs grains à Pertuis, ainsi que le préjudice intolérable qui en résulte, soit pour l'intérêt général, soit pour l'intérêt particulier des diverses Fermes de la Communauté, afin que l'Administration toujours vigilante, mais presque jamais assez bien instruite, puisse y remédier.

Le terroir d'Aix, couvert de vignes, d'oliviers & d'amandiers, est assez généralement bien cultivé; mais il pourroit l'être mieux: 1°. Si les quatre mille paysans qui restent dans la Ville ou au Fauxbourg, habitoient dans des hameaux à la campagne; parce qu'ils ne commenceroient pas la journée de leur travail à huit heures du matin, pour la finir à quatre heures après midi; & parce qu'ils ne s'affoibliroient pas d'une génération à l'autre par le luxe, l'usage des liqueurs fortes & le libertinage: 2°. Si l'on dérivoit plusieurs petits canaux de la rivière de Lar, pour arroser diverses parties de terrein, que l'on convertiroit alors en prairies: 3°. Si au lieu de dix fabriques de fumier, établies le long des aqueducs, ou des fossés qui entraînent les immondices de la ville, on établissoit cent & deux cent de ces fabriques dans l'éloignement d'un mille qu'il y a de la ville à la rivière: 4°. Si l'on pouvoit persuader aux Bourgeois que tous les moulins à huile sont imparfaits & très-imparfaits; qu'une septième partie de cette récolte précieuse, est engloutie dans les *caquiers*, ou bientôt évaporée dans le marc qu'ils ne veulent pas faire recenser; & que ce seroit leur rendre le plus grand de tous les services, si on les obligeoit à vendre le marc de leurs olives, pour le recenser, ou à le faire recenser eux-mêmes pour leur propre compte.

La relation, l'origine, l'objèt & les motifs des cérémonies pratiquées à la *Procession de la Fête-Dieu*, se trouvent dans plusieurs livres, & particulièrement dans celui qu'un Citoyen vertueux, aidé par deux de ses enfans, pour le dessin & la gravure, a dédié à M. de Ste. Palaye. Je n'examinerai donc point si c'est par honneur pour la Religion, & par attachement pour la Chevalerie, que le Roi René imagina toutes les représentations sacrées & prophanes qu'on remarque à cette Procession. Mais je m'arrête volontiers à cette idée, que ce bon Roi voulut illustrer

illustrer la Ville où il faisoit ordinairement son séjour, & y attirer pendant cinq ou six jours consécutifs, un prodigieux concours d'Etrangers. En effet, depuis plus de trois siècles que cette Procession est connue, il n'y a point d'habitant dans la Province qui ne viène la voir, au moins une fois dans sa vie; & on peut compter qu'il y a tous les ans six mille consommateurs de plus à Aix la veille & le jour de la Fête-Dieu. L'Administration seconderoit parfaitement les vues politiques du Roi René, si toutes les années elle rétablissoit dans son ancien lustre quelque partie de ces représentations, comme elle rétablit le *Guet*, il y a quelques années, & le peuple y trouveroit un avantage considérable.

Laisser aller le monde comme il va, est la plus préjudiciable de toutes les erreurs. J'espère qu'on ne prendra pas le change sur toutes les vérités que j'ai cru devoir publier dans cet article; louer ce qui est bien, blâmer ce qui est mal, telle doit être la tâche d'un Ecrivain, quel qu'il soit, & de celui sur-tout dont l'amour du bien dirige la plume.

Nous ajoutons à cet article, fourni par un *anonyme*, une notice du diocèse d'Aix.

Le Diocèse d'Aix comprend les Paroisses suivantes:

AIX. {
St. Sauveur, *Cathédrale*.
Ste. Magdelaine.
St. Esprit.
St. Jean-Baptiste *au Fauxbourg*.
}

5 Cadenet, *Archiprêtré*.
6 Pertuis.
7 Cabrières.
8 Lauris.
9 Lourmarin.
10 Vaugine.
11 Cucuron.
12 Villelaure.
13 La Tour-d'Aiguès.
14 Ansouïs.
15 La Bastidonne.
16 S. Martin de la Brasque.
17 La Motte-d'Aiguès.
18 Mirabeau.
19 Reillane, *Archiprêtré*.
20 Villemus.
21 Monfuron.
22 Monjustin.
23 La Bastide des Jourdans.
24 Beaumont.
25 Grambois.
26 Corbières.
27 Vitrolles-d'Aiguès.
28 Peypin-d'Aiguès.
29 Lambesc, *Archiprêtré*.
30 Pelissane.
31 Malemort.
32 Lançon. S. Symphorien, *Succursale*.
33 Istres.
34 Allen.
35 Aurons.
36 La Barben.
37 La Roque d'Anteron.
38 Rognes. Charleval, *Annexe*.
39 Confoux.
40 Brignole, *Archiprêtré*.
41 Le Val.
42 Correns.
43 Camps.
44 Châteauvert.
45 La Celle.
46 La Roquebrussane.
47 Garéoult.
48 Mazaugues.
49 Besse.
50 Rougiès.

51 Tourvès.
52 Bras.
53 Tretz, *Archiprêtré.*
54 S. Maximin.
55 Peynier.
56 Pourrières.
57 Puylobier.
58 Ollières.
59 Brue. S. Estève, *Succursale* ou *Annexe.*
60 Seillons.
61 Rousset. Le Castelar, *Service.*
62 Fuveau.
63 Negrel, ou Châteauneuf-le-Rouge.
64 La Bastidonne.
65 Pourcieux.
66 Eguille, *Archiprêtré.*
67 Albertas, ou Bouc.
68 Simiane.
69 Cabriès.
70 Gardane.
71 La Fare. Coudoux, *Succursale.*
72 Le Puy Ste. Reparade.
73 Tolonet, *Succursale* Beaurecueil.
74 Meyrargues.
75 Meyrueil.
76 Mimet.
77 Perricard.
78 Vauvenargues.
79 Venelles.
80 Ventabren.
81 S. Antonin.
82 S. Canadet.
83 S. Marc.
84 S, Savournin.
85 Les Milles.
86 Rians, *Archiprêtré.*
87 Artigues.
88 La Verdière.
89 Jouques.
90 Peyroles.
91 Vinon.
92 S. Paul. Cadarache, *Service.*
93 Bezaudun.
94 Ginasservis.
95 S. Martin de Pallières.
96 Esparon de Pallières.

*Bureau de Poste.*

ALAMONTE, position ancienne, désignée par l'itinéraire d'Antonin sur la route de Gap à Sisteron. On a conservé ce nom dans celui de *Monestier d'Alamont* sur le bord de la Durance, à quatre lieues de Gap & autant de Sisteron. En 1193, ce lieu portoit le nom de *Castrum Alamonis.* Au reste, c'est le même que *Alarante*, dont il est fait mention dans la Table Théodosiène.

ALAN, *V.* ALLAN.

ALANÇON, *V.* LANÇON.

ALAUCH, *V.* ALLAUCH.

ALAUNIUM. Nous trouvons des systêmes sans nombre sur la position d'*Alaunium.* M. d'Anville le place à l'*Hospitalet.* Le nouvel Historiographe de Provence à *Aulun*, dans le territoire de Lurs; Nicolas Sanson à *Forcalquier*, &c. &c. La ressemblance de nom, la route militaire & les ruines que l'on voit encore, paroissent favoriser l'opinion de M. l'Abbé Papon. D'ailleurs, les distances sont à-peu-près telles qu'elles sont indiquées dans l'itinéraire d'Antonin.

ALBARON, *V.* BARON. (le)

ALBAROUX, *V.* BAROUX. (le)

ALBERTAS, *V.* BOUC.

ALBICI ou ALBICŒI. Les Géographes placent ce peuple dans le Diocèse de Riez, & leur capitale *Albece* pourroit bien être le même lieu que nous connoissons aujourd'hui sous le nom d'*Albiosc*, & dont nous allons parler. *V.* AUBAGNE.

ALBIOSC, Village du Diocèſe de Riez & de la Viguerie de Mouſtiers, ſitué à deux lieues de Riez, ſur la route de cette Ville à Barjols, à une lieue de la rivière du Verdon. Malgré la ſavante diſſertation de M. Remerville de S. Quentin, nous ſommes tentés de croire que *Albioſc* étoit la Capitale des *Albici*, peuple barbare dont parle Céſar.

La population eſt peu nombreuſe dans le Village actuel, il n'eſt affouagé que pour un quart de feu, & on n'y compte que quatre-vingt-dix habitans à-peu-près, de tout âge, ſexe & rang.

La Paroiſſe eſt ſous le titre de S. Pierre. Elle eſt deſſervie par un Curé à la nomination de l'Evêque diocéſain. Cette Paroiſſe porte le titre de Baronnie dans l'Ouvrage de Bartel, pag. 51.

Le climat d'Albioſc eſt aſſez tempéré : le caractère des habitans eſt aſſez bon. Ils cultivent tous un terrein fertile en blé, légumes & vins peu recherchés.

Il naît dans le terroir d'Albioſc deux ſources qui vont ſe jeter dans le Verdon, & qui arroſent la partie du terroir qui eſt en plaine. L'on trouve des collines & des bois au deſſus d'Albioſc; l'agriculture eſt le ſeul objèt des travaux des habitans de ce lieu.

*Par Riez.*

ALCONIS. Dans l'itinéraire maritime, *Alconis* eſt placé entre *Heraclæa Caccabaria* & *Pomponiana*. Faut-il chercher ſa poſition avec M. d'Anville à Aiguebonne, ou avec MM. Bouche & Papon à Cavalaire? Ou faut-il le placer avec un Auteur moderne au midi de Bormes, au port de Lavadon? Les diſtances marquées dans la voie maritime, nous indiquent clairement la poſition d'*Alconis.*

*A Forojulii, Sinus Sambracitanus plagia, & Heraclæa Cacabaria portus. M. Paſſus XVI.*

De Fréjuls au Golfe de Grimaud & à S. Tropez, ſeize mille pas.

*Ab Heraclæa Cacabaria Alconis, M. P. XII.*

De S. Tropez à Cavalaire, douze mille pas.

En effet, depuis S. Tropez juſques au Port Cavalaire, il y a un quart de chemin de moins que de Fréjuls à S. Tropez, ce qui s'accorde avec les diſtances marquées dans l'itinéraire.

ALEN OU ALEIN, Village du Diocèſe & de la Viguerie d'Aix, que l'on nomme auſſi *Allenc*, en Provençal *Allen*, en latin *Allignum*, *Caſtrum Alenii.* On y compte quatre feux un tiers, & environ onze cent habitans.

Cette Terre, érigée en Marquiſat en faveur de Céſar de Renaud, par Lettres-patentes du mois de Mars 1695, eſt ſituée dans une plaine fertile en huile d'olive, ſur la rive gauche du canal de Craponne, à une lieue & demie de Sallon, huit d'Arles, & cinq d'Aix. Elle avoit appartenu aux Comtes de Provence, & enſuite aux Evêques de Marſeille.

La Paroiſſe eſt dédiée à S. Pons : elle eſt deſſervie par un Curé & par deux Vicaires, dont l'un réſide à Malemort, & vient ſeulement à Allen les jours de Fêtes & de Dimanche pour y célébrer la Meſſe par *biſcantat.* Le Prieur du lieu nomme à la Cure.

Le Climat eſt tempéré, & le ſol

produit des grains & du foin, outre l'huile qui forme la principale récolte du Pays. Ce territoire sec & stérile de sa nature, doit sa fertilité aux eaux du canal de Craponne. Il eut été à désirer que la Province se fût occupée des moyens de rendre plus utile le canal *Boisgelin*, qui auroit pu fertiliser bien des terres dont ón ne retire presque aucun avantage. Le chanvre y est assez abondant, ainsi que les mûriers qu'on plante pour l'éducation des vers à soie.

Les habitans d'Allen sont d'un caractère vif; ils sont laborieux & bons. On ne connoît guère de maladies dans ce pays, si ce n'est quelques fièvres intermittentes qui ne sont pas des plus fréquentes. La fontaine du Château mérite d'être vue, elle fait honneur au génie de son auteur.

*Par Lambesc.*

ALENÇON, *V.* LANÇON.

ALLAMANON, *V.* LAMANON.

ALLAN ou ALAN, Paroisse du Diocèse de S. Paul-Trois-Châteaux, dans le Comté de Grignan, du district des Terres Adjacentes, située à deux lieues de Grignan & à trois de S. Paul-Trois-Châteaux, sur une élévation.

L'Eglise Paroissiale, dédiée à S. Jean-Baptiste, est desservie par un Curé & un Vicaire à la nomination de l'Evêque Diocésain. Le Prieuré & la dixme se partagent entre l'Evêque de S. Paul-Trois-Châteaux & le Chapitre de la Collégiale de Montelimart en Dauphiné.

Le climat d'Allan est tempéré, son territoire est en général sablonneux & rempli de cailloux roulés. On y recueille du froment & du seigle, mais sa principale production est le vin, qui a de la réputation, & qui équivaut à celui de Donzerre.

A l'E. N. E. du Village est une garenne d'une vaste étendue, plantée d'arbres touffus & de haute futaie. Une mousse abondante y forme une espèce de gazon. On y prend des lapins assez bons, & on y trouve beaucoup de plantes médicinales.

La foire d'Allan se tient le 23 Novembre, jour de S. Clement. Les habitans sont laborieux, & au nombre de neuf cent personnes de tout âge, sexe, &c. On compte à Allan deux feux & demi.

Il passe au dessous du Village, une rivière qu'on appelle *la Riaille*, laquelle va se jeter dans le Rhône à peu de distance de Donzerre.

*Par Montelimart.*

ALLAUCH, en latin *Allaudium*, en Provençal *Alau*, au Diocèse de Marseille & dans la Viguerie d'Aix, à deux lieues de Marseille, à pareille distance d'Aubagne, & à trois lieues d'Aix par la ligne droite. On y compte seize feux.

L'ancien nom latin dérive des franchises accordées autrefois à ses habitans. Les Comtes de Provence avoient affranchi le Prévôt de la Major & son Chapitre, & *leurs hommes d'Allauch*, de toute imposition, & ils avoient voulu que cette Terre fût en franc-aleu; delà le mot *Allaudium* (*).

Le Titulaire de la Paroisse d'*Allauch*

(*) Les habitans du village de Laza, situé dans la plaine, vers la rivière de l'Uveaune, quittèrent ce lieu dans le douzième siècle, & montèrent au Bourg d'Allauch.

eſt S. Sebaſtien. Le Chapitre de la Major eſt Prieur & Seigneur d'*Allauch*, & il nomme à la Cure. La Paroiſſe eſt deſſervie par un Curé & par cinq Vicaires. Depuis huit à neuf ans, l'on a établi une Annexe ſous le titre de Ste. Magdelaine, pour les habitans d'une partie du territoire nommée *lou Plan de Cuquos*. Cette Egliſe eſt deſſervie par un ſixième Vicaire. Il y a encore dans cette Paroiſſe un Bénéfice ſous le titre d'Aubier, dont le Patronage appartient à la Communauté : une Chapellenie dite de S. Joſeph à la collation de l'Evêque, & une ſous le titre de Ste. Euphemie de nomination laïque. La Chapelle des Pénitens Bleus, ſous le titre de N. D. de Pitié, fondée en 1300 ſous la dénomination de *Capella diſciplinatorum*, prétend être la plus anciène du Diocèſe.

La Fête principale ou *Roumavagi*, ſe célèbre le deuxième jour de Janvier, ſous l'invocation de S. Clair. L'on fait la bravade, l'on danſe & l'on joue à toute ſorte de jeux. Il y a des prix nommés en Provençal *leis joyos*.

Le jour de S. Eloi (25 Juin) l'on fait diſtribuer des prix pour la courſe des chevaux, des mulets & des ânes. On danſe l'après midi auprès de l'Hermitage de S. Jean, qui paſſe pour être le plus ancien du Diocèſe.

Le jour de la Magdelaine, la fête ou le train eſt *au plan de Cuques*. Il y a auſſi le 5 du mois d'Août, un train à *Bourdonnières*, Hameau dépendant d'*Allauch*, & qui ſépare le territoire de ce pays de celui de Marſeille. Il y a à Bourdonnières un Bureau des Fermes du Roi, de même qu'à *Allauch*; ils dépendent l'un & l'autre de la Direction de Marſeille.

Le climat eſt fort tempéré, les vents du Nord y font reſſentir leur violence pendant l'hiver, & y produiſent quelques maladies inflammatoires.

Il y a à *Allauch* environ cinq mille ames. Les habitans y ſont vifs, & ils paſſent pour fort laborieux. Les femmes viènent vendre & acheter de vieux habits à Marſeille : on les nomme *leis maſquos d'Alau*.

Ce qui a donné lieu à les nommer de la ſorte, date d'un tems aſſez éloigné où le peuple de Marſeille, ſur le récit de quelque hiſtoire de ſorcellerie, accuſa de ſortilège tous les habitans d'Allauch. Il n'y a pas cinquante ans que les enfans pourſuivoient à coups de pierre les femmes d'Allauch, lorſqu'elles venoient vendre des fruits, ou acheter de vieilles hardes à Marſeille.

Le ſol eſt en général ſec & aride: il produit de l'huile, du blé & beaucoup de vin. Le quartier qui ſe nomme *Gage*, produit beaucoup de poires.

Les Mines de plâtre blanc, gris & rouge ſont très-abondantes dans le territoire d'*Allauch* : on y trouve beaucoup de craie & quelques indices de mines de fer.

Il n'y a dans tout le territoire d'Allauch qu'un torrent nommé *Jarret*, dont les eaux tariſſent pendant les ſéchereſſes. Les gens de la campagne boivent de l'eau des puits, & ceux du Bourg de celle des citernes. En 1784, les habitans d'Allauch étoient obligés de venir chercher de l'eau à Marſeille pour leurs ménages.

Les Armes de ce lieu sont *d'Azur au croissant d'argent, au chef de gueules à une aile ployée d'argent.* Dans le siècle dernier elles étoient d'*azur à un vol d'argent surmonté d'une croix quarrée d'argent, cantonnée d'une étoile du même à chaque angle.*

L'ancien Village se trouvoit sur une hauteur, où l'on voit encore une Chapelle dédiée à la Ste. Vierge. Il existe encore des restes des murs qui l'entouroient & qui étoient fortifiés par des Tours dont les débris annoncent la solidité. On ne sait pas l'origine d'Allauch, mais nous apprenons par le Testament de Geofroi, Vicomte de Marseille, que ce lieu a appartenu pendant un assez long-tems aux Vicomtes de Marseille, qui y avoient des *Bastides nobles.* On écrit à Allauch *par Aix.*

ALLEMAGNE, *Allemania*, *Allemanicum*, *Allamania* en Latin, *Aramagno* dans la langue Provençale du XIII siècle, *Alémagno* dans celle d'aujourd'hui; Diocèse de Riez, Viguerie de Moustiers, & Sénéchaussée de Digne.

On compte dans ce Village deux feux & demi. Il est situé sur la Rive gauche de la Rivière de Colostre, à l'Ouest Sud-Ouest de Riez, & à une lieue un tiers de cette Ville. Sa population est d'environ sept cent habitans. Le Peuple y est bon & laborieux; les droits seigneuriaux, autant que l'infertilité d'une partie du terroir, le laissent continuellement entre l'indigence & la médiocrité.

La Paroisse est sous le titre de *S. Marc*; elle est hors du Village, dans un lieu solitaire, mais agréable, & dont l'avenue ornée d'arbres de haute futaye qui faisoient, il y a environ cinquante ans, le plus bel effet, retracent aux yeux de ceux qui en approchent, ces Temples anciens cachés dans les bois d'où la Divinité parloit aux hommes. Cette Paroisse est desservie par un Curé & un Vicaire, à la nomination de l'Evêque Diocésain. Une Chapelle de Pénitens Blancs est située tout auprès.

Allemagne est bâtie à l'extrêmité d'une plaine inégale & plus longue que large, au pied d'une coline, du haut de laquelle descendent en tems d'orage, des torrens d'eau qui laissent dans la principale rue qui sert de place, beaucoup de gravier & de cailloux. On a vu telle année où elles y ont entraîné de très-gros quartiers de pierre. On pourroit remédier à cet inconvénient, qui a occasioné souvent de grands malheurs, & qui peut fort bien un jour emporter une partie des habitations, en faisant au dessus du Village des ouvrages qui détourneroient les eaux à droite ou à gauche, ou en creusant en droite ligne un lit assez profond pour les recevoir & les entraîner dans ce qu'on appelle le *Vallon de Montagnac*, d'où, en passant sous le pont de pierre qui conduit au Château, elles iroient naturellement se précipiter dans la Rivière.

L'exécution de ce projèt est au dessus des forces des habitans; mais il n'y a que ce moyen de les sauver du malheur qui les menace. L'Administration porte du secours à tant de Communautés, qu'elle ne se refuseroit point à en accorder à celle-ci, si on

l'instruisoit avec fidélité des ravages auxquels elle est exposée de ce côté. Une suspension ou une diminution de feux pendant quelques années, une somme d'argent fournie par la Province, une imposition en fruits bien entendue, un capage, sont autant de moyens qu'elle peut solliciter ou employer. L'Administration est bienfaisante, & le mal est pressant.

Le Château environné de prairies, est bâti dans une presqu'isle formée par le *Vallon de Montagnac* & par la Rivière. On entre dans cette presqu'isle par deux ponts, l'un de bois, du côté du Village en descendant de la rue de la Fontaine publique ou de l'Eglise, & l'autre de pierre, qui est à l'extrêmité d'une allée dont l'entrée est au bout de la principale rue ou *place*, comme on l'appelle dans ce Pays. Du côté de Riez, on y arrive par une allée plantée d'arbres, qui paroît avoir été fort belle autrefois. Dans la Cour du Château du côté du Midi étoient anciennement de très-belles eaux.

Non loin du Village sur la cîme d'une colline située à la droite en entrant dans le chemin d'Allemagne à Riez, est une Chapelle dédiée à S. Marc, où les habitans se rendent en *Roumavagi* le jour de la Fête de ce Saint, leur Patron. L'un des plus grands plaisirs dont on s'empresse de jouir dans cette fête champêtre, c'est de manger des gâteaux préparés avec des épinars & du sucre. Ce *mets* vaut bien les *torques* & les échaudés cruds & indigestes que l'on mange ailleurs dans de pareilles réjouissances.

Une fois l'an, à l'entrée de la nuit, après des prières faites solemnellement dans l'Eglise Paroissiale, les filles du Village vont habillées de blanc, & couvertes d'un voile, processionnellement, faire une prière votive au pied d'une croix plantée sur le chemin d'Allemagne à Riez, & à un demi-quart de lieue du Village, au haut de la délicieuse & riche vallée que depuis le Château d'Allemagne jusqu'à Riez, coupent en cent manières différentes des prairies, des vignobles, des terres labourables, la rivière de Colostre, & une grande quantité de maisons de Campagne.

Allemagne a été autrefois une habitation considérable ; l'insalubrité de son climat durant les chaleurs de l'Été, les défrichemens, les effets malheureux des guerres civiles, ont réduit ce lieu dans l'état où on le voit aujourd'hui. Les Annales modernes de cette Province nous ont conservé le souvenir d'un combat que les Razats & les Carcistes se livrèrent auprès d'Allemagne & du siège que le Seigneur du lieu soutint contre le parti opposé.

Les fruits de ce terroir parviènent en général à une grande maturité, ils sont agréables au goût ; mais on prétend qu'ils occasionent les fièvres auxquelles on est sujèt dans ce lieu, vers la fin de l'Été & en Automne. Les vins y sont exquis, & il est étonnant qu'ils ne jouissent pas d'une plus grande réputation ; ceux de Riez sont plus connus, & certainement ils n'ont pas le même degré de bonté, & ne sont pas, ainsi que ceux d'Allemagne, disposés à se conserver aussi long-tems.

On y récolte beaucoup de truffes ; la manière la plus ordinaire de trou-

ver ce fruit, eſt de dreſſer des cochons qui en ſont friands, à les chercher & à les tirer. Quelques-uns ſe ſervent d'une eſpèce de houlette, & les tirent de terre de cette manière; ils reconnoiſſent que la terre renferme des truffes, lorſqu'elle ne porte point d'autres plantes au deſſus, lorſqu'elle ſe gerce en différens endroits, lorſqu'elle eſt plus légère qu'aux environs; lorſque de petites mouches bleues & violettes ou des mouches noires & longues volent ſur ſa ſurface.

J'ignore où les Seigneurs d'Allemagne prènent leur titre de *Barons*; ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on ne trouve point les lettres d'érection de cette terre en Baronnie dans les Regiſtres du Parlement.

On peut conſulter à ce ſujet l'hommage de la terre d'Allemagne, & la reconnoiſſance paſſée par Boniface de Caſtellane le 4 des Calendes de Février 1226, en faveur de Raimond Berenger, Comte & Marquis de Provence. Ces pièces ſe trouvent aux Archives du Roi à Aix, Regiſtre *Griffonis*, armoire A. L'extenſoire Q de Mari, Notaire d'Aix, f°. 104, où eſt un hommage prêté par Boniface de Caſtellane de la Seigneurie d'Allemagne. Cette pièce ſe trouve chez le propriétaire des écritures de Joſeph d'Arbés, Notaire d'Aix. Chez le même eſt un hommage de la Seigneurie d'Allemagne, extenſoire Q, f°. 13. La donation faite par la Reine Marie de la mère, mixte, impère juriſdiction du lieu d'Allemagne en faveur de Florenc de Caſtellane, & aux ſiens, le 22 Mai 1283, eſt encore une pièce inſtructive à ce ſujèt. Elle ſe trouve aux Archives du Roi à Aix, Regiſtre *Lividis*, armoire A.

Il eſt fait mention du lieu d'Allemagne ſous le nom de *Caſtrum Allemaniæ* dans une vie de S. Hilaire. La tradition veut que ce S. Evêque, forcé de quitter le Monaſtère de Mouſtiers pour aller prendre poſſeſſion du Siège d'Arles, une Colombe vint ſe repoſer ſur ſa tête, comme il paſſoit par le lieu d'Allemagne. Il crut reconnoître à ce ſigne la volonté de Dieu, & il ſe rendit ſans peine aux vœux du Peuple d'Arles qui étoit venu en foule au devant de lui.

Cette légende paroît d'autant plus ſuſpecte, que tous les Hiſtoriens atteſtent que S. Hilaire étoit à Lerins lorſqu'il fut fait Evêque d'Arles. Cette tradition a été adoptée légèrement par l'Hiſtorien qui la rapporte; elle reſſemble aſſez à celle de S. Cannat, Evêque de Marſeille. Elle ne diminue rien des vertus de S. Hilaire, mais elle prend beaucoup ſur la foi que l'on peut ajouter à des faits ſemblables.

Je ferai obſerver ici qu'au *primum ſumptum* de Claude Gauteri, Notaire d'Aix, en 1537, f°. 654, il y a une tranſaction entre le Seigneur d'Allemagne & les habitans de Riez ſur la pêche dans les lieux du Caſtellet & d'Allemagne. Cette tranſaction eſt chez Jean-François Colla, Notaire d'Aix.

*par Riez.*

ALLENC. *V.* ALEIN.

ALLONS, *Pagus Allonſenſis*, *Allontium*, en Provençal *Allouns*, Village du Diocèſe de Senès, dans la Viguerie

Viguerie de Castellane, à deux tiers de lieue de la rive gauche du Verdon, à 4 de Senès, autant de Castellane, & à 21 d'Aix. On y compte un quint de feu de cadastre. Ce lieu est situé dans une vallée bordée de Montagnes couvertes de bois de hêtres. Le Titulaire de la Paroisse est S. Martin de Tours. Le Patron est S. Donnin, premier Evêque de Digne, que l'on invoque contre la rage. On conserve de ses Reliques dans un buste que l'on porte en procession le 16 Septembre, jour consacré à la célébration de la fête de ce S. La Paroisse est desservie par un seul Prêtre qui a le titre de Prieur-Curé à la nomination de l'Evêque Diocésain. L'on fait les *Roumeiragis* les jours consacrés à solemniser ces Fêtes.

Le Pays est très-froid en hiver, & il y tombe beaucoup de neige; le blé en est la principale production. Il y a à 400 pas du Village, une source nommée *la fouent doou Ray*, qui vient baigner les murs d'Allons, & qui arrose une partie du territoire. Le nombre des habitans s'élève à 450, y compris les enfans.

*Vauclause* est un Fief séparé du Village, qui ne consiste que dans un Château, situé près de la rivière du Verdon.

Il faut adresser les lettres pour Allons, par *Castellane*.

ALLOS ou ALLOZ, en Latin *Allosium*, en Provençal *Aloues*, Village de la Vallée de Barcelonnette & du Diocèse de Senès. On y compte 256 Maisons, & il est affouagé 350 écus d'or. *V.* BARCELONNETTE. Allos est situé auprès du Verdon à 24 lieues d'Aix, à 4 de Barcelonnette, & à 7 d'Embrun.

Le Patron de la Paroisse, qui est desservie par un Curé & un Vicaire, est S. Pierre & S. Paul. Le Titulaire est Notre-Dame de Valvert, *Vallis Viridis.* L'Evêque de Senès nomme à tous les Bénéfices. Celui de S. Michel étoit autrefois de Patronage laïque, il rend à-peu-près 300 liv.; il est dit dans la fondation de ce Bénéfice : *In die Sancti Michaëlis facient unum cantare*, ( c'est-à-dire, un service ); *& omnes presbyteri qui in eo aderunt, habebunt suum prandium cum tredecim pauperibus; & post prandium, dicent unâ voce saltando; Diou aye l'amo doou paure Joumbart.* C'est le nom du Fondateur de ce Bénéfice, qui oblige celui qui en est pourvu, à dire quatre Messes par semaine, à résider à Allos & à assister aux Offices de la Paroisse. Les autres Bénéfices, qui sont au nombre de quatre, ne produisent qu'environ cent livres de revenu, à l'exception de celui de S. Jacques qui rend quelque chose de plus. Il est à remarquer que la Vallée de Barcelonnette est exempte de Décimes; c'est-là un de ses privilèges.

Allos a trois Succursales qui sont *la Foux*, *la Baumelle* & *Boucher.* Elles sont desservies chacune par un Prêtre; les deux dernières ont été érigées depuis peu.

Les Fêtes particulières à Allos, sont celle de *S. Sebastien*, Patron de la Confrairie des Pénitens Blancs, érigée dans cette Paroisse vers le commencement de ce siècle; celle de *S. Joseph*, Patron des Agonisans, établie depuis dix-huit à vingt ans; celle de *S. Pierre*

& S. Paul, & celle de *Notre-Dame d'Août*. Ces deux dernières font bruyantes ; les habitans du voifinage s'y rendent en foule, pour participer aux plaifirs de ceux d'Allos. On y voit une Compagnie Bourgeoife fous les armes en habit rouge, paremens, vefte & culotte jaunes. Elle affifte à la Proceffion avec décence & gravité.

Le climat eft le même que dans le refte de la Vallée : le caractère des habitans eft vif & emporté. Le fol eft fertile, & les montagnes couvertes de gazon nourriffent quantité de bétail.

Les Armes d'Allos font parlantes : c'eft *une aile & un os ;* en Provençal, *alo*, *oues*. La Paroiffe, qui eft a deux cent pas d'*Allos*, eft ancienne ; on croit que c'eft Charlemagne qui la fit bâtir ; nous n'en garantiffons pas la tradition. Cependant l'on ne fauroit douter de l'ancienneté d'Allos ; il en eft fait mention dans le trophée d'Augufte. D'ailleurs, on trouve encore des reftes d'une forte muraille & de deux forts, dont l'un à l'Eft, étoit auprès de la Ville, & l'autre au Couchant, étoit à-peu-près à un quart de lieue de diftance du premier.

A une petite diftance d'Allos, fur une haute montagne, eft un Lac nommé *lou Lac d'Alloues*, qui a une lieue de circonférence, & en certains endroits jufqu'à trente-fix pieds de profondeur. Il abonde en truites que l'on pêche pendant l'hiver en brifant la glace qui eft à la fuperficie du Lac. Les Pêcheurs ne peuvent prendre ces truites que pendant qu'elles fraient ; c'eft par le frai de ces poiffons que l'on connoît fi la récolte fera tardive ou précoce. Ce Lac donne naiffance à la rivière du *Verdon*, au ruiffeau de *Chadoulain*, &c. Il y a beaucoup de ruiffeaux qui arrofent le territoire, & qui en rendent les pâturages abondans. Les noms des principaux font *Boucher*, le *Tapié*, *Valfebière*, *Auriac*, *Anchay*, *Robions*, *Chancelaye*, &c. Le bois eft abondant à Allos, mais il n'y a que le mélèfe qui foit bon pour la menuiferie. Bouche place les *Triullati* au bord du lac d'Allos : un Auteur moderne dit que ce lieu étoit occupé par les *Gallitæ*. V. *ces mots*.

Il y a à Allos un Bureau des Fermes du Roi & un Grenier à fel, l'un des dix-huit qui compofent le département de Provence.

*Par Barcelonnette.*

ALPES, Montagnes qui féparent la France de l'Italie. Les Alpes fe divifent en plufieurs parties, qui chez les anciens avoient différens noms. Les maritimes, *maritimæ*, étoient celles qui s'étendent le long du Comté de Nice : elles font les feules qui méritent une place dans cet ouvrage. Elles féparent la Provence de l'Italie ; & quoiqu'on n'ait pas confervé le nom d'*Alpes maritimes*, il eft à propos de rappeller à nos Lecteurs que la Province des *Alpes maritimes* comprenoit les villes de *Senès*, *Glandèves*, *Cimiez* (aujourd'hui Nice) *Vence*, *Salines* (de nos jours *Caftellane*) *Digne*, *Chorges* & *Embrun*. Ces deux dernières Villes font aujourd'hui partie du Dauphiné.

Les peuples qui habitoient ces Villes & leurs dépendances, font nommés dans les Auteurs *Edenates*, *Efubiani*, *Veamini*, *Gallitæ*, *Triullati*, *Ec-*

*tiani*, *Vergunni*, *Eguituri*, *Nementuri*, *Oratelli*, *Neraufii*, *Velauni*, *Suetri*, &c.

Nous n'entrerons point ici dans un plus long détail fur la pofition des lieux qu'occupoient ces différens peuples, nous réfervant d'en parler féparément dans les articles qui leur font deftinés fuivant l'ordre alphabétique.

ALUIS ou DALUIS. *V.* ADDALUYS.

AMIRAT ou ADMIRAT, en latin *Amiratum*, en Provençal *Amirat*, Diocèfe de Glandèves & Viguerie de Graffe, affouagé un tiers de feu, fitué à une lieue d'Entrevaux & à fept de Graffe.

L'Eglife Paroiffiale eft fous le titre & l'invocation de Ste. Anne, dont la Fête fe célèbre le 26 Juillet, avec affluence des habitans des lieux voifins. Elle eft deffervie par un Prieur-Curé à la nomination de l'Evêque diocéfain. L'ancienne Paroiffe étoit dédiée à Notre-Dame, le Prieur-Curé y prend poffeffion, ainfi que dans la nouvelle, & le 25 Mars on y va proceffionnelement. A un quart de lieue de la Paroiffe, eft une Chapelle dédiée à S. Jean & à S. Paul, Martyrs, où l'on chante la Grand'Meffe le jour de leur Fête. Autrefois il y avoit un *Roumavagi* bruyant; on y avoit compté jufques à fept tambours. Le brillant de cette fête a difparu; la dévotion feule conduit aujourd'hui les habitans du lieu à cette Chapelle.

L'air eft tempéré & affez pur à Amirat; il y a peu de maladies aigues, on y remarque des écrouelleux & des aftmatiques. Le Pays eft peuplé & les habitans font d'un caractère ardent; on y compte deux cent perfonnes en tout.

Le territoire du lieu produit de bons fruits. Il y avoit anciennement beaucoup de vignes. On y trouve quelques figuiers & des oliviers fauvages. Le commerce n'eft que pour certains muletiers qui viènent chercher des denrées dans la Baffe-Provence.

Les ruiffeaux qui arrofent le territoire d'Amirat, font 1°. la fource appellée *Font-Blanche*, qui n'eft abondante qu'après les groffes pluies : 2°. une autre nommée *Creiffouniero*, qui fort d'un bois de hêtres, & qui fert à arrofer les prairies & les jardins : 3°. quelques autres fources qui fourniffent l'eau des fontaines & des moulins.

Finiffons cet article, en obfervant que ce Village eft compofé de plufieurs Hameaux féparés qui fe nomment l'*Ubac*, d'*Amirat*, N.D. *Maupenq*, & *le Barlet*. Il y a dans ce dernier Hameau une fource très-confidérable.

*Par Caftellane.*

AMIRAUTÉS; *Maris Præfecturæ*, ou *Tribunalia*. L'on a donné ce nom à la Jurifdiction du Grand Amiral de France. Elle eft exercée dans les Ports de mer par des Lieutenans du Grand Amiral. Nous comptons en Provence fept Sièges généraux de l'Amirauté qui refortiffent au Parlement de Provence, favoir : *Marfeille*, *Toulon*, *Antibes*, *Fréjuls*, *Arles*, *le Martigues* & *la Ciotat*. Les Juges de l'Amirauté connoiffent de tout ce qui concerne la conftruction, l'armement & le chargement des vaiffeaux, des contrats maritimes, des affurances, des pri-

ſes, & de tous les crimes commis ſur mer. La Juſtice eſt rendue au nom de l'Amiral.

On trouvera dans les articles des Villes qui ont un Siège d'Amirauté, le nombre des Officiers de chacune de ces Juriſdictions. Nous terminerons cet article en rappellant les Ordonnances de nos Rois, qui adjugent à l'Amiral les effets échoués ou trouvés ſur le rivage, qui ne ſont point réclamés dans l'an & le jour.

S. A. S. Louis-Jean-Marie de Bourbon, Duc de Penthièvre, eſt le cinquante-huitième Grand Amiral de France.

AMPUS ET REYNIER. Ces deux lieux ſitués dans le Diocèſe de Fréjuls & dans la Viguerie de Draguignan, ne forment enſemble qu'une Communauté ſur la rivière d'Artubie, à treize lieues d'Aix, deux de Draguignan, & cinq & deux tiers de Fréjuls. On y compte quatre feux & demi de cadaſtre, deux cent familles, & à-peu-près mille perſonnes.

La Paroiſſe d'Ampus eſt dédiée à S. Michel, dont la Fête ſe célèbre le 29 de Septembre, avec *Roumavagi*. Le Titulaire de cette Egliſe eſt l'Aſſomption de la Sainte Vierge. Il y a apparence que ce Village a été autrefois beaucoup plus peuplé qu'aujourd'hui, puiſque outre le Curé il y a encore trois Vicaires, quoiqu'il n'y aye guère que onze cent perſonnes en tout.

La dixme du territoire eſt partagée entre le Curé & l'Abbaye de S. Victor. Celle du Quartier de Reynier appartient à M. l'Abbé de Verrayon, Prieur de ce Quartier.

Il y a encore un Bénéfice ſimple ſous le titre de S. Victor, attaché à une Egliſe, qu'on croit avoir appartenu aux Templiers, & dont il ne reſte que des ruines.

Le Village d'Ampus eſt ſur une élévation qui, d'un côté, eſt terminée par un précipice affreux, & qui s'unit dans la partie oppoſée à un terrein qui va en pente. La Juriſdiction de ce lieu eſt diviſée entre deux Seigneurs.

Nous renvoyons nos Lecteurs au Supplément du premier volume de notre Dictionnaire des Hommes Illuſtres de Provence, pour la vie de N. de Caſtellane qui ſe fit un nom ſous le titre d'*Ampus*.

La principale production du territoire eſt en blé. Il n'y a aucun commerce particulier, & le génie des habitans eſt borné à l'agriculture. On trouve dans le territoire d'Ampus une Chapelle dédiée à N. D. *de Speluquo*, c'eſt-à-dire de la grotte, du latin *ſpelunca*.

Dans les anciens titres, la Paroiſſe d'Ampus eſt nommée *Caſtrum de Empus*. L'on trouve dans la plupart des livres ſur la Provence, le nom de ce Village écrit *Empus* en françois. Cependant l'uſage a prévalu d'écrire *Ampus*, & nous avons cru devoir ſuivre cette nouvelle octographe. Il ſeroit difficile de découvrir l'étymologie de ce Village, à moins qu'on ne la fît dériver du latin *emptus;* mais il faudroit avoir des titres qui prouvâſſent un achat dans les premiers tems : ce qui nous manque.

*Par Draguignan.*

ANATILIA. Cette Ville, dont Pline fait mention, a dû être la Capitale des *Anatilii*, Peuple dont la poſition

correſpond aux bords du Rhône. Il eſt difficile de ſavoir ſi leur Ville étoit auprès de la mer ; nous ſerions tentés de ne pas le croire, puiſqu'il n'en eſt pas parlé dans les voies maritimes. Il ne nous eſt pas facile de ſavoir ſi les *Anatilii* n'occupoient que les Iſles formées par les différentes branches du Rhône, ou s'ils s'étendoient dans le Languedoc, comme le ſuppoſe M. d'Anville. Quoi qu'il en ſoit, il paroît certain que les *Anatiliens* étoient placés au deſſous de la ville d'Arles, qui ne devoit pas exiſter alors, malgré le ſyſtême de quelques modernes, à moins que cette Ville ne fût elle-même *Anatilia ;* ce que l'on ne peut guère ſe perſuader.

ANATILII. *V.* ANATILIA.

ANDOAN, AUDAON ou ANDON, en latin *Andonum*, en provençal *Andoun*, petite Paroiſſe du Diocèſe de Vence & de la Viguerie de Graſſe, confrontant les Terres *de la Valette* & de *Cauſols* à l'eſt, *Canaux* au midi, *Caille* au couchant, & au nord *la Vallée de Torenc.*

L'ancien Village étoit ſitué ſur une élévation au couchant du territoire ; il fut brûlé de même que celui de *Torenc.* Vers le milieu du territoire étoit une Egliſe dédiée à S. Hilaire, où l'on célébroit la Meſſe pendant l'Été en faveur des habitans de la campagne. Elle fut abandonnée pendant la guerre de 1746, & c'eſt à peu près l'époque à laquelle on a bâti le Village actuel, la Maiſon Curiale & la Paroiſſe, qui a pour Titulaire S. Hilaire, & pour Patron Ste. Claire. On fait la Fête de cette Sainte le deuxième Dimanche du mois d'Août. La Cure eſt à la nomination d'un Chanoine prébendé de Vence.

La température eſt à peu près comme à Seranon. ( *V.* SERANON. ) Les maladies y ſont cependant plus fréquentes. On compte à Andaon vingt-cinq maiſons & environ cent trente perſonnes. Il n'eſt affouagé qu'un demi-feu & un cinquième de feu.

La dixme de ce lieu & du territoire de Caille, juſqu'au lieu nommé l'*Embut*, ſe partage entre un Chanoine de Vence & le Prieur d'Andaon.

Le ruiſſeau *le Loup* naît dans le territoire d'Andaon ; c'eſt un torrent formé des eaux pluviales qui tarit pendant l'Été.

Le Seigneur actuel du lieu eſt M. *de Fanton*, Lieutenant - Général au Siège de Graſſe. Il n'a point de Château dans ſa Terre, il eſt encore co-Seigneur de Torenc.

ANELIERS. (*les*) *V.* BARCELONNETTE.

ANGLES, *Anguli*, en provençal *Angles*, petit Village du Diocèſe de Senès ſitué dans la Viguerie de Caſtellane, à deux lieues de cette Ville & à deux lieues & demie de Senès, affouagé deux tiers de feu. Le nombre de ſes habitans eſt porté à trois cent douze, celui des maiſons à ſoixante-treize, dans le dernier dénombrement de la Provence.

La Paroiſſe dédiée à Notre-Dame & à S. Honorat, eſt deſſervie par un ſeul Curé à la nomination des Religieux du Monaſtère de Lerins : ce qui fait croire que ces Religieux avoient autrefois un hoſpice dans ce lieu. Les Archives de Lerins pourroient éclaircir nos doutes à cet égard. Il eſt certain

que leurs biens étoient considérables dans le Diocèse de Senès, & qu'ils devoient avoir de petites maisons où ils plaçoient des Procureurs pour la gestion de leurs affaires, pour la récolte des grains, & peut-être aussi pour loger ceux d'entr'eux qui étoient obligés de faire des courses dans les différens Monastères. Angles faisoit partie des Terres Baussenques. *Par Castellane.*

ANNOT, en latin *Annotia*, Ville, Chef-lieu de Viguerie au Diocèse de Glandèves, à une lieue de la rive droite du Var, sur la petite rivière de Vaire, à 2 grandes lieues d'Entrevaux & à 22 d'Aix, autrefois *Castrum de Anot*, en provençal *Anot*. On y compte quatre feux & deux quints, & plus de mille ames. Il est fait mention d'Annot dans la Bulle de Grégoire VII de l'année 1084, sous le nom de *Cella S. Pontii de Anot*. C'est le Prieuré de S. Pons, dépendant de l'Abbaye de S. Victor depuis l'année 1042.

Le lieu d'Annot fut pris le 7 Septembre 1574 par les Calvinistes que commandoit le sieur de l'Isle, frère du Baron d'Allemagne.

Cette Ville députe aux Assemblées, il y a une Judicature Royale & une foire qui se tient le 30 Novembre de chaque année. Elle fut établie en 1648.

Les Armes d'Annot sont d'*argent au châtaignier de sinople chargé de deux hérissons de châtaignes d'or, & accompagné de trois fleurs de lis de même, deux en flanc & une en pointe.*

Suivant le Réglement de 1772, les chemins qui communiquent d'un chef-lieu à un autre contigu, sont réputés des chemins de la seconde classe. Les Consuls d'Annot exposèrent dans l'Assemblée de 1782 que les chemins d'Annot à Colmars & d'Annot à Grasse n'avoient pas été compris dans ce Réglement. L'Assemblée déclara que le chemin d'Annot à Colmars, passant par Fugeiret, la Colle, & celui d'Annot à Grasse passant par Entrevaux, sont des chemins de la seconde classe.

L'Assemblée de 1782 accorda quatre mille livres au sieur *Bonafoux* d'Annot, pour l'établissement d'une fabrique de draps. Les succès ont justifié l'attente de l'Assemblée, & l'on a le doux espoir de voir prospérer cet établissement qui procure de l'ouvrage à plus de deux cent fileuses, & qui favorise le débit des laines & encourage les habitans à nourrir des troupeaux.

La Paroisse d'Annot reconnoît pour Titulaire S. Pons. Elle est desservie par un Curé & un Vicaire à la nomination de l'Evêque Diocésain. La Succursale de *Rouaïne* qui dépend de cette Paroisse, est desservie par un troisième Prêtre.

L'on nous a communiqué une Charte du 15 Mars 1390, par laquelle Marie, Reine de Jérusalem & de Sicile, & Louis son fils, accordèrent à la ville d'Annot plusieurs privilèges; entr'autres celui d'être chef de Viguerie, d'avoir une foire franche le jour de S. André, & un marché franc d'imposition & de leyde tous les Lundi; d'appartenir au Domaine à perpétuité, & de jouir librement de tous les autres privilèges accordés jusques à ce jour.

La Viguerie d'Annot comprend dix-

huit Communautés affouagées ensemble treize feux & deux quints.

Ces Communautés sont :

1 ANNOT, Ville.
2 Aurenc.
3 Bréaux.
4 Le Castellet S. Cassian.
5 La Colle S. Michel.
6 Colongue.
7 Fugeret.
8 Gueydan.
9 Les Méailles.
10 Montblanc.
11 Mujoulx.
12 Peyresc.
13 La Rochette-Chanan.
14 Salagriffon.
15 Sausses.
16 S. Benoît.
17 S. Pierre ou le Puget Figette.
18 Villevieille.

Cette Viguerie est bornée par celles de Colmars & de Castellane.

*Par Castellane.*

ANSET. *V.* AUZET.

ANSOUIS, *Castrum de Ansoissis*, aujourd'hui *Ansoisium*, dans le Diocèse d'Aix & dans la Viguerie d'Apt : il est situé à une lieue de Pertuis & de la Durance, à quatre d'Aix & à trois d'Apt.

Ce lieu portoit anciennement le titre de Baronnie. En 1487, sous Helion de Sabran, les États Généraux de Provence le qualifièrent de ce titre. Ansouis existoit déja depuis long-tems : il en est fait mention dans la Bulle du Pape Gelase II en 1119, & dans celle d'Alexandre III de l'année 1178.

Nous avons dit dans le Dictionnaire des Hommes Illustres, que S. Elzéar étoit né à Robians près d'Ansouis. Robians n'existant plus aujourd'hui, les habitans d'Ansouis regardent ce Saint comme leur Compatriote ; & c'est en cette qualité que les Consuls d'Ansouis ont conservé le singulier privilège de porter la chasse de ce Saint à la Procession que l'on fait à Apt le jour de sa fête ; aussi ne manquent-ils jamais de s'y rendre.

Le sol d'Ansouis est fertile : parmi ses productions, les navets & les melons sont renommés dans le voisinage. On y recueille aussi des cerises & des prunes très-estimées.

La Paroisse reconnoît pour son Patron principal S. Sebastien. S. Elzéar est le second Patron, & S. Martin en est le Titulaire. Elle est desservie par un Curé & un Vicaire. Le Prieur, qui est un Chanoine de la Métropole d'Aix, nomme à la Cure. La Fête principale du lieu est celle de S. Elzéar le 27e. jour du mois de Septembre.

On compte à Ansouis quatre feux & deux tiers, & environ douze cens ames. Le climat est très-sain. Le sol est sablonneux dans certains quartiers, & argilleux dans les autres.

Le principal commerce est celui des grains & des truffes que l'on distingue sur celles des lieux voisins.

On trouve sur les collines beaucoup de pétrifications. Les restes de l'ancien Château annoncent l'antiquité la plus reculée. La Terre d'Assanes a été séparée de celle d'Ansouis du consentement des habitans.

Plusieurs petits ruisseaux arrosent les Terres d'Ansouis situées dans un vallon des plus agréables. Un torrent nommé *Marderie* traverse le territoire, & va se

jeter dans la Durance au dessous de Villelaure.

*Par Apt.*

ANTEA ou ANTEIS. La Table de Peutinger place ce lieu entre *Forum Voconii* & *Reis Apollinaris*. M. Papon dit que c'est Ampus ; Honoré Bouche a cru que c'étoit Aulps. Pour connoître la position d'*Antea*, il faut combiner les distances, & nous trouverons de *Forum Voconii*, que nous plaçons au Canet, jusques à *Antea*, 18 mille pas, qui font trois lieues & trois cinquième de Provence. Cette distance conduit entre Ampus & Châteaudouble ; delà à Riez l'on compte six lieues & deux cinquième, ce qui s'accorde avec les 32 mille pas marqués dans la Table, en comptant 5 mille pas à chaque lieue, comme nous l'avons fait dans tout cet Ouvrage, cette mesure nous paroissant la vraie mesure des itineraires anciens. *Antea* n'a pas été précisément au lieu d'Ampus, mais un peu au Sud-ouest près de Châteaudouble. Au reste, nous n'avons pour notre opinion que la probabilité ; elle est fondée sur l'analogie des distances & sur la découverte des pierres milliaires que l'on a trouvées sur cette route.

ANTIBES, *Antipolis*, en provençal *Antibou*, Ville ancienne, Colonie de Marseille, qui acquit sous les Romains le titre de Ville Latine. Tacite lui donne le nom de *Municipe ;* son nom vient du Grec, & il signifie Ville bâtie à l'opposé d'une autre, parce qu'elle fut élevée vis-à-vis de l'ancienne Nice ou de *Cemenelium*.

L'antiquité d'Antibes est prouvée par son nom grec, & par une foule d'inscriptions qui ont été découvertes en différens tems dans son enceinte. Mais le malheur des siècles passés a fait disparoître les Archives & les Chartes anciennes, & le peu qui en restoit fut confié à M. Arasi, Avocat, qui a composé une Histoire manuscrite de la ville d'Antibes ; & qui n'a point rendu à la Communauté les titres qu'elle avoit eu la facilité de lui communiquer.

L'exécution d'une partie du projèt de M. de Vauban a changé la face de cette Ville, qui ne conserve plus de son ancien local que des traces fort légères.

Nous allons rapporter ici quelques détails sur les monumens qui y ont été découverts depuis peu.

A une demi-lieue de la Ville sur le chemin de *Biot*, au quartier nommé *Fonvieille*, l'on trouve la source qui fournissoit l'eau au Cirque. L'aqueduc y paroît encore en certains endroits. Dans la ville on trouve les débris d'un autre aqueduc, qui servoit à amener l'eau des fontaines & des bains publics. Cette source étoit prise sur la route de Grasse, à deux lieues d'Antibes. On la nomme actuellement *la Fontaine de Bouillie*. Dans le moulin à huile de M. *Bonneau*, & dans les caves de la maison *Treslour*, l'on a découvert un pavé antique à la mosaïque.

En entrant dans la Ville par la Porte Royale, on voit une partie du cirque ou de l'amphithéatre vis-à-vis d'un moulin à poudre dans la maison du Directeur des fortifications. Ces restes consistent en un mur d'environ deux toises, une partie du vomitoire & deux loges

loges ou cavernes pour les bêtes destinées au combat.

En montant au Château, on voit cette pierre si souvent décrite, qui a été regardée comme une pierre tumulaire par l'Académie des Sciences. Elle a deux pieds & quatre pouces de largeur sur trois pieds neuf pouces de hauteur.

La Paroisse occupe l'emplacement d'un Temple dédié à Diane, suivant la tradition. On voit à côté de cet édifice deux Tours de quatre-vingt-douze pieds d'élévation. On y remarque des inscriptions, & l'on croit qu'elles furent bâties deux siècles avant l'Ere Chrétienne. On trouve en différens endroits des tronçons de colonnes de granite ou de marbre, & en creusant la terre, on découvre à tous les pas des urnes sépulcrales, des tombeaux, des médailles en bronze du bas Empire, &c.

Enfin, dans le potager appellé le jardin du Roi, l'on voit une pierre de quatre pieds six pouces de long sur trois pieds & demi de largeur, épaisse de six pouces; elle sert de table au paysan qui cultive ce jardin. Il paroît que cette pierre a eu dans le tems le plus beau poli. A un de ses angles on remarque un creux ovale dans lequel il y a sept trous qui traversent la pierre de part en part. Un Savant a imaginé que c'étoit là un jeu de nos ancêtres, & que cette pierre méritoit un examen de la part des connoisseurs. Je me crois autorisé à donner mon avis sur ce monument, qui ne me paroît qu'un meuble de ménage, ou d'économie rustique. Sa forme indique que cette pierre a dû servir de base à un pressoir de raisins. Les trous pratiqués à un de ses angles étoient destinés à laisser échapper le vin qui découloit des grappes pressées. Une pièce peu antique & facile à reconnoître, a fixé l'attention, lorsque l'enthousiasme exalta l'imagination. En l'examinant de près, l'on sait quel cas on doit faire de ce monument.

Antibes Moderne est une Ville du Diocèse & de la Viguerie de Grasse; elle a été pendant long-tems Ville épiscopale; & quoique le Siège ait été transféré à Grasse en 1242, Antibes est toujours au rang des Villes du second ordre de la Province. C'est un Port de Mer & une des Villes les mieux fortifiées; son climat est agréable & fertile, c'est un séjour enchanté. Les Armes de cette Ville sont: *d'azur à une croix d'argent, accompagnée de 4 fleurs de lis d'or, au lambel de trois pendans.*

La ville d'Antibes députe aux Assemblées de la Province. Elle est affouagée 26 feux & demi. Il y a une Justice Royale, une Maîtrise des Ports, un Siège d'Amirauté composé d'un Lieutenant & d'un Procureur du Roi, un Bureau des Douanes & Foraines pour les cinq grosses Fermes, & un Grenier à sel.

Antibes est à 6 lieues de Nice, par mer; à trois & deux tiers de Grasse; à 3 de Vence, 2 de Cannes, 5 & demie de Fréjuls, 18 de Toulon, 24 de Marseille & 23 d'Aix. Long. 24. 47. 45. Lat. 43. 34. 50. Les habitans sont gais & actifs, mais on leur reproche de manquer de politesse. Leur principal commerce est en poissons salés.

S. Hermentaire est regardé comme

le premier Evêque de cette Ville. Mais on ignore le tems auquel la Religion chrétienne a été annoncée & a pris racine en cette Ville.

L'Eglise Paroissiale desservie par un Curé & cinq Vicaires, est dédiée à N. D. de la Place. Le Patron de la Ville est S. Sebastien. Il y a dans cette Ville un Couvent d'Observantins, aujourd'hui Cordeliers, & une Maison de filles sous la règle de S. Bernard : quatre Confréries ou Chapelles de Pénitens, dont deux portent le sac de couleur blanche, une de couleur noire, & une de couleur bleue.

L'Hôpital pour les pauvres de la Ville est bien situé. Celui que le Roi y a fait construire pour ses Troupes, est vaste & bien entretenu.

François I^r & Henri IV firent fortifier la ville d'Antibes. Les Fortifications ont été augmentées dans la suite. Elles consistent aujourd'hui en trois Demi-lunes, quatre Bastions, une Muraille avec son fossé, un chemin couvert avec glacis, trois Cavaliers dans trois de ces Bastions, & deux portes à pont-levis, qui se nomment *la porte de terre*, & *la porte de la mer*. Quatre petits Bastions irréguliers pourtournent le rocher & défendent la Ville du côté de la mer. Au milieu du Quai est un autre Bastion, qui fait face à la Rade, où est le Chantier de construction. La tête du Quai est défendue par une Batterie à barbette, auprès de laquelle est un Corps de garde, qui peut contenir trente hommes. Cette Batterie protège l'entrée du Port. Vis-à-vis est un rocher qui forme une presqu'isle : sa partie, qui se joint à la terre, est fortifiée d'une Courtine entre deux grands Bastions à oreillons. Auprès de ce rocher, l'on en trouve un plus élevé qui porte *le Fort quarré*, composé de quatre Bastions reguliers. Ce Fort domine les fortifications de la Ville : il est situé à 120 toises N. de l'entrée du Port.

L'ancienne Citadelle d'Antibes ne subsiste plus. On y a laissé un petit Corps de garde, & on a élevé un Cavalier au lieu qu'elle occupoit. Il y a cependant un Lieutenant de Roi & un Major pour la Citadelle.

L'Etat-Major de la Ville consiste en un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, un Aide-Major & un Capitaine des Portes. Il y a outre ces Officiers, un Commandant. Dans la Citadelle il y a un Gouverneur, qui est ordinairement le même que celui de la Ville, & un Lieutenant de Roi. Le Fort quarré a un Lieutenant de Roi & un Major. Le Corps du Génie entretient à Antibes, un Directeur des fortifications, deux Ingénieurs, un Commissaire & deux Aides d'Artillerie. La Garnison ordinaire d'Antibes est composée d'un Bataillon & d'un Détachement d'Artillerie. Cette Ville soutint un siège en 1747, qu'elle fut bombardée par les Troupes unies de l'Angleterre & de l'Impératrice de Hongrie, pendant vingt-neuf jours. Le Maréchal de Bell'isle qui s'avança, obligea les Ennemis de s'enfuir & de lever le siège.

Le Port d'Antibes est d'une forme presque ronde : il a environ 250 toises d'étendue en tout sens. La plus grande partie de cette capacité s'étoit comblée par les sables dans l'espace de vingt ans, de sorte qu'il ne restoit guère plus de 43 toises de largeur sur 150

de longueur où les Vaisseaux pûssent aborder. La prolongation du Môle de l'ouest qu'on avoit construit pour mettre ce Port à l'abri, ayant été mal dirigée, avoit occasioné ce comblement, & les petits Vaisseaux pouvoient seuls y aborder. M. d'Aguillon, Colonel & Sous-Brigadier au Corps Royal du Génie, parvint à faire curer le Port & à enlever les sables. Il fit d'abord démolir une partie du Môle dont nous avons parlé. Ensuite avec des machines, il fit enlever les sables, au point que l'on trouve aujourd'hui dans toute l'étendue du Port, 16 à 17 pieds de profondeur. Ce travail a coûté plus de cinquante mille écus & n'a pu s'achever que dans dix ans.

La ville d'Antibes doit encore à M. d'Aguillon une Fontaine, dont les eaux abondantes serviront à arroser les Jardins potagers & à faire aller un Moulin que l'on construit actuellement dans la Ville. Il n'y avoit auparavant qu'un seul puits auprès de la Porte Royale. Les habitans étoient obligés de faire laver leur linge à la rivière de Brague qui est assez éloignée. M. d'Aguillon, ayant appris par la tradition du Pays que les sources qu'il avoit découvertes à une lieue d'Antibes avoient été amenées dans la Ville du tems des Romains, entreprit de rétablir les Aqueducs qui les y conduisoient. L'ouvrage fut commencé en 1781 : la difficulté de retrouver cet Aqueduc enfoui dans les terres, traversant une colline à 72 pieds de profondeur, occasiona un travail long & pénible qui ne put être fini qu'en 1783. Le rétablissement de l'Aqueduc fut terminé dans 15 mois, & au mois de Juillet de l'année 1785, M. d'Aguillon fit venir les eaux dans la Ville à la Fontaine que l'on a fait construire vis-à-vis les Casernes près de la porte du Port.

La dépense totale de cet ouvrage qui fait un honneur infini à M. d'Aguillon, s'élève à 71000 liv. dont un tiers a été payé par le Roi, un tiers par la Province & l'autre tiers par la Communauté.

La ville d'Antibes a fait élever un Monument de sa reconnoissance, en faisant graver sur une table de marbre blanc, ornée d'un cadre sculpté, l'inscription suivante :

SOUS LE REGNE DE LOUIS XVI
LA RECONNOISSANCE
A ELEVÉ CE MONUMENT
A M. D'AGUILLON
BRIGADIER D'INFANTERIE AU CORPS ROYAL DU GÉNIE
QUI
PAR SES SOINS ET SES TALENTS
A RENDU A CETTE VILLE
LES EAUX
QU'ELLE DEVOIT A LA BIENFAISANCE DES ROMAINS
PAR LA DÉCOUVERTE
ET LE RÉTABLISSEMENT
DE L'AQUEDUC QUI LES Y PORTOIT.
M. DCC. LXXXVI.

Il n'y a rien de plus éloquent que le langage du cœur. La Ville d'Antibes a témoigné sa satisfaction à M. d'Aguillon, la Province & le Gouvernement lui ont décerné des récompenses & des éloges. En fut-il de mieux méritées ?

En venant de la mer, on reconnoît le Port d'Antibes par le Cap de la Garoupe. Ce Cap forme une longue pointe basse qui a quatre à cinq milles de circuit. Vers le milieu de cette pointe, le terrein s'élève & forme une espèce de plateau, sur lequel est bâtie une grande Tour quarrée. Dans la capacité de cette Tour, l'on a élevé une Chapelle dédiée à N. D. de la Garde.

Entre le Cap de la Garoupe & le Port d'Antibes, il y a un enfoncement où l'on trouve quelques petites Plages nommées *les plages de Vacon*. Vis-à-vis la pointe du Sud, au dessous de N. D. de la Garde d'Antibes, un gros écueil s'élève hors de l'eau à une distance d'environ deux cent toises de la terre ferme. On trouve de cet écueil à la terre deux à trois brasses d'eau. De l'anse de Vacon au Port d'Antibes, il n'y a qu'un quart de lieue. On entre dans ce Port vent arrière par le vent d'Est. On y est à couvert de tous les vents : il n'y a que le vent de N. O. qui incommode.

Le Gourjean ou Golfe Jean est une Rade des plus belles & des plus sûres qu'il y ait dans la Méditerranée. Elle est éloignée d'Antibes d'un quart de lieue, mais par mer il y a cinq milles de distance à cause de la pointe du Cap de la Garoupe qu'il faut contourner. Ce Golfe est situé entre l'Isle de Ste. Marguerite & le Cap de la Garoupe, & c'est précisément cette Isle qui forme ce Golfe avec le Cap. En venant de l'E. ou de l'O. on reconnoît le Gourjean par le Cap de la Garoupe. Les Marins doivent observer qu'en venant de l'Ouest, pour aller mouiller dans la Rade du Gourjean, il ne faut point trop ranger la pointe de l'Isle de Ste. Marguerite à cause des écueils qu'il y a auprès. Après avoir doublé la pointe de l'Isle ou celle du Cap, & quand on est entré dans le Golfe à mille toises ou environ, & presque au milieu de la Rade, il y a un écueil hors de l'eau qui se nomme vulgairement *La Bouto doou Gourjan*. Il a presque la forme d'un gros Bâteau. L'on trouve encore à quatre-vingt toises environ au Sud & au Nord de *La Bouto*, deux roches presque à fleur d'eau sur lesquelles la mer vient briser quelquefois. Elles sont l'une & l'autre également éloignées de *la Bouto*.

Lorsque le vent est au N. O. l'on peut mouiller vis-à-vis d'une grosse pointe qui est à l'O. de la *Tour des Gabelles*. Cette Tour est une Tour quarrée bâtie au fond de la Plage : la pointe dont nous avons parlé, se nomme *la pointe de Cannes*. Quand les vents sont au N. E. ou à l'E. on peut mouiller vers le Cap de la Garoupe, devant une petite place qu'on nomme *le Pilon ;* mais il faut éviter de s'approcher trop de la Côte, pour ne pas donner contre les roches qui sont sous l'eau. Pourvu qu'on se tiène toujours éloigné de la Côte de mille à douze cent toises, on trouve dans tout le Golfe au moins seize brasses d'eau ; & entre la pointe orientale de l'Isle de Ste. Marguerite & *la Bouto*, la mer est si profonde qu'on n'en découvre pas le fond.

Antibes a un *Bureau de Poste*.

ANTRAGUES, au Diocèse de Gap, & dans la Viguerie de Digne. V. ENTRAGES.

APT, *Apta julia*, en provençal *Sant Anada*, c. a. d. *Sancto Anno d'Apt*, Ville royale, Evêché, Chef-lieu de Viguerie, située au pied du Mont Leberon sur la rivière de Calavon, à 6 lieues de Manosque, 7 d'Aix, 5 de Cavaillon & 6 de Forcalquier. Cette Ville entre la 13$^{me}$. aux Assemblées de la Province.

La fondation d'Apt est inconnue: l'on sait qu'elle étoit la Ville capitale des *Vulgientes*, & une des principales Villes de la Provence. Elle eut le titre de Colonie Romaine. César y fit un long séjour & lui donna son nom. Ce Général fit aussi construire le Pont qui existe encore sur le Caulon ou Calavon, & qui se nomme *le Pont Julien*. On trouve bien des preuves de la plus haute antiquité dans la ville & le territoire d'Apt; le plus remarquable monument, & celui qui a le plus exercé la plume des Savans, est l'Épitaphe du Cheval *Borysthènes*; on peut consulter à ce sujet le Dictionnaire des Gaules d'Expilly.

La ville d'Apt est fermée de bonnes murailles. On y entre par 4 portes qui se nomment *des Cordeliers* ou *de S. Martin*, *de S. Pierre*, *de Seignon*, & *de la Boucherie*. On trouve dans ses Fauxbourgs, deux grands Ponts de pierre sur le Calavon; l'un porte le nom de Pont des Cordeliers, l'autre est le Pont de S. Lazare. Il se tient dans cette Ville une Foire considérable le 2 Janvier, fête de S. Clair, & un marché tous les Samedis, qui y attire les habitans du Comté de Sault, du Comté-Venaissin & de la Provence.

Apt, comme Ville épiscopale, est le premier Suffragant de la Métropole d'Aix. Son Evêque porte le titre de Prince. Le Palais épiscopal est bâti sur les ruines de la maison des Templiers. Le Diocèse d'Apt est borné par ceux d'Aix, de Cavaillon, de Carpentras, de Gap & de Sisteron.

La Cathédrale est bâtie au centre de la Ville; elle est dédiée à Ste. Anne, dont on croit posséder les Reliques. Le Titulaire est l'Assomption de la Vierge. Le Chapitre est composé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Capiscol, d'un Sacristain, d'un Théologal, de neuf autres Chanoines, & de treize Bénéficiers, qui ont leur voix au Chapitre comme les Chanoines. Il y a deux Curés, un Maître de Musique & des Enfans de Chœur. La Sacristie est ornée des présens qu'elle a reçus de la piété des Grands & du Peuple.

Devant les Reliques de Ste. Anne conservées dans une chasse de vermeil & enrichie de pierres précieuses, il y a dix lampes d'argent & une d'or, évaluée à mille écus; c'est un don du Maréchal de Vitry, Gouverneur de Provence en 1635. On a tenu plusieurs Conciles à Apt. Le premier en 1365.

Les Carmes sont établis dans cette Ville depuis un tems immémorial. Ils furent d'abord logés au *Cros des Beaumettes*, & il n'y a guère que 400 ans qu'ils sont venus dans la Ville. La maison qu'ils occupent, avoit appartenu au Roi René.

Les Cordeliers furent fondés par

S. François à son retour d'Espagne. Ils conservent les précieuses Reliques de S. Elzéar & de Sainte Delphine sa femme.

Les Observantins & les Capucins sont venus à Apt en 1612. Leur Eglise, qui est hors des murs sur le chemin de Lourmarin, est dédiée à S. Auspice, Evêque d'Apt & Martyr.

Les Religieuses Bernardines occupent le Monastère de Ste. Croix. C'est une Abbaye à laquelle on a réuni celle de Mollegés. Urbain V fonda cette Maison.

Les filles de S. Augustin, connues sous le nom de Dames de Ste. Catherine, sont les premières venues dans la Ville.

Les filles de la Visitation furent reçues le 5 Juillet 1631. 6 ans après, les Ursulines y obtinrent une Maison.

L'Hôpital est soigné par des Sœurs grises; hors de la Ville, il y avoit celui de S. Lazare pour les pestiférés.

Les Pénitens blancs, noirs & bleus ont chacuns leurs Chapelles & font leurs exercices avec piété. *Voyez* SAIGNON.

ARALUCUS, Arluc, Village du Diocèse de Grasse, qui a été détruit. M. Papon rapporte, d'après Spon, une inscription trouvée dans ce lieu, où l'on lisoit :

VIGILIA METIA
MASSAE FILIA
MARTI OLLOVDIO
V. S. L. M.

Il ajoute que M. Antelmi, dans la vie de S. Eucher, cite cette inscription & lit OLLOVBO, au lieu d'OLLOVDIO; mais il convient qu'il n'est pas facile de connoître la vraie signification de ce terme. On pourroit le faire dériver du grec *Allodapos*, qui signifie étranger : ou peut-être aussi étoit-ce un nom propre au lieu qui étoit consacré à cette Divinité. La Montagne de Mars a pris le nom de Mont Saint-Martin, comme celle de la Victoire aux environs d'Aix est nommée de nos jours, Montagne Ste. Victoire.

Il y avoit encore à Arluc, un Temple dédié à Venus : le pieux Auteur de la Chronologie de Lérins rapporte que S. Nazaire, Disciple de S. Honoré, le fit détruire vers l'année 447, & qu'il fonda en sa place, un Monastère de filles, sous l'invocation de S. Etienne premier Martyr. L'Auteur de la dissertation sur S. Eucher, attribue cet établissement à Ste. *Crescentia* sa fille.

ARAUSIO, V. ORANGE.

ARBOIS, Montagne qui se trouve entre les Pennes & le Fief de Trébillane. Un Auteur moderne (*a*) place en ce lieu les *Albici*, qui secoururent César & les Marseillois. On verra à l'article *Aubagne*, un autre systême sur la position de ce peuple. Nous laissons aux Lecteurs le choix du sentiment qui leur paroîtra le plus probable. On trouve sur la Montagne d'Arbois les ruines de deux Eglises.

ARC (*l'*) Voyez LAR.

ARC DE TRIOMPHE; il est fait mention des Arcs de Triomphe anciens, dans les articles des lieux où ils exis-

(*a*) M. Couture, Curé de Miramas.

tent encore; & dans ceux des Pays où l'on sait qu'il en a existé. Voyez ORANGE, POURRIÈRES, &c.

ARBRES. V. AUBRES.

ARCHAIL ou *Archal*, dont Honoré Bouche ne fait point mention dans sa Chorographie, est une Paroisse du Diocèse & de la Viguerie de Digne, affouagé un demi-feu & un trente deuxième de feu; on y compte environ quatre-vingt personnes de tout âge.

Ce lieu est nommé en latin *Archailo*, en provençal *Archay*.

La Paroisse desservie par un seul Prêtre amovible, à la nomination du Chapitre de Digne, est dédiée à S. George Martyr. Il y a encore une Chapelle sous le titre de l'Assomption de N. D. sur une hauteur; le Cimetière du lieu y est attenant: on croit dans le Pays que c'étoit-là l'ancienne Paroisse.

Les Fêtes de S. George & de N. D. d'Août se célèbrent avec un grand concours des habitans des lieux voisins. La Procession part de la Paroisse de S. Georges pour se rendre à la Chapelle de Notre-Dame. Les jeunes gens sous les armes la précèdent, & les filles portent des gâteaux garnis de rubans. A leur tête sont les deux *Abas* avec leurs *Abadessos*. Ce sont eux qui ouvrent le Bal après le dîner, auquel les Etrangers ne sont admis à danser qu'après tous ceux d'Archail. Le prix de la course est un gâteau, & celui des quilles un agneau.

Le Vicaire est entretenu par le Chapitre de Digne & pour un quart par le Prieur de Draix, qui retire le quart de la dîme du lieu. La Jurisdiction haute, moyenne & basse appartient entièrement au Chapitre, qui est Seigneur temporel d'Archail & qui en cette qualité a le droit de Lods, Chasse &c.

Le Climat est très-froid, le sol de mauvaise qualité ne produit que du blé. Deux Torrens arrosent le territoire; on les nomme *lou rieou* & *lou passet*: ils vìenent d'une colline voisine qui est appellée *Courcho*. *Par Digne*.

ARCHE (l') dans la Vallée de Barcelonnette, & dans le Diocèse d'Embrun, en latin *Archia*, en langue vulgaire l'*Archo*, est un Village situé à l'extrémité de la Vallée sur les frontières du Royaume, à quatre lieues & demie de Barcelonnette, & à deux de l'Argentière, Village du Piémont. On y compte quatre-vingt-dix maisons: son affouagement est de cent sept écus d'or. *V*. BARCELONNETTE.

L'Arche étoit anciennement un des plus considérables lieux de la Vallée, suivant Honoré Bouche, qui le présume ainsi par le titre de *Villa de Archia*, que l'on donna à ce lieu, dans le dénombrement fait au commencement du treizième siècle. L'Arche est située sur une élévation, au milieu d'une plaine. Il y avoit autrefois un Fort quarré, dont on voit encore quelques restes.

L'Église Paroissiale est sous le titre de S. Pierre aux Liens: elle est desservie par un Curé & un Vicaire, à la nomination de l'Archevêque d'Embrun. La maison *Meane* entretient un troisième Prêtre, pour y dire la Messe tous les jours.

La Confrairie du S. Esprit distribue le jour de la Pentecôte environ qua-

rante quintaux de pain blanc aux pauvres du lieu qui sont en grand nombre. Les *Roumeiragis* se font les jours de N. D. du Mont Carmel le 18 Juillet, & le jour de la Magdelaine le 22 du même Mois. Les voisins se rendent à l'Arche ces jours-là, & parcourent avec la plus grande satisfaction les prairies émaillées des plus belles fleurs; les lys, les violettes, les renoncules, les anemones & la couronne impériale, étalent à leurs yeux ce que la nature a de plus beau, & enchantent la vue par la variété & le brillant des couleurs.

Les courses à pied terminent la Fête. Elles se font dans un champ labouré, qui va en pente. Le signal donné, les garçons & ensuite les filles partent du lieu le plus bas, & celui ou celle qui arrive le premier au but remporte le prix. Celui des garçons est un chapeau ou des gands : celui qui est destiné aux filles est une coiffe, un mouchoir ou des rubans. L'on danse aussi & l'on joue aux trois sauts sur un seul pied.

Les Officiers municipaux de l'Arche sont, un Baile & deux Consuls. Il y a environ 750 habitans. Les Fermiers généraux y entretiènent un Bureau pour la perception des droits des cinq grosses Fermes & autres; il ressortit à la Direction de Marseille.

Le climat & le caractère des habitans est analogue à celui des autres lieux de la Vallée.

*Par Barcelonnette.*

ARCHEVÊCHÉS & ÉVÊCHÉS DE PROVENCE & DU COMTÉ-VENAISSIN. Nous donnerons ici une notice des Archevêchés & de leurs Suffragans, évitant de répéter ce que nous en avons dit dans le cours de cet ouvrage.

AIX en Provence, Archevêché, taxé en Cour de Rome 2400 florins, produit annuellement 40000 liv. de revenu. Le Diocèse comprend 82 Paroisses, & le seul Chapitre de S. Sauveur. Il a pour Suffragans :

1°. Apt, taxé 250 florins, qui rapporte 9000 liv. & qui contient 32 Paroisses, deux Abbayes d'hommes, deux de filles & un seul Chapitre.

2°. Fréjuls taxé 1000 florins, produisant 25000 liv. renfermant 88 Paroisses, une Abbaye d'hommes & 6 Chapitres.

3°. Gap en Dauphiné qui a plusieurs Paroisses en Provence.

4°. Riez taxé 850 florins. Son revenu est de 18000 liv. Il renferme 54 Paroisses & un seul Chapitre.

5°. Sisteron taxé 800 florins, produisant 15000 liv. Il a 64 Paroisses, deux Abbayes d'hommes & deux Chapitres.

ARLES en Provence, Archevêché, taxé en Cour de Rome 2008 florins, rapporte 50 mille livres; & comprend 51 Paroisses, une Abbaye d'hommes, deux de filles & quatre Chapitres.

Ses Suffragans sont :

1°. Marseille, taxé 700 florins, qui produit 36000 liv. & renferme 37 Paroisses, une Abbaye d'hommes, deux de filles & quatre Chapitres.

2°. Orange en Dauphiné, qui a plusieurs Paroisses dans le Comté-Venaissin.

3°. S. Paul-Trois-Châteaux en Dauphiné, dont le Diocèse s'étend dans le Comté-Venaissin & en Provence.

4°. Toulon, qui est taxé 400 florins, produit 15000 liv. & il a 25 Paroisses, deux Abbayes de filles & 3 Chapitres.

Sous l'Archevêché d'Embrun qui est dans le Dauphiné, & dont le Diocèse s'étend en Provence, sont les Suffragans ci-après :

1°. Digne taxé 400 florins, donnant le revenu de 12000 liv. s'étendant sur 33 Paroisses, & n'ayant qu'un Chapitre.

2°. Glandèves taxé 400 florins, rapportant 10000 liv. comprend 56 Paroisses, un seul Chapitre.

3°. Grasse taxé 424 florins, rapportant 24000 liv. comprend 22 Paroisses, une Abbaye d'hommes, deux Chapitres.

4°. Nice, dans le Comté de ce nom, qui appartient au Roi de Sardaigne.

5°. Senès taxé 300 florins, rapportant 10000 liv. comprend 42 Paroisses & un Chapitre.

6°. Vence taxé 200 florins, rapportant 7000 liv. comprend 23 Paroisses & un Chapitre.

L'Evêché de Die en Dauphiné a aussi quelques Paroisses dans la Provence & dans le Comté Venaissin.

AVIGNON, Archevêché du Comté-Venaissin, a pour Suffragans, les Evêques de Carpentras, Cavaillon & Vaison. V. ces articles.

ARCS, (les) Village considérable du Diocèse de Fréjuls & de la Viguerie de Draguignan, à une lieue de Trans, sur la route du Luc à Draguignan & à Grasse, à une demi-lieue de la rivière d'Argens que l'on passe sur un pont, en latin *Castrum de Arcubus*, en langue du pays, *lous Arcs*. On prétend que son étymologie vient de ce qu'anciennement on y fabriquoit des arcs & des flèches ; nous ne garantissons pas cette opinion (*a*). Quoi qu'il en soit, la Bulle de Grégoire VII fait mention de ce lieu, & dans les Archives du Roi à Aix, il est désigné sous le nom de *Castrum de Arquibus*.

En 1612, Louis XIII érigea les Arcs en titre de Marquisat en faveur d'Arnaud de Villeneuve.

La Paroisse, desservie par un Curé & trois Vicaires, est sous le titre de la Décollation de S. Jean-Baptiste. L'Abbaye de S. Victor de Marseille nomme à la Cure, en qualité de Seigneur & Prieur. Il se tient dans ce Village une Foire le jour de S. Jean, qui s'est introduite, sans aucune approbation du Roi, ni du Parlement : elle est assez fréquentée.

La Jurisdiction, qui ressortit à celle du Luc, est composée d'un Juge, d'un Lieutenant de Juge, d'un Procureur Fiscal & d'un Greffier. La population est de 16 à 1700 ames.

Les productions du territoire sont le vin, l'huile d'olives, le blé, les haricots & les melons qui sont abondans & renommés.

Il y a aux Arcs deux Fabriques, où l'on prépare cette qualité de soie connue dans le Com-

(*a*) Il est plus vraisemblable de faire dériver le nom de ce village des Arcs que les Romains y avoient construits ; on ignore pour quel objèt. La Maison Curiale en conserve quelques-uns très-anciens.

merce sous le nom d'*Organsin.*

Le climat & le caractère des habitans sont à-peu-près les mêmes qu'au Luc & à Vidauban.

A demi-lieue des Arcs & dans le territoire de ce lieu, étoit le fameux Monastère *de Cellâ Robaudi*, traduit par le mot barbare *Sallobran*, dans les siècles d'ignorance. C'étoit d'abord une Maison de Religieuses de l'Ordre des Chartreux, dédiée à N. D. du Mont de Sion. Ste. Rossoline, sœur d'Elzéar de Villeneuve, Evêque de Digne, y fit profession, & l'on y conservoit ses Reliques dans une chasse d'argent. Ce Couvent passa dans la suite aux Observantins, & prit le titre de Ste. Cathérine. Aujourd'hui il a été vendu à l'Evêque de Fréjuls, qui en a fait une maison de plaisance.

Un particulier découvrit, il y a quelques années, dans son champ, un plancher de 60 pieds de longueur sur 30 de largeur, sur un lit de sable qui parut être le même que celui que l'on trouve dans le lit de la rivière d'Argens. Ce plancher, qui avoit un pied d'épaisseur, étoit formé de briques pilées & incorporées dans une espèce de mortier très-dur. A peu de distance, étoient des Tombeaux taillés dans le tuf, auprès desquels l'on découvrit des ustensiles de poterie, tels que des plats, des écuelles, &c. Parmi ces découvertes, on remarque sur-tout une espèce de Médaillon ou de bas-relief en marbre, ayant 8 pouces de diamètre, qui représente Bacchus tenant un flacon d'une main & un verre de l'autre. Nous regrettons que le Curieux qui nous a fait part de ces monumens, n'aye pas eu l'attention de nous fixer le tems auquel on pense qu'on doit rapporter la bâtisse & le monument. Son silence nous fait augurer que ces objèts peuvent bien être du moyen-âge.

Finissons cet article en parlant des vestiges d'un Edifice que le peuple nomma jadis *la maison de marbre*, parce qu'il s'en trouvoit beaucoup dans les débris. On voit encore ses fondemens & les ruines de quatre Tours qui étoient aux quatre angles, ce qui fait croire que c'étoit une Forteresse.

Les Arcs sont affouagés pour neuf feux & demi : on y compte plus de 1700 ames.

*Par le Luc.*

ARELATE *V.* ARLES.

ARGENS ou ARGENT, *Amnis argenteus*, rivière de Provence qui a diverses sources dans les territoires de Varages, de Barjols, de Sillans & d'Ollières. Ces sources se réunissent à Château-Vert, & forment la rivière d'Argens, dont le nom est très-justement appliqué, puisque ses eaux sont extrêmement limpides. Cette rivière se jète dans la mer, après un cours d'environ quatorze lieues. Elle passe sous différens ponts & elle arrose les territoires des lieux de Courrens, Montfort, Carcès, le Toloner, Lorgues, Vidauban, le Muy, Roquebrune, & vient se jeter dans la Mer au Golfe de Fréjuls à une petite lieue au dessous de cette Ville. Argens reçoit dans son cours les rivières de Caulon, du Val, Cossole, Braque, Floricelle, Aille & Artubie. On pêche dans cette rivière des truites, des brochets, de carpes, &c.

Ces agrémens font compensés par l'incommodité assez fréquente des débordemens de cette rivière qui se change en torrent impétueux lors des grosses pluies. La rivière d'Argens est navigable ; elle sert au transport des bois pour la construction, que l'on coupe dans la forêt voisine. Delà le nom de fleuve qu'on lui donne quelquefois. Ciceron parle du fleuve d'Argens dans le dixième Livre de ses Epîtres ou Lettres.

ARGENS, en provençal *Argent*, en latin *Argentium*, lieu du Diocèse de Senès & de la Viguerie de Castellane, avec titre de Marquisat (a), situé sur une élévation à une petite distance de la rive droite du Verdon, à quatre lieues de Senès, quatre & demie de Castellane, & à vingt d'Aix. Son site rend ce Village très-exposé aux orages.

Le climat est aussi froid que dans le reste de la Viguerie. Quoique les maladies épidémiques y soient rares, l'on y vieillit rarement. Le sol est mauvais, il produit peu de blé & quelques herbes potagères. Les habitans, au nombre de deux cent dans une quarantaine de maisons, sont laborieux, & malgré leur occupation principale, qui est l'agriculture, ils savent tous lire & écrire.

La Paroisse, qui est la plus belle du Diocèse, est sous le titre de N. D. de Beaulieu (*de bello loco*) & desservie par le seul Curé à la nomination de l'Evêque de Senès. Le Prieuré & la dixme appartiènent à un Chanoine de Senès & à l'Evêque diocésain, par parties égales.

Les Fêtes du Lieu sont l'Assomption de la Ste. Vierge, S. Antoine le 17 Janvier, & S. Joseph le 19 Mars. On les célèbre avec décence & tranquillité.

Les ruisseaux qui arrosent le territoire, se nomment *la Sasso*, *la Fouent-grosso* & *lou Rieou*. On compte dans ce lieu quatre quints de feu en cadastre.

ARIS. *V.* SIGONCE.

ARLES, en latin *Arelate*, *Arelas*, *Arelatum*, en provençal *Arlés*, Ville comprise dans le district des Terres Adjacentes, avec un Archevêché, sur les bords du fleuve du Rhône, à 22 d. 18 m. 0 de longitude, 43 d. 40 m. 33 s. de latitude, à trois lieues de Tarascon, quatre de Nîmes, sept d'Avignon, douze & demie d'Aix.

L'origine d'Arles nous est absolument inconnue. L'on a écrit beaucoup en faveur de son ancienneté ; mais les fables ont altéré ce qui nous en est parvenu. Nous savons seulement que dans le tems que les Romains subjuguèrent la Provence, Arles étoit gouvernée comme Marseille, & peut-être à son exemple, par des Sénateurs nommés *Timouchos* ou *Timuques* : ils entroient en fonction le premier jour du mois de Mai, & leur exercice étoit annuel.

En l'année 679 de la fondation de Rome, environ un siecle avant l'Ere

(a) La Terre d'Argens fut érigée en Marquisat au mois de Février 1722 en faveur de la famille de Boyer ; les Lettres-patentes d'érection furent enrégistrées au Parlement d'Aix le 3 Mars de la même année.

Chrétienne, Caïus Marius, Général Romain, s'empara d'Arles & fit creuser le canal du Rhône qui passe à *Fourques*, & qui forme l'Isle de la *Camargue*, pour s'opposer aux Cimbres & aux Teutons qui étoient venus ravager la Provence. Dès-lors Arles fut mise sous la tutèle du Dieu Mars, d'où lui vint le nom de *Plebs Martia*, donné à ses habitans. La victoire de Marius auprès de Pourrières détruisit les Barbares, dont les femmes s'égorgèrent pour ne pas survivre à leur honte. Cependant Arles devint Colonie Romaine, & fut honorée du nom de *Thelina Romanorum* & de *Colonia Sextanorum.* Elle devint le Chef-lieu des sept Provinces des Gaules. Ce fut dans cette Ville que l'on plaça l'autorité suprême; Arles fut pour ainsi dire le grenier & le lieu de provisions des Troupes Romaines : *horrea ac cellaria totius militiæ Romanorum.*

Les Arlésiens eurent bientôt une Académie où l'on enseignoit la langue latine. On y éleva une Statue à la Déesse des Arts sur deux colonnes de marbre; ils jouirent des droits & du titre de Sénateurs Romains, jusques au règne de Constantin le Grand qui en fit sa Ville Capitale, & qui y établit le Siège impérial.

Dans le tems de cet Empereur, Arles étoit divisée en deux Villes, dont l'une étoit en-deçà & l'autre en-delà du Rhône. Delà, quelques Auteurs ont dit, en parlant de cette Ville, *duplex Arelas.* L'on nommoit la première, la Ville de Constantin, & la seconde, la Ville de S. Geniez, en mémoire du martyre de ce Saint. Cette Ville de S. Geniez subsiste encore en partie dans le fauxbourg de Trinquetaille.

Constantin fit convoquer à Arles le premier Concile, où l'on condamna les erreurs des Novatiens. On y en a célébré ensuite plusieurs autres. Pendant la tenue du premier Concile, Constantin fit bâtir sur le bord du Rhône le Château de la Troulle, qui a été long-tems la demeure des Empereurs & des Rois d'Arles. Ce fut ensuite la Maison commune pendant que cette Ville fut République, & jusques au règne du Roi René. L'Empereur fit aussi rebâtir les murs de la Ville qui tomboient de vétusté. C'est à-peu-près l'époque de la naissance du fils de Constantin & de Fausta sa seconde femme, qui fut baptisé par S. Marin & nommé *Arles*, & qui étant mort en bas âge, fut inhumé au cimetière d'*Elifcamp*, dont nous parlerons bientôt.

Peu de tems après, cet Empereur ayant défait Maxence, fit battre des médailles où l'on voyoit une main sortant d'un nuage qui tenoit une Croix, & au travers étoit écrit *ARELATE CIVITAS.* Lorsque Constantin eut fixé son domicile à Constantinople, Ambroise, père du Saint de ce nom, fut envoyé de Trèves à Arles en qualité de Préfet, & y mourut dans la seconde année de l'exercice de sa Charge.

Constans, troisième fils du Grand Constantin, se rendit maître d'Arles, & y apporta l'hérésie des Ariens. Saturnin, Evêque d'Arles, qui avoit donné dans cette hérésie, convoqua à Beziers un Conciliabule en faveur de ceux de

sa secte ; ce qui détermina le Pape Damase à lui ôter le titre de Primat des Gaules, qui fut conféré à celui de Vienne jusques en 413, que le Pape Zozime le rendit à l'Evêque Patrocle.

Constans renouvella les jeux dans les arènes ou amphithéatre, il séjourna neuf ans à Arles, & il mourut dans la guerre qu'il entreprit contre Magnentius.

Théodose Premier fit son séjour à Arles pendant cinq ans. Il partit ensuite pour Milan, & mourut dans son voyage en l'année 399.

Honorius, son second fils, lui succéda, & eut à combattre les Sarmates, les Saxons & les Bourguignons, de même que les Pélagiens. Après avoir tranquillisé son Empire, il embellit sa ville d'Arles qu'il nommoit *nobile totius Galliæ Emporium.* Il fit défendre les jeux de l'arène, & y substitua les courses d'hommes & de chevaux, la joûte, les sauts, décernant des prix à ceux qui s'y distinguoient. Il permit aussi la fête des *Mayos.* C'étoit une suite des fêtes du Paganisme en l'honneur de la Déesse *Maïa.* Une fille richement parée, étoit placée sous un Dais, le premier jour de Mai, ses amies demandoient aux passans quelque pièce de monnoie, & ceux qui étoient assez généreux pour leur faire quelque petit don, embrassoient la *Mayo.* Le produit de cette quête servoit à acheter à la fille ainsi exposée, une bague ou une écharpe. Cet usage subsiste encore en quelques Pays, mais on n'expose que des filles fort jeunes. Honorius ayant passé 16 ans à Arles, & associé son neveu Théodose II à l'Empire, alla en Allemagne pour combattre Alaric, Roi des Vandales, & y mourut en 430 après un règne de 31 ans. C'est sous son Empire que le pont du Rhône, qui étoit de bois, se brisa, sans qu'aucun de ceux qui tombèrent dans le fleuve fussent noyés.

Théodose le jeune s'associa Valerianus qui régna 30 ans. Sa mort fut suivie de guerres & de troubles. Arles qui avoit été pendant près de 6 siècles sous l'obéissance des Romains, tomba au pouvoir d'Euric, Roi des Goths en 470. Euric fit abattre toutes les Eglises du Cimetière d'Elifcamp & fut tué par les siens.

Théodoric, nommé à Arles Empereur d'Occident en 486, fut l'ennemi déclaré de S. Césaire ; il exila ce saint Evêque, qui ne rentra dans la Ville qu'en 521, lorsque Childebert, fils de Clovis, s'en fut rendu maître. Ce Roi demeura à Arles pendant 34 ans ; il posa les fondemens de l'Abbaye de Montmajor, tandis que S. Césaire faisoit bâtir l'Eglise de N. D. la Majeur, & fondoit le Monastère de S. Jean, dont nous aurons bientôt occasion de parler.

Clotaire, frère de Childebert, lui ayant succédé, laissa à Gontran son second fils le Royaume d'Arles. Sigebert, le plus jeune des fils de Clotaire, se saisit de la Ville par surprise, mais Gontran secondé par les habitans, la reprit. Bientôt après, Recarede, fils du Roi des Visigots, ayant pris une partie du Languedoc & de la Provence, vint mettre le siège devant Arles. Cette Ville éprouvoit alors les horreurs de la guerre, de la peste &

de la famine. S. Grégoire de Tours rapporte que les riches furent obligés de se nourrir de racines d'herbes sechées au four, & de graines ou pepins de raisins moulus; tandis que les pauvres broutoient l'herbe dans les champs comme les animaux. Sabaudus, Archevêque, sacrifia ses biens & sa vie en faveur de son troupeau : Gontran secourut Arles, fit réparer ses murailles, & mourut à Paris en 595, laissant pour successeur Childebert son neveu.

Childebert institua à Arles un Patrice ou Gouverneur de toute la Province d'Arles, qui gouverna la Ville en paix pendant près d'un siècle. Les Sarrasins vinrent ravager la Provence, & assiégèrent Arles, tandis que Charles-Martel attaquoit les Lombards en Italie. Ils s'en rendirent maitres, & ils détruisirent toutes les Eglises, à la réserve de la Métropole dédiée à S. Etienne. Ils commirent toutes sortes d'horreurs & brûlerent la ville de S. Geniès, aujourd'hui *Trinquetaille*, & mirent des impôts sur les denrées & sur les habitans.

Leur règne dura près de 4 ans. En 740, Charles-Martel les chassa & les poursuivit jusques dans l'Espagne. Dix ans après, Pepin son fils établit un Gouverneur à Arles avec le titre de Duc, & cette forme de Gouvernement dura jusques en 876, époque de l'érection du Royaume d'Arles.

Cependant les Sarrasins revinrent en Provence dès l'année 767. Charlemagne les battit en 769; & en action de graces de la victoire qu'il avoit remportée sur eux, il fit bâtir l'Eglise de Ste. Croix, au pied de la montagne de Montmajor, rappella les Religieux & dota l'Abbaye; ce que l'on voit dans une Inscription qui se trouve dans cette Eglise en caractères gothiques. Il rétablit encore l'Eglise du Temple, ainsi nommée parce qu'elle étoit auprès de l'ancien Temple de Diane; & il quitta Arles en 801, laissant dans cette Ville son fils naturel, Théodore, avec la qualité de Duc & Gouverneur de la Provence. Son fils, Louis le Pieux, lui ayant succédé dans la Couronne de l'Empire & de France, envoya aussi des Ducs à Arles. Mais le dernier d'entr'eux se révolta contre son Prince, & donna la Suprématie d'Arles à Boson, Comte d'Ardennes, qui, le premier, porta le titre de Roi d'Arles, & fut couronné en cette qualité le 25 Août 876 par Rostaing, Archevêque d'Arles & Primat des Gaules. Louis Boson son fils lui succéda & fut couronné à l'âge de 14 ans, en 894. Il laissa le Royaume d'Arles à Hugues surnommé le Courageux, qui lui succéda en 914. Conrad I[er] succéda à Hugues en 950. Il mourut après avoir régné 28 ans, & laissa le Royaume à son fils Rodulphe. Celui-ci monta sur le Trône en 980, & mourut en 1026 en la 36[me]. année de son règne.

Après la mort de Rodulphe, Gerald, ou, selon d'autres, Berald, Gouverneur d'Arles & Lieutenant Général du Roi Rodulphe, profitant de l'ascendant qu'il avoit sur le peuple qu'il avoit comblé de bienfaits, se fit reconnoître Roi d'Arles; mais abusant de l'autorité, il attira sur lui la haine

publique; & Conrad II dit le Salique, le détrôna, & fut le septième Roi d'Arles. Pendant son règne, mourut l'Archevêque Pons, qui avoit donné au Chapitre de sa Métropole le Château de S. Hypolite dans la Crau. Conrad s'étant démis de l'Empire & de la Couronne d'Arles, Henri le Noir lui succéda; à sa mort, Henri surnommé le Vieux, fils unique d'Henri le Noir, parvint à l'Empire & à la Couronne d'Arles. Il soutint des guerres violentes contre le S. Siège, & l'Eglise éprouva de grands troubles sous son règne. Henri III, fils du précédent, fut le dixième Roi d'Arles, & eut pour successeur Conrad III son neveu, qui monta sur le Trône en 1126. Frédéric I, dit Barberousse, douzième Roi d'Arles, eut pour successeur Philippe son fils, qui mourut en 1210, & auquel succéda Frédéric II, fils unique de l'Empereur Henri VI. Celui-ci ayant fait vœu d'aller à la Croisade, & n'ayant pas exécuté sa promesse, fut excommunié. Les Arlésiens s'érigèrent alors en République & donèrent le Gouvernement à un Podestat, qui étoit le premier Consul, & qui jouissoit de la Jurisdiction pendant une année.

On sera sans doute bien-aise de trouver ici la liste des Podestats d'Arles. Nous l'avons extraite d'un Manuscrit précieux.

1 *Pierre d'Aiguieres*, premier Podestat, a exercé cette Charge pendant douze ans.

2 *Fouquet Reynaud* exerça pendant dix-sept ans. Sous lui la Ville reçut en 1212 les Trinitaires, les Dominicains & les Frères Mineurs.

3 *Isnard d'Entrevenes* fut pendant cinq ans Chef de la République. Sous son règne, la ville d'Arles prit un Lion pour ses Armes.

4 *Taulere de Strata* demeura trois ans dans sa Charge.

5 *Draconet de Montdragon* fut Podestat pendant cinq ans.

6 *Guillaume Obriaro Nigro*, qui transigea avec la République de Gênes, exerça sa Charge pendant dix ans.

7 *Bernard le Rouge* fût en charge pendant trois ans; il fit alliance avec les Marseillois, & se mit sous la protection de Rossolin de Fos, Vicomte de Marseille.

8 *Guillaume Augier d'Ossa*, huitième Podestat, ne fut en place que pendant une année. Il se ligua avec S. Louis, lorsque ce Roi faisoit bâtir le Fort d'Aigues-mortes.

9 *Perceval d'Aurie* mourut dans l'année de son exercice.

10 *Bourgouin de Tretis* exerça pendant deux ans.

11 *Rousset de Truré* permit pendant l'année de son exercice de lever des Troupes à Arles pour la Terre Sainte. On se croisa, & il partit d'Arles avec S. Louis plus de cinq cent Gentilshommes.

12 *Roland George* fut Podestat pendant 3 ans. Il repoussa Guillaume de Baux, qui venoit à main armée se faire reconnoître Roi d'Arles.

13 *Roland de l'Estang de Paradis* exerça pendant 4 ans.

14 *Aubert de Lanau*, dernier Podestat, fut en place pendant 5 ans & demi. Alors les Notables

d'Arles se donnèrent à Raymond Bérenger, Comte de Provence & de Barcelonne. Les Albigeois existoient dans ce tems-là, & infectoient tous le Pays de leurs erreurs.

Charles d'Anjou succèda au Comte Bérenger & eut pour Successeur, Charles II son fils dès l'année 1289. Celui-ci accorda des privilèges & des franchises aux habitans de la Ville d'Arles.

Robert III, fils de Charles II, monta sur le Trône de Naples & de Sicile, devint Comte de Provence & Seigneur d'Arles, & vécut jusques en 1337. Il laissa ses Etats à la Reine Jeanne qui eut 4 maris.

Louis d'Anjou succéda à la Reine Jeanne en 1381.

Louis II, qui redonna aux Arlésiens le Château d'Aureille, monta sur le Trône en 1385, & mourut l'an 1407. Son fils aîné Louis III lui succèda, vint ensuite le Roi René, & après lui Charles III d'Anjou.

Ce fut à la mort de Charles que la Provence passa sous la domination des Rois de France, qu'elle se glorifie d'avoir pour ses Chefs, & sous les loix desquels elle jouit des plus nobles avantages.

L'Eglise d'Arles est illustre par son ancienneté, par les Prélats qui l'ont gouvernée & par la Primatie dont jouit son Archevêque. Sa Tradition porte que S. Trophime en fut le premier Pasteur; l'on compte parmi ses Successeurs quinze Prélats dont l'Eglise solemnise la mémoire.

La Métropole fut premièrement dédiée à S. Etienne premier Martyr, ensuite à S. Trophime lors de la Translation de son corps en 1152. Le Chapitre de cette Eglise est composé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Sacristain & d'un Archiprêtre, qui sont les 4 Dignitaires; d'un Capiscol, d'un Trésorier & d'un Théologal qui forment 3 Personnats, & de 13 Chanoines. Deux Curés Conventuels pour Officier. 13 Bénéficiers & nombre de Prêtres sans titre, pour servir l'Autel.

L'Eglise de N. D. *la Majour*, fondée par S. Césaire, est la première Paroisse. Il y a un Doyen & 12 Chanoines. La Paroisse de Ste. Anne est la seconde. Elle est desservie par les Pères de l'Oratoire. L'Archevêque Gaspard de Laurens fit bâtir cette Eglise vis-à-vis la Métropole & y réunit la Paroisse de S. Vincent qui a été démolie. Delà vient l'usage de cette Eglise de porter deux Croix à ses Processions. On la nomme aussi *N. D. la Principau.*

La troisième Paroisse est S. Lucien, Prieuré-Cure avec un Secondaire. Elle fut rebâtie sur les ruines de l'Eglise de N. D. du Temple, dont nous avons parlé, & on y mit des Reliques de S. Lucien dont elle porte le nom.

S. Julien quatrième Paroisse, se nomme aujourd'hui S. Antoine, parce que l'on y conserve les Reliques de ce S. qui furent apportées de Vienne par les Religieux de Montmajor, qui la desservent au nombre de 8.

S. Isidore cinquième Paroisse, dont le Prieuré appartient aux Religieux de Montmajor, est desservi par un Curé & son Vicaire; de même que S.

S. Martin & S. Laurens, qui relèvent du Chapitre de S. Trophime.

Enfin, il y a la Paroiſſe de Ste. Croix deſſervie par 4 Prêtres, & au Fauxbourg de Trinquetaille le Prieuré-Curial de S. Pierre.

Quant aux Maiſons Religieuſes, l'Abbaye de Montmajor fondée par S. Céſaire ſous la règle de S. Caſſien, & aujourd'hui ſous la réforme des Bénédictins de la Congrégation de S. Maur, eſt le plus ancien des Monaſtères d'hommes : l'Abbé eſt Commandataire. Ce Monaſtère eſt ſitué à demi-lieue d'Arles ; lorſque le 3 de Mai ſe trouve un Vendredi, il y a un Pardon ou Indulgence, qui y a attiré depuis ſon inſtitution un grand concours de Peuple. V. *CORRENS*. L'Egliſe de Montmajor dédiée à N. D. fut commencée en 1017. Les Moines de Montmajor ont de grands biens dans la Provence. Ils avoient fondé dans pluſieurs endroits des Couvens ou des Hoſpices, & dans les ſiècles paſſés, où la bonhommie jointe au fanatiſme enrichit les Moines, ceux de Montmajor ſurent acquérir des poſſeſſions nombreuſes. Nous avons eu occaſion d'en parler déja, & nous en parlerons encore plus d'une fois.

Les Trinitaires établis en 1212, ſont les premiers des Religieux fondés dans la Ville. En la même année, *Pierre Amantius*, habitant d'Arles, fit bâtir au Bourg neuf, là où eſt de nos jours la porte de la Cavalerie, une Maiſon pour les Dominicains, que leur S. Fondateur y laiſſa, en allant à Toulouſe. En même tems, & du vivant de S. François, Raymond de Baux, Seigneur de Trinquetaille, appella les Frères Mineurs Conventuels, & les logea au lieu dit *la Ponthe*, où ſe trouve l'ancienne Egliſe de S. Pierre. Cette Maiſon fut détruite dans la ſuite, & ils vinrent dans la Ville.

Le Couvent des Grands Auguſtins eſt fort ancien, mais un de leurs Supérieurs ayant apoſtaſié, emporta les titres, & l'on ne ſait pas préciſément l'époque de leur établiſſement.

Les Carmes datent de 1290. Leur Egliſe eſt ſous le titre de l'Annonciation.

Les Obſervantins, remplacés aujourd'hui par les Recollets, étoient venus à Arles en 1517.

Les Capucins eurent une Maiſon à Arles le 2 Janvier 1584, mais les marais qui entouroient leur Enclos, les forcèrent à demander un autre local & ils furent transférés à Trinquetaille en 1681, où ils ſont encore.

Les Minimes vinrent à Trinquetaille en 1613 & en 1618 ; ils reçurent l'Egliſe de S. Honorat, au Cimetière d'Eliſcamp, de l'Abbeſſe du grand Monaſtère de Taraſcon.

Les Auguſtins Réformés ſont à Arles depuis 1639. Ils avoient été à Trinquetaille en 1635, enſuite à l'Egliſe du Prieuré de S. Vincent.

Les Carmes Déchauſſés datent de l'année 1648.

Les Jéſuites vinrent à Arles en 1636. On leur donna le Collège de la Ville qui eſt actuellement tenu par les Pères de l'Oratoire.

Parmi les Monaſtères de filles, le plus célèbre & le plus ancien, eſt ſans contredit celui de S. Céſaire, autrefois de S. Jean, établi en faveur des Demoiſelles pauvres de la Ville, ſous la

réforme de l'Ordre de S. Benoit. L'Abbesse est de nomination royale. On peut voir dans les Historiens de Provence les austérités que pratiquoient ces Saintes Filles, & la régularité de cette Communauté, qui n'a point dégénéré depuis son institution.

Les Carmelites sont hors de la Ville depuis 1631. Les Ursulines furent reçues en 1613 en simple Congrégation. Depuis elles firent des vœux, & bâtirent un grand Monastère.

Les Filles Repenties ou du Refuge sont dirigées par les Religieuses du Refuge ou de S. Claude, dont la Supérieure est toujours une Religieuse de l'Ordre de la Visitation.

Les Religieuses de Ste. Claire vinrent à Arles en 1593.

Les Confrairies des Pénitens sont au nombre de quatre : 1°. les Gris sous le titre de la Croix ; 2°. les Blancs sous celui de la Nativité du Sauveur du Monde ; 3°. les Noirs sous le titre des Cinq Plaies ; & 4°. enfin, les Bleus sous l'invocation de N. D. de Pitié.

L'Ordre de Malte a quatre Commanderies à Arles, qui sont le Grand Prieuré de S. Gilles ; la Commanderie de S. Thomas ; celle de Sallers & celle de S. Luc. Elles ont leurs maisons dans la Ville, & une Chapelle dédiée à S. Jean de Jérusalem. Autrefois on voyoit trois autres Chapelles de cet Ordre qui n'existent plus.

Les Hôpitaux sont aussi au nombre de quatre : 1°. celui du S. Esprit, qui est le plus beau pour les malades & les enfans orphelins ; 2°. celui des lépreux ; 3°. celui des pestiférés, qu'on dit avoir été fondé par S. Roch ; 4°. celui des pélerins. Le grand Hôpital est sous la direction des Religieuses Hospitalières qu'on appella de Riom en Auvergne en 1654.

Il y a encore à Arles un Couvent de Dames de la Miséricorde, fondées par le Père Yvan. Elles vinrent en 1665 de la Maison de Marseille.

La ville d'Arles est entourée de murailles & ornée de tours & de portes, dont les principales sont celles de la Cavalerie, du Marquisat-neuf, de la Rouquette & du Port. Les autres au nombre de dix à onze, sont nommées les portes ou *portails* de Rousset, de S. Jean, du Pont, de S. Laurent, &c.

Le Pont de Bâteaux qui conduit d'Arles à Trinquetaille, est une merveille par sa solidité. Les voitures y passent chargées, & on l'ouvre facilement pour laisser passer les bâteaux qui montent ou qui descendent par le Rhône.

L'image de la Déesse Minerve fut la première armoirie des Arlésiens. Sous les Romains ils prirent pour armes le Bouclier de Mars avec ces lettres S. P. Q. R. Lorsque Childebert conquit Arles, *un Génie abattu* fut le sujèt de l'écusson de ses armoiries. Sous les Rois d'Arles elle prit pour armes *Une Ville de sable sur un fonds d'or*, avec cette légende : *URBS ARELATENSIS EST HOSTIBUS HOSTIS ET ENSIS.* Devenue République, elle fit alliance avec les Vénitiens, & mit dans ses armes *un Lyon d'or accroupi dans un champ d'argent*, avec cette devise : *AB IRA LEONIS* ; ce sont celles qu'elle a conservées.

La ville d'Arles nomme annuelle-

ment quatre Consuls, dont deux sont choisis parmi les Gentilshommes, & deux parmi les Bourgeois. Ils sont seuls Gouverneurs & Juges-nés de la Police. Le Capitaine de la Ville, qui est nommé par le Conseil assemblé, a le privilège singulier d'arborer son guidon & de marcher au côté droit du Chef de Ste. Magdelaine, lorsqu'il se trouve à S. Maximin les jours auxquels on le porte en Procession. Ce droit date de fort loin, & on sera charmé d'en trouver ici l'origine. Du tems de Louis II d'Anjou, père du Roi René, les Marseillois s'étoient armés pour enlever cette Relique. Ils s'en étoient déja emparés, lorsque Raimond d'Isnard, Capitaine de la ville d'Arles, qui revenoit du Siège de Nice & de Villefranche, se trouvant à S. Maximin avec sa Compagnie, s'opposa à ceux de Marseille, reprit le Chef de la Magdelaine & le remit en sa place. Les habitans de S. Maximin lui accordèrent alors le privilège dont nous venons de parler, & les Rois Louis & René confirmèrent cette concession.

La Sénéchaussée d'Arles s'étend sur le Diocèse d'Arles & sur toute la Viguerie de Tarascon. Elle date de l'année 1535. Elle est composée d'un Sénéchal, d'un Lieutenant-Général-Civil, d'un Lieutenant-Général-Criminel, d'un Lieutenant-Particulier, d'un Conseiller, d'un Avocat du Roi, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier en chef.

L'Administration spirituelle reconnoît trois Jurisdictions, qui sont celle du Primat, du Métropolitain & de l'Official. La première regarde les Archevêques de la Primatie. La seconde les Evêques suffragans d'Arles, & la dernière est pour le Diocèse.

*Paroisses qui composent le Diocèse d'Arles.*

Ce Diocèse comprend cinquante-une Paroisses & quatre Annexes ou Succursales : nous allons en donner la nomenclature. Les Paroisses qui sont du Languedoc sont désignées par une * :

| | |
|---|---|
| ARLES. | 1 N. D. la Major. |
| | 2 N. D. la Principal. |
| | 3 Ste. Croix. |
| | 4 S. Laurent. |
| | 5 S. Martin. |
| | 6 S. Lucien. |
| | 7 S. Julien. |
| Trinquetaille | 8 Fauxbourg d'Arles. |
| | 9 Aureille. |
| | 10 Le Baron. |
| | 11 Les Baux. |
| | 12 Beaucaire. * |
| | 13 Berre. |
| | 14 Châteauneuf-lès-Martigues. |
| | 15 Comps. * |
| | 16 Cornillon. |
| | 17 Fontvieille. |
| | 18 Fos. |
| | 19 Fourques. * |
| | 20 Grans. |
| | 21 Lansac. |
| | 22 Maillane. |
| | 23 N. D. de la Mer, ou les Trois Maries. |
| | 24 Marignane. |
| | 25 Jonquieres, } Martigues. |
| | 26 Ferrieres, } Martigues. |
| | 27 L'Isle. |

28 Mauffane.
29 Meyne. *
30 Miramas.
31 Molegés.
32 Mouriés.
33 Rognac.
34 Salon.
35 Sambuc.
36 Samfoires, ou N. D. des Palmiers.
37 Saujan. *
38 S. Chamas.
39 S. Etienne du Grés.
40 S. Laurent de Jonquières. *
41 S. Martin de Caftillon.
42 S. Martin de Crau.
43 S. Mitre.
44 S. Trophime du plan du Bourg.
45 S. Victoret.
46 S. Vincent de Jonquières. *
47 La Tréforière.
48 Velaux.
49 Le Vernegues.
50 Villeneuve.
51 Vitroles.

*SUCCURSALES.*

| | | |
|---|---|---|
| De N. D. de la Mer, | 1 | *Boifmaux.* |
| De Jonquieres, | 2 | *La Couronne.* |
| De Châteauneuf, | 3 | *Le Rove.* |
| | 4 | *Carry.* |

Arles dans les premiers tems avoit une Académie ou Ecole publique, où l'on enfeignoit la langue latine. L'amour des Sciences s'eft toujours confervé dans cette Ville, & l'on y compte de nos jours plufieurs Savans qui font honneur à leur Patrie. *V. le Dictionnaire des Hommes Illuftres de Provence, tom. 2.*

Le fieur Grilles, Marquis d'Eftoublon, d'une des plus honorables familles d'Arles, raffembla dans cette Ville tous les amateurs de Lettres de la Contrée. Il en forma une efpèce de *Société littéraire* fous le titre d'*Académie du bel efprit* & *de la belle galanterie.* Cette Compagnie étoit une image de la *Cour d'Amour*, fi vantée par nos pères, où l'on foumettoit des *queftions galantes* à la décifion des Dames & des Cavaliers qui la compofoient. Les membres de ce nouveau Corps étoient tous les Grands de la Province, toutes les Dames & les Cavaliers d'Arles, les *Montmorenci*, les *Guifes*, les *Mentis*, les *Fouilloux*, les *d'Oraifon* y brilloient. Les jeux d'exercice étoient les carrouffels, les courfes de bague, &c. & on y joignoit des difputes galantes & utiles. La Société attiroit à Arles une foule d'Etrangers; on la regardoit comme une école d'*honneur*, de *vertu* & de *galanterie*; & elle contribua beaucoup à polir les efprits, & à les animer de cette noble émulation qui peut feule les faire briller, & porter les Lettres à leur perfection.

A cette Académie fuccédèrent, après un petit intervalle, en 1663, d'autres Exercices purement littéraires entre huit Arléfiens, qui furent MM. *d'Eyguières*, *Gageron*, l'Abbé *de Barrême*, *de Boches*, *de Bouvet*, *Duvat*, *de Cays*, *Gitton*, *de Romieu* & *de Sabatier.* Ces favans s'affembloient régulièrement tous les Lundis, & deux d'entr'eux, qu'on avoit priés, ap-

portoient à la Compagnie des *differtations*, où de deux propofitions contraires, chacun en avoit une à prouver; comme, *que l'on ne doit pas abandonner un ami, lorfqu'on l'a reconnu infidèle. Que le plaifir de la vengeance eft plus grand que la gloire du pardon. Que la jaloufie qui divife deux amours rivaux, eft plus forte que celle qui fe trouve entre deux concurrens qui afpirent à la même gloire*; & leurs contraires, &c. On laiffoit aux Eccléfiaftiques les fujèts relatifs à la Religion.

En 1666, M. le Duc de *Saint-Aignan* fit ériger cette Société en Académie Royale par Lettres-patentes du Roi, & en fut nommé Protecteur. Elle n'étoit d'abord compofée que de 20 Académiciens, & de quelques Affociés externes. Il y eut enfuite jufqu'à 30 Membres, fans que le nombre des Externes fût fixé. Ils devoient, felon la teneur des Patentes, être tous Gentilshommes & originaires d'Arles. Cependant le Récipiendaire fut quelquefois difpenfé dans la fuite de ces deux conditions, & l'Académie interprétant la volonté du Prince, accorda elle-même des Lettres de Nobleffe & de Naturalité aux talens & à la vertu.

Elle s'affembla, dès fon établiffement, dans une Salle de l'Hôtel-de-Ville, que le Roi lui accorda pour cet ufage. Elle avoit un Secretaire perpétuel, mais le Directeur changeoit tous les mois.

Les Statuts Académiques font fignés par MM. *d'Abeille*, *d'Arbaud*, *de Barras*, *de Barrême*, Juge de la Ville, *de Beaumont*, *de Boches*, Sacriftain de S. Trophime, *de Caftillon*, *de Chalamont*, *de Château-Renard*, *de Faure*, *de Flèches*, *de Giraud*, *de Grille-Eftoublon*, *de Grille-Nobias*, *de Lubières*, *de Manville*, *de Meiran-d'Ubaye*, *de Monblan*, *de Mont-Calen-Saint-Veran*, *de Mont-Mirás*, *de Roubin*, l'Abbé *de Verdier*, & du *P. Vinay* Minime, qu'on avoit reçu contre le Réglement qui excluoit tous les fujèts attachés à un Corps.

Cette Académie produifit dans peu une fi grande émulation dans Arles & dans les Villes voifines, que prefque toutes les Familles Nobles eurent un ou plufieurs Académiciens, & qu'il s'établit bientôt des Sociétés femblables à Nîmes & à Avignon. Celle de cette dernière Ville prit le titre d'*Académie des Emulateurs*. Plufieurs Familles Bourgeoifes eurent auffi des Académiciens, mais on n'adoptoit de ces Familles que les hommes d'un mérite fupérieur.

L'Académie d'une Ville auffi féconde qu'Arles en gens éclairés, paroiffoit devoir fubfifter long-tems; elle mourut cependant avec fon Protecteur; & le même *Eloge funèbre* confacra la mémoire de l'un & de l'autre. M. le Marquis *de Dangeau* fut, à la vérité, nommé Protecteur à la place de M. le Duc *de Saint-Aignan*; mais les guerres qui occupèrent alors toute la France, enlevèrent à l'Académie la plûpart des Nobles qui la compofoient. On ne s'affembla plus que rarement, & bientôt on ceffa tout-à-fait de s'affembler.

M. le Chevalier *de Romieux*, der-

nier reçu de cette Académie, & ensuite Membre de celle de Marseille, tenta depuis de la relever. Il s'étoit associé pour cela quelques Arlésiens d'un mérite distingué, tels que MM. *d'Arquier de Barbegal*, *d'Avignon*, Grand Sénéchal d'Arles, *de Cays*, *Franconу*, Chanoine & depuis Grand-Vicaire, *de Morand*, *de Nans de la Goy*, *de Nicolaï*, *Duport*, Chanoine & Primicier, *Raybaud*, *Royer*, Juge & depuis Lieutenant-Général au Siège, & *de Villelles*. Mais les contradictions inévitables dans ces sortes d'entreprises, & l'excessive modestie des nouveaux Académiciens, firent échouer ce projèt.

Un Manuscrit déja cité nous apprend qu'aux années 1613 & 1614, le territoire d'Arles fut inondé de Sauterelles. Il y en avoit un si grand nombre, qu'elles formoient en volant, comme un nuage épais, & qu'elles couvroient le Soleil. L'Archevêque les exorcisa la première fois, & elles se précipitèrent dans le Rhône : mais l'année d'après, les Consuls les firent amasser, & l'on prit 30000 livres pesant de sauterelles & 300000 livres d'œufs. La Communauté dépensa pour cet objèt 23574 liv. 14 sols 2 den. ce qui obligea de mettre un impôt sur le blé & le vin, pour s'indemniser.

Nous terminerions cet article par une description des Antiquités d'Arles, si l'ouvrage qui nous a été promis par le R. P. Dumont Minime, ne devoit remplir cet objèt avec précision & de manière à satisfaire tout-à-la-fois la curiosité des Savans & l'attente du Public. Nous croyons cependant devoir rappeller à nos Lecteurs la Statue dont nous avons parlé dans notre Dictionnaire Historique, aux articles TERRIN & AUGIERES. Nous leur dirons encore que l'Amphitéatre que les Romains établirent à Arles, est un reste précieux de la grandeur de cette Nation & de la dignité de la ville d'Arles.

Le Cimetière d'*Aliscamp* ou *Eliscamp*, abréviation du latin *elisei campi*, champs élisées, est le même qui se trouve au Couvent des Religieux Minimes, & où l'on voit une grande quantité de Tombeaux anciens que le P. Dumont fera connoître dans le plus grand détail.

L'Obélisque qui a été déterré & élevé avec soin sous le règne de Louis XIV mériteroit également une description détaillée, si nous ne nous flattions pas de la trouver très-complètement dans le même ouvrage.

*Remarques sur les Abbayes détruites.*

L'Abbaye d'Eaumet ou Silveréal, *Ulmetum* ou *Sylva regalis*, fondée en 1175, fut transférée par Alphonse, Roi d'Arragon au lieu d'Albaron en 1194, & unie à celle de Valmagne en 1299; mais l'union ne fut consommée qu'en 1320.

L'Abbaye de N. D. de Mollegés a été unie en 1435 à celle de Ste. Croix d'Apt. *V*. APT.

Le Monastère de N. D. de la Roquette, étoit occupé par les Religieuses de Ste. Claire qui ont été transférées dans la Ville.

ARLUC *V.* ARALUCUS.

ARTACELLA, ou ARCTA CELLA, en d'autres temps, *Arcella*, aujourd'hui la Celle près de Brignole, est célèbre par l'Abbaye qu'il y avoit autrefois, & qui date du commencement du onzième siècle. C'étoit le chef-lieu des Prieurés & Seigneuries de Cabasse, Garéoult, Camps, la Roque-Brussane, la Gayole & Canduemi. Nous lisons dans une Charte d'Alphonse II, qu'il y avoit cent Religieuses dans ce Monastère. Son Eglise étoit dédiée à Ste. Perpétue, Martyre. Elles furent transférées dans la Ville d'Aix en 1658, ensuite des Lettres du 22 Janvier de cette année, de la Sentence du Cardinal Grimaldi, Archevêque d'Aix, du 29 Octobre, & des Lettres-Patentes de Sa Majesté. *Arcta Cella* signifie Cellule étroite, delà l'étymologie du Monastère de la Celle.

Cette Eglise avoit appartenu, dans le principe, aux Moines de S. Victor de Marseille. En 1011, Ingelrand, Evêque d'Aix, & Aldaque sa femme, leur donèrent l'Eglise de Ste. Perpétue, dont ils prirent possession solemnellement. Outre les bienfaits d'Ingelrand, de sa femme & de ses enfans, cette Maison fut encore enrichie des libéralités des Comtes de Provence, *Alphonse*, Roi d'Arragon, & *Raymond*, fils de Berenger. Ce ne fut que vers l'an 1100, qu'on plaça des Religieuses dans ce Monastère. Nous renvoyons le Lecteur à l'article CELLE (*la*), où nous donnerons la Nomenclature peu connue des Supérieures de ce Monastère, & les preuves des Droits que le Chapitre de S. Victor prétendoit avoir sur cette Maison. *V.* la CELLE.

ARTIGNOSC, en latin *Artignoscum*; en Provençal *Artignosc*, est un petit Village du Diocèse de Riez, & de la Viguerie de Barjols, sur la rive gauche du Verdon, à deux lieues & demie de Riez, & à quatre de Barjols, où l'on compte un feu & un quart en Cadastre.

La Paroisse, qui a pour Patron S. Christophe, & pour Titulaire S. Pierre & Ste. Magdelaine, est desservie par un Prieur-Curé, à la nomination de l'Evêque Diocésain. Le Prieuré de S. Pierre appartenoit autrefois à la Maison de Pontevès, qui le donna à S. Victor en 1034. Fouques donna au Monastère de Sorps l'Eglise d'Artignosc, sous la réserve de certains Droits. L'Acte est rapporté par Bartel, p. 218. Il y a encore à Artignosc un Bénéfice simple, sous le titre de Ste. Magdelaine. On conserve dans la Paroisse, des Reliques de S. Pierre, de S. André, de Ste. Euphémie, &c. Elles y sont depuis un tems immémorial.

La Fête principale du lieu est le 25 Juillet, jour de S. Christophe. Le *Roumavagi* n'offre rien de particulier.

L'air est pur & vif à Artignosc; le caractère des habitans tient de celui de leurs Ancêtres, qui s'y sont transplantés il y a près de deux siècles, de la rivière de Gênes, pour repeupler ce lieu qui avoit perdu ses habitans par les maladies ou les guerres civiles. Les Archives de la Communauté & les Régistres de la Paroisse

font mention de cette tranfinigration: ils nous apprènent encore qu'il y vint, à cette époque, quelques Familles Efpagnoles.

*Par Riez.*

ARTIGUES, petit Village compofé de dix à douze maifons, & d'environ trente Baftides ou Métairies, & bâti au bas d'une colline, à cinq lieues d'Aix, & à un quart de lieue de Rians. Il eft du Diocèfe & de la Viguerie d'Aix, & l'on y compte deux feux & un huitième de feu en Cadaftre.

Sur la colline, au bas de laquelle eft adoffée la Paroiffe bâtie depuis environ quarante ans, l'on trouve les débris de l'ancien Village: quelques perfonnes ont cru que le mot Artigues venoit du latin *Arte attingo*; mais cette étymologie n'eft pas la véritable, puifque ce Pays eft nommé *Caftrum de Aragâ* dans une Charte de S. Victor, de l'année 1090. Dans la fuite on lui donna le nom latin d'*Artigos* ou *de Artigiis*, & c'eft ainfi que le nomme la Reine Jeanne, dans l'inféodation qui en fut faite en faveur du fieur de Cabanes dans le quinzième fiècle. Il eft même dit dans cette Charte, que ce lieu étoit inhabité; *Caftro inhabitato.*

La Paroiffe deffervie par un Curé eft dédiée à Ste. Foi, Martyre. Le Prieuré-Cure fut donné à l'Abbaye de S. Victor en 1093 par Pierre, Archevêque d'Aix. Aujourd'hui, le Chapitre de Grignan & le Curé de Rians perçoivent la dixme, & nomment alternativement à la Cure d'Artigues. La Fête du lieu tombe le 6 Octobre; elle eft toujours renvoyée au Dimanche après le 7.

L'hiver eft fort rigoureux dans ce Village, parce que fa pofition au Nord fait que le foleil n'y donne guère que pendant cinq à fix heures, dans les petits jours. L'air y eft pur, & les maladies rares. Le fol, du côté du Village, eft gras & fertile; au côté oppofé, qu'on nomme *la Palliero*, il eft fec & ftérile. Cependant il produit du vin affez bon, & du blé qui eft recherché pour la femence. Les nouveaux Colons établis à Artigues, depuis quarante ans, ont reçu du Seigneur les terres qu'ils occupent à bail & fans aucune redevance. Avant la conftruction de la nouvelle Paroiffe, il n'y avoit à Artigues que le château & la ferme du Seigneur.

*Par Aix.*

ARTUBIE, rivière de Provence, qui prend fa fource au territoire de Châteaudouble; elle fe joint à un torrent qui naît au deffus d'Ampus, & vient paffer à Draguignan. C'eft dans fon territoire que cette rivière devient confidérable par les eaux qu'elle reçoit de la fource de *Lafoux*. Cette fource abondante fort avec force d'un rocher, & fournit aux arrofemens & à la dépenfe des Moulins des territoires de Trans & du Muy. Artubie tariroit en Eté, fans la fource de *Lafoux*. Le lit de cette rivière eft d'une pente fingulière. Ce n'eft prefque qu'une cafcade perpétuelle, qui forme de tems à autre un fpectacle fort curieux. Ses eaux produifent une efpèce de Tuf, qu'on employe pour les routes, & qui, malgré fa légèreté, acquiert une dureté

dureté à toute épreuve. Artubie se jète dans la rivière d'Argens au territoire du Muy. On la nomme indifféremment *Artubie* ou *le Pis*.

Il ne faut pas confondre cette rivière avec une autre qui se nomme *Nartuby* ou *Artuby*, & qui parcourt une partie de la Viguerie de Castellane, depuis Seranon jusqu'au Verdon, en passant par Brenon, Comps, &c.

ASSANES; Paroisse de la Viguerie d'Apt & du Diocèse d'Aix, démembrée de la Communauté d'Ansouis. On n'y compte qu'un demi-feu en cadastre, & environ vingt familles composées en tout de cent personnes. *V.* ANSOUIS.

ASSE; Rivière de Provence qui prend sa source au territoire de Blioux entre Castellane & Senès; elle passe par Senès, Barrême, Bras d'Asse, &c. & après un cours d'environ quinze lieues, elle va se jeter dans la Durance vis-à-vis de Volx, dans le territoire d'Oraison. Cette rivière est sujète à des débordemens. Son lit est mobile & rempli de cailloux, ce qui le rend peu sûr & glissant : à son embouchure il est limoneux, & l'on court risque de s'y embourber; delà le proverbe des Provençaux : *La ribiero d'Asso, es foueil quu la passo.* On a construit un pont sur cette rivière auprès de Mezel, & l'Assemblée de 1783 détermina de faire lever le plan d'un second, qui seroit placé à S. Julien, où il parut nécessaire. Asse se nomme en latin *Ascia.* L'on prétend que son étymologie vient de l'instrument de ce nom, parce que cette rivière dégrade & ronge les terres, comme la hache fend & coupe le bois par écailles.

ASSEMBLÉES. Nous entendons par ce mot l'Assemblée annuelle qui se tient à Lambesc, & que l'on nomme Assemblée des Etats de Provence. Elle est convoquée par ordre du Roi, & les Procureurs du Pays dressent les Lettres circulaires que l'on envoit à ceux qui doivent assister aux Assemblées. Elles sont composées de l'Archevêque d'Aix, ou en son absence, de son Vicaire Général, de deux Evêques, Procureurs joints pour le Clergé; de deux Gentilshommes, Procureurs joints pour la Noblesse; des Procureurs nés du Pays de Provence, qui sont les Consuls & l'Assesseur d'Aix; du Trésorier général du Pays, des deux Greffiers, de l'Agent, & des Députés des lieux qui ont le droit de députer aux Assemblées, & dont nous allons donner les noms.

1 AIX.
2 Tarascon.
3 Forcalquier.
4 Sisteron.
5 Grasse.
6 Hières.
7 Draguignan.
8 Toulon.
9 Digne.
10 S. Paul.
11 Moustiers.
12 Castellane.
13 Apt.
14 S. Maximin.
15 Brignole.
16 Barjols.
17 Annot.
18 Colmars.
19 Seyne.

20 Fréjuls.
21 Riez.
22 Pertuis.
23 Manofque.
24 Lorgues.
25 Aups.
26 S. Remi.
27 Reillane.
28 Les Mées.
29 Antibes.
30 Valenfolle.
31 Lambefc.
32 Tretz.
33 Çuers.
34 Rians.
35 Ollioules.
36 Martigues.
37 Aubagne.

Les Affemblées générales ne peuvent avoir lieu qu'en préfence d'un Commiffaire qu'on nomme l'*homme du Roi* : c'eft ordinairement l'Intendant de la Province. Il ne préfide pas aux Affemblées ; c'eft toujours l'Archevêque d'Aix, ou en fon abfence, le plus ancien Prélat, qui a la Préfidence.

Le Gouverneur ou le Lieutenant du Roi, Commandant dans la Province, fait l'ouverture de l'Affemblée par une harangue, qui eft fuivie de celle de l'Archevêque d'Aix, & enfuite de celle de l'Affeffeur d'Aix, qui, en fa qualité, eft chargé de porter la parole, & fait les propofitions des chofes que l'on doit mettre en délibération.

La falle dans laquelle fe tiènent les Affemblées, eft difpofée de cette forte : dans le fond, l'on dreffe un Autel où l'on célèbre la Meffe, après laquelle on tire un rideau qui cache l'Autel, & qui fépare la Chapelle du refte de la falle.

Le Gouverneur de la Provence, ou en fon abfence le Lieutenant de Roi, a fon fiège au même fond de la falle devant le rideau. C'eft un fauteuil couvert d'un grand tapis, & élevé fur un marche-pied en forme de trône. Son Capitaine de Gardes eft affis à fes pieds fur le marche pied. A droite & à gauche de ce fiège, font deux autres fauteils couverts chacun d'un tapis, dont l'un eft pour l'Archevêque d'Aix, & le fecond pour l'Intendant Commiffaire pour le Roi.

Ces trois fauteuils font face à la porte de cette falle ; à l'aile droite, il y a un banc tapiffé, à doffier, & avec un marche-pied pour les deux Evêques, Procureurs joints du Clergé & pour le Grand Vicaire d'Aix, lorfqu'il y affifte : vis-à-vis de ce banc il y en a un autre à l'aile gauche, femblable au premier pour les deux Gentilshommes Procureurs joints de la Nobleffe.

Les Confuls d'Aix, Procureurs de ce Pays, ont un femblable banc à doffier, tapiffé, avec un marche-pied, & il eft placé après celui des Evêques. L'efpace qui fe trouve entre le banc des Evêques & celui des Confuls d'Aix, eft occupé par une chaife ordinaire, mais pourtant couverte d'un tapis. Elle fervoit au Syndic des Communautés, fur laquelle étant affis, il n'étoit pas tout-à-fait dans la même ligne que ces deux bancs, mais tant foit peu plus en arrière. Le refte des ailes à droite & à gauche, comme auffi le fond du côté de la

porte de la salle est garni de bancs ordinaires sans dossier & sans tapis, sur lesquels siègent les Consuls Députés des trente-six Communautés qui entrent aux Etats, à la tête desquels les Consuls d'Aix sont placés au banc qui se trouve le premier de l'aile gauche, après celui des Gentilshommes Procureurs joints de la Noblesse, les autres Consuls sont placés ensuite; mais parce qu'ils ne peuvent pas tous avoir place dans ce premier cercle, on en fait un second par derrière, avec de pareils bancs que l'on multiplie autant qu'il est nécessaire.

Au devant des Consuls d'Aix, & à l'extrêmité de leur banc, il y a une table couverte d'un tapis, autour de laquelle sont tous les Greffiers & l'Agent du Pays, assis sur des chaises ordinaires.

Le Trésorier général du même Pays est placé au milieu de la salle, sur la même ligne que la table, laquelle se trouve à sa gauche; mais il est assis dans un fauteuil qui fait face à celui du Gouverneur ou Lieutenant de Roi.

Après l'ouverture faite, le Gouverneur ou le Lieutenant de Roi, commandant en son absence, n'entrent plus dans l'Assemblée. On a pourtant soin de leur faire savoir tout ce qui se passe dans l'Assemblée, & pour ce sujèt, à l'issue de chaque Séance, le Commissaire suivi des Procureurs du Pays & des autres Membres de l'Assemblée, se rend chez le Gouverneur ou Lieutenant de Roi, pour l'informer de toutes les propositions qui ont été faites, & de toutes les délibérations qui ont été prises.

Les délibérations sont prises à la pluralité des opinions faites à haute voix; & quand il y a partage, on réopine; si l'affaire regarde le Roi, le partage est en sa faveur; ce qui n'est presque jamais arrivé.

Toutes les propositions étant finies, on fait les impositions nécessaires pour le paiement du don gratuit que l'on fait au Roi & pour les autres charges du Pays.

On publie enfin le procès-verbal, tant des propositions qui ont été faites, que des délibérations qui ont été prises. Il est signé par les Consuls d'Aix, Procureurs nés du Pays, & par ceux qui sont Procureurs joints. Tous les Assistans sont payés de leurs voyages & de leur séjour des deniers de la Province, par le Trésorier général du Pays, ensuite du mandement des Consuls d'Aix, Procureurs du même Pays.

Ces deniers proviènent des impositions de la Province, de la cotisation des feux, dont le Trésorier général fait l'exaction par des Commis particuliers qu'il établit dans toutes les Vigueries ou Bailliages du Pays, & dont il rend compte à la Chambre des Comptes.

Après que dans les Assemblées générales on a délibéré des deniers du Roi & du Pays, chaque Ville & chaque Village fait son imposition particulière, suivant les besoins, sans l'intervention d'aucun Commissaire. Les Procureurs nés du Pays, qui sont, comme il a été dit, l'Archevêque d'Aix & les Consuls de la même Ville, s'assemblent aussi dans certaines occasions, dans

l'Archevêché, ou dans la maiſon du premier Procureur du Pays, ſi l'Archevêque eſt abſent, pour délibérer ſur les affaires qui ſurvienent; & s'ils les trouvent d'une nature à y pourvoir eux ſeuls, ils le font. Mais ſi l'affaire eſt trop importante, ils la renvoient à une autre Aſſemblée compoſée des Procureurs joints, c'eſt-à-dire, dans laquelle les Procureurs nés appellent les Procureurs joints.

Cette Aſſemblée eſt compoſée de l'Archevêque d'Aix, ou de ſon Grand Vicaire, des deux Evêques, Procureurs joints pour le Clergé, des deux Gentilshommes, Procureurs joints pour la Nobleſſe, de deux Députés des Communautés de la Province, pris à tour de rôle.

Les Membres de l'Aſſemblée générale prènent leur place, ſuivant l'ordre dans lequel nous les avons préſentés, à la réſerve du Grand Vicaire d'Aix, qui ſe place toujours au deſſous des Evêques, Procureurs du Clergé, même en l'abſence de l'Archevêque d'Aix, qu'il repréſente.

On trouvera dans le *Tableau général de la Provence*, placé à la tête de ce Volume, l'objèt des Aſſemblées, la nature du travail qui s'y exécute, & la manière de faire parvenir les délibérations aux différentes Communautés de la Province.

ASTOING, en provençal *Aſtouin*, en latin *Aſtoinum*, ou *Caſtrum d'Aſtoini*, au Diocèſe d'Embrun, dans la Viguerie de Siſteron. Cette Paroiſſe, qui n'eſt compriſe dans l'affouagement de la Viguerie que pour un quart de feu, eſt à ſix lieues de Siſteron, & à trois de Tallard.

L'Egliſe Paroiſſiale deſſervie par un ſeul Curé à la nomination de l'Archevêque diocéſain, eſt ſous le titre de *Ste. Anne*, dont la Fête ſe célèbre avec peu d'éclat, le Dimanche qui ſuit le 26 de Juillet.

Les habitans de ce Village ſont au nombre de vingt-quatre à vingt-cinq, ce qui peut former une Communauté de cent quarante perſonnes de tout âge. L'unique occupation de ces bonnes gens eſt la culture des terres, ou la nourriture des beſtiaux.

Le climat eſt froid & ſain à Aſtoing. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un Pays de montagnes aux confins du Dauphiné, dont elle eſt ſéparée par le Col S. Martin. Son territoire, dans lequel naiſſent pluſieurs Torrens, qui forment la rivière de Saſſe, eſt ſitué entre ceux de Turriès & de Bayons.

*Vur. Siſteron.*

ASTROMELA ou MASTROMELA. *V.* ISTRES.

ASTROS; Commanderie de l'Ordre de Malte, que pluſieurs Auteurs diſent ſituée dans la Viguerie de Lorgues, & rapporter 7000 liv. de rente à celui qui en eſt pourvu. Aſtros eſt ſur la rive gauche d'Argens, vis-à-vis de Vidauban, & dans la Viguerie de Draguignan, près de l'embouchure de la rivière de Floricelle ou du Thoronet.

ATHENOPOLIS. *V.* NAGAYE.

AVANTICI. *V.* SISTERON.

AVATICI. Peuple de l'ancième Provence, dont le chef-lieu portoit le nom de *Maritima*. Les Avatiques ou Avaticiens occupoient les bords de

l'étang de Berre ou du Martigues, puisque leur Capitale étoit sur cet étang, *Stagno assidet*. Il y a grande apparence que le chef-lieu de ce Peuple étoit sur le rivage de la Mer : son nom semble le désigner. Nous assignons donc leur position à-peu-près au lieu qu'occupe aujourd'hui la Ville du Martigues. Ils devoient s'étendre depuis le Martigues jusqu'auprès de S. Chamas, entre la plaine de la Crau & l'étang de Berre. Les fosses de Marius les bornoient au Nord-Ouest, & le territoire de Miramas, dans la partie de l'Est, où commençoient les *Desuviates*.

AUBAROUX. *V.* ALBAROUX.

AUBAGNE, long. 23. 16. 5., lat. 43. [illegible]. 20., élévation au dessus du niveau de la mer [illegible] toises. Direction des Fermes & Diocèse de Marseille. Viguerie, Sénéchaussée, Parlement & Généralité d'Aix.

Cette Ville, avec titre de Baronie & la mouvance des terres de Cuges, de Julhians, de Roquefort, du Castelet, de Cassis, est bâtie sur le penchant d'une colline, à trois lieues au Levant d'hiver de Marseille, & au centre d'un territoire dont la surface labourable a environ une lieue & demie de diamètre : la rivière d'Huveaune en baigne les murailles.

Aubagne, dans le dixième siècle, faisoit partie de la Vallée de Tretz. Bozon II, Comte de Provence, l'unit ensuite à la Vicomté de Marseille, appanage de Pons, le dernier de ses enfans. L'an 1014, donation faite au Monastère de S. Victor par Foulque, petit-fils & successeur de Pons, des trois Chapelles de S. Mitre, S. Michel & S. Martin, situées *in Castro Albaniæ*. En 1044, plaintes amères de la part des Moines à qui l'on enlevoit les dîmes attachées à ces maigres Bénéfices. Intervention du Supérieur Ecclésiastique qui les leur fait restituer.

Écraser ses vassaux, guerroyer avec ses voisins, doter ou piller des Eglises : telle est, en peu de mots, l'Histoire des nobles Roitelets qui infestoient alors la Province. Pons II, *de podio nigro*, Seigneur d'Aubagne (1120), fut excommunié pour avoir refusé de payer une redevance féodale à la Cathédrale de Marseille. Confirmation successive du droit de l'Eglise par les Empereurs Frédéric I, Frédéric II & le Pape Anastase IV. En 1165, Jugement arbitral qui lui attribue formellement la suseraineté. Hommage prêté en conséquence, & trente-cinq ans après, par Geoffroi III, pour la Baronie & ses dépendances qui comprenoient alors le Fief de Gemenos. Remarquons en passant, que c'est peut-être aux actes d'autorité émanés en cette occasion des deux Frédéric, qu'il faut rapporter l'origine inconnue du privilège dont jouirent long-tems Aubagne & Roquefort, d'être comptés parmi les Villes impériales. (Hist. des Evêques de Marseille.)

En 1211, Barrale & Mabile, filles de deux Vicomtes, se partagèrent Aubagne avec Roncelin leur oncle paternel. Barrale avoit épousé Hugues de Baux, fils du Prince d'Orange ; Mabile, le Sire Adhémar, Seigneur de Monteil en Dauphiné. La première eut deux fils nommés Gilbert & Barral ; la seconde deux filles Geuïrarde & Eldeïarde. Geuïrarde vendit dans la suite pour 4000 liv. sa portion héré-

ditaire à Barral son cousin; Eldeïarde en épousa le fils nommé Bertrand. Roncelin, Abbé régulier de S. Victor, quitta le froc & se maria : l'excommunication le fit rentrer dans le Cloître. Absous, il renvoya son épouse & garda son patrimoine. Il avoit de son vivant négligé de payer les censes féodales qui étoient de 100 sols royaux couronnés pour la troisième partie d'Aubagne, de 10 sols pour Roquefort, & de 6 sols pour Julhians; à sa mort, le Chapitre s'empara de tous ces fiefs par droit de commise, & en donna l'investiture (1233) à Hugues de Baux & à ses deux fils.

On est étonné de trouver Aubagne bien avant le mariage de Hugues avec Barrale, dans le nombre *réputé mystérieux* des soixante & dix-neuf terres Baussenques; peut-être la Maison de Baux y possédoit-elle en effet des domaines ennoblis, mais la Seigneurie ne lui appartenoit certainement pas.

Placés sous les murs de Marseille, Hugues, Gilbert & Barral, hardis Corsaires, donnèrent souvent de l'inquiétude aux habitans de cette Ville. Après leur avoir vendu la portion de la Vicomté, qui appartenoit à son épouse, Hugues en réclama la restitution avec beaucoup de hauteur. C'étoit en 1225. Les Marseillois, indignés, fondirent sur Aubagne qui ne put leur résister. Dirigés par le Cardinal de S. Ange, ils se déterminèrent ensuite à acheter la paix & la ratification des anciens Traités. Ils évacuèrent le Château, comptèrent à Hugues 46000 sols royaux, & se soumirent envers lui à une pension annuelle de trois mille. Dans une autre occasion Barral, pour sa sûreté d'un emprunt considérable, leur donna ce même Château en gage, & le reprit tout de suite à main armée. Il les dépouilla avec aussi peu de justice, des Seigneuries de la Cadière, du Castelet & de Ceyreste. C'est lui qui, à la tête de l'armée de Charles d'Anjou, les soumit à l'autorité de ce Prince (1262.)

On trouve aux Archives de la Chambre des Comptes, une cession faite par Gilbert (1242) d'une portion de la Seigneurie, à Berenger, Comte de Provence. Nous n'avons pu découvrir quelles furent les suites de cette aliénation. Il est vraisemblable que les Comtes y renoncèrent, puisque Bertrand, Prince d'Orange, fils de Barral & neveu de Gilbert, fut l'unique Seigneur en 1300. C'étoit un Soldat qui en usoit militairement avec ses vassaux; menacé d'une sédition, il consentit à transiger avec eux. Cette transaction donne une idée des abus qu'engendroit le Gouvernement féodal. Les habitans se plaignoient de ce qu'ils étoient réduits à cautionner indéfiniment leur Seigneur, à lui fournir gratuitement du fourrage, du pain, de la volaille pour l'usage de sa maison, à lui payer des subsides levés sans pouvoir & sans nécessité, à lui procurer au besoin & gratuitement encore des bêtes de somme; à nourrir les prisonniers détenus par décret du Juge, &c. &c. &c. Il fut réglé qu'à l'avenir, les cautionnemens forcés n'excéderoient jamais la somme de 200 liv. & qu'ils ne pouroient avoir lieu que quand le Seigneur seroit accusé de trahison ou d'hérésie, appellé en duel, obligé d'entrer en campagne, ou de

faire le voyage de la Terre Sainte. Les autres droits furent ou abolis ou mitigés.

Bertrand se distingua dans les guerres d'Italie, il y servit courageusement Charles I, qui en récompense lui donna le Comté d'Avelin, dont ses descendans n'ont cessé de jouir & de porter le nom. L'anecdote suivante est propre à faire connoître le caractère de ce guerrier, & les mœurs de son tems. A la suite de la bataille où Mainfroi fut tué, & où le Roi commandoit en personne, on apporte au Vainqueur une grande quantité de pièces de monnoie trouvées dans un vieux Château. Cet éblouissant monceau d'or étoit à terre devant lui; il demande des balances pour le peser & en faire part à ses Officiers. » Pourquoi cela? dit Bertrand; & faisant avec le pied trois portions de cette somme, » *Voilà pour vous*, ajoute-t-il en s'adressant au Roi; *voilà pour la Reine*, *voilà pour vos Chevaliers*; le partage fut ainsi effectué.

Parmi plusieurs hommages prêtés au Chapitre par Bertrand, on en remarque un fait avec serment *sur le crâne de S. Lazare*.

Bertrand prenoit quelquefois le nom de Raymond. Hugon son fils est appellé de même dans plusieurs titres; & c'est sous cette dénomination qu'il est principalement connu. Après la mort de son père, il entra dans une conspiration contre la Reine Jeanne. Les Marseillois, partisans de cette Princesse, vinrent saccager Aubagne: Raymond eut sa revanche, Cagalaspacum, Prêtre de Salon, à la tête des troupes de la Baronie, mit tout à feu & à sang dans le territoire ennemi. Les Consuls d'Aubagne, pour se mettre à l'abri de la vengeance des Marseillois, désavouèrent leur Seigneur; mais de nouveaux dégats ayant été commis par les habitans, les troupes de Marseille sortirent une seconde fois sous le commandement de Jean d'Ollioules & de Jean de Senis, & s'emparèrent du Château: on vit alors un Prévôt de la Cathédrale, Antoine de Baux, endosser la cuirasse, lever des troupes, les commander en personne, & relever le courage abattu de Raymond son frère. Cette nouvelle armée, forte de cinq à six mille hommes, fit tout plier sur son passage. Les Marseillois qui avoient d'abord résolu de garder le Château conquis aux dépens des revenus seigneuriaux, craignant que le Prévôt, après l'avoir enlevé, ne s'en fît un boulevard contr'eux, le démolirent, puis l'abandonèrent du consentement de la Reine. Raymond rentra à Aubagne sans difficulté & y mourut en 1360. Raymond son fils marcha sur ses traces. La Reine (1366) fit procéder contre lui pour crime de félonie, rébellion & brigandage: saisis par le Fisc, les biens de ce Seigneur ne lui furent restitués qu'en 1370, à la prière de sa femme, qui étoit sœur du Prince de Genève. François son frère lui succèda dans la Baronie, on ignore à quel titre. Il n'eut point d'enfant de Philipine de Vintimille son épouse.

Raymond n'avoit laissé que deux filles, Marie & Alix. Marie eut la principauté d'Orange; elle épousa Louis de Châlons qui commença la troisième race des Princes d'Orange. Alix, héritière de François, eut le Comté d'A-

velin, la terre d'Aubagne & d'autres Place Elle épousa Odon de Villars, d'une ancière Maison du Genèvois, héritier d'Humbert, Comte de ce Pays & Seigneur d'une partie de Genève.

Le Chapitre, à qui de fiers & indociles Barons ne payoient jamais les redevances féodales, crut, après la mort de François, pouvoir agir en maître. Ses Députés se présentèrent en armes, en habits de cérémonie & en grand cortège, aux portes d'Aubagne. Cette Procession militaire n'éprouva point de résistance, & la bannière de l'Eglise flotta pompeusement sur les murs de la Ville. Cette scène se termina comme tant d'autres. Le Chapitre fit semblant d'être inexorable, & se laissa fléchir. Villars reçut l'investiture par la tradition d'une épée; le Pape fut de l'avis de tout le monde, & couronna l'affaire par une Bulle de confirmation.

Alix mourut en 1426. Avec elle finit en Provence cette illustre Maison de Baux, qui égala long-tems en puissance la famille regnante, & incendia l'Etat par ses prétentions au Trône qu'elle éclipsa, ne pouvant le renverser. Un Ecrivain aussi enthousiaste que visiblement crédule, en fait remonter l'origine à Balthasar, un des Mages de l'Epiphanie. Alix institua héritiers les Baux d'Italie, & leur substitua les jeunes Châlons ses neveux. Le Domaine s'empara d'abord de sa succession, en vertu du plus sauvage de tous les droits, du Droit d'Aubaine. Le Prince d'Orange ayant rapporté la démission des héritiers étrangers, Louis III écrivit d'Italie à ses Officiers de les laisser jouir des biens substitués. Feinte ou sincère, sa volonté ne fut point exécutée, & la Baronie d'Aubagne demeura attachée au Comté de Provence.

Charles de Castillon, Conseiller-Secretaire du Roi & Maître Rational, étoit créancier de l'Etat, il reçut cette Baronie en paiement vers l'an 1437. Le Roi René, vingt-quatre ans aprés, usant d'une faculté de rachat, la reprit sur René fils de Charles. Le 20 Février 1473, il la donna à Jean Alardeau, Evêque de Marseille, en échange des terres d'Allen, de S. Cannat & de Valbonette. Le Chapitre en y consentant, se démit de son droit de suseraineté, sous des réserves qu'il jugea valables. Après la mort de ce Prince, Castillon s'adressa au Pape Alexandre IV; il se plaignit d'avoir été violemment & frauduleusement dépossédé de sa Baronie; le bon Roi René accusé d'injustice devant *l'infâme* Borgia! Ce trait obscur manquoit à l'Histoire de ces deux Princes. Castillon, privé d'un bien domanial, vendu avec faculté de rachat, étoit doublement condamnable; cependant après un long procès solemnellement instruit devant des Commissaires du Pape, il obtint en dédommagement la terre du Castelet.

Vingt-quatre Barons Evêques se sont succédés sans bruit depuis l'échange; leur règne pacifique fut troublé en 1524, par la prise du Château de Cassis, où toutes les richesses d'Aubagne étoient renfermées, & en 1589 par le Sac d'Aubagne même, qui paya cher, dans cette occasion, son attachement au parti du Roi. Ce fut le rébellionnaire Comte de Carcès qui y mit le siège avec trois canons, cent chevaux

chevaux & douze cent fantassins Marseillois. Le fameux Casaulx s'y rendit avec sa Compagnie. La Garnison commandée par un jeune Officier Gascon, nommé Belloc, & excitée à une défense généreuse par le Capitaine Mottet, homme du Pays, fit bonne contenance. Les assiégeans, après avoir essuyé le feu de la Place, & perdu beaucoup de monde, se retirèrent. La Valette, à la nouvelle du siège, s'étoit mis en marche avec neuf cent chevaux pour secourir les assiégés. Vins, à la tête de trois cens hommes, voloit dans le même tems au secours des Marseillois, il les joignit & les reconduisit le surlendemain à l'ennemi. Les deux armées étoient sur le point de se charger, lorsque la Vallette, content d'avoir retiré la Garnison d'Aubagne avec ce qu'il y avoit de plus précieux, se replia sur Toulon. Livrés sans défense aux Marseillois, furieux de leur première défaite, les habitans éprouvèrent toutes les horreurs de la guerre. Les Archives de la Communauté furent dévastées; le Capitaine Augier en rendit dans la suite les papiers, moyennant cent vingt-cinq écus. Trois ans après, d'Epernon reprit Aubagne sans la moindre difficulté.

La tenue des Etats de la Province dans cette Ville en 1652 & 1657, le séjour qu'y a fait le Bureau des Finances d'Aix depuis 1636 jusqu'en 1638, le dessechement d'un grand marais, commencé par Castillon & achevé par les Evêques, la peste de 1720, qui moissonna deux mille cinq cent personnes, l'admission de la Communauté à l'Assemblée des Etats, depuis environ dix ans, la transférence & la réédification du Château seigneurial dans un endroit plus agréable, sont les derniers événemens qui puissent être cités. La réédification du Château est l'ouvrage de M. de Belloi, Seigneur actuel. C'est dans ce nouvel asile, placé au centre du Diocèse, que ce Prélat, connu par la douceur & l'égalité de ses mœurs, goûte des jours paisibles au milieu de son peuple qui le respecte & qui l'aime.

Nous présumons, d'après des calculs dont l'exactitude n'est pas démontrée, qu'on recueille à Aubagne, année commune, cinquante mille milléroles de vin, quatre mille charges de blé, six mille scandaux d'huile, cinquante quintaux de capres, cent de cocons, & dans la partie qu'arrose l'Huveaune, du fourrage, des fruits, des légumes, des herbes potagères, pour la valeur de quarante mille écus. On y compte huit mille ames de communion, l'allivrement général est de trente-neuf feux. Les impositions s'élèvent ordinairement à 90000 liv. La recette du Contrôle, en comprenant celles de Cuges & de Gemenos, est de 15000 liv., le produit de la poste aux lettres de 4000 liv. La dîme au vingtième sur le bled, le vin, les légumes, est affermée à 14000 liv. Le fief, dépouillé de la banalité & de la directe universelle, rend au Seigneur environ 7000 liv. L'Hôpital en dépense à-peu-près autant pour subvenir aux besoins des pauvres.

Le terroir d'Aubagne renferme à des profondeurs inégales, d'abondantes mines d'argile de toute couleur, lesquelles entretiènent vingt fabriques de poterie. On trouve encore au quartier

de Feneſtrelles, des mines de ſablon; dont on fait uſage dans les Verreries. La montagne de Garlaban, dont l'élévation au deſſus du niveau de la mer eſt de 392 toiſes, récèle, dit-on, dans ſon ſein une mine d'or: cette mine auroit-elle été connue des anciens Marſeillois? Pluſieurs Auteurs donnent à penſer que ces commerçans induſtrieux, trouvoient ce métal non loin de leur territoire. M. Groſſon dans un diſcours prononcé devant l'Académie de Marſeille, en 1783, condamne cette opinion. Laiſſons à ce Savant le ſoin d'apprécier notre conjecture. C'eſt à Aubagne une tradition, que l'exploitation de cette mine fut entamée, & preſqu'auſſi-tôt abandonnée ſous l'adminiſtration de M. de Lebret, parce que les profits ne couvroient pas la dépenſe. *Languilar*, *Becornu*, *S. Martin*, *la Cabrèlle*, *Ruiſſatax & le Défens*, tels ſont les noms des autres montagnes du terroir. Les deux dernières ſont couvertes de pins ſauvages ou de genève avec leur aſſortiment naturel, en arbouſiers, en genêt épineux, & principalement en chênes nains. Ces petits arbuſtes protègent à leur tour des touffes d'aſpic & de romarin.

La rivière d'Huveaune qui arroſe une partie de la plaine, n'eſt pas poiſſonneuſe; on y pêche par fois des Truites. Samſon a cru que c'étoit le *Flumen Cænum* dont parle Ptolomée.

La Paroiſſe actuelle fondée en 1164 ſous le titre de S. Sauveur, eſt deſſervie par un Curé à la nomination de la Cathédrale de Marſeille, & par cinq Secondaires; elle a dans ſon diſtrict deux Succurſales, l'une à S. Pierre, l'autre à la Penne-lès-Aubagne; qui depuis peu forme une Communauté ſéparée. On lit dans un Mémoire fourni par un Prêtre du Canton, que S. Pierre, Patron de la Ville, étoit autrefois invoqué pour la guériſon des fièvres. Vraiſemblablement c'étoit avant le deſſechement des marais. Ainſi le ſouvenir d'un culte abandonné peut éclairer ſur l'hiſtoire météorologique d'une Contrée. On voit encore à Aubagne trois Chapelles de Pénitens, un Couvent d'Obſervantins, un Couvent d'Urſulines, il y en avoit jadis un troiſième de Bernardines. Ces lieux de piété n'offrent rien de remarquable, ſi l'on en excepte un tableau de la compoſition de Bedeau, Tableau qui eſt chez les Pénitens noirs, & dont les connoiſſeurs font cas.

Dans la plaine nommée Paluns, du mot latin *Palus*, on remarque une preuve de cette intelligence, qui a préſidé aux ouvrages de la création. Elle eut été conſtamment ſubmergée par les eaux pluviales, ſans le ſecours des vuidanges placées au pied d'une des montagnes qui la terminent; c'eſt ce que les gens du Pays appellent *embus*, *entonnoirs*: parvenus à ces récipiens, les eaux fuient dans des abymes inconnus. L'opinion commune eſt qu'elles vont joindre la rivière ſouterraine qui ſe dégorge dans la baye de *Portmiou*. Chargées du réſidu des matières animales & végétales qui abondent ſur un ſol marécageux, il eſt probable qu'elles ſont deſtinées à alimenter les poiſſons qui peuplent cette Vallée maritime: ainſi tandis que les hommes, les oiſeaux du Ciel, les animaux de la terre trouvent leur nourriture dans cette

plaine, peut-être la montagne ne s'entr'ouve-t-elle en effet que pour inviter à ce festin les habitans des Eaux.

Rien ne satisfait autant la vue que toute cette campagne de Gemenos & d'Aubagne. L'alignement régulier des vignes taillées en buisson, les bandes pararèlles de terrein qui les séparent, semées de blé, formant de longs rubans verts ou jaunes, suivant la saison; le cours de l'humble petite rivière d'Huveaune, marqué par une suite de jardinages, de prairies, d'arbres fluviatiles qui s'armonient & semblent serpenter avec elle dans les champs; l'éternelle & diffèrente verdure des oliviers & des pins répandus sur les collines prochaines, le tout ensemble, fermé, arrondi dans un espace de plusieurs lieues, par des montagnes grisatres, qui en partant de la mer sont les premiers gradins des Alpes, présente une vaste & magnifique corbeille qu'on ne peut se lasser d'admirer. Joignez-y les convenances humaines, un peuple gai, actif, spirituel & passablement heureux, le voisinage d'une Ville importante, une température égale, des vents étésiens qui chassent les orages; avec cela peu de maladies, peu de grandes propriétés, un certain esprit d'indépendance & d'égalité, favorisé par des Seigneurs populaires & nullement exigeans, c'est-à-dire raisonnables.

Il est vraisemblable que ce beau Pays a été très-anciènement habité. L'origine d'Aubagne n'en est pas moins inconnue. A peine, dans la nuit des tems & le silence des monumens, a-t-on pu ramasser quelques conjectures tout-à-fait incertaines & d'un intérêt médiocre.

L'on présume qu'une Colonie Arlésiène s'est établie dans la plaine d'Aubagne peu après l'Ère chrétiène. Il est même probable qu'elle y a fondé *Lucretum* : l'inscription de Zozime le donne à penser. Le terroir d'Arles & celui dont nous parlons, ont un air de famille qui ajoute à cette probalité. Des deux côtés l'on trouve un quartier appellé *la Crau* : des deux côtés un lieu d'*Aubagne*; car l'Abbaye de S. Gervais terroir d'*Arles*, étoit anciènement connue sous cette dénomination. ( Vid. Bomi, liste des terres Baussenques ) Quand l'une de ces deux Villes se nommoit *Albania*, l'autre portoit le surnom de *Albus*. ( Vid. Bouche pag. 306 ) La première a un quartier de Camp-major, nommé dans les vieux titres Camaïor, qui semble répondre à la Camargue. Le Canal qui a donné son nom au village de *Fos*, & qui suivant le récit de Bouche pag. 165, aboutissoit à l'étang du Martigues, après avoir traversé *la Crau d'Arles*, a son pendant au terroir de Gemenos sous le nom du *Foge*. Ce dernier longeoit également *la Crau* d'Aubagne, & se perdoit autrefois dans un Etang aujourd'hui desséché. Enfin il n'est pas jusqu'au géant *Albion* qu'Achile fait terrasser par Hercules dans la Crau d'Arles, qui ne présente cette singulière similitude de noms. Que conclure de tout cela? Qu'Aubagne a peut-être été fondée par la même Colonie qui bâtit *Lucretum*, ou que *Lucretum* a été transféré sur le côteau d'Aubagne quand les incursions des Barbares ne permirent plus d'habiter la plaine.

Seconde opinion. Quand le lieu nom-

mé *Gemenellum* dans la table de Pentinger, & tous ceux de son district déja ravagés par les Lombards en 577, eurent été entièrement détruits par les Sarrasins au septième siècle, les habitans dispersés cherchèrent partout un asile; les uns s'établirent à Nice; d'autres suivirent la voie Aurelième, & se rapprochèrent de Marseille. Le fer des Barbares n'avoit fait qu'un vaste désert des environs de cette Ville. Il est vraisemblable que ces refugiés y formèrent des établissemens. L'on retrouve en effet auprès de Gemenos, village voisin d'Aubagne & de Marseille, les noms qui leur étoient chers, les objèts de leur culte, ces douces illusions de la patrie, compagnes d'une vie errante. Le nom de *Gemenellum* est reproduit dans celui de *Gemenos*. *Gemenellum* eut une petite Chapelle de S. Pons, qui fut dans la suite transformé en Abbaïe. *Gemenos* eut aussi de tous les tems une Chapelle semblable qui subsiste encore. Les noms des lieux qui formoient le district de la première de ces deux Cités, sont répétés autour de la seconde. *Lencha* répond à *Linche*, *Abolena* à *Aubagne*, *Log* au lieu nommé anciènement *Alaug*, aujourd'hui *Allauch*, *Roqua spaviera* à *Roquevaire*. On voit enfin des deux côtés les Chapelles de Ste. Croix & de Notre-Dame des Anges, des inscriptions pour les eaux & d'autres rapports qu'on n'ose citer de peur de paroître puérile.

La troisième opinion est celle qui place à Aubagne les *Albiens* ou *Albiciens* dont parle César contre le sentiment presqu'unanime des Historiens & des Géographes. (1) Il y a eu sans doute aux environs de Riez, ainsi qu'ils le disent, un *Albece* ou des *Albieci*, comme il y a aujourd'hui un *Albiosc*. Mais que peut-on en induire? Rien de si commun que cette dénomination, témoins Viviers, Albenga, Vintimille. *Civitas Albensium Albi intimilli*, *Albingaunii*. Les Dictionnaires Géographiques fourmillent de noms semblables. Les Alpes même, suivant les Commentateurs de Strabon, s'appelloient par corruption, *Albia*. Les raisons suivantes ne sont pas moins plausibles.

Premièrement, les Albiciens brilloient dans les combats de mer, ils n'étoient donc pas de Riez. Il paroît en second lieu, que César avoit pour lui toute la Province: sa flotte fut construite à Arles; Tribanius son Lieutenant tira des différentes Villes de Provence ses subsistances & les bois pour les machines de guerre. Sextius & le Sénat après lui, avoient depuis longtems établi dans cette contrée, des Colonies pour contenir les Naturels du Pays qui furent désarmés & réduits à un état de nullité. La Cité romaine de Riez étoit fondée à l'époque du siège de Marseille. Qui croira que les habitans d'*Albece* d'une petite Ville anéantie, ayent eu le pouvoir & le courage de s'opposer à l'Armée triomphante d'un Héros, dont le

(1) Qui les placent à Riez.

nom seul faisoit trembler les Gaules.

Mais supposons le fait avéré. César qui dans les batailles navales, dans des sorties fréquentes, avoit distingué le bras du terrible Albicien, eût-il quitté la Province sans châtier une peuplade insolente ? Eût-il manqué de faire mention d'eux dans la capitulation, d'exiger au moins de leur part quelque foible marque de soumission ? On ne reconnoît dans tout cela, ni sa prudence, ni sa vanité, ni l'ordre accoutumé des événemens militaires.

Mais ce qui surprendra bien davantage, c'est que ce même Ecrivain, à qui l'on fait négliger les faits les plus essentiels, a la scrupuleuse attention de nous apprendre que les Albiciens sont attachés depuis long-tems à la fille de Phocée & qu'ils habitent les montagnes qui sont au delà de Marseille : ces dernières expressions sont sur-tout remarquables. César a-t-il voulu parler des montagnes de Roquefort, d'Aubagne, du plan d'Aups qui tiènent au territoire de Marseille, ou de celles de Riez qui en sont à vingt lieues ? S'il a voulu parler de ces dernières, il faut convenir qu'il s'est énoncé d'une manière bien inexacte. Mais pourquoi altérer tout à la fois le sens & la lettre de son discours, pour lui faire dire une chose si peu vraisemblable ?

Il semble plus naturel de penser que ces valeureux soldats qu'il ne considère pas comme un corps de Troupes étrangères, n'étoient effectivement que des Marseillois, établis dans les blanches montagnes qui entourent la Ville, *Massillienses Albici.* Ils y vivoient de chasse, de pêche, de rapine. Ces Barbares que Sextius éloigna des Côtes à la sollicitation des Marseillois dont ils troubloient le commerce, étoient peut-être ces mêmes Albiciens, qui une fois privés des courses maritimes, s'adonèrent forcément à l'agriculture, fondèrent *Albania*, & finirent par fraterniser avec Marseille. Ces hommes rustiques furent alors à cette République marchande, ce que sont maintenant à Alger les féroces habitans des montagnes voisines de cette Ville Mahométane.

Aubagne, à qui l'on pouvoit reprocher d'être peu fertile en personnages distingués, a, dans ce siècle, *réellement payé sa dette*, en produisant le célèbre Abbé Barthelemy, Garde du Cabinet des médailles du Roi & Membre de l'Académie des Inscriptions. C'est aussi la patrie du Jésuite Sicard : voyez ce qui en est dit dans le Dictionaire des Hommes Illustres de Provence. (1)

(1) Nicolas de Bausset fut l'ame de cette conspiration qui délivra les Marseillois de la tyrannie de Casaulx, & les soumit au meilleur des Rois. Les conférences relatives à ce généreux projet, se tinrent dans sa *Bastide* d'Aubagne, la même qui a été récemment vendue par M. le Marquis de Roquefort à M. de Demandolx. Ce fut lui qui au nom des

De Nicolas de Beauſſet qui figura avec honneur dans les troubles de Marſeille, ſous Henri IV; enfin de M. Domergue, Auteur de l'eſtimable Journal de la langue Françoiſe, & d'une Grammaire qui dans peu de tems a eu trois éditions.

*L'article & la note précédente nous ont été communiqués par une perſonne qui nous a prié de ne pas le nommer.*

Nous ajouterons à cet article dicté par le zèle patriotique, une remarque ſur les effets du tonnère qui eſt tombé trois fois ſur le clocher de la Paroiſſe d'Aubagne. Nous ſavons par tradition que la ſeconde époque fut la veille de la Pentecôte pendant la Grand'Meſſe. On conſerve dans la Maiſon Curiale des vers qui furent faits à cette occaſion. En voici deux ſtrophes :

Tandis que chacun ſoupire
Après l'aimable retour
De cet eſprit dont l'empire
N'eſt que douceur & qu'amour;
Une tempête imprévue
Remplit Aubagne d'horreur,
Et l'éclair qui fend la nue,
N'offre par-tout à la vue
Que des objèts de terreur.

Toi qui fais gronder la foudre,
Toi qui commandes aux vents,
Veux-tu donc réduire en poudre

---

Conjurés, traita avec le Duc de Guiſe & arma, pour ainſi dire, le bras du Brutus de Marſeille. Dans d'autres occaſions non moins éclatantes, Bauſſet n'épargna ni ſon ſang, ni ſa fortune pour le ſoutien des droits du Trône. Auſſi fut-il connu & chéri de Henri, qui lui écrivit pluſieurs fois avec une douce familiarité. A ſa mort, le Parlement d'Aix envoya des Députés pour aſſiſter à ſes obsèques, & le premier Préſident prononça ſon oraiſon funèbre.

Ces témoignages de l'eſtime publique ne ſont point iſolés dans l'hiſtoire des Bauſſet. On connoît l'épitaphe compoſée pour un deſcendant de Nicolas, mort Conſeiller d'Etat. *Vir ſuprà titulos*. Celle de Barthelemi, Prévôt de la Cathédrale, *Omnes civitatis ordines luctum publicum decreverunt*, *anno* 1601.

Ils ſont originaires d'Aubagne, où leur nom eſt connu depuis le commencement du douzième ſiècle. Les anciènes Chartes & les Hiſtoires de Provence font mention à cette époque réculée, de pluſieurs Chevaliers & Damoiſeaux de ce nom; en 1314, Geoffroi & Adalaſie de Bauſſet ſon épouſe, fondèrent dans la Paroiſſe d'Aubagne, une Chapelle ſous le titre de Ste. Croix. Le Patronage n'en eſt pas ſorti de cette Maiſon, qui le poſsède encore. Elle eſt aujourd'hui diviſée en pluſieurs branches, devenues étrangères au Pays, dont les arides chroniques viènent d'être analyſées. Celle de Bauſſet Roquefort a produit de nos jours les Evêques de Beziers, de Fréjuls & d'Alais, l'Ambaſſadeur de France en Ruſſie, les Procureurs du Pays, le Colonel de Cavalerie & les Chevaliers de Malte de ce nom.

Aubagne & ses habitans?
Non, le Ciel par cet orage
Ne veut que nous alarmer,
Et nous dire en son langage,
Qu'il faut craindre pour aimer.

La troisième époque est plus récente. Le 16 Novembre 1779 vers minuit, le tonnère tomba sur le clocher, le Tableau du Maître-Autel, les bannières des Confrairies, & plusieurs Bustes de Saints. La Poésie Provençale célébra cette catastrophe. Le Lecteur jugera du talent du Poëte, j'allois dire du Troubadour, par la strophe suivante :

Per treis fés dins nouestro Eglifo
Se lou tounerro es intra,
Semblo-ti pas que n'avifo
Qu'anfin fieguen pénétra
D'amour, de recouneiffenço
Davant lou Sant Sacramen:
Meditant dins lou filenço
Seis tarribles jujamen.

Que jamay plus dins Aubagno
Ni leis grands, ni leis pichoun,
Vo de fan frech, vo per lagno,
Doou TRON prounounçoun lou noum.
Tramblen tous de fa vengudo,
Aguen poou d'eftre abima
Se perden pas l'habitudo
Qu'avian près de lou nouma.

Remarquons au surplus la sécurité des Administrateurs de 1780, qui en faisant reconstruire le clocher, y ont replacé la Croix de fer qui attire à-coup-sûr le tonnère.

L'Auteur de cet article a encore négligé les détails suivants qui entroient dans le plan de cet Ouvrage.

La Paroisse a deux Succursales, desservies chacune par un Prêtre ; l'une est à S. Pierre, l'autre à la Penne, qui forme aujourd'hui une Communauté séparée. Le Couvent des Cordeliers a été fondé le 24 Mai 1610. On leur donna d'abord la Chapelle de S. Roch, & en 1613 ils prirent possession du Couvent qu'ils occupent. Les Religieuses Ursulines établies le premier Juillet 1632, possèdent un Couvent vaste & agréable. Elles furent reçues à Aubagne sous la condition expresse d'élever & d'enseigner *gratis* les jeunes filles du lieu. Les Pénitens noirs sous le titre de S. Jean-Baptiste datent du 8 Mai 1551. Ce n'est qu'en 1703 qu'ils ont été placés au Cimetière S. Michel, où ils sont encore. Ce Cimetière sert aujourd'hui d'aire publique. Les Pénitens blancs, fondés le 14 Juin 1624 sous le titre du S. Esprit, étoient dans le quartier de Villeneuve. Depuis dix à douze ans, ils font leurs exercices dans une grande Chapelle qu'ils ont fait élever auprès de celle des Pénitens noirs. Les Pénitens gris ou Bourras, sous le titre de Notre Dame de Miséricorde & de S. Joseph, furent établis en 1672 pour ensevelir les Pauvres.

L'Hôpital fondé par la Dame de Monsegur sous le titre de Ste. Cathérine, en 1416, pour les femmes Pélérines, fut uni à celui de S. Honoré le 13 Mars 1696. L'Eglise existoit déja en 1684. Dans la suite on a réuni à cet Hô-

pital l'Œuvre de la Miséricorde.

La Chapelle de Notre-Dame d'Espérance, fondée en 1390, sert aux Fidèles qui s'y assemblent sous le nom de Congréganistes. La Chapelle du Tiers-Ordre de S. Dominique, sous le titre de Ste. Rose, est de 1674. Il y a une Congrégation de femmes & de filles. Celle de S. Roch a subsisté jusqu'en 1773 qu'on l'a transformée en Marché aux grains. Dans le quartier de Beldinard, on voit encore une Chapelle rurale sous le titre de N. D. des Neiges, où l'on dit la Messe le Dimanche.

Les Armes d'Aubagne sont, d'azur aux lettres A & V d'argent entrelacées, ayant une mer au naturel en pointe.

Il se tient cinq Foires dans cette Ville. Les plus considérables sont celles de S. Mathieu le 21 Septembre, & celle du jour de la Conception, *la fiero de Nouestro Damo deis Draus.*

Le muscat rouge & le muscat blanc, ce dernier connu sous le nom de Malvoisie d'Aubagne, & travaillé par M. Martin, fait les délices des tables de la Capitale. Il y a un Bureau des Fermes du Roi dans cette Ville, qui dépend de la direction de Marseille. On y voit une fabrique de Papier, une de Savon, trois tanneries, plusieurs fabriques d'Eau-de-vie.

*Bureau de Poste.*

AUBAROUX, *V.* BAROUX. (le)

AUBE. On a donne ce nom à une forêt de la Viguerie d'Annot, qui abonde en melèses, nommés vulgairement *mèle blanc.* Elle est située à une lieue de Méailles dans le Diocèse de Glandèves.

AUBENAS, *Albenacium*, en provençal *Ooubenas*; Village du Diocèse de Sisteron & de la Viguerie de Forcalquier, à deux grandes lieues de cette dernière Ville. On n'y compte que deux tiers de feu.

On trouve dans le territoire d'Aubenas, au quartier *du Plan*, un filon de souffre assez pur.

*Par Forcalquier.*

AUBEROUX, *V.* ALBAROUX.

AUBES, *V.* AUBE.

AUBIGNAN, en latin *Aubignanum*, en provençal *Aubignan.* C'est un Bourg avec titre de Marquisat, dans le Comté-Venaissin, au Diocèse d'Orange, de la Judicature de Carpentras, à une petite lieue de cette Ville, quatre d'Avignon & trois d'Orange.

En 1266, après les révolutions de Florence, les sieurs de Pazzi, de Baroncelli, de Perussy, de Donis & de Cambis vinrent s'établir à Aubignan; les Comtes de Toulouse inféodèrent cette Terre à la famille de Pazzi qui la possède encore; & le Pape Alexandre VII, par sa Bulle du 24 Septembre 1667, l'érigea en Marquisat en faveur de *Claude de Panisse de Pazzi*, Seigneur de Lauriol, & Syndic de la Noblesse du Comté-Venaissin. Pendant les guerres de Religion, les habitans d'Aubignan furent assiégés, & repoussèrent les Huguenots: on montre encore

encore le fusil qui servit à tuer le premier Capitaine du Baron de Lesdiguières.

La Paroisse, sous le titre de S. Victor & de l'Annonciation, est desservie par un Curé, un Vicaire & deux Prêtres habitués ou aggrégés (a). Le Prévôt de la Cathédrale d'Orange est Prieur d'Aubignan & nomme à la Cure. Il y a cinq Chapellenies dans cette Paroisse, dont deux à la nomination du Pape, une à la nomination du Seigneur du lieu, une dont les Chanoines de S. Agricol d'Avignon sont les Collateurs, & la cinquième dont la nomination appartient aux Consuls.

Les Armes d'Aubignan sont *une hache d'armes avec un faisceau d'armes en sautoir.*

La Fête principale de ce lieu (*lou Vot*) se célèbre le jour de S. Fiacre le 31 Août, pour les habitans; le Dimanche suivant elle se renouvelle en faveur des étrangers que la dévotion y attire de dix à douze lieues à la ronde.

Le climat est assez tempéré à Aubignan, le sol y est fertile comme dans tout le Comté-Venaissin. Les habitans y sont pauvres, parce qu'ils ne sont pas laborieux. Malgré leur négligence, ils recueillent du blé, de l'huile & des légumes. Les vers à soie y forment une branche de commerce qui pourroit devenir très-lucrative, si l'on instruisoit le peuple des précautions à prendre dans la nourriture de ces insectes. L'éducation des enfans y est aussi fort négligée; malgré les Ecoles publiques, on n'y trouve pas six filles qui sachent lire.

Le territoire d'Aubignan est arrosé par deux rivières qu'on nomme *Brégoux* & *Mède*. Ce ne sont que des torrens dont les eaux ne peuvent suffire pendant l'Eté à moudre le blé pour les habitans. La Communauté voulant obvier à cet inconvénient, a fait élever un moulin à vent depuis peu de tems.

En 1750, on a fondé à Aubignan une Maison de Minimes. Nous apprenons qu'il n'y a actuellement que deux Religieux, un Prêtre & un Frère laïc. Aubignan, ainsi que tous les lieux du Comté-Venaissin, est entouré de murailles. On y compte trois cent quarante feux. *Voyez* COMTÉ-VENAISSIN.

*Par Avignon & Carpentras.*

AUBIGNOSC, dont le vrai nom est *le Bignosc*, en provençal *lou Bignouesc*, se nomme en latin *Albignoscum*. Les anciens Seigneurs se qualifioient Seigneur du Bignosc & non d'Albignosc. Ce Village, situé à une lieue de Sisteron & sur la rive droite de la Durance, dépend de l'Evêché & de la Viguerie de cette Ville,

(a) Il y a beaucoup de Paroisses dans le Comté-Venaissin où la dévotion des Fidèles a fondé une aggrégation de Prêtres. Il est bon d'observer que ces Paroisses sont toujours les plus mal servies, parce que les aggrégés sont presque toujours en contestation avec les Curés, & qu'ils ne sont d'ailleurs d'aucune utilité pour le peuple.

On y compte un feu & trois quarts de feu. Les Armes du lieu sont *de gueules à la tour d'or terminée en pointe & maçonée de sable*. Autour de l'écu est écrit AUBIGNOSC.

Le Patron & le Titulaire de la Paroisse, desservie par un seul Curé, est S. Julien Martyr, dont on célèbre la Fête avec Bravade, *Roumavagi*, &c. le 28 du mois d'Août. On y compte environ soixante habitans, dont la moitié occupe un Hameau appellé *la Forêt*, dans lequel on a bâti en 1754 une Succursale desservie par un Prêtre; mais les habitans de la Forêt sont obligés de faire la Communion Pascale & de recevoir la Bénédiction Nuptiale à la Paroisse d'Aubignosc. Le Prieuré ayant été réuni en 1755 au Seminaire de Ste. Garde de Sistèron, l'Evêque Diocésain se réserva la nomination à la Cure.

Le climat est beau & froid en hiver à cause des vents du nord qui y sont fréquens; l'air y est pur, les maladies épidémiques y sont très-rares. Le caractère des habitans est tel qu'on s'attend à le trouver chez des paysans qui n'ont pas le bonheur de recevoir une certaine éducation.

Le sol est assez bon : un canal dérivé d'une petite rivière qu'on nomme *Jabron*, arrose le territoire pendant trois jours de chaque semaine.

Les productions principales consistent en blé, avoine, orge, épeautre & légumes. Il y a aussi des prés & des vignes, dont le produit suffit pour la boisson des habitans & pour la nourriture des bestiaux. On voit encore deux ruisseaux ou torrens qui se nomment *lou Rieou* & *Montrieou*, dont les eaux tarissent en Été. Les amandiers & les noyers y fournissent quelques fruits.

On écrit à Aubignosc *par Sisteron.*

AUBRES, en latin *Arbores*, en patois *Aubrés*, Village du Diocèse de Die, qui est partie sous la domination de la France, & partie sous celle du Pape. Il est situé sur la rivière d'Eygues, dans la route qui conduit, à travers les montagnes, de Nyons aux Pilles. Les habitans de cette Paroisse, au nombre d'environ trois cent personnes, sont soumis aux impositions de la France; mais quant à la Justice, ils sont libres de recourir à celle du Roi au Bailliage du Buis, ou à celle du Pape pardevant le Juge de Valréas. Ils sont obligés de prendre le sel au grenier qui est établi à Grignan, & ils l'obtiènent à un moindre prix que les Provençaux. On compte à Aubres cent feux ou maisons. Considéré comme faisant partie du Dauphiné, ce lieu est compris dans l'Élection de Montelimart, Parlement & Intendance de Grenoble, & pour les impositions on y compte un trente-deuxième de feu pour les fonds nobles, & trois quarts & un vingt-quatrième de feu pour les fonds taillables.

La Terre d'Aubres est un Fief avec haute, moyenne & basse Justice, dans la mouvance du Roi & de la Chambre Apostolique. Elle a appartenu successivement aux maisons nobles *de Budes*, *de Gerard*, *de Fortia des Pilles*, *de Condorcet*, & *de Tonduti de Blauvac.*

La Paroisse d'Aubres reconnoît pour Titulaire S. Laurent, Diacre & Martyr, dont la Fête est célébrée le 10 Août sans beaucoup d'éclat. Elle est desservie

par un Prieur-Curé à la nomination de l'Evêque Diocésain.

Le climat est froid & sain. Le vent du *Ponthias*, qui naît au dessous de ce Village dans la gorge qui conduit à la Ville de Nyons, sert à écarter les vapeurs qui s'élèvent de la rivière d'Eygues. On a découvert à Nyons des mines de charbon de terre : les montagnes d'Aubres en portent des indices. Il seroit à souhaiter que l'Administration de tous les Pays s'occupât à faire faire des recherches exactes de ce charbon minéral, qui devient toujours plus nécessaire depuis que les forêts nous manquent. J'indiquerai dans la suite de cet Ouvrage toutes les mines exploitées & apparentes, laissant à d'autres les détails que cet Ouvrage ne sauroit contenir.

On écrit à Aubres par *Nyons en Dauphiné*.

AUDAON. *V.* ANDAON.

AVENIO. *V.* AVIGNON.

AVENIONETUM. *V.* NAPOULLE. (la)

AUGES, Paroisse de la Viguerie de Forcalquier & du Diocèse de Sisteron, affouagée pour un demi-feu.

AVIGNON, *Avenio*, & plus souvent *Avenio Cavarum* des Géographes anciens, *Avinio* dans les Sceaux & Chartes du moyen âge, *Avignoun* en provençal, Ville ancienne & considérable, située sur la rive gauche du Rhône, à douze lieues d'Aix, à sept lieues d'Arles, & à la même distance du Pont-S.-Esprit. M. d'Anville la place au 44$^e$. degré de latitude septentrionale, & au 23$^e$. de longitude. On y compte environ vingt-huit mille ames, compris les Granges bâties dans ses environs, & le Bourg de *Morières*.

Il est vraisemblable qu'avant que les Phocéens eussent bâti Marseille, il y avoit déja sous le nom d'*Avenio* des habitations sur le local qu'occupe aujourd'hui cette Ville. Le mot *Avenio* purement celtique, de même que ceux d'*Arausio*, *Vasio*, *Cabellio*, paroît indiquer qu'Avignon n'a pas reçu des Grecs son premier nom. On ne peut guère douter que les Fondateurs de Marseille ne l'ayent été aussi de cette Ville, puisque Etienne de Byzance, d'après le Géographe Artémidore que nous n'avons plus, l'appelle *une Ville Marseilloise*.

Cette Ville, citée par Strabon du territoire des Cavares, étoit apparemment la Capitale de leur Pays; Pomponius Mela, qui écrivoit au commencement de l'Ere Chrétienne, met Avignon au nombre des plus opulentes de la Contrée; Pline la compte parmi les Villes Latines, & l'on est fondé à croire, sur le rapport de Ptolomée, qu'elle eut le titre de Colonie, quoiqu'on ne doive pas compter sur la Médaille de Galba, citée par Goltzius, au revers COL. AVENION. Cette Médaille est fausse & imaginaire, & ne mérite pas plus de confiance que l'inscription rapportée dans Fantoni : *Herculi Avennico*, &c.

Les Médailles antiques de la ville d'Avignon sont d'une fabrique si ressemblante à celle des Médailles de Marseille, qu'on est fondé à croire, indépendamment de l'autorité des anciens, que ces deux Villes ont eu une origine commune. Ces Médailles portent toujours des caractères grecs. On

voit sur celles d'argent la tête d'un jeune homme couronnée de laurier sans légende, au revers un sanglier avec AOYE, il y a le sigle C entre les pieds du sanglier; cette même pièce se trouve en petit bronze dans le Cabinet de l'Académie de Nismes, ci-devant de M. Seguier. On a découvert depuis peu une autre Médaille d'Avignon, jusqu'à présent unique; elle est, ainsi que la précédente, dans le Cabinet de M. Calvet, Médecin de cette Ville; elle présente d'un côté la tête d'une jeune femme couronnée de tours, avec de longs cheveux & le sigle A; & de l'autre, un Bœuf dans une attitude tranquille, portant le collier de la charrue avec les lettres en haut AOYE, & dans ce champ à côté, le monogramme P< qui est vraisemblablement l'abrégé du nom des Cavares.

Avignon présente encore des restes antiques : on voit de superbes arceaux qui formoient ses anciens murs dans les maisons au Couchant de la rue de la petite Fusterie : un de ces arceaux soutient le clocher de l'Eglise de Ste. Magdelaine. Il existe encore dans sa première place & au même endroit, une magnifique colonne d'ordre Corinthien, qui faisoit sans doute partie d'un édifice très-considérable. Les pavés de mosaïque se rencontrent assez fréquemment en creusant à cinq ou six pieds de profondeur. On voit dans le même Cabinet cité, des têtes de Janus & de Jupiter, trouvées à Avignon, qui paroissent être celles de ces deux Divinités adorées dans cette Ville.

M. Papon, dans son Histoire de Provence, soupçonne qu'il y avoit une Compagnie d'Utriculaires établie à Avignon. Ce n'est sans doute qu'une conjecture de la part de cet Auteur; il est très-bien prouvé par une dissertation sur ce sujèt (a), publiée en 1766, qu'il existoit des Colèges de ces Bateliers publics, autorisés par le Gouvernement, dans les villes de *Cavaillon*, *Narbonne*, *Lyon*, *Ernaginum*, *Arles*, & plusieurs autres; mais on n'a aucun monument, aucune preuve d'un pareil établissement à Avignon, quoique le fleuve qui coule devant ses murs puisse y avoir donné lieu.

Le Rhône étoit autrefois beaucoup plus près de cette Ville, qu'il ne l'est aujourd'hui; ce fleuve couloit le long de la Petite Fusterie, & baignoit les anciens murs dont il subsiste encore des restes. Cette situation rendoit cette Ville délicieuse. Des Sceaux du 11^e^. & 12^e^. siècle nous ont transmis l'idée de son ancienne forme : ses murs formoient une double enceinte, dont l'intérieure renfermoit une grande tour ronde, flanquée de deux tours quarrées de moindre hauteur; l'extérieure étoit de trois portes qui regardoient le Couchant, au bas desquelles se voient les arceaux aujourd'hui existans, dont le Rhône baigne les pieds.

L'ancienne Marseille profita de l'heureuse position d'Avignon pour étendre son commerce : les Romains s'étant rendus maitres de ce beau Pays qu'ils nommèrent simplement *Provincia*, comme si c'eût été la Province par

(a) Dissertation sur les Utriculaires de Cavaillon, par M. Calvet.

excellence, se servirent utilement de cette Ville. Dans la décadence de leur empire, elle éprouva différentes révolutions, soutint plusieurs sièges, & changea souvent de Gouvernement. Soumise d'abord à la domination des Bourguignons, elle fut assiégée en 495 par Clovis, qui la rendit, sous la condition d'un tribut, à ses premiers maîtres. Echue en partage à Sigebert, Roi d'Austrasie, elle fut prise en 570 par Gontran, Roi d'Orléans. Les Sarrasins s'y étant refugiés en 737, Charles Martel les y assiégea, & s'empara de la Ville dont il brûla une partie. Enfin, elle soutint un siège contre Louis VIII, Roi de France, croisé pour chasser les Albigeois, & fut prise le 10 Septembre *1226*.

Les Avignonois secouèrent, dès le treizième siècle, le joug de leurs anciens Maîtres; ils érigèrent leur Ville en République, & furent gouvernés par des Consuls. D'anciens Sceaux portent les têtes des quatre Consuls, avec ces mots: *Bulla Consulum Avinionis*. Cette Ville, que sa liberté rendit inconstante, se dégoûta de cette forme de Gouvernement, & voulut, à l'exemple de ses Voisins, remettre à un seul Gouverneur, sous le titre de *Podestat*, l'autorité auparavant confiée à plusieurs. C'est au plus tard à l'année 1225 qu'on doit rapporter le nouveau Gouvernement des Podestats, qui paroît n'avoir duré que vingt-six ans, c'est-à-dire, jusqu'en 1251; ce qui est indiqué par un ancien Manuscrit qui avoit appartenu au célèbre *Suarès*, Evêque de Vaison.

La liste que l'Historien *Fantoni* donne des Podestats d'Avignon, n'est point exacte, ou pour mieux dire, elle est absolument erronée. Nous ne connoissons avec certitude, que quelques-uns de ces Magistrats: *Spinus de Soresina* ou *Surexina*, Podestat de Marseille & d'Avignon; — *Willelmus de Lauduno*; — *Willelmus Raymundus de Avinione*; — *Raymundus de Riali* ou *de Viali*; — *Percival d'Oria*, Podestat d'Arles & d'Avignon; — *Henricus de Spingo*; — *Taurellus de Strata*; — *Nicholinus Spinula*; — le Comte Gautier, Vicaire général de l'Empereur, au Royaume d'Arles; — *Isnardus Audegarius*; — & enfin, *Barral des Baux*. Ces Podestats sont les seuls, dont les noms soient connus par des Chartes authentiques: il y en eut sans doute plusieurs autres; mais *Fantoni* n'appuye les noms qu'il leur donne, que sur des autorités incertaines ou insuffisantes.

Les Citoyens d'Avignon, en donnant à leur Podestat un pouvoir assez étendu, paroissent avoir été jaloux de son autorité; ce fut même plus d'une fois un sujet de division, pendant le court espace que dura leur Gouvernement: l'effigie ni le nom de ce Magistrat ne furent jamais sur les Sceaux des actes publics, réserve qui annonce assez bien l'esprit Républicain & cet amour de l'égalité qui se soutenoit dans cette Ville.

Barral des Baux conserva la dignité de Podestat jusqu'à la fin de la République, au mois de Mai 1251, lors de la convention passée entre les Comtes de Toulouse & de Provence & la Ville d'Avignon.

Les Papes devinrent, peu de tems

après, Souverains de cette Ville, & y transportèrent le Siège Pontifical; Clement V fut le premier qui s'y établit en 1308, & ce ne fut qu'en 1376, que Gregoire XI retourna à Rome. Cette partie de l'histoire d'Avignon est suffisamment connue. On sait qu'en 1348, Clement VI acheta l'Etat d'Avignon de Jeanne d'Anjou, petite-fille de Robert, Roi de Naples; l'Empereur Charles IV confirma la vente d'Avignon regardé comme Fief de l'Empire, & cette Ville fut unie au Comté-Venaissin, que les Souverains Pontifes possédoient depuis peu, par le don que leur en avoit fait en 1274 Philippe le Hardi, Roi de France, dans son entrevue à Lyon avec Gregoire X.

Depuis cette époque, Avignon & le Comtat ont été pris & rendus par la France dans trois occasions différentes: Louis XIV s'en empara deux fois, son successeur Louis XV s'en rendit maître en 1768, sous Clement XIII, au sujèt des Jésuites; & cet Etat ne fut rendu que lorsque Clement XIV eut publié la Bulle de leur suppression.

Avignon, dont le site est très-agréable, se trouve en même tems dans la position la plus heureuse pour le commerce; son terroir est de la plus heureuse fertilité. Un grand fleuve toujours navigable y procure l'abondance, & sa proximité avec la Ville de Beaucaire lui fournit les avantages de la foire qui y est établie, sans lui en faire ressentir le tumulte & les incommodités. Traversée par les eaux de la fontaine de Vaucluse, cette Ville en retire beaucoup d'agrémens, & l'avantage inestimable des belles teintures; ses dehors & ses promenades sont magnifiques. Elle est sur le passage de France en Espagne; c'est la route la plus ordinaire de Languedoc en Provence, & de Provence en Languedoc. Il seroit à souhaiter que son pont sur le Rhône fût rétabli, & qu'il pût y en avoir un sur la Durance. Ses habitans se distinguent par leur politesse & par leur esprit de société. Plusieurs personnages célèbres y ont pris naissance.

Le nombre *sept*, ce nombre mystique & pythagoricien, si respecté par les anciens Peuples, parce qu'ils y trouvoient deux fois trois & l'unité; ce nombre qui a donné lieu à la superstition ridicule & dangereuse des années appellées climatériques, fut en vénération chez les anciens Avignonois. On y compte sept portes, sept paroisses, sept confrairies de Pénitens, sept Eglises privilégiées, sept Collèges, sept Hôpitaux & plusieurs autres établissemens remarquables par le nombre septenaire. Le nombre des Collèges est moindre aujourd'hui, les Bénédictins succédèrent d'abord aux Jésuites, dans le grand Collège; ils sont maintenant remplacés par les Doctrinaires. On ne compte plus que trois Hôpitaux ouverts & en exercice, le grand Hôpital, l'Hôpital des incurables de S. Benezet, & celui des insensés.

L'Université fondée en 1303 par Boniface VIII, jouit de plusieurs beaux privilèges accordés par les Papes, & confirmés par les Rois de France: l'Archevêque en est le Chancelier. Elle est composée des quatre Facultés,

Théologie, Droit, Médecine & Arts. Il y a deux Professeurs de Théologie, six pour le Droit, trois en Médecine, & un de Philosophie. La qualité de Régnicole accordée aux habitans d'Avignon, donne aux Gradués de son Université les mêmes privilèges qu'à ceux de France. Un Primicier qu'on élit annuellement, est le Chef des quatre Facultés; précédemment celle de Droit donnoit seule son suffrage pour l'Election du Primicier; mais depuis le Bref du Pape Pie VI, du 18 Juin 1774, les Médecins ont le droit d'assistance & de suffrage à cette Election: avant cette époque la seule Faculté de Droit nommoit à la première chaire de Médecine, le premier Professeur étoit élu de trois en trois ans; cet usage constant d'une nomination triennelle n'a été interrompu qu'en faveur de deux Médecins, M. Gastaldy mort en 1747, & M. Calvet; ils ont été les seuls, depuis la fondation de cette Chaire, à qui, par un distinction particulière, elle fut conférée à perpétuité.

Avignon est gouverné par un Vice-Légat, Vicaire du Pape, & Gouverneur, qui a tout-à-la-fois la Jurisdiction Ecclésiastique & Civile; après avoir occupé ce poste, il obtient ordinairement le chapeau de Cardinal.

L'Archevêque de cette Ville a pour Suffragans les Evêques de Carpentras, de Cavaillon & de Vaison. Ce fut le Cardinal de la Rovère, Evêque d'Avignon, qui fit, en 1474, ériger son Eglise en Métropole, & qui obtint la sécularisation de son Chapitre en 1481.

Nous ne parlerons pas de l'histoire naturelle de cette Ville. M. Darluc a donné dans son Ouvrage tout ce qu'on peut dire d'intéressant dans cette partie; il tenoit ces renseignemens de M. Calvet, qui est très-instruit dans la Physique, la Médecine, l'Histoire naturelle & l'Antiquité.

Nous croyons cependant devoir rappeller au Lecteur, qu'à une cinquantaine de pas des murs d'Avignon, & dans une plaine, il existe une fontaine d'eaux minérales, nommée *Font cuberto* ou *Font couverte.* Ces eaux sont un peu sulphureuses, & elles purgent légèrement. Les habitans d'Avignon y vont le matin dans le Printems, & ils en éprouvent des effets salutaires. La fontaine couverte est sur le chemin de *Montfavet*, entre la porte *S. Lazare* & la porte d'*Imbert.*

L'Eglise Métropolitaine d'Avignon est sous le titre de N. D. des Dons. Charlemagne la rebâtit, & Urbain II y plaça des Chanoines réguliers, parmi lesquels Alphonse II, Roi d'Arragon & Comte de Provence, voulut être reçu. Le Chapitre fut sécularisé en 1481 par Sixte IV, qui donna aux Chanoines l'habit rouge, & aux Bénéficiers la soutane violette. Ce Pape érigea la Métropole en 1474, & lui donna pour Suffragans les Evêques de Carpentras, Cavaillon & Vaison.

Il y a dans la Ville d'Avignon sept Paroisses qui sont Collégiales. Celle de S. Agricol est composée d'un Doyen, d'un Capiscol, d'un Ouvrier, de quatorze Chanoines & de seize Bénéficiers. Celle de S. Didier a un Prévôt, un Sacristain, un Capiscol & dix Chanoines. Dans la Collégiale de S. Geniès, il y a un Prieur, un Capiscol & dix

Chanoines. La Paroiſſe de Ste. Magdelaine a un Archiprêtre, un Capiſcol & ſix Chanoines. Celle de N. D. la Principale eſt compoſée d'un Recteur, d'un Capiſcol & de dix Chanoines. S. Pierre a un Doyen, un Capiſcol, dix Chanoines, quatre Hebdomadiers & neuf Bénéficiers. A S. Symphorien, il n'y a qu'un Sacriſtain & ſix Chanoines.

L'Abbaye de S. Laurent eſt fondée pour les filles de qualité; elles ſont ſous la règle de S. Benoît. Celle de Ste. Catherine, Ordre de Cîteaux, fondée en 1254, eſt aujourd'hui ſoumiſe à l'Ordinaire.

Le Diocèſe d'Avignon eſt compoſé de quinze Paroiſſes en Languedoc, de vingt en Provence, & de ſeize dans le Comté-Venaiſſin. Nous ne parlerons pas de celles du Languedoc, qui n'entrent pas dans notre plan.

Voici le dénombrement de celles de la Provence & du Comté-Venaiſſin.

*Paroiſſes de la Provence.*

Taraſcon. 2.
Barbantane.
Boulbon.
Cabanes.
Châteaurenard.
Eygalières.
Eyguières.
Eyragues.
Gravèſon.
Laurade.
Lamanon.
Noves.
Orgon.
Rognonas.
Roquemartine.
Senas.
S. Andiol.
S. Remi.
Verquière.

*Paroiſſes du Comté-Venaiſſin.*

Avignon. 7.
Bedarrides.
Châteauneuf-Calcernier.
Entraigues.
Jonquerettes.
Montfavet.
Morières.
Pont de Sorgues.
S. Saturnin.
Vedène.

Total. 36 Paroiſſes.

Les Armes de la ville d'Avignon ſont de gueules à trois clés d'or poſées de face & ſoutenues par une aigle avec cette deviſe *Unguibus & Roſtris.*

MONTFAVET, Paroiſſe de l'Etat d'Avignon, à une lieue Sud-Eſt de cette Ville, & dans ſon territoire préſente un monument authentique de la piété & du zèle du Cardinal Bertrand, neveu du Pape Jean XXII.

Ce Cardinal y fonda & dota un Monaſtère & une Egliſe ſuperbe, ſous le titre de N. D. de Bon-Repos. Il y établit, vers l'année 1340, une Communauté de vingt-cinq Chanoines réguliers de l'Ordre de S. Auguſtin; & étant mort en 1343, il fut inhumé auprès du Sanctuaire où l'on voit ſon tombeau, avec une Epitaphe qui nous apprend la fondation du Monaſtère de Montfavet.

Les guerres civiles du quinzième ſiècle

siècle obligèrent les Chanoines réguliers d'abandonner cette Maison. En 1448, le Pape Nicolas V l'unit à l'Hôpital de S. Benezet d'Avignon, aux conditions que les Consuls d'Avignon, Conservateurs-nés dudit Hôpital, feroient faire à perpétuité le Service Divin dans l'Eglise de Montfavet.

Dans le siècle dernier, le Conseil de la Ville d'Avignon délibéra de placer quatre Religieux Recollets dans la Maison de Montfavet, pour y administrer les Sacremens; ils y ont resté jusqu'en 1759, qu'ils ont été remplacés par les Capucins.

Ceux-ci y exercent les fonctions Curiales, & l'on doit regarder la Paroisse de Montfavet comme une Paroisse en titre, qui ne dépend d'aucune de celles de la Ville d'Avignon; puisqu'on baptise, qu'on marie & qu'on enterre à Montfavet, sans aucune sorte de redevance aux Paroisses de la Ville.

La Fête principale se célèbre le 15 Août avec solemnité. Il y avoit autrefois une affluence considérable ce jour-là à Montfavet; mais depuis qu'il a été ordonné de faire la Procession pour le Roi de France le jour de N. D. d'Août, l'on a renvoyé au Dimanche suivant les jeux de lutte, & autres qui y attirent beaucoup de gens d'Avignon & des Villages voisins. Les Consuls d'Avignon s'y rendent en cérémonie, & le Vice-Légat y vient quelquefois.

L'on voit encore sur une Colline à peu de distance de Montfavet, appellée *Mont de Vergue*, des vestiges d'un ancien Monastère de filles que l'on croit avoir appartenu aux Religieuses de Ste. Praxède d'Avignon. Il y reste une Chapelle à laquelle on va en procession le 8 de Septembre. On prétend que lorsque les Dames de Ste. Praxède quittèrent ce local, elles furent transférées à *la Tour d'Espagne*. C'est ainsi que l'on nomme un lieu éloigné de Montfavet d'environ mille pas, où l'on trouve des restes d'un grand Monastère & d'une Eglise fort vaste.

Le territoire de Montfavet a été assez long-tems inculte, mais le Canal de *Crillon* (ainsi nommé parce que ce Seigneur l'a fait creuser) en fertilisant le sol, a excité l'industrie & l'activité des habitans. Il prend sa source au dessous de la Chartreuse de Bonpas, & il porte dans toute l'étendue du territoire de Montfavet l'abondance que procurent les eaux limoneuses de la Durance. Les prairies, les vignes & les autres plantations y forment un coup d'œil agréable, & enrichissent le cultivateur. Il y a dans cette Paroisse 128 Granges, dont la plupart appartiènent aux Gentilshommes ou aux Bourgeois d'Avignon. On y compte 600 ames, en y comprenant les Valets & les Servantes des Fermiers.

MORIÈRES, en latin *Morriæ*, en Provençal *Mourieros*, est une Paroisse, située dans la banlieue d'Avignon à une grande lieue E. S. E. de cette Ville, sur la route qui conduit à l'Isle. Cette Paroisse ainsi que *Montfavet*, n'a point d'autres Magistrats que les Consuls d'Avignon, qui se rendent à Morières chaque année vers la fin du mois d'Octobre avec les Députés du Clergé & ceux de l'Université, pour y faire la visite du vin. Les habitans de Morières participent aux privilèges & aux

charges de la ville d'Avignon. La dîme y est au vingtain pour les grains & pour le vin seulement. Le territoire produit peu de grains, mais il y a du vin excellent, de la bonne huile d'olives & en abondance. Les côteaux offrent une retraite à des lapins exquis.

L'on trouve dans le Lieu une source légèrement sulphureuse qui est nommée *la fontaine punaise*.

Le Chapitre de N. D. des Dons possède le Prieuré de Morières & la Paroisse est sous le titre de S. André. On y compte 300 feux. Il y a de même qu'à Montfavet des maisons de campagne très-agréables.

AULUN. *Voyez* ALAUNIO.

AULMET ou ULMET, ancienne Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, fondée le 1 Mars 1194 par Alphonse I, Comte de Provence, qui se trouvoit pour lors à Arles. Cette fondation fut confirmée par son fils Alphonse II, deux ans après. L'Abbaye d'Aulmet fut ensuite transférée à Sylveréale du même Ordre, au terroir d'Albaron dans la Camargue, & enfin réunie à cause de la modicité de ses revenus, à l'Abbaye de Valmagne au Diocèse d'Agde, par une délibération du Chapitre général tenu à Cîteaux. Gaillard Saumate, Archevêque d'Arles, confirma cette réunion en 1321.

AULPS ou AUPS, anciennement *Alps*, du latin *Alpes*, en provençal *Aups*, est nommé dans les anciens titres, *Castrum de Alpibus* ou *de Alps*, *villa Alpium*; *oppidum de Alpibus*; aujourd'hui *Alpes*. Cette Ville tire son nom de sa situation; elle est au pied d'une montagne qui commence la chaîne des Alpes, sur la route de Barjols à Castellane, à 8 lieues de Fréjuls, à 4 de Barjols & à 12 d'Aix.

Aulps est le chef-lieu de la Viguerie qui porte son nom. Il y a une Justice Royale & une Subdélégation; pour le spirituel cette Ville dépend de l'Evêché de Fréjuls. La Jurisdiction est en pariage entre le Roi & M. de Blacas, Co-Seigneur d'Aups; mais les Officiers Royaux y exercent seuls en tout tems la Justice.

L'Eglise paroissiale & collégiale est dédiée à S. Pancrace. La Paroisse est régie par un Curé & par un Vicaire. La Cure est à la nomination du Chapitre.

La Collégiale est formée par un Prévôt, six Chanoines, six Bénéficiers & un Vicaire de chœur que l'on nomme *Hebdomadier*. Le Curé & son Vicaire forment un Corps distinct & séparé. L'Evêque de Fréjuls nomme à la Dignité de Prévôt; le Chapitre confere *pleno jure* tous les Canonicats & les Bénéficiatures. Le Prévôt est Prieur de Bésaudun au Diocèse d'Aix, & en cette qualité il présente à la Cure de ce Village : il est aussi Prieur de Fabregues, lieu inhabité dans la Viguerie d'Aups, qui forme cependant une Communauté, & le Prévôt est obligé d'y faire célébrer la Messe les Dimanches & Fêtes.

L'Eglise Collégiale étoit autrefois dans un lieu détruit de nos jours, qui se nommoit N. D. de Valmoissine, à une demi-lieue d'Aups. Il fut transféré dans la Ville en 1599 par une Bulle d'Alexandre VI. On assure que la Famille de Blacas avoit fondé ce Cha-

pitre avant l'année 1166. Voici deux articles de ses anciens Statuts, qui prouvent que les Chanoines de Valmoissine devoient être Gentilshommes: ils sont bien dignes du tems de barbarie & de féodalité qui les vit naître.

*Item statuimus quod quislibet ex Nobilibus Canonicis possit tenere unum equum, canem & accipitrem si velit, & Prior teneatur iisdem dare fœnum, paleas & civitam, equis, cani, & accipitri prout erit & servitori, prout infrà dicetur.* Le mot *Prior* qui existe dans cet acte ne laisse aucun doute sur la qualité des Chanoines d'Aups. Ils étoient Reguliers comme la plupart des Collégiales de la Provence.

L'article XV porte : *Beneficiati habeant biretrum in manu dùm loquuntur Canonicis, propter honorem Dominorum Canonicorum, attentò quod sint Nobiles.*

Hors des murs de la Ville dans un lieu élevé, formant une espèce de plate-forme, est situé le Monastère des Augustins Réformés, d'où l'on jouit d'une belle vue. L'Eglise en est vaste & bien bâtie. Elle date de l'année 1577, & elle est sous l'invocation de N. D. de Lorette. Elle fut d'abord desservie par un seul Prêtre. Les PP. de l'Oratoire l'occupèrent en 1623. On y appella les Augustins Réformés en 1674, & ceux-ci ont obtenu des Lettres-patentes du Roi en 1706, confirmant leur établissement. Dans l'enceinte de la Ville, est un Monastère fort vaste de Religieuses Ursulines sous la règle de S. Augustin, fondé le 2 Mai 1629, confirmé par Lettres-patentes du mois de Février 1677. On y conserve des Reliques du bois de la vraie Croix & de S. Alexandre Martyr. Il y a aussi un Hôpital pour les malades & un pour les pauvres honteux, autrement dit *l'Œuvre de la Miséricorde*; ils sont l'un & l'autre sous l'invocation de S. Joseph. Le premier fut établi en vertu des Lettres-patentes de l'année 1699. Le second en a obtenu en 1783. Nous ne parlerons pas de quelques établissemens pieux, tels que des legs pour marier des filles pauvres, pour distribuer du pain aux pauvres à certains jours de l'année, &c. Mais nous remarquerons qu'on a établi à Aups un Mont-de-piété, comme dans les principales Villes du Royaume.

La Fête de N. D. d'Août se célèbre avec pompe; c'est le *Roumeiragi* du Pays. La veille on fait le Guet & le jour de la Fête, la Bravade. Les habitans sous les armes font le tour de la Ville, passent dans la Paroisse & se rendent aux Augustins Réformés. Le premier Consul de l'année précédente est Capitaine du Guet & chef de la première Compagnie. La seconde est commandée par un jeune homme qui a le titre d'*Abbé de la Jeunesse*. L'Enseigne ou Porte-drapeau est à la tête des Artisans qui composent la troisième Compagnie; & la quatrième qui est composée des Paysans ou Cultivateurs, est dirigée par le Sous-Enseigne qui est choisi dans cette classe d'habitans. Les Officiers sortant de Charge, nomment ceux qui doivent les remplacer, le Corps de la Jeunesse les approuve en présence du Conseil

municipal. Chaque Officier donne à diner à sa Compagnie le jour de la Fête.

Une tradition, dont on trouve quelques preuves dans les Archives de l'Hôtel-de-Ville, porte que les Huguenots massacrèrent en 1574 les habitans d'Aups, qui furent toujours attachés au parti Catholique & qui reconnurent des premiers, le Roi Henry IV en 1596. C'est delà que l'on tire l'origine des quatre Compagnies qui se rassemblent pour la Fête du mois d'Août. On dit communément que le Capitaine du Guet a la Police de la Ville le jour & la veille de cette Fête.

Le jour de la fête de S. Pancrace, le 12 du mois de Mai, on fait une Procession solemnelle. Les Consuls donnent 30 liv. aux Marguilliers pour distribuer le pain bénit. Le soir il y a des prix pour les courses des hommes & des chevaux. Il y a foire ce jour-là à Aups, de même que tous les jours consacrés à une des fêtes chomées de la Ste. Vierge; le Lundi d'après S. Denis au mois d'Octobre; celle-ci s'appelle *le Massacre*; le 21 Décembre jour de S. Thomas. Il y a aussi un marché tous les Samedis de l'année. C'est un établissement du Roi René en date du 12 Novembre 1442.

Le climat d'Aups est tempéré; l'air y est sain, mais vif, ce qui y rend les maladies de poitrine fort communes. Il y a année commune 105 naissances & un nombre à peu près égal de morts. On y compte 14 feux & demi & 2800 ames.

Les Armes de la Ville sont *des montagnes entassées sur un champ d'argent: en chef trois fleurs de lis d'or sur un fond d'azur.*

Le sol du territoire est fort varié: on y trouve des terres de toute espèce; l'argilleuse est celle qui domine. Elle produit du blé qui est d'une belle & bonne qualité, du vin & de l'huile. En montant au dessus d'Aups, on ne rencontre plus de vignes ni d'oliviers. Les prairies sont dans le vallon; elles sont toutes arrosables. On recueille beaucoup de miel très-blanc à Aups & dans les montagnes voisines. Il y a dans le Pays, des Taneries, des Fabriques de poterie & de cire.

Les possessions des habitans sont franches & libres de toute cense & servitude; elles sont en franc-aleu. Les habitans eux-mêmes sont exempts de toutes charges, subsides & impôts pour droits de péage, passage & pulvérage dans toute l'étendue de la Provence. Ces privilèges que les Comtes de Provence leur avoient accordés, ont été confirmés par un Arrêt du Parlement.

Dans le territoire d'Aups, au quartier de Serre, l'on trouve des pétrifications de coquillages, ainsi que dans les montagnes voisines, dans les Paroisses de *Verignon* & d'*Aiguines*. Il y a également à Aups une espèce de Marbre veiné de Rouge.

Les Aqueducs des eaux de *Valauris*, qui conduisent les sources dans la Ville, avoient formé une incrustation qui dans la suite des tems obstrua les tuyaux, & en prit la forme cylindrique. En 1780, M. Jean, Béné-

ficier de cette Ville, plaça ces espèces de colonnes dans un Jardin & y grava sur la surface des Cartes géographiques, &c. Nous avons le détail des décorations de ce Jardin, mais elles ne nous ont pas paru assez importantes pour trouver place dans ce Dictionnaire, quoiqu'elles passent pour un chef-d'œuvre de patience.

On apperçoit au dessus de la Ville, auprès de la Chapelle rurale de S. Philippe, de vieilles masures, où l'on croit que les habitans s'étoient réfugiés pendant les guerres civiles: d'autres pensent que c'est-là que la Ville a commencé. Il existe encore des débris de la Chapelle de Notre-Dame de Valmoissine.

Depuis environ vingt-cinq ans, on a fait un petit cours qui sert d'avenue à la Ville du côté de Toulon. Il a en perspective le Couvent des Augustins-Réformés, & le penchant d'une colline, dont le bas est complanté en oliviers. La vue de quelques jolies maisons de campagne en rend le coup d'œil très-agréable.

Une partie du territoire à l'Est de la Ville est arrosée par les eaux de Craissons & de Bormes. Elles font aller quatre moulins à huile de la Communauté, qui sont banaux. Les eaux des fontaines arrosent les prés qui sont dans le vallon. La réunion de ces eaux sert à faire moudre le blé dans trois moulins banaux, possédés par indevis par la Communauté & par un particulier.

La Viguerie d'Aups est enclavée entre celles de Moustiers, de Barjols & de Draguignan. Elle ne comprend qu'*Aulps* & *Fabrègues*. Elle est affouagée quatorze feux trois quarts & un vingtième de feu. Cette Ville ne députe pas aux Etats de Provence en qualité de chef-lieu de Viguerie, mais comme Ville qui jouit de ce droit. Le receveur de la Viguerie d'Aups est le même que celui de Moustiers. Autrefois il y en avoit un particulier.

Fabrègues ne consiste qu'en un Château appartenant à la Famille de Fabry. Il n'est habité que par environ quarante personnes, parsemées dans trois ou quatre métairies qui sont dépendantes du Château. Nous avons dit précédemment que le Prévôt d'Aulps est obligé d'y faire dire la Messe les jours de Fêtes & de Dimanche. Fabrègues est affouagé un quart & un vingtième de feu. Il n'y a rien de particulier qui mérite d'être consigné dans cet ouvrage.

AUPS (*le Plan d'*) *V.* PLAN D'AUPS (le)

AUREILLE ou OREILLE, dans le Diocèse d'Avignon, & dans le district des Terres Adjacentes, petit Village bâti depuis environ cent soixante & dix ans à l'extrêmité de la plaine de la Crau, du côté du Nord, au pied des collines appellées les *Houpies :* il fut construit sur les ruines d'un ancien Village, dont il ne reste que les débris du vieux Château sur la cime d'un rocher. Aureille est nommé en latin *Aurelia*, en provençal *Aureyo*.

Le Curé est le seul Prêtre qui dessert la Paroisse, dont le Titulaire est l'Assomption de la Ste. Vierge. Le Chapitre de la Métropole d'Avignon est Décimateur & Collateur du

la Cure. A l'Eſt du territoire d'Aureille, eſt la terre de *Brahis*, Arrière-Fief qui appartient à un autre Seigneur, mais qui, pour le ſpirituel, dépend de la Paroiſſe du lieu.

Les habitans ſont honnêtes autant qu'ils peuvent l'être, relativement à leur état & à l'éducation qu'ils reçoivent.

Les vents & la ſalubrité des eaux rendent ce Village fort ſain. Le ſol eſt aride & ne produit guère que de l'huile, peu de vin, & preſque point de blé. On y nourrit des troupeaux en abondance; ils appartiènent au Seigneur qui a ſeul le droit d'en poſſéder. Les vers à ſoie y forment une petite branche de commerce. On y carde auſſi la laine.

Le canal de Crapone traverſe le terroir, & en arroſe une petite partie. La voie Aurélième qui conduiſoit de Rome à Arles, paſſe à une petite diſtance du Village.

Nous finirons cet article en annonçant que l'on a trouvé dans les rochers des *Houpies*, un bloc de marbre ou brèche qui a pris un beau poli. Il y a lieu de croire qu'on pourroit en découvrir d'autres, ſi l'on ſe donnoit la peine de creuſer plus avant. L'on trouve encore de tems à autre, des vaſes antiques, des urnes cinéraires en terre cuite & des tombeaux de brique, ſignes de la poſſeſſion des Romains.

Aureille eſt compris dans l'affouagement de la Province pour un demi-feu ſurcis. On y compte près de 600 perſonnes.

*Par S. Remi.*

AUREL, en latin *Aurellum*, en provençal *Aureou*, Village du Comté de Sault & du Diocèſe de Carpentras. On y compte trois quarts de feu en cadaſtre. La Paroiſſe, qui eſt ſous le titre de S. Pierre aux liens & de Ste. Marie Magdelaine, eſt deſſervie par un Curé & un Vicaire. Le Collateur de la Cure eſt le Prieur du lieu qui eſt nommé par l'Abbé de S. André de Villeneuve-lez-Avignon.

Il y a dans le territoire d'Aurel une Succurſale ſituée ſur la montagne de *Ventourel*, qui eſt deſſervie par un Prêtre amovible, elle eſt nommée *Aurel de Ventourel.*

Le climat eſt froid, & les neiges couvrent aſſez ſouvent la campagne pendant l'hiver. Les maladies les plus ordinaires ſont les fièvres putrides, & en hiver les péripneumonies. La population eſt d'environ 500 perſonnes, y compris la Succurſale. Le caractère des habitans eſt groſſier, mais bon. Ils ſont occupés pendant la belle ſaiſon à cultiver un ſol ingrat qui ne produit que du blé & du foin; en hiver ils fabriquent des étoffes de laine.

On voit dans le voiſinage d'Aurel, deux Gouffres très-profonds. La rivière de *la Naſque* prend ſa ſource dans ſon territoire.

Un monument ancien eſt la Tour qu'on remarque à Aurel, dont la baſe eſt fort épaiſſe. On a bâti ſur cette Tour, & cette addition plus moderne paroît être l'ouvrage de ceux qui élevèrent le Château qu'occupoient les Templiers & qui eſt preſque entiérement ruiné. La Tour eſt encore fort élevée.

*Par Apt.*

AURENC, Village du Diocèſe de

Glandèves & autrefois de la Viguerie de Guilleaumes, aujourd'hui réuni à celle d'Annot, est une Communauté séparée de celle de Gueydan depuis environ un siècle. Quant au spirituel, l'Eglise d'Aurenc est Succursale de la Paroisse de Gueydan, & nous renvoyons pour de plus grands détails à cet article.

AURIAC, dans le Comté-Venaissin. *V.* AERIA.

AURIAC, en Provence, Diocèse de Fréjuls, Viguerie de Barjols, *Castrum de Auriac*; cette Communauté est affouagée pour un quart de feu, y compris *Saint-Estève*, qui est affouagé un trentième de feu. Il y a en tout cent habitans, qui ne forment que onze familles. *V.* SAINT-ESTÈVE.

AURIBEAU ou AURIBEL, en provençal *Auribeou*, en latin *Auribellum*, Village du Diocèse & de la Viguerie de Grasse. On y compte un feu & un seizième d'affouagement & environ six cent personnes de tout âge.

La Paroisse est desservie par un seul Curé, à la nomination de l'Evêque diocésain. Elle reconnoît pour Patron S. Antoine Abbé, dont la Fête se célèbre le 17 Janvier.

Auribel est situé sur une élévation à cinq quarts de lieue S. S. O. de la ville de Grasse. L'exposition & le site du lieu rendent son climat très-chaud en été & tempéré en hiver. Les oliviers y croissent en abondance & forment une richesse pour le Pays. Quant au caractère des habitans, ils sont bons, mais rustres. La plaine du territoire est arrosée par une petite Rivière qui vient de Cabris & qui fertilise les champs : cette Rivière se joint à quelques autres & va se jeter dans la Mer à la Plage de Cannes.

*Par Grasse.*

AURIBEL ou AURIBEAU, Diocèse d'Apt, en provençal *Auribeou*, en latin *Auribellum*. Cette Paroisse est du ressort de la Viguerie d'Apt : on y compte trois quarts & un dixième de feu.

L'Eglise Paroissiale, desservie par un Prieur-Curé, est sous le titre de S. Pierre.

Le climat de ce lieu est tempéré. Les habitans sont assez laborieux & occupés à l'Agriculture. On cultive dans le territoire des arbres fruitiers & des mûriers. Le nombre des habitans s'élève à cent cinquante environ, qui ne forment que vingt-sept à trente familles.

Le commerce principal du Pays est en productions potagères que l'on transporte dans la ville d'Apt.

La montagne du Leberons occupe une partie du territoire d'Auribeau. On y a découvert des monumens antiques de toute espèce; tels que des Médailles Romaines & Marseilloises, des instrumens de fer & de cuivre. La situation de ce lieu semble désigner que les Romains y avoient placé un camp d'observation, puisque sans le secours d'aucune lunette, l'œil voit facilement les Vaisseaux à la voile, à la distance de douze lieues. Le Cabinet de M. l'Evêque d'Apt renferme plusieurs morceaux curieux qui ont été trouvés au territoire d'Auribeau.

*Par Apt.*

AURIBEL, en latin *Auribellum*, en provençal *Auribeou*, petit Village du

Diocèse de Gap dans la Viguerie de Digne, à trois lieues de cette Ville, situé dans les montagnes, ne contient guère que trente familles. La Paroisse est desservie par le Curé seul. Il jouit de toute la dîme qui lui sert de congrue. Elle lui fut abandonnée par le Prieur de Castelar, lorsque l'on porta à la somme de cinq cent livres la portion congrue des Curés, en 1768.

Le Patron du lieu est S. Pierre aux liens; cependant le *Roumavagi* a lieu le 12 du mois de Mai, jour de S. Pancrace. On ignore le motif qui a déterminé les habitans de ce Pays de choisir ce jour de préférence pour leur Fête. Il n'y a rien de particulier dans la célébration de cette Fête : le matin on se rend à l'Eglise, le soir aux jeux & au bal comme dans les autres lieux.

Le sol est sec & aride; le climat est vif & froid en hiver : pendant l'été les chaleurs y sont plus fortes qu'aux bords de la mer. On y recueille beaucoup du seigle & des pommes en assez grande quantité.

Le territoire est borné par deux ruisseaux qui se nomment *Esdugeo* & *Bramosam*; ils ne suffisent pas pour arroser les terres, parce que les chaleurs de l'été en diminuent considérablement les eaux. C'est pour cela que les pâturages n'étant pas abondans, on n'entretient dans ce Pays que très-peu de bétail. On compte à Auribel un feu en cadastre.

*Par Digne.*

AURIOL, & non pas *Lauriol*, comme on l'a dit dans le Dictionnaire des Gaules, en latin *Castrum de Auriolo*, vulgairement *Oouruou*, au Diocèse de Marseille dans la Viguerie d'Aix. Cette Communauté, qui porte le titre de Bourg, est située dans un vallon sur la rive droite de l'*Uveaune*, à cinq lieues d'Aix & à quatre & demie de Marseille. On y compte dix-neuf feux & demi en cadastre. Les Armes de ce lieu sont parlantes : elles sont *d'azur au Loriot d'argent.* Cet oiseau, comme l'on sait, se nomme en Provence *Oouruou.*

Il paroît qu'Auriol étoit habité du tems des Romains. Les décombres de l'ancienne Ville, située sur la hauteur septentrionale du vallon, semblent annoncer qu'elle étoit fort peuplée. On voit encore les restes des murs qui l'entouroient, & du Château qui la commandoit.

En 1782, l'on découvrit à un quart de lieue d'Auriol, dans une maison de campagne appellée *la Mouricaudo*, située à l'E. du Bourg, des ruines d'un ancien Temple, trois colonnes de marbre, & une inscription qui annonce la vénération de l'antiquité pour les Divinités qui présidoient aux Sources. On y lit :

MATRIBUS
VBELKABVS
V. S. L. M.
SEX. LICINIUS
SUCCESSUS.

L'on trouve souvent dans le territoire des Médailles qui confirment cette opinion. Il est fait mention d'Auriol dans la Bulle de Gregoire VII de l'année 1084.

En

En 1044, Pons II, Evêque de Marseille, & Izarne, Abbé de S. Victor, donèrent la Chapelle de S. Pierre à des Moines Grecs, & la troisième partie des biens de cette Eglise, sous les conditions 1°. que ces Moines prieroient Dieu pour eux & pour leurs successeurs; 2°. que ces biens reviendroient à l'Eglise de Marseille, si les Moines quittoient le Monastère d'Auriol.

Pons céda à l'Abbaye de S. Victor, en 1071, tout ce qui appartenoit à lui ou à son Eglise dans son territoire d'Auriol, à l'exception de la dîme qu'il se réserva. Foulques donna aussi vers le même tems à cette Abbaye une portion de la Seigneurie, & quelques biens qu'il avoit à Auriol. En 1286, Jean XX unit le Prieuré d'Auriol à la mense de l'Abbé de S. Victor. Aujourd'hui Auriol est un Fief appartenant à l'Abbé de S. Victor, qui en est Seigneur spirituel & temporel. Le Chapitre de la Cathédrale de Marseille y exige une petite portion de la dîme, qui formoit autrefois la prébende du Sacristain de cette Eglise.

Le Château d'Auriol étoit encore habité au quinzième siècle, puisque *Pierre Flamenquy*, Abbé de S. Victor, y mourut le 18 Janvier 1424. Auriol étoit alors le Chef-lieu pour toutes les affaires concernant l'Abbaye de S. Victor. Toutes les Communautés venoient y passer leurs actes. Le Château a été démoli, & les pierres ont servi en partie pour la construction du Couvent des Capucins, fondé le 29 Août 1725.

Auriol confronte à l'O. les terres de Roquevaire & de Puypin; au N. celle de Belcodènes, de Peynier & de Trets. Ce dernier territoire cotoie encore celui d'Auriol au Levant, de même que celui de S. Zacharie & Montvert; du côté du Sud sont les terres du Plan d'Aups & de Gemenos. Le torrent du Merlanson (*lou Berlansoun*) termine le territoire à l'O. le long du chemin d'Aix à Toulon.

On compte à Auriol près de quatre mille ames de communion. La Paroisse, dédiée à S. Pierre, est desservie par un Curé & trois Vicaires. Il y a encore un Prêtre pour dire la Messe de l'aurore, en faveur des gens de travail; & trois Chapellenies sous le titre de Ste. Ursule, de N. D. des Trois Ombres & de S. Jean. Le Prieuré de Ste. Catherine a un Collateur particulier. Sur la rive gauche de l'Uveaune, est le Couvent des Capucins, & dans le Bourg il y a deux Chapelles de Pénitens.

Le vallon d'Auriol est arrosé par la rivière d'Uveaune, & bien cultivé: il est fertile en fruits & en pâturages. Le blé & l'huile y abondent peu, mais leur qualité est excellente. Ce vallon a trois lieues de longueur de l'E. à l'O. sur un quart de lieue de largeur. La rivière qui le parcourt, reçoit plusieurs torrens, dont le plus considérable est celui de *Vède*, qui vient des montagnes de la Ste. Baume. Ces eaux servent à plusieurs moulins à blé & à huile, à des foulons & à des papeteries.

L'on tient chaque année deux foires à Auriol, l'une le 14 Septembre, & l'autre le 28 Octobre.

Les habitans & les Pénitens de ce lieu vont en procession à la Ste. Baume

le seconde Fête de la Pentecôte. Cet usage est fort ancien. La route est difficile & escarpée, & l'on compte trois lieues de distance d'Auriol à la Ste. Baume.

Lorsque le mauvais tems empêche de faire cette procession le Lundi, on la fait le Mardi ou le Dimanche d'après, comme il arriva en 1634. Nous apprenons par une note trouvée dans les papiers de *Jacques Marat*, Notaire d'Auriol, qui vivoit à cette époque, que « le Dimanche 28 Mai » 1634, à cinq heures au tard que » la procession fut venue de la Ste. » Beaume, ally faire une grosse ra» made de pluye aboundante qui dura » demy heure, que les deux gorguie» res venant de la traverse descala» dant que allerent jusques au demy » des degrés de sa maison devers la » traverse ».

L'on croit que cette procession fut établie dans un tems de peste ou de calamité. Pour engager les pauvres à y assister, il fut délibéré que le pain du Seigneur leur seroit distribué moitié à Pâques & moitié à la Noël.

Un Manuscrit qu'on nous a communiqué, porte que le Château d'Auriol fut bâti par les Voconces, les Cavares & les Ségoregiens, & qu'il leur servoit de point de ralliement & de magasin pour les vivres : que son premier nom fut *Turres Aquæ*, d'où on a tiré le nom du Hameau de *Tourraques*, & qu'ensuite on le nomma *Turres quatuor* du nombre des Tours qui le défendoient. Lorsque les Marseillois s'en rendirent maîtres, ils lui donnèrent le nom de *Castellum Massiliense*.

Outre ce Château, il y en avoit encore deux nommés *Castrum Yvolinum* & *Castrum Vaucianum*. On ignore absolument leur position.

On attribue à Caïus Marius la grande Tour quarrée d'Auriol, surnommée par le peuple *Tour Mane* du latin *Turris magna*, ou, selon d'autres, *Turris Mariana*. Les connoisseurs en admirent la solidité & la construction. On nomme encore *Aire de Marius* une vaste place au devant de cette Tour où l'on foule le blé. Au reste, la Tour Mane sert actuellement de pigeonnier.

La Chapelle de S. Pierre a dû servir aux premiers Chrétiens, dans un tems où ils étoient obligés de pratiquer en secret les cérémonies du vrai culte. Le premier Autel de cette Chapelle étoit dans un souterrein où l'on descend encore par un escalier. On a même découvert des traces d'un chemin voûté, qui conduisoit à ce souterrein. Elle étoit entre Auriol, Tourraques & le Hameau *des Lagets*. Ceux de ce Hameau passoient l'Uveaune sur le pont *de Guyon*, dont on voit encore les traces.

Les Moines de S. Victor possédèrent beaucoup de terres dans le territoire d'Auriol. On voit de nos jours une Bastide appellée *lou Mouine*, & ses dépendances sont nommées *lou plan de Mouine*.

La place haute, surnommée *lou Pati d'Amour*, étoit la plate-forme de l'ancien Village. On y entroit par la principale porte de la Tour qui fut élevée en 1564, pour y placer l'horloge qu'on y voit encore. Le Jacquemar a été enlevé en 1785. Cette plate-

forme servoit à la Milice Bourgeoise : c'étoit sa place d'armes en tems de guerre. On y exerçoit aussi quelques fonctions publiques relatives au Commerce ou à l'Administration.

Depuis l'année 1576 jusques en 1584, la guerre, la peste & mille autres fléaux ravagèrent la Communauté d'Auriol. Les Prêtres manquoient pour le service de l'Eglise : la peste fit déserter la plupart des habitans.

Pendant cet intervalle, il survint une contestation entre les habitans d'Auriol & ceux d'Aubagne, au sujet des foires du 4 Décembre, jour de Ste. Barbe, qui se tenoit à Auriol, & du 6 Décembre, jour de S. Nicolas, qui se tenoit à Aubagne, & du marché qui avoit lieu tous les Samedi dans ces deux endroits. C'est à cette époque que la foire d'Aubagne du 6 Décembre fut transférée au 8 du même mois, & peut-être le marché d'Aubagne qui a été remis en vigueur de nos jours, fut-il supprimé dans le même tems.

Les habitans d'Auriol s'opposèrent en 1583 à l'établissement d'une verrerie, à cause du tort qu'elle auroit causé aux bois du territoire. Beaucoup d'autres Communautés n'ont pas eu cette prudence.

En 1658, on démolit la porte de Ste. Barbe, & on fit celle de la Colette & celle qui est auprès de la Paroisse.

Les Récollets & les Ursulines tentèrent de s'introduire à Auriol au milieu du siècle passé : mais l'Abbé de S. Victor & l'Evêque de Marseille ne voulurent pas y consentir. Vers le même tems, la Communauté fit faire des recherches pour se procurer des sources, & pour les amener dans le Bourg ; elle fit aussi réparer les fontaines qui existoient déja.

Le Pont de S. Claude fut fait en 1606. Il a été rebâti en 1780 aux frais de la Province, qui a fait refaire le chemin & adoucir la montée. On lui donne le nom de S. Claude, parce qu'il y avoit sur la colline une Chapelle dédiée à ce Saint, que l'on a détruite pour élargir le chemin.

Le bâtiment que l'on nommoit *la Loge* & qui servoit de marché au blé, a été converti en Hôtel-de-Ville en 1781. On a fait en 1782 un Moulin à puits près de la Paroisse. Si cet édifice avoit été un peu plus reculé, la place qui est devant l'Eglise, auroit été plus large & la fontaine plus commodément placée. Ce Moulin a commencé à moudre le blé le 22 Octobre 1783.

Le siège du Duc d'Epernon est rapporté dans l'Histoire de notre Province. Le Capitaine Blanc s'y signala par son courage.

On trouve dans le territoire d'Auriol des mines de plâtre gris, rouge & blanc. Il y a du charbon de pierre : on dit même que dans une des propriétés de M. Raymond il y en a une mine qui brûle depuis plusieurs années par l'imprudence d'un ouvrier qui y mit le feu.

Il s'y trouve aussi de l'argille rougeâtre, dont on fait des briques hexagones, connues en Provence sous le nom de *Toumettos* : on en pave les

appartemens. Il y a encore une pierre blanche très-molle dont on fait un grand usage pour blanchir.

*Par Roquevaire.*

AURONS, en langue provençale *Ourouns*, en latin *Aurons*, Diocèse & Viguerie d'Aix. Cette Paroisse est située entre les territoires de Salon, de Pellissane & du Vernegues. On y compte un feu & elle ne paye que l'imposition du Prévôt des Maréchaux de France. Le Village n'est composé que de 24 familles qui forment en tout près de 130 personnes. L'étymologie de ce nom vient du latin *Aurosus*, venteux, parce que Aurons est battu de tous les vents.

La Paroisse est sous le titre de S. Pierre aux liens. Elle est desservie par un Curé, seul Prêtre dans le lieu, quoiqu'il y ait une Fondation pour faire dire la Messe à l'Aurore, ce que l'on nomme *la Messe des Bergers*.

Le sol est fertile sur-tout dans les vallons, où l'on récolte beaucoup d'olives & du blé d'une bonne qualité. Le climat est sain & tempéré. Les habitans y sont tous à leur aise.

Le Village, qui peut dater du neuvième siècle, a beaucoup souffert pendant les guerres civiles. Nous connoissons la Charte de l'échange qui fut fait de ce Lieu entre Alphonse, Roi d'Arragon & l'Archevêque d'Arles, en 1167. Ce Roi donna Aurons pour la Baronnie de Fos. L'Eglise d'Arles posséda cette Terre depuis cette époque jusques en 1575 qu'elle la céda pour la rançon de François I, fait prisonnier au siège de Pavie.

C'est dans le territoire d'Aurons qu'est située la Maison de force, connue sous le nom de *S. Pierre de Canons*, dont nous parlerons en son lieu.

La montagne de *Caronte* se trouve aussi dans ce territoire. A son sommet, l'on apperçoit les débris d'un Fort & les restes d'une Ville que le peuple nomme aujourd'hui *Villo routo*.

M. Couture, Curé de Miramas, a pensé que c'étoit-là qu'il falloit chercher l'*Alesia* des Romains que nos Historiens ont constamment placée à Ste. Reine en Bourgogne. Nous allons rapporter les preuves qu'il nous a fournies pour étayer son opinion.

» Diodore de Sicile (dit cet Auteur) nous apprend qu'Hercule entra dans la Celtique & y fonda la ville d'*Alesia*. Les circonstances du siège d'*Alesia*, le témoignage de Strabon qui place cette Ville entre deux montagnes & deux rivières, indiquent sa position sur le sommet de la montagne de Caronte. J'ai trouvé sur cette montagne les restes d'une grande & antique Ville; de fortes murailles, des rues, des Temples, & un champ Elisée hors de la Ville. Il subsiste encore trois piliers & deux murailles du Temple qui étoit dans la Ville, &c.

» Les Gaulois avoient leur Camp près de la Durance à dix milles de César (*de bello civil. Comment. de César, liv.* 7.) » Ce Général fit porter le bagage de son Armée sur le sommet de la montagne du Vernegues. » Ce lieu s'appelloit dans les actes latins, *Castrum Alverniçorum*, du

» nom des Auvergnats, qui dominoient
» dans l'armée des Gaulois. Au pied
» de cette montagne est le lieu d'A-
» lein, nom dérivé d'*Alesia*. La mon-
» tagne se trouve entre la Durance &
» la Touloubre. Au pied de la mon-
» tagne est un bâtiment antique, sur-
» monté d'une colonne magnifique,
» qui s'est conservée en entier. Là les
» chefs des Gaulois vaincus parurent
» devant César, Vercingetorix fut re-
» mis entre ses mains, & les armes
» furent apportées à ses pieds. On
» tira de la Crau les moutons dont
» on approvisionna la place. Enfin
» mille autres particularités démon-
» trent qu'on ne sauroit placer ailleurs
» *Alesia*.

Nous laissons à nos Lecteurs le jugement de cette opinion.

On adresse les lettres à Aurons *par Salon*.

AUSAY. *Voyez* AUZET.

AUTON ou AUTHONS, en latin *Autho*, au Diocèse de Gap, dans le ressort de la Viguerie de Sisteron; petit Village affouagé deux feux & demi en cadastre. C'est une Commanderie de l'Ordre de Malte qui appartenoit autrefois aux Chevaliers Templiers.

L'Eglise paroissiale, desservie par un Curé & un Vicaire, est dédiée à Ste. Magdeleine, dont on fait la Fête sans éclat le 22 Juillet. La nomination de la Cure appartient au Chapitre de N. D. des Dons.

Le climat d'Auton est excessivement froid en hiver. Il y tombe une grande quantité de neige qui ne fond pas de toute la saison & on en voit sur les collines jusques au mois de Mai: les biens-fonds sont rendus fertiles par la culture & par l'engrais.

Il y a dans le territoire de ce lieu deux ruisseaux qui ne tarissent jamais; l'un nommé *Vanson*, passe au pied du Village du côté du midi; l'autre que l'on appelle la rivière d'Authon, *lou Riou d'Autouns*, passe au couchant du Village.

L'Histoire Naturelle n'offre que les plantes communes à la Haute-Provence, & les pins qui croissent sur nos collines.

Les habitans sont au nombre de soixante-deux: ce qui forme à peu près 400 personnes. L'Agriculture en occupe le plus grand nombre. Il y a quelques Bergers, & les femmes filent & gardent les troupeaux.

Auton porte pour Armes, *d'azur à la Croix de Malte d'argent bordée d'or.*

*Par Sisteron.*

AUVARE, en latin *Alvara*, en provençal, *Auvaro*: Village du Diocèse de Glandèves, situé à deux lieues de cette Ville & d'Entrevaux, & à trois lieues & deux tiers de Guilleaume. On y comptoit deux cinquièmes de feu. Cette Paroisse ne fait plus aujourd'hui partie de la Provence: elle a été cédée au Roi de Sardaigne en 1760.

AUVAYE, en latin *Avaisa*, en provençal *Auvayo*; Village du Diocèse de Fréjuls & de la Viguerie de Draguignan, à cinq lieues & un quart de cette Ville. On n'y compte qu'un demi-feu en cadastre.

*Par Draguignan.*

AUZET, en latin *Castrum Auseti*, se nomme en provençal comme en françois. C'est un Village situé dans

le Diocèse de Digne & dans la Viguerie de Seyne, à une lieue de cette dernière Ville & à trois de Digne. On y compte trois quarts de feu en cadastre.

La Paroisse est sous le titre de S. Barthelemi Apôtre; la Cure est à la nomination de l'Evêque de Digne qui est Prieur-Décimateur d'Auzet. On nous a dit qu'il y avoit anciennement une Maison de Templiers dans ce Village. On prétend qu'elle étoit située auprès d'un ancien cimetière où l'on va chaque année, au jour de l'Ascension, faire l'Absoute; cérémonie qu'on n'ose abolir à cause du peuple.

La Fête de S. Barthelemi se célèbre le 24 Août avec affluence de peuple, réjouissances, bal, &c. Le lendemain on fait un service pour les Morts.

Le climat est très-froid en hiver & venteux; les toits des maisons, qui sont presque toutes couvertes de chaumes, sont très-souvent enlevés par le vent. Les habitans sont tous occupés à l'Agriculture; leur travail assidu les nourrit, mais ils ne s'enrichissent pas. Ils recueillent des grains & des légumes. Ils ont beaucoup de pins & de hêtres; ils retirent du fruit de ce dernier arbre une huile qui sert à éclairer & qui devient bonne à manger en vieillissant. Ce fruit s'appelle *Fayoun* dans le pays. Pendant l'hiver ils travaillent à la laine. Il y a au territoire d'Auzet une source périodique qui ne coule que pendant deux mois & qui ne paroît que de deux en deux ans. Ses eaux ne sont pas potables. On trouve sur les montagnes, des simples en abondance, ainsi que dans les pays voisins.

*Par Seyne.*

AYGALIÈRES. *Voyez* EYGALIÈRES.

AYGUEZ. *Voyez* AIGUEZ.

AYGUINES. *Voyez* AIGUINES.

AYNAC, Village dans le Diocèse & la Viguerie de Digne, situé à deux lieues & trois quarts de cette Ville. On y compte un quart & un huitième de feu.

*Par Digne.*

AYRAGUES. *V.* EYRAGUES.



# B

BACHIS. *Voyez* S. ESTEVE.

BAGARRIS. *Voyez* LE BOURGUET.

BAGNOLS, Viguerie de Draguignan, Diocèse de Fréjuls : *Bagnolis* en latin, *Bagnoou* en provençal. On le nommoit autrefois *Castrum de Banols*. Son étymologie vient de ce que son territoire est arrosé par différentes petites sources. Ce Village affouagé deux feux & demi, fut peuplé dans le treizième siècle par trente-cinq familles Génoises ayant à leur tête un noble Génois, nommé *Louis Amero*.

La Paroisse est sous le titre de Notre Dame de Pitié & de S. Antonin. Elle est desservie par un Curé & deux Vicaires. L'Evêque de Fréjuls, en qualité de Prieur-Décimateur, nomme à la Cure : il avoit autrefois un Château dans ce Lieu.

Les Fêtes ou *Roumavagis* du Lieu se célèbrent le 5 Mai, jour de la Fête de Ste. Illuminée, le 7 Août Fête de S. Donat & le 9 Octobre jour de la Fête de S. Domnin.

Les Armes du Lieu sont *trois Pins*.

Le climat est pur & sain ; le sol produit du blé, du vin, des fruits & sur-tout des chataignes & des noisettes. L'huile de Bagnols est fort estimée. Les habitans au nombre d'environ mille personnes en tout, sont laborieux, mais moins propres à la société que plusieurs de leurs voisins.

Le ruisseau le plus considérable du territoire est celui qui naît près du Village & qui passe au dessous, le long du vallon de *Maupas* : il sert à faire tourner les Moulins.

*Par Draguignan.*

BALAGUIER. *Voyez* TOUR DE BOUC.

BANDOL, en provençal *Bandoou*, en latin *Bandolum*, autrefois *Bendor*, Port de Mer de la Viguerie d'Aix & du Diocèse de Marseille, à 6 lieues de cette dernière Ville & à une lieue de la Cadière & autant de la Ciotat.

S. François de Sales est le Patron du Lieu & le Titulaire de la Paroisse, qui est desservie par un Curé perpétuel à la nomination de la Communauté, laquelle a cédé ce droit à l'Evêque diocésain, à la charge par lui de nommer à ladite Cure un Prêtre du Lieu, & à défaut un Prêtre de la Cadière préférablement à tout autre étranger.

Il y a une Confrairie de Pénitens noirs érigée sous le titre de S. Vincent de Paul, pour soigner les pauvres malades & pour l'enterrement des morts.

On y célèbre deux Fêtes qui sont *Roumavagi*, S. François de Sales le 29 Janvier & la Nativité de la Ste. Vierge le 8 Septembre, avec Foires, mais non fondées en titres. Il y a un autre *Roumavagi* assez considérable la

troisième Fête de la Pentecôte, jour auquel les Marins célèbrent la Fête de S. Elme leur Patron.

Le climat y est très-chaud; on y connoît peu la gelée & jamais la neige, ce qui rend les vins du terroir excellens. On y voit de beaux orangers. On y trouve des artichaux & des pois verts dans la saison la plus froide. La population peut y être d'environ mille ames. La maladie la plus commune est la phthisie. Les habitans y sont affables & fort adonnés au luxe.

Le sol y est très-sec & pierreux. La principale production du terroir est le vin rouge de la première qualité & le plus recherché pour les Isles; le blé y est en petite quantité. Les pois verts & les fèves fraîches y sont d'un grand produit par leur précocité, sur-tout dans les terreins nouvellement défrichés.

Le Port de Bandol seroit le plus sûr & le plus commode de la Province, si on l'exécutoit, comme elle l'a délibéré en 1754. On y entre & l'on en sort commodément avec toute sorte de vents. Sa situation entre Marseille & Toulon & le voisinage de la Cadière & du Bausset, dont tous les vins viènent s'y embarquer, le rendent très-fréquenté & très-commerçant. Un Port y attireroit les gros Vaisseaux qui sont obligés de rester dans la Rade, exposés au vent de sud-ouest ou *labeck* qui y est très-violent.

Le Village est bâti le long de la place avec assez peu d'ordre, mais dans un local très-riant & sain. C'est un démembrement du terroir de la Cadière; par acte du 28 Juillet 1615, *Robert de Frangipany*, Abbé de S. Victor, Seigneur spirituel & temporel de la Cadière, érigea la terre de Bandol en Arrière-Fief en faveur d'Antoine de Boyer, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de N. D. de la Garde de Marseille.

Par acte du 15 Juin 1686, Philippe de Vendôme, Grand-Prieur de France, Cardinal, Abbé de S. Victor, Seigneur de la Cadière, vendit à Catherine de Maurel de Pontevès, mère & tutrice de Noble François de Boyer (depuis Président au Parlement d'Aix) la Haute-Justice, mère & impère, & directe universelle sur l'Arrière-Fief de Bandol, ses dépendances & appartenances, sous la réserve des dîmes, de l'hommage, droits de lods & prélation en cas de vente.

En 1714 la Communauté de la Cadière consentit à la séparation, ce qui donna naissance à la Communauté de Bandol. La Chapelle du Château seigneurial demeura Succursale de la Paroisse de la Cadière jusqu'au 5 Juin 1751 qu'elle fut érigée en Cure. L'Eglise paroissiale est aujourd'hui fort jolie, au milieu du Village.

Les Armes sont *d'azur à une étoile d'or*, avec cette devise: *Dux Navigantium salus.*

Le Château du Seigneur, bâti sur une éminence entourée des eaux de la Mer, est une vraie Forteresse, & présente en même tems le spectacle le plus agréable.

Le ruisseau *d'Aran* a son embouchure à un quart de lieue du Village. Le sol du territoire produiroit beaucoup plus, s'il y pleuvoit plus souvent.

On

On compte à Bandol trois quarts & un huitième de feu en cadastre.

*Par la Ciotat.*

BANON, en Provençal *Banoun*, en latin *Banonum*, petit Village du Diocèse d'Apt & de la Viguerie de Forcalquier, à 4 lieues d'Apt, & à 2 & demie de Forcalquier; il est bâti sur une hauteur. C'est une ancière Baronnie.

L'Eglise Paroissiale est sous le titre de S. Just & de la Ste. Vierge. Le Prieuré de Banon formoit autrefois, avec celui de *Monsalliers* auquel il étoit uni, la première Prébende du Chapitre régulier de l'Abbaye de Cruis. L'Abbé en avoit la nomination. Cette Abbaye ayant été unie en 1456 à l'Evêché de Sisteron, l'Evêque de cette Ville jouissoit du droit de collation de ces deux Prieurés; mais ils ont été réunis au Séminaire de Lurs, Diocèse de Sisteron, en 1702. La Cure de Banon fut séparée du Prieuré & érigée en 1634.

Il y a quatre Foires à Banon, la première le 22 Janvier, la deuxième le 2 Juillet, la troisième le 2 Septembre, la quatrième le 30 Juin.

Le territoire de Banon produit assez généralement de toutes les denrées comestibles de la Provence. On y récolte du blé, des légumes, du foin & des fruits de toute espèce. La rivière de Calavon prend sa source dans son territoire dont la plaine est agréable & bien cultivée. On compte à Banon 4 feux & un tiers & près de neuf cent personnes.

On écrit à Banon, *par Forcalquier.*

BAR, *(le)* vulgairement *lou Bar*, en latin *Castrum de Albarno*; Viguerie & Diocèse de Grasse, à une petite distance de la rive droite du Loup, à une lieue & demie de Grasse, trois de Vençe & trois & demie d'Antibes.

Ce Village est situé sur une hauteur & son territoire est coupé par de petites collines; elles forment des amphithéatres couverts d'oliviers & d'orangers qui exalent une odeur des plus suaves.

La terre du Bar fut donnée en échange par le Comte de Provence à Rambaud de Grasse en 1236, & érigée en Comté par François Premier. Cette érection confirmée par Henri III en 1580, n'a point été enrégistrée au Parlement de Provence, qui jugea que le Seigneur du Bar ne pouvoit prendre la qualité de Comte.

L'Eglise Paroissiale est dédiée à l'Apôtre S. Jacques, & desservie par un Prieur-Curé à la nomination de l'Evêque diocèsain & par deux Vicaires.

Le climat est doux & tempéré, le territoire très-fertile & les habitans industrieux. On compte au Bar plus de 1200 personnes. Ce lieu est affouagé trois feux & trois quarts. Le Village est entouré de murailles. Il y a une fontaine abondante dont les eaux, ainsi que celles de la rivière du Loup, arrosent le territoire.

*Par Grasse.*

BARBANTANE, Bourg du Diocèse d'Avignon & de la Viguerie de Tarascon, situé sur une hauteur, dans une contrée fertile en vins & en fruits excellens, à peu de distance du confluent du Rhône & de la Durance, à une lieue & demie de Châ-

teau-Renard, autant d'Avignon, deux & demie de S. Remi & autant de Tarascon. Son nom latin est *Barbentana*, autrefois *Bellinetum*, ce qui prouve que l'on doit placer en ce lieu la position de *Bellinto*, cité dans l'Itinéraire d'Antonin, & éloigné de dix milles *d'Ernaginum* & de cinq milles d'Avignon.

La Paroisse dédiée à *Notre Dame de Graces*, dont on célèbre la Fête le 15 Août, a pour Patron S. Jean-Baptiste (24 Juin). Il y a dans le territoire trois Chapellenies ou Bénéfices simples. Dans l'Eglise Paroissiale, sept Prêtres, y compris le Curé & trois Vicaires, forment un Corps d'aggrégation, dont les membres doivent être Prêtres & originaires du lieu. Le Prévôt de la Métropole d'Avignon est Prieur-Décimateur de Barbantane & nomme à la Cure.

Le Couvent des Observantins, aujourd'hui Cordeliers, existe depuis le commencement du dernier siècle. L'Hôpital du lieu est fort ancien, il est fondé par Lettres-patentes.

Le climat est sain & exposé au vent de bise, qui procure quelquefois en hiver des péripnéumonies. Le nombre des habitans est d'environ 300 personnes. Ils sont gais, vifs & bons, aimant à l'excès les danses & les *Farandoulos*.

Le sol est en partie exposé aux inondations du Rhône & de la Durance. La partie qui est à l'abri de ces ravages, n'est point arrosable.

Les armes du lieu sont *une Tour surmontée d'un tourillon*. Il n'y a que des cultivateurs à Barbantane : les femmes portent les fruits & les herbes potagères au Marché d'Avignon. On compte à Barbantane 2 feux & un tiers de feu.

On trouve dans la colline de Barbantane des pierres coquillieres & du grès, le sommet est couvert des cailloux roulés. M. Papon dit y avoir découvert des indices de mine de fer, mais il ajoute qu'elle doit être maigre. Aucun Naturaliste n'y a trouvé ces indices.

Le Dictionnaire des Gaules place à Barbantane une Commanderie de Malte, que le pouillé de cet Ordre dit être en Languedoc. Elle rend 3000 livres de rente au sujèt qui en est pourvu.

On écrit à Barbantane, *par Avignon*.

*L'Isle de Barban* est une partie du territoire de Rognonas, située à la rive gauche de la Durance & à quelque distance du Rhône ; on y compte un demi-feu en cadastre. Pour le spirituel *l'Isle de Barban* dépend de la Paroisse de Rognonas.

On écrit à *l'Isle de Barban*, *par Tarascon*.

BARBARAS, Fief du Comté-Venaissin, dans la Paroisse de Bouschet, *V. Ce mot.* Barbaras est une Baronnie dans laquelle est une annexe dont le Titulaire est *Saint André*. Le Prieuré est réuni à l'Evêché de S. Paul-Trois-Châteaux. Il y avoit sans doute autrefois une Chapelle dans ce Fief, mais on n'en voit aujourd'hui aucun vestige. Les habitans ramassés dans quatre maisons de campagne ou granges sont baptisés, mariés & enterrés à Bouschet.

M. le Comte de Suze est Seigneur Haut-Justicier de *Barbaras*.

BARBEN, (*la*) au Diocèse & dans la Viguerie d'Aix, Paroisse affouagée un demi-feu seulement, à trois lieues & demie d'Aix, & à deux tiers de lieue de Lambesc. Le Château est situé sur une hauteur au milieu d'une forêt de pins. La Cure, de même que le Prieuré d'*Adane*, dépend de l'Abbaye de S. Victor de Marseille. Cette Eglise fut donnée à S. Victor au commencement du onzième siècle par Amalric, Archevêque d'Aix. Sous le règne de Louis XIII, le 4 Novembre 1630, au tems des troubles excités à l'occasion des charges créées par ce Prince, le Château de la Barben fut pillé & démoli.

Nostradamus rapporte que Louis II d'Anjou, Comte de Provence, fit donation de cette terre en 1387 à *Bertrand Boitard* son Ecuyer, après en avoir dépouillé *Guillaume de Pontevés*, Seigneur de Lambesc, coupable du crime de rebellion. Si ce fait est vrai, la terre de la Barben rentra peu de tems après dans le Domaine des Comtes de Provence, puisqu'en 1472, le Roi Réné la vendit à *Jean de Forbin* II du nom.

L'Eglise Paroissiale a pour Patron & pour Titulaire la Transfiguration du Sauveur, *Sant Sauvadou*. Il n'y a qu'un Curé à la nomination du Chapitre d'Aix. On croit que c'étoit-là autrefois une Eglise des Templiers. Elle fut dédiée le 8 des Calendes de Décembre 1484. L'ancième Eglise Paroissiale de ce lieu, rebâtie par les habitans en 1069, avoit eté consacrée par Rodulfe, Evêque de Cavaillon, en l'honneur de S. Jean.

Les habitans, séparés dans des maisons de campagne, sont tous adonnés à l'agriculture & laborieux. Ils recueillent du blé, du vin, de l'huile & des cocons. Ils ont un moulin à blé, une blanchisserie pour les toiles, un foulon & un moulin à huile.

Le territoire est arrosé par la petite rivière de la *Touloubre*, par les eaux du vallon de *Maureou* & par les sources *du Saule*, d'*Adane*, &c. La population augmente tous les jours à la Barben. On y compte 63 familles & environ 300 personnes.

Le Fief de *Bezieux* ou de *Valmousse*, est un Fief démembré de la Seigneurie du lieu qui relève de cette Paroisse. Il y a un joli Château. Le sol y est argileux & fertile en grains & en amandes. On y recueille la poix qui découle des pins, & il y a des mines de charbon de pierre qu'on exploite.

Le Curé de la Barben administre les Sacremens aux habitans de Sue qui forment cependant une Communauté distincte. *V.* SUE & BEAURECUEIL.

*Par Lambesc.*

BARBENTANE. V. BARBANTANE.

BARCELONNETTE. La Vallée connue aujourd'hui sous le nom de Barcelonnette (*Barcilonia* ou *Barcinonia*) a porté différens noms. Le premier qui nous soit connu, est celui des *Ebusiens* ou *Esubiens*, ainsi désignés dans les trophées qu'on érigea à Auguste après l'entière conquête des Alpes. La Vallée a été ensuite connue sous celui de *hautes montagnes de Provence.* Le nom de *Vallée de Barcelonne* ne lui fut donné

qu'en 1231 par Berenger V, Comte & Marquis de Provence. Elle a eu & elle a encore le titre de Comté, mais elle est plus connue sous le nom de Vallée ou Vicariat de Barcelonnette.

Sa situation est dans les Alpes maritimes, entre des montagnes extrêmement élevées & dont la forme est très-différente. Les unes forment des chaînes dont la hauteur est assez égale dans une certaine étendue de terrein : d'autres sont coupées par des vallons & des torrens très-profonds. Les unes ont des contours assez réguliers, d'autres paroissent irrégulières autant qu'il est possible de l'être, & n'offrent au premier coup d'œil que des précipices affreux.

Toutes ces montagnes sont cependant couvertes de gazon : l'on y voit les plus belles plantes. Leurs pentes sont autant de prairies, où les troupeaux de Provence viènent paître pendant les quatre ou cinq mois chauds de l'année. Les habitans de la Vallée y conduisent aussi les leurs, ce qui en totalité fait le nombre de près de deux cent mille bêtes à laine. Les plaines sont coupées par de petits ruisseaux, dont l'eau est claire & limpide. On y nourrit aussi des vaches, de jeunes bœufs, des mules & des mulets qui sont une branche de commerce pour le Pays. Au dessous de ces prairies en pente, on trouve de vastes plaines émaillées de toutes sortes de fleurs, & enrichies de plantes odoriférantes & médicinales. Plusieurs de ces prairies sont ombragées par des arbres résineux, tels que les sapins, les *sérentes* en patois du Pays, les mélèses & les pins. Après ces arbres on trouve des terres cultivées. Ce n'est que dans la partie adossée aux vallons, ou à des montagnes supérieures, qui s'élevant au dessus forment autant de pics, que l'on peut s'instruire de leur organisation intérieure. Quelques-unes sont schisteuses : on voit que le calcaire y domine ; on y trouve également des minéraux dans le *feld spath*, dans les couches quartzeuses & dans la pierre apyre & réfractaire.

Ces montagnes & ces rochers plus ou moins élevés, & qui vus de loin ressemblent aux ondes de la Mer, ne sont pourtant pas inaccessibles ; ils laissent des communications libres avec le Comté de Nice. Ces routes de communication pour la Provence sont le *Colbas*, le *Col de la Sestrière*, où le Verdon prend sa source. Le *Col de Fours* & celui *de la Calliole* donnent entrée dans le Comté de Nice & ses dépendances. Le *Col de la Magdelaine* ou de *l'Argentière*, connu par les anciens sous le nom de *Mons Lictius*, fait communiquer librement avec le Piémont. Ce chemin est spacieux ; le Chevalier Bayard y fit passer le Canon sous François Premier. En 1737 & en 1744 on l'a conduit par la même route pour faire le siège de Coni. Le *Col de Vars*, par où l'Artillerie a passé en 1744, celui de *Longet*, de *l'Echelet*, du *Vaschieret*, de la *Gourette*, de *Mourgon* & les autres ferment la Vallée du côté du Dauphiné depuis les sommités des montagnes de *Maurin*, frontière du Piémont, jusqu'à la rivière de Durance.

Tout le Pays qu'on connoît aujourd'hui ſous le nom de Vallée de Barcelonnette, en y comprenant la Communauté d'*Allos*, peut avoir onze grandes lieues du Levant au Couchant, & huit grandes lieues du Septentrion au Midi.

La Vallée ſe diviſe en *Châteaux hauts* & *Châteaux bas*. Les Châteaux hauts, appellés *Val des Monts*, ſont, *Joſieres*, *Châtelar*, *S. Paul*, *Meironnes* & *l'Arche*. Les Châteaux bas, ſont, *Barcelonnette* chef-lieu de la Vallée, *Allos*, *Révely*, *Méolan* & le *Lauzet*.

La Vallée eſt contigue au Piémont du côté du Levant, au Comté de Nice du côté du Midi, à la Provence du côté du Couchant, au Dauphiné du côté du Septentrion. Elle eſt au quarante-huitième dégré de latitude depuis 10 minutes juſqu'à 45 & au vingt-huitième dégré de longitude dans un Pays de montagne dont la circonférence embraſſe au moins trente lieues. Il eſt aiſé de concevoir que l'air, le climat & les ſaiſons, le froid & le chaud, la maturité des fruits, & tous les autres effets qui dépendent de l'influence du Ciel, ne peuvent être les mêmes dans chaque lieu. En général, l'air de cette Vallée eſt fort ſain, il eſt rarement chargé de vapeurs contagieuſes; & ſi les maladies épidémiques y ſéviſſent quelquefois, on ne doit pas les attribuer à la nature du climat, mais à d'autres cauſes. Les pluies y ſont aſſez fréquentes pour fertiliſer les terres. Les orages n'y ſont pas communs; mais les gélées du mois de Mai & du mois de Juin nuiſent ſouvent à la récolte, ſur-tout dans les endroits élevés & quelquefois même dans la plaine.

Les ſaiſons ne ſont pas bien réglées dans ces montagnes. L'hiver commence ſouvent en Novembre & ne finit qu'en Avril. Le froid, les glaces & la neige forcent alors les habitans de la campagne & même ceux de la Ville, de paſſer la journée dans les Ecuries, (*Eſtables* en patois,) échauffés par les beſtiaux qu'on y nourrit. Delà, la cauſe des rhumes fréquens, des fluxions de poitrine, des rhumatiſmes & des hydropiſies.

Le Printems eſt ordinairement pluvieux, venteux & nuiſible aux prairies & aux arbres fruitiers. L'Eté ne ſe fait ſentir qu'après la S. Jean. Les chaleurs ſont alors très-ſupportables; les plus grandes ne durent guère que trois ſemaines, encore ſont-elles tempérées par un petit vent frais qui commence à ſouffler dès les neuf heures du matin & ne ceſſe de ſe faire ſentir qu'au coucher du Soleil. C'eſt ce vent qui fait mûrir les bleds & qui ſoulage les ouvriers de la campagne.

L'Automne y eſt de toutes les ſaiſons la plus agréable, quoique très-fatiguante par rapport aux travaux qui ſont alors fort preſſés. Le Ciel eſt ordinairement beau. Elle donne des fruits excellens & le gibier y eſt fort abondant.

*Ubaye* eſt la ſeule rivière qu'il y ait dans la Vallée; elle prend ſa ſource, partie au lac du *Loſanier*, & partie au lac de *Maurin*. Ces deux branches ſe réuniſſent & forment la rivière qui coule tout le long de la Vallée & va ſe jeter dans la Durance au

deſſous du Village de la Bréoulle. On prend dans Ubaye de belles & bonnes truites, qui ſeroient même abondantes, ſi les filets, les paniers ou naſſes, & plus encore une vaſe empeſtée que certains torrens amènent, ne les détruiſoient en partie.

La Vallée eſt coupée par une infinité de torrens, qui, dans les tems d'orage, deſcendent des montagnes avec une impétuoſité étonnante & amènent des pierres énormes. Ces torrens avec la rivière occupent la plus belle partie du terroir de cette Vallée. Nous allons nommer les principaux & ceux qui font le plus de ravage. Pour en donner une idée préciſe, nous commençons par ceux qui viènent de la chaîne des montagnes qui ſont au Nord de la Vallée. Le premier qu'on rencontre avant d'arriver au *Lauzet*, eſt le torrent du *Tourniquet*, pas difficile & dangereux; le ſecond eſt le torrent de *Champonaſtais;* on trouve à demi-lieue delà & toujours ſur la grande route, le torrent du *Martinet* dans lequel on pêche d'excellentes truites. A quelques cent pas de *Méolan*, on en rencontre un autre: vient enſuite celui qui deſcend de la montagne de *Gimette.* Le plus conſidérable de tous, eſt le torrent de *Bachelar*, qui prend ſa ſource à la montagne de la *Calliolle*, parcourt le vallon de *Fours* l'eſpace de deux lieues & demie, & vient enfin mêler ſes eaux avec celles d'*Ubaye* au deſſous du village de *la Maure.* On y prend abondamment de très-bonnes truites. En ſuivant la même chaîne des montagnes, le torrent du *Goudeiſſart* ſe jète dans la rivière au deſſus du Pont de la Ville; celui des *Galemonts* vient des montagnes de l'*Oupilion*, de l'*Enchaſtraye* & du *Sauze.* A une lieue delà on en trouve un autre qu'on nomme le torrent de *la Frache*; à un quart de lieue de celui-ci, eſt le torrent d'*Œbriers*; on y prend également des truites. En ſuivant la chaîne des montagnes qui nous ſéparent du Dauphiné, on voit d'abord le torrent qui vient de *Melefin.* 2°. Celui qui deſcend des montagnes du *Châtelar*; l'un & l'autre ont toujours de l'eau en abondance. 3°. Le torrent des *Sanières* qui a emporté un terrein très-conſidérable. 4°. Celui du *Bourguet* qui a ravagé les propriétés de pluſieurs particuliers & qui menace le village du *Bourguet*, de même que le village de *Faucon.* 5°. Celui de *S. Pons* qui a fait beaucoup de mal. 6°. *Riou-Bourdoux* qui a engravé plus d'une demi-lieue de plaine. 7°. Le torrent *des Tuiles* qui a détruit quantité de jardins & de vergers. 8°. *Riou-Clar* qui ſe précipite des montagnes de *Revel* & qui dans les grands débordemens ébranle les maiſons qui ſont à un demi-quart de lieue de ſa rive.

J'en laiſſe une infinité d'autres qui dans le moment d'un orage alarment les propriétaires riverains.

On voit pluſieurs lacs dans cette Vallée; les uns ſont placés ſur le haut des montagnes, les autres ſont dans des vallons & aux pieds des rochers. Le plus conſidérable de tous, eſt celui *d'Allos*; il a environ une lieue & demie de circonférence. On y prend en tout tems de très-belles & bonnes truites. Le *lac d'Allos* donne ſa

source à la rivière du Var. Le second est le lac du *Losanier*, il est situé à la tête des prairies de la montagne qui porte ce nom. Il est très-abondant en truites saumonées. Le troisième est le lac de *la Magdelaine*, placé entre deux monticules gazonnées; il a un quart de lieue de circonférence, comme celui du *Losanier*. Ce lac donne sa source à la rivière de *Flure* qui coule dans le Piémont. Le lac de *Maurin* qui est à un quart de lieue de ce Village, est de la même grandeur que les deux précédens. Le lac du *Lauset* est dans un bas-fond au pied de la montagne, & à un jet de pierres des maisons; il n'a pas plus de circonférence que les trois autres; on y pêche des carpes & des tanches.

On observe de grandes différences entre les Communautés qui composent la Vallée par rapport à la superficie & à la qualité du terroir. Dans bien des endroits, ainsi que nous le dirons, la terre est légère & facile à remuer; dans d'autres, & sur-tout dans ceux qui sont en pente, le terrein est aride, sec, argileux, pierreux, très-difficile à rompre & coupé souvent par de petits vallons également difficiles à labourer.

Les pratiques d'agriculture sont assez bien entendues dans ce Pays: une couple de bœufs est employée pour les terres grasses; deux vaches, deux mulets, ou deux jumens suffisent pour donner trois labours aux terres qui sont moins fortes.

On seme le *raganieou*, espèce de froment, l'orge, l'avoine, les lentilles, les ers & *pésote* à la fin de Mars & en Avril. On commence à semer le seigle & le méteil sur les montagnes dès le vingt du mois de Juillet, dans la plaine après N. D. d'Août & le froment en Septembre

La moisson du seigle se fait au commencement de Juillet, & le froment se coupe à la fin du même mois dans le bas. La moisson va par gradation de terrein & ne finit guère qu'à la fin du mois d'Octobre sur les montagnes; il y a eu même des années où les blés ont été surpris par la neige & ont passé tout l'hiver sans rien perdre de leur qualité. La récolte consiste principalement en froment, méteil, seigle, *raganieou*, orge, avoine, ers, lentille & *pésote*.

Outre les prairies qui sont dans les montagnes & qui donnent abondamment du foin, on en fait encore d'artificielles avec le sainfoin ou *esparseil*, avec le trèfle & la luzerne. On seme ces trois sortes de graines en Avril.

Les herbes potagères, les racines qu'on cultive dans la Vallée sont les mêmes que celles qu'on cultive en Provence, avec cette différence qu'elles sont plus délicates & de meilleur goût dans la Vallée.

Outre les arbres résineux, l'on y voit l'ormeau, le frêne, le saule, le peuplier & beaucoup d'autres arbres, arbrisseaux & arbustes. Les fruits à noyaux, comme les cérises, abricots & prunes y sont assez communs. On y recueille aussi des poires & des pommes de toute espèce. Les vergers & les espaliers s'y sont multipliés depuis quelque tems.

Les quadrupèdes qu'on voit toute l'année dans ces montagnes, sont le loup, le renard, le chamois, le liè-

vre ordinaire, le lièvre blanc, qu'on appelle *blanchon*, la marmotte, l'écureuil, la fouine, la belette ou *mouſtèlo*, le blaireau, le loir & quelques loutres.

L'aigle, le milan, l'épervier, le faucon, la creſſerole, le corbeau, la corneille à bec & pied rouge, à bec & pied jaune, à bec & pied noir, la pie, le grimpereau, le geai, le coucou & la grive ſont les oiſeaux qui habitent ces montagnes. Je ne parle pas des autres eſpèces qui arrivent au Printems & partent en Automne. Le faiſan, la perdrix griſe, la rouge, la bartavelle, la perdrix blanche y paſſent toute l'année. Les oiſeaux nocturnes ſont les mêmes que ceux qu'on voit en Provence; mêmes inſectes. Les mouches à miel y ſont aſſez communes; on y trouve des cantarides ſur les feuilles du frêne.

Les pierres ne ſont que du ſable plus ou moins groſſier & plus ou moins lié, ce qui les rend plus ou moins dures. Quand on les caſſe, les deux ſurfaces de la caſſure ſont raboteuſes: elles ſont diſpoſées par couches parallèles, elles ont un grain ſenſible à l'œil, c'eſt-à-dire, une infinité de petites particules diſtinctes & plus ou moins groſſes, plus ou moins ſerrées les unes contre les autres, dont l'aſſemblage paroît former leur ſubſtance. Ces pierres ſont employées à la conſtruction des bâtimens & des digues.

Rien ne prouve mieux que ces montagnes renferment des carrières de marbre que les blocs qu'on en trouve dans les torrens qui s'en précipitent. Il y en a du blanc, du noir, de bariolé de différentes couleurs. Le jaſpe s'y préſente auſſi, on en voit une carrière dans la Communauté de *S. Paul.*

On trouve dans la rivière d'*Ubaye*, dans les torrens & même dans les champs, des marcaſſites d'or, d'argent, de cuivre, de griſe, de noires & de jaunes.

Quelques Naturaliſtes ont regardé ces pyrites comme des raretés. Ce ne ſont cependant que des pierres de couleur de plomb, compoſées & garnies comme des dés qui ſont attachés à un rocher blanc ou rouſſâtre, & qu'on détache avec la pointe d'un couteau. Ces pyrites ſont ſouvent mêlées de lignes blanches, jaunes & vertes. Elles contiènent beaucoup de ſouffre.

On trouve également dans les champs qui ſont en pente, de très-belles pétrifications de coquillages, des poiſſons & des plantes pétrifiées.

Auprés du lac du Lauſanier, dans les montagnes du *Châtelar* & dans celles qui ſont au deſſus de la Ville, on voit au bas des rochers, des pierres tranſparentes qui ont toute la dureté du criſtal. Ces pierres ſont ordinairement héxagones & tranſparentes, polies dans leur caſſures, ſans couches, ſans feuilles ni grains.

Les pierres pour faire de la chaux ſont fort communes dans toute la Vallée.

Les carrières de gypſe ſe préſentent dans preſque toute ſon étendue, le plâtrier les fait calciner dans un four, les réduit en poudre & vend enſuite le plâtre.

L'ardoiſe eſt commune dans les Communautés

Communautés de Jaufier, de Châtelar & de l'Arche. On l'emploie pour couvrir les toits des maiſons & les murailles des jardins. La plus noire eſt la meilleure.

Il y a une mine d'or connue dans les montagnes de Maurin & de Fouilloufe. Le particulier qui en a fait la découverte, en a porté des échantillons à Lyon, dont on fit des pendans d'oreille avec une petite croix.

A la *Malune* & fur le chemin qui conduit à Allos, il y a une mine de plomb ; deux particuliers avoient obtenu le privilège de la faire exploiter, mais foit défaut de facultés, foit qu'ils aient été rébutés par la difficulté de trouver le filon, qu'on croit être dans un torrent extrêmement profond, ils l'ont abandonnée.

A un quart de lieue de la Ville & dans le quartier appellé *la Ferrière*, il y a une mine de fer. C'eſt-là où les Sarraſins qui pendant près de deux cent ans ont habité ces montagnes, fabriquoient leurs Armes. Les particuliers qui ont fait des acquiſitions dans ce terroir, trouvent chaque jour du mache - fer, des ſcories ferrugineuſes, & même les débris des forges que les Maures y avoient établies.

On connoît dans cette Vallée trois mines de charbon de pierre dont on a fait uſage pour des fours à chaux. La première eſt celle qui ſe trouve à *S. Ours*, Village dépendant de la Communauté de *Meironnes* ; l'exploitation en eſt dangereuſe par rapport aux rochers qui la dominent & qui menacent ceux qui en approchent. La ſeconde eſt dans la Paroiſſe de *Fours* ſur le chemin qui conduit à la montagne de *la Calliolle*. La troiſième, eſt dans la Paroiſſe de *Lavère*. Le charbon de ces trois mines eſt très-bon.

Tous les Auteurs anciens conviènent que les Celtes furent les premiers habitans de cette Vallée. Ils n'eurent d'abord que des cabanes, qu'ils tranſportoient ſelon la convenance des pâturages pour leurs troupeaux. Leurs alliances avec les peuples voiſins les rendirent induſtrieux & ardens au travail. Ils défrichèrent & formèrent des habitations. Pluſieurs cadavres qu'on a trouvés en défrichant le terrein prouvent qu'ils étoient fort grands. On leur mettoit aux bras & aux jambes des anneaux de cuivre bien verniſſés, les uns étoient ronds, les autres quarrés. Quelques-uns de ces cadavres, qu'on a découvert depuis peu, avoient des ornemens ſur la tête avec une eſpèce de lance d'environ deux pieds de longueur à côté.

Les Romains ſoumirent à la République cette partie des Alpes maritimes ſous Auguſte, environ l'an 730 de la fondation de Rome. La Vallée reſta ſous la domination des Romains pendant plus de cinq ſiècles. L'an 466 de J. C. les Viſigots s'en rendirent maîtres & la gardèrent pendant 43 ans. Les Oſtrogots l'ont gouvernée 27 ans. *Vitigés* leur dernier Roi donna toute la Haute-Provence aux Rois des François en 742. Les Sarraſins ou Maures s'y établirent, & donnèrent le nom à quelques Villages. *Hugues* Roi d'Arles leur confia dans la ſuite la garde des paſſages des Alpes maritimes ; mais *Guillaume* II, Comte de Provence & propriétaire de la partie Orientale, aidé par *Berald* ou *Ge*-

*rard de Saxe*, Général de l'Empereur Rodolphe, les en chassa en 999. La Vallée resta ensuite sous la domination des Comtes de Provence, qui lui accordèrent plusieurs privilèges.

En 1388 *Amedée VIII*, Comte de Savoie, surprit la Vallée & s'en empara pendant que Louis II Comte de Provence étoit occupé en Italie à la conquête du Royaume de Naples. Les peuples de la Vallée ne se soumirent à la domination du Comte de Savoie que sous la condition expresse qu'ils continueroient à observer les Statuts & la coutume de Provence. *Amedée* y consentit par un acte du 14 Octobre 1388.

Louis II à son retour de Naples, reprit la Vallée sur le Comte de Savoie. En 1398 à Louis II, Comte de Provence, succéda Louis III son fils encore mineur; sa minorité facilita à *Amedée IX*, premier Duc de Savoie, le moyen de se rendre maître de Barcelonnette. Après la mort de Louis III, *Réné d'Anjou*, son successeur au Royaume de Sicile & au Comté de Provence, reconquit son patrimoine en 1447. Le Duc de Savoie la reprit encore en 1537. François I s'en empara en 1559. Henri II la céda au Duc de Savoie par le Traité de *Cateau-Cambresis*.

En 1630 Louis XIII reprit la Ville sur le Duc de Savoie; peu de tems après elle lui fut cédée, & elle a depuis été sous la domination du Duc de Savoie jusqu'au Traité d'Utrecht. Pendant toutes ces révolutions, la Vallée a été plusieurs fois pillée, ravagée, incendiée, de maniere qu'on n'y trouve plus ni antiquités, ni documens anciens.

Les premiers Apôtres de cette Vallée furent d'abord SS. Nazaire & Celse l'an de J. C. 48. *S.* Pons Evêque de Cemèle près de Nice y vint annoncer l'Evangile l'an 245; mais la foi n'y prit racine que sous *S. Marcellin*, premier Evêque d'Embrun. L'hérésie des Vaudois ne fit que s'y montrer. Le Calvinisme y fut répandu en 1576 & y fit de si grands progrès, que le Duc *Emmanuel Philibert* se crut obligé de nommer des Commissaires pour procéder contre ceux qui avoient embrassé le Calvinisme. Un grand nombre se retira dans les montagnes du Dauphiné & leurs biens furent confisqués; plusieurs autres firent abjuration entre les mains du Père *Bouvet*, Dominicain, chef de la commission, lequel par ses prédications & celles de ses Confrères purgea entièrement la Vallée du Calvinisme.

Les Bénédictins entrèrent dans ce Pays vers la fin du 6^e^. siècle; ils y eurent plusieurs établimens qu'ils ont abandonnés dans la suite. Les Dominicains s'y établirent vers l'an 1280. Les Trinitaires en 1644, & les Doctrinaires en 1654. Le *P. Fournier*, dans ses Annales Ecclésiastiques du Diocèse d'Embrun, assure que les Templiers y avoient aussi des établissemens.

Sous la domination des Comtes & des Ducs de Savoie, il y a toujours eu un Gouverneur dans la Ville & pour la Vallée. Il en fut de même lorsque le Pays passa sous la domination de François I & d'Henri II son fils. Depuis le Traité d'Utrecht il y a toujours eu un Commandant.

La Vallée est du ressort du Parle-

ment d'Aix. On y suit le Droit Ecrit, c'est-à-dire, qu'on y rend la Justice conformément aux Loix Romaines, à la réserve des Statuts & des usages du Pays. Il y a une Jurisdiction Consulaire, un Juge Royal qui est toujours pris dans l'Ordre des Avocats, & qui est nommé par onze Electeurs : le Roi confirme l'élection ; il est installé le 24 Mai dans l'Eglise Paroissiale de la Ville, & finit sa Judicature à pareil jour. En première instance on plaide pardevant le Juge, & par appel on va au Préfet, delà, au Parlement d'Aix. Ce fut en 1611 que la Vallée demanda un Préfet au Duc de Savoie. Ce Préfet doit être étranger, il ne reste en place que trois ans. Cette condition fut confirmée par le Prince Victor Amedée en 1700 & en 1716 par Louis XV. Sous le Duc de Savoie, le Préfet étoit nommé par le Prince, & c'étoit ordinairement un Sénateur auquel on donna dans la suite la Charge de Gouverneur de la Ville & Vallée ; aujourd'hui c'est un Avocat qu'on prend dans le ressort du Parlement de Provence ; il est présenté par le Gouverneur de la Province & nommé par le Roi. Son exercice commence au premier Mai & finit à pareil jour. Il est logé dans le Palais des Audiences. Il y a aussi un Avocat & un Procureur du Roi, nombre d'Avocats, de Notaires & de Procureurs ; un Subdélégué de l'Intendant ; un Grenier à sel qui a son Receveur & son Contrôleur. Le sel par privilège spécial doit être donné à 6 liv. le minot. On y voit aussi des Contrôleurs des actes, des Receveurs des aides & un Marqueur de cuirs.

Je ne dépeindrai point le caractère des peuples de la Vallée. Quoiqu'elle ne soit pas bien vaste, le tableau en seroit trop varié, & il y entreroit trop de couleurs. Les peuples aujourd'hui sont dans tous les Pays d'un caractère si différent, qu'on peut dire en général : *Sunt mala mixta bonis & bona mixta malis ;* généralement il y a de l'esprit dans les personnes de l'un & de l'autre sexe. Elles savent presque toutes lire & écrire. Il y a par-tout des Maîtres d'Ecole. Tout le monde entend le françois & le parle. On ne prêche jamais en patois. La langue vulgaire est la même dans tous les Pays, si on en excepte quelques termes qu'on tient encore de Celtes, comme *Acclapar*, couvrir. *Accuchar*, accumuler. *Esclapar*, fendre. *Gratar*, grater. *Rougno*, gale. *Pessuc*, Pinse. *Esquiniar*, faire la moue & quelques autres semblables.

A l'exception des habitans de la Ville, tous s'appliquent à la culture des terres & à la nourriture du bétail. Pendant l'hiver les habitans de la campagne & plusieurs même de la Ville font des cadis & d'autres étoffes de laine, d'autres fabriquent des toiles. Les femmes filent la laine & le chanvre. Les draps sont une des branches du Commerce. Les mulets & les mules qu'on va chercher dans le Poitou, & qu'on nourrit quelquefois un ou deux ans, forment une autre branche. Les bœufs qu'on engraisse pendant l'hiver, & que les Bouchers de Provence viènent acheter, produisent aussi quelque argent ; mais la principale branche du Commerce est la vente des troupeaux, il sort plus de 25 mille bêtes chaque année.

C'eſt de l'Etranger que l'on tire les draps fins, les toiles fines, les merceries, les quinquailleries, le fer, les cloux, &c. Le vin dont la conſommation eſt étonnante, les eaux-de-vie, les huiles, le ſavon, le cuir & autres marchandiſes; ce qui emporte des ſommes conſidérables.

La variété par rapport aux habillemens n'eſt pas bien grande. Tous, ſi l'on en excepte une certaine claſſe de perſonnes, hommes & femmes ſont habillés de drap du Pays. Pluſieurs le portent avec ſa couleur naturelle, d'autres font donner à leurs étoffes des couleurs de fantaiſie, telles que le vert, le bleu, le garance, &c.

Les uſages & coutumes particulières à cette Vallée ſont d'inviter beaucoup du monde aux mariages, on y voit quelquefois juſqu'à cent cinquante perſonnes. Les Baptêmes ne ſont pas moins ſolemnels, il n'eſt pas même juſqu'aux enterremens qui ne ſoient diſpendieux. Les habitans mangent beaucoup de viandes ſalées & de la ſoupe de pâte, comme *crozets*, *macarrons*, *laſagnos*, *taillarins*, briſettes, en patois *brigadeoux*. A Noël on fait des gâteaux pêtris avec du beurre frais & des œufs, & l'on s'en envoit mutuellement. Les plus proches parens mangent enſemble pendant les Fêtes de Noël. Le plus ancien les raſſemble chez lui la veille des Fêtes, & leur donne à ſouper. Le lendemain il leur fait la même galanterie, & chacun à ſon tour en agit de même.

La livre eſt de ſeize onces. Le pot de vin pèſe cinq livres. La charge de blé eſt compoſée de huit meſures ou émines. Les étoffes, toiles, &c. ſe meſurent à cannes. La canne eſt compoſée de huit empans. Le bois ſe vend également à cannes.

La Vallée eſt compoſée de dix Communautés, qui, à l'exception de celle d'Allos qui eſt du Diocèſe de Senès, dépendent toutes pour le ſpirituel de l'Archevêque d'Embrun. Il eſt Décimateur & perçoit la dîme ſur les agneaux, le blé, l'orge & l'avoine ſeulement. Il nomme à toutes les Cures, Annexes & Vicairies de la Vallée, excepté à la Cure de *Faucon* qui eſt à la nomination du Prieur. Il y a dix-neuf Cures, ſans y comprendre la Communauté d'*Allos*. On y compte neuf Annexes & pluſieurs Eccléſiaſtiques qui acquittent les fondations faites dans les Chapelles de quelques Villages. Pour en avoir une idée claire, il eſt néceſſaire de parcourir toutes les Communautés de la Vallée. Je commence par celle de BARCELONNETTE comme en étant le chef-lieu & la plus étendue, en latin *Barcino*, ou *Barcilonia*. La Ville eſt placée au centre de la Vallée. Elle eſt ſituée dans une petite plaine, ſur la rive droite de la rivière d'Ubaye. Ses rues ſont alignées, ſes maiſons bien bâties, & ſes promenades très-gracieuſes. Elle eſt à 4 lieues d'Embrun en paſſant par la montagne des *Orres*, à huit lieues en paſſant par le *Lauzet*; à 6 de Seyne; à 28 d'Aix; à 33 de Turin; au 24^e^. dégré 18 minutes de longitude, & au 44^e^. dégré 26 minutes de latitude.

Deux inſcriptions rapportées par Solery dans ſon Hiſtoire manuſcrite, & qu'il dit avoir vues lui-même ſur le lieu, nous apprènent qu'il y avoit

anciennement une Ville dans le même endroit, qui devoit ſervir d'entrepôt aux Romains. Son ſentiment paroît être confirmé par les reſtes de murailles d'une épaiſſeur énorme, qu'on trouve à 5 à 6 pieds de profondeur dans la terre, & dont le ciment eſt ſi dur qu'on a peine à le rompre. Raymond Berenger, Comte de Provence, ne doit donc être regardé que comme le reſtaurateur de la Ville à laquelle il donna le nom de *Barcelonne* en 1231. En 1240 elle fut finie & ceinte d'une bonne muraille dont on voit encore des reſtes. Le même Prince accorda différens privilèges à la Ville & à la Vallée, leſquels ont été confirmés par les Princes ſous la domination deſquels elle a paſſé. Ses Armoiries ſont *deux clefs en ſautoirs*.

L'Egliſe Paroiſſiale de la Ville eſt ſous le titre de *S. Pierre aux liens*. Elle eſt deſſervie par un Curé & un Vicaire perpétuel. On voit dans cette Egliſe neuf Chapelles, quelques-unes ſont à la nomination de l'Archevêque, les autres ont des Juſpatrons laïques. Le 19 Mars on y célèbre la Fête de *S. Joſeph* dans la Chapelle qui porte ce nom; les peuples voiſins s'y rendent & y amènent leurs petits enfans. L'après midi le Curé ou ſon Vicaire ſont occupés à faire le ſigne de la croix, avec de l'huile d'olive qu'on a bénite, ſur le front de tous ceux qui ſe préſentent. Les uns offrent un cierge, les autres donnent une pièce de monnoie. Ces offrandes ſont au profit de la Confrairie. Nombre de perſonnes s'y ſont recevoir & aſſiſtent ſous leur bannière à la proceſſion de la Fête-Dieu, de même qu'à l'enterrement de leurs Confrères. C'eſt dans cette Chapelle qu'on fait les prières pour les Agoniſans. Le jour de la Fête, les Confrères mangent enſemble & le Prieur eſt obligé de ſuppléer aux frais que la Confrairie ne fournit pas. Le Juge Royal & un Procureur aſſiſtent à la proceſſion & au repas qui ſe donne. Il en eſt de même des autres Confrairies dont nous allons parler.

La Confrairie de S. Yves composée des Avocats, Notaires & Procureurs, célèbre ſa Fête dans le mois de Mai. Ils ont également un Prieur qui eſt obligé de donner à dîner à tous.

Les Marchands s'aſſemblent le jour de S. Jean & obſervent les mêmes uſages & les mêmes pratiques que les autres Confrairies.

La Chapelle de S. Eloi appartient aux Marechaux, Muletiers & autres perſonnes qui s'y font agréger. Le jour de la Fête ils diſtribuent une ſoupe de riz aux pauvres & leur donnent du pain. Ils mangent enſemble & le Prieur eſt obligé de fournir ce qui manque aux dépenſes du repas.

La Chapelle de S. Crépin appartient aux Cordonniers, qui ſuivent les mêmes uſages & mêmes pratiques.

Celle de S. Blaiſe eſt aux Cardeurs de laine. Le jour de la Fête ils font bénir du vin & en donnent à boire dans la Chapelle à tous ceux qui ſe préſentent. Toutes ces Confrairies nomment un Prieur avec des Procureurs annuels; elles ont auſſi quelque revenu plus ou moins conſidérable qui eſt employé par le Prieur de la Confrairie pour le défrayer de la dépenſe du repas qu'il donne aux Confrères. On

ne ſauroit donner la date de ces ſortes d'établiſſemens.

La Confrairie du S. Eſprit eſt connue depuis le 14$^{me}$. ſiècle. Le jour de la Pentecôte les Conſuls ſont obligés de diſtribuer une livre & demie de pain à chaque pauvre qui ſe préſente. Il y a des fonds pour cela. A cinq heures du matin, le Curé & ſon Clergé vont proceſſionnellement bénir le pain dans l'endroit où on l'a mis; la diſtribution s'en fait enſuite par les Conſuls.

La veille de S. Pierre aux liens, Patron de la Paroiſſe, le Curé avec ſon Clergé va bénir proceſſionnellement un feu de joie qui ſe fait hors de la Ville; ils ſont précédés & ſuivis par une nombreuſe compagnie d'Artiſans tous en uniforme vert & parement rouge, ayant un Porte-drapeau, un Capitaine & un Major. Le lendemain ils aſſiſtent à la proceſſion dans le même ordre que la veille & toujours tambour battant. Arrivés à la porte de l'Egliſe, ils font trois décharges de mouſqueterie. Après les Offices il y a un jeu de groſſes quilles. Le prix eſt un plat d'étain ou un chapeau.

Le Couvent des Dominicains eſt la ſeule Maiſon Religieuſe qu'il y ait dans la Ville. Ils s'y établirent vers l'an 1280. Cette Communauté étoit anciennement nombreuſe. Aujourd'hui elle eſt réduite à 3 ou 4 Religieux, y compris un Frère lai. La Maiſon eſt vaſte & bien expoſée. Leur Egliſe, qui eſt ſous l'invocation de *N. D. de Confort*, eſt fort jolie; elle eſt à trois nefs & il y a neuf Chapelles bien ornées. Le clocher a une très-belle flèche, la tour & la flèche ſont en tuf. Cette Egliſe, ainſi que le Couvent & l'Egliſe Paroiſſiale, furent incendiés par le Marquis de Vins l'an 1582 & en 1612 par les Troupes de Leſdiguières. Le 29 Avril on y ſolemniſe la Fête de *S. Pierre Martyr*, Religieux Dominicain; ſon Buſte eſt en argent. La veille on le porte proceſſionnellement au feu de joie. Les Religieux ſont accompagnés par une Compagnie Bourgeoiſe compoſée de plus de 30 perſonnes, toutes en uniforme rouge, parement, veſte & culote de couleur biche. Ils ont un Major, un Capitaine & un Porte-drapeau. Le jour de la Fête ils aſſiſtent à la Grand'Meſſe, au Sermon, à Vêpres & à la Proceſſion qu'on fait enſuite, & la Bénédiction donnée, ils font trois décharges dans la place qui eſt devant l'Egliſe. Après ils donnent un Bal dans la Salle ou Maiſon-de-Ville.

Le Collège qui a des Lettres-patentes, eſt ſous la direction des Pères de la Doctrine Chrétienne. Ils furent appellés dans ce Pays en 1652. En 1654 ils prirent poſſeſſion de la Maiſon que la Vallée leur avoit fait conſtruire. Par la convention paſſée avec eux, le Collège doit être compoſé d'un Recteur, d'un Préfet & de cinq Régens. Leur Egliſe qui eſt ſous le titre de *S. Maurice*, eſt environnée d'une grande tribune. Elle a ſix Autels très-bien décorés.

La Chapelle des Pénitens blancs eſt vaſte & aſſez ornée. Ils ont un Aumônier qu'ils payent pour leur dire la Meſſe Dimanches & Fêtes & pour acquitter certaines Fondations. Ils ſolemniſent la Fête de *Ste. Luce* qu'ils

ont choisie pour leur Patrone.

Il y a dans la Ville un Hôpital qui est assez renté. La Chapelle qui est au fond de la grande salle du côté du levant, est sous l'invocation de *S. Roch.* Il y a un Aumônier qui est logé & payé pour y dire journellement la Messe, administrer les malades, enterrer les morts dans le cimetière de l'Hôpital. Le Curé, le premier Consul & son prédécesseur en sont les Recteurs.

Il y a encore une Œuvre de Miséricorde qui a des fonds pour soulager les familles indigentes. Cette Œuvre est entre les mains d'une trentaine de personnes du sexe, femmes ou filles, qui en distribuent les revenus. Il y a aussi une Fondation pour marier les pauvres filles de la Paroisse. Les Doctrinaires sont obligés d'en retirer les fonds, & les Dominicains présentent les sujèts qui sont réellement pauvres, auxquels on donne dix écus & quelquefois plus. On compte dans la Paroisse de Barcelonnette environ quatre mille ames.

La ville de Barcelonnete a souffert plusieurs incendies. En 1542 les François y mirent le feu. Le Marquis d'Uxel la brûla avec les Eglises en 1528. Le Baron de Vins en 1582. Les Huguenots y mirent le feu en 1601. Elle fut incendiée en 1714. En 1740 la foudre y mit le feu & plus de quatre-vingt maisons furent la proie des flammes. En 1761 il y eut plus de cent maisons brûlées.

Outre la Paroisse de *S. Pierre*, la Communauté de Barcelonnette comprend encore dans son ressort les Paroisses de *S. Pons*, des *Tuiles*, *d'Uvernet*, des *Agneliers*, de *Fours* & de *Faucon*, avec les Annexes ou Succursales *des Prats*, de *la Pare*, de *la Maure*, de l'*Enchastraye*, de *Lopillion*, de *Baisse* & de *S. Flavi.*

*S. Pons.* Cette Paroisse est située au midi & distante d'un quart de lieue de la Ville. On croit qu'elle est une des plus anciènes de la Vallée. Son Eglise, son clocher, les figures en relief, les inscriptions gothiques qui sont sur le frontispice de l'Eglise, semblent nous dire qu'il y avoit un Monastère de Bénédictins. Cette Eglise est sous le titre de S. Pons, *Sanctus Pontius*, dont on fait la Fête le 11 Mai. Elle est desservie par un Curé & un Vicaire, tous les deux à la nomination de l'Archevêque d'Embrun. Il y a une Confrairie de Pénitens noirs. Leur Chapelle est sous l'invocation de *S. Jean-Baptiste.* Le jour de la Fête, les voisins s'y rendent pour s'amuser à voir tirer au mouton, qui est le prix du vainqueur. Il y avoit autrefois un Château dont on voit encore des restes. Il étoit placé sur une élévation distante d'environ cinq à six cent pas de l'Eglise paroissiale. Cette Paroisse a deux Annexes, l'une à *la Pare*, Village dans la montagne, éloigné de *S. Pons* d'une lieue & demie. Cette Eglise qui est desservie par un Prêtre qui y est à demeure, est sous le titre de la *Nativité de la Ste. Vierge.* La seconde Succursale est celle de *la Maure* qui a pris *S. Barthelemi* pour son Patron. Elle est également desservie par un Prêtre qui y fait les fonctions. L'une & l'autre Succursales ne sont établies que depuis 7 à 8 ans. La population de *S. Pons* est d'environ 760 personnes.

*Les Tuiles*, en latin *Tegulæ*. L'Eglise de cette Paroiſſe, qui eſt ſous le titre de *S. Martin*, eſt ſituée ſur la droite de la rivière d'*Ubaye*. On ignore la date de ſon établiſſement; elle eſt deſſervie par un Curé & un Vicaire, tous les deux à la nomination de l'Archevêque. Il y a une Chapelle de Pénitens blancs. Il y auſſi une Confrairie du S. Eſprit. Il y a environ 40 ans que tous les chefs de famille, hommes & femmes, s'aſſembloient dans une maiſon & on leur donnoit de la ſoupe graſſe, du bœuf, du pain & du vin. Aujourd'hui on diſtribue de l'argent. On compte dans la Paroiſſe *des Tuiles* environ 600 perſonnes. Il y a auſſi une Succurſale dans le Village *de Prats* ſituée dans la montagne; elle a pris *S. Jean* pour ſon Patron. Elle eſt fondée depuis 20 ans; le Deſſervant y eſt à demeure.

*Les Agneliers* avec *Mourjuan* forment une Paroiſſe qui a eté démembrée de celle de S. Pons en 1652; il y a deux Egliſes Paroiſſiales. Celle des Agneliers eſt ſous le titre de *S. Jean-Baptiſte*, où le Curé qui eſt ſans Vicaire, doit réſider huit mois de l'année & paſſer les autres quatre mois à *Mourjuan*, dont l'Egliſe eſt ſous l'invocation de *N. D. de Pitié*. Le village de *Chancellaye* qui eſt dépendant de cette Paroiſſe, a un Prêtre auquel on donne quarante écus. Cette Paroiſſe eſt tout-à-fait ſur la montagne. Les coulées de neige qu'on appelle *Lavanchos*, ont ſouvent emporté beaucoup de perſonnes. On compte dans toute la Paroiſſe environ 220 ames. L'Egliſe de Chancellaye eſt dédiée à *S. Jacques*.

*Uvernet*, en latin *Uvernetum*. Cette Paroiſſe qui eſt un démembrement de celle de S. Pons, fut érigée en Cure amovible en 1698 ſous le titre de *S. André*. On y joignit auſſi *Moulanés*, diſtant d'environ demi-lieue d'Uvernet & dont l'Egliſe eſt ſous le titre de *S. Jean-Baptiſte*. Le Parlement de Provence l'a déclarée inamovible. Le Curé eſt obligé de réſider la moitié de l'année à *Uvernet* & l'autre moitié à *Moulanés*. Le principal *Roumeiragi* d'Uvernet eſt le jour de la Viſitation, qu'on appelle *N. D. de Lumière*. Le peuple y court en foule, les uns vont y ſatisfaire leur dévotion, les autres vont s'y amuſer. Annuellement on y joue un plat d'étain aux quilles. Il y a à Uvernet une Confrairie du S. Eſprit, qui diſtribue annuellement du bœuf & du pain blanc à chaque Confrère & du pain bis à tous les pauvres le jour de la Pentecôte. On ignore l'origine de cet établiſſement. Les Prieurs de cette Confrairie donnent un mouton pour prix à celui qui touche de plus près le but.

On voit au delà du torrent de *Bachelar* un beau moulin à ſoie qui occupe ordinairement 60 perſonnes.

Il y avoit anciennement à *Moulanés* un Monaſtère de Bénédictins; c'eſt aujourd'hui un Prieuré régulier ſous le titre de N. D. de Moulanés, *Noſtræ Dominæ de Molaneſio*. Le Prieur partage la dîme du Quartier de S. Pons avec l'Archevêque. Depuis long-tems cette dîme eſt abonnée moyennant une certaine ſomme. Il y a encore beaucoup

beaucoup de prairies & de terres labourables qu'il afferme. Il eſt obligé de payer un Prêtre qui va dire la Meſſe les Dimanches & les Fêtes à Moulanés. Malgré cela, le Prieuré lui donne un revenu annuel de plus de 1200 liv. On compte tant à *Uvernet* qu'à *Moulanés* 350 perſonnes.

*Fours*, en latin *Furnus*. Cette Paroiſſe, qui eſt à deux lieues & demie de la Ville, eſt ſituée au milieu du Vallon de Fours. Ce Vallon dans toute ſa longueur a près de trois lieues. L'Egliſe paroiſſiale eſt ſous le titre de *S. Laurent*. Il y a un Curé & un Vicaire nommés par l'Archevêque. Depuis 5 à 6 ans on a érigé une Succurſale dans le quartier de *Bayaſſe*, où il y a un Prêtre qui fait toutes les fonctions. Le jour de la Fête de S. Jean-Baptiſte, un grand nombre de perſonnes s'aſſemble à la Paroiſſe, pluſieurs ſe rendent à un gros quart de lieue delà pour aller boire de l'eau d'une fontaine qui ne jaillit, dit-on, que le jour de cette Fête. Le peuple eſt dans la perſuaſion que cette eau préſerve de la *Gale* & qu'elle guérit ceux qui l'ont. Il y a à Fours une Confrairie du S. Eſprit; le jour de la Pentecôte elle donne du pain blanc à tous les habitans de la Paroiſſe. On compte à Fours 750 perſonnes.

*Faucon*, en latin *Falco*. Cette Paroiſſe, qui eſt éloignée de la Ville d'un quart de lieue du côté du Levant, eſt ſur la rive droite d'Ubaye & dans une ſituation fort agréable. Il y avoit anciennement un Monaſtère de Bénédictins; on n'a aucune date ni de leur établiſſement, ni de leur deſtruction. Leur Maiſon devoit être conſidérable. Il y a environ 15 à 16 ans qu'en fouillant dans la terre à la profondeur de 10 à 12 pieds, on découvrit un Dortoir qui avoit 25 à 30 pieds de longueur ſur 5 à 6 de largeur; les murailles en étoient très-blanches. Il y avoit auſſi des peintures dont les couleurs étoient très-vives. Ce Prieuré qui étoit Régulier & ſous le titre de *Noſtræ Dominæ de Falno*, a été déclaré Séculier par Arrêt du Parlement d'Aix en date du mois de Mai 1767. Le Prieur partage la dîme du Quartier de Faucon avec l'Archevêque; il a auſſi la moitié de la dîme de la Communauté de *Joſieres*. La dîme de Faucon eſt abonnée à perpétuité. Outre la dîme le Prieur a un domaine & des terres conſidérables. Il eſt obligé d'entretenir un Prêtre à Faucon pour y dire la Meſſe tous les jours, & de donner tous les ans quelques meſures de blé aux Curés de Barcelonnette, de Fours & de Joſieres. Il nomme à la Cure & l'Archevêque à la Vicairie.

L'Egliſe paroiſſiale eſt ſous le titre de *S. Etienne* premier Martyr. Elle eſt deſſervie par un Curé, un Vicaire, le Vice-Prieur & un quatrième Prêtre qui eſt chargé d'acquitter une Fondation journalière. Cette Paroiſſe a quelques prairies dont le produit eſt diſtribué aux pauvres.

Le jour de l'Aſſomption de la Ste. Vierge eſt le grand *Romérage* de Faucon.

On y voit un Couvent de Trinitaires, aujourd'hui Chanoines Réguliers. Ils s'y établirent en 1661. Le 3 Octobre de cette année, le Duc de Savoie, par Lettres-patentes, leur per-

mit d'y bâtir un Couvent; ils ne sont que trois Prêtres avec un Frère Lai. Leur Eglise, qui est sous l'invocation de S. Jean de Matha, est fort jolie. Plusieurs Historiens des plus célèbres, & une tradition non interrompue nous apprènent que *Jean de Matha* nâquit à Faucon le 24 Juin 1160, que son père étoit Seigneur de l'endroit. On y voit effectivement des vestiges d'un Château. Les Pères Trinitaires solemnisent la Fête de la Très-Sainte Trinité, ce qui y attire beaucoup de gens. Après les Offices ils font tirer un plat d'étain ou un chapeau aux quilles.

La Paroisse de *Faucon* est fort étendue; la rivière d'*Ubaye* la divise en deux parties. Cette Communauté est du ressort de la Vallée pour ce qui concerne l'administration politique, civile & criminelle. Elle a son Baile, ses Consuls & ses Défenseurs. On y plaide en première instance pardevant le Baile, & par appel on vient pardevant le Préfet. Quant au criminel, on porte indifféremment la plainte pardevant le Préfet ou pardevant le Juge de la Vallée.

Pour les autres Lieux de la Vallée, voyez leurs articles respectifs suivant leur rang alphabétique.

Il y a à Barcelonnette un *Bureau de Poste*.

BARCILONNETTE DE VITROLLES, au Diocèse de Gap & dans la Viguerie de Sisteron, à 4 grandes lieues de cette dernière Ville & à peu de distance de la rive droite de la Durance, en latin *Barcinonia*, en provençal *Barcilouneto de Vitrolos*, est affouagée pour un feu & trois quarts de feu.

Le climat est froid & venteux: l'air y est sain & les maladies fort rares, si ce n'est la pleuresie en hiver. On compte dans ce Village environ 400 personnes qui forment 80 familles. Ce sont des Cultivateurs laborieux qui retirent d'un sol aride, des productions qu'ils doivent à leurs travaux multipliés.

Le blé & le fourrage sont la principale récolte du Pays. La plaine est arrosée par un Ruisseau ou torrent qui vient du Dauphiné & qui se jète dans la Durance au *Monestier d'Alamon*.

La Paroisse de Barcilonnette est desservie par un Curé à la nomination de l'Evêque de Gap.

*Par Sisteron.*

BARÈME. *V.* BARRÈME.

BARGÈME, au Diocèse de Fréjuls & dans la Viguerie de Draguignan, en latin *Bargema*, en langue vulgaire *Bargèmo*, reconnoît pour Titulaire de sa Paroisse S. Nicolas. Le Prieur est un Chanoine de Fréjuls qui entretient dans le lieu un seul Vicaire amovible. Il y a encore deux Chapelles simples à Bargème qui sont attachées, celle de S. Pierre à l'Archidiaconné de Fréjuls, & l'autre, sous le titre de S. Laurent, au Prieuré de Brénon; ce dernier appartenoit autrefois à l'Abbaye de Lerins.

Le climat y est vif & salubre: la population n'est pas fort abondante, le caractère des habitans n'est pas, à beaucoup près, semblable à celui des autres Provençaux. Leur indolence, jointe à la stérilité du sol, les rend pauvres, & la misère conduit souvent à bien des maux. On ne connoît à

Bargème aucune eſpèce de commerce.

*Bréoule* & *Artubie* ſont les rivières qui arroſent le territoire. Le nombre des habitans n'eſt guère que de 400 perſonnes. On compte à Bargème un feu & trois quarts de feu en cadaſtre.

Ce Village eſt ſitué dans les montagnes, à trois lieues de Bargemon & à cinq & demie de Draguignan. On lui attribue la même origine qu'à Bargemon.

*Par Draguignan.*

BARGEMON ou BARGEMONT : Bourg conſidérable de Provence, Diocèſe de Fréjuls, Viguerie & Sénéchauſſée de Draguignan, à trois lieues Nord-Eſt de cette Ville & cinq lieues de la Mer, ſitué ſur un côteau fertile & agréable, au pied d'une haute montagne, que l'on peut conſidérer comme une des premières branches des Alpes, & dont la chaîne ſe ſoutenant à-peu-près à la même hauteur & à la même direction de l'Oueſt à l'Eſt depuis le Mont-Ventoux juſqu'au Var, forme une ligne de démarcation qui diviſe la Provence en Haute & en Baſſe. L'occaſion nous invite à parler d'un phénomène météorologique, inconnu ailleurs & qui appartient peut-être excluſivement à cette montagne ; c'eſt un vent local qui règne dans toute ſa longueur depuis à-peu-près le quart de ſa hauteur juſqu'à la cime ; ce vent ſouffle de l'Oueſt à l'Eſt ; on l'appelle en langage du Pays *bouen ſeren.* Il eſt infiniment plus ſenſible en été qu'en hiver ; il ſe lève entre neuf & dix heures du ſoir & ceſſe à-peu-près au point du jour ; il eſt très-frais & aſſez fort pour que les gens de la campagne en profitent pour vanner leurs blés aux aires ; ſa direction eſt ſi exactement circonſcrite, que dès qu'on atteint le plateau qui eſt au deſſus de la montagne, on ne le reſſent plus, & que vers la baſe on voit des baſtides très-rapprochées, dont les unes en jouiſſent & les autres ne l'ont jamais.

Bouche appelle les anciens habitans de Bargemon *Verenuci.* Le mot latin de Bargemon eſt *Bergamonum* ou *Bargemonum*, dérivés des mots celtiques *Barg* & *Berg*, ſynonymes qui ſignifient montagne par alluſion à ſa ſituation ; on veut auſſi que *Bergamonum* ſoit un diminutif de *Bergamoun* ( Bergame en Italie ) parce qu'une tradition immémoriale fondée ſur des traits hiſtoriques, mais peut-être mal éclaircis, porte que les Bargemonois ſont iſſus d'une ancienne Colonie des Gaulois Senomanois ou Manceaux, commandée par Bellovèze, neveu d'Ambigat, fameux Roi des Gaules, l'an 164 de la République Romaine, laquelle Colonie fonda ſon établiſſement en Italie dans la partie que l'on appella à cette occaſion *Gaule Ciſalpine*, aujourd'hui *Lombardie*, & y bâtit les Villes de Brême, de Vérone & de Bergame. Une petite portion de cette Colonie s'étant arrêtée en Provence, s'établit en quelques endroits & notamment à Bargemon, que l'on voulut nommer ainſi pour perpétuer la mémoire du rapport qu'il y avoit entre la fondation de la ville de Bergame & celle de Bargemon. On ne donne ces faits que comme des préſomptions hiſtoriques dont on ſe

garde bien de garantir la vérité : la manie des hommes est que tout ce qui est ancien paroisse l'être encore davantage ; mais l'ancièneté & l'importance de Bargemon sont fondées sur des monumens assez authentiques, pour qu'on se dispense de recourir à des fables.

On trouve par-tout des traces de l'établissement que les Romains ont autrefois formé à Bargemon. Les Médailles y sont très-communes ; elles sont toutes du haut Empire, & en petit bronze. On rencontre aussi fréquemment des Urnes funéraires ; elles sont de grès ou d'une pierre molle que l'on ne trouve aujourd'hui qu'à Fréjuls ; toutes ces urnes renferment des lampes sépulchrales, des vases lacrymatoires, & tout le petit mobilier funéraire. Quelques-unes plus grandes & mieux tournées que les autres, renferment, outre les meubles ci-dessus mentionnés, une petite urne de verre bleu enduite d'un vernis nuancé, mais qui se détache pour peu qu'on y touche, & même si l'on y souffle dessus ; cette urne de verre renferme des cendres & une pièce de monnoie, quelquefois même deux ; alors la quantité des cendres est beaucoup plus considérable.

Il y a environ 60 ans qu'on lisoit sur une très-grande pierre qui est rompue en deux aujourd'hui, l'inscription suivante :

FORT RED. TETRICO DEBELLATO
FORT REDI. LUC. K. V.

Cette inscription n'est plus lisible aujourd'hui, mais nous l'avons copiée exactement sur un vieux manuscrit conservé dans la Bibliothèque de M. le Baron de Villeneuve-Vauclause, Seigneur du lieu, qui le tient de ses ancêtres : on ne sauroit avoir une autorité plus sûre & plus respectable.

Cette inscription paroît se rapporter au règne de l'Empereur Aurélien. On sait qu'à cette époque un *Tetricus* se révolta dans les Gaules, & qu'après plusieurs combats, il fut complétement défait près de Châlons-sur-Marne en 274.

Dans le même manuscrit on trouve une autre inscription qui existe encore, mais très-difficile à déchiffrer, sur une grande pierre dans le terroir de Favas, la voici.

*Colonia y. y. Micalorum Suessionum.*

Au commencement du dixième siècle, Bargemon, suivant le sort du reste de la Province, passa sous la domination des Rois d'Arles & des Comtes de Provence. Il devint même l'apanage des cadets de cette Maison ; ce qui est prouvé par les Chartes que M. Dupuy a tirées des Monastères de Cluni, de S. Victor & d'ailleurs ; ces Chartes se trouvent dans la Bibliothèque du Roi, suivant *Moréri.*

On rapporte à cette époque l'agrandissement & les fortifications de Bargemon. L'anciène Ville étoit entourée d'un rempart dont on voit encore des morceaux très-considérables. Ce rempart avoit 5 pieds d'épaisseur & 6 toises de hauteur : de cinq en cinq toises, il étoit renforcé d'une tour de 42 pieds de hauteur ; il en existe encore quatre.

Grégoire VII fait mention de Bargemon dans une Bulle adressée en 1084 à Richard, Abbé de S. Victor-lès-Marseille. Il est encore parlé de ce Bourg dans une autre Bulle de Pascal II, adressée en 1114 à Othon, Abbé du même Monastère; ces citations sont rapportées par les MM. de Ste. Marthe dans le quatrième volume du *Gallia Christiana*.

On ne sauroit parler de Bargemon sans faire mention de *Favas*, Village dont on ne voit aujourd'hui que quelques ruines; il avoit été bâti, à ce qu'on prétend, par une émigration des anciens habitans lors de l'invasion des Gaulois; il est sûr que *Favas* est fort ancien; il en est parlé en l'an 1015 dans les Archives du Monastère de Cluni, où il est dit qu'au commencement du dixième siècle, *Favas* avoit été ravagé par les incursions des Sarrasins du Fort Fraxinet, que Guillaume I, comte de Provence, extermina en l'an 970.

Depuis cette époque jusqu'en 1380, les Favesiens jouirent d'une existence tranquille; mais la guerre s'étant allumée alors entre Louis d'Anjou, adopté par la Reine Jeanne & Charles de Duras, neveu de cette Princesse, le Village de *Favas* fut brûlé par ce dernier, ainsi que celui de *Beaudron*. Ces deux Villages n'ont plus été rebâtis. Alors les Favesiens tournèrent les yeux vers leur mère patrie, ils y furent reçus avec empressement, & cette circonstance n'a pas peu contribué à l'agrandissement de Bargemon; il ne reste aujourd'hui de l'ancien *Favas* que des mazures, & une Eglise encore toute entière, sous le titre de S. Michel; le Prieuré en a été attaché à celui de S. Etienne, l'un des Titulaires de la Paroisse de Bargemon. On y dit la Messe pendant six mois de l'année.

L'Eglise Paroissiale de Bargemon a sous le même toit deux Titulaires, deux Prieurés primitifs & deux Curés; cette hiérarchie est assez rare, & surtout dans un Pays aussi peu considérable; mais on l'explique en disant que l'anciène population ayant essuyé des scissions par les invasions des guerres civiles, & ces scissions s'étant ensuite réunies dans la même enceinte, chacune a conservé son ancien Titulaire & son Curé. S. *Etienne* est le Titulaire des Citadins, & N. D. *de Plebe*, celui des Emigrans qui se sont ensuite réunis à leurs frères. Il existe une Chapelle sous ce titre à un quart de lieue de Bargemon, rebâtie sur la fin du quinzième siècle, sur le sol de l'anciène Paroisse rurale. Le Prieuré de S. Etienne dépend du Monastère de Lerins & l'autre de l'Abbaye de S. Victor; ces deux Prieurés étoient autrefois Curiaux; mais ils ont été érigés en Bénéfices simples, le premier en 1580, & l'autre en 1638. Quoique la dîme soit partagée entre eux, le Prieur de S. Etienne est le plus riche par la réunion du Prieuré de Saint Michel. Autrefois le Prieur de N. D. *de Plebe* possédoit une portion de la Jurisdiction avec des domaines considérables; cette Jurisdiction & ces domaines ont été acquis par le Seigneur du lieu: le même Prieuré fait une pension annuelle de quatre charges cinq panaux de blé à l'Abbaye de S. Victor & de huit char-

ges froment, anciène mesure, au Chapitre de Fréjuls. Chaque Prieur nomme & paye, sur le pied de la congrue, le Curé qui correspond à son titre. Les deux Curés font le service de la Paroisse par semaine alternativement; la Paroisse est encore desservie par trois Vicaires.

Il y avoit autrefois plusieurs Chapelainies, il n'en existe plus que quelques-unes, & les moins considérables; elles sont de nomination laïque, & la collation en appartient aux descendans de ceux qui les ont fondées.

Il y a à Bargemon un Couvent d'Augustins-Réformés, fondé par la Communauté l'an 1638, sous les auspices du Comte d'Alais, alors Gouverneur de la Province. Les Lettres sont datées de S. Germain-en-Laye en l'an 1640. On assigna à ces Religieux en les établissant, la Chapelle des Frères Penitens Blancs sous le titre de l'Annonciade. Cette Chapelle est fameuse par une Image miraculeuse de Notre Dame de Montaigut, qu'un certain Père *Gache*, natif de Bargemon, reçut des mains même de l'Infante Isabeau - Claire - Eugenie d'Autriche, Archiduchesse de Flandres. On peut lire, touchant la dévotion dont cette Image est l'objèt, *Moréri*, le *P. de Coste*, *Minime*, *&c.*

On comptoit autrefois à Bargemon sept à huit Familles Nobles, entre lesquelles la Jurisdiction étoit partagée; toutes ces Familles sont éteintes, & la Jurisdiction a été réunie, savoir; un tiers par la Communauté, & les deux autres tiers par une des plus anciènes branches de la Maison de Villeneuve, connue sous le nom de Villeneuve-Vauclause, établie à Bargemon en titre de Seigneur principal depuis le milieu du 14me. siècle: l'Histoire de cette Famille illustre seroit celle de l'honneur, de la bienfaisance, en un mot de toutes les vertus.

Il y a à Bargemon un Hôpital établi depuis long-tems par la charité de différens particuliers; l'administration en appartient aux Consuls sortant de charge & aux Curés de la Paroisse; elle se fait avec beaucoup de zèle & d'économie. Les pauvres malades y sont très-bien soignés & visités charitablement par les Médecins & Chirurgiens du lieu: le même Hôpital sert d'hospice aux étrangers mendians.

Bargemon moderne est une jolie petite Ville bien bâtie & bien habitée; on y compte plus de deux mille ames. Les habitans y sont vifs, spirituels & industrieux. Il y a dans le Pays des artisans de toute espèce & un nombre considérable de familles bourgeoises, anciènes & riches, dont quelques-unes ont produit des hommes recommandables par des vertus, des talens; certains même ont été honorés par des grades militaires. On y compte onze feux & demi en cadastre.

Le terroir de Bargemon est fertile & agréable, il est arrosé par une quantité prodigieuse de sources; ce Pays fournit du blé, du vin, de l'huile & toute sorte de fruits exquis, parmi lesquels on distingue une espèce de figue appellée *Bargemonenque*. L'huile est la denrée essentielle: on ne trouve plus d'oliviers au dessus de Bargemon.

L'air y est pur & vif. Les épidémies

y sont fort rares. Tous les Mercredis il s'y tient un Marché qu'on pourroit appeller une petite Foire. Bargemon doit cet avantage à sa situation : placé entre plusieurs Villages de la montagne qui ne recueillent que du blé, & quelques Pays considérables de la moyenne Provence qui en manquent, Bargemon est l'entrepôt d'un commerce d'échange qui se fait entr'eux, & fournit ensuite mille choses aux uns & aux autres. Le Lundi d'après la S. Luc, il s'y tient une Foire qui, pour la vente des bœufs, du menu bétail & du chanvre, est une des plus considérables de la Province. Les contestations qui s'élèvent dans ces Foires & Marchés sont vidées pardevant un Tribunal particulier appellé le Tribunal des Prud'hommes ; cet aréopage est composé de gens d'une intelligence & d'une probité reconnues ; il juge souverainement & sans appel dans les causes dont l'intérêt n'excède point la somme de trois livres : il a été érigé & autorisé par un Arrêt du Conseil en 1582.

Parmi les Grands Hommes auxquels Bargemon a donné le jour, un personnage bien utile à sa patrie & plus glorieux pour sa Nation, c'est *Christophe premier de Villeneuve-Vauclause*, qui empêcha le massacre de la S. Barthelemi en Provence ; il nâquit à Bargemon dans le Château de ses pères en 1541 & mourut Gentilhomme de la Chambre du Roi, Chevalier de ses Ordres & Gouverneur de Fréjuls. Ce Citoyen respectable figure à côté des Comtes de Tende, de Tannegui, le Veneur, &c. &c. Ces noms rappellent à la France ses véritables défenseurs, & leur héroïsme mérite bien mieux nos hommages que la bravoure frénétique qui ne cherche qu'à détruire.

*Antoine d'Arbaud* Prêtre, étoit aussi de Bargemon. Il fut ami & correspondant de Gassendi & de Peyresc. On récompensa ses talens & ses vertus de l'Episcopat ; il fut fait Evêque de Sisteron. Personne n'ignore que *Moréri* étoit de la même Ville.

La génération actuelle n'a pas dégénéré, & Bargemon compte aujourd'hui parmi ses habitans plusieurs personnes de mérite ; l'Académie de Marseille a couronné depuis peu un poëme, dont l'Auteur est un Citoyen de Bargemon. Voyez notre Dictionnaire Historique aux articles MORERI, TROINS, MITRE & autres.

*Par Draguignan.*

BARJOLS ou BARJOLX, anciennement *Barjoulx*, en latin *Barjolium*, en provençal *Barjoou*, Ville du Diocèse de Fréjuls, Chef-lieu de Viguerie, affouagée pour 12 feux. Elle est située dans une contrée délicieuse à deux tiers de lieue N-E. de la rivière d'Argens, à 10 lieues E. N. E. de Fréjuls, 3 N-E. de S. Maximin & 8 & demie E. d'Aix.

Il n'y a dans la Ville qu'une Eglise paroissiale. C'est une Collégiale sous le titre de N. D. de *l'Espinar*, fondée par Raimbaud, Archevêque d'Arles, en 1001. C'étoient des Clercs réguliers, puisque la Charte porte ces mots : *sub regulari normâ constitui vivere*. L'Eglise de Barjols étoit sous l'obéissance du S. Siège : le Pape Alexandre II la prit sous sa protection immédiate, à la redevance annuelle

d'un denier d'or. Le Pape Eugène III déclara en 1145 qu'il étoit de ſon devoir de la protéger, & défendit aux Evêques de Riez & de Fréjuls de percevoir aucun droit ſur les terres qu'elle poſſédoit dans leurs Diocèſes. Cependant l'Evêque de Fréjuls y exerce la Juriſdiction Epiſcopale depuis pluſieurs ſiècles : pluſieurs Arrêts du Parlement de Provence & du Grand Conſeil ont déclaré cette Collégiale, Egliſe ſéculière. Il y a dans le Chapitre un Prévôt, un Sacriſtain, un Capiſcol & un Théologal, ſept autres Chanoines & dix Bénéficiers, un Curé & deux Vicaires. On n'y reconnoît d'autre Dignitaire que le Prévôt, qui a la menſe capitulaire & la collation de tous les Canonicats des bénéficiatures & de la Cure. La plupart des Chanoines ſont Prieurs prébendés, Décimateurs dans ſix à ſept Paroiſſes voiſines.

Le Patron de Barjols eſt S. *Marcel*, Evêque de Die, dont on fait la fête le 17 Janvier avec *Roumavagi*. Les bravades, tambours, fanfares & feſtins accompagnoient autrefois cette fête. L'Evêque & le Parlement ont interdit la bravade, & l'on n'a conſervé que les réjouiſſances ordinaires. Les Monaſtères ſont au nombre de trois, deux d'hommes & un de filles Urſulines fondé en 1635. Les Grands Auguſtins datent de fort loin; leur Maiſon eſt dans la Ville, quoiqu'ils ayent été d'abord placés hors des murs. Les Carmes Déchauſſés ſont logés à un demi-quart de lieue de Barjols dans une eſpèce de gorge formée par une montagne & quelques rochers. On voit auprès de ce Couvent des grottes que l'on croit avoir ſervi d'Egliſe dans les premiers tems; elles ſont curieuſes par les congélations ſtalactites qu'elles renferment. Ces ſtalactites repréſentent des grappes de raiſins, des animaux, &c. L'on dit qu'un Religieux avoit adapté des moules au haut de ces grottes pour donner à ces filtrations la forme qu'il déſiroit. Si le fait eſt vrai, la variété de ces figures perd beaucoup de ſon mérite. La blancheur de ces congélations déſigne la limpidité des eaux qui les produiſent. Au reſte, les fontaines de ce Pays ſont abondantes & ſervent à faire aller les moulins de différentes eſpèces qui ſont dans la Ville.

L'étymologie de Barjols eſt celtique, *Barjoulx*. Robert d'Anjou, Comte de Provence, avoit été élevé dans cette Ville. L'affection qu'il conſervoit pour ſes habitans, l'engagea à illuſtrer leur Cité. C'eſt pour cela qu'il érigea Barjols en Chef-lieu de Viguerie en 1321 par des Lettres-patentes datées d'Avignon. La Juſtice royale exiſtoit déja depuis 1237, époque à laquelle le Chapitre de Barjols remit le Château, la Fortereſſe & la Juridiction à Raymond Berenger, Comte de Provence, pour éviter une conteſtation qui naiſſoit du défaut d'inveſtiture, lorſque le Chapitre avoit acquis le Château & la Seigneurie de la famille de Pontevès.

Antoine Richieud de Mauvans, à la tête des ſectateurs de Calvin, brûla en 1560 les Archives de l'Egliſe de Barjols, enleva ſes tréſors & maſſacra ſept Chanoines qui osèrent s'oppoſer à ſa fureur. Deux ans après, le Comtes de Tende & de Cruſſol aſſiegèrent Barjols & l'emportèrent d'aſſaut

d'assaut après quatre jours de siège. La Ville fut livrée au pillage, les habitans égorgés, les Eglises profanées, les Autels renversés, le corps de S. Marcel, Evêque de Die fut brûlé. Plusieurs Soldats furent pendus à des arbres : le Viguier & les Consuls, plusieurs Capitaines & les principaux du parti Catholique, furent traduits à Aix & condamnés à mort comme coupables de lèze-Majesté. Le sieur de Flassans de Pontevès qui commandoit à Barjols, fut assez heureux pour échapper à la fureur des ennemis. Il se sauva aux Isles de Ste. Marguerite, & dans la même année, se trouvant au siège d'Orange avec les Troupes provençales que le sieur de Sommerive commandoit, il prit sa revanche & il passa au fil de l'épée tous les Huguenots qui se trouvèrent dans la Ville. Les Provençaux s'animoient mutuellement en criant : *tué*, *tué*, *pago Barjoou.* Delà est venu le dictum qui a passé jusqu'à nous : *pago Barjoou.* La Ville de Barjols fut encore prise, lors des guerres civiles, le 14 Mai 1590.

Le climat est tempéré & sain. Les habitans sont bons & la Ville est fort peuplée. Le sol est très-ingrat, mais très-bien cultivé. Le territoire coupé par des collines très-rapprochées, produit du blé, du vin, de l'huile & du foin. Mais le blé ne suffit pas pour nourrir le tiers des habitans. La tannerie est le grand commerce du Pays : il y a des Papeteries, des foulons pour les draps & les Teinturiers. On y trouve aussi des Fabriques de poterie.

Les ruisseaux qui arrosent le territoire & qui se jètent ensuite dans la rivière d'Argens, à une demi-lieue de la Ville, sont nommés *le canal des Ecrevisses*, *le Fauvery*, *la font Roubaud* & *l'eau salée.* Les Armes du lieu sont *d'azur au pilier d'or surmonté d'une fleur de lis du même, & accosté de deux BB. majuscules.*

La Viguerie de Barjols comprend 25 Communautés, affouagées ensemble 91 feux deux cinquièmes & un sixième. On les nomme *Artignosc*, *Auriac*, *Barjols*, *Beaudinar*, *Bezaudun*, *Brue*, *la Bastide du Prévôt*, *Châteauvert*, *Cotignac*, *Coutellas* & *Villeneuve*, *Entrecasteaux*, *Fos-Amphoux*, *Ginasservis*, *Moissac*, *Montmeyan*, *Pontevès*, *Quinson*, *Regusse*, *Seillans*, *S. Estève*, *S. Julien le montagnier*, *Tavernes*, *Varages* & *Vinon.*

L'Assemblé de 1782 délibéra que le chemin de seconde classe de Barjols à Moustiers, suivroit celui de Barjols à Aups, jusques à Regusse.

*Bureau de Poste.*

BARLES, Diocèse de Digne, Viguerie de Seyne. Cette Paroisse est située dans un vallon, sur la petite rivière de Bés, à 2 lieues de Seyne, 4 & demie de Digne, 5 de Sisteron & 19 & demie d'Aix. La Seigneurie du lieu ne relève que du Roi.

On trouve dans son territoire une fontaine d'eau minérale qu'on dit propre à la guérison des écrouelles. Un éboulement de terres considérable, arrivé depuis 50 ans environ, suspendit le cours des eaux de la rivière de Bés & donna naissance à un étang, où l'on pêchoit beaucoup de truites. On jouit d'un air assez pur à Barles. Le climat y est froid, & les maladies y sont rares.

La Paroisse est dédiée à N. D. & à S. . . . elle est desservie par un Curé & un Vicaire.

On y compte 2 feux & un quart & près de 500 ames.

Les Historiens ont annoncé dans le territoire de Barles, des minéraux précieux. Darluc, qui avoit parcouru la Provence avec attention, n'y a vu que des pierres ferrugineuses & d'autres grises, vitrifiables, dans lesquelles il distingua des points brillans, qu'il prit pour de l'argent natif: il est à souhaiter qu'on envoie sur les lieux des connoisseurs pour examiner de plus près ce grès quartzeux. On ne doit pas oublier ici de dire que Barles est un lieu très-froid en hiver, où la neige séjourne pendant plus de six mois.

*Par Draguignan.*

BARON (*le*) ou *Albaron*, Paroisse de la Camargue à 3 lieues d'Arles, du Diocèse d'Arles & de la Viguerie de Tarascon. On y compte un demi-feu en cadastre. Elle est située à peu de distance de la rive gauche du Rhône. On la nommoit autrefois Albaron, *Castrum Albaroni.*

Cette Paroisse n'a que peu d'habitans. Dans le dernier dénombrement de la Provence, le nombre des maisons est porté à sept & celui du total des habitans à vingt-sept. Nous ne dirons rien ici des productions de la Camargue, nous réservant d'en parler assez au long à l'article de cette plaine fertile.

Le Patron de l'Eglise paroissiale d'Albaron est S. Vincent Martyr. L'Abbesse de S. Césaire d'Arles nomme à la Cure: l'on sait que les habitans de la Camargue sont assez souvent attaqués de fièvres intermittentes.

On écrit à Albaron ou au Baron, *par Tarascon.*

BAROUX (*le*) ou ALBAROUX ou AUBAROUX; Village du Diocèse de Vaison & du ressort de la Judicature de Carpentras dont il n'est éloigné que de deux lieues. Ce Village est situé sur une élévation, d'où l'on apperçoit une plaine immense qui satisfait la vue, puisqu'elle se porte sur toute la partie du bas Comté-Venaissin. La plaine du territoire d'Aubaroux est fertile en blé & en huile. On trouve aussi dans ses collines du plâtre & des pétrifications de coquillages.

Le ruisseau qui passe au dessous du Village, se nomme *Salette.* On compte 200 feux à Aubaroux & environ 800 personnes.

Ce Village est un Fief avec haute, mère & basse Justice, dans la mouvance de la Chambre Apostolique. Il a appartenu anciennement à la famille de *Baux*, & successivement aux Maisons de *Peyres*, *Pelletier*, *Gigondas*, &c. Aujourd'hui il est possédé par M. *de Mouret de Rouvillasc.*

Les habitans sont assez laborieux & presque tous cultivateurs. Le climat est sain & les maladies rares. Le vent du Nord y purifie l'air.

La Paroisse est desservie par un Curé & deux Vicaires à la nomination de l'Evêque Diocésain. Elle est sous le titre de l'Assomption de la Vierge.

*Par Avignon & Carpentras.*

BARRAS, Diocèse de Gap, Vigue-

sie de Digne, affouagé un feu & un huitième de feu avec *Tournefort*. Ce Village est à un quart de lieue O. de Tournefort & à deux lieues & demie de Digne.

Les territoires de Tournefort & de Barras ne contiènent guère que trois cent personnes en tout.

Les productions de ces Pays montagneux consistent en blé & en vins de mediocres qualité.

Les habitans sont grossiers & cultivent tous la terre, qui ne produit pas beaucoup en comparaison du labour.

La Paroisse est desservie par un Prieur-Curé à la nomination de l'Evêque Diocésain; elle est sous le titre de S. Nicolas.

Les sources qui naissent dans les collines du territoire arrosent les vallons, mais elles sont peu abondantes & elles tarissent toujours en Eté après la fonte des neiges, lorsque la pluie ne les grossit pas.

*Par Digne.*

BARRÊME, Chef-lieu du Val de ce nom, en latin *Barrema*, en Provençal *Barèmo*, est un Bourg du Diocèse de Senès, situé sur la rivière d'Asse à une demi-lieue de Senès, à 5 & demie de Riez & à 17 d'Aix. Les Armes de ce Bourg sont *un champ d'or à l'arbre de Sinople surmonté d'une étoile d'or dans le chef d'azur.* Au bas & en dehors de l'écu est écrit le mot BARRÊME.

La Paroisse desservie par un Curé & un Vicaire, est sous le titre de S. Jean-Baptiste & sous l'invocation de S. Antoine Abbé. Il y a encore un Vicaire pour desservir la Succursale du hameau de *Givaudan*, qui dépend de la Paroisse de Barrême. Le Patron de cette Succursale est Ste. Anne, qui se fête le 26 Juillet. L'Evêque Diocésain nomme à la Cure de Barrême. On ne doit pas omettre ici trois Chapelainies de patronage laïque qui sont, 1°. Celle de N. D. de Consolation, à la nomination de M. de Villeneuve-Flayosc. 2°. Celle de St Joseph, dont la branche ainée de la famille *Martin* de Barrême a la nomination. Et 3°. la Chapelle de S. Michel *d'Ourgeas*, à la nomination de la famille *Michel* du même lieu.

L'ancien Barrême étoit bâti sur une élévation nommée le *Col S. Jean.* En 1040, cette Ville fut entiérement consumée par le feu du Ciel. Il n'y eut que l'Eglise Paroissiale dédiée à S. Jean-Baptiste qui fut exempte des flammes. On bâtit alors le Bourg actuel dans la plaine; mais la Chapelle de S. Jean existe encore sur la colline & les Curés y vont prendre possession de la Cure.

La Fête de S. Jean-Baptiste se célèbre avec dévotion & avec une sorte de magnificence le 24 Juin. Il y a la veille un feu de joie dans le Bourg & un second sur le *Col de S. Jean.* Chaque habitant en allume un devant sa porte, & la jeunesse sous les Armes annonce par des décharges réitérées qui durent bien avant dans la nuit, la fête du lendemain. Dès le matin du jour, il y a un concours étonnant des habitans du voisinage. La procession qui dévance la Grand'Messe est composée de la bravade, formée de deux cent personnes au moins, parmi lesquels on distingue un Capitaine, un Lieutenant, un Major, un Aide-Ma-

jor, ſix Sergens, deux Enſeignes, un Porte-Etendart, deux Batonniers, dix Grenadiers, deux Sapeurs, huit Tambours & deux Fifres. Vienent enſuite les différentes Congrégations de la Paroiſſe, & chacune en ſon rang porte la Statue de la Vierge & les Buſtes de Ste. Placide & de Ste. Perpétue. Le Clergé eſt composé de pluſieurs Chanoines de Senès, des Curés & Vicaires d'alentour, ſuivi des Officiers de Juſtice & des Conſuls en chaperon, qui marchent après les Buſte de S. Jean-Baptiſte, porté ſous un Dais brillant *(a)*. On le place ſur le *Col de S. Jean*, devant la porte de l'ancière Chapelle ſous un pavillon, afin que le peuple puiſſe baiſer la Relique pendant la Grand'Meſſe que l'on célèbre dans cette Chapelle.

Après le retour de la proceſſion, le Capitaine, qui eſt toujours le Conſul ſorti d'exercice, donne à dîner à ſa Troupe, & le Curé de la Paroiſſe régale le Clergé.

Le climat de Barrême eſt fort ſain; depuis long-tems il n'y a pas eu de maladies épidémiques: le pays eſt très-peuplé & les habitans y ſont laborieux & robuſtes. C'eſt peut-être à cet amour du travail que l'on doit attribuer la bonté de leur caractère & le défaut des paſſions vives.

Le territoire eſt preſque tout en plaine & fertile en blé, en chanvre & en légumes. On y recueille des fruits abondans & excellens, des prunes dont on fait un aſſez grand commerce, & des noix dont on fait beaucoup d'huile. Le commerce le plus lucratif eſt celui des toiles & des étoffes de laines connues en provençal ſous les noms de *Cadix* & *Mié-Draups*.

Trois rivières arroſent le territoire: celles de *Mouriés*, qui y prend ſa ſource, celle de *Clumane* qui vient de Tartonne, & celle *d'Aſſe* qui naît au plan de ce nom dans le territoire de *Blioux* à deux lieues de Barrême. Ces trois rivières ſe réuniſſent avant de ſortir du territoire & ne forment plus que la rivière d'Aſſe, qui paſſe à Mezel & va ſe jeter dans la Durance au deſſous de Valenſole. *V.* MEZEL & VALENSOLE.

Le Lundi après le 15 d'Août, on tient à Barrême une des belles foires de la Haute-Provence. Elle eſt remarquable par la quantité de gros & de menu bétail qu'on y amène. Le jour de S. Jean-Baptiſte eſt auſſi deſtiné à une foire moins conſidérable. On compte à Barrême 4 feux & un quint de feu en cadaſtre & environ 1000 habitans.

La Vallée connue ſous le nom *de Val de Barrême*, eſt ſituée entre les Vigueries de Digne, de Colmars & de Caſtellane. Elle eſt compoſée des ſept Communautés qui ſuivent: *Barrême*, *Chaudon*, *Norante*, *Clumans*, *Lambruiſſe*, *S. Jacques* & *Tartonne*. Ces ſept Communautés ſont comptées dans l'affouagement général de la Provence pour treize feux trois quarts & un quint de feu. *Par Caſtellane.*

BARRENQUE, au Comté-Venaiſſin, Diocèſe de S. Paul-Trois-Châ-

*(a)* Les habitans de Barrême ſe flattent de poſſéder une portion du Chef de S. Jean-Baptiſte.

teaux, dans le ressort de la Judicature de Valréas, Fief dépendant de la Paroisse de Boulène, situé entre les rivières du Lez & de Lauzon, près de leur embouchure, dans une plaine fertile & agréable. Ce Fief, qui ne consiste qu'en une Ferme, appartient à M. *de Vanel de l'Islerot*.

BARRET DE LIOURE, en provençal *Barret de Lieouro*, en latin *Barretum*, Village du Diocèse de Sisteron & de la Viguerie de cette Ville, affouagé pour deux feux & demi. On y compte près de 100 familles & environ 520 personnes en tout.

Le Village de Barret est situé à trois lieues de Sault, deux des Omergues & cinq de Sisteron. La Paroisse desservie par un Curé & un Vicaire à la nomination de l'Evêque diocésain, a pour Patron *S. Laurent*. Le blé est la principale production du territoire.

Les Armes de Barret sont *de gueules à une montagne au naturel, terminée par quelques maisons en chef. Par Sisteron.*

BARRI, au Comté-Venaissin, petite Paroisse de la Judicature de Valréas & du Diocèse de S. Paul-Trois-Châteaux, desservie par un Curé à la nomination du Prieur des Bénédictins du Pont S. Esprit qui est Décimateur de Barri. On n'y compte que quelques métairies. Le Patron du lieu est S. Pierre aux liens. *Par le Pont S. Esprit.*

BASTIDE D'ESCLAPON (*la*) en provençal *la Bastido d'Esclapoun*, est un Village du Diocèse de Fréjuls & de la Viguerie de Castellane. L'ancien *Esclapon* étoit situé au pied de la montagne de *la Chens*, du côté du Nord-Ouest, & entouré de fortes murailles. Au lieu où est le Village actuel, se trouvoit alors une Ferme du Seigneur qui se nommoit *la Bastide*; delà le nom de ce lieu. *V.* TAULANNE.

La Cure de la Bastide n'est pas fort anciène. M. Roux, qui la possède aujourd'hui, n'est que le sixième Curé. Il est nommé par les Bénéficiers de Fréjuls qui perçoivent la dîme de la Bastide & de la Roque. La Paroisse de la Bastide est sous le titre de la Magdelaine; elle reconnoit S. Joseph pour son Patron. Il y a une Confrairie sous le titre du Rosaire; c'est la seule Eglise qui existe dans le territoire. Un usage particulier à ce lieu mérite d'être annoncé dans cet Ouvrage. C'est une Fondation par laquelle il est légué un fonds pour faire paîtrir chaque année le jour de la Pentecôte, sept mesures de farine. Le Curé bénit le pain & on en distribue à chaque habitant.

On y compte 28 à 30 maisons & 120 personnes de tout âge & de tout sexe. Le climat est froid & le sol peu fertile; on y recueille peu de blé & peu de foin. Ce lieu est affouagé trois quarts de feu. On a découvert une carrière de plâtre dans le territoire depuis quelques années: au pied de *la Chens*, dans le quartier *de la Cravelière*, sort une source qui arrose le territoire & qui va se jeter dans *Bréoule* au bas du territoire de la Roque où elle fait tourner un Moulin. La rivière d'Artubie en sortant de la terre de Seranon, passe auprès du territoire de la Bastide & entre dans celui de la Martre. L'on y pêche de fort bonnes truites. *Voyez*

LA ROQUE D'ESCLAPON.

*Par Castellane.*

BASTIDE DES JOURDANS, (*la*) en provençal *la Bastido deis Jourdans*, au Diocèse d'Aix dans la Viguerie de Forcalquier, est une Paroisse située à deux lieues de Manosque & à trois & demie de Forcalquier. On y compte 3 feux & trois quarts de feu en cadastre, & près de 800 habitans.

Dans le territoire de ce lieu & à demi-lieue de distance, est un fameux Hermitage connu sous le nom de N. D. de la Cavalerie *ou de la Retraite*. Cet Hermitage est bâti auprès d'une Eglise des Templiers qui subsiste encore en entier & qui sert aux Hermites.

Il y a dans cette Maison 15 Religieux Frères laics ; ils sont gouvernés par un Prêtre qui est leur Supérieur perpétuel & qui porte l'habit d'Hermite.

L'origine de ce Monastère date de l'année 1706; il fut fondé par une colonie de la Maison de S. Hilaire au territoire d'Ollières. C'est un don de la Maison *Corriolis*. Quant à la partie qui appartenoit aux Templiers, l'Ordre de Malte exige chaque année une redevance de 4 liv. 16 sols que le Bailli de la Commanderie de Manosque a soin de percevoir.

Les Hermites de N. D. ont embrassé une règle fort austère. Ils observent une abstinence perpétuelle comme les Chartreux, & ils font des vœux simples. Pendant le Carême & l'Avent, ils ne mangent ni poissons, ni œufs, ni laitage. Leur collation est un morceau de pain. Pendant toute l'année, leur règle les oblige à jeûner trois jours de la semaine.

Avec un régime de vie si austère; ces pieux reclus ressemblent assez aux anciens Solitaires de la Thébaïde. Le travail de leurs mains suffit pour les nourrir ; non seulement ils ne sont pas à charge à leurs voisins, mais ils les assistent même dans leurs nécessités, en leur fournissant des secours & des alimens qu'ils arrachent à leurs propres besoins.

L'on cite plusieurs sujèts de cette Maison, morts en odeur de sainteté. Le P. Mathieu Fondateur, né à Cuers, dont on conserve la vie manuscrite, & le Frère Jean-Baptiste dont la vie est imprimée, sont en vénération.

Le Patron de leur Eglise est S. Antoine, & le Titulaire l'Assomption de la Vierge. Les Hermites disent tous les jours au Chœur l'Office de la Vierge, & aux jours solemnels ils récitent le grand Office. Jamais ils ne sont assis dans le Chœur.

Ils ont trois jours de l'année, le jeûne au pain & à l'eau : savoir le Vendredi Saint & les veilles des Fêtes de S. Antoine & de N. D. d'Août. Ils se lèvent en été à trois heures, en hiver à quatre & ils se couchent en tout tems à 9 heures.

A un quart de lieue du Monastère, l'on trouve *Limaye*, Bastide ou Ferme, auprès de laquelle est une Tour sur une colline. Il n'y a que neuf personnes dans cette maison de campagne.

Le Patron de la Bastide des Jourdans est l'Apôtre S. Pierre.

*Par Forcalquier.*

BASTIDE DU PRÉVOT (la) ou *la Bastidonne S. Christophe*, en la

tin *locus inhabitatus Sancti Christophori*, en provençal, *lou Bastidoun doou Prevot*, au Diocèse de Fréjuls & dans la Viguerie de Barjols, n'est affouagée que pour trois quints de feu.

Le Curé, seul Prêtre qui dessert la Paroisse dédiée à S. Jacques & S. Christophe, est nommé par le Prévôt de Barjols, qui réunit le Prieuré & la Seigneurie de cette petite Paroisse.

Les habitans éparpillés dans dix Bastides, peuvent être au nombre de 60 tous compris: ce sont des cultivateurs ou des bergers.

Le climat, le génie des ces bonnes gens est, à peu de chose près, tel que dans les Villages voisins. Le sol est stérile, sec & maigre. Cependant par les soins de ceux qui le cultivent & par l'engrais, il produit du blé & des légumes. Le vin est peu abondant, l'huile l'est assez & elle est excellente.

A quelque distance de l'Eglise, l'on trouve des vestiges d'un Village que l'on dit avoir été détruit par les Sarrasins. Nous en ignorons le nom.

*Par Barjols.*

BASTIDE DES REYNAUDS (la) ou LA BATIE-RENAUD, au Comté-Venaissin, dans le Diocèse de S. Paul-Trois-Châteaux, Judicature de Valréas, en latin *Bastida Rainaudorum*, en patois du Pays, *la Bastido deys Reynauds*, est un Fief qui appartient à la famille de *Fougasse de la Bâtie*, auprès de la Paroisse de Boulène. On y compte deux feux ou familles de Fermiers qui cultivent les terres du Seigneur.

La Bâtie Reynaud, ou pour mieux dire, la Maison du Seigneur & sa Ferme, sont bâties sur le confluent de la petite rivière du *Lauzon*, dans une contrée fertile en toutes sortes de productions. Le séjour en est agréable & l'air sain.

BASTIDONNE DE SAVÉRIC *(la)* en latin dans les anciens titres, *Bastidona Savericana*, en provençal *Bastidouno*; Village du Diocèse d'Aix & de la Viguerie de Forcalquier. Il est situé a une lieue de Pertuis & à demi-lieue de la Tour-d'Aigues, à peu de distance de la rive droite de la Durance, & composé de quatre-vingt-dix maisons, soit dans le Village, soit dans la campagne, habitées par quatre cent personnes de tout âge, sexe, &c. tous en général actifs, laborieux & occupés au travail de la campagne, de sorte que l'on ne sauroit y trouver un seul mendiant.

Le premier qui bâtit une maison en ce lieu fut, en 1350, un homme nommé *Saveric*, qui étant propriétaire de ce local, y attira nombre d'habitans. Sa terre devint dans la suite un Village, ou Communauté comprise dans l'ancien affouagement de la Province pour sept huitièmes de feu, & actuellement affouagée trois quarts & un huitième de feu. On trouve dans les anciens titres que le Seigneur de ce Village le perdit pour crime de félonie au profit de celui de la Tour-d'Aigues qui avoit vraisemblablement le droit de suzeraineté sur *la Bastidonne*.

La Paroisse est dédiée à *Notre Dame de Romega*; elle a pour Patron *S. Julien* Martyr; elle est régie par un Curé & un Vicaire à la collation

de l'Archevêque d'Aix : ils n'ont jamais trouvé dans le total de la dîme imposée au seize, sur le blé & le vin du terroir, l'équivalent de la portion congrue. Le territoire en effet est d'une si petite étendue & si resserré par celui de Pertuis qu'il confronte du côté du Couchant, par la Durance & par celui de la Tour-d'Aigues qu'il confronte des autres côtés, qu'il ne contient qu'environ 840000 toises en superficie & que les habitans possèdent la plupart de leurs biens-fonds dans les deux territoires voisins dont ils ont défriché, amélioré & complanté les quartiers les plus éloignés & abandonnés.

Le sol du territoire de la Bastidonne ne produit du blé, du vin & de l'huile qu'ensuite de la grande culture & de la température du climat; il est d'ailleurs tout en pente, tellement que du Village bâti sur le penchant d'un côteau, il faut monter considérablement pour aller à l'extrêmité orientale du territoire & descendre à proportion pour aller vers les autres bords ou à la Durance.

Ce n'est qu'après un printems pluvieux que l'on peut trouver au Village de l'eau à la fontaine pendant l'été. On est réduit ordinairement à puiser & à boire de l'eau de deux puits qu'on y a creusés. Le défaut de sources & la situation inclinée du sol empêchent les habitans de former des prairies ou des jardins. Les eaux de la Durance ne leur sont d'aucune utilité.

A un quart de lieue du Village & sur le sommet d'un côteau très-élevé qui le domine à l'E., il y a un Hermitage, bâti sur une partie de l'emplacement qu'occupoit anciennement, selon la tradition du Pays, une Ville ou un Village détruit apparemment pendant les guerres civiles.

On y a trouvé des pièces de monnoie d'argent qui doivent avoir été battues sous des Princes Chrétiens, puisqu'elles ont au revers une Croix. On y trouve aussi des Tombeaux de brique.

Les habitans de la Bastidonne sont obligés d'aller à Pertuis pour se procurer les commodités de la vie animale. Ils manquent de tout à cet égard, & malgré la proximité de cette Ville, il arrive très-souvent que les malades y meurent avant qu'on ait pu leur apporter de Pertuis, les secours nécessaires à leurs maux. Heureusement l'élévation & le site du lieu rendent ses habitans moins sujèts aux maladies. Cependant le voisinage de la Durance y donne lieu à des fièvres & y procure en été une quantité étonnante d'insectes, tels que les moucherons, les cousins, &c.

*Par Pertuis.*

BASTIDE-JOFFRET, *Bastida filiorum Jauffredi Balbi* : Hameau dépendant de la Communauté de Thorame-Basse. *Voyez ce mot.*

BATAILLERS. C'est le nom d'une petite rivière qui coule dans la Viguerie d'Hières, & qui après un cours de deux lieues, va se jeter dans la Méditerranée, à la Plage de Bormes, à une lieue S. de ce Pays, & à 3 lieues & un quart d'Hières.

BAUDUEN. *V.* BEAUDUN.

BAUSSET. *V.* BEAUSSET.

BAUX, (les) en latin *Baucium*; en provençal *leis Baous*; Ville de Provence du Diocèse d'Arles, dans le district

diſtrict des Terres Adjacentes, ſelon quelques Auteurs, le *Glanum* des anciens. *V.* GLANUM.

Le territoire de cette Ville renferme quatre Paroiſſes : 1°. celle des Baux, dont le Titulaire eſt S. Vincent : 2°. S. Martin de Caſtillon : 3°. Mauſſane, qui a pour Titulaire la Ste. Croix : 4°. Mouriés, dont le Patron eſt S. Jacques. Ces Paroiſſes ſont toutes dans le Marquiſat des Baux, & ſont deſſervies par un Curé & un Vicaire. Le Chapitre de la Métropole d'Avignon nomme à la Cure des Baux. Le Curé de S. Martin eſt nommé par ce Chapitre & par les Moines de Montmajor, qui partagent la dîme. Les Bénédictins de Montmajor nomment ſeuls à la Cure de Mouriés, & l'Archevêque d'Arles à celle de Mauſſane.

Il y a Foire aux Baux le jour de S. Vincent, à Mouriés le premier de Mai, & à Mauſſane le 15 Août.

Le climat des Baux eſt pur, par rapport au ſite de ce lieu, qui eſt ſur une hauteur. Les autres Villages ſont moins ſains. Le ſol eſt propre aux oliviers, qui produiſent de l'huile excellente. On trouve des indices d'une mine de fer dans le Fief de Manville, qui appartient à M. de Vinſargues.

L'Etang *du Comte* eſt à une lieue S. des Baux, près des Marais qui vont ſe joindre à ceux d'Arles.

Les montagnes des Baux fourniſſent de belles ſources. Les pâturages en ſont gras, & les fromages eſtimés. On crie dans les Villes de Provence : *leis bouens froumageouns deis Baus.*

Le Château des Baux n'offre que des ruines. Il fut démoli en 1631 par ordre du Roi, à la requiſition de la Communauté.

Le Prince de Monaco a la directe univerſelle aux Baux ; elle eſt purement ſeigneuriale. Les Officiers de la Juſtice ſont cependant Juges d'appeaux, ils prènent le titre de Cour d'appeaux. L'on appelle de leur Jugement pardevant le Parlement de Provence.

Il eſt peu de Villes & même de Familles, qui n'aient leur fable ſur leur origine. Les opinions chimériques s'accréditèrent dans les ſiècles d'ignorance par la vanité des Grands & le peu de diſcernement du peuple. La Famille des Baux ſi illuſtre autrefois par le fameux démélé de ſa puiſſance, & maintenant éteinte, deſcendoit en droite ligne de Balthazar l'un des trois Mages, ſuivant les Auteurs Italiens qui en ont parlé. Delà cette étoile que les *Baux* avoient dans leur écu. Sans nous arrêter à une opinion auſſi ridicule que peu fondée, diſons avec l'Abbé Robert, que cette Maiſon prit ſon nom du Château des Baux. Ce nom des Baux en langue provençale, ſignifie un lieu éminent & eſcarpé. Le Château ayant été bâti ſur un rocher haut & eſcarpé, fut appellé *Baux*, en latin *de Baucio ;* les Seigneurs qui le poſſédèrent, furent nommés Seigneurs des Baux ; peu à peu ce nom devint celui de la Famille, lorſque dans le onzième ſiècle les noms devinrent héréditaires. Raimbaud des Baux épouſa Etiennète, ou Eterennète, fille de Gilbert, Comte de Provence, & de Gerberge ſa premiere femme. Ce mariage fut l'origine de fameux

démêlés, par les droits que les Baux avoient acquis ſur l'héritage de Gilbert.

Les alliances augmentèrent leur puiſſance. Bertrand des Baux ayant épouſé la fille de Guillaume, premier Prince d'Orange, la Principauté paſſa dans la Famille des Baux, & y demeura juſques au mariage de Marie des Baux, Princeſſe d'Orange, qui épouſa l'an 1386 Jean de Chalon, fils de Louis de Chalon, ſire de Halci, qui devint Prince d'Orange; ſa ſucceſſion paſſa depuis par les femmes dans la Maiſon de Naſſau. Un Hugues des Baux ayant épouſé Barrale, fille de Barral, Vicomte de Marſeille, fut le chef des Baux, Vicomtes de Marſeille, & enſuite Comtes d'Aretia au Royaume de Naples, qui finit avec la Comteſſe d'Avelin, laquelle mourut ſans enfans. Raimond poſſédoit les Seigneuries de Berre, de Puiricard, d'Iſtres, de Lançon & de Vitrole, &c. Sa poſtérité poſſéda le Duché d'Andrie. Cette Branche ſubſiſta plus que les autres, & s'éteignit dans Antoinette, mariée au Marquis de Luodici. *Voyez* TERRES BAUSSENQUES.

*Par Arles.*

BAYONS, au Diocèſe de Gap & dans la Viguerie de Siſteron, vulgairement *Bayoun*, en latin *Bayo*, eſt ſitué à 2 lieues de Seyne & à 5 de Siſteron. On y compte trois feux en cadaſtre & environ 700 habitans.

Les Armes du Lieu ſont *d'azur à une faſce d'argent portant le mot BAYONS en lettres de ſable, au chef eſt une autre faſce d'argent & en pointe deux étoiles d'or.*

La rivière de *Saſſe*, qui prend ſa ſource au col S. Martin, paſſe au deſſous du Village & arroſe une partie du territoire. Ses productions ſont le blé & les légumes. On y coupe du bois ſur les collines pour le chauffage, & l'on trouve dans le territoire des pierres quartzeuſes & vitreſcibles, auprès d'une bande ſchiſteuſe : il y a encore des pyrites en différens endroits.

La Paroiſſe eſt ſous le titre de N. D., on en célèbre la Fête le 25 Mars avec dévotion & ſans affluence. Le Curé & un Vicaire deſſervent cette Egliſe; ils ſont nommés par l'Evêque de Gap, qui eſt Prieur-Décimateur de Bayons.

On ne connoît ni l'origine, ni l'étymologie de ce Lieu; un Auteur moderne nous a dit qu'il étoit vraiſemblable qu'il dérivoit du terme patois *bayaſſo*, bruyère, parce que les collines voiſines de Bayons en ſont couvertes.

*Par Siſteron.*

BEAUCET, (le) au Comté-Venaiſſin, en patois *lou Bauſſet*, en latin *Baucetum*; Village du Diocèſe & de la Judicature de Carpentras, à 2 lieues de cette Ville, à 4 & demie d'Avignon & à une & deux tiers de l'Iſle. On y compte environ 80 familles ou feux.

La Paroiſſe eſt dédiée à S. Etienne premier Martyr. Le Patron du Lieu eſt *S. Gens*, Hermite ou Solitaire dont nous avons parlé dans le Supplément du ſecond Volume du Dictionnaire des Hommes Illuſtres de la Provence. C'eſt dans le territoire du Beaucet que l'on

voit le fameux Hermitage dédié à ce Saint Perſonnage, qui eſt fort en vénération dans le Pays, & que l'on dit y avoir opéré pluſieurs miracles. Le Curé du Beaucet eſt amovible.

Le climat de ce Lieu eſt tempéré. On y recueille beaucoup d'huile : la ſoie y forme une branche de commerce très-lucrative.

Ce Village eſt un Fief avec haute, moyène & baſſe Juſtice dans la mouvance de la Chambre Apoſtolique, qui appartient à l'Evêque de Carpentras, en qualité de Prieur & de Seigneur. Les habitans y ſont aſſez laborieux.

*Par Avignon.*

BEAUCHAMP en Provence, au Diocèſe d'Avignon & dans la Viguerie de Taraſcon, Fief érigé en Marquiſat en Janvier 1659, en faveur de Jean-Baptiſte de Donis & de ſes deſcendans mâles. Il eſt compris dans l'affouagement de la ville de S. Remi, dont il n'eſt éloigné que de trois quarts de lieue.

*Beauchamp* au Comté-Venaiſſin, dans le Diocèſe de Carpentras & dans la Judicature de cette Ville, eſt un Fief dépendant de la Paroiſſe de Montéoux ſur les bords de la rivière de Lauzon. On le nomme *les Beauchamps*, parce qu'il eſt compoſé de deux maiſons de campagne qui appartiènent à deux différens Seigneurs de la Famille *de Merle*.

Il y a dans le Comté-Venaiſſin un autre Fief du nom de *Beauchamp*, dans le Diocèſe d'Orange & dans la Judicature de Valréas, qui fait partie de la Communauté de Bouſchet.

BEAUÇON, Fief du Comté-Venaiſſin, au Diocèſe de S. Paul-Trois-Châteaux, dans le reſſort de la Judicature de Valréas. Ce Fief dépend de la Paroiſſe de Viſan.

BEAUDIMENT ou BEAUDUMENT, en Provençal *Baudument*, en latin *Baudimentum*; Village du Diocèſe de Gap & de la Viguerie de Siſteron, à 3 lieues de cette dernière Ville, à une de Sourribes, 2 de Volonne, autant de Salignac & de Villoſc, au pied de la montagne de *S. Joſeph de La Peruſſe*. Cette Paroiſſe ne contient que 17 Familles. L'Egliſe paroiſſiale, deſſervie par un ſeul Curé-Décimateur, eſt ſous le titre de S. André Apôtre. La Cure eſt à la nomination de l'Evêque Diocéſain.

L'anciène Paroiſſe étoit dédiée à S. Jean-Baptiſte; elle étoit auprès du Château du Seigneur à une demi-lieue du Village. Elle fut détruite il y a quelques années & transférée dans le Lieu. On conſerve dans la nouvelle Egliſe une Chaſuble, dont *M. d'Aiguebelle*, Seigneur de ce Lieu, avoit fait préſent à la Sacriſtie. Cette Chaſuble avoit été faite avec l'étoffe d'un Drapeau enlevé aux Ennemis.

Le ruiſſeau, qui vient de *S. Joſeph de la Peruſſe*, partage le Village en deux & coule de l'Eſt au Couchant. Il arroſe une grande partie du territoire. Le torrent de *Vanſon* coule du Nord au Sud à travers des rochers preſque inacceſſibles, ſur l'un deſquels eſt une caverne de difficile accès, dans laquelle on apperçoit une eſpèce d'Autel. Elle pourroit contenir 60 perſonnes.

A la gauche de ce torrent, ſur un autre rocher fort élevé, ſont les rui-

nes d'un Château & de quelques maisons. L'on nomme ces ruines *la vielo*, ce qui fait présumer que c'étoit-là l'ancien Village. On croit que ce Château appartenoit à la Reine Jeanne. Il fut abandonné par M. de Lombard, Seigneur de Château-Arnoux & de Beaudument, Gouverneur de la ville de Sisteron, qui bâtit celui qui existe dans un local agréable & entouré de prairies. M. de Barberin de Marseille, Seigneur actuel de Baudument, l'a réparé & embelli.

On n'a dans le Village que l'eau du ruisseau de *la Perusse*. Elle est légère & salubre. Le territoire fournit du seigle en quantité, peu de froment, du chanvre, des pommes de terre, des truffes, de l'avoine, de l'épeautre, des légumes, & peu de vin. Le commerce consiste en la vente du charbon & du bois de hêtre que l'on coupe à la Perusse, pour le charronage.

Le climat est sain, le sol mi-parti de collines & de plaines agréables & fertiles. Le gibier y abonde.

Sur la montagne de *Grapon*, auprès de la grote dont nous avons parlé, on voit un grand creux nommé *lou trau de l'auro*, parce qu'il en sort un petit vent continuel & sensible.

La fontaine du *Faus* est minérale, on la dit bonne pour quelques maladies des femmes. Elle prend sa source dans la montagne de la Perusse.

La Cure du Lieu que nous avons dit être à la collation de l'Evêque de Gap, étoit autrefois à la nomination du Prévôt de la Beaume.

Beaudument est ancien. On trouve souvent dans ses environs, des médailles & des tombeaux antiques.

On n'y compte qu'un tiers de feu. Il porte pour Armes, *de sinople à la fasce d'or.*

*Par Sisteron.*

BEAUDINAR, vulgairement *Beoudinar*, en latin *Bellumdinacium* ou *Bellodinarium*; Paroisse du Diocèse de Riez & de la Viguerie de Barjols, située sur une montagne à quelque distance de la rive gauche du Verdon, à 4 lieues & demie de Barjols, & à 3 de Riez.

La Paroisse, dédiée à S. Michel Archange, est desservie par un Curé à la nomination de l'Evêque diocésain & par un Vicaire. C'est la prébende d'un Chanoine d'Aulps qui partage la dîme avec l'Evêque de Riez, Prieur de Beaudinar.

Le territoire de ce lieu est fertile en blé, vin, huile & légumes. Le pont qui est sur le Verdon, nommé le *pont de Silvestre*, est d'une seule arche & d'une hardiesse qui attire les regards des curieux.

Il y a du joli marbre, dont M. le Marquis de Sabran a fait faire, dans son Château, des tables, des cheminées, &c.

La population de cette Paroisse s'élève à 350 personnes. L'allivrement général y est d'un feu & un douzième.

Les vignes sont plantées dans le tuf & dans le gravier. Les collines supérieures sont couvertes de chênes & de pins. Le climat du lieu est sain & tempéré. *Par Barjols.*

BEAUDRON, *Castrum de Baudron*, au Diocèse de Fréjuls, dans la Vi-

guerie de Draguignan ; Village qui fut détruit en même tems que *Favas*, dont nous avons parlé à l'article BARGEMON.

Ce Village n'a plus été rebâti. On y trouve cinq à six familles, & dans l'affouagement de la Viguerie de Draguignan, il n'est compté que pour un quart de feu. *V.* BARGEMON.

BEAUDUN ou BAUDUEN, dans le Diocèse de Riez & la Viguerie de Moustiers, en latin *Baudonium*, en provençal *Boouduen*, à demi-lieue de la rive gauche du Verdon, à 3 lieues S. de Riez, 3 de Moustiers & 9 de Frejuls. On y compte trois feux un tiers en cadastre & huit cent personnes.

La Paroisse a pour Patron S. Barthelemi Apôtre, & pour Titulaire S. Pierre & S. Paul & N. D. *de la Blache*, ainsi nommée du nom du quartier où est située la Chapelle dédiée à la Ste. Vierge. L'Evêque diocésain nomme à la Cure, qui est desservie par un Curé & deux Vicaires. La dîme appartient à l'Evêque, en qualité de Prieur du Lieu.

Nous parlerons au mot SORPS de l'ancien Monastère de ce nom, & de la Fontaine qui se nomme aujourd'hui *Fontaine Rocque* ou *Fontaine l'Evêque* & qui est dans le territoire de Beaudun. Il y avoit aussi un Monastère d'hommes sous le titre de *S. André d'Orbelis*, dont les biens sont aujourd'hui partie de la mense épiscopale, ainsi que ceux de Sorps.

Il n'y a d'autre *Romeiragi* à Beaudun que celui du 24 Août, jour de la fête du Patron.

Le climat est doux & tempéré, le sol peu fertile, parsemé de rochers & de terres incultes. Le commerce de ce Pays est déchu avec sa population. Les moulins & fabriques de papier sont abandonnées. Les Armes du Lieu sont *deux croix en sautoir*.

La rivière de *Verdon* cotoye le territoire au couchant, elle reçoit les eaux de la fontaine de *Sorps*.

Beaudun est fort ancien ; il est connu sous le nom de *Benduengium*, dans la voie Romaine qui conduisoit de Riez à Fréjuls. On y découvre tous les jours des inscriptions, des figures antiques, & des vestiges des chemins construits par les habitans de l'anciène Rome. C'est la patrie de S. Lambert, Moine à Lerins, ensuite Evêque de Vence en 1154.

*Par Barjols.*

BEAUGENCIER. *V.* BELGENCIER.

BEAUJEU, *Castrum de Bellojoco*, vulgairement *Beooujuec*, au Diocèse & dans la Viguerie de Digne, est affouagé pour un feu & un tiers. On y compte 240 habitans, tous compris.

Cette Paroisse, qui a porté le titre de Baronnie avant l'an 1487, est sur un ruisseau à trois lieues de Digne ; elle reconnoît pour Patron S. André. Le Curé, seul Prêtre desservant la Paroisse, est nommé par l'Evêque diocésain.

Le territoire de Beaujeu confronte ceux d'Esclangon, de Blegiers, de Chanoles, de Champourcin & de Taneron ; il est séparé par la rivière de Bleoune de celui d'Auribeau. On recueille beaucoup de blé dans ses plaines. Le sol y est marneux en cer-

tains quartiers & argileux dans d'autres. Les collines qui bordent le territoire sont calcaires.

Le climat est froid en hiver, & les habitans y éprouvent des maladies aigues de poitrine lorsqu'ils passent subitement de leurs maisons à l'air libre. L'on connoît d'ailleurs en ce Pays peu de maladies épidémiques ou endémiques. Les habitans sont tous agriculteurs & vivent long-tems. La population y augmente journellement; mais les émigrations des jeunes garçons & des filles qui vont servir dans les Villes de la Basse-Provence, diminuent le nombre des habitans.

*Par Digne.*

BEAULIEU. *V.* ROGNES.

BEAUME-LEZ-SISTERON, (la) ou *la Beaume de Chardavon*, Diocèse de Gap, Viguerie de Sisteron: Paroisse située vis-à-vis de cette Ville, dont elle n'est séparée que par la Durance que l'on traverse sur un Pont. On y compte un tiers de feu en cadastre & moins de cent personnes; c'est proprement un Fauxbourg de Sisteron.

L'Eglise paroissiale, dédiée à S. Marcel, est desservie par un Prévôt & quelques Chanoines Réguliers, & par un Curé en titre. Les Chanoines Réguliers y ont été transférés de Chardavon; *V.* CHARDAVON. La Prévôté est en Commende depuis 1447. Le Fauxbourg de la Beaume est entouré de murailles; & quoique dans le Diocèse de Gap, il n'a pas d'autre administration que celle de Sisteron. Dans son enceinte est la Chapelle de S. Antoine; hors des murs est l'Eglise paroissiale, de même que le Couvent des Religieux de S. Dominique, fondés en 1247.

La Maison de S. Jacques de la Beaume tend à sa destruction. Depuis la Déclaration de Louis XV qui défend de recevoir des Novices, le nombre des Religieux a considérablement diminué, il est réduit à trois. A la mort du Prévôt, le Chapitre de Sisteron réunira cette Prévôté à sa mense, en faisant une pension annuelle de 1800 liv. pour les Prêtres infirmes du Diocèse de Gap, & l'Evêque de Gap aura la nomination des Bénéfices auxquels le Prévôt nommoit. Il seroit à souhaiter qu'on plaçât des fonds dans chaque Diocèse pour nourrir les Prêtres qui, à la fin d'une vie laborieuse, manquent des secours les plus pressans.

BEAUME, (LA SAINTE) Grotte fameuse, située sur une montagne dans le Diocèse de Marseille & à peu de distance de Nans. C'est le lieu où la tradition, plus facile à combattre qu'à détruire, fait mourir Ste. Magdeleine. Nous allons en donner une description exacte & détaillée.

Au milieu d'un Rocher escarpé, est une grande concavité, dont l'ouverture est fermée aujourd'hui par les deux bâtimens qu'on y a construits: l'un sert d'hospice aux passans & aux Pélerins: l'autre est le Monastère des Dominicains, qui font le service de la Chapelle. Entre ces deux bâtimens l'on voit l'entrée de la grotte, où l'on trouve les Statues du Roi François Premier & de son épouse, comme un témoignage de la dévotion de ce Prince envers la Sainte qu'on révère en ce lieu. Vis-à-vis de l'entrée, au bas de

l'escalier, l'on a élevé un petit clocher sur une espèce de terrasse.

L'intérieur de la grotte, qui sert de Chapelle, est propre à inspirer la dévotion, par le silence qui y règne & qui est interrompu par les gouttes d'eau qui découlent du rocher. Elle est fraîche en été & chaude pendant l'hiver : sa longueur est de 12 toises sur 9 de largeur & à-peu-près 4 de hauteur.

Au dessus du Maître-Autel, la nature a formé une voûte qui ressemble assez à un dôme. Derrière cet Autel est *le lieu de la pénitence ;* c'est une espèce de petite cellule, où l'on dit que la Magdeleine vaquoit à la prière & à la contemplation. On y remarque 21 lampes d'argent & plusieurs autres dons de la piété des Fidèles. La Sainte y est représentée en grandeur naturelle; sa Statue est faite de pierre de Calissanne. *Pavillon*, Sculpteur d'Aix, en est l'Auteur, & il la fit aux frais de *Louis Duchesne*, Evêque de Senès, pour remplacer celle que *Jean-Baptiste Duchesne* avoit donnée à cette Eglise. Une inscription marque que cette première Statue avoit été faite en 1618.

Le lieu de la pénitence est fermé de trois grilles de fer. Le Grand Autel est de marbre blanc incrusté de jaspe. Le Duc de Lesdiguières le fit faire à Gênes, & l'on croit qu'il a coûté avec la balustrade, plus de 3000 liv.

La fontaine qui coule au dessus du lieu de la pénitence, est limpide. Les Pélerins en boivent par dévotion. Il y a auprès de cette fontaine l'Autel dédié à N. D. du Rosaire. A côté de cet Autel, l'on trouve un escalier de 22 marches, qui conduit dans un souterrein habité autrefois par les Religieux qui desservoient cette Chapelle. En remontant par un autre escalier de 22 marches, on voit d'un côté la Sacristie, & de l'autre le Chœur. Le Couvent des Dominicains réformés & l'Hospice ou le Cabaret, sont bâtis sur le roc. On ne doit pas laisser ignorer ici l'usage de servir en maigre dans ce cabaret établi depuis un tems immémorial; les Princes qui ont visité la Sainte Beaume en différens tems, y ont toujours observé l'abstinence. Cependant aujourd'hui l'Aubergiste donne à manger en gras & en maigre.

La Forêt qui s'élève au dessous de la grotte, forme un coup-d'œil très-pittoresque. Elle donne une idée des anciènes forêts de notre Province. Il est constaté que l'on n'y rencontre auçun animal vénimeux.

Au dessus de la montagne de la Sainte Beaume est un pilier ou une colonne, nommée *le Saint Pilon*, en provençal, *lou Sant Pieloun.* C'est-là que la tradition veut que la Magdeleine ait été élevée sept fois par jour par les Anges. Peut-être que les premiers Chrétiens s'étoient servis de cette expression, pour désigner que cette Sainte Pénitente adressoit sept fois chaque jour ses prières ferventes à l'Auteur de sa conversion. Quoi qu'il en soit, le pilier fut dressé par les Fidèles, qui y placèrent au dessus une Statue de la Sainte élevée par des Anges. Dans la suite on bâtit une Chapelle au devant de ce pilier, & la dévotion des Grands & du Peuple a servi à son embellissement.

Dans le chemin qui conduit à la Sainte Beaume, l'on a dressé, par in-

tervalles, des Oratoires qui renferment dans des niches de petits tableaux représentans les principaux traits de la vie de la Sainte qu'on honore en ce lieu.

La grotte est à 469 toises au dessus du niveau de la Mer; la montagne sur laquelle elle est située, contient du marbre & du fer.

Dans le voisinage de la Sainte Beaume, est *la pointe des Beguines*, élevée de 604 toises au dessus de la Mer (*a*). La plaine qui est au Nord, présente les vestiges d'une Maison de Religieuses Cassianites. On nomme encore aujourd'hui cet endroit : *la bastido deis Beguinos*. Ces Filles se retirèrent dans la suite à S. Zacharie, comme nous le dirons à l'article de ce Bourg.

Nous nous dispenserons de rapporter ici les preuves que les Historiens ont entassées en faveur du séjour de la Magdeleine en Provence. Nous ne parlerons pas de la découverte de ses Reliques, ni des Princes qui ont visité cette fameuse Solitude. Il n'y a aucun Historien de Provence qui ne soit entré dans les plus grands détails à ce sujèt. Mais nous rappellerons à nos Lecteurs que Pétrarque a fait de ce lieu une description en vers, adressée au Cardinal Philippe de Cabassole, Evêque de Cavaillon; & nous terminerons cet article par les vers latins de *Jorna*, Avocat d'Aix, dont nous avons donné l'article dans notre Histoire des Hommes Illustres de la Provence.

DE B. M. MAGDALENA AQUIS EXPIRANTE:
ANGELUS MARIAM ALLOQUITUR.

MAGDALIS hos linquas scopulos, tibi cœna paratur;
Frigidus iste locus, calido fit dispar amori:
Sextiadum limphis opus est, his fontibus haustis,
Æternos, faustosque dies, tibi Christus amator,
Exhibet, en puris manibus pia dona rependens
Ducit ad æthereos thalamos, connubia tanto
Consociata jugo, calidis mandantur in undis.
Pronubus hîc præsul, cælestia munera pronus,
Præbebit, tunc fausta dies te tradet olympo,
Pennigerum comitante choro, sic factus ad altum
Evolat, abreptam SALYUM deducit ad urbem.
Est locus hîc, lucusque sacer, locus invius armis
Fæmineo clausus generi, cui divina virago
Sistitur, at statim cleri comitante catervâ,
( Clerus quo toto non est modo sanctior orbe ).
Maximinus adest, quam sacro corpore Christi
Exhilarat; satiata Deo, mox ipsa recumbit.
Corpus humus recipit, MAGDALIS astra patit.

(*a*) M. Papon parle d'un Volcan & de laves dans ce lieu, où il n'en exista jamais.

Le

Le charbon de terre abonde dans toutes les montagnes voisines.

BEAUMES ou BAUMES; terre du Comté-Venaissin avec titre de Duché, depuis le 14 Juin 1775, à une lieue de Carpentras, dans son ressort ou Judicature, & à quatre d'Avignon.

Le Village a sur le derrière un petit vallon de cent pas de largeur, & au delà une montagne, qui le met à couvert du vent de bise, ce qui en rend le séjour gracieux en hiver, & lui procure les beaux jours de la Basse-Provence. On y compte environ mille ames.

Le terroir est d'une assez bonne qualité; ce qui est sur les collines, est en verger ou en vignoble & fait environ le tiers; tout le reste est prairies, jardins ou terres labourables, que l'on seme en froment ou seigle, plantées en grande partie de mûriers.

Les huiles y sont grasses, les vins muscats blancs & rouges fort délicats. Ce pays fournit aussi de bonnes capres.

Un canal d'eau, formé par des sources qui naissent dans le terroir de *la Fare* ( terre située au Levant de celle de Beaumes & dans un sol plus élevé ), porte l'utile & l'agréable par des arrosages très-considérables; ces eaux semblent être destinées pour la terre de Baumes; celle de la Fare, par leur position, n'en peut faire aucun usage. Elles sont d'autant plus intéressantes, qu'elles forment en tout tems un canal d'eau de trois pieds de largeur, sur un & demi de profondeur, & qu'elles ne souffrent aucune diminution, pas même dans les années de sécheresse.

Trois sources d'eaux salées naissent dans le territoire de Baumes, & dans le sol d'un torrent, qui delà est appellé *Sallette*; ces eaux sont tellement chargées de sel, qu'un Chymiste en ayant fait l'analyse, s'obligea par un traité conservé dans les Archives de la Révérende Chambre, à fournir pendant six ans le sel nécessaire au Comté-Venaissin au prix de 3 liv. le minot, & à laisser à ladite Chambre, ce terme expiré, les chauderons, hâches & tous les autres ustensiles nécessaires pour faire du sel : cette entreprise échoua; ce ne fut pas par le peu d'abondance de sel que ces sources pouvoient fournir, mais par le défaut du bois nécessaire à cette opération. Le peuple de Baumes s'est toujours servi de ces eaux pour paîtrir son pain.

A un petit quart de lieue, au couchant du Village, sur le bout de la montagne, & à mi-côteau, on trouve une Eglise dédiée à la Vierge, monument qu'on attribue à la piété de l'Empereur Charlemagne; son clocher est dans le goût de celui de N. D. des Dons d'Avignon : on croit qu'elle a appartenu aux Templiers; elle avoit une dîmerie, qui passa à l'Hôpital de Baumes, & delà au Chapitre par l'union des revenus de cet Hôpital à ce Chapitre. Elle est connue sous le nom de N. D. *d'Aubune*, dénomination qu'elle tire de la Vierge Marie, à qui elle est dédiée, & qu'on y révère sous le titre d'*Unica Alba*, ou *Alba Una*. On ne trouve guère d'Eglise en campagne mieux décorée, ni dans une aussi belle position.

Le nom latin de Baumes est *Bal-*

*mæ*, le provençal *Baumo*. Le Patron est S. Nazaire, 28 Juillet, le Titulaire S. Pierre, 30 Juin.

La terre de Baumes, érigée en Duché, étoit avant son érection la seconde Baronnie du Comté-Venaissin. Elle passa vers le milieu du 14me. siècle dans la Maison de Peyre avec les terres & Seigneuries de Bedoin, de l'Auriol & de Caromb par le mariage de Marguerite de Bedossio, fille & héritière de Bertrand, Prince d'Orange, & *ab intestat* de Catherine de Baucio sa mère avec Astorg de Peyre.

Cette Maison de Peyre est aussi appellée *de Petra* & *de Pierre* dans les actes de ce tems-là, & son nom ainsi varié n'est cependant que le même latinisé, en langue françoise, ou vulgaire.

Les Seigneurs de cette Maison possédoient, outre la Baronnie de Baumes & les terres ci-dessus, celles du Barroux, de Mont-Miral dans la Principauté d'Orange, la Baronnie de *Petra* & de *Thorassio* ou *Thourassio* au Diocèse de Mende dans le Gévaudan, & les terres de *Sancto Ciriaco* & de *Brisaco*, ainsi dénommées dans les actes latins; ils étoient qualifiés de magnifics & puissans Seigneurs, & de *Milites*. Ils s'allièrent successivement, comme nous allons le rapporter.

Astorg, veuf de Marguerite de Bedossio, épousa en secondes noces Marguerite de Castronove, & mourut sans enfans.

Aldebert son frère lui succéda, prit le nom d'Astorg II & se maria avec Isabeau d'Agoult, fille de Raymond.

D'Aldebert & d'Isabeau d'Agoult nâquit Astorg III, qui se maria en premières noces avec Jourdane de Lerys, fille de Philippe, sieur de Florensac, dont il n'eut qu'une fille qui mourut jeune, & en secondes noces avec Delphine de Clermont.

De ce mariage nâquit Astorg IV, qui épousa Isabeau de Sarhes, fille de Pierre, fils de Guillaume Comte de Sarhes, & en eut Antoine & Aldebert. Antoine, marié à Louise de Bryon, laissa deux filles, dont l'une appellée Isabeau épousa magnific & puissant Seigneur Antoine de Mevouillon (les Barons de Mevouillon étoient souverains), à qui elle laissa trois enfans, Agnet, Antoine & François. Antoine de Mevouillon, comme père & légitime administrateur des personnes & biens de ses enfans, a possédé la moitié de la terre & Baronnie de Baumes.

On la trouve ensuite réunie sur la tête d'Aldebert, qui eut pour successeur Antoine Astorg, sur qui elle fut confisquée en 1574, *(a)* & donnée par le Souverain à Henri de Montmorenci, Pair & Connétable de France. *(b)*

(*a*) Les provisions de l'Office de Baile ou Viguier du lieu de Baumes, données à Laurent des Anceaux par Mgr. l'Illme. & Rme. Charles Cardinal de Bourbon, Légat d'Avignon & Comte de Venise, Seigneur & Baron de Baumes audit Comté pour N. S. P. le Pape & S. Siège Apostolique, sont datées du 18 Novembre 1574.

(*b*) Cette terre fut vendue par les Officiers de N. S. P. le Pape, & sur ses or-

Antoine-Aſtorg y rentra cependant en 1599 : Geoffroy-Aſtorg-Aldebert ſon fils la vendit en 1604 à la Maiſon de Fortia. Ce fut conjointement avec Dame Marie de Guenelet ſon épouſe & Jacques de Peyre ſon fils que Geoffroy-Aſtorg-Aldebert vendit cette terre à *illuſtre & généreux Seigneur Meſſire Paul de Fortia*, *Seigneur des Pilles*, *Co-Seigneur d'Aubres*, *& de la Baſtide Coſtechaude*, par acte reçu rière M. Jean-Antoine Fabri, Notaire d'Avignon, le 17 Septembre 1604.

Je ne ſais pourquoi la Maiſon de Peyre ne rentra en poſſeſſion de la terre de Baumes qu'en 1599, puiſque la paix de Niſmes du 8 Novembre 1578 lui en donnoit dès-lors le droit.

Le ſceau de la Maiſon de Pierre eſt en plomb dans les Archives du Chapitre de Baumes, attaché à un vieux parchemin; il a ſeize lignes de diamètre & porte dans ſon écu *un aigle éployée* & *une double légende*, en caractères gothiques. Au revers eſt une figure d'homme de la plus haute taille, armée de pied en cap, ayant à la main droite un oriflamme, & appuyée de la gauche ſur une épée nue, y ayant auſſi double légende & mêmes caractères.

*Baumes* eſt du Diocèſe d'Orange; ſon Egliſe, ci-devant Prieuré, fut érigée en Collégiale inſigne, compoſée d'un Prévôt & de cinq Chanoines; ils ſont tous les ſix Curés, rempliſſant les fonctions curiales *per turnum*. Le Pape Jules II l'érigea le 4 des Nones de Juillet 1507, ſur la Fondation faite par Meſſire Antoine de Peyre, écrivant M. Pierre Galaudrini, Notaire de la ville de Carpentras, le 24 Avril 1503, & ſur l'autoriſation qui fut faite de ladite Fondation par l'Evêque d'Orange: l'acte en fut reçu par Me. Baudet Caprelli, Notaire d'Orange, le 14 Juin 1503.

Cette Fondation fut faite par le Seigneur de Peyre moyennant mille florins d'or, l'union de l'Hôpital du lieu de Baumes & de la Charité de celui de Barroux, dont les Rectorats étoient du Juſpatronat du Seigneur; ſa Maiſon ayant fondé ces Hôpitaux de Charité, & leur ayant donné les biens qu'ils avoient, ſous la réſerve du Juſpatronat & préſentation à la Prévôté & aux Canonicats *toties quoties*. Aldebert de Petra étoit pour lors Prieur de Baumes, & Antoine Charpaldy ou Charpalis, Recteur deſdits Hôpital & Charité; ils donnèrent l'un & l'autre leur conſentement pour l'érection & pour l'union des revenus des Prieurés, Hôpital & Charité. Il n'y a pas d'autre Collégiale dans le Diocèſe. Le droit de Juſpatronage a paſſé avec la terre dans la Maiſon de Fortia-Pilles.

La Baronnie de Baumes, aujourd'hui Duché, eſt non ſeulement connue & illuſtrée par les Maiſons de

---

dres à Mgr. Henri Duc de Montmorenci, Pair & Connétable de France, pour le prix de 56 mille florins d'or, payables en deux paiemens égaux; à l'échéance deſquels il y eut des nouveaux ordres pour acquitter ledit Seigneur ſans recevoir le prix, à cauſe des ſervices qu'il avoit rendus à l'Etat & à la Religion.

*Baux*, de *Bedoffio*, de *Pierre*, de *Mevouillon* & de *Montmorenci*, qui l'ont possédée, par celle de *Fortia* qui la possède, mais encore pour avoir donné naissance, le 4 Août 1547, à *Louis de Vervins*, fait Archevêque de Narbonne le 8 Décembre 1600 & mort le 6 des Ides de Février 1628. Sa vie & son éloge se trouvent dans le *Gallia Christiana*, qui place Baumes dans le Diocèse de Carpentras, quoique cette Paroisse n'ait jamais été que du Diocèse d'Orange. La proximité a induit en erreur, Baumes se trouvant à une lieue seulement de Carpentras, & à trois d'Orange.

Nous avons parlé de Louis de Vervins en son lieu dans le 2^me^. vol. du Dictionnaire des Hommes Illustres de la Provence.

*Par Avignon.*

BEAUMETTES, au Diocèse de Cavaillon & dans la Viguerie d'Apt, affouagé pour deux cinquièmes de feu sur la rive droite du Calavon, à deux grandes lieues d'Apt & à trois de Cavaillon. Il n'y a guère que vingt familles d'agriculteurs & 130 personnes au plus.

L'Eglise est une Succursale de la Paroisse de Goult.

Le pays est pauvre & ses principales productions sont les mûriers, qui donnent des feuilles pour élever des vers à soie. Le sol est sablonneux & assez stérile. On y seme cependant du blé & on y cultive des vignes. *Voyez* GOULT.

*Par Apt.*

BEAUMETTES, au Comté-Venaissin, dans le Diocèse de Vaison & dans le ressort de la Judicature de Carpentras, en provençal *leis Baumettos*, Métairie, Fief situé auprès de la Paroisse & terriroire de Molans en Dauphiné, sur la rive gauche de l'Ouveze. On trouve dans le Comté-Venaissin quantité de grosses Fermes ou Granges qui portent le même nom.

BEAUMONT en Provence, Viguerie de Forcalquier, dans le Diocèse d'Aix, en latin *Bellomons*, en provençal *Baumount*. On y compte cinq feux & un quart de feu en cadastre. Ce Village est sur une hauteur, à une demi-lieue de la rive droite de la Durance, à 2 lieues de Manosque, 5 de Forcalquier & autant d'Aix.

La Cure est à la nomination d'un Chanoine de la Métropole d'Aix. La Paroisse est desservie par un Curé & deux Vicaires. Elle contient près de mille personnes qui forment environ 300 familles.

Les productions du territoire sont les mêmes qu'à Manosque. Le climat n'est pas différent.

L'on trouve des indices de mines de charbon de terre dans les collines dépendantes de la Paroisse de Beaumont. Ce minéral si nécessaire à notre Province a été exploité avec avantage dans certains quartiers. Nous avons lieu d'espérer que le Gouvernement, attentif aux besoins de nos compatriotes, donnera des ordres pour qu'on découvre toutes les mines de houille de la Provence & pour leur exploitation.

Les Armes du lieu sont *d'azur à la lettre B d'argent, surmontée & enlacée d'une fleur de lis d'or.*

Cette terre fut érigée en Comté par Lettres-patentes du mois de Septembre 1713, enrégistrées au Parlement en

Janvier 1714. Elle a passé dans les Maisons de *Forcalquier*, de *Bouliers*, de *Vese*, d'*Arlatan*, & enfin dans celle de *Mirabeau*, qui l'acquit en 1635.

*Par Manosque.*

BEAUMONT au Comté-Venaissin, dans le Diocèse de Vaison & dans le ressort de la Judicature de Carpentras, en latin *locus de Bello Monte*, en patois du pays *Beoumount*. Son étymologie dérive de sa position, l'ancien Village étant bâti sur une élévation au pied du Montventoux. Les guerres de Religion ayant détruit le Château & le Village, les habitans vinrent habiter les Hameaux de N. D. des Valettes & de Sainte Marguerite. On y compte 80 feux & environ 400 habitans de tout âge.

Saint Roch est le Patron de la Paroisse, & N. D. *de la Palud*, ou *des Fourches*, en est le Titulaire. Elle est desservie par un Curé & un Vicaire. Le Prieur est nommé par le Roi de France; autrefois il étoit à la nomination de l'Abbaye de Montmajor ou de celle de l'Isle Barbe.

L'ancien Monastère de filles sous le titre d'Abbaye de S. Pierre, fut détruit dans les siècles passés & réuni à l'Abbaye d'Apt.

Le climat de ce lieu est tempéré; le sol est bon & fertile, il produit du blé, du vin, de l'huile, des légumes, du chanvre & beaucoup de millet noir, dont on se sert pour l'engrais de la volaille & des cochons. Les habitans n'ont d'autre commerce que l'agriculture. Ils sont doux & honnêtes.

Le territoire n'est arrosé que par un ruisseau nommé vulgairement *Rieou freid* (ruisseau froid); il prend sa source au pied du Mo ntventoux & il arrose le territoire & sert à faire moudre le blé dans un moulin banal qui appartient au Seigneur.

Cette terre est un Fief avec haute, moyène & basse Justice, dans la mouvance de la Chambre Apostolique. Elle a passé successivement dans les Maisons de *Brancas*, de *Laurens* & *de Fallot de Beaupré*.

Beaumont est à une lieue N. E. de Malaucene, une & deux tiers E. S. E. de Vaison, 3 & demie de Carpentras & 7 & demie d'Avignon.

*Par Avignon.*

BEAURECUEIL. *V.* S. ANTONIN.

BEAURECUEIL; c'est le nom du Château ou du Fief qui se trouve auprès de Lambesc dans le territoire de SUE. *V.* ce mot. Ce Château est bâti à la moderne, dans un pays agréable & plat. C'est un quarré-long à 4 façades, embelli d'une belle terrasse à rez-de-chaussée, au bas de laquelle est une fontaine qui ne tarit pas même pendant les grandes chaleurs de l'Eté. Elle se jète dans de petits bassins remplis de poissons & delà elle arrose une vaste prairie qui offre la plus brillante perspective.

Au dessus des bassins, l'on a pratiqué des allées d'ormes touffus, à l'ombre desquels on respire l'air frais, & l'on peut jouir de la promenade à toute heure de la journée. Le parterre & le jardin fruitier & potager, clos de murailles & bordé par des vignes soutenues par des échalas, décorent la partie de l'Est.

Au milieu de la basse-cour du Châ-

teau, eſt une autre fontaine avec un grand baſſin pour abreuver les chevaux. Ses eaux arroſent les terres du côté oppoſé ; & autour de la baſſe-cour, on a bâti des étables pour le gros & le ménu bétail avec un vaſte logement pour les Fermiers. Plus haut ſont les remiſes & écuries.

Nous avons cru devoir faire mention des beautés de cette maiſon de plaiſance, que les voyageurs ne pourroient pas ſoupçonner auſſi près de Lambeſc, où ils ne trouvent qu'un terrein ſec & pierreux.

Le Chapitre de la Métropole d'Aix eſt Décimateur de Sue & paye un Prêtre pour dire la Meſſe à la Chapelle de Beaurecueil tous les Dimanches & Fêtes de l'année. On compte à Beaurecueil un cinquième de feu en cadaſtre.

BEAUREGARD, au Diocèſe de Fréjuls, dans le reſſort de la Viguerie & de la Sénéchauſſée de Draguignan, eſt une terre ſituée entre S. *Céſaire*, *Avaye*, *Mons* & *Tourretes*. La rivière de Siagne l'arroſe en partie.

Le ſuperbe aqueduc, que les Romains avoient conſtruit pour conduire les eaux de Siagne à Fréjuls, traverſe la terre de Beauregard. On en voit les veſtiges à *Roquetaillade ;* c'eſt le nom que l'on a donné à un Rocher taillé à plus de 20 pieds de profondeur & à 15 environ de longueur. L'aqueduc traverſoit ce rocher. Lorſqu'on conſidére les travaux des Romains en Provence, l'on admire combien ils ont dû y employer de tems, & quel devoit être le nombre des ouvriers.

Beauregard eſt affouagé avec *Mons.* Il n'y a d'autres maiſons que le Château du Seigneur, où l'on compte environ 12 perſonnes pour la culture des champs. La terre de Beauregard appartient à M. de Villeneuve, qui eſt auſſi Seigneur de Mons.

On trouve dans cette terre, du marbre, de belles pierres calcaires & de l'albâtre. Le buis & le génévrier y croiſſent parmi les martagons rouges, les colchiques, les ornithogales, &c.

BEAUSSET (le) au Comté-Venaiſſin. *Voyez* BEAUCET.

BEAUSSET (le) en Provence, au Diocèſe de Marſeille & dans la Viguerie d'Aix, ſe nomme en langue vulgaire, *lou Boouſſet*, en latin *Baucetium.* C'eſt un Bourg ſitué au penchant d'une petite éminence terminée par une grande plaine du côté de l'Eſt, ſur la grande route d'Aix & de Marſeille à Toulon, à 2 lieues de cette dernière Ville.

Le Titulaire de l'Égliſe Paroiſſiale eſt *Notre-Dame de Beauvoir*, & le nom du Patron du lieu *S. Eutrope*, Evêque d'Orange. Le nombre des Prêtres qui deſſervent la Paroiſſe, conſiſte en un Curé, trois Vicaires & un Aubier à titre de Bénéfice, dont la collation appartient à la Communauté. L'Evêque de Marſeille eſt Seigneur & Prieur du lieu, & en cette dernière qualité Collateur de la Cure. Il y a encore deux Prieurés à Juſpatronat laïque. Le premier de S. Pierre appartenant à la Famille *Gueirard*, & l'autre du S. Sacrement à la Famille *Imbert*, repréſentée par les hoirs *Rigouard.* Il y a de plus une Chapelle de Pénitens bleus, ſous le titre de Notre-Dame de Miſéricorde, dont la

Fête se célèbre le jour de la Présentation de Notre-Dame (21 Novembre), une Chapelle des Sœurs du Tiers-Ordre de S. Dominique, & une autre au sommet d'une montagne appellée vulgairement le Bausset vieux, avec un Hermite qui en est le gardien; toute la Paroisse y va deux fois l'année en procession, savoir; le jour de l'Ascension & le huit Septembre, Fête de ladite Chapelle, où après la Messe solemnelle de l'une & de l'autre Fête, les Consuls offrent un déjeûné au Clergé, au Corps municipal & aux principaux habitans qui s'y trouvent.

Les principales Fêtes où il y a ce qu'on appelle *Roumeiragi*, sont celles du Patron & du Titulaire. La première se célèbre le 27 Mai, & l'autre le 15 Août, toutes les deux avec beaucoup de pompe. Il y a encore quelques Fêtes moins bruyantes où il y a *Train;* celle de S. Honoré célébrée le 16 Mai par les Boulangers, celle de Saint Hermentaire la troisième Fête de la Pentecôte par les Laboreurs, celle de S. Eloi le 25 Juin par les Muletiers & les Forgerons, celle de S. Victor le 21 Juillet par les Soldats, & celle de Ste. Barbe le 4 Décembre par les Mariniers.

Le jour de Pâques, les Prieurs du Purgatoire distribuent à chaque famille un plat de riz jaune & un pain; le Samedi Saint le Clergé, précédé de la Croix, de la bannière & des Prieurs de la Confrairie, suivis des Consuls en chaperon avec le Corps de Ville, se rend en procession dans la maison du Prieur, où il trouve dans un appartement bien décoré, une pile de pain, deux quartiers de bœuf, & deux sacs de riz. Là, après que le Diacre a chanté l'Evangile du quatrième Dimanche du Carême, le Curé bénit ces alimens; après quoi il distribue à chaque membre du Clergé & du Corps municipal, deux gâteaux qui entourent la pile de pain... La même cérémonie s'observe encore le jour de la Nativité de S. Jean à l'issue de Vêpres dans la maison du Prieur de S. Eloi, où l'on bénit une grande quantité de pain qui est distribué à chaque Muletier le jour de S. Eloi après la bénédiction des bêtes, à la fin de la procession qui se fait d'abord après la Grand'Messe.

Le climat est tempéré, l'air y est bon, pur, sec & élastique: le Soleil y paroît presque toujours, & les brouillards y sont rares. Les habitans sont très-laborieux. La totalité est de trois mille cinq cent personnes. Les maladies chroniques que l'on y voit quelquefois, sont l'hydropisie que l'excès du vin produit & la phthisie. Les maladies aigues sont des fièvres putrides occasionnées par les mauvais alimens ou par d'autres causes connues.

Le sol est d'une qualité singulière pour la production du vin qui fait la principale denrée du Pays. Les différens quartiers du terroir qu'on appelle *Romartin*, *Rouve*, *Lavaldaren*, la *Dabi* & *Maran* produisent un vin excellent pour les Isles. Le terroir produit encore de l'huile & du blé, mais peu de fruit.

Les Armes du lieu sont, *une Vierge sur un croissant.*

Le ruisseau qui arrose une petite partie du terroir s'appelle *Gorganon*; il va se jeter par le grand *Valat* à la

Mer de Bandol. On compte au Bausſet ſeize feux en cadaſtre.

*Bureau de Poſte.*

BEAUVEZET ou BEAUVEZER, en latin *Belloviderium*, en patois du pays, *Beoouvezet*, dans le Diocèſe de Senès & dans la Viguerie de Colmars, tire ſon nom, à ce qu'on prétend, de la belle vue qui s'offre à ceux qui ſe placent au haut de l'amphitéatre formé par ſon territoire. Ce lieu eſt ſitué à 7 lieues de Senès & à demi-lieue de Colmars.

La Reine Marie de Blois, mère & tutrice de Louis II, Roi de Sicile & Comte de Provence, en récompenſe des grands ſervices que la Ville de Colmars & de Beauvezet avoient rendus à Sa Majeſté en réſiſtant aux incurſions de ſes ennemis, donna en 1390, pluſieurs privilèges à la Communauté de Colmars & à celle de Beauvezet, & même la Juſtice, majeure domaine & ſupérieure, ne ſe réſervant en faveur du Roi & ſon fils que les Cavalcades, payables annuellement à la Fête de tous les Saints: *Libras quindecim monetæ communis & per terram currentis.* Ce qui fut confirmé depuis par le Roi Louis II ſon fils en 1399, par le Roi René en 1437, & depuis l'union de la Provence à la Couronne, par le Roi François Ier. Henri II, Henri III & Louis XIII, aux années 1538, 1574 & 1623.

Il y avoit dans le Village de Beauvezet, entouré de murs, une tour qui fut démolie par ordre du Prince Charles de Lorraine. Durand Engelfred en étoit le Capitaine, ainſi qu'on peut le vérifier dans les Archives de la Cour des Aides de Provence.

La Communauté de Beauvezet & celle de Colmars eurent le malheur d'être incendiées; le Roi, craignant que leurs habitans ne s'expatriaſſent, promit de leur donner toutes les aſſiſtances néceſſaires & ordonna de rétablir les Manufactures, avec défenſe de tranſporter leur demeure hors du Royaume.

Au mois de Septembre de l'année 1728, un nouvel incendie détruiſit Beauvezet; cet embraſement conſuma tous les grains & denrées, meubles, effets, &c. de manière qu'il ne reſta qu'une ſeule maiſon, de 125 dont le Village étoit compoſé; l'Egliſe Paroiſſiale & la Chapelle des Frères Pénitens blancs, quoique éloignées du Village, furent embraſées, les cloches fondues; de ſorte que la Communauté fut obligée à réparer non ſeulement les maiſons, mais encore à réédifier l'Egliſe & à faire de nouvelles cloches. Sur la fin du 16me. ſiècle & dans le mois de Décembre, les troupes du Roi de Sardaigne firent une incurſion dans le terroir de Beauvezet, & enlevèrent aux habitans tous leurs meubles, effets, & ce qu'ils ne purent emporter, fut mis hors d'état de s'en ſervir. Voilà ce qui concerne la partie hiſtorique.

Le Patron de la Paroiſſe eſt l'invention de la Croix, le troiſième Mai. La Fête eſt annoncée la veille à midi au ſon des cloches & le ſoir on donne la Bénédiction du S. Sacrement. Le jour de la Croix même, il y a une proceſſion ſolemnelle qui part ſur les ſix heures du matin de la Paroiſſe, & va en cet ordre à la Chapelle de la Croix où l'on dit la Meſſe; les Frères

Frères Pénitens blancs assistent à cette procession, ils portent les Bustes de la Paroisse, les filles y sont toutes couvertes de voiles blancs. La Grand'-Messe finie, ce n'est plus fête chommée, c'est une espèce de Marché qui attire beaucoup d'habitans des Pays voisins, & où il se traite bien des affaires concernant le commerce. Les Abbats de S. Claude ont seuls le droit d'ouvrir le bal. Le 29 Juin, Fête de S. Pierre & de S. Paul, est le second *Roumeiragi*, mais cette Fête a quelque chose de particulier. Outre la solemnité annoncée la veille au son des cloches, on va le jour de la Fête au désert qui est éloigné de la Paroisse de trois quarts de lieue, la procession part sur les cinq heures de la Paroisse, dans le même ordre que ci-dessus; les Pénitens portent les Bustes des deux Apôtres, & l'on n'est de retour que sur les onze heures du matin. Le désert est situé sur une élévation entre deux roches coupées à pic d'une hauteur prodigieuse. A droite & à gauche du désert, deux ruisseaux sortant des creux taillés dans le roc, traînent leurs eaux avec un fracas qui fatigue l'oreille : on vante beaucoup les truites saumonées qu'on pêche dans le vallon. Le Pays, le désert, les avenues sont horribles; on n'y voit plus aujourd'hui le même concours de peuple qu'autrefois, quoiqu'il soit encore assez nombreux. Trois Prêtres de la Paroisse vont ordinairement au désert & le quatrième dit la dernière Messe dans l'Eglise Paroissiale lorsque la procession est de retour. De ces Prêtres, outre le Curé & le Vicaire, l'un est Chapelain au *Villars-Reyssier*, Bénéfice inamovible, un autre est Aumônier des Pénitens Blancs.

Le 30 Juillet l'on fait la Fête des SS. Martyrs Abdon & Sennen. La Paroisse de Beauvezet croit posséder les Reliques de ces Sts. Martyrs; les fidèles les ont en vénération; la Fête est annoncée comme les précédentes, & quelquefois il y a bravade à la procession qui se fait après les Vêpres, à laquelle l'on porte les deux Bustes.

Le 15 Août, jour de l'Assomption de la Ste. Vierge, Titulaire de la Paroisse, même solemnité : après les Vêpres l'on fait une procession des plus solemnelles, les Pénitens y assistent & les filles couvertes d'un voile blanc portent la Statue de la Ste. Vierge.

Le climat est fort tempéré, même dans le fort de l'hiver, quoiqu'il y ait par fois de la neige; il est frais en Eté à cause des vens qui rafraîchissent l'atmosphère. L'air y est très-sain, il y règne peu de maladies; les plus fréquentes sont des fièvres putrides, que les habitans qui vont passer leur quartier d'hiver dans la Basse-Provence y apportent. Les hommes poussent très-loin leur carrière; les familles y sont très-nombreuses, & le Pays est peuplé.

L'habitant est laborieux, vigilant, actif, agriculteur; les femmes sont industrieuses, bonnes ménagères, aimant le travail, se refusant même le repos nécessaire pour travailler, soit en Eté dans la campagne, soit dans l'hiver à la filature des laines. Il y a dans le Pays un petit commerce de laines.

La qualité du terrein est bonne;

il produit du blé, peu de légumes, quelques fruits, comme poires, pommes, noix; on peut ajouter encore que le pays fournit des moutons pour la vie animale, & des veaux dont l'espèce est bonne par excellence ainsi que les fromages; les eaux sont saines & très-légères.

Les Consuls qui sont au nombre de quatre, sont Juges ordinaires du lieu. Ils sont collateurs de la Chapelle S. Etienne; outre les quatre Consuls il y a un Lieutenant de Juge & un Défenseur qui veille à ce qu'on ne gâte pas les bois de la Communauté.

Les Armes du lieu sont *trois fleurs de lis*, les Armes de la Paroisse sont *l'Agneau Paschal.*

Enfin le Verdon, qui occupe une immensité de terrein qui feroit la richesse du pays, si l'habitant étoit assez riche pour y établir des digues, fournit de bonnes truites.

Les ruisseaux de N. D. de *S. Pierre*, de *Chanegros* & de *Garneirau*, arrosent le territoire; ce sont des torrens qui causent bien du dégat dans les tems orageux. Beauvezet est affouagé un florin pour les biens Nobles & 3 feux & un quint dans le cadastre. On y compte près de 200 maisons & environ 700 habitans.

*Par Digne.*

BEAUVOISIN, lieu de plaisance à demi-lieue d'Aix, fameux par les rendez-vous que la Reine Mère Catherine de Medicis y donna à tous les Gentilshommes de Provence, lorsqu'elle vint à Marseille accompagnée du Cardinal de Bourbon, pour faire cesser les divisions des Carcistes & des Razats. Le Cardinal d'*Armagnac* avoit été chargé par le Roi de pacifier la Provence & ne put y réussir, tant les Razats étoient ennemis d'Hubert de Garde sieur de Vins, chef des Carcistes: mais la Reine Medecis les fit assembler à Beauvoisin. Elle donna le Gouvernement de Provence à Henri d'Angoulême, Grand Prieur, & leur fit jurer solemnellement la paix. Le sieur de Vins y parut avec un brillant cortège pour démentir les ennemis qui publioient qu'il n'étoit qu'un petit Gentilhomme sans appui.

Le Comte d'Alais campa à Beauvoisin avant que de se présenter devant la Ville d'Aix.

La Reine Medicis y étant, l'érigea en Fief en faveur de Raymond de Piolenc, Procureur Général au Parlement d'Aix, à qui ce domaine appartenoit.

BÉDARRIDES, *Biturritæ*, vulgairement *Bedarido*; Bourg du Comté-Venaissin, dont cependant il ne fait point partie, Diocèse d'Avignon. On y compte 700 feux & environ 2500 personnes. Ce Bourg est situé dans une contrée délicieuse, fertile & abondante, sur-tout en excellens pâturages, sur la rive droite de l'Ouvese & près du confluent de l'Azeille, du Lauzon & de plusieurs canaux de la rivière de Sorgue, à 2 lieues & quart d'Orange, une d'Entraigues, deux & tiers de Carpentras & deux d'Avignon.

L'Eglise Paroissiale est sous le titre de S. Etienne. Outre cette Eglise, il y a une maison des Prêtres de la Doctrine Chrétienne, une Confrairie de Pénitens blancs, &c. A une petite distance du Bourg, est un magnifique jardin, connu sous le nom de *la Ver-*

*ne.* L'Archevêque d'Avignon est Seigneur de Bédarrides, il possède en cette qualité les régales & des privilèges très-distingués. Cette terre fut donnée à *Remi*, Evêque d'Avignon, par l'Empereur Louis le Débonnaire en 822, ainsi que cela se prouve par une Charte dont on conserve l'original dans les Archives de l'Archevêché d'Avignon, & qui est citée tout au long dans le Dictionnaire des Gaules. Il est encore d'autres Chartes du même Prince confirmatives de cette donation. L'Empereur Frédéric I la confirma dans le 12^me^. siècle, & outre cela il accorda audit Evêque, *la pleine & libre Jurisdiction* sur le lieu de Bédarrides. C'est en conséquence de cette concession, que le même Empereur ajouta aux qualités dont ce Prélat étoit déja revêtu, celle de *dilectus & honestus Princeps noster*. L'Empereur Frédéric II & l'Empereur Charles IV donnèrent une nouvelle consistance à la donation & au privilège dont nous venons de parler, l'un en 1218, & l'autre en 1365. Celui-ci accorda même à l'Evêque d'Avignon le droit de battre monnoie d'or, d'argent & d'alliage, privilège qui dans tous les tems a été compté parmi les droits régaliens. L'Evêque d'Avignon étoit donc Prince & Seigneur de Bédarrides, avant que le Comté-Venaissin passât sous la domination du S. Siège. Ces Prélats ont conservé jusqu'à présent leurs privilèges, à l'exception néanmoins de quelques-uns dont ils se sont abstenus, soit par déférence pour les Hauts Souverains, soit pour se conformer aux circonstances.

*Par Avignon.*

BÉDÈJUN, au Diocèse & dans la Viguerie de Digne, en provençal *Bedejun*, en latin *Bedejunum*; petite Paroisse où l'on compte 130 personnes en tout. L'allivrement général n'est que d'un demi-feu.

Ce lieu est situé dans un pays montagneux, qui ne produit des grains & des légumes que pour nourrir ses habitans. Ils ont un Curé pour le service de l'Eglise Paroissiale, qui est petite & mal ornée. Leur caractère, le climat du lieu & la salubrité de l'air sont de même qu'aux Villages voisins.

*Par Digne.*

BÉDOUIN ou BÉDOIN, en latin *Bedoinum*, en langue vulgaire *Bedouin*, au Comté-Venaissin, Diocèse & Judicature de Carpentras, au pied du Montventoux, à 6 lieues & demie d'Avignon & à 2 & demie de Carpentras.

Le plus ancien titre qui fasse mention de ce lieu, est de la fin du 10^me^. siècle. C'est le testament d'*Exmido*, Seigneur de Bédoin, fait sous le règne de *Conrard* & approuvé par un Pape *Grégoire*, ce qui sert à en fixer la date.

Voici les propres termes de ce testament . . . *Ego Exmido dono de res meas proprias ad Ecclesiam Beati Petri ad Romam, dono que ibi castrum que nuncupant* BIDUINO *cum territorio ibidem pertinentem, cum Ecclesiis, cum decimis & primitiis & cum oblatione vivorum & mortuorum & Ecclesiam* S. *Petri que nominant Monastrol & cum omnibus agenticiis & pertinentiis suis & ipsum castrum & ipsa terra teneant ipsi Monachi de Monasterio que nuncupant Montemajo-*

*re cum censali censum ut à quinque annos ad altare B. Petri in Romam tres libras incensi persolvant.*

Les habitans de Bédouin se nommoient alors *Biduini*. Il paroît par les restes d'habitations que l'on trouve sur différens endroits de la montagne, que leurs premières maisons étoient sur le Montventoux. *Les Hermitans*, *le Castellet* sont des hameaux détruits. Le hameau de S. Estève est habité : il y a une Chapelle avec titre de Prieuré sous le nom de S. Estève *de Corcoleze*, nom déja connu lors de la mort d'*Exmido*. Le Bourg actuel est situé sur le penchant d'une petite colline, partie en plaine. Il est ceint de murailles fort antiques & solides. On y compte 400 familles, parmi lesquelles il y a des Nobles, des Bourgeois, des Notaires, des Chirurgiens, des Apothicaires : les autres sont cultivateurs. Dans la campagne on compte environ 200 habitans, ce qui forme ensemble plus de 2000 ames.

La Communauté, soumise à un Seigneur particulier, est administrée par un Conseil composé de 24 Citoyens pris dans les trois ordres, dont on élit annuellement 3 Consuls par la voie du scrutin.

Le climat est sain, l'air vif, les eaux très-pures & abondantes. Les habitans sont robustes & laborieux. Le territoire est divisé en trois parties, l'une est sablonneuse, l'autre est parsemée de pierre de grès & l'argile domine dans la troisième. Il produit du blé, de l'huile d'olives, des mûriers, des fourrages & du vin assez potable pour l'usage du Pays. Ses fruits sont excellens.

L'argile est bonne pour la poterie. On y en a établi plusieurs Fabriques, ce qui a donné lieu au proverbe provençal : *eis gens de Bedouin noun vendes teis oulos*. On y trouve aussi de la terre ou du sablon qui approche de la nature du Kaolin de la Chine. Les Verriers s'en servent pour construire leurs fourneaux. Elle se vend sous le nom de terre de Bédouin.

Les vestiges de quatre anciens Monastères paroissent encore dans l'étendue de ce territoire. Le premier est celui de *N. D. du Moustier*, desservi par des Bénédictins & nommé dans le testament d'Exmidol sous le titre de *S. Pierre de Monastrol*. La tradition porte que cette Eglise a servi de Paroisse.

Le second Monastère étoit vraisemblablement un Couvent de filles. Un des piliers de l'Eglise qui est à trois nefs & qui existe encore en entier, présente à travers les traces de l'incendie, la figure d'une Religieuse vêtue de noir. Cette Eglise, qui est sous le titre de Ste. Magdeleine, appartient à M. de Louvicou de Marseille, qui l'a ornée d'un Maître-Autel en marbre, mais qui n'a pas voulu la faire blanchir, pour conserver un monument de la fureur des guerres de la Religion. Avant l'année 1270, il y avoit un Village contigu à cette Eglise, puisque dans une Charte concernant la plantation des termes ou limites entre les habitans de Bédouin & ceux de Malaucène, il est dit que l'acte se passa dans un lieu *Cognomine Monastrol ubi dicitur antiquitus castrum habuisse*. Au reste, ce ne sont-là que des conjectures.

La troisième Eglise qui sert de prébende au Théologal de Carpentras, est sous le nom de *N. D. des Vans*; la bâtisse paroît plus récente & il ne reste aujourd'hui qu'une des nefs, dont on a formé une Chapelle rurale.

S. Vincent est le quatrième Monastère, dont on voit les vestiges au S. du Montventoux. On trouve souvent auprès de ces ruines des outils de fer ou de cuivre, qui prouvent que ce lieu a été habité.

L'Eglise de S. Blaise au territoire de Bédouin, présente un auge de pierre que l'on présume avoir servi de Fonts baptismaux. On voit auprès de cette Chapelle des ruines du Village de Frontignan. Il est fait mention de ce lieu dans une Charte de 1400 sous le nom de *Roverias Frontignani*.

Ce Village dut éprouver le même sort que le *vieux Flassan*, dont M. Dulaurans, dans son recueil des décisions de la Rote, rappelle l'ancien nom de *S. Pierre des Villettes*: il ajoute que ce lieu fut détruit par *le cruel Raymond de Turenne*.

Une autre Charte de l'année 1270 parle du lieu de *Villelongue*, dont on ne connoît pas la position. Les habitans de Frontignan se retirèrent lors de la destruction de ce lieu, partie à Bédouin, partie à Mormoiron.

La montagne de Ventoux est dans le territoire de Bédouin. *V.* MONT-VENTOUX.

En 1677, les Dominicains de la réforme du P. Lequieu obtinrent une Maison à Bédouin. Ils y placèrent 8 Prêtres & 4 Frères lais. Le nombre a diminué de la moitié.

L'Eglise Paroissiale est sous le titre de S. Pierre; elle est desservie par un Curé & deux Vicaires. Il y a outre ces Prêtres une agrégation plus ou moins nombreuse, formée des Prêtres nés à Bédouin. Les Prieurs ont la nomination des Vicaires, ainsi que du Curé. Ce sont les Bénédictins de Mont-major qui possèdent le Prieuré depuis la donation qui leur en fut faite. Ils perçoivent la dîme au quinze. L'Eglise est bâtie sur les desseins du fameux Mignard. Elle fut achevée en 1736 & consacrée en 1760.

Les 200 habitans de la campagne forment trois Hameaux principaux: celui de S. Etienne ou *S. Estève de Corcoleze* à une lieue du Bourg: celui de *Ste. Colombe* à trois quarts de lieue & celui *des Baux*, à demi-lieue de Bédouin. Il y a à chacun de ces Hameaux une Eglise & un Prêtre entretenu par les habitans pour dire la Messe pendant quatre mois de l'année à l'un ou à l'autre des Hameaux. Il n'y a point de Succursale, quoiqu'elles fussent très-nécessaires.

Le Prieuré de S. Estève a été démembré de celui de Bédouin lors de la réforme de S. Maur. Ceux qui refusèrent d'embrasser cette réforme, furent pourvus d'un Prieuré, & ce fut là l'origine de celui de S. Estève qui passa à des Commendataires. L'un d'eux étant mort sans résigner, le Cardinal Valenti, Ministre de la Cour de Rome, le fit conférer à son Secretaire. Dans la suite le Cardinal Torregiani en fit pourvoir l'Abbé *Guarnieri*, de sorte que ce Prieuré vaquera toujours *in Curiâ Romanâ* & sera à la collation du S. Siège.

Le Prieur de S. Estève perçoit la

dîme au vingt : ainsi que celui de S. Blaise. Ce dernier étoit autrefois un Chanoine de la Cathédrale de Vaison. Aujourd'hui c'est le Séminaire de Carpentras.

Nous avons dit que le Seigneur le plus ancien de ce lieu, dont nous ayons connoissance, est *Exmido*. Ses descendans & ses successeurs sont inconnus jusques à Barral de Baux, qui jouissoit avant 1264 de la terre & de la Seigneurie de Bédouin. C'est en cette année & le 13 des Calendes d'Octobre, que Barral, Sibille son épouse & Bertrand, Duc d'Avelin leur fils, délivrèrent les habitans de Bédouin de leur qualités de serfs. En reconnoissance de ce précieux avantage, les Syndics de la Communauté donnèrent à Barral 20 mille sols tournois.

De la Maison de Baux, la terre de Bédouin passa à celle des *Rascas*, ensuite à celle de *Budoz*, & enfin à celle *de Petra* ou *de Petris*. On a trouvé le sceau de cette dernière famille en démolissant une vieille Tour. Le nom d'*Aligre de Petris* y étoit gravé. Vers la fin du 15$^{me}$. siècle, *Caïus Octavus Aurelianus de Vicenza* dans l'Etat de Venise, acquit la terre des *Petris*. Cette famille, connue en France sous le nom d'*Orléans*, finit avec le siècle dernier, & la Seigneurie de Bédouin fut vendue à *Pierre de Vervins*, dont la fille ainée & héritière posséde cette terre. Elle est veuve de M. le Marquis de Ricard.

Le 13 Septembre, il y a à Bédouin une Foire franche qui dure pendant 3 jours. C'est la Fête de S. Antonin, Evêque de Carpentras, Patron du lieu. Le 14 du même mois on va au Montventoux, comme nous le dirons à l'article de cette montagne.

Le 15 Août on célèbre la Fête de N. D. du Moustier. Les jeux, les courses & les prix y attirent tout le voisinage.

La rivière de *Mèze* prend sa source à deux mille pas E. du Village dans le quartier nommé *la Sauvier*. Cette rivière baigne les murs de Bédoin, arrose son territoire, fait aller ses moulins. Elle va ensuite par les territoires de Crillon, Caromb & Carpentras, se jeter dans l'Ouveze & avec elle dans la Sorgue & le Rhône. On croit que son nom vient de l'Italien *Mezzo*, parce qu'elle passe entre la colline de Bédoin & une autre colline voisine.

Il y a dans le Bourg de Bedoin une Chapelle de Pénitens blancs, fondée depuis le commencement du siècle dernier sous le titre de S. Jean-Baptiste & de la Croix.

Nous finirons cet article, en faisant observer que Bédoin a dû être habité par les Romains. On voit sur le pilier de l'Eglise de la Magdeleine, dont nous avons parlé, un reste d'inscription romaine. Nous allons la rapporter telle qu'on nous l'a adressée.

...IH PIVS. IIIO
...VX SACANO
... V. S. L. M.

Les sigles V. S. L. M. ne laissent pas douter du tems où elle fut composée.

*Par Avignon & Carpentras.*

BEGLIERS ou BLEGIERS, ...

Diocèse & dans la Viguerie de Digne; Village où l'on compte 50 familles qui sont composées d'environ 200 personnes. On y compte deux feux & un seizième de feu.

La Paroisse, desservie par un Curé, est sous le titre de N. D. L'Evêque diocésain nomme à la Cure.

Les productions du territoire sont le blé, le vin de médiocre qualité & les légumes. On y a peu de fourrage.

Dans le dénombrement des lieux de Provence fait par *Antonius Arena*, ce lieu est nommé *Castrum de Belegerio.*

Le caractère des habitans tient du genre d'occupations qu'ils exercent. Uniquement adonnés à la culture des champs, ils sont liés entr'eux & sauvages à l'égard des étrangers, qui n'abordent que fort rarement dans leur pays.

*Par Digne.*

BEINES ou BEYNES, en latin *Beduniæ* ou *Bedinæ*, vulgairement *Beynos*, Viguerie de Digne, Diocèse de Riez. Ce lieu est situé à quelque distance de la rive gauche de l'*Asse*, à 2 lieues & demie de Digne, & à 3 & demie de Riez. Cette terre fut érigée en Marquisat par Lettres données à S. Germain-en-Laye au mois d'Avril 1673, enrégistrées le 12 Mars 1674, en faveur de Pierre de Castillon, Grand Sénéchal au ressort d'Arles, en considération de ses services & de ceux de ses prédécesseurs.

La Paroisse, desservie par un Prieur-Curé nommé par l'Evêque de Riez, est dédiée à S. Martin; son Titulaire est S. Pierre Apôtre.

Le territoire n'offre qu'un spectacle affreux & la plus triste solitude. Le seul hameau *des Palus* est riant en Eté. Là on voit des prairies verdoyantes arrosées par des eaux limpides & abondantes. Il y a peu d'oliviers, mais l'huile en est aussi bonne que celle d'Aix. Les arbres fruitiers sont abondans & produisent des fruits délicieux. Les habitans, au nombre de 400 en tout, sont bons & vivent long-tems. On compte à Beynes un feu & demi.

Il y a dans cette Paroisse deux Bénéfices simples, l'un sous le titre de *S. Pierre d'Arcanson*, & l'autre sous le titre de *S. Maxime*, vulgairement *Sant Mayme.*

*Par Digne.*

BELCODÈNES; Paroisse Succursale de Fuveau, au Diocèse & dans la Viguerie d'Aix, près de la grande route qui conduit d'Aix à Toulon, en latin *Belcodenæ*, en langue vulgaire *Brecouedo.*

La Communauté de Belcodènes est affouagée trois quarts de feu: on y compte environ 150 personnes & 30 maisons au plus.

Il est fait mention de Belcodènes dans les Archives de S. Victor, année 1020, & dans la Bulle d'Innocent III de l'an 1204.

L'Eglise, desservie par un Prêtre, est sous le titre de S. Jacques & S. Philippe. On fait le *Roumavagi* le premier Dimanche du mois de Mai. Cette Eglise est dépendante de MM. de S. Victor qui y perçoivent la dîme, de même qu'à Fuveau.

Le territoire abonde en mines de charbon. Il y en a trois qui sont exploitées actuellement. Le feu s'est mis à une quatrième, qui étoit la plus considérable, puisque le charbon s'y pré-

sentoit dans des couches de six pieds de largeur, tandis que celles qu'on exploite n'en ont guère que deux & demi.

*Par Aix.*

BELGENCIER ou BEAUGENCIER, en langue du pays *Boujancié*, en latin *Belgenciacum*; Village du Diocèse de Toulon & de la Viguerie d'Hyères. On y compte 3 feux & un quart & 220 habitans ou familles, qui sont composées en tout de 1000 personnes environ.

Ce Village est sur la route qui conduit de Toulon à Brignole par Souliers; la rivière de *Gapeau* passe au long de cette route & arrose le territoire de Belgencier. Elle lui procure aussi des moulins de toute espèce, ce qui augmente la richesse du lieu.

Il est fait mention dans les Archives de l'Abbaye de S. Victor en l'année 1084, de l'Eglise de Belgencier, sous le nom de *Belgenciacus*. Le Prieuré & la Cure sous le titre de S. Benoît & de S. Barthelemi, dépendent de cette Abbaye. La Paroisse est desservie par un Curé & un Vicaire.

Louis XIV coucha dans ce lieu le 19 Février 1660.

Le village de Méounes avoisine celui de Belgencier; ils forment les bornes des Diocèses de Marseille & de Toulon.

Le territoire de Beaugencier est propre, par la température de son climat, à la culture des plantes exotiques. L'illustre Peyresc, qui vit le jour dans ce petit Village, y avoit acclimaté dans un jardin curieux, les végétaux des régions les plus chaudes.

La principale production est le blé & le vin. Celui-ci est bon, parce que les vignes étant plantées sur des côteaux à une exposition chaude, les raisins acquièrent un dégré de maturité & une douceur qui donnent au vin un parfum agréable.

Les pâturages sont peu abondans, parce que la rivière coule toujours entre des collines dans une gorge resserrée. Mais les prairies qu'on y voit, forment un coup-d'œil agréable & donnent des récoltes multipliées aux propriétaires.

Il n'y a rien de particulier dans le sol de Belgencier, relativement à la minéralogie. Le calcaire y domine, & en creusant on trouve du quartz, du grès, &c.

J'oubliois de dire que les oliviers sont abondans & d'un bon produit à Belgencier, ainsi qu'aux environs.

*Par Toulon.*

BELLINTO. *V.* BARBANTANE.

BELLE-AFFAIRE, *Castrum de Bellaffaire*, Viguerie de Sisteron & Diocèse d'Embrun, à cinq lieues & quart N. N. E. de Sisteron. Cette Paroisse est composée de 80 habitans dispersés en différens Hameaux, qui sont le Village, le Hameau des *Jurans*, celui *des Héritiers* & la Succursale appellée *la Fraissinié*, qui comprend des petits Hameaux, nommés les *Martins*, les *Pascaux*, les *Auphands*, les *Dauras* & les *Aguilhons*.

L'Eglise paroissiale, sous le titre de S. Nicolas, est desservie par un Curé: le Vicaire dessert la Succursale. Le Chapitre de S. Victor-lès-Marseille nomme à la Cure. Il n'y a pas eu de Monastère dans ce pays; mais vers le milieu

lieu du quinzième siècle, les Dominicains de Seyne y établirent un hospice & y possédoient quelques fonds.

Bellaffaire est placé sur une élévation & entouré de montagnes pêlées, au milieu d'un vaste bassin. Le sol est partie de grès & partie de débris d'un schiste argileux-calcaire.

Le hameau de la Fraissinié & la montagne nommée *Bois Noir* à l'Orient, *Turriers* au midi, *Gigors* au Couchant & *Breziers* du Dauphiné au Nord, sont les confronts du territoire, qui est coupé par cinq ruisseaux. On les nomme *rieou-Turriés*, *premier rieou de la Pinio*, *segound rieou de la Pinio*, *coumbo de Meaux*, *Valoun de Fourtais.* Ces ravins coupent le territoire du Midi au Nord, & se jètent dans le ruisseau qui sépare les terres de Bellaffaire & de Breziers, & que l'on nomme *Clapouse*; ce ruisseau passe ensuite à Rochebrune & va se jeter dans la Durance.

On trouve dans ces vallons, du marbre qui ressemble à la brocatelle d'Espagne, du poudingue, des cailloux roulés. La pierre réfractaire domine: on y trouve aussi du gypse séléniteux.

Le sol produit du blé, de l'avoine, des légumes & du chanvre. Il n'y a guère du fruit que dans le jardin du Seigneur. Le vin est de médiocre qualité. Les habitans sont pauvres; le climat est froid. On y compte deux feux & un quart en cadastre & 400 personnes au plus.

Les Armes du Lieu sont *de gueules à la fasce d'argent, chargée du mot BELLE-AFFAIRE en lettres de sable, accompagnée de trois étoiles d'argent, deux en chef & une en pointe.*

*Par Sisteron.*

BENSON. *V.* BINSON.

BERGANÇON. *V.* BREGANÇON.

BERITINI. L'on trouve ce nom dans une inscription que feu M. Seguier, à qui on la communiqua, rétablit de cette sorte :

DEO
MARTI, JEUSD
RINO. PAC*atori* BERITI
NI. DE SUO. SIBI
POSUERUNT.

M. Papon, d'après le Savant que nous venons de citer, ne fait pas difficulté de placer ce peuple au lieu de *la Penne*, dans le Diocèse de Glandèves, & il paroît autorisé dans son opinion, par l'usage qui s'est conservé de donner aux habitans de ce Village le surnom de *Beritins.* Nous ne nous arrêterons pas à l'étymologie celtique de ce mot, encore moins à celle du mot barbare *Jeusdrino.* Mais nous ne pouvons nous empêcher de détruire l'opinion que cet Auteur semble indiquer, sur l'abord des Chananéens en cette partie de la Provence. La conformité du mot *Beritini* avec celui de *Berite*, Ville de la Phénicie, les différens noms hébreux conservés dans le pays, ne forment pas une certitude en faveur de ce systême. Nous sommes aussi peu déterminés à penser que des Juifs dans le moyen-âge aient introduit ces noms dans le Pays. Il suffit de connoître l'Histoire de la Provence, pour être persuadé que le

caprice d'un Seigneur ou la superstition du peuple, a souvent donné lieu à des dénominations pareilles.

BERRE, vulgairement *Berro*, en latin *Berra*, petite Ville du Diocèse d'Arles, dans le ressort de la Viguerie d'Aix, sur l'Etang qui porte son nom, à 5 lieues d'Aix, 5 & demie de Marseille, 3 du Martigues, une & demie de S. Chamas & à peu de distance de l'embouchure de *Lar.*

Les Etymologistes prétendent que le mot *Berr* en langue celtique signifie eau salée. Quoi qu'il en soit, nous savons positivement que ce lieu a porté autrefois le titre de Baronnie, qui lui fut accordé par le Roi Réné, en faveur de Charles du Maine son neveu, à qui il céda cette terre.

Il y a aux environs de Berre des salines considérables, qui fournissent du sel à la Provence, au Comté-Venaissin, au Dauphiné & même à la Bourgogne. L'étang de Berre, au bord duquel est la Ville de ce nom, a dix lieues de circonférence, quatre de longueur & trois de largeur. Il est bordé de Villages, où l'on respire un air mal-sain qui occasionne dans l'Automne & dans l'Eté, des fièvres intermittentes. Au Sudest de cet étang, est un chemin qui le traverse & qui le sépare de l'étang de Marignane, autrement dit Etang de Beaumont. Une tradition populaire attribue ce chemin au Général *Caïus Marius* qui le fit construire (dit on) dans une nuit, en présence des ennemis. On ajoute que le nom de *Cayou*, qu'il a conservé, vient du latin *Caïus.* On le nomme aujourd'hui plus communément *lou camin de Jay*, & les Naturalistes convienent tous que la nature seule a contribué à sa formation.

L'Eglise Paroissiale de Berre est dédiée à N. D. Elle est desservie par un Curé & six Vicaires. Le Prieuré est uni à l'Archidiaconné d'Arles, & en cette qualité l'Archidiacre de cette Métropole présente à la Cure. On conserve dans cette Eglise plusieurs Reliques, parmi lesquelles est une Tunique en laine, nommée *la Santo Chemie*, que l'on croit être la Chemise de la Ste. Vierge. Nos Lecteurs seront peut-être bien-aises de savoir comment on peut posséder en ce lieu une pareille Relique. Un Mémoire manuscrit qu'on nous a communiqué, porte que » un Commandeur de l'Ordre de Malte possédoit cette Chemise au Château de Calissanne, situé dans le territoire de Lançon à une lieue de Berre, & qu'étant tombé malade, il légua cette Relique à la Ville murée la plus prochaine. A sa mort, Lançon, S. Chamas & Berre se disputèrent l'honneur de la posséder : elle fut adjugée à Berre, comme Ville enceinte de murs. Le Prieur de S. Jean d'Aix, qui avoit une Chapelle dans cette Ville, se saisit de la Ste. Chemise & l'y reposa. La Chapelle fut ensuite détruite, & *Jean Boët*, Agent du Prieur de S. Jean, conserva la Relique dans sa maison, jusques au 9 Avril 1469. Alors l'Evêque de Grasse, en sa qualité de Vicaire Général de l'Archevêque d'Arles, faisant sa visite pastorale, ordonna que cette Relique feroit

» déposée dans l'Eglise paroissiale de » Berre, ce qui fut exécuté sur le » champ. Le Procès-verbal en est » conservé dans les écritures de *Pan-* » *crace Sauveur*, Notaire à Arles. De- » puis lors les Archevêques ont per- » mis de l'exposer à la vénération des » Fidèles & y ont fait mettre l'Au- » thentique. »

Berre s'appelloit autrefois *Caderot* ou *Cadarasque*; cela conste par la donation que Raimbaud, Archevêque d'Arles, fit au Monastère de S. Victor des Eglises de S. Geniez, de S. Nazaire & de S. Victor, situées dans le territoire de cette Ville. Ce nom s'est conservé dans celui de *Caderot* qu'on donne à l'Eglise de N. D. hors des murs.

Depuis 1629 jusques en 1640, il y a eu des Recollets à Berre, hors de la Ville auprès de l'Eglise de *N. D. de Caderot*.

Berre passoit autrefois pour une Place forte, mais la plupart de ses fortifications ne subsistent plus. Le Duc de Savoie la prit en 1591, après un siège assez long. Par le Traité de Vervins, le Duc s'obligea de restituer à la France la Ville & le Château de Berre, dans deux mois. *Achard*, l'un des Secretaires de ce Prince, porta l'ordre au Gouverneur *Vitelly* de rendre au Duc de Guise la Place & le Fort : ce qui fut exécuté le premier jour du mois d'Août 1598. Le Duc de Guise donna à dîner au Gouverneur & au Secretaire & leur fit présent à chacun d'une chaîne de la valeur de 200 écus d'or.

L'on compte à Berre 12 feux & près de 2000 ames. Le territoire produit du blé, du vin & sur-tout de l'huile d'olive. On y recueille aussi des fruits de toute espèce.

Les Armes de Berre sont *de gueules au lion d'or tenant une fleur de lis du même de sa patte dextre, au chef d'azur chargé de 3 fleurs de lis d'or à dextre & de 5 à senestre, avec un lambel à trois pendans d'or en dessous.*

*Par le Martigues.*

BERRE; petite rivière qui se jète dans le Rhône entre Donzerre & Pierrelate. Elle est formée de deux sources qui naissent dans les terres d'Alan & de Réauville; son cours n'est guère que de 2 lieues.

Cette rivière a donné son nom à un bois qu'elle traverse.

BESAUDUN. *V.* BEZAUDUN.

BESSE; Village du Diocèse d'Aix & de la Viguerie de Brignole, situé à peu de distance de la rivière d'*Issole*, à 2 lieues de Brignole, auprès d'un Lac, se nomme vulgairement *Besso*, en latin *Bessa*. Il est habité par environ 1800 personnes, bien bâti & percé par des rues fort larges. Ses deux Places ont chacune une Fontaine abondante. On nommoit ce pays *Bersa* dans le 10me. siècle, suivant des Chartes que nous avons vues de ce tems-là.

Le territoire est une grande plaine, coupée par des côteaux cultivés & arrosée par la rivière d'*Issole*, qui la traverse. Elle produit du blé, du vin, de l'huile d'olive & des haricots blancs. Les ruisseaux qui se jètent dans Issole & dont quelques-uns arrosent les jar-

dins, font remplis d'écreviffes. Au Sud du territoire eft une haute colline, dont le fommet eft cultivé. On y feme près de 25 charges de blé. Il y naît une fource qui fournit de l'eau au village du *Puget-lez-Toulon.* On voit auprès du village de Beffe un Lac, dont la fource vient d'un rocher cultivé à fon fommet : cette fource ne tarit jamais, & l'on pêche dans le lac, des turbots, des tanches, des truites & des carpes. Iffole traverfe ce lac, dont l'eau ne croupit pas & n'infecte pas l'air, qui eft affez fain : auffi ne connoît-on dans ce Pays aucune maladie épidémique, il y a cependant quelques fièvres intermittentes. La Contagion de 1720 avoit enlevé 400 perfonnes au moins, fans compter les enfans. Depuis cette époque il n'y a pas eu de mortalité. La population augmente tous les jours. Les habitans, généralement bons, font leur principal commerce en vin & en huile. Le fromage de Beffe a une certaine réputation. Ce lieu fut emporté d'affaut en 1578 par Hubert de Vins.

Le Château & la Seigneurie de Beffe appartiènent au Prévôt de Pignans, qui eft auffi Prieur-Décimateur & Collateur de la Cure.

Le Titulaire de la Paroiffe eft S. Pierre; Ste. Magdeleine en eft le Patron. C'eft le 22 Juillet que l'on folemnife cette Fête avec proceffion & prix pour les courfes : il y a auffi une efpèce de Foire en merceries & quincailleries. Le 21 Septembre, jour & fête de S. Mathieu, eft une Foire plus confidérable en grains, en beftiaux, &c. On la nomme *la fiero deis boudiffouns*, la foire des petits boudins.

Le Curé, qui doit être Gradué, a deux Vicaires & un Prêtre *du Rofaire*, pour l'aider dans l'exercice de fes fonctions. Le Chapelain du Rofaire, nommé par la Communauté, n'eft obligé qu'à dire la Meffe à la Paroiffe les jours de Dimanches & Fêtes. La Chapelle de Ste. Agnés eft de Patronage Laïque. L'Archevêque confère celle de S. Antoine au Prêtre le plus ancien du Lieu.

*Blanquefort*, Monaftère détruit en 1200, formoit autrefois une Communauté féparée de Beffe; depuis leur réunion, les Confuls fe nomment *Confuls de Beffe & de Blanquefort* : on affouage enfemble ces deux Lieux dix feux en cadaftre.

La Maifon de *Blanquefort* étoit de l'Ordre des Bénédictines; on dit qu'elle fut réunie au Monaftère de la Celle; *V.* ARTACELLA. On y voit encore une Chapelle fous le titre de *N. D. d'Abondance*, où il y a grande dévotion le 8 Septembre.

Les Armes de Beffe font : *de gueules, à la fafce d'argent chargée du mot BESSE en fable, portant 2 pommes de pin d'or en chef & un croiffant du même en pointe.*

*Par Brignole.*

BEVONS, dans le Diocèfe & la Viguerie de Sifteron, eft un petit Village nommé en patois *Bevoun*, en latin *Bedonium*, fitué auprès de la montagne de Lure, fameux par les débris de l'ancien Monaftère *in valle Bodonenfi*, dont S. Mari fut Abbé.

La Paroiffe de Bevons reconnoît

pour Patrons & Titulaires, SS. Gervais & Protais Martyrs. Elle eſt desſervie par un ſeul Prêtre-Curé, à la nomination d'un Chanoine de Siſteron, dont la moitié de la dîme de ce lieu forme la prébende. L'Egliſe paroiſſiale & la Maiſon curiale ſont un peu écartées du Village, qui eſt composé de 20 familles : on en trouve environ 16 éparſes dans le territoire.

La Fête des SS. Patrons eſt célébrée avec *Roumeiragi*. Mais cette Fête n'eſt rien en comparaiſon de celle de *S. Panſier*, qui mérite quelques détails & dont il ſeroit bon de connoître l'origine, qui remonte peut-être au paganiſme. Cette Fête a lieu le jour de la Pentecôte. Le Curé & ſes Paroiſſiens, ſuivis d'une foule de perſonnes accourues des lieux circonvoiſins, vont en proceſſion ſur une colline où il y avoit une Croix, & où l'on a bâti, depuis 50 ans, une Chapelle. On invoque *S. Panſier* contre la colique. Nous laiſſons à nos Lecteurs à décider quel eſt le Saint auquel on a donné ce nom.

Le territoire de Bevons eſt peu fertile : l'engrais & les ſoins du pénible cultivateur le rendent propre à produire du blé dont le grain eſt gros & peſant. Les fruits y ſont excellens. Le raiſin donne un vin exquis, mais il y a peu de vignes.

Le Jabron ſépare ce territoire de celui de Valbelle, que l'on nomme auſſi *la Tour-lez-Bevons*.

Les Armes de Bevons ſont *d'or à la lettre B de ſable accompagnée de 8 points du même, dont quatre à dextre & quatre à ſeneſtre.*

On compte dans ce lieu trois quarts de feu en cadaſtre.

*Par Siſteron.*

BEYNES. *V.* BEINES.

BEZAUDUN, en provençal *Beſaudun*, en latin *Beſaudunum*; Village du Diocèſe de Vence & de la Viguerie de S. Paul, affouagé un feu & demi. Il eſt ſitué au milieu d'une petite colline vis-à-vis la fameuſe montagne de *Chainon* : il contient 50 habitans, dont le caractère eſt doux, & dont l'induſtrie fait le plus parfait éloge.

La Paroiſſe, dont le Patron eſt *N. D. de Populo*, eſt deſſervie par un Prieur-Curé à la nomination de l'Evêque diocéſain, Seigneur temporel & ſpirituel de Bezaudun. La Fête eſt célébrée le 8 Septembre, jour auquel l'on va en proceſſion à une Chapelle rurale, qui étoit l'ancière Paroiſſe. Le ſoir on diſtribue les prix, qui ſont fournis par le Prieur, dont la piété répugne à cet uſage ancien & ſingulier.

Il y a dans cette Paroiſſe un Bénéfice ſimple ſous le titre de S. Antonin, que feu M. de Crillon, Evêque de Vence, donna aux PP. de la Doctrine Chrétienne.

Le climat eſt froid en hiver & tempéré en été. Il eſt fort ſain, & l'on vieillit aſſez à Bezaudun. Le ſol eſt fertile en grains & en légumes : les pâturages ſont abondans, les fruits délicieux : il n'y a point d'oliviers.

La ſeule rivière qui ſort de la montagne du *Chainon*, ſe nomme *Bouyon*. Elle fait tourner le moulin à blé.

On écrit à Bezaudun, *par Antibes.*

BEZAUDUN, Village du Diocèse d'Aix & de la Viguerie de Barjols, *Castrum Bezaudini*, affouagé pour un feu en cadastre, n'est composé que de la Maison Curiale & d'une Ferme.

Ce lieu est situé entre les territoires de S. Martin & de la Verdière. Le Curé n'y réside pas, il est fixé à la Verdière & il vient à Bezaudun les jours de Fêtes & de Dimanche, pour y célébrer la Messe. *Voyez* LA VERDIÈRE.

On écrit *à Bezaudun par Barjols*.

BINSON, rivière que l'on nomme aussi *Benson*, en langue vulgaire *Bensoun*. Elle prend sa source au territoire de Seillans. Elle arrose les terres de Faïence, & enfin elle se jète dans la Ciagne auprès de Cannes.

BIOT; Village du Diocèse & de la Viguerie de Grasse, à une petite distance de la rive droite du Loup, à une lieue d'Antibes & deux & demie de Grasse. Ce lieu est affouagé six feux & un quart. On y compte 800 personnes. Les habitans sont une Colonie de Génois, qui vinrent s'y établir; ils ont conservé le langage, les mœurs & le costume de leur Pays. Ils sont laborieux: la poterie qu'ils font & dont il y a plusieurs Fabriques, est estimée & fournit une branche de commerce pour le Pays. On la porte dans toute la Provence & même dans les Provinces voisines.

L'Eglise Paroissiale, dédiée à Ste. Magdeleine, est desservie par un Curé & un Vicaire à la nomination de l'Evêque de Grasse.

Le climat de ce lieu est assez tempéré. Ses habitans sont laborieux. Le dernier dénombrement porte leur nombre à 788: il paroît que ce nombre s'est accru d'un dixième.

*Par Antibes.*

BLANQUEFORT. *V.* BESSE.

BLAUVAC, au Comté-Venaissin, *Blauvacus*, Paroisse du Diocèse & de la Judicature de Carpentras. On y compte 70 feux & environ 400 ames.

La Paroisse de ce lieu est dédiée à S. *Jean* & desservie par un Curé perpétuel à la collation de l'Evêque, alternativement avec le Seigneur du lieu.

Les productions sont les mêmes qu'aux autres Villages du Comté-Venaissin, avec cette seule différence que les sources sont peu abondantes à Blauvac. Le sol est argileux & sablonneux. On y fait ordinairement d'assez bonnes récoltes. Les grains y sont nourris & le blé pour les semailles est recherché des Villages voisins.

Le caractère des habitans n'offre rien de particulier, mêmes défauts, mêmes vices que chez le autres Comtadins. Le climat est bon, tempéré & l'air pur. L'on vieillit assez dans ce pays, & sans le luxe qui s'est glissé de nos jours dans la chaumière du laboureur, les mœurs seroient encore pures dans ces Villages, comme elles l'étoient du tems de nos pères.

*Par Avignon.*

BLEGIER. *V.* BEGLIERS.

BLÉONE ou BLÉOUNE, vulgairement *Bleouno*; petite rivière de Provence qui prend sa source dans un Hameau nommé *Prats*. Elle parcourt un espace d'environ douze lieues, passe par les territoires de *Blegiers*, *Champourcin*, *le Brusquet*, *Moustey*,

*tet*, *Marcoux*, *Digne*, *Malijai* & va se jeter dans la Durance un peu au dessus du Bourg des Mées.

BLIOUX; Viguerie de Castellane, Diocèse de Senès, à une lieue & demie S. O. de Senès & deux & demie O. de Castellane; en provençal *Bliéous*, en latin *Blevium*, affouagé 3 feux & quatre quints. Cette Paroisse est composée d'environ 170 maisons & l'on y compte 800 personnes.

La Paroisse & la Maison curiale sont à cinq cent pas du Village. Le Vicaire de la Paroisse y réside. Un se[illegible] Prêtre fait sa résidence à la *Mé*-[illegible] Succursale de Blioux. S. Sympho[illegible]n est le Titulaire de la Paroisse. L'on [illegible]lèbre sa Fête avec *Roumavagi* le [illegible]2 Août. L'on fait ce jour-là une procession, précédée de la jeunesse sous les Armes. A l'Offertoire de la Grand'-Messe, les jeunes-gens vont à l'Offrande, portant le fusil sur le bras gauche & tenant de la main droite une épée nue, au bout de laquelle est une pomme parsemée de pièces de monnoie. Cette épée passe successivement d'une main à l'autre, jusques au dernier Soldat. Alors le Clerc enlève la pomme & garde le produit de l'offrande.

Il y a encore à Blioux, les Chapelles de S. Pierre, de S. Joseph & de S. Pons, dont la Fête se fait sans concours d'étrangers.

Le climat est sain, le territoire vaste, le sol assez bon. Les habitans passent pour aimer le vin. Ce reproche est-il fondé? Nous avons appris de la personne qui doit mieux les connoître & qui peut les juger, *qu'ils sont presque aussi vertueux qu'ils sont réputés méchans*.

Les ruisseaux nommés *Ricoufreid* & *Chauffano* arrosent le territoire. La rivière d'*Asse* prend sa source dans les terres de Blioux, dont elle arrose une grande partie. *V.* ASSE.

On adresse les lettres à Blioux *par Castellane*.

BOADES; Paroisse du Diocèse de Senès & de la Viguerie de Castellane, affouagée avec Senès, dont elle n'est séparée que par la rivière d'Asse. Dans le Catalogue des Paroisses du Diocèse de Senès, fait en 1200 & conservé aux Archives du Roi à Aix, ce lieu est nommé *Castrum de Bogadá*, & affouagé un quart de feu. Aujourd'hui l'on n'y trouve plus que quelques métairies & une Chapelle où l'on dit la Messe les Dimanches & Fêtes. Le Village de *Boades* fut détruit par les troupes que commandoit Raymond de Turenne. La terre de *Boades* appartient à un Conseiller du Parlement d'Aix, qui porte son nom; elle confronte les territoires de Senès, de Castellane, le Fief de Taulanne, &c.

*Par Castellane*.

BODIONTICI. Pline nous fait connoître le nom de ce peuple & sa position en donnant le nom de la Ville Capitale; *quorum oppidum Dinia*. C'est donc à Digne & dans les environs de cette Ville que les *Bodiontici* faisoient leur demeure. Il est cependant difficile d'accorder cette position avec celle des *Sentii*, dont la Ville principale étoit Digne: *Dinia Sentiorum*; à moins qu'on ne veuille donner

aux *Sentii* une vaste étendue de pays, divisée en différentes contrées, dont les peuplades aient porté un nom particulier & que les *Bodiontici* ne soient regardés que comme les habitans de la Ville Capitale & du territoire : ce qu'on ne peut donner que comme une conjecture.

BOISSET, *(le)* Paroisse de la Viguerie & du Diocèse d'Apt, affouagée avec *Castillon de S. Martin.* La Paroisse dédiée à S. Jean-Baptiste, est desservie par un Prieur-Curé à la nomination de l'Evêque diocésain.

Le nom latin de ce lieu est *Boissetum*, son nom provençal, *lou Bouaisset.* Il est situé à quelques distances de la rive gauche du Calavon, près du territoire de Cereste. On cultive dans la plaine les oliviers & la vigne.

Les collines sont couvertes de bois. On trouve dans tout le territoire des schistes remplis des débris de testacées & des jolis icthyolithes. Les pierres coquillières sont très-communes dans ces collines. On voit aussi en certains endroits des cailloux silicés & du sable micacé. Je ne doute pas qu'on ne trouvât de la craie, si l'on se donnoit la peine d'y en chercher.

On écrit au Boisset *par Apt.*

BOISSON. *V.* BUISSON.

BOLBOTON. *V.* RICHERENCHES.

BOMPAS. *V.* BONPAS.

BONNIEUX, en latin *Bonilii*, en provençal *Bounieou*; petite Ville du Comté-Venaissin au Diocèse d'Apt, dans le ressort de la Judicature de l'Isle, elle se trouve enclavée dans la Provence & séparée du Comté-Venaissin par une langue de terre d'un demi-quart de lieue à côté du Lébéron vers le couchant; cette langue de terre est une portion du terroir de *la Coste*, Village de Provence & fait une séparation de quelques cent pas du territoire de Bonnieux qui a environ deux lieues de diamètre. Il est entouré au Nord, au Levant, au Midi & au Couchant des territoires des lieux de Provence suivans : *la Coste*, *Goult*, *Roussillon*, *Roquefure*, *Mille*, *les Tourrettes*, *Buoux*, *Roche*, *Lourmarin*, *Lauris* & *Mérindol.* Bonnieux est à 8 lieues d'Avignon, 7 de Carpentras, 4 de l'Isle & 6 d'Aix. La Ville se trouve située aujourd'hui sur le penchant d'une colline, adossée au Lébéron faisant face au Nord; elle avoit été bâtie anciennement en hemicycle au pied de la même colline & portoit, à ce qu'on dit, le nom de *Bitrone*; mais dans le treizième siècle, du tems des guerres des Albigeois, ayant beaucoup souffert attendu qu'elle appartenoit au Comte Raimond, comme le reste du Comtat, ses habitans voulant se mettre en défense pour l'avenir, furent contraints d'abandonner la plus grande partie des maisons bâties au bas de la colline & d'en bâtir de nouvelles sur le talus de la même colline qu'ils ceignirent de bonnes murailles avec de petites tours de distance en distance, & deux portes seulement à l'opposite l'une de l'autre, chacune ayant sa herse, & une avant-porte pour en défendre l'approche : & pour la continuation de ces constructions, le Parlement de Bonnieux fut assemblé dans la Salle de l'Hôtel-de-Ville le 24 Février 1368 par

par ordre de Noble *Imbert Gaufridi* dit *Gilibert*, Capitaine alors ou Viguier de Bonnieux, pour procéder à l'impoſition d'une taille pécuniaire pour payer les frais deſdites fortifications, auquel Parlement aſſiſtèrent *Bertrand Artaudi*, *Antoine Nogayroly*, *Raimond Barrulery*, Damoiſeaux, *Guillaume Juliany*, *Raymond Clementis*, *Guillaume Monery*, *Jacques Ruffi* Notaire & pluſieurs autres: ce qui favoriſa cette nouvelle entrepriſe des habitans, ce fut un ancien Château qui appartenoit aux Chevaliers du Temple, ſitué à niveau du ſommet de la colline; ce Château avoit en dehors toutes ſes petites défenſes, on l'enferma dans l'enceinte des nouveaux murs, & on acheva par là de mettre la Ville à couvert d'inſulte, en cas de guerre civile. Depuis lors on a bâti deux Fauxbourgs, au bas de la Ville & hors de l'enceinte des murailles. Ce qui reſte aujourd'hui dans le Château des anciens monumens des Templiers, eſt leur Egliſe ou Chapelle ſous le titre de S. Sauveur, où depuis deux ſiècles à peu près l'on a tranſporté l'anciène Paroiſſe dédiée aux SS. Martyrs *Gervais & Protais* qui ſont encore aujourd'hui les Patrons de la Ville. L'on a conſervé l'ancière bâtiſſe des Templiers, & l'on s'eſt contenté d'y faire un agrandiſſement à la moderne. Ce qu'il y a de remarquable par rapport à la ſituation de cette Egliſe Paroiſſiale, c'eſt qu'après avoir monté du bas de la Ville juſques auprès des maiſons ſituées à l'endroit le plus relevé, il faut grimper encore un eſcalier de quatre vingt ſept marches pour y arriver. Un autre monument des Templiers qui ſubſiſte encore dans le Château, eſt le puits qui a plus de vingt-quatre toiſes de profondeur. Il eſt d'autant plus curieux, qu'il eſt l'unique puits qui ſe trouve dans la Ville. Les puits n'y ſont plus néceſſaires aujourd'hui; on a de très-belles ſources dans tout le territoire, & celle qu'on a conduit dans la Ville depuis environ deux ſiècles eſt très-abondante. Elle ſuffit à l'uſage des habitans, étant diſtribuée en trois fontaines, dont l'une ſe trouve au haut, l'autre au milieu & la troiſième au bas pour la commodité des Fauxbourgs. En regardant vers le Nord, la plus grande partie du terroir & la plus vaſte ſe forme inſenſiblement en plaine. Cette perſpective jointe à celle des côteaux, Villages, Bois & Montagnes qui ſont au delà, forme un coup d'œil aſſez agréable, & c'eſt delà qu'on a tiré ſon étymologie; puiſque ſon véritable nom vulgaire eſt *Boniols*, comme qui diroit bon œil. A environ une lieue de Bonnieux & du côté du Levant, on trouve le Pont Julien à trois grandes arches. C'eſt un ouvrage des Romains, bâti par les Troupes de Jules-Céſar, ſur le *Caulon* ou *Calavon*, qui eſt une eſpèce de torrent, le long duquel les Romains avoient fait un chemin uni & ſi bien preſſé avec le ſable & le gravier du torrent, qu'il ſubſiſte encore aujourd'hui ſous le nom de chemin *Roumieou*; il a près de trois lieues de longueur: l'autre partie du terroir de Bonnieux ſur les hauteurs au deſſus de la colline, ſe trouve expoſé au Sud. C'eſt un terrein pierreux, en partie inculte, ſervant à faire paître le bétail; il eſt entrecou-

pé par de petits vallons assez fertiles & terminé par le grand vallon qu'on nomme *la Combe de Lourmarin :* cette partie du terroir se nomme *Claparedes*, c'est-à-dire, amas de clapiers ou garènes, parce qu'ayant été anciennement défriché par ordre du Prince, les habitans furent obligés en le défrichant de mettre en garène tous les amas de pierres & toutes les murailles qu'ils firent. Ce terrein, qui en occupe environ une grande lieue, tant dans sa largeur, que dans sa longueur, étoit, selon toutes les apparences, la garène du Prince. Bonnieux posséde encore dans son territoire une portion du Lébéron du Midi au Couchant qui a environ une lieue du Midi au Nord, & du Levant au Couchant; cette montagne est couverte de quantité de chênes verds, qui, outre la provision de glands, fournissent abondamment du bois pour le chauffage des habitans; c'est-là le gagne-pain du pauvre pendant la saison des frimats.

Pour ce qui concerne le spirituel, l'on sait qu'originairement les Religieux Cassianites étoient seuls chargés des fonctions Curiales dans ce pays : le Prieuré de Bonnieux fut donné à l'Abbaye de S. Victor de Marseille par Laugier II, Evêque d'Apt ; cette donation fut confirmée par la Bulle du Pape Pascal II du 13 Janvier 1114. En conséquence, l'Abbé de S. Victor a conservé la nomination au Prieuré de Bonnieux. La Cure fut séparée du Prieuré en l'année 1593. Cette séparation fut approuvée six ans après par le Prieur du lieu & par l'Abbé de S. Victor, qui cédèrent au Curé le quart des fruits & revenus tant pour lui que pour ses Vicaires. Ce n'est que depuis le milieu du dernier siècle qu'il a été mis en commende.

Les vestiges de l'ancien Monastère subsistent encore auprès d'un ancien Cimétière où le Clergé & les Magistrats vont le jour de S. Vincent, (22 Janvier) Patron de cette Eglise ruinée. Les Cassianites y avoient fait leur séjour, jusques au tems où l'on bâtit sur la hauteur ; alors voulant se mettre à couvert des insultes auxquelles les guerres les exposoient, ils se renfermèrent dans la Ville, abandonnèrent leur première Maison qui avoit probablement succombé à la fureur des peuples barbares, & ils vinrent s'établir dans l'enceinte des murs de Bonnieux, au même endroit où est de nos jours la maison Curiale.

Elle appartient, partie au Prieur, partie au Curé.

Il y a encore à l'extrêmité du territoire de Bonnieux, au quartier de *la Combe*, des restes d'un second Monastère de ces Moines. L'on y voit un clocher ancien avec un Hermitage au dessous & une Chapelle à côté, où l'on célèbre la Messe tous les Dimanches & Fêtes pour la commodité des habitans du quartier. Ce Monastère, sous le titre de S. Symphorien doit être très-ancien, s'il est vrai, comme on le prétend, que Cassien en fasse mention & que l'on en conserve encore de vieux titres dans l'Abbaye de S. Victor. L'endroit où il est bâti, est une de ces Solitudes qui étoient du goût de ces Saints Religieux ; cependant la bâtisse qui reste encore en état, quoiqu'ancièn e, ne paroît pas d'un tems si réculé. On croit que l'ancien Mo-

nastère ayant été détruit & abandonné, fut rebâti dans la suite, il peut y avoir quatre à cinq cent ans; ce qui se justifie par une pierre d'environ deux pieds de largeur & un & demi de hauteur, dont le milieu est en forme de médaillon, à côté duquel on lit cette inscription : *Rostanus*, *Teutbertus*, *Aillardus*, *Pontius*, *edificaverunt domum istam Sanctum Symphorianum*; & plus bas, dans un cercle, sont ces paroles : *Pontius inclitus homo ministravit hâc Domo.* Mais on n'y trouve aucune date d'année, ni de jour.

On trouve encore en divers endroits du territoire de Bonnieux des débris de plusieurs Chapelles Succursales, qui étoient desservies par les mêmes Religieux, qui y faisoient les fonctions Curiales pour la commodité des habitans du territoire, qui est fort peuplé & qui anciennement l'étoit bien encore davantage. Cela se prouve par quantité de tombeaux de pierres pleins d'ossemens que l'on découvre en fossoyant la terre à l'entour des masures qui restent de ces anciènes Chapelles.

La Cure est desservie aujourd'hui par un Curé & trois Vicaires ou Secondaires; le Curé qui prend le titre de Recteur perpétuel, retiroit pour lui & ses Secondaires le quart de la dîme, comme nous l'avons dit; mais depuis environ deux ou trois ans, c'est-à-dire, depuis la Bulle de N. S. P. qui a fixé la congrue des Curés à cinq cent livres, & celle des Secondaires à deux cent cinquante livres, il a transigé avec M. Valoris, qui lui donna cinq cent livres pour sa congrue & quatre cent livres pour les menues fournitures, & le Prieur paye les Secondaires.

Il y a dans cette Paroisse une agrégation de Prêtres natifs de Bonnieux à laquelle participe le Corps des Prêtres desservant la Paroisse; ce qui entretient dans la Ville un nombre de dix à douze Prêtres ordinairement.

Il y a outre cela une Communauté de RR. PP. Recolets de trois Prêtres, autrefois de sept à huit; c'est, à ce qu'on dit, le second Couvent de leur réforme : la Fondation est de l'an 1606. Ce Couvent est à l'extrêmité d'un des Fauxbourgs & il a été bâti en partie des débris de l'anciène Paroisse qui étoit à fort peu de distance de leur Couvent. Bonnieux a donné vers le milieu du dernier siècle deux Provinciaux à cet Ordre; & de nos jours un Evêque à Cavaillon, *M. Pierre-Joseph Artaud*, mort en 1760, dont nous avons parlé dans notre Dictionnaire des Hommes Illustres.

Il y avoit eu autrefois successivement à Bonnieux deux Monastères de filles, l'un de Bernardines & l'autre de Religieuses Franciscaines dites Recolètes. Mais ces deux Monastères ne subsistent plus depuis bien du tems.

Dans la partie orientale du terroir, qui est comme séparée du reste, attendu qu'elle ne paye point la dîme au grand Prieuré, il y avoit divers Hameaux, entr'autres, deux principalement dont la dîme a fondé deux Prieurés appartenant originairement à l'Ordre de S. Benoît; le premier de ces deux Prieurés dit de S. Marcel ou Marcellin, qui relevoit de l'Abbaye de Montmajour d'Arles, est uni aujourd'hui à la mense épiscopale d'Apt, &

le second, sous le titre de S. Pierre aux Liens (*de Vallibus*) qui relevoit autrefois des RR. PP. Bénédictins de Villeneuve-lez-Avignon, fut uni dans la suite au Collège de la Croix ; & a passé de nos jours avec le Collège de la Croix au pouvoir du Séminaire de S. Charles. L'on ne peut point trouver de vieilles Chartres dans ce pays, parce que les Archives furent portées autrefois aux Baux dans le tems des guerres civiles, & elles y ont demeuré. Tout ce qu'on en sait par tradition, c'est qu'il s'y trouvoit beaucoup de privilèges & concessions, tant de la part du Comte Raymond, que de la part de ses prédécesseurs, qui faisoient quelque cas de ce pays.

Il y avoit autrefois un Marché considérable toutes les semaines qui n'a plus lieu, & trois Foires dans le cours de l'année, dont la première, le 17 Janvier jour de S. Antoine, la seconde, le 6 Août fête de la Transfiguration de N. S. & la troisième le 6 Décembre fête de S. Nicolas. Elles s'y tiènent encore, mais elles ne sont plus qu'une ombre de ce qu'elles étoient avant la suppression du droit de franchise, qui a été détruit depuis l'établissement des Bureaux pour empêcher la contrebande & pour exiger les Droits Royaux autour de Bonnieux.

La Paroisse de Bonnieux s'étend sur le lieu de la Roche en Provence, connu autrefois sous le nom de *la Roche d'Espeil*, (*Roca de Espilio*), érigé en Marquisat en 1723. Il y a une Succursale où l'on fait le Service Divin depuis le 3 Mai jusques au 14 Septembre ; son Prieuré appartient à l'Abbaye des Bénédictins de S. André de Villeneuve-lez-Avignon.

On compte à Bonnieux environ trois mille ames : il y a des Pénitens blancs & de gris. L'Hôpital est très-bien bâti. La température du climat est douce & saine. On croit qu'il y a une mine d'or dans la montagne qui est au Midi de la Ville. A l'Ouest de cette montagne est le vallon nommé *le Valmasque*, fameux par le combat qui s'y donna entre les Catholiques & les Protestans.

Le Château Rivette que l'on voit au quartier S. Jean, étoit une Tour qui appartenoit aux Templiers. Nous avons oublié de dire qu'il y a un Hermite qui fait sa résidence à l'anciène Chapelle de Saint Symphorien.

*Par Apt.*

BONPAS, (*la Chartreuse de*) au Comté-Venaissin, sur la rive droite de la Durance, au bac de cette rivière que l'on passe sur la grande route d'Avignon à Aix, dans le territoire de Caumont. Les premiers Religieux qui l'occupèrent, étoient connus sous le nom des *Frères Pontifes* ou faiseurs de Ponts. Ils bâtirent en effet celui d'Avignon & du Pont-S.-Esprit sur le Rhône.

L'acte le plus ancien, où il est fait mention du Couvent des Pontifes de Bonpas, est de l'année 1189. C'est une confirmation des biens des Frères de cette Maison accordée par le Pape Clement III, en faveur de Raymond Prieur & des autres Religieux, en considération de l'hospitalité qu'ils exerçoient envers les passans, & des services qu'ils avoient rendus dans la construction de différens Ponts. Cette

Charte porte en titre ces mots : *confirmatio bonorum Fratrum boni passûs à Clemente III Papâ : Raymundo Priori domûs Pontis boni passus ejusque Fratribus.* Cette légende semble indiquer que ces Frères avoient construit un Pont à Bonpas ; & en effet, il semble que leur institut les dévouant principalement à la construction des Ponts, ils ne durent pas négliger le lieu le plus prochain de leur résidence & le passage d'une rivière sur laquelle un Pont est si nécessaire. On voit encore des piles dans le lit de la Durance, qui viènent à l'appui de cette opinion & qui prouvent qu'on pourroit encore de nos jours bâtir un Pont à Bonpas.

En 1277, le Pape Jean XXI autorisa les Frères Pontifes de Bonpas à s'incorporer avec les Chevaliers du Temple. Le Prieur s'appelloit alors Raymond Alphanti & Roncelin étoit chef des Maisons des Templiers de la Provence, ( *Magister domorum militiæ Templi in Provinciâ.* )

Nous ne savons pas précisément l'époque de cette réunion ; mais le motif qui en fit naître l'idée, nous fait soupçonner que les Frères Pontifes ne s'occupoient pas toujours à bâtir des Ponts.

Bertrand Imbert, Evêque de Cavaillon, échangea en 1284 la Maison de Bonpas pour l'Eglise de S. Veran ou S. *Urain de Ternis*, avec les Chevaliers-Hospitaliers de S. Jean-Baptiste de Cavaillon. Il falloit donc que, dans le court intervalle qui s'étoit écoulé depuis la réunion des Pontifes aux Templiers, cette Maison fût devenue une portion de la mense épiscopale.

Les Hospitaliers la gardèrent jusques aux premières années du 14^e^. siècle. A cette époque, ils la cédèrent au Pape ; & ce fut le premier Décembre 1320, que Jean XXII donna une Bulle, par laquelle il attribue & cède au Prieur de la Grande Chartreuse, les biens qui avoient servi de dotation aux Templiers de Bonpas & dont les Hospitaliers l'avoient rendu Maître, & lui permet d'y établir un Monastère de son Ordre.

Cette Chartreuse est située sur le penchant d'une colline, sur la route d'Avignon à Caumont. Elle est dans un site agréable & assez à l'abri du vent du Nord qui souffle souvent le long de la Durance. Vue du côté du Sudest, elle a l'apparence d'un Bourg fortifié. On nous dispensera d'entrer dans des détails sur les particularités de cette Maison : la vie des Chartreux est la même par-tout, & à la solitude près, la Maison de Bonpas ressemble à toutes les autres Chartreuses.

*Par Avignon.*

BORMES, vulgairement *Bouermos*, en latin *Borma* ou *Bormium*, Bourg du Diocèse de Toulon & de la Viguerie d'Hyères, situé vers le vingt-quatrième dégré de longitude & le quarante-troisième 5 minutes de latitude, à un quart de lieue de la Mer, sur le penchant d'une colline. On y compte environ 1500 ames & quatre feux.

On ignore l'époque de la fondation de ce lieu : les *Bormanni* dont parle Pline, seroient-ils ses premiers habitans ? C'est assez l'opinion des Auteurs modernes.

En 1482, S. François de Paule appellé en France par Louis XI, aborda à Bormes. Ce lieu étoit alors as-

fligé de la peste; une sage précaution en avoit interdit l'entrée à tous les étrangers; mais le Saint, ayant demandé des secours & des rafraîchissemens qu'un long trajèt lui rendoit nécessaires, Bormes lui ouvrit ses portes, & il récompensa la charité de ses habitans par la guérison de leurs malades. La dévotion à ce Saint a passé d'une génération à l'autre, & les gens de Bormes attribuent à la protection de S. François de Paule leur délivrance de la peste. En effet, depuis son arrivée en Provence, ce Bourg n'a jamais été atteint de ce fléau, lors même que la contagion infectoit les pays voisins à différentes époques & sur-tout en 1720. La reconnoissance a élevé une Chapelle à l'honneur de ce S. protecteur, dont la Fête est célébrée annuellement le 4 de Mai avec dévotion & magnificence. Vers le milieu du siècle dernier, les Minimes obtinrent une Maison dans ce lieu; l'on peut citer leur réfectoire comme une des parties du Couvent qui mérite le plus l'attention des connoisseurs, par la beauté des peintures à fresque qui y sont empreintes sur les murailles du fond & que l'on doit au pinceau du P. Plumier.

Ce Couvent étoit le vieux Château de Bormes, il fut fondé par la Maison de *Covet*.

La Paroisse, desservie par un Curé à la collation de l'Evêque diocésain & par deux Vicaires amovibles, est sous le titre de S. Trophime. Sa fête se solemnise le 29 Décembre.

Sur les bords de la Mer, à une petite demi-lieue du Bourg, on trouve la Chapelle rurale de S. Clair, où la dévotion attire bien des gens des Villages voisins le 2 de Janvier. On invoque S. Clair contre le mal des yeux. La joie & l'amusement ont fait établir une seconde fête, le Lundi de la Pentecôte, jour destiné au *Roumavagi* de S. Clair. On voit auprès de cette Chapelle des arbres de la famille des orangers qui portent des poncires d'un volume extraordinaire.

Les jardins de Bormes sont plantés d'orangers & de citronniers. Tout le territoire est couvert d'oliviers, de vignes & d'arbres fruitiers. Les collines sont très-fertiles, on y recueille du blé & des chataignes. On doit ces productions à la température du climat, qui est assez sain.

Au bas de la plaine, est le hameau de *Lavandon*, où l'on a établi une Pêcherie. Les Catalans y viènent chercher du corail. C'est-là le *Port Lavandou* de nos Marins.

A la partie Orientale de Bormes, on découvre un pouding assez compacte. Les collines donnent abondamment du talc savonneux argenté, & des terres ferrugineuses, que l'on nomme dans le commerce *crayon sanguin*. Il y a aussi des terres bolaires. Les pins fournissent quantité de bois pour les Fabriques. On en fait un petit commerce avec les Villes voisines. Bormes commerce encore avec Marseille par la Mer: on porte dans cette dernière Ville les fruits & le bois de Bormes & on en rapporte mille denrées qui y manquent.

Ce Bourg, qui termine le Diocèse de Toulon & la Viguerie d'Hyères, est bordé au Midi par la Mer, au Nord par Couloubrieres, au Levant

par Grimaud, Cogolin & S. Tropez & au Couchant par le territoire d'Hyères.

Bormes a porté anciennement le titre de Baronnie. Ses armes sont *d'azur au lion rampant d'or*. Le ruisseau de Bataillers arrose le territoire. *V.* BATAILLERS.

*Par Toulon.*

BOUC, *Castrum de Bucco*; aujourd'hui ALBERTAS, au Diocèse & dans la Viguerie d'Aix, sur une élévation auprès de la grande route d'Aix à Marseille. Ce Village faisoit anciennement partie du territoire d'Aix, & en tems de guerre, ses habitans étoient obligés de marcher sous les drapeaux de la Capitale: *Sub banderiâ Civitatis Aquensis*. Un Châtelain nommé par les Magistrats d'Aix, y commandoit une Forteresse pratiquée sur un rocher élevé, au même lieu où est de nos jours le vieux Château. Elle portoit le nom de *Nobile Fortalitium Aquense*. Le Gouverneur du Fort jouissoit d'une autorité absolue sur les habitans, & pendant les guerres civiles, il soutint les attaques du fameux Baron de Vins, chef des Ligueurs. Ce qui reste de ce Fort, consiste en une belle citerne, une plate-forme & un logement creusé dans le roc.

Les Juges d'Aix étoient les seuls Juges des habitans de *Bucco*, soit en matières civiles, soit en matières criminelles.

Dans les chapitres de paix, la Reine Jeanne & Louis II, Comte de Provence, regardant le lieu de *Bucco* comme territoire, dépendance & appartenance de la Ville d'Aix, l'associèrent aux privilèges accordés aux Citoyens de cette Ville, & notamment aux exemptions & franchises des droits de leyde, péages, tributs, Reves, taxes, &c. En 1454, le Roi René confirma ces privilèges, faisant principalement mention des habitans de Bouc, qu'il regarde comme ayant été *constamment de la volonté, obéissance & Fauxbourg d'Aix*. La Communauté de Bouc n'a conservé aucun de ses privilèges, par la négligence de ses Administrateurs.

La terre de Bouc fut érigée en Fief en 1463 & donnée par le Roi René au Comte *Fabricius de Gayeta*, Napolitain, pour récompense & satisfaction des sommes prêtées & autres services rendus au Royaume de Sicile. Cette terre ayant été acquise dans la suite par Joseph de Seguiran, issu des Comtes de Tolberi d'Allemagne, il obtint des Lettres-patentes pour l'ériger en Marquisat en faveur de sa famille seulement. Elles sont de l'année 1690. Une Seguiran a porté ce Fief dans la famille d'Albertas, qui le possède & qui l'a fait de nouveau ériger en Marquisat, sous le nom d'*Albertas*, par Lettres-patentes de 1767. Le Château du Seigneur, bâti sur la grande route, présente des promenades & des agrémens qui dédommagent de la poussière qui incommode le voyageurs dans le chemin.

La Paroisse de Bouc reconnoît pour Patron & pour Titulaire S. André, dont elle fait la fête le 30 Novembre, avec *Roumeiragi*. Les Consuls donnent 50 livres à l'Abba & autant au Capitaine pour les dépenses de cette fête.

La Paroisse est desservie par un Curé

& deux Vicaires. Le Curé est nommé par MM. les Chanoines de l'Abbaye Noble & Royale de S. Victor-lez-Marseille, qui sont Prieurs-Décimateurs de la Paroisse de Bouc. Outre la Paroisse, il y a à Bouc une Chapelle de Pénitens blancs, un Hôpital & un Hermitage placé sur une hauteur attenant la Chapelle de N. D. d'Espérance, pour laquelle le peuple a une dévotion singulière. On compte à Bouc 7 feux en cadastre & environ neuf cens habitans. Ils sont laborieux, bienfaisans & fort adonnés au commerce. La proximité d'Aix & de Marseille favorise leur goût : mais les Fermiers ne les regardent pas de bon œil, parce qu'ils ont le talent d'éviter la perception des impôts & la visite des Bureaux établis sur la route.

Le climat est sain & tempéré. Les brouillards y sont rares & les maladies épidémiques inconnues. Le sol est fertile. Parmi les denrées du pays, le vin est la principale. On le transporte sur Mer sans qu'il perde de sa bonté. Les oliviers produisent une seconde récolte qui ne cède pas à la première, & l'huile de Bouc passera toujours par-tout pour de l'huile d'Aix.

Le relais de la Poste aux Chevaux, situé entre Marseille & Aix, est dans le territoire de Bouc; l'on a trouvé dans les fouilles que le Maître de Poste a fait faire, des antiquités Romaines, parmi lesquelles on remarque une urne de terre cuite que l'on voit encore sur la grande route & qui a près de 3 pieds de hauteur sur 2 de diamètre dans sa plus grande épaisseur.

*Par Aix.*

BOUC (*tour de*) *V.* TOUR DE BOUC.

BOULBON, en provençal *Bourboun*, Diocèse d'Avignon, Viguerie de Tarascon, dont le nom ancien est Bourbon dans les protocoles des Notaires, se nomme en latin *Bulbo*, autrefois *Castrum de Bulbono.* Cette Paroisse est située auprès du Rhône au pied d'une montagne vis-à-vis l'embouchure du Gardon, à une lieue & demie de Tarascon, 2 & demie d'Avignon & 12 d'Aix. On y compte 7 feux & demi en cadastre. Les habitans au nombre de 900 sont laborieux, mais pauvres, parce que la moitié du territoire appartient au Seigneur ou à l'Abbesse du Monastère Royal de S. *Honorat* d'Arles. Le climat est sain & la population augmenteroit très-sensiblement, sans la petite vérole qui enlève chaque année un grand nombre d'enfans. Il seroit à souhaiter que l'inoculation fût pratiquée dans ce pays : elle diminueroit le nombre des victimes de cette cruelle maladie.

La Paroisse, sous le titre de Ste. Anne, reconnoît pour son Patron, *S. Marcellin*, dont la fête étoit célébrée autrefois le 2 Juin. Elle se solemnise depuis long-tems le second Dimanche de Septembre. La Succursale, sous le titre de *S. Pierre de Mézoargues* ( *in medio aquarum* ) étoit autrefois dans une Isle du Rhône. Le Curé de Boulbon y prend possession & a droit d'y exercer toutes les fonctions Curiales.

*Campredon* ; Fief appartenant à l'Abbesse de S. Honorat, est situé dans cette

cette Paroisse. Sur la montagne au lieu nommé *Frigolet*, il y a un Couvent d'Augustins Réformés : on y remarque deux belles Chapelles dédiées, une à la Ste. Vierge & l'autre à S. Michel.

Les Bénédictins de S. Maur y avoient autrefois une Maison dont on apperçoit encore les vestiges. Leur sécularisation faite par le Pape Jean XXII donna lieu à l'érection de la Collégiale de S. Agricol d'Avignon. C'est delà que ce Chapitre a conservé le droit de nommer à la Cure de Boulbon.

Cette terre fut érigée en Comté & Jurisdiction d'Appeau en Octobre 1608.

Les Armes du lieu sont *d'azur au lion armé & lampassé de gueules*. Le Rhône inonde souvent une partie du territoire, qu'il fertilise & qui produit du blé en abondance. Le Seigneur de Boulbon porte le titre de Comte.

*Par Tarascon.*

BOULENE, dans le Comté-Venaissin, en latin *Bollena*, ou *Abolena*, en patois du pays *Bouleno*; Ville du Diocèse de S. Paul-Trois-Châteaux, & du ressort de la Judicature de Valréas, sur la rivière du Lez, à une lieue de S. Paul-Trois-Châteaux, à une & demie du Pont-S.-Esprit, à 3 & demie de Valréas & à 7 d'Avignon. On y compte environ 5000 ames.

La Seigneurie appartient pour une moitié à la Chambre Apostolique & pour l'autre au Collège de S. Nicolas d'Avignon.

L'Etymologie du mot *Boulène* vient par corruption du latin *bonæ genelæ*. Avant le neuvième siècle, Adhémar de Monteil fonda un Monastère de l'Ordre de S. Benoît au lieu où se trouve aujourd'hui Boulène : il le dédia à S. Martin. On bâtit auprès des maisons & l'on nomma ce Bourg, *Burgum bonæ genelæ*, d'où l'on a fait le mot Boulène.

Le territoire de Boulène est fertile, il est arrosé par le Lez qui baigne les murs de la Ville.

L'Eglise paroissiale est une Collégiale, desservie par un Curé & deux Vicaires à la nomination du Recteur du Collège de S. Nicolas Prieur-Décimateur du lieu. Elle est sous le titre de S. Martin, au bord de la rivière du Lez ; il y a une Chapelle dédiée à N. D. dans laquelle on conserve la peau d'un animal qui passe parmi le peuple pour être celle d'un dragon.

La Maison de la Charité, dirigée par un Prêtre, est destinée à l'éducation des pauvres orphelins des deux sexes.

Toutes les Fêtes chommées de la Vierge sont des jours de Foire pour Boulène. Le Chapitre de Boulène est composé d'un Doyen, d'un Sacristain Curé, d'un Capiscol & de 13 Chanoines, dont quelques-uns sont de nomination laïque. Les deux Vicaires sont Chanoines. Il y a dans cette Ville des Recolets, des Religieuses de l'Adoration du S. Sacrement & des Ursulines.

*Par le Pont-S.-Esprit.*

BOURGUET (*le*) autrefois *Bagarris*, au Diocèse de Senès, dans la Viguerie de Castellane, est situé entre les territoires d'Eouls, de Brenon, de Comps, de Trigance, de Taloire & de Rouḃion.

Le Village de Bagarris étoit autrefois sur une colline à une demi-lieue du Village actuel. Il dut être détruit lors des guerres de la Religion: on l'a rebâti sur la route de Castellane. C'est à cette époque qu'il prit le nom de *Bourguet*. L'anciène Eglise fut détruite par les Hérétiques du seizième siècle & le Château du Seigneur fut brûlé en 1583.

La nouvelle Eglise bâtie dans le Village, est une annexe de Roubion. Elle a pour Titulaire, l'Assomption de N. D. & pour Patron Ste. Anne. A 300 pas du Village, sur la route de Castellane, est une Chapelle dédiée à Ste. Anne, que l'on dit avoir appartenu aux Templiers. C'est un Bénéfice simple auquel sont attachés quelques biens-fonds. Un autre Bénéfice simple est celui de S. Pierre, dont la Chapelle s'étant écroulée, on a transporté l'Autel dans l'Eglise du Bourguet.

La Fête ou *Roumavagi* du lieu, se célèbre le Dimanche après le 26 Juillet, avec danses & jeux.

Le climat est froid, le sol de médiocre qualité. Les habitans, au nombre de 40 familles, sont bons & officieux. Ils sont tous agriculteurs.

Le Jabron passe au Midi du territoire, qu'il sépare de celui de Bréon. Un ruisseau qui vient de Roubion fait aller le moulin à peu de distance du Village.

On y compte un demi-feu en cadastre.

*Par Castellane.*

BOURGUET DE REILLANNE, (le) Diocèse de Sisteron, Viguerie de Forcalquier, autrement nommé *le Bourget*, est affouagé pour un tiers de feu; mais il est compris avec Reillanne dans le dernier affouagement. *Voyez* REILLANNE.

BOUSCHET, en patois du pays, *Bouschè*, en latin *Bouschetus*, Fief avec haute, moyenne & basse-Justice, dans la mouvance de la Chambre Apostolique, dont la Seigneurie appartient au Grand Collège de S. Nicolas d'Annéci de la Ville d'Avignon. Ce Village, qui est dans le Comté-Venaissin, dépend pour le spirituel de l'Evêché de S. Paul-Trois-Châteaux & pour le temporel de la Judicature de Valréas. Il est situé à deux lieues de cette dernière Ville, 2 & demie de S. Paul-Trois-Châteaux, 7 & demie d'Avignon & 5 & demie de Carpentras, à une petite distance de la rive gauche du Lez. On y compte 40 feux.

Le Patron de la Paroisse, desservie par un Curé & un Vicaire à la nomination de MM. du Collège de S. Nicolas, est dédiée à la Vierge sous le titre de la Présentation, qui se célèbre le 21 Novembre sans éclat.

*Barbaras* est une annexe sous le titre de S. André, dont l'Evêque diocésain est Prieur. Il n'y a plus d'Eglise; & quoique les habitans de ce Fief soient sous la Jurisdiction temporelle de M. le Comte de Suze, Seigneur de Barbaras, ils font partie de la Paroisse de Bouschet pour le spirituel. Le climat est tempéré & sain. Les habitans divisés en 150 familles, sont bons & honnêtes, mais peu laborieux. La population y est de 30 enfans, année commune; la petite vérole en enlève beaucoup.

Bouschet est dans le haut-Comtat: les marchandises qui sont portées en Dauphiné par la voie du *transit*, sont

présentées au Bureau qui y est établi.

Le sol est pierreux & peu fertile. Le bois de chêne y est commun. Le seul genre de commerce est en laines, que l'on travaille pendant l'hiver.

Outre le *Lez* qui sépare le terroir de Bouschet de celui de Suze en Dauphiné, le ruisseau de *Lerin*, qui prend sa source au dessus de Visan, baigne les murs de Bouschet du côté du Midi.

Les Eglises de Bouschet sont bien entretenues & d'une propreté élégante. L'on doit cette décence à MM. du Collège de S. Nicolas, dont la piété se montre par-tout où ils sont chargés du soin des Temples dédiés à l'Eternel. Comme ils passent une partie de l'Eté à Bouschet & qu'ils y conduisent les jeunes Ecclésiastiques confiés à leur soin, les Offices Divins se célèbrent avec majesté & solemnellement. D'ailleurs, les Curés de Bouschet étant toujours des élèves de ce Collège, conservent ordinairement les leçons qu'ils y ont reçues & en portent le fruit dans l'esprit & dans le cœur de leurs Paroissiens.

Le Château de Bouschet est ancien; on y voit des murs très-solides qui soutiènent trois voûtes bâties l'une sur l'autre & qui ont au moins soixante pieds de longueur.

L'on ne sait point si ce sont les Templiers qui l'ont fait bâtir, ou si l'on en doit la construction à un Prince d'Orange. Le Cardinal de Ruvere ou du Roure, qui fut ensuite Pape sous le nom de Jules II, donna cette Maison & la Seigneurie majeure au Collège d'Avignon.

Les Armes du Village & du Château sont celles de ce Pontife. *Un chêne blanc de sinople sur un fond d'argent.*

Il y a eu à Bouschet, dans le treizième siècle, un Monastère fondé par Raymond, Prince d'Orange, pour les Religieuses de l'Ordre des Cîteaux, qui fut détruit & ruiné par les Calvinistes. Nous ignorons le lieu de la position de cette Maison.

*Par Valréas.*

BOYON, en patois *Bouyoun*, en latin *Boyo*; Village du Diocèse de Vence, & de la Viguerie de S. Paul, dont la Paroisse desservie par un Curé à la nomination de l'Evêque diocésain, est dédiée à N. D. de l'Assomption, & à S. Trophime, qui se fête le 29 Décembre.

La Communauté y entretient un second Prêtre pour dire chaque jour la Messe de l'Aurore. Il est encore chargé d'enseigner à lire & à écrire aux enfans du lieu.

Les Fêtes ou *Roumeraigis* se font les jours de S. Trophime & de S. Roch. On y fait la bravade, on y danse & il s'y vend quelques marchandises.

Le climat de Boyon est froid, les maladies sont rares en hiver. On y voit des fièvres intermittentes dans l'Eté. Les habitans y sont laborieux; la principale récolte du lieu est l'huile. La population augmente chaque jour.

Les ruisseaux qui arrosent le territoire, se nomment *Boyon* & l'*Esteron*; ce dernier va se jeter dans le Var.

On compte à Boyon 500 personnes. Il est affouagé deux feux.

Les Armes de Boyon sont parlantes: elles portent le peson d'une balance que l'on nomme *Bouyoun* en langue du pays. *Par Antibes.*

BRANDIS. *V*. VILLARD-BRANDIS.

BRANTES, au Comté-Venaissin, dans le Diocèse de Gap, & dans le ressort de la Judicature de Carpentras, vulgairement *Branto*, en latin *Brantulæ*. On y compte 50 feux.

Cette Paroisse est à 3 lieues de Sault, 4 de Vaison, 9 de Sisteron, 6 de Carpentras & neuf & demie d'Avignon. Elle reconnoît pour Patron S. Vincent.

Le Curé, seul Prêtre desservant la Paroisse, est nommé par l'Evêque diocésain.

Ce pays est sous un climat froid, situé dans des montagnes couvertes de neige en hiver : il est fertile en blé, en légumes & en pommes de terre. On y recueille peu de fruits; mais ils sont excellens. Le gibier y est assez abondant, sur-tout les grives.

Les montagnes couvertes de petits chênes & de pins récèlent des mines de houille qui n'ont point été exploitées.

La Seigneurie de Brantes fut érigée en Marquisat par une Bulle du Pape Clément X en 1674 en faveur de Charles Dominique *des Laurents*. Elle avoit appartenu dans le douzième siècle à la Maison de Baux, à titre de Baronnie; elle appartient aujourd'hui à la Famille de Blanc de Brantes, qui est alliée avec les meilleures Maisons de la France.

*Par Avignon.*

BRAS dans le Diocèse d'Aix & la Viguerie de S. Maximin, surnommé *Bras de S. Maximin* ou *Bras sur argent*, pour ne pas le confondre avec *Bras sur Asse* dont nous parlerons bientôt, se nomme en latin *Brachianis* C'est un petit Village à 2 lieues N. O. de Brignole, à une lieue N. E. de S. Maximin. Sa population est de 1200 ames.

Il n'y a à Bras qu'une Paroisse & une Confrairie de Pénitens blancs. La Paroisse sous le titre de *Notre Dame de l'Agrenas* est desservie par un Curé qui partage la dîme avec un Prébendé de la Collégiale de Barjols & par deux Vicaires. Le Chapitre de S. Victor de Marseille y possède un Bénéfice considérable sous le titre de S. *Aquilée*. Il consiste en terres qui lui furent données en 1702 par un Pons, Co-Seigneur de Bras. Les Templiers possédèrent la Seigneurie de Bras en paréage; la portion des Templiers passa aux Chevaliers de S. Jean de Jérusalem; elle est encore aujourd'hui un membre considérable de la Commanderie de Marseille; l'autre portion appartient à M. Surian de Marseille. C'est dans le bois qui est limitrophe de Brignole, que le Marquis de Vins cacha son Armée le premier Janvier 1589 pour surprendre cette Ville & venger par le pillage les injures particulières qu'il en avoit reçues.

Bras est affouagé cinq feux. Son terrein est argileux & d'une bonne qualité. Les habitans n'en sont pas moins très-pauvres, soit parce que la plaine étant possédée par les deux Co-Seigneurs & les MM. de S. Victor, il ne reste que les côteaux au pauvre Citoyen; soit parce que l'accès du Village étant infiniment difficile, le vin qui est la seule denrée qui procure de l'argent au Pays, ne circule qu'avec peine; soit enfin parce qu'il

n'y a ni commerce, ni fabrication.

La rivière de Caulon traverse la terre de Bras d'un bout à l'autre du Midi au Nord ; mais les eaux sont si basses & ont si peu de pente, qu'on n'en retire presque aucun avantage. *Argent* la sépare au Nord de la terre de Seillon & de S. Estève : à sa jonction avec le Caulon, cette rivière se précipite avec un bruit effroyable d'un rocher de tuf qui a 17 pieds d'élévation : à l'effroi succède bientôt l'admiration : on voit cette énorme masse d'eau, qui sembloit devoir tout emporter dans sa chûte, reprendre sa tranquillité dans un grand bassin que les eaux se sont creusées.

En dessus de ce tuf, on trouve la prise d'eau des Moulins de *la Bouisse*, qui soutient les eaux à une si grande élévation, qu'elles inondent un vallon de trois quarts de lieue de longueur sur un quart de lieue de largeur, & forment des marais, qui nuisent également à la production & à la salubrité des terres de Seillon & de S. Estève. Des vues éclairées & patriotiques ne pourroient-elles pas concilier le bonheur de ces deux lieux, avec l'intérêt des possesseurs des Moulins de *la Bouisse* ? L'abbaissement du tuf dont nous venons de parler, & de celui qu'on trouve après le pavillon de Brue qui est d'une égale élévation, donneroit une pente prodigieuse à la rivière, & dessecheroit également la terre de Bras & celle de Brue, où les eaux causent souvent des dommages très-considérables.

Les Etats de la Province ont entrevu ce bien ; ils accordèrent en 1768 à la Communauté de Bras 4000 liv., à la charge par elle d'en fournir encore 2000 pour être employées à creuser ces tufs ; je ne sais pourquoi une délibération aussi avantageuse n'a pas été exécutée.

Le *Romérage* de Bras est le jour de l'invention de S. Etienne, troisième Août. Le prix de la course & du saut consiste en deux belles écharpes de taffetas. Il n'y a d'autre usage particulier à cette Paroisse que celui auquel l'ignorance & la superstition ont donné naissance, & qu'un motif religieux conserve encore. C'est la procession du jour de S. Marc, à un étang dont les eaux sont très-profondes. Le peuple croit que si l'on manquoit à cette cérémonie, il en sortiroit des flammes qui consumeroient tout le voisinage : il s'imagine même entendre encore le jour de la Magdeleine la voix plaintive de ceux qui y furent abymés, quand la terre s'éboula ; ce qui fait croire que cet événement arriva le jour de la Magdeleine.

Il est fait mention de Bras dans la Bulle de Grégoire VII sous le nom de *Brad*.

On écrit à Bras *par S. Maximin*.

BRAS D'ASSE, en latin *Bras vallis Assiæ*, en provençal *Bras d'Asso*, Diocèse de Riez, Viguerie de Digne, est situé au penchant d'une colline sur la rive droite de la rivière d'Asse, à 2 lieues de Riez & à 4 de Digne. C'étoit autrefois une Baronnie ; on y compte deux feux & demi en cadastre

La partie la plus considérable de son territoire est la Vallée qui est arrosée par les eaux de l'Asse & du ruisseau qui se nomme *le vallon des Cardeurs*. Ces rivières causent les plus grands

dégats, lorsqu'elles sortent hors de leur lit, ce qui est assez fréquent. Les prunes, les légumes, le chanvre, le vin & les pommes de terre sont les productions de la Vallée. Les côteaux sont plantés d'oliviers qui fournissent de l'huile fort bonne.

Le climat est doux, les habitans polis & affables. Les maladies les plus communes sont l'hydropisie & les fluxions de poitrine. Il n'y a guère à Bras que 450 habitans tout compris. Les Armes sont *d'azur à la fasce d'or; en chef sont les lettres B R & en pointe les 2 suivantes A S.* On célèbre la fête de S. Nicolas, Patron & Titulaire de la Paroisse, le 6 Décembre. Les jeunes gens ont à leur tête deux *Abbas*, dont l'un est pris dans la classe des garçons & l'autre est choisi parmi les hommes mariés.

La Paroisse est desservie par un Curé & un Vicaire. Le Chapitre de Digne est Prieur de Bras & nomme à la Cure. Le Seigneur du lieu a le Patronage du seul Bénéfice simple qui se trouve dans cette Paroisse.

BRAUCH, Diocèse de Riez, Viguerie de Barjols, à 3 lieues de cette dernière Ville. C'est le nom d'une Commanderie de l'Ordre de Malte de la langue de Provence & du grand-Prieuré de S. Gilles. Elle vaut plus de 7000 livres de revenu à celui qui en est pourvu.

BRAUX ou BREAUX, au Diocèse de Glandèves & dans la Viguerie d'Annot, en latin *Brauchium.* On y compte un feu & un quint de feu & environ 80 habitans, qui font en tout à peu près 400 personnes de tout âge, sexe & rang.

*Par Castellane*,

Pour le climat, la population & les productions du sol, *voyez* ANNOT.

BREGANÇON ou BERGANSON; Isle & tour qui porte le titre de Gouvernement, au Diocèse de Toulon & dans le ressort de la Viguerie d'Hyères. On y compte un vingtième de feu & elle dépend de la Paroisse de Bormes pour le spirituel. Cette Isle est à peu de distance de la terre ferme dans le golphe d'Hyères à deux lieues & demie de la Ville de ce nom, à 5 & trois quarts de Toulon & à 16 d'Aix.

*Brégançon* fut vendu en 1217 aux habitans de Marseille par *Raimond Geoffroi*, Seigneur d'Hyères, fils de *Pons de Foz.* Amiel de Fos, qui en possédoit une partie, la vendit également aux Marseillois deux ans après. Nous ignorons l'époque à laquelle ceux-ci se désemparèrent du Fort de Brégançon.

En 1574, au mois de Décembre, l'Isle de Brégançon fut érigée en Marquisat en faveur d'*Antoine d'Escalins, des Aymars*, Baron de la Garde, Général des Galères, surnommé *le Capitaine Paulin.* Dans la suite, *Melchior Gasquy*, Capitaine des Galères, fut établi Capitaine de la Fortéresse de Bregançon, qu'il avoit faite reconstruire à ses dépens. Ses fils, *Joseph* & *Honoré*, furent successivement Gouverneurs de cette Isle. En 1606, ce dernier en acquit la propriété & ses enfans la vendirent en 1670 *à Louis Decormis*, Seigneur de Beaurecueil, dont le fils *Pierre* la vendit en 1683 à *Joseph-Paul de Richard*, Conseiller au Parlement d'Aix. Aujourd'hui *Brégançon* appartient au Domaine, qui l'a donné en engagement

à divers particuliers avec le titre de Marquis de Brégançon.

*Par Toulon.*

BRÉNON, dont le nom latin est *Brenonum*, & le provençal *Brenoun*, Village du Diocèse de Fréjuls & de la Viguerie de Castellane, affouagé pour un quart & un huitième de feux, confronte au Levant, la *Marthe* & *l'Artubie*; au Midi, *Bargème*; au Couchant, *Comps*; & au Nord, le *Bourguet* & *Eoulx*, dont il est séparé par le *Jabron*. Ce Village est adossé à la montagne de *Claro*, du sommet de laquelle on apperçoit le matin au lever du Soleil, la flèche du clocher de Fréjuls, quoique cette Ville en soit éloignée de neuf à dix lieues.

La Paroisse est sous le titre de Sainte Marie Magdeleine; les Patrons sont la Nativité de la Ste. Vierge & S. Antoine. Le *Roumeragi* ou fête du lieu se fait le 8 de Septembre. On l'appelloit autrefois, *lou Roumeiragi deis cops de bastoun*, parce que les jeunes gens du voisinage venoient armés de bâtons & se disputoient l'honneur d'enlever les instrumens au milieu du bal: cette dispute occasionnoit souvent des meurtres.

Le climat de Brénon est tempéré en Eté; mais il est très-froid en hiver, parce que le Soleil n'y donne que pendant six heures de la journée. Le sol est mauvais: le peuple se nourrit en grande partie des fruits qui y abondent. Mais il est si pauvre, que la dîme ne produit pas cent écus au Prieur-Curé. L'enquête juridique faite en 1775 par le Vicaire Général de Fréjuls, démontre cette vérité. Aussi réunit-on alors le Prieuré de S. Laurent de Bargème à la Cure de Brénon pour lui servir en supplément de congrue. Les habitans sont au nombre de cent vingt personnes dans une trentaine de maisons.

Le Village est partagé en deux Hameaux: ils reçoivent l'eau d'une source qui vient d'un vallon appellé le *Massif*, parce qu'on y a bâti une muraille à chaux & à sable, afin d'élever l'eau pour l'usage des habitans. Le *Jabron* fournit l'eau au moulin & aux prairies; mais ses débordemens sont pernicieux, en ce que le limon qu'il dépose altère la qualité des terres qu'il recouvre.

Il y a dans le territoire de ce lieu, de la craie, du charbon de pierre, des coquillages fossiles & pétrifiés, de l'argile, &c.

*Par Castellane.*

BRÉOULLE, (*la*) en latin *Bredula*, en provençal *la Bréoulo*, est un Village de Provence dans le Diocèse d'Embrun & la Viguerie de Seyne, composé de onze cent personnes & affouagé cinq feux & un quart de feu. Il est situé auprès de la Durance & d'Ubaye, à 2 lieues N. O. de Seyne, ayant au Midi les terres de Monclar & de Sellonet, au Levant S. Vincent, au Nord Breziers & Sauze du Dauphiné, à l'Ouest le torrent de *Rabioux*.

Le Village est composé d'environ 40 maisons. C'est un lieu de passage & d'étape pour les Troupes qui vont de Gap à Barcelonnette ou à Seyne.

La Paroisse est sur une petite élévation au Nord du Village, elle reconnoît l'Apôtre S. Pierre pour son Patron. Depuis le commencement de ce siècle l'on a érigé 3 Succursales,

l'une au quartier de *Costebelle*, sous le titre de S. Marcellin, Archevêque d'Embrun; l'autre au quartier de *Chalamel*, dédiée à S. Marc l'Evangéliste, & la troisième, sous le titre de S. Barthelemi, à *la Garde*. Chaque Succursale est desservie par un Prêtre, ce qui, joint au Curé & au Vicaire du Lieu, forme le nombre de cinq Prêtres entretenus dans cette Paroisse.

Outre la Cure & quelques Bénéfices simples qui sont à la nomination de l'Archevêque d'Embrun, il y a le Prieuré du Lieu, sous le titre de N. D. de la Mûre, qui est à la collation de l'Abbaye de S. Victor-lez-Marseille. Le Prieur actuel a abonné depuis plusieurs années avec la Communauté pour tous ses droits, moyennant une pension annuelle de 350 liv. Mais le Camérier du Monastère de Ganagobie au Diocèse de Sisteron, a le droit d'exiger la cinquième partie de la dîme de la Bréoule; ce qui n'a rien de commun avec les droits du Prieur. L'on croit que les Bénédictins de Ganagobie avoient autrefois une Maison à Champcelas au quartier de Costebelle, au lieu où l'on montre encore des ruines d'une anciène habitation, & que c'est delà qu'ils ont une portion de la dîme.

L'on dit aussi dans le Pays, que les Templiers y avoient un Hospice, là où sont aujourd'hui les dernières maisons du Village du côté du couchant, & qu'il y a eu un Monastère de filles à l'endroit planté de vignes, qui se nomme *lou serre deis Moungeos*.

La Fête de S. Marcellin, Patron du Diocèse, se célèbre le 20 Avril, ou le lendemain du Dimanche de *Quasimodo*, lorsqu'elle tombe dans la semaine sainte. Le Clergé va processionnellement à la Succursale de Costebelle & y célèbre la Messe paroissiale & les Offices. Le lendemain on tient une Foire, qui consiste principalement dans la vente des bêtes à cornes & en quelques merceries.

Les Consuls de la Bréoule ont conservé le privilège d'exercer la Jurisdiction & de régler la Police du lieu. Ils ont été maintenus dans cette possession par un Arrêt du Parlement en date du 30 Juin 1667. C'est une concession de nos anciens Comtes.

Le climat de ce lieu est sain & froid en hiver. Dans le quartier de la Garde & de Costebelle, les habitans sont plus exposés aux maladies, qui sont par fois épidémiques & meurtrières.

Les habitans pèchent du côté de l'éducation; ceux qui sont plus éloignés de la grande route, sont plus grossiers, mais plus religieux.

Le sol est coupé par des vallons & par des collines stériles. Il n'y a des sources que pour fournir à la boisson des habitans. Il pleut d'ailleurs rarement dans ce territoire. Le vent du Nord y règne fréquemment. Il n'y a guère d'autres pâturages que le sainfoin qui y vient très-bien. Les productions sont le blé, l'avoine, les fruits d'été & peu de vin. Sur les collines sont des hêtres, des melèses & des pins. Au bas l'on voit quantité de noisettiers & de l'osier.

L'on fait descendre le melèse en radeaux par la Durance; sur ces radeaux on porte quelquefois du blé.

Ce

Le seul commerce ne sauroit enrichir les habitans, aussi y voit-on beaucoup de pauvres. On pourroit y établir des Manufactures qui répandroient l'aisance dans ce pays.

Sur le chemin qui conduit de la Bréoule en Dauphiné, & à peu de distance du Village, on trouve un précipice nommé *lou marrit pas*. C'est un rocher au travers duquel on a pratiqué un chemin depuis le quinzième siècle, & en 1775 la Province le fit abaisser d'une toise, & fit dresser des murailles du côté où est le précipice pour la sûreté des voyageurs. Ce rocher a été percé à la longueur de 95 toises environ. L'on y passe en tout tems sans danger; mais il n'est pas prudent d'y passer à Cheval.

La montagne du *Col la cime* présente du côté du Nord, une façade brillante. Ce sont des pyrites qui brillent comme de l'or. On nous écrit qu'il y a aussi de l'ardoise & du charbon de terre qu'on n'exploite pas.

Au Nord du territoire, à un demi-quart de lieue de la Durance, est une colline assez élevée, que l'on nomme le *Château*. C'étoit l'ancien Village fortifié par des Bastions & dans lequel un vaillant Soldat surnommé *la Bréoule* soutint pendant long-tems le siège contre le Duc d'Epernon. Il n'y reste que des masures & des vestiges de l'ancien Cimetière où l'on va en procession le jour de l'Ascension & le 29 Juin.

Les Armes sont *d'azur au B d'or surmonté de 2 fleurs de lis & une en pointe*. Autour de l'écu est écrit: *Communauté de la Bréoule. Par Digne.*



BRIANÇONNET, en langue vulgaire *Brianfounet*, en latin *Castrum Brianfoni*, au Diocèse de Glandèves & dans la Viguerie de Grasse, à 6 lieues & demie de cette dernière Ville & à deux d'Entrevaux. On y compte un feu, un demi-feu & un sixième de feu & environ 600 personnes.

Fouquet d'Agoult, Sénéchal de Provence, fit donation de ce lieu à N. des Termes, Capitaine de Gens d'Armes, pour services rendus à la Comtesse de Provence. L'acte est du 25 Février 1383.

Bertrand de Grasse, Seigneur du Bar, obtint de la Princesse Yoland, Comtesse de Provence, le 16 Décembre 1421, les droits & régales, haute & basse Jurisdiction, mère, mixte & impère & tous autres droits, avec puissance & autorité de créer & mettre des Officiers au Château de ce lieu & autres, *pour bons & agréables services faits au Roi Louis III de Sicile en l'Armée & conquête de Sicile.*

On a trouvé dans le territoire de Briançonnet des médailles Romaines d'or, d'argent & de cuivre & des inscriptions, preuves incontestables de la demeure des Romains dans ce pays.

Les Pyrites qui y sont abondantes, donèrent à des Naturalistes peu instruits l'idée d'y chercher une mine de cuivre: ils en furent pour leurs frais. Briançonnet est le *Brigantium* des Romains, lieu considérable dont il ne reste pas même aujourd'hui des traces bien sensibles. La Succursale de Briançonnet est nommée la Sagne & Prignolet. Elle est desservie par un Vicaire. La Paroisse est desservie par le seul Curé. *Par Castellane.*

BRIGANTIUM *V.* BRIANÇONNET.

BRIGNOLE, en latin *Brinonia*, Ville du Diocèse d'Aix, chef-lieu de Viguerie & siège d'une Sénéchaussée, sur la route d'Aix en Italie. Long. 23. 47. 17. Lat. 43. 28. 18. Elle est située entre les rivières de Caramie & d'Issole, à 6 lieues & demie de Toulon, onze de Marseille, trois de S. Maximin, six & demie de Draguignan & neuf & demie d'Aix.

C'est à Brignole ou tout au moins dans son territoire qu'il faut assigner la position du *Matavonium* des Itinéraires Romains. La voie Aureliène & les distances indiquées ne laissent guère la liberté de le placer ailleurs, sur-tout après qu'on y a découvert des monumens précieux, signes non équivoques de l'habitation des Romains. Parmi ces monumens, nous croyons devoir rappeller le fameux Lectisterne, dont l'illustre Peyresc orna sa collection & l'Urne cinéraire de *Tetania*, épouse de *Pacatus*, qui se trouve décrite dans les Antiquités de Montfaucon, vol. XVe. Notre systême contredit *Bomy*, qui ayant écrit un livre, pour prouver que Brignole étoit autrefois Ville Romaine, l'appelle *Forum Voconii*; & M. Papon qui placè *Matavonium* à Cabasse, &c. &c. Mais nous nous réservons de donner des preuves plus décisives au mot MATAVONIUM. Elles nous paroissent hors de replique.

On s'accorde à penser que le nom de Brignole vient des prunes excellentes que son territoire produit: la racine de ce mot est celtique. Comment a-t-on fait revivre ce nom dans les premiers siècles de l'Ere chrétienne? Nous l'ignorons & nous ne chercherons point à former des hypothèses ni des conjectures à cet égard. Il est certain que dans le sixième siècle Brignole portoit le même nom qu'aujourd'hui. Cela paroît par une Charte du Roi Childebert de l'an 558, dans laquelle ce Prince donne à S. Germain, Evêque de Paris & à son Eglise, tout ce qu'il possédoit à Brignole; cette Charte, au reste, est reconnue généralement pour une pièce très-authentique. Brignole a eu de tout tems deux Eglises co-paroissiales sous un seul Curé: l'une dédiée à S. Sauveur & appellée aussi la Paroisse de N. D. située au centre de la Ville, à 200 pas du Château de nos anciens Comtes; l'autre sous le titre de S. Pierre bâtie hors des murs, à 500 pas de la Ville, dans l'ancien Bourg de ce nom qui ne subsiste plus. La première fut fondée par les Moines de S. Victor en 1056 & bénite le 25 Janvier de la même année par Guillaume, Evêque de Toulon. La seconde fut donnée aux mêmes Religieux en 1090 par Pierre, Archevêque d'Aix, & le Chapitre de sa Cathédrale confirma cette donation trois ans après.

En 1167, Alphonse I, Comte de Provence, qui avoit quelques droits sur ces Eglises, donna & confirma les donations faites à S. Victor & au Monastère de la Celle; & en 1202, Alphonse II affranchit de toute redevance les biens de ce Monastère & principalement les Eglises de S. Pierre & de S. Sauveur de Brignole, qui avoient été cédées par les Cassianites aux Religieuses de la Celle, pour ser-

vir à l'entretien des Religieux qui faisoient le service de ces Eglises. Le nombre des Religieuses s'étant accru jusques au delà de cent, les revenus devinrent insuffisans & elles obtinrent le premier Avril 1268, une Bulle du Pape Clément IV, qui leur permit de retenir pour elles les revenus des Eglises de S. Pierre & de la Roque-Brussane, en réservant les portions congrues destinées aux Vicaires perpétuels qui y seroient établis après le décès des Recteurs qui existoient alors. C'est à cette époque que l'on doit rapporter l'érection de la Cure ou Vicairie perpétuelle de la Ville de Brignole, dont *Jacques Pignoli* fut le premier pourvu en 1272. M. *Toussaint Goujon*, Curé actuel de Brignole & son trentième successeur, a rassemblé dans une grande carte, les noms des Curés ses prédécesseurs, avec des légendes relatives aux circonstances particulières de leur vie.

Le Bourg de S. Pierre étant abandonné, le service Paroissial se fait uniquement dans l'Eglise de S. Sauveur. Il ne reste qu'une Chapelle sous le titre de S. Pierre, bâtie en 1749 sur les ruines de l'anciène Paroisse de ce nom, où l'on va plusieurs fois de l'année en procession.

La modicité des revenus qui formoient la portion congrue des Curés de Brignole fit plus d'une fois déserter les Prêtres desservans. Les Décimateurs furent alors obligés d'abandonner la dîme presque entière au Curé, dont le Bénéfice est aujourd'hui très-considérable, malgré qu'il entretiène 8 Vicaires & le Prieur de S. Pierre qui a le pas sur eux. L'Eglise de S. Sauveur bâtie & augmentée à diverses reprises, fut consacrée le 7 Mai 1768 par M. du Queilar, Evêque de Digne.

Parmi les Maisons Religieuses de Brignole, l'on peut compter le Monastère de la Celle, bâti dans son territoire en 1011, dont nous parlerons en son lieu. Les Templiers y avoient une Commanderie sous le titre de S. Christophe, qui fut unie, lors de leur destruction, à la Commanderie de Beaulieu de l'Ordre de Malte. L'Eglise des Templiers subsiste encore en son entier à une lieue E. de la Ville avec une bastide & des terres qui en dépendent, sans compter les redevances qui sont perçues sur les fonds voisins & qui forment un revenu considérable. Il y avoit aussi une Maison dans la Ville de Brignole qui appartenoit à ces Chevaliers & qui a conservé le nom *du Temple*. On y voit sur la porte les Armes de Malte.

Les Monastères existans sont: 1°. celui des Cordeliers fondé, à ce qu'on dit, par S. François en 1213. Les Comtes de Provence ont fait en divers tems des dons considérables à ces Religieux. C'est sans fondement que l'on croit que ce Couvent a changé de local. Le Pape Innocent VI donna à la vérité une Bulle en 1362 pour les transférer dans la Ville; mais elle resta sans effet.

2°. Les Augustins, fondés en 1323, au Fauxbourg de Caramie, rue des Hôtelleries. Ils ont le pas sur les Cordeliers depuis la démolition du Couvent de ces derniers, faite en 1595 par ordre du Duc d'Epernon. Alors les Cordeliers se réfugièrent au Palais, où ils restèrent comme par emprunt jusques en 1601.

3°. Les Capucins établis en 1599: leur Maison a eu autrefois un Noviciat & des cours d'étude. Il s'y est tenu quelques Chapitres Provinciaux.

4°. Les Trinitaires Déchaussés, reçus en 1662 & réunis aux Chanoines Réguliers, dits Mathurins, en 1773.

5°. Les Prêtres de la Congrégation du S. Sacrement ou de la *Mission de Provence*, s'établirent en 1635 dans l'Eglise de N. D. de Lorète par concession de la Ville, en faveur de M. d'Authier leur Fondateur. Ce fut-là qu'il posa les fondemens de cette Congrégation qui a aujourd'hui sept Maisons, dont celle de Brignole peut être regardée comme le chef-d'ordre.

6°. Les Ursulines furent appellées d'Aix à Brignole en 1616 : elles firent les trois vœux de Religion en 1633, & à leur exemple, les autres Ursulines se soumirent aux mêmes vœux. Cette Maison a fondé celles d'Aups, de Draguignan, de Barjols, de Seyne, d'Aubagne & *les Andrettes*, ou le second Monastère d'Ursulines d'Aix.

7°. Les Clarisses envoyées de Marseille en 1636 & les Bernardines en 1640, furent obligées de revenir dans leurs premières Maisons, n'ayant pas reçu des revenus suffisans pour leur entretien.

Brignole avoit anciennement grand nombre de Fauxbourgs dont chacun avoit une Eglise. Les anciens titres font souvent mention de celle de S. Jean *juxta Caramiam*, qui se nomme aujourd'hui *S. Jean des Vignes*. Cette Eglise, qui porte les marques de sa consécration, appartenoit aux Moines de S. Victor qui l'ont cédée à un Hermite.

*S. Simian* ou S. Siméon étoit un des Fauxbourgs avec son Eglise sous le titre de Prieuré, réuni depuis longtems à l'Abbaye de S. Césaire d'Arles. On voit par les Chartes du treizième & du seizième siècle que ce Bénéfice étoit d'un grand revenu.

L'Eglise de S. Martin, *Sti. Martini de Burgo extrà muros*, autre Prieuré que possédoit le Cardinal Saint-Ange en 1396. L'Eglise étant tombée en ruine, le service a été transféré à la Paroisse.

Outre ces trois Bourgs ou Fauxbourgs & celui de S. Pierre, on dit qu'il y en avoit un cinquième nommé *Brignolette*. Aucun titre ne justifie cette tradition orale. Le quartier de ce nom paroît cependant avoir été habité, puisqu'on y a découvert des murs enfouis, des tombeaux, &c.

Les habitans se virent forcés pendant les guerres civiles d'abandonner ces petits Bourgs: réfugiés auprès du Palais des anciens Comtes, ils se retranchèrent & formèrent une nouvelle Ville, bâtie en rond & flanquée de bastions, de murs & contremurs, défendue par des fossés, des ponts-levis, &c. & ils résistèrent aux *Tuchins* & à *Raymond de Turenne*.

Une Ville où les Souverains faisoient souvent leur résidence, & que les anciènes Comtesses de Provence avoient choisie pour y faire leurs couches, ne pouvoit manquer d'attirer un grand nombre de Seigneurs & de familles de distinction. On y en comptoit plus de 30 dans le treizième siècle. Ils s'emparèrent bientôt de toute l'autorité, & ils parvinrent à établir une sorte de Gouvernement Aristocratique, dont l'exercice, sous le titre de *Consulat*,

résida entre leurs mains exclusivement aux roturiers. Le Comte Raymond Berenger IV, dont les droits étoient lésés comme ceux du peuple, manœuvra si habilement, qu'il engagea les Nobles à lui remettre le *Consulat* à des conditions stipulées par un acte de l'année 1222, que le P. Calixte Roland de Brignole communiqua à M. Papon & que ce dernier a fait imprimer dans son troisième volume de l'Histoire de Provence. Brignole fut pendant plus d'un siècle dans cet état d'oppression, sans former ni *commune*, ni *municipe*. Les chefs de famille s'assembloient au besoin devant les Officiers du Souverain & nommoient des *Syndics* pour les affaires particulières. Ce n'étoit guère que des Procureurs *ad hoc*. Dans ces assemblées l'on faisoit des réglemens sur la chasse & sur divers objets de Police. Les contestations qui s'élevoient entre les habitans étoient portées pardevant les Auditeurs des bancs, nommés annuellement par les habitans. Une Sentence du Juge Royal de l'année 1344, maintient ces Auditeurs dans l'exercice de leur Jurisdiction : ils furent remplacés par les Juges Royaux établis en 1530 à titre d'Office. Des Statuts de l'année 1310 prouvent que les quatre Estimateurs annuels exerçoient aussi une sorte de Jurisdiction en fait des dommages & que l'on appelloit de leurs ordonnances pardevant le Juge Royal.

Celui-ci, de même que le Bailli & le Capitaine, étoient étrangers & nommés annuellement. A la fin de leur exercice, ils faisoient le Syndicat pendant 40 jours, c'est-à-dire, qu'ils étoient obligés de rendre compte de leur administration pardevant leurs successeurs, qui ne pouvoient s'occuper d'aucune autre affaire, jusques à ce que les plaintes formées contre les anciens Officiers fussent vidées.

Brignole secoua enfin le joug despotique de ses Administrateurs. En 1321, le Roi Robert, à la prière & en considération des Frères Mineurs, accorda à ses habitans le droit d'élire annuellement douze Conseillers pour l'administration des affaires municipales. En 1377, la Reine Jeanne leur permit de nommer deux Syndics. Ils en ajoutèrent un troisième en 1502 & en 1539, ils prirent le nom de Consuls. Dans le commencement de ce siècle, ils ont acquis le titre & les Offices de Lieutenans-Généraux de Police.

Les Nobles avoient trop vexé les roturiers pour que ceux-ci ne leur rendissent pas la pareille. Exclus du Consulat, ils les exclurent à leur tour du Conseil : dès-lors il s'éleva des procès sans nombre entre la Noblesse & les habitans roturiers de Brignole. Enfin, par la médiation du Sénéchal Philippe de Sanguinet & de François de Barba, Juge-Mage, il y eut un accommodement & les Nobles furent admis de nouveau au Conseil & aux Charges municipales, en payant un droit pécuniaire de peu de valeur.

Nous avons déja dit que les Comtesses de Provence faisoient souvent leurs couches au Château de Brignole. C'est delà que cette Ville fut appellée dans un tems : la nourrice des enfans, *alumna puerorum* : ce fut aussi le séjour de *Marie de Hongrie*, épouse de Charles II, qui procura à Brignole l'hon-

neur de compter parmi ceux qui y ont pris naiſſance, S. Louis, Evêque de Toulouſe, mort dans le lieu qui l'avoit vu naître. L'on ſait que la plupart des Chartes de Charles II ſont émanées de ce Château & que le fameux traité paſſé entre ce Prince & le Roi d'Arragon en 1291, fut ſigné dans ſes murs.

Brignole a conſervé les privilèges que nos anciens Souverains lui accordèrent en différens tems. 1°. L'inaliénabilité : 2°. le franc-aleu : 3°. l'exemption de péage, leyde, pulvérage, &c. Envain a-t-on tenté de contrevenir au premier ; les habitans ont réclamé & cinq fois le ſuccès a ſuivi leurs repréſentations. Le franc-aleu a été attaqué pluſieurs fois par les Partiſans, mais leurs efforts ont été vains, & pluſieurs Arrêts du Parlement ont maintenu le troiſième.

La peſte s'étant manifeſtée à Aix en 1502, le Parlement qui venoit d'être créé fut inſtallé à Brignole le 18 Novembre de la même année & y reſta juſqu'à la ceſſation dece fléau. La contagion ayant reparu en 1506 & pluſieurs autrefois, le Parlement revint encore établir ſon ſiège à Brignole.

Un autre Parlement moins illuſtre, créé par Louis II en 1416, ſiégea à Brignole. Il n'étoit compoſé que de 6 Préſidens.

La population étant devenue plus conſidérable, avoit fait former de petits Bourgs autour de l'anciène Ville. Le Connétable de Bourbon ſe rendit maître de la Ville & des Fauxbourgs, qui ne purent pas tenir un ſeul jour contre ſes attaques.

Onze ans après, (en 1536) ceux de Brignole réſiſtèrent à l'Empereur Charles V, mais ils ne purent remporter le lendemain la victoire, étant tombés dans une embuſcade auprès de Tourvés. L'Empereur, fier de ce maigre ſuccès, fit publier hautement ſon triomphe. Il donna à la Ville de Brignole le nom de *Nicopolis* (Ville de la Victoire) qu'elle n'a pas gardé long-tems : il l'érigea en Marquiſat dont il inveſtit le Comte de Horne, l'un de ſes Généraux. L'on ſait quelle fut l'iſſue de cette guerre qui a éterniſé le ridicule de ce Prince par le Brocart auquel il donna lieu : *il en eſt ſorti comme Arlequin avec les étrivières.*

Le Duc d'Epernon fit creuſer un foſſé autour des murs de cette Ville. Les pieux qu'on employa étant coupés récemment, reverdirent & pouſsèrent des feuilles & des fleurs ; ce qui donna occaſion de dire que les murailles de Brignole étoient *des murailles fleuries.* Ce Général y avoit auſſi fait conſtruire en 1592 une Ciradelle, dont il ordonna la démolition 4 ans après en quittant la Provence. Sa mémoire fut long-tems odieuſe & nos pères diſoient de lui qu'il étoit méchant & vindicatif. On connoît le proverbe provençal : *a fach mai de maous que Parnoun.* Il a fait plus de mal qu'Epernon. Nous pourrions citer ici quelques traits de ſes fureurs & des dangers qu'il courut en diverſes rencontres ; mais ces objèts cadrent mieux dans l'Hiſtoire des guerres de la Provence ou de la vie du Duc d'Epernon.

La Fête que la Ville de Brignole donna à l'occaſion de la naiſſance de

Louis XIV en 1638, fut brillante & son éclat fut augmenté par la présence du Comte d'Alais, Gouverneur de la Provence & par le concours des Grands de toute la Province.

Pendant les guerres du *Semestre*, Brignole donna des marques non équivoques de sa fidélité au Roi. C'est en partie aux secours que fournit cette Ville, que l'on doit attribuer le succès de la bataille remportée par le Regiment de S. André sur les Parlementaires auprès du Val le 14 Juin 1649. On a conservé la mémoire de cette victoire par un service solemnel que l'Eglise de Brignole célèbre chaque année en action de graces. En 1746, cette Ville donna de nouvelles preuves de son zèle : elle députa vers le Maréchal de Belleisle, campé au Puget-lez-Toulon, & par ses avis & son secours, les Troupes ennemies furent repoussées jusques au Var. Aussi le P. Hypparque, qui a qualifié chaque Ville de la Province d'une épithète, n'a pas oublié de donner à celle-ci le titre de *zélée*.

Brignole est la patrie de plusieurs personnages illustres, dont nous avons parlé dant l'Histoire des Hommes Illustres de la Provence, le Général Hubert de Vins, chef des Ligueurs, S. Louis, &c. &c.

La Viguerie ou le Baillage de Brignole date d'une époque bien anciène, puisque dès l'année 1237 un Juif nommé *Bonnafos* exerçoit la Charge de Bailli, qui fut supprimée en 1749, avec celle de Juge Royal.

La Viguerie de Brignole contient 17 Communautés affouagées ensemble 112 feux un quart & un quinzième de feu.

Ces Communautés sont, *Besse*, BRIGNOLE, *Cabasse*, *Camps*, *Carcès*, *la Celle*, *Canduemy*, *Correns*, *Flassans*, *Garéoult*, *Méounes*, *Montfort*, *Néoules*, *la Roque-Brussane*, *Signe*, *le Val* & *Vins*. Brignole est affouagé seul pour 34 feux.

Le territoire de Brignole est composé de terres argileuses & sablonneuses : en certains endroits elles sont mêlées, en d'autres elles sont très-distinctes. Le côteau qui est au Sud de la Ville est recouvert d'un sable jaune fin que l'on nomme *Savèou* en Provence. Au N. de Brignole, les terres sont rougeâtres. L'on y seme le blé dans des champs plantés de vignes. Le vin y est bon & devient meilleur en vieillissant. L'huile n'y est pas abondante, parce qu'on y néglige trop la culture de l'olivier.

Les prunes sont la principale récolte ; on sait qu'elles ont de la réputation dans le Royaume & dans les Pays étrangers. Pour une livre de prunes seches il en faut au moins six de fraîches. On recueille aussi dans ce terroir des haricots blancs & noirs, des pois, des fêves & autres légumes.

La montagne de Candelon, à demi-lieue de la Ville, renferme une espèce de jaspe & du marbre de différentes couleurs. On trouve dans les côteaux voisins du plâtre gris & du charbon de pierre. Au S. de cette montagne est celle d'*Umaron* ou de *Lamaron*, couverte de chênes, de pins, mélèzes, &c. L'argile pour la poterie y est assez commune. Il y en a quatre Fabriques & une de faïence dans la Ville. Les Fabriques de soie, de cierges & bougies, les tanneries, les fa-

vonneries, les papeteries & les foulons entretiènent un commerce considérable dans cette petite Ville.

La rivière de Caramie, très-poissonneuse & le torrent qui vient de la Celle & qui en porte le nom, font tourner les Moulins à blé & arrosent le territoire.

Les Etats de la Province s'assemblèrent à Brignole en 1618, & l'Assemblée Générale de la Noblesse se tint le 19 Août dans le Réfectoire des Cordeliers. En 1594 la même Assemblée avoit été tenue à Brignole le 30 Juin, & en 1632 le huitième jour de Décembre, les Etats furent encore convoqués dans cette Ville.

L'Hôpital de Brignole rebâti en 1547, a été augmenté en divers tems, & enrichi par les libéralités de plusieurs particuliers qui y ont fait des fondations & des dons considérables.

Nous avons oublié de dire qu'il y a à Brignole 3 Chapelles de Pénitens, les blancs, fondés en 1556, les noirs établis dix ans plus tard, & les gris ou *bourras* en 1612.

Nous avons parlé dans le Dictionnaire des Hommes Illustres à l'article de Louis DUCHESNE, du projèt d'établir une Collégiale à Brignole. En 1656 on vouloit effectuer ce plan sous le Curé *Honoré Guerin*; mais les circonstances en empêchèrent l'exécution.

Nous avons dit que l'Hôpital de Brignole fut rebâti en 1547; mais il est bon d'observer qu'il existoit déja avant 1284. Il y a encore à Brignole un Hôpital de la Miséricorde fondé en 1636 pour les pauvres honteux: un Mont de Piété & l'Œuvre des Prisons ou *du bouillon* en faveur des prisonniers. L'Hôpital des lépreux ou de S. Lazare a été détruit & abandonné. Le tableau de son Eglise fut transféré à N. D. de Lorète chez les MM. du S. Sacrement.

S. Sebastien, S. Roch & S. Louis sont les 3 Patrons de la Ville. La Fête la plus solemnelle est celle de ce Saint natif de Brignole, qui se célèbre le 19 Août. On tient une foire ce jour-là & les 2 jours suivans. Il y en a 3 autres dans l'année, savoir: le Jeudi avant la quinzaine de Pâques, le Mardi avant la Pentecôte & le 11 Novembre, jour de S. Martin.

Le Collège de Brignole a été confié aux Prêtres du S. Sacrement, ensuite aux Trinitaires, & aujourd'hui il est régi par des Prêtres séculiers.

Brignole porte pour Armes, l'écu écartelé: *au premier d'azur à une fleur de lis d'or, surmontée d'un lambel de gueules qui est de Provence. Au second & troisième d'azur au B gothique d'or & au quatrième d'Arragon, c'est-à-dire, quatre pals de gueules.*

Il y a un Marché tous les Samedis à la place du Palais.

Honoré Bouche dans ses secondes additions au premier Volume de son Histoire de Provence, dit qu'on avoit gravé sur la porte du Château de Brignole le distique suivant:

*Stet domus hæc, donec fluctus formica marinos*
*Ebibat, & totum testudo perambulet orbem.*

Ce qui signifie que ce Palais subsiste, jusques à ce qu'une fourmi ait bu

bu toute l'eau de la Mer & qu'une tortue ait fait le tour du Globe.

*Bureau de Poste.*

BRILLANE (la) en latin *Briniana*, en provençal *la Brilhano*; Paroisse du Diocèse de Sisteron & de la Viguerie de Forcalquier, comprise pour un feu dans l'affouagement de cette Viguérie.

On y compte environ 500 ames. Elle est située sur la rive droite de la Durance, à deux lieues E. S. E. de Forcalquier. Il y un Bac à la Brillane pour aller de Manosque à Digne.

Quelques Auteurs ont écrit que *la Brillane* étoit l'ancien Château, *Leporianum* ou *Lepermone*, qui fut donné aux Templiers avec toutes ses appartenances par Bertrand & Guigues frères, Comtes de Forcalquier, Adalays leur aïeule, Garsende leur mère & Jausserande, épouse de Bertrand, *pour l'amour de Dieu & pour la rémission des peines dues à leurs péchés & à ceux de leurs parens tant morts qué vivans.* Cette donation fut confirmée par Guillaume & Bertrand, fils du précédent Bertrand. On n'a que des conjectures sur son assertion, & il n'y a pas de titre certain pour prouver que le Village de la Brillane a été bâti auprès du Château dont nous venons de parler.

La Paroisse de ce lieu est desservie par un Curé à la nomination de l'Evêque de Sisteron. Le climat est sain & très-froid. La principale récolte est en blé & en légumes. Les chênes & les pins couvrent les collines du territoire. *Par Forcalquier.*

BROC, (le) Village du Diocèse de Vence & de la Viguerie de Saint-Paul, situé sur la rive droite du Var à 2 lieues N. E. de Vence.

On y compte environ 800 personnes & 2 feux.

L'Eglise paroissiale, desservie par un Curé & un Vicaire à la nomination de l'Evêque diocésain, est sous le titre de Ste. Magdeleine.

Le nom latin du Pays est *Castrum de Braco*, en provençal on le nomme *lou Broc.*

Le climat de ce lieu est tempéré en Eté & froid en Hiver. Les productions du Pays consistent en blé, huile & légumes. Il y a quelques parties de la plaine qui sont arrosées par un ruisseau qui vient de Bezaudun.

*Par Antibes.*

BROVES, au Diocèse de Fréjuls, dans la Viguerie de Draguignan, à 4 lieues & demie de cette dernière Ville, dans un pays montagneux. Son nom latin est *Brova*, en provençal *Brovos.* On y compte un feu & demi & 290 habitans qui forment 56 familles; on l'appelloit anciennement *Castrum de Broveses.*

La Paroisse de Broves est desservie par un Curé à la nomination de l'Evêque diocésain.

Le territoire de Broves est à peu près de la même nature que celui de Bargemon: le climat ne differe en rien & les productions sont les mêmes.

Broves est situé à peu de distance de Bargemon, à quatre lieues & demie N. N. E. de Draguignan. Cette terre appartenoit autrefois au Domaine de nos Comtes. Elle fut aliénée en 1385 le 16 d'Octobre par la Reine Marie, tutrice du Roi Louis son

fils, en faveur de Fouquet de Pontevès, sieur de Cotignac, avec les droits de régale, &c. en récompense des services qu'il avoit rendus à l'Etat pendant les guerres civiles contre Charles de Duras. *Par Draguignan.*

BRUE, au Diocèse d'Aix, & dans la Viguerie de Barjols; petit Village nommé en latin *Brua*, en provençal *Bruo*, à une lieue & demie de Barjols & à 7 d'Aix.

M. le Marquis de Roux, Conseiller d'Etat, Doyen des Chevaliers de l'Ordre de S. Michel, Commerçant illustre, dont le mérite est connu, acquit la terre de Brue & y porta bientôt le génie actif qui fait tout vivifier. Brue s'agrandit & se peupla. Des Manufactures en tout genre y furent établies & plusieurs familles s'y fixèrent. Il est fâcheux que les circonstances aient changé la face de ce Pays.

La terre de Brue fut érigée en Marquisat par Lettres-patentes du mois de Février 1750, enrégistrées au Parlement le 4 Mars suivant.

L'Eglise paroissiale de ce Village est décorée de plusieurs tableaux représentant l'histoire de S. George, Patron de M. le Marquis de Roux. Ils ont été peints par M. Moulinneuf, Secretaire perpétuel de l'Académie de Peinture, Sculpture & Architecture civile & navale de Marseille. Ces Tableaux sont d'un bel effet, simples, noblement composés & d'un coloris agréable.

Les Archives de S. Victor font mention de ce Lieu sous le nom de *Ecclesia B. M. de Brusâ.* Alphonse II, Comte de Provence, en fit donation le 7 Juillet 1200 à Bertrand Cornut, parent de Bernard Cornut, Evêque de Fréjuls, qui assista à cette donation, dont l'acte fut passé à Forcalquier. Les habitans de Barjols prirent la terre de Brue en entier, à bail, de la Maison de Barras dans le 13$^{me}$. siècle.

L'Eglise paroissiale, dédiée à la Ste. Vierge, est desservie par un Curé à la nomination de MM. les Chanoines-Comtes de S. Victor-lez-Marseille, en leur qualité de Prieurs-Décimateurs. Elle a pour Succursale *S. Estève d'Auriac.* *Voyez ces mots.*

Les Foires de Brue sont moins fréquentées aujourd'hui. Elles ont lieu le premier Lundi de Janvier & le Lundi après l'Ascension & elles durent trois jours. Il n'y a à Brue que 25 familles; on y compte un feu & un tiers de feu. *Par Barjols.*

BRUNET, *Castrum de Bruneto*; Paroisse du Diocèse de Riez & de la Viguerie de Moustiers, à 2 lieues de Riez, sur la rive gauche de l'Asse. On y compte deux feux & demi & 400 habitans, en comprenant les gens de la campagne & les enfans.

S. Martin est le Patron & le Titulaire de la Paroisse, desservie par un Curé & un Vicaire : le Prieuré du Lieu sert de prébende à un Chanoine de Riez, qui nomme à la Cure. Il est obligé de payer la congrue du Curé, & il partage la dîme des grains avec l'Evêque diocésain, mais il a en entier la dîme du chanvre, des raisins, &c. L'on conserve dans cette Eglise des Reliques de Ste. Christine depuis l'année 1713.

La Fête du Lieu est le 11 Novembre: on ne la célèbre aujourd'hui que jusques à la Grand'Messe, après laquelle le

peuple vaque à ses travaux ordinaires.

A un quart de lieue de la Paroisse, on voit des débris d'un Monastère que l'on croit avoir appartenu aux Templiers. On y a découvert des tombeaux, un entr'autres sur lequel étoit une pierre portant cette inscription : *Hic in Christo requiescit bonæ memoriæ Baldo Vir Nobilis, qui obiit V Kal. Novem....* le reste étoit effacé.

Le territoire de Brunet est fertile : on le divise en deux parties, l'une desquelles, nommée *la Plaine*, est plantée en amandiers & semée en blé & autres grains. L'autre portion qui s'appelle *le Plan*, est arrosable & produit des fruits en abondance. L'on porte jusques à Marseille les prunes, les poires & les pêches qu'on y recueille. La rivière d'Asse y fait de tems à autre de grands dégâts, malgré les digues qu'on oppose à ses débordemens.

Le climat est froid, à cause du site du lieu exposé aux vents du Nord. Les habitans sont laborieux, ils cultivent un terrein qui les dédommage avec usure de leurs travaux & de leurs peines. Les maladies les plus communes sont des fièvres causées par l'excès du travail, par les fruits d'Été & par les grandes chaleurs de cette saison.

*Par Manosque.*

BRUSQUET ; Village du Diocèse & de la Viguerie de Digne, affouagé 3 feux & demi, à une lieue & demie N. E. de Digne. C'est l'ancien Bourg de la Lauzière, *Castrum de Lauzeria*, dont les Evêques de Digne se qualifient Barons. Le Village actuel porte le nom *de Brusquet* depuis deux siècles environ. On y compte environ 500 personnes.

On trouve dans son territoire des indices de charbon de pierre.

Il y a dans cette Paroisse un Curé & un Vicaire à la nomination de l'Evêque de Digne, Seigneur temporel & spirituel du Lieu.

La Baronnie de *Lauzière* comprend les villages de *Draix*, *Mousteyret*, *Marcoux*, *Taneron* & *le Brusquet*, situé sur une élévation.

On cultive beaucoup dans son territoire les arbres fruitiers qui forment un produit assez considérable, les prunes principalement, qui se vendent dans le commerce sous le nom de prunes de Brignole. Le blé y est peu abondant, on en recueille assez pour le besoin des habitans. Il y a aussi des vignes, des oliviers, des mûriers, &c.

Le Village est à quelque distance de la rive gauche de la Bleoune.

*Par Digne.*

BUECH ; petite rivière qui prend sa source dans les Montagnes de la Croix-haute en Dauphiné, d'où après un cours d'environ neuf à dix lieues, elle vient se rendre dans la Durance auprès des murs de Sisteron.

BUISSON ou BOUISSON, dans le Comté-Venaissin, au Diocèse de Vaison, dans le ressort de la Judicature de Carpentras. On y compte 50 feux. Cette Paroisse, dont le nom latin est *Boissonum* & le provençal *Bouissoun*, est située assez près de la rivière d'Aiguez, à une lieue de Vaison, 4 de Carpentras & 7 d'Avignon. Ce Village fut bâti au milieu d'un bois & devint une Commanderie des Templiers. Il fut érigé en Fief dans le 16$^{me}$. siècle & il est possédé aujourd'hui par *M. de Blanc de Brantes*, ayant appartenu

ſucceſſivement aux Maiſons de *Vallavoire*, de *Lincel* & de *Pilat*.

Le Patron du Lieu eſt S. Pierre aux liens, & le Titulaire N. D.

La Paroiſſe eſt deſſervie par un Curé, qui eſt nommé par l'Evêque Diocéſain, & par un Vicaire.

Le caractère des habitans, qui ne ſont guère qu'au nombre de 250, eſt ſemblable à celui des autres Comtadins. Accoutumés à ne payer aucune taille, aucun impôt, ils négligent trop la culture d'un terrein fertile qui les enrichiroit, s'ils avoient ſoin de lui donner les labours néceſſaires. Les collines abondent en oſtracites.

*Par Avignon & Vaiſon.*

BUOUX, en latin *Buolis*, Diocèſe & Viguerie d'Apt, érigé en Marquiſat en faveur de Louis de Pontevès, Seigneur & Gouverneur du Fort de Buoux, par Lettres-patentes du mois de Juillet 1650. On y compte un demi-feu & un huitième de feu en cadaſtre & environ 200 habitans.

Cette Paroiſſe, dont le Titulaire eſt la Purification de la Ste. Vierge, eſt deſſervie par un Prieur-Curé à la nomination de l'Evêque diocéſain : elle eſt ſituée à une lieue S. E. d'Apt. La Cure datée de l'année 1632 : du moins n'a-t-on pas des titres plus anciens, quoiqu'on préſume que le lieu où l'on voit les veſtiges du Fort, étoit anciennement un Village avec ſa Paroiſſe. Il fut détruit pendant les guerres de la Religion.

Le climat de Buoux eſt doux & tempéré. La phthiſie eſt la maladie la plus ordinaire. Le caractère des habitans eſt aſſez bon, la population conſidérable.

Le ſol eſt de médiocre qualité. Les torrens qui dégradent les champs, en diminuent la fertilité. On y ſeme du ſeigle & du froment. Il y a auſſi des noyers, des amandiers, des vignes & des fruits excellens.

Les pâturages ſont abondans & le laitage meilleur que dans le voiſinage. Ce qui eſt dû à la quantité de ſources qui arroſent le territoire & qui font tourner des moulins à blé auxquels les habitans du voiſinage ont recours pendant l'Eté.

Le Château du Seigneur eſt bien ſitué. Les promenades, les jardins, le labyrinthe en font un lieu de délices. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on ne négligeât pas ces embelliſſemens.

*Par Apt.*





# C

CABANES, en provençal *Cabanos*, en Latin *Cabanæ*; petit Village du Diocèse d'Avignon & de la Viguerie de Tarascon, situé sur la rive gauche de la Durance, à 3 lieues d'Avignon & à neuf d'Aix, sur la grande route qui conduit d'une de ces Villes à l'autre. Il est fait mention de *Cabanes* dans la Bulle du Pape Innocent III, qui confirme les Bénéfices de l'Abbaye de Montmajor. La tradition porte que des Bergers bâtirent-là quelques cabanes, qui servirent ensuite de gîte aux voyageurs. Peut-être aussi le nom de *Cabanes* a-t-il été donné à ce Pays, parce que la plupart des maisons sont bâties en *pisai*. On conserve dans les Archives de ce lieu des Lettres adressées aux Consuls, avec cette souscription, *aux Cabanes*.

La Paroisse desservie par un Curé & un Vicaire, est dédiée a Ste. Magdeleine. Elle paroît très-anciène, de même que le Château du Seigneur, auprès duquel il y a une Tour assez élevée & bâtie solidement. On y compte 3 feux & demi en cadastre & environ 1200 ames. Le Chapitre de la Métropole d'Avignon en est Prieur-Décimateur.

La Seigneurie appartient à M. le Marquis des Pennes & à M. le Marquis de la Bâtie. Chacun des deux Seigneurs a le droit de faire exercer la Jurisdiction alternativement pendant une année & nomme ses Officiers de Justice. Mais le Château & le Marquisat sont attachés à la portion que possède M. des Pennes.

Le sol de Cabanes est fertile en grains; la culture en est difficile & dispendieuse. On y élève des pépinières de mûriers, & la récolte des vers à soie y est assez abondante. L'air y est sain; cependant les eaux qu'on dérive de la Durance y procurent des fièvres intermittentes.

On voit au dehors du Village, une Chapelle de Pénitens blancs, dont la forme est pareille à celle de la Paroisse, mais elle paroît moins anciène. Les habitans de Cabanes sont fort laborieux; leurs soins contribuent autant à la fécondité du sol que les eaux limoneuses de la Durance.

*Par Orgon.*

CABARDEL; nom d'un Fief situé dans la Paroisse de Pelissane. *Voyez ce mot.* Les Consuls de ce Village se qualifient du titre de Seigneurs Hauts-Justiciers de Cabardel.

CABAROS. *Voyez* L'ISLE DU TITAN.

CABASSE, en provençal *Cabasso*, en latin *Cabassia*, autrefois *Caza Bassa*; Village du Diocèse de Fréjuls & de la Viguerie de Brignole, tout près de

la rivière d'Issole. On y compte six feux & demi en cadastre & 1000 ames environ.

Le Titulaire de la Paroisse est S. Pons & le Patron S. Loup. Elle est desservie par un Curé & deux Vicaires. La nomination de la Cure appartient aux Dames Religieuses Bénédictines d'Aix, qui y ont été transférées de la Celle en 1660. Elles possèdent le Prieuré & la Seigneurie temporelle de Cabasse.

Le Prêtre Aubier est pourvu d'un Bénéfice sous le titre de Prieuré de S. Pons, à la nomination des Consuls du Lieu, qui ont aussi la collation d'une Chapelle sous le titre de *S. Loup*. Les premier & second Consuls de Brignole nomment à une troisième Chapelle sous le titre de *S. Antoine*, en leur qualité de Recteurs-nés de l'Hôpital de S. Jean, l'année d'après leur exercice Consulaire. Il y a enfin une quatrième Chapellenie, dite de *S. André*, qui est aujourd'hui à la nomination de la Famille *Maurin*.

*Candumy* ou *Canduemi*; Hameau composé de neuf maisons de campagne ou *bastides*, peut être regardé comme une annexe de la Paroisse de Cabasse, puisqu'il n'y a qu'une Chapelle sous le titre de *S. André*, où les habitans assistent à la Messe les Dimanches & Fêtes; mais ils vont recevoir les Sacremens à Cabasse. Le Chapitre de Lorgues perçoit la dîme de Candumy. On y compte trois quarts de feu. L'on tire son étymologie du latin *Campus Dumi*, Champ de Buissons. Ce Hameau nomme annuellement un Consul.

La Fête principale de Cabasse, est celle de S. *Loup*, Evêque de Troyes, qui se célèbre le 31 Août, dans la Chapelle dédiée à ce Saint, à un quart de lieue du Village. On y vient en foule de tous les lieux d'alentour; & les Prêtres du lieu aidés par leurs Confrères du voisinage, après avoir chanté la veille les premières Vêpres, entendent les Confessions jusqu'à la nuit. Alors on illumine la Chapelle dans laquelle les étrangers passent la nuit en chantant des cantiques. Les Prieurs ou Marguilliers, nommés annuellement par la Communauté, y président pour éviter le désordre & pour recevoir les offrandes des Fidèles. Le jour de la Fête, les Messes commencent dès la pointe du jour & continuent jusqu'à dix heures. On fait alors la procession & on chante la Grand'Messe.

Le soir après les Vêpres, on fait une seconde procession à laquelle on porte tous les Bustes & les Reliques de la Paroisse.

Tandis que les personnes pieuses viènent satisfaire leurs dévotions à Cabasse, les commerçans s'y rendent pour vendre ou pour acheter. Les Places sont remplies d'échopes dans lesquelles les Merciers étalent leurs marchandises : hors du Village on vend les bestiaux & cette Foire dure trois jours. Le jeu & la dissipation y attirent encore bien du monde. La veille on allume un feu de joie après lequel on danse à la lueur des flambeaux & le lendemain après les Vêpres on distribue les prix pour la course & les danses recommencent.

La Fête de *S. Pons* se célèbre le

11 Mai dans la Paroisse, avec procession solemnelle. Les Dames de la Celle fournissoient autrefois à la dépense des prix pour la course, &c. Mais l'on fait actuellement un meilleur usage de ces fonds, qui sont versés dans la caisse destinée au soulagement des pauvres malades. On voit quelques Marchands ce jour-là dans les Places publiques.

Le premier Dimanche de Mai est consacré à la Fête des Reliques, il n'y a rien de particulier que la procession à laquelle on porte les Bustes des Saints & notamment ceux de S. Felix & de Ste. Illuminée dont on célèbre la Translation ce jour-là.

La Fête de N. D. du Glaive, dont la Chapelle est sur une haute colline à demi-lieue du Village, se solemnise le 15 du mois d'Août. On y chante une Grand'Messe après laquelle on porte en procession à la Paroisse l'Image de la Vierge en cire, au pied de laquelle sont en chassées des Reliques de S. *Laurent*. Après les Vêpres, il y a une procession solemnelle. Ensuite on distribue les prix ou *joyos*.

Le climat de Cabasse est tempéré parce que le Village est à l'abri des vents du Nord. L'air y est pesant & humide, & les fluxions y sont fréquentes. Les habitans sont la plupart des cultivateurs laborieux. Le sol est assez bon; il produit du blé, du vin & de l'huile beaucoup au dessus de la quantité nécessaire pour les habitans. Les Armes du lieu sont *une écrevisse*.

La rivière d'Issole traverse le territoire de Cabasse du Midi au Nord: on y pêche des truites, des barbots, des tanches, des anguilles & des carpes. Il y a aussi beaucoup d'écrevisses & de petits poissons. Elle arrose tout le territoire par le moyen de 8 écluses qu'on a pratiquées sur ses bords & elle se jète dans la rivière de *Caramie* à une lieue environ au dessous de son entrée dans les terres de Cabasse.

On ne peut révoquer en doute l'ancienneté de *Cabasse*. Quelques Auteurs croient que c'est le *Matavonium* des Romains. *V. ce mot*. On y a trouvé des inscriptions, des médailles, des urnes cinéraires, &c. Mais ce qui mérite de trouver place dans cet Ouvrage, c'est la description d'un monument antique nommé communément dans le pays, *la Meisoun deis fados*. C'est aujourd'hui la retraite des oiseaux de proie. On dit aussi que les habitans s'y étoient réfugiés pendant les guerres civiles. Contre un rocher qui a au moins cinq cent pas de longueur & plus de cinquante toises d'élévation, est une bâtisse fort anciène & bien conservée: elle forme la façade d'une Maison & ferme une grotte spacieuse que la nature a formée dans le roc. Cet antre peut avoir 40 pas de longueur sur 10 à 12 de profondeur. On voit à la façade cinq fenêtres quarrées en maçonnerie, l'une au dessus de l'autre, qui furent pratiquées pour éclairer cinq étages différens. On voit encore dans l'intérieur un four à cuire le pain. Il découle continuellement de l'eau dans cette cavité, & l'on prétend que dans l'espace de 24 heures, cette eau amassée fourniroit la boisson de cent cinquante personnes. Chaque étage est désigné par des poutres qui subsistent encore.

Vis-à-vis de ce rocher, sur une colline qui domine la plaine de S. *Loup*, on apperçoit les ruines d'un vieux Château que le peuple nomme *Castéou Sarrin*, & qui fut bâti, dit-on, par les Sarrasins.

L'Histoire nous apprend que Berenger II, des Vicomtes de Marseille, Evêque de Fréjuls, restitua en 1119 à l'Abbaye S. Victor de Marseille, l'Eglise de Cabasse qui avoit été usurpée à ce Monastère, mais à condition que les Religieux de cette Abbaye donneroient chaque année un muid de blé à l'Evêque. Alphonse I, Comte de Provence, fit donation en 1185 du lieu de Cabasse au Monastère de la Celle. Il fut défendu aux Religieuses Bénédictines à qui cette terre appartient, d'affermer la chasse par Arrêt du Parlement du 19 Août 1706, mais la Communauté de Cabasse qui avoit présenté une Requête contre ces Dames, fut déclarée non recevable.

*Par Brignole.*

CABASSOLE. *Voyez* CAMARGUE.

CABELLIO. *V.* CAVAILLON.

CABRIÈRES, (*Cabreriæ*) Village du Diocèse d'Aix & de la Viguerie d'Apt, à une lieue de Cucuron. On y compte deux feux & trois quarts en cadastre. Cette terre est dans la Baronnie de la Tour-d'Aygues, d'où elle est nommée *Cabrières-d'Aigues.*

L'Histoire des guerres de la Religion fait souvent mention de Cabrières & de Merindol. *V. ce mot.*

La Paroisse de Cabrières, desservie par un Curé & un Vicaire à la nomination d'un Chanoine de la Métropole d'Aix, est sous le titre de Ste. Magdeleine & de S. Jean. Le vieux Château est au N. E. du Village.

Le climat de ce lieu est assez tempéré. On y vit long-tems & l'air y est sain. Les habitans, au nombre de six cent environ, presque tous adonnés à la culture des champs, y cultivent des terres d'un produit considérable & arrosées dans quelques quartiers par des eaux qui viènent du Lébéron.

On a établi depuis quelques années une Succursale au quartier nommé *les Imberts.*

*Par Pertuis.*

CABRIÈRES, Village du Comté-Venaissin dans le Diocèse de Cavaillon & la Judicature de l'Isle. On y compte 120 feux. Ce lieu est nommé en latin *Capraria.* Il est situé à une petite distance de la rive droite du Calavon, à 2 lieues de l'Isle & à trois de Cavaillon. Son nom provençal est *Cabrièro*, il dérive de la quantité de chêvres qu'on y nourrissoit autrefois.

Cette terre a passé successivement par les Maisons de *Chabeau*, de *Montjoie* & *d'Ancezune.*

*Par Avignon.*

CABRIÈS, *Castrum de Cabrerià*, aujourd'hui de *Cabreriis*, petit Village situé sur une élévation dans la Viguerie & le Diocèse d'Aix, à trois lieues de Marseille & 2 d'Aix & un quart de lieue de la grande route qui conduit d'une de ces Villes à l'autre. On y compte 4 feux & demi en cadastre.

Il est fait mention de *Cabriès* dans une Bulle de l'année 1204, sous le nom de *Ecclesia de Cabrier.* Le Prieuré de ce lieu est uni au Séminaire d'Aix. On

On lit dans les Mémoires du Clergé, un Plaidoyer curieux & instructif de M. *du Hamel*, en faveur des Directeurs de ce Séminaire, contre Me. *Pierre Balthazard*, Prêtre du Diocèse de Sens, qui avoit pris possession de ce Bénéfice, en vertu de l'indult d'un Maître de Requêtes. Cet indultaire fut débouté par Arrêt du Conseil du 31 Décembre 1666.

La Cure est à la nomination du Séminaire d'Aix, & outre le Curé, il y a pour desservir la Paroisse, un Vicaire. Le Titulaire de l'Eglise paroissiale est S. Raphael; le Patron est la Nativité de la Vierge, jour célébré dans le Village par un *Roumavagi*.

Le climat de Cabriès est pur & sain; les maladies aigues y sont fort rares. Le territoire est sec, mais bien cultivé : il produit du blé & du vin de bonne qualité. L'olivier y a été dans tous les tems assez négligé.

Il y a dans le territoire une carrière de marbre blanc veiné, qui n'a point été exploitée.

La Seigneurie a appartenu long-tems à la Famille de Vintimille, des Vicomtes de Marseille, d'où elle a passé successivement dans les Maisons de *Ciprianis* & de *Maurellet de la Roquette*.

Le Séminaire d'Aix, en sa qualité de Prieur, perçoit la dîme sur le blé & autres grains, sur le vin, le chanvre & les agneaux.

Les Armes du lieu sont *d'argent à un chevreuil sautant de gueules.*

*Par Aix.*

CABRIOS ou CABRIS & MOUSTEYRET. *V.* MOUSTEYRET.

*Par Grasse.*

CADARACHE. C'est le nom d'un bois situé auprès du Village de Saint-Paul de Durance. Il a donné son nom à un Hameau situé auprès de la rive gauche de la Durance, à cinq lieues & un quart N. E. d'Aix.

CADASTRE. *Voyez* le Tableau de la Provence au commencement de ce volume.

CADENET, en latin *Cadenetum*, en provençal *Cadenet ;* Bourg du Diocèse d'Aix & de la Viguerie d'Apt, à une lieue de la Durance, sur la rive droite de cette rivière, à 4 lieues d'Aix & à trois d'Apt, qui s'appelloit autrefois *Caudellensis Pagus*. Outre l'inscription suivante :

DEXIVAE . ET CAVDEL
LENSIBVS . C. HELVIVS
PRIMVS SEDILIA
V. S. L. M.

qui fut découverte en 1773 sur une colline nommée *le Castellar*, dans les débris d'un ancien Temple ; l'on a trouvé auprès de ce monument, des médailles, un bouclier votif, des bracelets, &c. On trouva aussi dans le même lieu, une aigle en argent qui a resté long-tems entre les mains de M. de Cousin. Il y a lieu de croire que *Caudellet* s'étendoit aux environs de la colline sur laquelle étoit placée la Citadelle, puisqu'on a trouvé en différens tems dans les ruines éloignées de 6 à 700 pas de la colline, des fûts de colonnes, des médailles & d'autres morceaux d'antiquité qui prouvent que *Caudellet* devoit être d'un certaine étendue.

Au mois de Janvier 1784, un payſan découvrit ſous une jarre de terre cuite, une boîte en plomb, qui renfermoit un vaſe de verre avec ſon couvercle de même matière. Ce vaſe étoit à demi-rempli d'eau, dans laquelle nageoient des os à demi-brûlés & des cendres. Cette eau portoit encore une *ſorte de petit vaſe de verre qu'on dit être une lampe ſépulcrale.*

Les Fonts baptiſmaux de la Paroiſſe de Cadenet ſont un monument des plus antiques & des plus beaux qu'il y ait en France. Leur figure eſt celle d'une demi-ellipſe, dont le demi-grand axe a 38 pouces & le petit axe 30. Ils ſont de marbre grec, ornés d'un bas-relief admirable. On y voit des centaures, des femmes, un Autel de parfum; le ſujèt de ce bas-relief mériteroit bien une diſſertation de quelque Savant antiquaire. Il eſt bien étonnant que ceux qui ont écrit ſur les antiquités de cette Province, aient ignoré l'exiſtence d'un monument qui trouveroit une place diſtinguée parmi ceux qu'on admire à Rome.

Cadenet moderne eſt à l'Occident de l'ancien, à la diſtance d'environ 700 pas, ſur le penchant d'une colline, au ſommet de laquelle eſt ſitué le Château. Il eſt défendu du côté du Nord par un mur terraſſé & par des ouvrages avancés. Il étoit anciennement fortifié: il y avoit ſix pièces de canon de bronze de gros calibre que Louis XIV fit tranſporter à Marſeille vers la fin de ſon règne. On y voit encore quantité de boulets & des pierriers en bronze. C'étoit dans ce Château que les anciens Seigneurs faiſoient battre monnoie à leur coin; il y a des perſonnes qui ont vu de cette monnoie. Le Diplôme Impérial de cette conceſſion eſt conſervé dans les Archives du Château. M. Papon s'eſt trompé, lorſqu'il a avancé dans ſon Hiſtoire qu'on n'avoit jamais battu monnoie à Cadenet: s'il eût pris la peine de ſe porter ſur les lieux, il n'auroit pas contredit ce fait.

La Paroiſſe de Cadenet étoit autrefois un Couvent de Moines. Elle eſt hors de l'enceinte des murs, à la diſtance d'environ 100 pas. Elle n'eſt pas bien vaſte, mais on l'admire par ſes proportions & par ſa légèreté. Elle eſt ſous le titre de S. Etienne, le Patron eſt S. Barthelemi. L'Abbé de Montmajor nomme à la Cure en concurrence avec le Chapitre de S. Victor de Marſeille. Il y a auſſi dans ce lieu un Couvent de Dominicains de la réforme du P. le Quieu.

Le territoire de Cadenet eſt d'environ 3 lieues quarrées. Il eſt borné au N. par celui de Cucuron & de Vaugines, au S. par la Durance, à l'E. par Villelaure & à l'O. par Lauris & Lourmarin. Quoique le ſol ne ſoit pas d'une mauvaiſe qualité, le terroir n'eſt pas des plus fertiles. Les brouillards de la rivière font ſouvent avorter le germe des blés.

La plaine de Cadenet eſt plantée en grande partie de mûriers & les côteaux ſont couverts d'oliviers qui produiſent de l'huile égale à celle d'Aix pour la bonté. Il y a auſſi beaucoup de vignes & le vin de Cadenet ſouffre le tranſport par Mer. Le ſeul commerce du pays conſiſte en quelques Fabriques de bas. Il y a auſſi des Vanniers qui font des corbeilles & des

paniers d'osier, qu'ils vont vendre à Marseille.

Il se tient un Marché à Cadenet tous les Lundis. Il fut établi par Lettres-patentes de Charles IX. On y vend beaucoup de blé & quantité de denrées indigènes; il y vient des habitans de tous les lieux voisins. Il y a encore 3 Foires: la première le 24 Août; la deuxième le 23 Septembre & la troisième le 8 Décembre. Elles sont assez considérables.

L'on peut dire, à la gloire des habitans de ce pays, qu'ils souffrent patiemment les injures, ce qui rend les procès fort rares parmi eux. On compte à Cadenet douze feux & 3 quarts en cadastre & environ 2200 ames.

Nous terminerons cet article en rappellant, d'après Honoré Bouche tom. 1, pag. 220, une inscription qui avoit été découverte anciennement au même lieu en l'honneur de la Déesse *Dexivia*. La voici telle que la cite cet Historien.

DEXSIVIAE.
V S L M
A. COM. SVC.

Les Armes de Cadenet sont: *d'azur à 3 pigeons d'argent.*

*Par Apt.*

CADEROUSSE; Ville (autrefois Bourg) située dans le Comté-Venaissin, dont la Seigneurie & la Jurisdiction est divisée en deux parties, l'une desquelles appartient au S. Siège & l'autre au Duc de Caderousse. Celle-ci fut érigée en Duché par le Pape Alexandre VII le 18 Septembre 1665 en faveur de Joseph d'Ancezune, Marquis de Caderousse & de ses successeurs en cette terre. Ce Duché, ainsi que tous les biens de la Maison d'Ancezune, sont à présent possédés par M. le Duc de Caderousse, *Marie Philippe Guillaume de Grammont*, d'une branche de l'illustre & anciène Maison de Grammont, du Royaume de Navarre, qui porte pour Armes, *d'or au lion d'azur armé & lampassé de gueules*, héritier principal & légataire du feu Duc d'Ancezune, (*André-Joseph*) dernier de cette anciène & illustre Maison décédé sans enfans à Paris le 17 Octobre 1767.

Ce Bourg a été récemment érigé en Ville par lettres données en l'année 1754; c'étoit anciennement un Fief Impérial; il est situé dans le Comté-Venaissin, sous la souveraineté du S. Siège & dans le ressort de la Judicature de la Ville de Carpentras, Capitale du Comté-Venaissin, à une lieue d'Orange; & pour le spirituel, il dépend du Diocèse d'Orange.

Les Evêques d'Orange ont siégé à Caderousse depuis . . . . . . . 1565 jusqu'au quatorzième Février 1595, à cause des guerres des Protestans qui les chassèrent d'Orange; le Chapitre les y suivit également. On fait encore ce jour-là l'Office de S. *Valentin*, double mineur, *ob reintegrationem sedis Episcopalis*: pendant ces trente années, lorsqu'il vaquoit un Canonicat, le nouveau pourvu montoit au clocher de la Paroisse de Caderousse, se tournoit du côté d'Orange, & prenoit possession de son Bénéfice *per visum* du clocher de l'Eglise Cathédrale d'Orange, qu'on apperçoit de là. Il y a divers actes dans les registres des Notaires qui constatent ce fait.

Le nom latin de cette Ville est *Cadarossium* ou *Caderossia*, & le provençal *Cadaroussо*. Le Titulaire de la Paroisse est S. Michel-Archange, & S. Martin, Evêque de Tours, en est le Patron.

L'Eglise paroissiale, sous le titre de S. Michel, est fort anciène, & se trouve dans l'enceinte de la Ville.

Il y a dans cette Paroisse une agrégation de Prêtres, érigée par acte du quinzième Octobre 1518; elle fut composée pour lors de cinq Prêtres qui furent unis au Prieur, au Sacristain & au Curé, ce qui forma le nombre de huit agrégés; mais le Prieur & le Sacristain n'y sont plus, à cause de la réunion du Prieuré & de la Sacristie au Collège d'Avignon, par Bulles Apostoliques sur les résignations qui en furent faites par les Titulaires d'alors, & actuellement elle est desservie (1787) par huit Prêtres, qui sont chargés d'acquitter les Fondations, Messes, Anniversaires & autres services.

Cette agrégation n'est composée que de Prêtres originaires & natifs de la Ville qui sont agrégés-nés, les étrangers n'ayant pas le droit d'y être admis.

Le Prieuré, fondé sous le titre de S. Martin, est monacal & de l'Ordre de S. Benoit; il fut réuni, comme on l'a dit, au Grand Collège d'Avignon ensuite de la résignation faite par *M. Beau*, dernier Prieur Commendataire vers l'année 1618. Depuis ce tems, le Collège l'a possédé jusqu'à la dissolution de la Société des Jésuites qu'il passa aux Bénédictins de S. Martial d'Avignon, & à présent, (1787) la Maison des Pères de la Doctrine Chrétiène de la même Ville en est en possession, & en cette qualité de possesseurs du Prieuré, ils nomment à la Cure qui est perpétuelle, & à la collation des Evêques d'Orange qui sont aussi Co-Décimateurs.

Il y avoit aussi dans la même Paroisse, une Sacristie fondée le troisième Novembre 1464 en titre de Bénéfice perpétuel & monacal de l'Ordre de S. Benoit par *Jean de Celerier* un des Co-Seigneurs de Caderousse; ce Bénéfice fut également réuni au Collège d'Avignon, comme on l'a marqué ci-dessus, par résignation vers l'année 1684. Il appartient, ainsi que le Prieuré, aux Pères Doctrinaires d'Avignon. Auprès de l'Eglise paroissiale, se trouve une grande Chapelle sous le titre de S. *Claude*, construite par les Seigneurs de la Maison d'Ancezune avant l'année 1486; c'est un ancien bâtiment dans le goût gothique. Les Seigneurs & Dames de la Maison d'Ancezune y ont fait depuis ce tems-là diverses Fondations, & entr'autres celle d'une Grand'Messe & d'une Messe basse tous les jours, avec encore quatre Messes basses par semaine, dans une petite Chapelle attenante à la précédente, construite dans le même goût, sous le titre de *Notre Dame de Lorète*. Ces Messes & ces Fondations sont acquittées par six Prêtres & Chapelains amovibles que le Duc de Caderousse nomme verbalement, & sans autre formalité.

Plusieurs autres Chapelenies ont été fondées anciennnement dans la Paroisse à titre de Bénéfices perpétuels à la nomination & présentation de dif-

férens Juspatrons tant Ecclésiastiques que Laïques, & à la collation des Evêques d'Orange.

Outre cette Paroisse on trouve une autre Eglise à environ trois cent pas hors & au Nord de la Ville, sous le titre de *S. Martin*: c'étoit l'anciène Paroisse, à laquelle étoit joint un ancien Cimetière où l'on enterroit encore sur la fin du seizième siècle, & qui avoit été depuis abandonné; mais on y en a construit un nouveau fort grand & spacieux en l'année 1783, pour remplacer celui qui est contigu à la Paroisse S. Michel dans la Ville, depuis que l'Evêque à interdit les sépultures dans les Eglises & dans les Chapelles de la Ville.

Cette Paroisse de *S. Martin* étant tombée en ruine, on en démolit au commencement de ce siècle une grande partie, c'est-à-dire, le Sanctuaire jusqu'au delà des deux grandes Chapelles qui formoient la croisée, pour bâtir & augmenter le vieux bâtiment de l'Hôtel-Dieu, ou l'Hôpital des pauvres malades dans son ancien emplacement dans la Ville; mais en même tems on répara ce qui restoit encore de cette Eglise, & on fit un mur de refente pour adosser l'Autel. On y célèbre la Messe actuellement & particulièrement le jour de la fête de Saint Martin, auquel les Prêtres agrégés y chantent une Grand'Messe en l'honneur du S. Patron de la Ville.

Cette Eglise est très-anciène. La tradition commune porte que c'étoit anciennement un Temple dédié aux faux-Dieux & qu'on en avoit ci-devant trouvé des marques; ce qui le fait conjecturer ainsi, c'est que sur la porte d'entrée de la Maison claustrale, tout près de la porte par laquelle on sort pour aller à l'Eglise S. Martin, étoit une tête de Jupiter Ammon: les Pères Bénédictins en faisant reconstruire & agrandir cette porte, il y a environ sept ans, ont fait enlever cette tête; elle est à présent dans la Maison claustrale. L'on ne sçait pas précisément le tems auquel le service paroissial a été transféré de l'Eglise S. Martin hors des murs, dans celle de S. Michel dans l'enceinte de la Ville; mais on voit par un livre des mortuaires commencé en l'année 1551, & fini en 1574, qu'on ensevelissoit indifféremment dans les Cimetières de ces deux Eglises, & l'on croit que les guerres de la Religion firent cesser cet usage.

Dans le territoire au Nord & à environ demi-lieue de la Ville, il y a un Prieuré rural sous le titre & invocation de Saint Trophime. Celui qui en est pourvu perçoit la dîme sur une partie limitée & circonscrite du territoire, outre un petit domaine qui est attaché à ce Bénéfice.

Ce Prieuré est annexé au Capiscolat de l'Eglise Cathédrale d'Orange. On célèbre la Messe le jour de la fête de S. Trophime qui tombe le lendemain de celle des Innocens, dans la petite Chapelle attenante au bâtiment du domaine, & ce jour-là le Prieur est obligé de donner à tous les possesseurs des biens-fonds dans l'étendue de son Prieuré & qui lui payent la dîme, c'est-à-dire aux chefs de famille, un diné qu'on appelle vulgairement un *défructu*; ceux qui possèdent des bastides dans son Prieuré,

ont le droit d'y aller au nombre de deux perſonnes.

On trouve encore dans le même territoire & du côté du Midi, une petite Chapelle ſous le titre de S. *Pierre*, conſtruite dans un domaine appartenant au Monaſtère de Ste. Cathérine d'Avignon, où la Compagnie des Pénitens blancs va annuellement en proceſſion l'une des Fêtes de Pâques faire une ſtation; on y célèbre la Meſſe. La proceſſion de la Paroiſſe y va également le premier jour des Rogations faire ſa première ſtation.

Il y a à Caderouſſe deux Couvens de filles. Le premier eſt l'Abbaye ſous le titre de l'Aſſomption de la glorieuſe Vierge Marie, Ordre de S. Benoît; il fut d'abord fondé & érigé dans le lieu de *Sarrians* par acte du 26 Novembre 1653, & enſuite transféré à Caderouſſe vers l'année 1666.

L'Abbaye étoit à la nomination des Evêques d'Orange, & l'Abbeſſe étoit perpétuelle; mais le Pape Clément XIII abolit, par ſon Bref du 26 Avril 1763, du conſentement de l'Evêque, le nom & titre d'Abbeſſe perpétuelle & la rendit triennale, ſous la réſerve à l'Evêque du droit de pouvoir confirmer l'Abbeſſe élue après les 3 ans de ſon adminiſtration pour 3 autres années. Ce Pape accorda par le même Bref à l'Abbeſſe ainſi élue & triennale les mêmes honneurs, droits & privilèges dont jouiſſent les Abbeſſes perpétuelles, & le droit de porter la Croix pectorale & l'anneau.

On conſerve dans la Chapelle de l'Abbaye une inſigne relique du chef de Ste. Théodore Vierge & Martyre, dont l'authenticité a été reconnue par le verbal de vérification qu'en fit l'Evêque d'Orange le 8 Mai 1759; elle eſt en grande vénération dans la Ville.

Le ſecond Monaſtère eſt celui des Religieuſes hoſpitalières de la Miſéricorde de Jeſus, Ordre de S. Auguſtin, établi pour le ſervice des pauvres malades de l'Hôpital. Ce ſont des Religieuſes de *S. Mandré-lez-Paris* qui ſont venues en l'année 1712 faire cet établiſſement, ayant été appellées par le Conſeil de la Communauté & par le Bureau de l'Hôpital.

Cet Hôpital contient, entr'autres bâtimens, deux ſalles pour les malades, une pour les hommes, & l'autre pour les femmes, avec ſix lits dans chacune, où les malades ſont très-proprement; il eſt très-ancien.

Il nous reſte à parler d'une Confrairie de Pénitens blancs érigée en l'honneur & ſous le titre des cinq playes de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt ſous l'autorité & par Lettres-patentes du Cardinal *Georges d'Armagnac*, Co-Légat d'Avignon, le 5 Avril 1569, & avec la licence du Grand-Vicaire de l'Evêché d'Orange du 6 du même mois, confirmée enſuite & renouvellée par l'Evêque d'Orange le 9 Avril 1601; les Confrères alloient ci-devant quelquefois en corps & en proceſſion faire de *Roumavagis* en différens lieux de dévotion, comme à *N. D. de Vie* & *à N. D. des Lumières*, &c. Mais cet uſage a ceſſé.

Le 29 Septembre, jour de la fête de S. Michel-Archange, Patron de la Ville, eſt la fête locale; elle eſt renvoyée au premier Dimanche d'Octobre, d'autant mieux qu'elle eſt com-

prise dans la suppression des autres fêtes de l'année, ordonnée par les Evêques d'Orange. On est dans l'usage de faire courir des chevaux, des hommes, des demi-hommes, c'est-à-dire des jeunes garçons & des filles ; le saut & la lutte des hommes se font de même en la présence & sous l'autorité des Viguiers & des Consuls en chaperon, & il y a ordinairement un grand concours tant des habitans, que d'étrangers ; les Consuls distribuent ensuite dans l'Hôtel-de-Ville à chacun de ceux qui ont remporté le prix, une tasse d'argent, ou des écharpes de taffetas, & des *Couvre-chefs* de mousseline aux filles. C'est un usage très-ancien & autorisé par le Gouvernement.

Le climat est à peu près comme celui d'Avignon, se trouvant presque dans le même dégré de latitude ; il est exposé aux vents du Nord qui y régnent fréquemment & qui rendent l'air vif & moins chaud, mais très-sain.

Les maladies les plus ordinaires sont les accès de fièvres, la fièvre putride ou maligne, & jamais des maladies épidémiques.

La population peut aller à environ trois mille ames, tant dans la Ville que dans la campagne, où il y a un grand nombre de bastides appellées vulgairement *granges*.

Le luxe a pénétré chez le peuple, sur-tout parmi les personnes du sexe du plus bas état. Le voisinage des Villes d'Orange & d'Avignon y a beaucoup contribué.

La qualité du sol est des meilleures ; c'est un gros fond très-propre à produire du froment ; il étoit ci-devant d'une plus grande étendue qu'à présent : mais la riviere y a fait & y fait continuellement des dégats qui l'ont considérablement diminué.

Les principales productions sont le froment & autres grains & légumes, le foin, les figues, les cocons, le vin, mais fort gros & assez potable, & point d'huile, parce que le terrein est trop gras pour les oliviers. La récolte des figues étoit autrefois très-considérable ; il y avoit des particuliers qui en faisoient secher & vendoient cent & deux cent quintaux avant la mortalité des figuiers occasionée par le grand froid de l'Hiver de l'année 1767 ; cela pourra revenir, parce qu'on en a planté depuis une plus grande quantité.

Il n'y a pas d'autres Manufactures que celle des serges d'Orange en laine, appellées *Cadis*, ci-devant plus considérable qu'à présent & celle des osiers pour les corbeilles, paniers & autres ouvrages de cette nature dont il se fait un grand commerce.

Les Armes de la Ville sont *de gueules à deux clefs d'or en sautoir.*

Enfin, le fleuve du Rhône coule au Nord, au Couchant & au Midi du territoire, qui est borné au Levant & en partie au Nord par celui d'Orange avec le Rhône, & au Midi aussi en partie par les territoires de Montfaucon, de Roquemaure, d'Orange & par le Fief *d'Auriac* : outre le Rhône qui passe presque sous les murs de la Ville située sur la rive gauche, il y a encore un ruisseau appellé *la Meyne*, sur lequel est construit le Moulin à blé de la Communauté ; il sort d'une

source appellée le *Lauron* qui est dans le territoire & au Nord, le traverse & passe le long des remparts de la Ville, où il est destiné à abreuver les bestiaux; il va se jeter dans le Rhône au dessous & au Midi de la Ville après avoir servi à l'arrosement des prés qui sont situés au dessus du Moulin & à celui du jardin de M. le Duc de Caderousse, contigu à son Château dans la Ville.

Ce qui prouve que Caderousse a toujours été regardé comme un lieu considérable, c'est que la Cour de Rome y a établi anciennement un Gouverneur, & vraisemblablement au commencement des troubles qui ont occasioné dans le seizième siècle les guerres de la Religion; puisqu'on voit par des actes de l'année 1564 qu'il y avoit un Gouverneur qu'on conserve encore, & qui est ordinairement le Capitaine de la Compagnie des Suisses entretenue par le Vice-Légat à Avignon, à qui la Communauté de Caderousse paye annuellement une certaine somme qu'on appelle le *fastigage du Gouverneur* & qui entre dans l'état de la dépense & des charges ordinaires de la Communauté; la Ville, outre cette prérogative, a encore celle de l'entrée aux assemblées annuelles & extraordinaires des Etats de la Province qui se tiènent à Carpentras, où le premier Consul va la représenter; la possession de ce droit lui a été assurée par un Jugement solemnel, donné à Rome en l'année 1705. On compte à Caderousse 800 feux. *Par Orange.*

CADIÈRE, (*la*) en provençal *la Cadiero*, en latin *Caderia*; Bourg muré dans le Diocèse de Marseille & dans la Viguerie d'Aix. Il dépend de la Sénéchaussée de Toulon, dont il est éloigné de trois lieues N. O. Dans les actes de S. Victor de l'année 1019 & dans une Bulle de Grégoire VII de 1084, ce Bourg est nommé *Cathedra.*

*S. André* Apôtre, Patron du lieu, est en même tems Titulaire de la Paroisse qui est desservie par un Curé perpétuel à la nomination de l'Abbé de S. Victor-lez-Marseille, un Aubier à la nomination de la Communauté qui le paye & trois Vicaires. On y conserve une relique de ce S. Apôtre placée au bas d'une très-belle statue d'argent.

Il y a dans le terroir deux Eglises Succursales. L'une au hameau de S. Cyr ou *S. Ceris*, dont le Titulaire est S. Cyr & Ste. Julitte sa mère, Martyrs, (*Sancti Quiricus & Julitta*) érigée le 27 Juillet 1725. La seconde au hameau des *Lèques*, petit Port de Mer entre la Cadière & la Ciotat, dont le Titulaire est *N. D. des Vertus*: elle date du premier Mars 1759.

Il y avoit anciennement une troisième Succursale, celle de *Bandol* qui fut démembrée de ce terroir en 1715 & demeura Succursale de la Paroisse de la Cadière jusqu'en 1751, qu'elle fut érigée en Cure. *V.* BANDOL.

Dans la Paroisse S. André sont plusieurs Chapelenies ou Bénéfices, tels que celui de *N. D. de l'Annonciation* à simple tonsure, fondé en 1408 en faveur d'un enfant de la famille Gaitoard, *pour parvenir aux Ordres.* Il est à la nomination de la famille qui s'assemble

s'assemble à cet effet : & celui de *S. André & S. Jean*, possédé par un Prêtre.

La Maison des Chanoines réguliers de la Ste. Trinité pour la Rédemption des Captifs, appellés *Maturins*, fut établie en 1637. Leur premier logement fut la Chapelle & appartement de S. Jean-Baptiste, hors des murs, aujourd'hui habité par un Hermite. Cette Maison est des plus riches de l'Ordre; elle est composée de quatre Prêtres & d'un Frère Clerc tonsuré : ils possèdent une relique de la vraie Croix.

On voit à la Cadière deux Chapelles de Pénitens : les blancs & les noirs. Les premiers sous le titre de *Ste. Marie Magdeleine*. Les seconds sous celui de *N. D. de Miséricorde* pour l'enterrement des morts. Ils ont chacun un Prêtre Aumônier. Leurs Eglises sont assez bien décorées.

On célèbre dans ce lieu deux Fêtes principales ou *Roumavagis*. S. André Patron, le 30 Novembre, & S. Cyr le second jour de Mai. Le second, quoiqu'à la campagne, est fêté solemnellement par le Clergé & le Corps de Ville qui s'y rendent, & sans lesquels la fête ne peut se faire.

A l'un & l'autre de ces deux jours, il y a foire établie par Lettres-patentes du 6 Novembre 1634, enrégistrées au Parlement, qui dure trois jours, la veille, le jour de la fête & le lendemain, & donne le privilège à ceux qui les fréquentent, de ne pouvoir être saisis durant lesdits trois jours pour dettes civiles.

Il y a une grande dévotion à S. André, à qui l'on se croit redevables d'avoir été préservé de la peste, dans le tems où cette contagion affligea si cruellement les lieux voisins.

On accourt des environs à S. Cyr pour l'invoquer contre la Teigne ou *Rasquo*, qu'on nomme vulgairement, *mal de S. Ceris*. Ce hameau situé à un quart de lieue de la Mer, dans une plaine des plus riches & des mieux cultivées, avec une fontaine des plus abondantes, est extrêmement fréquenté le 2 Mai jour de S. Cyr, & encore le jour de l'Ascension de N. S. que la Paroisse de la Cadière y va en Procession générale.

Il y a quelques fêtes moins considérables, mais toujours accompagnées d'une petite Foire. S. Jean-Baptiste, 24 Juin, à l'Hermitage de ce nom hors du lieu. S. Cosme & S. Damien le Dimanche qui suit le 27 Septembre; la fête s'en fait au quartier qui porte le nom de ces Saints, dans une Chapelle qui leur est dédiée; les malades du lieu adressent leurs prières à ces protecteurs.

N. D. des Vertus au hameau des *Lèques*, le Dimanche qui suit le 8 Septembre.

Le climat du lieu & de son territoire qui finit à la Mer, au Midi & au Couchant est doux & très-sain. Les maladies chroniques y sont très-rares. On y a vu quelques épidémies occasionées par les vents d'Est.

La population y est d'environ trois mille ames. Le caractère des habitans ne differe pas de celui de leurs voisins. Avec peu d'émulation, le peuple fuit les procès & ne cherche qu'à jouir en paix de ce qui lui appartient; d'un accueil facile & doux

envers les étrangers, on les y fête avec empressement. Le luxe y a effacé l'ancien goût dominant, pour les fêtes & les plaisirs innocens.

Le terrein y est bon; en général sec & pierreux. Il manque de fumier pour l'engrais, & de pluies fréquentes pour le faire fructifier. La principale production est le vin rouge, dont la qualité le fait rechercher pour le commerce des Isles. Il essuye le transport sans s'altérer. On y recueille beaucoup d'huile d'olives, mais la qualité n'en est pas excellente.

Les sécheresses qui règnent depuis long-tems sont la perte des oliviers qui sont fort gros & dont la plupart sont sur les côteaux & dans des terreins secs & pierreux. On en voit qui ont échapé au froid de 1709. Le blé n'y suffit pas pour trois mois de l'année.

On y recueille des figues excellentes pour l'Hiver, des noisettes très-renommées, parce qu'elles se conservent long-tems, & beaucoup de capres de la première qualité. Ces trois fruits sont fort estimés par les Epiciers du Nord.

Il y a dans le territoire une carrière de marbre & une mine de jaïet non exploitée, une mine de charbon & plusieurs mines de plâtre.

Sur le bord de la Mer, dans le territoire de la Cadière, sont les débris d'une ancière Ville que l'on croit être le *Tauroentum* des anciens. *V. ce mot* & la dissertation que M. Marin, Censeur Royal & Lieutenant-Général au Siège de l'Amirauté de la Ciotat a publié sur cette ancière Ville grèque.

Cette Ville date d'une antiquité fort reculée. On y a trouvé bien des médailles & quelques inscriptions, mais aucune qui puisse donner des renseignemens justes sur son nom ancien, ni sur l'époque de sa destruction.

Quoi qu'il en soit, la tradition de la Cadière est, que les malheureux restes des habitans de cette Ville craignant les invasions des Pirates, abbandonèrent entièrement cette Côte pour s'établir dans les terres; qu'ils suivirent la colline qui de ce lieu vient insensiblement en montant jusqu'à l'endroit où est bâtie la Cadière, d'où on apperçoit à peine la Mer, sans qu'ils pussent en être vus. Leurs premières retraites furent sous des rochers avancés dont ils fermèrent le devant par une muraille qui les mettoit à l'abri du vent du Nord. On voit encore des ces bâtisses.

Nous n'avons aucune preuve authentique de cette tradition, mais *M. Braquetti*, qui nous a fourni cet article en hazarde deux. La première puisée dans l'ancière tradition que rien ne dément. La seconde dans la situation des lieux. Les habitans de cette Ville craignant les Pirates qui infestoient les côtes, durent éviter la Mer. Or pour cela, il étoit plus naturel de s'enfoncer tout de suite dans les terres, qui sans doute étoient sous leur dépendance, ce qui dut les conduire à la Cadière qui n'en est qu'à une lieue, que d'aller à Ceireste *Citharista* qui en est beaucoup plus éloignée, d'autant mieux que pour y arriver, il falloit parcourir long-tems le rivage de la Mer, qu'ils devoient abhorrer.

Ces habitans formèrent bientôt un

lieu considérable. Nous y distinguons encore trois enceintes. Un grand Château flanqué de tours, qu'on a entièrement détruit de nos jours, en annonce l'ancièneté.

Ce terrein étoit, dit-on, occupé par une forêt de *Cades* ( le grand genèvrier ) d'où s'est formé le nom de *Cadère* & *Cadière*, tantôt *Cadera*, tantôt *Caderia*.

Nous nous croyons fondés à lui donner une autre étymologie ; ce Bourg est situé sur un rocher ferme & bien assis, ce qui peut lui avoir fait donner le nom de *la Chaise*, en provençal *Cadiero*. Cela paroît démontré, 1°. par les Armes du lieu, qui sont un tabouret ou chaise. 2°. Par la clocle de l'Horloge qui porte pour devise, *discedite à me omnes qui operamini iniquitatem*, & *le huit Décembre* 1264, *souis été faite pour la commune de la chaise*. Le nom latin *Cathedra* vient à l'appui de cette opinion.

La principale occupation de ces habitans fut la chasse, que les Seigneurs n'ont jamais prohibée, & qui leur semble permise par un usage bien ancien qui est encore observé ponctuellement. Le peuple, représenté par le Conseil de Ville & le Clergé, précédés de tambours, va le 26 Décembre faire hommage au Seigneur de deux oiseaux de proie ou autres *fruits de leur chasse*. En son absence son Officier de Justice reçoit l'hommage, moyennant lequel le Seigneur lui donne deux repas qui ont été abonnés à 75 liv. Cette cérémonie se nomme la *Petoue*.

Dans tous les tems ces habitans se donnèrent des Loix ou Réglemens nommés *Capitouls*.

Les premiers Seigneurs furent les Vicomtes de Marseille. L'on trouve dans les Archives du lieu, la copie d'une donation latine de la huitième partie de la Cadière faite par *Foulque* de Marseille, tant en son nom qu'au nom *d'Odila* sa femme, au Monastère de S. Victor. Cet acte est de 1019 ; il est cité dans l'Histoire des Evêques de Marseille, tom. 1, liv. 5, n. 22, mais sous d'autres noms.

En 1044, Foulques donna à l'Abbaye plusieurs autres biens qu'il possédoit à Marseille, à Sixfours, aux *Baumelles*, &c. C'est un quartier du territoire de la Cadière.

Dans la même année Pons II, Evêque de Marseille & son Chapitre, donnèrent à cette Abbaye toutes les dîmes qu'ils avoient à Ceireste, à la Cadière . . . . sous une cense annuelle de deux livres de cire.

En 1048, Lambert, mari de la Princesse Astrade, donna sa portion de la terre de la Cadière à la même Abbaye, en paiement d'une somme d'argent qu'elle lui avoit prêté. L'acte fut encore signé par l'Evêque Pons son neveu, le Vicomte Foulques & la Vicomtesse Odile.

En 1211, Roncelin des Vicomtes de Marseille, partagea ce qui lui restoit des terres de la Cadière, Castellet . . . . entre Hugues de Baux & Adhemar ses neveux. Ce ne fut que par la vente qu'en fit Raymond *Dominus Baucii & Comes Avellini* le 22 Janvier 1365, que cette terre a entièrement passé sous la Seigneurie de

l'Abbé de S. Victor. Cet acte est authentique.

La Cadière est aujourd'hui la plus forte place de cette Abbaye, joignant aux droits Seigneuriaux, ceux de la dîme. Le Seigneur y a la Jurisdiction & la Directe universelle.

Le peuple n'a pas perdu le droit de se choisir des Juges, appellés PRUD'HOMMES *Prudi homines*, qui doivent tenir leur Audience tous les Mercredis de l'année. Sur l'assignation qui est donnée verbalement au débiteur par le Valet-de-Ville, ils jugent *de plano* parties entendues, ou sur le serment du demandeur, & rendent leur Jugement qui est souverain. Ils ne peuvent prononcer au dessus de trois livres. (*a*) Ils sont électifs, ainsi que les deux Consuls.

La Police y est exercée en commun par les Officiers du Seigneur & les Officiers municipaux.

La Paroisse de S. André n'est que la seconde. Il ne reste que quelques traces de la première qui étoit au plus haut du lieu tout près du Château.

Les Archives ne nous présentent pas des monumens bien anciens. On a toujours cru que la famille des Baux en se retirant, les emporta avec elle.

La Cadière fut battue de cent coups de canons par le Duc de Nemours, sous le règne d'Henri IV en l'an 1590, ainsi qu'on le voit dans l'Histoire du Conétable de Lesdiguieres pag. 247.

Charles IX, Roi de France, étant venu en Provence en 1564, coucha à la Cadière le 30 Novembre & y dîna le lendemain jour de Dimanche.

La Reine Jeanne, Comtesse de Provence, fit donation le 20 Décembre 1364 au Monastère de S. Victor *du droit de régale, premières appellations & pasquières que les Comtes de Provence avoient & souloient prendre au lieu & place de la Cadière avec son terroir.*

Dans sa dissertation sur *Tauroëntum*, M. Marin a décrit le premier un monument antique qui étoit ignoré, & qu'il suppose avoir été placé sur une voie Romaine. Il est à un quart de lieue de la Cadière & dans le même terroir. Il a environ seize pieds en quarré, formé par de grandes pierres froides taillées, placées les unes sur les autres sans ciment, nommées par le peuple, *les belles pierres*. Le tems n'a pas épargné l'inscription qui étoit au Nord le long d'un grand chemin & dont on ne voit plus que la place où elle a dû exister. La simplicité de ce monument le fait remonter jusqu'aux tems de la République Romaine. Beaucoup de cadavres que les défrichemens ont fait découvrir aux environs, font croire que ce fut un mausolée. Le peuple accoutumé à tout rapporter à César, dit fort mal-à-propos que c'étoit le tombeau de sa femme. Le voisinage d'une grande plaine doit porter à croire que ce fut un monument élevé à quelque Général mort dans le combat, ou dans la vue de conserver le souvenir d'une victoire.

---

(*a*) Les Prud'hommes de la Cadière jugeoient autrefois dans la Place publique. Aujourd'hui ils siègent dans l'Hôtel-de-Ville.

Un lion mulité, c'est-à-dire, à qui il manque les quatre jambes, est le seul ornement que les fouilles y ont fait découvrir. Il est aujourd'hui au Bausset sur la route de Toulon, servant d'ornement à la porte d'un Moulin à huile, au propriétaire duquel fort indécemment ces pierres ont été vendues.

Il y a dans ce terroir plusieurs arrière-Fiefs, qui n'ont pas la haute Justice. *Les Baumelles*, *S. Cyr & Valmont*, autrement dit *Nartete*.

L'écusson des Armes de la Cadière portoit *d'azur à un tabouret d'or, au chef de gueules chargé de la Croix d'or en sautoir.* Aujourd'hui le fond est *de gueules à la Croix de S. André d'or avec un tabouret au milieu.*

*S. Cosme Ruiné*, ainsi marqué sur la nouvelle carte, est la Chapelle de S. Cosme & S. Damien dont nous avons parlé ci-dessus. Il y avoit auprès une grande Eglise dont nous avons vu encore des restes & que le peuple attribue aux Templiers. C'étoit un Prieuré appartenant *à l'Evêque de Marseille*, où il devoit y avoir plusieurs Moines. S. Honoré II, Evêque de Marseille, en fit don à l'Abbaye de S. Victor le 31 Octobre 966. *Ecclesiam Sti. Damiani cum appendiciis suis.* Ce fut le premier bien temporel que l'Abbaye posséda.

L'Abbé ayant ensuite inféodé les terres de S. Damien & du plan de la Mer, à la Communauté de la Cadière qui paye encore à cause de cela une cense féodale, cette Eglise fut abandonnée & on y bâtit tout auprès une petite Chapelle, où la dévotion envers les mêmes Sts. s'est conservée.

Il n'y a dans le territoire que de petits ruisseaux qui fournissent à peine à quelques Moulins & par conséquent peu d'arrosages. Celui qui descend de la Cadière à Bandol, s'appelle *Aram*, & vulgairement *lou grand valat.* Il divise les terroirs de la Cadière & du Castellet. Il tarit ordinairement en Eté.

Le Bourg situé sur une hauteur dominée par un rocher, a manqué d'eau & assez long-tems. Mais le génie suppléant à la nature, les habitans ont fait en 1767, une citerne que bien des Villes pourroient imiter. Une source très-abondante en Hiver & qui tarit en Eté, avoit donné aux anciens l'idée d'une citerne ou réservoir qui fournissoit à leurs besoins en Eté & sur-tout pour les vendanges. Les modernes imitans leurs prédécesseurs, ont fait en grand ce que leurs pères avoient commencé en petit: avec une somme peu proportionnée au bien qui en résulte, ils se sont donnés un réservoir ou citerne couverte, qui contient soixante mille pieds cubes d'eau & qui avec quelques pluies d'Hiver se remplit en peu de jours de l'eau d'une source très-pure & très-saine; elle fournit pendant toute l'année un assez grande quantité d'eau pour deux fontaines qu'on a bâties dans le Bourg. On compte à la Cadière vingt feux en cadastre.

*Par le Bausset.*

CADIÈRE, petite rivière, *Voyez* CALCARIA.

CAGNES, en latin *Cagna*, en provençal *Cagno*; petit Village de la Viguerie de S. Paul & du Diocèse de Vence, à demi-lieue du Var &

à deux petites lieues d'Antibes, a pris ſon nom de *la Cagne*, petite rivière qui prend ſa ſource près de Courſegoules & qui ſe jète dans la Mer, après avoir arroſé le territoire de Cagnes.

Le Patron & le Titulaire de la Paroiſſe eſt S. Pierre; elle eſt deſſervie par un Prieur-Curé & par un Vicaire. Le collateur du Prieuré-Cure eſt l'Evêque de Vence, qui partage la dîme avec le Prieur-Curé, un Chanoine de la Cathédrale de Vence, le Curé de Villeneuve & le Prévôt du Chapitre de Vence: mais ce dernier n'a qu'une petite portion de la dîme.

L'on célèbre 3 fêtes ou *Roumavagis* à Cagnes; ſavoir: le 29 Juin, le 15 Août & le 16 Octobre, fête de Ste. Fortunée. Il y a ces jours-là affluence de peuple, prix, danſes, &c. comme dans les autres Villages de la Province.

Parmi les uſages de la Paroiſſe, il en eſt un qui mérite d'être rapporté: il peut contribuer à donner une idée du caractère & du génie des habitans. L'on danſe tous les Dimanches de l'année au ſon du tambour & aux fraix des jeunes gens qui ſe ſoumettent volontiers à un impôt d'autant plus agréable, qu'il leur fournit l'occaſion de faire connoître tacitement l'objèt auquel ils adreſſent leurs vœux. Les *Abas* font jouer des *aubades* pendant l'Avent aux portes des filles du Village & chacune d'elles préſente aux Fêtes de la Noël un gâteau plus ou moins gros, que l'on a ſoin de marquer pour reconnoître celle qui l'a fourni. Alors, c'eſt-à-dire, la ſeconde Fête de Noël, un jeune payſan monté ſur des treteaux, anonce avec toute l'éloquence dont il eſt ſuſceptible, que l'on va mettre aux enchères ces petits cadeaux. Il préſente ſucceſſivement les gâteaux & il ne manque jamais de prodiguer ſon encens en faveur de la beauté & de la vertu. Les enchères montent pluſieurs fois à des prix fort hauts, lorſque la fille qui a donné le gâteau a pluſieurs adorateurs: ces rivaux, jaloux de poſſéder ce précieux travail des mains de leur idole, ſe diſputent à l'envi la gloire de l'enlever à prix d'argent. Les fonds que ces enchères produiſent, ſont ſuffiſans pour payer les fraix qu'occaſione la danſe, qui ne s'interrompt jamais les jours de fêtes ou de Dimanche.

Le climat eſt beau, mais variable. Le Nord y ſouffle ſouvent en Hiver & l'Eſt y occaſione dans les Printems des maladies de poitrine dangereuſes.

On compte à Cagnes 7 feux en cadaſtre & environ 1200 ames. Les habitans ſont ſimples & laborieux: le ſol eſt fertile. Les oliviers & les vignes y viènent bien: le blé, le chanvre & les vers à ſoie y ſont des productions abondantes & précieuſes. Tout le commerce conſiſte dans la vente du vin qui s'envoie à Nice, de l'huile & du chanvre. On trouve ſur le bord de la Mer quantité d'aloës qui croiſſent beaucoup & qui forment un coup d'œil agréable.

L'on ne connoît d'autres Armes que celles du Seigneur. Mais on pourroit préſumer que *l'Agneau Paſcal*, qui ſe voit en relief ſur les portes du Village, formoit anciennement les Armes du lieu. Cagnes fut érigé en Baronnie en 1646. La Cagne eſt la ſeule ti-

vière qui sert pour les arrosemens, Moulins, fontaines, &c. Elle a sa source dans la terre de *Dosfraires. Le Loup*, autre rivière qui passe à l'extrêmité du territoire, n'est d'aucune utilité. C'est auprès de cette dernière rivière qu'on découvre les ruines d'un Monastère appellé S. Veran fondé par Durand, Evêque de Vence, en 1026 & réuni en 1056 ou environ à l'Abbaye de Lérins. Il y avoit une Chapelle sous le titre de N. D. *la Dorée* qui fut, dit-on, bâtie par Charlemagne à son retour d'Italie. Aujourd'hui toutes les terres de ce Monastère appartiènent à la Prévôté de Vence.

L'antiquité se présente souvent dans la découverte des médailles Romaines bien conservées qui sont en général du nombre des communes.

Le Village est élevé. Il y a un Château ancien & curieux par un salon, dont le plafond est orné de peintures à fresque, représentant la chûte de Phaëton. On l'attribue au Corrège. Le Peintre a si bien saisi l'illusion de l'optique, que de quelque côté que l'on regarde le plafond, les Chevaux attachés au char présentent toujours la croupe. Il y a sur le bord de la Mer à demi-lieu du Village, une plage qui se nomme *le cros de Cagnes*: on y embarque les huiles du pays & des environs. L'on a bâti sur le rivage, des magasins & des maisons. Il y a un Bureau des Fermes du Roi, un Contrôleur & des Employés. M. le Marquis de Grimaldi, Seigneur de Cagne, perçoit sur les marchandises qui s'embarquent & qui se débarquent à cette plage, un droit que l'on nomme *le Quarantain*; c'est-à-dire, qu'il prend une espèce de dime sur quarante.

Les Pêcheurs de Nice viènent très-souvent pêcher dans cette Plage, des anchois qui y sont fort abondans, ainsi que des sardines & autres poissons.

*Par Antibes.*

CAGNOSC, *Castrum de Cagnosco*, hameau ruiné au Diocèse de Fréjuls & dans la Viguerie de Draguignan, situé entre Gonfaron & le Luc. La propriété appartient à l'Ordre de Malte. Le Prieuré est uni au Chapitre de Pignans & le Prévôt de cette Collégiale est Seigneur temporel de Cagnosc. Cagnosc relève de la Commanderie de Marseille. C'étoit autrefois un Village. *V.* LE LUC.

CAILLE, en latin *Callia*, en provençal *Cailho*; Village du Diocèse de Vence & de la Viguerie de Grasse, à 3 lieues & demie de cette Ville. On y compte un feu & un huitième en cadastre & 150 personnes. Cette terre est bornée au Levant par le territoire d'Andaon, au Midi par ceux d'Escragnolle & de Seranon, au Nord par la terre de Pennafort.

Le Village est situé à l'Ouest du territoire à quelques 300 pas de celui de Seranon.

La Paroisse est desservie par un Prieur-Curé à la collation du Chanoine prébendé de Vence. Elle est dédiée à S. Etienne, dont on célèbre la fête le 26 Décembre & le Dimanche qui suit le troisième jour d'Août. Il y a ces jours-là procession & le soir danses & jeux comme ailleurs.

La dîme se partage entre le Prieur du lieu & un Chanoine de Vence, dans

la partie du territoire contigue au Village : pour le reste, elle appartient en totalité au Prieur, qui a de plus des terres d'une bonne qualité & d'un grand produit, attachées à son Bénéfice.

Le climat de Caille est extrêmement froid pendant l'Hiver, il y tombe une grande quantité de neige : dans l'Eté au contraire les chaleurs y sont insupportables.

Les brouillards qui y sont très-fréquens, nuisent à la santé des habitans & des bestiaux. Ils naissent dans une partie du territoire, au nord d'une montagne, là où les eaux vont se dégorger par une ouverture nommée *l'Embut*, qui reçoit toutes celles du territoire : ces brouillards gâtent souvent la récolte du blé, qui est généralement beau, attendu la qualité excellente du sol. Les autres productions seroient également bonnes sans les brouillards.

Les habitans dispersés par Hameaux au nombre d'environ 40 familles, sont affables.

Les prairies de Caille sont superbes en Eté. On y engraisse des troupeaux dont la vente forme une branche de commerce pour ce Pays.

Le ruisseau qui arrose les prés, est formé par la source qui donne l'eau des fontaines du lieu, il va se dégorger dans *l'Embut ;* pendant les grandes pluies, il s'y forme par fois une tonne considérable.

Les eaux de l'*Audibergue* ou *petit Andaon*, quartier dépendant de la Communauté de Caille, quoique sous une jurisdiction différente, vont se jeter dans la rivière *du Loup*, près d'Andaon & delà dans la Mer au dessous de Vence. C'est à Audibergue que l'on a déterré un morceau de fer pesant environ 300 liv. On le fit traîner par une paire de bœufs au devant du Château de Caille, où il est encore. Le Maréchal du lieu en fit l'essai & il annonça qu'il étoit d'une qualité médiocre. Nous n'avons pu savoir sa forme.

Terminons cet article, en rappellant au Lecteur le procès intenté en 1685 contre les héritiers de Brun de Castellane, par le faux Caille. Cette cause a mérité d'avoir place parmi les causes célèbres.

L'on écrit à Caille, *par Grasse.*

CAIRANNE ou QUEYRANE, au Comté-Venaissin, dans le Diocèse de Vaison & dans la Judicature de Carpentras. On y compte 175 feux. Ce Village est bâti sur une élévation auprès de la rive gauche de l'Aigués, à une lieue & demie de Vaison, à 3 d'Orange, à 6 d'Avignon & à 3 de Carpentras.

L'Eglise paroissiale est sous le titre de S. André & de S. Genest : elle est desservie par un Curé & deux Vicaires. Ces derniers sont entretenus par le Curé, & le Curé l'est à son tour par le Prieur, qui lui fournit annuellement 24 salmées ou charges de blé & 4 tonneaux de vin. On assure même que depuis l'augmentation des congrues, le Prieur paye en espèces les honoraires du Curé & du Vicaire.

Le Prieuré de Cairanne appartenoit autrefois aux Templiers. Il passa ensuite à l'Ordre de Malte, qui le céda au Pape Jean XXII le 25 Novembre

vembre 1320. Aujourd'hui ce Prieuré est en commende & il est ordinairement possédé par un Prélat ou par un Abbé en faveur.

On a découvert dans le territoire de Cairanne, des monumens qui annoncent son ancièneté, tels que des pavés à la mosaïque, des urnes cinéraires, des médailles Romaines, &c. Auprès de la fontaine *deis Mourgos*, est une masure & les ruines d'un édifice que l'on croit avoir appartenu à des Religieuses. Le nom de la fontaine justifie cette tradition.

Le territoire de Cairanne est fertile en blé, en safran, en fourrages & sur-tout en fruits. Le gibier y est bon, les lièvres y abondent. Aussi l'Evêque Suarez a-t-il dit de ce pays :

*Andelum quadrata colit Quairana Patronum,*
*Lata nutrit pingues planities lepores.*

*Galifet* ou *Donon*, est un Fief situé dans la Paroisse de Cairanne à la rive droite de l'Aiguez, là où les chemins de Ste. Cécile, de Valréas, d'Avignon & de Carpentras aboutissent. Il y a trois ou quatre Fermiers réunis & une très-mauvaise Auberge où l'on ne loge guère que des Muletiers, des Charretiers, &c.

*Par Avignon.*

CAIRE, (le) en latin *C. de Caire*, en provençal *lou Caire*, au Diocèse de Gap & dans la Viguerie de Sisteron, à 4 lieues de cette dernière Ville, dans un pays de montagnes. On y compte un feu & un sixième de feu & 58 habitans, suivant le dernier dénombrement, ce qui fait en tout 250 personnes au plus.

Ce Village est situé au Sud des montagnes sous-alpines. Le charbon de pierre y abonde & on a autrefois exploité ses mines. On trouve à la surface des mines de ce lieu, une tourbe bitumineuse qui brûle au feu & qui répand une fumée abondante & désagréable. L'on pourroit & l'on devroit même, si j'ose parler ainsi, exploiter les mines qui restent & que les connoisseurs en ce genre ont reconnues devoir renfermer un charbon excellent, quoique celui que l'on découvre extérieurement soit pyriteux & friable. La disette du bois engagera sans doute à faire au plutôt cette exploitation.

L'Eglise paroissiale du Caire est desservie par un seul Prêtre Curé, dont la nomination appartient à l'Evêque de Gap. Le climat de ce lieu est froid. Les maladies y sont rares & les productions à peu près comme dans les Villages voisins. Nous renvoyons nos lecteurs pour cet objet au mot SISTERON.

Le Caire est au N. de la Motte & au Midi de Faucon.

Ses Armes sont *de sinople à une montagne d'argent à dextre contournant une partie de l'eau, du milieu de laquelle sort une rivière; à senestre est une rivière au naturel. En chef est écrit* LE CAIRE *en lettres de sinople.*

On y adresse les lettres *par Sisteron.*

CALAS, *V.* CALLAS.

CALAVON ou CAULON, en latin *Caslevo*, en provençal *Cauloun*, rivière qui naît en Provence & qui traverse une partie du Comté-Venaissin.

Elle prend sa source à *Banon*, passe à *Oppedete*, reçoit le ruisseau de *l'Averne*, vient à *Apt*, entre dans le Comté-Venaissin & passe sous un beau Pont dans le chemin de Cavaillon à l'Isle & vient enfin se joindre à la Durance, au dessous de *N. D. des Vignieres*, à égale distance de *Caumont* & de *Cavaillon*.

Il y a en Provence une autre petite rivière, qui porte le nom de *Caulon*. Elle naît dans le voisinage de Rougiés au lieu nommé *Lafous*, (*fons*). Elle traverse le chemin de S. Maximin à Tourves, baigne les murs de Bras & se jète dans *l'Argens*, à peu de distance de Châteauvert.

CALCARIA. M. d'Anville indique la position de *Calcaria*, au passage de la petite rivière de *Cadière*. M. Papon, qui doit avoir parcouru la Provence, nie qu'il y ait une rivière de ce nom auprès de l'Etang de Berre. Les Lecteurs qui ne connoissent pas la Provence, ne manqueroient pas d'adopter le systême de ce dernier Auteur, s'ils n'avoient sous leurs yeux la Carte de la Provence de cet Historien, qui plus fidèle dans son dessin que dans son histoire, a placé la rivière, nommée *Cadière*, dans sa vraie position, qui est depuis sa source entre *Vitroles* & *le Pin*, jusques au Sud-ouest de *l'Etang de Berre*, en passant par Marignane. Nous adoptons sans réserve la position qu'indique M. d'Anville, en plaçant *Calcaria* au dessus de Marignane; l'on pourroit aussi adopter le systême de M. le Curé de Miramas, qui place *Calcaria* aux Pennes. Il paroît que les Romains ayant une route courte & solide en deça de l'Etang, ont dû la préférer à une autre plus longue & plus pénible, en cotoyant cet Etang du Sud à l'Ouest par le Nord. D'ailleurs, les distances ne sont plus les mêmes. Des Pennes à Fos il y a six lieues, de Marseille aux Pennes il y a près de trois lieues; ce qui s'accorde avec les distances de l'Itinéraire d'Antonin, en mettant cinq mille à la lieue.

*Massilia, Calcaria xiiij M. Pass.*
*Calcaria, Fossæ-Marianæ xxxiiij.*

On a trouvé sur cette voie des pierres milliaires, qui confirment cette opinion.

CALISSANE; ce quartier est rénommé par les carrières de pierres de taille que l'on y a trouvées & qui sont employées pour la bâtisse. Calissane est un quartier situé entre les terres de Berre, de la Fare & de S. Chamas. Quelques Auteurs ont placé à cet endroit le *Calcaria* des anciens. Nous venons de dire que quoiqu'un Auteur moderne ait indiqué cette position aux Pennes, ce n'est pas sans fondement: cependant la position adoptée par M. d'Anville paroît la plus exacte. Au reste, les pierres de Calissane sont de la plus grande utilité pour les Villes voisines. Outre qu'on en emploie à la construction des maisons, elles sont propres à former des colonnes, des statues, &c. *V.* LANÇON.

CALLAS ou CALAS, au Diocèse de Fréjuls & dans la Viguerie de Draguignan, en latin *Callascium*. C'est une Ville Royale, depuis que les habitans, ayant acquis la Seigneurie de

la Maiſon de Pontevès, ſe donnèrent au Roi, qui y établit une Juſtice Royale.

La Paroiſſe eſt dédiée à *N. D. de Beauvoir*, & deſſervie par un Prêtre-Curé & par trois Vicaires. La Cure eſt à la collation de MM. de S. Victor de Marſeille, en leur qualité de Prieurs-Décimateurs de Callas. S. Auſile, Evêque de Fréjuls, eſt le Patron du Lieu. Sa fête eſt célébrée le 26 Janvier, & le *Roumavagi* ſe fait le premier Dimanche de Mai.

Bertrand, Evêque de Fréjuls, donna le Prieuré de Callas au Monaſtère de S. Victor en 1036. Ces Caſſianites tranſigèrent en 1192 avec Fulco, Evêque de Fréjuls, au ſujèt de quelques prétentions de ce Prélat ſur les poſſeſſions que ces Moines avoient à Callas.

Le climat eſt tempéré, les épidémies rares; on y voit par fois des fièvres intermittentes. Le nombre des habitans eſt d'environ 2200; ils ſont preſque tous cultivateurs ou artiſans.

Le ſol eſt mauvais en général; ſa production principale eſt l'huile d'olives. Il n'y a du vin que pour la conſommation des habitans, & très-peu de blé. On trouve dans ſon territoire une belle forêt de pins réſervée au Roi & des carrières de gypſe.

Les Armes de Callas ſont *une échelle ſurmontée d'une fleur de lys d'or & accoſtée de deux croiſſans d'argent.* On croit que ces armes ſont parlantes, parce que l'on fait dériver le mot Callas du latin *Scala*, la Ville étant bâtie en amphitéatre, entre des collines figurées par les croiſſans. La fleur de lis déſigne que la Seigneurie appartient en toute propriété au Roi.

La terre de Pennafort, dont nous parlerons en ſon lieu, relève de Callas pour le ſpirituel & le temporel. Elle eſt traverſée par le torrent d'*Endellos*, qui traverſe les territoires d'*Eſclans* & du *Muy* & qui ſe jète enſuite dans l'*Argens*.

Dans le territoire de Callas, eſt un autre ruiſſeau qui ſe nomme *le ruiſſeau de la Plâtrière*, parce qu'il prend ſa ſource au pied d'une colline qui renferme une carrière de gypſe.

Nous avons demandé inutilement l'époque de l'aſſaſſinat du Seigneur de Callas, celle de l'exploitation des mines de fer à *la Forêt*, & les privilèges accordés à la Ville par la Reine Jeanne. Le ſilence de nos Correſpondans nous force de nous taire ſur ces objèts intéreſſans.

Callas eſt affouagé vingt feux. Il eſt ſitué à deux lieues N. de Draguignan. On y adreſſe les lettres par cette Ville.

CALLIANS, Diocèſe de Fréjuls, Viguerie de Draguignan; village affouagé ſept feux & demi avec *Taneron* & compoſé d'environ 1600 âmes.

Gauſſelin, Evêque de Fréjuls, donna, en 1050, à l'Abbaye de Lerins les Egliſes de Ste. Marie, de S. Pierre, de S. Martin, de S. Jean-Baptiſte & de S. Etienne, ſituées au territoire de Callians, avec toutes leurs dépendances.

Le Village eſt ſitué à un quart de lieue de Montauron, *Mons Aurosus*, à deux grandes lieues de Graſſe & à une de Faïence, à peu de diſtance de la rive droite de Siagne. Il eſt bâti ſur le penchant d'un côteau & défendu au N. & à l'O. par des côteaux plantés en vignes & en oliviers, & terminés par des prairies arroſées par

les sources qui naissent dans ces collines.

Ce site rend la température de Callians très-douce, même en Hiver. La population y est abondante, les habitans y sont gais & amateurs de la danse.

On trouve dans le territoire des carrières de pierre calcaire & du marbre de différentes espèces: on en a exploité du blanc-veiné, du violet, de la brocatelle, &c. Il seroit peut-être moins dispendieux de faire usage de nos productions en ce genre, que d'aller dans l'Italie chercher à grands fraix ce qui est si commun dans notre Province.

La Paroisse de Callians, desservie par un Curé & deux Vicaires, à la nomination de l'Ordinaire, est dédiée à S. Martin. Le Titulaire est N. D. & S. Jean-Baptiste.

Les Villages situés aux environs de Draguignan & de Grasse sont tous placés sur des hauteurs, avec d'anciens Châteaux qui prouvent par leurs embrasures, &c. les sièges qu'ils ont essuyés. Le Château de Callian est une Forteresse des plus solides, dominant tout le Village & entourée de remparts détruits en partie.

Les Romains avoient creusé dans ce territoire un fameux canal ou aqueduc, qui ne subsiste plus, mais dont on voit les débris. Il prenoit l'eau de la rivière de Siagne, près de la terre de Beauregard & la portoit à Fréjuls, qui en est éloigné de six lieues.

*Par Draguignan.*

CAMARET, au Comté-Venaissin, Diocèse d'Orange, Judicature de Carpentras. Ce petit Village est situé à 3 lieues de Grignan, à cinq quarts de lieue d'Orange, à 3 lieues de Carpentras, 3 & demie de Vaison & 4 & demie d'Avignon, presque vis-à-vis de Serignan. Son nom vulgaire est *Camaret*, son nom latin *Camaretum.* On y compte deux cent feux & environ mille ames. Il ne faut pas confondre ce pays avec celui qui porte le nom de *Chamaret* situé vis à-vis de Collonzelles, & qui fait partie de la Province du Dauphiné.

Le Village fermé de murailles, est bâti dans une plaine fertile, sur la rive gauche de la rivière d'Ayguez. Les prairies, les jardins & les mûriers donnent un produit considérable & enrichissent l'habitant, d'ailleurs assez indolent.

La Paroisse est desservie par un Curé & un Vicaire à la nomination du Chapitre de la Cathédrale d'Orange.

Les Fiefs de S. *Tronquet* & de *Champfort* dépendent de cette Paroisse. Le premier appartient à M. le Marquis de Fortia de Montréal. Ces deux Fiefs sont anciens & d'un produit considérable.

Dans le village de Camaret, on lit une inscription Romaine sur une pierre, qui a été employée à la bâtisse de la maison d'un particulier. Elle porte ces mots:

S. SEVERVS FECIT HVNC TVMVLVM V. P. SIBI ET SVIS.

La pierre est quarrée & les lettres sont bien marquées. On n'a point découvert d'autres preuves de la possession des Romains dans ce village. On peut présumer que quelque curieux avoit apporté ce monument d'Orange, ou que *Severus* avoit une maison de campagne au lieu où se trouve Camaret, & qu'il y fit ériger un tombeau pour lui & les siens.

*Par Orange.*

CAMARGUE, *Camaria*, ou *insula de Camaricis*. Selon quelques Auteurs, *Campus Marii*, le champ de Marius. C'est une isle formée par le Rhône, dans le territoire d'Arles, fertile en pâturages gras & où l'on nourrit des troupeaux de bœufs, moutons & chevaux. L'on a vu dans l'article ARLES, que cette plaine fertile en pâturages passe pour avoir été entourée d'eau par les soins du Général Marius qui s'y retrancha; mais l'opinion générale est que la nature elle-même a formé cette isle.

Quoi qu'il en soit, la Camargue est remplie de bestiaux qu'on y laisse jour & nuit en liberté. Ils s'y nourrissent d'herbes salées & le sel marin y est si abondant qu'on en rencontre à chaque pas. On en tire une grande quantité de l'étang de Vacarès qui est dans le milieu de l'isle.

Cette isle renferme plusieurs Paroisses, dont nous parlerons à leurs articles respectifs.

Il y a dans toute la Camargue un nombre infini de *mas* ou bergeries & l'on y donne chaque année *la ferrade*, qui y attire bien des gens des pays voisins. Cette opération se fait pour marquer les jeunes taureaux; je me dispense d'en donner les détails qui se trouvent fort étendus dans l'Histoire naturelle de *Darluc*.

Les moucherons & les arabits, insectes très-incommodes dans l'Été, rendent le séjour de la Camargue désagréable. Il arrive très-souvent que les bâteaux de foin qui arrivent d'Arles à Marseille, en apportent une quantité excessive dans cette dernière ville.

Les habitans de la Camargue sont obligés de boire de l'eau du Rhône. Celle de leurs puits est saumâtre & de mauvais goût, tellement qu'elle déplaît même aux bestiaux.

Dans la partie cultivée on a planté des ormeaux & des vignes. Le vin qu'on y fait, sert pour la boisson des habitans, mais il est très-mauvais & fort gros.

Les étangs sont poissonneux, de même que les marais: cependant les poissons ne peuvent qu'être de mauvaise digestion & conservent toujours un goût de boue très-désagréable: on prétend même qu'ils donnent la fièvre à ceux qui en mangent. Il ne seroit pas étonnant que les habitans de la Camargue qui sont au nombre de 3000, fussent sujets à d'autres maladies, dans un terrein aussi humide & marécageux: le sel en corrige peut-être l'infection.

*Par Arles.*

CAMATULLICI. Le passage de Pline n'indique pas clairement la position de ce peuple. *Citharista portus, regio Camatullicorum dein Suelteri.* Il est possible que les Camatulliciens aient occupé un grand espace de terrein & qu'ils se soient étendus le long de la côte, comme le présume M. Papon. Cependant en plaçant les Sueltères entre Brignole & Draguignan, les Camatulliciens ont dû occuper les terres qui s'étendent depuis le bois de Conil, jusques à Montrieux en traversant les territoires de Signe, Meounes, &c. Ce n'est ici qu'une supposition; elle nous paroît fondée en ce que les côtes de la mer ne doivent avoir été recherchées que lorsque les Grecs eurent donné l'exemple & appris

aux Gaulois l'art de la navigation.

CAMELIONE. Montagne qui fait partie des Alpes maritimes. On la nommoit autrefois *Mons Acema*, ou *Cemenus Mons.* Elle sépare la vallée de Barcelonnette du Marquisat de Saluces dans le Piémont. Cette montagne communique son nom à toutes celles qui ferment la vallée de Barcelonnette & qui s'étendent jusqu'aux confins de la Provence & jusqu'aux sources des rivières du Var & du Verdon. Pline cite le *Mons Acema*, dans son troisième livre au chapitre quatrième, & il dit que la rivière du Var prend sa source au pied de ce mont.

CAMPAGNE. *V.* LES PENNES.

CAMPANIA au Diocèse d'Apt. Il y a dans ce lieu deux Prieurés qui dépendent de S. Victor de Marseille. L'un est dédié à S. Paul, l'autre est sous le titre de S. Jean.

CAMPREDON; fief. *V.* BOULBON.

CAMPS, *Castrum de Campis*, au Diocèse d'Aix, dans le ressort de la viguerie de Brignole. On y compte deux feux & mille personnes. Ce village étoit ancienement une dépendance de Brignole, dont il n'est éloigné que d'une lieue au S. E. sur la route de Toulon. Il est bâti sur le penchant d'une colline, au pied de laquelle naît une belle source, appellée dans les tems les plus anciens, *Fons de Campis.* Il y avoit auprès de cette source une Chapelle dédiée à N. D. En l'année 1000, *Joffred* & sa femme *Scotia*, la donnèrent à S. Victor avec toutes ses dépendances. L'acte porte que cette Chapelle étoit dans la vallée de Camps, terroir de Brignole. Peu à peu le nombre des habitans s'étant accru, les Moines de S. Victor y établirent un Prêtre pour y célébrer la Messe les Dimanches & les Fêtes, & en 1558 l'Archevêque d'Aix y érigea une Cure. Jusqu'à cette époque, ceux de Camps faisoient partie de la Communauté de Brignole, entroient aux Conseils, & suivoient les mêmes Loix municipales. Les troupes de Raymond de Turenne pillèrent & brûlèrent Camps; nous apprenons qu'en 1581 le Cardinal de Ste. Croix, Seigneur de Camps & Prieur de la Celle, donna à nouveau bail les maisons ruinées qui étoient au dessous de l'Eglise; il fallut bien du tems pour réparer les pertes & les injures des tems de guerre. Le nombre des maisons en 1543 étoit de 120.

L'Eglise Paroissiale, desservie par un Curé, un Vicaire & un Diacre ou Clerc, est dédiée à la Sainte Vierge. Les Patrons du lieu sont S. Clair & S. Sebastien; on a bâti des Chapelles rurales en leur honneur. Celle de S. Sebastien est sur la colline, qui domine Camps. Depuis 1136 le Prieuré de Camps, membre de celui de la Celle, appartient à l'Abbaye de S. Victor, qui y jouit de la directe & de toute justice & y perçoit la dîme au quinze. Le Séminaire d'Aix y perçoit cependant une partie de la dîme des grains, à la charge de faire célébrer une Messe dans la Paroisse, les Dimanches & Fêtes, depuis que feu M. de Brancas, Archevêque d'Aix, réunit à ce Séminaire le Prieuré d'Argentil, qui jouissoit de ce droit & dont le Service étoit déja transféré dans l'Eglise Paroissiale de Camps.

A demi-lieue du village, on voit la fameuſe Chapelle de *S. Quenin* ou *Queniz*, ſur le chemin de Beſſe. Elle eſt ſur le ſommet de la colline, & elle date des tems les plus reculés. Cette Chapelle étant tombée en ruines, *Laurent Garnier*, habitant de Camps, la fit relever à ſes fraix en 1634. L'Archevêque d'Aix, qui étoit *Louis de Bretel*, obtint de M. Suarez, Evêque de Vaiſon, la mâchoire inférieure de S. Quenin & cette relique attira à Camps la dévotion des pays voiſins & les libéralités des grands & du peuple. La Comteſſe d'Alais, dont l'époux étoit Gouverneur en Provence, fit embellir la Chapelle en 1638. On voit ſes armes ſur la porte. Dès-lors on y mit un Prêtre pour deſſervir cette Egliſe, & en 1646, les Trinitaires réformés y fondèrent un établiſſement : ils ſe ſont retirés en 1778. Cependant le concours des fidèles a toujours lieu le premier Dimanche de Mai. Les Prêtres de la Paroiſſe de Camps y célèbrent la Meſſe, depuis le départ des Trinitaires.

Le ſol de ce lieu eſt fertile; on y recueille un peu de toutes les productions de la Provence. Le vin cuit qu'on y fait a une certaine réputation & il s'en conſomme beaucoup les jours de S. Clair & de S. Sebaſtien, à cauſe de l'abord des étrangers. Le principal commerce eſt en chapeaux communs. On y compte environ 30 manufactures de ce genre.

*Par Brignole.*

CANAUX DE PROVENCE. Le ſavant Hiſtorien qui nous a fourni *le Tableau général* de la Provence, imprimé à la tête de notre Géographie, a parlé à la page 31, du canal d'Orgon, connu ſous le nom de *Boiſgelin* & des canaux projetés de Siſteron, de Manoſque & de Peyrolles. Nous allons ajouter dans cet article quelques détails ſur ces différens canaux, qu'il nous paroit néceſſaire d'indiquer à nos lecteurs.

*Le canal de Crapone*, ainſi nommé du nom de ſon auteur *Adam de Crapone*, eſt dérivé de la Durance à peu de diſtance de Cadenet; il traverſe le chemin qui conduit d'Aix à Avignon & paſſe ſous un pont que l'on appelle *le Pont-Royal.* Delà il va dans la plaine de la Crau, qu'il arroſe & qu'il fertiliſe & il ſe jète enfin dans le Rhône à Arles même. De ce canal on a tiré diverſes branches pour arroſer les terres qui ſont ſituées auprès de ſon lit. Son cours en ligne droite eſt d'environ douze lieues; mais il parcourt au moins le double d'eſpace par ſes détours & par les ſinuoſités qu'il forme en divers endroits.

A l'article CAVAILLON, nous aurons occaſion de parler du canal d'*Oppede* qui arroſe les terres de Cavaillon & qui répand l'abondance dans cette partie du Comté-Venaiſſin.

Il a été propoſé en différens tems de faire des canaux de navigation en Provence : on connoît le projèt du canal de *Floquet.* Suivant cet Artiſte, l'on auroit pris les eaux de la Durance à Jouques, au pied du rocher de *Cantopardris*, à 3 lieues deux tiers N. E. d'Aix. Ce canal, amené au deſſus de Lambeſc, auroit été diviſé en deux branches, dont une ſeroit venue à Aix & à Marſeille & l'autre auroit été à Taraſcon par S. Remi. On auroit eu

alors la facilité d'embarquer des marchandises pour Marseille à Tarascon & à Marseille, Aix, &c. pour Beaucaire, sans compter l'avantage que le canal auroit produit en arrosant les terres qu'il auroit parcourues. On a voulu faire renaître l'idée de *Floquet* & mettre son plan à jour; mais il n'y pas apparence qu'on songe à l'exécuter.

Un autre canal peut-être plus utile pour le commerce, est celui qui fut conçu en 1718 & qui eût porté les eaux du Rhône de Donzerre à S. Chamas, en passant par la plaine du bas Comté-Venaissin, Avignon, Cavaillon & près de Merindol dans la Durance, d'où il seroit ressorti tout de suite pour aller par Salon & S. Chamas dans l'étang de Berre. Ce canal devoit parcourir un espace d'environ quarante-cinq mille toises. Ce fut un nommé *Cyprian* d'Avignon qui forma ce plan & qui le proposa sous les apparences les plus spécieuses. Il se forma bientôt une Compagnie d'Actionnaires, qui déposèrent un million & cinq cent mille livres dans la caisse de la Compagnie. Il falloit cependant, avant de mettre la main à l'œuvre, faire examiner la chose par un homme entendu. La Compagnie nomma M. *de Regemorte*, Ingénieur très-habile dans les connoissances hydrauliques, pour vérifier la possibilité de ce canal, pour en calculer les dépenses & le produit. Cet homme entendu trouva tant d'inconvéniens & tant de difficultés à l'exécution, que les Actionnaires crurent prudemment devoir renoncer à leur projèt. Les fonds furent retirés & le sieur *Cyprian* fut le seul qui en eût quelque avantage: il falloit bien payer son plan.

Indépendamment de ces canaux, on en a projeté d'autres qui n'ont pas été exécutés & dont il est inutile de rappeller le souvenir éteint avec leurs auteurs.

CANAUX ou CANALS, lieu inhabité près de Grasse; il dépend pour le temporel & pour le spirituel de cette Ville, & de la Paroisse de S. Vallier. Ce n'est qu'une grosse ferme qui produit 250 charges de blé, environ. Il y a une Eglise où l'on dit la Messe en Été & un Château appartenant à la Maison *Raymundis*. Les Fermiers, au nombre de 20 personnes, font un bon commerce de gros & de menu bétail. Les eaux pluviales forment quelques sources, qui coulent vers S. Vallier & se rendent partie dans la rivière de Siagne & partie dans le Loup.

CANDUMY dans le Diocèse de Fréjuls & la Viguerie de Brignole; ce lieu est affouagé 3 quarts de feu. On tire son étymologie du latin *Campus dumi*; Champ de Buissons. Son nom latin ancien est *Camptuemia*. Ce n'est qu'un hameau composé de neuf maisons, dépendant pour le spirituel de la Paroisse de Cabasse. V. *ce mot*. L'administration temporelle & municipale est confiée à un Consul que l'on nomme annuellement, ensorte que ce lieu, quoiqu'enclavé dans la Paroisse de Cabasse, forme une Communauté distincte & séparée.

*Par Brignole.*

CANET, (le) Diocèse de Fréjuls, Viguerie de Draguignan, Village situé sur le sommet d'une colline de forme

forme conique, auprès de la route du Luc à Vidauban, à demi-lieue du Luc, & à une lieue & demie de Vidauban à une lieue de la rivière d'Argens qui borne son territoire. On ignore l'étymologie de son nom. On croit cependant que ce lieu est le *Forum Voconii* de l'Itinéraire Romain & que les anciens habitans du Canet se nommoient les Voconiens. Les armes du lieu sont *Trois roseaux*, *avec cette légende autour de l'écusson : Fulgebunt justi tanquàm scintilli in arundineto.* Il y a dans ce Village environ 700 personnes : on y compte quatre feux.

L'Eglise paroissiale est sous le titre de N. D. & de S. Michel : auprès de la rivière d'Argens, il y a une autre Eglise souterraine, pareillement dédiée à S. Michel, que l'on croit être du tems des persécutions : son entrée difficile & sa situation semblent autoriser cette croyance. Les Chapelles rurales sont au nombre de cinq : celle de la Ste. Trinité sur la grande route du Luc à Vidauban ; celle de S. André, Prieuré dépendant du Chapitre de Lorgues : le Prieuré de Ste. Maxime, dont le Prieur est gros Décimateur ; il appartenoit anciènement aux Templiers, & leur Monastère devoit être considérable, si on en juge par les débris des murailles qu'on y voit encore : celles de S. Antoine & de Ste. Catherine qui sont deux Bénéfices simples.

Cette Terre est érigée en Marquisat : elle appartient à Madame de Colbert-Turgis née Rascas, seule héritière de cette famille.

Le territoire du Canet a une lieue de largeur de l'E. à l'O. & cinq de longueur du N. au S. Il est borné par ceux du Toronet, de Vidauban, de la Garde-Freynet & du Luc. On y voit une vaste plaine, mais peu fertile, qui n'est couverte en partie que de landes & de bruyères. Elle est coupée par de petites rivières dont la plus considérable se nomme *Retors*. Elle donne naissance à une source salée qui dépose un sel pur & très-blanc. Les terres qui avoisinent la Chapelle de Ste. Maxime produisent une espèce de marne blanche qu'on dit peu propre pour l'engrais.

Il y a des Forêts immenses dans ce territoire. Le chêne vert qui y est multiplié, donne abondamment du gland pour la nourriture des cochons & des bestiaux. Il y a encore des chênes blancs, des lièges & des pins de toute espèce, parmi lesquels on distingue cette sorte de pins que les habitans de ce lieu nomment *pins-pinets* (*pinus pinea*, *pinus sativa.*)

Ces arbres forment une espèce de parasol & produisent des pommes fort grosses remplies de noyaux de bon goût. C'est une ressource pour les pauvres qui les cueillent & vont les vendre aux lieux voisins. On trouve dans ces bois, des sangliers, des chevreuils, des loups, des renards & beaucoup de gibier. On y a vu des cerfs, mais il n'en paroît plus depuis long-tems. Les hautes montagnes du voisinage sont nommées *les Maures*. On y voit les débris d'un vieux Château qui se nommoit *Castel Amadis*. *V.* LE LUC.

Il y a des mines dans ces montagnes. On en a exploité une de plomb

tenant argent ; mais on n'a trouvé que de petits filons dans une pierre dure.

Les petits côteaux sont couverts de vignes & d'oliviers assez fertiles. Le commerce des habitans consiste dans la vente de la volaille & sur-tout des poules d'inde.

Les Fêtes ou *Roumavagis* de ce lieu sont 1°. Celle de la Trinité, la seconde Fête de Pentecôte : 2°. celle de S. Louis le 25 Août. Il y a ce jour-là une petite Foire.

Nous avons oublié de dire qu'en 1075, Berenger, Pro-Consul d'Avignon, voulut établir au Canet un Monastère à l'Eglise du S. Sépulchre & de S. André. Mais les fonds n'étant pas suffisans pour l'entretien des Moines, il donna cette Eglise & ses dépendances à l'Abbaye de *S. André d'Andaon.*

*Par le Luc.*

CANET (le) *V.* CANNES.

CANNES, *Castrum de Cannis*, Ville de Provence du Diocèse & de la Viguerie de Grasse, située sur le bord de la mer, à 3 lieues & demie de Fréjuls & à deux d'Antibes. On y compte 12 feux, plus de 600 maisons, & près de six mille ames. Long. 24. 41. 14. Lat. 43. 32. 58.

La Paroisse de Cannes est desservie par un Curé & par quatre Vicaires. Elle reconnoît pour Patron S. Nicolas, & pour Titulaire N. D. d'Espérance. L'Abbé de Lerins a la nomination de la Cure. Il y a dans cette Paroisse un Hôpital, trois Confrairies de Pénitens, les *blancs*, les *bleus* & les *noirs* & une Congrégation de filles pieuses.

Les Capucins ont un Hospice auprès de Cannes depuis 1714, dont l'Eglise est sous le titre de S. Felix de Cantalice.

Sur un côteau qui est près de la ville, est un ancien Château qui défend la Plage. C'est le *Castrum Marcellinum*, ( Château Marseillois ) des anciens. En 1132, il prit le nom de *Castrum francum*, à cause des privilèges que Raymond Berenger accorda aux habitans de Cannes : on l'a démoli en grande partie dans ce siècle.

Il se tient une Foire dans cette ville le 6 Décembre jour du Patron S. Nicolas. Son origine date de l'année 1627. La fête de ce Patron se solemnise dans la Chapelle qui lui est dédiée & qui étoit l'ancière Paroisse. Elle est située à cent pas de la ville, sur le chemin du Canet.

*Le Canet* étoit un hameau dépendant de la Communauté de Cannes. Par Arrêt du Conseil du 9 Août 1774, ces deux Paroisses ont été séparées : elles forment deux Communautés distinctes.

La Paroisse du Canet, dédiée à Ste. Cathérine, est desservie par un Curé & un Vicaire à la nomination de l'Abbé de Lerins, qui est Seigneur spirituel & temporel des terres de Cannes & du Canet. Le Canet est affouagé avec Cannes.

Les productions du territoire de Cannes sont principalement les huiles, le vin, les figues, les citrons, les oranges, & autres fruits excellens. Les anchois qui se pêchent dans la mer de Cannes sont recherchés. On y sale, année commune, seize à

dix-huit cent quintaux d'anchois ou de sardines.

Le commerce de Grasse fait valoir le Port de Cannes ; on y embarque tous les jours les marchandises que l'on envoie de cette Ville épiscopale, sur-tout les parfumeries.

La Terre de Cannes a près de six lieues de circonférence. Elle vaut à l'Abbé de Lerins environ 10000 liv. de rente par an.

L'Histoire Naturelle y présente des transitions dignes de l'attention des curieux : elles peuvent servir à expliquer l'analogie des pierres quartzeuses & leur composition. Comme ceux qui ont écrit avant nous sur cet objèt n'ont pas apperçu ces passages d'un état à l'autre, nous croyons faire plaisir aux Physiciens en leur communiquant nos observations.

Le territoire de Cannes présente un granit composé de pierre argilleuse, de mica & de grains quartzeux. A peu de distance, l'on trouve un quartz grisâtre & entremêlé de mica, qui est nommé communément *petrosilex* & que l'on a regardé comme le producteur des jaspes & du porphyre. Plus loin en allant vers le village de la Napoule, l'on trouve dans le quartz, le mica & le feld-spath. En avançant vers la montagne, la pierre quartzeuse acquiert un dégré de finesse qui l'a faite placer parmi les jaspes.

Ces nuances ne sont que celles que l'on remarque sur la surface de la terre. Il est certain qu'en creusant, l'on prendroit *la nature sur le fait* & qu'on verroit des transitions plus marquées & plus satisfaisantes.

Dans le chemin qui conduit de Cannes à Antibes, le quartz est abondant, il est mêlé de mica & de feld-spath à grandes lames. Le mica n'y est point par veines, mais par taches plus ou moins grandes qui ont une forme irrégulière & qui ne pénètrent pas la substance de la pierre dans toute son épaisseur. Ce n'est peut-être ici que le premier pas de cette transition. Cette pierre a beaucoup de rapport avec la roche graniteuse feuilletée ( le *kneus* des Allemands ), que l'on regarde aujourd'hui comme une modification du granit. Cette idée donne lieu de croire que les montagnes des environs renferment des métaux.

*Bureau de Poste.*

CANORGUE, au Comté-Venaissin. *V.* LA CANORGUE.

CANORGUE, ( la ) ancien Prieuré distinct & séparé de celui d'Orgnon & de S. Zacharie. Il n'est séparé de ce dernier lieu que par un ruisseau nommé encore aujourd'hui, *lou rieou de Savard* ; c'est un torrent qui reçoit les eaux qui viènent du côté de S. Jean du Puy.

On croit que la Canorgue étoit autrefois dans le territoire d'Auriol, ou du moins une dépendance du Prieuré de ce lieu, puisque le Chapitre de la Cathédrale de Marseille, qui perçoit le quint de la dîme d'Auriol, perçoit aussi le quint de la dîme du quartier de la Canorgue.

Le Prieuré de la Canorgue fut

réuni à celui de S. Cannat, nous ignorons à quelle époque. Nous n'avons point découvert la position de son Eglise, que quelques personnes croient être la Chapelle de S. Victor.

Il y a apparence que le quartier de la Canorgue ne produisoit pas beaucoup dans le seizième siècle; nous avons connoissance d'un acte du 2 Mai 1545, par lequel *Pierre de Paulo*, Chanoine de la Major, arrenta tous les fruits & sa portion de la dime de ce lieu pour le prix de trois charges de blé de neuf panaux la charge & de six florins.

Les affouagemens qui faisoient mention séparément des lieux d'Orgnon, de la Canorgue & du Bourg de S. Zacharie, confondent ensuite ces lieux, & les Syndics ou Administrateurs prènent alors le titre de Syndics des lieux d'Orgnon, de la Canorgue & du Bourg de S. Zacharie. Cette époque peut marquer le tems de leur union.

Orgnon, en latin *Hornonus*, en patois *Vourgnoun*, étoit un village dont on distingue les rues dans les débris qui existent encore. L'on sait où étoit le cimétière, mais on ne connoît pas la situation de l'Eglise. Il y a une Chapelle sur une montagne où l'on célèbre la Messe les Dimanches & les Fêtes de la Vierge. Orgnon étoit sur le chemin de S. Zacharie à la Ste. Baume, à demi-lieue du Bourg. Les habitans d'Orgnon formoient une Communauté séparée de celle de S. Zacharie par les eaux de la rivière d'Uveaune. Une haine qui se perpétuoit de père en fils désunissoit ces deux Communautés. L'Abbé de S. Victor étoit le Seigneur des deux lieux, & en 1308, en 1367 & en 1428, il y eut des Transactions, dont la dernière fut l'époque de la désertion des habitans d'Orgnon, qui vinrent habiter S. Zacharie. En 1471 l'union étoit consommée.

Dès l'an 1418, ces deux Communautés étoient réduites à deux feux. En 1481, l'on mit de nouveaux termes entre Orgnon & le plan d'Aups.

Orgnon avoit une Paroisse, dont le Prieur avoit la direction. Il y plaçoit quelquefois un Prêtre pour la desservir. Ce ne fut qu'en 1609 que l'Eglise de ce lieu fut détruite par des gens de guerre. Les habitans d'Orgnon sont de la Paroisse de St. Zacharie. Le Prieuré est réuni à celui de St. Jean du Puy, dont les habitans dépendent de la Paroisse de Tretz.

Le Prieur est obligé de faire dire la Messe les Dimanches des mois de Mai, Juin, Juillet, Août & Septembre à la Chapelle d'Orgnon, où il y a un Hermite. En 1576, il y avoit à St. Jean du Puy (*de Podio*) trois Religieux de l'Ordre de l'Annonciade, qui s'engagèrent de faire le Service de la Chapelle d'Orgnon, pendant un an, moyennant la somme de 50 florins, monnoie de Provence.

Le marbre abonde à St. Jean du Puy. Le Maître Autel de la Chapelle en est construit. Il y a une Statue d'argent qui représente S. Jean, dans la-

quelle on dit qu'il y a une relique de ce Saint.

Le défens de S. Zacharie & le Moulin Blanc étoient dans le territoire d'Orgnon. On y trouve des pins, des chênes, des lauriers & des cormiers.

CAPAGES. V. le *Tableau général*, pag. 74.

CAPELLETE. (*la*) Il y a plusieurs petites Chapelles qui portent ce nom en Provence. *Capelleto* est un mot Provençal, diminutif de *Capèllo*, Chapelle. Nous renvoyons à l'article de MARSEILLE & aux autres où il est fait mention des Capelletes ou petites Chapelles rurales.

CAPILLATI. Nom générique des Gaulois qui portoient les cheveux longs. Ils habitoient dans les Alpes ligustiques & maritimes, puisque Tite-Live donne le nom de *Chevelus* à tous les peuples qui habitoient les lieux par où Annibal passa en retournant dans l'Italie. Honoré Bouche cite Cassiodore, Liv. 4, Epitre 49, où il est dit que Théodoric, Roi des Ostrogots., envoya Fridibundus aux habitans des Montagnes, *Provincialibus & CAPILLATIS defensoribus & Curialibus sueviæ*, afin qu'ils pussent faire paître leurs troupeaux sur les montagnes pendant l'Eté, en toute sûreté. Or comme les Bergers de la Basse-Provence conduisent alors les troupeaux sur les montagnes du Dauphiné & de la Provence, cet Auteur croit avec raison que le nom de *Capillati* fut donné aux Provençaux & aux Dauphinois qui occupoient les montagnes. Ce peuple, qui ne connoissoit pas le luxe, laissoit croître ses cheveux ; & ceux de la Basse-Provence, qui vivoient dans une activité continuelle, les coupoient comme un superflu incommode.

CAPS, PORTS, RADES & GOLPHES *de la Côte de Provence*. Nous commencerons cette énumération par la Tour ou le Port de Bouc en venant de l'O. à l'E. jusqu'au Port de Nice.

Tour de Bouc, Port de Ponteau, Port de Lauron, Cap de Bonieu, Pointe d'Arnède, Port de Carro, Port de Verdon, Cap-Couronne, Pointe-Riche, Port de la Couronne Vieille, Port de Baumaderie, Port de Sainte-Croix.

L'*Aragnon* — La *Madrague de Sausset*.

Port de Sausset, Port de Rouveau,

*Madrague de Carry.*

Port de Carry, Port de Rouet,

*Madrague de Ginac.*

Port de Mejean,

*Madrague de Niolon.*

Batterie de Niolon, Batterie de la Courbière.

*Madrague de l'Estaque.*

L'Estaque, Chailand, Jacoumen, Tour de Saumati, Batterie de Maurepiane, Cap de Janet, Batterie de la Pinède. Batterie du Cap d'Aren, Rade & Port de Marseille. Batterie de Tête de More.

*Château-d'If*, *Pomegue*, *Ratonneau.*

Le Canoubier, Cap de Doume, Cap Gros, Plage de Doume, *Isle de Doume*, Plage d'Huveaune, Batterie du Cap Sec, Port de la Rose ; les Goudes.

*Isle de Tiboulenc & de Maire.*

Cap de la Croisette, Creux de Calalongue.

*Les Isles de Planier, de Jarros, de Calaseraigne & de Riou.*

Cap de Morgieou, Bec & Port de

Sormiou, Port de Courtiou. *Madrague.* Port Miou, Port de Caſſis. Port de la Ciotat. ( L'*Iſle verte*, *Bec & Cap de l'Aigle.* ) Golfe des Leques, *Madrague*, Plage & Batterie des Beaumettes. Cap & Calanque d'Alon, Cap, Port & petite pointe d'Aron. Calanque & petite pointe de la Galère. *Pointe* & *Iſle Rouſſe.* Pointe & Calanque du Cannet. Calanque de Renecros. Rade & Port de Bandol. *Iſle de la Fournigue. Iſle & Cap de la Tourrette.* Plage de Beaucour. Plage de Criſtau. Cap de la Cride. Calanque des Morts. Pointe & Plage des Morts. Pointe de la Source, Plage & Tour de Portiſſol, Calanque du Beau-Rouge, Port de S. Nazaire, Cap Negre, Pointe de Coudoulière, Cap du Cros, *Iſle de Carſalade*, Plage du Bruſc, *Iſle des Ambies*, *Iſle du Gau*, Cap & Calanque de Lau, Cap & Calanque du Moulet, Cap & Calanque de Notre-Dame, Cap de la Vieille Garde, Calanque de Jonquets, Plage de la Verne, Cap Manugau, Plage de la Coudourière, Cap Cepet, Cap de la Carquairane.

Entre ces deux Caps eſt l'entrée de la grande rade de Toulon, au delà de laquelle eſt le paſſage du Goulet, par lequel on entre dans la petite rade & dans les Ports de Toulon & de la Seine.

En ſuivant la Côte, grande rade de Giens, Cap d'Eſcampebarrieou, Cap de la Pointe, &c. formant la preſqu'Iſle de Giens. *Voyez ce mot.*

La rade d'Hière, Bregançon, *les Iſles d'Hières*, le Lavandou, Cavalère, Tour de Camara, Cap & Plage de Panpalone, Cap & Tour du Pinet, Calanque & Pointe du Vidau, Cap, Ecueil & Plage des faux Salins, *Madrague*, les têtes du Chien, Calanque de la Moutte, les Freres, Calanque de la Bouchiere, pointe & redoute St. Pierre, Calanque du Granier, Golfe du Grimau, Port de St. Tropés, Cap de la Croiſette, Cap de Liſſandre, Redoute de la Gaillarde, Cap de St. Aigous, Redoute de St. Aigous, Golfe de Fréjus, Plage de St. Raphaël, *Lion de Mer*, *Lion de Terre*, la Puguière, Arène groſſe, Tour de Darmont, Cap Long, Port & Redoute d'Agaye, les Vieilles Ecueils, Téole, Pointe Noire, Cap Roux, Pointe & Port de Teule, Golfe de la Napoule, les *Iſles de Lérins*, Cap & Redoute de la Croiſette, le plan de Lillete, entre deux eſt le Golfe Jean, ou Gourjan, au milieu duquel eſt un écueil nommé *Pierre-Fournigue.*

Le Cap Gros, la Redoute de Bacon, le Port d'Antibes, le Cros de Cagnes; enfin l'embouchure du Var, qui ſepare la Provence du Comté de Nice.

Il y a encore quelques autres pointes qui ont leur nom particulier dont nous n'avons pas fait mention ici; nous réſervant d'en parler plus au long dans les articles des lieux ſitués ſur la Côte Maritime de Provence.

Nous parlerons auſſi dans leurs articles reſpectifs de différens noms qu'on a donnés aux Ports, Rades, Calanques, &c. qui ſe trouvent dans les Iſles ſituées le long des Côtes de la Provence.

Nous n'avons eu en vue dans cette nomenclature que de préſenter à nos Lecteurs dans un ſeul point de vue, les anfractuoſités qui ſe trouvent au bord de la Mer Meditèrranée, depuis l'embouchure du Rhône qui ſepare la Pro-

vence du Languedoc, jusques au Var, dont l'embouchure forme les limites de notre Province & des Etats du Duc de Savoie.

CARAMIE, petite rivière de Provence qui naît dans le territoire de Mazaugues & qui, coulant obliquement du couchant au levant, traverse les plaines de Brignole & arrose son territoire; delà elle va se jeter dans la rivière d'Argens près de Carcés. On pêche dans cette rivière, des truites excellentes, quelques anguilles, des barbeaux & d'autres poissons. On se plaint de ce que le poisson n'y est plus aussi abondant qu'autrefois: cette diminution vient de ce que les pêcheurs ont des filets, dont les mailles sont trop serrées & qu'ils prènent ensemble le gros & le menu poisson. Ainsi l'avidité nuit souvent plus qu'elle n'est favorable.

Les Provençaux appellent cette rivière *Caramy* & les Latins *Caramia*. Delà les Etymologistes ont inventé une anecdote sur l'origine de ce nom qu'ils font dériver de l'Italien. Ils prétendent qu'un Italien ayant perdu sa femme qui se noya dans cette Rivière, s'écria en son langage *Cara mia*! & que c'est là l'origine du nom de Caramie. Se peut-il que l'on ose écrire de pareilles choses; qu'il y ait des hommes de bon sens qui y aient ajouté foi? Nous n'aurions pas cité cette opinion, si nous n'avions connu bien des gens qui l'avoient trop facilement adoptée & qu'il est bon de désabuser.

CARCÉS, au Diocèse de Fréjuls, Viguerie de Brignole, Bourg avec titre de Comté, sur la rive droite de la rivière d'Argens, à deux lieues de Lorgues, trois de Brignole, sept de Fréjuls & onze d'Aix. On y compte sept feux & environ 350 familles composées de 1500 personnes en tout.

Cette Terre fut érigée en Comté avec Jurisdiction d'Appeaux, en faveur de Jean de Pontevez, avec droit de succession pour sa sœur & ses enfans mâles & femelles, avec union des terres de Cotignac, Flassans, Porqueiroles, la Cluse, Châteauneuf, Blioux, la Molle, Tavernes, Brue, Artignosc, Tourtour &c. avec pouvoir d'établir un Lieutenant au Siège de ce Comté, pour juger les premières appellations ressortissant au Parlement d'Aix. Cette érection se fit au mois de Mai 1571.

Louis XIV, étant venu en Provence en 1660, passa à Carcés le 21 Février, pour y voir les beaux parterres & les magnifiques cascades qui les décorent.

En 1520, Jean de Pontevez fonda en ce lieu un Couvent de Religieux de l'étroite Observance de S. François. On y voit une belle fabrique d'organcin, que les eaux d'Argens font aller, au moyen d'une écluse. L'Eglise Paroissiale, d'anciène structure & placée assez loin du Village, sur une hauteur, est aujourd'hui interdite & abandonnée, & les Offices se font par *interim* dans l'Eglise des Cordeliers Observantins..... La principale & la plus brillante Fête du lieu est celle des Saintes Reliques, qui se fait après Pâques.

CARCICIS PORTUS. Voy. TAUROENTUM. Nous avons renvoyé à cet article l'explication de l'itinéraire Maritime, depuis Toulon jusqu'à la Tour de Bouc, & les preuves de notre sys-

tême qui nous paroît démontré, quoiqu'il ne soit pas conforme aux opinions de quelques Auteurs modernes.

CARLUEC, nom d'une Abbaye, aujourd'hui Prieuré, situé dans le territoire de Cereste au Diocèse & dans la Viguerie d'Apt. Ce Bénéfice appartient avec sa dîme à l'Abbaye de Montmajor d'Arles, depuis le dixième siècle, tems auquel l'Abbé Archinric en fit la réunion.

L'Histoire nous apprend que l'Antipape Benoît XIII avoit réuni ce Prieuré à l'Abbaye S. Honorat de Tarascon. Mais l'Archevêque d'Aix, *Thomas de Pupio*, annulla cette union & son Jugement fut confirmé par une Bulle du Pape Alexandre V, un mois après son élévation au Souverain Pontificat.

L'on croit communément que c'étoit anciènement l'Abbaye de Notre-Dame des Vaux ou de Vaucelle, *de Valle Cellarum*. Les restes considérables d'un Monastère & une anciène inscription mutilée qui se voit encore sur la porte à demi ruinée du Cloître le témoignent assez. On lit dans cette inscription ces mots écrits en caractères Romains, MARIÆ D. V. C. que l'on a rendu de cette sorte : *Mariæ de Valle Cellarum*. C'est-là le seul témoignage en faveur de cette opinion.

*Carluec* dérive du mot latin *Carus locus*. Ce lieu est situé à demi-lieue de Reillane. On sçait qu'avant le 12me. siècle douze Eglises des environs payoient à ce Prieuré un cens annuel pour marque de leur dépendance. L'Abbaye de N. D. des Vaux a dû être détruite parlesSarrasins dans le Xe. ou XIme. siècle

CARMUEIL, ou CARNIOL, en Provençal *Carnuou*, en latin *Carniolum*, Village du Diocèse d'Apt & de la Viguerie de Forcalquier, à deux lieues de cette dernière Ville. On n'y compte qu'un demi-feu & environ 50 personnes.

La Paroisse, desservie par un Prieur-Curé, à la nomination de l'Evêque diocèsain, reconnoît pour Patron & pour Titulaire S. Vincent.

Les habitans sont tous adonnés à la culture des terres. Le climat est tempéré, l'air sain & le sol ne produit que pour les besoins des cultivateurs. C'est dans le territoire de Carmueil qu'est l'Abbaye de Valsainte, dont nous parlerons en son lieu.

Le Fief de Carniol est une anciène dépendance de cette Abbaye. Il a continué d'appartenir à l'Abbé Commendataire de cette Abbaye par le partage qu'il fit avec les Religieux de Cîteaux en 1657.

*par Forcalquier.*

CARNOULLES, dont le nom en latin est *Castrum de Carnolis* ou *Carnolum*, le nom Provençal, *Carnoulos* ou *Carnouro*, est le même Village que Château-Royal, *Castrum-Regale*, en Provençal *Castéou-Ryau*.

L'ancien Village de Château-Royal n'existoit pas au même endroit où est à présent Carnoulles. Il étoit au plus haut d'une colline, à l'extrêmité du territoire, du côté du Puget. Carnoulles, qui est dans la plaine, à demi-lieue du Château-Royal sur la grande route de Toulon à Pignans, n'étoit alors qu'un quartier de Château-Royal, un hameau formé de quelques bastides, ainsi

ainsi qu'on le voit dans les actes anciens où l'on lit : Château-Royal & son Bourg de Carnoulles. Ce Village fut brûlé en 1383, pendant les guerres civiles. On y voit encore des masures & des restes des murs qui l'entouroient. Les habitans se refugièrent alors à Pignans auprès du Couvent des Chanoines réguliers de St. Augustin.

En 1475, Barthelemi Mascaron, Prieur de Château-Royal, ayant conçu le dessein de faire repeupler ce Village, obtint du Roi René des Lettres-patentes en date du 13 Septembre, par lesquelles il exempte de la taille pendant 20 ans les nouveaux Colons. Mais malgré cette faveur, ce ne fut guère qu'en 1520 que ce Village fut repeuplé. Les habitans ne se fixèrent pas à Château-Royal, mais à Carnoulles ; ensorte que ce Bourg qui dépendoit du lieu principal, tient aujourd'hui Château-Royal sous sa dépendance, puisque le nom de Château-Royal a été conservé à la partie du territoire où se trouvoit le Village ancien.

Château-Royal & son Prieuré ont appartenu successivement aux Ordres de S. Benoît, de S. Augustin & de S. Dominique. Le Monastère de S. Victor de Marseille en a eu la possession jusqu'en l'année 1257, que Charles I d'Anjou, Comte de Provence, ayant donné aux Seigneurs de Fos, Collobrières qui appartenoit au Prévôt de Pignans, donna à celui-ci, en échange, Château-Royal & son Prieuré. Neuf à dix ans après, il donna au Chapitre de S. Victor en indemnité, le Château du Vernet au Diocèse de Digne.

Le Monastère de Pignans posséda Château-Royal jusqu'en l'année 1478. Alors le Prieuré étant vacant par la mort de Barthelemi Mascaron, Chanoine régulier de ce Monastère, le Couvent des Dominicains de S. Maximin en prit possession en vertu d'une Bulle du Pape Sixte IV du 8 Juillet 1477, par laquelle ce Prieuré & quelques autres furent réunis à ce Monastère ensuite de la demande du Roi René.

En 1683, cette union fut déclarée abusive & cassée par Arrêt du Grand Conseil du 26 Juillet, qui maintient Mre. Jean de Fulconis dans la possession & jouissance dudit Bénéfice (1). Ce premier Prieur séculier de Carnoulles étoit auparavant Doyen du Chapitre de Pignans ; ainsi le Prieuré est revenu à l'Eglise de laquelle il avoit été détaché.

Le Prieur étoit ancienement le seul Seigneur de Château Royal & de Carnoulles qui faisoit partie de son territoire. Mais lorsque les habitans allèrent se refugier à Pignans, ils contractèrent envers le Prévôt des obligations pour l'affournage & la mouture ; par là ils se rendirent ses justiciables, de sorte que le Prévôt de Pignans exige encore aujourd'hui des droits de lods, des censes &c. & que le Prieur n'est plus que Co-Seigneur. Cependant la partie des terres qui

(1) Cette affaire se trouve dans les Mémoires du Clergé, & dans les Arrêtistes de Provence.

composent le territoire de Château-Royal est restée au seul Prieur, à qui elle n'a jamais été contestée.

Le Patron & le Titulaire de la Paroisse est le même à Carnoulles qu'à Château-Royal : c'est l'Assomption de Notre-Dame. Ce ne fut qu'en 1561 que la Paroisse fut transférée dans l'Eglise moderne de Carnoulles. Elle étoit auparavant dans celle qui se trouve au bas de la colline où étoit Château-Royal ; mais il a dû y en avoir une dans le lieu même avant sa destruction, puisqu'il paroît des débris d'une Eglise fort vaste au milieu de ses ruines.

L'anciène Eglise de Château-Royal est nommée dans les actes, Notre-Dame *de Eyssiâ*. On y lit sur une grosse pierre qui soutient le pupître, une inscription Romaine en ces termes : TRITTIÆ. L. IVL. CERTI. F. MANTINVS. V. S. L. M. A la Chapelle de S. Jean de Pierrefeu, il y en a une semblable qui ne differe que par le nom qui est M. VIBIVS. LONGVS. Ne pourroit-on pas conclurre que la Déesse *Trittia* fut honorée en ce lieu par les Romains & que les Chrétiens ayant consacré à la Vierge le Temple de cette Déesse, conservèrent le nom *Trittia* d'où l'on aura fait ensuite celui de *Eyssia* ? Tout cela n'est qu'une légère conjecture.

La Paroisse est desservie par un Prieur-Curé & par un Vicaire. Le Prévôt de Pignans nomme au Prieuré qui appartenoit anciènement au Chapitre de Pignans. Il y a un troisième Prêtre attaché à la Paroisse, qui est obligé à la résidence, à y dire la Messe & à assister aux Offices ; il est le Recteur d'une Chapellenie fondée en 1673 sous le titre de S. Bernard dans le terroir du Thoronet par la famille de Fulconis, & transférée peu de tems après à Carnoulles. La nomination en est dévolue à M. de Fulconis, Conseiller en la Cour des Comptes. L'Evêque nomme à deux autres Chapelles qui sont dans cette Paroisse sous le titre de N. D. dont la dernière fondée en 1534 est encore sous celui de S. Antoine.

Dans le terroir de Carnoulles, tout près de Pignans, il y avoit depuis 1480 un Couvent d'Observantins dans la Chapelle de N. D. de Consolation. Les Religieux abandonnèrent le Couvent, il y a dix à douze ans, & le Monastère a été détruit depuis cette époque.

Les *Roumeiragis* des Fêtes de S. Jean-Baptiste, de N. D. d'Août & de Septembre, ne présentent rien de particulier.

L'air est pur & sain, les épidémies rares ; mais la phthisie est fréquente. Le climat est chaud, on élève dans les Jardins de superbes orangers. Il y a environ 600 personnes : Les habitans sont laborieux.

La qualité du sol varie singulièrement, il est en général assez bon pour la vigne, on y recueille aussi quantité d'huile. Les Fabriques se reduisent à celles des draps communs nommés *Cadis*, & à quelques Fabriques d'eau-de-vie. Il y aussi une Tannerie. Les armes du lieu sont : *un C & un A surmontés d'une Tour.*

En 1784, un Paysan défrichant un côteau, s'apperçut que la terre s'enfonçoit à ses pieds. Il entendit même le son d'une pierre qui tomboit dans un abîme. Cet homme prit l'épouvante

& alla chercher du secours : l'on fut bien étonné d'appercevoir alors une grande ouverture qui conduisoit à une voute souterraine & profonde entre deux rochers. Des hommes hardis s'y firent descendre avec des cordes, & rapportèrent qu'à environ 50 pieds de profondeur, ils avoient trouvé un local plat de 25 à 30 pieds en quarré, d'où ils détachèrent des congélations curieuses.

Il y a aussi quelques années qu'il se forma dans le territoire un lac rond comme un cercle dont le diamètre étoit de 2 toises, la profondeur de 4 à 5 toises, dont 2 à 3 d'eau. Le propriétaire du local avoit projeté d'ouvrir un puits le lendemain à l'endroit même. La nature le prévint. Les eaux s'étant ensuite écoulées peu à peu, l'on combla cette cavité, & on y a planté des vignes.

La rivière qui arrose le territoire de Carnoulles, est une espèce de torrent qui n'a point de nom propre. Son lit qui étoit fort resserré, s'agrandit tous les jours, quoiqu'il n'y ait de l'eau qu'après les grosses pluies. *par Brignole.*

CAROMB, Bourg du Comté-Venaissin, au Diocèse & dans le ressort de la Judicature de Carpentras, à une grande lieue de cette Ville & à cinq d'Avignon. On y compte 700 familles & plus de 4000 ames.

Ce Bourg est ceint de murailles de pierres de taille, avec une poterne, un pont-levis & un fossé. Il y a aussi des pavillons flanqués de tours & toute l'apparence d'une Ville de guerre bien fortifiée.

Le territoire de Caromb est fertile en vins, en huile d'olive & en fruits. On y recueille aussi du blé, des légumes, pois, fèves, haricots, oignons, &c. Les cultivateurs n'y sont pas aussi négligens que dans le reste du Comté-Venaissin, & c'est à leur industrie autant qu'à la bonté du sol qu'ils doivent les productions de leur territoire.

L'on voit dans ce lieu quantité de familles nobles & plusieurs Artisans de divers genres.

La Justice y est administrée par un Juge que le Seigneur du lieu nomme, ou par le Viguier, qui est comme le Lieutenant du Juge.

L'Administration municipale appartient à deux Consuls élus annuellement par le Conseil de Ville le premier jour de Mai : ils portent le chaperon.

La terre de Caromb étoit possédée par Charles *de Baux*. Elle a passé dans la suite successivement dans les maisons de *Villars*, des Ducs d'*Andria*, de *Peyre*, de *Foix*, de *Châlons-Orange*, de *Vesc* d'*Agoult* & de la *Baume Montrevel*.

L'Eglise paroissiale est sous le titre de *N. D. des Graces* : c'est la prébende du Chanoine pénitencier de la Cathédrale de Carpentras. Le Patron est S. Maurice. Il y a un Curé & trois Vicaires pour desservir cette Eglise. Il y a aussi une agrégation de six Prêtres, fondée par Anne de Courtois, épouse d'Etienne *de Vesc*, favori de Charles VIII, dont on voit le tombeau dans la Chapelle seigneuriale de l'Eglise paroissiale de ce

Bourg. C'eſt cet Etienne qui, en 1486, fit bâtir le ſuperbe Château de Caromb.

L'on compte trois Couvens dans ce lieu : 1°. celui des Religieux mineurs conventuels, hors des murs : 2°. celui des Urſulines, & 3°. celui des Hoſpitalieres ou Sœurs griſes. La charité des habitans y fonda un Mont-de-Piété en 1662.

On voit à quelque diſtance du Bourg, une Chapelle dédiée aux SS. Innocens, avec des ruines d'anciens édifices. On croit que c'étoit là une Maiſon de Templiers. C'eſt aujourd'hui un Prieuré dépendant de l'Abbaye de l'Iſle-Barbe.

Il y a une autre Chapelle rurale, dédiée à S. Etienne, où l'on trouva un tombeau de pierre renfermant un cercueil de plomb, & à côté un pavé à la moſaïque & une Statue d'Apollon.

*par Avignon.*

CARPENTRAS, *Carpentoracte*, Ville Epiſcopale, Capitale du Comté-Venaiſſin, Chef-lieu de la Judicature de ce nom. On y compte 2500 feux & environ 12000 perſonnes.

Cette Ville eſt ſur la rive gauche de la petite rivière d'Auzon à 11 lieues d'Aix, 4 d'Avignon & 3 du Mont-Ventoux. Long. 22. 42. 53. Lat. 44. 3. 33.

L'étymologie du mot *Carpentoracte* ſe trouve dans trois mots de la langue Celtique. *Kar*, Ville ; *Pen*, montagne ; *Toracte*, paſſage. *Ville de paſſage ſituée ſur une petite élévation.* On a cherché d'autres explications de ce mot, qui ne nous paroiſſent pas ſatisfaiſantes. L'on ſait que Carpentras fut la Ville principale des *Memini*, & que Ptolomée donne le nom de *Forum Neronis* à la Ville Capitale de ces peuples ; delà on conclud que les Romains donnèrent le nom de *Forum Neronis* à la ville de Carpentras. Quelques Hiſtoriens ont cru que ce nom avoit été donné à la ville de Forcalquier, mais cette opinion a peu de partiſans. Quoi qu'il en ſoit, Carpentras, avant l'arrivée des Romains, étoit un lieu conſidérable. Il le fut bien davantage, lorſque ces conquérans y eurent établi une colonie, un marché, &c. Les reſtes des monumens anciens, qui ont échappé aux injures des tems, prouvent aſſez de quelle importance étoit cette Ville pour les Romains.

Il ſeroit trop long de rapporter ici toutes les découvertes qui annoncent l'antiquité de Carpentras. Les curieux admirent l'*Arc de triomphe*, qui eſt aujourd'hui dans les cuiſines du Palais Epiſcopal. C'eſt ainſi que l'ignorance a prophané des monumens que la barbarie des ſiècles précédens avoit épargnés.

L'amour de la patrie a donné naiſſance à une bibliothèque publique, dont cette Ville eſt redevable à l'illuſtre Evêque d'*Inguimbert.* Ce ſavant & religieux Prélat a ramaſſé pendant ſa vie des livres & des manuſcrits précieux, dont la collection choiſie immortaliſe ſa mémoire. Les manuſcrits du célèbre Peyreſc y ſont preſque tous : la fameuſe bibliothèque de M. le Conſeiller de Mazaugues y eſt en entier, & les médailles les

plus rares servent à l'intelligence de l'Histoire consignée dans des volumes immenses. M. de St. Veran, qui a le soin de la bibliothèque, joint à l'amour des lettres cet esprit de communication qui rend le savant estimable. Il nous a donné des renseignemens curieux sur différens lieux de la Provence & du Comté-Venaissin, & nous lui devons un hommage public. Notre reconnoissance est d'autant plus sincère, que ce savant est dépositaire des manuscrits précieux qu'on ne trouve point ailleurs, & qui nous ont servi à réfuter des opinions hasardées par des Auteurs modernes auxquels il avoit ouvert sa bibliothèque, mais qui n'avoient pas pris la peine d'y puiser les matériaux qui leur manquoient.

L'Hôpital de Carpentras est un autre monument de la piété bienfaisante de feu M. d'Inguimbert. Il est bâti, hors des murs, sur le chemin de Pernes & de l'Isle. La colonnade extérieure, la propreté & la distribution des salles, la décoration de la Chapelle, la hardiesse de l'escalier sont autant d'objèts qui fixent l'attention, & qui méritent des éloges. Des Religieuses ont soin des malades de la Ville qu'on traite dans cette Maison. Une terrasse agréablement exposée au Sud, procure aux convalescens un air pur & doux, & une vue des plus satisfaisantes.

Le Cours qu'on a fait pour servir d'avenue à la Ville en venant de Pernes, étoit borné par une Maison qui servoit d'hospice aux Recollets. Le bon goût a fait abattre cet édifice, & le coup d'œil en est plus étendu. On appelle ce Cours le *Cours d'hiver*, pour le distinguer des autres qui font le tour des murs de la Ville.

La Chapelle de N. D. de Santé, située auprès du pont d'Auzon, sur la route d'Aubignan, est encore due aux libéralités du Prélat dont nous célébrons la générosité. Cette Chapelle est fréquentée par les habitans & par les étrangers. Les Prêtres qui y disent la Messe, récitent toujours les Litanies de la Vierge, avant de quitter l'Autel.

La Cathédrale de Carpentras est sous le titre de S. Pierre & de S. Siffrein. Elle a été rebâtie en 1405, & enrichie d'ornemens & de décorations par les Cardinaux de *Sadolet* & *Bichi*, & par les Evêques *Caponi*, *Buzzii*, *Abbati*, d'*Inguimbert*; ce dernier a fait faire la balustrade de fer, qui sépare le chœur du reste de l'Eglise; les six grands chandeliers d'argent & la croix du Maître-Autel, de même que les quatre grands reliquaires, qui excitent l'admiration de tous les étrangers.

L'Eglise de Carpentras se glorifie de posséder un des clous qui ont percé les pieds ou les mains de N. S. J. C., lorsqu'il fut crucifié. Il est fait en forme de mors de cheval, & cette même forme sert à prouver évidemment l'authenticité de cette relique.

Théodoret, Evêque de Cyr, qui vivoit dans le cinquième siècle, l'un des plus savans Pères de l'Eglise, est le premier des Grecs qui ait parlé des clous de N. S. J. C., qui furent employés au mors du cheval de

l'Empereur Constantin, pour être sa sauve-garde dans les combats. S. Ambroise ensuite, & S. Gregoire de Tours en font aussi mention; de sorte qu'il paroît par le sentiment de ces Pères, qu'il a fallu plus d'un clou pour former le *S. Mors*.

L'opinion de plusieurs Auteurs respectables, & notamment du Pape Innocent III, du Cardinal Talet, & du savant Pape Benoit XIV, est qu'on a employé quatre clous au crucifiement de notre Seigneur, savoir: deux pour les mains, deux pour les pieds avec un support par dessous pour les soutenir, *supedaneum*, conformément à la manière de crucifier des Hébreux. *Clavorum Dominicorum, quod quatuor fuerint*, dit Gregoire de Tours, *hæc est ratio, duo sunt affixi in palmis, & duo in plantis.* Et S. Cyprien dans son discours *de passione Domini*, dit — *clavis sacros pedes terebrantibus.*

Deux des clous doivent avoir servi pour le *S. Mors*, & les deux autres ont resté dans leur forme naturelle. Ce fut un de ces derniers que l'Empereur Constantin mit à son diadême, & qu'on prétend être aujourd'hui dans l'Eglise de Milan. L'on ne sait ce qu'est devenu le quatrième clou; on a prétendu qu'il fut jeté dans la mer, pour appaiser une horrible tempête.

S'il est certain que N. S. n'a été crucifié qu'avec quatre clous, d'où vient qu'il s'en trouve tant en plusieurs Villes, comme à Rome, à Milan, à Treviri, à Côme, &c.? L'on peut répondre que quelques-uns de ces clous ont servi à la construction de la croix, d'autres à y fixer le titre & le support, d'autres enfin peuvent avoir été formés de la limaille des véritables clous, mêlée avec du fer ordinaire. Ainsi l'ont pensé Jacques Grester, dans son savant traité *de Cruce*, *lib.* 1, *cap.* 28., & Jean-Etienne Menochius dans ses entretiens sur l'Ecriture Sainte, tom. 1, centurie 4, chap. 72.

La relique du *S. Mors* a toujours été en si grande vénération à Constantinople, principalement dans le sixième siècle, que le Pape Vigile, se trouvant dans cette Ville lors de la condamnation des trois Chapitres au 11^e^. Concile tenu en 553, prêta serment, à ce sujet, entre les mains de l'Empereur Justinien, & jura sur les quatre Evangiles par la vertu des Sts. Clous qui avoient servi au crucifiement de N. S., & en particulier par le *S. Mors*, — *ita per virtutem Sancti Fræni*: — ce qui étoit un serment des plus solemnels: *maximum jusjurandum.* Voyez Baluze, tome 1. des Conciles, page 1544.

L'on sait encore que l'Empereur Justin II, vers l'an 574, fut délivré du Démon par la vertu du S. *Mors*. Voyez Gregoire de Tours, *de gloriâ martyrum*, *lib.* 1, *cap.* 6.

Après la fin du 6^e^. siècle, on ne voit plus aucun Auteur qui parle du S. Clou en forme de mors, parce qu'il est survenu ensuite un tems d'ignorance, qui a duré jusqu'au 12^e^. siècle, tems de guerres & de troubles, où l'on négligeoit d'écrire les événemens remarquables.

Mais comment cette Relique a-t-elle été transportée à Carpentras? C'est

ce qu'on ne sait pas précisément. Selon une tradition anciène & populaire, l'Empereur Constantin donna le *S. Mors* au père de S. Siffrein; cet Evêque obtint de son père cette Relique, & la donna à son Eglise. Cette tradition est évidemment fausse, puisque Constantin mourut en 337, & que S. Siffrein vivoit dans le *6*ᵉ. siècle. D'autres ont dit que le père de S. Siffrein étoit un des premiers Officiers des armées de l'Empereur Justin II, & que Justin lui donna cette Relique en récompense de ses services. Mais cette opinion est aussi peu probable, puisque Justin ne parvint à l'Empire que l'an *665*, c'est-à-dire, plus de 40 ans après la mort de S. Siffrein.

L'on peut conjecturer avec plus de vraisemblance que le S. Clou a été enlevé au sac de Constantinople, lorsque les croisés prirent cette Ville en 1204, & qu'il a été apporté furtivement à Carpentras par quelque Officier, ou soldat du Pays, qui aura eu le bonheur de trouver cette précieuse Relique durant le tumulte & la confusion qui régnent ordinairement dans une Ville prise d'assaut. Cette conjecture n'est point hasardée, puisque le Maréchal de Ville-Hardouin, dans son *Histoire de la prise de Constantinople par les François*, assure que les soldats y firent le plus grand butin en or, en argent, en meubles précieux, & en *Stes. Reliques.* Il est même à présumer qu'on tint le *S. Mors* caché pendant quelques années, & qu'on ne s'empressa pas de le produire, de peur que quelque Souverain ne prétendît avoir droit de le revendiquer, ou de s'en emparer.

On peut assurer qu'il étoit déja à Carpentras en *1226*, puisqu'alors les Evêques de cette Ville avoient dans l'empreinte de leur sceau une représentation du *S. Mors.* On voit, en effet, dans les Archives de l'Evêché un grand nombre de chartes authentiques, parmi lesquelles il s'en trouve une de l'an *1226*, où pend en plomb un sceau qui représente d'un côté S. Siffrein Evêque, & de l'autre le *S. Mors*; monument le plus ancien qu'on aie pu découvrir sur le *S. Clou.*

L'on voit encore dans les Archives du Chapitre une Charte de l'an 1322, contenant l'inventaire des Reliques de l'Eglise Cathédrale, fait par l'Evêque & le Chapitre, où il est dit: *imprimis comperimus unum ex sacratissimis clavis, seu aculeis, cum quibus Dominus Noster Jesus Christus in die sanctissimæ passionis suæ pro salute humani generis in ligno Crucis extitit crucifixus & perforatus, sub specie fræni equini reductum, coopertum de argento in parte.*

Enfin, il est à remarquer que le *S. Mors* n'a pas été plutôt manifesté & reconnu dans Carpentras, que l'Evêque, & le Chapitre & la Ville se sont fait un honneur de le prendre pour armoiries. L'on comprend bien qu'une telle mutation ne se fait pas sans quelque fondement.

Le silence néanmoins des Historiens sur la translation de cette Relique, fait croire qu'elle a été enlevée & apportée de la manière que nous le

conjecturons. D'ailleurs, le tems où les Evêques de Carpentras avoient dans leur sceau la représentation du *S. Mors*, convient assez à l'époque de la prise de Constantinople, & confirme nos conjectures.

L'on peut avancer, que l'on n'a pas à Milan des preuves plus certaines pour le S. Clou que l'Eglise de cette Ville possede, ni en d'autres endroits pour de semblables Reliques. Mais il est à observer que parmi le nombre des clous, que l'on montre dans l'Univers Chrétien, & que l'on croit avoir été employés au crucifiement de N. S., il n'y a que celui dont l'Eglise de Carpenrras est dépositaire depuis plus de cinq cent ans, qui ait la forme d'un mors, sans qu'il ait jamais été contesté, ni revendiqué par personne.

Il est donc naturel de conclure, que ce clou est le même dont l'Empereur Constantin fit faire un mors, pour se donner une sauve-garde, & qui étoit honoré à Constantinople. Et quoique *Giussani* & quelques autres aient prétendu que le clou de Milan étoit le *S. Mors*, cette prétention est détruite, tant par la figure de ce clou, qui est dans sa forme naturelle, que par le témoignage du savant M. *Sassi*, Bibliothécaire de la bibliothèque Ambroisienne, comme on peut le voir dans la *Raccolta Milaneze*, pag. 17 & suivantes.

Les Souverains Pontifes ont reconnu l'authenticité de la Relique de Carpentras : ils ont accordé des indulgences pour le jour auquel on célèbre la Fête de S. Siffrein, Evêque & Patron de la ville de Carpentras, le 27 Novembre. Ce jour-là le S. Clou est exposé à la vénération publique, & on donne solemnellement la Bénédiction avec. Clement VII, en concédant de pareilles indulgences à la sollicitation du Cardinal Sadolet, Evêque de Carpentras, a ordonné de ne montrer que rarement cette Relique, & de ne la porter hors de l'Eglise que dans des tems de grande calamité.

Les Statuts ou Décrets Synodaux font la même Ordonnance, en y ajoutant la peine de l'excommunication.

On conserve dans les Archives du Chapitre un recueil des prodiges opérés par la vertu du S. Clou ; & on attribue à sa présence d'avoir été préservé, en 1723, de la peste qui ravageoit les lieux circonvoisins. Ce fut en reconnoissance de cet insigne bienfait, qu'on érigea en son honneur la tribune en fer, qui est au milieu de la nef de l'Eglise Cathédrale, d'où l'on donne la Bénédiction avec cette précieuse Relique, & au dessous de laquelle pend un cartouche sur lequel on a gravé en caractères d'or l'inscription suivante : *Sacro redemptoris clavo à conterminâ peste illæsa Civitas posuit* 1724.

L'on ne sauroit dire positivement en quel tems la ville de Carpentras a commencé d'être éclairée des lumières de l'Evangile, ni déterminer la date du tems auquel le Siège Episcopal y a été établi.

Selon Polycarpe de la Rivière, ce siège existoit déja au 3e. siècle, &

& il étoit occupé en 266 par Valentin, lorsque Crocus, ennemi des Chrétiens, à la tête d'un peuple barbare venu de la Poméranie, vint ravager les Provinces Narbonnoises & Viennoise, & fit massacrer ce saint Evêque avec plusieurs autres.

Mais il n'y a pas grand fondement à faire sur le témoignage de Dom Polycarpe; il ne cite pour sa justification qu'un fragment de la vie de S. Amat, Evêque d'Avignon, qu'il prétend avoir trouvé dans les Archives de cette Eglise, où il n'a jamais existé, & qui est cependant inséré dans le nouveau *Gallia Christiana*, tom. 1, pag. 137.

Il est certain, par ce fragment, que l'irruption de Crocus n'a pu arriver que dans le cinquième siècle, non dans le troisième, parce qu'on y trouve le nom de plusieurs Villes qui ne sont point comprises dans la notice des Cités des Gaules, qui fut faite sous l'Empire d'Honorius sur la fin du quatrième siècle. Il suppose d'ailleurs que toutes les Gaules étoient alors Chrétiènes; ce qui est faux.

Il est constant que dans le 3e. siècle, la foi avoit fait si peu de progrès dans les Gaules, que la plupart des Eglises, dont ce fragment fait mention, n'étoient pas encore fondées, & que même les principales Villes n'avoient point d'Evêques.

On peut donc, sans faire tort à Dom Polycarpe, révoquer en doute, & regarder comme apocriphe ce qu'il avance sur ce sujèt, & s'appuyer sur des preuves plus certaines, en assurant que le Siège Episcopal de Carpentras, ainsi que plusieurs autres de la Province, n'ont commencé que vers le milieu du 5e. siècle. L'on voit en effet, par des anciens monumens, *S. Oronce*, occuper ce Siège en l'an 440, & *S. Antonin* son successeur immédiat, assister en 463 au 4e. Concile d'Arles, &c.

Quant à la dénomination d'Evêque de *Venasque*, que les Evêques de Carpentras ont prise plusieurs fois, cela ne prouve pas qu'il y ait eu dans cette Ville un Evêque, comme l'a prétendu Dom Polycarpe. L'on sait que les Evêques ont pris souvent indifféremment le nom du lieu de leur résidence, ou de leur Siège. Adrien de Valois, Ecrivain des plus exacts, nous en fournit plusieurs exemples dans la Notice des Gaules; voici comment il s'explique à ce sujèt, à la page 130: *Civitas Carpentoractẽ, nunc Vindausca, quæ Sedes aliquandiù fuit Carpentoractensium antistitum.* Et à la pag. 609, *Tetradius & Licerius, qui Episcopi Vindauscenses dicuntur, Episcopi ambo Carpentoractenses fuere; non quod Carpentoracte & Vindausca una eademque urbs fuerit, sed quod Carpentoractenses Episcopi, jam indè à Concilio Epaonensi Noti, regnantibus apud Francos Chlotarii majoris filiis ac Nepotibus, Vindauscæ commorarĩ consuevissent. Undè in Notitiâ Provinciarum & Civitatum Galliæ à Josepho Scaligero edita, in Provinciâ Viennensi decima numeratur Civitas Carpentoractensium, nunc Vindauscia.*

D'ailleurs, il est à remarquer que *Venasque* a toujours été un fort petit lieu, & que, s'il avoit été autrefois plus considérable, les anciens Auteurs & les anciens monumens en auroient

fait mention. On y voit véritablement les débris d'un ancien Temple, qu'on suppose avoir été dédié aux faux Dieux: mais cela ne prouve rien pour la grandeur du lieu. On sait que les Payens ont fait souvent construire des Temples sur les montagnes, & au milieu des Forêts.

Au contraire, les anciens Auteurs parlent de Carpentras comme d'une Ville considérable. Pline lui donne une place honorable parmi les villes Latines de la Gaule Narbonnoise, & il nous apprend qu'elle étoit la Capitale d'un peuple *Celte*, appellé *Meminiens Carpentoracte Meminorum*. — Ptolomée l'appelle *Forum Neronis*, & cela relativement au Marché célèbre qui s'y tient le Vendredi de chaque semaine, & qui y a été établi par Tibère-Neron, Lieutenant de César, durant son séjour dans les Gaules.

Or, quand il fut question de l'établissement d'un Evêché, on sent bien qu'on ne dut pas balancer à préférer la ville de Carpentras au lieu de Venasque. Encore moins pensa-t-on, ainsi que l'a prétendu Dom Polycarpe, à placer un Siège Episcopal à Venasque, indépendamment de celui de Carpentras; soit à raison de la proximité des lieux, soit, comme il est certain, qu'on observât généralement dans ces Provinces, de ne fonder des Evêchés que dans les Villes principales.

Enfin, si l'on avoit érigé un Siège Episcopal à Venasque, on auroit mis son nom dans les anciènes Notices, & l'on trouveroit dans quelque Concile le nom d'un Evêque de ce lieu, en même tems que celui de Carpentras. Il faut donc avouer qu'on n'a jamais établi d'Evêché à Venasque, & que les Evêques de Carpentras n'en ont porté quelquefois le nom, que parce qu'ils y avoient demeuré, suivant l'usage observé en ce tems-là dans les Gaules par plusieurs Evêques.

La fondation du Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Carpentras est du 1er. Mars de l'an 982, & elle a été faite par Airard, Evêque de ladite Ville, au nombre de seize Chanoines, tous Prêtres séculiers, réduits à douze depuis un tems immémorial. Ce Chapitre n'a jamais été régulier, comme l'a prétendu mal-à-propos M. l'Abbé Expilly. On n'a qu'à voir la Charte originale de sa fondation, qui est conservée dans les Archives de ce Chapitre.

Le Prévôt & l'Archidiacre occupent des places qui portent le titre de Dignités; celles du Capiscol & du Sacristain sont personnats; parmi les autres Chanoines on distingue un Théologal & un Pénitencier. Il y a ensuite trois Hebdomadiers, environ 30 Bénéficiers & un Corps de Musique.

Les Chanoines perçoivent les deux tiers de la dîme du territoire de cette Ville; l'autre tiers appartient à l'Evêque.

*Saint-Jean du Bourg*, Eglise & Monastère qui a appartenu aux Bénédictins, ensuite aux Chanoines de l'Ordre de S. Ruf; sa translation dans la Ville est de l'an 1380. Cette Eglise étoit sous le titre de N. D. du Grès, lorsqu'elle étoit hors des murs.

Les Dominicains, fondés en 1312, ont une Eglise artistement décorée.

Les Observantins de Monteoux se

refugièrent à Carpentras dans les guerres de la Religion. En 1749, ils obtinrent du Général la permission de s'affilier aux Franciscains réformés de la Province de Rome ; & dès-lors ils prirent un habit gris & une corde au lieu de cordon.

Les Capucins sont fondés depuis 1591. Leur Couvent est hors de la Ville, dans une jolie exposition. Il est toujours plus nombreux que les autres Couvens de la ville de Carpentras.

Les Jésuites établis en cette Ville en 1607, avoient la direction du Collège & du Séminaire. Ils quittèrent la Ville, lors de la prise du Comtat par les Troupes du Roi de France.

Les Carmes Déchaussés fondés sous Benoît XIV, ont leur Maison sur la route qui conduit à Avignon par Montéoux. Ce ne fut d'abord qu'un Hospice ; mais ce Pape donna des ordres pour l'érection d'un Couvent & pour l'Exercice public de la Religion dans leur Eglise. Nous avons déja dit que l'Hospice des Recollets n'existe plus.

Parmi les Communautés de Filles, l'on trouve : 1°. Des *Bernardines* fondées à Montéoux en 1354, & transférées à Carpentras en 1374. Leur Abbesse est triennale. 2°. Des *Carmelites Déchaussées* établies dans cette Ville en 1627. Leur Eglise mérite d'être vue. 3°. Des *Ursulines* qui datent de la même époque que les Carmelites. 4°. Des *Filles de la Visitation*, appellées en 1670. 5°. La Maison du *Refuge*, dont le premier établissement est dû au Chanoine d'André, qui acheta une Maison le 26 Avril 1697, pour y renfermer les femmes de mauvaise vie. 6°. La Maison de l'*Intérieur de Marie*, destinée à recevoir les filles & les femmes qui n'ont pas assez de bien pour entrer dans un riche Monastère.

Les Pénitens y ont trois Confrairies. Les Noirs sont de l'année 1511, les Gris datent de 1550. Les Blancs furent fondés en 1585. Leurs Chapelles sont ornées avec élégance.

L'Hôpital dédié à *S. Pierre aux Graces* date d'un tems immémorial. On nommoit ses Recteurs, *leis Caritadiers*. Nous avons dit que le Prélat d'Inguimbert fit bâtir au milieu de ce siècle une Maison de Charité. Les pauvres malades y furent transportés au mois de Septembre 1761. La *Maison de Charité* est moins ancière : on y reçoit les vieillards & les orphelins. Le Mont-de-Piété date des premières années du 17me. siècle. Il y a encore un Hôpital pour les pestiférés sur la route de Montéoux, que l'on nomme l'Hôpital-neuf ; & une Maladrerie ou Hôpital pour les lépreux dans le chemin qui conduit à Sarrians.

L'Aqueduc qui conduit les eaux dans la Ville ; les Cours qui entourent les murailles ; la Juiverie qui contient plus de deux mille ames ; le Commerce, le Marché du Vendredi, très-fréquenté & le caractère social des habitans, parmi lesquels il y a grand nombre de Gentilshommes distingués par leur service militaire, des Littérateurs & des Savans ; tels sont les objets qu'il faudroit traiter en détail, si les bornes de cet Ouvrage nous le permettoient.

Le territoire est varié. Ici les jardins & les prairies forment une perspective agréable ; là les collines couvertes d'oliviers présentent une nuance avec les

couleurs variées que la vigne ou les arbres fruitiers répandent dans la campagne. Les mûriers sont abondans, & la soie y forme une des principales branches du commerce. Le gibier & la volaille se trouvent en abondance dans cette Ville. On l'y porte de tous les Villages voisins.

Les Consuls de Carpentras sont au nombre de trois. Un Noble de robe, un Noble d'épée & un Bourgeois. Ils ont seuls l'Administration de la Ville.

Le Recteur du Comté-Venaissin fait sa résidence à Carpentras. Il est nommé par le Pape. C'est lui qui crée les Notaires, qui juge en dernier ressort pour le Comté-Venaissin. Nous dirons au mot COMTÉ-VENAISSIN ce que sont les Etats de cette Province.

Le Juge majeur de Carpentras est le Président de la Judicature de ce nom qui s'étend sur 48 Communautés, dont voici la nomenclature.

1 CARPENTRAS, Ville Episcopale, *Chef-lieu.*
2 Aubignan.
3 Aubarroux ou le Barroux.
4 Baumes.
5 Brantes.
6 Beaumont.
7 Bédoin.
8 Buisson.
9 Beaucet.
10 Blauvac.
11 Caderousse, *Ville.*
12 Camaret.
13 Cayranne.
14 Caromb, *Ville.*
15 *Le* Crestet.
16 Entraigues.
17 Entrechaux.
18 Faulcon.
19 Flassan.
20 Montéoux.
21 Mormoiron, *Ville.*
22 Malaucène, *Ville.*
23 *Les* Methamies.
24 Malemort & S. Felix.
25 Mazan, *Ville.*
26 Modène.
27 Pernes, *Ville.*
28 Puymeras.
29 *Le* Rasteau.
30 Roaix.
31 *La* Roque-Henri.
32 *La* Roque-sur-Pernes.
33 Sablet.
34 Seguret.
35 Sarrians, *Ville.*
36 Serignan.
37 Sorgues.
38 Vaison, *Ville Episcopale.*
39 Villedieu.
40 Vaqueiras.
41 Venasque.
42 Vedenes.
43 Villes.
44 S. Didier.
45 Crillon, *Duché.*
46 S. Roman en Viennois.
47 S. Roman de Malegarde.
48 S. Saturnin.

Il y a encore à Carpentras une Chambre Apostolique : Tribunal qui connoît de toutes les causes fiscales, concernant le patrimoine du S. Siège.

Les Foires de cette Ville sont fixées au 21 Septembre & au 27 Novembre. Elles donnent chacune la franchise aux étrangers pendant huit jours.

*Paroisses du Diocèse de Carpentras.*

CARPENTRAS.
*Le* Beaucet.
Bedouin.
Mormoiron.
Murs.
Pernes.
*La* Roque-sur-Pernes.
Blauvac.
Caromb.
Crillon.
Flassan.
Javon.
Lauriol.
Malemort.
Mazan.
*Les* Methamies.
Modène.
Monioux.
Montéoux.
*La* Roque-Henri.
Sault.
Serres.
S. Didier.
S. Felix.
S. Jean de Durrefort.
S. Lambert.
S. Pierre de Vassols.
Vaubonne.
Velleron.
Venasque.
Villes.

CARRAIRES. L'on donne ce nom en Provence aux chemins par lesquels passent les troupeaux que l'on conduit en différens lieux pour s'y nourrir des pâturages qui croissent abondamment sur les montagnes. Ces voies, dans lesquelles les troupeaux doivent trouver un passage aisé & qui fournisse à leur subsistance, sont aussi anciènes que ce Pays. Les premières vues de l'industrie durent se tourner vers les troupeaux, & les *Carraires* furent peut-être les premiers chemins : depuis quelques années l'on a formé des plaintes multipliées sur le rétrécissement de ces voies usurpées par les propriétaires voisins, & sur les exactions injustes dont on usoit envers les conducteurs des troupeaux. L'Assemblée du mois de Janvier 1782 délibéra de présenter Requête au Parlement, aux fins d'enjoindre aux Consuls des Villes & des Communautés par où passent les troupeaux allant & revenant de la Basse-Provence : 1°. de dresser un état des Carraires de leur terroir, de leur largeur & de la nature & qualité des terres qu'elles traversent, lequel état seroit communiqué aux Seigneurs des lieux ; 2°. de représenter cet état aux Consuls des Communautés, afin d'en constater l'exactitude ; 3°. d'envoyer cet état à M. le Procureur Général & à MM. les Procureurs du Pays, pour leur servir à faire un Réglement. Cette Requête fut présentée en Avril 1782, & appointée d'un *soit montré à MM. de la Noblesse*. Après bien des réflexions de leur part & de celle des Procureurs du Pays, il fut reconnu que cette opération ne feroit que reculer le rétablissement des *Carraires* & multiplier les embarras ; & il fut convenu que la largeur des *Carraires* seroit fixée à 5 toises ; ce qui ne doit pas s'appliquer aux chemins dont la propriété ne peut être usurpée, & qui doivent rester tels qu'ils sont.

CARRI, V. *CARRY*.

CARROS, ainſi nommé en françois & en provençal, ſe nomme en latin *Carrocium*. C'eſt un petit Village du Diocèſe de Vence & de la Viguerie de S. Paul, où l'on compte deux feux en cadaſtre & 150 habitans. Il eſt ſitué à une petite diſtance de la rive droite du Var, à 2 lieues de Vence & autant de S. Paul.

Le Prieur-Curé & un Secondaire deſſervent la Paroiſſe dont le Titulaire eſt N. D. *de Collá*. Ste. Victoire & Ste. Colombe ſont les Patrons du lieu. Le hameau de *Bonſillars* éloigné d'environ demi-lieue du Village, n'a point d'Egliſe ſuccurſale: les habitans viènent à Carros pour les exercices de la Religion. L'Évêque diocèſain nomme au Prieuré-Cure, de même qu'à la Chapellenie *de N. D. de Seoules* (en patois *Seouvos*), Bénéfice à ſimple tonſure, affecté à la Chapelle de ce nom auprès du Var, ſous le titre de Prieuré.

Les Fêtes principales du lieu ſont: 1°. celle de Ste. Victoire fixée au quatrième Dimanche de Janvier. 2°. Celle de Ste. Colombe, le premier Dimanche de Septembre. 3°. Celle de N. D. de Seoules, la ſeconde Fête de Pâques. Ce jour-là le Clergé & les Pénitens de Carros & du Broc vont ſéparément à cette Chapelle en proceſſion, & en reviènent de même, après y avoir entendu la Meſſe. On ignore l'origine de cet uſage.

Le climat eſt venteux & ſain. Le ſol eſt aride ſur le penchant des collines. Celui de la plaine le long du Var eſt fertile & bon. La principale récolte eſt celle de l'huile d'olive. Les Armes du lieu ſont: *trois lozanges des gueules ſur un champ d'argent*. Dans les quartiers de la *Clapière* & du *Goubet*, il y a une mine de bon plâtre.

Au devant du Cimétière eſt une inſcription romaine que l'on dit être de la ſorte:

*Mannio Marciano & Maniliæ Marciæ viventi Mennius quadratus & Ennia Marciana parentibus Cariſſimis poſuerunt. P. O. B.*

On a découvert d'autres inſcriptions mutilées qui ne peuvent rien apprendre d'intéreſſant.

Outre la rivière du Var qui borne le territoire de Carros à l'Eſt, il y a encore trois petit ruiſſeaux nommés *le Verger*, *le Goure* & l'*Artaude*.

*Par Antibes.*

CARRY ou CARI, du Diocèſe d'Arles & de la Viguerie d'Aix, eſt composé de 62 habitations & d'environ 250 perſonnes. On n'y compte qu'un demi-feu.

Cette Communauté dépend pour le ſpirituel de la Paroiſſe de *Château-neuf-lès-Martigues*. Elle eſt ſituée à peu de diſtance du Port qui porte ſon nom, & qui forme un petit golfe. On croit avec raiſon que Carry eſt l'*Incarus* de l'itinéraire maritime.

L'on a placé une Madrague près de l'embouchure du Port de Carri qui produit beaucoup. La pêche n'eſt pas le ſeul objèt lucratif des habitans de Carri. Les bois y donnent un profit au Seigneur qui les vend, & aux Ouvriers qui ſont employés pour les couper.

Le ſol de la partie du territoire qui eſt en friche produit du vin qui eſt piquant & qui ſe conſerve. Il doit ſes qualités à la nature du terrein graveleux dans lequel les vignes ſont plantées.

Au reſte, *Carri* ne préſente aucune curioſité.

Les pierres calcaires & quelques conchites ſont répandues dans ſon territoire. Mais les coquilles pétrifiées ſont plus abondantes dans les pierres de taille qu'on apporte à Marſeille des carrières de la *Couronne*, ſuccurſale de Jonquières-lès-Martigues. Là on trouve les pectinites & les camites les mieux conſervés, & des débris de corps marins qui ſe détachent de la pierre avec la plus grande facilité, ſous le marteau de l'Ouvrier qui la met en œuvre. D'autres fois ce n'eſt que le noyau de la coquille qui ſe ſépare de la pierre, & l'on ne ſauroit y trouver des traces de la ſubſtance qui lui ſervoit d'envelope. Nous avons vu une de ces pierres qui étoit percée en différens ſens, & traverſée par un corps long & rond qui nous parut une eſpèce de polype. Mais il ne préſentoit aucun caractère aſſez déterminé pour fixer la claſſe à laquelle on devoit le rapporter. Nous négligeâmes d'enlever cette ſingulière pétrification, & les Ouvriers la briſèrent avant notre retour ſur les lieux.

*Par le Martigues.*

CASSIS, en latin *Villa Carcitaña*, en provençal *Caſſi*, Port de mer ſitué entre Marſeille & la Ciotat, à trois lieues de Marſeille & à une lieue de cette dernière Ville, dans la Viguerie d'Aix & dans le Diocèſe de Marſeille, eſt affouagé pour onze feux & demi. M. l'Abbé Barthelemi d'Aubagne, Garde des médailles du cabinet du Roi, a lu une inſcription qui étoit un vœu à la Déeſſe Tutélaire de Caſſis: *Tutelæ Carcitanæ.*

Caſſis a dû être une Ville, & ſon emplacement ancien paroît dans les débris qui ſe voient encore ſur une hauteur où ſe trouve un Château, avec une Chapelle dédiée à S. Michel. On y a découvert des briques anciènes, des médailles, &c.

La Paroiſſe deſſervie par un Curé & trois Vicaires à la nomination de l'Evêque de Marſeille, reconnoît pour premier Titulaire, S. Michel; pour ſecond Titulaire, S. Henri; le Patron du lieu eſt S. Pierre Apôtre que les pêcheurs invoquent, ſur toute la côte maritime de Provence. Il y a encore un Aubier & un Chapelain qui a un Bénéfice ſous le titre de N. D. d'Eſpérance.

On voit à Caſſis deux Confrairies de Pénitens: les blancs, ſous le titre du S. Eſprit; & les noirs, ſous celui de N. D. de Miſéricorde. Les premiers ont un Aumônier qui va dire la Meſſe ſolemnelle à la Chapelle de S. Michel, le 8 de Mai, jour de l'apparition de cet Archange; & le 22 Juillet à la Chapelle dédiée à Ste. Magdeleine dans le territoire. Les autres Chapelles ſont placées dans la campagne; il en eſt quelques-unes où l'on célèbre la Meſſe pendant l'été, les Dimanches & Fêtes, pour la commodité des Payſans.

La Fête du lieu ſe ſolemniſe le

29 Juin. La Paroiſſe chante la Grand'-Meſſe à la Chapelle de S. Pierre au bord de la mer.

Le ſoir, il y a des danſes & la joute ſur l'eau, qu'on nomme vulgairement *la Targuo.*

Les habitans ſont preſque tous marins; leur nombre s'élève environ à deux mille, tous compris. Le climat eſt ſain, & l'on n'y connoît point les maladies épidémiques.

Le ſol eſt pierreux & aride ; ſa principale production eſt le vin qui eſt d'une bonne qualité, ſur-tout le vin blanc qui eſt fort renommé.

On pêche du corail dans la mer de Caſſis : on trouve dans ſes carrières, des pierres de taille excellentes pour la conſtruction des édifices.

Les Armes du lieu ſont *d'azur, à une croſſe d'argent poſée en pal, accoſtée de deux poiſſons du même, auſſi en pal.*

Il n'y a dans tout le territoire qu'une petite ſource au quartier dit *l'Arene*, & une autre ſur une plage où les vagues de la mer ont découvert quelques maſures. Dans le Village, eſt une fontaine aſſez bien décorée, qui étoit peu abondante; mais les habitans ont acheté une ſource appartenant à un particulier, & cette fontaine eſt aujourd'hui une des plus abondantes qui exiſtent dans la Provence. L'Hôpital de Caſſis a quelques fondations. Sur une colline eſt une Chapelle dédiée à la Ste. Croix avec un Hermitage.

Le Port de Caſſis eſt fort commode pour les pêcheurs : il ne faut pas le confondre avec le *Port Mieou*, dont nous parlerons à la lettre P. C'eſt dans ce dernier Port que l'on place la Madrague de Caſſis, filet à prendre les thons.

Le lieu actuel de Caſſis ne remonte pas au delà du 13ᵉ. ſiècle. Il n'en eſt pas fait mention dans l'affouagement de 1200.

Caſſis relève de la Baronnie d'Aubagne, & l'Evêque de Marſeille en eſt Seigneur temporel : il ne peut point aliéner cette terre ; ainſi jugé par Sentence du 25 Mai 1577, confirmée par les Cardinaux & Commiſſaires qui étoient à Paris, le 18 Mars ſuivant, & par Lettres-patentes du 6 Mai 1578 & du 2 Juin 1579, enrégiſtrées au Parlement d'Aix le 3 Juillet 1579.

Le grès dont on a pavé nouvellement les grandes rues de Marſeille, ſont tirés d'une carrière ſituée à deux cent pas de Caſſis. Les Ammonites y ſont très-communs.

*Par Marſeille & la Ciotat.*

CASTELANNE ou CASTELLANE, ſe nomme en provençal *Caſtelano.* Son ancien nom latin étoit, *Caſtellum Salinenſium*, *Salinæ Suetrorum*, ou *Petra Caſtellana Salinenſium.* On la nomme aujourd'hui plus communément *Caſtellana.* La différence de ces dénominations eſt venue des divers changemens arrivés à cette Ville du tems des Romains. On l'appella d'abord *Cité des Saliniens*, parce qu'elle étoit bâtie au centre de la Vallée des Saliniens à quelques cent pas de l'eſpace qu'elle occupe aujourd'hui. Les Sarraſins l'ayant détruite vers l'an 812, le reſte des habitans ſe

ſe retrancha ſur le rocher où étoit problablement la forteresse, & ce lieu prit alors le nom de *Petra Castellana.* Enſuite la population ayant augmenté, l'on bâtit une Ville bien fortifiée au deſſous de l'anciène, mais toujours ſur la hauteur, & on la nomma ſimplement *Castellana.* Après les guerres, les habitans deſcendirent dans la plaine, où étoit anciènement la Cité, & ils fortifièrent & entourèrent de murs leurs nouvelles habitations. L'on donna alors à la Ville le nom de *Villa Castellana*, & l'on oublia entiérement le nom des Saliniens, premiers habitans de la Contrée. Caſtellane eſt Chef-lieu de Viguerie, au Diocèſe de Senez, dont elle eſt la principale Ville.

L'on peut voir dans les Hiſtoriens de Provence & dans l'Hiſtoire de Caſtellane par M. Laurenſy, Prieur de ce lieu, des détails plus étendus ſur l'origine & les changemens de Caſtellane. Nous obſerverons ſeulement ici que c'eſt mal-à-propos que M. Papon a placé l'Egliſe de N. D. du Plan, autour de laquelle étoit bâtie l'anciène Cité, à un mille de la Ville actuelle. Cette Egliſe n'eſt pas à deux cent pas de Caſtellane, & l'on y célèbre la Meſſe tous les jours, comme dans les autres Egliſes de cette Ville. Le même Hiſtorien ne donne qu'un mille de diſtance de Taulanne à N. D. du Plan, tandis qu'il eſt de notoriété qu'il y en a plus de quatre. Il reconnoît encore la Cité des Saliniens pour une Ville Epiſcopale, mais il obſerve que cette Ville n'eut jamais d'Evêques. Il ſemble que la conſéquence n'eſt pas juſte. Depuis l'impreſſion de l'Hiſtoire moderne de Caſtellane, l'on a fait des découvertes qui confirment l'opinion de M. Laurenſy, & qui rendent ſes preuves inconteſtables.

Il y a eu ſucceſſivement à Caſtellane, quatre Paroiſſes. 1°. Notre-Dame du Plan dans l'anciène Cité des Saliniens. 2°. Notre-Dame ſur le Rocher. 3°. S. André dans la Ville haute: & 4°. S. Victor au Bourg, qui forme la Ville actuelle. Toutes ces Egliſes ſubſiſtent, à la réſerve de celle de S. André, dont la voûte fut démolie par les Calviniſtes, dans le ſiècle dernier. Le Titulaire de la Paroiſſe eſt N. D. dont la Fête ſe célèbre le 25 Mars, dans les deux Egliſes dédiées à la Ste. Vierge. Le ſecond Titulaire eſt S. Victor, dont on fait la Fête le Dimanche après le 21 de Juillet; & le Patron du lieu eſt S. André, dont on fait la Fête le 30 Novembre dans l'Egliſe de S. Victor.

Le Prieuré de Notre-Dame du Plan, qui étoit autrefois uni à la Cure, eſt aujourd'hui un Bénéfice ſimple d'environ deux mille livres de revenu, à la nomination de MM. de S. Victor de Marſeille. Celui qui en eſt pourvu eſt Prieur primitif de l'Egliſe de S. Victor, dont le Prieuré fut anciènement réuni à celui de Notre-Dame. Il eſt obligé d'entretenir un Vicaire perpétuel à la Mûre, & un Chapelain à Notre-Dame.

Le Prieuré-Cure de S. André eſt à la nomination de l'Evêque de Senez. Il rend, à celui qui en eſt pourvu, environ trois mille livres. Le Prieur-Curé entretient cinq Secondaires, dont trois à S. Victor, le quatrième à la

Succurſale de la *Baume*, dont le Titulaire eſt S. Martin; & le cinquième à celle de la *Palud* qui a pour Patron S. Chriſtophe. Le Clergé de l'Egliſe de S. Victor eſt composé de ſix Prètres aux jours ſolemnels, & de cinq aux Fètes ordinaires.

La dîme de ce Prieuré s'étend juſqu'à *Soleilhas*, où ſe trouve l'Egliſe de S. Barnabé qui dépend du Prieuré de Caſtellane, & qui étoit autrefois une Succurſale de cette Ville.

Les Religieux Auguſtins, fondés en 1281 par Charles I d'Anjou dans le Palais des anciens Barons de Caſtellane, ont des terres vaſtes & beaucoup de cenſes. Ils ſont exempts de toutes les Fermes de la Communauté. Leur maiſon eſt riche, & il y a eu juſqu'à dix Religieux; aujourd'hui il n'y a que deux Prêtres & un Frère laïc. Ils prétendent poſſéder un os d'une des Compagnes de Ste. Urſule.

Le ſeul Couvent de filles qui ſoit à Caſtellane, eſt celui des Dames de la Viſitation, fondé en 1644 par M. Ducheſne, Evêque de Senez; il eſt devenu fameux par la régularité des Religieuſes, & par la bonne éducation qu'elles donnent à leurs penſionnaires. L'Egliſe, dédiée à S. François de Sales, eſt riche, & pourvue de beaux ornemens & de vaſes ſacrés d'un travail précieux. Parmi le grand nombre de Reliques que posède cette Egliſe, on diſtingue le Reliquaire garni en criſtal, que S. Charles Borromée tenoit ſur ſon Oratoire.

Les *Romeiragis* de Caſtellane ſe font 1°. le jour de l'Annonciation; 2°. le 31 Janvier, appellé *le jour du Petard*, ou de la levée du Siège des Huguenots. On chante ce jour-là au devant de la proceſſion une chanſon qui contient l'Hiſtoire de cette délivrance; 3°. le jour de S. Antoine, 17 Janvier; 4°. le 15 du même mois, jour de S. Maur; 5°. le 25 Juin, jour de S. Eloi; 6°. à la Palud le jour de S. Chriſtophe; 7°. le jour de S. Roch, 16 Août à *la Lagnero*. Lorſque les jeunes gens ſont ſous les armes, ils portent l'uniforme bleu avec les paremens rouges, & les grenadiers ont leurs bonnets. Il y a le ſoir, des jeux & des courſes comme dans les autres Pays.

Il ſe tient quatre Foires franches dans cette Ville. La première a lieu le Lundi après le 11 de Mai, jour de S. Pons; elle dure trois jours: la ſeconde, le Lundi avant la Magdelaine; la troiſième, le Lundi avant le 14 de Septembre, & la quatrième le Lundi après la Touſſaint. Celle-ci dure trois jours comme la première. Il y a encore deux petites Foires le Vendredi Saint, & le jour de S. Thomas 21 Décembre. Outre ces Foires, le marché ordinaire a lieu tous les Samedis.

Le territoire de Caſtellane, ſitué entre des montagnes, & arroſé par des rivières & des ruiſſeaux rapides, produit du blé, des légumes, du vin & des fruits de toute eſpèce. Il y vient auſſi du chanvre & des oignons d'un goût exquis.

La population eſt d'environ deux mille ames, le caractère des habitans tient encore à l'anciène domination; ils ſont honnêtes, mais portés à l'indépendance & à la raillerie.

On compte à Castellane douze feux & un tiers de feu en cadastre.

Le commerce est en blé & en prunes. Il y a quelques Fabriques de cire & de chapeaux, des tanneries & des potiers de terre. On y compte environ trente boutiques de Marchands.

Le grand rocher, qui est au midi de la Ville, est singulier par sa forme & par sa hauteur. Le pont, qui est sur la rivière du Verdon, est d'une seule arche & bâti avec élégance. La grande Place de la grave est très-vaste & fort agréable ; on a formé vers une de ses extrêmités un Cours assez spacieux.

Les Armes de Castellane sont : de *gueules à un château sommé de trois tours d'argent, au chef d'azur à trois fleurs de lis d'or.*

La rivière du *Verdon*, qui coule auprès de cette Ville, n'est citée sous ce nom dans aucun ancien Auteur. Elle s'appelloit ancienement *Hisara*, suivant *Philippe Ferrari*, dans sa Géographie : *Sorpus fluvius*, dit-il, *per agrum Regiensem in Hisaram influit.* ( *Alibi Hisarum.* ) Cette rivière porte encore aujourd'hui ce nom depuis Thorame-Basse jusqu'à S. André. Le peuple l'appelle *Hissoro*, & les Auteurs *Hissole.*

Les principaux ruisseaux du territoire, sont celui de *Chastre* & celui de la *Lagnère*. Les fontaines à remarquer, sont celle du *Pasquier*, à la Palud, qui est fort abondante, & celle des moulins qui est salée. Il y en avoit une autre plus salée que celle-ci : mais les débordemens du Verdon, & plus encore l'attention des Employés des Fermes & Gabelles, l'ont faite disparoître.

La ville de Castellane députe aux Etats de la Provence. Elle a une Sénéchaussée établie par Louis XIII en 1639. Elle est composée d'un Sénéchal, de deux Lieutenans, d'un Avocat & d'un Procureur du Roi, d'un Greffier en chef & de son Substitut.

La Jurisdiction du Corps de Ville est exercée par un Maire, deux Consuls, un Procureur du Roi, & trois Intendans de Police. Ils ont à leur service deux Valets-de-Ville, dont la livrée est un habit bleu avec les paremens rouges. L'Evêque de Senez fait sa résidence ordinaire dans cette Ville.

Dans le territoire de Castellane l'on trouve un lieu nommé *Taulanne*, ancien Village détruit par les Troupes de Raimond de Turenne. Il est situé sur la grande route qui conduit de Digne à Grasse. Il n'y a plus que quelques métairies éparses, dont les habitans vont recevoir les Sacremens de l'Eglise à Castellane. Les jours de Fêtes l'on dit la Messe pour les habitans de ces métairies, dans une Chapelle dédiée à S. Pierre, & située auprès du grand chemin. Le climat est plus froid qu'à Castellane ; les habitans sont très-grossiers. Il y a dans le territoire un ruisseau qui fait tourner un moulin, & qui se jète dans l'Asse auprès de Senez.

La Viguerie de Castellane est bornée au nord par celle de Colmars, au Sud par celle de Draguignan, à l'Est par celle d'Annot & de Grasse,

& au couchant par le Val de Barrême & par les Vigueries de Digne & de Moustiers. Elle est située dans un Pays montagneux, fertile en grains & en pâturages. L'air y est sain & tempéré. On y compte 33 Paroisses, affouagées 45 feux, 4 quints, un douzième, un trente-deuxième & un quarante-huitième de feu en cadastre.

Ces Communautés sont : *Castellane*, *Allons*, *Argent*, *Angles*, *Bagarris & le Bourguet*, *la Bastide d'Esclapon*, *Blioux*, *Brenon*, *Chasteuil*, *Châteauvieil*, *Châtillon*, *Crochon*, *Demandols*, *Eoulx*, *la Garde*, la *Martre*, *Méouilles*, *Moriés*, la *Mure*, *le Poil*, *Peyroules*, *Roubion*, *Senez*, Ville Episcopale, *Soleilhas*, *S. André*, *S. Julien*, *Taloire*, *Taulanne*, *Troins*, *Vauclause*, *Ubaye*, *Vergons*, & *Villard Brandis*.

*Bureau de Poste.*

CASTELLAR (*le*) Village du Diocèse de Gap & de la Viguerie de Digne, affouagé un feu & deux quints de feu. Il est situé à trois lieues de Digne & à deux de Sisteron.

L'Eglise Paroissiale dédiée à N. D. est desservie par un Curé à la nomination de l'Evêque Diocèsain.

Le territoire du Castellar est peu fertile. On y recueille cependant des grains & des légumes. Il n'y a dans le Pays aucun genre de commerce. Les habitans, tous agriculteurs, sont au nombre de deux cent au plus. Le climat de ce lieu est très-froid.

*Par Digne.*

CASTELAR (*le*) Diocèse & Viguerie d'Aix, ou *Châteaul'arc*, terre située entre les Communautés de Peynier & de Fuveau, à peu de distance de la rive gauche de la rivière de Lar, à trois lieues d'Aix. Elle n'est point affouagée en particulier. Elle fut érigée en Marquisat par Lettres-patentes du mois de Septembre 1687, en faveur de *Charles Boutassi*, Trésorier de France à Aix, dont le fils étoit Conseiller au Parlement en 1713.

*Par Aix.*

CASTELAR ou CHATELAR dans la Vallée de Barcelonnette au Diocèse d'Embrun. V. CHATELAR. On y compte environ 100 familles.

*Par Barcelonnette.*

CASTELLET (*le*) Diocèse de Marseille, Viguerie d'Aix, *Casteletum*, Village situé sur une colline à demi-lieue du Beausset & à une petite lieue de la Cadière, près de la grande route qui conduit de Cuges à Toulon. On y compte huit feux & un tiers, & 400 familles, qui sont composées en tout de 1900 personnes environ.

L'Eglise Paroissiale du Castellet est dédiée à S. Clair, dont on fait la Fête le deuxième jour du mois de Janvier (1). Le Titulaire est la Transfiguration du Sauveur du Monde. Ste. Anne est le Patron moins principal : sa Fête est renvoyée au Dimanche après le 26 de Juillet. Les jours de S. Clair & de Ste. Anne sont jours de *Roumavagi* : il s'y tient même une espèce de petite Foire. La Cha-

(1) Cette Fête n'est plus chommée depuis l'Ordonnance de M. l'Evêque de Marseille qui abolit les Fêtes de Patrons dans son Diocèse.

pelle de Ste. Anne eſt au bas de la colline que l'on deſcend en venant de Cuges à Toulon ; du côté oppoſé eſt la Chapelle de *N. D. du Plan.* Quoique ce ne ſoient que des Chapelles rurales, il y a un Prêtre entretenu pour y dire la Meſſe, & y faire les inſtructions au peuple, ce ſont deux Vicaires, leſquels, avec le Curé & les deux Vicaires du Caſtellet, forment le nombre de cinq Prêtres qui deſſervent cette Paroiſſe. La Fête de la Chapelle de N. D. ſe célèbre le 8 Septembre. Le Chapitre de la Cathédrale de Marſeille nomme à la Cure en qualité de Prieur-Décimateur de ce lieu. Il y a auprès du Village une Chapelle de Pénitens blancs.

La tradition du Pays porte que les Templiers poſſédoient autrefois le Château du Caſtellet. Le ſol produit du blé, du vin & de l'huile. Le territoire eſt fertile, & le vin y eſt excellent. Les habitans ſont adroits & laborieux. Le climat eſt ſain, & les maladies y ſont peu fréquentes.

Le ruiſſeau que l'on paſſe ſur ce pont auprès de l'Auberge du *Brulat*, eſt le ſeul qui mérite d'avoir une place ici. Il traverſe le territoire, & le ſépare de celui de la Cadière. On lui donne différens noms.

A l'extrêmité du territoire, au quartier de la *Val d'Arenc*, eſt une grotte de difficile accès ; elle n'offre rien de remarquable.

Les Armes du lieu ſont *d'argent à 3 plantes de joubarbe de ſable, deux en chef & une en pointe.*

*Par le Beauſſet.*

CASTELLET (*le*) Paroiſſe du Diocèſe de Riez & de la Viguerie de Digne, à quatre lieues de cette dernière Ville & à trois de Riez auprès de la rivière d'Aſſe, entre les territoires d'Entrevenes, de Puymichel & d'Oraiſon.

Le Patron de l'Egliſe paroiſſiale eſt S. Pierre. Elle eſt deſſervie par un Curé à la nomination de l'Evêque Diocèſain. L'on trouve auprès du Village une Chapelle dédiée au Patron de ce lieu, qui porte le nom de Prieuré de S. Pierre.

Ce Village eſt compris dans l'affouagement de la Viguerie de Digne pour un feu & trois quarts. Il contient 85 familles & moins de 400 perſonnes. La culture des terres occupe tous les bras, & le ſol produit des grains & peu de vin.

Il paſſe au Caſtelet un petit ruiſſeau nommé *Rancure*, qui va ſe jetter dans la rivière de la Durance au deſſous d'Oraiſon. Il fournit de l'eau aux moulins du Caſtelet.

On voit au deſſus du Prieuré de S. Pierre, un petit bois de pins qui ſert pour le chauffage, il y a auſſi quelques chênes verts & blancs.

Ses Armes ſont *d'or à 3 noiſettes de ſinople, deux en chef & une en pointe.*

*Par Digne.*

CASTELLET (*le*) au Diocèſe & dans la Viguerie d'Apt, Village renommé par ſes Fabriques de poterie jaune, brune & marbrée, dont on fait un grand débit, même hors de notre Province.

L'Egliſe paroiſſiale, deſſervie par un Prieur-Curé & par un Vicaire, eſt ſous le titre de la Croix.

Les Patrons ſont *Ste.-Barbe* &

*Ste. Apollonie*. L'Evêque d'Apt nomme au Prieuré-Cure.

Le territoire du Castellet est limitrophe de ceux de Saignon, d'Auribeau & du Boisset. Il est séparé par le Calavon des terres de Caseneuve & de S. Martin de Castillon. Le Mont Léberon termine & borde son territoire au Sud. Dans le chemin qui conduit à Auribeau, on trouve une Chapelle rurale sous le titre de la Ste. Croix.

Le territoire est rempli d'argille de différentes couleurs, excellentes pour faire de la poterie. L'on trouve auprès des ravins une quantité étonnante de bélemnites & quelques autres coquilles pétrifiées. Le sol produit du blé, du vin & de l'huile ; on y éleve des mûriers pour la nourriture des vers à soie. Mais les Fabriques de poterie ou faïence jaune forment le premier objèt du commerce.

Ce Village se nomme en latin *Casteletum*, en provençal *lou Castelet*.

*Par Apt.*

CASTELET & MOUSTEYRET (*le*) *Voyez* GUEIDAN.

CASTELLET S. CASSIAN, en latin *Castelletum Sti. Cassiani*, Paroisse de la Viguerie d'Annot & du Diocèse de Glandèves, limitrophe de la Paroisse de *Montblanc* sur la rive droite du Var, à deux lieues & demie de Glandèves.

L'Eglise paroissiale est dédiée à S. Laurent, & desservie par un seul Curé à la nomination du Prévôt de l'Eglise d'Entrevaux, qui a abandonné la dîme au Curé.

La Fête du Patron se célèbre avec *Roumavagi* & Bravade le Dimanche qui suit le 10 d'Août. Le soir est consacré à la danse & à la distribution des prix pour les courses des hommes, des filles & des petits enfans enfermés dans des sacs.

Le climat est sain, & la population nombreuse, relativement au petit nombre d'habitans. Ils sont laborieux, robustes & adroits à la chasse des loups & des sangliers.

Le sol produit des grains de toute espèce. Les montagnes sont couvertes de bois de hêtre, de chêne & de pins. On y fait un commerce du bois pour la charpente & des bestiaux. On vend aussi les fruits & le blé, ce qui procure de l'argent à ce Pays.

Les promenades & l'allée qui est au devant du Château du Seigneur sont un ornement pour ce Village. Une petite rivière & trois ruisseaux nommés *Ubagon*, *le Pestre* & *Franquelance*, arrosent le territoire.

On y compte dix maisons, soixante personnes & un quart de feu en cadastre.

*Par Castellane.*

CASTILLON, au Diocèse de Senez, Viguerie de Castellane, *Castillonum*, vulgairement *Castilhoun*.

Ce Village, ainsi que plusieurs autres de la Provence, tire son nom du latin *Castellum*, dont il est un diminutif. C'est comme si l'on disoit *petite forteresse*. Ainsi les mots de *Castel-Brandis*, *Castellet*, *Castillon*, *Châteauneuf*, ont tous la même origine & la même signification.

Castillon, situé à une lieue N. de Castellane, est divisé en deux, & nommé *utrumque Castillonum* dans la reconnoissance du Baron de Castellane

en faveur de Raymond Berenger, Comte de Provence. L'Eglise paroissiale, située dans le chef-lieu ou dans *le grand Castillon*, est sous le titre de S. Etienne. La Fête est célébrée deux fois chaque année avec affluence des habitans des lieux voisins.

Il n'y a qu'un seul Prêtre dans toute la Paroisse : il a le titre de Prieur-Curé & il perçoit toute la dîme. L'Evêque de Senez nomme au Prieuré-Cure.

Le *petit Castillon* porte aujourd'hui le nom de *Blaron*, à cause de la bonne qualité du blé qu'on y recueille.

La terre de Castillon appartient depuis plusieurs siècles à la famille *Villeneuve - Bargemon*. La Communauté s'est rédimée de toutes les redevances moyennant une pension féodale ; mais la Jurisdiction appartient toujours au Seigneur. On a trouvé une inscription auprès du Hameau de *Blaron*, qui prouve que ce lieu a été habité anciènement. Les ossemens qu'on découvrit auprès de la pierre qui porte l'inscription, désignent qu'elle couvroit un tombeau : les caractères sont en lettres Romaines, mais tellement mutilées qu'il est impossible de les lire.

*par Castellane.*

CASTILLON. *Voy.* S. MARTIN DE CASTILLON. *par Apt.*

CASTILLON. *Voyez* Les BAUX.

CATUIACA, (*Géographie ancìène*) nous croyons devoir faire cette position à Céreste ou dans son territoire. Le nom latin *Cæsarista*, désigne assez que César donna son nom à ce Village & qu'il devoit se trouver sur la voie Romaine. Honoré Bouche, qui a le premier adopté cette position, remarque que l'on trouve auprès de Céreste des vestiges d'un Pont de pierre bâti sur le Calavon par les Romains, pour le passage de leurs Troupes. Cela joint aux distances qui sont à-peu-près telles qu'on les trouve indiquées dans les itinéraires, & ce lieu se trouvant dans la route d'Aix à Sisteron, nous donnent lieu de suivre l'opinion de notre illustre Historien. Nous ne nous arrêterons pas à réfuter l'opinion de ceux qui ont assigné une autre position à *Catuiaca* ou *Catoluca*.

CAVAILLON, en latin *Cabellio Cavarum*, en Provençal *Cavailhoun*, Ville Episcopale du Comté-Venaissin, dans le ressort de la Judicature de l'Isle, situé sur la rive droite de la Durance, à 4 lieues d'Avignon, 8 d'Aix, 5 de Carpentras, 2 de l'Isle & une d'Orgon. Long. 22. 43. 12. lat. 43. 50. 26.

Cavaillon étoit une des principales Villes des Cavares, elle étoit alors sur le Mont *Caveau*. Les Romains y fonderent une Colonie & les Marseillois durent y établir un Comptoir, si l'on en croit Etienne de Byzance, qui la nomme Ville Marseilloise, *urbs Massiliæ*.

Il seroit trop long de rapporter ici les inscriptions & les monumens antiques que l'on a découverts en différens tems auprès de cette Ville. Nous ne citerons que les vestiges d'un Arc de triomphe que l'on voit à l'entrée des Caves de l'Evêché ; & la Médaille singulière qui est dans le Cabinet de M. Calvet à Avignon, & dont ce Savant nous a donné l'explication dans sa Dissertation curieuse sur les Utriculaires de cette Ville.

La Ville de Cavaillon reconnoît pour

Seigneur son Evêque & la Chambre Apoſtolique qui partagent la Juriſdiction. Les Seigneurs du Village des Tailladés conſervent un droit qu'ils font exiger les Lundis, jour de Marché, ſur les ouvrages de verre ou de poterie qu'on y apporte.

La Durance par ſes canaux de dérivation fertiliſe le ſol de Cavaillon. Autrefois il y avoit un bon Port ſur cette rivière & cela contribuoit beaucoup au Commerce de cette Ville ; mais les changemens trop multipliés du lit de la rivière ont changé l'état des choſes. Le bac qui y eſt établi ne ſert guère que pour la communication des habitans d'Orgon & de Cavaillon.

Les foires de Cavaillon ſe tiennent : 1°. Le jour de S. Veran, 13 Novembre : 2°. Le 24 Février : 3°. Le premier jour de Mai & 4°. le premier jour du mois d'Août.

Les Conſuls, qui étoient autrefois au nombre de cinq, ont été réduits à deux. Leur chaperon eſt de velours rouge : ils ſont précédés dans les cérémonies d'éclat par deux valets de Ville, portant une maſſe d'argent.

Le territoire de Cavaillon eſt le jardin de la Provence : ſans parler des mûriers qu'on y cultive avec ſoin & qui facilitent l'éducation des vers à ſoie, on y recueille une quantité étonnante d'artichaux, de pois verds, d'ail & de fruits excellens, ſur-tout des pêches. Les habitans mettent à profit le plus petit coin de terre & leur induſtrie, jointe à l'engrais que procurent les eaux limoneuſes de la Durance, fait valoir un terrein précieux & contribue à la richeſſe du Pays.

La Ville entourée de murs & fermée de quatre portes, eſt mal propre à cauſe du fumier que l'on trouve à chaque pas dans les rues. Ses dehors ſont agréables & l'on y jouit d'un air pur & frais ſous des arbres qui embelliſſent les Cours qu'on y a pratiqués.

L'Egliſe Cathédrale & Paroiſſiale eſt ſous le titre de N. D. & de S. Véran. On y conſerve les reliques de pluſieurs Saints. Le Chapitre eſt compoſé d'un Prévôt & d'un Archidiacre qui ſont Dignités, d'un Capiſcol, d'un Pénitencier, d'un Théologal & d'un Ouvrier & de huit autres Chanoines. L'Ouvrier retire les rentes deſtinées aux réparations de l'Egliſe. On ſait que le Chapitre étoit régulier autrefois : il a été ſéculariſé dans le 13me. ſiècle. Les dix Bénéficiers furent fondés en 1300, ſous le titre de demi-Prébendes. Il y a encore dans cette Egliſe, un Sacriſtain, un Maitre de Muſique, deux Curés, un Organiſte, quatre Enfans de Chœur & quatre Séminariſtes vêtus de bleu.

Ce Chapitre perçoit la dîme au ſeize, ſur les raiſins, les légumes, la laine, les chevraux & agneaux, ail, oignon, &c. Celle des grains eſt au 15. La dîme des foins lui fut accordée volontairement, à la charge de célébrer annuellement une grande Meſſe & d'entretenir nuit & jour trois lampes allumées devant le S. Sacrement.

Les Templiers avoient à Cavaillon une Maiſon hors des murs, au même lieu où l'on voit encore la Chapelle de S. Jean-Baptiſte. L'Egliſe de Ste. Catherine dans la Ville, bâtie, ſuivant la tradition du Pays, ſur les ruines d'un Temple des faux Dieux, appartenoit auſſi à ces Chevaliers qui la faiſoient

soient desservir par des Prêtres séculiers. Les Religieuses Bénédictines fondées à Eygalières & transportées ensuite à Senas, & delà aux Taillades, succédèrent aux Templiers en 1362. Elles se fixèrent d'abord hors des murs, mais les guerres du tems les forcèrent de s'enfermer dans la Ville à leur Maison de Ste. Catherine qu'elles occupent depuis lors. Cette Maison est fort riche : les Religieuses doivent la régularité qu'elles observent, aux soins du Vénérable César de Bus, qui rappella dans cette Maison le bon ordre & la pratique des vertus.

Les Dominicains sont à Cavaillon depuis l'année 1526 : les Capucins depuis 1594. Les Pères de la Doctrine Chrétiène reçurent leur Maison en 1680 des PP. de l'Oratoire fondés en 1611 par *Jacques Thomassi.* Les Carmes Déchaussés ont un Hospice & un jardin en cette Ville depuis l'année 1697. Ils ont voulu y fonder un Couvent, mais la Ville n'a jamais donné son consentement.

Les Maisons de Filles se réduisent à quatre. 1°. Les Ursulines arrivées à Cavaillon au commencement du siècle passé & assujéties à la clôture en 1646 sous la règle de S. Augustin & sous la direction d'une Religieuse de leur Ordre qu'elle firent venir de Brignole. 2°. Les Bénédictines dont nous avons déja parlé. 3°. Les Bernardines, établies en 1641. 4°. Enfin les Carmélites qui observent leur règle avec la plus grande exactitude.

Il y a dans cette Ville trois Chapelles de Pénitens : les Noirs, les Blancs & les Gris.

Les premiers sous le titre des Cinq Plaies de N. S. fondés en 1539, se logèrent d'abord chez les Dominicains. Ils obtinrent ensuite la Chapelle de S. Etienne. Les Blancs sous le même titre, sont de l'année 1540 ; ils font leurs exercices dans la Chapelle de S. Pierre, qui est contigue à l'Evêché & qu'on croit avoir été un Temple du Paganisme, & avoir appartenu dans la suite aux Moines de S. Ruf. Les Pénitens Gris furent fondés en 1619 par *César d'Agard.* L'Evêque les revêtit lui-même du sac gris avec grande cérémonie, dans l'Eglise des Capucins. Ces Pénitens se logèrent d'abord à l'Hôpital, ils ont ensuite obtenu la Chapelle de S. Laurent, qui avoit appartenu à Philippe de Cabassole. Le chant de ces Pénitens est le même que celui des Capucins.

Le grand Hôpital bien renté, auquel on réunit en 1604 la Maison de Charité située auprès de la Boucherie, est destiné à recevoir les malades & les pauvres avancés en âge, de tout sexe. Celui des Pestiférés étoit sur le bord du Calavon, il fut emporté par la rivière & rebâti sur le chemin d'Avignon.

Parmi les Chapelles rurales, qui sont en grand nombre dans le territoire de Cavaillon, nous ne parlerons ici que de quelques-unes.

1°. Sur la Montagne du Lebéron est la Chapelle de *S. Phalet* ; c'étoit anciènement un Prieuré de l'Ordre de S. Benoit. Les maisons qui sont bâties auprès de cette Chapelle, relèvent de l'Evêque de Cavaillon, qui en prête hommage au Pape. En 1624, la Communauté acheta l'emplacement de la Chapelle de *S. Phalet* & fit célébrer

la Messe dans une Maison voisine, parce que depuis 60 ans les Huguenots de Mérindol avoient détruit l'anciène Eglise, dont il ne restoit plus de vestiges.

2°. Au pied du Lebéron, l'on trouve la Chapelle de S. Ferréol, autre Prieuré de l'Ordre de S. Benoît, réuni à la Mense Episcopale, & dont l'Evêque prête également hommage au Pape.

3°. Au devant de la Porte de Cavaillon, qu'on nomme la *Porte de la Couronne*, il y a une Chapelle dédiée à Notre-Dame & à S. Genest (*sant Giniés*.) Elle a quelques revenus qui furent cédés aux PP. de l'Oratoire ou Doctrinaires, à la charge d'acquitter quelques Messes de fondation.

4°. La Chapelle de S. Sixte, qui forme la Prébende d'un des Chanoines de la Cathédrale; elle est bâtie sur les ruines d'un ancien Hôpital auprès de la Chapelle de S. Genest.

5°. La Chapelle ruinée de S. Julien. Elle étoit située près de la Porte du Moulin. C'étoit anciènement un Prieuré Monacal, dont les revenus constituent aujourd'hui la Prébende d'un Chanoine de Cavaillon.

6°. La Chapelle de *N.D. de Giraud*, ainsi nommée en 1482, fut détruite par les Huguenots en 1562. On l'a bâtie ensuite & on lui a donné le titre de N. D. de Pitié: elle est sur le chemin qui conduit à Avignon; on y célèbre la Messe les Fêtes & les Dimanches. C'est auprès de cette Chapelle qu'étoit situé l'ancien Hôpital des Lépreux.

7°. La Chapelle de S. Roch, bâtie peu de tems après la peste de 1631, sur les ruines d'une autre qui étoit dédiée à S. Didier.

8°. La Chapelle de *S. Pierre du Rouret*, & celle de *N. D. des Vinières*, que l'on dit avoir été bâties sur les ruines de deux Temples du Paganisme.

9°. L'Eglise rurale de Ste. Anne, à laquelle étoient attachées quelques fondations qui ont été dans la suite transférées à la Cathédrale.

10°. La Chapelle détruite de *S. Pierre d'Eyssieux*, à la place de laquelle on a élevé un Oratoire lors de sa destruction.

11°. Enfin la Chapelle bâtie sur le Mont *Caveau* en l'honneur dès Apôtres *S. Jacques & S. Philippe*, en l'année 1340. Il n'y a pas lieu de douter que ce ne fût autrefois un Temple des faux Dieux. Le clocher y fut placé en 1377. Le B. César de Bus y fit bâtir une chambre où il passoit les nuits en oraison. Il avoit même fait réparer le chemin qui y conduit & le concours d'étrangers y étoit considérable: on y venoit en procession de tous les lieux d'alentour. Ce n'est plus qu'un Hermitage qui n'est fréquenté que par les curieux qui vont admirer les débris de l'ancien *Cabellio*. La dévotion est entiérement tombée.

Les Freres Pontifes de Bon-pas, & ensuite les Templiers qui leur succédèrent, avoient un Hospice auprès de Cavaillon, à peu de distance de la Chapelle de N. D. *des Vinières*. On croit même que c'étoit un Hôpital: mais les titres qui pourroient autoriser cette conjecture, sont absolument perdus.

Cavaillon a éprouvé pendant les

guerres des différens siècles, les mêmes révolutions que les autres Villes voisines. Après avoir appartenu successivement à divers Souverains, cette ville passa sous la domination des Papes avec les autres lieux qui forment le Comté-Venaissin.

Le Diocèse de Cavaillon comprend dix-sept Paroisses, dont quatorze sont dans le Comté-Venaissin & trois en Provence. Nous allons donner la nomenclature des Paroisses de ce Diocèse par ordre alphabétique, en observant de désigner par la lettre *P*, les Paroisses qui sont dans la Provence.

*Paroisses du Diocèse de Cavaillon.*

1 CAVAILLON, Cathédrale. *Cabellio.*
2 Cabrières . . . . *Capraria.*
3 Caumont . . . *Calvi Montes.*
4 Châteauneuf de Gadagne. *Castrum-novum.*
5 Gordes. *P.* . . . . . *Gordæ.*
6 Goult. *P.* . . . . . *Agousta.*
7 L'Isle, Collégiale. . . *Insula.*
8 Lagnes . . . . . . . *Lagnæ.*
9 Maubec . . . . *Malibecum.*
10 Menerbes . . . . *Menerbiæ.*
11 Mérindol. P. . . . *Merindolium.*
12 Oppède. . . . . . *Oppeda.*
13 Robion . . . . . . . *Robio.*
14 Saumane. . . . . *Salmana.*
15 Taillades (les) . . . *Tallatiæ.*
16 Thor (le) . . . . . *Taurus.*
17 Vaucluse . . . . . *Vallisclusa.*
*Les Beaumettes*, Succursale de Goult, &c. &c.

Nous n'entrons pas dans un plus grand détail sur les Paroisses qui composent ce Diocèse, nous réservant d'en parler aux articles particuliers de chacune d'elles.

On adresse les Lettres à Cavaillon, *par Avignon.*

CAVALAIRE. *Voy.* ALCONIS & BORMES.

CAVARES, peuple de l'anciène Provence qui occupoit l'espace que nous nommons aujourd'hui *Bas-Comté-Venaissin.* Avignon, Cavaillon, Orange, étoient les principales Villes du Pays des Cavares; ils étoient bornés par la Durance, par les Tricastins & par les Voconces. (*Voyez ces mots.*) Les *Memini*, dont la Ville Capitale étoit Carpentras, étoient aussi limitrophes des Cavares. Les Auteurs sont peu d'accord sur la prééminence qu'il faut accorder à l'une des trois Villes que nous avons citées. Cependant le plus grand nombre est en faveur d'Avignon.

CAUDELLENSES. *Voyez* CADENET.

CAULON. *V.* CALAVON.

CAUMONT, dans le Comté-Venaissin, au Diocèse de Cavaillon & dans le ressort de la Judicature de l'Isle, sur la route & à égale distance d'Avignon & de Cavaillon, à quelques cent pas & sur la rive droite de la Durance; en latin *Calvi Montes*, en langue du Pays, *Caoumoun.* On y compte 300 feux & 1300 personnes. L'étymologie de ce mot vient du latin *Calvi Montes*, montagnes pelées; en effet, les collines qui sont au dessus de Caumont sont de vrais rochers sans aucune sorte d'arbustes. D'autres font dériver ce nom de *Cavarum Montes*, Monts des Cavares. On trouve dans les Auteurs du moyen âge, *Castrum de Cavo Monte*, de *Ca-*

*vis Montibus*. Le Chancelier de l'Hôpital nomme Caumont, *Cavus Mons*.

Ce Bourg est bâti sur le penchant d'une colline, dans un terrein fertilisé par les eaux de la Durance. Il est entouré de murailles, de même que les autres lieux du Comté-Venaissin. Les principales productions sont le blé, le vin, l'huile d'olives; les mûriers qu'on y élève pour la nourriture des vers à soie, sont beaux & abondans. On fait avec les pierres de ce territoire de la chaux, qui a la propriété de durcir dans l'eau. La Marne grise y est très-commune.

La Paroisse est dédiée à S. Symphorien. C'est un Prieuré dépendant anciènement de S. Symphorien d'Autun, puisqu'on trouve un acte de 960, dans lequel le Vicomte Josserand & sa femme Eltrude, donnent à ce dernier, le Village & la dîme du lieu qu'ils ont fait bâtir aux pieds des montagnes, *ad radices Cavorum montium*. On voit par-là l'origine de Caumont. Le Prieuré est uni, de nos jours, à la Chartreuse de Bonpas qui est dans le territoire de ce Bourg. *V*. BONPAS.

Le Château de Caumont est bien situé, commode & agréable. On lit dans la Cour une inscription latine en ces termes:

MAXIMILIÆ.
STATVTI. FIL.
P. MAXIMIVS.
VICTOR. OB.

Le fief de Caumont appartient à M. de Seytres, Marquis de Caumont. On peut voir dans le Dictionnaire des Gaules, les différens Seigneurs qui l'ont possédé depuis 1125, époque du partage qui fut fait de Caumont entre Alphonse, Comte de Toulouse, & Raymond, Comte de Barcelonne, gendres de Gilbert, Comte de Provence.

*Par Avignon.*

CAUSANS, Village du Dauphiné, dont nous faisons mention, parce qu'il étoit anciènement dans la Provence. Ce lieu est aujourd'hui dans la Principauté & dans le Diocèse d'Orange, à deux lieues de cette Ville, deux & demie de Carpentras & quatre d'Avignon. On y compte 180 feux. Le territoire est fertile, le sol gras, & le climat très-sain. *V*. ORANGE.

CAZENEUVE, Village de Provence, dans le Diocèse & la Viguerie d'Apt, à une lieue E. N. E. de cette Ville, affouagé pour cinq feux en cadastre. Il se nomme en latin *Casa Novi*, en patois du Pays, *Caso Novo* ou *Canovo*.

Le Titulaire de la Paroisse est S. Veran, dont on fait la Fête le 13 Novembre. Le Patron est l'invention de S. Etienne premier Martyr, dont on célèbre la solemnité le troisième jour du mois d'Août, avec pompe & concours d'étrangers. La Cure fut érigée en 1535 par une Bulle du Pape Paul III.

L'Evêque d'Apt nomme à la Cure; il y a une Chapelle nommée *Leis Ulmados*, à un quart de lieue de l'endroit: c'est un Prieuré sous le titre des Aumades (*nostræ Dominæ de Ulmato.*) Il dépend de l'Abbaye de Cluni, Laugier d'Agoult, Evêque d'Apt, l'ayant donné à cet Ordre en l'année 1103. Les habitans du quar-

tier nommé le *Colombier*, plaident avec le Prieur du lieu, pour faire ériger une Succursale dans leurs possessions.

Le climat est vif & froid. Les rhumes & les maux de dents sont les incommodités les plus fréquentes. Le sol est bon, on recueille du blé, du vin & des fruits excellens. Le caractère des habitans n'offre rien de particulier. Il est d'usage dans cette Paroisse que celui qui est nommé premier Consul, doit avoir été déja second Consul pendant une année.

Le Château appartenant à Monseigneur le Prince de Condé, Seigneur de Caseneuve, est à-peu-près de la hauteur de 17 toises, chaque étage est voûté & bâti en pierres de taille. Une Tour séparée domine le Château. Les Armes du lieu sont *trois Tours d'argent avec une Couronne émaillée*.

Il n'y a d'autres ruisseaux dans le territoire, que celui de *Rablassin*, qui se jète dans le Calavon, après avoir arrosé quelques prairies. On compte à Caseneuve 150 habitans, en tout 750 personnes.

*Par Apt.*

CEIRESTE *V.* CEYRESTE & CERESTE.

CELLE (*la*) au Diocèse d'Aix, dans la Viguerie de Brignole, est nommée en latin *Artacella*, & en provençal *la Cello. V.* ARTACELLA. Cette Paroisse est à un quart de lieue de Brignole; on y compte un feu & trois quarts, & environ cinq cent personnes.

L'Eglise paroissiale est dédiée à S. Jean l'Evangeliste qui en est le Titulaire, & l'invention de la Ste. Croix en est le Patron. C'est une Fête de dévotion qui n'est pas chommée. Le 15 d'Août est la fête la plus *bruyante* de la Celle; on s'y rend de Brignole, de Tourves, &c. Les jeux & les danses y préparent souvent de tristes suites. La Paroisse & le peuple se transportent à la Chapelle de N. D. au quartier de la *Gajolo*. Delà on descend au Château de S. Julien, qui est dans une jolie plaine, & qui appartient à M. de Ballon, Conseiller au Parlement d'Aix. Ce Château, situé sur la grande route de Tourves à Toulon, offre alors le plus beau spectacle. Les danses durent jusqu'à la nuit.

Il y a encore une Chapelle dans le territoire de la Celle sous le titre de S. Sebastien. Nous n'oublierons point ici le fameux Crucifix que l'on admire dans la Paroisse du lieu. Il fixe l'attention des connoisseurs. Un curieux, qui passa dernièrement à la Celle, nous a assuré qu'il ne cédoit en rien à ceux que l'on admire dans la Capitale du Monde Chrétien.

Un Monastère a donné naissance à ce Village. Il y avoit anciènement à un quart de lieue de Brignole, auprès de la montagne de *Candelon*, un vallon qui se nommoit *Avolennazo*, dans lequel étoit une Chapelle sous l'invocation de Ste. Perpétue. Les différens propriétaires qui possédoient ce terrein, en firent don à l'Abbaye de S. Victor de Marseille. *Gui* & *Gualdrade* en cédèrent une portion en 1011. *Ingilrand*, Evêque de Cavaillon,

donna ce qu'il y possédoit en la même année, & *Nevelong* en 1016, avec son épouse *Teucennia*, firent donation de la majeure partie qui leur appartenoit. Les Moines de S. Victor eurent soin de faire confirmer ces donations par les Successeurs des donateurs & par les Comtes de Provence.

Ils y envoyèrent des Religieux, & y bâtirent des Hospices qui se nommoient Celles (*Cellæ*), suivant l'usage du tems. Delà le nom de *Cella Sanctæ Perpetuæ*, que le Village a conservé. On ignore l'époque de l'établissement des Religieuses de l'Ordre de S. Benoît, qui s'y enrichirent par les bienfaits des Princes & des Grands. La Seigneurie de Cabasse, Garéoult, Camps, la Roque, Candumy & la dîme de Brignole furent réunies au Prieuré de la Celle, dont le titre appartenoit au Prieur conventuel & à la Prieure claustrale de ce lieu. On y comptoit ordinairement cent Religieuses, dont la plupart étoient de qualité. Deux ou trois Religieux demeuroient auprès de leur Maison, pour les diriger selon l'esprit de la règle, & pour l'administration de leurs biens temporels. Souvent elles eurent à se plaindre de la cupidité de leurs Administrateurs. Charles II, en 1293, fut obligé de venir en personne à la Celle pour écouter leurs plaintes, & diminuer le joug de la domination des Moines.

Pendant plusieurs siècles la régularité soutint l'éclat du Monastère de la Celle. Mais dans le siècle dernier, les Religieuses s'étant fixées au nombre de 24, cessèrent de vivre en Communauté. Chacune avoit sa Maison à part dans l'enceinte des jardins du Monastère. Elles résignoient leurs places à des nièces, comme si elles eussent été des Prébendes. Enfin elles sécouèrent toute dépendance, & vécurent pendant plusieurs années dans la plus grande liberté. *Christophe d'Authier de Sisgau*, Fondateur des Prêtres de la Congrégation du S. Sacrement, résidant à Brignole, entreprit de rappeller ces Religieuses à l'observance de leurs devoirs. On se moqua de ses sages avis : cependant, *Marie de Croze*, l'une de ces Religieuses les plus dissipées, ayant ouvert les yeux sur sa conduite, l'Archevêque d'Aix seconda ses efforts, & obtint que la Maison de la Celle seroit tranférée à Aix sous la réforme & la direction de deux Religieuses du Val-de-Grace, qui arrivèrent de Paris au mois de Mars 1660, tandis que la Cour étoit à Aix. Il n'y eut que trois Religieuses de la Celle qui se rendirent dans ce nouveau Monastère : il fut permis aux autres de rester dans l'ancien Couvent, ou de se retirer avec leurs parens en leur assignant une pension. Voilà la fondation du Couvent des Bénédictines d'Aix, qu'on nomme encore le Monastère *de la Celle.* La Prieure qui étoit élue par la Communauté & à vie, n'est plus que triennelle.

Le Lecteur sera curieux sans doute de connoître les noms des Prieures & des Prieurs de la Celle. Nous allons en donner ici la succession que nous avons recueillie avec beaucoup de peine.

*Abbesses ou Prieures de la Celle.*

1167 Bonafeisse.
1193 Rossoline.
1221 P. sous celle-ci, la Comtesse Garsende prit le voile.
1230 Cardone.
1265 Cecile d'Evenos.
1292 Marie de Noves, qui reçut Charles II en 1293.
1320 Hermessande de Sabran.
1344 Barrale de Pontevez.
1348 Béatrix de Villeneuve.
1353 Etiennette d'Agoult de Sault.
1362 Ancelline ou Eissélene de Chapallune.
1384 Alasasse de Pontevés.
1424 Baude de Pontevés ou de Porcioux.
1461 Perpétue de Simiane, de Caseneuve.
1488 Degane de Villeneuve.
. . . Helyone de Castellane.
1571 Romaine de la Croix.
1578 Honorade de Russan, de Thorenc.
1586 N. de Thorame.
1592 Blanche de Saulces.
1625 Antoinette de Seguiran.
1658 Lucrèce de Barras la Roubine.

Sous cette dernière, se fit la réforme & la translation du Monastère à Aix. Lucrèce resta à la Celle, avec les Religieuses qui ne voulurent point embrasser la réforme. On la nommoit l'Abbesse de l'ancien Monastère.

*Prieurs de la Celle.*

1096 Il existoit alors un Prieur, dont les Chartes ne disent point le nom.
1167 Guillaume I.
1179 Bermond.
1202 Guillaume II.
1218 Guillaume III de Bargiac ou de Cervaria, peut-être le même que le précédent.
1220 Gui de Mandagot.
1259 Barthelemi de Stella.
1268 Pierre de Cabrières, dont on verra l'épitaphe.
1287 Guillaume IV. Isnardy.
1292 Etienne de Alairato.
1299 Aonnus.
1307 Pons de Rame, ou peut-être Guillaume de Sabran.
1316 Isnard de Pontevés.
1321 Raynés de Sabran.
1328 Pierre de la Tour, ou Helie Fulquerii de Saint-Herem.
1337 Nicolas Valentia.
1346 Guigues de Senereto.
1362 Roustan d'Esparron.
1374 Raymond Bonnety.
1391 Pons Grimaudy.
1404 Jean de Assava.
1424 Antoine de Châteauneuf.
1448 Sauveur Fournier.
1452 Jean Dupin, apparemment compétiteur du précédent.
1460 Gilbert d'Authon.
1466 Etienne Clari de Sallis.
1467 Honoré Amalric.
1503 Nicolas d'Aussane.
1511 Claude d'Ossonville, en concurrence avec le précédent.
1531 Augustin Trivulce, Cardinal, Evêque de Toulon.
1549 Pierre Ragueneau, Evêque de Marseille.

1551 Marcel Cervin, qui fut Pape.
1560 Le Cardinal Tiberio Crispo.
1575 Prosper de Ste. Croix, Cardinal, Archevêque d'Arles, en concurrence avec
François Monier, qui résigna en faveur de
1592 Raynaud Portanier, en concurrence avec Jacques Guin.
1607 Guillaume Tournier de S. Victoret.
1609 Philippe Tournier, jusqu'en 1635.
1635 Louis Tournier, jusqu'en 1658.
1669 Jean Legrand.
1685 René le Boult ou Reboul.
1699 Melchior Limon.
1704 Joseph-André le Blanc.
1730 Louis-Hyacinte le Blanc, mort en 1756.

C'est ici l'époque à laquelle le Prieuré de la Celle fut réuni à la mense capitulaire de S. Victor, en vertu de la Bulle de sécularisation de cette Abbaye. Il est à remarquer que les Communautés de Moines & de Filles de la Celle ne formoient qu'un seul & même Chapitre, quoique dans des habitations différentes.

Le Monastère des Religieuses étoit d'une belle structure gothique. La plus grande partie du cloître subsiste encore, de même que le Chapitre, le Réfectoire & le Dortoir qui forme un quarré long. L'Eglise n'est pas bien grande, mais elle est dans de justes proportions. Il est surprenant que les habitans de la Celle aient préféré de conserver leur pauvre Paroisse bâtie sur les ruines de l'Eglise des Moines, plutôt que de se servir de celle des Religieuses qui leur étoit offerte gratuitement par le Prieur le Blanc. Leur Paroisse est mal-propre & sans goût. On y voit à gauche, en entrant, l'épitaphe de Pierre de Cabrières, Prieur de la Celle, mort en 1278. Les deux dernières lignes manquent, & le reste est presque entièrement effacé. La voici en entier.

*Hujus Rectorem — Cellæ petrumque Priorem*
*Ista tegit Petra — quem Xtus ducat ad astra*
*Hic quamvis natus — de cabrera foret, actus*
*Despiciens hædi — ne posset crimine lædi*
*Agnum sectatus — à quo fuit ipse vocatus*
*Festo Virgo Pia — quo mansit Sumpta Maria*
*Anno milleno — ducenteno septuageno*
*Octavo superpone — sic tempus clauditur omne.*

*Boniface me fecit.*

Les deux Eglises ne sont qu'à quelques toises de distance. Celle des Filles ou de Ste. Perpétue avoit de beaux mausolées, qui ont été détruits & enlevés pour décorer les jardins. Dans le cloître est un grand tombeau d'une seule pierre, avec des inscriptions mutilées. Un antiquaire croit qu'on

qu'on y avoit enseveli les enfans de nos Comtes, qu'on élevoit à Brignole. On voit encore dans ce Cloître l'épitaphe simple de la Reine Garsende, veuve d'Alphonse II.

*Hic est humata Regina namq. Beata*
*Quæ mundum spreverat, ut in æternum quiescat.*

Lorsque les Religieuses furent toutes mortes ou congédiées en 1692, le Prieur de la Celle (*Le Blanc*) fit démolir leurs petites Maisons & construisit avec leurs matériaux un Château moins remarquable que le jardin qui est coupé par des allées & par des compartimens.

Le Prieuré de la Celle est composé de la Seigneurie des lieux de la Celle, Camps, Candumy, la Roque-Brussane & de la dîme de Brignole, dont le produit a été cédé au Curé moyennant quelque redevance à l'Abbaye de S. Victor, & aux Dames Religieuses. Caballe & Garéoult appartiènent aux Religieuses.

*par Brignole.*

CEMENELIUM, anciène Ville Episcopale de Provence, qui n'existe plus. On la trouve sous les noms de *Civitas Cemenelensis* ou *Cemeliensis* dans les Auteurs Ecclésiastiques. Elle est nommée *Gemenellum* dans la Table de Peutinger, *Cimela* ou *Cumela* dans les Martyrologes & *Cimiés* ou *Cemèle* dans les Ecrivains Gaulois. On croit que son Evêché fut réuni à celui de Nice vers l'an 300. C'étoit, suivant Ptolomée, la Ville principale des Vediantiens. S. Nazaire y baptisa S. Celse. S. Pons y souffrit le martyre vers le milieu du troisième siècle. On y a trouvé diverses inscriptions rapportées par les Historiens de notre Province, qui annoncent que c'étoit une Ville considérable. Le nom de *Civitas* vient à l'appui de cette opinion.

Honoré Bouche rapporte la destruction de cette Ville à la fin du 6e. siècle, tems auquel les Lombards & les Saxons ravagèrent la Provence. Les habitans se retirèrent à Nice, qui est située vis-à-vis de l'ancien Cimiez & s'y fortifièrent. On a conservé le nom de Cimiez dans celui de l'Eglise de N. D. bâtie à un mille & demi au nord de Nice à la droite du Paillon.

CERESTE, en Provençal *Ciresto*, en latin *Cæsarista*, anciène Baronnie au Diocèse d'Apt & dans la Viguerie de Forcalquier.

Son Prieuré & sa Cure sont sous le titre de N. D. de Beauvoir & de S. George. Le Patron de la Paroisse est S. Michel Archange. La Cure fut érigée en 1618. Elle est desservie par un Curé gradué & par deux Vicaires. La Paroisse a été rebâtie de nos jours sur les ruines de l'anciène Chapelle de S. Michel. Le Prieuré appartient à MM. de S. Victor de Marseille, à qui Laugier d'Agoult, Evêque d'Apt, en fit donation en 1103. Il y a dans le territoire une Chapelle dédiée à S. George & le Prieuré de S. Sauveur, dont la Chapelle ruinée est située auprès du Pont du Calavon. Il y a aussi une Commanderie de S. Antoine, qui a passé à l'Ordre de Malte. Quant au Prieuré de *Carluec*, *voy.* ce mot.

Le territoire de Cereste abonde en icthyolithes; on y recueille du blé, du vin & des olives dans une large vallée, qui est couronnée par des collines qui portent de beaux chênes blancs. Les

pierres coquillières s'y rencontrent à chaque pas, de même que les débris des corps marins.

Dans la montagne qui borde au midi le chemin de Cereste à *Viens*, l'on trouve une grotte assez profonde, dans laquelle on a exploité une sorte de pouding assez dur pour en faire des pierres meulières.

Le Château de Cereste paroît très-ancien, il est bâti sur un des côteaux, qui bordent le vallon. La rivière qui le traverse se jète dans le territoire d'Apt, après avoir reçu dons son sein tous les torrens & les ruisseaux qui découlent des collines voisines.

*Par Apt.*

CEYRESTE, en Provençal *Ceyresto*, en latin *Citharista*, Village situé sur le penchant d'une colline a demi-lieue de la Ciotat, qui en fut démembrée, comme nous le dirons en son lieu.

La Paroisse du lieu est dédiée à S. Blaise : le Titulaire est la Transfiguration. Le Curé, à la nomination de l'Abbé de S. Victor Prieur décimateur, un Vicaire & un Aubier nommé par les Consuls, sont les Prêtres qui desservent cette Paroisse. Ce dernier, obligé de dire la Messe au point du jour, tous les jours ouvrables, peut la célébrer où il veut, les Dimanches & Fêtes.

La Fête du Patron est celle de S. Blaise pour lequel le peuple du lieu & des environs a une dévotion singulière. La veille de ce jour l'on bénit des cierges & de l'huile. Le lendemain un Prêtre tenant dans ses mains deux cierges en sautoir, & placé sur le marchepied de l'Autel de S. Blaise, touche au cou tous ceux qui se présentent, en disant : *Meritis & precibus B. Blasii Martyris atque Pontificis liberet te Deus à morbo gutturis.* La foule est quelquefois si grande que l'on est obligé d'avoir un second Prêtre au Maître-Autel, pour faire la même cérémonie. Il est bon d'observer que le soir du jour qui précède cette Fête, l'on fait une procession autour des aires où l'on porte des cordes goudronnées, en Provençal *de Pegouns*, pour éclairer ceux qui sont la procession. Après les Vêpres du jour, il y a, comme ailleurs, les prix & les danses.

Il y a dans cette Paroisse deux Chapelles de Pénitens ; les Blancs, dont S. Jacques le Mineur est Patron, fondés en 1566 & les Noirs, sous le titre de la Vierge de Miséricorde dont l'établissement remonte à l'année 1637 Ils célèbrent leur fête le 8 Décembre.

Le climat de Ceyreste est tempéré, les maladies y sont rares. Le vin & l'huile sont les seules productions du territoire, qui est fort rétréci depuis la séparation des Communautés de Ceyreste & de la Ciotat.

Le nombre des habitans est à-peu-près de 600, y en comprenant les femmes & les enfans. La plupart sont marins, il y a peu de bourgeois. Les autres sont adonnés à la culture des champs. Leur caractère est celui des gens de mer. La population diminue tous les jours.

Le Pays manque d'eau, on n'y boit que celle qui se ramasse dans des citernes. On a à la vérité deux sources qui sont nommées *leis souents d'amoun* : mais quoiqu'elles soient près du lieu, on n'en profite pas.

Au centre de Ceyreste est un vieux Château délabré : on y voit encore des

murs fort épais & l'on y a découvert de petites citernes.

Pendant les guerres civiles, Ceyreste fut saccagée. Les Comtes des Baux à qui ce Bourg appartenoit, eurent le soin d'en enlever les Archives, & les plus anciens titres conservés dans ce lieu, ne remontent qu'aux premières années du quinzième siècle.

On compte à Ceyreste trois feux & un tiers en cadastre. Ce Village est du Diocèse de Marseille & du ressort de la Viguerie d'Aix.

*par la Ciotat.*

CHABRIERES, Fief du Comté Venaissin, au Diocèse de S. Paul-Trois-Châteaux, dans le ressort de la Judicature de Valréas, il dépend pour le Spirituel & le Temporel de la Paroisse de la Palud.

CHAFFAUT, (le) Village du Diocèse & de la Viguerie de Digne. On y compte un feu & environ 200 personnes. Ce lieu est nommé vulgairement *lou Chafaut*, en latin *Castrum de Cadafalco*. Il est situé à une grande lieue de Digne. S. Barthelemi dont on fait la fête le 24 Août, est le Patron de la Paroisse desservie par un seul Curé à la nomination du Chapitre de la Cathédrale de Digne.

Le climat est tempéré, le sol ingrat, les maladies les plus ordinaires sont des fièvres putrides. Le caractère des habitans est assez bon. Il n'y a dans tout le territoire que la rivière de *Bléoune* qui y cause souvent de grands dégâts.

*par Digne.*

CHAMATTE. Montagne située auprès de Vergons au Diocèse de Senez. On y trouve quantité de cornes d'Ammon & de la marne que l'on croit bonne pour l'engrais. *V.* VERGONS.

*par Digne.*

CHAMPFORT, au Diocèse d'Orange, dans la Judicature de Carpentras, Fief ancien, dépendant de la Paroisse de Camaret. V. CAMARET.

CHAMPOURCIN, Diocèse & Viguerie de Digne, situé à 2 lieues de cette Ville, en latin *Castrum de Camporci.* Ce lieu étoit affouagé en 1665 pour un vingtième de feu. Dans le dernier affouagement, il est compris dans le territoire de Chanolles, dont il est Succursale. La montagne de Champourcin présente des cailloux silicés dans la pierre calcaire, très-semblables à ceux que l'on trouve en quantité sur la montagne qu'il faut traverser en allant de Cuges au Bausset, & dont nous aurons occasion de parler à l'article CUGES.

*par Digne.*

CHAMPTERCIER, Diocèse & Viguerie de Digne, anciènement *Castrum de Osedá*, la Baronnie d'Oise, situé à une lieue de Digne, se nomme aujourd'hui *Campus Terserius*, en Provençal, *Chanterfier.* Ce lieu est sur le penchant d'une colline élevée en forme de cône, appellée *la Tour d'Oise*: on croit que l'ancien Village étoit un Fauxbourg de Digne. Les masures & les vestiges des marchés & des foires qu'on y tenoit, en font foi. M. de Brancas, Duc & Pair de France, prend encore le titre de Baron d'Oise. C'est la patrie du fameux Pierre Gassendy.

Le climat est doux & tempéré; les habitans industrieux & adonnés à l'a-

griculture, font robuftes & d'une humeur bienfaifante.

La qualité du fol bon & fertile, produit toute forte de grains & de fruits, & même du vin pour l'ufage du Pays. Le blé & les prunes y font d'une qualité fupérieure.

La montagne nommée *Chadourene* fourniroit une branche de Commerce utile pour ces contrées. Elle contient une mine abondante de charbon de pierre dont l'exploitation feroit facile. L'éloignement d'un Seigneur riche & puiffant a fait négliger jufqu'aujourd'hui cet objèt intéreffant pour la Haute-Provence.

La Paroiffe de Champtercier, fous la protection de la Ste. Vierge, & fous le titre de *N. D. du Bourg*, eft desfervie par un Curé & un Vicaire. L'Evêque de Digne en eft le Décimateur & & le Collateur.

Les Fêtes nommées *Roumeiragis* font celles de la Pentecôte & de l'Affomption de la Vierge. Cette dernière eft intéreffante par l'affluence des étrangers attirés par l'aménité des habitans, & par le nombre des domeftiques à louer. Le jour de la Pentecôte eft un jour mémorable dans le Pays par une fondation établie en 1584 par Meffire Antoine Efmiol Prêtre du lieu. Voici fon objèt. Les revenus font deftinés, 1°. pour acheter du blé dont on fait des pains qu'on diftribue le jour de la Pentecôte à chaque habitant ; ces pains qu'on bénit à l'iffue de la premiere Meffe, font appellés *pains du S. Efprit* ; 2°. pour quatre à cinq mefures de fèves qu'on bénit & qu'on fait bouillir au milieu d'une place publique. On en diftribue d'abord à chaque habitant qui fe préfente avec un plat : après cette diftribution, on affaifonne le refte avec du lard ou de l'huile, tous les pauvres du lieu & les étrangers profitent de cette abondante foupe. 3°. Pour un repas fixé, foit pour le nombre des convives, foit pour la qualité & quantité des mets. Les Curés & Vicaires, les deux Confuls, trois Prieurs anciens, trois *Prieureffes*, & trois Prieurs modernes élus folemnellement, font les treize perfonnes qui doivent compofer ce repas, felon l'acte de fondation. Le repas dont le pain & le vin ne font pas fixés, confifte en un chevreau rôti, deux recuites, deux falades. On diftribue enfuite un pain béni & on fait l'abfoute pour le Fondateur. Ce repas doit être fervi publiquement, felon l'intention du Fondateur. Des raifons particulières obligèrent les convives de le prendre chez un des Prieurs & l'on a continué de même. Le jour de la Pentecôte, il y a encore une offrande en pain & en vin fuivie d'une abfoute après la grande Meffe, pour le repos de l'ame du Fondateur.

*par Digne.*

CHANAN (*Val de*). On donnoit autrefois ce nom à une Vallée, compofée des Villages de *la Rochette*, *le Puget - Figette*, *Chaudol*, *Ste. Marguerite* & *Collongue*. C'étoit une Châtellenie ou Capitainerie que nos Comtes achetèrent dans le treizième fiècle pour la donner à Georges de Vintimille en échange de la portion du Comté de Vintimille que Georges poffédoit. Depuis cette époque, on a reuni à cette Vallée les lieux de *S. Antonin* & de *Cuebris*.

CHANOLLES, Diocèse & Viguerie de Digne, Village situé sur la rivière de Bléoune, à 4 lieues de Digne & 3 de Colmars, affouagé un feu & quatre cinquièmes. On y compte 400 & quelques personnes, dont l'agriculture fait toute l'occupation.

Le territoire de Chanolles est fertile en grains dans la plaine. Les collines sont couvertes de pins : il y a aussi des chênes verts.

L'Eglise Paroissiale est desservie par un Curé à la nomination de l'Evêque Diocèsain. Le caractère des habitans est celui de la campagne éloignés des grandes Villes. Chanolles a deux Succursales, Champourcin & Chavayes.

*par Digne.*

CHANTEMERLE, en provençal *Cantomerle*, en latin *Cantamerula*, Paroisse du Diocèse de S. Paul-Trois-Châteaux & du district des Terres Adjacentes, dans le Comté de Grignan, dont il n'est éloigné que d'une lieue; ce lieu est situé sur le penchant d'une colline; on y compte un feu & demi en cadastre & 300 habitans en tout.

Le Patron & Titulaire est S. Maurice. La Paroisse est desservie par un seul Prêtre qui a la qualité de Prieur, & qui perçoit la dîme. Ce Bénéfice est à la nomination de l'Evêque Diocèsain.

Le climat est tempéré, plutôt froid que chaud, attendu sa situation au Nord. Les panaris y sont fort communs; il y a quelques maladies de langueur, sur-tout depuis la défense d'avoir des chèvres; le lait étant plus commun, les maladies de poitrine y étoient plus rares, on ne les connoissoit presque pas. Le Pays est peuplé, les rues fourmillent d'enfans, les habitans sont fort laborieux, humains, unis & officieux.

Le sol est maigre, il ne produit qu'à force de culture & de soins. Ses principales productions sont le bois, (autrefois il étoit abondant, il devient rare par l'exportation qu'on en fait chaque jour;) beaucoup de glands, des noix, des cérises, des pommes, pêches, &c. peu de froment, le seigle y vient mieux. La ressource des habitans, pour avoir de l'argent, consiste à vendre leur bois & leurs fruits, qu'ils portent à Grignan. Ils sont à cet égard d'une industrie singulière.

A une petite distance du Village, s'élève une chaîne de rochers qu'on appelle *crebassos*, parce que des masses énormes de ces rochers sont tombées & ont laissé un passage qui occupe une lieue de chemin; cet espace est cultivé en bien des endroits & offre une promenade curieuse. On attribue ces éboulemens ou crévasses aux inondations; d'autres croient qu'il y a eu dans un tems des tremblemens de terre qui les ont produits. Il y a beaucoup de sources, il en coule deux dans le Village, dont les eaux sont très estimées & fort limpides.

A l'extrêmité du terroir est une rivière appellée *La Berre*, dont le poisson est d'un goût exquis. Elle va se pardre dans le Rhône, un peu au dessus de Pierrelatte.

Les chiens ne vivent guère dans ce Pays. A peine ont-ils atteint l'âge de 15 à 18 mois, qu'ils éprouvent une

maladie convulsive dont ils périssent. On en a ouvert, & l'on n'a pu connoître la cause de leur mort. C'est que les personnes qui ont fait cette opération, n'ont pas cherché la cause du mal dans la tête. C'est un ver ou même plusieurs, logés dans les sinus frontaux, qui procurent ces convulsions. On guérit les chiens attaqués de cette maladie, en leur faisant prendre par le nés du tabac d'Espagne. A Marseille on leur applique encore sur la tête un emplâtre de poix, mais il ne fait pas un grand effet.

*Par Montelimart & Valréas.*

CHANTEREINE. C'est le nom d'un fief qui est situé dans le territoire d'*Aiguines*, & qui a été démembré de cette Paroisse.

CHARCE (*la*) au Diocèse de Gap & dans la Viguerie de Sisteron, est une Paroisse enclavée dans le Dauphiné, où l'on compte un demi-feu en cadastre.

Cette terre fut érigée en Marquisat en 1619, & unie à la Baronnie de Cornillon en 1638; elle passa dans le district de la Viguerie de Sisteron, lors de la réunion de la Vallée de Cornillon à cette Viguerie.

L'Eglise paroissiale de la Charce est desservie par un Prieur-Curé, à la nomination de l'Evêque de Gap. Il est presque toujours seul dans son Eglise, parce que les habitans, au nombre d'environ 300, sont tous Protestans. Ils font un grand commerce avec leurs voisins.

Le sol est fertile en grains. On y cultive des noyers, dont le fruit sert pour faire de l'huile que l'on mange, à défaut de celle d'olives. On y nourrit aussi quelques bêtes à corne, & l'on y travaille la laine.

La Charce est située à 9 lieues N. O. de Sisteron, huit & un quart O. S. O. de Gap, & cinq & un tiers S. E. de Die.

*Par Sisteron.*

CHARDAVONS, en patois *Chardavoun*, en latin *Cardavo* ou *Chardavo*, au Diocèse de Gap & dans la Viguerie de Sisteron: cette Paroisse n'est composée que de neuf familles. Il y a un Curé nommé par le Prévôt de la Beaume-lez-Sisteron. A sa mort, la nomination appartiendra à l'Evêque de Gap, comme nous l'avons dit à l'article LA BEAUME.

L'Eglise de Chardavons est sous le titre de S. Roch: c'étoit autrefois un Monastère ou une Prévôté de l'Ordre de S. Augustin, dont les Chanoines réguliers furent transportés à la Beaume-lez-Sisteron, se réservant la montagne de *la Gache*, & donnant tous les autres biens aux habitans, moyennant une tasque & une dime de toutes les productions.

Honoré Bouche, qui avoit été Prévôt de Chardavons, nous apprend que cette Prévôté s'appelloit anciènement *Ordinis Cardaonensis*, & qu'elle étoit sous le titre de la Ste. Vierge, de S. Jean-Baptiste & de S. Marcellin, Evêque d'Embrun. Il rapporte sa fondation au milieu du onzième siècle ou peu de tems après.

La Charte la plus anciène que l'on connoisse sur Chardavons, est un

privilège de Pierre d'Arrangon, Comte de Barcelonne & Marquis de Provence, en date du mois d'Avril 1204, par lequel ce Prince défend aux femmes & aux gens de guerre d'approcher de la Maison des Religieux de Chardavons, qu'il prend sous sa protection, *securitate & custodiâ. Isnard Donanzus* étoit alors Prévôt de Chardavons.

*Guillaume Affiche*, Prévôt de ce Monastère en 1385, porta ses plaintes à la Reine Marie, mère de Louis II à Sisteron, où elle se trouvoit alors. Il lui représenta que les guerres du tems avoient causé de grands dommages à son Monastère, qui tomboit en ruine, & il la supplia de permettre que les Religieux fussent transférés au Fauxbourg de Sisteron, nommé *la Baume*, où ils avoient déja établi un Hospice pour les Economes de cette Maison, que les affaires temporelles appelloient à Sisteron. La Reine confirma les privilèges qui avoient été accordés à la Maison de Chardavons par ses prédécesseurs, & permit la translation des Religieux au lieu de *la Baume-lez-Sisteron*. Ses Lettres-patentes sont du 14 Août 1385.

Les Chanoines de Chardavons se placèrent d'abord dans leur ancière Maison de la Baume : ils la donèrent ensuite en échange à l'Evêque de Gap contre l'Eglise paroissiale de S. Marcel, qui avoit appartenu aux *Frères Psalmodiens*.

Le Monastère de la Baume devint florissant. On y compta en 1319 dix-sept Chanoines, sans parler de vingt-six Prieurs des Villages nommés dans l'acte de l'élection qui fut faite à cette époque.

Le ruisseau qui arrose Chardavons, prend sa source à Dromons S. Geniés. Il fournit beaucoup de pâturages à ce territoire. Il est à remarquer que Chardavons est entouré de rochers inaccessibles, & qu'on ne peut y parvenir que par deux gorges, dont l'une se nomme *Peiro Escricho*; c'est-là qu'on voit cette fameuse inscription, rapportée par tous nos Historiens, qui nous apprend que *Cl. Posthumus Dardanus* fit ouvrir cette route. La montagne de *Gache* est au dessus de ce rocher. Les chênes, qui la couvrent, tombent de vétusté. Le climat de ce lieu est froid. On ne cultive que la plaine qui est fertile en grains de toute espèce. On ne compte qu'un tiers de feu à Chardavons.

*Par Sisteron.*

CHARLEVAL, fief de la Paroisse de Rognes. *Voyez ce mot.*

CHASTEUIL, Paroisse du Diocèse de Senez & de la Viguerie de Castellane, en latin *Castellium* ou *Castoneum*, en provençal *Chastay*, sur la rive droite du Verdon, à trois quarts de lieue S. O. de Castellane.

L'Eglise paroissiale, desservie par un Prieur-Curé à la nomination de l'Evêque Diocèsain, est dédiée à S. Martin. Le nombre des Paroissiens s'élève à 200 personnes en tout : ce lieu est affouagé un tiers de feu seulement.

Le Seigneur de Chasteuil fait sa résidence dans un joli Château qu'il y posséde : il vit avec ses vassaux comme

un père parmi ses enfans. L'ancien Château paroît sur un rocher escarpé : ses débris portent encore les vestiges de la plus grande solidité. On n'a pas oublié que le solitaire *Galaup*, qui finit ses jours sur le Mont-Liban, étoit Seigneur de ce lieu.

La fontaine abondante, que l'on voit auprès du Village, fixe les regards & l'admiration des curieux par les chûtes d'eau & par les cascades multipliées qu'elle présente.

*Par Castellane.*

CHATEAU ARNOUX, *Castrum Arnulphi*, vulgairement *Castèou Arnoux*, Village du Diocèse & de la Viguerie de Sisteron, à deux lieues S. de cette Ville, situé sur la rive droite de la Durance, avec un beau Château, flanqué de cinq tours, dans l'une desquelles se trouve l'escalier ; une fontaine à trois tuyaux au milieu de la Place, & quelques autres agrémens.

Ce village est exposé au Sud & à couvert du vent du Nord, ce qui le rend plus chaud que les Pays voisins. Le sol n'en est pas bien fertile ; on y recueille du seigle & du vin. L'argille y est très-abondante : on y a établi quelques Fabriques de poteries, qui donnent un assez bon revenu.

La Paroisse du lieu, dédiée à S. Bernard, est desservie par un Curé, à la nomination de l'Evêque Diocésain, & par un Vicaire. Il y a encore un Chapelain dont la Collation est de patronage laïque. On compte dans ce Pays 120 familles & six cent personnes en tout. L'affouagement est de deux feux & trois quarts.

*Par Sisteron.*

CHATEAU-DOUBLE au Diocèse de Fréjus, Viguerie de Draguignan, en provençal *Castèou-Double*, en latin *Castellum duplum.*

On y compte quatre feux & demi en cadastre. En 1765, il y avoit onze cent soixante-cinq personnes : le nombre a augmenté d'un cinquième.

La Paroisse est desservie par un Curé & deux Vicaires. Les Bénéficiers de la Cathédrale de Fréjuls partagent la dîme avec le Curé.

Il y a une Succursale au quartier ou hameau de Rebouillon, desservie par un troisième Vicaire. On a trouvé une mine de fer fort riche dans ce quartier, mais on ne l'a pas exploitée.

Le Prieuré de S. Martin rapporte à-peu-près 240 liv. à celui qui en est pourvu, & qui est obligé d'y dire la Messe depuis le 3 de Mai jusqu'au 14 Septembre, son revenu est le produit de la dîme du quartier.

L'ancien Village étoit bâti sur un roc. On y voit la Chapelle des Pénitens blancs, qui étoit autrefois la Paroisse, & qu'on croit avoir été plus anciènement un Temple du Paganisme. Il y a encore une citerne qui fournissoit de l'eau aux habitans du tems des Romains.

Le produit du territoire est, année courante, de deux mille charges de blé, quatre mille coupes d'huile & autant de vin.

*Par Draguignan.*

CHATEAUFORT, au Diocèse de Gap, Viguerie de Sisteron, petit Village affouagé un demi-feu. On n'y compte que 37 habitans & 220 personnes en tout. Il est situé sur la rive de

de la rivière de Saſſe, à trois lieues N. E. de Siſteron, & il a pour confronts les territoires de Nibles, Vallavoire, S. Geniés-Dromont & Valernes.

L'Egliſe paroiſſiale eſt deſſervie par un Prieur-Curé à la nomination de l'Evêque Diocéſain.

Les habitans ſont tous adonnés à l'agriculture. Le ſol du territoire eſt aſſez fertile. Les gras pâturages des collines ſervent à l'engrais des troupeaux. Le climat de ce lieu eſt très-froid pendant l'hiver & très-chaud en été.

Les Armes de ce Village ſont : *d'azur aux lettres C. F. d'or ſéparées par une étoile du même. En pointe eſt un croiſſant d'argent, & en chef un ſoleil rayonnant d'or.*

*Par Siſteron.*

CHATEAU-D'IF. *V.* MARSEILLE.

CHATEUNEUF, Diocèſe de Riez & Viguerie de Mouſtiers ; Village ſitué à quatre lieues E. de la Ville Epiſcopale, & à trois de Caſtellane, ſur une montagne iſolée.

Le Patron de l'Egliſe paroiſſiale eſt S. Pons. Elle eſt deſſervie par un Curé qui a le titre de Prieur, & qui jouit d'une portion de la dîme : l'Evêque de Riez nomme à ce Bénéfice.

Les habitans ont déſerté le Village & ſont logés dans les hameaux de la plaine, dont les trois principaux ſe nomment *Chauvet*, *Ponçonet* & *le Plan*. Il y a un Vicaire à Chauvet qui eſt le hameau le plus conſidérable. On ne trouve aujourd'hui que très-peu d'habitans ſur l'élévation où eſt ſituée la Paroiſſe.

Le nom latin de ce Pays eſt *Caſtrum novum.* Son nom provençal, *Caſtèou noou.* La population s'élève à 600 perſonnes. On y compte deux feux & un huitième de feu.

Le territoire produit du blé & des pâturages avec leſquels on nourrit des beſtiaux.

*Par Riez.*

CHATEAUNEUF D'OPIO, Diocèſe de Graſſe dans le reſſort de la Viguerie de cette Ville, à une lieue de diſtance à l'E. N. E., en latin *Caſtrum novum*, en provençal *Caſtèou noou.*

La Paroiſſe, dédiée à S. Martin, eſt deſſervie par un Curé & un Vicaire à la nomination de l'Evêque Diocéſain.

On y compte cinq feux, un quart & un quint de feu, & 1000 perſonnes en tout.

A quelque diſtance du Village eſt une Chapelle dédiée à la Ste. Trinité.

Le climat de ce lieu eſt ſemblable à celui de Graſſe. Sa température en fait un ſéjour des plus agréables. Ses collines ſont couvertes d'oliviers & bordées d'arbres exotiques acclimatés en Provence, tels que les orangers, les limoniers, &c.

C'eſt un ſpectacle bien ſatisfaiſant que la campagne des environs de Graſſe dans les mois d'Avril & de Mai. L'œil s'y promène ſur des arbres fleuris & chargés de fruits qui répandent dans l'atmoſphère une odeur douce & agréable. La nature s'y ranime & y répand ſes dons avec profuſion ; il eſt impoſſible d'exprimer la ſenſation qu'éprouvent dans ces lieux des hommes peu faits à de pareilles jouiſſances.

*Par Graſſe.*

CHATEAUNEUF *Miravail*, Diocèse & Viguerie de Sisteron, petit Village situé à quelque distance de la Durance, affouagé un feu & trois quarts. On y compte plus de cinq cent personnes. La rivière de Jabron passe dans son territoire. Le Patron de la Paroisse est *S. Marius.*

*Par Sisteron.*

CHATEAUNEUF DU PAPE, ou *Châteauneuf Calcernier*, Bourg bâti sur le sommet d'une haute colline, au Diocèse d'Avignon; son territoire confronte ceux d'Orange, de Sorgues & de Courteison. Ce lieu n'est point compris dans le ressort des Judicatures du Comté-Venaissin: c'est un des fiefs impériaux dépendant de l'Archevêché d'Avignon. On y compte deux cent feux & environ mille personnes. Le territoire de Châteauneuf du Pape est fertile en vins excellens, dont la réputation est connue même hors de la France.

L'Église paroissiale est sous le titre de S. Théodoric, Martyr. C'étoit autrefois une Vicairie de l'Ordre des Templiers, érigée en 1319 par le Pape Jean XXII, & unie à la Métropole d'Avignon par le Pape-Jules II en 1504.

Outre la Paroisse, il y a dans ce lieu une Chapelle de Pénitens blancs, sous le titre des cinq Plaies de N. S. J. C. Une Chapelle dédiée au Patron du lieu, hors des murs du Bourg. A une petite distance de Châteauneuf, sur le chemin de la traille, est une autre Chapelle dédiée à S. Pierre de Luxembourg, qui tombe de vétusté.

La Confrairie du S. Esprit, établie dès le tems que les Papes siégeoient à Avignon, jouit de divers privilèges, & pratique aux Fêtes de la Pentecôte des Cérémonies singulières, dont on nous avoit promis de nous faire parvenir les détails. Le silence de nos correspondans nous force à ne pas en donner l'énumération, crainte de nous tromper sur les causes qui leur ont donné lieu dans le tems.

Ce Bourg que l'on nomme communément *Châteauneuf de Pape* ou *du Pape*, parce que les Papes y possédoient un Château qu'ils occupoient pendant la belle saison, se trouve nommé dans les actes anciens, Calcernier, *Calcernarium*, à cause de la chaux qu'on y faisoit alors.

Les collines de son territoire sont absolument couvertes de cailloux roulés, ainsi que l'est assez généralement toute la côte du Rhône. On ne peut attribuer l'origine de ces cailloux qu'à la mer qui a dû couvrir toutes ces montagnes: mais nous laissons le soin aux Naturalistes d'en assigner l'époque.

Les Archevêques d'Avignon ont à Châteauneuf les droits de lods & de bannalité, & la dixième partie des raisins & des olives. Le Chapitre de la Métropole, N. D. des Dons, perçoit la même dime sur les grains & sur les agneaux.

Le Château de ce lieu fut incendié par le Baron *des Adrets*. Les restes en sont magnifiques. On y voit un puits d'une grandeur & d'une profondeur étonnante. Le Parc est aussi très-curieux. *Par Avignon.*

CHATEAUNEUF *du Martigues*, Diocèse d'Arles, Viguerie d'Aix. *Castrum novum Ruffi*, vulgairement *Castêou noou.*

Ce Village situé à peu de distance de l'Etang de Berre, à une lieue de Carri sa Succursale, à deux du Martigues & à six & demi d'Aix, est ancien. Le Vicomte de Turenne s'en empara lors de ses excursions en Provence. On y compte un feu, un demi-feu & un huitième de feu.

La Seigneurie relève directement du domaine de la Couronne. Dans le quatorzième siècle, la Maison de *Baux* la possédoit; & la Reine Jeanne ayant fait confisquer cette Terre à François de Baux accusé de félonie, la donna en engagement aux Marseillois qui y mirent un Châtelain nommé *Rostang*. Ils la vendirent ensuite à Jacques de Favazio Marseillois, qui la revendit en 1444 à un gentilhomme d'Arles, nommé *Jean Arlatan*. Enfin cette Terre a passé à la famille de *Seytres*.

Ce Village, situé au Nord d'une colline fort élevée, est exposé au vent du N. & très-froid en hiver. Il n'y a pas long-tems que son territoire est cultivé. Les rhumes & la phthisie y sont les maladies les plus ordinaires, on y compte en tout cinq cent personnes.

L'Eglise paroissiale dédiée à Ste. Cécile, est desservie par un Curé à la nomination de l'Archevêque d'Arles. Cette Paroisse a deux Succursales, dont l'une porte le nom *du Rove*, & l'autre se nomme *Carry*. Cette dernière forme une Communauté distincte de celle de Châteauneuf; nous renvoyons le Lecteur à son article.

*Par Martigues.*

CHATEAUNEUF de *Gadagne* ou de *Giraud l'Ami*, en latin *Castrum novum Amici*, vulgairement *Castèou noou de Gadagno*. Village & fief du Comté-Venaissin, avec titre de Duché, au Diocèse de Cavaillon & hors des Judicatures de ce Pays. Ce lieu est situé sur une élévation dans la route qui conduit d'Avignon à l'Isle. Son territoire fertile en huile & en vins est placé entre ceux du Thor, de Caumont, de Morières & de Jonquerettes, à deux lieues d'Avignon, deux & demie de Cavaillon, une & trois quarts de l'Isle.

L'Eglise paroissiale, desservie par un Curé & deux Vicaires, est sous le titre de S. Jean-Baptiste. Le Prieuré appartient à l'Ordre de S. Ruf, qui est Décimateur & qui nomme à la Cure.

Le Duc de Gadagne nomme à quelques Bénéfices simples ou Chapellenies. La Chapelle des Pénitens blancs est sous le titre de la Croix. Il y a un Bénéfice simple affecté à cette Eglise, dont la nomination appartient aux Recteurs de cette Confrairie. Deux Chapelles rurales, l'une dédiée à S. Roch, l'autre à S. Sebastien, sont dans le territoire à peu de distance du Village.

On prétend que ce lieu s'appelloit autrefois *de la Destrau* de la Hache. En effet, on voit sur la porte du lieu, une hache & un soc de charrue sculptés dans la pierre. On croit que le surnom de *Giraud l'Ami* lui vient de l'inféodation qui fut faite de ce fief en 1162 par Raymond V, Comte de Toulouse, à Giraud l'Ami, de la Maison de Sabran. D'autres disent qu'il acquit ce nom en 715. Le Seigneur a un four & un moulin bannaux : il jouit de grands droits, & personne

ne peut dériver les eaux de la Sorgue sans sa permission.

*Par Avignon.*

CHATEAUNEUF *le Rouge*, en latin *Castrum novum Rubrum*, en provençal *Negrel* ou *Negreou*, dans le Diocèse & la Viguerie d'Aix, est affouagé un tiers de feu.

La Paroisse desservie par un seul Prêtre-Curé, est dédiée à S. Antoine Abbé. N. D. est le Titulaire. L'Abbaye de S. Victor-lez-Marseille nomme à la Cure & posséde le Prieuré. Les Fêtes du lieu sont le 17 Janvier & le 15 Août, on y danse, on y gagne des prix comme ailleurs.

Les habitans occupent presque tous la colline nommée *Lou Sengle* : ils sont grossiers & laborieux, & au nombre de deux cent personnes au plus.

Le climat est beau, l'air pur. Le sol est fertile en blé, en huile & en vin clairet. La rivière de Lar passe au bas du territoire, mais ne l'arrose pas.

La terre de Chateauneuf le Rouge a été érigée en Marquisat avec celle de Rousset, par Lettres-patentes du mois de Novembre 1723.

*Par Aix.*

CHATEAU-NEUF, *Val S. Donat*, Diocèse & Viguerie de Sisteron, anciènement nommé le *Charbonnier*, en latin *à Carbonnerio*, se nomme aujourd'hui *Castrum novum Vallis Sancti Donati.* Cette Paroisse est séparée du territoire de Château-Arnoux par un ruisseau nommé *Foncouverto.* Il y a trois autres sources qui portent le nom : 1°. de fontaine *du Toron*; 2°. fontaine du *Plaidieu*; 3°. fontaine de *Barrugues*.

La Paroisse est sous le titre de l'Exaltation de la Croix. Le Patron de l'anciène Paroisse, qui existe encore, & qui est interdite, est S. Antoine. Les Confrairies de S. Antoine, de S. Joseph & de S. Patrice, fondées dans cette Eglise, ont été transférées dans la nouvelle. Les Prêtres qui la desservent sont au nombre de deux, un Curé & son Vicaire.

L'Hermitage & la Chapelle de la Magdelaine, situés du côté de *Malefougasse*, sont bâtis sur les débris d'un Monastère des Templiers.

Le Prieuré de ce lieu, sous le titre de N. D. de l'Etoile, démembré de l'Abbaye de Cruis, fut uni à la manse capitulaire de Digne en 1541 par *Philipe Guiremant*, qui le possédoit à cette époque. L'Evêque de Sisteron ayant réclamé ses droits en sa qualité d'Abbé de Cruis, il fut convenu entre le Chapitre de Digne & ce Prélat, que l'on érigeroit une Cure en ce lieu à la collation de l'Evêque de Sisteron. Le Chapitre de Digne a nommé quelquefois des sujèts à cette Cure, mais ceux de l'Evêque ont toujours obtenu la possession libre. La terre de Châteauneuf fut érigée en Marquisat, au mois d'Avril 1727, en faveur de *Paul de Meyronet.*

Le climat de Châteauneuf est très-froid. Les vents y sont fréquens, surtout en hiver. Le sol est bon dans la plaine, médiocre sur les côteaux. Le blé en est la principale production.

Ce lieu porte pour Armes : *de gueules à un rempart de Ville accosté de deux tours d'or maçonnées de sable accompagnée de trois roses d'argent & des chiffres* 1583. *En pointe*

*eſt un trefle d'argent accoſté de deux palmes d'or. Autour de l'Ecu on lit* † *CHATEAUNEUF* le *CHARBONNIER.*

On compte dans ce lieu 81 familles, & un feu & trois quarts en cadaſtre.

*Par Siſteron.*

CHATEAU ROYAL. *V.* CARNOULLES.

CHATEAU REDON, *Caſtèou Redoun*, en latin *Caſtrum Rotundum*, Diocèſe de Riez, Viguerie de Digne. Ce lieu s'appelloit autrefois *C. de Corneto*, & non pas *Decomeco*, comme quelques Auteurs l'ont écrit. Il eſt ſitué à cinq lieues de Riez, à peu de diſtance de la rivière d'Aſſe qui arroſe ſon territoire, & qui le fertiliſe ou le dégrade, ſuivant que ſes eaux ſont plus ou moins abondantes.

La Paroiſſe de Châteauredon, desſervie par un Curé, eſt ſous le titre de S. Jean-Bapriſte.

On ne compte qu'un tiers de feu & environ trente maiſons dans ce petit Village, qui peut contenir cent cinquante perſonnes. L'unique occupation des habitans eſt le labourage d'une terre aſſez fertile.

*Par Digne.*

CHATEAU-RENARD, anciènement *Caſtrum de Raynato*, aujourd'hui *Caſtel-Renardus*, vulgairement *Caſtèou Reynard*, ſitué ſous un ciel pur & ſur une colline iſolée dont la pente eſt preſque inſenſible, offre, dans ſon enceinte, un monument d'antiquité, qui attire les regards des curieux. C'eſt un Château, qui retrace les tems de barbarie où les Seigneurs avoient droit d'appeller leurs vaſſaux ſous leur bannière. Ce Bourg eſt dans le Diocèſe d'Avignon & dans la Viguerie de Taraſcon ſur la rive gauche de la Durance; il porte le titre de Baronnie. Charles IX, Roi de France, dîna à Châteaurenard le 16 Octobre 1564, lorſqu'il vint en Provence.

La Paroiſſe, dont le Patron eſt S. Denis & le Titulaire S. Pierre, eſt deſſervie par un Curé & trois Vicaires. Le Prieuré, la dîme & la collation de la Cure appartiènent au Chapitre Métropolitain de N. D. des Dons d'Avignon.

Les Fêtes du lieu ſont: 1°. Celle des Ménagers à l'honneur de S. Eloi, le premier Dimanche de Juillet. Un char attellé de pluſieurs courſiers retrace l'idée des jeux olympiques. 2°. La Fête des Jardiniers, ſous le titre de la Magdelaine, ſe fait le premier Dimanche d'Août; elle eſt intéreſſante par les différentes ſortes d'amuſemens qu'on procure à ceux qui viènent des Pays voiſins.

Il y a une foire à Châteaurenard, le jour de la Touſſaint, à laquelle on vend des marchandiſes & des bêtes de charge, cochons, &c.

Le territoire, dont le ſol eſt ingrat, offre le plus beau coup d'œil poſſible & devient fertile par la culture & les ſoins de l'agriculteur induſtrieux. Les granges ou baſtides extrêmement rapprochées préſentent une ſeconde Ville rurale, s'il eſt permis de parler ainſi. La population eſt abondante, les habitans vigoureux, ſains & laborieux. Il ſeroit à ſouhaiter qu'ils euſſent un canal des eaux de la Durance pour fertiliſer leurs terres. Le ruiſſeau dont

ils ne jouissent qu'un jour dans chaque semaine, ne suffit pas aux besoins d'un sol aride.

Châteaurenard portoit anciènement le titre de Bâronnie: on y écrit *par Avignon*, qui n'en est éloigné que d'une lieue. Châteaurenard est compris dans l'affouagement de la Province pour 13 feux & demi. On y compte près de mille familles & environ 2500 personnes.

CHATEAUVERT, Diocèse d'Aix, Viguerie de Barjols, en latin *Castrum Verum*, aujourd'hui *Castrum Viride*, en Provençal *Castèouver.* On lit dans l'Histoire mal digérée des Evêques de Marseille, que ce Village se nommoit autrefois *Châteauvère* & qu'il fut donné aux Evêques de Marseille par le Comte de Provence en échange de la Seigneurie de Marseille. Depuis cette époque les Evêques de Marseille ont possédé la Seigneurie de Châteauvert.

Ce lieu composé uniquement de bastides séparées, est situé à trois lieues de S. Maximin, deux de Brignole & autant de Barjols. On n'y compte que 25 familles & environ 120 personnes. L'allivrement de cette Paroisse n'est que d'un feu & trois quints de feu.

L'Eglise Paroissiale, desservie par un Curé à la nomination de l'Abbé de Montmajor, est sous le titre de la Transfiguration du Sauveur du monde. L'Abbaye de Montmajor y perçoit la dîme.

La rivière d'Argens traverse la terre de Châteauvert, on la passe sur un pont à 50 pas de la Paroisse. Le sol est bien cultivé : on y recueille du blé, de l'huile, du vin, des fruits & des légumes.

N'oublions pas de parler d'un Temple élevé en l'honneur des faux Dieux, qui existe encore en entier à mille pas E. de Châteauvert. Il n'est pas fort vaste; mais on y distingue le lieu où l'on plaçoit le trépied pour faire rendre des oracles. Il est surprenant qu'aucun Historien n'ait connu cet antique édifice.

*par Barjols.*

CHATEAUVIEUX, en langue vulgaire, *Castèou Vieilh*, en latin *Castrum Vetus*, est un Village situé dans le Diocèse de Fréjus & dans la Viguerie de Castellane. Son territoire s'étend du Levant au Couchant : il est borné au Levant par la terre de *Seranon*, au Midi par celles de *Taulanne* & de *la Marthe*, au couchant par le territoire de *Brenon*, & au Nord par ceux d'*Eoulx*, de *la Garde*, de *Peyrolles* & de *Mousteyret.*

L'Evêque Diocésain perçoit la dîme en entier depuis quelques années; il nomme le Curé qui dessert seul la Paroisse, dont le Titulaire est S. Maur. Ste. Claire & S. Honorat en sont les Patrons.

A une demi-lieue du Village, est un petit Prieuré sous le titre de S. Pierre Apôtre, qui dépend du Monastère du Thoronet: l'on y va en dévotion le 29 de Juin, & l'on y invoque le Saint contre les fièvres intermittentes. Le second Dimanche du mois d'Août, il y a train ou *Roumavagi*, en l'honneur de Ste. Claire, avec affluence, danses, &c.

La Communauté de Fréjuls a un fonds pour des Missions que l'on doit faire alternativement à *Seranon*, à

*Escragnole* & à *Châteauvieux*. On fait faire ces Missions chaque fois que les rentes sont suffisantes pour payer les Missionnaires.

Le climat de Châteauvieux est moins froid que celui de Seranon, les maladies y sont les mêmes. La population est d'environ 150 personnes dans une trentaine de Maisons. On ne compte dans ce Pays que deux tiers de feu en cadastre. Les habitans sont bons, sociables, & ennemis des disputes. Le sol y produit moins que dans les Villages circonvoisins ; du moins les productions y sont d'une qualité inférieure.

Le territoire produit du plâtre blanc, du gris & du rouge. Il y aussi des marcassites, de la terre argilleuse propre pour la poterie, & du charbon de terre.

L'ancien Village étoit bâti sur un rocher au dessus du Village actuel, on y voyoit un Château fort, dépendant de la Baronnie de Castellane, d'où est venu le nom de *Châteauvieux*.

La rivière de Jabron, qui vient de *Peyrolles*, passe au Nord-Ouest du territoire de ce lieu, qu'il sépare celui d'*Eoulx*. Il y a encore quelques ruisseaux, tels que celui de *la Frégiero*, & autres, qui se jettent dans l'*Artubie*, au territoire de la *Marthe*.

*par Castellane.*

CHATELAR, en latin *Castelarius* : cette Communauté qui est la seconde des Châteaux Hauts, est à deux lieues de Barcelonnette, dans la Vallée de ce nom & dans le Diocèse d'Embrun. Ce qu'on appelle la Ville, est située sur un rocher qui ne présente qu'une vue désagréable. Il y avoit un Château où l'on tenoit garnison & qui fut démoli dans le dix-septième siècle. L'Eglise Paroissiale est bâtie sur un rocher dont on ne peut faire le tour. Elle est sous le titre de N. D. de l'Assomption & desservie par un Curé qui est Co-décimateur avec l'Archevêque. Les habitans de la *Condamine*, Village dépendant de la Paroisse, ont un Prêtre à démeure. Il y a au Châtelar une Confrairie du S. Esprit ; le jour de la Pentecôte elle donne du pain blanc à tous les Confrères. Il y a aussi une Confrairie de Pénitens blancs. Cette Communauté a son Baile & deux Consuls. On y compte six cent trente personnes, & 77 écus d'or d'affouagement, qui valent deux feux & demi de cadastre.

*par Barcelonnette.*

CHAVAYES. *V.* CHANOLLES.

CHAUDON, en Provençal *Chaudoun*, en latin *Caldonum*, est un Village de la Vallée de Barrême, & du Diocèse de Senez, composé d'environ 300 personnes, dont la Paroisse est desservie par un seul Prêtre. Le Patron est S. Christophe & le Titulaire N. D. *du plan Chaudon*. Le Chapitre de Senez perçoit la dîme & nomme à la Cure.

On nous a assuré que la température du climat avoit donné lieu d'appeller ce lieu *Chaudon*, parce qu'il n'y fait jamais trop de chaud ni trop de froid. Le terroir est fertile, il produit des grains, des fruits & peu de vin. On y élève des troupeaux qui forment la seule branche de Commerce du Pays : il n'y a aucune Manufacture. Pour tout le reste ce Pays est conforme à *No-*

*rante* dont nous parlerons en son lieu. On compte à Chaudon deux feux, en y comprenant *Norante*.

*par Digne.*

CHENERILLES, Paroisse du Diocèse de Riez & de la Viguerie de Digne, à 4 lieues de cette dernière Ville & à 13 d'Aix, située sur une hauteur à quelque distance de la rive gauche de *Bleoune*, petite rivière dont nous avons parlé en son lieu : en latin, *Locus de Cannabiis* ou *Chinilienfis*, ancienement *Castrum de Canils*, patois du pays *Cheneryos*. On y compte deux tiers de feu & environ 120 personnes.

Le Prieur-Curé, seul Prêtre desservant la Paroisse dédiée à St. Florent, est nommé depuis peu par l'Evêque Diocésain.

Les habitans sont bons : le climat y est doux & sain. Le sol y produit un peu de tout, mais en petite quantité. Il n'y a pas d'autre rivière que Bleoune qui arrose une partie du territoire.

*par Digne.*

CIMIEZ. *V.* CEMENELIUM.

CIOTAT, (*la*) en latin *Civitas*, vulgairement *la Cieoutat*, autrefois *Cieoutad*; Ville de Provence, avec un Port de Mer, au Diocèse de Marseille & dans la Viguerie d'Aix, à cinq lieues de Marseille, autant de Toulon, huit & demie d'Aix & deux de Cassis.

Le plus ancien titre, qui parle de cette Ville, est de l'année 1365, elle y est désignée sous le titre *de Burgo Civitatis*. Il y avoit alors à la Ciotat, trois Tours que cette Ville a pris pour armes; leur nombre fut augmenté dans la suite jusqu'à sept, pour se défendre des Pirates qui ravageoient la côte. La Ciotat dépendoit alors de Ceireste qui étoit le chef-lieu. Ce n'est qu'en 1429 que Guillaume Dulac, Abbé de S. Victor, sépara ces deux Communautés. Bientôt la pêche & le Commerce maritime attirèrent les habitans à la Ciotat & l'on y compte aujourd'hui 21 feux & demi en cadastre, & 6000 habitans, tous compris. Longit. 23. 16. 51. Lat. 43. 10. 30.

La Paroisse de la Ciotat est dédiée à N. D. l'on en fait la fête le 15 Août avec grand concours de peuple, &c. Elle est desservie par un Curé & quatre Vicaires. La Cure est à la nomination de l'Abbé de S. Victor.

Les Capucins furent fondés le 7 Mai 1606 hors de la Ville, à la Chapelle de N. D. Dame de Bon Voyage, dont nous parlerons bientôt.

Les Servites, ou Pères de N. D. de Lorette, détruits depuis quelques années, s'établirent en 1621 à une demi-lieue de la Ciotat, où est la source que l'on nomme *Fouent santo*; un Hermite qui y logeoit avant eux, recevoit des aumônes abondantes. Les Servites eurent le talent de les faire augmenter. Mais ayant acheté en 1693 la Chapelle des Pénitens Noirs, & s'étant transportés dans la Ville, ils perdirent peu à peu la confiance du peuple & la dévotion tomba à la Ville & à la Campagne.

Les Pères de l'Oratoire étoient à la Ciotat depuis 1618, ils bâtirent une Eglise dédiée à Ste. Anne & furent chargés du Collège de la Ville. Sous l'Episcopat de M. de Belsunce, ils furent interdits : ayant repris l'enseignement après sa mort, ils l'ont continué jusqu'en

qu'en 1781, époque à laquelle ils ont abandonné leur Maison de la Ciotat qui a été vendue à des particuliers.

Les Ursulines, fondées en 1616 pour l'instruction de la jeunesse, n'ont été cloîtrées qu'en 1635.

Les Bernardines vinrent à la Ciotat en 1642. Leur Eglise est dédiée à la Vierge. Elles sont sous la direction de l'Ordinaire.

Les Minimes, reçus en 1634, ont une Eglise sous le titre de N. D. de Bon Secours; ils ont enseigné pendant l'interdiction des PP. de l'Oratoire.

Les Pénitens blancs datent de l'année 1610; leur Chapelle est dédiée à Ste. Barbe, & bien décorée.

Les Pénitens bleus établis en 1628, ont une Chapelle riche & élégamment ornée, sous l'invocation de N. D. de Graces. Les curieux y admirent un Tableau de l'Ecole Venitiène, qui représente le Martyre de Ste. Cathérine.

Les Noirs, sous le titre de S. Jean-Baptiste, sont établis pour ensevelir les pauvres. Ils avoient bâti en 1630 l'Eglise qu'ils vendirent en 1693 aux Servites, pour occuper la nouvelle Chapelle où ils sont aujourd'hui.

L'Hôtel-Dieu ou l'Hôpital S. Jacques, fondé en 1598 par la famille de Marin, fut réparé par M. de Matignon. Il est spacieux, bien aéré & dans l'exposition la plus favorable.

Les Chapelles rurales de la Ciotat sont: 1°. Celle de S. Hermès sous la direction des gens de mer, au quartier de l'Escalet. 2°. La Visitation au même quartier, sous la direction des Calfats. 3°. S. Cosme & S. Damien, près de la fontaine hors de la Ville au quartier de l'Escalet; elle a ses Marguilliers particuliers. 4°. S. Roch, en allant à N. D. de la Garde. 5°. S. Antoine, près de celle de la Visitation. 6°. Ste. Croix, sur la pointe du Promontoire de la Ciotat. 7°. N. D. de la Garde, sur la même élévation, mais un peu plus bas. C'est un Hermitage auquel les Marins ont une grande dévotion. 8°. N. D. d'Espérance, hors de la porte Royale, fondée par la famille *Abeille*. 9°. La Sainte Trinité, auprès du Couvent des Capucins, fondée par les MM. Martinencq. 10°. S. Loup, Chapelle rurale sur la route de Cassis. 11°. S. Jean-Baptiste *doou Peiroulet*, sur la route de Ceireste. On y plaça les Infirmeries dans le siècle dernier, lors de la peste. Nous ne parlerons pas ici des Chapelles particulières que l'on trouve dans les campagnes du territoire; mais nous allons rapporter brièvement ce que c'étoit que la Chapelle de N. D. de Bon Voyage, où sont actuellement les Capucins.

La dévotion des gens de Mer les porta à construire au lieu où sont les Capucins, une petite Chapelle, dans laquelle on conservoit depuis un tems immémorial, une Statue de la Vierge en bois. Aucun Patron ou Capitaine ne se seroit mis en Mer, sans s'être recommandé à cette Avocate, & sans lui avoir fait quelque présent. A leur retour, sur-tout après avoir évité les dangers de la Mer, les Marins témoignoient encore mieux leur reconnoissance en versant leur dons à pleines mains. L'on bâtit auprès de cette Chapelle une Tour élevée pour découvrir les Corsaires & les Pirates, & l'on y plaça en 1520 une cloche pour don-

ner avis aux habitans de l'approche des ennemis : il falloit une personne pieuse pour veiller à l'entretien de cette Chapelle : on y logea un Hermite, & bientôt les Marins y établirent des Marguilliers qui agrandirent la Chapelle en 1595, & firent faire un tableau représtant l'Assomption de la Ste. Vierge, pour décorer le Maître-Autel. On y voit au dessus cette légende : *Salve Dei Matris Stella, serva servos à procellâ maris hujus noxii.* 1597. On plaça alors la Satue de bois au côté droit de l'Autel dans sa niche.

La Chapelle ayant été donnée aux Capucins, ils y firent élever un Couvent auprès, & le 3 Juillet 1609, ils bénirent une Statue de la Vierge en marbre qu'ils élevèrent sur la porte de l'Eglise ; on l'avoit faite à Gènes aux dépens de M. Antoine Bremond de la Ciotat.

Nous ne dirons rien ici de l'ancièneté du Port de la Ciotat. Nous renvoyons, sur cet objèt, nos Lecteurs aux articles CEIRESTE & TAUROENTUM. Il nous suffit de dire un mot sur l'Administration de cette Ville.

L'Abbé de S. Victor-lez-Marseille est Seigneur de la Ciotat, depuis le 22 Janvier 1365. Il nomme un Juge & un Viguier, qui conjointement avec les trois Consuls, dont le premier porte le titre de Maire, gouvernent les affaires de la Communauté.

Il y a foire à la Ciotat le 15 Août & le 25 Mars. Les Consuls sont Gouverneurs du Fort & y commandent en titre de propriétaires.

Les Officiers de l'Amirauté sont un Lieutenant Général, un Procureur du Roi, un Greffier, un Professeur d'Hydrographie, un Maître de Quai, & deux Chirurgiens.

Les Pêcheurs y ont une Jurisdiction, connue sous le nom de *Prud'hommes*, ils sont en robe & en rabat pendant les cérémonies & les fonctions de leurs charges.

La Cure de la Ciotat fut érigée par une Bulle du Pape Grégoire XI, en date du onze des Calendes de Juin 1374. Cette Bulle, conservée dans les Archives de S. Victor, *sac* 217, porte qu'autrefois les habitans de la Ciotat alloient recevoir les Sacremens à Cereste ; que dans la suite, leur nombre s'étant accru, ils bâtirent une Eglise sous l'invocation de la Vierge avec des Fonts baptismaux, mais que l'éloignement de la Paroisse privant souvent les enfans du baptême ou les malades des Sacremens de l'Eglise, l'Abbé de S. Victor, Seigneur de la Ciotat & de Cereste, qui y percevoit annuellement un revenu d'environ 400 florins d'or, demanda l'érection d'une Vicairie perpétuelle à la Ciotat. La Bulle assigne cinquante florins d'or au Vicaire perpétuel, dont trente devoient être fournis par l'Abbé de S. Victor & les vingt autres par la Communauté. Elle ordonne encore que l'on bâtira auprès de l'Eglise une maison ou qu'on en achetera une pour loger le Curé, que l'Abbé en payera les 3 cinquièmes & la Communauté les deux autres.

Les Armes de la Ciotat sont : *d'argent à quatre tours liées l'une à l'autre par une Maison, le tout au naturel maçonné de sable : au dessus est le haut d'une crosse abbatiale, en pointe une mer au naturel, sur laquelle est un Vaisseau.*

On peut voir dans l'*Histoire de la Ciotat*, écrite depuis peu par M. Marin, Censeur Royal, Lieutenant-Général de l'Amirauté de cette Ville, membre de plusieurs Académies, &c. &c. des détails plus étendus & très-intéressans sur la Ciotat. Les recherches curieuses de ce savant suppléeront à ce qui manque dans notre description.

*Par Marseille.*

CIPIERES, au Diocèse & dans la Viguerie de Grasse, à 4 lieues N. N. E. de cette Ville. On compte environ onze cent personnes dans le lieu de Cipieres & dans celui de Consouls qui sont affouagés ensemble. Cipieres est à une petite distance de la rive droite du Loup. Son territoire est coupé par de hautes montagnes. La partie qui est en plaine, & qui se nomme le plan de la rivière, est bien cultivée. L'on voit à peu de distance du Village, une Chapelle rurale sous l'invocation de S. Claude.

L'Eglise paroissiale de Cipieres est desservie par un Prieur-Curé & un Vicaire. Elle est dédiée à S. Mayeul, Abbé de Cluni. Le Chapitre de Grasse nomme le Prieur-Curé, avec lequel il partage la dîme.

Consouls ne forme avec Cipieres qu'une seule Communauté; depuis long-tems il y avoit des contestations au sujet de l'affouagement des deux territoires. Enfin, il a été passé une transaction autorisée par la Province, qui fixe l'affouagement de Cipieres à quatre feux & demi, & celui de Consouls à un feu & un quart: ce qui fait en tout cinq feux & demi. Le nombre des habitans s'élève à 1100 personnes dans les deux territoires, ils sont bons cultivateurs.

*Par Grasse.*

CITHARISTA. *V.* TAUROENTUM.

CISTERON. *V.* SISTERON.

CIVERGUES ou SIVERGUES, en latin *Siverga*, petit Village du Diocèse & de la Viguerie d'Apt, composé de vingt familles. On n'y compte que trois quarts & un dixième de feu en cadastre.

La Paroisse a pour Titulaire S. Trophime, Archevêque d'Arles. Le Patron est S. Thomas, Evêque & Martyr, dont la Fête se fait le Dimanche après le 29 de Décembre, sans bruit & sans faste, la plupart des habitans de ce lieu professant la Religion Protestante. Il n'y a qu'un seul Prêtre qui a le titre de Prieur-Curé.

L'air est pur à Civergues, on n'y connoît guère de maladies, & les habitans y vieillissent assez. La population y est considérable, eu égard au peu de personnes qui y résident.

Leur caractère est paisible & tranquille. Leur commerce consiste à porter à Apt, qui n'en est éloigné que d'une lieue, le bois & le laitage qui est excellent. Au retour, ils chargent leurs mulets du blé qu'ils vont vendre à Pertuis pour leur compte ou pour celui des Marchands, qui leur en payent la voiture.

Le sol est en partie dans des montagnes couvertes de buis & de chênes blancs. Le reste est en terres labourables ou en prairies. Le territoire est coupé par des vallons, où l'on voit de belles sources, qui procurent beaucoup de foin. Le blé y est aussi d'une très-bonne qualité.

Il y a peu de vignes à Civergues, parce que les bêtes ſauvages y mangent tous les raiſins. Les ſeuls arbres que l'on puiſſe citer, ſont les amendiers & les noyers : mais leur produit eſt médiocre.

Le ruiſſeau, qui ſépare Civergues de Buoux, eſt appellé *Aiguobroun* dans les terres de Civergues, & *la Coumbo* dans celles de Buoux: il prend naiſſance à Auribeau.

*Par Apt.*

CLARET, petit Village du Diocèſe de Gap & de la Viguerie de Siſteron, à 4 lieues & demie de cette dernière Ville, à peu de diſtance de la rive gauche de la Durance. On y compte un feu & un ſixième de feu, & environ 400 perſonnes.

La Paroiſſe eſt deſſervie par un Curé à la nomination de l'Evêque de Gap.

Le ſol produit peu de grains, du vin, des pommes, des poires, beaucoup de noix & de légumes. Il y a auſſi quelques prairies. Le territoire de Claret eſt borné au couchant par la Durance, au Sud par celui de Theze & de Melve, au Nord par ceux de Curban & d'Urtis.

Au bord oppoſé de la Durance, c'eſt-à-dire, ſur la rive droite de cette rivière, eſt le Moneſtier d'Alamont, ancien Monaſtère dont on ignore la fondation & la deſtruction. Nous avons dit au mot *Alamonte* que les Géographes s'accordent à placer en cet endroit la poſition d'un lieu de repos indiqué ſous ce nom dans les itinéraires de la voie Romaine. Honoré Bouche rapporte dans ſa Chorographie, qu'on a découvert en ce lieu beaucoup d'inſcriptions. Il dit auſſi qu'Alamon étoit un Village nommé *Caſtrum Alamonis*, & que le Prieur du Monaſtère d'Alamon aſſiſta au Concile d'Avignon tenu en 1337, en qualité de Procureur ou de Repréſentant de Dragonet, Evêque de Gap, qui étoit abſent. Ce Prieur ſe nommoit *Lantelmus de Sparrone*, Lantelme d'Eſparron. Il faut remarquer ici que le Moneſtier d'Alamon eſt ſitué en Dauphiné.

Le marbre eſt abondant dans le territoire de Claret. On en trouve des blocs dans les torrens : c'eſt une eſpèce de brêche violette ou verdâtre ; il y en a auſſi qui reſſemble à la brocatelle d'Eſpagne. Les Marbriers qui ont voulu exploiter ces marbres, ſe ſont ruinés par la difficulté de l'exécution. Il paroît cependant qu'on pourroit en tirer parti, ſi on les tranſportoit bruts dans les grandes Villes de la Province.

Claret porte de *gueules à la Tour d'or ſommée de trois donjons du même & maçonnée de ſable.* Son nom en latin eſt *Claretum*. *Par Siſteron.*

CLAROMONT. *V.* CLERMONT.

CLAVIERS, *Claverium* en latin, en langue vulgaire, *Claviés.* Ancien Village du Diocèſe de Fréjuls, Viguerie & Sénéchauſſée de Draguignan, ſitué entre le Bourg de Bargemon au Nord, la petite Ville de Callas au Couchant & au Midi, la terre de Meaux au Levant.

Ses Armes ſont *une clé d'argent en pal ſur un fond de gueules, les dents de la clé faiſant face au canton dextre de l'écu.*

Tout fait préſumer l'ancièneté &

l'importance de ce village dans le tems des guerres civiles & des troubles du Gouvernement féodal. Sa situation, sa dénomination, ses armes qui sont parlantes & qui fixent l'étymologie de son nom, sur-tout les débris d'un très-vaste & très-fort Château, situé sur un pic au haut du Village; ( il y existe encore quelques pans de muraille presqu'indestructible. ) Ce Château renfermoit dans son enceinte l'ancien Village qui ne consistoit guère qu'en une trentaine de maisons; on découvre des traces du mur qui formoit l'enclavement, ce qui est encore un indice assuré d'une grande ancièneté.

Les Prévôts de l'Eglise Cathédrale de Fréjuls sont Seigneurs spirituels & temporels de Claviers; *Girardin*, dans l'Histoire de cette Ville, cite un acte de confirmation passé en 1174 par Raymond Berenger, Comte de Provence, de la donation faite auxdits Prévôts par ses prédécesseurs des terres de Claviers, Beaudron & dépendances. Cette autorité contrarie une tradition immémoriale du Pays, qui porte que la terre de Claviers est sortie d'une maison de *Foulques*, qu'elle a été attachée dans le treizième siècle au Chapitre de Fréjuls par un Prévôt de ce nom, lequel, après avoir mené dans son Château une vie licentieuse, fit, suivant les mœurs du tems, un don considérable à l'Eglise en expiation de ses fautes passées: ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il a existé autrefois une Maison très-distinguée de *Foulques* en Provence; que Foulques de Villaret, qui transporta l'Ordre des Chevaliers hospitaliers de Chypre à Rhodes, étoit provençal, & qu'ayant abdiqué la grande Maîtrise de l'Ordre en 1325, il est mort peu de tems après en Provence. Il est encore vrai, ( & cette circonstance a du poids ) qu'il y a eu de tous les tems une famille de ce nom dans le Pays, qui s'est toujours prétendue issue des anciens Seigneurs du lieu, & que cette famille, quoique réleguée depuis des siècles dans la classe respectable, mais obscure des cultivateurs, conserve une morgue fondée sur sa prétendue ancière illustration.

Le Village est bâti sur un côteau assez escarpé; il y a immédiatement en dessous des maisons du côté du midi, dans des jardins de différens particuliers, des orangers, des citronniers, & des palmiers magnifiques. Ce rideau seroit par son abritement, digne du terroir de Grasse & de celui de Nice, s'il étoit arrosé, mais le terroir de Claviers est un peu aride, il n'y a dans le Village que deux petites fontaines qui menacent presque de tarir en Eté.

Le Village est entouré de collines assez élevées, complantées en oliviers, vignes & arbres fruitiers de toute espèce, jusqu'à une certaine hauteur; leurs cimes sont couvertes de forêts, de chênes verds & des pins. Le bois de pin, qu'elles fournissent, est peut-être le plus serré & le plus dur qu'il y ait dans la Province.

Le sol est naturellement ingrat; mais une industrie très active le corrige; on recueille dans ce terroir toute sorte de productions, la dominante est celle de l'huile, elle fait la richesse du Pays; la qualité en est naturellement bonne, & avec un peu d'attention à

la faire, on la rendroit excellente. Le climat est tempéré, l'air vif & sain, les épidémies très-rares.

La population du Pays se monte à 1300 personnes; on y est très-laborieux, très-vif & très-ardent; il y règne un grand esprit d'anarchie & d'enthousiasme. Ce caractère commun à tous les Provençaux est encore plus saillant dans les Jurisdictions Ecclésiastiques, où le peuple ne voit jamais son Seigneur, & où en général la Justice & la Police sont mollement exercées.

Dans toute la longueur du terroir, du Nord au Midi, on trouve une Vallée très-agréable & très-fertile. Cette Vallée produit du blé, du chanvre, du foin & toute sorte de fruits & de légumes; elle est arrosée par une source considérable qui naît dans le terroir de Bargemon, il y a le long de cette source dans le terroir de Claviers, sept moulins à huile, deux moulins à farine, deux à scies pour le bois; ce qui donne une idée du produit du terroir & de la population.

Tous les domaines publics appartiennent à la Communauté sous la redevance d'une pension féodale de 600 liv. qu'elle fait aux Seigneurs Prévôts, lesquels ne possèdent avec la susdite pension que la dîme, la Jurisdiction & les lods.

La Communauté de Claviers a le droit de compascuité, lignérage, breverage, chasse & pêche, dans la terre de Meaux, moyennant une pension féodale de 105 liv. envers le Seigneur de Meaux, lequel jouit à Claviers des mêmes privilèges que les habitans.

On ne trouve dans le terroir ni minéral ni plante remarquable; la terre y est argileuse, & la pierre calcaire; en la brisant, on découvre dans l'intérieur des coquilles pétrifiées, & surtout des herborisations très-agréables; on rencontre aussi quelques cornes d'Ammon & les Dendrites n'y sont pas rares.

A un petit quart de lieue du Village, du côté de l'Est, dans un quartier appellé la *Lioure*, on trouve à 5 à 6 cannes de profondeur dans la terre, une grotte fort remarquable, dans laquelle on entre à la faveur d'une longue échelle, ou en filant une corde, par une ouverture qui a tout au plus trois pieds de diamètre. La forme de cette grotte est un sphéroïde assez régulier, c'est un véritable œuf ouvert à la partie supérieure. L'étendue en est très-considérable. Son dôme est couvert de blocs ou stalagmites très-saillants, & enduits d'une scrustation brillante qui joue le vernis vert: ces blocs séparés les uns des autres laissent entr'eux des anfractuosités qui, vues du bas de la grotte, forment un point de vue véritablement pitoresque; dans l'intérieur on trouve des masses superbes d'albâtre; il y a ensuite plusieurs petits réduits remplis de stalactites charmans, dans lesquels une imagination vive rencontre toutes les ressemblances possibles. Le sol de la grotte est malheureusement très-irrégulier & rempli de grosses pierres qui se sont détachées de la voûte; circonstance qui émousse un peu la curiosité & le plaisir que l'on a de se trouver dans un lieu si intéressant. Il y a d'intervalle à autre, de petits bassins d'une eau très-fraîche & très-limpide; en tout cette grotte est un objet d'Hif-

toire Naturelle véritablement essentiel, & mérite qu'il en soit fait une mention particulière dans ce Dictionnaire.

La Cure est à la nomination du Seigneur Prévôt ; elle est desservie par un Curé à la congrue & par deux Vicaires. Elle est sous le titre de S. Silvestre Pape. S. Claude, Archevêque de Besançon, est le Patron du lieu; on ne se vante pas d'avoir de ses reliques. L'un & l'autre y ont leur Chapelle particulière; celle de S. Silvestre est bâtie sur le sol de l'ancième Paroisse; leurs fêtes y sont célébrées avec assez de solemnité, & occasionnent un petit *Romérage*. Une tradition de miracles attire à celui de S. Claude bien des étrangers. Ste. Anne y est encore en grande vénération; elle y a une petite statue d'argent en pied : sa Chapelle avec hermitage est bâtie sur une colline qui domine tout le terroir; elle est ornée de plusieurs dons que la piété des fidèles & la dévotion des gens de mer y ont consacrés. On distingue dans la Chapelle de l'Hermitage deux grands tableaux très-bien faits, que l'on présume être venus d'Italie; l'un représente la visite de Ste. Elisabeth, & l'autre N. D. des Anges. On a encore dans la Paroisse un autre grand tableau représentant *l'agonie de S. Joseph* qui a été trouvé fort beau par bien des connoisseurs.

On compte à Claviers 4 feux & 3 quarts de feu en cadastre.

*Par Draguignan.*

CLEMENSANE, Diocèse de Gap, Viguerie de Sisteron, à 3 lieues & demie N. E. de cette dernière Ville. Ce Village affouagé pour un feu & trois quarts contient en tout 430 personnes. Il est situé dans les montagnes à peu de distance de la rivière de Sasse qui fait aller ses moulins. Son territoire est borné par ceux de Nibles, Reynier, Esparron, Bayons & la Motte du Caire. Le bois de *Champlong* est situé au dessus du chemin qui conduit de la Motte à Clemensane.

On trouve dans le territoire de ce Village une Chapelle dédiée à S. Amant, & plusieurs ruisseaux ou torrens, dont le plus considérable porte le nom de *Vermeille*.

L'Eglise Paroissiale est desservie par un seul Prêtre qui porte le titre de Prieur-Curé : il est nommé par l'Evêque. *Les armes du lieu sont de gueules à un cœur d'argent en abîme, surmonté de deux croix quarrées d'or en chef, & de deux étoiles du même en pointe.*

*Par Sisteron.*

CLERMONT, Viguerie & Diocèse de Grasse, à une lieue de cette Ville, situé dans un terrein montagneux & fertile principalement en fruit. *Clarus mons*, en Provençal *Clermount*. On y compte un quart & un vingtième de feu & 3 ou quatre maisons seulement. Cette Communauté fut séparée de Châteauneuf par Délibération de l'Assemblée générale des Etats de Provence du mois de Novembre 1731.

Quant au spirituel, les habitans de Clermont dépendent encore de la Paroisse de Châteauneuf & y vont recevoir les Sacremens & les instructions.

*Par Grasse.*

CLOCHIER ou CLUCHIER. *V.* JAVI. (*la*)

CLUMANE, en latin *Clumaneum* ou *Clemanæ*, en provençal *Clumano*, est un Pays composé de bastides & de hameaux. Son territoire est divisé en deux parties par une rivière qui coule du nord au midi. Chacune de ces parties a sa Paroisse, dont l'une porte le nom de N. D. du Puy, & l'autre est sous le titre de S. Honorat. Delà la division du lieu qui se nomme dans la partie de l'Est, *Clumane Notre-Dame*, & du côté de l'Ouest, *Clumane S. Honorat*. Cette dernière Paroisse reconnoît pour Patron, l'Assomption de la Vierge.

La Paroisse de N. D. du Puy est desservie par deux Prêtres, celle de S. Honorat n'a point de Vicaire, quoiqu'elle ait pour le moins autant d'habitans que l'autre.

La Paroisse de N. D. a une Succursale dans un hameau appellé *les Sauseries*. Cette Succursale comprend deux hameaux, savoir; *les Sauserits hautes* & *les Sauseries basses*. Ils sont éloignés l'un de l'autre d'environ demi lieue. La Chapelle, qu'on y a bâtie, est exactement au midi de l'un & de l'autre de ces hameaux. Les Sauseries basses dépendent de Clumane, & les hautes sont de la Paroisse de Tartonne. Il y a environ 15 ans que les habitans des deux hameaux, quoique d'une Paroisse & d'une Communauté différente, se réunirent pour avoir un Prêtre qui pût leur administrer les Sacremens. L'affaire fut plaidée, & enfin depuis cinq ans, par un accommodement fait entre les habitans des deux Sauseries, les Décimateurs & les Curés de Tartonne & de Clumane Notre-Dame, & les Députés de ces deux Communautés, il fut convenu qu'un seul Prêtre desserviroit l'Eglise qui seroit commune aux deux hameaux, & que les Décimateurs de Tartonne & de Clumane fourniroient à son entretien, en proportion du produit de leur dîme.

Clumane a deux Prieurés simples à la nomination du Monastère de Lérins. Ils sont unis depuis long-tems, sans que l'on trouve aucun vestige d'union légale. L'un de ces Prieurés est sous le titre de S. Benoit, & l'autre sous celui de S. Augustin. Le Prieur de Clumane nomme à la Cure de S. Honorat. L'Evêque de Senez lui dispute le droit de collation de la Cure de N. D. Les Curés de cette Paroisse ont eu soin d'éviter des procès à ces Collateurs, puisque depuis un tems immémorial ils n'en est mort aucun sans résigner.

A quelques mille pas de l'Eglise de N. D. est une bastide, nommée *la Tour*. Ses murailles & la disposition des appartemens font soupçonner que c'étoit un Monastère : ce qui s'accorde assez avec la tradition qui porte que c'étoit un Couvent de Filles de l'Annonciade, détruit lors des guerres de la Religion.

Le 16 du mois de Janvier, la Paroisse de S. Honorat célèbre la Fête de son Patron avec *Roumavagi* : elle solemnise aussi l'Assomption de la Vierge, & ce jour-là, après les Vêpres, l'on danse dans un pré du Prieur, par un usage immémorial.

La Paroisse de N. D. célèbre les Fêtes de S. Joseph le 19 Mars, & la

la Nativité de la Vierge le 8 Septembre, sans aucune cérémonie particulière.

Le climat du Pays tient le milieu entre celui de la Basse-Provence & celui de la Vallée de Barcelonnette. On n'y connoît aucune maladie épidémique. Dans l'affouagement du Val de Barrême, Clumane est compris pour quatre feux.

La population diminue tous les jours; depuis le commencement de ce siècle, Clumane a perdu le tiers de ses habitans. L'on doit attribuer cette diminution à l'émigration des gens de la campagne, que la fainéantise ou la misère attirent dans les Villes de la Basse-Provence.

Le sol n'est pas des plus ingrats; mais les torrens l'endommagent souvent, & le défaut de cultivateurs en laisse une bonne partie en friche. Il produit des grains, des légumes & des fruits.

La rivière, qui sépare Clumane en deux Paroisses, vient de la *Penne* au territoire de Tartonne. On l'appelle la rivière d'Asse (1) ou de Clumane. Dans la Paroisse de S. Honorat coulent les torrens du *Rieou*, des *Neblos*, des *Pauls* & des *Bayeuls*: ils tarissent pendant l'été. Les torrens qui arrosent la Paroisse N. D. sont, celui des *Sauseries*, de la *Lèche*, de la *Sino* & de la *Touesto*. Ce dernier dédommage en quelque sorte des dégâts que font tous ces ruisseaux, par les arrosemens qu'il procure en toutes saisons, & par les eaux abondantes qu'il fournit aux moulins & aux foulons de la Communauté.

*Par Castellane.*

COGOLIN, Diocèse de Fréjuls, Viguerie de Draguignan; ce Village est situé sur le penchant d'une colline & exposé au midi. Son territoire confronte celui de la Mole, & il est séparé de celui de Grimaud par un torrent nommé *Giscle*. La rivière de *Renoux* traverse & fertilise ses plaines.

Tout annonce dans ce lieu l'existence d'un volcan éteint. Les laves & la pouzzolane s'y rencontrent à tous les pas. On peut en voir dans le Village même.

Le *Mont-Faucon* qui termine la terre de Cogolin au Nord, est couvert de lièges. On tire de cette montagne des pierres pour la bâtisse & des pierres meulières.

Le pin est abondant sur les collines voisines, il fournit aux habitans de Cogolin une branche de commerce. Le blé & le vin, de même que le foin, forment aussi un produit pour le Pays.

Le climat est peu sain, l'humidité de l'atmosphère y produit des fièvres intermittentes.

On compte à Cogolin cinq feux & environ 800 personnes.

---

(1) Les habitans de Clumane & ceux de Blioux se disputent l'avantage de posséder la source de la rivière *d'Asse*. Ne pourroit-on pas les accorder, en nommant la branche qui vient de Tartonne, *rivière de Clumane*, celle qui vient de Blioux, *rivière de Blioux*, & en ne donnant le nom *d'Asse* qu'à la réunion de ces deux branches, au territoire de Barrême ?

Pour le ſpirituel, la Paroiſſe de Cogolin eſt deſſervie par un Curé & deux Vicaires. C'eſt l'Evêque de Fréjuls qui nomme à la Cure.

*Par Fréjuls.*

COLLE S. MICHEL (*la*) au Diocèſe de Glandèves, dans la Viguerie d'Annot; petite Communauté affouagée ſeulement un tiers de feu. On y compte 15 à 16 familles, & guère plus de cent perſonnes.

C'eſt une Annexe ou une Succurſale deſſervie par un ſeul Prêtre amovible dépendant de la Paroiſſe de Peyreſc. La Colle eſt près du Verdon entre Peyreſc & Méailles.

Nous renvoyons le Lecteur à l'article PEYRESC, pour ce qui regarde le climat, les productions & le génie des habitans de la Colle S. Michel.

*Par Caſtellane.*

COLLE S. PAUL, (*la*) Paroiſſe du Diocèſe de Vence & de la Viguerie de S. Paul. Elle eſt compriſe dans l'affouagement de cette Viguerie avec S. Paul Chef-lieu.

L'Egliſe paroiſſiale eſt deſſervie par un Curé & un Vicaire. Elle eſt ſous le titre de la Transfiguration du Sauveur. Les Patrons ſont S. Jacques & S. Philippe, Apôtres. Le Chapitre de la Cathédrale de Vence nomme à la Cure.

Le Village ſe peuple beaucoup depuis quelques années. Le territoire produit du blé, du vin, de l'huile d'olives, &c.

Le climat y eſt pur & ſain : l'air aſſez vif, & les habitans, quoique tous adonnés à la culture des champs, y forment une eſpèce de ſociété qui ranime entr'eux la gaieté & écarte les maladies. *Par S. Paul.*

COLLOBRIÈRES. *V.* COULOUBRIÈRES.

COLLONGUE, au Diocèſe de Glandèves, Viguerie d'Annot, affouagé un demi-feu.

Cette Communauté ne contient pas 200 ames. C'eſt une Succurſale de la Paroiſſe de Mujoulx dont nous parlerons en ſon lieu. *V.* MUJOULX.

COLLONGUE. *V.* SIMIANE-LEZ-AIX.

COLLONZELLE; Village du reſſort des Terres Adjacentes & du Diocèſe de S. Paul-Trois-Châteaux, dans le Comté de Grignan, à deux tiers de lieue de cette dernière Ville, affouagé un feu & demi.

L'Egliſe paroiſſiale, ſous le titre de S. Pierre aux Liens, eſt deſſervie par un ſeul Curé. *Par Montelimard.*

COLMARS, au Diocèſe de Senez, Chef-lieu de la Viguerie de ce nom, Ville de guerre, ſituée ſur la rivière de Verdon, dans un Pays montagneux & froid, ſur les frontières du Comté de Nice, à ſept lieues de Senez, cinq de Seyne & vingt-trois d'Aix. Noms latins *Collmartium* ou *Collis Martis*. Nom provençal *Coulmar*.

Elle tire ſon origine d'une colline, conſacrée par les Romains au Dieu de la Guerre, ſur laquelle les premiers Chrétiens firent bâtir une Egliſe en l'honneur de S. Pierre. Quelques Auteurs ont pris cette Ville pour l'ancienne *Gallicæ*, dont il eſt fait mention dans les trophées des Alpes. On n'y trouve aujourd'hui aucune Antiquité remarquable : la Juriſdiction étendue des Conſuls de Colmars nous re-

trace en quelque ſorte l'ancien Gouvernement des Villes du tems des Gaulois, & c'eſt-là une preuve non équivoque de ſon anciènneté.

Colmars a eſſuyé bien des révolutions. Cette Ville étoit autrefois diviſée en pluſieurs parties, dont la principale étoit ſur le côteau, où l'on trouve encore les débris de l'anciène Paroiſſe. Peu à peu les habitans ſe réunirent auprès du Verdon dans une plaine aſſez agréable.

Le Vicomte de Turenne prit Colmars en 1390 & le réduiſit en cendres. La petite Troupe du Capitaine Cartier s'en empara en 1583, à la faveur des pétards qu'il fit jouer pendant la nuit. Enfin la France en a fait une Place de guerre dans le ſiècle paſſé. Deux Forteresſes & des Remparts flanqués de Tours la mettent en état de réſiſter aux armes du Duc de Savoie & en font une des clés de la Provence.

Le Roi, en faiſant fortifier cette Ville, fit démolir tous les bâtimens un peu éloignés & entr'autres l'Egliſe Paroiſſiale, qui fut remplacée par celle qu'on voit aujourd'hui dans l'enceinte des murs. C'eſt une des plus vaſtes du Diocèſe: elle eſt ſous le titre de S. Martin, & deſſervie par un Prieur-Curé, cinq Vicaires & un Chapelain qui porte le titre de *Prieur de S. Jean.* Le Prieur-Curé partage la dîme avec le Prévôt de la Cathédrale de Senez, & l'Evêque Diocéſain nomme au Prieuré-Cure. Il y a deux Chapelles de Pénitens dans la Ville & quatre hameaux dans le territoire qui forment autant de Succurſales, deſſervies chacune par un Vicaire. Ces hameaux ſont nommés *la Chaſſe*, *Clignon*, *Chaumie* & le *Villars.* Ce dernier eſt un gros Bourg avec une belle Egliſe, une Confrairie de Pénitens & pluſieurs Fabriques. Il eſt plus peuplé que la Ville même. Sa Fête ſe célèbre le jour de S. Sauveur (6 Août) & il s'y tient une eſpèce de foire très-fréquentée.

Il y a à Colmars un Lieutenant de Roi pour la garniſon, un Juge Royal, trois Conſuls dont la Juriſdiction eſt très étendue. On appelle de leurs Jugemens pardevant le Sénéchal de Digne. Les armes de la Ville ſont *d'or à un monde d'azur bandé & croiſetté d'argent.*

Il ſe tient deux foires à Colmars, dont la principale eſt celle de S. Mathieu, le 21 Septembre. On y voit beaucoup de Marchands du Piémont.

La population s'élève à 1800 perſonnes répandues dans la Ville & dans les Fauxbourgs. Le peuple eſt bon, il entend aſſez le François, & c'eſt en cette langue que l'on fait le Prône & les autres Inſtructions Chrétiènes; ce qui n'eſt pas commun en Provence.

La Fête de S. Jean-Baptiſte & celle de S. Martin attirent beaucoup d'étrangers à Colmars. On y fait annuellement une proceſſion dans l'hiver, enſuite d'un vœu que firent les habitans après un incendie général.

Colmars a produit des perſonnages illuſtres, parmi leſquels nous ne citerons ici que l'Evêque de Senez, *Erigius Clariani*, qui vivoit en 1450; & *Giraud Cambeironi*, dont le teſtament ſingulier eſt rapporté dans l'Hiſtoire de notre Province.

Le territoire de cette Ville eſt très-fertile en grains. Mais c'eſt-là ſon unique production. Ses montagnes couvertes de gazon, nourriſſent en Eté

de nombreux troupeaux qu'on y amène d'Arles. Les fabriques de draps nommés *Courdeilhats* y forment une branche de commerce avec le Piémont. Leur qualité inférieure à celle des draps qu'on fabrique dans les autres lieux de la Province en a diminué la vente dans la Basse-Provence. Le fromage de ce lieu, connu sous le nom de *fromage de Thorames*, jouit d'une certaine réputation, & se vend dans plusieurs Villes de la Provence.

Colmars étoit autrefois du ressort de la Viguerie de Castellane. Actuellement c'est le Chef-lieu d'une petite Viguerie, & en cette qualité ses Députés ont leur place dans les Assemblées de la Province. Cette Viguerie est bornée au S. par celle de Castellane, à l'E. par celle d'Annot, à l'O. par celle de Digne & au N. par la Vallée de Barcelonnette. Elle n'est composée que de quatre Communautés, affouagées ensemble 25 feux & un sixième. Ces Communautés sont *Colmars*, *Beauvezer*, *Thorame Haute* & *Thorame Basse*.

Avant l'année 1764, l'affouagement de Colmars étoit de 13 feux & trois quarts, il a été réduit à cette époque à 13 feux & deux tiers, à cause d'une montagne du *Col des Champs*, qui fut cédée au Roi de Sardaigne par l'échange de 1760.

Il tomba dans cette Ville une si grande quantité de neige en 1635, que le toît de l'Eglise Paroissiale s'écroula dans la nuit. Il y en avoit en certains endroits jusqu'à la hauteur de 15 pieds.

Tous les Auteurs ont parlé de la fontaine de Colmars, qui couloit pendant un demi-quart d'heure & qui s'arrêtoit ensuite pendant le même espace de tems, interrompant ainsi son cours quatre fois dans une heure. Mais Darluc est le seul qui ait dit que le tremblement de terre de Lisbonne la fit tarir : cela est pourtant si vrai, qu'elle n'a reparu qu'en 1770, & qu'elle a reparu avec des variations qui annoncent que les Naturalistes n'avoient pas bien connu la cause de ses suspensions. M. Poilroux, Médecin de Castellane, paroît avoir saisi la cause de ce phénomène dans la Dissertation qu'il a écrite sur cette fontaine intercalaire.

Le quartz abonde à Colmars : il y a même quelques indices de minéraux. Les prairies sont couvertes de belles plantes. L'érable & le sapin sont communs dans les collines.

*par Digne.*

COLOSTRE, *Colostrus*, petit ruisseau dont la source est dans le Diocèse de Riez, à une lieue N. N. E. de cette Ville ; il passe par Riez, Allemagne, S. Martin, & se jète dans le Verdon entre les lieux de Gréoux & d'Esparron après un cours d'environ six lieues.

COMMONI. Ptolomée dit que ce peuple avoit pour Chef-lieu la Ville de Marseille. C'est une erreur manifeste & jamais les Marseillois ne furent confondus avec les peuples voisins. Jaloux de leur indépendance, ils conservèrent leur liberté jusqu'à ce que la forme des Gouvernemens ayant changé, ils fussent forcés de se soumettre à ceux qu'ils adoptèrent pour les gouverner. Je croirois volontiers que les *Commoni* occupoient l'espace qui se

trouve entre Marseille & Toulon, depuis la Ciotat jusqu'à Ollioules & Signe. Mais je ne suis pas de l'avis de ceux qui veulent faire dériver du nom de ce peuple, celui du Bois de *Counioux*, qui vient visiblement du Provençal *Counieou*, (Lapin) encore moins doit-on confondre les *Commoni* avec les *Cenomani*. Ces derniers n'ont pas eu d'établissement dans notre Province, & l'on doit regarder comme une fable, l'arrivée d'une peuplade *du Mans*, qui se sépare de l'armée de *Bellovèse* pour former une Colonie en Provence. Je serois même assez porté à penser que les *Commoni* avoient un autre nom que Ptolomée n'a pas connu.

COMPS, *Castrum de Comis*; Village fort ancien, Chef-lieu d'une Commanderie de l'Ordre de Malte, au Diocèse de Fréjuls, dans la Viguerie de Draguignan.

Le plus ancien titre qui fasse mention de Comps, est un acte de reconnoissance des droits appartenans aux Templiers en date du 6 Janvier 1309, extrait du Registre *Crucis Templariorum* aux Archives de la Cour des Comptes à Aix, par lequel les Templiers reconnoissent n'avoir qu'un certain nombre de vassaux, ou hommes-liges au nombre de cinquante-quatre, sur lesquels ils avoient Jurisdiction *usque ad sanguinis effusionem*, avec déclaration expresse que le reste de la Jurisdiction mixte, mère, basse, impère, appartenoit entièrement à la Cour Royale des Comtes de Provence.

L'Ordre des Templiers ayant été détruit quatre ans après, dans le Concile de Vienne en Dauphiné, les Hospitaliers de S. Jean de Jérusalem succédèrent à Comps à tous leurs droits.

Cette succession de l'Ordre des Hospitaliers aux droits des Templiers, relativement à son époque, semble donner quelque atteinte à la tradition constante du Pays, qui porte que *Dudon de Comps* qui succéda à *Raymond du Puy* dans la grande Maîtrise des Hospitaliers, & par conséquent second Grand-Maître Militaire, & *Arnaud de Comps*, onzième ou douzième Grand-Maître du même Ordre, étoient originaires de ce Village.

La partie restante de la terre de Comps, appartenant aux Comtes de Provence, fut inféodée le 1er. Août 1381 en faveur de *Fulco de Pontevès*, *eo quod guerram gessit sumptibus suis contrà inimicos Regis*. Cette inféodation fut confirmée par la Reine Isabeau le 10 Décembre 1440, & le 10 Novembre 1484 par Charles VIII, Roi de France, la première année de son avénement au Trône.

Il est à présumer que ce fut au commencement du seizième siècle que les Chevaliers Hospitaliers de S. Jean de Jérusalem réunirent la terre de Comps, puisqu'en l'année 1540, ils prêtèrent hommage au Roi, comme en étant les seuls Seigneurs.

L'Eglise Paroissiale de Comps est sous le titre de S. André Apôtre. Cette Paroisse est desservie par un Curé & deux Vicaires. Il a été établi récemment une Annexe au hameau de Jabron. Le Prieur Primitif est un Chanoine de l'Eglise de Fréjuls. Cette Prébende, depuis le commencement de ce

fiècle, eſt affectée à la Théologale, en ſorte que le Chanoine Théologal a le droit de préſentation à la Cure.

Il n'y a qu'un ſeul Prieuré ſimple dans l'étendue de la Paroiſſe. Ce Prieuré dont on ignore l'époque de la fondation, a ſa Chapelle particulière dans le territoire ſous le titre de *Notre-Dame de S. Reſtitut de Geline Graſſe.* L'Evêque de Fréjuls en eſt le Collateur.

*Jean Pelas*, originaire de Comps, fonda en l'année 1680 une Chapelainie à la Chapelle S. Jacques, hameau de *S. Baillon*, terroir de cette Paroiſſe. Le Prêtre qui en eſt pourvu, eſt obligé de dire, tous les Dimanches & Fêtes, la Meſſe à cette Chapelle pour la commodité des habitans du quartier. Les héritiers du Fondateur ont cédé à la Communauté le droit de patronage.

Comps honore pour ſon Patron S. Didier Martyr., Evêque de Langres. Cette Fête eſt célébrée le 23 mai, qui eſt le jour de *Roumavagi* de l'endroit. La proceſſion qu'on fait, & à laquelle on porte les Reliques de ce S. Martyr, eſt dirigée à ſa Chapelle qui eſt très-anciène, & à la diſtance d'environ ſept cent pas du Village.

Il en eſt de même le 24 Juin, jour de la Nativité de S. Jean-Baptiſte, autre Patron de la Paroiſſe, autre jour de *Roumavagi*; la proceſſion va à la Chapelle dédiée à ce Saint, & bâtie ſur un rocher auprès du Village. Elle appartient à l'Ordre de Malte; elle eſt exempte de la viſite Epiſcopale, & ſoumiſe à la viſite des Commiſſaires Commandeurs du Prieuré de S. Gilles, dont elle dépend.

A côté de cette Chapelle, qui eſt très-anciène, l'on voit des veſtiges de l'anciène Maiſon des Templiers. Le Château du Commandeur, placé au haut du Village, n'eſt pas du même tems; il n'offre rien de bien antique.

A l'occaſion de l'un & de l'autre *Roumavagi*, les habitans des endroits circonvoiſins ſe rendent à Comps. La Communauté avoit demandé & obtenu dans le ſiècle dernier des Lettres-patentes pour l'érection d'une Foire le 23 Mai, jour de la Fête de S. Didier. Mais cette Foire, ſoit par la négligence des Adminiſtrateurs, ſoit par le peu d'activité qu'avoit le commerce à cette époque, n'a pu s'établir, & Comps voit à peine aborder quelques Marchands toiliers & merciers les jours de ces Fêtes.

Le climat de Comps, & notamment celui du Village, eſt aſſez froid en hiver. Sa poſition particulière y contribue beaucoup. Quoique ſon expoſition ſoit aſſez favorable, étant ſitué preſqu'au midi, & conſtruit en amphithéatre ſur le penchant d'un rocher fait en pain de ſucre; cependant comme il eſt entouré de hautes montagnes, une gorge ouverte vers le couchant l'expoſe ſingulièrement au vent de biſe; le même inconvénient l'expoſe au Levant. Il n'en eſt pas de même de différens hameaux éparpillés dans ſon terroir qui eſt des plus étendus. Ces hameaux, au nombre de neuf, ſont *S. Baillon*, *Sauve-Chane*, *Gavent*, *Chardan*, *l'Ariban*, *Don*, *la Souche*, *Doüeſſe* & le *Jabron.* Preſque tous, par l'avantage de leur poſition, jouiſſent d'une température plus douce.

Les maladies chroniques sont à peine connues à Comps. Comme chaque hameau a un climat différent, on ne voit jamais une épidémie qui afflige tous les habitans à la fois. Les maladies les plus communes sont les inflammatoires.

Le physique influant sur le moral, on ne sauroit donner un caractère particulier à la généralité des habitans. Chaque hameau, par les influences de sa position, de sa température, donne à ses colons un caractère propre. Ceux qui ne sont point placés sur les grandes routes qui traversent le territoire, ont conservé avec leurs mœurs rustiques, une partie de cette bonne foi qui caractérisoit autrefois les habitans de la campagne, & notamment ceux de la montagne. Il n'en est pas de même des autres & du Village. Cependant l'on peut assurer que la probité, la bonne foi, sont le partage du plus grand nombre.

La guerre entre Charles d'Anjou & Charles de Duras pour la succession de la Reine Jeanne, guerre si funeste à certains Villages de la Provence qui furent détruits de fond en comble, le fut également à Comps. Les remparts du Village dont on voit les vestiges, & qui étoient assez forts pour garantir l'endroit de toute insulte, furent démolis à cette époque. L'enceinte étoit pour lors très-étendue. Vers le commencement du quinzième siècle, la campagne commença d'être habitée, & les différens hameaux se formèrent insensiblement. A peine commençoient-ils à se former, selon toutes les apparences en 1461, puisque par transaction passée cette année entre les trois Seigneurs de Comps, savoir : *Sethon de Demandols*, Précepteur de l'Ordre des Hospitaliers de S. Jean de Jérusalem, *Honoré de Pontevès*, & le sieur de *Cabris*, les habitans & le Curé, pour empêcher cette émigration, il fut convenu que le Curé ne seroit point tenu d'administrer les Sacremens dans la campagne : *dictus Dominus Vicarius non tenebitur portare Sacramenta deguni desouero vilo.*

Cette émigration du Chef-lieu non seulement, mais encore de la campagne, a été plus considérable dans la suite, & Comps a éprouvé le triste sort des autres Villages de la montagne. Aussi depuis le commencement de ce siècle, la population a diminué d'un tiers au moins, en sorte qu'à peine y compte-t-on 650 personnes.

Le sol de Comps dans sa généralité est ingrat & stérile. Par les différens défrichemens faits dans les endroits penchans, le terrein a été emporté par l'abondance des pluies, au point que des montagnes qui produisoient autrefois immensément, ne produisent presque plus rien.

Autrefois le terroir de Comps avoit des vignes si considérables, que le Chanoine prébendé & le Curé co-décimateurs cédèrent la dîme du foin qu'ils percevoient, pour percevoir celle du vin. Cet objet important de production a été totalement abandonné. On attribue cet abandon au défrichement des montagnes. La vigne ne pouvant produire dans la plaine qui est trop froide, ne pouvoit être cultivée que sur le penchant des montagnes dont

l'exposition étoit favorable. On apperçoit encore dans plusieurs quartiers du terroir, des vignes abandonnées par cette seule raison.

L'unique production est le blé; encore les deux tiers au moins forment un mêlange de froment & de seigle. Les semailles de Mars, telles que l'orge, l'avoine & autres légumes y donnent quelque produit.

Il y a dans l'étendue du terroir deux défens considérables remplis de chênes blancs, dont l'un est appellé *Faget*, & l'autre *Duoul*. Ces deux forêts fournissent abondamment du bois pour le chauffage. Les chênes sont presque tous rabougris, en sorte qu'on n'y trouve aucune pièce propre pour la construction même domestique.

Comps est sur la grande route, & quoique ce soit le point de réunion pour communiquer de la Basse-Provence à une partie considérable de la Haute-Provence, la disette d'eau qu'on y souffre durant cinq ou six mois de l'année, obligera les voyageurs, & les muletiers sur-tout, à diriger autrement leurs routes, si la Province ne vient au secours de cette Communauté, & si elle ne fait réparer le canal de la seule fontaine publique dont la source est éloignée d'environ quinze cent toises du Village. Ce canal totalement délabré ne peut plus conduire les eaux jusqu'à la fontaine.

Il ne se trouve aucune Manufacture dans Comps, & le commerce n'y est pas étendu. La seule branche qui y soit en vigueur, est celle que font les muletiers habitans de l'endroit, en allant chercher du vin dans la Basse-Provence, qu'ils vont vendre ensuite dans la Haute, d'où ils rapportent du blé qu'ils portent aux marchés circonvoisins, ou des fruits d'hiver qu'ils portent à Marseille ou à Toulon.

Il n'y a rien d'antique dans le Pays, si ce n'est l'Eglise paroissiale, construite en pierres de taille. Cet édifice, quoique simple & petit, est des plus solides. La voute, en croisillons, a toujours été regardée comme un ouvrage fini, par les gens de l'art; & les connoisseurs fixent l'époque de cette construction au plus tard au dixième siècle. On trouve dans le terroir de Comps des cornes d'ammon & des pétrifications de toute espèce.

Les Armes de la Communauté sont: *une Croix d'or en sautoir sur un champ de sable*, *ayant en chef*, 1°. *les Armes de la Province*, 2°. *les Armes de la ville de Draguignan*, 3°. *les Armes de Malte*. Armes expressives & parlantes.

Le terroir de Comps est traversé par deux rivières, dont l'une porte le nom *d'Artubie*, & l'autre de *Jabron*. L'une & l'autre ne sont pas des plus poissonneuses. La première donne quelques truites. On ne retire aucun avantage des eaux *d'Artubie* pour l'arrosement des terres. On se sert de celles de *Jabron* pour arroser les terres du hameau qui porte son nom.

Comps est la patrie de M. *Etienne Maria* Prêtre, ancien Professeur du Séminaire de Fréjuls, Chanoine de l'Eglise de Grasse, par Brevet du Roi, Vicaire général & Supérieur du Séminaire de Grasse, mort en cette Ville en 1743. Ce Prêtre dont la mémoire est encore en vénération, avoit refusé par sentiment d'humilité les graces

graces du Cardinal de Fleuri, qui connoiſſant ſon mérite, l'honoroit de ſon eſtime & de ſa bienveillance. Forcé d'accepter de cette Eminence un Brevet de 600 livres de penſion ſur un Evêché, il fit un ſi digne uſage de ces revenus, que pluſieurs Paroiſſes des Diocèſes de Graſſe & de Fréjuls ſe reſſentent encore des effets de ſa charité, par les fondations pieuſes qu'il y a faites. Comps le reconnoît pour un des principaux bienfaiteurs de ſon Hôpital, & lui eſt redevable de la fondation d'une Miſſion. Nous devions cet éloge à la mémoire d'un Provençal que nous avons omis dans le Dictionnaire des Hommes Illuſtres.

On compte à Comps quatre feux en cadaſtre.

*Par Draguignan.*

COMTÉ - VENAISSIN, vulgairement *Lou Coumtat*, dans les titres latins *Comitatus Venaiſſinus*. On a donné ce nom au démembrement d'une partie de la Provence, dont le Pape eſt en poſſeſſion depuis long-tems, & que la France a pris & rendu deux fois à ce Souverain Eccléſiaſtique. Nos Juriſconſultes ont prouvé démonſtrativement les droits de nos Rois ſur le Comté-Venaiſſin, mais des raiſons de politique ont déterminé nos Souverains à en laiſſer la Souveraineté au Pape.

Le Comté-Venaiſſin, dans lequel on comprend auſſi l'Etat d'Avignon, eſt borné au N. & au N. E. par le Dauphiné, au Couchant par le Rhône qui le ſépare du Languedoc, au S. par la Durance qui le ſépare de la Provence, & à l'E. par la Provence. Son étendue eſt à-peu-près de 12 lieues de longueur, ſur dix de largour, & ſa grandeur totale eſt évaluée à 80 lieues quarrées environ.

L'étymologie du mot *Venaiſſin* eſt inconnue. Les uns la font dériver du latin *Venatio*, parce qu'ils croient que l'abondance du gibier & le goût de la chaſſe ordinaire aux habitans de ce Pays ont donné lieu à ce nom. D'autres l'ont tiré du nom de Venaſque, petite Ville de ce Comté, qu'ils diſent en avoir été la Capitale. On n'a aucune preuve ſolide en faveur de ces deux opinions.

La diviſion du Comté-Venaiſſin en Haut & Bas-Comté, ſe trouve faite naturellement par les rivières d'Ouveze & d'Aigués. Le Haut-Comté eſt dans les montagnes, & s'étend vers le Nord. Le Bas eſt ſitué dans une plaine agréable & fertile, & il s'étend au Sud juſqu'à la Durance. Les terres du Bas-Comté-Venaiſſin ſont de vrais jardins potagers & d'un grand produit. Les mûriers bordent les champs, & produiſent des feuilles avec leſquelles on nourrit une grande quantité de vers à ſoie, qui donnent des cocons abondans, lorſqu'on prend ſoin de les élever à propos.

*Dénombrement des Villes, Bourgs & Villages du Comté-Venaissin, divisé en trois Judicatures.*

| *JUDICATURE DE CARPENTRAS.* | | | NOMS LATINS. |
|---|---|---|---|
| Auberoux | 179 | feux ou familles. | *Albarufi.* |
| Aubignan | 340 | f. | *Albinianum.* |
| *Le* Beaucet | 40 | f. | *Baucetum.* |
| Beaumes, *Baronie* | 280 | f. | *Balmæ.* |
| Beaumont | 78 | f. | *Bellusmons.* |
| Bedouin, *Ville* | 550 | f. | *Bedoinum.* |
| Blauvac | 70 | f. | *Blauvacus.* |
| Brantes | 50 | f. | *Brantulæ.* |
| Buiſſon | 91 | f. | *Boiſſonum.* |
| Caderouſſe, *Ville* | 800 | f. | *Caderoſſium.* |
| Cairanne | 175 | f. | *Queirana.* |
| Camaret | 200 | f. | *Camaretum.* |
| Caromb | 700 | f. | *Carombus.* |
| CARPENTRAS, *Ville* | 2500 | f. | *Carpentoracte.* |
| *Le* Creſtet | 74 | f. | *Creſtetum.* |
| Crillon | 150 | f. | *Crudelio.* |
| Entraigues | 190 | f. | *Interaquæ.* |
| Entrechaux | 151 | f. | *Intercallis.* |
| *La* Fare | 50 | f. | *Fara.* |
| Faulcon | 100 | f. | *Falco.* |
| Flaſſan | 100 | f. | *Flaſſanum.* |
| Javon | 10 | f. | *Javo.* |
| Lauriol | 25 | f. | *Auriolum.* |
| Malaucene, *Ville* | 473 | f. | *Malaucena.* |
| Malemort | 240 | f. | *Malamors.* |
| Mazan, *Ville* | 1000 | f. | *Mazanum.* |
| *Les* Methamies | 160 | f. | *Metamiæ.* |
| Modène | 150 | f. | *Maudena.* |
| Montéoux, *Ville* | 600 | f. | *Montilii.* |
| Mormoiron | 250 | f. | *Murmurio.* |
| Pernes, *Ville* | 800 | f. | *Paternæ.* |
| Pont de Sorgues | 260 | f. | *Pons Sorgiæ.* |
| *La* Roque-Henri | 25 | f. | *Rupes Alarici.* |
| *La* Roque-ſur-Pernes | 70 | f. | *Rupes ſuper Paternas.* |
| Sablet | 242 | f. | *Sabletum.* |
| Sarrians, *Ville* | 400 | f. | *Sarrianum.* |
| Savillan | 40 | f. | *Savillanum.* |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Seguret | 188 | f. | *Seguretum.* |
| Serignan, *Baronie* | 230 | f. | *Serenianum.* |
| Serres | 30 | f. | *Serræ.* |
| S. Didier | 120 | f. | *Fanum Sti. Desiderii.* |
| S. Leger | 39 | f. | *F. Sti. Leodegarii.* |
| S. Pierre & S. Jean de Vaisols | 40 | f. | *S. Pet. & Joannes de Vas.* |
| S. Romain de Malegarde | 100 | f. | *S. Romanus Malæ Guardiæ.* |
| S. Romain en Viénois | 92 | f. | *S. Romanus Viennesius.* |
| Vaison, *Ville* | 488 | f. | *Vasio.* |
| Vaqueiras | 150 | f. | *Vacquerassium.* |
| Vedenes | 179 | f. | *Vedennæ.* |
| Vels ou Veaux | 20 | f. | *Vituli.* |
| Venasque | 210 | f. | *Venasca.* |
| Villedieu | 187 | f. | *Villadei.* |
| Villes | 265 | f. | *Villæ.* |

TOTAL . . . 13951 feux

*Il faut ajouter à cette Judicature les Fiefs suivans:*

| | | |
|---|---|---|
| Beauchamp | 1 | f. |
| Beaumettes | 1 | f. |
| Champfort | 1 | f. |
| Forville | 1 | f. |
| Olonne | 1 | f. |
| S. Felix | 1 | f. |
| S. Hypolithe | 1 | f. |
| S. Tronquet | 1 | f. |
| Vaubonne. | 1 | f. |

*Ces 9 feux ajoutés aux 13951 ci-dessus, font ensemble 13960 familles comprises dans la Judicature de Carpentras.*

## *JUDICATURE DE L'ISLE.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bonnieux | 660 | feux | *Bonilii.* |
| Cabrières. | 120 | f. | *Capraria.* |
| Cavaillon, *Ville* | 1400 | f. | *Cabellio.* |
| Caumont | 296 | f. | *Calvi Montes.* |
| Jonquerettes | 36 | f. | *Joncheriæ.* |
| L'ISLE, *Ville* | 1300 | f. | *Insula.* |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Lagnes | 142 | f. | *Lagnæ.* |
| Maubec | 132 | f. | *Malibecum.* |
| Menerbe | 210 | f. | *Minerbia.* |
| Oppede, *Baronnie* | 300 | f. | *Aupeda.* |
| Robion | 269 | f. | *Robio.* |
| Saumane | 150 | f. | *Saumanæ.* |
| S. Savornin | 110 | f. | *S. Saturninus.* |
| *Les* Taillades | 40 | f. | *Taillatæ.* |
| Le Thor, *Baronnie* | 550 | f. | *Tauris* ou *Vallis Orges.* |
| Vauclufe | 60 | f. | *Vallis Clufa.* |
| Velleron | 150 | f. | *Vellero.* |

Ajoutez y . . . . . . 10 feux pour quelques Fiefs, tels que *Velorgues*, le *Caftelet*, la *Foulquette*, la *Roquette*, *S. Etienne de Mayo*, *Thoufon* & la *Tour de Sabran*, cela donne pour la Judicature de l'Ifle 5935 familles.

## *JUDICATURE DE VALRÉAS.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Aubres | 16 | feux | *Arbores.* |
| Barri | 110 | f. | *Locus de Barri.* |
| Boulene, *Ville.* | 600 | f. | *Abolena.* |
| Boufchet | 44 | f. | *Bofquetum.* |
| Eyroles | 10 | f. | *Eyrolæ.* |
| *La* Gardeparèol | 40 | f. | *Garda Parioli.* |
| Grillon | 50 | f. | *Grillonum.* |
| Mornas | 100 | f. | *Mornatium* ou *Morenatum.* |
| *La* Palud | 225 | f. | *Palus.* |
| Les Piles | 30 | f. | *Pylæ.* |
| Piolenc | 266 | f. | *Podiolenum.* |
| Richerenches | 110 | f. | *Rocherenchæ.* |
| Rochegude | 204 | f. | *Rupes Acuta.* |
| Rouffet | 220 | f. | *Roffetum.* |
| S. Pantaléon | 65 | f. | *S. Pantaleo.* |
| Solerieu | 40 | f. | *Soleriacum.* |
| Ste. Cécile | 288 | f. | *Sta. Cæcilia.* |
| Travaillan | 5 | f. | . . . . . |
| Valoufe | 12 | f. | *Vallis-Ouza.* |
| VALRÉAS, *Ville* | 830 | f. | *Valeriacus.* |
| Uchaux | 6 | f. | *Ucallis.* |
| Vifan, *Ville* | 460 | f. | *Vifanum.* |

TOTAL . . 3731 familles.

*Hors des Judicatures.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bedarrides . . . . . | 322 | feux . . . . . . | *Biturritæ.* |
| Châteauneuf de Gadagne | 192 | f. . . . . | *Castrum novum Amici.* |
| Châteauneuf de Pape . . | 200 | f. . . . | *Cast. nov. Calcernarium.* |
| Gigognan . . . . . . | 33 | f. . . . . . . | *Gigognanum.* |

*Avignon & ses dépendances.*

5106 familles

| | | |
|---|---|---|
| Hors des Judicatures . . | 5853 | f. |
| A celle de Carpentras | 13951 | f. |
| de l'Isle . . . . | 5935 | f. |
| de Valréas . . | 3731 | f. |

Total des habitans du Comté-Venaissin . . 29470 familles & environ 150000 personnes.

ÇONFOUX, au Diocèse d'Aix, Viguerie de Tarascon, Paroisse affouagée avec Cornillon qui est du Diocèse d'Arles.

L'Eglise paroissiale de ce lieu est dédiée à S. Raphael; il y a dans le territoire une Chapelle rurale, dédiée à cet Archange. Le Chapitre de la Métropole de S. Sauveur d'Aix nomme à la Cure.

Confoux, situé avantageusement auprès du canal de Crapone entre Grans & Cornillon, jouit d'un climat doux & tempéré. Son territoire est fertile en huile, & on y élève des vers à soie. *V.* CORNILLON.

*Par Sallon.*

CONIL. (*Bois de*) Ce bois ainsi nommé de l'abondance des lapins qu'on y trouve, du latin *Cuniculus* ou du Provençal *Counicou*, est vis-à-vis le Village de Cuges. Dans le tems que la grande route de Marseille à Toulon ne passoit point par ce Village, elle traversoit le bois de Conil. Ce bois est tout planté de pins qui donnent abondamment de la résine, objèt de Commerce pour les habitans de Cuges.

CONSEGUDES, Diocèse de Glandèves, Viguerie de Grasse, Succursale des *Ferres*. V. *Les* FERRES.

CONSTANTINE, *Constantina.* C'est le nom d'un Camp fortifié, ou peut-être d'une Ville détruite de nos jours, & dont on voit les vestiges sur une Montagne située au territoire de *Lançon*, au S. & à une petite lieue du Village. On y a découvert en différens tems des monumens antiques, tels que des Statues en or, en argent & en jaspe & des médailles. On nous a assuré

que des particuliers avides avoient fait inutilement des fouilles sur cette montagne dans ces derniers tems.

La montagne est élevée au-dessus de l'étang de Berre qui vient presque baigner son pied. Quand on est parvenu au sommet, l'on apperçoit le coup d'œil le plus varié & le plus satisfaisant ; la vue s'étend jusqu'à la mer. Elle est inaccessible du côté du midi. C'est sur le sommet que l'on trouve des débris d'un camp de forme ovale. Les murs n'ont plus que deux toises de hauteur, sur près d'une toise de largeur : ils sont en pierres seches. On apperçoit à la partie qui tourne vers le Nord, deux Tours dont une est très-bien conservée. Hors de cette enceinte, l'on trouve à chaque pas de grosses pierres de taille détachées. Le sommet de la montagne a environ 600 pas de longueur sur 200 de largeur. Il y a quantité de creux qui ont été sans doute pratiqués par les curieux : mais il en est un formé dans le roc, qui est très-profond & qui paroît avoir une origine plus ancième. La citerne est du côté du S. Elle est bâtie avec un ciment très-dur & elle est aujourd'hui comblée.

La tradition du Pays porte que Constantin se retrancha dans cette Forteresse. Nous ne nous arrêterons pas à discuter cette opinion. Mais nous ne devons pas laisser ignorer au Lecteur que l'on trouve sur cette élévation des marques du Christianisme, ce sont deux Oratoires, dont un est formé d'une pierre de Calissane, toute d'une piece. On y voit encore deux têtes d'Anges mal conservées. Quant à la Croix de bois, nommée la *Croix des Roubauds*, l'on sait que c'est un monument d'une date postérieure.

Honoré Bouche nie que les deux anneaux qu'on découvre au pied de cette montagne aient pu servir à amarrer les Vaisseaux. Quoi qu'il en soit, il en existe encore un attaché au rocher qu'on nomme *lou Roucas rouge*, qui est parfaitement semblable à ceux que l'on voit dans nos Ports de mer ; & il se pourroit bien que l'étang de Berre vint baigner autrefois le bas de la montagne.

CORBIÈRES, au Diocèse d'Aix & dans la Viguerie de Forcalquier, se nomme en Provençal *Courbièro*, en latin *Corberiæ*, ou *locus de Corberiis* : c'est une Baronie, située à un quart de lieue de la Durance. Il en est fait mention dans la Bulle du Pape Alexandre III, sous le nom *de Ecclesiâ de Corberiâ*, ou *de Roccâ Corberiâ*.

La Paroisse est dédiée à S. Sebastien & desservie par un Curé & un Vicaire. Le Prieuré appartient à l'Abbé de Valsaintes. Les Religieux de cette Abbaye nomment à la Cure. La fête se fait le jour du Patron (20 Janvier) la veille il y a *le Gué*, & le jour de la fête *la Bravade*. (1)

L'Eglise de ce lieu fut détruite par les Calvinistes en 1585, & presque aussi-tôt rebâtie. On y plaça trois cloches, dont deux subsistent encore.

Le climat est tempéré. La maladie dominante est la fièvre intermittente.

---

(1) On trouvera à l'article VELAUX, l'explication des mots *Gué* & *Bravade*.

La population augmente : les habitans ſont laborieux.

Le territoire eſt diviſé en deux parties. Le côteau produit du blé & de l'huile excellente & en quantité ; des légumes, des courges, &c. La plaine eſt ſabloneuſe, elle eſt plantée en vignes qui font beaucoup de raiſins ; mais le vin n'eſt pas délicat. On y recueille des fruits à noyaux & à pepins.

La Durance & un petit torrent ravagent ſouvent les terres. On a pratiqué un canal qui charrie les eaux limoneuſes de cette rivière dans le territoire & qui fertiliſe les champs. On compte à Corbières un feu & deux tiers en cadaſtre & 300 habitans.

*par Forcalquier.*

CORNILLAC, en latin *Cornillacum*, en patois du Pays *Cournilhac*; petit Village du Diocèſe de Gap & de la Viguerie de Siſteron, à 10 lieues de cette dernière Ville. Il faiſoit autrefois partie de la vallée de Cornillon. On y compte un feu & un huitième de feu & 75 habitans, ce qui fait en tout 360 perſonnes environ.

L'Egliſe Paroiſſiale deſſervie par un ſeul Prêtre, eſt ſous le titre de Ste. Magdeleine ; le jour de la fête du Patron eſt célèbre par le concours des habitans du voiſinage.

L'on trouve dans le territoire de ce lieu beaucoup de collines couvertes de pins & de chênes. Il y a auſſi des hêtres ; le bas eſt planté de noyers. Dans la plaine on recueille des grains & des légumes.

Les armes de Cornillac ſont : *d'or à la faſce ondée d'azur chargée d'un poiſſon d'argent.* On lit autour de l'écu le mot CORNILLAC, ſuivi d'une †.

*par Siſteron.*

CORNILLON, Diocèſe d'Arles, Viguerie de Taraſcon ; Village ſitué près d'une branche du canal de Crapone à une lieue de S. Chamas, cinq d'Aix & deux de Salon. Son territoire confronte ceux de Confoux, de Miramas, de S. Chamas & de Lançon. On y compte ſix feux en y comprenant *Confoux*, & 500 perſonnes dans les deux Paroiſſes.

L'Egliſe Paroiſſiale de Cornillon eſt dédiée à S. Vincent & deſſervie par un Curé à la nomination du Prieur du lieu.

Le territoire de Cornillon eſt fertile en blé, pâturages, fruits & ſurtout en huile d'olives.

Nous ne connoiſſons l'exiſtence d'aucun Monaſtère dans ce territoire ; cependant on y trouve une Ferme qui porte le nom de *Maiſon de l'Abbé*, & qui a dû appartenir dans des tems reculés à quelque Maiſon Religieuſe. On voit auſſi dans les terres de Cornillon deux Chapelles rurales, l'une ſous le titre de *S. Vincent*, Patron du lieu, l'autre dédiée à *S. Paul.*

*par Taraſcon.*

CORNILLON, Diocèſe de Gap, Viguerie de Siſteron, en latin *Cornilio*, en Provençal *Cournilhon.* Ce Village qui n'eſt aujourd'hui compris dans l'affouagement de la Viguerie que pour un demi-feu & un tiers de feu, étoit autrefois un lieu conſidérable, puiſqu'il étoit le Chef-lieu de la Vallée de ſon nom, nommée auſſi *la Vallée d'Oulle*, (*Vallis Ollæ*) du nom de la rivière d'Oulle qui traverſe cette Vallée.

La vallée de Cornillon ou d'Oulle, comprenoit les lieux de *Remusat*, *S. Mary*, *Pomerol*, *Cornillac*, *Cornillon*, *la Charce* & *Lens*. Toutes ces terres relèvoient de l'Abbaye de l'Isle-Barbe pour le spirituel & le temporel; les Religieux de ce Monastère mirent cette Vallée sous la protection de Charles d'Anjou, Comte de Provence, au mois d'Avril 1261. Depuis lors, les Comtes de Provence se qualifièrent Comtes de la Vallée, qui a été comprise pendant assez long-tems parmi les Terres Adjacentes & réunies à la Viguerie de Sisteron au commencement du siècle passé, par un Arrêt du Conseil.

La Paroisse de Cornillon ne contient que 60 habitans & 250 ames tous compris. L'Eglise Paroissiale, qui est sous le titre de S. Michel, est desservie par un Prieur-Curé à la nomination de l'Evêque de Gap. Elle est bâtie à trois ou quatre cent pas du Village actuel.

Le climat de ce lieu est froid. L'air y est sain & les maladies rares. Les principales productions du Pays sont le blé, le vin & les fruits de toute espece. On y recueille aussi des pommes de terre & de l'huile de noix.

On voit encore sur une hauteur les débris d'un Château fort, qui a dû être le séjour des Moines qui possédoient cette Vallée, ou de leurs Procureurs, Intendans, &c. On conserve à Remusat des actes passés dans ce Château dans des tems reculés.

Le Prieuré de S. Martin de Cornillon fut donné à l'Abbaye de S. Victor par Gérard, Evêque de Gap.

Tous les habitans sont adonnés à l'agriculture; ils sont affables & assez laborieux.

*par Sisteron.*

CORRENS, en Provençal *Courrens*, en latin *Castrum & Monasterium de Corredis*, plus ancienement *de Coreno* ou *Correno*; Bourg considérable de la Provence, situé sur la rive droite de la rivière d'Argens, au Diocèse d'Aix, dans le ressort de la Viguerie & Sénéchaussée de Brignole, à deux lieues N. N. E. de cette dernière Ville, & à dix d'Aix en ligne droite, dépendant pour le spirituel & le temporel de l'Abbaye de Montmajor, à laquelle le Prieuré a été uni dès l'époque de son établissement qui remonte aux premières années du dixième siècle.

Nous allons rapporter l'origine de ce célèbre Monastère & celle de son pardon. Un riche Seigneur des environs de Brignole, nommé *Lambert*, ayant donné à l'Abbé de Montmajor les terres qu'il possédoit dans un lieu appellé *Correns*, parce que les eaux de l'Argens y coulent avec rapidité, ses enfans *Aubert* & *Raynaud* y firent bâtir une Eglise pour les Religieux de cette Abbaye.

Quelque-tems après, *Edelbert de Châteaurenard*, Seigneur de Correns, de Carcès & de sa Vallée, y fonda, conjointement avec sa femme Mathilde, un Monastère considérable sous la dépendance de l'Abbé de Montmajor, auquel ils firent don de quelques Eglises & entr'autres de celle de Paracol près du Val. *V.* PARACOL. L'acte de cette donation est de l'année 972. Plusieurs riches particuliers firent aussi des dons à ce Monastère. Les Chartes nous ont conservé le nom de *Balde*, épouse

épouse de *Dodon*, qui en l'année 1002 dota cette Maison.

On édifia alors une Eglise plus vaste & plus belle que celle qui existoit. L'Abbé *Archinric*, voulant y attirer la dévotion des Fidèles, & sur-tout leurs aumônes, députa *Albért*, l'un de ses Moines, vers le Pape Sergius IV, pour en obtenir des Indulgences en faveur de ceux qui la visiteroient ou qui y feroient quelque don. Il demandoit dans sa supplique, la même faveur pour son Eglise de Montmajor qu'on devoit rebâtir & pour une troisième, dédiée à S. Benoît, qui pourroit bien être celle qui existoit au territoire de Flassans. Le Pape lui accorda sa demande par un Bref de l'année 1010, adressé aux Archevêques d'Arles & d'Aix. Ce ne fut cependant qu'en 1065 que Raymbaud, (*Rayambaldus*,) Archevêque d'Arles & Vicaire du S. Siège, fit la consécration de l'Eglise de Correns. Ce Prélat n'accorda pas dans cette occasion de grandes Indulgences, comme l'a dit Honoré Bouche, tom. 1, pag. 80; il ne fit que publier celles que le Pape avoit concédées & qui furent l'origine du célèbre pardon de Correns, qu'aucun des Ecrivains qui nous ait précédés, n'a fait connoître avec assez d'exactitude.

Ce pardon ne fut d'abord qu'une Indulgence partielle & non plénière, mais peut-être annuelle. La Bulle du Pape Sergius IV la limite à la rémission de la troisième partie des peines Canoniques. Ce furent apparemment ses Successeurs qui la rendirent plénière en la confirmant : mais en même-tems, ils la fixèrent au troisième jour du mois de Mai, fête de l'Invention de la Sainte Croix, lorsque cette fête se célébreroit un jour de Vendredi ; ce qui arrive de 7 en 7 ans, à moins que l'année Bissextile ne dérange cet ordre. Delà vint le proverbe connu en Provence, pour exprimer une chose rare : *Coumo lou pardoun de Courrens de sept en sept ans.* Le peuple dit par exagération, *de cent en cent ans* ; & cet adage a induit en erreur le Docteur *Pitton* dans son Histoire Ecclésiastique d'Aix, p. 94.

L'Indulgence de Correns fut commune à l'Eglise de Montmajor. Les mêmes Bulles l'établirent & la confirmèrent pour ces deux Eglises, en la fixant au même jour & aux mêmes époques. Ce pardon attiroit une grande quantité de personnes des Pays les plus éloignés. Honoré Bouche, d'après un Auteur contemporain, rapporte qu'en l'année 1409, le troisième jour de Mai, il se trouva à Montmajor 150 mille Pélerins de divers lieux du Monde Chrétien, parmi lesquels on distingua le Roi Louis II, Comte de Provence, & son Epouse Yoland, qui vinrent y gagner l'Indulgence plénière. *Hist. de Provence*, tom. 2, pag. 434. Nous ne connoissons pas le nombre des Pélerins qui se rendoient à Correns dans ces tems reculés : mais nous lisons dans un Verbal authentique de l'année 1613, qu'à cette époque il vint à Correns 50000 personnes & un grand nombre d'autres que les Commissaires ne purent comprendre dans leur dénombrement.

Les habitans des lieux voisins y venoient en procession, sur-tout les Con-

frairies de Pénitens, ayant à leur tête une personne constituée en dignité Ecclésiastique ou politique. L'Eglise n'étant pas assez vaste pour contenir les Confesseurs, ils se plaçoient autour du Monastère ou dans la Campagne sous des arbres. Ils avoient tous le pouvoir d'absoudre des cas reservés, & ils entendoient les Confessions depuis le premier jour de Mai jusqu'à l'heure de Vêpres du troisième. On en compta cinq cent Séculiers ou Réguliers en l'année 1613.

Les aumônes s'élevèrent à la somme de 400 liv. qui étoit alors une somme considérable. Une des premières processions fut celle de Moustiers, composée de mille personnes. Celle de Brignole l'étoit de 3500. On peut juger par ces détails de l'affluence des étrangers à Correns aux années antérieures & postérieures à l'époque qui nous est connue. Il est fâcheux que le seul verbal de l'année 1613 soit parvenu jusqu'à nous.

Cette ancière Eglise de Correns, bâtie sur une éminence à 3 ou 400 pas du Bourg, s'écroula subitement dans la nuit du 5 au 6 Mai 1734. La nouvelle fut bâtie dans le Bourg & bénite le 6 Août 1742, par Jean-Paul de Seillons, Archiprêtre du Canton de Brignole, commis par l'Ordinaire. Sur la supplique des Consuls & habitans du lieu, le Pape Clément XII donna une Bulle en date du 2 Septembre 1737, qui fut annexée au Parlement de Provence & autorisée par l'Archevêque Diocésain, mais limitée par ce Prélat aux seuls habitans du lieu. Cette Bulle transfere l'Indulgence dans la nouvelle Eglise pareillement dédiée à N. D. Malgré cela, le Pardon est absolument tombé avec l'Eglise & il n'en reste pas la moindre trace, quoiqu'il ait eu lieu en l'année 1726, huit ans seulement avant la ruine de l'Eglise.

Le Prieuré de Correns étoit tantôt en règle & tantôt en commande : Alain, Evêque d'Avignon, le possédoit en 1460. On sera peut-être surpris que ce Monastère n'ait pas été érigé en Abbaye. Nous croyons en trouver la raison dans l'anathême lancé contre ceux qui oseroient l'entreprendre. Une pierre placée au dessus de la porte du Monastère, & qui a été depuis transportée dans une Maison du Bourg, nous a conservé cette terrible défense. Les lettres sont en caractères Gothiques & entrelacées les unes dans les autres, de sorte qu'on a de la peine à les lire. Aussi quelques habitans de Correns ont avancé faussement en voyant notre *Prospectus*, que cette Inscription n'existoit pas. La voici en entier, telle que nous l'avons lue sur les lieux.

HIC. LOCVS. QVI. VOCATVR. CORENS. EST. STÆ. MARIÆ. ET. STI. PETRI MONASTERII. MONTIS MAIORIS. SI. QVIS. VERO. ABSTVLERIT. QVOQVOMODO. A. SVPRADICTIS. ECCLESIIS. VEL. HIC. ABBATEM. ELEGERIT. ET. ORDINATOR. ET ORDINATVS. ABBLATOR. ET. ABBLATRIX CVM IVDA DAMNENTVR.

Aujourd'hui qu'il n'existe plus de Monastère ni de Moines, le Prieuré est absolument réuni à Montmajor.

La Paroisse de Correns est desservie par un Curé, trois Vicaires & un

Chapelain. Il y a une Confrairie de Pénitens, un Hôpital presque abandonné, & une Mission fondée pour les Capucins. Le Patron du lieu est S. Germain, dont on célèbre la fête le 31 Juillet avec *Roumavagi.*

Le nombre des habitans est à peu près de deux mille, parmi lesquels on compte beaucoup de Bourgeois. Ils sont en général polis, honnêtes, ennemis des procès & même assez religieux : ils excellent au jeu de Ballon & le disputent sur ce point à toute la Province. Ils se distinguent aussi par leur industrie à la chasse & à la pêche qu'ils pratiquent par amusement. Les truites qu'on pêche à Correns sont délicieuses.

Il manqueroit quelque chose à la description du caractère de ceux de Correns, si nous oublions de dire qu'il entre une espèce d'originalité dans leur façon de penser & d'agir ; & que ce petit Bourg éloigné des grandes routes, forme une sorte de petite République différente des lieux voisins, quant à la conduite des habitans.

La température du climat est douce. Les maladies y sont rares. Le territoire produit abondamment du blé, du vin, de l'huile & des légumes. L'orge y vient à merveille, il donne le 50 & le 60 pour un.

On voit dans le plus ancien quartier de Correns, une espèce de Citadelle ou de Château fort, appellé le *Fort Gibron*, qui a soutenu des sièges. Ce quartier est ceint de murailles épaisses & ses rues sont étroites. Celles de la partie moderne sont au contraire fort grandes & ornées de jolies maisons.

Le Pont sur l'Argens, bâti à Correns, conduit à une espèce de Fauxbourg de ce lieu, dépendant de l'Evêché de Fréjuls. C'est peut-être ce qui a donné lieu à MM. de Ste. Marthe & à M. Papon de placer Correns au Diocèse de Fréjuls. M. Expilli dans son Dictionnaire des Gaules a fait une autre faute, en admettant deux Bourgs de ce nom, dont l'un au Diocèse d'Aix & l'autre au Diocèse de Fréjuls.

La Seigneurie & la Jurisdiction moyène & basse appartiènent à l'Abbaye de Montmajor en pariage avec l'Abbé. La Haute-Justice appartient au Roi, qui la fait exercer par le Sénéchal de Brignole. Les Armes du lieu nous sont inconnues. L'on a mis celles de la France sur la Porte du Bourg.

*par Brignole.*

COSTE, ( *la* ) Village de la Viguerie & du Diocèse d'Apt, bâti sur le penchant du Mont-Leberon, qui borne son territoire à l'E. On le nomme en latin *Costa*, en Provençal *la Costo.* On y compte trois feux & un huitième. Le nombre d'habitans est en tout de 450.

Le Village est éloigné d'Apt d'une lieue & situé assez près de la rive gauche du *Calavon.* On y recueille du blé, du vin & de l'huile en petite quantité. Mais le peu qu'on y perçoit est excellent.

La Paroisse de la Coste, desservie par un Prieur-Curé & par un Vicaire, est dédiée à la Ste. Vierge : le Patron est S. Trophime. L'Evêque Diocésain nomme au Prieuré-Cure.

Le Mont-Léberon, auquel ce Village est adossé, se nomme en latin *Lebero*, en langue du Pays, *lou Liberoun.* Il s'étend depuis Cavaillon jus-

qu'à Manosque. Honoré Bouche rapporte que les Romains nommoient cette chaîne de Montagne, *Montes Albecerii.* La partie septentrionale du Léberon est couverte de pierres coquillières assez dures pour être employées à la bâtisse. On y trouve des indices de minéraux, du charbon de terre, du gypse, &c. Sa plus grande élévation est de 400 toises au dessus du niveau de la mer.

*par Apt.*

COTIGNAC, petite Ville du Diocèse de Fréjuls & de la Viguerie de Barjols, située sur la rivière d'Argens, à 2 lieues de Barjols, 3 de Lorgues, 7 & demie de Fréjuls & 11 & demie d'Aix.

On y compte 17 feux & près de 3000 personnes.

Cotignac portoit déja le titre de Baronie dans le quinzième siècle. Il se tient dans cette Ville deux foires chaque année, savoir : le 26 Mars & le 9 Septembre : elles durent pendant trois jours.

L'Eglise Paroissiale, desservie par un Prieur-Curé & trois Vicaires, est dédiée à S. Blaise.

C'est dans le territoire de Cotignac qu'est la Chapelle de N. D. des Graces, célèbre par la visite de Louis XIV & de la Reine Anne d'Autriche sa mère. Cette Chapelle, érigée en 1519, fut d'abord sous la direction du Prieur-Curé de Cotignac. Ensuite il s'y forma une Congrégation de Prêtres qui se réunirent en 1615 à la Congrégation de l'Oratoire. Par le Traité d'union il fut accordé à la Maison de N. D. des Graces, qu'elle seroit la première Maison de l'Ordre après Paris, & qu'elle auroit droit d'élire son Supérieur. Nous n'entrerons pas dans un plus long détail sur cette Chapelle, qui est située sur une Montagne à un tiers de lieue de Cotignac.

Nous terminerons cet article par la *Fontaine de S. Joseph*, que le peuple regarde comme miraculeuse, auprès de laquelle on bâtit une Chapelle en l'honneur de ce Saint. Le territoire de Cotignac est dans un Pays de montagnes, mais très-fertile, sur-tout en huile d'olives. Il y a dans ce lieu plusieurs tanneries.

*par Brignole.*

COUDOUX, Eglise succursale, & Hameau dépendant de la Paroisse de *Ventabren*, avec laquelle il est affouagé. Coudoux est fertile en huile d'olives & en amandes, principalement en amandes fines ainsi nommées dans le Commerce parce que leur coque est friable.

*par Aix.*

COULONZELLES. *V.* COLLONSELLES.

COULOUBRIÈRES ou COLLOBRIÈRES, en latin *Colluberia*, en Provençal *Couloubrièro*, Paroisse du Diocèse de Toulon & de la Viguerie d'Hyères, affouagée six feux & un sixième.

Ce Village est situé dans un Bassin entouré de montagnes au bord d'un petit ruisseau. Tout le territoire est coupé par des collines & des vallons.

Le Patron de la Paroisse est S. Pons, Martyr. Le Titulaire est S. Guillaume. Cette Eglise est desservie par un Curé & deux Vicaires à la nomination de

l'Evêque Diocésain. On célèbre ces fêtes avec *Train* ou *Roumavagi* le 11 & le 28 de Mai.

Il se tient annuellement deux foires dans ce lieu : l'une le 11 Mai, jour de S. Pons & l'autre le premier Novembre. On y vend des draps, des toiles, des indiènes, des cuirs, des ustensiles de cuisine en cuivre & fer blanc & beaucoup de clinquailleries.

Le climat est tempéré à Collobrières. Les fièvres intermittentes y sont assez fréquentes. Il y naît environ 60 enfans par année. Les habitans au nombre de 1700 personnes, y sont vifs & laborieux.

Le sol produit du blé & des haricots noirs. Les Chataignes y donnent chaque année un revenu considérable, on en recueille jusqu'à 25000 quintaux. Cette production a donné lieu à mettre un Chataigner dans les Armes du Pays.

Le Commerce de Couloubrières est borné à la vente des productions de son terroir. Il y a cependant une fabrique de draps.

Trois petits ruisseaux arrosent une partie du territoire. On les nomme *Riau de la Maliero*, *Riau de Mauresо* & *de Vaudrecho*.

Aux confins de ce territoire, sont les terres de la Chartreuse de Laverne. Il y a dans l'une & l'autre de ces terres des indices de mines de plomb. On a prétendu même qu'anciènement on en avoit exploité une à Couloubrières. Nous n'avons pas pu vérifier cette assertion.

Le talc savonneux argenté qui se trouve abondamment au territoire de Bormes, s'étend jusques dans les terres de Collobrières. On y trouve pareillement des terres bolaires rougeâtres. Le talc savonneux de couleur d'or, y est plus rare, mais on le trouve à chaque pas dans la gorge par où coule la rivière qui sépare Laverne du territoire de Grimaud.

*Les Armes du lieu sont d'azur à un arbre de sinople accostés de deux vipères d'argent en pal.*

*par Toulon.*

COULOUBROUS. *V.* SEYNE.

COUNIOUX ou CONIL. (*Bois de*) *Voyez* CONIL.

COURS D'AMOUR. Dans un Ouvrage destiné à faire connoître les principaux traits de l'Histoire de chaque lieu d'une Province, l'on ne doit pas omettre ces Assemblées fameuses nommées *Cours d'Amour*, dans lesquelles on décidoit souverainement des questions proposées aux Chevaliers sur des matières de galanterie.

Tous nos Historiens ont parlé de ces Assemblées. Tous ont dit qu'il y en avoit une célèbre au Château de Romanil, une à Pierrefeu, une à Signe, &c. Un Auteur moderne a cependant assuré que jamais il n'y avoit eu de Cour d'Amour à Signe, & cela uniquement parce qu'il n'a trouvé aucune preuve de son existence dans les anciens manuscrits, ni dans les vies des Troubadours.

Nous croyons devoir réfuter cette opinion par deux preuves sans replique. 1°. L'on sait que le Château & le lieu de Signe renfermoit autrefois la plupart des Grands de la Province. Il n'est pas surprenant que les Chevaliers s'y rendissent en foule. Mais la Place qui est au-devant du Château porte le nom de *Place d'Amour*, &

tous les habitans de Signe ont appris de leurs ancêtres que c'étoit là le lieu où l'on jugeoit les matières de galanterie. 2°. L'on connoît l'ascendant que les femmes de ce Pays ont conservé sur les hommes : cette singularité, cette différence ne prend-elle pas sa source dans les tems reculés ? C'est ce qu'il seroit difficile de persuader à tous ceux qui ont parcouru les lieux voisins.

COURBONS, Viguerie & Diocèse de Digne, Village situé à une lieue de cette Ville, sur la rive droite de la rivière de Bléoune. On y compte quatre feux & deux tiers & 530 personnes qui forment cent familles.

Cette terre fut érigée en Marquisat en faveur de *Jean-Henri de Grimaldi* d'Antibes, par Lettres-Patentes du mois de Mars 1646, de nouveau érigée en 1717 en faveur d'Alexandre de Roux & de ses descendans.

L'Eglise Paroissiale, desservie par un Curé & un Vicaire, est dédiée à N.D. des Anges. Il y a autour du Village, les Chapelles rurales dédiées à *S. Joseph*, à *S. Pierre de la Roque* & à *S. Benoît*.

Le territoire de Courbons est séparé de ceux de Digne & de Marcoux par la rivière de Bléoune. Il confronte ceux des Sièyes, de Champtercier & de Thoard. Au Nord du Village naît une source qui traverse le territoire de Courbons & celui des Sièyes.

*par Digne.*

COURCHON ou *Corchon*, en patois *Courchoun*, est une annexe de la Paroisse de *Moriés*, au Diocèse de Senez & dans la Viguerie de Castellane, qui forme une Communauté séparée, affouagée deux tiers de feu. On y compte environ 50 familles & deux cent personnes au plus. Il y a un Prêtre qui exerce les fonctions curiales.

Les Patrons de l'Eglise sont, 1°. S. Jacques & S. Philippe : 2°. Ste. Magdeleine : 3°. S. Jacques & S. Christophe.

Courchon est sur une colline, entre Castellane, Senez, Moriès, S. André & Castillon. Il n'a pas d'autre Seigneur que le Roi. Le site de ce lieu le rend très-froid en hiver. Ses habitans sont vifs & bons. Le sol produit du blé & de légumes, mais peu de bois, puisqu'il en manque pour le chauffage.

Au Midi de Courchon est la montagne de *Shaup*, où l'on nourrit de nombreux troupeaux. Il n'y a qu'une source dans ce lieu, encore souvent tarit-elle en Eté. *V*. MORIÉS.

*par Castellane.*

COURMES, en latin *Corma*, Paroisse de la Viguerie de S. Paul & du Diocèse de Vence, à deux lieues de cette dernière Ville, affouagée deux tiers de feux. On y compte deux cent personnes.

La Paroisse est sous le titre de Ste. Magdeleine, elle est desservie par un Curé. La Collation de la Cure appartient à un Chanoine de Vence, dont le Prieuré de Courmes forme la Prébende.

Cette Paroisse est située dans les montagnes à peu de distance de la rive gauche du Loup ; sur les bords de cette rivière, il y a un Hermitage ou Chapelle rurale, dédiée à *S. Arnoux* ou *Arnould*.

Courmes confronte les territoires de Vence, des Tourrettes, de Gourdon, de Cipières & de Courſegoule.

Les habitans ſont tous adonnés à la culture pénible d'un ſol pierreux & peu fertile. Au deſſous du Village naît une petite ſource qui ſe jète dans le Loup. La plupart des montagnes du territoire ſont des rocs pêlés. Il y a cependant quelques arbres réſineux. Ce lieu eſt froid en hiver : on y éprouve ſouvent pendant cette ſaiſon des maladies aigues de poitrine.

La nature a formé au N. E. du Village un vallon très-profond qu'on nomme *leis Coumbos* ou *la Coumbo doou Sueilh.*

*Par Antibes.*

*Couronne* (*la*) *V.* MARTIGUES & CARRI.

COURRENS *V.* CORRENS.

COURSEGOULES, en langue vulgaire *Couſſegues*, en latin *Corſica* ou *Corſicula*, Ville du Diocèſe de Vence & de la Viguerie de S. Paul, Sénéchauſſée de Graſſe. On y compte ſix cent perſonnes & trois feux & deux quints. Son nom vient, à ce qu'on dit, de la Corſe, d'où étoient ſortis ſes premiers habitans : elle eſt ſituée dans les montagnes.

Le territoire eſt fort vaſte : on y trouve différentes habitations éparſes çà & là dans la campagne, dont quelques-unes réunies forment le hameau de *S. Barnabé.*

La Paroiſſe dédiée à la Ste. Vierge ſous le titre de *la Nativité*, reconnoît pour Patron *Ste. Magdeleine.* Il y a deux Prêtres dont le premier a le titre de Prieur-Curé ; le ſecond eſt ſon Vicaire. Un Chanoine prébendé de Vence, qui partage la dîme avec le Prieur, nomme au Prieuré-Cure. La Fête de la Nativité de N. D. ſe célèbre avec *Roumavagi.* Il y a auſſi un concours de peuple au hameau de *S. Barnabé*, le jour de la Fête de ce Saint.

Le territoire abonde en mines de charbon de terre. On en a exploité une qui exhaloit une odeur de ſouffre ſi forte qu'elle obligea les Ouvriers de l'abandonner.

Courſegoules eſt borné par les territoires de Courmes, Cipières, Gréoulieres-baſſe & Bezaudun. La montagne du Cheiron ſépare cette terre de celle des Ferres & de Conſégudes. Une petite rivière nommée *la Cagne* ſe forme dans les terres, ou pour mieux dire, dans les montagnes de Courſegoules, de la réunion de différens torrens qui en découlent.

Auprès du Village, on voit une petite Chapelle rurale, dédiée à S. Jean : le peuple y accourt avec dévotion le jour de la Fête de ce Saint.

Le lieu de Courſegoules a le titre de Ville royale depuis 1620, époque à laquelle ſes habitans s'étant rendus adjudicataires de la place, Seigneurie & Juriſdiction haute, moyenne & baſſe, vendues à la pourſuite des créanciers du Seigneur, ſe donnèrent au Roi, à condition qu'ils auroient la faculté de nommer le Juge qui ſeroit triennal, le Lieutenant de Juge dont la charge annuelle ſeroit conférée au premier Conſul ſorti d'exercice, & le Procureur Juriſdictionnel qui auroit le titre de Procureur du Roi, & qui en cette qualité aſſiſteroit, comme Subſtitut du Procureur

Général, aux actes & procédures où sa présence seroit nécessaire. Les Consuls de ce lieu portent le chaperon miparti de rouge & de noir.

Il se tient à Coursegoules une Foire le huitième jour du mois de Septembre de chaque année.

*Par Antibes.*

COUTELAS ou VILLENEUVE COUTELAS, au Diocèse de Fréjuls, dans la Viguerie de Barjols; petite Paroisse qui n'est comprise que pour un tiers de feu dans l'affouagement de cette Viguerie. Elle est située dans un Pays de montagnes, mais assez agréable. *V.* VILLENEUVE-COUTELAS.

*Par Barjols.*

CRAPONE. *V.* CANAUX.

CRAU. *V.* AUBAGNE, S. MARTIN DE CRAU, HIERES.

CREISSET, Viguerie de Digne, Diocèse de Riez, affouagé un quart & un trente-deuxième de feu, en latin *Creissetum.* Cette Paroisse, dont les Patrons sont Ste. Magdeleine & S. Etienne, est située à 4 lieues de Riez.

Elle n'est desservie que par le Prieur-Curé, dont le Bénéfice est à la collation de l'Evêque Diocésain.

Le climat de ce lieu est froid & sain. L'on n'y connoît que les maladies aigues de poitrine. Les habitans sont grossiers & laborieux. Le Village est très-peuplé, les moindres familles sont de 8 à 10 personnes : le sol varie, en certains endroits il est très-fertile, tandis que dans d'autres, il ne produit qu'à force de culture & d'engrais. On recueille dans le territoire, du froment, du seigle, de l'orge des légumes & de bons fruits. Les vignes y sont assez rares. Les herbes médicinales abondent sur les montagnes voisines.

Le Village est sur un rocher : le terrein est presque tout en pente & garni de sources qui font ébouler les terres. *Asse* passe à l'extrémité du territoire, & sépare la terre de Creisset de celles de *Norante* & d'*Entrages.* On compte en ce lieu 400 personnes.

*Par Digne.*

CRESTET, (*le*) au Comté-Venaissin, dans le Diocèse de Vaison, & dans la Judicature de Carpentras, en provençal *lou Crestet*, en latin *Crestetum*, est composé de quatre-vingt-cinq habitans, formant en tout environ 400 personnes.

Ce Village bâti sur une colline à demi-lieue de Vaison, sur la route qui conduit à Malaucène & à Carpentras, posséde dans ses murs, malgré son élévation, une fontaine abondante qui sert aux besoins des habitans, & dont le superflu arrose les jardins qui sont au dessous du Village.

L'Evêque de Vaison est Seigneur & Prieur du Crestet; il porte aussi le titre de Comte d'une portion du territoire que l'on nomme *Cabrières*; là est un ancien Château où les Evêques de Vaison passoient autrefois partie de l'année : on l'a abandonné, parce qu'il tomboit en ruine.

Ce lieu fut exposé aux fureurs des Calvinistes depuis 1573, jusqu'en 1577. Le Curé de ce tems, nommé *Artaud Barthelemi*, fut massacré, l'Eglise pillée, les vases & ornemens furent enlevés.

La Cure, à la collation de l'Evêque de

de Vaiſon eſt deſſervie par un Curé & un Vicaire. Il y a trois Bénéfices ſimples dans cette Paroiſſe. 1°. N. D. de l'Annonciation, à la nomination de l'Ordinaire. 2°. S. Maurice, qui eſt annexé au Canonicat du Sacriſtain de Vaiſon. Cette Chapelle donne environ 500 liv. de revenus, à la charge de faire célébrer une Meſſe en muſique à la Paroiſſe, & une Meſſe-baſſe dans la Chapelle de S. Maurice, ſur la montage de ce nom, le 22 Septembre, jour de la Fête de ce Saint. 3°. S. Nicolas, cette Chapellenie eſt attachée à un Autel érigé dans la Paroiſſe, elle eſt à la collation de la famille *Chave* du Creſtet. Les Chapelles rurales de S. Etienne & de S. Sixte ſont entretenues par la dévotion des fidèles. Le Titulaire de la Paroiſſe eſt S. Sauveur ou la Transfiguration, & le Patron eſt S. Sixte Pape.

Le climat eſt bon, ſain & tempéré. Les habitans affables & aſſez portés au travail. Le ſol eſt des plus fertiles. Le blé & le méteil, l'orge & l'épeautre y viènent très-bien. Le vin eſt aſſez bon, on en a plus qu'il n'en faut pour le Pays. L'huile eſt excellente, les fruits délicieux. Mais la récolte la plus conſéquente eſt celle des vers à ſoie qui, étant bien nourris, donnent des cocons recherchés. Les prés donnent du foin nourriſſant; les montagnes fourniſſent beaucoup de bois à brûler. On fabrique en ce lieu de la toile & de la poudre à canon.

Le territoire eſt arroſé d'un côté par la rivière d'Ouveze, de l'autre par le Grauſel & par une infinité de petits ruiſſeaux qui découlent des ſources abondantes qui naiſſent à chaque pas.

*Par Avignon & Vaiſon.*

CRILLON, en patois *Crilhoun*, en latin *Credulio*, au Comté-Venaiſſin, Diocèſe & Judicature de Carpentras, à deux lieues de cette Ville, quatre & demie de l'Iſle, trois de Vaiſon, cinq d'Orange & ſix d'Avignon. On y compte 150 feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, entre *Bedouin*, le *Barroux*, *Caromb*, *Modène* & S. *Pierre de Vaſſols*, dans une contrée agréable & fertile en blé, vin, huile & fruits. On y trouve de l'ochre, du bol & de l'argille.

L'Egliſe paroiſſiale eſt dédiée à S. Romain & unie à celle de *S. Jean de Vaſſols*. C'eſt un Prieuré Monacal dépendant de l'Hoſpitalier du Pont Saint-Eſprit. On voit encore les ruines du Monaſtère de *S. Jean de Vaſſols* au bas de la colline; il ſubſiſtoit vers le milieu du quinzième ſiècle.

Ce lieu fut érigé en Duché en faveur de François-Felix de Berthon, le 27 Septembre 1725.

*Par Avignon & Carpentras.*

CROAGNE ou CROAGNES, hameau de la Paroiſſe de S. Saturnin, avec laquelle il eſt affouagé. C'eſt un Prieuré fort ancien, connu dans les anciens titres ſous le nom de *Crognacis*. Nous ignorons l'époque à laquelle ce Prieuré fut réuni à la menſe capitulaire de l'Egliſe Cathédrale d'Apt, qui le poſsède aujourd'hui.

La Cure fut érigée en 1686 ſous le titre de la Ste. Vierge & de Ste. Magdeleine; elle eſt deſſervie par un Curé à la nomination de l'Evêque ou du Chapitre de la Cathédrale d'Apt,

Nous ne dirons rien ici des habitans de ce hameau, de leur caractère, des productions de leur territoire, nous réservant d'en parler plus au long à l'article S. SATURNIN, auquel nous renvoyons le Lecteur. Le Patron de l'Eglise Paroissiale est Ste. Magdeleine.

On adresse les lettres pour Croagnes & pour le Village de S. Saturnin, à Apt.

CROCHON. *V.* COURCHON.

CROMPAT, bois situé auprès du Village de Malefougasse. Honoré Bouche dit qu'on devroit l'appeller *bois comtal*, parce qu'il appartenoit aux Comtes de Forcalquier.

CRUYS, dans la Viguerie de Forcalquier, au Diocèse de Sisteron. Ce lieu est fameux par l'Abbaïe qui y fut érigée vers le milieu du douzième siècle par Raymond Berenger. Elle fut unie en 1456 à l'Evêché de Sisteron, & par cette union l'Evêque est devenu Seigneur spirituel & temporel de Cruys.

La Paroisse, dédiée à N. D. & à S. Martin, est desservie par un Curé à la nomination de l'Evêque de Sisteron. On y compte près de 400 habitans & deux feux en cadastre.

Ce lieu est appellé dans les actes anciens *C. de Crocio*, & l'Abbaïe se nommoit *S. Martini Corssiensis Abbatia*. Nous devons parler ici de l'*abyme de Cruys*, dans lequel nos Historiens disent qu'on jettoit autrefois les femmes convaincues d'adultère. Le peuple prétend que cet abyme n'a point de fond. Un Prêtre, dit-on, s'y étant fait descendre pour éclaircir ce fait, fut tellement épouvanté de la quantité d'oiseaux nocturnes qu'il y rencontra, & qu'il prit pour des spectres, qu'il faillit à y perdre la vie, & que sa raison s'égara pour le reste de ses jours.

Darluc, dans son *Histoire naturelle de la Provence*, fixe la profondeur de cet abyme à 198 pieds de profondeur perpendiculaire, d'après une observation bien constatée. Nous invitons nos Lecteurs à en lire les détails dans cet ouvrage, tom. 2, pag. 71 & suiv.

L'abyme de Cruys est au pied de la montagne de Lure, dont nous parlerons en son lieu. Il est creusé dans un rocher calcaire, dont l'ouverture disposée en glacis, est inclinée vers le Sud. La bouche de cette cavité à 100 pieds de circonférence & 40 pieds de diamètre. A quelques toises de profondeur l'abyme se rétrécit, & prend la forme d'une pyramide triangulaire renversée. On voit à ses extrémités une large bande de spath calcaire de deux à trois pieds d'épaisseur, laquelle se prolonge dans la roche.

Les pierres quartzeuses abondent dans les vallons. Elles ont été détachées de la montagne de Lure, quoique la partie calcaire semble y dominer.

Le sol du territoire de Cruys est très-fertile. Sa qualité schisteuse & marneuse lui procure cet avantage.

Ce lieu est situé sur la route de Forcalquier à Sisteron, entre le Village de S. Etienne des Orgues & celui de Malefougasse. On trouve dans son territoire la Chapelle de N. D. de Lure dont nous parlerons au mot LURE, & celle de N. D. des Lu-

mières. Cette dernière est une Chapelle rurale.

Les armes de Cruys sont : *d'azur à un Abbé mitré d'or au naturel, tenant la crosse de la main gauche, & bénissant de la main droite.* Autour de l'écu est écrit le mot CRUIS, précédé d'une †.

*Par Forcalquier.*

CUCURON, en latin *Cucuro*, en provençal *Cucuroun*; Bourg du Diocèse d'Aix & de la Viguerie d'Apt, situé sur une hauteur au pied du Leberon, à deux petites lieues de Pertuis & à deux lieues & demie d'Apt. On y compte treize feux en cadastre & environ deux mille personnes.

La Patrone de la Paroisse est Ste. Tulle qui vivoit au cinquième siècle; le premier Titulaire est S. Michel. Depuis environ deux siècles, l'Eglise qui portoit le nom de ce Saint ayant été abandonnée, une belle & vaste Eglise, bâtie dans le goût gothique, & dédiée à N. D. de Beaulieu, est devenue l'Eglise paroissiale. Cette Eglise étoit desservie par un Curé & par neuf Prêtres aggrégés ou habitués qui faisoient le service de la Paroisse. Le nombre en a été réduit à quatre par feu M. de Brancas, Archevêque d'Aix. Le Chapitre de la Cathédrale d'Alais partage la dîme avec le Curé. L'Archevêque d'Aix est le Collateur de la Cure, quoique le Chapitre d'Alais prétende avoir le droit d'y présenter.

Il y a encore deux Prieurés ruraux; le premier, sous le titre de S. Victor, dépend de l'Abbaye de S. Victor de Marseille qui a le droit d'y nommer. L'Eglise de ce Prieuré, qui subsiste encore, fut consacrée le 20 Juin 1055 par Guillaume I, Evêque de Toulon. Le Prieuré de S. Cyr, dont on ignore l'origine, & dont la Chapelle est détruite depuis environ vingt ans, est à la collation libre de l'Archevêque Diocésain. Ceux qui sont pourvus de ces Bénéfices perçoivent la dîme sur certains fruits & dans certains quartiers. Outre ces Prieurés, il existe à Cucuron quelques Chapellenies, dont la plupart ont des Patrons laïques.

Le seul Couvent qu'il y ait eu à Cucuron, étoit celui de PP. Servites, qui fut supprimé en 1742.

On ne connoît pas dans ce Bourg les Fêtes bruyantes qui portent ailleurs le nom de *Roumavagi*, à moins qu'on ne voulût donner ce nom à la fête de Ste. Tulle qui se célèbre le 21 Mai avec quelque éclat. Les habitans vont couper, la veille, un peuplier qu'ils apportent devant l'Eglise au son des cloches, des tambours & des fifres. Ils le plantent là en l'honneur de leur Patrone, & le peuple se livre aux sentimens d'une joie pure & innocente.

Un usage ancien, reste précieux des mœurs simples & chrétiènes de nos prédécesseurs, est celui qui s'observe à Cucuron aux veilles de Pâques & de la Pentecôte. Le Clergé, les Consuls & les Prieurs de la Confrairie qui porte le nom de la fête, vont en procession à une Maison qui se nommoit autrefois *La Carita*; le Curé y bénit du pain, de la viande, du vin, du sel & des bouquets. On distribue le pain & les fleurs aux assistans, & on retourne à la Paroisse en chantant les louanges de l'Eternel. S'il naît un enfant ce jour là, les quatre

Prieurs le tiènent sur les fonts baptismaux, & si la mère est pauvre, ils lui fournissent abondamment ce qui lui est nécessaire pour ses couches. Autrefois l'on bénissoit une assez grande quantité de pain pour en distribuer à tous les habitans; & la troisième fête étoit destinée à rassembler le Clergé, la Municipalité, les Prieurs & les Notables du lieu qui prenoient ensemble un repas aux frais de la Communauté. Ces anciènes pratiques, inspirées par la charité & par l'esprit d'union, valoient bien ces fêtes élégantes des tems modernes, que le plaisir a inventées, & auxquelles la vanité & le luxe président.

Le climat de Cucuron est tempéré; son exposition au midi le rendroit moins froid, sans les vents du Nord qui y règnent assez souvent. L'air y est sain, & l'on n'y connoît ni épidémies, ni aucune de ces maladies qui tiènent à des causes locales. Le peuple s'adonne à l'agriculture; il est peu grossier, mais simple & naïf, économe souvent jusqu'à l'avarice, peu ambitieux, mais respectant le bien d'autrui. On voit dans ce lieu plusieurs familles nobles ou de bourgeois vivant noblement. Cucuron a fourni des Colonels, des Commandans de Place, &c. On y a vu jusqu'à huit Officiers décorés de la Croix de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis.

Le sol est assez ingrat, mais le cultivateur avide le rend fertile par des engrais multipliés & par des soins extraordinaires. Il y recueille du blé, du vin & de l'huile. Depuis quelques années, on y élève des vers à soie avec succès. Le commerce n'y est pas connu. On y nourrit quelques moutons que l'on amène du Dauphiné, & que l'on vend aux pourvoyeurs des grandes Villes de la Province.

Il ne coule dans le territoire de Cucuron que des torrens qui forment deux petites rivières, nommées *Laval* & *Marderie*, lesquelles se jètent dans la Durance à l'extrémité des terres du lieu. A défaut des ruisseaux, il y a des sources abondantes & nombreuses dans toute la campagne. On remarque sur-tout celles qui fournissent l'eau à une espèce de réservoir placé au Nord de la Ville, dont l'écoulement fait tourner les moulins à blé: & celle qui donne de l'eau aux habitans par le moyen d'une fontaine à vingt tuyaux élevée au milieu du Bourg. Le ruisseau qui s'échappe de ses bassins arrose les prairies, situées sous les murs au Sud de Cucuron.

On ne peut douter de l'ancièneté de ce lieu. Une Tour que l'on voit encore, & à laquelle étoit adossé un vieux Château démoli depuis 25 ans, prouve par son nom que les Romains ont habité ce Pays. On l'appelle *la Tour de Jules César.* Les Inscriptions que l'on a découvertes dans le territoire viènent à l'appui de cette opinion; parmi celles qui ne présentent rien d'intéressant, l'on doit distinguer celle qui portoit le nom d'un *Sextumvir*, Officier Municipal sous la domination Romaine.

L'Histoire Naturelle présente un objèt digne d'attention. C'est un rocher connu sous le nom vulgaire de *la Roquo*, uniquement composé de coquillages

pétrifiés & des débris des corps marins. Il a environ trois toises de hauteur sur deux de largeur.

L'on peut voir dans Honoré Bouche, la naissance d'un Monstre à Cucuron en 1639. Ce même Auteur rapporte qu'une femme de ce lieu accoucha de sept enfans mâles en trois accouchemens.

Les Armes du lieu sont celles que le célèbre Auteur de la Théorie des Loix voudroit donner à tout le genre humain : *le soc*, *la bêche & la serpette*. Elles sont analogues au génie des habitans. Elles leur sont bien honorables.

*par Apt.*

CUEBRIS, Village du Diocèse de Glandèves, à trois lieues & un tiers d'Entrevaux, sur la rive droite du Var, dont il est peu éloigné. Il étoit du ressort de la Viguerie de Guilleaume, & il a été cédé au Roi de Sardaigne par le Traité d'échange de 1760. On y comptoit un feu & un vingtième de feu en cadastre, y compris *Saumelongue*.

*par Castellane.*

CUERS, *Castrum de Coreis*, en Provençal *Cuers*; petite Ville du Diocèse de Toulon & de la Viguerie d'Hyères, à trois lieues Sud-Ouest de Toulon, sur la route de cette Ville en Italie.

On compte à Cuers douze feux & demi & environ cinq mille personnes. La Ville est bâtie sur le penchant d'un côteau, & peut être divisée en Ville haute & basse. Il paroit qu'elle a été construite en trois tems différens. La Paroisse étoit autrefois au sommet de la colline ; elle est aujourd'hui dans la Ville basse : auprès on voit deux Places spacieuses, dont l'une, environnée d'ormeaux, se nomme *la Place de mal-conseil*, & l'autre, moins grande, mais plus régulière, porte le nom de *Place de S. Pierre*, celle-ci est terminée par une fontaine à quatre tuyaux, au haut de laquelle on a placé la Statue de S. Pierre, Patron de la Ville. La première de ces Places offre un superbe jeu de Ballon.

La colline, sur laquelle la Ville haute est bâtie, s'étend au N. & au N. O. Elle est plantée en vignes, oliviers & arbres fruitiers. La Ville basse est entourée de vergers, de prairies & de jardins ; on y voit des grenadiers, des orangers, des limoniers & d'autres arbres exotiques. Un ruisseau, qui traverse la Ville, fournit à l'arrosement de cette plaine, qui a environ cinq lieues d'étendue & qui présente le coup d'œil le plus satisfaisant. On faisoit autrefois beaucoup de vin muscat rouge & de malvoisie à Cuers. On en fait beaucoup moins depuis que les raisins muscats y sont en moindre quantité. Le vin rouge y est recherché par les gourmets, & celui de la plaine est enlevé par les Patrons de Nice, de Gênes, &c. & même par les Hollandois.

A une demi-lieue de la Ville & du côté du N., est le quartier appellé *le Cros Aurelien*; la tradition du Pays porte que cet Empereur y campa & y offrit un sacrifice. On y voit encore une pierre surnommée par le peuple *la Peyro de l'Autar*. Les Inscriptions qui y étoient gravées, ne se peuvent plus lire. On découvre aussi par fois dans le voisinage des anciens tombeaux de briques, &c.

L'Eglise Paroissiale est aussi Collégiale depuis 1653 : il y a un Prévôt, un Sacristain, un Capiscol & dix Chanoines. Les deux derniers font les fonctions de Curés, ils n'entrent point aux Assemblées Capitulaires. Il y a encore un Diacre, un Soudiacre & trois Enfans de Chœur, ou Clecs.

Le Titulaire est S. Pierre & la Patrone Ste. Christine.

Le Hameau de *Valcros*, au territoire de Cuers, présente un souterrein très-curieux. Il est de la grandeur & de la forme d'une cave qui pourroit contenir cent tonneaux : la voute semble taillée au ciseau. L'ouverture est étroite, cependant un homme y passe facilement. A une des extrêmités, on apperçoit une cavité qui conduit dans un précipice affreux & si profond, qu'on n'entend pas le bruit des pierres qu'on y jète. C'est dans la première grotte que les habitans de Valcros cachèrent leurs meubles & leurs trésors, lorsque les troupes du Piémont qui formèrent en 1707 le siège de Toulon, placèrent un Camp volant à Cuers.

Les côteaux du territoire abondent en gibier : on attribue cette abondance à la défense de la chasse dans les terres Seigneuriales du voisinage. La plantation des mûriers & l'éducation des vers à soie forme une richesse pour ce Pays. Les habitans se plaignent de la diminution du prix de cette denrée.

La Ville de Cuers députe aux Assemblées de la Province. Elle porte pour Armes, *d'azur au cœur de gueules, supportant une fleur de lys d'or en abîme, à deux clés posées en sautoir derrière le cœur.*

Le Château de Cuers soutint un siège de dix-neuf jours, sous les ordres d'Isnard de Glandèves, surnommé *le Grand*, contre les Troupes de Charles de Duras, vers la fin du quatorzième siècle. Les habitans ayant acquis la Seigneurie, se donnèrent à Louis XIII qui y établit un Juge Royal. Charles IX, Roi de France, coucha à Cuers le 27 Octobre 1564, lors de son voyage en Provence.

Il y a dans cette Ville un Couvent de Recollets fondés en 1634. Un Couvent de Bernardines, qui datent de 1640. Celui des Ursulines fondé en 1636 a été supprimé. Le Prieuré rural de S. Martin fut donné à l'Abbaye de S. Victor de Marseille par le Vicomte Geoffroi & Rixende sa femme.

*par Toulon.*

CUGES ; Village du Diocèse de Marseille & de la Viguerie d'Aix, sur la grande route de Marseille à Toulon & à égale distance de ces deux Villes. Nom Provençal *Cujos* : nom latin *Cujæ*. On y compte cinq feux & deux tiers & 1200 habitans en tout.

Robert de Mandagot, Evêque de Marseille, établit la Cure en 1349. La Paroisse est dédiée à *S. Antoine de Padoue*. Le Titulaire est l'*Assomption de la Ste. Vierge*. La dévotion des habitans à S. Antoine est fondée sur une tradition peu anciène. L'on dit à Cuges que le 28 Juillet 1709, le feu qui avoit gagné le Village s'arrêta à la prière des habitans qui invoquèrent ce saint Patron.

L'Eglise Paroissiale, desservie par un Curé & deux Vicaires, fut bâtie en trois différens tems. La première époque est en 1546 ; on bâtit alors la grande nef. En 1619, on éleva l'aile

droite & quelques années après l'aîle gauche.

Les Pénitens Blancs de Cuges sont sous le titre du *S. Esprit*. Ils vont une fois dans l'année en procession à la Ste. Baume. Il y a encore dans cette Paroisse une Congrégation de Filles, sous le titre de *la Purification*; un *Bureau de Charité* pour les Pauvres, & un *Tiers-Ordre de S. Dominique*.

Le Prieuré de *Riboux*, dépendant de l'Abbaye de S. Victor, est dans le territoire de la Paroisse de Cuges. *V.* RIBOUX.

Le Village de Cuges étoit anciènement dans la montagne qui conduit au *Saint-Pilon*. On le rebâtit ensuite là où se trouve aujourd'hui l'*Hermitage de Ste. Croix*, auprès duquel on voit des ruines de l'ancien Château. Enfin on l'a placé très-avantageusement au pied d'une colline en 1509.

Les capres sont un objèt de Commerce très-lucratif pour ce Pays. Le passage continuel des voyageurs qui y dînent en allant ou en venant de Toulon à Aix, ou à Marseille, y répand aussi une certaine aisance parmi les habitans.

Cuges est situé derrière & au S. de la Montagne de S. Pons, dont nous parlerons dans l'article GEMENOS, dans un vallon, ou plutôt un bassin entouré de montagnes couvertes de pins. La poix qu'on en retire & le charbon de bois y forment une nouvelle branche de Commerce.

Sur la Montagne que l'on traverse pour aller de Cuges au Beausset, & que l'on nomme *la Montagne de Cuges*, l'on trouve des ammonites très-gros & du silex recouvert d'une substance crayeuse & adhérent à une pierre grise calcaire. On y trouve aussi d'autres coquilles pétrifiées, telles que les échinites, les ostracites, &c.

*Par Aubagne.*

CURBAN, Diocèse de Gap, Viguerie de Sisteron. On y compte deux feux & un tiers de feu & environ 500 habitans. Ce Village est près de Sisteron & de la Durance, au pied de la Montagne de *Malaupe*.

La Paroisse est desservie par un Curé & un Vicaire à la nomination de l'Evêque Diocésain. Elle est sous le titre de St. Pierre.

Le sol est fertile, on y recueille des grains & des fruits de toutes espèces.

Curban porte pour Armes: *de gueules à un Pont de deux arches d'argent, maçonné de sable, posé sur une rivière au naturel.*

On trouve dans le territoire de ce lieu des mines de plomb tenant argent: de la molybdène dans un lit de pierre calcaire: entre la montagne de Malaupe & une plus inférieure, nommée *Aujarde*, l'on trouve des carrières de gypse & de marbre blanc statuaire, suivant les Mémoires qui nous ont été communiqués.

Darluc dit que c'est une espèce d'albâtre. Ce même Auteur parle de la grotte de la montagne de *Pisoucha*, qu'il compare aux glacières naturelles de la Franche-Comté. Nous renvoyons le Lecteur à son Ouvrage, Tom. 3, pag. 114. On dit encore qu'il y a dans le territoire de Curban une mine de cuivre, dont les filons, placés entre deux couches d'une pierre jaunâtre, n'ont jamais été suivis.

*Par Sisteron.*

CYAGNE, ou SIAGNE; rivière qui vient du côté de Mons & qui après un cours de sept lieues, se jète dans la mer auprès de Cannes, au Golfe de la Napoule. Elle reçoit dans son cours *Binson* qui vient de Fayence & un ruisseau qui vient de Grasse. Les Romains l'appelloient *Aero*.

CYPRESSETA *Mutatio*. On ne sauroit douter que ce lieu ne fût celui qui est connu de nos jours sous le nom de *Pont de Sorgues*, à une grande lieue d'Avignon. La quantité de Cyprès qu'il y a eu dans tous les tems en ce lieu & qui étoient peut-être encore plus abondans du tems des Romains, peut avoir donné lieu au nom de *Cypresseta*. Au reste, il se peut encore que le lieu désigné sous ce nom, fût un peu plus au Nord & plus près du Rhône, parce qu'il est probable que la route qui conduisoit d'Avignon à Orange, suivoit la côte du Rhône, jusqu'à l'embouchure de la Sorgue & alloit ensuite passer au Village de Châteauneuf du Pape, bâti des ruines de l'ancien *Vindalium*. En ces cas, *Cypresseta* auroit été à peu de distance du confluent du Rhône & de la Sorgue. le mot *Mutatio* désigne que ce n'étoit pas un lieu considérable. La distance marquée dans l'Itinéraire XV milles delà à Orange & V milles d'Avignon à *Cypresseta*, conduit à la Traille. C'est en effet là le quart du chemin d'Avignon à Orange.



DAUPHIN

# D



DAUPHIN, Paroiſſe du Diocèſe de Siſteron & de la Viguerie de Forcalquier, vulgairement *Doouphin*, en latin *Delphinus*.

Ce Village eſt ſitué ſur une élévation à égale diſtance de Manoſque & de Forcalquier. Le torrent ou la petite rivière de *Laye* paſſe au bas du Village & fournit l'eau néceſſaire aux moulins & à l'arroſement des terres. On y compte environ 400 perſonnes & trois feux & un quart en cadaſtre.

L'Egliſe Paroiſſiale eſt deſſervie par un Curé à la nomination du Chapitre d'Alais & par un Vicaire. Le Titulaire eſt *S. Patrice* & le Patron principal eſt la Ste. Vierge, dont on célèbre la fête le 15 Août dans la Chapelle de *N. D. du Bage*, ſituée à mille pas de la Paroiſſe.

On cultive dans le territoire la vigne & l'olivier. Les collines ſont ſemées en blé & épeautre, & la plaine eſt couverte de prairies. Le moulin où l'on fait le gruau ſert pour les habitans de ce lieu & des Pays voiſins.

La plupart des habitans exploitent les mines de charbon qui y ſont abondantes. On trouve au deſſus du minérai une ſorte de pierre calcaire molle qui renferme des empreintes de poiſſons, des feuilles d'arbres, &c. Le charbon eſt d'une qualité approchante de celui d'Angletèrre. Il s'amollit en brûlant; on s'en ſert pour les forges.

*Par Forcalquier.*

DARBOUX ou *Arboux*, Hameau du Diocèſe & de la Principauté d'Orange, nommé autrefois *Arearbonia*, comme nous l'avons dit au mot AERIA. C'étoit dans des tems moins reculés un Bourg aſſez conſidérable. Aujourd'hui il eſt réduit à quelques métairies éparſes auprès de la rivière du Letz, entre *Serignan* & *Montdragon*. Il y a un Prieur-Curé, nommé par l'Evêque Diocéſain & on y compte à peu près 60 perſonnes.

*Par Orange.*

DECIATES. Ce peuple voiſin des Oxibiens & des Néruſiens, devoit être placé au voiſinage d'Antibes. M. Papon aſſigne ſa poſition entre Villeneuve & Antibes, ſans la déſigner d'une manière fixe. Nous croyons qu'en ſuivant la marche indiquée dans les Auteurs Romains, les *Deciates* étoient au Sud-Oueſt des Néruſiens, & par conſéquent à S. Paul de Vence ou un peu au-deſſous. Après eux venoit Antibes, Colonie Marſeilloiſe, enſuite les Oxibiens. Mais en remontant, les *Deciates* étoient voiſins immédiats des Néruſiens, dont la Capitale étoit Vence ou quelque Village des environs.

DEMANDOLX, Viguerie de Caſtellane. *V.* SAINT-JULIEN.

DESUVIATES, peuple de l'anciène Provence, que l'on place au-deſſus des *Anatilii*, & au-deſſous des Cavares. Ils étoient voiſins des Saliens dont nous ignorons les limites. On peut

présumer que les Desuviates occupoient la plaine d'Orgon jusqu'au bord de la Durance & que leurs confins avec les Saliens étoient à peu près vers le Bourg actuel de Senas.

DEUX-FRERES ou DOS-FRAIRES, Village cédé à la France par le Traité d'échange de 1760. Il fut incorporé à cette époque dans la Viguerie de S. Paul : pour le spirituel, il dépend de l'Evêché de Vence. On y compte environ 200 personnes ; l'allivrement est d'un feu & un huitième.

La Paroisse n'est desservie que par le seul Curé qui est à la nomination de l'Evêque de Vence. Le climat est tempéré, le sol de médiocre qualité. L'air y est très-sain.

*Par Antibes.*

DIGNE, vulgairement *Digno*, en latin *Dinia*, Ville Episcopale de la Provence, Chef-lieu de Viguerie, à sept lieues de Sisteron, quatre de Riez, quatorze d'Embrun & seize & demie d'Aix. Elle est affouagée vingt feux.

Les Armes de cette Ville sont : *d'azur à une fleur de lys d'or entre deux Lions affrontés d'argent, accompagnée en chef d'une Croix de gueules & en pointe de la lettre* D *d'or.*

Le nom de *Dinia* vient du Celtique *Din*, Eau & *ia* chaude. L'on trouve en effet à Digne des Eaux thermales, dont la chaleur est de 39 dégrés au thermomètre de Réaumur. Elles contiènent du souffre & un sel séléniteux, ce qui les rend propres à la guérison des rhumatismes, des maladies cutanées, &c. Le Roi a établi auprès de ces Eaux un Hôpital militaire, où l'on envoit les Officiers & les Soldats qui ont besoin de prendre ces Eaux. L'on peut consulter *Darluc, Hist. Nat. de Provence, Tom. II, pag.* 233 *& suiv.* sur la nature, les effets des Eaux de Digne, & sur la forme des bains & des étuves. Cet Auteur assure que les serpens, qui sont abondans auprès de la source, ne sont point vénimeux ; les Auteurs anciens l'avoient dit avant lui.

Il y a apparence que l'usage de ces Eaux étoit connu du tems des Romains : les bains sont à une demi-lieue de la Ville.

Nous avons dit à l'article *Bodiontici*, que c'étoit-là le nom du peuple, dont la Capitale étoit Digne. Les Auteurs n'ont pas fait mention de cette Ville, aussi souvent que des autres de la Provence ; apparemment qu'elle ne fut pas le théatre de grands exploits & qu'elle n'étoit fréquentée que par les malades. Peut-être aussi les Eaux chaudes d'Aix firent-elles diminuer l'affluence des malades à Digne.

Dans des tems postérieurs, Digne avoit des Officiers Municipaux ou Echevins (*Scabini*), qui remplissoient les fonctions de Juges, & qui étoient nommés par les Comtes. M. Papon rapporte un charte, par laquelle il conste que les Envoyés du Prince tinrent un plaid à Digne en 780.

Charlemagne, qui vivoit alors, passe pour avoir fait bâtir l'anciène Cathédrale de Digne. ( On a vu dans cet Ouvrage que plusieurs petits Villages

conservent une pareille tradition au sujèt de leur Paroisse. ) Cette Eglise est située hors de la Ville & le Chapitre y fait célébrer chaque jour la Messe : il vient même y faire l'Office solemnellement, à certains jours de l'année.

La nouvelle Cathédrale est dans la Ville, sous le titre de la Vierge & de S. *Jerôme*. Le Chapitre est composé d'un Prévôt, d'un Capiscol, d'un Archidiacre, d'un Sacristain, d'un Théologal & de huit autres Chanoines. Il y a encore huit Bénéficiers, un Maître de Musique, & des Enfans de Chœur. Les dignités & les Canonicats sont à la collation du Chapitre.

Cette Cathédrale est la seule Paroisse de la Ville.

Les Cordeliers furent fondés vers la fin du treizième siècle. Les Mathurins en 1495, & les Recollets en 16.... Les filles de la Visitation en 1630, & les Ursulines en 1642. Il y a encore à Digne, un Collége, un Séminaire, un Hôpital & des Pénitens.

Le Patron du Diocèse est S. *Domnin*, qui est le plus ancien Evêque connu de ce Pays. Il fut sacré vers l'année 340.

L'Evêque de Digne prend le titre de Baron de Lauzières.

Il y avoit anciènement dans ce Diocèse trois Abbayes, qui ne subsistent plus. 1°. Celle de *Failsoc* ou de *Ste. Marie des Prés*, connue dès l'an 1144, qui fut réunie en 1212 à celle de Valbonne au Diocèse de Grasse, & ensuite à l'Abbaye de Boscaudon en 1285. C'est aujourd'hui un Prieuré simple à la nomination de l'Abbaye de Cluny. 2°. Le Monastère de *Truchet*, qui forme actuellement un Prieuré simple, dépendant de l'Abbaye de S. Victor. 3°. Le Couvent des filles de *Ste. Catherine*, Ordre de S. Augustin, situé dans la Ville de Digne. Il fut réuni ainsi que celui de Sourribes, au Couvent de *Ste. Claire* de Sisteron en 1440.

Le territoire de cette Ville produit beaucoup de Prunes. On y recueille du blé, du vin & de l'huile en petite quantité. Le climat est tempéré & les maladies assez rares. Les habitans sont au nombre d'envron 3500.

Le Siège de la Sénéchaussée est un des cinq anciens, établis par l'Edit de Réformation de la Justice de l'année 1535.

*La Viguerie de Digne comprend les 57 Communautés suivantes. Le total de l'affouagement de cette Viguerie est de cent vingt-sept feux, un trente-deuxieme, un soixantième & un quatre-vingtième de feu.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | Aiglun | 2 | feux & demi. |
| 2 | Antraix ou Entrages. | 2 | |
| 3 | Archail | | demi 1 trente-deuxième. |
| 4 | Auribeau | 1 | |
| 5 | Aynac | | 3 huitièmes. |
| 6 | Barras | 1 | 1 huitième. |
| 7 | Beaujeu | 1 | 1 tiers. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 8 | Bedejun. | 0 feux | demi. |
| 9 | Beynes | 1 | & demi. |
| 10 | Blegiers | *avec Chanolles.* | |
| 11 | Bras-d'Asse | 2 | & demi. |
| 12 | *Le* Brusquet. | 3 | & demi. |
| 13 | *Le* Castellar. | 1 | 2 cinquièmes. |
| 14 | *Le* Chassaut. | 1 | |
| 15 | Champourcin | *avec Chanolles.* | |
| 16 | Champtercier. | 4 | & demi. |
| 17 | Chanolles | 1 | 4 cinquièmes. |
| 18 | Châteauredon | | 1 tiers. |
| 19 | Chavayes | *avec Chanolles.* | |
| 20 | Chenerilles | | 2 tiers. |
| 21 | Courbons | 4 | 2 tiers. |
| 22 | Creisset | 1 | 1 trente-deuxième. |
| 23 | *Le* Castelet. | 1 | 3 quarts. |
| 24 | DIGNE | 20 | |
| 25 | *Les* Dourbes | 1 | 1 quart. |
| 26 | Draix. | | demi. |
| 27 | Entrevenes | 4 | |
| 28 | Esclangon. | | 2 tiers. |
| 29 | Espinouse | | 1 quart. |
| 30 | Estoublon | 2 | |
| 31 | Feyssal | 1 quart | 1 trente-deuxième. |
| 32 | Gaubert | 2 | & demi. |
| 33 | *La* Javi | 1 | & demi. |
| 34 | Lagramuse | | 1 cinquième. |
| 35 | Lambert | | 1 quart. |
| 36 | Malijai. | 2 | 1 huitième. |
| 37 | Malemoisson. | 1 | 3 cinquièmes. |
| 38 | Marcoux | 3 | |
| 39 | Mariaud | | 1 tiers. |
| 40 | *Les* Mées | 16 | 1 quart. |
| 41 | Melan. | 1 | 1 huitième. |
| 42 | Mezel | 5 | 1 quart. |
| 43 | Mirabeau | 2 | 3 cinquièmes. |
| 44 | Mousteyret | *avec Brusquet.* | |
| 45 | Oraison | 7 | |
| 46 | *La* Penne. | | 1 sixième. |
| 47 | *La* Perusse | | 1 tiers. |
| 48 | Prats. | 1 | 3 quarts. |
| 49 | Puymichel | 4 | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 50 *La* Roubine | feux | | 2 tiers. |
| 51 *Les* Sieyes | 3 | | & demi. |
| 52 S. Esteve-lez-Digne | | | 4 cinquièmes. |
| 53 S. Jannet-lez-Digne | 1 | | 1 dixième. |
| 54 S. Julien d'Asse | | | 2 tiers. |
| 55 S. Jurson. | | | 1 tiers. |
| 56 Thaneron. | 1 | | 4 cinquièmes |
| 57 Thoard | 6 | | |

TOTAL 127 feux, 1 trente-deuxième, 1 soixantième, 1 quatre-vingtième.

*Le Diocèse de Digne est composé des 34 Paroisses ci-après dénommées. L'Evêque nomme à toutes les Cures, à l'exception de deux, dont une dépend de S. Victor de Marseille, l'autre de l'Ordre de S. Ruf.*

1 Digne *Evêché.* S. Esteve, *Succursale.*
2 Aiglun.
3 Archail.
4 Auzet.
5 Aynac.
6 *Les* Barles.
7 Beaujeu, *Succursale* Clochiers.
8 Bedejun.
9 Blegiers.
10 *Le* Brusquet.
11 *Le* Chaffaut.
12 Champtercier.
13 Chanolles, *Succursales* Chavaye & Champourcin.
14 Couloubroux, *Succursale* Maure.
15 Courbons.
16 *Les* Dourbes.
17 Draix.
18 Entrages.
19 Esclangon.
20 Gaubert.
21 *La* Javi.
22 Lagramuse.
23 Lambert.
24 Malemoisson.
25 Marcoux.
26 Mousteyret.
27 Prats, *Succursale* Mariaud.
28 *La* Roubine.
29 *Les* Sieyes.
30 S. Jurson.
31 Thaneron.
32 Thoard.
33 Verdache.
34 *Le* Vernet.

*Bureau de Poste.*

DILIS *positio.* On trouve *Dilis* dans l'itinéraire maritime entre *incarus* & *fossæ Marianæ.* M. d'Anville croit que c'est le Port nommé *Pontiou.* M. Papon, celui de *Lauron* & un Mémoire imprimé nouvellement place *Dilis* au Port de Carri. Ces trois Auteurs se fondent sur les distances marquées par l'itinéraire. Mais la mer a reculé d'un côté, tandis qu'elle a avancé dans les terres en certains endroits, & il faudroit calculer ces variations pour savoir au juste les positions anciènes. Nous croyons

que *Incarus* doit être placé au lieu de Carri ; la ressemblance de nom justifie notre opinion, & dès-lors il suffit de chercher la position de *Dilis* à 8 mille de distance à-peu-près, en observant que de cet endroit au Port des fosses de Marius, il doit y avoir xx milles. Or, cette position ne peut répondre qu'au Cap de la Couronne.

DIOCÈSES, l'on trouvera à l'article des Villes Episcopales de la Provence la notice de chaque Diocèse. Nous croyons qu'il est inutile de la répéter ici. Il suffira de faire mention des lieux situés en Provence, & qui dépendent d'un Évêché situé dans une autre Province. *V.* EMBRUN.

*Paroisses du Diocèse de Gap.*

| | |
|---|---|
| Antrais. | Feyssal. |
| Astouing. | Malijai. |
| Auribel. | Mélan. |
| Authon. | Melves. |
| Barras. | Mirabel. |
| Barret. | La Motte. |
| Bayons. | Nibles. |
| La Beaume. | Pui - Agut. |
| Beaudiment. | Reynier. |
| Le Caire. | Salignac. |
| Le Castelar. | Sederon. |
| Châteaufort. | Sigoyer. |
| Claret. | Sourribes. |
| Clemensane. | Theze. |
| Comillac. | Valavoire. |
| Cornillon. | Valernes. |
| Curban. | Vaumueil. |
| Dromon. | Venterol. |
| Entrepierres. | Villosc. |
| L'Escale. | Volonne. |
| Esparron. | Urtis. |

*Paroisses du Diocèse de Die.*

En Provence Grignan & Remusat. Rousset & S. Pantaléon au Comté-Venaissin. *Voyez* ces lieux à leurs articles respectifs.

L'Evêché de S. Paul-Trois-Châteaux a aussi quelques Paroisses dans le Comté-Venaissin & dans la Provence.

Les Paroisses de la Provence sont: Alan, Chantemerle, Colonzelles, Montjoyer, Montsegur & Réauville. Celles du Comté-Venaissin se nomment: Barri, Boulène, Grillon, la Motte, la Palud, Solerieu, S. Pantaléon & Visan.

DOSFRAIRES. *V.* DEUX FRÈRES.

DOURBES, en Provençal *Dourbes*, dont nous ne connoissons pas le nom latin, Village du Diocèse & de la Viguerie de Digne, à peu de distance de la rive droite de la rivière d'Asse, à deux petites lieues de Digne & à quatre de Senez. On y compte un feu & un quart de feu; & à peu près 250 personnes.

La Paroisse desservie par le seul Curé, est dédiée à S. *Genest.* Le Chapitre de Digne en est Prieur-Décimateur. La Fête du Patron se célèbre le 25 Avril; après les Offices, l'on danse, & l'on donne pour prix de la course deux gâteaux, dont l'un est pour les garçons, & l'autre pour les filles.

Le climat de Dourbes est extrêmement froid en hiver, & excessivement chaud en été. Les fievres putrides sont les maladies les plus communes. Les habitans sont peu civilisés,

mais ils ne font jamais du mal à ceux qui ne les chagrinent pas.

Le sol est bon, malgré les gros rochers dont il est parsemé. On y recueille des grains & des légumes que l'on porte au marché de Digne. Il n'y a que deux habitans qui cardent la laine ; les autres sont uniquement occupés au travail des champs.

Le territoire est coupé par plusieurs ruisseaux, qui sont à sec pendant l'été. Les hameaux de *Villars* & de *Momet* ont chacun une source abondante, mais il n'y a de l'eau que dans ces hameaux. Le Village & les autres maisons de la campagne en manquent.

*Par Digne.*

DRAGUIGNAN, Chef-lieu de Viguerie au Diocèse de Fréjuls, en latin *Dracænum* ou *Dracenæ*. On y compte 46 feux & plus de 5000 personnes. Cette Ville qui entre la sixième aux assemblées de la Province, est à quatre lieues de Fréjuls, deux de Lorgues & à quatorze & demie d'Aix, à peu de distance de la rivière d'Artubie. Long. 24. 10. 25. Lat. 43. 39. 19.

Draguignan existoit du tems des Romains sous le nom de *Griminum* ou *Arguinaud* : il étoit bâti sur une colline à trois quarts de lieue N. O. du lieu où est située la Ville actuelle. Lorsque ses habitans eurent reçu la lumière de la foi, ils bâtirent une Eglise, dont il reste encore des vestiges, & ils la dédièrent à S. Michel Archange. C'est peut-être à cette époque què l'on nomma *Draguignan*, la Ville dont nous parlons. Un manuscrit ancien nous apprend que l'étymologie de ce nom vient d'un Dragon qui ravageoit le territoire d'Ampus & de Draguignan, & qui périt de la main de S. Hermentaire. Cette tradition semblable à celle de la *Tarasque* tuée par Ste. Marthe, & du Dragon que S. Veran fit mourir à Vaucluse, n'annonce que la destruction du paganisme. Dans la suite, le peuple crédule a pris les allégories pour des réalités. Delà les armes de Draguignan qui sont : *un Dragon de sinople sur un fond d'argent*, *avec cette devise*, ALIOS NUTRIO, MEOS DEVORO. L'ancième Ville étoit bien fortifiée.

Nous ignorons l'époque à laquelle la nouvelle fut bâtie. On éleva une tour ou forteresse sur un rocher qui étoit au centre, là où l'on a fait depuis la tour de l'horloge. Le nombre des habitans s'étant accru, l'on agrandit, & l'on embellit la Ville en différens tems. Les guerres civiles avoient fait tomber ses murs ; on les a réparés en 1615. Il y a deux siècles que l'on comptoit dans cette Ville plus de neuf mille personnes ; parmi les artisans, les Cardeurs, Fabriquans d'étoffes, Passementiers & Faiseurs de peigne de buis étoient en grand nombre. La peste enleva une partie de ses habitans. Un Hermite, qui disoit avoir un spécifique contre cette maladie, défendit de se séquestrer, ordonna des processions & acheva d'infecter la Ville. On comptoit alors dans l'affouagement de la Province 80 feux pour la seule ville de Draguignan ; en 1665, ils furent réduits à 78, & aujourd'hui ils le sont à 46.

Les fontaines & les places publiques qui décorent l'intérieur de la

Ville, jointes au canal qu'on a dérivé de la rivière de *pis*, rendent le séjour de Draguignan très-gracieux. Les prés, les jardins & les moulins présentent à la fois l'utile & l'agréable.

Les rues sont bien percées & les maisons bâties avec élégance. Il y a plusieurs Manufactures, telles que les Tanneries, les Fabriques d'étoffes de laine, de rubans, la teinture des soies, &c.

Il y avoit autrefois un Juge Clavaire, des Juges Rationaux, un Viguier, Capitaine pour le Roi, &c. François I y établit une Sénéchaussée en 1535, & réunit à ce Tribunal l'autorité des Juges qui l'avoient précédé. La police appartient au Maire & aux Consuls. Nous n'oublierons pas ici de rappeller à nos Lecteurs la translation de cette Sénéchaussée à Lorgues & les troubles qui y donèrent lieu.

Pendant la minorité de Louis XIV, lors de l'établissement du Parlement semestre, les anciens Officiers exilés formèrent un parti, qui donna lieu à une guerre civile dont Draguignan fut le berceau. Elle commença par le meurtre de Brun de Castellane, Lieutenant Particulier en la Sénéchaussée de cette Ville. Bientôt le carnage le plus inoui détruisit une grande partie des habitans, & le père armé contre ses enfans les égorgeoit sans pitié, tandis que les enfans portoient la mort dans le sein de ceux à qui ils devoient le jour. Le premier Consul, *Jacques de Laurens*, fut une des victimes de la fureur des séditieux. Le Roi ordonna la démolition de la tour de l'horloge, qui servoit de retraite à ces furieux, & transféra à Lorgues le Siège de la Sénéchaussée, où il a subsisté pendant 18 mois. Cependant vers la fin de l'année *1660*, les choses étant pacifiées, l'on accorda le pardon aux coupables, moyennant une somme de 40 mille livres fournie par la Communauté de Draguignan pour indemniser les héritiers du sieur *de Laurens*, & pour les autres frais. Les coupables rentrèrent dans la Ville, & se reconcilièrent dans la maison du sieur *Raymondi* à la rue S. François, là où logeoit le Capitaine des trois Compagnies du Régiment des Gardes du Roi, qu'on avoit envoyés en garnison à Draguignan pour contenir les habitans; & le Siège fut rétabli aux premiers jours de l'année *1661*.

On peut voir dans l'Histoire de la Provence, combien Draguignan a eu de part aux troubles de la religion pendant le seizième siècle. Nous n'entrerons dans aucun détail à ce sujèt.

Autour de la Ville sont des côteaux plantés en vignes & en oliviers jusqu'à leur sommet. On recueille dans le territoire peu de blé, beaucoup de vin & d'huile. Le climat est tempéré, l'air pur, la vie moyène des habitans est de 28 ans. Nous avons oublié de dire que la source qui vient de *la Fous* n'est pas bonne à boire; elle dissout mal le savon, elle donne à l'analyse du sel marin & de la sélénite.

Au quartier que l'on nomme *de la Fado*, l'on trouve une pierre énorme que le peuple croit avoir été apportée là par les Fées. Il est en effet difficile de concevoir comment une pierre de 15 pieds de longueur sur douze

de

de largeur ; & épaiſſe de deux pieds, a pu être placée ſur deux autres pierres hautes de ſept pieds.

La Collégiale de Draguignan date de l'année 1570. *Jean de Raſcas*, Archidiacre d'Aix & Vicaire de Draguignan, demanda au Cardinal d'*Armagnac* l'érection de cette Vicairie en Collégiale, à condition qu'il auroit la nomination des Canonicats. Après pluſieurs procès, il ſurvint un Arrêt qui ſupprima l'anciène Vicairie, & maintint l'Evêque de Fréjuls dans le droit de nommer aux Canonicats de la Collégiale de Draguignan. Elle eſt compoſée d'un Sacriſtain-Curé, d'un Capiſcol, de quatre autres Chanoines, & de ſix Prêtres pour le chœur : la Paroiſſe nouvelle eſt auſſi ſous le titre de *S. Michel.*

A peu de diſtance de la Ville, eſt la Chapelle de *S. Hermentaire*, qui eſt fort anciène. Il y avoit autrefois des Moines de Cluni. C'eſt aujourd'hui un Prieuré ſimple de la collation du Monaſtère de S. *Pons* de Nice. S. Hermentaire eſt le Patron de la Ville. Il fut premier Evêque d'Antibes : on en fait l'Office dans les Diocèſes de Graſſe & de Fréjuls. *V. notre Dict. des Hommes Illuſtres de Prov.*

Les premiers Religieux établis à Draguignan, furent les *Frères de la Pénitence*, fondés à Marſeille par un homme pieux, nommé *Bertrand* : cet Ordre ayant été détruit au ſecond Concile général de Lyon en 1274, ils quittèrent la ville de Draguignan. Peu de tems après, l'on appella les Religieux de l'Ordre de S. Dominique, qui prirent poſſeſſion de la Maiſon & de l'Egliſe des *Frères de la Pénitence.* En 1304 on a rebâti cette Maiſon, qui eſt aſſez vaſte.

Les Cordeliers exiſtoient du tems de S. François, puiſque l'on voit des titres dans leur Couvent par leſquels il eſt prouvé que ce S. Fondateur en fit la viſite en 1222, & qu'un de ſes Compagnons y moûrut & fut inhumé ſous le marchepied de l'Autel. S. Louis, Evêque de Toulouſe, légua à cette Maiſon en 1297 ſa Tunique & ſon Miſſel que l'on y conſerve avec vénération.

Les Grands Auguſtins ſont de l'année 1380. Luther prêcha dans leur Egliſe, lorſqu'il paſſa à Draguignan pour aller à Rome en 1512.

Le Couvent des Obſervantins fut fondé le 26 Janvier 1500 par *Pierre Fabre*, Médecin ; *Jacques Fabre*, Prieur de Montfuron, & *Raymond-Pierre Fabre*, Marchand de Draguignan. Cette Maiſon a eu juſqu'à 12 Religieux.

La Communauté appella les Capucins en 1599. La première pierre de leur Couvent fut poſée en 1600 par Barthelemi de Camelin, Evêque de Fréjuls, en préſence des Conſuls & des principaux habitans.

Les Minimes établis en 1616 furent d'abord logés à la Chapelle du S. Eſprit près de l'Hôpital S. Jacques. On leur donna enſuite la Chapelle de *N. D. de Populo*, ſituée hors des murs. En 1705, ils ont été placés dans le Couvent qu'ils occupent aujourd'hui. La Chapelle de N. D. *de Populo* fut bâtie par un homme qui ayant viſité les lieux ſaints, fit vœu de bâtir une Egliſe à l'honneur de la Vierge au lieu qu'il trouveroit

Sſſ

le plus semblable à celui de Bethléem. Ayant cru rencontrer cette analogie au voisinage de Draguignan, il fit construire cette Chapelle qu'il dota. Le Prieur de cette Chapelle, nommé *Louis de S. Benoît*, céda le Prieuré aux Minimes, à condition qu'ils le nourriroient & l'entretiendroient jusqu'à sa mort.

Les Pères de la Doctrine Chrétiène ont le Collège de la Ville depuis le 12 Juillet 1644. Ils ont obtenu des Lettres-patentes qui confirment cet établissement.

Les filles de Ste. Ursule, reçues en 1625, se logèrent au second étage d'une Maison située à la rue de l'Observance. Elles firent bâtir une Chapelle vis-à-vis, dont le plancher s'écroula le jour de Ste. Ursule. Ensuite ayant fait des vœux, elles furent cloîtrées. Enfin elles ont été supprimées sous l'Episcopat de M. *du Bellay*, qui fit bâtir un Palais Episcopal sur leur emplacement. Son successeur ayant voulu l'aliéner, M. du Bellay obtint la réintégration dans ses droits & le vendit à son profit.

Les Religieuses de la Visitation de la Ste. Vierge, fondées au mois de Juillet 1633, furent placées *à la Croix d'Or*, ensuite au *Cheval Blanc*, où elles ont fait bâtir un Couvent. Leur Maison est une colonie de la Communauté d'Aix; la Maison de Peyroles fournit 1300 liv. à celle de Draguignan.

Il y a, dans cette Ville, quatre Compagnies de Pénitens: la première est celle des blancs, sous le titre de *N. D. de la Miséricorde*. Elle date du commencement du seizième siècle. Leur Chapelle est auprès de la Maison de l'Observance. La seconde est celle des Pénitens noirs, sous le titre de la *Ste. Croix*. On ne sait pas l'époque précise de leur fondation. Ils ont bâti leur Chapelle attenant le Couvent des Augustins. La troisième est celle des Pénitens bleus; elle date de l'année 1580. Leur Chapelle étoit dédiée à *S. Jacques*: ils sont aujourd'hui à la Chapelle de *N. D. de Montferrat*, hors de la porte des Cordeliers. La quatrième Compagnie est celle des Pénitens gris du *S. Esprit*. Ce sont des Pénitens réformés, dont le but principal est d'ensevelir les morts; ils furent fondés en 1601 par le Père Basile de Salon, Capucin.

Sur le chemin qui conduit à Lorgues, l'on trouve l'ancien Hôpital des Lépreux avec une Chapelle dédiée à *S. Lazare*. Dans le territoire il y a beaucoup d'autres Chapelles. Nous ne citerons que celle qu'on voit au hameau nommé en latin *Draconia*, vulgairement *Granegoune*, à une lieue de la Ville. L'on y célèbre la Messe en certains tems de l'année pour la commodité des gens qui habitent ce hameau.

Le grand Hôpital, destiné à recevoir & à soigner les pauvres malades, est sous le titre de *S. Jacques*.

Les Dominicains de S. Maximin jouissoient du droit d'inquant à Draguignan, par la concession de nos anciens Comtes. Ce droit a été abonné par la Communauté en 1666 pour la somme de 180 liv. de pension annuelle.

L'Hôtel-de-Ville est bâti au milieu de la Ville. Dans le bas on a établi

le Poids de la Farine, au premier étage, il y a des Salles assez vastes pour les Assemblées, pour les Archives, &c.

Draguignan, comme Chef-lieu de Viguerie, a un ressort des plus étendus. On y compte 59 Paroisses ou Communautés, affouagées ensemble 320 feux, deux tiers, un sixième, un seizième & un quarantième de feu, en y comprenant S. Tropez qui est du district des Terres Adjacentes.

La Viguerie de Draguignan est bornée par celles de Moustiers, de Castellane, d'Hyeres, de Grasse, de Lorgues, d'Aulps & de Barjols. Voici la nomenclature des Communautés qu'elle renferme par ordre alphabétiques avec leur affouagement.

| | | |
|---|---|---|
| Anvaye ou Auvaye. . . . | feux 0 | 1 demi. |
| *Les* Arcs, *Bourg*. . . . | 9 | & demi. |
| Bagnols. . . . . . | 2 | & demi. |
| Bargeme. . . . . . | 1 | 3 quart. |
| Bargemon, *Bourg*. . . | 11 | & demi. |
| Baudron. . . . . . | 0 | 1 quart. |
| Broves. . . . . . | 1 | & demi. |
| Callas. . . . . . | 20 | |
| Callian, *Ville* avec Thaneron. . | 7 | & demi. |
| *Le* Canet. . . . . | 4 | |
| Château-Double. . . . . | 4 | & demi. |
| Claviers. . . . . . | 4 | 3 quart. |
| Cogolin, *Bourg*. . . . | 5 | |
| Comps. . . . . . | 4 | |
| DRAGUIGNAN, *Chef-lieu* . | 46 | |
| Empus & Reynier. . . | 4 | & demi. |
| Esclans. . . . . | 0 | 1 tiers. |
| Esclapon. . . . . . | 0 | 1 huitième. |
| Esperel. . . . . . | 0 | 1 demi. |
| Favas. . . . . . | 1 | 1 cinquième. |
| Fayence, *Ville*. . . . | 14 | |
| Figaniere. . . . . . | 5 | & demi. |
| Flayosc. . . . . . | 10 | |
| Fréjuls, *Ville*. . . . | 18 | |
| Garcin. . . . . . | 1 | & demi. |
| *La* Garde. . . . . . | 0 | 3 dixième. |
| *La* Gardio ou la Garde-Freynet . | 4 | 1 cinquième. |
| Gonfaron. . . . . . | 6 | |
| Grimaud. . . . . . | 5 | 3 quarts. |
| *Le* Luc, *Bourg*. . . . | 15 | |
| Méaulx. . . . . . | 0 | 1 dixième. |

| | | |
|---|---|---|
| *La* Molle. | 0 | 1 seizième. |
| Mons. | 4 | 1 quart. |
| Montauroux avec Tournon. | 4 | 3 quarts. |
| Montferrat. | 2 | 1 quart. |
| *La* Motte. | 1 | 3 quarts. |
| *Le* Mui. | 5 | |
| Pibreisson. | 0 | 1 vingtième. |
| Pignans, *Bourg*. | 12 | 1 tiers. |
| *Le* Puget-lez-Fréjuls. | 3 | 1 tiers. |
| Ramatuelle. | 2 | 3 quarts. |
| *Le* Revest-lez-Roquebruné. | 0 | 1 dixième. |
| *La* Roque d'Esclapon. | 1 | 1 dixième. |
| Roquebrune. | 13 | |
| Salerne. | 13 | |
| Seillans, *Bourg*. | 11 | & demi. |
| S. Blaise. | 0 | 1 tiers. |
| S. Maxime. | 1 | 1 quart. |
| S. Raphael. | 1 | 1 quart. |
| S. Tropez. *aux Terres Adjacentes* | 10 | |
| Taneron *avec Callian*. | | |
| Taradel. | 1 | 1 douzième. |
| Tourrettes. | 3 | |
| Tourtour. | 3 | & demi. |
| Trans. | 4 | 1 quart. |
| Trigance. | 2 | & demi. |
| Vérignon. | 0 | 1 tiers. |
| Vidauban | 2 | 2 tiers. |
| Villecrose. | 4 | & demi. |
| Villepeys. | 0 | 3 cinquième. |

Nous avons dit plus haut que les armes de Draguignan étoient d'*argent à un Dragon de sinople*, avec une dévise latine. Aujourd'hui elles sont *de gueules à un Dragon d'argent*.

*Bureau de Poste.*

DRAIX, en latin *Drazi*, en provençal *Drais*, Village du Diocèse & de la Viguerie de Digne, à trois lieues de cette Ville, sur la rive gauche de Bléoune. Ce lieu n'est affouagé que pour un demi-feu.

La Paroisse est dédiée à S. *Pons* & à *S. Antoine*. Le Curé est décimateur, depuis que l'Evêque de Digne a été obligé de lui abandonner la dîme pour la congrue de la Cure & pour un quart de celle d'*Archail*. Le Curé fait cependant à l'Evêque une pension féodale de 75 liv.

Les Fêtes de *S. Pons* & de *S. Antoine* se célèbrent avec un grand concours. La dernière qui se trouve en hiver, est moins bruyante : mais

celle de *S. Pons* qui a lieu le 11 du mois de Mai, eſt plus célèbre. Les jeunes gens ſous les armes accompagnent la proceſſion à une demi-lieue du Village, & le ſoir il y a des danſes, des jeux & des prix.

Le climat eſt froid dans l'hiver & fort chaud en été. Les péripneumonies dans la première ſaiſon & les fièvres bilieuſes dans la ſeconde, ſont très-communes. Les habitans ſont vifs & laborieux : les femmes y ſont fécondes. On croiroit, d'après ce détail, que le ſexe y eſt beau. Il eſt bon de détromper nos Lecteurs : c'eſt peut-être le lieu de la Provence où il eſt le plus laid.

Le ſol eſt pierreux & fertile en grains, légumes & fruits de toute eſpèce. L'on y a auſſi de bons pâturages, & l'on y élève des troupeaux gras & abondans.

Cette Paroiſſe, quoique la plus petite du Diocèſe, n'eſt pas la plus déſagréable. *Boüinenc* eſt un des ruiſſeaux qui arroſent les prairies. Il ſe jète dans *Blèoune*, & reçoit dans ſon lit les eaux du vallon *de Redecourt*; celles-ci ſervent à arroſer les jardins & les prairies qui ſont auprès du Village.

Drays dépend de la Baronie de *Lauzière*, dont l'Evêque de Digne eſt Seigneur.

*par Digne.*

DROMONS S. GENIÉS, en latin *Caſtrum Dromondi*, en provençal *Droumoun*; Paroiſſe du Diocèſe de Gap & de la Viguerie de Siſteron, ſur la petite rivière de *Vanèou*, à quatre lieues de Digne, à deux & demie de Siſteron, & à un quart de lieue de S. Geniés. On y compte un feu & deux tiers.

Le nom de ce Village eſt celtique: il dérive des mots *dro*, couper & *mon* pierre. On voit en effet auprès du Village un rocher qui a été coupé pour abréger le chemin. On nomme ce rocher *la peiro eſcricho*, (*la pierre écrite*), parce qu'on y lit une inſcription, qui apprend que le chemin fut pratiqué là par les ordres de *Claudius-Poſthumus-Dardanus*, Préfet du Prétoire d'Arles, ſous l'Empire d'Honorius, au commencement du cinquième ſiècle.

Le climat eſt froid & les récoltes tardives. Les prairies y produiſent beaucoup, & le blé y eſt très-abondant, quoique le ſol des vallées ſoit rempli de pierres ou de gravier.

Il y a dans ce Pays une mine de plomb qui a été exploitée & abandonnée enſuite, parce que les Ouvriers négligèrent de ſuivre le filon. M. de Comandaire qui prétend que cette mine lui a été inféodée par nos anciens Comtes, va, dit-on, la faire exploiter. On trouve près de là une fontaine ſalée & impregnée de foie de ſouffre. On y voit à peu de diſtance des pierres remplies de ſoufflures qui font croire qu'autrefois il y a eu des volcans en ce lieu. La plaine de S. Geniés eſt riante, & plantée d'arbres tels que les amandiers, noyers, ſaules, &c.

La Paroiſſe, deſſervie par un Curé, eſt ſous le titre de *S. Geneſt*; elle renferme 500 perſonnes.

*Par Siſteron.*

DURANCE, en latin *Druentia*, en provençal *Durenço*, rivière qui prend ſa ſource au Montgenèvre en

Dauphiné. Elle entre dans la Provence au dessus de Sisteron, passe par Manosque, Pertuis, Cavaillon & Bonpas, & va se jeter dans le Rhône à demi-lieue au dessous d'Avignon. Pendant son cours depuis Sisteron jusqu'à son embouchure, elle reçoit dans son lit, *Jabron*, *Blèoune*, *Asse*, le *Verdon*, *Calavon* & plusieurs petits torrens.

Le lit de la Durance appartient en toute propriété aux Rois de France. Les Papes l'ont reconnu par les concordats de *1623* & de *1626*. Il est défendu aux habitans du Comté-Venaissin de faire des ouvrages dans le lit de cette rivière, & sur-tout des jetées ou digues poussées fort avant dans le lit de la Durance, qui coupant diagonalement le cours de la mère branche, rejèteroient les eaux sur la côte de la Provence.

La rapidité de la Durance & ses crues considérables & souvent imprévues nuisent à l'avantage qu'on pourroit en retirer par la navigation. On ne voit point de bâteaux qui descendent par cette rivière, mais seulement des radeaux que l'on charge de charbon & quelquefois de blé.

On passe la Durance sur des bacs que l'on nomme en Provence *trailles*. Il seroit à souhaiter qu'on y fit des ponts. *Voyez le tableau placé à la tête de ce Volume*. La Durance est toujours trouble, & ses eaux charrient un limon gras qui fertilise les terres qu'elles arrosent. *V*. CANAUX.

Dans le tems que nous allions livrer cet article à l'impression, on nous a communiqué un Mémoire sur la Durance que nous ferons imprimer au mot PROVENCE dans le Volume second. Nous y renvoyons nos Lecteurs.

DURIO, c'est le nom d'une Ville de Provence dont parle Strabon. Certains Auteurs ont pensé que c'étoit la ville de Sisteron; mais le passage de Strabon contredit ouvertement ce systême, puisque cet Auteur rapporte que les Gaulois avoient appellé *ligurie*, toute la plaine qui s'étendoit jusqu'à *Durio* & au Rhône. Or, certainement cela ne peut pas s'entendre de Sisteron. L'on a dit qu'on pourroit plutôt appliquer ce nom à la ville de *Donzère*, qui fait aujourd'hui partie du Dauphiné. Mais nous croyons qu'il faut placer *Durio* au domaine d'*Auriac* près du Château de *Lers*. *V*. AERIA.



# E



EAUX & FORÊTS. ( *Maîtrise particuliere des* ) *Voyez* AIX.

ECHEVINS, Officiers qui avoient une certaine Jurisdiction en Provence, & qui se trouvoient en qualité d'Assesseurs aux Audiences des Comtes. Ils étoient destitués par les Comtes, lorsqu'ils prévariquoient, & leurs successeurs étoient élus dans les Assemblées publiques des Villes. Il est fait mention des Echevins de Digne dans une Charte de 580, & de ceux du Diocèse d'Arles, dans un acte de 845, dressé aux plaids que l'on tint pour régler les droits de l'Abbaïe de S. Victor.

Les Magistrats de certaines Villes portent le titres d'Echevins, tels sont ceux de Marseille, qui sont au nombre de quatre, élus de trois en trois ans par le Conseil municipal avec un Maire & un Assesseur, pris l'un dans la classe des Nobles & l'autre dans l'ordre des Avocats. *V.* MARSEILLE.

ECTINI & EGUITURI. Ces Peuples habitoient le long du Var. Le Puget de Theniers pourroit bien avoir emprunté son nom de *Theniers*, du latin *Ectini*. On ne peut tirer aucune probabilité sur cette opinion, des Inscriptions découvertes en ce lieu & rapportées par M. Papon, dans son Histoire de Provence. Les *Eguituri*, dont M. d'Anville ne fait pas mention, ont pu être au Villars, où M. Papon les place. Ils étoient voisins des Ectiniens, & cet Auteur a jugé avec fondement que la bonté du Pays avoit dû y fixer des habitans dans les tems les plus reculés. Le marbre, qu'il cite & qui a été découvert au Villars, prouve que ce Pays étoit habité du tems des Liguriens.

EDENATES. Le rapport de ce nom avec celui de *Sedena*, Seyne, Ville de la Haute-Provence, a fait croire que cette Ville étoit le Chef-lieu du peuple qui portoit ce nom. Lorsqu'on écrit l'Histoire, il ne faut donner pour vrai que ce qui paroît incontestable. Aussi nous garderons-nous bien d'assurer que ce fut-là la vraie position des *Edenates*. Cependant comme rien ne nous démontre le contraire, nous croyons qu'on peut adopter cette position, jusqu'à ce que quelque monument nous découvre la vérité ou la fausseté de ce systême.

EGUILLES, Village du Diocèse & de la Viguerie d'Aix, situé sur une hauteur à une lieue de cette Ville, auprès du chemin qui conduit d'Aix à Sallon. On y compte huit feux & deux tiers & plus de 1800 personnes.

Ce lieu est nommé dans les Archives du Roi à Aix, *Castrum de Arquillâ*, en Provençal *Aguilho*.

L'Eglise Paroissiale, desservie par un Prieur-Curé, décimateur, & deux Vicaires est sous le titre de *S. Julien*, dont on célèbre la fête le 28 Août, avec *Roumavagi* & foire. Il y a aussi une seconde

foire le jour de la Toussaint. Tous les matins, un Prêtre *Aubier* célèbre la Messe au point du jour par fondation d'un particulier de ce Pays mort à Cadix : l'Eglise est pavée de marbre, à la réserve du Sanctuaire & du Chœur.

Le sol produit du blé, beaucoup de vin, des amandes & des olives. Le beurre d'Eguilles avoit autrefois la préférence sur celui que l'on faisoit dans la Basse-Provence : aujourd'hui on vend sous ce nom, celui qu'on apporte à Aix & à Marseille des lieux circonvoisins.

Le Hameau des Figons dépend de la Paroisse d'Eguilles. On y fait un petit *Roumavagi* le 17 Juillet, jour de *S. Alexis.*

Les Armes d'Eguilles sont : *d'azur à trois Eguilles d'argent surmontées de trois étoiles du même.* *Par Aix.*

EMBRUN, Ville Archiepiscopale du Dauphiné. Nous ne faisons mention d'Embrun que pour donner la nomenclature des Paroisses de la Provence qui sont de son Diocèse : on divise le Diocèse d'Embrun en Vicariats ; il y en a six pour la Provence.

1°. Le Vicariat de S. Paul dans la Vallée de Barcelonnette comprenant sept Paroisses. 2°. Le Vicariat de Barcelonnette comprenant sept Paroisses. 3°. Celui de Revel qui contient cinq Paroisses. 4°. Celui de la Bréoule qui renferme six Paroisses. 5°. Celui de Seyne qui est composé de cinq Paroisses, & 6°. enfin le Vicariat de Bellaffaire qui renferme sept Paroisses.

*Vicariat de S. Paul.*

1°. S. Paul, Chef-lieu. L'Eglise est sous le titre de *S. Pierre & de S. Paul.* Il y a un Prieur-Curé & un Chapelain qui fait les fonctions de Vicaire : une Succursale au *Melizen*, sous le titre de *S. Sebastien* & une autre à *Serenne*, sous le titre de *l'Assomption de la Ste. Vierge.* L'Archevêque nomme à tous ces Bénéfices.

2°. *Maurins*, Paroisse desservie par un Curé & un Vicaire, à la nomination de l'Archevêque, sous le titre de *S. Firmin.*

3°. *Fouillouse.* La Paroisse est sous le titre de *l'Assomption de N. D.* un seul Curé. L'Archevêque nomme à la Cure.

4°. *Tournous.* L'Eglise Paroissiale, dédiée à *S. Thomas*, est desservie par un Prieur-Curé & par un Chapelain-Vicaire, à la collation de l'Archevêque.

5°. *L'Arche.* Paroisse dédiée à *S. Pierre aux Liens.* Il y a un Curé & un Vicaire à la nomination de l'Archevêque.

6°. *Meyronnes.* Le Patron Titulaire est *S. Donat* : le Curé & le Vicaire sont nommés par l'Archevêque.

7°. *Châtelar.* L'Archevêque nomme le Prieur-Curé & le Prêtre qui dessert la Succursale de la *Condamine* : l'Eglise du Châtelar, est sous le titre de *l'Assomption de la Ste. Vierge.*

*Vicariat de Barcelonnette.*

1°. *Barcelonnette. S. Pierre aux Liens* est le Patron : le Curé & le Vicaire inamovibles sont nommés par l'Archevêque, ainsi que deux autres Prêtres. Il y a une Chapelle de Pénitens, sous le titre de *Ste. Luce* : une Maison de Dominicains composée de trois Prêtres & d'un Frère laïc : cinq Doctrinaires pour le Collège, dont l'Eglise est sous le titre de *S. Maurice.* Un

Un Hôpital avec un Aumônier, sous l'invocation de *S. Jacques*. Une Chapelle de *S. Antoine* à la nomination de la famille *Maurin* & une sous le titre de *S. Charles*, dont les Collateurs sont MM. *Amat*. Ces deux Chapelles sont dans la Paroisse.

2°. *S. Pons*, Paroisse sous le titre de ce Saint, desservie par un Curé & un Vicaire. L'Archevêque en est Collateur. La Succursale de *Servière* est dédiée à la Vierge, sous le titre de *la Nativité*; celle de la *Maure*, est dédiée à *S. Barthelemi*.

3°. *Agneliers*, le Curé est à la nomination de l'Archevêque, la Paroisse dédiée à *S. Jean-Baptiste*. Il y a une Eglise sous l'invocation de *S. Jacques*, à *Chancelaye*, qui est desservie par un Chapelain.

4°. *Uvernet*. *La Visitation de la Ste. Vierge* est le Titulaire: le Curé est nommé par l'Archevêque.

5°. *Fours*. Un Curé & un Vicaire desservent l'Eglise Paroissiale, dédiée à *S. Laurent*. La Succursale de *Bayasse*, sous le titre de *S. Louis*, a un troisième Prêtre. L'Archevêque d'Embrun nomme ces trois Prêtres.

6°. *Faucon*. La Paroisse est sous le titre de *l'Assomption de N. D.* Le Prieur du lieu nomme le Curé & le Sous-Prieur. L'Archevêque nomme le Vicaire. Il y a une Maison de Mathurins, sous le titre de *S. Jean de Matha*, qui a trois Religieux. La Succursale de *S. Flavy*, sous le titre de *St. Flavien*, celle de l'*Enchastraye*, sous l'invocation de *S. Pierre & de S. Paul*, & celle de *l'Oppilion*, dédiée à *S. Sebastien*, sont desservies chacune par un Vicaire. Il y a un Chapelain au *Villars* qui dessert une Eglise, sous le titre de *S. Jean Porte-Latine*. Les Prêtres desservans sont tous à la Collation libre de l'Archevêque Diocésain.

7°. *Jeauzières*. La Paroisse dédiée à *S. Nicolas*, est desservie par un Prêtre & un Vicaire. Il y a une Chapelle de Pénitens, cinq Bénéfices simples, & une Succursale à *Lans*, sous le titre de *N. D. del Bosc*. L'Archevêque nomme les Prêtres qui desservent la Paroisse & celui qui dessert la Succursale. Les Consuls ont la collation de la Chapelle *S. Antoine*. La famille *Laugier* nomme à la Chapelle de *S. Jean-Baptiste*. M. *Audiffret* est Juspatron d'une autre Chapelle de *S. Jean-Baptiste* au quartier de *Gueynier*: M. *Feraud* nomme à celle de *S. Jacques le Mineur*; & les habitans de *Lans* conférent le Bénéfice simple, sous le titre de *N. D. del Bosq*.

*Vicariat de Revel.*

1°. *Revel*. Le Prieur-Curé, un Pro-Curé, un Vicaire desservent la Paroisse, dédiée à *S. Jacques*. La Succursale de *Riouclar*, sous le titre de la *Visitation*, est desservie par un Vicaire.

2°. *Les Tuiles*. Il y a un Curé, un Vicaire; & un Prêtre à la Succursale *des Prats*. Le Patron titulaire est *S. Martin*.

3°. *Méolans*. Le Patron est *S. Julien*, le Prieur-Curé & le Vicaire sont nommés par l'Archevêque, ainsi que tous les Prêtres de ce Vicariat. Il y a un troisième Prêtre à la Succursale de *S. Barthelemi*.

4°. *Lavère*. Le Titulaire est *S. Antoine*. Il n'y a qu'un Curé.

5°. *Lauzet*. L'Eglise est dédiée à *S. Laurent* & desservie par un Prieur-Curé & un Vicaire.

NB. Toutes les Paroisses dont nous avons parlé, sont dans la Vallée de Barcelonnette.

*Vicariat de Bréoule.*

1°. *La Bréoule*. Le Patron est *N. D.* Un Curé & un Vicaire desservent la Paroisse. Il y a trois Succursales : *Costebelle*, *Chalamel* & *La Garde*.

2°. *S. Vincent*. Cette Paroisse a deux Prêtres, un Curé & un Vicaire.

3°. *Ubaye*. Il y a un Curé & un Vicaire. Le Titulaire est *S. Michel*.

4°. *Sauze* en Dauphiné.

5°. *Pontis*, un Prieur-Curé, seul Prêtre. La Paroisse est dédié à *Saint Pierre*.

6°. *Rochebrune* en Dauphiné.

L'Archevêque d'Embrun a la nomination de tous les Bénéfices de ce Vicariat.

*Vicariat de Seyne.*

1°. *Seyne*. La Paroisse est dédiée à *N. D. de Nazareth*. Il y a un Curé, deux Vicaires & un Chapelain. Un Aumônier à l'Hôpital. Une Succursale à *Pompieri*, & une seconde à *Chardavons*. Une Maison de Trinitaires & une de Jacobins.

2°. *S. Pons*, un Curé & un Vicaire. Une Succursale à *la Maure*.

3°. *Sallonet*, Patron *S. Antoine* ; un Curé & un Prêtre à la Succursale de *Villaudemar*.

4°. *S. Martin*. Il n'y a qu'un Curé.

5°. *Monclar*. La Paroisse est sous le titre de *S. Michel* ; elle est desservie par un Curé & un Vicaire à la nomination de l'Archevêque, comme tous les autres Prêtres qui desservent les Paroisses de ce Vicariat.

*Vicariat de Bellaffaire.*

1°. *Bellaffaire*, Paroisse sous le titre de *S. Nicolas*, desservie par un Curé à la collation de MM. de S. Victor de Marseille. L'Archevêque nomme le Vicaire qui dessert la Succursale de *Freyssinier*.

2°. *Gigors*, Paroisse dédiée à *S. Laurent*. Il n'y a qu'un Curé. MM. de S. Victor nomment à la Cure.

3°. *Faucon*. Il n'y a également qu'un Curé à la nomination de MM. de S. Victor. Le Titulaire est *S. Barthelemi*.

4°. *Astoing*. Un seul Curé à la collation de l'Archevêque dessert la Paroisse dédiée à *S. Anne*.

5°. *Turriés*. Le Curé à la collation de MM. de S. Victor, & son Vicaire nommé par l'Archevêque, desservent l'Eglise Paroissiale, dédiée à *N. D. des Neiges*.

6°. *Brésiers* en Dauphiné.

7°. *Bayons*. L'Eglise est sous le titre de *N. D. de Bethléem*. Il y a un Curé & un Vicaire à la nomination de l'Archevêque, ainsi qu'un Prêtre à la Succursale de *la Combe*.

Nous avons cru devoir entrer dans ces détails pour réparer les omissions ou les erreurs qui peuvent s'être glissées dans cet Ouvrage, aux Articles des lieux dont nous venons de faire mention.

EMPUS. *V.* AMPUS.

ENCRÊME ; Ruisseau de la Viguerie de Forcalquier, qui se jète dans le Calavon, près de Ceireste.

ENDELLOS ; Rivière qui naît au territoire du Muy, & qui se jète dans l'Argens. Son lit est assez vaste pour contenir toutes les eaux qui viènent des terres du *Rouet* & *d'Esclans* ; cepen-

dant il n'y a ordinairement que très-peu d'eau.

ENTRAGES, Diocèse & Viguerie de Digne, à une lieue & demie de cette Ville, se nomme aussi *Entragiles*, en Provençal *Entrages*. On y compte deux feux en cadastre & environ 320 personnes.

*S. Pons* est le Patron titulaire de la Paroisse, qui est desservie par un Curé & un Vicaire à la nomination de l'Evêque Diocésain. L'on célèbre dans ce lieu la fête de *S. Julien* le 28 Août avec procession & bravade. Le soir on danse, on joue, &c.

La situation d'Entrages l'expose à des vents fréquens, qui sont salutaires pour en dessecher le sol trop exposé aux inondations de la rivière d'Asse. Les habitans ne s'occupent qu'à l'agriculture; ils sont assez communément des récoltes considérables en blé, vin, légumes & fruits.

La rivière d'Asse passe dans le territoire auprès du Hameau de *Chabrières*, situé sur la route qui a été ouverte depuis quelques années près de *la Clue*, à une demi-lieue de *Mezel*. L'on y a fait une digue pour empêcher que la rivière n'emportât les maisons de ce Hameau. Quelques petits ruisseaux arrosent une portion du territoire.

Le Village d'Entrages n'avoit point d'embellissemens. Nous apprenons que le Seigneur de ce lieu y fait rebâtir son Château. On écrit à Entrages *par Digne*.

ENTRAGES ou ANTRAIX, Diocèse de Gap, Prieuré réuni à celui de la Motte. *V.* LA MOTTE.

ENTRAIGUES, Bourg du Comté-Venaissin, dans le Diocèse d'Avignon, & dans le ressort de la Judicature de Carpentras, sur une branche de la rivière de Sorgue, à égale distance de Carpentras & d'Avignon. On y compte 190 feux ou maisons & environ 750 personnes.

La Paroisse desservie par un Curé & un Vicaire, est sous le titre de *S. Pierre aux Liens* : le Chapitre de la Métropole d'Avignon en est Prieur primitif, & en cette qualité il nomme à la Cure. Cette Eglise a été rebâtie à peu de distance de l'anciène Paroisse, qui fut brûlée par les Huguenots dans le siècle passé. La Chapelle, qui est hors des murs de ce Bourg, n'est pas fort anciène : elle est sous le titre de *N. D. des sept Douleurs*.

La Chambre Apostolique partage la Seigneurie du lieu avec un Seigneur particulier, qui en prête hommage au Pape. Chaque florin d'amende produit à la Chambre six sols & sept deniers : le Seigneur n'en retire que cinq sols & cinq deniers. Les censes & les lods appartiènent à la Chambre.

Le Château, bâti sur le rocher, & aujourd'hui en très-mauvais état, servoit de défense aux habitans. Il ne les empêcha pas cependant d'être pillés par les Calvinistes.

Le sol est naturellement aride & maigre; cependant il est rendu fertile par les eaux de la Sorgue, dont les cultivateurs tirent le plus grand avantage; les dehors du Bourg sont très-agréables pendant l'Eté. On voit à une demi-lieue d'Entraigues une papeterie dans une Maison de Campagne, qui se nomme *la Trévorse*.

Le nom latin du Bourg est *inter*

*Aquas*, le Provençal *Entraiguos*. On y adreſſe les lettres *par Avignon*.

ENTRECASTEAUX, Village avec titre de Marquiſat, au Diocèſe de Fréjuls, dans la Viguerie de Barjols, ſitué ſur la petite rivière de Breſc, à onze lieues & demie d'Aix, trois un quart de Barjols & une de Cotignac. On y compte ſept feux & trois quarts : en latin *Intercaſtra* ou *Intercaſtrum*, vulgairement *Entrecaſtèou*. Il eſt bâti entre trois collines aſſez élevées. Louis XIV l'érigea en Marquiſat en faveur de N. de Grignan & de ſes enfans mâles, en Avril 1671.

L'Egliſe Paroiſſiale eſt ſous le titre de la Transfiguration ou de S. Sauveur. L'anciène Paroiſſe ſituée à quelques cent pas du Village, eſt ſous le titre de *N. D. de l'Aube*. Le Curé y prend poſſeſſion, ainſi qu'à celle du Bourg. Le Prieuré eſt réuni au Séminaire de Fréjuls & l'Evêque nomme le Curé, qui eſt à la ſimple congrue, & qui n'a que deux Vicaires. Il y a en outre la Chapelle des Pénitens Blancs de *N. D. de Pitié* & une Chapelle qui forme un Bénéfice ſimple de Patronage laïque.

La Succurſale du quartier de *S. Antonin* eſt deſſervie par un Prêtre, & ſert de Prébende à deux Chanoines de Lorgues, qui y perçoivent la dîme. Il y a une foire à *S. Antonin* le Mercredi après la Pentecôte. La fête du Village eſt bruyante, on la célèbre le 6 Août, jour du Patron. Il y a auſſi une foire le 4 Novembre.

On remarque dans la Chapelle de *Ste. Anne*, ſur une de collines dont nous avons parlé, le Tableau du Maître Autel, peint par Vanloo. Un Hermite a ſoin de cette Chapelle & le peuple y va ſouvent par dévotion.

Le climat eſt tempéré & le ſol très-fertile en huile d'olives ; le vin cuit d'Entrecaſteaux eſt d'une qualité excellente. Outre la rivière de Breſc, il y a dans le territoire une infinité de ſources & de ruiſſeaux, pour arroſer les terres. Les habitans ſont au nombre de deux mille ; ils aiment à l'excès le jeu de boules. Les armes du lieu ſont *deux Tours*.

Au bout du Village eſt un Cours planté d'ormeaux & d'aliſiers taillés en berceau qui a ſoixante & quinze toiſes de longueur ſur huit de largeur. Il aboutit au Château du Seigneur, qui forme une perſpective agréable. On écrit à Entrecaſteaux *par Brignole*.

ENTRECENS. ( *La Tour & l'Etang d'* ) Sur la route qui conduit de Martigues à Avignon, l'on trouve un étang où l'on pêche beaucoup de carpes. Il a une Tour auprès ; c'eſt ce que l'on nomme la Tour & l'Etang d'Entrecens. La ſituation de cet Etang eſt dans la plaine de la Crau, à l'Oueſt de la Ville d'Iſtres, & de l'étang de Berre. *Voyez* ISTRES.

ENTRECHAUX ; Village du Comté-Venaiſſin, Diocèſe de Vaiſon, Judicature de Carpentras. On y compte 151 feux, en latin *Intercallis*, en Provençal *Entrechau*. Il eſt ſitué à une petite diſtance de la rive gauche de l'Ouveze, à une lieue de Vaiſon & autant de Malaucène.

La Paroiſſe eſt dédiée à *S. Laurent*, elle eſt fort anciène : l'on trouve tout autour, des oſſemens en quantité ; ce qui fait préſumer qu'il y a eu jadis un Cimetière. Elle eſt deſſervie par un

Curé & un Vicaire. L'Evêque de Vaison est Prieur & Seigneur du lieu ; il a les censes & les lods. Le Château & la Jurisdiction appartiènent à un Seigneur particulier.

Dans le territoire sont trois Hameaux composés de six à sept cent maisons, il y a dans chacun une Chapelle rurale. La plus ancière est celle de *N. D. de Nazareth*, où est l'Hermitage. La porte est soutenue par deux colonnes de pierres sculptées dans le goût gothique : au-dessus on a sculpté une tête de Veau, ce qui a fait croire que c'étoit un reste du Paganisme. La seconde Chapelle est dédiée à *S. Laurent* ; c'étoit l'ancière Paroisse. La troisième plus moderne est sous le titre de *S. André.*

Le fêtes du lieu se célèbrent le 10 Aout, jour de S. Laurent, & le second Dimanche de Septembre. Cette dernière fête se nomme *lou Rey Bouyer.* Celui qui est nommé pour remplir la fonction de *Rey Bouyer*, commande les jeux & les danses, comme l'Abbé de la jeunesse les commande le jour de S. Laurent. *Nota* que l'Evêque de Vaison nomme le *Rey Bouyer* & que le Seigneur particulier nomme *l'Abbé de la Jeunesse.* On ignore l'origine de ces usages.

L'air est pur sur les hauteurs ; mais il y a souvent des hydropisies & des fièvres intermittentes dans la plaine. Le sol est sablonneux & fertile, sur-tout en vin. On y élève beaucoup de vers à soie.

Trois petites rivières arrosent le territoire, *l'Ouveze* que l'on passe sur un pont très-antique, *le Toulerin*, qui vient du Montventoux, & le *Grausel*, dont nous parlerons en son lieu.

Il y a à Entrechaux un Gouverneur, auquel la Communauté fait une redevance. On adresse les lettres *par Avignon & Vaison.*

ENTREPIERRES, en Provençal *Entrepeiros*, en latin *Interpetræ* ; Communauté du Diocèse de Gap & de la Viguerie de Sisteron. On y compte trois feux de cadastre. Son étymologie vient des rochers qui l'avoisinent.

Le territoire d'Entrepierres a près d'une lieue & demie de longueur sur trois quarts de lieue de largeur. Il est coupé en deux par un rocher, qui naît à la Baume-lez-Sisteron & qui finit vis-à-vis le Hameau de *Naux.* Ce Hameau, celui d'*Entrepierres* & celui de *Meziers* forme la Communauté d'*Entrepierres* & la Paroisse de *Meziers*, dont *Naux* & *Entrepierres* ne sont que des Succursales.

La Paroisse est dédiée à *S. Saturnin.* La Succursale de Naux à *S. Pierre*, & celle d'Entrepierres à *S. Marc.* Il y a un Prêtre pour le service de chacune de ces Eglises. On trouve des débris d'une maison de Templiers sur la route de Volone à Sisteron au quartier du *S. Puits.* On voit aussi des ruines des Maisons & d'une Eglise dans le quartier, que l'on nomme *Fouerço* ; mais on ignore s'il y a eu dans cet endroit un Village. Le Prévôt de S. Jacques nomme à la Cure & perçoit la dîme. A sa mort la collation de la Cure appartiendra à l'Evêque de Gap.

Le climat de Naux est froid ; le sol produit du blé & de l'avoine. Le climat de Meziers est modéré, on y recuille beaucoup de fruits. Le Hameau d'Entrepierres est pour la température de l'air au même dégré que Sisteron.

le sol en est pierreux & de peu de valeur.

Les habitans de tous ces hameaux se réduisent à 66 familles. Les habitans de Salignac, de Villosc & de Sisteron ont de grands domaines dans le territoire d'Entrepierres, dont la plus grande partie est inculte.

Plusieurs ruisseaux arrosent une partie du territoire. Celui de Jabron qui va à Salignac, est un vrai torrent très-préjudiciable.

*Par Sisteron.*

ENTREVAUX, *Intervalles*, en provençal *Entrevaus*; Ville de guerre, située sur la frontière du Comté de Nice, au delà du Var, dans le Diocèse de Glandèves & dans le district des Terres Adjacentes.

La Cathédrale de Glandèves a été transportée à Entrevaux dans le siècle dernier. Elle est bâtie solidement & décorée depuis quelques années d'un Autel à la Romaine. Le Chapitre est composé de 9 Chanoines & de 6 Bénéficiers. Il y a un Organiste.

L'ancième Paroisse de cette Ville est sous le titre de S. Martin. La nouvelle qui est dans la Cathédrale, est dédiée à N. D. & à S. Just, Patron du Diocèse.

Il y a dans cette Ville un Etat-Major & trois Compagnies détachées d'Invalides pour la Garde de la Ville & du Château bâti sur le roc par M. de Vauban, un Hôpital Militaire, un Bureau de Charité, un Maître de latin, de petites Ecoles gratuites pour les garçons & pour les filles.

M. de Tressemanes, Evêque de Glandèves, appella des Religieuses Bernardines de Manosque à Entrevaux, où elles fondèrent une Maison qui obtint des Lettres-patentes en Février 1763. Le local qu'elles occupoient étant humide & mal-sain, ce Prélat les transféra de l'autre côté du Var, à *N. D. de la Seds*; en attendant que les bâtimens fussent réparés, il leur permit d'occuper son Palais pendant son absence. M. des Portes ayant succédé à M. de Tressemanes, se fit une délicatesse de garder, auprès de son Palais Episcopal, un troupeau de jeunes filles consacrées au Seigneur. Il les fit de nouveau transférer dans leur première Maison ensuite d'un ordre ministériel; il fit ordonner à la Supérieure de retourner à sa Maison de Manosque, & obtint des Lettres de cachet pour toutes les Religieuses qui furent dispersées en divers Monastères de deux en deux; cet Evêque pieux n'a pas tardé long-tems de se repentir d'avoir cru trop facilement les rapports des ennemis de cette sainte famille. Le cri du peuple d'Entrevaux & des lieux voisins perça le cœur de M. des Portes; mais il n'étoit plus tems. Le Séminaire a été placé auprès de l'Evêché, dans l'emplacement qu'occupoit le Couvent des Bernardines.

En 1536, un détachement de l'armée de l'Empereur Charles V se rendit maître de cette Ville, l'incendia & passa au fil de l'épée le plus grand nombre de ses habitans. Jacques de Glandèves, qui en étoit Seigneur, se retira dans le Château avec quelques paysans, & fit une résistance de plusieurs jours, mais il fut obligé de céder aux forces de l'ennemi. Ceux des habitans qui avoient échappé au carnage, se ramassèrent quelques an-

nées après, prirent les armes & chassèrent les Impériaux. Ils se mirent ensuite sous la protection immédiate du Roi de France, qui leur accorda des privilèges & des exemptions en récompense de leur zèle. C'est ensuite de cela que la ville d'Entrevaux, que l'on avoit réunie à la Viguerie de Guilleaumes, fut comprise après le Traité de 1760 parmi les Terres Adjacentes, & affranchie à perpétuité par le Roi de cinq feux auxquels elle étoit imposée.

Entrevaux est sur le Var, à un quart de lieue de Glandèves, à 9 lieues N. N. O. de Nice, 8 & un tiers N. de Grasse, 6 & demie E. N. E. de Senez, 23 d'Aix.

On compte à Entrevaux environ seize cent personnes. La Ville est bâtie sur une colline & bien fortifiée, mais les voitures ne peuvent pas y entrer, parce que ses rues sont presque toutes en escaliers, ce qui forme une espèce d'amphitéatre. Darluc, tom. 2, pag. 375, dit que les montagnes de grès occupent la partie septentrionale du territoire d'Entrevaux jusqu'au dessus de Guilleaumes; mais que les torrens qui se jètent dans le Var, charrient des pierres vitrescibles, du quartz, de la pierre d'argile, &c., parmi lesquelles on reconnoît des indices de plomb, de cuivre & de fer. Il ajoute que l'on voit quantité de marcassites ferrugineuses le long du torrent qui coule sous les murs d'Entrevaux. Il est certain qu'il existe des mines dans ses environs. On a tenté de les exploiter dans un tems, mais les difficultés jointes au défaut de connoissances, ont fait abandonner ces entreprises, & depuis long-tems on ne s'en est point occupé. Un particulier d'Entrevaux m'a assuré qu'il avoit trouvé dans sa jeunesse une pierre très-blanche, dans laquelle il y avoit un morceau d'or très-pur qu'il vendit 4 liv. & 8 s. à un Orfevre. C'étoit apparemment de l'or natif renfermé dans du quartz; il faut espérer que l'on s'attachera à rechercher les trésors renfermés dans les montagnes voisines d'Entrevaux.

*Par Castellane.*

ENTREVENES, en latin *Intervenas* ou *Intravenæ*, en langue du Pays *Entrevenos*; Village du Diocèse de Riez & de la Viguerie de Digne, affouagé pour 4 feux. Il est situé sur une élévation, à 5 lieues de Digne & à 3 de Riez, dans un lieu exposé à tous les vents.

Le Titulaire de la Paroisse est N. D. sous le titre de *l'Assomption*. Le Patron est S. *Martin*, dont on fait la Fête le 11 Novembre. Elle est desservie par un Prieur-Curé & deux Vicaires. L'Evêque est le Collateur du Prieuré-Cure. La Succursale d'*Ajonc* dépend d'Entrevenes; il y a un Prêtre qui la dessert.

Le 15 d'Août, il y a Foire & *Roumeiragi* à Entrevenes. Les habitans, au nombre de sept cent, sont laborieux; le climat est sain, & le sol ne produit que par la culture, étant en grande partie aride & stérile. On y récolte cependant du blé, du vin & de l'huile.

Le seul ruisseau qui passe dans le territoire, est nommé *Rancure*. C'est un torrent qui souvent est à sec. On écrit à *Entrevenes par Manosque.*

EOUBE. *V.* OLBIA.

EOULX ou EOUX, en langue vulgaire *Eoux*, en latin *Eolus*, ainsi nommé de la fréquence & de l'impétuosité des vents qui se font sentir dans son territoire ; petit Village du Diocèse de Senez & de la Viguerie de Castellane, dont les habitans sont appellés en provençal, *leis Eousses.* Ce lieu est au Nord de *Châteauvieux*, dont il est séparé par le Jabron : au Midi, de *Castellane & de la Garde* ; au Levant, du *Bourguet* & de *Roubion*, & au couchant, de la *Garde*, dont il est séparé par la montagne de *Destourbes.* C'est sur une petite colline auprès de cette montagne, qu'étoit anciènement situé le Village d'Eoulx : il dépendoit de la Baronie de Castellane, mais il en fut démembré avant la confiscation de cette Baronnie sur Boniface IV. La Reine Jeanne le vendit ensuite à la famille de *Raymond*, qui le possède encore. L'Eglise Paroissiale étoit dédiée à *S. Pons.*

Il est difficile de fixer le tems auquel l'ancien Village fut abandonné. Ce n'est qu'en 1618 que l'on a transporté les Fonts Baptismaux dans l'Eglise actuelle où il y a un Vicaire qui exerce les fonctions curiales. Elle est sous le titre de *S. Pons.* La dîme appartient au Prieur-Curé de la Garde, qui l'est également d'Eoulx, comme nous le dirons à l'article de la Garde. La Fête de S. Pons est célébrée le 11 Mai. Il y a bal & *Roumeiragi* : un usage singulier, qui date de tems immémorial, annonce combien les mœurs actuelles sont différentes de celles de nos ancêtres : nous allons le rapporter. Le Seigneur d'Eoulx fournit de la farine, le jour de S. Pons, pour faire un gâteau que le Prêtre du lieu bénit solemnellement : ce gâteau est destiné pour les personnes qui forment le bal, & c'est au bal qu'on le distribue.

Le climat de ce lieu est tempéré, le soleil y darde ses rayons pendant toute la journée, & l'on y jouit d'une vue très-étendue. Il y tombe moins de neige que dans les environs. Les habitans, au nombre de 300 en 70 familles, sont bons & d'un caractère jovial ; ils n'ont jamais de procès. Le sol est d'une qualité médiocre : il produit du froment, du seigle & des légumes, mais en petite quantité & moins bons que dans le voisinage : il y a quelques prairies. On ne trouve à Eoulx que des cultivateurs.

Le territoire renferme les mêmes richesses en Histoire Naturelle que celui de Brénon. Il y a une mine de plâtre inépuisable au hameau de *Cossevieille*, situé à l'Est du Village. Le Château du Seigneur mérite d'être vu.

Il y a deux sources à Eoulx ; l'une se nomme *la fouent Santo* ; l'autre est appellée *la fouent doou Sant Suari.* Elles servent pour arroser les terres, & s'étant réunies, elles se jètent dans le *Jabron* qui fournit l'eau au moulin à farine.

*Par Castellane.*

ERNAGINUM ou *Ernagina* ; Ville de l'anciène Provence, nommée dans les itinéraires entre *Glanum* & *Arelate.* L'opinion commune des Historiens place *Glanum* auprès de S. Remi. C'est donc dans la route de S. Remi

Remi à Arles qu'il faut chercher la position d'*Ernagina*. Nous la trouvons à *S. Gabriel*, qui portoit encore ce nom au sixième siècle, comme on le voit dans la vie de S. Césaire. Les différences qui sont marquées dans les itinéraires relativement aux distances, ne peuvent venir que des erreurs des copistes; & ni *Glanum*, ni *Ernagina* n'indiquent point des positions différentes.

ESCALLE (l') au Diocèse de Gap, dans la Viguerie de Sisteron; petite Paroisse située à 3 lieues de cette dernière Ville, dans un Pays coupé par des collines qui forment une espèce d'amphitéatre, d'où lui vient son nom *Escalo* en langue vulgaire, & *Scala* en latin. On y compte 3 feux & deux tiers, & environ 600 personnes. Ce lieu est divisé en 13 hameaux mal bâtis, sur la rive gauche de la Durance.

Il y a dans cette Paroisse deux Prêtres, un Curé & un Vicaire; l'Eglise paroissiale est sous le titre de *N. D. de Mandanois*. Le Chapitre de S. Victor-lez-Marseille nomme à la Cure. A peu de distance de cette Eglise on trouve la Chapelle des Pénitens blancs.

Le territoire est presque tout arrosable: il a la Durance au Couchant, & la Bleoune au Sud. On a dérivé des canaux de ces deux rivières qui répandent la fertilité dans le territoire. On y recueille des olives, des raisins, des noix & des fruits de toute espèce. Le sol seroit meilleur sans les débordemens fréquens des torrens qui partagent les deux principaux hameaux, & de quelques autres petits torrens moins préjudiciables.

*Par Sisteron.*

ESCLANGON, vulgairement *Esclangoun*, en latin *Esclango*; petite Paroisse du Diocèse & de la Viguerie de Digne, située dans les montagnes, à deux lieues de cette Ville. On n'y compte que deux tiers de feu en cadastre, & environ trente habitans.

*S. André* est Titulaire & Patron de la Paroisse, qui n'est desservie que par un seul Prêtre.

Le climat est froid, le sol peu fertile; on y récolte du blé & peu de vin. Les habitans sont généralement bons. Le territoire est séparé de celui de Tanneron par la rivière de *Bés* & par le ruisseau d'*Aiguebelle*.

*Par Digne.*

ESCLANS, Village du Diocèse de Fréjuls & de la Viguerie de Draguignan, divisé en deux, qui se nomment *le grand* & *le petit Esclans*. On y compte un tiers de feu seulement & sept habitans. Cette Paroisse est située sur un petit ruisseau qui va se jetter dans la rivière d'Argens, à 2 lieues O. N. O. de Fréjuls, & à pareille distance S. E. de Draguignan. On y trouve du quartz & du grès.

La Paroisse est desservie par un Prêtre à la nomination de l'Evêque.

Alfonse II, Comte de Provence, fit donation de cette terre en 1201 à Gerard de Villeneuve. On trouve dans son territoire au quartier du *Rouit*, une grotte nommée par le peuple *la Baumo Raynardo*. C'est une cavité pratiquée par la nature dans un grand rocher qui a près d'un quart de lieue

de circonférence. La grotte a une ouverture semblable à la porte d'une Eglise. Elle a 30 pieds de largeur sur environ 80 de profondeur, & à-peu-près 25 pieds de hauteur; elle est faite en forme de voûte, dont les pierres seroient taillées à pointe de diamant. Les bergers se retirent dans cette cavité qui contient jusqu'à dix-huit cent bêtes à laine. Il y a une espèce de tuyau formé également par la nature & une sorte d'armoire ou de niche où l'on serre les vivres & les ustensiles de cuisine. Honoré Bouche dit avoir visité lui-même cette grotte & il ajoute qu'il s'y trouve une fontaine, dont l'eau tombe dans une auge qui peut en contenir 12 sceaux.

*par Draguinan.*

ESCLAPON, en provençal *Esclapoun*; lieu inhabité & nouvellement affouagé, entre les terres d'Escragnolle, de Mons, de Broves, de la Roque, de la Bastide & de Seranon, dont il est séparé par la montagne de *la Chens*, au Diocèse de Fréjuls, Viguerie de Draguignan.

Le Village d'Esclapon étoit situé dans la partie moyène & inférieure de cette montagne du côté du Midi; l'accès en étoit difficile. Il fut ravagé & détruit pendant les guerres civiles.

Il y a une Eglise entre les Châteaux de M. Revel & de M. de Villeneuve, Co-Seigneurs, où les habitans entendent la Messe. Le Prieur, qui est à la nomination de l'Evêque Diocésain, n'y réside pas.

Esclapon n'est affouagé qu'un huitième de feu. Ses terres sont cultivées en grande partie par les habitans de Mons. Il n'y a que les Fermiers des quatre Co-Seigneurs, qui forment une petite Communauté de trente personnes.

Pour l'administration des Sacremens, Esclapon dépend de la Paroisse de Mons. On n'y parle pas cependant le même jargon.

Le sol produit du blé en abondance. Un ruisseau qui coule du côté de Mons, & qui se jète dans la Siagne auprès de sa source, sert à faire aller une scie qui forme une branche de Commerce en planches.

ESCRAGNOLLES, en latin *Scralegnola*, ou *Sclangola*, en patois du pays *Escragnolo*, ou *Escregnoro*, dans le Diocèse de Fréjuls & la Viguerie de Grasse. Ce Village est situé entre la terre de *Canaux*, celle de *S. Vallier* dont il est séparé par la Siagne, le territoire de Mons, de Seranon, &c.

Anciènement le Village d'Escragnolle étoit sur la route de Castellane à Grasse, au lieu où est la Chapelle dédiée à *S. Martin.* Il n'y a pas d'autres vestiges du Village. On fait remonter sa destruction à l'époque du ravage que firent en Provence les Troupes du Comte de Turenne.

Les terres furent données à des habitans de Mons qui vinrent s'y établir. Le Fermier du Seigneur fit acquisition de la Seigneurie, qui appartient aujourd'hui à M. *de Robert*, Capitaine de Cavalerie.

L'Eglise Paroissiale actuelle est au couchant du territoire, auprès de celui de Mons. Elle est dédiée à *S. Clair.* La fête se célèbre sans éclat au mois de Juin. L'Evêque est Prieur du lieu,

& nomme à la Cure. Il n'y a dans le Pays que 15 habitans. On y compte un feu & deux tiers de feu.

Les habitans du logis qui est sur la grande route, & ceux des autres hameaux, au nombre d'environ cinquante, reçoivent les Sacremens à la Succursale du logis, dédiée à *S. Pons* & établie depuis plus d'un siècle. Il y a un Prêtre pour le service de cette Eglise. L'on dit depuis quelques années une troisième Messe à l'ancienne Paroisse ou à la Chapelle de *S. Martin*, dont nous avons parlé. La totalité des habitans d'Escragnolle & de son territoire est de 60 familles ou de 300 personnes. Les habitans parlent le même langage qu'à *Mons*. Leur jargon les fait paroître aux yeux des étrangers, plus stupides qu'ils ne le sont effectivement.

Le sol produit du blé, & l'herbe qu'on fauche dans les terres qui sont en jachère, supplée au fourrage qui manque.

Les Montagnes sont pelées & arides. La lavande & le thym ne s'y rencontrent pas comme aux environs. On voit dans les forêts des gros pins, des chênes & des hêtres. On n'y recueille ni vin, ni huile. Il y a cependant quelques vignes & quelques oliviers.

La *Siagne* naît à l'Est du territoire. Elle a deux sources éloignées de 200 pas l'une de l'autre. Cette rivière se jète dans la Mer près de la Napoule, après avoir mêlé ses eaux avec celles de la branche qui vient de Mons. On y pêche de fort bonnes truites.

*Par Grasse.*

ESPARRON DE PALLIERES, Diocèse d'Aix, Viguerie de S. Maximin; Village situé entre ceux de *Besaudun*, *S. Martin*, *Artigues* & *Rians*, sur la route de ce dernier Bourg à Barjols. La Commanderie de Ginasservis est séparée de la Paroisse d'Esparron par une forêt qu'on nomme *le Bois de Montmajour*.

Le terroir d'Esparron est fertile en blé, les habitans y cultivent un sol ingrat. On n'y compte que deux feux & un dixième de feu, & environ 600 personnes.

La Paroisse est sous le titre de S. Antoine; elle est desservie par un Curé à la nomination de l'Archevêque d'Aix. Les armes de ce lieu sont: *d'argent au Lion de gueules armé & lampassé de sable.*

*Par S. Maximin.*

ESPARRON LA BASTIDE, ou *Esparron la Bâtie*, au Diocèse de Gap & dans la Viguerie de Sisteron, à quatre lieues de cette dernière Ville, en latin *Sparro*, en patois du Pays, *Esparroun la Bastido*.

On n'y compte qu'environ 200 personnes & un feu en cadastre.

La Paroisse du lieu est dédiée à *S. Sebastien*, dont la fête se fait le 22 Janvier sans éclat, sans faste & sans concours d'étrangers. Un seul Curé, à la nomination de l'Evêque, dessert cette Paroisse.

Le territoire n'est arrosé que par un petit ruisseau; sa principale production est le blé: les habitans ne connoissent que l'art de cultiver les champs & en cela ils sont heureux. Le froid qui est violent pendant l'hiver, oblige ces bonnes gens alors à faire de petits outils & des meubles en bois, auxquels ils réussissent assez bien.

La neige séjourne ordinairement pendant toute la saison & fertilise la campagne.

Il y a dans cette Paroisse deux Co-Décimateurs.

*par Sisteron.*

ESPARRON *de Verdon*, Diocèse de Riez, Viguerie de Moustiers; ce Village est situé auprès de la rivière du Verdon, à deux lieues S. O. de Riez.

L'Eglise Paroissiale de *S. André* est un Prieuré, formant la Prébende du Chanoine Sacristain de la Cathédrale de Riez : elle est desservie par un Curé & un Vicaire à la nomination de l'Evêque Diocésain.

On compte à Esparron de Verdon, un feu & environ 600 personnes. Les habitans sont assez laborieux & le climat du Village & du territoire est fort tempéré.

La principale production du terroir est en blé : on y recueille aussi du vin & de l'huile. Les prairies y sont agréables & de quelque produit.

*par Riez.*

ESPARRON *de Vitroles*, Diocèse de Gap, Viguerie de Sisteron; cette Paroisse est située à quatre lieues N. E. de Sisteron & à-peu-près à pareille distance de la rive gauche de la Durance; son territoire confronte ceux de Reynier, de Clémensane & de Bayons. Il est séparé de celui de Barles par la Montagne de *la Laupie*. On trouve auprès du Village d'Esparron deux Forêts, dont l'une située au Nord se nomme *le bois de Tallaye*; l'autre qui est à son midi, porte le nom de *Bois de la Pinie*. Un torrent qui vient de la Montagne de *la Laupie*, passe sous un pont auprès du Village, & sert à fournir de l'eau au moulin banal. Ce torrent se jète au delà du bois de *Talaye* dans la rivière de *Sasse* qui borne au N. le territoire d'Esparron.

On recueille peu de blé & peu de vin dans le terroir de ce lieu. Il y a des noyers, des pins & des chênes : on y voit aussi des hêtres.

L'Eglise Paroissiale, desservie par un Curé à la nomination de l'Evêque de Gap, est dédiée à *S. Christophe*.

Le climat de ce lieu est très-froid; on n'y connoît guère de maladies que les péripneumonies en hiver. L'allivrement de cette Paroisse est d'un feu & un huitième. Le nombre des habitans est de 600 environ.

*par Sisteron.*

ESPEREL, Diocèse de Fréjuls, Viguerie de Draguignan, à deux lieues N. de cette Ville, affouagé un demi-feu. Il ne contient que dix familles & environ 50 personnes qui habitent quelques granges ou bastides au dessous du bois de Montferrat. *Voyez ce mot.*

Le Château d'Esperel ruiné étoit situé près de la route de Draguignan à Moustiers, à quelque distance des Chapelles rurales de *S. Pons*, de Ste. Catherine & de S. Estève, au N. E. du Bois *des Blaques*. Ce qu'on nomme *le grand Esperel* est une Ferme située auprès du chemin de Comps, à l'E. du plan d'*Auveine*. Le plan d'Auveine est fertile en grains. Les montagnes qui entourent la terre d'Esperel sont couvertes de pins & de chênes.

Les habitans d'Esperel sont dépendans de la Paroisse de Montferrat.

*par Draguignan.*

ESPINOUSE; petit Village du Diocèse de Riez & de la Viguerie de Di-

gne, à 3 lieues N. de Riez, en latin *Spinosa*, en Provençal *Espinoso*. Il fut érigé en Marquisat en 1651 en faveur de la Maison de Coriolis.

L'Eglise Paroissiale, desservie par un Curé, est sous le titre de *S. Jacques*. Le Prieuré est uni à la mense du Chapitre de la Cathédrale de Riez, qui nomme à la Cure : on compte dans ce lieu un quart de feu & 200 habitans.

Cette Paroisse est sur une hauteur à peu de distance de la rive gauche d'Asse, à 4 lieues & quart de Riez, 3 & un quart de Digne & 13 & demie d'Aix.

Le territoire, quoique montagneux, est agréable & assez fertile.

*par Digne.*

ESTEREL (*la forêt d'*) au Diocèse de Fréjuls, Viguerie de Draguignan, n'étoit autrefois qu'un bois touffu de Pins, qui couvroient des bruyères, des cistes, des myrthes & des arbousiers, & aux pieds desquels croissent des violettes inodores & des fraisiers qui répandent un parfum délicieux. C'étoit alors une route peu sûre, & le refuge des voleurs, d'où est venu le proverbe provençal (*es lou pas de l'Estereou*) qu'on emploie pour désigner un lieu où l'on vide la bourse. Les incendies ont élagué cette forêt & agrandi le chemin. Les montagnes, qui bordent la forêt de l'Esterel, sont du genre vitrescible. On y trouve à chaque pas du jaspe, du porphyre, du grès & du quartz. Il y a aussi du granit, & l'on présume avec raison que les colonnes du batistaire de S. Sauveur d'Aix ont été tirées de ces montagnes. Il passe un torrent dans le vallon qui est au bas du Logis de l'Esterel. L'on sait que les anciens reveroient dans cette forêt une fausse divinité sous le nom de *Fée Esterelle*.

Il y a des Châtaigniers au bois de l'Esterel & on y trouve quelques cerfs.

ESTERON ; rivière qui prend sa source dans la montagne du *Teilhon* d'où elle traverse les territoires de Soleilhas, des Ferres, de Conségudes & des *Dos-Fraires* & va se jetter dans le Var au-dessus du Broc. Elle reçoit dans son sein la rivière de *la Clue* qui naît au territoire de S. Auban & elle baigne les murs de la Roque-Esteron, d'Aiglun & de Gars. Son cours est d'environ deux mille toises, depuis le Village de Briançonet jusqu'à son embouchure dans le Var. Cette rivière fournit l'eau aux moulins du Village de Mujoulx.

ESTOUBLON, Marquisat, Diocèse de Riez, Viguerie de Digne, en latin *Stoblonum*, vulgairement *Estoubloun*. On y compte deux feux, & près de 600 personnes. Ce Village est à trois lieues E. de Riez.

L'Eglise Paroissiale, dédiée à la Ste. Vierge, est desservie par un Curé à la nomination du Camérier de l'Abbaïe de Montmajor, Prieur de ce lieu.

Il y a eu à Estoublon un Monastère des Carmes, qui vinrent s'y établir après avoir abandonné celui de S. André à Trevans.

Estoublon est célèbre dans l'Histoire par la défaite des Saxons, qui y furent battus par *Mommulus*, Chef des Troupes du Roi *Gontran*, vers l'année 576, au rapport de Grégoire de Tours, *Hist. Franc. lib.* 4, c. 37.

Estoublon fut érigé en Marquisat au

mois d'Avril 1664, en faveur du Sr. de Grille & de ses enfans mâles.

Ce Village est situé sur la rive gauche de la rivière d'Asse, dans une Contrée fertile. On voit dans son territoire les Chapelles rurales de *S. Jean* & de *Ste. Anne*. Il est borné au Couchant par la rivière d'Asse, au Nord par les terres de Beynes & de Trevans, au Levant par le Poil & au Midi par Majastres & S. Juers.

*par Riez.*

ESUBIANI ou EBUSIANI. Peuple de la Vallée de Barcelonnette auprès de la rivière d'*Ubaye*, qui paroît avoir conservé le nom des Esubiens. Nous ne nous arrêterons point ici à donner les preuves qui nous autorisent à placer les Esubiens ou Ebusiens auprès d'Ubaye. Nous renvoyons nos Lecteurs à l'Article BARCELONNETTE ; d'ailleurs, tous les Historiens de Provence sont convenus de cette position qui, outre le nom qui paroît s'être conservé, répond encore aux autres indications qu'on trouvera plus au long dans l'article que nous venons de citer.

ETANGS. Nous faisons connoître les différens Etangs de la Provence aux articles des lieux qui en contiènent. *Voyez* BERRE, CAMARGUE, &c.

ÉVÊCHÉS. *V.* DIOCÈSES.

EVENOS, en latin *Evenæ*, en François anciènement *Evenes*, & en Provençal *Ebro*, au Diocèse de Toulon & dans la Viguerie d'Aix, sur une montagne assez élevée. On croit que l'étymologie du mot *Evenes* vient des différentes veines d'eau qu'on trouve dans ce lieu : de mauvais plaisans disent qu'il dérive des deux mots latins *heu nos* ! par allusion à la pauvreté du lieu. Une étymologie plus naturelle est celle qui feroit dériver le mot *Ebro* du mot Celtique *Abrar*, brûler. Les volcans qui ont existé anciènement dans ce Village & sur les collines voisines, peuvent avoir donné lieu à cette dénomination.

Le Patron est *S. Martin*, Evêque, dont on a fait le Titulaire de la Paroisse, quoique les anciens titres de la Cure découverts depuis peu, sur-tout le primordial en date de 1580, parlent de l'Eglise Paroissiale *N. D.* & *S. Martin* ; & effectivement le Maître-Autel étoit anciènement dédié à N. D. le Tableau existe encore dans la Sacristie, on lui a substitué une *Cène* ; de façon qu'on ne fait plus mention aujourd'hui que de *S. Martin*. Les actes modernes citent l'Eglise S. Martin d'Evenos simplement, & il n'est plus question de N. D., dont il ne reste dans la Paroisse qu'une solemnité extraordinaire & annuelle à l'Autel du Rosaire, le jour de la fête de l'Annonciation.

Cette Paroisse a deux Annexes ou Succursales ; la première érigée en 1729, dédiée à S. Joseph, aux Hameaux de Broussan à l'Est de cette terre ; la seconde au Couchant, érigée en 1779, sous le titre de Ste. Anne, au quartier de Rèpe, sur la grande route d'Aix & de Marseille, où il seroit à souhaiter qu'on établit le Chef-lieu, vu les divisions intestines qui subsistent dans ce Pays, depuis l'érection de la derniere Succursale. Elles cesseroient par là, & il en résulteroit un grand avantage, tant pour les voyageurs, que pour les habitans eux-mêmes, si le Village étoit transporté

entre Ollioules & le Bausset. Dans moins de quatre ans, l'on a enseveli trois personnes qui ont péri faute de secours sur cette route si fréquentée; si les ressources étoient multipliées, les dangers seroient moins à craindre: en attirant dans la plaine les habitans du haut lieu, dont l'aspect & l'accès sont des plus rebutans, on viendroit facilement à bout de procurer une paix durable chez un petit peuple, qui ne se divise que parce qu'il est séparé d'habitations.

Il y a quatre Co-décimateurs dans cette Paroisse, 1°. l'Evêque de Marseille, qui jouit de la moitié de la dîme dans la plaine, contigue à celle du Bausset; 2°. les Chartreux de Montrieux, qui en ont une portion du côté d'Orves, taxés pour le sixième de la moitié restante; 3°. deux Chanoines de la Cathédrale de Toulon prébendés ont celle des grains, &c. & nomment à la Cure; 4°. enfin le Curé jouit de la dîme des raisins & des légumes, dans la partie seulement où les Chanoines ont la dîme des grains, obligé sur cela d'avoir un Secondaire & de contribuer d'un sixième & quart pour la moitié de l'entretien du Prêtre de chaque Succursale y résidans, en sorte qu'il faut quatre Prêtres pour trois cent personnes qui forment la totalité de cette Paroisse.

Il y a une Chapellenie, dite de *Notre-Dame Beneditte*, au Maître-Autel de la Paroisse, dediée anciènement à la Très-Sainte Vierge, dont est actuellement pourvu *M. Ricaud*, Prêtre & Chapelain de la Cathédrale de Toulon; la famille *Vidal* d'Evenos en a le Patronage.

On trouve dans le terroir d'autres Chapellenies: telle est celle que possède M. l'Abbé *Daniel* d'Ollioules, comme Titulaire d'une Chapelle de *Notre-Dame* dans la Paroisse du lieu d'Ollioules. La Maison de l'Oratoire de la même Ville jouit de possessions très-considérables & d'un riche produit dans la Paroisse d'Evenos au Couchant; quoiqu'elles ne soient pas toutes défrichées, la dîme en est perçue par l'Evêque de Marseille.

L'on ne fait point d'autres *Roumeiragis* que celui du Patron le 11 Novembre, où il ne se passe rien d'extraordinaire, si ce n'est la pénurie du concours, malgré que pour l'augmenter on demande annuellement la permission de célébrer cette fête le Dimanche le plus prochain.

Le climat est excellent à Evenos: on y respire le meilleur air possible, on y a en abondance des eaux excellentes, & on y jouit d'une tranquillité parfaite; on n'y connoît guère d'autres maladies que des fluxions momentanées.

Quant à la population, les familles réduites à vingt-cinq, sont si peu susceptibles d'augmentation, qu'au contraire elles diminuent visiblement; dans moins de quatre ans, l'on a fermé trois maisons, & dix sont à la veille de l'être; delà, la nécessité d'une réunion dans la plaine, ainsi qu'il a déja été dit; à quoi l'on parviendroit aisément en y faisant bâtir, au moyen de quelque Loterie, par exemple, que la Province autorisât en faveur des pauvres habitans, afin de les engager à quitter la colline en leur faisant quelque petit avantage dans la plaine.

Il est une propriété à vendre qui favoriseroit parfaitement ce projèt ; s'il avoit lieu, nous connoissons un acheteur, qui s'y prêteroit d'autant plus volontiers, qu'il connoît déja des personnes qui ont offert de l'argent pour l'exécution de ce projet.

Les habitans d'Evenos sont tous pauvres, parce que les meilleurs biens-fonds du territoire appartiènent à des habitans du *Bausset*, de *Toulon*, ou d'*Ollioules*, originaires d'*Evenos*; cette misère influe beaucoup sur leur caractère ; en sorte qu'il semble que le Poëte Provençal qui a dit dans ses Fables :

*Noun lia pas de mitan, paureta fa proun dire,*
*Et pouarto à Cabrimé la laigno eme l'ensie :*

Il semble, dis-je, que ce Auteur a voulu peindre les habitans de ce triste Village.

A l'égard du sol, les Collines occupent la plus grande partie du terroir, parmi lesquelles on remarque les *Vaux* d'Ollioules. Le peu de terrein des vallons & de certains côteaux est fort bon, il produit de l'huile, du vin & du blé excellent ; les fruits y sont exquis. Les chèvres & les brebis s'accommodent assez des herbes qui croissent sur les rochers. La partie de l'Est fournit des bois d'où l'on tire de la poix & du charbon pour l'Arsenal de Toulon & pour les forges du Roi à Dardenne. Il y a même du bois de Construction & à brûler. C'est-là tout le Commerce de ce Pays ; point de Manufacture, pas même le moindre petit Artisan. Tous sont cultivateurs. Les gens d'Ollioules viènent y faire des fours à chaux, aidés par les Paysans d'Evenos.

Il y a deux carrières de marbre jaune, dont on dit l'exploitation trop coûteuse par rapport au difficile accès.

On voit dans ce Pays des volcans éteints, & une Tour très-antique, qu'on croit bâtie avant l'Ere Chrétiène, parfaitement bien conservée, en pierres volcanisées, ainsi que les vestiges de l'ancien Château, au devant duquel il en existe un plus moderne, encore en assez bon état, quoiqu'inhabité ; ce qu'a de particulier cette Tour posée sur le sommet des plus hauts rochers du lieu, c'est qu'il faut se guinder la tête en arrière pour en voir les fondemens, en passant par la rue qui mene à la Cure, comme on fait pour voir le faîte des autres édifices ; elle semble bâtie d'ailleurs pour durer jusqu'à la fin des siècles : tellement elle est solide.

Un souterrein singulier en forme d'Eglise, du Couchant à l'Est, appellé *lou San Traou*, se trouve dans la partie d'Orves au Nord-Est de cette terre ; on y descend comme dans un puits ; il peut avoir environ cent pas de longueur sur vingt-cinq de largeur, & quinze ou vingt environ de hauteur, il est orné d'une espèce de Dôme fort élevé & très-curieux. On y compte jusqu'à quinze colonnes formées par la nature, & les congélations des eaux découlant de toute part de la voûte y forment encore d'espèces de tuyaux d'orgue qui ressemblent à du cristal & au marbre blanc : au milieu, une source excellente sort de la terre dans une petite coquille admirable, également formée par la nature, d'environ un pied de diamètre,

diamètre ; elle est toujours remplie, quelque quantité qu'on en puise : l'eau coule de toute part & se perd dans des cavités. Il est fâcheux qu'on soit obligé d'y avoir des flambeaux en plein midi.

On a bâti un Pont sur la Rèpe & le chemin a été agrandi, réparé & adouci ; ce sont là tous les embellissemens de ce Pays, dont les armes sont *une Croix* gravée sur la fontaine de la Ville depuis 1506.

Le torrent qui coule le long du chemin des *Vaux*, en allant à Ollioules, est appellé *Rèpe*. Le ruisseau de *Broussan* qui vient d'Orves est un autre torrent qui se jète dans la Rèpe, & celui de *Caume* qui amène par fois des pierres où il y a de l'argent, fait présumer avec raison que *Caume* en renferme quelque mine.

Il y a des mines de plomb à *Orves* dans les terres appartenant aux Chartreux de Montrieux.

On compte à Evenos trois feux & demi en cadastre. On y écrit par *le Bausset*.

EYGALAYES, son nom latin *Aquæ latæ*, à cause d'un nombre infini de sources dont ce lieu est arrosé, se nommoit autrefois *S. Jacques de Sarrieres de Gaudissard*. Les habitans de ce lieu jetèrent dans un four à chaux quatre ou cinq de ceux d'un Village voisin, nommé *la Chaux*. Ceux de la Chaux ayant appris le sort de leurs Concitoyens, allèrent pendant la nuit au lieu de *S. Jacques*, y mirent le feu & le réduisirent en cendres. Les habitans de S. Jacques perdirent ainsi leurs meubles & leurs habitations ; ils allèrent se refugier en Dauphiné & ils rebâtirent peu à peu le lieu que nous nommons *Eygalayes* dans le Diocèse de Gap & la Viguerie de Sisteron.

Il n'y a qu'un Curé à la nomination de l'Evêque pour desservir la Paroisse qui est dédiée aux SS. Martyrs *Fabien & Sébastien*.

Ce lieu avoit été habité anciènement : on a découvert aux terres du Pieuré de *S. Jaumes*, une espèce de caveau, où il y avoit des ossemens renfermés dans des pierres creusées, longues & larges. On en a trouvé de pareilles dans les terres qui dépendent de l'Ordre de Malte & que l'on nomme *Sant Aries*. Il est vraisemblable qu'il y avoit en ce lieu une Maison de Templiers.

La Confrairie des Pénitens Blancs, établie à Eygalayes, est sous le titre de *N. D. de Pitié*.

Le ruisseau, qui passe au bas du Village, est nommé *Riansoun*, il sépare dans son cours la Provence du Dauphiné ; il va se jeter ensuite dans *Méouge*. Il est à remarquer que la Paroisse d'Eygalayes est composée de 87 habitans, dont neuf en Dauphiné & les autres en Provence.

La rivière d'*Ison* qui passe au dessous du Village, fait tourner les moulins & sert en Eté à arroser les terres du Dauphiné & de la Provence.

Celle de *Méouge* prend sa source, partie au territoire de Sederon, partie dans celui de Villefranche en Dauphiné. Elle traverse la terre d'Eygalayes ; mais elle ne peut servir à la fertiliser. Ses crues causent au contraire de grands dommages.

*La Fontanière* est une source abon-

dante, dont la Communauté a employé les eaux pour faire aller un moulin qu'elle a fait construire, afin de ménager celles de la rivière d'Ison pour l'arrosement des terres.

Le sol est peu fertile; les meilleurs fonds appartiènent au Prieur, au Seigneur, ou au Chevalier-Servant de Malte qui possède la Commanderie de *S. Ariès*. Les productions du Pays sont les grains de toute espèce, le chanvre & le foin.

Ce Village étant sur les confins de la Provence, la Compagnie des Fermiers-Généraux y a établi un Bureau des Fermes du Roi.

Le Prieuré d'Eygalayes, sous le titre de *S. Jacques*, a été possédé en commande libre pendant plus d'un siècle par Messieurs de *Corriolis d'Espinouse*. A la mort du dernier, le Bénéfice fut réuni à l'Ordre de S. Ruf, ensuite à l'Economat: enfin le Chapitre de Gap en prit possession & l'affecta aux deux derniers Chanoines, pour augmenter leurs Prébendes.

On compte à Eygalayes deux feux en cadastre & environ 400 personnes.

*par Sisteron.*

EYGALIÈRES, en Provençal *Eygalièro*, en latin *Castrum de Aquilis*; Bourg du Diocèse d'Avignon & de la Viguerie de Tarascon, situé à une petite distance de la route qui conduit d'Aix à Tarascon, à 4 lieues & demie de cette dernière Ville & à 8 & demie d'Aix. On y compte cinq feux & trois quarts de feu. Le nombre des habitans est d'environ 1400.

Ce lieu est placé sur une hauteur dans un sol fertile & abondant en productions de tous les genres. Il est séparé du territoire des Baux par une chaîne de montagnes. A peu de distance du Bourg, est un Hermitage dédié à *S. Sixte*.

La Paroisse d'Eygalières est dédiée à *S. Laurent*, & desservie par un Curé & un Vicaire. La nomination de la Cure appartient à l'Abbesse du Monastère de *Mollège*, aujourd'hui de Sainte-Croix d'Apt.

L'on trouve dans le territoire d'Eygalières un Marbre très-estimé, qu'on travaille à S. Remy & qui porte le nom de cette Ville. C'est une brêche entremêlée de blanc, de jaune, de rouge & de couleur de chair.

*par Tarascon.*

EYGUEZ. *V.* AIGUEZ.

EYGUIÈRES, petit Bourg du Diocèse d'Avignon & de la Viguerie de Tarascon, situé sur une branche du canal de Crapone, à deux lieues de Salon, sept d'Aix & six d'Avignon, dans une contrée fertile en grains, & sur-tout en huile qui a une grande réputation & qui est fort recherchée. Le nom latin de ce Pays est *Aquaria* ou *Aquariæ*, & son étymologie vient de l'eau qui arrose son territoire.

Les terres qui avoisinent celle d'Eyguières, sont celles de Salon, la Crau, Aureille, Roquemartine & Lamanon.

L'Eglise Paroissiale d'Eyguières est sous le titre de *N. D. des Graces*, & desservie par un Curé & deux Vicaires. *S. Veredème* en est le Patron; sa fête donne lieu à un *Roumavagè* très-fréquenté. L'Evêque de Sisteron nomme à la Cure d'Eyguières.

Il y a dans ce Village un Couvent de Recollets.

L'allivrement de ce lieu eſt de ſeize feux & demi : on y compte plus de deux mille ſix cent perſonnes.

La Seigneurie eſt depuis trois ſiècles dans la Maiſon de *Sade*.

Il y a une foire établie pour ce lieu en Mai 1664, enrégiſtrée au Greffe du Parlement de Provence. Elle ſe tient annuellement le premier jour du mois d'Août.

*par Salon.*

EYRAGUES, dans le Diocèſe d'Avignon & la Viguerie de Taraſcon; Village ſitué entre S. Remi & Châteaurenard, dans une plaine fertile & arroſée par le canal *du Réal*, eſt affouagé ſept feux. On y compte 2000 perſonnes.

L'Egliſe Paroiſſiale, dédiée à *Ste. Maxime*, eſt deſſervie par un Curé & deux Vicaires, à la nomination du Chapitre de la Collégiale de S. Remi.

La principale production de ſon territoire eſt le vin blanc, connu ſous le nom de *Clairette d'Eyragues*. La terre d'*Eyragues* ou *Airagues*, eſt ſituée entre celles de S. Remi, de Verquières, de Châteaurenard & de Maillane. On y cultive des mûriers & l'on y élève beaucoup de vers à ſoie. Ce petit commerce joint à la fertilité du ſol, enrichit les habitans.

Il eſt fait mention de ce lieu dans la Bulle d'Innocent III, ſous le nom d'*Eccleſiæ Sti. Verani*, *in territorio de Airagâ*.

Auprès du Village eſt la Chapelle de *N. D. de Pieuzelle*. On écrit à Eyragues *par Avignon.*

EYROLLES, petit Village du Comté-Venaiſſin, au Diocèſe de Die & dans le reſſort de la Judicature de Valréas, ſitué dans les montagnes à une lieue de Valouſe, 4 & demie de Vaiſon, autant de Valréas, & à une lieue & quart N. E. des Pilles.

On n'y compte que dix feux ou familles. Les habitans y ſont pauvres & uniquement occupés à l'agriculture. Le ſol produit des grains & des légumes. Chaque famille y nourrit quelques bêtes à laine, dont la garde eſt confiée aux jeunes enfans.

Le Curé à la nomination de l'Evêque Diocéſain, eſt le ſeul Prêtre qui deſſerve cette petite Paroiſſe, dédiée à *S. Jacques & S. Philippe*. Au reſte, ce Pays eſt fort connu dans les environs par les anecdotes plaiſantes qu'on raconte du Curé *Alexandre*, qui vivoit avant le milieu de ce ſiècle. Elles ſont du genre de celles qu'on rapporte en Provence ſur le compte des gens du *Martigues*, & du côté de Viviers ſur celui des habitans du *Bourg S. Andéol*.

Eyrolles eſt ſur une Montagne. Le Prieur de Valouſe y exerce les fonctions Curiales, depuis que le Diocèſe de Die manque de Prêtres ; aujourd'hui même le Vicaire de Condorcet, Village du Dauphiné, fait ce ſervice, à ce qu'on nous a dit.

*par Nyons*

# F



FABREGUES. *V.* AULPS. Vers la fin du quinzième siècle, *Jacques Fabri*, co-Seigneur de Fabregues, échangea un four qu'il avoit à Aulps contre la moitié de la Jurisdiction de Fabregues, que possédoit *Olivier de Pennart*, Archevêque d'Aix. On écrit à Fabregues, *par Barjols*.

FABRIGOULES ou FABREGOULES, vallée qui est traversée par le chemin d'Aix à Marseille. Elle appartenoit anciènement à l'Evêque de Marseille ou à son Eglise. Pons II, Evêque de cette Ville, donna à l'Eglise de *Ste. Marie*, qu'il consacra dans cette vallée, & à ceux qui la desserviroient, les terres, fontaines & marais de Fabrigoules, (*vallis Fabricolas*) jusqu'au col de Venelles. C'est là l'origine de la prébende d'un des Chanoines de la Cathédrale de Marseille. L'Eglise du Prieuré ne subsiste plus.

Auprès de Fabrigoules, dans les terres acquises par le Maître de Postes du Pin, on a découvert en 1785 des urnes cinéraires, des sépulchres anciens en briques, & des médailles consulaires.

FAIENCE ou FAYENCE, *Faventia*, en provençal *Fayenço*; Bourg du Diocèse de Fréjuls & de la Viguerie de Draguignan, situé dans les montagnes, auprès de la petite rivière de *Binson*, à une lieue & demie de Bargemon, 4 & trois quarts d'Aulps, 3 & demie de Draguignan & 5 de Fréjuls.

L'Evêque Diocésain est Prieur de Faience, & en cette qualité il nomme à la Cure.

La Paroisse, dont le Titulaire est *S. Michel* & le Patron *S. Jean-Baptiste*, est desservie par un Curé & trois Vicaires. La Succursale, dédiée à *S. Paul*, est desservie par un cinquième Prêtre. Il y a de plus trois annexes qui sont les Châteaux de *Beauregard*, d'*Auvaye* & de *Borigaille*, dans lesquelles est un Bénéfice simple à la collation de l'Evêque.

Il n'y a aucun Monastère à Faience. On croit qu'autrefois il y avoit une Maison de Trinitaires, dont l'Eglise subsiste encore, & un de Minimes, dont il ne paroît aucun vestige. L'Eglise que l'on attribue aux Trinitaires, est sous le titre de S. *Cristophe*. C'est à cette Chapelle que l'on fait un *Roumeiragi* le jour de la Fête de ce Saint, le 25 Juillet. On y va en procession, & après avoir chanté la Grand-Messe dans la Chapelle, on déjeûne dans une maison voisine. Ensuite on retourne processionnellement à la Paroisse.

Le 8 Septembre, jour de la Nativité de la Ste. Vierge, l'on fait un second *Roumeiragi* à la Chapelle de *N. D. du Cyprès*, vaste & anciène Eglise, qui étoit l'anciène Paroisse, si l'on en croit la tradition du Pays.

Ce jour là, le Clergé & le peuple dîne auprès de cette Chapelle, & ne retourne à Faience que vers le soir. A la Succursale de *S. Paul*, il y a une troisième Fête le jour de la conversion de cet Apôtre. L'affluence des étrangers y est considérable, le bon vin y en attire autant que la dévotion. Il y a des Marchands à ces Fêtes & des danses & jeux à-peu-près comme ailleurs.

Le climat est tempéré & le lieu exempt d'épidémies. Il y a par fois des pleurésies pendant l'hiver. On compte à Faience 14 feux en cadastre & 2400 personnes, qui réunies à environ 400 qui sont à *S. Paul*, forment près de 3000 habitans. Les Faiençois sont laborieux & honnêtes. Le sol est fertile, il produit du blé, du vin, de l'huile, du foin & des légumes, sans compter les fruits excellens de toute qualité. C'est là le principal commerce. Autrefois il y avoit des Fabriques de faïence ou poterie fine, d'où est venu le nom du lieu; elles sont bien peu renommées, depuis que Moustiers a entrepris ce genre de commerce.

On voit encore, dans ce Pays, les restes d'un Château bâti par M. *d'Ondodey*, Evêque de Fréjuls, & détruit par un de ses successeurs, (*le Cardinal de Fleury.*) Il étoit situé dans la partie la plus élevée de Faience; on y voit aussi une tour en pierres de taille, assez haute.

La Communauté a acheté de l'Evêque, en 1782, la Jurisdiction seigneuriale. Les armes du lieu sont *trois fleurs de lis.*

Il y a dans le lieu même, deux fontaines abondantes & quatre au dehors. Un petit ruisseau & la rivière de *Binson* qui passe à quatre cent pas de l'endroit, arrosent les prés & fournissent l'eau aux moulins.

N'oublions pas de dire que la Paroisse à trois nefs passe pour la plus belle du Diocèse après celle de Lorgues. *Bertrand de Villemurs* y fut inhumé, & l'on mit cette inscription sur son tombeau. *Hic jacet D. Bertrandus de Villemurs, Episcopus Forojuliensis, qui obiit anno Domini* 1385, *die tertiâ Martii.* L'on voit par là l'erreur de l'Historiographe qui a dit que cet Evêque étoit mort le 30 de Mai; on aura aussi de la peine à croire qu'il fût mort à Rome, comme l'ont écrit certains Auteurs.

*Par Draguignan.*

FARE; (*la*) Village de la Viguerie & du Diocèse d'Aix, à quatre lieues de cette Ville, & à peu de distance de la rivière de Lar, dans une contrée abondante en bonne huile d'olives. On y compte un feu, un demi-feu & un tiers de feu, & 700 habitans dans 150 maisons environ.

L'Eglise paroissiale de la Fare est dédiée à *Ste. Rosalie*, & desservie par un Curé & un Vicaire.

La récolte principale de la Fare & de Coudoux est l'huile d'olives. On y recueille aussi des amandes à coque friable, qui donnent un grand produit, lorsque le froid du mois de Mars ne détruit pas cette production hâtive.

*Coudoux* est une Succursale de *Ventabren. Voyez ces mots.*

*Par Salon.*

LA FARE, en latin *Fara*, en lan-

gue vulgaire *la Faro* ; au Comté-Venaissin, dans le Diocèse de Vaison & dans le ressort de la Judicature de Carpentras. On y compte cinquante feux. Cette Paroisse est à 2 lieues S. S. E. de Vaison, & autant N. N. E. de Carpentras. Son terroir abonde principalement en huile fort estimée.

L'Eglise est dédiée à *S. Cristophe* & à *S. Xiste*; la Cure est à la nomination du Seigneur du lieu. L'anciène Eglise, qui subsiste encore à mi-côte d'une montagne, du côté du Nord, étoit entourée anciènement de quelques chaumières, qui servoient d'habitations à une vingtaine de familles. Mais ces anciens habitans ayant exercé le brigandage, furent presque tous saisis & pendus. Le Seigneur les remplaça par de nouveaux colons, auxquels il fit bâtir des maisons auprès du Château, où on les voit encore à présent. Le Curé qui dessert seul cette Paroisse, est Décimateur. Il y a à la Fare une source qui, à 20 pas de son origine, fait tourner un moulin à blé. Le Seigneur est foncier, & a la Jurisdiction haute, moyène & basse. La Seigneùrie appartient à la maison de Lopis depuis le 9 Novembre 1560, que *Françoise de la Salle & Jean de Lopis* son mari en firent l'acquisition de *Marguerite Astouaud*. Cette Seigneurie avoit été acquise autrefois par *Pons Astouaud* & *Rostan de Libra* au mois d'Août 1246. Ce *Pons* étoit Chancelier de *Raimond*, Comte de Toulouse. La Fare est entre deux petites rivières nommées la *Combe* & *Sallettes*. Le climat est tempéré, le sol très-ingrat. Il y a peu de maladies.

*Par Avignon.*

FARGUES; domaine considérable dans le territoire d'Avignon. On n'y compte point de feux, mais seulement deux ou trois habitations, parmi lesquelles est un ancien Château, bâti sur une des branches de la rivière de *Sorgues*, à une petite lieue E. N. E. d'Avignon. Son terroir est rude & graveleux, & par conséquent sa fertilité n'est que le fruit d'une culture assidue. Toutes les productions y sont excellentes. On y recueille du blé, du vin, des légumes & des fruits. Il y a aussi de fort bons pâturages & un bois de chênes verts d'une étendue fort considérable. La nature semble avoir pris soin d'embellir ce lieu : elle y forme un mêlange de tout ce qu'il y a de plus riant. On y voit de belles terres labourables, des vignobles, des vergers d'oliviers, des prairies immenses, plusieurs vastes jardins ; le tout est terminé d'un côté par un bois de chênes verts.

FAVAS ; Village détruit du Diocèse de Fréjuls & de la Viguerie de Draguignan. Il fut ruiné par les Sarrasins au huitième siècle. Ce lieu qui ne consiste qu'en 12 maisons de campagne, est habité par environ 80 personnes & affouagé un feu & un quint de feu. *V.* BARGEMON.

FAUCON, Viguerie de Sisteron, au Diocèse d'Embrun ; petite Paroisse affouagée trois quarts & un huitième de feu. Elle est située à trois lieues O. de Seyne & à 4 & demie de Sisteron. On y compte environ quarante

familles & près de deux cent personnes.

Louis III, Roi de Sicile, fit donation de Faucon à Hélion de Glandèves en 1423, avec la Haute & Basse Jurisdiction mère, mixte & impère, & avec tous les droits que la Cour y avoit, en reconnoissance des services rendus au Roi par Hélion à la conquête du Royaume de Sicile.

*par Sisteron.*

FAUCON, dans la Vallée de Barcelonnette & dans le Diocèse d'Embrun. *V.* BARCELONNETTE. Les armes de Faucon sont les mêmes que celles du Caire, à la différence du nom de l'endroit.

FAUCON ou FAULCON, dans le Comté-Venaissin, au Diocèse de Carpentras & dans le ressort de la Judicature de la même Ville. On y compte 100 feux.

La Paroisse, dédiée à S. *Germain*, dont on fait la fête le 31 Juillet, est desservie par un Prieur-Curé & un Vicaire. *Ste. Colombe* est la Patrone du lieu; l'on célèbre sa fête le dernier jour de l'année.

A 200 pas de Faucon, l'on trouve des vestiges d'une maison & d'une Eglise des Templiers. C'est un Prieuré réuni à celui de la Paroisse; il est sous le titre de S. *Germain*.

Les habitans de Faucon sont tous riches & laborieux. A chaque Maison est un petit jardin & des terres attenantes. La Communauté est obligée d'envoyer à Vaison deux soldats le jour de la foire de S. *André*, pour empêcher qu'il ne s'y commette aucune violence.

La Seigneurie du lieu appartient au Pape. La Chambre Apostolique perçoit à Faucon & dans l'ancien Puymeras, les lods à raison de deux sols par florin. Elle a dans le territoire de Faulcon une Maison qu'elle afferme.

Faucon est situé à une lieue de Vaison & à cinq de Carpentras. Le sol produit abondamment du blé, du vin, des fruits & des pâturages.

*par Avignon & Vaison.*

FAYENCE. *V.* FAIENCE.

FEISSAL; Village du Diocèse de Gap & de la Viguerie de Digne, à trois lieues de cette Ville, affouagé un quart & un trente-deuxième de feu, se nomme en Provençal *Feissal*, en latin *Feissalium*.

Ce lieu est situé dans les Montagnes ayant au Sud celle de *Gerven* qui sépare son territoire de celui d'*Authons* & d'*Aynac*. La petite rivière de *Vanson* prend sa source à Feissal. Il tombe une grande quantité de neige dans ce Pays, ce qui le rend extrêmement froid pendant six mois de l'année. Le sol est moins fertile qu'à Authons. On voit de pins en quantité sur les collines & des plantes médicinales de toute espèce.

Les aigles sont abondans dans les montagnes voisines de Feissal & d'Authons: ces oiseaux fondent souvent sur les poules qu'ils enlèvent. Pour préserver leurs poules, les habitans de ces Villages tendent des cordes dans les rues à une certaine hauteur. L'aigle fond sur sa proie & donnant de l'aîle contre la corde, il tombe & reçoit la mort avant d'avoir pu reprendre son vol.

Le nombre des habitans n'est guère

que de 100 perſonnes, de tout âge, ſexe, &c. Il n'y a pas vingt familles dans le Village & la campagne.

L'Egliſe Paroiſſiale deſſervie par un Prieur-Curé à la nomination de l'Evêque Diocéſain, eſt petite & mal ornée. Elle eſt ſous le titre de *Notre-Dame*.

*par Digne.*

FERRASSIÈRES, vulgairement *Ferraſſièro*, en latin *Ferraſſeriæ*, dans le Diocèſe de Siſteron, au diſtrict des Terres Adjacentes, dans le Comté de Sault, & à deux lieues de cette Ville, auprès du Montventoux.

Le Patron de la Paroiſſe eſt S. *Julien de Brioude* dont on chôme la fête le 28 Août : il eſt auſſi le Titulaire. Celui de la Succurſale, nommée *Ferraſſières de Barret*, & dans les Statuts Synodaux *les Paſcaux*, eſt *le Bon Paſteur*. L'on voit par là que *Ferraſſières de Montbrun* eſt la Paroiſſe & *Ferraſſières de Barret* la Succurſale. L'une & l'autre Egliſe dépendent de l'Abbaïe de S. André de Villeneuve-lez-Avignon & ſont deſſervies, la première par un Curé, & la ſeconde par un Vicaire.

La poſition du lieu au Nord le rend très-froid en hiver. Les maladies y ſont rares, la population abondante. Les habitans ſont robuſtes & actifs, ſimples & honnêtes.

Le ſol eſt mauvais & aride ; il n'y a dans tout le territoire que trois petites ſources & quelques puits auprès de la Paroiſſe.

Les armes du lieu ſont celles du Comté de Sault dont Ferraſſières fait partie. La terre appartient à la famille des *Adrets*.

On compte à Ferraſſières 60 familles compoſées de 300 perſonnes en tout. Ce lieu eſt compris dans l'affouagement de la ville de Sault. *Voyez* SAULT.

FERRES, (*les*) au Diocèſe de Glandevés, dans la Viguerie de Graſſe, Paroiſſe affouagée avec *Conſégudes*.

On y compte 260 perſonnes & à-peu-près 200 à Conſégudes, qui eſt une Succurſale dépendant de la Paroiſſe des Ferres.

L'Egliſe Paroiſſiale des Ferres eſt deſſervie par un Curé à la nomination de l'Evêque Diocéſain ; ſon Vicaire demeure à Conſégudes, où il exerce toutes les fonctions Curiales.

Le climat eſt tempéré & les maladies peu communes. On y voit quelquefois ſur la fin de l'Eté des fièvres putrides.

*par Antibes.*

FERRIERES. *V.* MARTIGUES.

FEYSSAL. *V.* FEISSAL.

FIGANIÈRE, vulgairement *Figanièro*, en latin *Figaneria* ; Village ſitué auprès de trois Collines complantées d'olliviers, dont la vue eſt très-agréable, dans le Diocèſe de Fréjuls & la Viguerie de Draguignan. Un torrent impétueux ramaſſe les eaux de ces collines & menace ſouvent le Village, qu'il traverſe ſous un canal voûté, lors des orages, qui ſont aſſez fréquens en Eté.

La Paroiſſe eſt dédiée à S. *Pons*, dont on fait la fête avec *Roumavagi* le 11 Mai. La foire qui ſe tient ce jour-là à Figanière, y attire beaucoup d'étrangers. La dévotion y conduit auſſi grand nombre de perſonnes du voiſinage. L'on conſerve des reliques du Patron de cette Egliſe dans un buſte d'argent, dont la tête eſt en bois.

C'eſt

C'eſt un Ouvrage du célèbre Puget de Marſeille.

Le climat eſt tempéré ; la population augmente ſenſiblement ; la caractère des habitans eſt vif & enjoué. Leur application au travail rend fertile leur territoire, qui ne l'eſt pas naturellement. Le Commerce principal eſt en huile d'olives, dont la qualité eſt aſſez bonne.

Le Curé de cette Paroiſſe eſt nommé par un Chanoine de Fréjuls : il a deux Vicaires pour l'aider dans les fonctions de ſon miniſtère.

On compte à Figanière cinq feux & demi en cadaſtre & plus de mille perſonnes. Le Village eſt à une grande lieue N. E. de Draguignan. La Chapelle rurale de S. *Pons* a été deſſervie autrefois par des Trinitaires. Dans celle de *N. D. de l'Olivier*, qui eſt l'anciène Paroiſſe, il y a une fondation de trois Meſſes par ſemaine.

*par Draguignan.*

FIGONS, Hameau du territoire d'Eguilles, ſur la route qui conduit d'Aix à Eguilles ; Egliſe deſſervie par un Trinitaire d'Aix aux frais des habitans de ce hameau.

FINES. (*ad*) Cette expreſſion réitérée ſi ſouvent dans les anciens itinéraires, déſignoit les limites des différentes Cités. Entre Cavaillon & Apt, il y avoit la ſéparation des *Cavares* d'avec les *Vulgientes* : c'eſt-là que l'on doit placer les *Fines*, les limites marquées dans l'itinéraire. Honoré Bouche les place à Oppède, & ſon ſentiment eſt d'autant plus probable, que ce ſont là les limites de la Provence & du Comté-Venaiſſin. Mais, ſi l'on conſidère que la route d'Apt à Cavaillon devoit ſuivre les bords de la Durance, & que l'on a aſſez généralement conſervé dans la diviſion des Diocèſes Eccléſiaſtiques, les dépendances des anciens peuples, il faut préſumer que Mérindol eſt le lieu qui ſe trouve déſigné par le mot *Fines*. D'ailleurs ſa poſition cadre aſſez avec les diſtances marquées dans les itinéraires.

FLASSAN, au Comté-Venaiſſin, Diocèſe & Judicature de Carpentras, à trois lieues de cette Ville, au pied du Montventoux, en latin *Flaſſanum*. Son étymologie vient du latin *Flare*, par alluſion au vent du Nord qui y domine. La Paroiſſe, dédiée à *Notre-Dame*, eſt deſſervie par un Curé, à la nomination du Prieur. Le Prieuré, dont les revenus ſont conſidérables, eſt à la collation du Pape qui eſt Seigneur de Flaſſan. Ce Bénéfice eſt toujours conféré à un Cardinal ou à un Prélat.

On compte à Flaſſan 100 feux. Le ſol eſt bon & fertile en blé, vin & huile. Le climat eſt comme celui de Carpentras.

La Communauté de Flaſſan & celle de Mormoiron ſont réunies ſous un même Viguier. A peu de diſtance de Flaſſan eſt le Fief de *Vaubonne*, érigé en Marquiſat en faveur de M. de Vaubonne, Général de la Cavalerie Allemande.

*par Avignon & Carpentras.*

FLASSANS, dans le Diocèſe de Fréjuls & la Viguerie de Brignole, à deux lieues & demie de cette Ville & à une lieue du Luc, ſe nomme en latin *Flaſſanus* & en Provençal *Flas-ſans*, du latin *Flatus ſanus*, air pur ; il eſt en effet le plus ſain de la contrée.

Le Patron de la Paroiſſe eſt S. *Bernard* & le Titulaire *N. D. des Salles.* La Cure étoit deſſervie autrefois par des Bénédictins qui étoient ſous la dépendance de ceux de Correns. Ils ſe retirèrent au quinzième ſiècle, ſe réſervant 8 charges de blé, & laiſſant des Prêtres ſéculiers qui poſſédoient ce Bénéfice en commande. Le Prêtre, qui prenoit le titre de Prieur, diviſa le Bénéfice & y établit un Curé. Mais en 1778, par Arrêt du Parlement, la ſection a été déclarée abuſive, & les deux Bénéfices réunis dans la perſonne de M. *Gapier*, Prieur-Commendataire de S. Benoît & Curé de la Paroiſſe. Il n'y a qu'un ſeul Vicaire. La collation de ce Bénéfice appartiendra à l'Evêque de Fréjuls, lorſque l'Abbaïe, qui a le droit de nomination, ſera ſupprimée & ſes revenus affectés aux Evêques de la Province. Le Bénéfices ſimples ſeront à la nomination du Roi & les Cures à la collation des Evêques Diocéſains.

L'Evêque de Fréjuls nomme au Bénéfice ſimple de *N. D. de Conſolation*, qui eſt attaché à une des Chapelles de la Paroiſſe.

Le *Roumavagi* du Pays ſe fait le jour du Patron (20 Août) ſans cérémonie particulière.

Flaſſans eſt expoſé au vent du Nord. Les eaux y ſont pures & légères. Depuis long-tems, il n'y a regné aucune épidémie : la peſte de 1720 n'y pénétra pas. Depuis cette époque, les habitans ont fait bâtir une Chapelle à l'honneur de *S. Roch* en ſigne de leur reconnoiſſance.

On compte, dans cette Paroiſſe, 800 perſonnes.

La population y augmente tous les jours, parce que la grande route d'Italie y attire de nouveaux habitans. Cette route paſſoit auparavant à *Canduemi*, dans des bois affreux, où les voyageurs faiſoient 4 grandes lieues ſans rencontrer aucune habitation. Ce changement ſuffiroit pour immortaliſer la mémoire de M. le Marquis des Pennes, ce zélé Patriote qui étoit alors Premier Procureur du Pays & qui le fit faire, après s'être convaincu lui-même de ſa néceſſité ; mais il a d'autres droits à la reconnoiſſance publique.

L'air pur & les eaux limpides influent peut-être ſur le caractère des habitans de Flaſſans. Ils ſont doux, timides, honnêtes. On ne connoît pas dans ce Pays les grands vices. La grande route a diminué la ſimplicité, mais elle n'a pas banni la probité.

Le ſol eſt bon pour le blé, l'olivier & la vigne. Il n'y a pas juſqu'au plus petit coin de terre qui ne ſoit cultivé. Les bois ſont plantés de chênes blancs & verts qui forment un aſſez bon revenu pour le Pays.

La rivière de Niſſolle, qui prend ſa ſource à *la Roque-Bruſſane*, & qui ſe jète dans celle de *Caramie*, arroſe une partie du territoire, les prés & les jardins, fait tourner les moulins & donne des truites qui compenſent un peu l'éloignement de la mer.

Les armes du Pays ſont *un Mouton*. On y compte deux feux & un dixième de feu en cadaſtre.

*par Brignole.*

FLAYOSC, en latin *Flayoſcum*, dans le Diocèſe de Fréjuls & la Viguerie de Draguignan, ſitué à une lieue de cette dernière Ville & à une & demie de Lorgues, portoit anciènement le titre de Baronnie, & fut érigée en Marquiſat en Janvier 1678 en faveur de *François de Perier*.

La Paroiſſe eſt dédiée à S. *Laurent*, Martyr. Elle fut érigée en titre de Cure le 15 Janvier 1328, & annexée à la menſe épiſcopale de Fréjuls. L'Evêque Diocéſain, en ſa qualité de Prieur-Décimateur, nomme à la Cure. Il y a trois Vicaires pour aider le Curé dans ſes fonctions, qui ſont très-pénibles, parce qu'il a, dans ſa Paroiſſe, onze quartiers ou hameaux très-peuplés.

Les Foires qui ſe tiènent à Flayoſc le premier jour de Mai & le dixième d'Août, ſont établies par Lettres-patentes. On y vend du gros & du menu bétail & quelques merceries.

La Fête ou *Roumeiragi* ſe fait le deuxième Lundi d'Octobre. Elle fut établie en 1782 à l'occaſion d'une Relique de *S. Marcoul* que l'on conſerve avec vénération dans la Chapelle des Pénitens blancs. On peut voir dans les Hiſtoriens de Provence, comment le Duc de la Vallette ſe rendit maître de Flayoſc en 1589.

La population augmente à Flayoſc; les habitans y ſont laborieux : ils ſe maintiènent dans la ſimplicité de leurs ancêtres. Le climat eſt tempéré : l'air vif y occaſionne ſouvent des fluxions. Les fruits & les herbes potagères y ſont excellentes. Les eaux en ſont pures & ſaines. La phthiſie & l'hydropiſie y ſont fort ordinaires.

La qualité du ſol eſt médiocre : il produit du blé en petite quantité, du vin & de l'huile. On y fabrique la laine, les briques & tuiles. On y trouve des mines de plâtre.

*Floreye*, en patois *Flourieyo*, eſt la principale rivière : on en a dérivé un grand canal pour arroſer les prairies & les jardins, & pour faire tourner les moulins. Ce canal parcourt une lieue de chemin. Floreye ſépare le territoire de Flayoſc de celui de Lorgues. Il y en a une autre nommée *Flayoſquet*, qui le ſépare du territoire de Draguignan. Un troiſième ruiſſeau ſe nomme *Fongème*, du latin *Fons geminus*.

Les armes du lieu ſont : *un F. ſurmonté d'un gril renverſé.* On compte dans Flayoſc 2400 habitans & dix feux en cadaſtre.

*Par Draguignan.*

FLOREYE, rivière. *V.* FLAYOSC & le THORONET.

FOIRES DE PROVENCE. Elles ſont toutes établies avec la clauſe que ſi le jour marqué ſe rencontre un jour de Dimanche ou de Fête ſolemnelle, la Foire ſera remiſe au lendemain, (*Edit de leur établiſſement*), & ſous la condition qu'il n'y aura aucune Foire déja établie aux mêmes jours, à 4 lieues à la ronde. On ne peut ſaiſir pour dette civile en tems de Foire, un jour avant & un jour après. Les Juges-Conſuls connoiſſent du commerce fait pendant les Foires tenues au lieu de leur établiſſement, lorſqu'il n'y a point de Juge Conſervateur établi. A leur défaut le Juge Royal du lieu en connoît, & juge conſulairement. Il n'y a que les Foires

établies par Lettres-patentes enrégistrées au Parlement, qui attribuent à ceux qui les fréquentent, les privilèges dont nous venons de parler : mais toutes les Lettres-patentes d'établissement enrégistrées, ne sont pas dans les régistres du Parlement, parce que plusieurs étoient établies par les Comtes de Provence avant l'érection du Parlement. Voici le détail de celles qui sont dans les Archives de la Cour à Aix.

A *Aix*, trois Foires, chacune de cinq jours consécutifs. 1°. Le Lundi avant la Fête-Dieu. 2°. Le Lundi après Ste. Barbe. 3°. Le Lundi avant Ste. Apollonie, enrégistrées la première le 8 Mars 1540, la seconde en Septembre 1615, & la troisième le 6 Mai 1618.

A *Annot*, une Foire, le 30 Novemb. établie en Septembre 1648, enrégistrée en 1651.

A *Antibes*, une Foire de six jours, du 9 au 14 Octobre, en Mai 1578.

A *Apt*, une Foire de cinq jours, deux avant l'Octave de Pâques & trois après, en Juillet 1607.

A *Aubagne*, cinq Foires. 1°. Le 2 Février. 2°. Le Lundi après Pâques. 3°. Le Jeudi avant la Fête-Dieu. 4°. Le 21 Septembre. 5°. Le 6 Décembre & les trois jours suivans, en Mai 1582, Novembre 1681, & 23 Janvier 1682.

A *Banon*, quatre Foires. 1°. Le 22 Janvier. 2°. Le 2 Juillet. 3°. Le 2 Septembre. 4°. Le 30 Juin, enrégistrées en Janvier 1634, en 1666 & 1681.

A *Barjols*, une Foire de trois jours, les 17, 18 & 19 Janvier, enrégistrée en Février 1537.

Aux *Baux*, deux Foires. 1°. Le 22 Janvier. 2°. Le premier Mars, enrégistrées en Juillet 1539.

A la *Cadière*, deux Foires. 1°. Le 24 Juin, le 30 Novembre, enrégistrées en 1634 au mois de Novembre.

A *Cannes*, une Foire, le 6 Décembre, enrégistrée en Septembre 1627.

A *Cotignac*, deux Foires, chacune de trois jours, les 26, 27 & 28 Mars, les 9, 10 & 11 Septembre, enrégistrées en Janvier 1548.

A *Coursegoulles*, une Foire, le 8 Septembre, enrégistrée en Janvier 1623.

A *Digne*, une Foire de six jours consécutifs, le premier jour de Carême, enrégistrée en Août 1534.

A *Draguignan*, une Foire de huit jours de suite, (outre celles déja établies) le lendemain de la Pentecôte, enrégistrée en Septembre 1607.

A *Eyguières*, une Foire, le premier Août, enrégistrée en Mai 1644.

A *Forcalquier*, trois Foires de trois jours chacune. 1°. Le premier Octobre. 2°. Le 29 Novembre. 3°. Le Lundi après l'Octave de Pâques, enrégistrées en Avril 1541, & deux Foires d'un seul jour. 1°. Le 16 Août. 2°. Le lendemain de l'Ascension, enrégistrées en Février 1620 & en Septembre 1678.

A *Fréjuls*, une Foire, le quatrième Lundi d'après Pâques, enrégistrée le 9 Octobre 1735.

A *Grasse*, deux Foires. 1°. Le 25

Avril. 2°. Le 29 Septembre, enrégistrées en Avril 1598.

A *Grignan*, trois Foires. 1°. La troisième Fête de la Pentecôte. 2°. Le 6 Août. 3°. Le 9 Septembre, enrégistrées en Décembre 1577.

A *Guillaumes*, (actuellement au Roi de Sardaigne) trois Foires. 1°. Le 9 Octobre. 2°. Le 21 Juin. 3°. Le 26 Mars, enrégistrées en 1547 & 1683.

A *Hières*, deux Foires. 1°. Le premier de Mars. 2°. Le 16 Août, enrégistrées en Novembre 1651.

A *Lambesc*, une Foire, le 9 Octobre, enrégistrée le premier Février 1683.

A *Auzet*, deux Foires. 1°. Le 10 Août. 2°. Le Jeudi après S. Michel, enrégistrées en Avril 1548.

A *Lorgues*, deux Foires, chacune de trois jours. 1°. Le 18 Septembre. 2°. Le 28 Décembre, enrégistrées le 19 Octobre 1619.

A *Mane*, trois Foires. 1°. Le 17 Janvier. 2°. Le 11 Août. 3°. Le 15 Septembre, enrégistrées en Décembre 1649 & en Juin 1664.

A *Manosque*, deux Foires. 1°. Le Vendredi de la première semaine de Carême. 2°. Deux jours après la Foire de S. Maximin, enrégistrées en Novembre 1622.

A *Marseille*, une Foire de dix jours ouvrables, le 31 Août, enrégistrée en Septembre 1652.

A *Mezel*, deux Foires, de trois jours consécutifs. 1°. Le Lundi avant Pâques-fleuries. 2°. Le 11 Août, enrégistrées en Février 1624.

A *Riez*, quatre Foires, chacune de cinq jours. 1°. Le 18 Mai. 2°. Le 14 Septembre. 3°. Le Lundi après S. Luc. 4°. Le 8 Juin, enrégistrées en Mars 1618.

A *Saignon*, deux Foires. 1°. Le 3 Mai. 2°. Le 14 Septembre, enrégistrées en Janvier 1568.

A *Sisteron*, quatre Foires, chacune de trois jours. 1°. Le Lundi après S. Antoine. 2°. Le Lundi après le 18 Juillet. 3°. Le Lundi après le 9 Octobre. 4°. Le Lundi après le 9 Décembre, enrégistrées en Décembre 1605.

A *S. Paul* de Vence, deux Foires, chacune de trois jours. 1°. Les 23, 24 & 25 Avril. 2°. Les 15, 16 & 17 Septembre, enrégistrées en Août 1537, & une Foire le 18 Octobre, enrégistrée en Avril 1615.

A *S. Remi*, une Foire, le 25 Avril, établie en Décembre 1723, enrégistrée en 1724, & une le 28 Octobre, jour de S. Simon & de S. Jude.

A *Tarascon*, une Foire, de trois jours utiles, le 8 Septembre, enrégistrée en 1609. La Foire qui se tient le jour de Ste. Marthe étoit déja établie à cette époque.

A *Thoard*, quatre Foires, chacune de trois jours. 1°. Le 3 Février. 2°. Le quatrième Lundi de Carême. 3°. Le 23 Septembre. 4°. Le Lundi après le 13 Novembre, enrégistrées en Août 1661.

A *Toulon*, trois Foires. 1°. Le 17 Janvier & les deux jours suivans. 2°. Le 27 Juillet & le lendemain. 3°. Le 29 Septembre & les quinze jours suivans, enrégistrées en Mai 1536 & en Octobre 1595.

A la *Tour-d'Aiguès*, deux Foires,

1°. Le 25 Juillet. 2°. Le 4 Octobre, enrégistrées en Mars 1623 & en Août 1713.

A *Tourvès*, une Foire le jour de Ste. Elisabeth, enrégistrée en Février 1751.

A *Varages*, deux Foires. 1°. Le 21 Septembre. 2°. Le 3 Mai, établies en Janvier 1583, enrégistrées en 1585.

Au *Villars*, une Foire, de trois jours, les 13, 14 & 15 Janvier, enrégistrée en Novembre 1622.

Outre ces Foires, il y en a d'autres, comme il a été remarqué, établies avant la création du Parlement de Provence. Et il y a, outre cela, des marchés, un ou plusieurs jours de la semaine, dans presque toutes les Villes & gros Bourgs de la Province. L'on trouvera dans les différens articles des différens lieux, la notice des Foires qui s'y tiènent, & qui ne sont pas comprises dans le tableau précédent.

FONTIENNE, au Diocèse de Sisteron & dans la Viguerie de Forcalquier; Village situé dans les montagnes à une lieue N. O. de Forcalquier. Son territoire abonde en pâturages excellens. On compte à Fontienne un demi-feu d'allivrement & 140 personnes en tout.

L'Eglise paroissiale, desservie par un Prieur-Curé à la nomination de l'Evêque Diocésain, est dédiée à S....

Le territoire est assez fertile. Il confronte ceux de *Sigonce*, du *Revest Enfangat*, de *S. Etienne*, &c.

A peu de distance du Village, l'on voit une Chapelle rurale dédiée à *Ste. Anne. Le bois du Roi* est situé entre Forcalquier & Fontienne. Il abonde en chênes blancs & verts.

*Par Forcalquier.*

FONT-VIEILLE, au district des Terres Adjacentes, dans le Diocèse d'Arles, est aujourd'hui un assez grand Village, affouagé un demi-feu sursis. Cette Paroisse est située au pied d'une montagne où il y a une belle carrière de pierres coquillieres qu'on emploie pour la bâtisse. Plusieurs maisons sont adossées aux rochers. Les marais voisins de Font-vieille y donnent lieu aux fièvres intermittentes.

L'Eglise paroissiale est sous le titre de *S. Pierre*. Elle est desservie par un Curé dont la nomination appartenoit autrefois à l'Abbé de Montmajor. Aujourd'hui c'est l'Archevêque d'Arles qui nomme à la Cure. Il y a dans cette Paroisse environ 300 personnes.

Font-vieille étoit autrefois dans le territoire d'Arles. On y recueille du vin & de l'huile en quantité.

*Par Arles.*

FORCALQUIER, vulgairement *Fourcauquier*, en latin *Forcalquerium*; Ville du Diocèse de Sisteron, Chef-lieu de Viguerie, & Capitale d'un ancien Comté souverain, autrement nommé *Provence occidentale*. Elle est bâtie dans le territoire de l'ancien *Forum Neronis* ou *Forum Elicocorum*, connu des Romains, dont on lui donne quelquefois le nom. Son étendue, ses richesses & son commerce sont peu considérables, mais elle est distinguée dans la Province, où elle occupe la troisième place & préside à la troisième Viguerie. Elle est aussi le Siège d'un Sénéchal, dont le ressort est très-étendu, créé en 1535. Il n'y a

plus qu'une Eglife paroiffiale, qui eft Concathédrale avec Sifteron, par un privilège unique en France. Son Chapitre qui jouit, pour cette raifon, des droits de la Cathédralité, eft compofé d'un Prévôt, de douze Chanoines & de neuf Bénéficiers : il y a de plus un Curé & un Vicaire, deux Eccléfiaftiques inférieurs & trois Enfans de chœur. Tous les Bénéfices font à l'entière nomination du Chapitre. Le Titulaire de l'Eglife eft l'*Affomption de N. D.* le Patron du Chapitre & de la Ville eft *S. Marius*, Abbé dans le fixième fiècle, dont le corps eft confervé dans une chaffe d'argent. Il y a dans la Ville un Couvent de Religieux Recollets appellés en 1624 par l'Evêque Touffaint de Glandevés, deux au Fauxbourg, dont l'un eft de grands Cordeliers, & l'autre qui eft fort beau & très-agréable, appartient à des Vifitandines venues d'Avignon en 1632.

La campagne de Forcalquier eft affez fertile en blé & en vin ; on y voit auffi quelques oliviers. Mais le tranfport des denrées au dehors eft très-difficile & très-coûteux par l'éloignement des grandes routes. Son air eft pur, fon climat tempéré. Sa population eft de 2600 perfonnes. Ses armes font *de gueules à trois pals d'or.* Elle eft autour d'une montagne à 10 lieues N. d'Aix, deux de la rive droite de la Durance, cinq à fix de Sifteron & 14 d'Avignon, fur la petite rivière de Laye. Longitud. 23. 22. 30. Latit. 43. 58. 25.

L'on croit que Frondon, Evêque de Sifteron en 1015 ou en 1013, fuivant *Columbi*, érigea le Chapitre de Forcalquier, & y établit feize Chanoines, comme à Sifteron, dont il avoit rebâti l'Eglife que les Barbares avoient détruite. Les Chanoines de ces deux Villes ne faifoient qu'un feul & même corps, & deffervoient alternativement les deux Eglifes ; mais Gerard II, Evêque de Sifteron en 1061, s'étant retiré à Forcalquier, à caufe que les habitans de Sifteron avoient refufé de le recevoir dans leur Ville, défunit le Chapitre de Forcalquier de celui de Sifteron, & érigea l'Eglife en Concathédrale. Cette érection fut confirmée par Adrien IV & Alexandre III. L'acte de cette divifion & plufieurs actes poftérieurs confervèrent la qualité de Concathédrale à l'Eglife de Forcalquier, qui, avant le concordat, procédoit à l'élection des Evêques conjointement avec le Chapitre de Sifteron. Après la mort de M. *d'Arbaud de Matheron de Bargemon*, Evêque de Sifteron, arrivée le 26 Mai 1666, le Chapitre de Forcalquier eut un procès avec celui de Sifteron, au fujèt de la Jurifdiction, pendant la vacance du Siège. L'affaire fut renvoyée au Parlement de Grenoble, où elle fut jugée par un Arrêt du 30 Mars 1676. Cet Arrêt a maintenu l'Eglife de Forcalquier dans la poffeffion de la qualité d'Eglife Concathédrale, & en conféquence, de procéder en Corps ou par Députés, conjointement avec le Chapitre de Sifteron, aux élections des Officiaux & des Vicaires généraux, le Siège vacant, auxquelles élections il ne doit être procédé qu'en la ville de Sifteron ; & à cet effet, le Chapitre de Sifteron doit faire citer celui de Forcal-

quier, dans la quinzaine après le décès des Evêques, pour procéder à ladite élection dans l'Eglise de Sisteron. Les Synodes & Assemblées pour les affaires du Diocèse doivent se tenir alternativement aux villes de Sisteron & de Forcalquier, par les Vicaires généraux, le Siège vacant, & par les Evêques, s'ils le jugent ainsi convenable : le Chapitre de Forcalquier a le droit d'avoir un Vicaire général résidant en cette Ville, pour l'exercice de la Jurisdiction gracieuse seulement, & il est chargé de la distribution du S. Crême aux Eglises situées dans le district désigné en la Bulle du 7 Novembre 1155 ; il est consulté lors des aliénations qui sont faites des biens de l'Eglise de Sisteron. Le Chapitre de Sisteron a le droit de résidence des Evêques dans sa Ville, & l'exercice de la Jurisdiction contentieuse. Ce sont les termes de l'Arrêt, qui condamne l'héritier du dernier Evêque à payer deux droits de Chapelle dus par l'Evêque, l'un au Chapitre de Sisteron, l'autre à celui de Forcalquier. Le même Arrêt porte, que si un Evêque décède sans avoir choisi le lieu de sa sépulture, il sera inhumé dans celles des deux Villes où il sera mort. Cet Arrêt est rapporté dans le troisième Volume de Boniface, liv. 5, tit. 3, & le précis s'en trouve dans les Loix Ecclésiastiques de France par d'Héricourt, première partie, chap. IV.

Il y a trois Foires à Forcalquier de trois jours chacune. Savoir, le premier Octobre, le 29 Novembre, & le Lundi après l'Octave de Pâques, & deux Foires d'un seul jour, le 16 Août, & le lendemain de l'Ascension.

Les habitans de Forcalquier sont exempts de péage dans toute l'étendue de la Provence, & dans la Vicomté de Tallard. Tout le terroir de la Ville est en franc-aleu. Les filles une fois dotées, n'ont plus rien à prétendre sur les biens des constituans. On compte à Forcalquier vingt-deux feux en cadastre.

Considérée comme district particulier de la Province de Provence, la Viguerie de Forcalquier est bornée au N. par celle de Sisteron ; au S. par celle d'Aix ; à l'E. par les Vigueries de Digne, de Moustiers & de Barjols ; & à l'O. par le Dauphiné & par la Viguerie d'Apt. On compte dans cette Viguerie 55 Paroisses ou Communautés affouagées, qui contiènent ensemble 192 feux, un tiers, un quint & un huitième de feu en cadastre.

*Dénombrement de la Viguerie de Forcalquier. Paroisses ou Communautés.*

Aris & Sigonce.
Aubenas.
Auges.
Banon.
Bastide des Jourdans. (la)
Bastide de Saveric. (la)
Beaumont & les Nobles.
Bourget. (le)
Brillanne. (la)
Carmueil.
Ceireste.
Corbieres.
Cruis.

Dauphin.

Dauphin.
Fontiene.
Hongles ou Ongles.
Lardiers.
Limans.
Lincel.
Lurs.
Malcol.
Malefougaſſe.
Mane.
Manoſque, *Ville.*
Mirabeau.
Montagut.
Montfuron.
Montjuſtin.
Montlaux.
Montſallier.
Nioſelles.
Omergues. (les)
Oppedette.
Peyruis.
Pierrevert & les Nobles.
Puy de Ganagobie. (le)
Reillane.
Reveſt des Brouſſes. (le)
Reveſt-Enfangat. (le)
Roque-Giron. (la)
Saumane & l'Hoſpitalet.
S. Etienne & les Orges.
S. Martin-le-Charbonier.
S. Mayme.
S. Michel.
Ste. Croix-Aiauſe.
Ste. Tulle.
Tour-d'Aigues. (la)
Vachères.
Valſainte.
Villemus.
Villeneuve.
Volx.
Ybourges.

*Bureau de Poſte.*



FORCALQUEIRET, au Diocèſe de Toulon, dans la Viguerie d'Hyères, Paroiſſe compoſée de 800 perſonnes, qui ne forment que 180 familles. On y compte 4 feux en cadaſtre. Le nom provençal du lieu eſt *Fourcalqueiret*, le nom latin *Forcalqueiretum* : nous ignorons ſon étymologie. Ceux qui ont prétendu que ſes premiers habitans étoient une colonie de Forcalquier, n'ont aucune preuve démonſtrative en faveur de leur ſyſtême. Peut-être y avoit-on fait autrefois des fours à chaux. L'ancien Château, dont il ne reſte que des maſures, étoit très-fort & avoit eſſuié pluſieurs ſièges. Vins, à qui il appartenoit, y renferma en 1589 les Priſonniers qu'il fit aux étrènes de Brignole.

Ce Village eſt ſitué dans un Pays rempli de collines entre *Roquebaron* & le *Puget*, à 2 lieues de Brignole, & 4 d'Hyères. Autrefois c'étoit une Baronie, qui a été érigée en Marquiſat, en 1743, en faveur de N. de Villeneuve, Ambaſſadeur de France à Conſtantinople & de ſes deſcendans mâles.

Le 29 Août, jour de la décollation de S. Jean, Titulaire de la Paroiſſe, il s'y tient une Foire très-fréquentée, appellée *la Foire de la Blaque.* La campagne a alors tout l'air d'un camp militaire. Une *anecdote ſingulière*, c'eſt que juſqu'à l'année 1686 que Louis XIV rendit les Curés inamovibles & fixa les congrues, les Fermiers des Décimateurs venoient à la Blaque louer des Prêtres au rabais pour deſſervir les Paroiſſes, & ceux-ci s'y rendoient de toutes parts. Cette Foire finit à midi. *Par Brignole.*

FORÊT ; (la) Succurſale d'*Aubignoſc. V.* ce mot.

FORÊT ; (la) Succurſale de *S. Geniés-Dromont*, compriſe dans l'affouagement de cette Paroiſſe & dans le dénombrement de ſes habitans. La Forêt eſt ſituée auprès du bois *de Maſſeuge*, entre les territoires d'Authons & d'Abros, à peu de diſtance du village de Mélan. La petite rivière de *Vanſon* paſſe dans les vallons de la Forêt.

*Par Siſteron.*

FORVILLE ; terre ſeigneuriale du Comté-Venaiſſin, au Diocèſe & dans la Judicature de Carpentras : on n'y compte qu'un feu ou famille. Cette terre eſt ſituée dans la Paroiſſe de Carpentras ſur la route qui conduit de cette Ville à Montéoux & à Avignon.

FORUM ; ce mot ſi ſouvent répété dans l'Itinéraire Romain, déſignoit non ſeulement les lieux où l'on avoit établi des marchés, mais encore ceux où il y avoit des greniers, des lieux de proviſions pour l'armée. Les Romains avoient auſſi donné ce nom aux places où le peuple s'aſſembloit pour les affaires, à celles où l'on plaidoit, &c.

FORUM NERONIS. (*Géographie ancienne.*) Les Auteurs ne ſont pas d'accord ſur la poſition de ce lieu. Ptolomée en a fait la Capitale des *Memini*, & alors ce ſeroit la ville de Carpentras. Cependant on a cru que ce nom pourroit mieux convenir à la ville de Forcalquier, dont le nom *Forum Calcarium* a retenu la dénomination de *Forum.* Il ſeroit difficile de donner des preuves convaincantes en faveur de cette dernière opinion : auſſi ne déciderons-nous pas la queſtion. C'eſt à ceux qui ont des preuves plus déciſives à fixer le doute qui ne nous paroît point échirci.

FORUM VOCONII. (*Géograph. anc.*) C'eſt le Luc ou le Canet & plus vraiſemblablement ce dernier lieu, parce que la route de Fréjuls à *Matavonium* qui paſſoit par le *Forum Voconii*, a dû être la même qui conduit aujourd'hui de Fréjuls à Brignole par le Luc : mais la voie Auréliène paſſant au Canet & au deſſus du Luc, la poſition de *Forum Voconii* doit répondre au Canet. D'ailleurs, le Pont d'Argens, auprès duquel *Lépidus* défit les Troupes d'*Antoine*, exiſte encore & a conſervé le nom de *Pont d'Argens*, tandis que les autres Ponts bâtis ſur cette rivière ont d'autres noms particuliers. Or l'on ſait que le Pont d'Argens eſt peu éloigné du Canet. L'on pourroit cependant placer *Forum Voconii* à Vidauban, ſi ce n'étoit que ſa poſition ne s'accorde pas avec les diſtances de l'itinéraire.

FOS-AMPHOUX, au Diocèſe de Fréjuls & dans la Viguerie de Barjols. Cette Paroiſſe, affouagée quatre feux, eſt ſituée ſur une élévation dans une contrée montagneuſe, à dix lieues d'Aix & deux de Barjols. Son territoire confronte ceux de *Sillans*, *Pontevez*, *Tavernes*, *Montmeyan* & *Moiſſac.*

Fos-Amphoux fut érigé en Marquiſat en faveur d'*Antoine Albert*, Préſident à Mortier au Parlement d'Aix, & de ſes deſcendans mâles, par Lettres-patentes du mois de Juin 1719. Dans les anciens titres, ce lieu eſt

nommé ſimplement *Caſtrum de Fos.* On y compte aujourd'hui 600 habitans, qui compoſent 140 familles.

L'Egliſe Paroiſſiale eſt deſſervie par un Curé & un Vicaire. Les productions de ce lieu ne diffèrent pas de celles des lieux voiſins.

Le peuple y eſt bon & laborieux, il n'y a aucune branche de Commerce. *par Barjols.*

FOS-LEZ-MARTIGUES, *Foſſæ Marianæ*; Village fort ancien, à une lieue du Martigues, dans le Diocèſe d'Arles & la Viguerie d'Aix. Ce Pays tire ſon nom des foſſés, dont *Marius*, Général Romain, fit entourer ſon Camp pour mettre ſon armée à couvert des inſultes des Cimbres & des Teutons pendant l'hiver.

L'Egliſe Paroiſſiale a été conſtruite ou rebâtie par les Templiers. Elle eſt ſous le titre de la Transfiguration. Elle eſt deſſervie par un Curé & un Vicaire. Le Prévôt de la Métropole d'Arles, eſt Prieur-Décimateur & nomme à la Cure. Cette Egliſe a été longtems une petite Collégiale compoſée de 4 Chanoines reguliers que l'on tiroit du Monaſtère de S. Gervais. On voit les ruines de ce Monaſtère à 400 pas de Fos, au bord de la Mer; il appartenoit aux Caſſianites.

On ignore la fondation de cette Abbaie; mais l'on ſçait que *Roſtaing*, Archevêque d'Arles, & *Amélius* ſon frère, iſſus des Fondateurs, la mirent ſous la règle de Cluni vers l'an 1081, & que l'Abbé *Géoffroi* l'abandonna en 1223 à l'Archevêque *Hugues Boardi*; qu'enſuite une partie de ſes biens fut employée à bâtir le Monaſtère de *S. Pierre de la Manarre*, dont nous parlerons à l'article HYÈRES.

La fête *Votale* ou le *Roumeiragi* de Fos a lieu le 15 d'Août, fête de l'Aſſomption.

Le territoire de ce lieu eſt vaſte; il confine avec celui d'Arles. Il eſt peu cultivé : la plus grande partie eſt en marécages où paiſſent librement les bœufs & les chevaux; l'autre partie offre des pâturages pour les troupeaux.

Le ſeul ruiſſeau, formé des eaux des marais d'Arles & de Taraſcon, eſt le *Galejon*; il forme un Etang voiſin de la Mer. Il y a encore dans les terres de Fos trois Etangs, que l'on nomme l'*Eſtomac*, *Engrenier* & *la Valduque*.

Le climat y ſeroit ſain ſans le voiſinage de ces Etangs. On ſe plaint moins des fièvres intermittentes depuis que l'on a établi un canal de communication de l'*Etang de l'Eſtomac* à la Mer. Lorſqu'on travailloit à ce canal, qui a été fini il y a environ dix ans, on découvrit dans les anciens veſtiges des foſſes de *Marius*, une quantité prodigieuſe de Médailles Romaines d'argent & de cuivre.

Auprès de l'Etang de *la Valduque*, on voit les ruines d'une Egliſe, & d'un champ où l'on a trouvé des tombeaux anciens. On nomme cette terre *la terro deis toumbos*.

Enfin, il exiſte encore, à peu de diſtance de l'Etang d'*Engranier*, 65 arches, reſtes d'un ancien aqueduc que la tradition du pays attribue à la Reine Jeanne, mais qui paroît plus ancien, quoique quelques-unes de ces

Zzzz

arches se soient parfaitement conservées.

Fos est affouagé pour deux feux & demi. Il y a en tout 300 personnes.

*par le Martigues.*

FOSSÆ-MARIANÆ. Voyez *l'article ci-dessus.*

FOUILLOUSE, dans la Vallée de Barcelonnette. *V.* S. PAUL.

FOULQUETTE; (*la*) Fief & Château avec basse, moyène & haute Justice, situé entre l'Isle & Carpentras dans le Comté-Venaissin, au Diocèse de Cavaillon & dans la Judicature de l'Isle, dans une situation des plus agréables. Il fut érigé en *Comté* par une Bulle du Pape Benoît XIV, en faveur de Paul-Denis d'*Anselme* & de ses successeurs.

*par Avignon.*

FOURS. *Voyez* BARCELONNETTE.

FRAXINETUM. *Voyez* GARDE-FREYNET. (*la*)

FRÉJUS, que l'on écrit aussi FRÉJULS, en latin *Forum Julii*, aujourd'hui *Forojulium*; Ville Episcopale, située dans le ressort de la Viguerie de Draguignan; on y compte 18 feux. Cette Ville est située à peu de distance de la montagne d'Esterel, à demi-lieue de l'embouchure de la rivière d'Argens, à 18 lieues d'Aix, 13 de Toulon & 6 d'Antibes. Long. 24. 27. 5. Lat. 43. 27. 20. C'étoit autrefois un Port de Mer, qui s'est comblé & la Ville est actuellement à près de deux mille de la côte maritime.

L'Assemblée Générale de la Provence sollicita & obtint en 1778 un Arrêt du Conseil qui lui accorda une remise de cent cinquante mille livres, pour être employée au rétablissement du Port de Fréjuls, conjointement avec pareille somme qui seroit fournie par le Pays & par les Communautés de la Viguerie de Draguignan. L'utilité de ce projèt paroissoit indubitable. *Fréjus* (disoit-on) *n'est plus cette Ville autrefois si florissante par son Commerce & la fertilité de son terroir. Son Port s'est changé en un lieu marécageux, dont les exhalaisons altèrent la santé des habitans.* Le rétablissement du Port paroissoit devoir effacer la trace de ces maux. Cependant des vérifications exactes ont démontré que l'exécution en seroit trop difficile, trop coûteuse, peut-être même incertaine & périlleuse. M. le Marquis de Castellane, premier Consul d'Aix, Procureur du Pays en 1782, s'étant porté sur les lieux, remarqua qu'un moyen se présentoit pour délivrer les habitans de Fréjuls des maladies épidémiques, que la proximité des marais leur occasionne.

Ce moyen consistoit à dessécher les marais de l'*Escas*, & à combler celui que forme l'ancien Port, en y dérivant le cours du torrent du *Reyran*. Il jugea encore qu'il seroit facile de procurer à l'habitant une boisson salubre, en amenant dans la Ville une source qui se jète dans le *Reyran*; & enfin qu'on suppléeroit aux difficultés du creusement du Port de Fréjuls, en établissant un Port à *S. Rapheau* qui se trouve à très-peu de distance. Ses vues judicieuses & éclairées sont rapportées dans le Mémoire auquel l'Assemblée Générale du mois de Janvier 1782 a applaudi. La même Assemblée délibéra de supplier Sa Majesté

de vouloir bien consentir que le secours de cent cinquante mille livres accordé pour le rétablissement de l'ancien Port, fût employé avec un pareil secours du Pays, à des objèts également propres à préserver Fréjuls des maladies habituelles qui affligent ses habitans, & à profiter des moyens & des facilités que le voisinage de la Mer offre à la prospérité, & à l'accroissement du Commerce de cette contrée.

La Délibération ajoute, que le Pays contribuera d'un tiers à la dépense nécessaire pour la conduite de la source indiquée, à condition que la Communauté fournira, de son chef, un autre tiers, & que le tiers restant sera pris sur le secours accordé par le Roi. Elle chargea MM. les Procureurs du Pays de faire lever les plans & dresser les devis du projèt de dérivation du torrent de *Reyran* dans les marais de l'ancien Port, & leur donna le pouvoir de faire procéder à l'exécution de ce projèt, le cas y échéant, sur les fonds des secours accordés; de solliciter la concession des terreins occupés par les marais de *l'Escas* & autres, en faveur de ceux qui se chargeroient de faire les ouvrages nécessaires pour les dessécher; & enfin de faire lever le plan du Port de *S. Rapheau* & de dresser le devis des ouvrages qui pourroient rendre ce Port plus commode & plus utile au Commerce.

Cette Délibération a été exécutée dans tout ce qui a trait aux desséchemens des marais: cet objèt parut le plus urgent. On y fut d'autant plus incité, que la Communauté de Fréjuls adressa aux Procureurs du Pays l'extrait d'une Délibération du 27 Janvier, par laquelle elle les prie de vouloir bien accepter les étangs & marais des *Escas* & *Mandras*, pour en faire tout ce qu'ils jugeroient convenable, leur cédant & transportant à perpétuité, en tant que cette Communauté le peut, tout droit de propriété qu'elle pourroit avoir sur l'emplacement desdits étangs & marais dont elle ne retire aucun bénéfice, & qui infectent l'habitation. D'autre part, M. l'Evêque, (*Emmanuel-François de Bausset de Roquefort*,) Seigneur spirituel & temporel de Fréjuls, consigna dans un acte du 19 Mai 1782, reçu par Me. Gaston Notaire, qu'il abandonnoit volontairement aux Srs. Procureurs du Pays tous les droits quelconques qu'il pourroit avoir sur les marais de *Fréjuls*, *S. Rapheau*, *Agaye*, le *Puget*, *Roquebrune*, & *Ville-Peys*, dans la vue de seconder le projet de desséchement de ces marais. — L'extrait de cet acte est aux Archives du Pays.

Les Procureurs du Pays adresserent au Ministre des Finances un Mémoire, par lequel ils lui demandoient qu'il plût à Sa Majesté les aider dans cette entreprise, du succès de laquelle dépendent la conservation & l'accroissement d'une des plus belles Contrées de la Provence: 1°. En leur permettant d'appliquer aux travaux du desséchement le secours de cent cinquante mille livres accordé par l'Arrêt du Conseil du 14 Octobre 1779: 2°. En confirmant en tant que de besoin, les délaissemens faits à la Province, tant par M. l'Evêque, que par la Ville de Fréjuls, des marais des *Escas* &

*Mandras* : 3°. En fixant aux propriétaires des marais, dits de *la Beaume*, situés au Nord de la Ville, un délai pour en faire le desséchement, lequel délai passé, la Province seroit autorisée à y pourvoir, en indemnisant les propriétaires : 4°. En concédant à la Province le marais de *Ville-Peys*, voisin de la Ville. L'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, rendu le 22 Août 1782, a approuvé toutes les demandes contenues dans le Mémoire adressé au Ministre des Finances, dont nous venons de parler. Par Contrat du 29 Mai 1783, les Procureurs du Pays délivrèrent à *Joseph Cremonen*, Suisse d'origine, résidant à Fréjuls, l'entreprise des ouvrages nécessaires pour détourner le torrent du *Reyran* dans le marais du Port de Fréjuls, depuis le Port du *Reiranet*, jusqu'à l'entrée du marais; moyennant la somme de quarante-neuf mille sept cent soixante-cinq livres cinq sols, sous le cautionnement solidaire de Pierre-Jean-Marius Maunier, Syndic des Economats du Diocèse de Fréjuls. Les marais des Escas & Mandras furent desséchés, d'après les plans du sieur *Sigaud*, Ingénieur de la Province, avec tant d'intelligence & de bonheur, que plus des deux tiers ont été semés. Des endroits où l'on se promenoit en 1782 en bâteau, ont déja porté deux récoltes. La dérivation qui doit jeter le torrent du *Reiran* dans l'ancien Port, étoit extrêmement avancée en 1783. On donna aux eaux de ce marais une vidange dans la Mer, qui permit aux voitures d'y passer dessus, tout l'Eté. Aussi résultoit-il des Registres de l'Hôpital, qu'il y a eu beaucoup moins de maladies à Fréjuls cette année que dans les précédentes.

Un Arrêt du Conseil du 28 Mars 1783 ordonne que le propriétaire de l'ancien Port le fera dessécher sous la direction de l'Ingénieur du Pays, ou qu'à son refus, les Srs. Procureurs du Pays seroient autorisés à procéder au desséchement, en remboursant la valeur de ce marais, suivant l'estimation qui en seroit faite.

On ne doit pas oublier ici que M. l'Evêque a prévenu les maladies du peuple, en faisant amasser de la glace qu'il a soin de faire distribuer aux habitans pendant les chaleurs de l'Eté : cet antiseptique a très-bien réussi.

Jules-César donna son nom à cette Ville, en la faisant appeller *Forum Julii* : c'est ce nom latin qui a été transformé dans la suite en celui de Fréjuls. Auparavant Fréjuls avoit eté appellée *Colonia octavanorum*, *pacensis* & *classica*, parce qu'elle avoit été un des Arsenaux maritimes d'Auguste.

Les anciens murs de Fréjuls, dont il reste encore des vestiges considérables, & dont la circonférence étoit de cinq mille pas, furent bâtis avec toute la solidité que les Romains savoient donner à leurs édifices ; ils étoient défendus d'espace en espace par des Tours qui n'étoient pas moins solides. Les Vandales & les Goths détruisirent ces beaux monumens, dont il reste cependant quelques vestiges.

La *Porte Romaine* fut bâtie par Jules-César, pour illustrer une Ville qu'il avoit honorée de son nom. Cette Porte est bâtie de grosses pierres de taille : elle consistoit en deux Arcs,

diſtans d'une canne & demie l'une de l'autre, c'eſt-à-dire, de neuf pieds de longueur. L'entre-deux étoit voûté; mais l'Arc oriental & la voûte ſont tombés, & il n'y a que l'Arc du côté de la Ville qui ſubſiſte encore; cependant la pierre du milieu, qui ſert comme de clé, eſt tellement uſée, & ſemble tenir à ſi peu de choſe, que pluſieurs ont la foibleſſe de craindre que cet Arc ne leur tombe deſſus dans le moment qu'ils paſſent au-deſſous. Depuis le rez-de-chauſſée juſqu'au ceintre, cette Porte a trente-deux empans de hauteur, vingt-trois de largeur. ( L'*Empan* ou *Palme* eſt en Provence de neuf pouces.) Il y avoit au-deſſus des pièces d'architecture du goût de ce tems-là, qui ſervoient d'ornement; & il reſte encore beaucoup de maçonnerie ſur le pilier méridional qui ſoutenoit cette Porte. Nous voyons par-là qu'elle étoit extrêmement élevée. *Je n'ai pas vu en France, une Porte de Ville*, ( dit Girardin, Hiſt. de Fréjuls ) *qui approche de la magnificence de celle-ci.* On lui diſpute avec raiſon que cette Porte puiſſe être comparée aux magnifiques Portes de S. Denis, de S. Martin, & de S. Bernard qu'on voit à Paris. Les reſtes de la Porte Romaine ſont à l'Orient de la ville de Fréjuls, & à trois ou quatre cent pas des nouveaux murs de cette Ville.

La ſeconde Porte *Antique*, qui ſubſiſte encore, au moins quant à un Arc, eſt celle qu'on nomme la *Porte dorée*, ou Porte d'or, *Porta aurea*, à cauſe des grands cloux de fer à *tête dorée*, qui y ſont placés dans la maçonnerie, à diſtance preſque égale, & que l'on voit encore dans l'entre-deux des pierres qui parent les piliers de cette Porte. Elle avoit trente-quatre empans de hauteur, du rez de terre au plus haut point de ſon ceintre qui ſubſiſte encore, & ſeize empans & demi de largeur. Elle conſiſtoit en trois Arcs, dont celui du milieu étoit plus large que les deux autres qui ſont aujourd'hui abattus. Cet édice étoit bâti de la même manière que les murs, les Tours & la Porte Romaine.

La troiſième Porte eſt en aſſez bon état, & porte un nom qui ne fait pas honneur à l'antiquité, puiſqu'on la nomme *la Porte pâtiſſière*. Les Magiſtrats la firent murer il y a quelques années. Le ceintre eſt tout entier, mais bas, & ſa longueur répond à ſon élévation.

La quatrième porte Antique, dont nous allons parler, eſt tout-à-fait remarquable, & d'une fabrique particulière, ſelon le dernier Hiſtorien de Fréjuls, mais qui ne dit point en quoi. Il ſe contente d'obſerver qu'elle eſt enfermée dans le jardin potager des Pères Cordeliers. C'étoit par cette Porte que ceux qui venoient des Gaules, entroient dans Fréjuls. On trouvoit d'abord une grande demi-lune de quatre-vingt-dix pas de circuit interne, dont les murs, quoique bâtis depuis dix-huit ſiècles, ſont encore entiers & fort élevés. On appercevoit au fond de cette demi-lune deux portes ſemblables dans leurs dimenſions, & éloignées de douze pas l'une de l'autre. Elles avoient chacune plus de neuf pieds douze lignes de largeur. Les avenues de ces deux portes étoient défendues par deux grandes Tours de vingt-quatre pas de circonférence, ſi-

tuées aux deux cornes de cette vaste demi-lune.

Pendant que les Romains furent maîtres de la ville de Fréjuls, ils l'enrichirent des monumens les plus magnifiques & entr'autres d'un aqueduc qui y conduisoit les eaux de la rivière de Siagne qui en est éloignée de plus de 7 lieues vers le Nord. La branche de cette rivière qui sort d'un rocher dans la terre de Mons, fournissoit à cet aqueduc une eau claire & salubre en tout tems. Le lit de la rivière est aujourd'hui un peu plus bas que la prise de l'eau dans l'aqueduc. C'est un conduit souterrein, voûté, bâti solidement, qui suit constamment le niveau de la ville de Fréjuls. Tantôt ce aqueduc paroît à la surpefficie de la terre, tantôt il s'enfonce profondément; sa direction est coupée en divers endroits, & fait plusieurs contours pour garder le niveau, ce qui lui fait parcourir plus de 14 lieues de terrein. On a percé avec le ciseau & le pic, des rochers qui s'opposoient à sa marche directe; l'usage de la poudre à canon n'étant point connu alors, quelle constance & quel nombre de bras il a fallu employer à ces travaux? C'est ce qu'on observe dans la terre de Beau-Regard, à un rocher fort élevé qu'on nomme *Roquo taillado*, à travers duquel passe le Canal. Il n'y a qu'un petit Pont de la même pierre entre les parties vides, d'où l'on découvre le canal voûté dans le fond, & les traces du ciseau dans la pierre calcaire. Cette précaution parut nécessaire pour obvier plus facilement au dérangement du Canal, quoiqu'il fût assez large en dedans, & qu'un homme pût s'y tenir debout. ( Il avoit près de six pieds de hauteur. )

Lorsque le terrein est bas, des arches fort élevées soutiènent le canal pour lui faire garder le niveau; ces arches s'élèvent & s'abaissent successivement, suivant la pente de celui-ci. Il passe par les terroirs de Puibresson, de Tourretes, de Calian, de Montauron, suit la vallée de *Fondurance*, & va déboucher à l'extrêmité orientale de Fréjuls, par des arches qui s'élèvent à la hauteur de 9 toises, attendu la profondeur du terrein, jusqu'à Fréjuls. La plupart de ces arches sont détruites; il en existe encore quelques-unes avec des restes du conduit. La maçonnerie qui lie les pierres de grès, de quartz & de granit, dont on avoit construit ces arches, a acquis la dureté de la pierre même. Les particuliers qui ont voulu détruire quelques-unes de ces arches qui traversoient leurs biens, n'en sont venus à bout qu'avec beaucoup de peine & de travail. On sait de quelle manière les Romains employoient la chaux vive dans leurs édifices. Leur mortier, fait avec la pozzolane ou l'argile vitrifiée, est indestructible, & brave encore les injures du tems.

Cette description de l'aqueduc est tirée mot à mot de l'Histoire Naturelle de Darluc, qui ajoute que la *Porte de Rome* solidement bâtie, & qu'il avoit vue dans son enfance, fut détruite par un coup de tonnerre; que ce météore fit en un instant ce qu'on n'auroit pu faire qu'à grands fraix & avec beaucoup de tems, par les seules forces humaines.

La ville de Fréjuls subsista pendant plusieurs siècles dans l'état florissant où les Romains l'avoient mise; mais comme

comme tout change avec le tems, elle fut prise, saccagée & ravagée par les Sarrasins. Vers l'an 850, une troupe de ces Barbares aborda dans le Golfe qu'Antonin nomme *Sinus Sambracitanus*, connu aujourd'hui sous le nom de Golfe de Grimaud, à 4 lieues S. S. O. de Fréjuls; & ayant trouvé le Pays fort à leur gré, ils le pillèrent autant qu'il leur fut possible, puis grimpant sur les montagnes voisines, ils allèrent s'établir sur une qui n'étoit dominée d'aucun endroit, & qui étoit située près d'un lieu nommé *Fraxinetum*, aujourd'hui *Fraxinet* ou *Frainet*, ou *la Garde-Frainet*, à 3 lieues & demie S. O. de Fréjuls. Ils y établirent une place presque imprénable, d'où ils mettoient le Pays des environs à contribution, ou pour mieux dire, à feu & à sang. *Guillaume*, Comte de Provence, premier du nom, mit des troupes en campagne pour exterminer ces Barbares, en quoi il fut puissamment aidé par deux Gentilshommes Provençaux, dont l'un nommé *Gibelin*, fils de Grimault, Seigneur d'Antibes, tenoit la campagne; celui-ci les défit près de *Tourtour*, à trois lieues & demie N. O. de Draguignan. L'autre Gentilhomme Provençal, qui contribua aussi beaucoup à la ruine des Sarrasins, se nommoit *Bobon* ou *Beuvon*, & joignoit la sainteté à la profession des armes. Il étoit natif du Diocèse de Sisteron, comme nous l'avons dit en son article, vol. I. de l'Histoire des Hommes Illustres de la Provence. Bobon forma le dessein de s'emparer d'une montagne nommée *Pierre-Impie* ou *Pigros*, qui étoit vis-à-vis de Fraxinet. Comme il commençoit à s'y fortifier, le Capitaine du Château de la *Garde* vint se plaindre à lui de ce que le Capitaine de la forteresse des Sarrasins lui avoit enlevé sa femme, & offrit de lui remettre secrétement la place entre les mains, afin de faciliter les moyens de chasser les Barbares de toute la côte. Bobon accepta l'offre, & prit de si bonnes mesures, que non seulement il s'empara du Château de la Garde, mais qu'il fit encore prisonnier le chef des Sarrasins & ses enfans. Il fit main-basse sur tous ceux qui lui résistèrent, & ne fit grace qu'à ceux qui embrassèrent le Christianisme; de ce nombre furent le Capitaine & ses enfans. Avant cette dernière & grande défaite des Sarrasins ces infidèles avoient pillé, saccagé, brûlé & détruit la ville de Fréjuls vers l'an 940. Environ trente ans après, *Riculphe*, l'un des plus grands Evêques qu'ait eus l'Eglise de Fréjuls, résolut de rebâtir l'Eglise détruite, & de rassembler dans la Ville dévastée le peuple & le Clergé. Ce Prélat vint à bout de son dessein, & fit construire l'Eglise telle qu'elle subsiste aujourd'hui. Elle a plus de quatre-vingt pas de longueur; elle est bâtie & voûtée en pierres de taille: on y entre par une grande porte latérale. Elle a été dédiée à Dieu sous l'invocation de la Ste. Vierge. Son Chapitre est composé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Capiscol, d'un Sacristain, de huit Chanoines & de douze Bénéficiers.

La Cathédrale est sous l'invocation de la Ste. Vierge: la Paroisse contigue étant une des nefs de l'Eglise,

eſt dédiée à S. *Etienne*. Le Diocèſe comprend les Paroiſſes ſuivantes.

1 FRÉJULS, *Cathédrale*.
2 Ampus.
3 Les Arcs.
4 Aups, *Collégiale*.
5 Auvaye.
6 Bagnols.
7 Bargeme.
8 Bargemont.
9 Barjols, *Collégiale*.
10 La Baſtide d'Eſclapons.
11 La Baſtidonne du Prévôt.
12 Baudron.
13 Broves.
14 Caballe.
15 Calas.
16 Calian.
17 Le Canet.
18 Carces.
19 Château-double.
20 Château-vieil.
21 Claviers.
22 Cogolin.
23 Comps.
24 Cotignac.
25 Draguignan, *Collégiale*.
26 Entrecaſteaux.
27 Eſclans.
28 Eſclapons.
29 Eſcragnoles.
30 Eſperel.
31 Fabrègues *de la Paroiſſe d'Aulps*.
32 Faïence.
33 Figaniere.
34 Flaſſan.
35 Flayoſc.
36 Fos-Amphoux.
37 Garcin ou Gaſſin.
38 La Garde près de Draguignan.
39 La Garde-Fraynet.
40 Gonfaron.
41 Grimaud.
42 Lorgues.
43 Le Luc.
44 La Martre.
45 Méaulx.
46 La Molle.
47 Montauroux.
48 Monferat.
49 Montfort.
50 Mons.
51 La Motte.
52 La Moure.
53 Le Muy.
54 La Napoule.
55 Pignans, *Collégiale*.
56 Pontevés.
57 Pugeton.
58 Puibreſſon.
59 Ramatuelle.
60 Le Reveſt.
61 Roquebrune.
62 La Roque-d'Eſclapon.
63 Salernes.
64 Seillans.
65 Seranon.
66 Sillans.
67 Taradel.
68 Le Touronnet.
69 Tourrettes.
70 Tourtour.
71 Trans.
72 Vidauban.
73 Villecroſe.
74 Villehaute.
75 Villepeys.
76 S. Blaiſe.
77 S. Eſteve.
78 S. Raphaël.
79 S. Tropès.
80 Ste. Maxime.

La Cathédrale reconnoît pour second Patron S. Léonce, Evêque de Fréjuls, qui siégeoit au quatrième siècle ou au commencement du cinquième.

La fondation du Séminaire a été commencée par les soins & les bienfaits de *Charles de Tassi*, Chanoine de l'Eglise Cathédrale, & achevée au moyen d'une pension de quinze cent livres, que M. *Ondedei*, Evêque de Fréjuls, obtint du Roi en 1664 pour l'entretien de cette Maison, qui est dirigée par des Prêtres séculiers.

L'Hôtel-Dieu consiste en trois corps de logis réguliers; il est desservi par des Sœurs de la Charité, que M. de Fleuri, dans le tems qu'il étoit Evêque de Fréjuls, fit venir de Nevers, & fonda pour servir les malades, qui dans cet Hôpital sont bien soignés, tant pour le spirituel, que pour le temporel.

Les Cordeliers-Observantins étoient établis depuis fort long-tems à Fréjuls : ils succédèrent aux Minimes vers l'an 1553, & ont abandonné vers l'an 1784.

Les Jésuites y avoient obtenu un petit établissement en 1637. Barthelemi de Camelin, Evêque de cette Ville, les y avoit appellés; ils ont été forcés de l'abandonner en 1763. Ce fut aussi ce même Prélat qui fonda à Fréjuls un Monastère de Religieuses en 1631, dans lequel il mit d'abord des Bénédictines qu'il avoit fait venir de Tarascon; mais en 1633, il leur substitua des Religieuses de l'Ordre de S. Dominique, qui lui furent envoyées de *S. Etienne en Forest*. Ces Religieuses reconnurent au commencement l'obéissance de l'Ordre; les contestations & les procès qu'elles eurent avec les Dominicains, les firent passer sous l'obéissance de l'Evêque Diocésain; ce qui leur fut accordé par un bref du Pape de l'an 1659. La Maison de ces Filles est bien bâtie, & leur Eglise est fort propre. La Communauté a été long-tems composée de quarante Religieuses de chœur, mais ce nombre est fort diminué depuis les pertes que cette Maison a souffertes à l'occasion du fameux systême de *Law*. Le même Prélat établit en 1634 les Dominicains dans la Chapelle de *N. D. de Consolation*, hors de la Ville, tout près de l'Amphitéatre, où ils sont encore.

Le Monastère des Bernardines ou des Filles de l'Ordre de Cîteaux, fut fondé par Pierre de Camelin, Evêque de Fréjuls, & neveu de Barthelemi, le 18 Septembre 1647. Cet Evêque fit venir des Religieuses du Monastère de la Roche, près de Genève : il y en avoit parmi elles qui avoient été sous la direction de S. François de Sales. Ce Monastère a été détruit pendant l'Episcopat de M. du Bellay, à cause de sa pauvreté, & ses biens ont été donnés aux Dominicains.

Alphonse, Comte de Provence, donna la Souveraineté & Jurisdiction de cette Ville en 1203 à l'Evêque Raimond. Depuis lors l'Evêque fait exercer toute la Justice à Fréjuls : cette Ville lui paye cens, & est tenue à la réparation de son Palais s'il vient à tomber en ruine. Outre cela, il est Seigneur de plusieurs belles terres.

La Régale n'a point lieu dans ce Diocèse; pendant la vacance du Siège,

e Vicaire général confere de plein droit les Bénéfices qui sont à la nomination de l'Evêque.

Les habits pontificaux que porte l'Evêque lors de sa première entrée, sont dus au Chapitre, & ont été appréciés, par Arrêt du Parlement de Provence, à quatre mille huit cent livres.

L'on peut voir dans l'Histoire des Volcans éteints du Vivarais par M. Faujas de S. Fonds, une lettre de M. Bernard, de l'Académie de Marseille, Directeur adjoint de l'Observatoire Royal de la Marine de cette Ville, dans laquelle il parle des volcans qui ont procuré des laves à la ville de Fréjuls, & où il annonce les lieux où ces volcans ont dû exister. M. de Lamanon n'a vu ces laves qu'après M. Bernard, & ce que Darluc en dit dans son Histoire Naturelle de Provence, n'est pas tout-à-fait conforme à la vérité.

Le Golfe de Fréjuls est situé entre la pointe d'*Agay* & le *Cap Bonioux*. Il y a au bord de la Mer une plage qu'on nomme *la Plage de S. Raphaël*, du nom d'un joli Village bâti près de la côte, dont nous parlerons en son lieu.

La Mer s'est retirée de plus de demi-lieue, puisqu'elle baignoit autrefois les murs de Fréjuls. Au Sud de cette Ville, à peu de distance O. de S. Raphaël, on voit encore les traces d'un môle qui y avoit été construit autrefois. Les atterissemens du fleuve d'Argens, & les flots de la mer qui y ont charrié des sables, ont comblé peu-à-peu le Port de Fréjuls. Nous voyons sensiblement sur la côte de la Provence des lieux où la Mer a gagné sur les terres, & d'autres d'où elle s'est retirée. On sait combien les travaux de ce Port ont coûté, & quelle difficulté il y auroit à le rétablir. Les Barques qui viènent charger à Fréjuls ou y débarquer des marchandises, abordent à la Plage de S. Raphaël.

Fréjuls députe aux Assemblées de la Province. Ses armes sont : *d'argent à la Croix de gueules*.

Cette Ville a un Siège d'Amirauté établi par le Roi Henri II au mois d'Août 1585, & composé d'un Lieutenant-Général-Civil & Criminel, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, de deux Huissiers & de six Procureurs.

Le Juge de la Ville, de même que le Viguier, sont nommés par l'Evêque, à qui la Communauté fait une pension féodale de 1208 liv. pour tous droits seigneuriaux, lods, censes & directes que l'Evêque céda aux habitans dans le vingt-sixième siècle.

Le Cirque ou Amphithéatre de Fréjuls est encore assez bien conservé : il est hors de la Ville près des anciens murs. On y entre par deux portes, dont l'une est à l'E. l'autre au Couchant. Sa longueur est d'environ 150 pas d'une porte à l'autre ; sa forme est presque ovale, & l'Arène a près de 180 pas de circonférence. Les loges pour placer les Spectateurs étoient divisées en trois rangs ou étages pour les trois ordres des citoyens. La partie la plus élevée étoit destinée pour les citoyens les plus distingués.

Finissons cet article, en rappellant à nos Lecteurs que le Port de Fréjuls

eſt aujourd'hui transformé en jardins potagers; qu'Auguſte y envoya les 300 Vaiſſeaux qu'il prit ſur Antoine à la bataille d'Actium; que le circuit de ce Port étoit de 2480 pas, ſuivant l'Hiſtorien Girardin qui l'avoit meſuré; enfin qu'il recevoit encore les Vaiſſeaux au dixième ſiècle.

*Bureau de Poſte.*

FRETTA ou FRETA; Ville anciène détruite par les Sarraſins vers la fin du huitième ſiècle. Elle devoit être ſituée près de S. Remi, peut-être même cette Ville a-t-elle été bâtie ſur les ruines de *Freta.*

Quoi qu'il en ſoit, *Varnier*, Evêque d'Avignon, fit un don au Monaſtère de S. André & de S. Martin, ſitué ſur le Rhône dans ſon Diocèſe, des Egliſes qu'il poſſédoit au delà de la Durance dans le territoire de *Freta*: *in agro Fretenſi, ad radicem montis Gaufferii.* Ces Egliſes étoient dédiées l'une à *N. D.* l'autre à *S. Jean.* La Charte, conſervée dans le Cartulaire de S. André de Villeneuve, & rapportée par M. Papon, vient à l'appui d'un ancien manuſcrit provençal dans lequel le nom de cette Ville ſe trouve.

FRIGOLET; Fief du Comté-Venaiſſin au Diocèſe d'Orange, dans la Judicature de Valréas, ſitué entre Piolenc & Mornas. Il conſiſte en trois fermes ou métairies qui ſe nomment le *grand Frigolet*, le *petit Frigolet* & *la Plaine.* Il y avoit autrefois en ce lieu une Maiſon de Chanoines Réguliers & un Prieur. En 1198, ils vendirent leurs poſſeſſions de Frigolet aux Chevaliers de l'Hôpital d'Orange. Ce Fief appartient maintenant au Duc de Caderouſſe, qui y a la haute, moyène & baſſe Juriſdiction.

FRIGOLET. *V.* BOULBON.

FUGERET, vulgairement *Fugeiret*, en latin *Fugeretum*; Paroiſſe du Diocèſe de Glandèves & de la Viguerie d'Annot, à une lieue N. N. O. de cette dernière Ville.

L'Egliſe paroiſſiale, deſſervie par un Curé & un Vicaire, reconnoît pour Patron *S. Pons* Martyr. La Collation du Prieuré du lieu appartient à l'Abbaïe de S. Victor de Marſeille, & le Prieur nomme à la Cure.

Il y a dans cette Paroiſſe une Succurſale nommée *Argenton*, qui eſt deſſervie par un Prêtre réſidant.

Le 29 Juin, Fête de S. Pierre Apôtre, eſt le jour du *Roumeiragi* du lieu. Le Clergé & le peuple ſe rendènt en proceſſion à la Chapelle de ce Saint, bâtie dans un déſert à deux lieues de la Paroiſſe.

Le climat de Fugeret eſt tempéré en été & froid en hiver. On y voit juſqu'à 3 pieds de neige. Le ſol eſt aſſez fertile, excepté dans les quartiers où domine le ſable: encore ceux-ci produiſent-ils beaucoup de chataignes, qui nourriſſent les habitans & les voiſins. La culture des champs occupe tous les bras. Les habitans au nombre d'environ 600 perſonnes, ſont laborieux & ſimples.

Le torrent, nommé *lou Vayré*, arroſe le territoire. Il y a un ruiſſeau nommé *Colomb*, qui paſſe à Argenton. On compte à Fugeret deux feux & demi en cadaſtre.

*Par Caſtellane.*

FUVEAU, en provençal *Fuvèou*,

en latin *Affuvellum* ; Village du Diocèse & de la Viguerie d'Aix, à peu de distance de la route d'Aix à Toulon, près de la rivière de Lar, affouagé deux feux & un quart. On y compte environ 900 personnes.

Le Patron de la Paroisse est *S. Michel* Archange, dont la fête se célèbre le 29 Septembre avec *Roumavagi*. Un Capitaine, un Enseigne, & quelques tambours marchent à la tête de la procession, qui va le matin à la Chapelle rurale de ce S. Patron. Le soir est consacré aux danses, aux prix des courses, &c. Il est à remarquer que chaque Officier doit avoir quatre hommes à sa suite.

Le village de Fuveau est mal bâti & situé sur le penchant d'une colline. Son territoire produit de l'huile, du blé, du vin & de la résine de pin. Les mines de charbon de terre qui s'y trouvoient en quantité, ont été exploitées, & aujourd'hui elles sont abandonnées à cause de leur profondeur. Il y a dans le territoire de Fuveau, des carrières de pierres de *Cos*, dont on se sert pour aiguiser les faucilles qui servent à la moisson (*leis ourames.*) Fuveau porte pour armes : *d'azur à une boucle de ceinturon d'or posée de face en abîme, accostée de deux palmes de sinople.*

La Paroisse est desservie par un Curé à la nomination de MM. les Comtes de S. Victor-lez-Marseille & par un Vicaire. Il y a une Succursale dédiée à *S. Jacques* & à *S. Philippe* qui se nomme *Belcodènes* ; mais cette Succursale étant affectée au service d'une Communauté distincte & séparée de celle de Fuveau, nous renvoyons le Lecteur à l'article BELCODÈNES.

*Par Aix.*



# G

GAD GAL

GADAGNES. *V.* CHATEAU-NEUF DE GADAGNE.

GAILLET, dépendance de Tourves. *V.* TOURVES.

GALÈJON (*L'étang du*) eſt ſitué entre Fos-le-Martigues & le Rhône. Pluſieurs canaux viènent y aboutir & deſſèchent les marais du terroir d'Arles : ce qui contribue à la ſalubrité de l'air de cette Ville. L'étang de Galèjon eſt rempli de poiſſons ; ſi l'on doit juger de leur qualité par la nature des eaux qui forment l'étang, le poiſſon doit être peſant & indigeſte, puiſqu'il ſe nourrit dans la vaſe. On nous a aſſuré cependant qu'il a très-bon goût, & qu'il eſt aſſez délicat.

GALIFET, au Comté-Venaiſſin, dans le territoire de Cairanne. *V.* CAIRANNE.

GALLICUS SINUS. *V.* GOLFE DE LYON.

GALLINIÈRE, (*la*) petit Fief du Diocèſe & de la Viguerie d'Aix, que l'on croit avoir appartenu aux Templiers, ſur la grande route d'Aix à S. Maximin. Ce fief eſt de la Paroiſſe de Rouſſet ; mais dans le dernier affouagement, on en forma une Communauté, repréſentée par un ſeul Syndic des poſſédans-biens, & contribuable aux charges du Pays de Provence. Il eſt affouagé un ſixième de feu. On y compte 12 baſtides & environ 60 habitans. Il y a un relais pour la Poſte aux chevaux. L'on fait dériver le mot de *Gallinièro* de *Gallus Niger*. Les uns prétendant que c'eſt le nom d'un Soldat Romain qui y fut enterré : les autres diſent que le Roi Réné y faiſoit nourrir des coqs-d'Inde pour ſa table.

GALLITÆ. M. Papon place ces peuples à Allos ; Honoré Bouche dit qu'ils étoient à Colmars. Nous n'avons pas de preuves aſſez déciſives pour adopter l'une ou l'autre de ces opinions. Nous ſavons ſeulement qu'ils étoient à-peu-près dans les territoires voiſins de ces deux Villes.

GANAGOBIE. *V.* *le* PUI DE GANAGOBIE.

GAPEAU ou CAPEAU, vulgairement *Gapèou*, rivière de Provence, dont la ſource principale naît au deſſus de Belgencier ; les torrens de Pignans, de Cuers & de Colobrières ſe réuniſſent dans le territoire de Pierrefeu, & ſe jètent dans la rivière de Gapeau au terroir d'Hyères. Au deſſous du confluent, ſur-tout en hiver, Gapeau eſt une rivière conſidérable dont le lit eſt large & profond : elle eſt navigable vers ſon embouchure.

*Gapeau* paſſe à Solliers ſous un pont : auprès de ſon embouchure, il y a une maiſon où loge un Commis, qui eſt chargé de vérifier & d'examiner les lettres des bâtimens qui mouil-

lent à la Plage d'Hyères, & dont les équipages veulent mettre pied à terre.

GARCIN ou GASSIN ; petit Village très-ancien du Diocèse de Fréjuls & de la Viguerie de Draguignan, détruit plusieurs fois par les Sarrasins du Fraxinet. On y voit encore des restes de murs anciens. On le nomme en latin *Gassinus*. La Paroisse est dédiée à S. Laurent : le Titulaire est la Nativité de N. D. Il y a dans le territoire une Chapelle sous ce titre, où les Curés prènent possession. Les Marins l'honorent sous le nom de N. D. de Consolation. Le Prieuré de Gassin est à la collation du Chapitre de Fréjuls. Le Prieur a environ 5000 liv. de revenu, il nomme à la Cure. L'Evêque nomme les deux Vicaires.

Le climat est tempéré ; les vents fréquens occasionnent des fluxions. La population diminue journellement. Le sol produit abondamment du blé : mais il manque de bras pour le cultiver. Les armes du lieu sont *trois Tours avec des creneaux*.

Gassin est sur une hauteur, dans le Golfe de Grimaud, à une lieue de Ramatuelle, au N. de Cavalaire, où il y a un Château & quelques cabanes, dans lesquelles les pêcheurs serrent leurs filets. Le Port de Cavalaire reçoit les Vaisseaux Marchands ; ce lieu dépend de Gassin, dont il est éloigné de deux lieues. Il y a une Chapelle sous le titre de l'Assomption de la Vierge : c'est un Bénéfice très-modique, dont les revenus suffisent à peine pour y entretenir un Prêtre qui y dit la Messe les Dimanches & Fêtes.

Au couchant de Gassin est Cogolin & Grimaud : au nord la Ville de S. Tropez. Le Château *de Bertrand* dépend de Gassin. C'est-là que l'on embarque le bois qu'on coupe sur les collines voisines pour la construction ou pour les fabriques ; & c'est-là l'unique commerce du lieu.

On nous apprend qu'à demi-lieue de Cavalaire, il y a un palmier qui fait des dattes sans noyau, bonnes à manger. Nous invitons les Naturalistes du voisinage à nous éclairer sur cette singulière production.

On donne le nom de *Garainières* à un Arrière-fief situé entre Garcin & Cogolin, dans l'étendue duquel on trouve d'anciens volcans & de la serpentine.

La terre de Gassin est fort vaste ; elle abonde en sources, mais elles sont toutes éloignées du Village. Les fourrages & le vin y sont excellens. La source la plus considérable est celle qui porte le nom de *Bourieou* ; elle devient un torrent après les pluies, & elle se jète dans la mer. Le gibier abonde à Gassin, sur-tout les becasses & les lapins. Il y a environ 400 personnes, & on y compte un feu & demi.

*Par Draguignan.*

GARDANE, Viguerie & Diocèse d'Aix ; Ville avec Justice Royale, à peu de distance du chemin qui conduit d'Aix à Marseille, en latin *Gardana*, vulgairement *Gardano*. On y compte sept feux & demi & environ 2000 personnes.

Le territoire de Gardane est fertile & produit du blé, du vin, des olives,

olives, &c. Les ruiſſeaux qui paſſent auprès du Village arroſent le territoire: la qualité du terrein donne aux melons de ce Pays un goût délicat. L'on recherche à Aix & à Marſeille les melons de Gardane. Ils ſont allongés, & quoique la pulpe ſoit moins ferme que celle des melons ronds, ils ne ſont pas moins délicieux; leur parfum eſt des plus ſuaves.

Il eſt fait mention de ce lieu dans la Bulle du Pape Grégoire VII de l'année 1084. Le Prieuré de S. Bauſile dépend de l'Abbaïe de S. Victor depuis 1043. On bâtit dans ce Bourg au treizième ſiècle une Chapelle ſous le titre de S. *Valentin*, qui fut fréquentée des habitans des lieux voiſins. *Mathieuve*, fille de *Bernard de Berre*, femme de *Pierre Rolland*, ordonna: *quod fiant peregrina ſubſcripta: unum ad Eccleſiam Beatæ Mariæ de Sanctâ Venturâ; aliud ad Eccleſiam Stæ. Mariæ Angelorum, & alterum ad Eccleſiam Sti. Valentini ſitam in Caſtro Gardanæ.* ( Notaire George d'Aix.) C'eſt-à-dire, que l'on fit des pélérinages ou *Roumavagis* à l'Egliſe de N. D. de Ste. Victoire, à celle de N. D. des Anges, & à celle de S. Valentin au territoire de Gardane.

Le fief de Gardane fut vendu le 11 Septembre 1483 par *Palamède de Forbin* à *Jacques* ſon frère, pour le prix de 500 florins. Il paſſa enſuite à la famille d'*Arbaud*. Aujourd'hui il appartient au Roi.

On exploite dans le terroir de Gardane beaucoup de mines de charbon de pierre. Dans cette partie de la Provence, la principale direction de ces mines eſt du Levant au Couchant: leur inclinaiſon varie. M. Bernard de l'Académie de Marſeille, Directeur adjoint de l'Obſervatoire Royal de cette Ville, a obſervé généralement en Provence, dans le Pays calcaire, que les pierres qui recouvrent les mines de charbon, répandent une odeur forte d'*hepar ſulphuris*, lorſqu'on les frotte avec un corps dur. Nous oſons aſſurer que ce ſigne eſt par-tout le même dans les Pays calcaires. Nous avons des pierres feuilletées & coquillières apportées de différentes mines de charbon ſituées dans d'autres Provinces du Royaume, qui préſentent le même ſigne au frottement.

*Par Aix.*

GARDE, ( *la* ) que l'on nomme auſſi *la Gardio* ou *la Garde de Dieu*, en latin *Guardia*, vulgairement *la Gardio*; Village du Diocèſe de Senez & de la Viguerie de Caſtellane, à une lieue de cette dernière Ville, à l'Oueſt de *Peyroules*, au Nord de *Châteauvieux*, & au Midi de *Demandolx*, ainſi nommé de ce que l'on y faiſoit anciènement la garde dans un Château, dont on voit quelques débris ſur une élévation auprès de l'Egliſe.

Cette Egliſe étoit une annexe d'Eoulx; mais aujourd'hui ces deux Paroiſſes ſont unies; le Prieur-Curé réſide à la Garde, & prend poſſeſſion à l'Egliſe d'Eoulx, où ſon Vicaire demeure. La Paroiſſe de la Garde eſt ſous le titre de *N. D. des Ormes* & de *S. Martin*, c'eſt-à-dire, que le Titulaire eſt N. D. & le Patron S. Martin. L'Evêque de Senez nomme

à la Cure. Il y a dans le Village une Chapelle dédiée à Ste. Anne.

Le climat est sain à la Garde ; il y a quelques vignes. La population y est à-peu-près comme à Eoulx ; on y compte un feu en cadastre ; ce qui fait un tiers de feu de plus qu'à Eoulx. Il y a cependant un peu moins d'habitans.

Le sol produit beaucoup, le fourrage abondant donne lieu à l'entretien de quelques troupeaux de bœufs, dont le produit répand une certaine aisance. On nomme les habitans de la Garde, *leis Garduous*. Il y a dans le Pays une Fabrique de cuirs & une de chapeaux. On trouve du plâtre dans le territoire qui est arrosé par des sources abondantes, dont la principale se jète dans le Verdon auprès de Castellane.

On compte à la Garde un feu en cadastre & environ 300 personnes.

*Par Castellane.*

GARDE-FREYNET, (*la*) vulgairement *la Gardo-Freynet*, & anciènement *la Gouardio*, est une Communauté du Diocèse de Fréjuls & de la Viguerie de Draguignan, qui comprend deux Paroisses & une Succursale. Elle est située à 6 lieues de Fréjuls, à trois de S. Tropez, à cinq de Draguignan, à neuf de Toulon, à quinze d'Aix & à dix-neuf de Marseille. Ce lieu étoit connu anciènement sous le nom de *Vallis Fraxineti.*

Le Village de la Garde est bâti à peu de distance du lieu où étoit le Fort du Fraxinet, qui avoit pris son nom de la quantité de Frênes qu'il y avoit sur la montagne : le peuple nomme ces arbres *Fraisses*.

Ce n'étoit probablement qu'un vaste désert, dans le tems que les Sarrasins y élevèrent cette fameuse Forteresse à laquelle on abordoit par des espèces de marches taillées dans le roc. On ne voit de nos jours que des vestiges bien foibles de cette Forteresse ; il y a un réservoir taillé dans le roc, que l'on croit avoir été une citerne.

Le plus ancien Seigneur du Fraxinet, dont nous ayons connoissance, est S. Fulcher, père de S. Mayeul, Abbé de Cluni. Il possédoit aussi les terres de la Napoule, connues sous le nom de *Castrum Avennicum*, & ayant pris l'habit de Religieux au Monastère de Lérins, il lui donna cette terre vers l'an 1026.

Après *Fulcher*, nous trouvons dans les Archives de la Collégiale de Pignans, un Seigneur de Fraxinet qui fit une fondation dans cette Eglise. Il se nommoit *Hirat*.

Les habitans du Fraxinet bâtirent le Village de la Garde vers l'an 1394 : on conserve une transaction entre le Seigneur de ce tems & les habitans, par laquelle il leur permet de prendre du liège dans ses bois pour couvrir leurs maisons.

S. Clement Pape & Martyr est le Patron de la Paroisse qui est desservie par un Prieur-Curé décimateur & par deux Vicaires. Cette Eglise est un démembrement de la Collégiale de Pignans ; le Prieur est Chanoine honoraire ; lorsqu'il se fait reconnoître, & qu'il paye son droit de chape, il a sa place au chœur de Pignans.

Il fait une redevance de quelques mesures de blé à ce Chapitre, qui à son tour est obligé de lui fournir des hosties.

Il n'y a aucun Monastère à la Garde.

Les Fêtes du lieu sont: 1°. celle du S. Patron, le 23 Novembre. Celle de la Translation de ses Reliques, le 3 Mai, jour de la bravade.

Un usage singulier est celui qui s'observe le jour de la *Fête-Dieu*. Les Marguilliers & Marguillières (1) de la Confrairie du S. Sacrement s'assemblent le matin, ayant chacun un cierge avec l'écusson de leur Confrairie qu'ils ne quittent qu'au moment qu'ils se séparent après le bal qui dure bien avant dans la nuit, & qu'on commence après les Vêpres. Il est bon d'observer que les torches de la Confrairie servent à éclairer pendant le bal.

Un usage, pour le moins aussi ancien, vient d'être aboli depuis peu. C'étoit une cérémonie du premier jour de l'année. Les jeunes gens venoient à la Paroisse présenter les uns des grives, les autres des becasses, des perdraux, &c. Le Prieur-Curé recevoit ainsi de bonnes étrènes; mais il a supprimé cette cérémonie, parce que ceux qui faisoient cette offrande, prétendoient que le Prieur, en l'acceptant, leur donnoit la permission de danser pendant tout le tems du carnaval.

Le climat du Frainet est vif, froid & sain. Le vent du Nord y est si violent, qu'on est obligé de faire les maisons fort basses, & de mettre sur les toits de grandes pierres plates pour retenir les tuiles. En 1777, le vent emporta un homme à vingt pas de distance, & le fracassa tellement, qu'il mourut peu de tems après.

Les maladies les plus ordinaires sont la phthisie, les rhumatismes & la pleuresie.

Le caractère des habitans du Village est différent de celui des gens de la campagne.

Ceux-ci sont Religieux, simples, droits & charitables. Ils travaillent beaucoup, & il en est plusieurs fort riches qui ne font pas étalage de leurs biens par le luxe, mais par les aumônes. On compte jusqu'à vingt différens hameaux dans cette Paroisse, dont quelques-uns sont composés de 15 à 20 familles.

Le territoire est situé dans un Pays montagneux: le sol en est léger & sablonneux. Les pierres sont friables & micacées. On y recueille du blé, de l'huile, mais peu de vin. La principale récolte est celle des marrons, qui sont plus gros & plus renommés que par-tout ailleurs.

Les forêts abondent en pins pour la construction, & en lièges. Elles produiroient immensément, sans les incendies fréquens que l'on attribue aux bergers. Il y a dans ce Pays 7 à

(1) On ne doit pas être surpris que les Marguilliers du S. Sacrement ayent des Marguillières: il n'y a pas jusques aux Recteurs des Pénitens, qui n'ayent leurs Rectrices.

8 fabriques de bouchons, qui occupent plus de 50 personnes.

L'on trouve dans les bois, des chevreuils, que l'on nomme vulgairement *Cabrolos*; des sangliers, des loups, des renards, des fouines, &c. Le gibier est abondant & l'on en porte continuellement à Toulon & à Marseille.

On trouve encore dans le territoire de la Garde des mines de plomb & d'argent, qui ne sont point exploitées par la dépense qu'elles occasionneroient.

Les armes du lieu sont *un frêne*.

Au pied de l'ancien Fort, il sort un ruisseau nommé *leis noou riaus*, il traverse un vallon sinueux & il vient se jeter dans la rivière *de Haïe* qui vient de Gonfaron. On lui a donné le nom de *Neuf Riaux*, parce qu'il falloit le traverser neuf fois en allant à Gonfaron avant que le grand chemin fût fait.

L'on compte à la Garde 2800 personnes en tout & 4 feux & un quint, y comprenant la seconde Paroisse dépendante de la vallée du Fraxinet, qui est celle de *la Mourre*, dont nous parlerons à la lettre M, ainsi que de sa Succursale.

On écrit à la Garde *par Draguignan*.

GARDE, (*la*) au Diocèse de Fréjuls & dans la Viguerie de Draguignan, à cinq quarts de lieue de cette dernière Ville & à deux tiers de lieue de Figanières, est une petite Communauté qu'il ne faut pas confondre avec la précédente. On y compte seulement trois dixièmes de feu & environ 40 personnes. *par Draguignan*.

GARDE, (*la*) Diocèse & Viguerie de Toulon, Village situé à une lieue E. N. E. de cette Ville, renommé par les oignons qu'on y cultive. On y compte onze feux & 1400 habitans, tous compris.

Le Village est bâti sur un côteau: le terrein est schisteux & fertile. On y recueille du blé, du vin & de l'huile.

La terre de la Garde fut érigée en Marquisat en faveur d'*Auguste de Thomas*, Président au Parlement de Provence, par Lettres-patentes du 11 Juin 1690, enrégistrées le 12 Mars 1691, renouvellées au sieur de Marck Tripoli Panisse en 1743.

L'Eglise Paroissiale, sous le titre de S. *Maur* & de *Ste. Anne*, est desservie par un Curé & deux Vicaires à la nomination de l'Evêque de Toulon.

*par Toulon*.

GARDE, (*la*) Diocèse de Vence, Viguerie de S. Paul, terre dépendante de la Paroisse de Villeneuve. Nous ignorons si ces deux terres ont toujours appartenu au même Seigneur. L'on trouve à l'extrêmité de la terre de la Garde une pierre haute de 4 pieds, sur laquelle sont gravées les armes de Savoie. Cette pierre sépare le territoire de la Garde de ceux de Biot & du Loubet.

Dans la terre de la Garde est un lieu nommé *Tourrvelle*, où sont des masures que la tradition du Pays annonce comme les débris de l'ancien Village de la Garde. On trouve dans les Archives de S. Paul, des privilèges & des lettres de grace accordées pour avoir détruit ce Village.

*La Trinité* est une autre masure de ce territoire avec la moitié d'une Tour

détruite, située sur un roc escarpé: au dessous est une source abondante. L'on croit qu'il y avoit là une maison des Templiers.

Il n'y a que 4 Bastides à la Garde, où l'on seme annuellement cent charges de blé. Les bois sont formés de chênes & d'arbrisseaux. On y coupe du bois pour le chauffage que l'on porte à la mer & delà à Marseille. Le torrent de *la Marderie* traverse le territoire. *Voyez* VILLENEUVE-LES-VENCE.

*par Antibes.*

GARDE, (*la*) au Comté de Sault. *V.* SAULT. On n'y compte que trois quarts de feu. C'est un des lieux qui ne payent pas les charges & les impositions du Pays, sauf de les y faire contribuer. L'Eglise qui n'est pas Paroissiale, est sous le titre de S. Pierre. La Garde est dans le Diocèse de Carpentras.

GARDE-PARÉOL; (*la*) Paroisse du Comté-Venaissin, au Diocèse d'Orange & dans le ressort de la Judicature de Valréas. On nomme ce Village, *la Gardo-Pariol* ou des Pairs, en latin *Guarda-Pareolis*, parce que le Pape & trois autres Co-Seigneurs y exercent la Jurisdiction pendant deux ans chacun alternativement.

Ce lieu est sur une éminence au Midi entre Rochegude, Uchaux, Sérignan & Ste. Cécile. On voit au haut du Village des vestiges d'un Château, que l'on dit avoir appartenu aux Templiers, anciens Seigneurs de la Garde-Paréol. On y trouve beaucoup d'ossemens, & des briques brisées.

Le Titulaire & le Patron de la Paroisse sont S. Martin & S. Antoine. L'on voyoit encore il y a deux ou trois ans, un Hermitage sous le titre de S. Martin, qui étoit l'anciène Paroisse. Elle étoit à un quart de lieue du Village actuel, & l'on croit que ce lieu s'étendoit jusqu'à cette Eglise; ce qu'il est difficile d'adopter, quelque considérable que l'on suppose l'ancien Village. Quoi qu'il en soit, il est certain que le lieu de Ste. Cécile s'est formé, il y a tout au plus deux siècles, des émigrations de la Garde-Paréol. Le Prieur de la Garde perçoit la dîme sur la plus grande partie du territoire de Ste. Cécile, & fournit annuellement 8 charges ou salmées de blé au Curé & au Vicaire perpétuels de Ste. Cécile. On prétend que le Prieur de la Garde ou son Curé étoient dans l'usage d'aller à certains jours faire les fonctions Curiales à Ste. Cécile: cet usage s'est perdu.

Le Prieuré de la Garde & la dîme appartiènent aux Bénédictins du Pont Saint-Eprit, qui nomment à la Cure. Ils possèdent ce Bénéfice comme annexé à la Sacristie de Tulette en Dauphiné. Mais les titres qui ont réuni ces deux Bénéfices n'existent plus. Du moins la Bulle qui a dû former cette réunion, n'a-t elle jamais été enrégistrée au Parlement de Grenoble.

La famille Benoît de Sérignan est Jus-Patron d'un Bénéfice simple qui ne donne que 60 livres de revenus. Le territoire de la Garde est borné par la rivière d'Eygues, & par les territoires de Tulette, de Rochegude, d'Uchaux & de Ste. Cécile. Il a au moins une lieue & demie d'étendue. Il produit du saffran, du blé, des mûriers, &c. L'air est pur & sain. On y compte

50 habitans. Les armes du Pays ne sont pas connues.

Auprès du domaine de *Rhus*, il y a un lac ou étang qui appartient à M. le Comte d'Egmon, l'un des Co-Seigneurs ; il abonde en tanches, en carpes & autres poissons.

La Chapelle rurale de Ste. Perpétue, où l'on disoit la Messe la veille de l'Ascension, a été interdite.

*par Orange.*

GARÉOULT, au Diocèse d'Aix, Viguerie de Brignole ; Paroisse située sur la petite rivière d'Issole, à 2 lieues S. O. de Brignole, en latin *Garaudum*, *Castrum de Gareldo*, ou *de Garildo*, vulg. *Gareoud.* On y compte près de 700 personnes & deux feux & quatre quints de feu.

L'Eglise Paroissiale est desservie par un Curé à la nomination des Dames Religieuses de la Celle, & par un Vicaire, elle est dédiée à N. D. de la Pomme. Le Patron est S. Etienne, dont on célèbre la fête avec *Roumavagi* le 3 Août.

Il est souvent parlé de ce Village dans les Chartes du Monastère de S. Victor, à qui il fut donné l'an 1033 par un Seigneur nommé Reynaud. Dans le treizième siècle les Moines en cédèrent la propriété aux Dames Religieuses de la Celle, qui en ont le Domaine spirituel & temporel. L'Eglise, quoique d'anciène construction, est bâtie sur une plus ancième, qui existoit dès le onzième siècle ; la Bulle de Gregoire VII de l'an 1079, qui confirme les possessions de S. Victor, fait mention de cette Eglise sous le titre de *Cella Ste. Mariæ de Gareldo.* Le clocher qu'on y voit, étoit autrefois une Tour qui servoit de défense aux habitans en tems de guerre. Il y a dans ce lieu une Compagnie de Pénitens Blancs, dont la Chapelle est sous le titre des Apôtres *S. Pierre & S. Paul.*

La partie du territoire située à l'E. est très-fertile, parce qu'elle est bien arrosée. Celle de l'O. par la raison contraire est fort stérile, la qualité du sol étant naturellement seche & sabloneuse. Les haricots & le vin sont les principales productions du Pays, & le seul objet de commerce de ses habitans.

Ce lieu avoit été anciènement habité par les Romains. On voit à la Maison qui fait face à l'Auditoire de Justice, un reste d'inscription funéraire des beaux siècles de la République. C'est un monument de piété filiale, élevé aux manes de Caïus-Julius-Reburrus, & de Julie L. C. Fidime, par leurs fils. Voici ce qui reste de cette inscription :

C. JULIO REBURRO PATRI
JULIE L. C. FIDIME MATRI
L. . . . . . . . . . . . . . . . US
I. . . . . . . . . . . . . . . . . .

Au quartier de *S. Medard*, il y avoit une semblable inscription : mais le propriétaire de la Métairie où elle se trouve, a fait scier la pierre en deux pour en faire des supports.

Nous avons dit que le Monastère de la Celle avoit le domaine de ce lieu ; il y posède aussi la Justice. Les Officiers du Siège de Brignole, par un excès de zèle, ou peut-être d'ambition, prétendirent que la haute-Justice de-

voit appartenir au Roi, & firent mettre les Armes de France dans tous les lieux dépendans de ce Monastère, tels que la *Celle*, *Camps*, *Candumi*, *Garéoult*, *Cabasse* & *la Roque-Brussane*. Philippe de Tournier, en qualité de Prieur Conventuel du Monastère des Religieuses de la Celle, sachant que par concession de nos anciens Comtes, la Justice haute, moyène & basse, mère, mixte, impère & régales, appartenoit aux Religieuses, se pourvut pardevant le Parlement contre le Siège de Brignole. Le 24 Novembre 1634, il intervint un Arrêt, par lequel: « Le Prieur & le Monastère » des Religieuses furent maintenus en » la possession de leur Jurisdiction sur » lesdits Villages: ordonnant que les » Armoiries du Roi, ensemble le » Carcan & les Sièges Royaux, se» roient ôtés avec respect & honneur » en présence du Commissaire de la » Cour, les Officiers & les Consuls » des lieux y assistans, & icelles por» tées & remises pardevant le Greffe » de Brignole, & celles du Prieur » avec le Carcan & marque de Jus» tice remises ez lieux les plus hono» rables; comme aussi les procédures » faites par le Viguier du Roi, se» roient tirées du registre & remises » dans le Greffe du Prieur. » Pour l'exécution de quoi, la Cour commit M. Alexandre de Thomassin, Conseiller au Parlement. Il se porta sur les lieux au commencement de Janvier 1635, fit mettre des hommes sous les armes, avec des tambours, commandés par les Capitaines & Enseignes du lieu; des maçons furent mandés pour aller. avec des échelles, détâcher de la muraille, les Armes du Roi, sculptées sur des pierres blanches, & l'on ordonna aux Consuls de les recevoir tête nue dans leurs mains au bruit de la mousqueterie, de les mettre dans un linge blanc, pour être ensuite portées au son du tambour jusqu'à l'Eglise de la Celle, & delà être transportées, sur un charriot, couvert d'un drap bleu fleurdelisé, au Greffe du Sénéchal de la ville de Brignole. Ce qui s'exécuta en présence du Commissaire de la Cour. Les Consuls vinrent au devant avec les trompettes de la Ville, pour avertir le peuple de rendre honneur aux Armes du Roi, & l'entrée eut l'air d'un triomphe par les cris de joie qui rétentissoient de toutes parts.

Le Roi Charles IX dîna à Garéoult le 28 Octobre 1564 & vint le même jour coucher à Cuers.

La rivière d'Issole est poissonneuse, elle abonde en truites & en écrevisses.

*par Brignole.*

GARGARIA, ce nom s'est conservé dans celui de *Garguier*, que l'on donne aujourd'hui à une Chapelle rurale, située dans la Paroisse de Gemenos, auprès du chemin d'Aix à Toulon. L'inscription qui est à l'escalier de l'Evêché de Marseille & qui est rapportée en entier dans l'Histoire des Evêques de cette Ville, annonce que ce lieu étoit aux confins de la domination des Arléfiens: *in finibus Arelatensium.* Nous n'entrerons dans aucune discussion sur cet objèt, parce qu'il a été suffisamment traité par d'autres Historiens. *V.* S. JEAN DE GARGUIER.

GARGAS, Diocèse & Viguerie d'Apt; petit Village affouagé trois feux & un sixième. On y compte près de 700 personnes : son nom latin est *Gargatium.*

L'Eglise Paroissiale est sous le titre de *S. Pierre.* Elle est desservie par un Curé & un Vicaire, à la nomination de l'Evêque Diocésain. On conserve dans cette Eglise des Reliques de S. Denis. L'Evêque d'Apt, le Prieur du lieu & le Curé partagent la dîme. Dans le territoire de ce lieu est l'ancien Prieuré de N. D. de Bruoux ( *N. D. de Bruolis* ) dont l'Eglise est en bon état.

Le sol est fertile & le climat sain. Les principales productions de ce Village sont le blé & l'huile : il y a aussi des vignes & des arbres fruitiers.

*par Apt.*

GARGUIER. *Voyez* S. JEAN DE GARGUIER.

GAROUPE ( *le Cap de la* ) est situé au Sud du Port d'Antibes. On le reconnoît à une espèce de petite Forteresse bâtie sur l'élévation, où est une Chapelle de la Ste. Vierge.

GARS, Diocèse de Glandèves, Viguerie de Grasse. On y compte un feu & près de 300 personnes.

La Paroisse dédiée à *S. Joseph*, est desservie par un seul Curé à la nomination de l'Evêque Diocésain. Le Titulaire est *N. D.*

Le sol est peu fertile, le territoire étant coupé par de hautes montagnes. La rivière d'*Esteron* baigne le pied du Village.

Les lieux voisins sont : Briançonnet, Mujoulx, Mas & S. Auban.

La Chapelle de *S. Joseph* est à peu de distance du Village. Il y a un moulin auprès de la rivière, où les habitans de Mujoulx viènent souvent faire moudre leur blé.

*par Grasse.*

GASSIN. *V.* GARCIN.

GATTIÈRES, en latin *Gatteria*, en Provençal *Gatièro*; Village du Diocèse de Vence & de la Viguerie de S. Paul, situé dans un pays de montagnes, près du Var.

La Paroisse est sous le titre de S. Blaise & de S. Nicolas. Le Prieur qui est nommé par l'Evêque Diocésain, dessert seul cette Cure. La Communauté paye un second Prêtre pour apprendre à lire aux enfans & pour dire la Messe à l'aurore.

Sur les bords du Var, l'on trouve la Chapelle de N. D. du Var, qui appartient aux Bénédictins de Nice, ils y perçoivent la dîme des fruits & ils y envoyent un Religieux le 15 Août pour y célébrer la Messe.

Les fêtes de Gattières sont le 3 de Février & le 6 de Décembre : les jeunes gens prènent les armes & font des décharges réitérées de leur artillerie pendant la procession & la grande Messe.

Le climat est tempéré : les fièvres d'accès sont les maladies dominantes. Le nombre des habitans est d'environ 420.

Les productions du territoire sont l'huile d'olives, le blé, les raisins & les figues. Il n'y a que deux fontaines, dont la réunion forme un ruisseau qui arrose peu de terrein ; il sert à faire moudre le blé & les olives dans les moulins

moulins du Seigneur, qui fait sa demeure à Saviglian dans le Piémont.

On compte à Gattières un feu, trois quarts & un huitième.

*par Antibes.*

GAUBERT, Diocèse & Viguerie de Digne, en latin *Gaubertum*, en Provençal *Gauber*, à quelque distance de la rive gauche de Bléoune & à une lieue S. O. de Digne. On y compte deux feux & demi en cadastre & près de 500 personnes.

Ce Village n'est pas fort ancien; il a pris le nom du premier qui y bâtit une maison de Campagne, & qui vraisemblablement étoit de Digne. En 1200 il portoit le nom de *Castrum de Galberto*. Son territoire confronte ceux de Digne, des Dourbes, d'Entrages, de S. Jurson & du Chaffaut. Il est séparé par la Bléoune des terres de Malemoisson, Aiglun, Champtercier & les Sièyes.

L'Eglise Paroissiale, desservie par un Prieur-Curé, à la nomination de l'Evêque Diocèsain, est sous le titre de S. Pierre & de N. D.

La principale production du territoire est en prunes & en blé. Les prairies y sont assez abondantes, auprès de la rivière.

*par Digne.*

GAUDE, (*la*) au Diocèse de Vence & dans la Viguerie de S. Paul, Paroisse divisée en trois hameaux. Le plus considérable & celui où se trouve la Paroisse, se nomme *la Gaude*. Le second, éloigné du premier de 500 pas, se nomme *Trigans*, & le troisième qui est à demi-lieue de la Paroisse, porte le nom de hameau de *la Maure*.

L'Eglise paroissiale de la Gaude a pour Patron & Titulaire S. Pierre Apôtre. Elle est desservie par un Curé & un Vicaire. Le Chapitre de la Cathédrale de Vence nomme à la Cure, en qualité de Co-décimateur avec l'Evêque.

Le 17 Novembre, jour de Ste. Victoire, & le 19 Février, Fête de Ste. Apollonie, l'on fait un *Roumavagi*: ces jours de divertissemens n'offrent rien de particulier.

Le climat est très-chaud; les fièvres intermittentes, les pleuresies & les péripneumonies sont les maladies les plus fréquentes. Les habitans sont au nombre de 600 en tout. Les hommes sont robustes & laborieux.

Le sol est pierreux & sabloneux, & presque tout en côteaux. On y recueille peu de blé; l'huile, le vin & les figues y forment un produit lucratif; le vin sur-tout qui a de la réputation.

On ne trouve aucun ruisseau de conséquence dans le territoire. Il n'y y qu'un puits, éloigné de la Paroisse d'environ 800 pas, qui n'a jamais tari.

C'est dans la Paroisse de la Gaude qu'est situé le fief inhabité, connu sous le nom de *la Baronne*; il appartient à M. de Vence. Son vrai nom est *le Puget de la Baronne*. C'est une annexe de cette Paroisse, de même que *le Puget-treize-Dames*.

On compte à la Gaude quatre feux en cadastre & 500 habitans.

*Par Antibes.*

GAULE NARBONNOISE SECONDE. Dans la division des Gaules faite par les Romains, l'on donna ce

nom à cette partie des Gaules, dont Aix étoit la Métropole. Elle comprenoit les Cités d'Aix, d'Apt, de Riez, de Fréjuls, de Gap, de Sisteron & d'Antibes. La *Gaule* Viennoise renfermoit Vienne, Genève, Grenoble, Alps, *aujourd'hui Viviers*, Die, Valence, le Tricastin, Vaison, Orange, Cavaillon, Avignon, Arles, Marseille. Nous croyons devoir joindre ici par ordre alphabétique les noms anciens des peuples & des lieux de Provence avec leurs noms actuels, suivant le systême que nous avons adopté.

| | | |
|---|---|---|
| *Ægitna* . . . | Ville . . | *Mongins.* |
| *Æmines Portus* . . | Port . . | *Port-Mieou.* |
| *Aëria* . . . | Ville . . | *Lers*, Château. |
| *Alaunium* . . . | Ville . . | Aulun. |
| *Albiæcii.* . . . | Peuples . . | *A Albiosc.* |
| *Alconis* . . . | Position . . | Cavalaire. |
| *Anatilii* . . . | Peuples . . | Près de l'Etang de Berre. |
| *Antipolis* . . . | Ville . . . | *Antibes.* |
| *Apros* . . . | Rivière . . | *Le Loup.* |
| *Apta-julia* . . . | Ville . . . | *Apt.* |
| *Aquæ-Sextiæ* . . | Ville . . . | *Aix.* |
| *Arausio* . . . | Ville . . . | *Orange.* |
| *Arearbonia* . . . | Ville . . . | *Arboux.* |
| *Arelate* . . . | Ville . . . | *Arles.* |
| *Argenteus Fluvius* . . | Rivière . . | *Argens.* |
| *Athenopolis* . . . | Port . . . | *Agaye.* |
| *Avantici* . . . | Peuple . . | *Près de Digne.* |
| *Avatici* . . . | Peuple . . | Au *Martigues.* |
| *Aucalo* . . . | Rivière . . | *Le Calavon.* |
| *Avenio* . . . | Ville . . . | *Avignon.* |
| *Augusta Tricastinorum* . | Ville . . . | *S. Paul-trois-Châteaux.* |
| *Bellintum* . . . | Position . . | *Barbentane.* |
| *Bodiontici* . . . | Peuple . . | *A Digne.* |
| *Bormanni* . . . | Peuple . . | *A Bormes.* |
| *Brigantium* . . . | Ville . . . | *Briançonnet.* |
| *Cabellio* . . . | Ville . . . | *Cavaillon.* |
| *Calcaria* . . . | Ville . . . | Près de la rivière nommée *Cadière.* |
| *Camatullici* . . . | Peuple . . | *A Signe, Mounes, &c.* |
| *Carcicis Portus* . . | Port . . . | *Cassis.* |
| *Carpentoracte* . . | Ville . . . | *Carpentras.* |
| *Catuiaca* . . . | Ville . . . | *Céreste près d'Apt.* |
| *Cavares* . . . | Peuple . . | *A Avignon & à Cavaillon.* |
| *Cemenelium* . . . | Ville . . . | *Cimiez* détruit. |
| *Citharista* . . . | Ville . . . | *Ceireste.* |

| | | |
|---|---|---|
| *Cithariftes Promontorium* | Cap | *Cap de l'Aigle.* |
| *Commoni* | Peuple | Au *bois de Conioux.* |
| *Cypreffeta* | Pofition | *Pont de Sorgues.* |
| *Deciates* | Peuple | Près d'Antibes. |
| *Defuviates* | Peuple | Près d'Arles. |
| *Dilis* | Pofition | *Cap Couronne.* |
| *Dinia* | Ville | *Digne.* |
| *Druentia* | Rivière | Durançe. |
| *Ectini* | Peuple | Au Puget de Theniers. |
| *Edenates* | Peuple | Près de Seine. |
| *Ernaginum* | Ville | *S. Gabriel.* |
| *Efubiani* | Peuple | Barcelonnette. |
| *Fines* | Pofition | Près de Merindol. |
| *Forum Julii* | Ville | *Fréjuls.* |
| *Forum Neronis* | Ville | *Carpentras* |
| *Forum Voconii* | Ville | Le Canet. |
| *Foffa Mariana* | Canaux | *Fos.* |
| *Gargaria* | Ville | *Garguiers.* |
| *Glanatina* | Ville | *Glandèves.* |
| *Glanum* | Ville | Près de *S. Remi.* |
| *Græcia* | Pays | Le territoire de *Marfeille.* |
| *Gryfelum* | Ville | *Gréoux.* |
| *Heraclea Caccabaria* | Ville | S. Tropez. |
| *Herculis Monæci Portus* | Port | *Monaco.* |
| *Horrea ( ad )* | Ville | Cannes. |
| *Hypæa* | Ifle | Château-d'If. |
| *Immadra* | Ifle | *Maire.* |
| *Incarus* | Pofition | Carry. |
| *Lacydon* ou *Halycidon* | Port | Port de *Marfeille.* |
| *Lapidei Campi* | Plaine | La *Crau.* |
| *Lectoce* | Ville | *Près de Boulene* en Comtat. |
| *Ledus* | Rivière | Le *Letz.* |
| *Lerina* | Ifle | *Lérins.* |
| *Ligures* | Peuples | Le long des *côtes de la Méditerranée.* |
| *Maritima* | Ville | *Le Martigues.* |
| *Maffilia* | Ville | *Marfeille.* |
| *Maftromela* | Ville | *Iftres.* |
| *Matavonium* | Ville | *Brignole.* |
| *Mefe* | Ifle | *Portocros.* |
| *Nemaloni* | Peuple | *Auprès des Alpes.* |
| *Nerufi* | Peuple | *Près de Vence.* |
| *Nicæa* | Ville | *Nice.* |

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Olbia* | Ville | Le Port de l'*Eoube.* | |
| *Oxybii* | Ville | Près du *Golfe Jean.* | |
| *Pergantium* | Fort | *Bréganςon.* | |
| *Petronii Vicus* | Ville | *Pertuis.* | |
| *Pisavæ* | Ville | *Califfane.* | |
| *Prote* | Isle | *Porquerolles.* | |
| *Reii Apollinares* | Peuple | A *Riez.* | |
| *Salinæ* | Ville | *Castellane.* | |
| *Salyes* | Peuple | *Aix* & les environs. | |
| *Sambracitanus Sinus* | Golfe | Golfe de *Grimaud.* | |
| *Sanitium* | Ville | *Senez.* | |
| *Segustero* | Ville | *Sisteron.* | |
| *Sentii* | Peuple | A Senez. | |
| *Sinus ad Gradus* | Position | *Les graus du Rhône.* | |

STÆCHADES { *Majores* / Minores } Isles. { *Isles d'Hieres.* / *Isles de Marseille.* }

| | | |
|---|---|---|
| *Stomalimna* | Etang | Bouche de l'*Etang de Berre.* |
| *Suelteri* | Peuple | *Près des Arcs.* |
| *Suetri* | Peuple | *A Seillans.* |
| *Sulgas* | Rivière | La *Sorgue.* |
| *Tarasco* | Ville | *Tarascon.* |
| *Tauroentum* | Ville | Cap des Embyes. |
| *Tegulata* | Position | La *grande Peigiere.* |
| *Telo-Martius* | Ville | *Toulon.* |
| *Tericiæ* | Ville | *Près de Salon.* |
| *Theopolis* | Ville | *Théoux.* |
| *Turrim (ad)* | Ville | *Tourves.* |
| *Vasio* | Ville | *Vaison.* |
| *Vergunni* | Peuple | A Vergons. |
| *Verrucini* | Peuple | A Verignon. |
| *Vesubiani* | Peuple | V. *Esubiani.* |
| *Vindalium* | Ville | Près de Châteauneuf du Pape. |
| *Vindalicus Amnis* | Rivière | *La Sorgue.* |
| *Vintium* | Ville | *Vence.* |
| *Vordenses* | Peuple | A *Gordes.* |

On trouvera dans chaque article des lieux & des peuples que nous venons de nommer, les raisons qui nous autorisent à leur donner la position que nous leur avons indiquée.

GEMENOS, en provençal *Gèmo*,

*Gemenos*, en latin *Gemini* ; Village du Diocèse de Marseille & de la Viguerie d'Aix, situé au pied de la chaîne des montagnes de la Ste. Baume, à une petite lieue d'Aubagne, sept de Toulon, six d'Aix & quatre de Marseille, sur la grande route d'Aix à Toulon. On y compte six feux & demi, & environ 1300 habitans.

Le Prieuré de Gemenos est réuni au Chapitre de l'Eglise Paroissiale & Collégiale des Accoules de Marseille. Le Titulaire est S. Sebastien & le Patron S. Martin. On célèbre la fête du Patron le 14 Novembre, & il se tient ce jour là une Foire à Gemenos. Il y a un Curé à la nomination du Chapitre des Accoules, un Vicaire & un Aumônier des Pénitens blancs, sous le titre du S. Esprit. Il y a aussi un Hôpital.

Dans le territoire de cette Paroisse, l'on trouve la Chapelle de *S. Martin*, anciènement Eglise paroissiale : la Chapelle ou Hermitage de *S. Clair* dans un espèce de desert sur le sommet d'une montagne : la Chapelle de S. *Jean de Garguier*, autrefois *Gargaria*, & celle de S. *Pons*, où étoit anciènement le Monastère des Religieuses transférées à Hières en 1407.

La fondation de ce Monastère est de l'année de 1209. Les Religieuses de S. Pons édifièrent les peuples voisins par leur régularité pendant deux siècles. Mais les guerres & la peste ayant dévasté le Pays, ces filles se trouvèrent exposées aux incursions des soldats, & privées d'une partie de leurs revenus. Elles demandèrent d'être transférées à S. Pierre de la Manarre pour être placées sous la garde d'un Fort. Thomas, Archevêque d'Aix & Commissaire Apostolique, fit cette translation en 1407. Il ne restoit alors qu'une Prieure & une Religieuse dans le Monastère de S. Pons.

L'on voit encore aujourd'hui une des nefs de l'Eglise de ce Monastère où l'on dit la Messe certains jours de l'année, & quelques débris du Monastère. M. d'Albertas, premier Président de la Cour des Comptes & Seigneur de Gemenos, ayant acquis le lieu de S. Pons & ses dépendances, y a fait pratiquer des allées qui sont ombragées par des arbres touffus. La nature les a plantés, & les eaux abondantes qui serpentent de tous côtés rendent ce lieu très-agréable en Eté. L'on y voit en cette saison, presque tous les jours, des Marseillois qui suspendant leurs travaux multipliés, viènent y respirer pendant quelques heures un air pur & salubre.

A Gemenos est un Parc assez vaste où le Seigneur a fait amener les eaux de S. Pons qui y forment des cascades, des jets d'eau & des bassins très-simmétrisés : le Château mérite d'être vu, il y a une ménagerie, & de vastes écuries du côté opposé au Parc.

Le territoire de Gemenos abonde en vins excellens, que l'on transporte en Amérique. On y recueille du blé, des olives & des fruits de toute espèce. Il y a aussi des prairies qui sont très-fertiles, vu la quantité d'eau que fournit la source de S. Pons.

*Par Roquevaire.*

GERNICA. *V.* TARASCON.

GIEN ; presqu'Isle & Etang situés au Sud de la ville d'Hières. L'Isle de Gien est à la partie Occidentale des Isles d'Hières. Son Etang a environ une lieue de longueur ; on le nomme

aussi l'Etang *des Pesquiers*. D'un côté de la presqu'Isle est la petite rade de Gien & de l'autre la grande rade d'Hières, dont l'entrée est défendue par le Château de *Brégançon*.

GIGNAC, Diocèse d'Arles, Viguerie d'Aix, Paroisse située à mi-côte, entre la Méditerranée & l'étang de Berre, à six lieues d'Aix, trois du Martigues & autant de Berre. On y compte trois feux & environ 900 personnes.

*Voyez* ROVE. (*le*)

*par le Martigues.*

GIGNAC; petit Village du Diocèse & de la Viguerie d'Apt, à deux lieues de cette Ville. On n'y compte que 32 familles. Son nom latin est *Gignacum* ou *Gignacium*.

Le Titulaire de la Paroisse est N. D. le Patron S. Martin. Elle est desservie par un Prieur-Curé, à la nomination de l'Evêque Diocésain. La fête du lieu se célèbre le Dimanche qui suit le 11 de Novembre. On y tient une foire & on y distribue des prix pour la course, &c.

Le climat est tempéré & sain : les maladies assez rares. Les habitans sont cultivateurs. La population y est de 6 à 7 enfans par année : il y meurt deux à trois personnes.

Cette terre appartient à M. de Thomas, qui y fait sa résidence, & qui habite un nouveau Château bâti sur les ruines de l'ancien.

Le territoire est de peu d'étendue. Il n'y a qu'un quart qui produise du blé, du vin & de l'huile d'olive. Un quart exposé au Nord ne produit rien & l'autre moitié est couverte de chênes.

Sur les confins de ce territoire, près de celui de Viens, naît le torrent de la Doue, qui se jète dans le Caulon à peu de distance d'Apt.

L'on trouve encore dans les collines un sablon blanc que l'on a employé pour la porcelaine & dont on se sert dans les Verreries. C'est une espèce de kaolin, un sable quartzeux.

L'ancien Prieuré de S. Roman au territoire de Gignac est uni depuis long-tems, partie à la mense Episcopale, partie à la mense Capitulaire d'Apt.

Autrefois Gignac étoit un lieu considérable. On y a découvert des vestiges d'anciens murs. Il s'y tenoit trois foires par année & un marché le Mercredi de chaque semaine. Il y avoit sur le Rocher, un Château fort, flanqué de Tours, qui fut brûlé par les Troupes du Roi pendant les guerres de Religion. Ce lieu est un de ceux qui se révoltèrent & où le parti des Huguenots dominoit.

Gignac est affouagé seulement pour un demi feu.

*par Apt.*

GIGOGNAN, dans le Comté-Venaissin, dont ce lieu ne fait pas partie, n'étant compris dans le ressort d'aucune Judicature. Ce Village est du Diocèse d'Avignon & fait partie de la mense de l'Archevêché. Il n'y a plus aujourd'hui que quelques granges éparses, dont les deux plus considérables portent le nom de *grand* & *de petit Gigognan*. Cette Paroisse ne paye aucune sorte d'imposition.

Il y a une Eglise sous le titre de *S. Vincent*. C'étoit un Prieuré annexé à la Maison des Céléstins d'Avignon. A quelque distance de cette Eglise, il

y a une petite Chapelle rurale, dédiée à S. Martin.

Gigognan eſt ſitué entre Bédarrides, Sorgues & Entraigues. On y compte environ 150 perſonnes. Son territoire produit de tout abondamment.

*par Avignon.*

GIGORS, Diocèſe d'Embrun, Viguerie de Siſteron; Village ſitué à deux lieues de Tallard. On y compte un feu & près de 200 perſonnes.

Il eſt fait mention de ce lieu dans la Bulle de Gregoire VII de l'année 1084, ſous le nom de *Cella Stæ. Mariæ, Sanctique Joannis de Gigoriis.* Le Prieuré de N.D. & de S. Pierre de *Gigors*, avec l'Egliſe Paroiſſiale de Belle-Affaire, celles de N. D. & de S. Pons de Faucon & les annexes de ce Prieuré, dépendoient de l'Abbaïe de S. Victor. Les Egliſes de *Gigors* furent uſurpées par les Réligieux de *Bromeze* : mais Pierre, Vicomte de Gap & ſon fils Iſoard, les firent reſtituer à S. Victor. Guiramand, Archevêque d'Embrun & Lantelme ſon ſucceſſeur, firent reſtituer à l'Abbaïe de S. Victor toutes les Egliſes de leur Diocèſe qui lui avoient appartenu. Il y a à Gigors un Prieur-Curé à la nomination de S. Victor. Le ſol eſt aſſez fertile, quoique pierreux.

Les armes de Gigors ſont *d'or à un arbre de ſinople : le chef d'azur à deux chevrons d'or & trois bezans d'argent.*

*par Siſteron.*

GINASSERVIS; au Diocèſe d'Aix, Viguerie de Barjols, à peu de diſtance du Bois de Cadarache. C'eſt une Commanderie de l'Ordre de Malte. On y compte 3 feux & un vingtième, & environ 800 perſonnes.

L'Egliſe Paroiſſiale reconnoît pour Titulaire *S. Laurent.* Voyez les ADDITIONS à la fin de ce Volume.

GLANDÈVES; anciène Ville des Alpes maritimes, ſituée ſur la rive droite du Var, eſt appellée dans les anciens titres, *Glandat*, *Glanda*, *Glandata* & *Glandatera*, & ailleurs Cité du Gland, *Civitas Glandis*, ou enfin *Glandet* & *Glandetum*, aujourd'hui *Glanatina.* Cette Ville connue dès le quatrième ſiècle fut dévaſtée par les Lombards au huitième, par les Sarraſins au dixième & enfin ruinée & détruite au quatorzième, ſoit par les guerres civiles qui déſolèrent la Provence, ſoit par les débordemens du Var.

La tradition du Pays porte que la foi y a été prêchée en 363 par Marcellin, Evêque d'Embrun. Glandèves étoit une Ville Epiſcopale; ſon premier Evêque connu eſt *Fraternus*, qui ſouſcrivit, en 451, la lettre adreſſée au Pape S. Léon par les Evêques des Gaules.

Il ne reſte de cette Ville qu'un ancien Château ſitué ſur une montagne, qui a conſervé le nom de Glandèves & qui ſert d'habitation à un Fermier. M. Hachette Desportes, Evêque actuel de Glandèves, y a fait conſtruire une jolie Chapelle & un appartement agréable & ſolitaire à cauſe de la forêt qui l'environne.

C'eſt au bas de la montagne qu'étoit ſituée l'anciène Ville. On la nommoit Cité de la Seds, du nom du Palais de l'Evêque, *Palatium de Sede.* Le Chapitre y avoit des Maiſons auprès de l'anciène Egliſe Cathédrale qui ſubſiſte encore & qui a été convertie en Séminaire. Les Evêques ont ſucceſſivement augmenté ce Palais; il y a une galerie de 160 pieds de long

& un parc arrosable, qui est fort curieux, il produit du blé, du vin, des fruits, &c. & il est défendu des ravages du Var par une digue que cette rivière semble respecter.

La Cathédrale a été transportée dans le siècle dernier à Entrevaux, qui n'est qu'à un mille de Glandèves, de l'autre côté de la rivière du Var. *V.* ENTREVAUX.

*Diocèse de Glandèves.*

| *Paroisses.* | *Succursales.* |
|---|---|
| Entrevaux. { La Cathédrale<br>S. Martin. | |
| Annot . . . . | Rouaine. |
| Amirat. . . . . | |
| Auvare, au Comté de Nice. | |
| Braux. . . . . | |
| Briançonet. . . | la Sagne & Prignolet. |
| Castellet S. Cassian. . . | |
| *Les* Ferres. . . | Consegudes. |
| Fugeret. . . | Argenton. |
| Gueydan. . . | Aurenc. |
| Gars. . . . . | |
| Mas. . . . . | |
| Méailles. . . . | |
| Montblanc. . . . | |
| Mujoulx. . . . | Collongue. |
| Peyresc. . | la Colle S. Michel. |
| *La* Rochette-Chanan. . | |
| Sausses. . . . . | |
| Salagrifon. . . . | |
| S. Benoît. . . . | |
| S. Pierre. . . . | |
| Ubrayes. . | Thouillet & Rouinette. |
| Villevieille. . . . | |

26 Paroisses dans le Comté de Nice.
Total ... 50 Paroisses.

*par Castellane.*

GLANUM, que Pline nomme *Glanum Livii*; Ville des Salyens, placée entre Cavaillon & *Ernaginum.* Tous les Historiens s'accordent à penser que *Glanum* étoit situé au même lieu que l'est de nos jours la ville de S. Remi, ou au moins à peu de distance. Il est facile d'accorder les distances des Itinéraires, si l'on fait attention que la ville d'Arles étant alors entourée de marais, il falloit faire de grands détours pour y arriver.

GOLPHE DE LYON. C'est le *Gallicus Sinus* ou *Mare-Græcum*, Golfe de la mer Méditerranée, dans lequel le Rhône se jète. On sait que les différentes embouchures de ce fleuve sont nommées en Provence *leis graus doou Rose.* Ce mot *grau* vient du latin *gradus.* Voyez *SINUS AD GRADUS.*

GOY, (*la*) ou *Lagoi*; Château & terre noble du Diocèse d'Avignon & de la Viguerie de Tarascon, dépendant de la Communauté de S. Remi, dans l'allivrement de laquelle *Lagoi* est compté pour un vingtième de feu.

Le Château est au pied d'une colline, située à une demi-lieue N. E. de S. Remi & autant S. S. E. d'Eyragues. Il y a auprès du Château une Chapelle rurale sous le titre de S. *Bonnet*; mais les habitans du Château & des Campagnes voisines vont recevoir les Sacremens à l'Eglise Paroissiale de S. Remi.

Alphonse IV fit donation de cette terre en 1208. Elle fut vendue pour la première fois en 1234. Le Seigneur de *Lagoy* jouit de la haute, moyène & basse Justice, & ne relève que du Roi. Il a encore les droits de lods & autres

autres sur toutes les terres de sa dépendance.

*Lagoy* fut érigé en Marquisat par Lettres-patentes du 2 Novembre 1702, en faveur de *Jean de Meyran-Lacerta*, Seigneur de Lagoy & de Nans, & Gouverneur de la ville de S. Remi.

*par Tarascon.*

GONFARON, vulgairement *Gounfaroun*, en latin *Gonfaro*, (anciènement *Castrum de Confario*); Village du Diocèse de Fréjuls & de la Viguerie de Draguignan, sur la grande route de Nice à Toulon, à six lieues de cette dernière Ville & à 15 de Nice. Ce Village, qui contient environ 900 personnes, est situé dans une espèce de gorge qui s'élargit à l'entrée & à la sortie, & que le Maréchal de Bell'Isle trouva à propos de faire garder, lors de l'entrée des Allemands en Provence en 1746. Cette gorge est formée au Midi par les montagnes *des Maures* qui forment une chaine contigue depuis Hyères jusqu'à Roquebrune, & au Midi par les collines peu élevées qui s'étendent du levant au couchant, depuis Draguignan jusqu'à Toulon. Les montagnes *des Maures* prènent leur nom des Sarrasins qui s'y étoient fortifiés : leur plus haute élévation est dans le territoire du *Luc*, de *Gonfaron* & de *Pignans* ; elles sont les plus hautes montagnes de la Basse-Provence : *V.* le LUC & le CANET.

Le Prévôt de Pignans est Seigneur de Gonfaron ; il y a dans cette Paroisse un Prieuré simple qui est à la collation du Seigneur, un Curé & deux Vicaires ou Secondaires. Sur le chemin du Luc, à un quart de lieue de Gonfaron, on trouve à la droite, les débris de l'ancien Village de *Cagnosc*, que les habitans furent obligés d'abandonner lors de l'incursion des Sarrasins pour se refugier à Gonfaron. On réunit alors ces deux Communautés en une seule : la dîme de Gonfaron appartient au Prieur de cette Paroisse, & celle de Cagnosc au Chapitre de Pignans, qui faisoit desservir cette Paroisse par un de ses Membres. Ces deux dîmes rendent en tout environ 5000 liv. Au milieu des décombres de Cagnosc, il est resté une petite Chapelle formée du Sanctuaire de l'anciène Paroisse, où le Chapitre de Pignans vient dire la Messe le 25 Juillet, jour de *S. Jacques*, Titulaire de cette Eglise. Celle de Gonfaron est sous le titre de *S. Pons*, *S. Quenin* & du *S. Sepulcre*. *S. Quenin* ou *Quenis* a une Chapelle au haut du Village où étoit l'anciène Paroisse. Cette Chapelle forme un Bénéfice de Juspatronat laïque d'environ 250 livres de revenu. Il y a encore dans cette Paroisse deux Bénéfices simples à la collation du Prévôt de Pignans : celui de *N. D. du Figuier*, dont la Chapelle est dans un bois de marroniers sur le penchant d'une des montagnes *des Maures*. On célèbre sa fète le jour de l'*Assomption de la Vierge*, ce qui donne lieu à un *Roumeiragi*. Le revenu de ce Bénéfice consiste dans le produit des marroniers qui entourent la Chapelle : il est d'environ 150 livres. L'autre petit Bénéfice est dans la dîmerie de Cagnosc, sous le titre de *S. Jean*. Il étoit placé dans un hameau du même nom, dont il ne reste que quelques débris & point de Chapelle.

Le principale production du terri-

toire de Gonfaron est le vin, qui a la réputation d'être le meilleur des environs & qui souffre le transport : on y recueille aussi de l'huile d'olives. Les trois quarts du terroir ne donnent du blé qu'à force d'engrais. Les marronniers qui sont sur les montagnes *des Maures* procurent une récolte importante pour le Pays. La fougère couvre le sol de ces montagnes qui ont aussi bien des plantes médicinales. A un quart de lieue du Village, l'on trouve sur le grand chemin de Pignans, une abondante mine de plâtre qui en fournit les environs. On trouve au même endroit & au dessous du chemin, une source assez abondante pour fournir aux moulins à huile & à farine. Cette source, qui est pourtant réduite à peu de chose dans les grandes sécheresses, porte le nom de *La Fedayo* par corruption du mot patois *Fouent Dayo*, en français fontaine d'Aye : c'est-là en effet la première source de la rivière *d'Ayo*, qui après avoir reçu toutes les eaux des montagnes, jusques aux confins du terroir du *Canet*, va se réunir dans ce même endroit à la rivière *d'Argens*, qu'elle grossit souvent dans les tems de pluie de plus de la moitié.

Le principal *Roumeragi* de Gonfaron est le 15 Février, jour de *S. Quenin*, un des Patrons de la Paroisse.

On compte dans ce lieu six feux. On y adresse les lettres *par le Luc*.

GORDES, au Diocèse de Cavaillon, dans la Viguerie d'Apt, en latin *Gordæ*, en Provençal *Gouardo*, ou *Gordos*. On y compte 14 feux & près de trois mille personnes. Cette Paroisse est située à trois lieues de Cavaillon & à pareille distance d'Apt auprès de la rivière de Calavon, dans une contrée montagneuse.

La terre de Gordes fut érigée en Marquisat, en faveur de *Guillaume de Simiane*, par Lettres-patentes du mois de Février de l'année 1615. Elle portoit auparavant le titre de Baronie.

L'Eglise Paroissiale de Gordes, desservie par un Curé & trois Vicaires, n'étant pas suffisante pour les habitans d'un vaste territoire, l'on a établi une Succursale aux *Imberts*. Il y a aussi plusieurs Chapelles rurales, dont il est inutile de donner l'énumération, parce qu'elles ne présentent rien d'intéressant.

Le sol est bon & fertile ; l'on y recueille de toutes les productions de la Provence. Le climat est beau, tempéré & fort sain. Les eaux n'y sont pas abondantes, & l'on a fait pratiquer des moulins à vent sur les collines voisines du lieu.

L'on croit que Gordes étoit le Chef-lieu des *Vordenses*, peuple dont nous parlerons à la lettre V.

L'Abbaïe de *Senanques*, Ordre de Cîteaux, est dans le territoire de Gordes. Elle fut fondée en 1148 le 22 Juin, par Alphant, Evêque de Cavaillon. Il n'y a plus qu'un Religieux qui porte le titre de Prieur Claustral. L'Abbé est Commendataire & perçoit environ 2800 livres de revenu. On trouve dans de vieilles Chartes, qu'il existoit déja une Abbaïe ou une Maison de Religieux dans la vallée de Sénanque, près de la fontaine d'*Elric*. La fondation d'Alphant ne seroit-elle qu'une mutation ? C'est ce que nous

ignorons. Le nom latin de cette Abbaïe est *Abbatia B. M. de Sinancâ.*

*par Apt.*

GOULT, Diocèse de Cavaillon, Viguerie d'Apt. L'étymologie de ce nom paroît provenir de la famille d'*Agoult*, qui a possédé cette terre. On ne connoît point de nom latin : en Provençal on dit *Gau*, on pourroit sans témérité dire en latin *Gaudium*. On est assez joyeux dans ce pauvre Pays.

*S. Sébastien* est le Patron du lieu. Depuis trois années, on a érigé une seconde Cure à *S. Veran*, hameau de *Goult*. L'éloignement, les obstacles, & le nombre des habitans ont paru des motifs suffisans pour autoriser cette érection. Il y a en outre deux annexes, *S. Pantaleon*, & les *Beaumettes*; les Paroisses & ces hameaux ou annexes sont desservies par deux Curés & deux Secondaires. L'Abbaïe de S. Victor de Marseille jouit du droit de nommer aux Cures, en qualité de Prieur-décimateur de cette Paroisse & des annexes ; il n'y a qu'un Couvent de Grands Carmes qui desservent une Eglise sous l'invocation de N. D. des Lumières. L'établissement de ces Religieux dans le lieu remonte à plus d'un siècle, comme nous le dirons bientôt.

Le climat est beau & tempéré, les maladies ordinaires sont la pleuresie, & la péripneumonie. De tems à autre il y a des fièvres, mais elles ne sont ni dangereuses, ni opiniâtres. Le caractère des deux sexes est naturellement gai. Le Pays est assez peuplé en raison de son étendue, ce qui prouve que les femmes y sont très-fécondes.

Le sol est sabloneux, conséquemment maigre & stérile ; ce n'est que par un travail forcé, & par les engrais multipliés, qu'on parvient à lui faire produire du seigle, & très-peu de froment ; on y élève des vers à soie, le terrein étant complanté d'une assez grande quantité de mûriers, mais cette récolte précieuse est casuelle ; on y engraisse de cochons, en quantité même, relativement à l'étendue du Pays. Malgré ces deux branches d'industrie, Goult est, sans contredit, un des plus pauvres Villages de la Province.

On fabrique dans ce Pays des draps grossiers appellés *Cadis*, en langue vulgaire ; la principale & pour ainsi dire l'unique Manufacture en ce genre y a été établie par une Maison d'Aix, (*MM. Arnaud freres.*) La main d'œuvre y est à un prix modéré, & le voisinage de la fontaine de Vaucluse, dont les eaux sont très propres pour le premier apprêt, ont été un encouragement pour ces Négocians, qui par leur application & leurs connoissances, sont parvenus à faire des draperies fort jolies & d'une bonne qualité, *des Finètes ratinées*, *des Molletons* & *des Kalmouks*, qui sont recherchés. Il y a encore quatre autres Fabricans, qui ne font pas ensemble au-delà de 60 pièces de Cadis, chaque année. Le défaut d'argent arrête leur industrie.

Le Seigneur du lieu a établi une Fabrique de Faïence, mais elle est pour ainsi dire sans activité ; il n'y a que deux ouvriers.

Des montagnes de sable ne sont pas un objet de curiosité. Il y a deux ruisseaux qui ravagent les terres qu'ils ne fertilisent pas ; le *Mergue*, qui prend

sa source au Nord de Goult, se jète dans l'autre torrent nommé le *Calavon* à N. D. des Lumières. Celui-ci plus considérable & plus impétueux que le premier, prend sa source à 4 lieues de Goult, le traverse dans toute sa longueur, en coulant de l'E. à l'O. & va se réunir à la Durance au dessous de Cavaillon ; les sables qu'il entraîne, rendent les inondations de ce torrent très préjudiciables.

L'annexe des *Beaumettes* est une petite terre, distante d'un mille de la Paroisse, & composée de vingt habitans : elle est dans la même famille depuis plus de quatre siècles. Cela seul constate l'ancièneté & la noblesse de la Maison d'*Autrich* ; une possession si longue, & non interrompue d'une Seigneurie, n'est pas ordinaire.

Il y a plus d'un siècle qu'on trouva à *Lumières* ( c'est ici la tradition vulgaire ) un petit buste de la Vierge ; des prodiges accréditèrent cette découverte ; les aumônes des Fidèles versées à pleines mains, fournirent à des Moines, qui y étoient accourus, les moyens de construire en peu de tems une Eglise vaste pour un Hameau, & en outre une grande & commode habitation pour les Religieux ; à deux époques, le 15 Août, & le 8 Septembre sur-tout, il accouroit à cette dévotion une foule de personnes qui couvroient les champs qui environnent l'Eglise ; peu à peu cette ferveur s'est ralentie, au point qu'il n'y a plus qu'un Religieux pour desservir cette Chapelle ; dans l'origine, six suffisoient à peine pour satisfaire aux empressemens des Fidèles qui accouroient des Provinces voisines & sur-tout du Comté-Venaissin.

Les cérémonies usitées le jour de S. Sebastien, paroissent être une pièce détachée de cette féodalité, qui appétoit sans cesse *honneurs*, *plaisirs* & *richesses*.

La veille de la Fête, vers les sept heures du soir, les Consuls & les trois Abbés de la jeunesse, qui sont toujours élus la seconde Fête de Pâques, précédés d'une symphonie, vont joindre le Seigneur dans son Château ; celui-ci gravement debout, le dos appuyé contre la cheminée, reçoit ce cortège, & le passe en revue ; c'est-à-dire, que le premier Consul, ensuite le second, les Abbés de la jeunesse, les tambours & les violons, passent devant ce Seigneur, le saluent profondément, quelques-uns pour mieux marquer leur soumission, fléchissent le genou ; ce premier hommage rendu, la joyeuse troupe fait le tour du Village ; le bataillon est fermé par le Seigneur & les Consuls. Arrivés à une place où l'on a dressé quelques fagots en forme de piramide, ( on nomme vulgairement *fassayo* ce feu de joye ) le Seigneur & les Consuls fièrement décorés de leur chaperon, armés de leur flambeau, incendient ces sarmens, & dans le tems que les fagots brûlent, le bal commence sur cette même place. Les filles & les femmes forment un grand cercle un peu tumultueux, à la vérité ; le Seigneur parcourt des yeux ce cercle de beautés campagnardes, s'arrête vis-à-vis de celle à qui il daigne accorder la préférence, lui tend ami-

calement la main, & ouvre le bal avec cette favorite; viènent ensuite les Consuls, qui sont obligés de faire leur choix: les trois Abbés de la jeunesse, jaloux de figurer à leur tour, dansent aussi avec celles qui ont sçu leur plaire, & qu'ils ont soin de parer d'un bouquet aussi brillant que la saison le permet. (On appelle ces filles *les Bouquetieres*.) Après ce cérémonial, les Magistrats, les Abbés de la jeunesse, &c. &c. conduisent le Seigneur à son Château avec le même appareil. Là on recommence à danser. Pour éviter la confusion & le mélange des classes, on destine un appartement pour les Abbés, le Seigneur est dans un autre avec les principaux habitans, & les curieux des Villages circonvoisins, dansent chacun de leur côté, en observant scrupuleusement d'ouvrir le bal avec les mêmes filles qui ont obtenu cette glorieuse prédilection. La gaîté dure bien avant dans la nuit; la lassitude met fin à tous ces bruïants ébats. Le lendemain, jour de la fête, on va rendre à Dieu les hommages qui lui sont dus; mais toujours avec la même déférence de la part de la Communauté; les Consuls, Abbés, violons, &c. vont prendre le Seigneur dans son Château, le conduisent avec pompe à l'Eglise; la Messe finie, toute cette suite, & dans le même ordre, reconduit le Seigneur chez lui, & le salue très-humblement. Les uns vont vaquer à leurs affaires, (c'est un jour de Foire), & les autres s'occuper de leurs plaisirs.

L'obligation de tous ces hommages est consigné dans une transaction passée entre le Seigneur & la Communauté, il y a près de deux siècles; & pour que la durée en fût pour ainsi dire éternelle, il est dit & convenu que dans le cas d'absence du Seigneur, maladie ou toute autre raison qui ne lui permettroit pas de recevoir cette sorte d'encens, le Juge du lieu ou son Viguier figureroit à son lieu & place.

Outre ces droits honoraires, les Abbés de la jeunesse sont obligés de planter, devant la porte du Château, un grand arbre (qu'on appelle le *Mai*) le premier jour du mois de Mai.

*Par Apt.*

GOURDON, Diocèse & Viguerie de Grasse, en provençal *Gourdoun*; en latin *Gordo*; petite Paroisse, affouagée un feu & composée d'environ 50 familles, qui font en tout 300 personnes.

La Paroisse, sous le titre de *S. Vincent*, est desservie par un Prieur-Curé qui partage la dîme avec le Chapite & le Capiscol de la Cathédrale de Vence. La nomination appartient alternativement à ce Chapitre & à son Capiscol.

Le Village de Gourdon est bâti sur une montagne qui forme la chaîne de celles qui vont se lier au *Cheiron*.

L'on découvre de ce lieu la mer & une vaste étendue de Pays. Vis-à-vis est la montagne de *Courmettes*.

Cette Communauté est à deux lieues de Grasse au Nord-Est, à peu de distance de la rive droite du Loup qui arrose son territoire.

Au Sud du Village est la Chapelle rurale de *S. Claude*.

Les productions du terroir de Gourdon sont à-peu-près les mêmes qu'à

Grasse. Il y fait un peu plus de froid, parce que ce Village est plus élevé & moins à l'abri des vents du Nord.

*Par Grasse.*

GRAMBOIS, *Grambodium*, en provençal *Granbouas*, au Diocèse d'Aix, Viguerie d'Apt. Ce Village est affouagé trois feux & un quart avec *les Nobles*. Il est situé sur un torrent à 2 lieues N. E. de Pertuis, quatre d'Apt & cinq & tiers d'Aix. Son territoire fertile & bien cultivé confronte ceux de la *Tour-d'Aiguez*, de *Peypin-d'Aiguez*, de *S. Martin-Labrasque* & de *la Bastide des Jourdans*. Il est fait mention de ce lieu dans les Bulles de Gelase II en 1119 & d'Alexandre III en 1178, pour le Monastère de *S. André*.

Vers l'année 1168, Bertrand de Forcalquier donna au Prieuré de S. Gilles les Châteaux de *Grambois*, *Manosque*, *Toutes-Aures*, *Benevent*, *Limans*, *Beaumont*, la *Roque-Corbière*, *Ste. Tulle*, *Pierrevert*, &c.

La Paroisse de Grambois, desservie par un Curé & un Vicaire, est dédiée à S. *Pancrace*. Le Prieur nomme à la Cure. Les habitans, au nombre d'environ 800, sont tous cultivateurs. Le sol est assez fertile, le climat tempéré & sain.

Les Armes de cette Communauté sont : *d'argent au palmier d'or qui s'élève d'un terrein ou tertre de sinople.*

*Par Aix & Pertuis.*

GRANEGONNE, ruisseau qui passe par Draguignan & par Trans, & qui se jète dans la rivière d'Argens à une petite distance N. de Roquebrune.

GRANS, dans le Diocèse d'Arles & la Viguerie d'Aix; on y compte six feux & un tiers, & près de 1600 personnes. Ce Village est situé sur une branche du canal de Crapone, à une lieue S. de Salon & cinq & demie O. N. O. d'Aix. Son territoire est bien cultivé, & produit des olives, dont on retire une huile très-estimée. La plaine de la Crau borne les terres de Grans au N.

L'Eglise paroissiale de Grans, desservie par un Curé & deux Vicaires, est sous le titre de *S. Pierre*. L'Archevêque Diocésain, Prieur & Seigneur temporel de ce lieu, nomme à la Cure. L'ancien Patron de ce lieu est *S. George*, dont on solemnise la fête le 23 Avril, à la Chapelle rurale qui lui est dédiée.

Le sol fertile de Grans, l'est encore davantage par les arrosemens du canal de Crapone. Il produit du blé, de l'huile d'olives & du vin en abondance. Les habitans sont laborieux, industrieux, & dans une certaine aisance. Le climat est tempéré & assez sain.

La peste de 1632 pénétra dans ce Village; mais le bon ordre & la défense de communiquer avec les pestiférés sévérement observée, fit bientôt cesser ce fléau. Il n'y mourut que 34 personnes.

La Justice est exercée par un Juge gradué ou, à son défaut, par un Lieutenant-Viguier nommés par le Seigneur Archevêque; de ce Tribunal les causes sont portées à la Sénéchaussée d'Arles, qui est à 7 lieues de distance.

*Par Salon.*

GRASSE; Ville Episcopale &

Chef-lieu de Viguerie, en provençal *Grasso*, en latin *Grassa*, est située à 5 lieues de Nice, à 3 de Cannes & à 4 des Isles de Ste. Marguerite, & autant de la ville d'Antibes. Cette Ville entre la cinquième aux Assemblées générales de la Province. L'établissement de sa Sénéchaussée est de 1574.

L'origine de Grasse n'est pas connue. Sa situation & la beauté de son territoire font présumer qu'elle fut habitée dès le tems des Romains, & que c'étoit un de leurs greniers. Quoi qu'il en soit, nous savons certainement que dans des tems postérieurs, Grasse a soutenu plusieurs sièges, dont on peut voir les détails dans l'Histoire des guerres de la Provence, de la ligue, &c. On a dit que le nom de cette Ville venoit d'un Consul Romain, nommé *Crassus*.

L'Evêché d'Antibes fut transféré à Grasse en l'année 1244, la seconde année du Pontificat d'Innocent IV. L'Evêque a son Palais Episcopal auprès de l'Eglise Cathédrale, & son Diocèse s'étend sur 24 Paroisses, dont nous donnerons la liste à la fin de cet article.

L'Evêque de Grasse est à la tête du Chapitre, en sa qualité de Prévôt: la Prévôté fut réunie à l'Evêché en 1692 le 30 Juillet. La Seigneurie d'*Auribel* & de la *Tour-du-Prévôt* dépendent de ce Bénéfice.

Le Patron du Diocèse de Grasse est S. Honorat ou S. Honoré de Lérins. S. Pierre d'Alexandrie est le Titulaire de l'Eglise Cathédrale, qui est dédiée à Notre-Dame ou à l'Assomption de la Ste. Vierge.

Le Chapitre est composé d'un Sacristain, d'un Capiscol, d'un Archidiacre qui est personat, d'un Théologal, de l'Archiprêtre & de 4 autres Chanoines. Les Bénéficiers sont au nombre de huit. Il y a deux Curés, deux Diacres, deux Soudiacres, un sous-Sacristain, un Organiste, un Maître de Musique & six Enfans de Chœur. Le Chapitre perçoit la dîme des productions du territoire, il est Seigneur de la terre de la Val & de S. Vallier.

Les Dominicains s'établirent à Grasse en 1272. Leur Eglise est dédiée à la Très-Sainte Trinité. Leur premier enclos étoit hors de la Ville au dessous de *la Rouguiero*.

Les grands Augustins datent du huitième siècle. Ils furent placés hors de la Ville; mais en 1270, ils bâtirent leur maison actuelle dans l'enceinte des murs. Ils ont perdu dans le tems des guerres, leurs titres & les Reliques dont ils conservent encore l'inventaire.

Les Cordeliers sont à Grasse depuis l'année 1240. Ils ont aussi perdu leurs anciens titres.

Les Capucins fondés en 1605, auprès de l'anciène Eglise des Templiers hors de la Ville, forment une Communauté de 7 Religieux.

Les Peres de l'Oratoire vinrent à Grasse en 1632. Ils furent logés en diverses maisons jusqu'en 1639, époque à laquelle les Moines de Lérins leur cédèrent l'Eglise de S. Honoré, & leur vendirent ensuite la maison contigue à cette Eglise.

Les Ursulines vinrent à Grasse au

mois de Juin 1623, au nombre de 4. Elles ne furent cloîtrées qu'en 1636. Ce Monastère n'existe plus.

Les Visitandines reçues en 1634, s'unirent aux Ursulines deux ans après, & elles ne font qu'une Communauté sous le titre de Religieuses de la Visitation.

Les Pénitens blancs sont fondés sous le titre de N. D. de Miséricorde & de S. Michel depuis le 20 Mars 1306, ainsi qu'il paroît par leurs Statuts écrits en langue provençale sur du parchemin. Leur Chapelle est bien décorée.

Les Pénitens noirs sont une colonie des précédens que certains mécontemens obligèrent de quitter la Compagnie. Ils s'en séparèrent en 1570, & prirent le sac noir, en se réunissant sous le titre de S. Martin. Il y a encore la Confrairie du S. Sacrement, du Sacré-Cœur & du Rosaire.

Parmi les Chapelles rurales, nous ne citerons que celles 1°. de S. Sauveur ou de S. Hilaire; 2°. de S. Roch; 3°. de Ste. Anne. La première est sur une éminence auprès de la route d'Aix. On croit que dans le tems du paganisme cette Chapelle étoit un Temple dédié à Jupiter. La seconde fut bâtie après la Peste de 1580. La troisième est au Pont d'Auribel. Il y en a une quatrième dédiée à S. Antoine, où il y a eu par fois un Hermite. Celle-ci est sur le Calvaire. L'Abbaïe de S. Honorat est dans ce Diocèse, *V.* Lérins.

La Confrairie de Ste. Anne, dans l'Eglise Paroissiale, est composée de cent femmes pieuses.

La ville de Grasse a deux Foires; l'une le jour de S. Michel 29 Septembre, & l'autre le 30 Novembre, jour de S. André Apôtre. Il y a un marché les Mardi & Samedi de chaque semaine, auquel les voisins apportent du blé, le territoire de Grasse n'en fournissant pas suffisamment pour le besoin de ses habitans. Les rues sont étroites & sales. La beauté du territoire dédommage de ce désagrément. C'est-là que les orangers, les citroniers & les jasmins d'Espagne fixent la vue & l'odorat bien délicieusement. Le produit enrichit Grasse, & la parfumerie de cette Ville est portée jusques dans la Capitale de la France. On y recueille beaucoup d'olives qui donnent de l'huile excellente.

Le climat est doux, le langage des habitans est dur.

L'Hôtel-de-Ville est assez bien bâti: on remarque auprès, la Tour de l'Horloge, dans laquelle on fait l'élection des Consuls, dont le premier est Gentilhomme ou gradué, le second Bourgeois & le troisième Marchand.

Les habitans, au nombre de dix mille en tout, sont laborieux, ils tirent avantage de tout.

*Magagnosc* & *Placassier* sont dans le territoire de Grasse. *V.* ces mots. *Voyez* aussi CANAUX.

On compte à Grasse 72 feux de cadastre.

La Viguerie de Grasse contient quarante-quatre Communautés ou Paroisses, formant ensemble deux cent huit feux, un douzième, un seizième & un quarantième de feu de cadastre. Elle est bornée par la Méditerranée, par

par le Comté de Nice, & par les Vigueries de S. Paul, de Castellane & de Draguignan. La ville de Grasse fait en particulier un commerce considérable de cuirs tannés, qui jouissent, à bon titre, de la plus grande réputation.

Grasse porte : *d'azur à l'Agneau Pascal ayant son guidon d'argent, accompagné de trois fleurs de lis d'or.*

Voici le dénombrement des lieux qui forment cette Viguerie ; nous suivrons l'ordre alphabétique.

Grasse, *Ville.*
Aiglun.
Amirat.
Andoan.
Antibes, *Ville.*
Auribel ou Auribeau.
*Le* Bar.
Biot.
Briançonnet.
Cabris & Mousteyret *avec la Paroisse de Pemeynade.*
Caille *avec le petit Andoan, Thoronet & Pennafort.*
*Le* Canet.
Cannes & *ses hameaux*, (Ville.)
Châteauneuf d'Opio.
Cipières *avec Consols.*
Clermont.
Conségudes.
Escragnoles.
*Les* Ferres.
Gars.
Gourdon.
Magagnosc.
Mandalieu.
Mouans.
Mongins.
*La* Napoule.
Opio *ou* Upio.
Pegoumas *&* Ribes.
Pemeynade *de la Communauté de Cabris.*
Placassier.
*La* Roque-Esteron.
La Roquette.
*Le* Rouret.
Sartoux, *dépendance de Mouans.*
Séranon.
Serres *le même que* Ferres.
S. Auban.
S. Césaire.
S. Vallier.
Tignet.
Val-de-Roure, *dépendance de Séranon.*
Valbonne.
Valauris.
Vence, *Ville Episcopale.*

Le Diocèse de Grasse comprend 24 Paroisses qui sont :

1 Grasse — le Plan, *Succursale.*
2 Antibes.
3 Auribel — Pegoumas, *Succursale.*
4 Le Bar.
5 Biot.
6 Cabris — Tignet, *Succursale.*
7 Cannes.
8 Le Cannet.
9 Cipières.
10 Châteauneuf — Bergiers, *Succursale.*
11 Gourdon.
12 Magagnosc.
13 Mouans.
14 Mongins.
15 Les Isles de Ste. Marguerite.
16 Pemeynade.

17 Placassier.
18 La Roquette.
19 Roquefort.
20 S. Césaire.
21 S. Vallier.
22 Valauris.
23 Upio ou Opio.
24 Valbonne.

*Bureau de Poste.*

GRAVÈSON, dans le Diocèse d'Avignon & dans le ressort de la Viguerie de Tarascon, en latin *Graveso*, en langue provençale *Gravesoun.* Cette Communauté est comprise dans l'affouagement de la Viguerie dont elle dépend, pour dix feux & trois quarts. Il est fait mention de ce lieu dans la Bulle du Pape Innocent III de l'année 1204.

L'Histoire de Provence nous apprend que le Village de Graveson fut pris en 1591 par le sieur de la Valette, Gouverneur de Provence, & que les Capitaines furent mis à rançon, les soldats condamnés aux Galères, & un Prêtre, à qui Honoré Bouche donne le titre d'*insolent*, fut pendu.

L'Eglise Paroissiale, desservie par un Curé & un Vicaire, est sous le titre de *l'Annonciation* de la Vierge. Le Chapitre Métropolitain de N. D. des Dons nomme à la Cure. Les habitans, au nombre de 1200, sont industrieux & actifs. Ils cultivent un sol très-fertile & qui produit du blé, du vin & de l'huile d'olives.

Auprès du Village, est une Chapelle sous le titre du *S. Sépulchre.* Les maladies y sont assez rares; on y voit quelquefois pendant l'été des fièvres intermittentes. Les femmes portent les mêmes habits que celles de Tarascon; elles sont en général fort robustes. Je parle de celles qui sont accoutumées aux travaux pénibles de la campagne.

*Par Tarascon.*

GRAUSEL, en latin *Grausellum*, ou *Glatzellum*; ancien Monastère, fondé au territoire de Malaucène, Diocèse de Vaison, par *Petruinus*, Evêque de Vaison, vers l'an 684. Ce Monastère étoit sur une éminence, de laquelle sort la plus belle & la plus abondante source du Comté-Venaissin après celle de Vaucluse. Aussi a-t-on fait dériver son nom ancien *Groseau* de l'abondance de ses eaux. Il ne reste de cette Maison que les débris du Cloître, & une grande partie de l'Eglise, dans laquelle les jeunes gens de Malaucene ont érigé une Congrégation, & où ils s'assemblent tous les Dimanches pour y faire leurs exercices de piété.

Cette Eglise & le Monastère furent détruits par les Hérétiques lors des guerres de la Religion.

L'Evêque *Petruinus* qui se nommoit aussi *Aredius*, ne fut pas le seul Fondateur de ce Monastère, Volbert d'Arles, Aghiacus d'Avignon, Ambroise de Carpentras, Frédicus d'Orange, Leger de Venasque, Gaudebert de S. Paul-Trois-Châteaux, Paschase de Cavaillon & Rustique de Viviers sont nommés dans l'acte de sa fondation. L'Evêque de Vaison ordonna que les Moines suivroient la Regle de S. Benoît, ou de S. Macaire, ou de S. Colomban, & qu'ils prieroient Dieu pour les Rois de France. Clovis approuva cette fondation; les

Lettres que ce Roi fit expédier, donnent à Aredius le titre d'*Homme Apostolique*, Aredius nomma pour premier Abbé *Fredeghisolus*, & il ordonna que ses Successeurs seroient choisis parmi les Membres de la Communauté.

La Charte qui nomme un Evêque à Carpentras & un autre à Venasque, semble contredire l'opinion de ceux qui pensent que ces deux Villes n'ont jamais eu qu'un même Evêque; mais comme Don Mabillon, qui la rapporte dans ses Additions au premier titre de ses Annales, nous apprend qu'il la tient de feu M. de Ruffi & que son authenticité n'est pas certaine, nous pouvons la regarder comme suspecte & persister dans l'opinion que nous avons adoptée à l'article CARPENTRAS, que Venasque n'a jamais été le Siège d'un Evêché, jusqu'à ce que nous ayons découvert des titres non équivoques, par lequel il conste que ces deux Villes ont eu chacune leur Evêque.

GRÉASQUE, Diocèse & Viguerie d'Aix, à deux lieues S. S. E. de cette Ville & à trois & demie N. E. de Marseille. On n'y compte qu'un tiers de feu & environ 150 personnes.

Il est fait mention de ce lieu dans la Bulle du Pape Grégoire VII de l'année 1084, sous le nom de *Gredasqua*, & dans les Archives de S. Victor sous celui de *Grescha*.

Nous avons dit, dans l'article de GARDANE, que le Village de Gréasque renferme des mines de houille, qui sont exploitées avec avantage. Il en est d'autres qui sont aujourd'hui sous les eaux, & cela vient de ce que l'on n'est pas dans l'usage en Provence de pratiquer des puits dans les mines pour recevoir les eaux pluviales. Il arrive, à la vérité, que ces eaux sont absorbées dans quelques mines par une terre bitumineuse pourrie, & que dans certaines autres, elles s'infiltrent & s'écoulent à travers les rochers. Mais les ouvriers qui travaillent à ces mines, n'étant pas assez éclairés dans l'exploitation des mines, l'on doit reconnoître la nécessité d'un Inspecteur des mines nommé par la Province pour prévenir les abus sans nombre qui s'y commettent & qu'il seroit trop long de détailler ici. On écrit à Gréasque *par Aix*.

GRÉOULIÈRES, en latin *Grisolicæ*; gros Bourg de la Viguerie de S. Paul, au Diocèse de Vence, dans la Sénéchaussée de Grasse. Il est divisé en deux Paroisses, dont l'une se nomme *Gréoulières hautes*, l'autre porte le nom de *Gréoulières basses*.

*Gréoulières hautes* est le Chef-lieu, situé sur une colline escarpée où les habitans s'étoient retranchés lors de l'irruption des Sarrasins. Il n'y a plus aujourd'hui que quelques habitans & un Vicaire perpétuel qui dessert la Paroisse, dont le Titulaire est S. Etienne & le Patron S. Jacques. La Cure est à la nomination d'un Chanoine de Vence qui y perçoit la dîme en partie.

*Gréoulières basses*, à deux cent pas des hautes Gréoulières, est dans une position plus agréable, le long de la rivière du *Loup*, où l'on pêche quantité de truites saumonées. La Paroisse, sous le titre de S. Pierre & de S. Honorat, est desservie par un Curé & un Vicaire. Le Chanoine de Vence, auquel le Prieuré de ce Bourg sert de Prébende, nomme à cette Cure. Lors-

que les habitans se refugièrent sur la colline, ils abandonnèrent leur Paroisse, qui existe encore à peu de distance de *Gréoulières basses*, sous le nom de *N. D. de Verdelay*. Il y a un Prieuré simple, qui procure un revenu annuel de cent pistoles à celui qui en est pourvu.

Le Prieuré de Gréoulières étoit dans le domaine de l'Abbaïe de S. Victor dès l'année 1047. Alphonse & Sance, Comtes de Provence, prirent ce Bourg sous leur protection en 1182.

Dans la Bulle de Grégoire VII de l'an 1084, ce lieu est nommé *Cella apud Castrum Graulerias*. Ce qui désigne que les Moines de S. Victor y avoient une Maison ou un Hospice.

Le territoire de ce lieu est fertile en blé & en fruits excellens. Il y a beaucoup de vignes. Le Commerce consiste dans la vente des jeunes mulets, qu'on nomme *fédouns* en terme vulgaire. On compte à Gréoulières 4 feux & 194 familles.

*par Antibes.*

GREOUX, au Diocèse de Riez, dans le ressort de la Viguerie de Moustiers, en latin *Gredolæ*, autrefois *Castrum de Greols*. Ce lieu est situé sur la route d'Aix à Digne, à peu de distance de la rive droite du Verdon, à deux lieues de l'embouchure de cette rivière dans la Durance, à 7 lieues & deux tiers d'Aix.

L'Eglise Paroissiale, desservie par un Curé & deux Vicaires, est sous le titre de N. D. des Ormeaux, (*N.D. de Ulmis*. L'Evêque de Riez nomme à la Cure. Le Pape Urbain II confirma en 1097, la possession de cette Eglise en faveur de Montmajor.

Le territoire de Gréoux est fort agréable & d'un grand produit. Les amandiers, les vignes & les oliviers y sont multipliés. Le Village est bâti sur le penchant d'un côteau qui se termine en deux plaines que le Château domine.

Les Eaux minérales de Gréoux ont une certaine réputation. Les bains sont dans une petite plaine, à peu de distance du Village près de la rivière du Verdon. Une Inscription trouvée dans ce lieu prouve que ces Eaux étoient connues du tems des Romains & que ce lieu se nommoit *Gryselium*. On y lit NYMPHIS XI GRISELICIS; aux onze Nymphes de Gréoux. D'autres ont cru qu'il falloit lire NYMPHIS VIVIS GRYSELICIS. Quoi qu'il en soit, ces Eaux sont chaudes, savoneuses au tact, & elles sont excellentes pour la guérison des maladies cutanées, des douleurs & des vieilles plaies.

Elles contiènent du foie de souffre, du sel marin commun, avec un peu de sel marin calcaire & une terre absorbante. On les prend en bains, en douche, & en étuves.

Darluc a fait une petite brochure qui contient l'*analyse* de ces Eaux & la manière de les employer dans les différentes maladies pour lesquelles leur usage doit être utile. Nous renvoyons nos Lecteurs à cet Ouvrage, qui ne laisse rien à desirer sur cet objet. Le propriétaire de ces bains les a rendus très-commodes, & les malades y trouvent à la fois l'utile & l'agréable.

*Rousset*; Fief dépendant de la Paroisse de Gréoux, à une lieue & demie

Sud de Manosque, sur la rive gauche de la Durance. Il y a un Prieuré qui appartient au Séminaire de Riez. L'Eglise, qui est une Chapelle rurale, est desservie par un Prêtre au gré de MM. du Séminaire. Elle est sous le titre de *S. Pierre aux Liens*. La terre de *Vallongue*, (Vallis longa) confine le fief de *Rousset*.

*Lineau* est un autre arrière-fief dans la Paroisse de Gréoux; situé entre Vinon & Gréoux, sur la rive droite du Verdon. Il y a un Château & une ferme, nommée *la Bastide de Lineau*. La famille *Hubaud* porte le nom de ce fief.

*par Manosque.*

GRIGNAN; Ville de Provence au Diocèse de Die, Chef-lieu du Comté de ce nom, au district des Terres Adjacentes, en latin *Grinianum*, en Provençal *Grignan*.

L'Eglise Paroissiale de cette Ville est Collégiale. Le Chapitre est composé d'un *Doyen*, qui porte la mître & la crosse, & qui est ordinairement Grand Vicaire & Official de l'Evêque de Die pour la partie de son Diocèse qui est en Provence; d'un *Trésorier* & de huit Chanoines. On nous assure que le Seigneur Comte de Grignan, qui nomme à tous les Canonicats, porte lui-même le titre de Chanoine, & que l'on met toujours une Aumusse à la place qu'il occupe au Chœur. Cet usage n'est pas sans exemple; mais ce qu'on ne verra sûrement en aucune Collégiale du Royaume, c'est un *Capucin* Chanoine. Depuis quelques années, le Chapitre de Grignan voulant témoigner à un Capucin de Valréas sa reconnoissance pour les Sermons qu'il avoit prêché dans la Collégiale, nomma ce Religieux *Chanoine Honoraire*; & le Révérend Père siège parmi les Chanoines: je ne sais s'il porte une Aumusse.

Cette Eglise est aussi Paroissiale & desservie par un Curé & deux Vicaires. On y entretient encore des Prêtres du Bas-Chœur & des Enfans de Chœur avec un Organiste & un Maître de Musique. Elle est sous l'invocation du Sauveur du monde; la fête s'en fait le 6 Août avec foire & concours d'étrangers. En 1768, il tomba le jour de cette fête une quantité étonnante de grêle qui désola la Campagne & qui brisa toutes les vitres; les grains les moins gros étoient comme des œufs de poule.

Le Comté de Grignan est fort ancien. C'étoit autrefois une Baronie qui fût érigée en Comté en 1550, avec Jurisdiction d'Appeau. Les Seigneurs de Grignan avoient obtenu des Empereurs le titre d'indépendans, en leur faisant hommage de leurs fiefs. En 1164, *Giraud Adhémar* fit hommage des terres de Grignan, Lambesc, &c. à l'Empereur Fréderic I. & c'est delà que vient le privilège du Comté de Grignan, qui est dénombré parmi les Terres Adjacentes avec les Villages de *Montsegur*, *Chantemerle*, *Salles*, *Collonzelles*, *Montdragon*, *Alan* & *Réauville*, qui font partie de ce Comté. C'étoit anciènement un Bailliage particulier entièrement séparé de la Provence, comme les Comtés de Sault, de Forcalquier & des Baux.

Vers l'année 1257, un Adhémar fit hommage volontaire de ce Comté à Béatrix, Comtesse de Provence, &

en obtint le pouvoir d'impofer des tailles & des fubfides fur fes vaffaux & de créer des Notaires dans fes terres ; ce qui annonce un refte de la Souveraineté qu'il exerçoit dans cet Etat, où fes prédéceffeurs avoient fait battre monnoie.

Ce Comté fut porté dans la Maifon de Caftellane en 1557 par le mariage de Blanche Adhémar de Monteil avec Gafpard de Caftellane, Baron d'Entrecafteaux. Aux premières années de ce fiècle, le Comté de Grignan a été vendu à Jean-Baptifte de Félix, Marquis du Muy. L'héritier de M. du Muy, mort Miniftre d'Etat, eft poffeffeur actuel de cette terre.

La ville de Grignan eft mal bâtie, le Château au contraire eft curieux & annonce l'opulence, & le goût de ceux qui l'ont fait bâtir. Il eft élevé au-deffus de la Ville & de la Paroiffe & il eft percé d'une grande quantité de fenêtres. La terraffe de ce Château eft auffi haute que le toit de l'Eglife Collégiale, & le peuple dit communément que le Caroffe du Seigneur paffe fur l'Eglife. Ce Château préfente une vue des plus étendues & des plus agréables. Tout le Comté-Venaiffin, partie du Dauphiné & du Languedoc ou du Vivarais, le Rhône & quelques petites rivières décrivent dans la plaine que l'on découvre, des finuofités qui varient le tableau pittorefque. Les productions de cette contrée fertile forment des nuances dans les couleurs. Ici c'eft la verdure des prés, là des champs femés de blé ou des guerets : plus loin, des forêts de chênes, de pins ou de chataigniers. Ce mélange varié fatisfait & enchante les yeux & le cœur.

Le territoire de Grignan produit du blé, du vin, de l'huile d'olives, des légumes & des plantes potagères. On y élève des vers à foie & on y cultive des mûriers ; il y a auffi quelques fabriques d'étoffes de laines connues fous le nom des *Cadis*.

La Ville de Grignan eft fameufe par le féjour du Comte de Grignan, qui fut pendant long-tems Commandant en Provence, & de la Comteffe fon époufe : celle-ci fur-tout attiroit dans fon Château une Cour nombreufe & y raffembloit les Savans & les Grands. On peut voir dans les Lettres de la Marquife de Sévigné la manière dont les convives y étoient fêtés & accueillis.

On compte à Grignan dix feux & 1600 perfonnes environ.

*par Pierrelatte.*

GRILLON, au Comté-Venaiffin, Judicature de Valréas, Diocèfe de S. Paul-Trois-Châteaux ; on y compte 50 feux.

Cette Paroiffe eft fituée près de la rivière du Letz, à une lieue de Valréas & autant de Grignan, fur le chemin qui conduit d'une de ces Villes à l'autre.

Le fol de Grillon eft fertile en grains, en huile d'olives, en vins clairets. On y fait beaucoup du vin blanc doux connu fous le nom de *Clairette de Grillon*, & la confommation s'en fait prefque en entier dans le Pays, le jour des Morts, auquel il fe tient à Grillon une Foire qui attire bien des gens des lieux voifins.

On y vend des moutons, des cochons & beaucoup de souliers, & tous les étrangers y boivent de la *Clairette*.

L'Eglise paroissiale, desservie par un Curé & un Vicaire, est sous l'invocation de *Ste. Agathe*. Le Chapitre de Grignan a le droit de nommer à la Cure, & partage la dîme avec le Prieur du lieu.

A quelque distance du Village, il y a une petite Chapelle rurale, dédiée à S. *André*.

Le territoire de Grillon est limitrophe de ceux de Valréas, de Grignan, de Collonzelles & de Richerenches. Il est arrosé par le Letz & par deux ruisseaux, dont l'un se nomme *lou Riau* & l'autre la *Couronne*. Cette dernière rivière est formée par les eaux qui viènent de Rousset, Novesan, le Pegue, la Lance, &c.

*Par Valréas.*

GRIMAUD; Ville très-petite du Diocèse de Fréjuls & de la Viguerie de Draguignan, avec Siège d'Appeaux. Elle est bâtie sur une élévation, exposée au Midi & défendue au N. par des montagnes qui s'unissent du côté de l'O. avec celles de la Garde-Freynet. On y compte 900 personnes & cinq feux & trois quarts de feu.

Le territoire de Grimaud est étendu & fertile. Le sol est un mélange de terre glaise & de sable: les récoltes principales sont celles du blé, du vin & de l'huile. Les prairies y sont agréables dans la plaine & le long des rivières.

L'Eglise paroissiale appartenoit jadis aux Templiers. Elle est bâtie de granit qui abonde dans les montagnes voisines. Elle est desservie par un Curé & deux Vicaires à la nomination de l'Evêque de Fréjuls. Il y a à Grimaud un Hôpital bâti depuis long-tems qui jouit de beaucoup de revenus. Un Evêque du siècle passé (*François Piquet*) qui étoit Prieur de ce lieu, dota cette Maison de Charité.

Le nom latin de Grimaud est *Grimaldus* ou *Grimaldum*. Ses habitans vivent dans une certaine aisance. Ce lieu fut érigé en Marquisat en 1627.

L'on a exploité deux mines de plomb dans son territoire; l'une au *Roucas Blanc*, & l'autre à *Mourety*. Elles donnent un minérai qui seroit excellent pour la pôterie. Il y a dans le territoire beaucoup de pins. Le quartz, l'argille & la pierre de roche y abondent, ainsi que le grès & les schistes argilleux.

*Par Draguignan.*

GRIMAUD; (*Golfe de*) *sinus Sambracitanus* des anciens: l'on donne ce nom au Golphe qui se trouve entre *S. Tropez* & *Ste. Maxime*. La description, qu'on en trouve dans l'Histoire Naturelle de Darluc, n'étant point exacte, nous croyons devoir relever ici quelques erreurs qui se sont glissées dans cet ouvrage.

Le Golfe est borné à l'E. par la Méditerranée, au Nord O. par les montagnes de la Garde-Freynet, au Sud O. par le territoire de la Mole. Sa direction est de l'E. S. E. au Sud O. Il a environ 4 à 5 lieues de largeur sur autant de longueur. Ses bords sont garnis de Hameaux ou de Villages: au Sud-Est on trouve la petite ville de S. Tropez. Quelques rivières ou torrens se jètent dans ce Golfe, & il arrive souvent après les grandess

pluies que la plaine voisine est toute ionndée.

C'est une erreur de croire que les gouffres que l'on voit auprès du chemin qui conduit à S. Tropez, & que l'on nomme *Garonnes*, soient l'effet des inondations. Il est démontré que ces mares sont très-profondes, & que leur existence date de bien loin. Nous oserions présumer qu'elle est due aux éruptions volcaniques, dont on voit des preuves certaines dans cette partie de la Provence. Quoi qu'il en soit, l'on ne pourroit certainement combler ces cavités.

Il est peut-être aussi difficile de contenir les torrens dans leurs lits. Les digues ont eté détruites, les ponts renversés. Peut-être qu'en élargissant le lit des torrens, on viendroit à bout de mettre un frein à leurs débordemens.

L'on pêche dans le Golfe des poissons de toute espèce. Les oiseaux aquatiques y sont communs pendant l'hiver. Les marais vicient l'atmosphère & procurent des fièvres intermittentes.

GRYSELIUM. *V.* GRÉOUX.

GUEIDAN; Village du Diocèse de Glandèves & de la Viguerie d'Annot: on le nommoit autrefois *le Castelet-Mousteyret*. En 1749, Mre. de Gueydan, Président à Mortier au Parlement de Provence, fit ériger cette terre en Marquisat, & lui donna son nom. Auparavant c'étoit une Baronie. Cette terre est située entre Guillaumes & Entrevaux, à 25 lieues N. E. d'Aix.

L'Eglise paroissiale est desservie par un Prieur-Curé à la Collation de l'Evêque Diocésain. Il y a dans la Paroisse un autre Prêtre, qui apprend aux enfans la lecture, l'écriture & les élémens de la Religion. La Paroisse est sous le titre de S. Pierre & de S. Paul. Le Patron est Ste. Magdeleine, dont on fait la Fête avec *Roumavagi* le 22 Juillet.

Le climat est froid. La maladie dominante est la fièvre putride-bilieuse. Il y a chaque année 15 à 20 naissances. On y compte environ 80 habitans; leur caractère est doux & affable, ils ne font point de commerce.

Le terrein ingrat produit, à force d'engrais, du blé, du vin, peu d'huile, mais qui est excellente. Le Var traverse une partie de ce territoire, & le ravage souvent par ses inondations. Il y a deux autres ruisseaux, nommés *lou Rieou* & *lou Valloun de Reynier*.

Les armes du lieu sont: *trois tours surmontées de deux fleurs de lis.*

*Aurenc*, Succursale de Gueydan, est un hameau composé de 15 habitans, situé au bas d'une montagne. Il a un ruisseau à droite, nommé le *Colomb*, & un torrent à Gauche, appellé le *Rieou*. Le premier sert à faire aller un moulin, & les deux autres arrosent quelques prairies. Les jardins sont arrosés par une fontaine qui naît au dessus du hameau, dont l'eau est excellente. On fait un grand commerce dans ce hameau, de vaches & de brebis dont les fromages sont renommés. Les fruits n'y sont ni bons ni abondans. On y sème du blé, de l'orge, des légumes, &c. Au dessus de la montagne est un lac nommé le *Lac de Ligné*. L'Eglise de ce hameau, desservie par un Prêtre qui y fait sa résidence, est sous l'Invocation de S. Pons.

Pons. On célèbre sa fête le onzième jour du mois de Mai.

Gueydan est un lieu fort ancien; on y voit encore des ruines de vieux remparts. Il y a auprès du Var une fontaine salée, dont l'usage n'est pas permis aux habitans. On trouve du plâtre gris & blanc dans une colline. Les autres collines sont couvertes de buis, de chênes & de hêtres. Ce lieu étoit compris autrefois dans l'affouagement de la Province pour cinq feux. Il n'est compté aujourd'hui que pour un feu & un sixième de feu.

*Par Castellane.*

GUILLEAUMES, Chef-lieu de la Viguerie de ce nom, dans le Diocèse de Glandèves, à 5 lieues d'Entrevaux & à 4 de Colmars, dans un Pays montagneux, sur la rive gauche du Var, à quelques lieues au dessous de la source de cette rivière. Cette Ville porte pour armes: *un G d'argent surmonté d'une fleur de lis d'or, dans un champ d'azur parti d'or, à deux pals de gueules.* Elle députoit aux Assemblées générales de la Province, & le Roi y entretenoit une garnison, qui n'étoit guère composée que de quelques Compagnies d'Invalides en tems de paix. On y comptoit 4 feux & demi en cadastre. Long. 24. 21. 30. lat. 44. 14. 8.

La Viguerie de Guilleaumes n'existe plus depuis le Traité de 1760, par lequel Guilleaumes & quelques lieux de son ressort furent échangés avec le Roi de Sardaigne. Nous croyons cependant devoir faire mention des lieux qui composoient cette Viguerie, & de ceux qui ont été cédés ou acquis par la France en vertu de cet échange.

*Guilleaumes*, Chef-lieu, *Addaluis*, *Auvare*, *la Croix*, *Cuebris & Saumelongue*, *la Penne-Chanan*, *Chandol*, le *Puget-de-Rouftan*, *S. Antonin* & *S. Leger*, passèrent au Roi de Sardaigne. *Aurenc*, le *Castellet*, *S. Cassian*, *Montblanc*, *Mujoulx*, le *Puget-Figette*, *Colongue*, *Sallagrifon*, *Saussès*, & *Villevieille* furent réunis à la Viguerie d'Annot, & *Entrevaux*, Ville frontière, fut comprise parmi les Terres Adjacentes.

La France acquit en échange une portion du *Puget de Tenniers*, qui a été unie à la Viguerie d'Annot. *Aiglun*, *Consegudes*, *les Ferres*, *la Roque-Esteron*, qui sont du ressort de la Viguerie de Grasse; *Boyon*, *Dos-Fraires*, *Fougassières* & *Gattières*, que l'on a réunis au ressort de la Viguerie de S. Paul.

La Viguerie de *Guilleaumes* contenoit vingt-une Communautés affouagées ensemble vingt-deux feux un quart & un cinquième de feu. Elle étoit bornée au Nord par la Vallée de Barcelonnette, au S. & à l'E. par le Comté de Nice, à l'O. par les Vigueries de Colmars, d'Annot & de Castellane, & au S. O. par celle de Grasse.

GUISSET ou GUEISSEL, au Diocèse de Gap & dans la Viguerie de Sisteron: c'est une Succursale de la Paroisse de *Sederon*. V. ce mot. On n'y compte que trois familles & un douzième de feu. Le produit du territoire est en blé.

*Par Sisteron.*

# H



HERACLEA CACCABARIA, Ville de l'ancière Provence, avec un Port de Mer, située auprès du lieu où est aujourd'hui S. Tropez. *V. cet article.*

Pline fait mention d'une autre Ville du nom d'*Héraclée*, qu'il dit placée auprès des embouchures du Rhône. Quelques Auteurs ont cru retrouver la position de cette Ville à *S. Gilles* en Languedoc auprès d'Arles.

HIERES, *V.* HYERES.

HONGLES, *V.* ONGLES.

HORREA (*ad*). Les Auteurs ne sont pas d'accord sur le lieu qui répond à cette position. Les uns le placent à la Napoule, d'autres à Cannes, quelques-uns à Grasse d'après Honoré Bouche. Nous croyons que la position de Grasse répond assez à celle du lieu où les Romains avoient fait leurs greniers. Mais en examinant les distances, on peut aussi les appliquer à Cannes: il est même à présumer que cette position désigne un lieu sur la côte, & alors on ne peut guère placer le lieu en question qu'à Cannes. Au reste, ces Guerriers prévoyans pouvoient bien avoir établi des greniers à Grasse & à Cannes tout à la fois. Nous avons des preuves non équivoques de pareils dépôts en faveurs de certains autres lieux de la Provence. Des armées nombreuses, des Colonies transplantées avoient besoin de provisions abondantes, qu'il n'auroit pas été prudent de renfermer dans un seul endroit.

HOSPITALET, (*l'*) en langue Provençale, *l'Hespitalet*, anciènement *castrum de Hospitaleriis*, aujourd'hui *Espitaletum*, dans les actes Ecclésiastiques latins.

Cette Paroisse est dans le Diocèse de Sisteron & dans le ressort de la Viguerie de Forcalquier. Son nom vient d'une maison de Chevaliers Hospitaliers, dont nous ignorons l'époque de l'établissement.

L'Hospitalet est affouagé un feu & demi avec *Saumane*. V. *ce mot*.

HUVEAUNE, ou UVEAUNE; Rivière de Provence, qui prend sa source auprès de Nans; elle passe à *S. Zacharie*, *Auriol*, *Roquevaire*, *Aubagne*, *S. Marcel*, *S. Loup*, & delà au quartier de *Ste. Marguerite*, d'où elle va se jeter dans la Mer à une demi-lieue de Marseille, derrière les Montagnes de N. D. de la Garde, sur une plage voisine de *Montredon*, au lieu que le vulgaire nomme *Bouquo de l'Uvèouno*. Le nom latin de cette Rivière est *Hibelna* ou *Ibelna*; dans des chartes ancièncs, *Yvelinus*.

Les Prémontrés avoient un Monastère auprès de l'embouchure de cette Rivière, nommé *N. D. de l'Huveaune*, dont la fondation remontoit à l'année 1204. *Guillaume* & *Amansus*, Religieux de l'Abbaïe de Font-Chaude au

Diocèse de S. *Pons* en Languedoc, ayant trouvé sur les bords de l'Huveaune, des ruines d'une Eglise & d'un Monastère, demandèrent à Reynier, Evêque de Marseille, la permission de rebâtir ces deux Edifices; (il paroît vraisemblable que cette maison leur avoit déja appartenu.) Reynier, du consentement de son Chapitre, consentit à ce rétablissement sous des conditions que les Religieux acceptèrent. *Amansus* fut le premier Supérieur de cette nouvelle Maison; il acquit des biens & des maisons à Marseille, dans le territoire, & même à Aubagne, où il fonda un Hospice dans le quartier *des Aubos*, que l'on nomma *Domus Ybelnæ*.

Dans la suite le Monastère de *N. D. d'Huveaune* fut gouverné par un Abbé. Celui qui jouissoit de ce titre en 1299, reçut du Pape Boniface VIII une commission pour l'Abbaïe de S. Victor; il s'agissoit d'examiner les aliénations des biens de ce Monastère. L'Abbé ne termina pas cette affaire, puisque le Pape Clément V adressa une seconde bulle pour le même sujèt en 1312, à l'Abbé des Prémontrés.

L'Abbaye de *N. D. de l'Huveaune* subsista jusqu'en l'année 1404, qu'elle fut éteinte & ses biens unis au Couvent de *Ste. Paule*. Ce dernier Monastère a été réuni à l'Abbaïe de S. Sauveur en 1524; & c'est dans les Archives de cette Abbaïe que l'on trouve les chartes anciènes de *N. D. de l'Huveaune*.

HYÈRES, ou *Hières*; ville de Provence au Diocèse de Toulon; Chef-lieu de Viguerie, dans une contrée agréable & fertile; en latin *Areæ*, & en Provençal *Hieros*.

Le nom latin & Provençal désignent assez que cette Ville étoit anciènement le lieu où les habitans d'*Olbia*, (l'*Eoube*) faisoient battre leur blé. Il y a même apparence que les habitans de l'Eoube trouvant plus de profit à cultiver les terres d'Hières, qui sont des jardins rians & fertiles, qu'à faire le commerce maritime, abandonnèrent *Olbia*, dont ils ont conservé le nom, en mémoire de leur anciène position (*a*). Delà est venue l'erreur des Historiens qui ont écrit que la ville d'Hyères étoit l'*Olbia* des anciens.

L'Eglise Paroissiale de cette Ville est aussi Collégiale depuis l'an 1572, sous le titre de la *Conversion de S. Paul*. Le Chapitre est composé d'un Prévôt, de six Chanoines, de quatre Bénéficiers & de deux Curés. Le Capiscol de la Cathédrale de Toulon nomme à tous ces Bénéfices, à la réserve de trois Canonicats dont la collation appartient à l'Evêque Diocésain.

Cette Paroisse a deux Succursales, qui se nomment *la Crau* & *Carqueirano*. Elles sont desservies l'une & l'autre par un Prêtre amovible; le Chapitre est obligé de faire dire une Messe au quartier de *la Crau*, ensuite de la fondation d'un Bénéfice attaché à cette Succursale, dont la nomination lui est dévolue.

(*a*) Lorsque les Consuls d'Hyères tiènent une fille sur les Fonts de Baptême, ils lui donnent le nom latin d'*Olbia*.

L'on ne connoît point à Hyères de ces fêtes que nous nommons *Roumavagis* : mais chaque Succursale a les siennes. *La Crau* célèbre avec éclat les deux dernières fêtes de Pâques & de Pentecôte & celle de la Visitation de la Ste. Vierge, titulaire de l'Eglise de ce quartier. A *Carqueiranne* l'on fait deux Roumavagis, celui de la *Magdelaine* & celui de *S. Veran*, Patron de cette Succursale.

La Communauté entretient un Prêtre & un Hermite à la Chapelle de *N. D. de Consolation*, Eglise rurale à trois nefs, dédiée à la très-Ste. Vierge sous le titre de son Assomption. Le tableau du Maître Autel est du pinceau du célèbre *Puget*. Le Curé d'Hyères chante la Grand'Messe dans cette Eglise le jour de la Ste. Trinité, pour remercier Dieu d'avoir délivré la Ville des ennemis à pareil jour, & le 8 de Septembre ensuite du vœu que fit la Ville après la peste. Le Chapitre y va en procession le 25 Mars & le 15 Août. Ce dernier jour il y a un concours extraordinaire des habitans d'Hyères & des lieux voisins.

A la Chapelle rurale de *S. Jean*, est un Prieuré simple à la collation de la famille *Gasquet* de Toulon; le 24 Juin on y fait un petit *Roumavagi*. Celle de *S. Martin* a pareillement le sien le 11 Novembre.

La Chapelle de *Ste. Eulalie*, dans les possessions de la Dame de *Beauregard*, paye une redevance à l'Abbaïe des Dames Bernardines, dont nous parlerons bientôt. Ces Religieuses y entretiènent un Prêtre pour y célébrer la Messe les jours de Fêtes & Dimanche. Il y a encore un Aumônier Brévété du Roi pour la Chapelle des Salines & un autre dans l'Isle de Porqueyroles. Le Seigneur de la presqu'Ile de *Gien* a une Chapelle dans son Château.

Les Communautés Religieuses d'hommes sont au nombre de deux: 1°. les Cordeliers qui existoient avant le passage de S. Louis, Roi de France, puisque ce Prince y fut complimenté par un Religieux de cette maison, lorsqu'il vint s'embarquer à Hyères pour la Terre Sainte. Le tombeau de la famille de Fos (*de Fossis*) est à la porte de leur Eglise. 2°. Les Recollets, dont la fondation remonte à l'année 1621.

Les PP. de l'Oratoire, qui sont à Hyères depuis 1689, ont obtenu le Collège de la Ville.

Les Communautés de filles sont aussi au nombre de deux. Les Religieuses de Ste. Claire, dont le Couvent n'est ni riche, ni nombreux, furent établies en 1634.

Le Couvent des Dames Bernardines est très-ancien; leur fondation est du 13 Mars 1220. C'étoit une colonie des Dames de *S. Pons* de Gemenos, à laquelle on donna l'Eglise qui avoit appartenu aux Moines Bénédictins de *S. Gervais de Fos*, appellés *les Moines Noirs*. Cette nouvelle Abbaïe fut nommée l'Abbaïe de *S. Pierre de Lamanarre*, du nom du quartier où elle étoit située, auprès de la Mer & à peu de distance de la presqu'Ile de Gien. Cette Maison fut détruite pendant les guerres, & rétablie au commencement du quinzième siècle dans le lieu où l'on voit aujourd'hui *l'Auberge de S. Pierre*, qui appartient à ce Monastère. Enfin, les

Religieuses se placèrent dans la Ville à l'endroit qu'elles occupent aujourd'hui.

L'Abbaïe de S. Pons de Gemenos fut fondée en Avril 1205 par Rainier, Evêque de Marseille, sous la Règle austère de Citeaux; les revenus de cette Maison consistoient dans le produit des offrandes & des fondations des Eglises de *S. Martin de Gemènos*, *de S. Clair* & de *S. Jean de Garguier*. Dès l'année 1220, c'est-à-dire 15 ans après sa fondation, ce Monastère fonda celui de Lamanarre, & en 1242 il envoya à Marseille une seconde Colonie, sous le nom de *Mont de Sion*. ( *V.* MARSEILLE. ) Mais l'Abbaïe de S. Pons, soit par relâchement, soit pour toute autre raison, fut détruite dans le quinzième siècle & réunie à l'une de ses filles. L'Abbaïe Royale d'Hyères possède aujourd'hui les restes de celle de S. Pons & en conserve tous les titres.

L'Hôpital de la ville d'Hyères est bien doté; il y a un Prieuré simple affecté à sa Chapelle.

L'Hôtel-de-Ville est fort ancien; on sait que c'étoit dans le onzième siècle une Maison de Templiers. On la donna ensuite aux Pénitens blancs, qui ont été transférés dans l'anciène Paroisse, sous le titre de *S. Blaise*. Les Pénitens bleus sont sous l'invocation de *Ste. Catherine* & les gris sous le titre du *S. Esprit*.

Le climat d'Hyères est tempéré en hiver & très-chaud en été. On y voit souvent des fièvres intermittentes qui prènent un mauvais caractère & qui devienent par fois épidémiques. La population est de 7000 personnes. On y compte 50 feux.

Le sol est fertile & ses productions sont précoces. On y recueille dès les premiers jours de Mars, des petits pois, des fèves, &c. Les orangers, les citroniers y viènent en pleine terre & ont fait surnommer ses vergers *les Jardin des Hespérides*. Voici la courte description qu'en a fait M. Lefranc.

Le grand enclos des Hespérides
Présentoit moins de pommes d'or
Aux regards des larrons avides
De leur éblouissant trésor.
Vertumne, Pomone, Zéphire
Avec Flore y règnent toujours;
C'est l'asyle de leurs amours
Et le trône de leur Empire.

Les revenus de ces productions hâtives est considérable. Il est des jardins qui donnent jusqu'à vingt mille livres de rente, dans les années fécondes. L'huile, le vin & le blé y donnent lieu à un commerce très-lucratif. Outre la rivière de Gapeau, le territoire est encore arrosé par les ruisseaux de *Roubaux* & de *Roubaudon*. De la ville d'Hyères, on découvre la Mer qui n'en est qu'à trois quarts de lieue & toute la plaine de son territoire qui s'étend à une lieue de chaque côté de la Ville.

On remarque dans cette Ville une Tour antique, au bas de laquelle est une Chapelle voûtée & au-dessus une vaste terrasse où l'on monte par un escalier pratiqué dans l'épaisseur des murs. Ceux-ci sont d'une structure si admirable qu'ils semblent n'être faits que d'une seule pierre.

L'ancien Château d'Hyères étoit sur la colline, au pied de laquelle on a

bâti la Ville ; il étoit qualifié du titre de *Nobile Castrum*. L'on sçait qu'*Olbia* étoit une Colonie des Marseillois, & que la Seigneurie d'Hyères a servi long-tems d'apanage aux Seigneurs de Fos, puinés des Vicomtes de Marseille. Geoffroi II, Vicomte de Marseille, donna Hyères en 1140 à Pons de Fos son puîné. La famille de ce dernier en a joui jusqu'en 1257 que Charles, Duc d'Anjou, frère de S. Louis, assiégea Hyères, & après cinq mois de siège, les deux frères Roger & Bertrand de Fos lui cédèrent la Ville, aux conditions que ce Prince leur donneroit des terres en toute Justice pour la valeur de *mille sols Royaux*. En exécution de ce traité, fait le 15 Octobre 1257, Charles donna aux deux frères & à Mabille leur sœur, les terres de Bormes, la Molle, Collobrières, la Verne, Cavalaire, Pierrefeu, le Canet, &c.

Le Siège de la Sénéchaussée d'Hyères établi en 1544 fut transféré à Toulon en Mars 1643 ; établi de nouveau à Hyères en 1655, transféré une seconde fois à Toulon en 1662, enfin créé pour la troisième fois à Hyères en Juillet 1664, en laissant subsister celui de Toulon, & en y joignant la Jurisdiction de *Carqueyrane*.

Les armes de la Ville sont : *d'azur à un Château d'argent, sommé de trois Tours du même, accompagné en pointe de deux besans d'argent, deux & un.*

A une lieue Sud-Est de la Ville sont de belles salines qui appartiènent à différens particuliers. Elles ont à peu près 1500 toises de longueur sur 600 de largeur. Le Roi paye le sel aux propriétaires des salines, il en retire à peu près 150 mille minots chaque année. Expilly dit que le sel est payé à raison de 2 sols 6 den. par minot ; en sorte que l'on acquerroit pour 18 à 19 mille livres le sel qui se fabrique à Hyères & qui rend aux Gabelles près de 4 millions.

La Viguerie d'Hyères est bornée par celles de Brignole & de Draguignan au N. par la Méditerranée au S. par une partie de celle de Draguignan à l'E. & à l'O. par celle de Toulon. Elle comprend 12 Communautés affouagées ensemble 138 feux, deux tiers, un seizième & un vingtième de feu. Ces Communautés, sont :

| | | |
|---|---|---|
| HYÈRES, *Chef-lieu*. | 50 feux. | |
| Belgencier . . . | 3 | 1 quart. |
| Bormes . . . . | 4 | |
| Bregançon . . . | 0 | 1 vingtième. |
| Carnoules. . . . | 7 | |
| Collobrières . . . | 6 | 1 sixième. |
| Cuers, *Ville*. . . | 12 | & demi. |
| Forcalqueiret & sa Baronie | 4 | |
| Pierrefeu . . . . | 3 | 3 quarts. |
| Puget (*le*) . . . | 7 | |
| Solliers, *Ville* . . | 31 | |
| Verne (*la*) . . . | | 1 sixième. |

138 feux 2 tiers 1 seizième 1 vingtième.

La rade d'Hyères est grande & sûre. On s'y embarquoit dans le tems des Croisades pour la Terre Sainte. On n'y a jamais vu de naufrages : nous allons en donner la description.

La rade d'Hyères a environ quinze milles (maritimes) de largeur sur 25 milles de longueur. A treize milles du *Cap Sepet*, qui termine la rade de

Toulon, l'on trouve le Cap d'*Escampo-Barrieou*, au Sud & à 6 milles de la *Calanque de bonne grace*. Entre ce Cap & la Calanque, est une terre basse bordée de sable avec l'*étang de Gien* au milieu, au travers duquel l'on découvre les Vaisseaux mouillés dans la rade.

De la pointe d'*Escampo-Barreou* à celle des *Badines*, l'on compte environ 6 milles. Entre ces deux pointes est la petite Isle de *Ribaudas* ou *Ribadas*. Il est bon d'observer qu'il se trouve une petite Isle entre *Ribaudas* & *Escampo-Barreou* & qu'on ne peut passer qu'avec des bateaux entre cette petite Isle & la terre ferme. Mais on peut passer entre les deux Isles avec des petits bâtimens, en observant de passer par le milieu où il y a de trois à quatre brasses d'eau.

La rade est formée par un grand enfoncement, bordé de Plages entre la pointe des *Badines* & le *Cap Benet*. C'est dans cette rade que sont les Isles d'*Hyères* ou *d'Or*, dont nous allons parler.

HYÈRES, ( *Isles d'* ) ou ISLES D'OR; elles se nommoient autrefois *Insulæ Stæchades*; aujourd'hui on leur donne le nom d'Isles d'Hyères; elles sont au nombre de trois, sans y comprendre la petite Isle de *Bagneaux* inhabitée.

La première des Isles d'Hyères, nommée par les anciens Grecs *Prote*, porte aujourd'hui le nom de *Porqueroles* ou *Porqueyroles*; elle est la première en venant de l'O. & la plus considérable par ses fortifications & par le nombre de ses habitans. La pointe de l'O. de cette Isle se nomme le *Langoustier*. Cette pointe qui est fort basse, forme une presqu'Isle qui présente quelques fortifications & une Tour ronde. Il y a un petit Fort au milieu de l'Isle vers le N. avec une Tour au dedans. Du côté de l'E. est un autre Fort sur une pointe; à la pointe du N. E. de l'Isle, il y a deux gros écueils hors de l'eau & deux autres à celle du S.

L'Isle de *Porto-Cros*, nommée par les anciens *Meze*, parce qu'elle est au milieu, est la plus haute de toutes. Elle a environ une lieue d'étendue, dans sa plus grande largeur; sa forme est presque triangulaire. A l'E. est le *Port Maye*, enfoncement considérable où les Vaisseaux peuvent mouiller par 3 à 4 brasses d'eau, fond vaseux. On n'y craint que le vent de N. E. Sur la pointe de la gauche, en entrant à *Port Maye*, il y a une vieille Tour ruinée qui l'indique & au fond de la plage il y a une petite source. Il est bon de rappeller ici qu'entre *Porto-Cros* & l'*Isle du Levant* dont nous allons parler, il y a une roche sous l'eau, presqu'au milieu du passage, & du côté du Sud, un petit Islot à deux longueurs de cable de l'Isle.

L'Isle du *Levant* ou *du Titan*, autrefois *Hypæa* est la plus grande des trois. Elle est à deux lieues de la terre ferme & elle n'est pas habitée. Les Navigateurs savent qu'elle n'a point de mouillages & qu'elle est bordée d'écueils & de roches à fleur d'eau. La plus considérable est nommée l'*Esquinado*; elle paroît hors de l'eau comme un bateau. On doit aussi éviter la pointe du *Cap-Benet*, à cause d'une seche qui en est à une longueur de cable & de quelques autres écueils à l'E.

*Porquerole* est à 3 lieues & demie S.S.E. d'Hyères ; *Porto-Cros*, à 4 lieues S.E. & l'Isle *du Levant*, à 5 lieues un tiers S. E. On dit que le nom de la première vient du latin *Porcus*, à cause des Sangliers qui y viènent à la nage de la terre ferme pour manger les glands que les chênes y produisent. La seconde, porte le nom de *Porto-Cros*; Port profond, Port creux, parce que son Port est effectivement très-profond. Enfin, celle du Levant est placée à l'E. des deux autres & son étymologie est sensible.

L'Histoire nous apprend que des Moines s'étoient établis anciènement dans l'Isle de Porqueroles. Leur Maison portoit le nom de *Monasterium Arearum*. Détruit par les Sarrasins à diverses reprises, il fut rétabli dans le douzième siècle par des Moines de Cîteaux que les Barbares enlevèrent. Enfin des Chanoînes Réguliers s'y fixèrent en 1200, & ayant eu le même sort que les Moines, il n'y a eu depuis ce tems-là aucun Religieux qui ait osé s'y établir.

Les Isles d'Hyères furent érigées en Marquisat en 1531 par François I, en faveur de *Bertrand d'Ornezan*, Baron de Blancard, & en 1549 par Henri II, en faveur de *Cristophe*, Comte de *Roquendolf* & de *Gundetroff*, Baron de Molembourg, Seigneur de Condé & de Revaix, Grand-Maître héréditaire d'Autriche & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, en reconnoissance de ce qu'il avoit abandonné les terres qu'il possédoit en son Pays pour venir servir le Roi. Ce Marquisat fut acquis dans la suite par la famille de *Covet*.

Le nom de *Stœchades* fut donné à ces Isles, parce que la Lavande *Stœchas*, en Provençal *lou Queirelet*, y est fort commune. Le Pin sauvage, *Pinus silvestris*, ( *lou pichot Pin* ) croit en abondance à Porqueroles. On y seme du blé aux lieux où se font les coupes de pins. On en seme aussi à Porto-Cros. Le sol de ces Isles est sabloneux & en partie argilleux. Les montagnes y sont du genre vitrescible : on y trouve du quartz agathisé, des schistes & des faux grenats.

Outre la *Lavande stœchas*, elles produisent le *Marum de Cortusus*, ( *Tencium Marium* ) ; la jacée en arbre, le chardon *Casabonæ*, le *Teucrium* à odeur de pomme, l'ophrise, le petit cèdre, le myrthe, & une hépathique qui croit sur les rochers & qui feroit ( dit-on ) excellente pour la teinture.

Il y a des Faisans en abondance à Porqueroles. Louis XIV avoit ordonné d'y en mettre & ils s'y sont multipliés.

On écrit à Hyères & aux Isles d'Hyères *par Toulon*.



# I & J



JABRON; petite rivière de Provence qui prend sa source dans la terre de Monfroc en Dauphiné, elle passe par les Omergues & par Jarjayes, & après un cours de sept à huit lieues, elle se jète dans la Durance presque vis-à-vis de Salignac. Elle est assez poissoneuse.

JARJAYES; Paroisse de la Viguerie & du Diocèse de Sisteron, à une lieue de Valbelle. Elle n'est composée que de dix métairies appartenant au Seigneur, & d'un hameau de quatre bastides, qui payent au même Seigneur une redevance, des droits de tasque, fournage, &c.

La Paroisse, desservie par un seul Curé à la nomination de l'Evêque Diocésain, est sous le titre de S. Pierre aux liens. Elle est exposée au Midi, de même que le Château du Seigneur, qui peut recueillir dans son jardin les fruits les plus précoces.

Le climat est froid dans le reste du territoire; un rocher fort élevé le couvre des ardeurs du soleil, & les grains qu'on y seme ne produisent guère. Il y a deux bastides sur une colline qui abondent en pâturages, mais les neiges y forment pendant l'hiver une barrière impénétrable; leurs habitans ne peuvent en sortir pendant quatre mois de l'année. Cette neige fertilise les terres, lorsqu'elle ne reste que trois à quatre mois sur sa surface; mais si elle y séjourne pendant six mois, comme on le voit dans certaines années, alors les récoltes sont altérées, les plantes ne peuvent point germer, & le grain se pourrit dans la terre.

Les armes de Jarjayes sont : *d'azur au cigne d'argent passant sur un terrein de sinople.*

La forêt de Jarjayes est immense, on y coupe des chênes, des hêtres & quelques pins, sans en altérer la beauté. Il faudroit y placer quelques verreries, elles l'éclairciroient bientôt.

Les sources abondantes, qui naissent à chaque pas, répandent un certain charme dans la plaine pendant l'Eté. On compte à Jarjayes environ 100 personnes & un demi-feu de cadastre; son nom latin est *Jarjaya.*

*Par Sisteron.*

JAVI; (*la*) Paroisse de la Viguerie & du Diocèse de Digne, affouagée un feu & demi avec *Ste. Colombe.* Ce lieu est situé à deux lieues N. E. de Digne, à peu de distance de la rive droite de Bléoune. Son nom latin dans tous les actes est *Gaveda* ou *Chaveda*, le vulgaire le nomme indifféremment *Javio ou Javy.*

Ce lieu est très-ancien, si l'on en

juge par la manière dont le Village est bâti. On voit sur le sommet de la colline à laquelle le Village est adossé, les restes d'un Château que la tradition attribue aux Chevaliers du Temple.

La Patrone de la Paroisse est Ste. Magdeleine, & le Titulaire Ste. Cathérine. Cette Eglise a deux Succursales, qui se nomment *Cluchier* ou *Clucheiret* & *Chaudon* ou *Chaudol*. Le Titulaire de la première est *N. D. de Nazareth*; la seconde est sous le titre de *Ste. Colombe*. La Paroisse est desservie par un Curé. Son Vicaire dessert les deux Succursales, en disant alternativement la Messe dans ces Eglises rurales. Le Prieuré est conféré par le Chapitre noble de S. Victor de Marseille: & le Prieur nomme à la Cure.

Le *Roumavagi* du lieu se fait le 22 Juillet, fête du Patron. Celui de *Cluchier* se célèbre le jour de S. Blaise (3 Février), & le dernier jour de l'année, dédié à Ste. Colombe, est consacré à la fête du hameau de *Chaudol*.

Le Prieur de la Javy étoit obligé anciènement de fournir à chaque chef de famille, la veille de Noël, une poignée de figues seches, une poignée de raisins secs, une tasse de vin-cuit & *tostam panis*, c'est-à-dire, un gros morceau de gâteau; & la Communauté faisoit annuellement une redevance de deux livres tournois au Prieur. Celui-ci ne trouvant pas son compte dans cet échange, a supprimé cet usage, & les habitans y ont consenti.

Le climat est tempéré, l'air pur, la population y est considérable. Il est peu de femmes qui ne fassent des jumeaux au moins une fois dans leur vie. Il en existe une, qui dans l'espace de 18 mois a fait cinq enfans.

*Bleoune* & *l'Origeol* arrosent & dévastent souvent le territoire. On a pratiqué sur ces rivières des ponts de pierre aux frais de la Province. Ils furent commencés en 1780 & finis en 1782.

L'on recueille beaucoup de prunes à la Javy, des poires & des pommes. Le sol est d'ailleurs fort ingrat. Les habitans sont laborieux, bons, mais vifs. Il y a quelques Manufactures d'étoffes de laine & quelques Fabriques de toile. Le nombre des habitans est d'environ 400.

*Par Digne.*

JAVON, en provençal *Javoun*, en latin *Javo*; Paroisse du Comté-Venaissin, du Diocèse & de la Judicature de Carpentras, enclavée dans la Provence, située entre les territoires de S. Lambert, de S. Jean de Durefort & des Methamies. Ce lieu n'est composé que de 6 familles. Il fut érigé en Prieuré-Cure, il y a environ 500 ans. *Javon le vieux* étoit peut-être un Village considérable; ses débris ne le désignent pas. La Paroisse reconnoît *S. Pierre* & *S. Paul* pour Titulaire, & pour Patron la *Nativité de la Ste. Vierge*. Il y a beaucoup du bois à Javon. Les glands, le blé & les troupeaux forment l'unique ressource des habitans. *Par Avignon.*

JAUZIÈRE, en latin *Jauserium*, en provençal *Jeousié*; Communauté de la Vallée de Barcelonnette & du Diocèse d'Embrun, la première des

Châteaux Hauts, à une grande lieue de la ville de Barcelonnette. La rivière d'Ubaye, qui passe au dessous de cette Ville, *au Planet*, arrose le territoire de Jausière. Ce Village est agréablement situé dans une plaine; les maisons en sont bien bâties, elles ont chacune un jardin & un verger attenant. Il y a un moulin à dévider la soie, qui occupe beaucoup de personnes.

La Paroisse est fort belle; elle solemnise la fête de *S. Nicolas*, son Patron, le 6 Décembre. Mais le *Roumavagi* du lieu est le jour de *S. Jean-Baptiste*. La saison favorise les divertissemens qu'on y varie à l'infini. Le bal est présidé par le Colonel & les Officiers d'une Compagnie Bourgeoise en uniforme vert.

L'Eglise paroissiale est desservie par un Curé & un Vicaire à la nomination de l'Archevêque Diocésain. Elle fut érigée en titre de Cure dans le quatorzième siècle. L'ancienne Paroisse étoit sur une hauteur, à quelque distance du Village. La nouvelle a été bâtie dans l'endroit, & son clocher est au dessus d'un rocher, auprès duquel on voit une redoute construite au commencement de ce siècle.

Il y a, dans cette Paroisse, quatorze Chapelles rurales, qui forment autant de Bénéfices simples. Nous ne parlerons que des deux qui sont au hameau de Lans, où il réside un Prêtre, & de celle du quartier de l'*Ubac*, dans laquelle on fait célébrer la Messe pendant l'hiver.

La Chapelle des Pénitens blancs est dans le Village: ils entretiènent un Aumônier. Il y a aussi une Maison destinée à recevoir les pauvres malades. La population de ce lieu est d'environ 2130 personnes. Les armes de la Communauté portent: *un coq au naturel dans un champ d'argent*.

On sait qu'il y avoit autrefois sur la rive gauche d'Ubaye un Château, appartenant au Seigneur du lieu. Celui-ci ayant voulu s'arroger le droit de *Marquette*, fut assassiné avec toute sa famille, & l'on détruisit le Château.

La Communauté de Jausière a un Baile, un Défenseur & quatre Consuls, qui portent le chaperon depuis 1744.

Dans l'affouagement de la Vallée, elle est comprise pour 227 écus d'or; ce qui revient à cinq feux & un demi-feu de cadastre.

*Par Barcelonnette.*

IF. *V.* CHATEAU-D'IF à l'article MARSEILLE.

IMMADRAS; position désignée dans l'Itinéraire maritime entre le Port *Æmines* & Marseille. Tous les Auteurs sont d'accord sur le lieu qu'elle indique. Le nom même s'est conservé dans celui de *Maire*, Isle qui est au Couchant de Cassis, *V.* MAIRE.

INCARUS; autre position de l'Itinéraire maritime, qui répond au lieu de Carri. *V. ce mot.*

JONQUERETTES; Village du Comtat, nommé vulgairement *Jounqueireto*, en latin *Junqueriæ*, dans la Judicature de l'Isle & dans le Diocèse d'Avignon. On y compte 36 feux. Il est situé dans une plaine agréable & fertile, à deux lieues d'Avignon & autant de l'Isle, sur la rive gauche d'une branche de la Sorgue, entre Châteauneuf de Gadagne & S. Savornin.

L'Eglise paroissiale desservie par un Curé, est sous le titre de l'Apôtre *S. André*. Le Prieur du lieu possédoit autrefois la Seigneurie ; il la vendit avant le milieu du siècle passé à la famille *Honorati*, d'où elle a passé dans la Maison de *Limojon*. L'Abbé de S. André de Villeneuve-lez-Avignon est Prieur du lieu, & nomme à la Cure.

*Par Avignon.*

JOUCAS, *Jocassum* ; Commanderie de Malte, dépendante du grand Prieuré de S. Gilles, & affectée aux Chapelains & servans d'armes, située dans le Diocèse & la Viguerie d'Apt, à 2 lieues & demie de cette Ville.

Le Prieuré de Joucas appartenoit autrefois à l'Eglise d'Apt, puisque l'Evêque Alphant en fit cession à son Chapitre au milieu du onzième siècle. Le Commandeur qui en est pourvu, nomme à la Cure, qui est possédée par un Curé régulier de l'Ordre de Malte.

La Paroisse est dédiée à S. Jean-Baptiste. L'Annonciation en est le Titulaire.

Le Village est affouagé un feu & un quart. Il y a 86 familles & près de 300 personnes. Les habitans ne s'occupent qu'à cultiver la terre qui leur donne du vin, de l'huile & des grains de toute espèce. Le climat est assez chaud, il n'y règne aucune maladie.

*Par Apt.*

JOUQUES, en provençal *Jouquo*, en latin *Jocus*, ou *locus de Jocis*. Il est fait mention de ce lieu dans la Bulle du Pape Innocent III de l'an 1204, sous le nom de *Ecclesia Sancti Juliani de Joquas*. Cette Paroisse est à une petite distance de la rive gauche de la Durance, à 4 lieues d'Aix, & à 2 & demie de Pertuis. On croit que son étymologie est assez indiquée par le latin *Jocus* & par ses armes, où l'on voit *deux poules qui semblent jouer, en se becquetant*.

Le Patron de la Paroisse est S. *Bache* ou *Bacqui* Martyr ; il y a deux Titulaires ; *N. D. de la Roque* est celui de l'anciène Paroisse, & *S. Pierre* est le Titulaire de la nouvelle. Le Curé prend possession dans la Chapelle de N. D. située sur un rocher, & dans la Paroisse actuelle. Il est nommé par l'Archevêque, & il a deux Vicaires pour l'aider dans ses fonctions curiales, & un *Aubier*, qui dit tous les jours la Messe à l'Aurore. Il y a encore dans cette Paroisse, 1°. le Prieuré de *N. D. de Gerly*, dont la collation appartient à l'Archevêque ; 2°. celui de *la Trinité*, de nomination laïque ; 3°. quatre Chapelles ou Bénéfices simples à la nomination de l'Ordinaire, elles sont dédiées à *N. D. de Pitié*, à *N. D. de la Roque*, à *S. Michel* & à *Ste. Perpétue*.

Dans le territoire, on voit deux Hermitages avec leurs Chapelles dédiées à *S. Bache* & à *N. D. de Consolation*. Le premier appartient à la Communauté, & lorsqu'il n'y a pas d'Hermite, le Prêtre qui est chargé d'y dire la Messe les Dimanches & Fêtes pour la commodité des gens de la campagne, peut occuper l'Hermitage. Le second appartient à la Confrairie de *N. D. de Consolation*, où il y a 26 Messes fondées, que les Prêtres de la Paroisse acquittent. La

dévotion du peuple à ces deux Hermitages eſt des plus grandes, & l'on y fait des vœux fréquens pour la guériſon des malades. La baſtide nommée *Marine* a une Chapelle attenante où l'on a fondé quelques Meſſes.

Le principal *Roumavagi* de Jouques a lieu le 7 Octobre, jour du Patron *S. Bache*. Les habitans du voiſinage s'y rendent en foule, les uns par dévotion, les autres pour s'y amuſer, & le nombre des derniers n'eſt pas le moindre. Les petits *Roumavagis* ſont ceux de *S. Eloi* le 25 Juin, & de *N. D. de Conſolation* le 8 Septembre. Ce dernier ſe fait à l'Hermitage de ce nom auprès de la Durance.

La température du climat, la ſalubrité de l'air, l'abondance des eaux rendent le lieu de Jouques très-agréable. Les maladies les plus communes ſont l'épilepſie, l'hydropiſie & la phthiſie. On a remarqué deux épidémies pendant l'eſpace de dix ans. Il y a annuellement 60 morts ſur 70 naiſſances.

Les habitans ſont laborieux & religieux, ſur-tout ceux de la campagne. Le ſol produit du blé, des abricots, des amandes, de l'huile & du vin. On y nourrit beaucoup de troupeaux, on y élève des vers à ſoie, & on y fabrique des cuirs. La rivière de *Traconade*, qui ſert à cette Manufacture, ſert auſſi pour quelques papeteries & pour deux moulins à blé; elle eſt fort poiſſonneuſe.

Les dehors du Village ſont embellis par quatre fontaines, placées dans un cours orné d'arbres & de bancs de pierre. On trouve tout près de là, des parterres, des jardins & des prairies.

Il manque à ce Pays une Foire. On pourroit facilement rétablir celle qui avoit lieu autrefois le jour de la Fête du Patron. Il ſeroit auſſi à deſirer qu'on fit paſſer à Jouques, la grande route qui conduit à Rians, Peyrolles, Cadenet, &c. On ſait que les eaux de ce Pays étoient amenées autrefois à Aix, par un aqueduc, dont on voit encore des reſtes dans le territoire de Meyrargues.

On compte à Jouques neuf feux en cadaſtre, & 1300 perſonnes dans environ 250 maiſons.

*Par Apt.*

JOURS. (*Les Grands*) En Provence le Parlement étoit chargé de députer chaque année un Préſident & huit Conſeillers, pour tenir la ſéance des grands jours dans les Tribunaux ſubalternes. On choiſiſſoit le tems des Vacations, & leur durée étoit de vingt jours utiles. On jugeoit les affaires criminelles & civiles, en premier & dernier reſſort. Les grands jours étoient tenus à Marſeille, toutes les années; ce qui diſpenſoit les habitans de porter les cauſes à Aix. Les derniers grands jours y ont été tenus le 17 Juillet 1623.

JOYEUSE-GARDE; Terre érigée en Marquiſat au mois de Juin 1718. Elle eſt ſituée dans le territoire de Mouriés, près de l'étang des Baux, dans la Viguerie de Taraſcon, Diocèſe d'Arles. L'érection de cette terre en Marquiſat fut faite en faveur du ſieur *de Ricard* & de ſes enfans mâles.

L'ISLE. *V.* MARTIGUES.

L'ISLE DE BARBAN. *V.* BARBANTANE.

L'ISLE, au Comté-Venaissin, en langue vulgaire *Lilo*, en latin *Insulæ*, Ville, Chef-lieu de Judicature, au Diocèse de Cavaillon ; on y compte 1200 familles chrétiènes, 100 familles Juives, 900 maisons & environ 5600 personnes. Cette Ville est située dans une plaine fertile & agréable : elle est ceinte de murailles, autour desquelles coule la Sorgue dans une espèce de fossé : c'est delà que lui vient le nom de l'*Isle*.

Ce lieu n'étoit autrefois qu'un vaste marais : quelques pêcheurs y formèrent un Bourg, nommé *S. Pierre*, & aujourd'hui *Ville-vieille*. On creusa les fossés dans lesquels coulent les eaux de la Sorgue : on bâtit les murailles, & les habitans de *Velorgues* & de S. *Antoine* se retirèrent dans cette Ville, pour se mettre à couvert des insultes des troupes qui pilloient les Villages du Comté-Venaissin. C'est alors qu'on lui donna le nom de l'Isle, & que l'on changea ses armes qui portoient *trois truites*, en leur substituant *l'eau* de celles de Velorgue & *le feu* de celles de S. Antoine, avec deux hérons pour support.

La Paroisse est dédiée à l'Assomption ou à N. D. des Anges. C'est une Collégiale fondée en Mai 1212 par Bertrand, Evêque de Cavaillon. Elle est composée d'un Prévôt, collateur de la Cure, d'un Sacristain, d'un Capiscol & de huit Chanoines. Il y a encore 13 Prêtres agrégés, parmi lesquels deux sont Curés perpétuels. Les Canonicats produisent un revenu d'environ 500 liv. Le Prévôt a plus de six mille livres de rentes du Prieuré qui est affecté à sa Dignité.

Il y a encore à l'Isle des Prieurés simples, tels que celui de S. Pierre ; celui de S. Andéol de Velorgues ; celui de N. D. de Sorguettes ; celui de la Trinité & de S. Jean, réuni au Seminaire de Cavaillon ; celui de S. Veran, prébende d'un Chanoine de Cavaillon ; celui de S. Pancrace, réuni à la Sacristie de l'Isle, & celui de S. Jean de Saumane. Ajoutons à cette énumération plus de 50 Chapellenies, dont la plus considérable ne produit pas au delà de 400 liv.

Il s'est tenu deux Conciles à l'Isle. L'un au milieu du quatorzième siècle par *Jean Baussan*, Archevêque d'Arles. Le premier en 1288 par *Rostain de Capre*, aussi Archevêque d'Arles, assisté de quatre Evêques & des Députés de quatre absens.

Les Cordeliers ont été établis à l'Isle du vivant de leur Fondateur.

La Maison des Peres de la Doctrine Chrétiène peut être regardée comme le berceau de cette Congrégation.

Les Minimes y sont depuis l'année 1605, & les Capucins qui sont hors des murs, y fondèrent leur Couvent en 1611.

Les Maisons Religieuses de Filles sont au nombre de trois. 1°. Les Religieuses de Ste. Elizabeth ou du Tiers-Ordre de S. François. La Maison de l'Isle en est le chef-d'ordre. 2°. Les Ursulines. 3°. Les Hospitalières de S. Joseph, qui servent l'Hôpital des malades.

Le Mont-de-Piété & l'Œuvre de

la Miséricorde pour les pauvres honteux ; l'Hôpital des pauvres orphelins & des vieillards, administré par les Consuls, sont autant de monumens de la bienfaisance des habitans de l'Isle.

La Seigneurie de l'Isle appartient au Domaine du Pape. La Justice y est exercée par un Juge majeur, nommé annuellement par le Pape ou par le Vice-Légat. On peut voir à l'article *Comté-Venaissin* l'étendue du ressort de la Judicature de l'Isle. La police est sous l'Administration de 4 Consuls, dont deux sont élus annuellement, le premier dans l'ordre de la Noblesse, & le second dans le rang des Notables Bourgeois.

Il se tient à l'Isle plusieurs Foires franches. Celle du jour de S. Pancrace le 12 Mai, & celle de S. Simon le 28 Octobre, durent trois jours. L'on y vend des grains de toute espèce, des pelleteries, des étoffes de laine, des merceries, du chanvre, du bétail, &c. Il y a aussi deux marchés chaque semaine, le Jeudi & le Samedi. Le premier est très-fréquenté.

L'on fabrique dans cette Ville quantité de couvertures de laine, connues dans le Pays sous le nom vulgaire de *flassas*, & dans la Basse-Provence sous celui de *flansados*. Le commerce de la soie & celui des cuirs tannés y donne un grand profit, & occupe le plus grand nombre des habitans.

Le territoire produit de tout en abondance. Il doit sa fertilité aux eaux vives & pures de la Sorgue. Les dehors de la Ville sont plantés en arbres, & offrent les promenades les plus délicieuses. On croit assez communément que l'air de l'Isle est bon pour les phthisiques. Nous croyons le contraire, & nous pouvons assurer que l'on meurt dans ce Pays comme ailleurs de cette cruelle maladie, & que les Marseillois qui y vont dans cet état, n'en reviènent jamais sains.

L'on écrit à l'Isle *par Avignon*. Il y a dans le Pays, comme dans les autres principaux lieux du Comté-Venaissin, une Messagerie, qui va régulièrement à Avignon certains jours de la semaine.

La Juiverie est fort vaste & sale, comme par-tout. Le commerce des Juifs s'étend généralement sur toutes les marchandises connues. L'on sait à quel intérêt ils prêtent leur argent: ceux de l'Isle enchérissent peut-être sur leurs voisins par leurs usures.

L'Isle est à une grande lieue de la fameuse fontaine de Vaucluse, sur le chemin d'Avignon à cette source ; à une lieue & demie de Cavaillon, autant de Pernes, quatre d'Avignon & trois de Carpentras, sur la route de Cavaillon à Pernes & à Carpentras. Long. 22. 41. 30. Lat. 43. 55. 50. *V*. SORGUE & VAUCLUSE.

*Par Avignon.*

ISLES D'HYÈRES. *V*. HYÈRES.

ISLES DE LÉRINS. *V*. LÉRINS.

ISLES DE MARSEILLE. *V*. MARSEILLE.

ISLES D'OR. *V*. HYÈRES.

ISSOLE ; petite rivière de Provence, qui arrose la Viguerie de Brignole. Elle prend naissance à la Roque, d'où elle va se jeter dans Caramie au dessus de Carces, passant à Méounes, Garéoult, Ste. Anastasie,

Flassans. Une lieue après la jonction de ces deux rivières, elles se rendent dans l'Argens. Le peuple l'appelle *Nissolo*.

ISSOLET ; autre rivière de Provence, qui se jète dans le Verdon, au lieu de la Mure.

ISTRES ; Ville du Diocèse & de la Viguerie d'Aix, près de l'étang de Berre, entre les territoires de Fos, S. Mitre, Miramas & la Crau d'Arles. C'est un Fief appartenant à la Principauté du Martigues, dont la Jurisdiction ressortit par appel au Siège d'Appeaux du Martigues. Son nom vulgaire est *Istré*: son nom latin *Istrium*.

Ancienement Istres se nommoit *Astromela*, du celtique *Istr-Mel*, montagne d'Huitres. Delà *Ostreomela* & *Mastromela*. Quelques Auteurs ont prétendu que le nom d'*Astromela* avoit été donné à l'étang de Berre ; & celui de *Maritima*, à la Ville des Avatiques. Mais ils ignoroient sans doute que cet étang avoit un nom propre, qu'il a conservé jusqu'en 1581, tems auquel les trois Communautés de l'Isle, Jonquières & Ferrières, se réunirent pour n'en former qu'une seule sous le nom de Martigues, qui étoit le nom de l'étang, du celtique *Mar-ty-quen*, étang de deux embouchures.

La situation d'Istres au bord de l'étang de ce nom & auprès de la Crau, sur une petite colline, qui renferme dans son sein une quantité étonnante d'huitres pétrifiées ; son antiquité qui remonte sous le nom d'*Astromela* jusqu'au tems des Olympiades ; l'étendue de son territoire, qui occupe encore de nos jours presque tout l'ancien Pays des Avatiques ; le nom d'*Istres*, que cette Ville a conservé, ne permettent pas de douter qu'elle ne soit la même que celle qui nous est désignée comme le Chef-lieu des Avatiques.

Elle est située à 7 lieues d'Aix, à 9 de Marseille, autant d'Avignon & 7 d'Arles, sur le bord d'un étang qui s'appelloit autrefois l'*étang d'Olivier*, & qui se nomme aujourd'hui l'*étang d'Istres*. Il communique avec celui de Berre par un canal.

La Ville est sur une éminence, dont le sommet présente les ruines d'un vieux Château, où l'on voit encore trois Tours.

La Paroisse occupe le centre & domine la Ville de tous les côtés. Elle est sous le titre de N. D. de Beauvoir ou de l'Assomption. Le Patron est S. Etienne premier Martyr. En 1711, elle s'écroula subitement à l'issue du Service Divin, au moment où la dernière personne en fut sortie. On la rebâtit simplement ; elle est fort vaste.

Cette Eglise étoit autrefois du Diocèse d'Arles. Elle fut cédée à Pons, Archevêque d'Aix, dans le onzième siècle, par Raimbaud, Archevêque d'Arles. Le Prieuré de cette Paroisse forme la prébende de deux Chanoines de la Métropole d'Aix. Elle est desservie par un Curé Codécimateur & par deux Vicaires. Le Chapitre d'Aix nomme à la Cure.

Il y avoit à Istres 6 Bénéfices destinés pour des Prêtres du lieu, ou à défaut pour ceux qui sont natifs de S. Mitre ou de S. Chamas ; par une Sentence de l'Official, en date du 22 Juillet 1742, ils ont été réduits au

au nombre de trois ; ils obligent ceux qui en sont pourvus à résider & à assister aux Offices de la Paroisse. Ils sont de nomination laïque.

Ste. Cathérine *de Malbosc*, & N. D. *de Mounthaut* sont deux autres Bénéfices simples, à la collation de l'Archevêque Diocésain. Ils n'obligent qu'à dire des Messes pour les Fondateurs.

Le Couvent des Cordeliers, fondé en 1576, est bien pauvre. Celui des Carmes Déchaussés, fondé pour six Religieux en 1652, pourroit en nourrir douze ; il n'y a que deux Religieux, dont un est un Frere laïc.

Les Pénitens blancs & les gris ont chacuns leurs Chapelles, où l'on dit la Messe les Dimanches & Fêtes. L'Hôpital est à l'extrêmité du Cours, hors de la Ville, dans un lieu très-aéré.

La Communauté entretient un Hermite, dans un lieu désert, à demi-lieue de la Ville ; la Chapelle est sous le titre de S. Etienne.

Il existe encore dans le territoire, des ruines de quelques Chapelles rurales, telles que celles de *S. Veran*, *S. Michel*, *S. Pierre de la Valduec*, *S. Jean*, *S. Martin* & *S. Pierre de la Mer*. Cette dernière Chapelle souteraine est encore en entier & l'on y célèbre la Messe. Elle a appartenu à des Bénédictins, & c'est delà que l'Abbaïe de Montmajor a des directes & d'autres droits à Istres.

La fête de S. Etienne se solemnise le 3 du mois d'Août, avec les cérémonies usitées dans les lieux de cette Province, les jours de *Roumeiragi*.

Le régime féodal s'établit probablement à Istres, comme dans les autres Pays de la Provence, soit que le Magistrat se rendit indépendant, ou que quelque Seigneur s'empara du lieu par la force. Les plus anciens Seigneurs connus, sont ceux de la Maison de Baux. On peut voir dans les Mémoires de M. d'Aguesseau, la suite des Seigneurs d'Istres, là où il donne celle des Princes du Martigues, puisque Istres a toujours dépendu de cette Principauté.

La Justice est administrée à Istres par un Juge & un Viguier, qui n'est point subordonné au Juge comme dans la plupart des Jurisdictions Seigneuriales. Il sera peut-être agréable à nos Lecteurs de trouver dans cet Ouvrage une idée de la Charge de Viguier à Istres. Pour cela il faut remonter au tems où la Justice étoit exercée par un seul Magistrat, ou à son défaut par un *Vicaire* ou Lieutenant, auquel on donna le nom de Viguier, du latin *Vicarius*.

Lorsque le premier Magistrat eut usurpé le titre de Seigneur, le Viguier remplit seul les fonctions de Juge au nom du Seigneur, comme celui-ci les remplissoit au nom du Roi. Les Loix, les Statuts & les coutumes s'étant multipliées, il fallut en faire une étude particulière, qui ne s'accordoit guère avec la vie active & guerrière de ces Seigneurs & de leurs Officiers, ni avec le mépris qu'ils avoient pour les Sciences. On admit alors des gens de loi, pour donner leur avis dans les cas susceptibles de discussions, & le Viguier prononçoit sur leur avis. Peu à

peu, les Gradués obtinrent la qualité de Juges ; on leur attribua les Jugemens & la connoissance des causes contentieuses, sans que jusqu'alors, les droits des Viguiers eussent reçu d'autres atteintes. Bientôt ils entreprirent bien des choses contraires à l'autorité des Viguiers. Les suppressions & les rétablissemens des Charges de Viguiers faits coup sur coup dans les Villes Royales en 1550, 1564 & 1572, favorisèrent les prétentions des Juges-Gradués. Ils eurent celle de demander la prééminence & de vouloir que les Viguiers ne fussent regardés que comme leurs Lieutenans. Ces prétentions donnèrent lieu à des contestations, qui furent jugées de différente manière, suivant le tems & les circonstances. Enfin l'on supprima les Offices des Viguiers en 1749, dans les Villes qui avoient des Sénéchaussées, & ne trouvant pas tous les Offices de Viguiers remplis dans la plupart des Villes Royales ou Seigneuriales, à cause des contradictions qu'éprouvoient les Titulaires dans leurs fonctions, il ne resta de ces anciens Officiers que dans la Principauté du Martigues, à Salon, à S. Remi & dans quelques autres lieux de la Provence.

La Justice est donc encore administrée, à Istres & dans la Principauté du Martigues, par un Juge qui a la connoissance des affaires civiles exclusivement au Viguier, & le Viguier exerce la Police exclusivement au Juge. Les affaires criminelles sont portées indistinctement à celui des Tribunaux de ces deux Officiers qui est le premier prévenu. Ils ont chacun leur Lieutenant, & leurs Sentences ressortissent au Siège d'Appeaux du Martigues. Leurs Offices sont financés, & le Seigneur en retire un droit annuel.

Les affaires municipales sont réglées par deux Consuls élus annuellement & par un Conseil de vingt habitans. Cette forme d'administration municipale date de loin, puisqu'il est fait mention d'un Hugues Dadon, *Syndicus Universitatis Castri de Istrio*, dans une transaction entre la Communauté d'Istres & le Chapitre de S. Sauveur d'Aix, au sujet de la dîme, en date du 2 Avril 1285.

Istres est le Chef-lieu d'une Subdélégation de l'Intendance, qui comprend S. Chamas, Miramas, S. Mitre & Fos.

Il y avoit beaucoup de familles nobles dans cette Ville. Aujourd'hui elles sont réduites à deux.

Le peuple s'occupe à l'agriculture & à la nourriture des troupeaux. On n'y connoît d'autre genre de Commerce que celui de la soie. Un particulier établit une filature dans ce Pays, il y a vingt ans, il a été imité & l'on compte jusqu'à trente tours à tirer la soie des cocons. Il en seroit de même des autres branches que l'industrie pourroit accréditer, si elle étoit excitée.

On nomme, chaque année, à l'Hôtel-de-Ville, lors de l'élection des Consuls, un Capitaine de Ville ; il a le pas d'abord après les Consuls, & le jour du Patron, il a le pas sur tous les Officiers de Justice & municipaux, & il est tenu de payer la dépense pour les prix, &c.

On nommoit autrefois un *Aba* ou Abbé de la jeunesse. Il présidoit aux danses & veilloit à ce qu'il n'arrivât aucun désordre dans les bals publics. Sa nomination étoit tumultueuse : elle excitoit souvent des querelles. Voici comment on y procédoit. Tous les garçons se rassembloient au Cabaret & indiquoient, le verre en main, celui qu'ils vouloient élire. Les différens partis se rassembloient sur le soir & venoient chez le Viguier, qui nommoit celui qui lui paroissoit avoir le plus de partisans. Cet *Aba* étoit dans l'usage d'aller avec les tambours présenter un bouquet à tous les nouveaux mariés qui lui faisoient un don en argent, suivant leur générosité ou leurs facultés. On n'a pas nommé d'*Aba* à Istres depuis plus de 40 ans.

Un usage ancien & dont l'origine se perd dans la nuit des tems, est celui des *Danses Moresques* que l'on fait pendant les trois derniers jours du Carnaval & dans les grandes réjouissances publiques.

Ces danses sont de différens caractères. La première, nommée *les Bergeres*, représente les occupations de la paix. Chaque danseur & chaque danseuse porte un devidoir, une quenouille, ou un autre instrument de travail de ménage, qu'il feint de mettre en œuvre pendant la danse.

La seconde, se nomme *les Turques* ; c'est une *farandoule* grave & lente.

La troisième, que l'on appelle *les Moresques*, est la plus plaisante. Les danseurs chargés de sonnettes ou grelots, présentent affectueusement à leurs danseuses un bouquet ou une orange.

La quatrième danse est militaire, on la désigne par le nom *des Epées*. Elle a l'air d'une marche triomphale. Les danseurs & les danseuses tenant une épée à la main, s'agitent en passant rapidement d'un côté de la rue à l'autre ; les uns paroissent vouloir forcer un passage, les autres semblent s'y opposer. Ils se mettent alors en garde. Le danseur frappe plusieurs coups de la lame de son épée sur celle de la danseuse, & au dernier coup, ils sautent tous ensemble & font un demi-tour pour recommencer avec un autre. Tout cela s'exécute en cadence au son des tambours & des fifres, qui jouent des airs affectés à ces danses. Les danseurs imitent, autant qu'ils le peuvent, le costume barbaresque, & relevent leurs habits par des écharpes & des rubans.

On joint à ces jeux une cérémonie qui caractérise la jalousie des Orientaux. Un Turc, les bras nuds & le sabre à la main, menace sa femme qu'il croit infidèle, de lui trancher la tête. Celle-ci se jète à ses genoux, tâchant de se justifier & d'appaiser la colère de son mari. Ils chantent une sorte de récitatif assez burlesque. L'air & les paroles se sont transmis d'une génération à l'autre, ainsi que les danses.

Les Prêtres d'Istres ont si long-tems & si souvent déclamé contre ces danses, qu'elles sont aujourd'hui peu nombreuses. Les femmes & les filles n'y paroissent plus ; elles se font moins de scrupule d'aller danser dans ces lieux que nous nommons en Provence, *Bal*

*de kalen*. On supplée aux femmes par des garçons qui en prènent les habits.

Il seroit impossible d'empêcher ces sortes d'amusemens. Ils sont les délices du peuple, & ils attirent bien des voisins. Dès que les instrumens jouent l'air *des épées*; tous les habitans courent sur leurs portes : il n'est pas jusqu'aux vieillards & aux malades mêmes qui ne s'efforcent de voir danser leurs compatriotes. C'est sur-tout pour les vieillards un jour de fête. Le soir, ils racontent comment ils s'en sont acquittés dans leur jeunesse, & ils blâment où ils approuvent les manières & les graces de leurs successeurs.

On ne peut donner d'autre origine à ces farces, qu'en les faisant remonter au tems où les Sarrasins firent un assez long séjour dans ce Pays.

Le climat est sec & chaud. Le vent du Nord s'y fait ressentir avec violence. Le territoire, qui a près de dix lieues de circonférence, est très-peu cultivé. La Crau, deux ou trois étangs & quelques collines, en occupent la plus grande partie. Le sol produit de l'huile, du vin, des amandes, du blé, du foin & des fruits. Une branche du canal de Crapone arrose une partie du territoire. Celui de *Boisgelin* achevera de le fertiliser.

Le Canal, qui joint les étangs de Berre & d'Istres, fut fait par les habitans, nous ignorons à quelle époque. L'on peut consulter l'ouvrage de feu M. Darluc sur l'Histoire Naturelle de Provence, au sujet de la grotte de *S. Pierre* & de la colline d'huitres pétrifiées.

La Tour d'Entrecens est très-anciène. L'acte de bornage du terroir d'Istres de 1321 ne parle que d'un *Mas* ou habitation, *prope Mansum de Transino*. Et dans le dénombrement de 1379 il est dit : *quamdam turrim seu bastidam Vocatam de Tressens bene fortificatam muris & vallatis*. On a donc dû la construire dans l'espace de tems qui s'écoula depuis 1321 jusqu'en 1379. On présume que le Seigneur d'Istres fit bâtir ce petit Fort pour se mettre à couvert dans le territoire d'Istres des incursions des habitans d'Arles. Cette Tour subsiste encore en bon état. Mais les murailles dont elle étoit ceinte sont tombées, & les fossés sont comblés. Elle est à l'extrêmité du territoire d'Istres au milieu de la Crau. On y dit la Messe les Dimanches & Fêtes.

Istres députoit autrefois aux Assemblées de la Province, elle a été remplacée par le Martigues, qui y députe en qualité de Chef-lieu de la Principauté.

En 1379, Istres étoit fortifié & ceint de fortes murailles. Ses rues sont étroites. Son enceinte contient plus de 500 maisons. Les Fauxbourgs sont larges & spacieux, on y a formé des allées d'arbres, des fontaines & un Cours. La population est de plus de trois mille ames.

Les maladies les plus ordinaires sont les fièvres intermittentes, les charbons, les rhumatismes. Le vent du Nord en diminue la violence & la cause.

Il se tient deux foires à Istres. La première, le Lundi après l'Octave de Pâques, & la seconde, le jour des

Morts. Il y a encore une foire le 3 Août.

L'on compte à Istres 13 feux. Il y a année commune 100 naissances & 85 morts ; en sorte que la population augmente d'un septième à peu près.

On tire de l'étranger plus de 2500 charges de blé. On vend les bestiaux que l'on engraisse dans la Crau au nombre de 7 à 8 mille bêtes à cornes.

Les armes du lieu sont une *Etoile d'or sur un fond d'azur.*

A la réserve de quelques petits vallons, le territoire est tout en plaine, on y trouve cinq à six lacs qui fourniroient du sel à toute la Province. C'est ce qu'on nomme *Etang de Valduce.* On pêche dans le canal de l'étang d'Istres les moules si renommées sous le nom de *Moules d'Istres.*

Nous joignons ici une Dissertation de M. *Cappeau*, Viguier d'Istres, sur l'ancien nom de cette Ville.

## DISSERTATION

*Sur un passage de Pline, concernant la Géographie anciène de la Provence.*

L'équivoque qu'offre d'abord le passage de Pline, *Nat. Hist. lib.* 3, *cap.* IV, *& ultra fossa, stagnum Astromela oppidum Maritima Avaticorum superque campi Lapidei*, a donné lieu à différentes interprétations : les uns veulent que la ville des Avatiques soit *Astromela*, & les autres prétendent que ce soit *Maritima.* On ne s'accorde pas mieux sur l'emplacement de cette Ville ; tantôt on veut qu'elle soit à Istres : tantôt au Martigues & tantôt au Cap d'Oeuil.

Cette diversité de sentimens ne doit pas surprendre ; la plupart des Auteurs qui ont écrit après Pline, ont négligé de vérifier le local, quand même ils auroient été sur les lieux. L'ancien Pays des Avatiques ne forme d'ailleurs qu'une très-petite contrée de la Provence ; il ne contient aucune Ville considérable, on n'y trouve que très-peu de documens, qui n'auroient pas fixé l'attention des savans, lors même qu'ils auroient pu se les procurer.

Ce n'est cependant qu'en comparant ce qui est écrit avec ce qui existe, qu'on peut parvenir à donner une description exacte & à découvrir la véritable position des lieux ; inutilement travailleroit-on d'après les meilleures Cartes & les Auteurs les plus estimés ; si l'on ne prend la peine de les conférer avec le local, on ne peut manquer de tomber dans quelque erreur.

Le meilleur Géographe est celui dont la description convient le mieux au Pays qu'il décrit, puisque c'est-là sa tâche. Il paroît que de tous les anciens, Pline est celui dont la rélation est la plus conforme à cette maxime. La description qu'il fait de la Narbonnoise laisse bien peu à désirer ; mais pour le bien entendre, il faut le suivre pas à pas sur les lieux qu'il parcourt.

C'est à quoi nous nous sommes particuliérement attachés ; aussi nous a-t-il paru, malgré la déférence que nous devons à d'illustres modernes qui ont voulu interpréter les paroles sur lesquelles roule cette dissertation, que bien peu en ont saisi le sens.

Pline parcourt d'abord les côtes du Roussillon & du Languedoc du couchant au levant. Il traverse les embouchures

du Rhône, & après avoir parlé des *Fosses Mariannes*, il fait mention d'un étang considérable : *insigne stagnum.* En effet, en suivant la côte par Fos & le Martigues, on trouve l'étang de Berre après le Martigues.

Parvenu à ce point, Pline change de direction, il partage le terrein en deux bandes différentes, qui embrassent l'étang de Berre, & les parcourt l'une après l'autre du midi au nord ; de sorte qu'après avoir fait route depuis l'embouchure de l'étang de Berre, auprès de la ville de Martigues, jusqu'au Pays des Cavares, aujourd'hui partie du Comté-Venaissin, il reprend encore la côte de la Mer depuis le Pays des *Tricoriens*, où l'on trouve à présent le terroir de Jonquières & de Carri, jusques chez les Allobroges, qui sont compris dans le Dauphiné.

Il est essentiel de suivre exactement Pline dans sa route, parce qu'il donne une grande facilité pour emplacer les peuples de cette partie de la Narbonnoise, & connoitre la véritable situation des lieux.

Reprenons notre Géographe : En partant de l'embouchure de l'Etang de Berre, *insigne stagnum*, & tirant vers le Nord, il fait mention d'*Astromela oppidum*, ensuite de *Maritima Avaticorum*, & au-dessus la Crau, *superque campi Lapidei.* Vient après *regio Anatiliorum*, & dans l'intérieur du Pays, *& intus Desuviatum Cavarumque.*

Voilà quelle est l'exposition que Pline fait de la première partie de la Provence, qu'il décrit du midi au nord.

Il commence par nommer les Avatiques, viènent au-dessus les Desuviates, & enfin les Cavares ; d'où il suit que les Avatiques devoient occuper la partie Méridionale, voisine de la Méditerranée, depuis les Fosses Mariannes, jusqu'à l'embouchure de l'Etang de Berre, & depuis la Crau & les canaux du Martigues, jusqu'au pied des montagnes, qui sont au nord de la Crau : que les Anatiliens devoient habiter ces mêmes montagnes depuis Eyguières, jusqu'à Fontvieille & S. Gabriel ; que les Desuviates devoient être au-delà de ces montagnes, *intùs* dans la plaine de S. Remi & de Tarascon, jusqu'à la Durance, & que les Cavares étoient en possession du terrein qui se trouve au-delà de la Durance, & qui forme aujourd'hui une partie du Venaissin, du côté du Rhône.

Cet arrangement ne cadre pas, à la vérité, avec l'emplacement que l'on donne communément aux Anatiliens que l'on veut avoir habité au bord de la Mer, près des embouchures du Rhône. Mais s'il en étoit ainsi, Pline en auroit fait mention à son entrée dans la Provence, en traversant les embouchures du Fleuve ; soit qu'ils occupassent le terroir de S. Gilles, soit qu'ils habitassent l'Isle de Camargue, ils se trouveroient sur son chemin, avant qu'il eût atteint le Pays des Avatiques. Il n'est pas naturel, d'après l'ordre qu'il met dans sa description, qu'il eût été jusqu'à l'Etang de Berre, qu'il eût traversé le Pays des Avatiques, toute la Crau, pour revenir aux embouchures du Rhône près de la Mer, & ensuite remonter chez les Desuviates pour passer les Cavares.

On cite la ville d'*Heraclea*, & l'inscription trouvée à S. Gilles, rapportée par Bouche, pour prouver que les

Anatiliens habitoient au bord de la Mer, sur les rives du Rhône. Mais d'Anville, d'apres M. de Tillemont & les Auteurs de l'histoire du Languedoc, forme des doutes sur l'authenticité de cette inscription; & Pline lui-même ne parle d'*Heraclea* que comme d'une Ville que quelques Auteurs prétendoient avoir existé: *sunt Autores & Heracliam oppidum in ostio Rhodani fuisse*. Elle n'existoit donc plus du tems de Pline, & la manière dont il en fait mention, n'annonce pas qu'il ajoutât beaucoup de foi à son anciène existence: *Sunt Autores*. D'ailleurs dans l'énumération qu'il fait de plusieurs Villes de la Narbonnoise, il cite *Anatilia*, qui étoit certainement le chef-lieu des Anatiliens: or ce petit peuple, ou plutôt ce district, n'avoit pas deux Villes.

Le motif qui détermina le célèbre d'Anville à les placer au bord de la Mer, est fondé sur ce qu'après avoir parlé des Anatiliens, Pline ajoute *& intus Desuviatum*; d'où il conclut qu'ils étoient placés plus au-delà du Rhône; mais cet *intus* ne désigne pas cet emplacement. Les Anatiliens pouvoient n'être pas dans l'intérieur des terres *intus*, & n'être pas aussi au bord de la Mer. Il suffit qu'ils fussent à portée & en vue de la Mer, & les montagnes des Baux, d'Aureille & d'Eyguières, au nord de la Crau, sont dans cette position. Il n'est donc pas nécessaire de renvoyer les Anatiliens aux embouchures du Rhône pour conserver au mot *intus* toute sa force.

Il est à présumer que toutes les Cités qui remplissoient ancienement les Gaules, devoient leur origine à autant de familles qui s'étoient établies successivement en différens lieux; que l'étendue de leur possession étoit ordinairement bornée par les obstacles que la nature opposoit à leur agrandissement. Tout de même que les fleuves, les montagnes & les mers, séparent les grands Etats, il est naturel de penser que le Rhône, la Mer, les canaux du Martigues, l'étang de Berre, les montagnes du Nord de la Crau, ont dû former une enceinte qui concentroit dans l'espace qu'elle entouroit, le peuple qui y habitoit. Il ne l'est pas moins, que la chaîne de montagne qui s'étend depuis Eiguières, jusqu'à S. Gabriel & Fontvieille, & qui sépare la Crau de la plaine de S. Remi, a pu être habité par un autre Peuple; & que ces mêmes montagnes, le Rhône & la Durance ont embrassé le territoire d'un troisième, qui étoit séparé d'un quatrième par le cours même de la Durance. Delà & d'après la description de Pline, on trouve la véritable situation des Avatiques, des Anatiliens, des Desuviates & des Cavares, dont les Pays forment la première bande de la Provence, entre le Rhône & l'étang de Berre.

Suivons toujours notre Géographe. Des Fosses Mariannes, & de l'embouchure de l'étang de Berre, après être parvenu chez les Cavares, il revient au bord de la Mer, *rursus à mari*; quel est ce bord où il faut le suivre? Ce n'est pas certainement la Plage de Fos, ni la Côte Septentrionale du Port de Bouc, que Pline a déja parcourue & qu'il donne aux Avatiques. Ce ne peut être non plus le terroir de Marseille, puisqu'il y revient après être monté une seconde fois de la Mer

jusques chez les Allobroges. *Et in orâ Massilia Græcorum.* Ce n'est donc qu'entre le terroir de Marseille & le Port de Bouc, que l'on doit reprèndre la Mer avec lui, lorsqu'il y retourne du Pays des Cavares. C'est de la Côte de la Couronne, de Carri, & de Châteauneuf qu'il veut parler, lorsqu'il dit *rursus à mari*; voilà le point fixé.

De cette Côte jusques chez les Allobroges, Pline nous donne une liste de peuples, parmi lesquels les *Tricoriens* & les *Tricollorii* occupent l'espace qui se trouve entre la Mer & la Durance. Les *Tricoriens* sont du côté de la Mer, & les *Tricolorii*, dans l'intérieur du Pays, *rursus à mari Tricorium, & intus Tricollorum.* Au dessus se trouvent les Voconces qui en sont séparés par la Durance, *Vocontiorum.*

Si les Commones de Ptolome, ou les *Cenomani* de M. de Valois, occupoient, comme on le prétend, le terroir de Marseille, ils avoient les *Salyes* au dessus d'eux, aux environs d'Aix, peuple puissant, qui s'étendoit jusqu'à la Durance, *Aquis-Sextiis Saliorum.* De sorte que les territoires des *Tricoriens* & des *Tricollorii* étoient bordés au Levant par les Commones & les Salyes. Dès-lors nous connoissons tous les peuples qui environnoient ces deux derniers. Savoir les Commones, & les Salyes au Levant; les Voconces au Nord; les Desuviates, les Anatiliens, & les Avatiques au couchant, & la Mer au midi. Il est donc évident que les *Tricoriens*, & les *Tricollorii* occupoient l'espace qui est aujourd'hui entre les Côtes de la Couronne, de Carri, de Châteauneuf, au midi; la Montagne des Bois au Levant; l'étang de Berre au couchant, & la Durance au Nord. Nous nous contentons de ces quatre confronts, parce qu'ils suffisent à notre objèt. Il n'est pas aussi facile de fixer la ligne divisoire des deux peuples. Elle importe peu à la question, mais nous présumons que Lar, la plus considérable rivière du Canton, formoit les limites de ces deux Cités ou districts.

L'emplacement des peuples des environs de la Crau & de l'étang de Berre ainsi fixé, il s'agit de déterminer quel étoit le nom & la situation de la Ville des Avatiques.

Les peuples Celtiques n'avoient point, dans les commencemens, de Villes telles que celles d'aujourd'hui; ils habitoient des hameaux épars dans le Canton qu'ils occupoient, & formoient un Corps qu'on a appellé *Cité.* Ils avoient néanmoins un lieu distingué où ils tenoient leurs assemblées, & ce lieu principal qui dominoit sur tous les autres, étoit le plus considérable du Canton, la Capitale du Pays, qu'on a qualifiée du nom d'*Oppidum.*

Ce lieu devoit avoir un nom propre, connu dans la Cité; mais d'une Cité à l'autre, il n'avoit peut-être qu'un nom générique, qui exprimoit le Chef-lieu de telle ou de telle Cité.

Lorsque les Grecs & les Romains se furent établis dans les Gaules, ces Chefs-lieux devinrent des Villes, qui prirent la plupart, le nom de la Cité à laquelle elles appartenoient; quelques-unes conservèrent le nom propre,

pre, que le lieu avoit toujours porté, & d'autres ayant été bâties ou agrandies par les Grecs ou par les Romains, reçurent d'eux des noms Grecs ou Latins.

Les Avatiques avoient leur Chef-lieu, qui fut probablement converti en Ville comme ceux des autres Cités; mais quel nom a porté cette Ville, & quelle fut sa situation ? C'est ici le point de la question que nous nous sommes proposés de traiter. Doit-on l'appeller *Astromela*, ou *Maritima*? Le mot *Oppidum* placé dans Pline entre ces deux noms, a seul donné lieu de l'agiter.

Il faut d'abord chercher ce que signifie *Astromela*. Si nous ne recourons pas à une étymologie celtique, il est impossible de le déviner. C'est un nom en l'air, un nom qu'on peut appliquer à tout, & qui ne désigne rien, qui peut aussi bien convenir à une Ville qu'à un Etang, à une Montagne qu'à un Bois, suivant l'intérêt de celui qui s'en sert.

Mais les noms n'ont pas été donnés au hasard; les premiers mots ont désigné les choses les plus communes & ont tiré leur origine de la nature & de la situation des lieux. Il faut donc chercher dans la langue primitive ce que peut signifier *Astromela*, & en l'appliquant à la nature & à la situation d'un local, nous trouverons ce qu'il doit désigner. *Istr* en langue Celtique signifie Huitre. *Mel*, dans la même langue signifie Montagne; ces deux mots ont formé *Istr-Mel*, les Grecs & les Romains ont rendu *Istr* par *Ostreon* & *Ostrea*, qui expriment la même chose, & qui ont beaucoup de rapport avec le terme Celtique; ils ont conservé le *Mel*, auquel les Romains ont ajouté la terminaison féminine en *a*, commune aux noms de presque toutes leurs Villes, & ils ont dû dire *Ostreamela*, d'où est venu Astromela, d'*Istr-Mel*, *la Montagne d'huitres*.

Le Pere Hardouin a prétendu qu'il falloit lire *Mastromela*, après le passage de Festus Avienus ........
*Oppidum Mastromela*. .........
*Priscum*. ...............

Il est très-probable que Festus ne s'en est servi que par une licence poétique, pour éviter l'élision entre *Oppidum* & *Astromela*.

Le savant Commentateur de Pline a été plus loin; il a voulu substituer dans Pline même, *Mastromela* à *Astromela*, qu'on y trouve, mais cette substitution n'est pas suffisante, comme étant avancée sans titre; il seroit au reste assez indifférent qu'il y eût *Astromela*, ou *Mastromela*, si on trouvoit dans *Mastromela* une signification qui convînt mieux, ou pour le moins aussi bien qu'*Astromela*, au lieu où il doit être appliqué.

On n'a pas besoin de recourir à la langue Celtique pour trouver la signification de *Maritima*; tout le monde sçait qu'il exprime en latin, comme adjectif, *maritime*, *au bord de la Mer*; ou bien comme substantif, les *Côtes maritimes*; que tous les Auteurs s'en sont servi très-communément pour *ora maritima*. Pourquoi donc sans aucun sujet, d'un mot connu qui exprime des choses connues, & qui peut dans le passage de Pline, être expliqué suivant sa signification propre, serions-

nous le nom de la Ville des Avatiques, dès qu'on y trouve un autre nom qui ne peut être appliqué à rien, si ce n'est à cette même Ville? Ce seroit vouloir changer l'ordre des choses, & aller directement contre l'intention de l'Auteur

Le P. Hardouin a senti la difficulté, & il a tâché de l'éluder en appliquant le mot *Astromela* ou *Mastromela*, à l'Etang. La ressource est spécieuse, mais elle n'en impose qu'à ceux qui ignorent que cet Etang a toujours eû un nom propre, qui exprime sa situation. Ce nom est *Martigues*. La Ville qui le porte aujourd'hui, ne l'a adopté qu'en 1581.

*Martigues* est composé de trois mots celtiques, qui signifient Etang de deux embouchures; expression qui désigne parfaitement la situation de l'Etang de Berre à l'égard de la Mer, soit par les deux embouchures que forme le quartier de l'Isle, soit par celles que forme la Tour de Bouc du côté de la Méditerranée, soit encore par la double embouchure que forment les canaux, tant du côté de l'Etang de Berre, que du côté de la Mer.

Si donc l'Etang avoit un nom propre, un nom qui le caractérisoit & qui le distinguoit si bien des autres Etangs du voisinage, le nom d'*Astromela* lui est absolument étranger, & si l'on veut que *maritima* soit le nom de la Ville, on ne peut plus appliquer celui d'*Astromela*. Il doit cependant exprimer quelque chose; c'est en effet en désigner la montagne d'Huitre, c'est-à-dire, un lieu qui n'a aucun rapport avec un Etang.

Mais, dira-t-on, Pomponius-Mela & Ptolomée font mention de *Maritima*, & ne nomment point *Astromela* comme Ville des Avatiques. Pomponius-Mela parle à la vérité affirmativement de la Ville *Maritima* des Avatiques, mais on ne peut en conclure autre chose, sinon que le mot *Oppidum* placé entre *Astromela* & *maritima*, en lui faisant illusion l'a fait tomber dans l'erreur. Il auroit dû faire attention que quatre lignes plus haut, Pline avoit placé le mot *Oppidum* après le nom de la Ville, & qu'il auroit bien pu, quatre lignes plus bas, suivre la même construction. Mais aussi en faisant mention de l'Etang, il ne lui donne aucun nom propre ainsi que Pline. Il omet le mot *Astromela*, parce qu'il ne sçait à quoi l'appliquer, quoiqu'avant lui & avant Pline, Arthémidore d'Ephèse, aussi peu instruit qu'eux du nom propre de l'Etang, eût fait d'*Astromela* un nom commun à la Ville & à l'Etang.

On connoît le peu d'exactitude de Ptolomée & les reproches que tous les Géographes lui en font. Il n'est donc pas étonnant que d'après le sentiment de Mela, il ait interprété Pline dans le même sens. Les Auteurs qui sont venus ensuite, ont eu des opinions différentes, mais aucun n'a parfaitement prouvé son systême, & la diversité de leurs sentimens, forme toujours une grande présomption en faveur d'*Astromela*.

On oppose encore le passage de *Festus-Avienus* que nous avons rapporté; bien-loin de le trouver contraire à notre opinion, il en est une preuve. Festus fait mention d'une Ville & d'un marais. *Palus* (qui sera un

Etang si l'on veut.) Il appelle ce marais *de Mastromela*, *Mastromela*. Il est étonnant qu'il nomme un marais, de préférence à une anciène Ville; & quoiqu'il désigne assez que c'est de la Ville des Avatiques qu'il veut parler, il auroit dû nous instruire du nom de cette Ville. Est-il probable cependant qu'il ait voulu nous le laisser ignorer? Un Géographe, quelque peu exact qu'il soit, fera-t-il jamais mention d'une Ville, sans la nommer, ou la désigner du moins d'une manière à la faire reconnoître? Non, certainement. Aussi Festus nous désigne-t-il par ce nom de l'Etang, que la Ville dont il fait mention n'en avoit pas un différent.

Qu'on fasse attention que l'ouvrage de Festus est écrit en vers; que la Poésie se permet certains tours de phrases peu exacts que la prose n'admet pas; & sans exalter celui dont Festus s'est servi, il est évident qu'il a voulu mentionner en quatre mots, une Ville & un Etang, qui, selon lui, portoient le même nom, & qu'au lieu d'appliquer le nom d'*Astromela* à la Ville à laquelle il appartenoit, & ensuite à l'étang qui le tenoit de la Ville, il s'est contenté de le donner à l'étang, parce qu'il a craint apparemment que la répétition du même mot, ne dérangeât la cadence de ses vers. Si la Ville avoit eu un autre nom, il seroit inexcusable de l'avoir omis.

Mais il y a plus; car il n'est pas décidé que Festus en parlant de son marais, ait voulu désigner l'étang de Berre, auquel la qualité de marais ne sauroit convenir. En sorte qu'en prenant le terme *Palus* à la lettre, il faut chercher ce marais dans l'intérieur du Pays des Avatiques, & touchant leur Ville; nous montrerons où on peut le trouver, & cette découverte nous aidera d'autant à emplacer la Ville, que nous avons prouvé devoir être appellée *Astromela*.

Nous avons dit qu'il y avoit trois sentimens rélativement au local qu'occupoit la Ville *Astromela*; l'un est pour le Cap d'Oeuil, l'autre pour le Martigues, & le troisième pour Istres.

Quant au premier, il pèche en ce que le Cap d'Oeuil étant, dit-on, situé entre les embouchures de l'Arc & de la Durance, ne pouvoit être compris dans le Pays des Avatiques, qui occupoient, selon Pline, la côte Occidentale de l'étang de Berre, & qui s'étendoient vers le Nord jusqu'au Pays des Anatiliens. Mais ils ne possédoient rien sur la côte Orientale de ce Lac; cette côte étoit occupée par les *Tricoriens* & les *Tricollorii*, qui se partageoient le Pays dans l'espace que nous avons décrit plus haut.

Nous ne connoissons pas les anciens monumens du Cap d'Oeuil, & nous n'en avons jamais rencontré les traces sur la côte où on les indique; mais existassent-ils, & fussent-ils les restes d'une grande Ville, d'une anciène Colonie, cette Ville ne pourroit être *Astromela*, qui n'a jamais dû être ni bien grande, ni Colonie; du moins, à l'exception de Ptolomée, aucun ancien Auteur ne lui donne cette qualification; mais on connoît Ptolomée.

Un des caractères qui peuvent nous faire connoître *Astromela*, est la proximité de la Crau, *superque campi Lapidei*; & le Cap d'Oeuil devant être

à plus de deux lieues de cette plaine, sa situation ne peut s'accorder avec le *superque*, qu'on ne peut rendre que par immédiatement au dessus.

La position du Martigues ne convient pas mieux à *Astromela.* Cette Ville n'a pas toujours subsisté telle qu'elle est aujourd'hui. Bouche fait mention d'une anciène Ville sur le bord méridional de l'étang de Caronte, qu'on appelloit *S. Geniés.* Il prétend que ses habitans fatigués par les incursions des Pirates ou Barbares, s'éloignèrent un peu du Port de Bouc, & bâtirent *Jonquières* en 1211 à l'embouchure de l'étang de Berre, toujours sur la même rive. On a de fortes raisons qui s'accordent avec la tradition, pour croire que les habitans de Châteauvieux & de S. Mitre ont fondé Ferrières vis-à-vis de Jonquières. Il se trouvoit une Ville entre ces deux lieux; Raimond Berenger obtint en 1232 d'Hugues Boardy, Archevêque d'Arles, à qui elle appartenoit, la permission d'y bâtir une Ville. Ces trois lieux ont formé trois Communautés, distinctes & séparées jusqu'en 1581.

On voit par tous ces faits que la ville de Martigues ne date pas de loin. M. d'Anville en convient, mais il dit que ce n'est pas une raison pour croire qu'il n'en existoit point d'autre dans un tems plus reculé. Il y a plus de raison de croire qu'il n'en existoit aucune, parce que de la possibilité à l'acte on ne conclut pas, & que du moment qu'on remonte à l'époque de la fondation d'une Ville, il faut, en citant l'existence d'une Ville antérieure au même lieu, en fournir la preuve.

Mais soit que le lieu de *S. Geniés* qui a formé le quartier de Jonquières existât ou non au premier siècle, sa position au Midi de l'étang de Caronte & des canaux du Martigues, l'exclut du Pays des Avatiques, & le range chez les *Tricoriens*: *rursus à Mari Tricorium*; c'est au delà du Port de Bouc, que doit commencer cette Mer, ainsi que nous l'avons fait voir. Il est donc évident que le lieu de *S. Geniés*, eût-il existé de tous les tems, ne pouvoit être l'*Astromela* des Avatiques.

La route que tient Pline, qu'il ne faut jamais abandonner, ne pourroit point se concilier avec cet emplacement, puisqu'étant arrivé à l'embouchure de l'étang de Berre du côté de Ferrières, au lieu de traverser les canaux du Martigues, il tourne vers le Nord pour remonter chez les Cavares: il est certain qu'il n'a pu avoir intention de citer une Ville, située dans un Pays, qu'il laisse de côté pour y revenir après.

Rien ne prouve qu'il existât une Ville dans l'Isle du Martigues avant 1232; & l'on peut soutenir qu'il n'en existoit point, jusqu'à ce qu'on montre le contraire. Il n'est pas douteux que si la ville des Avatiques avoit été située dans une Isle, Pline n'en eût fait mention, & son nom propre le désigneroit.

Ferrières est sans contredit dans l'ancien Pays des Avatiques, mais ce quartier de la ville de Martigues, n'est point dans la position où Pline place *Astromela.* S'il avoit entendu

parler de Ferrières en nommant *Astromela*, il l'auroit nommé avant l'étang, parce que venant du côté de Fos, il auroit rencontré la Ville avant l'étang. D'ailleurs la qualification de montagne d'Huitres ne peut convenir à une Ville, bâtie au niveau de l'eau de la Mer, & sur un terrein qui ne fournit peut-être aucune espèce de fossilles. Il manque encore à cette situation, la proximité de *la Crau*, puisque la distance du Martigues à cette plaine, ne permettra jamais de lui appliquer le *superque campi Lapidei*.

Il n'y a donc qu'Istres qui puisse être, & qui soit en effet l'anciène ville *Astromela de Pline*. Nous en avons quatre preuves bien convaincantes, 1°. sa situation, 2°. son anciènneté, 3°. l'étendue de son terroir, 4°. son nom.

La situation d'Istres répond parfaitement à celle d'*Astromela* : suivons toujours Pline. Après avoir rencontré l'étang *Stagnum*, auprès du lieu où est bâti Ferrières, il revient vers le bord, & trouve la ville *Astromela*, & au dessus la Crau, *superque campi Lapidei*. On trouve encore aujourd'hui Istres au Nord de Ferrières, qui est la route que suit Pline à 300 toises de l'étang de Berre, & à 150 de la Crau. Le *Maritima Avaticorum* exprime ou la situation maritime de la Ville, ou le peuple auquel elle appartenoit, ou les côtes maritimes des Avatiques, sur le bord occidental de l'étang.

Cette situation, que le voisinage de l'étang & de la Crau rend si conforme à celle que Pline donne à *Astromela*, est tellement frappante, que quiconque connoît le local, ne peut se défendre de rencontrer l'identité d'*Astromela* & d'Istres : il n'y a aucune Ville, aucun Village, nous osons dire, aucun point des bords de l'étang de Berre, qui puisse, aussi bien qu'Istres, s'approprier le *superque campi Lapidei* ; il n'y en a aucun qui en soit aussi proche, & qui renferme dans son terroir une partie aussi considérable de cette grande plaine.

Istres est bâti sur une colline, ainsi qu'Astromela devoit l'être, en sorte que le mot *montagne* convient aussi bien à l'une qu'à l'autre.

*Istr*, nous avons dit, signifie *Huitre*, & précisément cette colline est composée de pierres calcaires, dans lesquelles on trouve une quantité prodigieuse d'huitres pétrifiées, & avoisinée d'une autre, au sommet de laquelle on trouve une couche de ces coquillages, qui fait l'admiration de tous les Naturalistes. Elle a donc été appellée avec juste raison la *montagne d'Huitres* : Istr-Mel.

Mais *Festus Avienus* nous fournit encore un caractère, qui fixe toujours plus cette situation. Nous avons déja dit que le terme de marais ne pouvoit convenir à l'étang de Berre, compté parmi les Golfes. Son étendue d'environ dix lieues de circonférence, navigable par-tout, contraste avec le nom de marais, qui n'exprime que des eaux bourbeuses & croupissantes ; il se peut donc que *Festus* ait voulu parler d'un autre étang, d'un vrai marais, & alors ce ne pourroit être que de celui qui mouille aujourd'hui les murailles d'Istres du côté du Nord.

Avant l'introduction des eaux du

canal de Crapone, dans le terroir d'Istres, au milieu du seizième siècle, cet étang n'étoit qu'un marais, connu dans les anciens titres sous le nom d'*étang d'Oliviers*, parce que ses bords étoient environnés de vergers d'oliviers. Les eaux en se portant dans ce bas fond, inondèrent peu-à-peu les campagnes voisines. Il se forma enfin un étang considérable & navigable. Les habitans d'Istres effrayés des progrès que faisoient ces eaux, craignirent la submersion totale de leur Ville & des champs voisins, & pour les fixer au niveau de celles de la Mer, ils firent percer une montagne, & creuser un canal de communication de l'*étang d'Olivier* à celui de Berre.

Voilà quel pourroit être le marais dont *Festus* a voulu parler, qui porte aujourd'hui le nom d'*étang d'Istres*. Il caractérise exclusivement la ville des Avatiques, ainsi que la montagne d'Huitres & la grande proximité de la Crau.

Arthémidore d'Ephèse, suivant Etienne de Bisance, cité par Danville (*Notice des Gaules*, pag. 441), fait mention d'*Astromela*. Il vivoit en la CLXIX Olimpiade. Pline & Pomponius-Mela, Auteurs presque contemporains du premier siècle, citent également la ville des Avatiques, l'un sous le nom d'*Astromela*, & le second sous celui de *Maritima*. Ptolomée qui vivoit au second siècle, & *Festus-Avienus* qui écrivoit dans le quatrième, ont également fait connoître la ville des Avatiques, le premier sous le nom de *Maritima*, & le second sans lui donner aucun nom déterminé; ce qui prouve, en faveur de cette Ville, une existence suivie au moins pendant plus de 500 ans. Mais aucun de ces Auteurs ne fixe l'époque de sa fondation, ni ne détermine l'instant de sa destruction. Nous sommes donc fondés à croire qu'elle existoit avant Arthémidore d'Ephèse, & qu'elle a continué d'exister après Festus Avienus, puisque dès qu'on ne peut fournir aucune preuve de sa fondation, ni de sa destruction, nous sommes en droit de conclure que sa fondation remonte aux tems les plus reculés, & que son existence n'a jamais été interrompue.

D'un autre côté, une Charte de 963 prouve qu'à cette époque Istres étoit un *Castellum* ou *Castrum*, c'est-à-dire, un Bourg fortifié & ceint de murailles. En 1056, l'Archevêque d'Arles donne la Paroisse d'Istres à l'Archevêque d'Aix. En 1150, est un autre acte du mois de Septembre, par lequel *Estiennete de Baux* & ses enfans renoncent à certains droits établis à Trinquetaille & dans le Bourg-neuf d'Arles; on y lit sur la fin, *Pasquerium de Istrio*. En 1123, est une Bulle du Pape Caliste II, du cinq des Ides d'Avril, indict. 1, portant confirmation des biens de l'Abbaïe de Montmajor. En 1200, Istres est compris dans le dénombrement des Villes de Provence. En 1379, démembrement de la Seigneurie d'Istres en faveur de la Reine Jeanne.

Tous ces titres prouvent que depuis 963 *Istres* est connu en Provence, qu'il existoit à cette époque, non pas comme un Hameau ou un petit Village, ou une assemblage d'un petit

nombre de maisons, mais comme un Bourg fortifié, *Castellum*, *Castrum*, qui annonçoit une existence plus reculée, plutôt qu'un établissement du jour. Il y avoit déja à cette époque plusieurs Eglises; le Bourg avoit dû dévancer la fondation de ces Eglises; & si nous ne trouvons pas des titres antérieurs, c'est qu'il en existe très-peu. Tous les savans se plaignent de la stérilité des Chartes & du silence des Auteurs, avant le douzième siècle, tems d'ignorance, de guerres & de dévastation. Peu de Villes sont en état de fournir des titres de ces siècles de désolation, & Istres est privilégiée sur bien d'autres d'en avoir un du dixième.

Ce titre prouve donc l'existence d'Istres, antérieure à cette époque, puisque c'étoit un *Castellum* ou *Castrum*; or qui peut en déterminer la fondation? En attendant qu'elle soit fixée, nous sommes en droit de soutenir que ce *Castrum*, est de toute anciènété; qu'*Astromela* & Istres n'ont jamais été qu'une seule & même Ville, dont l'époque de la fondation se perd dans la nuit des tems, & qui ne doit son commencement qu'au premier peuple qui a habité le Pays.

On ne doit pas s'attendre de trouver à Istres des restes de monumens antiques, tels que des Colonnes, des Médailles, &c. Ces Reliques inutiles du faste des Romains, devant lesquelles s'extasient les Antiquaires, ne prouvent après tout dans les Gaules, qu'une existence postérieure à la conquête du Pays par les Romains. Mais nous trouvons quelque chose de plus à Istres que des débris & des ruines; c'est une Ville qui a toujours existé, qui s'est perpétuée au même endroit, depuis ces tems, qui ont de beaucoup dévancé l'Histoire du Pays; & si le lieu est si stérile en anciens Monumens, c'est que les Celtes n'avoient ni Temples, ni Statues, ni Cirques, ni Théatres. Les Assemblées de Religion se tenoient chez eux, dans les bois, un chêne étoit leur Dieu; & semblables à nos premiers Chevaliers, c'étoit en rase campagne qu'ils célébroient leurs Jeux militaires, que les Tournois ont imités. Les Romains n'habitèrent jamais que les Colonies qu'ils avoient fondées dans les Gaules; & certaines Villes plus anciènes, qu'ils élevèrent au rang de Métropole. C'est dans ces lieux qu'ils se plurent à faire briller les Arts & le luxe de Rome; c'est dans ces Villes célèbres, qu'il faut chercher d'anciens Monumens, & non pas dans une petite Ville, qui eu égard à la population actuelle de tous les lieux qui sont aujourd'hui compris dans l'étendue de l'ancien Pays des Avatiques, n'auroit jamais pu fournir au-delà de dix mille personnes, quoique Istres seule en contiène plus de trois mille.

L'étendue du terroir d'Istres forme une troisième preuve. Il comprend encore aujourd'hui la plus grande partie de l'ancien Pays des Avatiques, & les titres que nous avons, attestent que son enceinte embrassoit autrefois tout le terroir de Miramas, partie de ceux d'Arles, de Grans, de S. Mitre & de Châteauvieux.

L'ancien Pays des Avatiques est occupé aujourd'hui par les terroirs de Fos, de Ferrières, quartier de Martigues, de S. Mitre, Châteauvieux,

Iſtres, Miramas, partie de ceux d'Arles & de Grans ; celui d'Iſtres eſt ſans comparaiſon le plus conſidérable par ſon étendue, qui eſt de neuf lieues de circonference, & la Ville eſt au centre de tout le Canton.

Il y a tout lieu de préſumer que les Avatiques avoient dû choiſir pour leur Chef-lieu, un endroit qui fût à portée de tous les hameaux de leur Pays, autrement il auroit été difficile que les habitans d'une extrémité euſſent pu commodément aſſiſter aux Aſſemblées qu'on auroit tenu à l'extrémité oppoſée ; & on ne voit pas de lieu plus commode que celui où eſt bâti Iſtres, à peu près à égale diſtance de Ferrières & de Braïs, que nous prenons pour les confins des Avatiques, du côté du Midi & du côté du Nord.

Tous ces hameaux, ou du moins la plupart ſe ſont détachés, tantôt plutôt, tantôt plus tard, de la Cité commune; mais obſervons que ces retranchemens ont dû commencer, & ont commencé en effet par les lieux les plus éloignés du centre ; & que les terroirs qui leur ſont affectés ſont bien peu de choſe en comparaiſon de la totalité du Pays, & même encore de la partie qui compoſe le terroir d'Iſtres.

Il y en a néanmoins quelques-uns qui ont dû ſubſiſter aſſez long-tems ſous la dépendance du Chef lieu. Nous en avons la preuve dans cette quantité de Chapelles rurales, que l'on rencontre dans tous les quartiers du terroir d'Iſtres, & dans les ruines que l'on voit encore autour de quelques-unes. Il eſt probable que S. Mitre, Châteauvieux, Fos & Miramas étoient du nombre de ces hameaux. L'invaſion des peuples du Nord & des Sarraſins en Provence, & les déſordres qu'ils y commirent, obligèrent leurs habitans de ſe réfugier ſur des lieux élevés qu'ils fortifièrent ; delà ils étoient à portée de veiller ſur leurs poſſeſſions ; inſenſiblement ils ont dû former des Communautés ſéparées, auxquelles furent abandonnées des parties du terroir commun, dont les limites n'étoient point tellement diſtinguées, qu'il ne ſe formât de tems en tems des conteſtations qui ont été abſolument terminées par des tranſactions. Dans ces derniers tems, le régime féodal s'étant introduit en Provence, chacun de ces Châteaux ou Villages eſt devenu un Fief indépendant du Chef-lieu de la Cité.

Les lieux du Pays n'ayant point de nom dans les langues étrangères, bien-loin qu'ils duſſent prendre un nom étranger, les noms étrangers étoient au contraire obligés d'adopter le nom reçu dans le Pays. Ce nom a pu, à la vérité, être altéré au dehors, mais il a dû toujours ſubſiſter dans ſa pureté chez les naturels du Pays.

Ainſi les Romains ont dit *Aſtromela* pour Iſtr-Mel, les Rédacteurs des Chartes, *Caſtrum de Iſtrio* ; mais les habitans de la Cité des Avatiques & leurs ſucceſſeurs ont toujours dit, & diſent encore *Iſtres.* Ce nom n'a jamais changé, & n'a pas même été altéré, il s'eſt tranſmis dans toute ſa pureté de nos premiers aïeux juſqu'à nous, malgré toutes les révolutions que le Pays & le langage ont éprouvées.

Il eſt vrai que le mot *Mel* a été ſupprimé ; mais combien d'exemples n'avons-nous pas de pareilles ſuppreſſions dans

dans les noms composés, nous pourrions en citer une infinité; nous nous contenterons de faire mention de trois principales Villes de la Province. Aix, Toulon & Apt étoient appellés *Aquæ-Sextiæ*, *Telo-Martius*, *Apta-Julia*. Les noms de Sextius, de Mars & de Jule ne subsistent plus, & on ne nomme ces Villes aujourd'hui que par le premier mot de leur ancien nom; on ignore comment & à quelle époque ce retranchement a eu lieu, mais il ne subsiste pas moins. Sans doute que par les mêmes raisons le mot *Mel* aura été supprimé, mais on ne reconnoîtra pas moins *Istr-Mel* dans *Istres*, qu'*Aquæ-Sextiæ* dans Aix, *Telo-Martius* dans *Toulon*, & *Apta-Julia* dans *Apt*.

Si donc la Ville d'Istres porte le même nom que celle des Avatiques, il est évident qu'elles n'ont pu être deux Villes différentes, à moins qu'on ne détermine précisément le tems auquel la Ville moderne a adopté le nom de la Ville ancième, & les motifs qui l'ont déterminée à prendre ce nom plutôt qu'un autre.

Il résulte de ce que nous venons de dire, que la Ville de Pline doit être appellée *Astromela*, qu'en un mot Astromela & Istres n'ont jamais été que la même Ville.

Si plusieurs Savans se sont trompés dans leurs conjectures, c'est qu'indépendamment de ce qu'il leur étoit plus difficile de se porter sur le local, & de se procurer plusieurs titres que nous avons découverts; occupés d'ailleurs à des ouvrages de longue haleine, ils ne pouvoient sacrifier leur tems à des discussions aussi seches que celles que nous avons entreprises pour un objèt qui n'intéresse pas également tout le monde. Le desir de découvrir la vérité, l'amour de la patrie, & plus de loisir qu'ils n'en avoient, nous ont engagé à faire de plus amples recherches. Nous avons cru pouvoir fixer les opinions, & sans nous flater d'avoir rempli notre objèt, nous pouvons dire avoir mis dans notre travail toute l'impartialité possible, & avoir été sans cesse en garde contre la prévention. Du reste, nous présentons notre sentiment, il est appuyé de toutes les preuves que nous avons pu rassembler, & nous n'avons rien vu, ni dans les Livres, ni dans les Chartes, ni sur le local, qui doive nous inspirer de la défiance pour notre opinion: s'il étoit possible qu'elle ne fût pas la plus conforme à la vérité, elle paroîtroit toujours la plus probable.

*Fin de la Dissertation.*

Les bornes de cet Ouvrage ne nous permettent pas de rapporter tout au long les preuves authentiques que M. *Capeau* a jointes à sa Dissertation. Nous nous contentons de prévenir le Lecteur qu'elles nous paroissent démonstratives pour donner à la Ville actuelle d'Istres le nom & l'emplacement de l'*Astromela* des Avatiques. Nous prévenons cependant nos Lecteurs que nous n'adoptons pas également toutes les positions des peuples de la Provence cités dans cette Dissertation. On peut voir, dans les articles où il est fait mention de chacun de ces peuples, la position que nous leur avons assignée.

*par le Martigues.*

ITINÉRAIRES. *Voyez* PROVENCE au second Volume.

JULLIANS, dans le Diocèse de Marseille & la Viguerie d'Aix, en Provençal *Juilhan*, en latin *Jullianum*; avant qu'il y eût une Paroisse en titre de Cure, le Chapitre de la Cathédrale de Marseille y envoyoit un Prêtre pour y célébrer la Messe les jours de Fête & de Dimanche. On ignore si ce Chapitre percevoit la dîme pour l'entretien de ce Prêtre, ou si les habitans se cotisoient pour lui former un revenu. Le Seigneur de Jullians demanda un Curé & voulut exiger que le Chapitre de la Major payât sa congrue. Le Chapitre ayant refusé, l'on obtint l'érection de la Cure, & l'on donna au pourvu la dîme du blé, du vin, des légumes, des agneaux & des chevraux. Les premiers Registres de la Paroisse sont de l'année 1700.

L'anciène Eglise étoit située sur un rocher fort élevé. La bâtisse en est solide & anciène; auprès de cette Eglise, l'on voit les restes des murs d'un Château. Sa situation fait présumer qu'on s'étoit retranché sur cette éminence, pendant les guerres civiles. En descendant du côté de l'Est, dans un vallon rempli de pins très-touffus, l'on apperçoit d'autres vestiges que l'on dit être les débris d'un Hermitage & d'une Chapelle de *St. André*, Patron de ce lieu. Le vallon porte encore le nom de ce Saint.

Nous avons dit que le Curé est seul décimateur, aussi prend-il le titre de Prieur-Curé. Le Chapitre de la Major de Marseille nomme à ce Bénéfice.

Le Titulaire de la Paroisse est l'*Assomption de la Ste. Vierge*. On conserve des reliques du Patron *S. André*, dans une petite chasse adaptée au buste de ce Saint en cire.

L'on ne connoit point les *Roumavagis* dans ce Pays.

Les principales productions du territoire sont le vin, la résine des pins, les poutres & les planches; il y croît beaucoup d'arbustes, tels que le genevrier, le Romarin, le petit chêne. Le climat est tempéré.

Les habitans, qui sont tous fermiers du Seigneur, sont laborieux & beaucoup moins corrompus que dans les autres lieux voisins.

Il n'y a guère à Jullians que 16 à 18 familles. On y compte un feu & un sixième de feu en cadastre.

Jullians ne forme pas une Communauté. Tout est au Seigneur, qui a seul la Jurisdiction entière. Sa terre appartient à la Maison *Garnier*. Il est à propos de faire connoître la séparation des terres de *Jullians* & de *Font-Blanche*, qui sont dans la même Paroisse.

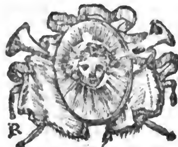
Les anciens documens nous apprènent que les *Garnier* ou *Garnery*, sortis de Gap, vinrent s'établir à Signe: ils avoient des privilèges particuliers accordés par nos Souverains, tels que le droit de posséder demi-feu de terrein exempt de taille, l'exemption du logement, &c. Deux frères de cette famille, habitans de Signe, épousèrent deux sœurs de la Maison de *Candole*, qui possédoient la terre de *Jullians* en entier. Ils la partagèrent: l'ainé prit pour sa portion *Jullians* & le cadet *Font-Blanche*. Dès-lors la terre de

l'ainé fut nommée *Jullians-St.-André*, & celle du cadet, *Jullians Font-Blanche*. Il n'y a plus de parenté réelle aujourd'hui entre ces deux familles, parce que les dégrés en sont trop éloignés. Il y a depuis long-tems dans la cadette, le titre & la Charge de Sénéchal au Siège de Brignole. La famille de *Garnier* a fourni des Commandeurs & des Chevaliers de Malte. Il y a environ 40 ans que le dais fut porté à Jullians le jour de la Fête-Dieu par 4 Commandeurs ou Chevaliers de cette Maison. Ce fait a été attesté par le Curé de Jullians, qui vivoit en ce tems là.

Le Château de Jullians est orné de 4 grandes Tours. Les étrangers en admirent la solidité & l'élégance. M. de *Jullians St. André*, Seigneur actuel, étoit proche parent de feu M. de *Brancas*, Archevêque d'Aix, qui venoit souvent passer l'Eté dans ce Château. Cette visite y attiroit ce qu'il y avoit de plus distingué dans la Noblesse de la Province.

Jullians est un démembrement de la Seigneurie & Baronie d'Aubagne. Le Hameau de la Rouvière appartient au Seigneur de Jullians. Les Fermiers y sont de père en fils depuis 4 siècles, ce qui fait honneur au Seigneur & aux vassaux. Font-Blanche est un Fief de la Paroisse de Jullians. L'Eglise Paroissiale est solidement bâtie, de même que la Maison Curiale. La position du Château, de la Cure & de la Paroisse représente assez une Chartreuse.

Il y a dans ce Pays des sources abondantes & limpides. A 500 pas du Château est un point de vue superbe, d'où l'on découvre le Village & le vallon de Cuges. Au reste, Jullians est dans le Bois de Conil. *V.* CONIL. *par Cuges*.



# L



LACANORGUE ou LA CANORGUE, au Comté-Venaissin, Fief du Diocèse d'Apt, dans le ressort de la Judicature de l'Isle, érigé en Comté par le Pape Benoît XIV, le 24 Avril 1747, en faveur de *Joseph de Meri.* Ce Fief est à un quart de lieue de Bonnieux, le terrein y est fertile en grains, en huile d'olives & en fruits de toute espèce. Le Château est embelli par des sources qui forment des jets d'eau d'un très-bel effet. La fontaine qui est derrière cet Edifice est ornée d'une Figure colossale, représentant le Dieu Neptune. C'est un morceau digne de l'admiration des curieux, de même que le Tableau de la Ste. Famille qui est à l'Autel de la Chapelle. Ces ouvrages sont du ciseau & du pinceau de l'*Ange*, mort Pensionnaire du Roi à Toulon.

LA CANORGUE. *Voyez* CANORGUE. (*la*)

LAGNÈRES, Succursale de Vérignon. *V.* VÉRIGNON.

LAGNES, au Comté-Venaissin, *Laza Neva*, Diocèse de Cavaillon, Judicature de l'Isle; on y compte 141 feux. Cette Paroisse est située à deux lieues de Cavaillon, une de Vaucluse, & une de l'Isle. Le Village fermé de murailles est du domaine du Pape : il y a un petit fauxbourg.



L'Eglise Paroissiale, dédiée à Saint Pierre, est desservie par un Curé & un Vicaire.

La Seigneurie est partagée en quatre portions, qui sont possédées par des Co-Seigneurs sans aucune Jurisdiction. Un de ces Co-Seigneurs a la propriété des fours banaux & d'une Tour nommée *la Tour famine.*

Le territoire de Lagnes est assez étendu : il confronte ceux de Cavaillon, Chabrières, Vaucluse & l'Isle. Le terroir est fertile en grains de toute espèce, en huile d'olives & en vin.

On y cultive des mûriers qui sont gros & bien entretenus. Aussi la récolte des vers à soie est-elle une des riches productions de ce Village.

Les habitans au nombre de 5 à 600 sont laborieux & actifs. Le sol est fertile & le climat sain & tempéré.

On écrit à Lagnes *par Avignon.*

LAGRAMUSE ou *la Gramuse*, vulgairement *Lagramuso*, en latin *Lagramusa*; petite Paroisse du Diocèse & de la Viguerie de Digne, affouagée un quint de feu. On y compte une vingtaine de familles.

La Cure de Lagramuse est desservie par un Prêtre qui n'a pas pris possession de ce Bénéfice, de même que quelques-uns de ses Prédécesseurs, à cause de la modicité des revenus, qui consistent en la dîme affermée 180

livres. Le Patron du lieu eſt Ste. Agathe.

Le climat eſt bon, les femmes fécondes, les habitans fainéans & très-pauvres. Le ſol pierreux ne produit que peu de grains & beaucoup de bois. Les rhûmes y ſont fréquens. La rivière de Bleoune paſſe au nord du territoire.

*par Digne.*

LAINÇEL. *V.* LINCEL.

LAMANON. *V.* MANON. (*la*)

LAMBERT, Diocèſe & Viguerie de Digne; cette Paroiſſe ſituée à trois lieues N. N. O. de Digne, n'eſt affouagée que pour un quart de feu. On n'y compte guère que 25 familles & environ 130 perſonnes.

Ce lieu eſt ſitué dans les montagnes & avoiſine les terres de Thaneron, Aynac, Feyſſal & Barles. La rivière de Galabre naît dans ſon territoire.

Le ſol eſt ingrat, le climat ſain & très-froid en hiver. Les habitans bons, mais groſſiers.

L'Egliſe Paroiſſiale dédiée à S. eſt deſſervie par un Pieur-Curé à la nomination de l'Evêque de Digne.

On trouve dans le territoire de Lambert du ſel foſſile.

*par Digne.*

LAMBESC, Diocèſe & Viguerie d'Aix, *Caſtrum de Lambeſco*, *Lambeſca*; Ville qui jouit du titre de Principauté. On y compte 25 feux & près de 4000 habitans. Cette Ville où ſe tiènent tous les ans les Aſſemblées générales des Communautés de la Province, eſt ſituée dans une contrée fort agréable & abondante en grains, en vin & en huile d'olives, ſur la route d'Aix à Avignon, à deux lieues de la rive gauche de la Durance, trois O. S. O. de Pertuis, deux & trois quarts E. de Salon, & trois N. O. d'Aix. Ses armes ſont: *d'azur, à la Croix de Lorraine d'or.* La Seigneurie appartient à la branche de *Lorraine-Brionne.* La Juſtice y eſt en pariage entre le Roi & le Seigneur.

L'Egliſe Paroiſſiale bâtie dans le dernier ſiècle eſt d'une Architecture de bon goût. Le Prieuré d'un gros revenu, forme la Prébende du Chanoine Sacriſtain d'Aix. Il y a dans le territoire de cette petite Ville pluſieurs arrière-fiefs. Il s'y tient une foire le 9 Octobre, jour de la fête de *S. Denis.* Les Trinitaires y ont un Couvent depuis l'an 1513, & les Urſulines un Monaſtère. Raymond de Soliers dit qu'on a trouvé un tombeau Payen à Lambeſc. Il cite deux Inſcriptions qu'on lit dans Honoré Bouche, tom. 1. pag. 209.

On tire du terroir de Lambeſc un marbre qui a le fond rouge, mêlé de taches jaunes & noires: il ſe travaille à Aix.

Lambeſc étoit autrefois un fief dépendant d'une Maiſon ſouvent nommée dans les Chartes ſous le nom de *Lambeſc*, de laquelle il ſe forma pluſieurs branches qui ſont éteintes, ou qui rampent dans l'obſcurité ſous un nom étranger.

Raymond Berenger, Comte de Provence, prit au commencement du treizième ſiècle, & détruiſit de fond en comble cette Ville qui s'étoit ſouſtraite à ſon obéiſſance.

Lambesc étoit autrefois le Chef-lieu de la vallée qui portoit le nom de cette Ville. Elle comprenoit dans son district les Villages suivans : *le Puech*, *Rognes*, *Malemort*, *S. Canat*, *la Barben*, d'*Alignano* & *Pelissane*. C'est comme Chef-lieu d'une anciène vallée que la Communauté de Lambesc a le droit d'entrer aux Etats de la Province.

Le Chanoine Sacristain de la Métropole d'Aix nomme à la Cure de Lambesc.

*Bureau de Poste.*

LAMBRUISSE, dont le nom Provençal est *Lambruisso*, tire son étymologie du latin *Lubrusca*. Ce mot semble désigner la stérilité du sol & le plus affreux climat. En effet, à la réserve de quelques noyers, l'on ne trouve dans cette Paroisse que des ronces & des églantiers. Il y a à Lambruisse soixante familles & à peu près 200 habitans, tous laboureurs. Le froid de l'hiver, qui est excessif, & la neige qui tombe en abondance dans cette saison, chassent les habitans dans la Basse-Provence, & rend le sol plus stérile. Il s'y fait cependant une récolte assez avantageuse de grains & de légumes.

On compte à Lambruisse trois quarts de feu en cadastre. Ce Village est dans le Val de Barrême ; il dépend pour le spirituel du Diocèse de Senez dont l'Evêque nomme à la Cure. La Fête est le 15^e^. Août, jour de la Fête de l'Assomption de Notre-Dame, Patron & Titulaire de la Paroisse.

La Succursale de ce lieu se nomme *les Chailans* ou *le Castelet*. On y a fait depuis quelques années un moulin pour scier les planches de sapin, ce qui forme une petite branche de commerce pour les habitans : cette espèce de bois étant très-commune sur les montagnes qui entourent le Village.

*Par Castellane.*

LANÇON ou ALENÇON, en latin *Lanço*, anciènement *Castellum de Allansone*, *Villa de Allonsonne*, au Diocèse & dans la Viguerie d'Aix, à une demi-lieue de la rive gauche de la Touloubre, à deux lieues & demie de Lambesc & à deux petites lieues de Berre & autant de Salon. On y compte dix feux & demi en cadastre & environ 1000 personnes. Depuis la Peste de 1720, il y a eu dans ce lieu, jusqu'en 1784, 4237 naissances & 3151 morts, ce qui compense presque le nombre de 1100 personnes, mortes de la contagion.

L'Eglise paroissiale est sous le titre de S. Cyr. Le Patron est S. Symphorien, dont on conserve des Reliques dans la Succursale érigée sous son nom, & desservie par un Prêtre qui y réside.

La Cure de Lançon est à la nomination de deux Chanoines de la Métropole d'Aix, dont le Prieuré de ce lieu forme les prébendes. Ils nomment alternativement. Il y a plusieurs Bénéfices simples dans cette Paroisse : celui de Ste. Cathérine de nomination laïque ; celui de Ste. *Catharineto*, à la collation de l'Archevêque ; un obit ou prestimonie, dont la fondation oblige celui qui en est pourvu à dire la Messe de l'Aurore ; un Bénéfice sous le titre de N. D. d'Esclavage, affecté à la Chapelle rurale de ce

nom à la collation de la famille *Laurent* de Marseille.

Les Fêtes de ce lieu sont : 1°. celle de S. Cyr, qu'on chommoit autrefois, & dont l'origine se perd dans la nuit des tems. Ce n'est plus qu'une Fête de dévotion, qui se termine à midi. Le soir il y a des courses & des prix. On la célèbre le 15 Juillet, & l'on va ce jour là en procession à la Chapelle dédiée à ce Saint, dont le Sanctuaire annonce l'ancièneté. On croit que cette Chapelle étoit autrefois la Paroisse, puisque les Curés y prènent possession.

2°. Le *Roumavagi* de S. Symphorien est plus célèbre. La dévotion y attire des malades, non seulement des environs, mais même du Comté-Venaissin, &c. On parle des miracles opérés par l'Intercession de ce Saint, dont on fait la Fête le vingt-deuxième jour du mois d'Août.

Le climat est vif & pur. Le Village est sur une éminence. Les maladies les plus ordinaires sont les fièvres intermittentes & l'hydropisie. Les habitans sont bons & laborieux ; ils ont l'imagination très-vive.

Le sol est vaste. La partie inculte sert à nourrir des troupeaux abondans. Celle que l'on cultive, est destinée aux semailles ou à planter des vignes & des oliviers. La plus forte récolte d'huile se monte à deux mille charges. On y recueille jusqu'à 400 quintaux d'amandes fines. Les mûriers y procurent des cocons, dont on a fait jusqu'à 200 quintaux. Il n'y a d'autre Manufacture que le tirage de la soie.

C'est dans le territoire de Lançon que l'on voit les débris de l'ancième *Constantine*, voyez CONSTANTINA. Près de ces ruines, on trouve un gros anneau de fer attaché au rocher que l'on nomme le *Rocher Rouge*, à cause de sa couleur. On croit que l'étang de Berre venoit anciènement aboutir à ce rocher, & que cet anneau servoit à amarrer les Barques qui venoient dans l'étang.

*Calissane* est un Fief dépendant de Lançon. Hugues de Baux donna en 1206 aux Hospitaliers de S. Gilles la quatrième partie de ce qu'il possédoit au territoire de Lançon, c'est-à-dire, le quartier de Calissane, *totum quantum habeo in territorio de Calissano.* L'acte est daté de Manosque au mois de Février 1206. *V.* CALISSANE. Il y a encore un hameau dans le territoire qui se nomme *leis Baissos.* Une branche du canal de Crapone passe dans une petite partie du territoire de Lançon, qu'elle arrose. Les armes du lieu sont : *d'azur à une étoile d'or à six pointes :* autour de l'écu, est écrit : COMMUNAUTÉ DE LANÇON. Autrefois ces armes portoient *une ombre de soleil d'or ayant seize rayons unis.*

*Par Salon.*

LANSAC. *V.* TARASCON.

LAR ou LARC ; petite rivière de Provence, nommée en latin *Lar*, *Larius* & *Laris.* Elle prend sa source au territoire de Pourcioux, où elle sort d'un lac qui est sous la montagne de Roquefeuil. Elle arrose les territoires de Trets, d'Aix, &c. & se jète dans l'étang de Berre auprès de S. Chamas. On a construit beaucoup de ponts sur cette rivière. Le pont de Lar, situé sur la route d'Aix à Mar-

feille, eſt le plus large & le plus néceſſaire.

LARDIER ou LARDIERS, en latin *Larderium*; Village du Diocèſe de Siſteron & de la Viguerie de Forcalquier, à 2 lieues de cette dernière Ville. On y compte un feu en cadaſtre & 340 perſonnes.

La Seigneurie appartient à l'Ordre de Malte; c'eſt un membre de la Commanderie d'Avignon.

L'Egliſe paroiſſiale eſt deſſervie par un Prieur-Curé de l'Ordre de Malte, à la nomination du Seigneur.

Le territoire de Lardiers eſt coupé par des collines fort élevées qui forment un baſſin ovale du N. au S. La partie cultivée eſt plantée de noyers & d'amandiers : le ſol eſt graveleux & peu fertile; on y ſeme du ſeigle & du froment. Le climat y eſt fort ſain.

Le bois de *Coutelle* ſitué à l'E. du Village, eſt planté en chênes blancs. On y trouve pluſieurs grottes remplies de ſtalactites fort curieuſes.

Les habitans de Lardiers ſont preſque tous Marchands de drogues; ils vont les vendre dans la Province & dans le Dauphiné.

*Par Forcalquier.*

LARGUE. *V.* HOSPITALET (l') & SAUMANE.

LAVERE. *V.* MÉOLANS.

LA VERNE. *V.* VERNE. (la)

LAURADE; Paroiſſe du Diocèſe d'Avignon & de la Viguerie de Taraſcon, *V.* TARASCON.

LAURIOL, en latin *Auriolum*; Village du Comté-Venaiſſin, dans le Diocèſe & la Judicature de Carpentras, à une demi-lieue O. N. O. de cette Ville. On y compte 25 feux.

Ce Village eſt ſitué ſur la rive gauche de *la Mède*, & ſon territoire confronte ceux de Carpentras, de Sarrians & d'Aubignan.

La Seigneurie eſt partagée entre pluſieurs Co-Seigneurs. M. le Marquis des Pennes y poſsède le Château & une partie de la Juſtice. On y voit les ruines d'un ancien Château qui fut démoli lors des guerres qui dévastèrent le Comté-Venaiſſin. Les habitans emploient les pierres qu'ils trouvent dans ces ruines pour bâtir de nouvelles maiſons. Au reſte, depuis la fureur des guerres dont nous avons parlé, le Village n'eſt composé que de granges ſéparées. Le ſol eſt fertile, mais les rivières voiſines y cauſent ſouvent du dégât pendant les crues d'eau.

L'Egliſe paroiſſiale, ſous le titre de S. Pierre aux liens, eſt bâtie ſur une hauteur auprès de l'ancien Château. Le Prieuré eſt annexé à l'Archidiaconné de la Cathédrale de Carpentras, & c'eſt l'Archidiacre de cette Egliſe qui préſente à la Cure.

Au quartier de *Meyras*, eſt une Chapelle rurale ſous l'invocation de *N. D. des Anges.* L'on y célèbre la Meſſe les jours de Fêtes & de Dimanche pour la commodité des payſans du voiſinage. C'eſt un Prieuré dont eſt pourvu un Religieux du Pont-Saint-Eſprit. La tradition porte que ce fut anciènement une Maiſon de Templiers. Le revenu de ce Prieuré eſt conſidérable.

*Par Avignon & Carpentras.*

LAURIS, Diocèſe d'Aix & Viguerie d'Apt. Nous réunirons dans cet article,

article, *le Puget de Lauris* & *Puyvert*, Succursales de cette Paroisse.

Lauris est situé près de la rive droite de la Durance, à une lieue de Cadenet, à trois d'Apt & à cinq d'Aix.

Le Patron de la Paroisse qui est aussi le Titulaire, est la Purification de N. D. que l'on célèbre le 2 Février avec Foire & Procession, à laquelle une jeune fille vêtue de violet porte dans ses bras l'Enfant Jesus : elle est accompagnée de plusieurs autres filles voilées, l'une desquelles porte deux colombes. Vient ensuite un vieillard représentant S. Simeon ; celui-ci est habillé dans le costume du Grand-Prêtre de l'anciène Loi. Pendant la procession, il reçoit l'Enfant Jesus entre ses bras, & il entonne le cantique : *Nunc dimittis.*

Le nombre des habitans est à peu près de 1200 : ils sont laborieux. Le climat est froid & sain. Le sol fertile produit beaucoup de fruits & d'herbes potagères que l'on vend dans les Villes voisines. On y élève aussi des vers à soie.

Les armes du lieu sont : *de gueules au loup rampant d'argent.*

Le Prieur de Lauris & de ses annexes est un Bénédictin de la Congrégation de S. Maur. L'Abbaïe de S. André de Villeneuve-lez-Avignon nomme à la Cure, & perçoit la dîme. On compte à Lauris quatre feux & un huitième.

Le Puget de Lauris & Puyvert n'ont point de Fêtes particulieres. Ces annexes forment cependant deux Communautés distinctes. La première comprend plus de cent habitans tous comptés. Elle est affouagée trois quarts & un dixième de feu. Puyvert est compté pour un feu & trois quints, & il y a quelques maisons de moins qu'au Puget, quoiqu'il y ait un plus grand nombre d'habitans.

*Par Apt.*

LAUZET, dans le Diocèse d'Embrun & à l'entrée de la vallée de Barcelonnette, du côté du Couchant, se nomme en latin *Lauzetum.* Ses avenues sont difficiles & escarpées ; cette Paroisse est à 3 lieues du Chef-lieu de la Vallée. On y compte sept cent personnes répandues dans différens hameaux. Il y a un Baile, deux Consuls & un Défenseur. Le Baile juge en premier ressort ; on appelle ensuite pardevant le Préfet.

L'Eglise paroissiale est sous l'invocation de S. Laurent. Un Curé & un Vicaire, nommés par l'Archevêque, sont les seuls Prêtres desservans. Le Curé partage la dîme avec l'Archevêque. On ne fait dans ce lieu que la Fête de S. Laurent.

Il y avoit anciènement au Lauzet un Fort, avantageusement placé, où l'on entretenoit une Garnison & un Gouverneur. Il a subsisté jusqu'en 1680. On n'en trouve aujourd'hui que les vestiges. Le Lauzet est affouagé 86 écus d'or ou un feu & trois quarts de feu en cadastre.

*Par Barcelonnette.*

LAUZON, *Lauso* ; ruisseau ou petite rivière qui vient de Châteauneuf ; elle passe par les terres de Malefougasse, Sigonce, Pioufin, Pierrerue & Lurs, & se jète dans la Durance près de la Brillane.

LAZA ; c'étoit un Village situé

entre Allauch & Roquevaire. Nous avons dit en note à l'article ·ALLAUCH, que les habitans de *Laza* quittèrent ce lieu pour se réunir à ceux d'Allauch.

LEBERON. *V.* la COSTE.

LENS, du Diocèse & de la Viguerie de Sisteron, dans la Vallée de Cornillon, à 8 lieues de Sisteron & à 4 de Nyons en Dauphiné. On y compte un feu & un douzième de feu & 70 familles composées en tout d'environ 350 personnes.

Le climat de Lens est froid en hiver; son territoire est coupé de montagnes où croissent abondamment les hêtres, les chênes & les pins. On seme dans les vallons, du blé, des pommes de terre & des légumes. Le caractère des habitans est généralement bon.

L'Eglise paroissiale est desservie par un Curé à la nomination de l'Evêque Diocésain.

Les armes de Lens sont: *de gueules au loup passant d'or tenant un agneau d'argent dans sa gueule.*

*Par Sisteron.*

LÉRINS (*Isles de*) *Insulæ Lerinæ.* On comprend sous ce nom les Isles de *S. Honorat* & de *Ste. Marguerite*, & deux Islots inhabités nommés *la Fornigue* & *Grenille.*

*L'Isle de Lérins* ou de S. *Honorat* est presque ovale. On y jouit d'une vue agréable sur la terre & sur la mer. Les vignes & les jardins où l'on cultive les orangers & d'autres arbres odoriférans rendent le séjour de cette Isle très-satisfaisant. On pêche le long de l'Isle du poisson & du corail.

L'Histoire de l'Abbaïe de Lérins est trop intéressante pour que nous n'en donnions pas ici une petite esquisse. L'on sait que *S. Honorat* en fut le Fondateur, & que cette Abbaïe si fameuse fut la première de l'Occident. Son origine remonte aux premières années du cinquième siècle. Honorat vivoit dans un tems auquel le peuple nommoit ses Evêques: la vertu étoit le seul titre à ces places importantes; & le peuple d'Arles ne manqua pas d'appeller à l'Episcopat, le solitaire dont l'exemple & les vertus avoient étendu la réputation.

A S. *Honorat* succéda S. *Maxime*, que l'Eglise de Riez arracha de son cloître malgré son extrême humilité, pour l'élever sur le Siège Episcopal. Le Monastère de Lérins fut, pour ainsi dire, la pépinière des Evêques; il en a fourni en différens tems à la plupart des Eglises de la France.

Le nombre des Moines alloit au delà de trois mille, sous l'Abbé S. *Amant.* C'est alors que quelques-uns d'entr'eux allèrent dans l'Isle voisine de Ste. Marguerite, & dans une autre petite qu'on appella *S. Ferréol*, du nom du premier solitaire qui y fixa sa demeure, dans une Cellule très-étroite qui existe encore de nos jours.

Les Religieux de Lérins, sous le Pontificat de Grégoire II, & sous le règne de Charles-Martel, furent martyrisés au nombre de 500 pour la défense de la foi. D'autres l'ont soutenue par leurs écrits, & ceux qui se laissèrent infecter des erreurs du semi-pélagianisme ne furent point en assez grand nombre pour diminuer la gloire d'un Monastère qui a été si utile à l'Eglise. *Eunodius*, Evêque de

Pavie, nommoit cette Abbaïe, *la Nourrice des Saints* : (*Alumna Sanctorum.*)

L'Eglise de S. Honorat, ainsi que l'anciène habitation des Moines, est au milieu de cette petite Isle. On voit autour diverses Chapelles, que les personnes de piété visitent depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte, pour gagner les indulgences accordées par les Souverains Pontifes, de la même manière qu'on les gagneroit à Rome en visitant les sept Basiliques, on y trouve un *puits* creusé dans le roc, dont l'eau est très-limpide & excellente à boire. Ce puits n'a jamais plus de trois seaux d'eau, & quelque quantité qu'on y en puise, il n'en a jamais moins. Il est d'ailleurs bien étonnant qu'à une si petite distance de la Mer, l'eau puisse en être si bonne. C'est le sujèt d'une inscription très-anciène, en vers latins, par laquelle on compare S. Honorat à Moïse, pour avoir fait sortir de l'eau d'une pierre, & rendu potables des eaux amères. Ces vers sont gravés sur un marbre qui est au plus haut d'une muraille proche du puits, & sur lequel ils sont tels que les voici :

*Isacidûm ductor lymphas medicavit amaras,*
*Et virgâ fontes extudit è silice.*
*Aspice, ut hic rigido surgunt è marmore rivi,*
*Et Salso dulcis gurgite vena fluit.*
*Pulsat Honoratus rupem laticesque redundant,*
*Et sudis ad virgæ mosis adæquat opus.*

Du côté du Midi est une haute & grosse tour, bâtie sur le rocher, & dont les pierres sont taillées en pointe de diamant. La porte est du côté du Nord, où il y a un Corps-de-Garde, qu'on relève tous les mois par un détachement de la Garnison de l'Isle de Ste. Marguerite, qui veille à la conservation de l'Isle de S. Honorat, & à celle des Moines qui l'habitent. Après avoir passé deux portes, on trouve un escalier, au bout duquel est un pont-levis qui mène à la grande porte de la tour. Là se présente un escalier étroit & obscur, au haut duquel est un pallier, qui a à gauche l'entrée pour aller au logement des soldats, & à droite une porte qui aboutit au logement des Religieux. On trouve ensuite l'Eglise, qui porte le nom de *Ste. Croix* ; mais avant que d'y entrer, on remarque une horloge assez curieuse qui est tout proche. La principale figure de cette machine est un *Jacquemart*, qui tient une hache à la main, avec laquelle il bat l'heure, dans l'attitude de vouloir donner de cette hache à la tête d'une femme qui est sous la cloche, & qui est environnée d'autres figures qui dansent en portant des drapeaux à la main. C'est dans cette Eglise que les Religieux font l'Office, & où reposent les Corps & les Reliques de plusieurs Saints. Celui de S. Honorat, Instituteur de ce Monastère, est dans une grande & magnifique chasse de vermeil, enrichie de pierreries & travaillée avec art, représentant une partie des miracles que Dieu a opérés par l'intercession de ce Saint. Son chef est séparément dans

un buste d'argent assez grand. Le chef de S. Aigulfe est aussi dans un buste d'argent. Outre cela, il y a les os des bras du premier de ces Saints, dans deux bras d'argent, & une de ses machoires avec quelques dents, qui paroissent teintes de sang & fort fraîches au travers du crystal. Il faut donc que lors du massacre général des Moines, dans le huitième siècle, ces Reliques ayent échappé à la fureur des Sarrasins : où les avoit-on cachées, dans l'Isle ou en terre ferme ? Peut-être qu'elles n'y ont été transportées que depuis cet événement : cela feroit plus dans l'ordre.

Parmi la grande quantité de Reliques qu'on conserve dans cette Eglise, on remarque trois fleurs de lis d'argent, dans lesquelles sont des ossemens de S. Pierre, de S. Paul, de S. Jacques le majeur, de S. Jacques le mineur, & de presque tous les Apôtres. On y voit aussi une épine de la Couronne de Jesus-Christ, du bois de la vraie croix, & plusieurs autres Reliques insignes, sur-tout une caisse dorée où sont les ossemens de cinq cent Religieux martyrisés par les Sarrasins, du tems que S. Porcaire étoit Abbé de ce Monastère ; & dans une autre caisse, il y a ceux de trente Religieux martyrisés avec S. Aigulfe.

Sous le Maître-Autel, sont le corps de S. Venant, frère de S. Honorat ; celui de S. Vincent de Lérins, si célèbre par sa doctrine & par sa sainteté ; celui de S. Antoine, Religieux de ce Monastère, & celui de S. Capraise, qui habita des premiers avec S. Honorat dans l'Isle de Lérins.

On monte ensuite par un second escalier, dans un second dortoir où il y a plusieurs chambres, avec leurs cabinets pris dans l'épaisseur de la muraille, & à l'extrémité de ce dortoir est la Bibliothèque. Elle est très-célèbre par le grand nombre de manuscrits qu'elle possède. On remarque sur-tout une *Bible manuscrite*, qui a été portée à plusieurs Conciles, & entr'autres à ceux de Constance & de Bâle. On y trouve, dit-on, dans le plus bel ordre, tous les Saints Peres grecs & latins, plusieurs Interprêtes, Casuistes & Théologiens, les Décrétales des Papes, les Conciles & tout ce qui regarde le Droit Canon. Enfin, on y voit une infinité de livres anciens & modernes, des plus utiles & des plus curieux.

Nous aurons plutôt fini la description de cette tour, en disant qu'on y compte jusqu'à quatre-vingt chambres, la plupart ayant leurs cabinets, sans comprendre dans ce nombre les caves, les cuisines & les bas-offices, non plus que les greniers, l'appartement des soldats où il y a plusieurs chambres, & plus haut une plate-forme munie de plusieurs pièces de canon. Ces appartemens n'ont nulle communication les uns avec les autres, ensorte que les soldats n'incommodent point les Religieux, ni les Religieux les soldats.

Ce fut Aldebert II du nom, qui jeta les fondemens de cette Tour en l'année 1088. Il forma ce dessein pour se garantir des pillages & des meur-

tres que les Corsaires & les Barbares commettoient dans l'Isle, ayant devant les yeux le martyre de St. Aigulfe, martyrisé avec 30 Religieux, & celui de S. Porcaire, martyrisé avec cinq cent.

Quelque petite que soit cette Isle, on y trouve plusieurs petits Ports assurés pour des Chaloupes & de petits Bâtimens de Mer. Le principal est tout proche de la Tour, du côté du couchant. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est la *Calanque* de S. Colomban, qui consiste en une caverne au pied de laquelle la Mer bat continuellement. C'est en cet endroit que se cachèrent S. Eleuthère & S. Colomban, lorsque les Sarrasins massacrèrent les cinq cent Religieux dont nous avons parlé. On ajoute que S. Colomban ayant vu monter au Ciel les ames de ces saints Religieux, en forme d'étoiles brillantes, sortit de sa caverne, & fut associé à leur martyre.

L'Isle de Ste. Marguerite a une Cure en titre de nomination Royale : elle dépend de l'Evêché de Grasse.

LERO. L'Isle que les anciens appelloient *Lero*, est nommée aujourd'hui l'*Isle de Ste. Marguerite*, du nom de la Sainte qu'on invoque dans la Chapelle qu'on bâtit dans cette Isle. Elle est située à peu de distance de la terre ferme : c'est une des Isles de Lérins au Diocèse de Grasse. Elle est plus grande que celle de *S. Honorat*.

L'Isle de Ste. Marguerite fut habitée dans les siècles passés par des Solitaires, parmi lesquels on distingue *S. Eucher*. Les Espagnols s'en rendirent maîtres en 1635 : ils y élevèrent quelques fortifications. On voit encore les ruines du *Fort Arragonois* ou *d'Arragon* ; & l'on dit qu'ils avoient commencé la Citadelle que l'on a construit depuis, & dans laquelle on entretient en tout tems une Compagnie d'Invalides.

C'est dans cette Citadelle que fut transféré, vers la fin du dernier siècle, le fameux prisonnier au Masque de fer, dont tous les Historiens ont parlé, sans qu'aucun ait pu désigner quel étoit ce personnage. On lit dans un Ouvrage moderne que ce prisonnier mourut le 19 Novembre 1703 & qu'il fut enterré à 4 heures après midi dans le Cimetière de *S. Paul*, sous le nom de *Marchiali*.

Toute l'Isle est inculte : il n'y a que le jardin du Gouverneur, dans lequel on voit des orangers, des citronniers, des figuiers & des grenadiers qui produisent beaucoup. Le climat des Isles de Lérins est tempéré en hiver & la chaleur de l'été y est modérée à cause des vents frais que la Mer y entretient.

*par Antibes.*

LEVENS, en latin *Leventium*, Diocèse de Riez, Viguerie de Moustiers; Paroisse située sur le penchant d'une colline dans un Pays de montagnes & dont le sol est maigre & le climat très-froid, à quatre lieues de Riez.

La Paroisse, desservie par un seul Prêtre qui est décimateur & qui prend le titre de Prieur-Curé, est dédiée à S. Barnabé Apôtre. Le Chapitre de la Cathédrale de Riez nomme à la Cure sur la présentation du dernier Chanoine,

qui a renoncé à cette Prébende, parce que les revenus ne suffisoient pas pour payer la portion congrue du Curé. La fête du lieu est le 11 Juin ; il n'y a rien de particulier ; le bal & les prix terminent ou plutôt succèdent aux prières de la matinée.

Les habitans au nombre de vingt familles forment en tout une Communauté de 160 personnes environ. Simples & naïfs, ils manquent d'industrie & ils ont beaucoup d'attrait pour l'oisiveté.

On ne recueille dans le territoire que peu de blé & quelques légumes. Il y a des hêtres qu'on n'emploie que pour le chauffage. On y fait quelque commerce de troupeaux.

Le ruisseau qui prend sa source à l'extrêmité du terroir, aux confins de *Châteauneuf*, Village voisin de Levens, se nomme *Estoublaiche*. L'allivrement général de ce lieu est d'un quart & un vingtième de feu en cadastre.

*par Riez.*

LIGAUNI. Peuple voisin des Oxybiens & des *Suetri*, suivant le texte de Pline, qui porte : *Regio Oxybiorum Ligaunorumque, super quos Suetri Quariates & Adunicates.* Les Auteurs ne s'accordent pas sur la position des *Ligauni.* Honoré Bouche les place en delà du Var : cependant il paroit que Pline auroit fait mention de cette rivière, & nous croyons que l'on peut donner à ce peuple une portion de la côte Maritime d'Antibes, d'où ils s'étendoient dans les terres ; & alors séparés par les Montagnes, des *Suetri*, des *Quariates* & des *Adunicates*, Pline a dû faire mention de cette séparation, en annonçant que ces derniers étoient au dessus des autres. Ce peuple, dira-t-on, devoit être peu considérable, puisqu'il occupoit une si petite étendue de Pays. Nous répondrons à cette objection, que les peuples de l'anciène Provence sont connus par différens noms qui désignent les grandes peuplades, & que celles-ci sont soudivisées en plusieurs petits peuples. Ainsi les *Voconces*, les *Salyens* & les *Cavares* étoient distingués & divisés en différens peuples qui portoient chacun un nom particulier.

LIMANS, en latin *Limantium*, Diocèse de Sisteron, Viguerie de Forcalquier ; on y compte un feu & deux tiers de feu en cadastre.

Le Titulaire de la Paroisse est *S. George.* Le Patron est *S. Vincent*, en l'honneur de qui les habitans ont fait bâtir une Chapelle rurale où l'on célèbre la Messe trois fois l'année. Cette Paroisse est desservie par un Curé à la collation du Chapitre de Forcalquier, Prieur-décimateur du lieu, & par un Vicaire.

Il n'y a point de Succursale à Limans, mais la Communauté d'Ybourges, en patois *Hibourgues*, a été réunie à cette Paroisse ; ses habitans dépendent pour le spirituel du Curé de Limans & reçoivent de lui tous les Sacremens. Il y avoit autrefois une Maison des Templiers à Limans, & un Couvent de Bénédictins à *Ybourges.*

La fête du lieu qu'on nomme dans ce Pays *lou Vot*, se célèbre le 23 Avril, jour de *S. George*, par un privilège de l'Evêque, qui ayant transféré toutes les Fêtes de son Diocèse au Dimanche suivant, a conservé celle de *S. George* à Limans. Ce jour-là le Cha-

pitre de Forcalquier est obligé de venir à Limans & il n'y manque jamais, quelque tems qu'il fasse, malgré la distance qui est d'une lieue & demie. Il fait chanter en musique la Grand'-Messe à laquelle le Curé ou le Vicaire du lieu officie. La Musique assiste pareillement à la procession qui se fait avant la Messe, après laquelle elle va chanter le *Regina Cœli* dans la Maison Curiale, & après le dîner elle se rend aux Vêpres.

Il ne faut pas oublier la distribution du pain, qui se fait avec beaucoup de cérémonies. Le Chapitre & la Communauté fournissent chacun une charge de froment, dont on fait des pains de demi-livre. On les dépose chez l'un des Consuls & le matin du jour de S. George, le Curé part de la Paroisse avec une trentaine de jeunes gens, qui portent des fanaux, des clochettes, des encensoirs, des bénitiers, &c. Arrivé chez le Consul, il bénit solemnellement le pain, après quoi il en donne deux à celui qui porte la Croix & un à chacun des autres qui l'accompagnent jusqu'à la Paroisse. Alors les jeunes gens courent annoncer dans le Village que le pain de S. George est béni & chaque habitant va chez le Consul, qui distribue autant de pain qu'il y a de personnes dans chaque famille. On en donne quelques-uns au Curé & aux notables habitans, & à l'issue de la Grand'Messe, les deux Consuls, placés à la porte de l'Eglise, présentent un pain à tous les étrangers, même aux Chanoines & aux Bénéficiers.

Le Chapitre de Forcalquier est tenu de donner à dîner au Curé, au Vicaire, au Juge, à son Lieutenant & aux Consuls. Ceux-ci sont obligés de lui fournir un chevreau. Mais le Curé & les Officiers municipaux ayant presque toujours des étrangers à fêter, dînent rarement aux frais du Chapitre.

La fête se termine par les danses & les prix des courses, du saut, &c.

L'air est vif & pur. Les maladies les plus fréquentes sont les fièvres de pourriture. Les habitans sont doux & honnêtes.

Le sol est pierreux & argilleux; mais il est bien fertile. Le blé est abondant, recherché & d'un gros grain. Les pommes de toute espèce s'y recueillent par-tout. Il y a beaucoup de glands & l'engrais des cochons produit souvent autant que la récolte du blé, quoiqu'elle soit considérable. Les amandes, les vignes, les oliviers forment une autre récolte lucrative. Le principal commerce est celui des troupeaux & des cochons. Il y a dans ce Pays, deux Droguistes, un Chimiste, un Mont-de-Piété & une Maison de Charité.

Le Village est divisé en deux parties. La partie inférieure nommée *La basso Vielo*, est la moins peuplée, mais elle a, ainsi que la supérieure, sa fontaine, sa Place & son Château. Au dessus du Village est la Montagne de *Majargués*, couverte de chênes & cultivée jusqu'à son sommet où il y a des bastides.

Les eaux, qui fournissent au territoire & aux fontaines du Village, viènent de cette Montagne. Au dessous du lieu, il a une rivière, nommée *La Laye*, dont les débordemens font des ravages étonnans. Sus ses bords, il y

a quatre moulins. Dans son lit, on a découvert des sources sulphureuses, on y trouve aussi des pierres qui servent à la bâtisse & à paver les maisons ou à les couvrir. Les armes du lieu sont *une Aigle à deux têtes.*

La forêt de *Segriés* appartient au Seigneur du lieu. Le gland qu'on y recueille suffit pour nourrir 3 à 400 cochons. La nature y a pratiqué dans le roc, trois cavités dont la plus grande contiendroit quatre mille moutons. Les Bergers s'y réfugient pendant les orages : on les nomme en Provençal *lèis bornes de Segriés.* On compte à Limans 4 à 500 personnes, & à Ybourges 36 & un quart de feu en cadastre. Quoique la Communauté d'Ybourges dépende pour le spirituel de la Paroisse de Limans, elle a cependant son Consul, son Trésorier & son Juge & elle est affouagée séparément.

*par Forcalquier.*

LIMAYE. *Voyez* BASTIDE DES JOURDANS. (*la*)

LINCEL, Diocèse de Sisteron, Viguerie de Forcalquier, en latin *Laincellum*; on n'y compte que deux quints de feu. Ce Village est situé à deux lieues de Manosque, une de Forcalquier & neuf d'Aix, près du torrent de Largue. Reillane, Villemus, Mane & Dauphin sont les lieux qui confinent avec Lincel.

Le Château Seigneurial est bien situé & assez agréablement décoré. Le Seigneur possède dans la terre de Lincel la directe universelle & il perçoit les droits de lods au sixième. Il a en propriété six bastides avec un moulin à blé. On évalue le revenu de cette Seigneurie à environ quatre mille livres.

La Paroisse date de l'année 1190 Gaufredi de Lincel, Evêque de Gap, fonda une Chapelle dans l'Eglise Paroissiale, le 6 Avril 1190. L'acte de dotation existe dans les Archives du Château de Lincel : il est sur parchemin.

Un Curé & un Vicaire desservent cette Paroisse. La collation de la Cure appartient à un Chanoine de Forcalquier, dont le Prieuré de Lincel forme la Prébende.

Le sol est fertile & le climat tempéré.

*par Forcalquier.*

LINEAU; Arrière-fief situé dans la Paroisse de Gréoux, qui a donné son nom à la Maison *Hubaud* à laquelle il appartient. *V.* GRÉOUX.

LIOUX, Diocèse & Viguerie d'Apt, situé aux confins du Diocèse de Carpentras, s'appelle en latin *Leucus* ou *Leucis.*

La Paroisse a pour Patron & Titulaire S. Romain ou S. Roman, Diacre de Césarée en Palestine, martyrisé à Antioche; c'est un Prieuré-Cure desservi par un seul Prêtre; actuellement de la collation du Seigneur, Evêque d'Apt, & autrefois de celle du Chapitre de cette Ville, sans Annexes ou Succursales, ni Bénéfices, ni Monastère. Son ancièneté est de plus de cinq siècles.

On n'y célèbre particulièrement que la fête de S. Romain le 18 Novembre, sans éclat.

Le climat est assez tempéré & sain, il n'y règne aucune maladie; on y vieillit même, quoique le peuple s'y occupe aux travaux de la terre & y vive très-pauvrement. D'ailleurs les habitans

habitans y sont assez spirituels & charitables.

Le sol est fort pierreux du côté du Nord, ne produisant que quelques chênes verds ou des romarins, & au Nord-Est quantité des chênes blancs; l'autre partie du territoire au Sud-Ouest, est presque toute cultivée. On y recueille du froment, peu de seigle, des olives, des fruits, &c. Le commerce consiste à la vente du charbon de bois.

Ce terrain est tout borné à l'Est, & au Sud par un rocher qui a environ une lieue de long & 60 toises de hauteur vis-à-vis le Village & la Paroisse: ce rocher semble être taillé à pic en cet endroit-ci : il s'y trouve une concavité sur le milieu où l'on avoit construit une espèce de Fort, qui subsiste encore, & qui servoit de retranchement aux habitans durant les guerres civiles : au bout du rocher au Sud-Ouest, l'on voit une masse de pierre appellée Aiguille qui est entiérement séparée du rocher, haute d'environ trente toises & toute détachée vers sa base; ensorte qu'elle semble prête à tomber, & qu'elle effraye depuis plus de 200 ans tous ceux qui passent au chemin qui est au dessous. Trente granges dispersées dans le terroir & 20 maisons au Village contiènent 250 habitans, grands ou petits.

Il n'y a que peu des sources qui fournissent à peine les eaux suffisantes au Pays, & un torrent au pied de la montagne.

L'on compte à Lioux 2 quints & un sixième de feu en cadastre.

*Par Apt.*

LORGUES, en provençal *Lorgué*, en latin *Leonicæ*; petite Ville du Diocèse de Fréjuls, Chef-lieu de Viguerie, la vingt-cinquième des Communautés qui députent aux Assemblées de la Province.

Dans le Catalogue des Paroisses du Diocèse de Fréjuls, fait en 1200, Lorgues est nommé *Castrum de Lonas*, *aut Leonicæ*, *aut de Leonicis.* Dans des tems postérieurs on l'a appellée *Leonata.* Un Auteur du siècle dernier fait dériver ce nom de la force de ses habitans : *quasi leo nascens.* Quoi qu'il en soit, Lorgues porte pour armes, *trois fleurs de lis d'or dans un champ d'azur, & pour supports un lion à dextre & un chien à senestre.*

L'on n'a rien de certain sur l'ancièneté de cette Ville que les vestiges de sa première enceinte qui étoit formée de fortes murailles flanquées de tours. On sait que les portes étoient situées, l'une au dessus de la fontaine de la grande place; on la nomme encore *lou Pourtalet*; la seconde étoit à la Place-Neuve, & la troisième près de l'Eglise paroissiale de S. Martin. Outre les fontaines, les anciens avoient fait creuser un puits pour les besoins des habitans, en cas de siège. Cette précaution pouvoit devenir utile, puisque l'Histoire nous apprend que Lorgues a été assiègée pendant deux fois.

La nouvelle Ville renferme l'anciène; elle est bâtie avec plus d'élégance, décorée de portes & de promenades fort agréables. On y a amené des sources abondantes dans tous les quartiers, elles servent à faire tourner les meules des moulins à huile, & elles arrosent les jardins & les prairies. On y pêche des truites & des écrevisses.

Lorgues est sur la route d'Aix & de

Marſeille, lorſqu'on va à Graſſe & à Draguignan, à 5 lieues de Fréjuls, 4 de Brignole, 2 du Luc & 13 d'Aix. Le gibier y eſt abondant, on y apporte du poiſſon de mer & de rivière & l'on y fait bonne chère & à bon marché. Les habitans y ſont induſtrieux, le plus grand nombre s'adonne à l'agriculture. Il y a quelques Gentilshommes & de riches Bourgeois, peu de Commerçans.

Au nord de cette Ville, s'élève une colline couverte de chênes & de pins, qui la défendent de l'impétuoſité du vent de biſe; auſſi le climat y eſt-il ſain, & la contagion qui a déſolé la Provence à diverſes repriſes, n'a jamais fait de grands ravages à Lorgues. On ne compta que 150 morts lors de la peſte de 1587.

Le territoire eſt fertile; les plantes potagères & principalement les choux y viènent bien. On y recueille du chanvre, du fourrage & des fruits en abondance. Le vin y eſt auſſi très-abondant, on y en fait de toutes qualités. L'huile d'olive y eſt auſſi bonne que celle d'Aix. La quantité des mûriers favoriſe la culture des vers à ſoie, qui ne produiſent pas autant que dans le Comté-Venaiſſin. Peut-être eſt-on moins au fait de leur éducation. L'étendue du territoire eſt fort vaſte: de quelque côté que l'on aille, il y a une lieue de diſtance de la Ville aux limites de ſon terroir. La rivière d'Argent la traverſe.

Nous avons dit à l'article DRAGUIGNAN, qu'en l'année 1695 la Sénéchauſſée de cette Ville fut transférée à Lorgues, & qu'après dix-huit mois de ſéjour, ce Tribunal fut rétabli à Draguignan. Lorgues a un Juge Royal, qui juge en premier reſſort & dont les Sentences ſont portées par appel à la Sénéchauſſée de Draguignan. Il y a encore un Viguier & trois Conſuls. Ces derniers ſont élus annuellement comme dans les autres lieux de la Provence.

L'Egliſe paroiſſiale de S. Martin, ſituée dans l'anciène Ville, étoit deſſervie par un Curé aſſiſté de quelques Prêtres nommés Secondaires; l'Evêque diocéſain en étoit le Prieur, & en cette qualité il perçoit encore la dîme du blé, du vin, des légumes & du chanvre. Gilles (*Ægidius*) qui ſiégea vers l'an 1418, demanda au Pape Martin V l'érection de cette Paroiſſe en Collégiale. La Bulle eſt du 26 Août 1421. Le Pape réunit les Egliſes rurales de S. Barthelemy au territoire de Lorgues, de S. Antonin au territoire d'Entrecaſteaux, le Prieuré de Reveſt près de Fréjuls & quelques autres Chapelles à la nouvelle Collégiale, qui fut compoſée d'un Doyen qui jouit d'une double diſtribution, d'un Sacriſtain qui eſt auſſi Curé, d'un Capiſcol, d'un Théologal & de deux autres Chanoines, d'un Diacre & de deux Clercs. Depuis on a ajouté quatre Bénéficiers pour le Chœur & deux Vicaires pour l'adminiſtration des Sacremens.

L'anciène Egliſe n'étant pas aſſez vaſte pour contenir les habitans de la nouvelle Ville qui s'étoient accrus de beaucoup, on en érigea une dans le bas, à trois nefs, auprès de laquelle on fit un Cimetière. Le Titulaire de la nouvelle Collégiale eſt S. Martin & N. D. de *Bellovedere*. Le Patron étoit S. Pierre ou S. Paul, ſuivant notre manuſcrit. Cependant l'on nous écrit de

Lorgues que c'est aujourd'hui S. Ferréol, Martyr de Vienne en Dauphiné.

Nous avons dit ci-dessus que la dîme appartient au Seigneur Evêque. Il en abandonne la moitié au Chapitre pour acquitter les fondations.

Le Couvent des Trinitaires ou Mathurins composé de quatre Religieux, date du treizième siècle. Leur Eglise & leur Couvent furent détruits pendant les guerres de la Religion. On les a réparés depuis. Ils possèdent quelques vignes, mais la Maison n'est pas riche.

Les Servites furent placés à l'Hermitage de S. Ferréol sur une colline en 1607. Ils l'abandonèrent ensuite & on leur donna la Chapelle des Pénitens blancs à la Bivoie qui conduit à Grasse & à Draguignan. Ce Couvent fut supprimé en 1742.

Les Bernardines établies en 1638 ne subsistent plus.

Les Ursulines fondées en 1639 forment une Communauté de 13 filles. Leur Eglise & leur Couvent sont d'une própreté à ravir. Elles ont beaucoup de Demoiselles en pension.

Les Pénitens blancs sont fondés depuis un tems immémorial, d'abord dans la Chapelle de N. D. de Pitié, qu'ils cédèrent aux PP. Servites en 1641. Leur nouvelle Chapelle bâtie dans la Ville auprès de la porte de N. D. sous le titre de N. D. d'Espérance, est grande & bien décorée. Il y a une fondation pour y dire la Messe de même qu'aux Pénitens gris. Ceux-ci s'établirent en 1630 dans la Chapelle de S. Roch hors de la Ville, sur la route d'Aix. Ils ont ensuite bâti leur Chapelle, dédiée à S. François d'Assise, dont ils portent l'habit du Tiers-Ordre; elle est située près de la porte de S. Ferréol.

Les Capucins ont un Couvent à Lorgues depuis le 17 Janvier 1667. Il y a 6 Religieux.

Nous ne parlerons pas des Chapelles rurales du territoire. Elles sont en trop grand nombre.

L'Hôpital S. Jacques & la Confrairie de la Miséricorde pour les Pauvres honteux sont des établissemens pieux qui font honneur à la ville de Lorgues. Leur administration est dirigée avec zèle & avec prudence.

Il y a 3 foires à Lorgues. La première le 18 Septembre jour de S. Ferréol. La deuxième le 28 Octobre jour de S. Simon & S. Jude, & la troisième le 28 Décembre jour de la fête des SS. Innocens.

Outre la rivière d'Argens, le territoire est encore arrosé par les petites rivières de *Floriege* & de *Brés*, que l'on passe sur des ponts. On compte à Lorgues 28 feux en cadastre & 3900 habitans en tout.

On se rappelle que le Comte de Carcés prit cette Ville au mois de Février 1592 & qu'elle ne recouvra sa liberté qu'à la paix générale du Royaume.

La Viguerie de Lorgues est enclavée entre celles de Draguignan, de Brignole & de Barjols. Elle ne comprend que la Communauté de Lorgues & celle du Thoronet qui sont affouagées ensemble pour 30 feux. Nous devons apprendre à nos Lecteurs que Lorgues réunit aujourd'hui deux autres Commu-

nautés, qui sont *Salegos* & la *Bastide*, dont les habitans se sont retirés dans la Ville depuis long-tems.

*Par Draguignan.*

LOUBET (*le*) dans le Diocèse de Vence & la Viguerie de S. Paul. *V.* VILLENEUVE-LEZ-VENCE. Cette terre située au bord de la Mer, a dû être très-peuplée dans les anciens tems. On y voit encore des restes des anciens monumens qui y ont existé. On y a découvert un mouton en cuivre pesant quatre livres, qui a passé entre les mains de M. *Durbec* de S. Paul. On place dans ce lieu la Capitale des *Deciates*, près de l'étang de *Vaugranier.* Les vestiges qu'on en voit, se nomment parmi le peuple *leis Murassos.*

Le Château de *Vaugranier*, situé auprès de l'étang de ce nom, est bien bâti, mais il n'a point été achevé.

Au Loubet il y a une fontaine & plusieurs sources qui arrosent la plaine; on remarque sur-tout celle du logis du Pont du Loup. Les habitans qui sont sur la côte de la Mer, boivent de l'eau de puits qui est excellente.

*Par Antibes.*

LOUP (*le*) rivière de Provence, que les anciens nommoient *Apros*; elle prend sa source du côté de Thorenc, & elle passe près de *Greoulières*, de *Cipières*, de *Roquefort*, de *Mont fort*, & va se jeter dans la Mer Méditerranée au dessous de S. Paul de Vence, à une grande lieue de cette Ville, auprès de la plage de Cagnes. Son cours n'est que de six à sept lieues. Cette rivière est fort poissonneuse: on y pêche des truites excellentes.

LOURMARIN ou LURMARIN, en Provençal *Lourmarin*, en latin *Lucus Marinus*; Paroisse du Diocèse d'Aix & de la Viguerie d'Apt, à deux lieues & demie de cette dernière Ville & à cinq d'Aix; ce lieu forme un triangle avec les Villages de Lauris & de Cadenet: il est situé entre les montagnes du Léberon, à une demi-lieue de la rive droite de la Durance.

Il est parlé de Lourmarin dans les Bulles des Papes Gelase II & Alexandre III. Cette terre portoit anciènement le titre de Baronie.

S. André & S. Trophime sont les Patrons de la Paroisse, desservie par un Curé & par un Vicaire qui ne fait pas sa résidence dans le lieu. Un Bénédictin de Ganagobie possède le Prieuré & nomme à la Cure. La collation du Prieuré appartient à l'Abbé de Cluni.

Le climat de ce lieu est fort sain; on n'y voit jamais d'épidémies: les maladies les plus ordinaires sont les rhumatismes & les hydropisies,

On y compte six feux en cadastre & environ 1600 personnes. La plupart des habitans professent la Religion protestante. Il y avoit un Temple autrefois, qui fut démoli par un Arrêt du Conseil de l'année 1663.

Les habitans sont laborieux & charitables. Il ne sort aucun mendiant de ce Pays. Si cette règle étoit générale, on banniroit aisément la mendicité.

Le sol est presque tout en grès; mais l'engrais & la culture le rendent propre à produire du vin excellent & de la bonne huile que l'on porte à Marseille.

Le principal commerce du Pays

eſt en ſoie. On en retire juſqu'à 45 quintaux des cocons du Pays ou du voiſinage. Il s'y fabrique des bas & des rubans. On compte plus de 30 métiers pour les bas & deux Fabriques de Paſſementiers. Les amandes & le petit ſalé donnent encore un autre genre de commerce.

La rivière d'*Ayguobroün* arroſe une partie du territoire. Sur le chemin de Lourmarin à Apt l'on trouve le vallon nommé *la Coumbo de Lourmarin* que la rivière parcourt. Rien de ſi beau que les détours de cette chaîne de montagnes : le voyageur qui ſe rencontre dans la Combe, pendant un orage, eſt ſurpris de l'écho qui y règne. Le bruit d'un ſeul tonnerre eſt répété à l'infini, & avec des variétés dans les ſons, qui ont de quoi épouvanter l'homme le plus courageux. Il ſemble que les montagnes vont s'écrouler & tout engloutir.

*Par Pertuis.*

LUC, (*le*) en Provençal *lou Luq*, en latin *Lucus*; Bourg du Diocèſe de Fréjuls & de la Viguerie de Draguignan, ſur la grande route de l'Italie, à 13 lieues d'Aix, 15 de Nice, 7 de Toulon.

L'on ne peut douter que l'étymologie du mot *Lucus* ne dérive du latin. Un bois, ſitué au lieu où l'on a bâti le Luc & dédié à Diane, donna lieu à cette dénomination qui s'eſt tranſmiſe juſqu'à nous; nous avons une preuve de cette aſſertion dans le nom d'une rue de ce Bourg qui ſe nomme encore aujourd'hui *rue du Bois*.

Quelques Auteurs ont confondu *le Luc* de notre Province avec le *Lucus Auguſti* des Voconces, aujourd'hui petit Village du Dauphiné connu ſous le nom d'*Aoſte* près de Creſt. Il ſeroit inutile de combattre leurs diſſertations à ce ſujet : tous les Hiſtoriens modernes ont connu que *Lucus* de la Provence n'étoit pas le *Lucus Auguſti*. Mais il n'eſt pas auſſi indifférent de prouver à nos Lecteurs par le nom même du lieu, que le Luc n'a jamais été le *Forum Voconii*. En effet, ſi les Romains lui ont donné le nom de *Lucus*, c'eſt ailleurs que *Forum* étoit ſitué, & les diſtances des Itinéraires nous engagent à placer ce marché de Voconius au Canet. Le Luc aura donc été un lieu habité par les Romains ſur la grande route comme aujourd'hui, mais moins conſidérable que le Canet; & peut-être que les habitans de *Forum Voconii* alloient rendre leurs hommages à la Déeſſe Diane dans la forêt qu'ils lui avoient conſacrée au Luc.

Ce Bourg eſt bâti moitié en plaine, moitié ſur une éminence; l'on y voit des reſtes d'antiques fortifications qui ſont un témoignage évident de l'époque éloignée à laquelle elles ont été faites.

La Paroiſſe eſt deſſervie par un Curé à congrue & par trois Vicaires. Les Comtes de S. Victor-lez-Marſeille perçoivent les deux tiers de la dîme, & l'autre tiers appartient au Prieur de S. *Pierre & de Ste. Catherine*; le produit de la portion de ce Prieur eſt d'environ 1400 liv. toute charge payée, & le double à MM. de S. Victor.

Les Grands Carmes avoient un Couvent en ce lieu depuis long-tems.

Ils l'ont abandonné l'année dernière, & ils ont vendu leurs biens-fonds. La Communauté auroit bien voulu en réclamer la possession, mais il lui manque des titres pour se faire autoriser à rentrer dans la jouissance des terres cédées à ces Religieux.

Il n'en est pas de même des Trinitaires, dont la fondation est de 1662. La Maison de ceux-ci n'est occupée que par un Religieux, & les habitans ont intenté un procès à l'Ordre pour se faire restituer des possessions qu'ils n'avoient accordé aux Trinitaires qu'à des conditions que ces Religieux ne remplissent plus aujourd'hui.

Il se tient annuellement trois Foires au Luc, elles sont peu considérables. La première a lieu le 15 Janvier; la seconde le jour de S. Luc, 18 Octobre, & la troisième le 8 Décembre Fête de la Conception de N. D. Autrefois il y avoit une Fête brillante ou *Roumavagi* le jour de S. Joseph; il n'en reste plus que le simulacre.

Les habitans, au nombre d'environ 3000, jouissent du droit de franc-aleu depuis un tems immémorial. Leur principal commerce est en cuirs, peaux tannées & marroquins, qu'ils fabriquent & qu'ils vendent dans le Royaume & au dehors. Les marrons des Maures dont nous parlerons bientôt forment une branche de commerce assez importante.

Le sol est généralement bon. On plante les oliviers sur les côteaux, leur produit est une richesse pour ce Pays; la vigne & les arbres fruitiers sont aussi d'un grand produit.

Il y avoit autrefois un hameau au quartier nommé *la Lausado*, & un second aux Maures. Il ne reste plu du premier que trois maisons habitées avec une Chapelle, où le Chapitre de Pignans, en qualité de Prieur-gros-Décimateur de ce quartier, entretient un Prêtre pour y faire le Service Divin. Ce Chapitre y possède encore la Seigneurie avec le droit de chasse & Haute-Justice. La dîme est affermée (1787) 83 charges de blé, & la chasse 60 livres. On fait un petit *Romeiragi* à la Chapelle de la *Lauzade* le 22 Juillet, jour de Ste. Magdeleine, qui en est la Patrone.

*Les Maures*, petit hameau à deux lieues du Luc, remarquable par ses mines. Il tire son nom des Sarrasins qui s'y étoient fixés, & l'on nomme encore le vieux Château démoli qui est au sommet d'une des collines voisines: *lou Castèou deis Mourous*. Ce hameau ne renferme que 300 habitans; il y a un Prêtre pour l'Administration des Sacremens qui est entretenu par le Chapitre de S. Victor, Prieur-Décimateur des *Maures*. Le sol est fort ingrat; on y recueille cependant quelques charges de froment ou de seigle & très-peu de vin. Les marroniers y sont abondans, & leur fruit est recherché en France sous le nom de *marrons du Luc*. Le *Romeiragi* de ce lieu est le jour de S. Jean. Entre le Luc & les Maures, il y a la rivière d'*Aille*, qui traverse le territoire & se jète ensuite dans l'Argens. Les mines de plomb des Maures ont été exploitées, mais les Entrepreneurs ne sçurent pas en tirer le parti le plus avantageux. Leur avidité les ruina, & ils quittèrent l'entreprise. La Communauté du Luc

infécda *les Maures* en 1640, en faveur de la Maison *Vintimille du Luc*.

La Jurisdiction du Luc fut érigée en Bailliage ressortissant au Parlement d'Aix par Lettres-patentes du mois de Mai 1727.

La Jurisdiction des Arcs ressortit à celle du Luç en vertu des mêmes Lettres-patentes, & le Seigneur fut obligé d'indemniser la Sénéchaussée de Draguignan. En raison de cette distraction de son ressort, il donna pour cet objèt 10000 liv. par transaction du 29 Mars 1729 (*Notaire Guion à Aix.*)

Nous avons dit à l'article CAGNOSC que ce lieu étoit inhabité; on croit que ses habitans sont venus successivement au Luc, lorsque les pluies occasionoient des éboulemens qui entraînoient les maisons. D'autres rapportent cette émigration à des causes différentes.

Le Luc est affouagé quinze feux, en y comprenant toute l'étendue de son territoire. On y a découvert des Inscriptions antiques. Soleri, & après lui Honoré Bouche, rapportent la suivante.

JUSTITIÆ ET CLEMENTIÆ.
C. CÆSARIS SEDES.

La Terre & Seigneurie du Luc, avoit titre de Comté, elle appartenoit autrefois au Domaine; Louis III d'Anjou la donna à Guillaume de *Villeneuve*, elle fut ensuite acquise par François d'*Albert*, dont la fille la transmit à la Maison de *Vintimille* par son mariage avec François de *Vintimille*, bisaïeul de François Charles de *Vintimille*, en faveur de qui le Luc fut érigé en Marquisat par Lettres-patentes de Novembre 1688.

*Bureau de Poste.*

LUCRETUM ou *Pagus Lucretus*. On donnoit ce nom anciènement au quartier de *la Crau* près d'Aubagne. Il y a grande apparence que ce mot de *Crau* est dérivé du latin *Lucretum*. Ce lieu étoit habité anciènement, & les Inscriptions qu'on y a découvertes annoncent qu'il y avoit des bains. GARGARIA & SAINT-JEAN DE GARGUIER.

LURE (NOTRE DAME DE) Abbaïe située au pied de la montagne de ce nom, au territoire de *S. Etienne* dans le Diocèse de Sisteron. Elle fut fondée au cinquième siècle, détruite par les guerres, rétablie vers la fin du douzième siècle, & donnée au Chapitre d'Avignon en 1318. Elle est de l'Ordre de S. Benoît, & vaut à son Abbé commandataire environ mille écus de rente.

La montagne de Lure s'étend pendant 8 à 9 lieues. Elle est divisée en cinq parties, dont l'une est stérile la seconde couverte de chênes, la troisième porte des hêtres, la quatrième est gazonnée, & la cinquième est nue & pêlée. Les pierres en sont presque toutes calcaires. Elle offre en certains endroits des précipices affreux: elle donne naissance à quelques torrens. Enfin elle présente des cavités profondes parmi lesquelles l'abyme de Cruys est la plus remarquable. *V.* CRUYS.

LURMARIN. *V.* LOURMARIN.

LURS, *Luria ou Lurium*; Village situé dans la Viguerie de Forcalquier

& dans le Diocèse de Sisteron, sur une hauteur à quelque distance de la rive droite de la Durance, à une lieue & demie de Forcalquier, & à quatre & demie de Sisteron. On y compte six feux & près de 800 personnes. L'Evêque y fait sa résidence ordinaire dans un beau Château antique.

L'Eglise paroissiale est desservie par un Curé & un Vicaire à la nomination de l'Evêque, Seigneur de Lurs, depuis que Charlemagne donna ce lieu à l'Evêque de Sisteron, ainsi qu'il conste par un document conservé dans les Archives de l'Evêché de Sisteron, rapporté par Honoré Bouche dans le premier Tome de son *Histoire de Provence*, pag. 721 & 722. Lurs est appellé dans cette Charte, *Castrum de Lurio.*

Le territoire de ce lieu est assez fertile. L'Evêque de Sisteron a établi à Lurs le Séminaire pour le Clergé de son Diocése. Ce sont des Prêtres de ce Séminaire qui desservent la Paroisse.

*Par Forcalquier.*

*Fin du Tome Premier.*






ADDITIONS

# ADDITIONS
## *ET*
# CORRECTIONS.

A L'article APT, nous avons omis la liste des Paroisses du Diocèse : on la trouvera dans le second Volume au mot SAIGNON.

AUBENAS. *Ajoutez*, que l'Eglise Paroissiale est desservie par un Prieur-Curé & un Secondaire, & que le Prieuré-Curé est à la collation de l'Evêque de Sisteron.

CABANES. Le Titulaire de la Paroisse est l'*Assomption de la Ste. Vierge.*

CAMARET, au Comté - Vénaissin. Ce n'est pas un petit Village, mais un gros Bourg, dépendant de la Baronie de Sérignan. A une demi-lieue E. du Bourg, on trouve une plaine fort vaste que le peuple nomme *lou plan de Dieou* : c'est le seul endroit de la Provence, si l'on en excepte la Crau d'Arles, où l'on trouve l'espèce de perdrix connue sous le nom de *Taragoulo*. Elle est plus grosse que la perdrix ordinaire : elle pond parmi le Thym qui couvre cette plaine inculte.

CHATEAUNEUF - *Miravail.* Nous avons oublié de dire que ce n'est point une Paroisse érigée en titre de Cure, mais seulement une Succursale de la Paroisse de S. VINCENT. *Voyez ce mot au Volume suivant.*

CRUYS. La Paroisse est desservie par un Curé & un Vicaire.

GINASSERVIS. *Nous avons reçu des renseignemens sur ce Pays dans le tems qu'on imprimoit la feuille qui contient son article, & nous avons cru devoir réparer ici nos omissions, en ajoutant ce qui suit.*

Le mot de *Ginasservis* ou *Ginacervis* dérive du latin *Gymnasium Cervorum*, (parc des Cerfs) si l'on en croit les Archives de cette Communauté. Les Comtes de Provence chassoient autrefois aux cerfs ; ils avoient différentes Vénairies ; Ginasservis en étoit une, & c'est de ces Souverains que l'Ordre de Malte a reçu la Seigneurie du lieu.

La Paroisse très-anciène est desservie par un Curé & un Vicaire. Elle est sous le titre de *S. Laurent*, les Patrons sont l'*Exaltation de la Croix* & *S. Damase* Pape. On célèbre ces deux dernières fêtes avec *Roumavagis*.

Les Templiers avoient la dîme de ce lieu & la Seigneurie spirituelle. Leur Eglise subsiste encore ; elle est remarquable par sa structure & par une pierre qui porte une Inscription que le tems a presque entiérement effacée. Sur la porte est la tête d'un cerf couronnée qui sert d'armoirie à ce Pays. Les débris des Maisons des Templiers sont curieux par un souterrein qui a près d'une demi-lieue de longueur,

& qui aboutiſſoit à un Monaſtère de Religieuſes qui étoient ſous leur direction & dont on voit encore les ruines. Dans le même quartier, le Commandeur d'Aix, Seigneur ſpirituel & temporel de Ginaſſervis & de Vinon, poſsède un domaine conſidérable qui lui donne plus de ſix mille livres de revenu. Près de ce domaine eſt la Chapelle de *S. Antoine*, Titulaire de la Commanderie d'Aix. A l'extrêmité des terres de ce domaine, il y a un lac aſſez grand.

Le terroir de Ginaſſervis ne produit guère que du blé, mais cette production y eſt abondante & recherchée. Les habitans ſont induſtrieux & actifs. Ils font un grand commerce de cochons & de gibier; les Vivandiers qui viènent à Marſeille ſont preſque tous de ce Pays. Le climat eſt aſſez pur & tempéré. Il y règne peu de maladies.

---

NOus nous ſommes apperçu, en reliſant l'article AIX, que l'on avoit conſtamment fait une erreur de Chronologie, en diſant *Charles II d'Anjou, dernier Comte de Provence*, au lieu de *Charles III.*

Quant aux autres fautes qui peuvent s'être gliſſees dans l'impreſſion, nous les avons jugées de trop peu d'importance pour les relever dans cet *Errata.*



